D. 7.me

1570

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

TRESOR POLITIQVE:

Diuiſé en trois Liures;

CONTENANT LES RELATIONS, INSTRVCTIONS, TRAICTEZ, ET DIVERS diſcours appartenans à la parfaicte intelligence de la RAISON D'ESTAT, & de tres-grande importance à l'entiere cognoiſſance des intereſts, pretentions, deſſeins & reuenus, des plus grands Princes & Seigneurs du Monde.

[Traduit par Nicolas Du Fosse]

Dedié à Monſeigneur le Prince.

A PARIS,

Chez ROLIN THIERRY, ruë ſainct Iacques, au Soleil d'Or.

M. DC. VIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Universitas IBLIOTHECA Ottaviensis

JA
42
.T74
1608

A MONSEIGNEVR LE PRINCE DE CONDE', PREMIER PRINCE DV SANG, premier Païr de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Guyenne.

MONSEIGNEVR,

Le rang ſignalé que vous tenez en France vous peut auoir obligé à la recherche de tout ce qui concerne l'Eſtat; Mais la curioſité de voſtre bel eſprit accompagné d'vn ſolide & parfaict iugement, vous en a donné vne entiere cognoiſſance : De ſorte que vous eſtes tellement inſtruict de tout ce dont vn Prince doit eſtre ſuffiſamment informé, qu'on ne ſçauroit requerir aucune partie touchant ceſte ſcience, que vous n'ayez du tout acquiſe auſsi bien, que tous les cœurs de tous ceux qui voyent reluire en voſtre perſonne tant de perfections autant admirables en vous, qu'elles ſont pourchaſſees auec beaucoup de peine par les autres. Si bien que la cognoiſſance que i'ay auec tout le reſte de la France, de voz rares qualitez, me conuie auec le treſ-humble ſeruice que ie vous doibs, & vous vouë, à vous faire l'adreſſe de ce Liure, qui contient beaucoup d'inſtructions & de maximes d'Eſtat, à la veuë deſquelles vous aurez ſubiect de iuger que les autres, n'ont l'intelligence que d'vne partie de ce dont vous poſſedez le tout. Et voyant de combien vous auez deuancé les autres en ceſte choſe, ie vous ſupplieray treſ-humblement (Monſeigneur) de conſiderer auſsi comme ie me ſuis eſſayé de les ſurmonter, en teſmoignage de bonne volonté, vous offrant ce qui a eſté puyſé chez les Italiens & autres & rendu François : afin qu'on recognoiſſe, que les Liures des eſtrangers ſe viennent rendre à vous auſsi bien que leurs ames attirees par la gloire de voſtre renommee. Receuez Monſeigneur ie vous prie, ce que i'oſe mettre entre voz mains : & croyez s'il vous plaiſt, que i'y mets par meſme moyen mes volontez comme toutes voſtres, & entierement diſpoſees à vous obeyr, d'autant que ie ſuis par obligation,

MONSEIGNEVR

Voſtre treſ-humble & treſ-obeïſſant ſeruiteur

N. D. F.

TABLE DES RELATIONS, *Instructions, Lettres, Aduis, Traictez, Diſcours, & Obſeruations pour les Agens, Ambaſſadeurs, Generaux d'armees, Secretaires & autres hommes d'Eſtat: Auec pluſieurs autres Pieces de remarque contenuës en ce Treſor Politique.*

LIVRE PREMIER.

DEs fondemens de l'Eſtat, & inſtrumens de la Domination. 1
Que le propre Conſeil eſt grandement neceſſaire au Prince. 2
D'où naiſt le propre Conſeil au Prince? 4
De la Nourriture. 6
De l'Experience. 6
Des premieres actions du Prince. 8
De l'Eſlection des Seruiteurs, & perſonnes affidees. 10
Des inſtrumens de la Domination. 13
L'Induſtrie pour maintenir la Paix. 17
Diſcours de Rome. 25
Diſcours de la Cour & des Eſtats de l'Empereur. 48
Que les Seigneuries & Eſtats qui gouuernent l'Alemagne, ſont de trois ſortes: Il y a des Seigneurs Eccleſiaſtiques, des Seigneurs ſeculiers, & des villes. 49
Les diſcordes de l'Alemagne ſont de trois ſortes. 51
Origine de la Maiſon d'Auſtriche. 52
Diſcours & abregé des Hiſtoires tant anciennes que modernes d'Eſpagne. 61
Des Royaumes de Nauarre, Arragon, & Portugal. 71
Les Comtes & Rois deſcendants de Portugal. 74
Des Eſtats qui ſont auiourd'huy ſujets au Roy d'Eſpagne, & comme ils ſont venus en ſa puiſſance. 74
Des Tiltres que prend le Roy d'Eſpagne. 77
De la façon du Gouuernement d'Eſpagne. 77
De l'auctorité & puiſſance Royale. 78
Du reuenu, grandeur & forces du Roy d'Eſpa. auec le denombrement ſpecial des Archeueſchez, Eueſchez, Ducs, Marquis, &c. que l'on trouue en Eſpagne. 78.79
De l'appareil de guerre dreſſé en l'annee 1588. 82
Diſcours du Portugal. 84
Gens de guerre pour la garde & aſſeurance de tous les Eſtats. 85
Les gens de guerre en general. 85
Nauigations. 86
Aſſiette de Portugal. 86

Ordre des Cheualiers. 87
Princes & peuples du royaume. 87
Assiette de Lisbonne. 88
Trafics & marchandises. 89
Reuenu & despense. 92
Discours de Constantinople. 93
Discours comme l'Empire des Turcs, encore que tyrannique & violent, est pour durer longuement, & inuincible par raisons naturelles. Et de la bataille de Lepanthe. 110
Discours de l'Estat present du Turc: & de la façon de luy faire la guerre. 116
Discours touchant l'Estat, les forces, & le gouuernement de la Rep. de Venise. 124
Discours de l'Angleterre. 143
Discours des Estats & gouuernements de Flandres. 163
Des Gouuerneurs particuliers des Estats. 168
Des Seigneurs du Pays. 171
Discours de Ferrare. 172
Discours de Florence, & de ses Estats. 182.
Discours de Naples. 199
Discours de l'excellent Seigneur Dom Philippe Pernisten Ambassadeur de l'Empereur au grãd Prince de Moscouie, l'annee 1579. 217
Discours de Perse, auquel on est informé à plein du commencement de la guerre, & de ce qui est aduenu iusques à l'annee 1588. 230
Instruction pour l'Illustriss. & Reuerendiss. Seigneur le Cardinal Montalto, Nepueu de Sixte V. Pape, faicte en l'annee 1587. 257
Discours sur les actions du Conclaue de M. Iean François Lotin. 278
Qualitez des Papes. 280
Instruction donnee à vn Prelat, quand il alla à la Cour d'Espagne, pour traicter auec le Roy sur la conclusion de la Ligue entre Pie V. le Roy d'Espagne & les Venitiens. 299
Traicté touchant la conclusion de la Ligue faicte entre Pie V. le Roy d'Espagne, & la Seigneurie de Venise. 302
Discours de l'Interregne de Pologne, l'annee 1587. d'Horace Spanochij. 341
Discours de l'Eslection qui se deuoit faire du nouueau Roy de Pologne, l'an 1587. 373
Instruction à N. Nonce du Pape à la Repub. de Venise. 379
Instruction à N. quand il alla Nonce en la Cour de l'Empereur. 389
Instruction à N. quand il alla Ambassadeur en Suisse. 394
Discours de N. au retour de son Ambassade faicte en l'assemblee de Nizze: où fut faict l'abouchement du Pape Paul III. auec Charles V. Empereur, & François I. Roy de France: & la Trefue fut conclue pour dix ans entre ces deux Princes. 397
Discours des Suisses. 422
Discours des choses appartenantes à la cognoissance de l'Estat present du Royaume de Suede, l'an mil cinq cens septante huict. 425
De la disposition & gouuernement des choses militaires dudit Royaume. 436
De l'armee de mer. 438
Des reuenus du Roy. 440.
Des Officiers establis sur les reuenus du Roy. 443
De la qualité des esprits & des mœurs, coustumes & façon de viure, vestement, & bastimens de ces Royaumes. 444
Discours & Instruction pour l'Estat de Milan. 448
Discours de la France. 463

TABLE.

LIVRE SECOND.

TRaicté de la Religion, qui monstre quel est le fondement, accroissement & conseruation des Estats. 481

Traicté, si les lettres empeschent qu'au pays où elles sont en prix, il ne s'esleue de bons soldats. 485

Traicté, S'il est meilleur d'aller assaillir l'ennemy en son pays, que d'attendre qu'il nous attaque au nostre. 489

Traicté des Occasions: la facilité qu'elles apportent aux affaires d'icy bas, & principalement à ceux de la guerre: & la promptitude de laquelle il faut vser à les prendre, quand elles se presentent. 494

Traicté, auquel est confutee l'opinion ignominieuse de Machiauel, quia osé dire, qu'il est permis à vn Prince de manquer de parole & fausser sa foy, quand il voit quelque occasion qui s'offre pour le bien de son Estat: & ce Discours monstre que le Prince qui se mettroit à suiure vne telle opinion, non seulement se rendroit à perpetuité infame & abominable, mais encore cõduiroit son Estat & sa vie à vne derniere ruine. 508

Des Fortereſſes. 512

Traicté des diuerses opinions touchãt l'vsage des Fortereſſes, ou introduction des Colonies, & entretien cõtinuel des armees pour la garde des Estats. 519

Discours sur le Turc: qui monstre premierement combien est vaine l'opinion qu'on a, qu'il est impossible aux Chrestiens de le vaincre à force ouuerte: puis on voit les causes pour lesquelles les Ligues entre les Chrestiens se trouuent de peu d'efficace, & pareillement l'on y peut remarquer les deffauts des Ligues de l'an 1537. & 1571. Et en dernier lieu on enseigne le moyen de faire vne Ligue sans defaut, & capable de vaincre ce grand Tyran. 527

Comme on pourroit engendrer vne alienation de courage & vne dissention aux subiects du Turc, en particulier & en general. 537

Discours militaire du Colonnel Luc Antoine Tomasoni de Terni. 542

Discours du Seigneur Horace Malaguzzi Gentil-homme de Regge: Auquel sous bonnes regles des Geographes modernes on void la comparaison de la grãdeur des Estats de cinq des plus puissants Rois & Seigneurs du monde: assauoir du Roy Catholique, du Prestre-Iean, du grand Cam de Tartarie, du Sophi, ou Roy de Perse, & du grand Turc: mesurant les Estats & parties d'vn chacun à raison des mille quarrees d'Italie, & les calculant auec les reigles de Geographie, Mathematique & Arithmetique. 549

Discours & Exhortation du Cheualier Spanocchi, au Roy d'Espagne pour l'entreprise d'Angleterre. 561

Discours faict sur l'annee 1588. sur la puissante armee, & autres appareils de guerre, que le Roy d'Espagne se trouuoit alors: où par fondement de raisons d'Estat on alloit recherchant quelle entreprise il deliberoit de faire auec ces forces: & en particulier on disputoit s'il estoit meilleur d'assaillir la Flandre, ou l'Angleterre. 570

Aduis par le menu des Fortereſſes & Ports de l'Angleterre & de l'Escosse, Auec le discours des appareils faicts par la Royne d'Angleterre par terre & par mer sur la crainte qu'elle a eüe de l'armee du Roy Catholique:

& ſemblablement des difficultez qu'on pourroit trouuer en la conqueſte de ce Royaume. 587
Diſcours du ſuccez qu'eut la ſuſdicte armee Catholique. 595
Des diuerſes ligues des Suiſſes faictes premierement entre-eux, puis auec les Griſons, Valleſiens & autres. Auec vn brief diſcours de leur origine & des cauſes & principes deſdictes ligues, & autres choſes dignes d'eſtre leües. 607
Des peuples des Suiſſes. 608
D'Vranie, Suith, & Vnderuald. 609
Ligue des trois Cantons. 612
De Lucerne. 614
Ligue des quatre Cantons, c'eſt à ſçauoir de Lucerne, Vranie, Suith, & Vnderuald. 615
Aſſemblee faicte à Sainct Gal, entre les quatre Cantons, qui a vigueur de loy & de ligue. 617
De Zuricht. 618
Ligue de Zuricht auec les quatre Cantons. 619
De Zugh. 623
Ligue de Zugh auec les cinq Cantõs. 623
De Clarone. 625
Ligue de Clarone. 625
De Berne. 626
Ligue de Berne auec les trois Cantons Vranie, Suith & Vnderuald. 627
Ligue hereditaire faicte entre l'Empereur Maximilien, & Charles Archiduc d'Auſtriche auec les Suiſſes. 629
Des Griſons. 633
Vnion des trois ligues auec les ſept Cantons. 635
Des Valeſiens. 636
Leur ligue : auec la Concluſion & articles du Droict Ciuil auec les Seigneurs & pays Valeſiens. 637
De Sainct [illegible]. 638. ſa ligue 639
De Multhrani[illegible] & ſa ligue 640
Ligue de Rotuuil. 640
De Bade, ſa ſituation & origine. 641
La derniere paix faicte auec ceux de Zurich le iour de S. Oſtauian l'annee. 1531. 641
Paix de Berne l'annee. 1531. 642
Diſcours de la religion & de l'Eſtat du Roy d'Ethiopie, appellé le Preſtre Iean. Auec vn diſcours au Pape Gregoire XIII. auquel eſt propoſé le moien d'augmenter grandement la religion Catholique par la voye de ce Roy. 645
De l'Eſtat & milice du Roy d'Ethiopie. 647
Choſes aduenuës depuis peu d'annees en ça entre les Ethiopiens & le Roy de Portugal, & le S. Siege. 648
Diſcours de la grãde ville de Quinzay, & du Roiaume de la Chine. De Contugo Contugui à l'Illuſtre Seigneur Loys Gonzague. 657
Diſcours d'Vrbin. 674
Diſcours de la Republique de Lucques. 1583 681
Son Conſeil. 681
Seigneurie. 682
Secretaires. 683
Colloque. 683
Conſeil de ſix. 683
Rote. 683
Court des marchands. 684
Office de l'abondance. 684
Office de munition. 684
Six Commiſſaires. 685
Sante. 685
Conſeil de Diſcoles. 685
Officier de Loge. 686
Garde. 686
Diſcours du Gouuernement de la Republique de Gennes, l'an 1583. 687
Grand Conſeil. 689
Le Duc. 689

Huict Gouuerneurs 690
Procureurs. 691
Potestat. 691
Extraordinaires. 692
Cinq souuerains. 692
Rote 692
Censeurs. 693
Quarante Capitaines. 693
General. 693
S. George. 694
Huict Protecteurs de S. George. 696
Discours sur l'Estat de Sauoye. 697
Instruction de l'Empire Romain: selon qu'il fut institué au temps que les Allemands commencerent de la posseder. 731
Denombrement des Princes Ecclesiastiques de l'Empire. 735
Aduis en general pour les Agens & Ambassadeurs des Princes, & autres obseruations pour les Secretaires. 739
Quelques aduertissemens notables pour les Secretaires. 746
Instruction au Seigneur Iules pour aller à la Court de l'Empereur, l'an 1549. pour la restitution de Plaisance. 749
Instruction donnee particulierement au Seigneur Iules, lors qu'il retourna vers l'Empereur. 752
Instruction à M. Guron Bertane enuoié par sa Saincteté à l'Empereur pour la paix entre luy & le Roy tres-Chrestien, l'an 1547. 753
Discours sur ce que le Roy d'Espagne pourroit faire à present au dommage du Turc, l'an 1601. 755
Instruction publique pour le Pogge enuoié à l'Empereur. 771
Copie d'vne lettre escrite par le magnifique Iacques Faua à Spahan de Perse le 20. Iuillet 1599. 782
Instruction donnee à Montmerle. 792
Instruction pour Antoine, donnee au camp le 28. Octobre, 1546. 796
Instruction au Capitaine Segan. 799
Instruction à M. Barthelemy Caualcanti enuoyé par sa Saincteté au Roy de France. 800
Instruction à Monseigneur le Reuerendissime Sfondrat. 803
Instruction à certains Seigneurs Ambassadeurs qui vont à la Court du Roy d'Espagne, pour la conqueste du Royaume de Portugal. 804
Aduis & exemples pour les Generaux des armees tant de mer que de terre. 807
Des causes pour lesquelles les villes se rendent. 810
Cas & causes de ne venir point à vne bataille. 816
Causes de venir à la bataille. 817
Aduertissement au Seigneur Marc Antoine Colonne, quand il alla en Sicile auec qualité de Vice-Roy, &c. 822
De la nature des Siciliens. 828
De la force du Parlement du Roiaume de Sicile. 829
De l'Immunité de Messine. 833
Du Sainct Office estably en Sicile. 843
De l'artifice des Officiers. 843
Du maniment de la Monarchie. 845
Des interests des seruiteurs. 847
De la Syndication qui est demandee par le Royaume. 848
Du proceder des Seigneurs. 850
Instruction à l'Illustrissime P. Cayetan quand il alla en Flandres. 851
Lettre du Secretaire Iulien Goselini en matiere d'Estat. 865

LIVRE TROISIESME.

ORdre de la maiſon du Royd'Eſpagne. 869
Pourquoy l'on appelle Porte la Cour du Turc, & non pas Court, comme on nomme celles des Princes Chreſtiens. 875
De la maniere des Fortifications. 878
Des choſes aſſeurans les Eſtats au Prince tant par nature que par art. 882
Raiſons par leſquelles on monſtre que Ferrare eſt du ſainct Siege l'an 1598. 887
Accord entre ſa Saincteté, & Dom Ceſar d'Eſt: y ayant d'vne part le Seigneur Cardinal Aldobrandin, & le Seigneur Bandin: & de l'autre l'Aduocat de Dom Ceſar, & ſon fils aiſné. 896
Diſcours ſi vn Prince doit chaſtier ſes Magiſtrats lors qu'ils faillẽt, & font pluſieurs iniuſtices. 897
Diſcours, auquel on fait quelques conſiderations, pour leſquelles la Rep. de Veniſe deuroit prendre le Duc d'Vrbin à ſon ſeruice. 904
Diſcours preſenté au Sereniſſ. Archiduc Maximilian, par le Mareſchal du Camp, ſur ce que l'armee Chreſtienne a leué le ſiege deuant Caniſe. 907
Diſcours de Monſeig. Pierre Cedolim Eueſque de Lezine fait à la S. du Pape Clement VIII. pour la deffence contre le Turc l'an 1594. 911
Diſcours ſur la guerre de Hongrie de l'an 1595. 920
Les cauſes pour leſquelles le Sereniſſime Maximilian ne voulut pas iurer, comme il auoit eſté ordonné. 925
Diſcours de ce que doit faire vn Cauallier aſſiegé dans vne place. 929
Diſcours du Seig. D. Scipion de Caſtro ſur le voyage de l'Archiduc Matthias d'Autriche en Flãdres 932
Inſtruction donnee par le Cardinal Farneſe enuoyé à NN. Citta Vecchia à Don Iean d'Auſtrich quand il paſſa de là auec l'armee. 937
Inſtruction pour le Prince d'Vrbin. 941. & pour le Prince de Parme. 942
Reuenus de l'Egliſe, auec les gages & penſions que ſa S. paye aux Cardinaux, Nonces, aux Suiſſes, & autres de la garde, au Capitaine & aux autres du Chaſteau S. Ange, & à ceux de la maiſon. 944
Le ſuccez de la mort des Caraffes. 952
Lettre du Duc de Paſſian à ſon fils. 955
Le Couronnement du tres-Chreſtien Roy de France. 957
Copie de la lettre que le grand Duc de Toſcane eſcriuit au Pape lors qu'il luy rendit le Chappeau de Card. 960
Lettre de ſon Alteſſe au ſacré College des Cardinaux. 961
La forme des ceremonies qu'on gardera, lors que le grand Duc de Toſcane rendra le Chappeau de Cardinal le 28. Nouemb. 1588. 962
Harangue des Ambaſſadeurs de la Repub. des Griſons l'an 1603. le 21. Septembre. 963
D'où vient le nom d'Aſſaſſin? & qui ont eſté les Aſſaſſins. 965
Diſcours touchant la guerre de Flandres. 970
De la Cherſoneſe d'or: Auiourd'huy Royaume de Malaca. 976
De ce mot de Brindes. Des diuerſes breuuages dont on vſe au monde, & d'autres matieres pour reſiouyr les eſprits & faire dormir. 980
D'où eſt venu le nõ de Bohemiẽ, Egyptien, ou Cingar en Italien. 1004

Ceux qui ſont au ſeruice du Duc Guillaume. 1007
Du Peloponeſe auiourd'huy appellé Moree, où il eſt traicté que les Prouinces meſmes & les villes ont leurs changemẽs & periodes, ainſi que toutes les choſes creées. 1011
Traicté des Tartares, Precopenſes, Cherſoneſes, & Boſphores. 1020
De l'Affrique, & de ſon Iſme. 1032
Du Nil, de ſon origine, & de la fertilité de l'Egypte. 1038.
De l'Eſtat de la Royne d'Eſcoſſe, & du Prince ſon fils: dans lequel on verra les perſecutions & l'empriſonnement de la Royne Marie, auec la mort du Roy Henry ſon mary, & autres mal-heurs arriuez en ce royaume. 1039
Diſcours de l'Eſtat de la Republique de Gennes, où il eſt traicté de ſon Gouuernement, & de ſa ſituation, des richeſſes, reuenus, nombre du peuple, & des principales familles qu'on y void: auec le nombre de leurs places, & de leurs Eſtats, & en fin de l'ordre, & de la façon dont ſe ſeruent ces Seigneurs en l'office de ſainct George, & de pluſieurs autres choſes dignes de remarque. 1046
De la Controuerſe qu'ont les Terres Hanſeatiques auec la Royne d'Angleterre. 1051
De quel païs on a tiré les grains qui ces annees paſſees de cherté ont ſecouru l'Italie des terres Oſterlingues, & de la Ligue Hanſeatique. 1060
Hiſtoire plus particuliere de la Ligue Hanſeatique. 1064
De ceux qui ont brigué d'eſtre faicts protecteurs de la Ligue Hanſeatique, & d'autres choſes touchant la meſme Ligue. 1071
Diſcours d'Iſland, & quand premierement ceſte Iſle a eſté cogneüe. 1074
De la Religion de ceux d'Iſland. 1076
De la vie & des meurs des Iſlandois. 1077
Des Eſtangs & fontaines admirables d'Iſland. 1081
Des Montagnes admirables d'Iſland. 1082
Des richeſſes des Iſlandois. 1084
De la Iuſtice des Iſlandois. 1087
De Gronland. 1088
De l'Origine & Inſtitution de l'Inquiſition Eſpagnolle. Et la forme de proceder en Eſpagne contre les Heretiques & Apoſtats. 1089
Ceremonie notable pour l'execution qui ſe fait en Eſpagne contre les Heretiques. 1095

Fin de la Table du Treſor Politique.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, donné à Paris le 16. iour de Mars 1608. signé par le Roy en son Conseil Pousſepin, & scellé du grand seel de cire jaune à simple queuë : Il est permis à Nicolas du Fossé, Libraire ordinaire de Monseigneur Henry de Bourbon, Prince de Condé, d'imprimer ou faire imprimer & exposer en vente, vn Liure intitulé (*Tresor Politique, diuisé en trois Liures, contenant diuers Discours & Traictez appartenans à la parfaicte cognoissance de l'Estat.*) Et en telle marge & tant de fois que bon luy semblera : & sont faictes deffenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres de quelque qualité qu'ils soient, de n'imprimer ou faire imprimer tant en ce Royaume, que hors d'iceluy, d'en apporter, tronquer, ny alterer aucune chose d'iceluy, mesme en extraire aucuns Traictez, Discours, ou Relations separément pour incorporer à autres Liures, d'en tenir ny vendre, aucun exemplaire tant en priué qu'en public, d'autres impressions que de ceux que ledict du Fossé aura faict imprimer, ou de ceux qui auront droict de luy, & ce iusques au temps & terme de six ans, à conter du iour & datte qu'il sera acheué d'imprimer, sur peine de mil liures d'amende & confiscation desdits Liures. Voulãt en outre que mettant par extraicts le Priuilege au commencement, ou à la fin de chacun exemplaire, que cela aye forme de signification tout ainsi que si l'original estoit particulierement monstré & signifié à vn chacun, afin qu'il n'en pretende cause d'ignorance, comme amplement est contenu audit Priuilege.

Acheué d'imprimer le 22. Mars 1608.

Nicolas du Fossé a accordé part & portion du susdict Priuilege à Rolin Thierry, Pierre Cheualier, & Oliuier de Varennes Imprimeurs & Libraires à Paris, pour pareil droict que luy, pour l'impression dudit Tresor Politique, par accord faict entre eux le 20. Mars, 1608.

LE TRESOR POLITIQVE;

Contenant les Relations, inſtructions, traitez, & diuers diſcours appartenans à la parfaicte intelligence de la RAISON D'ESTAT, & à l'entiere cognoiſſance des intereſts, & dependances des plus grands Princes, & Seigneurs du monde.

LIVRE PREMIER.

Des fondemens de l'Eſtat, & inſtrumens de la domination.

CHAPITRE PREMIER.

IL y a trois chefs principaux ſur leſquels toute la machine de l'Eſtat eſt appuyee, à ſçauoir LE CONSEIL, LES FORCES, LA REPVTATION. Ceux-cy meſmes ſont les parties eſſentielles qui forment le Prince. I'appelle pour ceſte heure Conſeil ceſte lumiere de la raiſon, qui monſtre au Prince les inſtrumẽts de la dominatiõ. Et ceux-cy ſont. L'entẽdemẽt pour penetrer & cognoiſtre parfaictement la nature des ſubiects. La prudence pour leur donner des loix conuenables: les ordonnances pour fonder comme il faut la milice: L'art pour conduire la guerre: L'induſtrie pour maintenir la paix. La diligence pour veiller & prendre garde à toute ſorte d'accidens. La forme d'eſtendre & accroiſtre la principauté: le iugement de balancer les Eſtats: la dexterité de temporiſer auec les inconuenients: la maturité pour deliberer:

la promptitude pour executer, la constance aux choses resolues, la force aux aduersitez, la moderation aux prosperitez, la cognoissance tellement asseuree des choses diuines, que la superstition ne le rende pas craintif, & la licence ne cause pas qu'il se precipite. I'appelle forces l'vnion de ces six conditions qui font le Prince puissant, qui sont d'auoir l'Estat plein de bien-veuillance, grand, ancien, vny, armé & riche.

Ie nomme reputation l'illustre renõmee espandue par les Estats des autres, & l'opinion pleine d'efficace conceüe par les autres Potentats du Conseil, & des forces du Prince. Et pour ce que ces trois mots embrassent en l'estendue de leur signification, diuerses matieres, nous traicterons particulierement de chacun d'iceux, diuisant tout ce subiect en trois discours: Au premier nous parlerons du Conseil: au second des forces: & au troisiesme de la reputation.

Que le propre Conseil est grandement necessaire au Prince.

CHAPITRE II.

LE Conseil du Prince est de deux manieres: assauoir interieur & exterieur. Nous nommons interieur celuy qui naist en luy, & part de son propre iugement, & de sa particuliere intelligence. Et quant à l'exterieur, c'est celuy qui luy est donné par ceux qui sont destinez à l'office de le conseiller, à cause de l'opinion qu'on a conceüe de leur prudence. On estime excellent l'homme ciuil, qui de soy mesme se sçait rapporter au conseil du sage. Or le Prince est entieremẽt priué de ceste mediocrité, pource que s'il ne sçait aucune chose de soy mesme, le Conseil qu'il a pres de soy, sera le vray instrumẽt de sa ruine: veu que c'est chose toute asseuree que le Conseil sera imprudent comme le Prince mesme (chose qui peut arriuer bien aysément, s'il faict le choix de ses Conseillers, pour ce que chacun cherche son semblable) & en tel cas il ruinera tant plustost l'Estat, que la multitude de ceux qui donnent le branle à la ruine, est plus grande: ou s'ils se trouuent dignes de tel nom, & propres à soustenir la charge & le fardeau de l'Estat, le Prince mal-aduisé ne sera pourtant capable de s'en seruir & d'en faire son profit, d'autant qu'il ne sçaura ny eslire, ny executer les meilleures deliberations des

hommes ſages. Dauantage les Conſeillers des grands Princes ſont ordinairement entre eux pleins de ialouſies & de diſcordes: & à cauſe de la diuerſité des buts qu'ils ſe propoſent, ils donnent bien ſouuent des conſeils publics pour leur intereſt particulier, taſchant auec diuers artifices d'interrompre les deſſeins, & l'accroiſſement de la reputation les vns des autres. De là vient que le Prince maladuiſé n'ayant entre les ſiens à cauſe de ſon peu de merite, l'auctorité qui ſeroit neceſſaire pour mettre quelque fin à leurs diſſentiõs, ny le iugement qu'il faudroit pour penetrer les deſſeins qui les pouſſent, eſt pluſtoſt confus & precipité, que conſeillé: outre ce qu'en vn tel Conſeil d'hommes ſages, & de perſonnes de valeur, qui ſeruent au Prince de peu d'entendement, il ſe trouue qu'ils ne luy portent pas tant d'affection, qu'il ſeroit neceſſaire: pour ce que l'ordre de la nature porte qu'ils le meſpriſent en peu de temps, voyãt plus ſouuent & recognoiſſant de plus pres les imperfections & infirmitez du Prince. Or en ce cas le meſpris eſt touſiours accompagné de la hayne: pour ce que le Conſeiller remply de merite s'offence & ſe deſdaigne d'obeyr à vn homme incapable de ſa grandeur, & indigne de ſa fortune. Ceſte hayne & ce meſpris trainent a leur ſuyte le peu de fidelité des Conſeillers qui ſentent ces paſſions en leur eſprit: de ſorte qu'il faut s'aſſeurer que le Prince ſera neceſſairemẽt vendu, ou pour le moins tourné, & malmené ſelon les occaſions par ces infideles. Il faut doncques que le Prince taſche d'eſtre tel, qu'il ſçache (s'il veut) eſtre en ſon eſtat ſeul maiſtre, & manier les inſtrumens du gouuernement ſans aucune ayde. Mais encores que ie deſire que le Prince ſoit ſage & aduiſé de ſoy meſme, ſans auoir beſoin de recourir ailleurs, ce n'eſt pas que ie ne veuille qu'il aye autour de ſoy ſon Conſeil, ains ie dis que l'vn des plus grands fondements de ſa reputation, ſera le bruit d'auoir ioint à ſon particulier iugement vn ſage & fidele conſeil: & pour l'auoir tel, il y doit employer tout ſon ſoing & toute ſon induſtrie. Mais il faut que ce ſien Conſeil, tant ſoit-il plein de prudence & de bon aduis, ſoit touſiours ſurmonté par l'entendement & capacité du Prince, en telle ſorte qu'il ſoit comme acceſſoire, & non principal au ſouſtien de l'Eſtat: qu'on le recognoiſſe à la condition du gouuernement pour ſubiect, & non pour compagnon: & qu'aux conſultations & occurrences plus importantes il aye pluſtoſt moyen de nuyre, qu'auctorité de reſoudre. Et finalement le Prince doit auoir tant d'entendement & de viuacité, que ſon Conſeil ſoit autour de luy pour luy ayder à gouuerner,

& non pour luy apprendre à regner. Nous conclurons doncques que de meſme que le Prince a beſoing de ſon ame particuliere pour viure ; ainſi ſon propre Conſeil luy eſt neceſſaire pour dominer : & tout ainſi que ſans la premiere il ne ſeroit pas homme, de meſme ſans le dernier il ne ſeroit iamais Prince.

D'où naiſt le propre conſeil au Prince.

CHAPITRE III.

LE conſeil interieur du Prince vient de trois ſources, aſſauoir de la nature, de la nourriture, & de l'experience. La nature rend en l'homme l'intelligence plus ou moins claire ſelon la qualité du temperament qui donne ſes premieres formes & les premiers lineaments aux meurs, & à toutes les actions de l'ame, laquelle ayant beſoing du corps en ſes operations, changera ſans doute ſelon la diuerſe temperature d'iceluy les inclinations & affections de l'homme. Ce don de la Nature eſt de ſi grande importance, que ſans luy toutes les autres diligences ſont vaines : comme ainſi ſoit que ſi vn Prince naiſſoit auec vne ſi grande predomination de quelque humeur, que la raiſon ne peuſt l'arreſter & brider en aucune ſorte, il ſeroit neceſſairement ou incapable de regner, ou cauſe d'vne grande ruine.

Quant aux temperaments moderez, on ne ſçauroit en deſirer vn meilleur au Prince, que l'humeur ſanguine auec vne mediocre mélange de la melancholique, pour temperer le ſuperflu mouuement du ſang : pour ce qu'vn tel temperament a accouſtumé de donner ordinairement vne ſeigneuriale & majeſtueuſe preſence, rend l'homme de corps ſain, & de longue vie, auec l'inclination de l'eſprit à ce qui eſt moderé, à la iuſtice, magnanimité & clemence ; & l'on luy imprime facilement les regles de la doctrine, les habitudes de la vertu, & les preceptes de la prudence. Et c'eſt ce ſeul temperament qui eſt couſtumier d'apporter auec ſoy dés le berceau vn certain attraict, qui attire & alleche auec vne certaine force les cœurs des hommes : qui eſt vn don ſingulier lors qu'il ſe retrouue au Prince : & meſme ceſte ſeule choſe a bien ſouuent eſté capable de rendre le cours de la vie de pluſieurs heureux & plein de gloire. Mais le

temperament qu'il faut moins desirer au Prince, c'est le phlegmatique, pource que l'homme qui est composé de ceste sorte, sera touſjours plus propre à ſeruir qu'à commander: aura vne incapacité fort contraire à l'impreſſion des doctrines, vne ſtupidité ennemie des amis de la prudence, vne tardiueté dangereuſe aux occaſions importantes, & vne certaine obſcurité d'entendement qui le rendra touſiours ombrageux & plein de ſoupçon: qui est vne grande peſte pour le gouuernement d'vne Republique. Dauantage ce temperament manque de la grandeur de courage, de la generoſité des propoſitions & deſſeins, du reſſentiment des offences, de la clarté requiſe à bien reſoudre, & de vigueur pour executer, & en ce peu de reſolutions & d'executions qui partent de luy, le hazard a accouſtumé d'y auoir plus de part que le choix & la conduicte: & iamais il n'arriue à vn age qui le mette hors de la tutelle du cõſeil exterieur qui le gouuerne. Il y a vne meſlange de bien & de mal au temperament cholerique: pource que ceſtuy cy rend encor ordinairement vn homme d'agreable preſence, combien qu'aſſez malayſé à reſoudre, à cauſe de la rareté de la tiſſure, & fort ſubiect à l'alteration des humeurs, & par conſequent a vne vie plus courte, & moins propre au trauail tant de l'eſprit que du corps: & ceſte humeur le rend pareillement deſdaigneux, cholere, laſcif, peu recognoiſſant, fort ouuert & moins ſtable, & graue que ne requiert quelquefois le degré de ſa fortune. Mais ce nonobſtant la plus grande partie des autres inclinations de l'eſprit a accouſtumé de s'approcher dauantage de la vertu que du vice: veu qu'il eſt ordinairement reſolu aux Conſeils, vif aux executions, prompt aux partys, hardy aux entrepriſes, & genereux en ſes deſſeins. Et quant au temperament melancolic, encore qu'il n'aye pas accouſtumé de rendre le Prince ſi maieſtueux & de venerable preſence, comme il ſemble qu'il eſt requis, ny de meurs ſi agreables, ny de ſi grand courage, ny ſi enclin à la clemence, ains pluſtoſt deſireux de punir les vices, que de recompenſer la vertu: toutesfois il luy donne vn corps ſain & fort, qui ne peut eſtre vaincu par le trauail, le rend ingenieux, eſpargnant, taciturne, graue, ſecret, induſtrieux, peu ſoucieux des plaiſirs: & s'il le faict d'vn cœur timide, pour le moins il eſt aſſidu au ſoing du gouuernement. Et pource que les Princes font ordinairement peu de reſiſtance à ces inclinations qui leur ſont naturelles, à raiſon des temperamens, il faudra qu'ils ſoient ſoigneuſement conſiderez par celuy qui ne ſe voudra beaucoup tromper, quand il fera le prognoſtic de leurs actions.

De la Nourriture. CHAP. IV.

LA nourriture, comme fontaine, & source de toutes les habitudes bonnes, ou mauuaises, est le principal fondement de toute felicité humaine. C'est de là que se tire l'establissement & la ruine des Estats, & le commandement, & la seruitude des nations, & la naissance, & le declin des Empires. Or si ceste-cy est bien ordonnee, elle est la mere des bonnes meurs; & les bonnes meurs sont les racines des bonnes loix: & les armes sont puissantes estant fondees sur les bonnes meurs. Quand les meurs, les loix, & les armes sont en quelque lieu en degré d'excellence, il faut necessairement qu'il y aye vne grande puissance en l'estat, vn grand heur entre les subiects, & vne grande majesté au Prince. La bonne nourriture n'est autre chose qu'vn bon & soigneux cultiuement de l'ame, auec lequel on donne de la clarté à l'entendement, du pouuoir à la raison, des bornes à la volonté, vne bride aux affections, des regles aux actions, & de la gaillardise, & force au corps: & ces fruicts ne sont iamais veus meurs si non aux esprits ausquels ils ont esté entez en leur saison. Ceste bonne nourriture, qui est autant requise à toutes les qualitez des hommes pour bien viure, que l'ame pour viure, est si necessaire au Prince, que sans elle on se peut asseurer qu'il naist vne peste vniuerselle, & vne calamité publique au lieu d'vn pere, & d'vn Pasteur, en l'Estat où sa domination doit estre exercee.

De l'Experience. CHAP. V.

L'Experience est la guide de l'entendement, la regle de la volonté, & l'ame de la prudence. Sans elle on ne peut gouuerner durant la paix, on ne sçait pas commander durant la guerre, on ne cognoit point le corps de l'Estat, on ne sçait pas les maladies qu'il souffre coustumierement, ny les medecines qui luy sont propres, on ne voit pas le temps auquel il est besoin de les luy donner, & lon erre grandement au plus, & au moins, alors qu'on les baille. Ceste experience est de deux sortes. L'vne est celle que l'aage du monde a faicte icy, & lon en tire des regles, selõ que le peut souffrir le con-

tinuel mouuement des choſes humaines : l'autre eſt celle que faict l'homme particulier durant le cours de ſa vie. Ceſte-cy eſtant conſideree ſeule, & ſans compagnie de la premiere, eſt ſi courte, & ſi empeſchee, qu'on n'a iamais veu qu'auec ſa ſeule conduicte on ſoit paruenu au degré d'excellence aux actions ciuiles : pource que la vie eſt courte, & c'eſt bien tard, & apres beaucoup de iours, & d'annees qu'on l'acquiert. D'auantage ceſte experience particuliere ainſi nuë & ſeule a accouſtumé le plus ſouuent d'eſtre dommageable au priué, & dangereuſe au public des Eſtats : d'autant qu'elle n'apprend preſque iamais à faire, mais ſeulement en deffaiſant, & ne cognoiſt aucunement l'ordre, ſi ce n'eſt quand il luy eſt monſtré par les deſordres.

Doncques l'experience qui rend le Prince prudent, ſera compoſee de toutes les deux ſuſdictes. L'experience que nous auons nommee de l'aage du monde, ſe diuiſe en trois parties. La premiere enſeigne à l'homme le gouuernement de ſoymeſme : la ſeconde l'enſeigne & l'inſtruict aux actiõs ciuiles : la troiſieſme faict ſous le nom d'hiſtoire, vn recueil des ſuccez particuliers dignes de memoire, propres à ſeruir aux deux autres parties. La cognoiſſance de ces ſuccez ayde beaucoup pour regler le preſent, & preuoir l'aduenir, qui eſt le principal effect de la prudence, laquelle eſtant engendree de l'obſeruatiõ des choſes particulieres, s'eſleuera auec de plus fermes racines en celuy qui aura vne plus longue & plus ample experience d'icelles auec l'ayde de l'hiſtoire. De là eſt venu que pluſieurs auec la ſeule experience vniuerſelle, ſans auoir iamais manié des gouuernemens particuliers, ont facilement fait la loy à vne Cité, & legitimement ordõné des manieres de viure aux peuples & aux nations, comme fit Carondas à ſes concitoyens les Catanois, & à pluſieurs autres villes de Sicile, & d'Italie : comme fit Dracon aux Theſſaliens, Hippoman aux Mileſiens, Philolae aux Thebains, Iabee aux Cartaginois, Androdume à ceux de Chalcide, Lenelee aux Locrois, Pittaque aux Leſbiens, & Platon aux Magneſiens, & aux Siciliens. Il eſt bien vray, comme nous auons dict, que celuy ſera veritablement homme ſage, auquel l'vne & l'autre experience ſont vnies. Tels furent ces deux yeux de la Grece, & perpetuelles lumieres du Gouuernement Ciuil, Lycurgue, & Solon : ſi bien que par ce moyen ils eurent la cognoiſſance pour former ces deux fameuſes Republiques, qui demeurerẽt l'eſpace de plus de huict cens ans auec tant de gloire, & auec vne domination de ſi grande eſten-

duë : Mais ils eurent le iugement pour temperer en telle sorte leurs Loix, qu'on gouuerne auec icelles iusques à ce iour vne grande partie du monde.

Des premieres actions du Prince.

CHAPITRE VI.

APres auoir consideré en vn Prince les parties qui luy peuuent estre donnees par la benignité de la nature, le soin de la nourriture, & la conduicte de l'experience, nous viendrons finalement à le mettre en la succession, & à balancer les actions qui luy sont plus conuenables en son commencement, & qui seront plus remarquees pour sa nouuelle entree, & donneront subject de prognostiquer la façon de sa domination future. C'est chose naturelle que lors qu'vn grand, & nouueau Prince faict son entree & prend le soin, & la conduicte d'vn Estat, tous ceux qui en ont cognoissance arrestent leurs yeux, & leurs esprits sur luy : mais ceux qui ont quelque interest en ses meurs, & actions, les considerent & remarquent d'auantage : comme leurs subjects, ausquels la bonne ou mauuaise qualité du Prince importe grandement, comme ceux qui sont recommandez à sa protection, ou bien qui courent comme amis vne mesme fortune. On peut aussi mettre en ce rang les jaloux, & les ennemis, pource que ce leur est chose importante que ce Prince commence à gouuerner d'vne façon qui donne preuue de quelque prudence, & valeur, ou d'ignorance, & de lascheté de courage. Ces commencemens sont de telle consequence à la domination, qu'ils meritent à bon droict qu'on y prenne garde fort particulierement, & qu'on ne s'oublie en aucune sorte en ces entrees. A raison dequoy il faudra que le Prince s'efforce lors qu'il commencera de commander & paroistre, d'imprimer en l'esprit des hommes la meilleure opinion qu'il luy sera possible, & de leur faire iuger qu'il est non seulement capable de la fortune qu'il possede : mais encore qu'il reste quelque lieu pour toute sorte d'accroissement que le temps, & les occasions pourroient apporter : & qu'il croye que si le cõmencement vaut la moitié du faict en toutes les actions, il vaut encore plus en l'art de regner.

Les actions du Prince qui ont accoustumé d'engendrer les susdictes

ctes opinions, ſont celles qui ont la force de le faire cognoiſtre religieux aux choſes diuines, & prudent aux humaines. L'opinion de religieux eſt tellement importante, que lors qu'elle eſt eſtablie, il ſemble auec beaucoup de raiſon que toutes les vertus doiuent par neceſſité ſuiure vn tel Prince. C'eſt ceſte opinion qui remplit les peuples de reuerence, qui les aſſeure d'vne domination violente, & demeure touſiours à la garde de la porte par laquelle ont accouſtumé d'entrer les inconueniens, plus dangereux aux Eſtats, & plus dommageables aux Princes, veu qu'ils ſont touſiours peu eſloignez de quelque ruine, lors que l'Eſtat de la religion n'eſt pas ferme au Prince; qui pourtant doit fuyr la ſuperſtition, & la diſſimulation, comme deux eſcueils extremement dangereux: contre l'vn deſquels la grande aſtuce a accouſtumé de frapper, & le peu de prudence contre l'autre: veu que la ſuperſtition le rendra inepte, & impertinent, faineant & meſpriſable, & proye fort ayſee de quiconque le voudra tromper: & la religion feinte le confondra à la longue: parce qu'autant que la verité rend vn Prince digne de veneration en l'eſprit des hommes, autant la religion de laquelle il ſe ſert pour maſque de ſes deſſeins, le rend odieux & ſuſpect à chacun, empire toutes les conditions de ce qu'il manie, & cauſe qu'on tient pour œuure de prudence, & digne de loüange, de proceder en ſon endroict auec de l'artifice, & auec les meſmes tromperies, auec leſquelles il taſche de plaire aux autres: encor qu'il n'y aye choſe qui ſoit tant haye du commun conſentement des hommes, qu'vn homme enclin à diſſimuler en toutes choſes. Mais l'artifice hors de la religion pour la façon de regner eſt quelques-fois vn inſtrument neceſſaire, il eſt vray qu'autant qu'il ſert eſtant mis par fois en acte par la prudence, autant & d'auantage il nuit & preiudicie, eſtant mis en habitude par la ruſe. Doncques pour ce que l'opinion de religieux eſt la gloire du Prince, l'eſtabliſſement des Eſtats, l'aſſeurance des peuples, le fondement du repos, l'accroiſſement de la vie, & l'eſperance de la mort, les fondemens de noſtre Prince commenceront d'eſtre iettez facilement par la religion ſur la pierre du vray, & non ſur le ſable du vray ſemblable.

Il y a deux premieres actions, qui donnent au Prince la reputation de prudent aux choſes ciuiles: à ſçauoir le gouuernement qu'il eſtablit en ſa maiſon particuliere, auſſi toſt qu'il eſt paruenu à la ſucceſſion: & le choix qu'il faict de ſeruiteurs. L'ordre de ſa maiſon particuliere ſeront les modelles ſur leſquels les ſubjects for-

meront leur vie, d'autant qu'il n'y a chose qui passe plus promptement en exemple que les coustumes, & meurs de la court, desquelles naist pour la pluspart la façon de viure reglee, ou corrompuë de l'Estat, le repos, ou l'inquietude des peuples, la renommee, ou l'infamie du Prince : qui n'est iamais si riche, qu'il n'aye continuellement grand besoing d'hommes. Or il ne les pourra pas auoir, ny faire, si auec l'ordre de sa maison, il est le premier à les corrompre.

Et pource que ce n'est pas chose mal conuenable au Prince de considerer les conditions des choses humaines, auec les imperfections qu'elles portent ordinairement auec elles, il sera du tout necessaire que la façon de viure des femmes soit reglee par cest ordre, tant pour l'exemple vniuersel de ce sexe, que pour leur reputation & contentement particulier. Lors qu'il sembloit que Cesar Auguste auoit à sa volonté l'Empire du monde, entre tant de terreurs qu'vne si grande puissance portoit auec soy, il ne peut fuyr la mocquerie, & la honte, à cause de la vie desordonnee de ses femmes. L'on ne peut nier que si la coustume de seruir publiquement les Dames de la Court la rend plus gaye, & plus pleine d'entre-tien, que ce ne soit aussi vn dangereux maniment de fresles verres, mesme que ce ne soit vn subject de l'euenement de plusieurs Tragedies dont le bruict est plus espandu que celuy d'aucunes autres.

Il faut donc que la maison particuliere du Prince soit ordonnee de telle sorte, qu'il ne mãque vn seul poinct à la bienseance & grandeur d'icelle, & que ce soit comme vne source de la bonne nourriture vniuerselle.

De l'Eslection des Seruiteurs, & personnes affiders.

CHAPITRE VII.

LA premiere eslection des seruiteurs, & de ceux qui doiuent estre plus confidens, descouure aussi tost la capacité du Prince, & manifeste ses inclinations plus secrettes. On erre en ceste election quelquefois par le deffaut de l'Estat, & par fois aussi par l'influence particuliere du Climat, & par la mauuaise nourriture en general de la contree, où l'on ne trouue pas des hommes graues & propres à manier vn gouuernement, comme il aduient presque ordi-

nairement en la plus grande partie de l'Asie. Par le default du Prince, lors qu'estant soupçonneux de son naturel, il hayt les personnes qui ont beaucoup de merite, ou par faute de iugement ne sçait pas distribuer les poids & charges selon la proportion des forces, ou quand il permet par sa trop grande facilité que la faueur l'emporte sur le merite. L'erreur en telle election a touſiours esté dommageable à vn Estat: mais sur tout au commencement du regne, pource qu'vn tel temps est plus propre aux nouueautez, qui sont principalement dangereuses quand les conditions de l'Estat, ou les qualitez & actions du Prince en donne quelque puissante occasion: veu que l'Estat luy apporte des nouueautez au commencement de la succession, lors qu'il est nouuellement dominé, lors qu'il est gouuerné rudement, quand il ne cognoist son Prince que de nom, quand il est entierement soubs vn diuers Ciel, & qu'il a vne autre langue & d'autres coustumes, lors que c'est vn membre esloigné des forces du corps, quand il a aux entrailles des subiects puissants & capables d'ouurir les portes à quelque ialoux, quand le peuple est de sa nature leger, instable & de soy chancelãte & mal asseuree, quand il confine bien au long auec de plus grands Seigneurs, quand vne autre puissance y pretend legitimement quelque droict, quand il recognoit la superiorité de quelques autres, & a besoin d'estre inuesty de nouueau pour l'establissement de la succession, quand il demeure particulierement offencé par le predecesseur, ou aux ordonnances de la milice, ou au nerf des reuenus, ou en l'equité de la iustice, ou quand vn desir & remuement de nouuelle religion y penetre. Les qualitez & actions du Prince propres à causer des inquietudes & remuemens aux entrees de la principauté procederont de ce qu'il sera iugé incapable de sa grandeur, & indigne de sa fortune, de ce qu'il se remettra entierement à des personnes intereſſees & mal-aduisees, de ce qu'il estrangera ceux qui luy sont fideles amis, & se restraindra & retirera auec ceux dont la foy est peu certaine, de ce qu'il se fiera à ceux qui ont esté offencez par luy, qu'il acheptera la paix ou la trefue auec vne manifeste confession d'vne neceſſité extreme, qu'il ouurira temerairement quelque porte de ses Estats, se priuera de ses propres armes pour de vains soupçons, & dependra entierement des soldats mercenaires, ou de ceux qui viendront à son ayde, & qu'il se descouurira naturellement enclin à suyure plustost les rusez, que les veritablement sages. On nomme prudens Conseils ceux qui monstrent le vray but auquel on doit faire viser

les actions, & qui n'employent que des moyens honneſtes pour s'y conduire. Les Conſeils ruſez ſe propoſent bien auſſi vne meſme fin: mais ils font peu d'eſtat de l'honneſteté en l'eſlection des moyens: choſe tres-odieuſe au monde & tellement haye de Dieu & punie, qu'on void preſque ordinairement que la fin & l'iſſue en eſt malheureuſe: pour ce qu'encor meſme qu'aux actions du Prince bon, & ſage, l'honneſte cede quelque fois au profitable: cela n'aduient iamais par ſon eſlection, mais par la force de la conſideration, & de l'eſgard qu'on doit auoir aux affaires & à tout le corps de l'Eſtat: qui deuient quelquefois malade en telle ſorte, que la ruſe luy ſert de medecine. Mais quand on void des Conſeils pleins de ruſe au Prince, non pour vn remede de neceſſité, mais pour viande iournaliere, on peut croire indubitablement qu'à la longue il ſera l'architecte de tout ſon mal: & ce pour deux raiſons. La premiere, pource que comme le renom de la fineſſe eſt touſiours odieux, & engendre des ennemis, auſſi ſon principal effect eſt de rendre louſches les yeux de l'entendement, & luy faire croire qu'il peut auec des artifices & des tromperies faire tourner le monde à ſa guiſe. La ſeconde, pour ce que lors que le Prince monſtre qu'il ayme vne telle maniere de proceder, il priue encores par meſme moyen de iugement ſes Officiers qui ſe mettent à qui mieux mieux à ſuyure tous les meſmes artifices, encore que leur inclination ſoit toute autre, pour ſatisfaire à celuy qui commande, & acquerir la reputation de ſages pres de luy, d'autant que les Princes tiennent pour plus aduiſé celuy qui ſe conforme à leurs opinions: tellement qu'en peu de iours il ſe verra tout enuironné, non de Conſeillers, mais d'autant de renards pleins de ruſe. Et pour ce qu'il faut que le vaiſſeau ſente touſiours la liqueur qui y eſt, lors qu'il ſera temps de faire preuue de la valeur & vertu de telles gens, il ne faut pas doubter qu'il ne les trouue tels enuers luy, qu'il les aura formez & inſtruicts à proceder luy-meſme, c'eſt à ſçauoir pleins d'artifices, & conduits ordinairement par leur intereſt particulier en toutes choſes. Il y a trois perſonnes en vn Eſtat, & pres d'vn Prince, qui ſont de plus grande importance: c'eſt aſſauoir celuy qui doit s'aſſeoir au Conſeil d'Eſtat, celuy qui doibt ſeruir en la conduicte de la guerre, & celuy qui ſera employé aux maniemens. Il faut que tous ceux cy ſoient tellement aydez de la nature, qu'eſtant perſonnes priuees en effect, ils ſçachent eſtre Princes en puiſſance, preſuppoſant que tant plus telles perſonnes iront declinant de l'excellence cy deſſus dicte, tant plus on verra affoiblir les fondemens de l'Eſtat.

Des Instrumens de la Domination. CHAP. VIII.

LE Prince estant estably en la succession, & ayant imprimé par ses premieres actions quelque creance de sa religion & prudence, afin qu'vne telle forme ne s'esuanoüisse point, mais croisse iusques au terme qui luy est necessaire, pour ietter des fondemens fermes & stables, il commencera iudicieusement à manier les instrumens de la domination, desquels nous auons parlé au commencement, dont le premier est l'entendement pour penetrer & cognoistre parfaictement la nature des subiects : pource qu'encore que tous les hommes soient de mesme forme, & viennent au monde accompagnez de mesmes passions naturelles : neantmoins on void encore vne secrette force du Ciel, qui influë à diuers Climats & à diuerses parties de la terre diuerses proprietez, & imprime de si propres & si particulieres inclinations aux choses animees qui y viuẽt, qu'elles font les mœurs des Nations non seulement differentes, mais bien souuent contraires entre elles : on void pareillement que la propre nourriture d'vn pays est ordinairement de si grande efficace, qu'elle change entierement la façon de la nature vniuerselle : de sorte que le sage Prince doibt cognoistre non seulement les perfections ou imperfections que porte auec soy ceste masse commune, dont l'homme est formé, mais doit encore sçauoir les propres passions de leurs subiects, & leurs inclinations particulieres : & pour ce faire il n'est pas besoing d'vn grand soing ny de beaucoup de peine, mais il suffit qu'il se dispose de les vouloir remarquer, comme choses assez cognuës. De ceste intelligence naist le second chef, qui est prudence de donner des loix conuenables aux peuples d'vn pays particulier : pource que comme il n'est pas possible qu'vn Escuyer pour excellent qu'il soit, puisse determiner quelle espece de mors sera bonne pour vn cheual, s'il ne cognoit auparauant la nature & la qualité particuliere de ceste animal : ainsi vn Prince ne pourra iamais donner la loy à vn Estat, s'il n'a auparauant vne entiere cognoissance de sa nature particuliere & des passions qui sont plus viues & plus ordinaires parmy ce peuple : veu qu'encore que la proportion tant de la iustice distributiue, que de la correctiue, prenne la Theorique de la nature vniuerselle de l'homme, toutesfois elle se forme apres la Practique des conditions particulieres des vns & des autres. Celuy qui voudroit gouuerner les peuples de l'Asie auec

d'autres loix que celle dont vſe l'Empire du Turc, fonderoit ſans doubte vn eſtat de duree incertaine, d'autant que le Ciel, ou la nourriture, ou peut eſtre l'vn & l'autre produict en ceſte partie du monde vn peuple ſeruil, auquel ceſte eſpece de gouuernement non ſeulement s'accommode, mais eſt du tout neceſſaire: & au contraire celuy qui voudroit mettre en œuure les meſmes loix en quelques Eſtats de l'Europe ruineroit en fort peu de temps le Prince, & la principauté ſans aucun doubte.

Nous auons parlé au cõmencemẽt de l'ordre de fonder la milice, qui eſt vn des trois principaux fondemens de l'Eſtat. Il reſte à parler des Forces qui conſiſtent principalement aux armes. Les armes valent par le moyen du bon ordre, & le bon ordre militaire de quatre ſortes. Le premier eſtablit la forme de la nourriture vniuerſelle, par laquelle les hommes ſe rendent obeyſſans aux loix, & propres à endurer le trauail & le mal-ayſe, compagnons perpetuels de la guerre, & racines de la force: & ceey eſt le plus grand bien que le Prince puiſſe faire à l'Eſtat. Le ſecond monſtre à faire election des gens de guerre: combien que la diuerſité des climats cauſe tant de varieté aux qualitez particulieres des nations, qu'encore que la nourriture fuſt pleine d'efficace en toutes les Seigneuries, elle ne ſçauroit iamais faire qu'vn ſoldat qui naiſt & demeure en des lieux fort chauds, ſoit ſi courageux, & meſpriſe la mort auec tant de reſolution, que celuy qui naiſt & demeure en des pays fort froids; & d'ailleurs ceſtuy cy ne ſera iamais ſi accort que l'autre: & l'homme qui eſt né en vne region temperee ſera propre à la prudence auſſi bien qu'à la force. & par là on void qu'il n'y a pas touſiours de la verité en ce qu'on dict, que celuy qui a des hommes peut encore auoir vne bonne milice s'il la veut faire, pource que les formes ne ſe peuuent pas imprimer ſinon ſuyuant la diſpoſition de la matiere. Nous ſçauons aſſez que la poſſeſſion de la campagne ne ſe peut maintenir, qu'auec les forces des ordonnances ſtables, & quant à celles-cy les Arabes, ny Mores, ny Parthes, n'y furent iamais propres, ny aucun Eſtat de l'Aſie, non par faute de diſcipline, mais pource que la nature ne leur a pas donné autant de courage, qu'il faut pour donner ou ſouſtenir le hurt des ſuſdictes ordonnances. Doncques le Prince qui a beaucoup de pays, & de diuerſes natures, doibt faire iudicieuſement election des peuples, auſquels il faict deſſein de mettre les armes aux mains auec quelque bonne eſperance.

Le troiſieſme eſt celuy qui enſeigne à armer les Eſtats auec leur

proportion, & les ſoldats auec leurs armes: veu qu'vne Seigneurie ſera plus propre à fournir des gens de cheual que de pied, & l'autre le ſera plus aux combats de mer que de terre. Ceſtuy cy requerra vn plus grand nombre de picquiers, que d'arquebuziers, & ceſtuy là au contraire. Et pareillement aux qualitez des armes, on doit tenir pour tres-neceſſaire le bon ordre, qui changea de telle ſorte en la milice Romaine, que prenant de toutes les nations portans armes ce qui y eſtoit de bon, la tres-bonne diſcipline ſe vint à former finalement parmy ce peuple.

La quatrieſme ſorte d'Ordre enſeigne les cinq principales factiõs de la guerre, qui ſont marcher, camper, combattre, en raze campagne, ſe deffendre, & aſſaillir de fortes places. Ces quatre ſortes d'ordre ont accouſtumé d'eſtre de ſi grande importance à vne Seigneurie, qu'encor qu'elle fuſt mal reglee en ſes autres parties la ſeule diſcipline militaire ſuffiroit pour le rendre de longue duree. Cecy s'eſt touſiours veu en toutes les Seigneuries, mais plus qu'en toute autre en la Republique Romaine, veu que de tant de Republiques, qui ont eſté en quelque eſtime, il n'y en a aucune qui euſt les cauſes de ſa ruine plus promptes qu'elle a à toute heure: mais l'heureuſe diſcipline de ſes armes corrigeoit touſiours comme vn bon eſtomach, tous les deſordres que faiſoit le corps de ceſt Eſtat.

L'art de conduire la guerre eſt propre du Capitaine General: & pource que c'eſt la choſe la plus difficile entre toutes les actions humaines, il faut que pluſieurs parties ſingulieres ſe trouuent enſemble en la perſonne qui doit ſouſtenir vn ſi grand fardeau: mais il y en a quatre principales. La longue experience de l'art de la guerre. La valeur cognuë de ſa perſonne, l'Authorité, & credit non ſeulement parmy les ſiens, mais encor entre les ennemis, & qu'il aye ordinairement quelque particuliere faueur en ſes entrepriſes. Ie dis vne longue experience, pource que ceſt art eſt bien peu ſouuent aydé de la lecture des actions paſſees, d'autant que la campagne eſt la vraye eſcole de la guerre, & non pas la chambre: l'apprentiſſage vient du temps de l'vſage, de ſe trouuer aux deliberations importantes, d'obſeruer, & voir les executions, & en conſiderer les yſſuës. Et de ces cognoiſſances naiſt apres la prudence, qui ſçait faire eſlection de ſes aduantages, qui ſçait meſurer ſes propres forces, & celles des ennemis, accommoder les pourueyances à toute ſorte de cas, & de conſeils: changer les deliberations ſelon la varieté des accidens: preuoir les deſſeings, & prendre au poil les oc-

caſions que les deſordres des ennemis offrent : cognoiſtre où il faut preuenir, & où il faut diuertir : quand on doit eſperer la victoire du fer, & quand ils la doiuent attendre du temps : quand il importe d'aller au deuant des occaſions qui ne ſont pas meures, ou les laiſſer meurir en telle ſorte qu'elles fleſtriſſent, & ſçauoir former la compoſition du plaiſir, & de l'execution, qui eſt ſi neceſſaire, pour tenir en vnion, & obeïſſance la diuerſité des nations, la varieté des meurs, & la diſproportion des courages, qui ſe trouue neceſſairement aux armees compoſees de diuerſes langues : qui eſt vne condition extremement requiſe au general, & tellement admiree en la perſonne d'Annibal de Carthage, que ce fut vn des plus forts fondemens de ſa grandeur. La valeur de la propre perſonne du General eſt l'eſprit de l'armee, & la premiere, & principale cauſe des bons ſuccez. Car encor que l'office du General ne ſoit pas de combattre, mais de faire en telle ſorte qu'on combatte auec experience : toutesfois ſans vn gaillard eſperon de ſa propre valeur, il ne ſçaura, ny pourra iamais s'acheminer à vne ſi grande, & ſinguliere action : outre ce que s'il a la reputatiõ d'eſtre vaillãt, & d'eſtre paruenu à vn tel eſtat par le degré de ſes merites, c'eſt vn exemple vif, & plein d'efficace, qui meut vn chacun à l'imiter, & à ſe fier en luy : pource que ceſte ſouueraine force, qui eſt ſi grande en toutes les choſes humaines, eſt tresgrande aux ſuccez de la guerre, & principalement aux faicts d'armes, auſquels on ſe met tant au hazard. Ie dis donc qu'on doit pour ceſte cauſe prendre ſoigneuſement garde à l'heur, ou au mal-heur particulier, qui accompagne ordinairement les actions de ceſt homme ſi malheureux, qu'il ſemble auoir eſpouſé la mauuaiſe fortune, & ſoubs lequel il ſemble qu'aucun deſſein ne reüſſit iamais, ainſi qu'on a veu en deux Capitaines d'Italie, renommez par leurs diſgraces, c'eſt à ſçauoir Barthelemy d'Aluian au temps de nos Peres, & Pierre Stroſſe qui a veſcu en noſtre aage, homme rare pour beaucoup de ſingulieres parties, qui furent veuës en ſa perſonne : mais perpetuellement frappé (ce ſont les propres paroles qu'il me diſoit en France) de quelque ſecrette force du Ciel, qui ne luy permit iamais de voir vne heureuſe yſſuë d'aucune de ſes entrepriſes d'importance : encor qu'il euſt beaucoup de ſubiects qui le peurent porter à faire pluſieurs beaux deſſeins. Et au contraire il y en a d'autres, qui eſtans nez ſoubs quelque heureux & benin aſpect des aſtres, ou bien comme on doit iuſtement croire, fauoriſez de particulieres graces de Dieu, ſont ordinairement guidés

comme

comme par vne continuelle protection de la fortune: & par ce moyen lon voit qu'ils conduisent selon leurs desirs, & terminent heureusement la plus grande partie des choses qu'ils manient. Il faut donc pour ceste cause que le Prince s'essaye le plus qu'il sera possible, de s'esloigner de ceux là, & de se seruir de ceux-cy, si ce n'est que l'extreme necessité d'hommes ne le priue entierement de ce choix: & lors que cecy arriue qu'il ne se plaigne d'aucun autre que de soymesme, qui ayant vne si grande charge sur les bras, que le gouuernement d'vn Estat, a si peu de soing de demeurer pourueu comme il faut de ces instrumens, qui sont les ornemens de la paix, & le secours de la guerre.

L'industrie pour maintenir la Paix.

VNe seigneurie peut experimenter la guerre en 3. sortes: pource qu'ou l'Estat combat ensemble, & cecy s'appelle guerre ciuile, ou bien l'Estat est bandé contre le Prince, & ce sera ou vn iuste ressentiment, ou vne iniuste rebellion des subiects, ou bien le Prince, & l'Estat prendront les armes contre les estrangers, & telle chose aura le nom de guerre estrangere. Or toute l'industrie de maintenir la Paix consiste aux moyens de faire que ces guerres ne s'esleuent La guerre Ciuile en vn ancien Estat de Monarchie, naist tousjours de la foiblesse qui est au Prince, ou à cause de son peu d'aage, ou pour son insuffisance. Pour ceste cause il est necessaire que celuy qui regne presuppose que son successeur peut estre tel, & qu'il bouche le passage aux futurs incõueniens auec vn ordre present, & cecy se fait en prenant garde principalement à 2. choses, c'est à sçauoir à l'Estat de la religion, & aux qualitez des principaux subiects: pource que si la religion admet des nouueautez essentiel es, elle deuient incontinent pepiniere de guerres ciuiles, & donne vn beau pretexte aux desseins de ceux qui sont desireux de choses nouuelles. Si celuy qui regne donne à quelque hõme, ou à quelque famille particuliere vne excessiue authorité, & puissance, c'est chose toute asseuree que les autres ne la souffrent iamais, ou bien qu'elle se laisse emporter au desir de quelque chose plus grãde, & en quelque sorte que ce soit on voit ouurir la porte aux discordes Ciuiles. L'Estat cõbat cõtre le Prince auec iuste ressentimẽt en vn seul cas, qui est quand il abandonne la vraye religion, & tasche d'introduire de fausses sectes: pource que l'obligation que l'homme a à Dieu, l'estraint beau-

coup plus que tout autre lien ou de la nature, ou de la loy, ou bien volontaire : & hors de cecy le subiect est obligé en toute autre chose à desirer vn bon Prince, & à supporter le meschant: veu qu'autrement l'Estat du monde se confondroit à toute heure. Toutesfois le Prince s'asseurant sur ceste obligation des siés ne doit pas perdre la memoire de son deuoir, pource qu'il y a peu de subiets qui paruiennent à vn si parfaict degré d'obeyssance, & tous ont ceste ferme creance, que le fer seul est la vraye medecine du mauuais Prince. La rebellion a accoustumé de naistre de la nature des subiects, ou de la qualité de l'Estat, ou des conditions du Prince. Les subjets qui sont naturellement inconstans & vains, desirent facilement de changer de fortune, & pour quelque legere occasiõ qui s'offre à eux, ont accoustumé de se mettre à l'essay de ce changement, comme on a veu plusieurs fois au Royaume de Naples.

Quãd l'Estat est de telle sorte, qu'il y a plus d'vn Potẽtat qui y pretend quelque droict, & que chacun d'iceux en a esté en possession, il est quelquesfois force, que cepẽdant que les debats des parties sont encore frais, ceste Estat soit diuisé, & plein de factions particulieres, l'vne desquelles doit estre par necessité, ou ouuertement cõtraire à celuy qui regne, ou secrettement. Il y a 2. conditions du Prince propres à susciter les reuoltes : c'est à sçauoir, quãd il est tenu pour iniuste, ou bien pour incapable de sa fortune. Ceste incapacité dõne ordinairemẽt du courage, & fournit des occasiõs à quelque sujet puissant de le deposseder: & l'iniustice le peut armer auec vne iuste couleur contre l'attente, & la volonté vniuerselle de l'Estat: veu qu'on sçait assez que sans autre cause, les hõmes ont esté poussez à donner la puissance sur eux-mesmes, à vn autre, pour le desir qu'ils auoient d'vn chef capable de les deffendre auecq' la force, & les gouuerner auec la iustice : & c'est chose toute claire que le Prince incapable, ou iniuste estant despourueu de ces deux choses, l'vn, ny l'autre ne merite de regner.

Il faut que la capacité viẽne de la nature, aydee de la nourriture, & reduicte à l'experiẽce, parties fort singulieres, & qui ont la puissance d'enseigner mesme la droicte administratiõ de la iustice, tant distributiue, que correctiue. Et pource que ceste administration est vne des fins principales des sujets, il est à propos d'ẽ traiter, cõme de l'vn des plus grands instrumẽs, & plus propre à faire l'Estat de tous ceux que l'art de regner peut mettre en œuure, veu que sãs la distributiue (qui despart les profits, distribuë les honneurs, & proportionne les

charges) le Prince ſera eſtimé tyran durant le temps paiſible, & ruinera les ſiens par neceſſité durant les guerres. Le peu de profit, & la trop grande chicheté offence le plus ſouuent les gens de baſſe eſtoffe: mais la diſtribution incõſideree des hõneurs bleſſe ſi dangereuſement les cœurs des grãds, qu'on a veu ſouuẽt que la dignité donnee pluſtoſt à la faueur qu'au merite, a tellement aliené les courages des autres qui eſtoient tenus pour meritans, qu'ils ne ſe ſont aucunement ſouciez de leur propre miſere, pourueu que celle du Prince y aye eſté enueloppee, afin ſeulement de luy faire recognoiſtre l'indiſcrette election, & la diſtribution iniuſte. Et combien qu'en toutes occaſions elle aye accouſtumé de produire de mauuais effects, elle les produict tres-mauuais aux occurrẽces de la guerre, ou la foy eſt plus neceſſaire, & l'amitié de ceux qui ſeruent le Prince eſt plus deſiree. La cauſe principale qui haſta ſi fort la ruine de Loys Sforce, qu'ẽ 20. iours il fut deſpoüillé d'vn puiſſant Eſtat, & plein de pluſieurs prouiſions de guerre, capables non ſeulement de la faire tirer en longueur, mais auſſi de le guarantir, & le deffendre entierement, proceda de ce qu'il auoit eſleu Galeas de S. Seuerin, bon iouſteur, & mauuais ſoldat, pour General des ſiens, & l'auoit deſtiné à la deffence de ceſt Eſtat, le preferant au Comte de Gaiazze ſon frere, plus aagé que luy, & plus plein d'experience en l'art militaire: ſi bien que ce Comte offencé par Sforce en ceſte eſlection, eſtãt outré de douleur, & d'vn dédain qui ne ſe pouuoit appaiſer en aucune ſorte, ayãt effacé de ſa memoire tous les biens receus de ce Prince, ſe mit auſſi toſt auec vne extreme ardeur à pourchaſſer la ruine de ſon Seig. & la honte de ſon frere, tant le iuſte deſdain d'vne diſtributiõ iniuſte a de puiſſance ſur les cœurs des vaillãs hommes. Et ſemblablement l'honneur mal diſtribué touchãt le Gouuernement des Prouinces, eſt non ſeulement capable de cauſer vn iuſte, & dangereux deſdain aux courages des meritans, mais encor a accouſtumé de faire mutiner les Prouinces, & de les reduire à vne rebelliõ manifeſte: veu que l'hõme accõpagné des qualités qui le font cognoiſtre pour vn ſujet mal proportiõné au gouuernement qu'on luy dõne, reduict en peu de tẽps ceſte Prouince à des conditiõs miſerables; & telles choſes ne trouuent pas touſiours la patience des ſujets diſpoſee à les ſuporter: veu qu'on a veu que la ſeule iniuſte diſtribution du gouuernement de la Sicile donné durant 18. annees cõtinuelles à vn homme voluptueux, & violent, a oſté ce Royaume aux Frãçois auec leur remarquable perte, & tant de meurtres de ceux qui la poſſedoient, l'annee

1282. D'auantage il ne faut pas eſtimer moins dãgereuſe la diſtribution que le Prince faict de ſa faueur, de ſa confiance, & de ſa grace, lors qu'il comble de toutes ces choſes vne ſeule perſonne: pource qu'auſſi toſt qu'il publie telle choſe, il diſſout l'vnité de la Principauté, désvnit le Cõſeil qu'il a autour de luy, affoiblit la force de ſes armes, met en deſordre l'equité de la iuſtice, & ſe laiſſe tirer inconſiderément en vn perpetuel filé d'artifices, plus, & moins dangereux, ſelon que le courage du fauory ſera plus, ou moins eſleué. L'vnité de la Principauté ſe diſſout en pluſieurs manieres, mais l'vne d'icelles, & peut eſtre la plus dangereuſe eſt, quãd le Prince declare quelqu'vn, qui par le ſeul degré de la faueur exceſſiue a part extraordinaire aux deliberations plus importantes: pource qu'alors on voit en l'Eſtat vne porte, qui ſe trouuera preſque touſiours ouuerte à quelque Potentat que ce ſoit, qui ſe reſoudra d'entrer par là par les moyens qu'on practique d'ordinaire. Mais ſans doute la plus grande partie des eſperances des ſubjects paſſera par ceſte porte, d'autant qu'ils recognoiſtront de la main du ſeruiteur, ce qu'ils deuroient immediatement recognoiſtre de la bonté, & election du Prince.

Cela deſ-vnit auſſi le Conſeil, à cauſe qu'entre ſes Conſeillers il y en a touſiours quelques-vns, qui pour ſe rendre fauorable celuy qu'ils voyent ſi puiſſant au prés du Prince, briguent non ſeulement ſon amitié, mais s'efforcẽt encore de faire vne ſi eſtroicte ligue auec luy, qu'ils perdent en effect l'entiere liberté de leur voix, & la ſincerité de leur Conſeil, & deuiennent tels qu'ils meritent pluſtoſt le nom de pariſans du fauory, que de Conſeilliers du Prince. Et ceſte partialité, & deſ-vnion des Conſeillers ſera d'autant plus grande, & plus dangereuſe, que la puiſſance du fauory ſera accompagnee d'vne plus viue ialouſie des grands. Cela affoiblit auſſi la force de ſes armes, pource que le fauory qui ſert ordinairement à ſes deſſeins particuliers, a touſiours la force d'empeſcher la deliberation de la guerre, ou de rendre tardiue l'execution apres qu'on a pris les armes, ou biẽ de les mettre entre les mains d'vne perſonne, qui dépẽde de luy, encor qu'il ſoit incapable de ceſte charge, ou biẽ d'en trauerſer le progrés, pour empeſcher le cours de la grandeur de celuy qui les manie, lors qu'il eſt, ou peut eſtre ſon cõpetiteur, & lon ne remedie point à l'inconuenient du mauuais gouuernement, encor que ce fauory ne fiſt aucune des ſuſdictes choſes: d'autant qu'il ſuffit pour monſtrer la mauuaiſe forme de la conduicte, qu'il aye la force, & l'authorité de le pouuoir faire, toutes les fois qu'on de

ſon propre mouuement, ou pouſſé par quelque autre choſe qui le ſçauroit achepter, il ſe diſpoſeroit à le vouloir. Cela met pareillement en deſordre l'eſgalité de la iuſtice, à cauſe de la crainte que les Magiſtrats ont de ſa puiſſance: pource qu'encore que la loy aye touſiours ſemblable viſage, & parle continuellement auec vne meſme langue, toutesfois d'autant que ſes interpretes & executeurs ſont pour la plus grande part gens pauures, & debiles pour d'autres regards, ils dependent en telle ſorte du ſeul ſigne & clin d'œil de celuy qu'ils voyent en faueur, qu'ils font receuoir à la loy la forme & le langage que deſire le fauory, qui tantoſt pour ſes affaires, & tantoſt pour ceux d'autruy a touſiours les mains aux cheueux de la Iuſtice au grand preiudice de l'Eſtat, & auec remarquable infamie du Prince, de la main duquel on recognoit tous les griefs qui procedẽt de ſon fauory.

Il ſe laiſſe inconſiderement tirer en vn filé perpetuel d'artifices, pource que tous ceux qui ſe ſçauent maintenir longuemẽt au comble de la faueur du Prince, ſont hommes pleins de grand artifice: veu que ſans cela il ſeroit preſque impoſſible d'empeſcher & de rendre ferme la volubilité naturelle de leurs volontez, qui ſont ordinairement groſſes de nouueaux deſirs, & ſe raſſaſient ayſément en peu d'heures. Auec ceſt artifice le fauory faict touſiours ſix effects principaux, qui ſont les fondements de ſon Eſtat. Le premier eſt d'imprimer en l'ame du Prince qu'eſtant ſans aucun deſſein, il n'a point d'autre but que ſon ſeul ſeruice & ſa ſeule grandeur. Le ſecond eſt de tenir les yeux de ſon Seigneur eſblouys en telle ſorte, qu'ils ne puiſſent veoir en luy que les parties qui auront plus de conformité auec ſes plus ſecrettes inclinations, & de ſe transformer tellement en elles, qu'elles ſemblent eſtre naturelles & non feintes. Le troiſieſme eſt d'eſtre flatteur & de le mener en telle ſorte, que par la perſuaſion du fauory il vienne à croire que ſes meurs plus deſordonnees ſoient des vertus, ou pour le moins de legers deffauts: qui eſt choſe extremement agreable à l'ignorance du Prince. Le quatrieſme eſt de rechercher auec toute diligence les moyens qui ſont propres à eſloigner tous les autres de ceſte faueur, & principalement les perſonnes de merite. Le cinquieſme, de faire naiſtre le temps & les occaſions propres pour battre ceux qui le peuuent oſter du degré où il eſt par la main d'vn autre. Le ſixieſme eſt de deſcouurir en public ſa grandeur auec vne feinte humilité, & cacher ſa puiſſance auec vne courtoiſie ſimulee. Le Prince eſtant lié & en-

chaisné auec ceſt artifice par ſa Cour ſera bien ſouuent transformé en l'animal qui ſemblera plus propre à ceſte Magicienne pleine de nouueaux deſirs à toute heure.

Il faut meſurer la grãdeur du danger qui menaſſe vn tel Prince par la grandeur du courage du fauory; qui croira touſiours pour foible qu'il ſoit (cõme c'eſt la commune opinion de telles perſonnes) qu'il reculera autant en faueur qu'il laiſſera d'aller plus auant, & qu'il pourroit eſtre quelques-fois tellement aydé de l'occaſion, & de la condition du tẽps, en ce deſir de s'aduancer, qu'il penſeroit de mettre fin à la diſſimulation, & à l'artifice. Mais quand il ne s'enſuyuroit autre mal, il ne faut pas doubter qu'vne ſi grande faueur donnee à vn ſeul homme ne face que le Prince ſoit tenu pour homme foible, & de peu de iugement & de prudence, & qu'elle ne dõne beaucoup de deſdain, & n'aliene particulierement les courages des ſubiects eſleuez en fortune, & de ceux qui ont du merite, & qu'elle ne mette en tel deſordre tout l'organe du gouuernement, qu'elle ne face ſembler ceſt Eſtat priué de Conſeil & de iuſtice. Mais d'autant que le Prince n'eſt qu'homme, & que ceſt animal ſociable de ſa nature, ne peut viure ioyeuſement en aucun Eſtat ſans quelque amy intime, à qui il puiſſe communiquer les paſſions de ſon eſprit, ceſt amy eſt le fauory du Prince: qui doit auoir tant de prudence que de ſçauoir temperer en telle ſorte les affections de l'amitié, qu'elle ne corrompe les effects de la Principauté.

Nous auons dict cy deuant que la iuſtice diſtributiue proportionne les charges: pource que ſi la diſtribution d'icelles n'eſt balancee aux ſubiects, elle ſera touſiours iniuſtice, capable de faire reuolter les Eſtats: le deuoir deſquels eſt de donner tant de forces à leur Prince, qu'il les puiſſe maintenir par iuſtice, & les deffendre d'vne violence eſtrangere. Les charges qu'on impoſe aux peuples ſont des contributions d'argent, des ſeruices perſonnels, des reſerues de regales, & des commoditez de logemens & eſtappes.

La contribution d'argent eſt de deux manieres, ſçauoir eſt ordinaire, & extraordinaire: celle là conſiſte en l'ancien droict des Douanes, Dixmes, & autres Daces: ceſte cy en l'augmentation des payemens ordinaires, & aux taillons impoſez ſelon la neceſſité du Prince. Le ſeruice perſonnel ſera pareillement de deux ſortes, c'eſt à ſçauoir ou par election du Prince tel qu'eſt celuy des hommes tant de pied que de cheual, deſcrits en la milice d'vn eſtat, ou par l'obligation des Fiefs, cõme on voit en ceux qui en tiennent en

quelques prouinces, qui ſont obligez de ſeruir auec tant de cheuaux à leurs propres deſpens, s'il aduenoit que l'Eſtat fut aſſailly par les ennemis.

La reſerue des Regales comme de treſors de bois, de chaſſe, de ſel, de mines, & autres choſes ſemblables reſeruees au ſeul Prince. La commodité des logemens & des eſtappes eſt vne choſe cognue.

L'iniuſtice de laquelle on vſe en la contribution d'argent, qui eſt nommee ordinaire quand les peuples ſont contraincts de payer en tẽps de guerre, ou à desbourcer par aduance, ou quãd on ne leur permet pas d'acquiter cequ'ils doiuẽt auec ce qui leur eſt deu, ou qu'on commet l'exaction à des executeurs violens & auaricieux, qui exigent auec mille extorſions, & font ſembler iniuſte & inſupportable ce qui eſt de ſoy iuſte & bien deu.

L'iniuſtice de la contribution extrordinaire conſiſte aux taillons, aux dons trop frequens, en l'exceſſiue augmentation des daces accouſtumees & inuention des nouuelles, aux emprunts ou violents, ou artificiels, & en mille eſpeces de monopoles.

L'iniuſtice du ſeruice perſonnel ſera, quand la deſcription des gens de guerre ſera plus grande que l'Eſtat ne pourra porter, ou qu'il ſera obligé à plus de choſes que la condition des ſubiects ne porte, ou lors qu'eſtans donnez en proye à des executeurs auaricieux, ils ſeront miſerablemẽt trainez aux monſtres hors de temps, ou appellez à des Factions non neceſſaires, afin qu'ils compoſent s'ils veulent auoir leur congé, ou bien afin de les faire ſeruir longuement ſans paye. Mais quant à ceſte iniuſtice, la nobleſſe qui ſert par obligation de fief s'en exempte, quand on la faict plus longuement ſeruir qu'elle ne doit, ou quand elle eſt artificieuſement appellee, ſeulement afin qu'elle compoſe, comme il arriue bien ſouuent au Royaume de Sicile.

La reſerue des Regales ordinaires n'a que bien peu d'iniuſtice, ſi ce n'eſt en la façon de s'en ſeruir trop inſolemment & tyranniquement. L'iniuſtice ſera lors qu'on formera des nouuelles Regales, comme Henry ſecond Roy de France fit en Dauphiné, auec vne dangereuſe reuolte de ceſte Prouince, & depuis peu d'annees le Roy d'Eſpagne, reduiſant en regale les Salines des Seigneurs.

La commodité des logemens qu'on donne au Prince, a accouſtumé d'eſtre extremement incommode aux Eſtats vniuerſellement: mais en particulier elle eſt reſſentie auec plus d'impatience des peuples auaricieux, eſtroicts de pays, & ialoux de nature, principale-

ment quand tels logemens s'eſtendent meſme à gens de guerre.

La pauureté du Roy Catholique premier de ce tiltre, dõna commencement en Italie à vne ſorte de logement iniuſte, calamiteux aux peuples, & capable de les faire reuolter: & ce logement fut nommé à diſcretion : qui vaut autant que donner en proye, & expoſer à la mercy & inſolence des ſoldats, vn ou pluſieurs peuples, ſelon l'occaſion.

Ceſte charge de logemens mal proportionnee aux forces & conditions des ſubiects, a eu touſiours tant de puiſſance d'eſmouuoir des nouueautez, qu'elle a eſté comptee entre les premieres cauſes, qui rendirent au royaume de Naples, & au duché de Milan la domination des François odieuſe, & ayda grandement à celuy qui les voulut chaſſer de ces Eſtats.

L'immunité des priuileges eſt encore ſoubs l'adminiſtration de la iuſtice diſtributiue, quand pour vn perpetuel teſmoignage de merites recognus par les Princes en leurs ſubiects, ils les leur ont accordez: & toutesfois on les octroye aux peuples ſelon les occaſions, comme ainſi ſoit que ſi en la diſtribution des charges on n'obſerue entierement ces graces, c'eſt choſe certaine qu'on faict tort aux merites de ceux qui les ont obtenus, au iugemẽt de celuy qui les a donnez, à la religion de celuy qui les a iurez, & à la iuſtice de celuy qui les poſſede, & l'on donne aux peuples les plus puiſſantes & plus colorees occaſions qu'on ſe puiſſe imaginer pour les faire condeſcendre aux ſoudaines reſolutions, & principalement aux Prouinces, où les ſubiets ont vne particuliere inclination au bien public. La iuſtice diſtributiue ſera donc bien practiquee en la diuiſion deshõneurs, & à proportionner les charges, qui eſt vn des moyens plus puiſſants, que le Prince puiſſe mettre en œuure pour maintenir la paix auec les ſiens.

La iuſtice correctiue eſt celle qui eſgale toutes les fautes qui arriuent au traffic & commerce humain: & ſi ces fautes naiſſent par l'interuention du conſentement mutuel, comme eſt celuy d'achepter, & de vendre & autres, elles cauſent les differents ciuils, & s'ils procedent d'vne tromperie occulte, ou d'vne manifeſte violence telle qu'eſt le larrecin, l'homicide, & choſes ſemblables, elles forment les matieres criminelles. Or pour eſgaler iuſtement ces fautes, quatre choſes ſont neceſſaires: c'eſt àſſauoir la qualité de la loy les parties du Iuge, le temperament de l'equité, la nature du Prince.

Il y a trois qualitez qui ſont neceſſaires à la loy, c'eſt aſſauoir qu'elle ſoit

le ſoit proportionnee à la nature des ſubiects, comme la medecine á la maladie & complexion du malade, & qu'elle ſoit conforme à la condition des temps, qu'elle diſtribue eſgalement & porte auec ſoy la proportion arithmetique, & qu'elle tienne la volonté de l'executeur bridee autant qu'il ſera poſſible.

Les parties requiſes au Iuge ſont trois, c'eſt à ſçauoir d'entendre ce qui eſt iuſte, de le vouloir, & de l'executer, &c.

La fin des Fondements de l'Eſtat.

DISCOVRS DE ROME.

LEs Chreſtiens n'ont iamais doubté que le Pape ne ſoit principal chef de l'Egliſe, & vray Vicaire de Dieu en terre. Cela eſt exprimé dans les Euangiles, declaré en la profeſſion de noſtre foy, eſtably par les Conciles, & confirmé par le commun conſentement de tous les fideles, par tant de ſiecles, iuſques au noſtre. Les Heretiques ont touſiours taſché d'abbaiſſer ceſte authorité du Pape, afin de deſtruire l'Egliſe & noſtre foy: & combien qu'ils ſoient contraires entre eux en pluſieurs choſes (d'où eſt procedee vne ſi grande multitude de Sectes, qui ont eſté & ſont encor en ceſt age) toutesfois ils s'accordent tous opiniaſtrement à eſtre eſgalement contraires au Pape. Et de là eſt venue la comparaiſon qu'on faict communement de la nef de Sainct Pierre, qui eſt au milieu de la mer de ce monde, combattue de diuers vents d'hereſies, & toutesfois demeure ferme au milieu de ces aſſauts, & ne fait iamais naufrage.

Si nous deſirons veoir en quoy conſiſte, & en quelle ſorte s'eſtend ceſte ſouueraine auctorité du Pape touchant les Eccleſiaſtiques. C'eſt choſe trop cogmue, que ſa Saincteté a puiſſance vniuerſelle ſur tous les hommes, non ſeulement de ſes Eſtats & ſes Vaſſaux, mais encore en ceux des autres Princes, & par tout le monde: mais quãt aux Laiz, la iuriſdiction eſt de deux ſortes, ou ſpirituelle, ou temporelle: quant à la ſpirituelle, tout le monde aduoue qu'il a ſouueraine auctorité comme chef, conſiderant qu'aux choſes qui ſont du droict poſitif, ſa ſaincteté les peut non ſeulement interpreter, & en diſpoſer, mais auſſi les reuoquer entieremẽt: mais ce n'eſt pas de meſme aux choſes qui ſont du droict diuin, pource qu'il ne les peut ia-

mais reuoquer, ains seulement les expliquer. Or quant aux temporelles, il y a eu vn grand different qui dure encores, pource que plusieurs ont eu ceste opinion, & principalement les Canonistes, que le Pape a souueraine auctorité tant au temporel qu'au spirituel, & plusieurs autres veulent touchant le premier, que l'Empereur soit souuerain Prince, de mesme que les autres Rois & Princes temporels pour leur part, & que le Pape aye ceste souueraine auctorité en l'Estat de l'Eglise qu'il possede & en ses dependances: & en ceux des autres la seule souueraineté des choses spirituelles, cõme pourroit estre du serment, ou iurement, ou autre chose qui appartinst à la conscience, au maintien de la foy, & à la conseruation de la Religion.

Quant à ce qu'on peut esperer ou craindre d'vn Pape, outre l'authorité spirituelle (qui a touſiours esté redoutable ou venerable à tous les plus grands Princes) & outre l'authorité qu'il a aux benefices, & sur les personnes Ecclesiastiques en toutes Seigneuries, l'Estat que la Saincteté possede, n'est pas peu considerable: veu qu'il a au mileu de l'Italie Rome, la Campagne, grande partie de la Toscane, l'Vmbrie, le duché de Spolete, Perusse & Bologne, auec la Romagne, la Marque, & vne partie de l'Abruzze: & outre ce la superiorité du royaume de Naples, de Sicile, de Ferrare, d'Vrbin, de Plaisance & de Parme, & possede en France Auignon & le Conté de Venisse. Et quant à son Estat d'Italie, il est grand & vny, & tient de l'vne à l'autre mer: est tout fertile, tout habité, abondant en toute sorte de commoditez, & de viures, plein de peuples & de gens propres à la guerre.

il possede maintenant Ferare.

Et quant aux viures la seule Marque a peu donner ayſément pour le seruice de la Seigneurie les annees passees plus de cent mille sestiers de bled, & le patrimoine, qui est l'Estat de Viterbe & des enuirons, a peu secourir les neceſſitez de Gennes & de Naples, & de quelques pays plus esloignez.

Mais quant aux soldats, la commune opinion est qu'il s'en trouue de meilleurs sur l'Estat de l'Egliſe, qu'en tout le reſte de l'Italie, voire mesme de l'Europe: & l'on faict estat que la Marque & la Romagne fourniront vingt-cinq mille hommes de faction, & le Patrimoine, & la Campagne peut estre autant: & combien qu'il soit vray que le Pape ne tire pas grand reuenu de ses Estats, & que celuy qu'il souloit auoir, est tout engagé & obligé, toutesfois il est certain qu'vn Pape ne manquera iamais d'argent, pourueu qu'il

veuille, & l'on voit que le Pape d'à present a en peu de temps assemblé enuiron cinq millions, lesquels il pourra augmenter de iour en iour: & mesmes il le pourroit encores mieux faire que par le passé, s'il vouloit accorder les resignations des benefices, auec les regrez, ou la faculté d'y rentrer, & beaucoup plus encor s'il vouloit admettre les compositiõs des offices: & l'on a accoustumé de dire que le Pape ne manque iamais d'argent, tandis qu'il ne manque pas de main, ny de plume.

Il ne faut donc pas douter qu'auec ceste Estat & ces forces, vn Pape seul, ou accompagné de quelques autres, ne puisse faire du bien, & du mal quand il voudra, & specialement en Italie, où il a tant de part, & nous n'auons pas faute d'exemples, qui nous enseignent que les Papes maintenoient auec moins de forces qu'ils n'ont à ceste heure, leur dignité & auctorité contre les plus puissans Princes, qu'ils deposoient les Empereurs & les Rois, & changeoient les Estats & les royaumes à leur volonté: & mesme on sçait ce que peust faire au temps de nos Peres le Pape Alexandre, qui poussa le Roy de France à passer les Monts, & mettre en desordre toute l'Italie, & le Pape Iules second son successeur ne fist que trop sentir à nostre Republique combien vn Pape a de puissance.

Leon dixiesme, & Clement septiesme establirent la grandeur de leur maison auec plusieurs guerres, qu'ils firent seuls & accompagnez, & Clement apres auoir enduré quelques calamitez, deuinst plus grand qu'il n'estoit auparauant qu'il les eust souffertes. Paul troisiesme du nom maintint la dignité de l'Eglise, & le repos d'Italie entre deux puissans Princes, plus auec l'auctorité, qu'auec les armes, fit la guerre aux Turcs, & aux Heretiques, & laissa sa posterité en la grandeur où elle se trouue à ceste heure.

Iules troisiesme prenant les armes en Italie, la mist presque toute en confusion, & Paul quatriesme despendit beaucoup de millions d'or, & laissa vn exemple memorable des inconueniens qui peuuent naistre des pensees d'vn Pape, quand ils sont mal reglez, & executez; & quant au Pape d'à present, encores qu'il n'ayt point esmeu de guerre entre les Chrestiens, ny donné subiect de trouble, toutesfois le danger est grand, à cause qu'il pourroit estre poussé par quelques Conseillers, qu'il a pres de sa personne. La France le sçait assez, ce mesme que le Roy d'Espagne, & plusieurs

autres Princes. C'eſt pourquoy tout ainſi que les Anciens auoient accouſtumé de ſacrifier à quelques Dieux pour auoir du bien, & à quelques autres pour ne receuoir aucun dommage, ainſi l'on a creu que c'eſtoit ſagement faict d'eſtre touſiours bien auec les Papes, ſoit qu'ils ſe trouuent bons ou autres: pource qu'autant que les faueurs que les Papes bien affectionnez peuuent faire, ſont vtiles durant la paix & la guerre: autant ſont dangereux les maux qu'on peut craindre des Papes mal affectionnez: & iamais celuy qui veut mettre en deſordre les autres, ne manque de gens qui le pouſſent.

Pour ceſte cauſe tous les Princes de la Chreſtienté tant grands que petits, meuz de pieté, ou d'autres reſpects, ſe ſont humiliez aux Papes, iuſques à ſe mettre à genoux, & leur baiſer les pieds: & tous vniuerſellement, encore que grands, ont cherché de ſe les rendre amys, ou pour le moins de ne les auoir pas pour contraires: & celuy qui s'eſt ſceu accommoder auec la nature, & l'inclination qu'il a recognue au Pape de ſon temps, en a receu & reſſenty beaucoup plus de commodité & de fruict: & ſi telle choſe a eſté iamais vtile ou neceſſaire, c'eſt au temps preſent, & auec le Pape qui vit auiourd'huy, qui eſtant auſtere de ſon naturel, & recognoiſſant qu'il eſt paruenu à ce ſupreme degré, non par ſa practique & ſon induſtrie, mais par la ſeule volonté de Dieu, a touſiours exercé ſon auctorité ſans crainte & ſans reſpect, faiſant profeſſion non ſeulement de ne ſe laiſſer pas conduire à la paſſion, ou à la conſideration de l'intereſt, mais encor de n'auoir eſgard à autre choſe, qu'à ce qui concerne la religion, & qui en deſpend, ayant ferme opinion que les Chreſtiens deuroient regler toutes choſes par la Religion. Mais pour reprendre le propos de l'Eſtat temporel du Pape, ſi ie voulois raconter de la ville de Rome tout ce qui s'en peut dire, ie rendrois trop long ce diſcours: pource qu'on ſçait aſſez que ceſte ville s'eſtãt rẽdue maiſtreſſe, non ſeulemẽt de toute l'Italie & des plus nobles Prouinces de l'Europe, mais encor d'vne bõne partie de l'Aſie & de l'Afrique, a grandement ſurpaſſé toutes les autres Principautez en grandeur & gloire: & combien que ſuyuant la nature des choſes du mondẽ, elle ſoit deſcheüe d'vn ſi grãd Empire: toutesfois il ſemble que les pl⁹ grands Princes cherchent encor de s'honorer de ſon nõ: pource que l'Empereur s'attribue volõtiers le tiltre de Roy des Romains, & le Turc conſent de bõne volonté que

lé pays qu'il poſſede en l'Europe, où il fait ſa demeure, ſoit appellé Romanie. Mais ce qui importe d'auãtage eſt, que ceſte ville eſt le ſiege des Papes, pour le regard de l'authorité deſquels il peut sẽbler qu'elle a recouuert vne grãde partie de ſa premiere dignité, voire meſme qu'vne plus merueilleuſe Republique, & plus haute domination ſ'y ſoit renouuellee.

On lit que ceſte ville jadis maiſtreſſe des nations, a eſté depuis le declin de l'Empire vaincuë, & priſe 10. fois par des nations Barbares, par les Viſigots, Vandales, Oſtrogots, Normans, François, Allemans, Eſpagnols, & par quelques autres ſous Ataulphe, Genſeric, Totile, Robert, Leuiſcard, Henry V. Empereur, Ladiſlas Roy de Naples, & en dernier lieu ſous le Cardinal Colõne, & le Duc de Bourbon. Mais encor que ces natiõs ayent mis en vſage toutes choſes pour la deſtruire entierement, & pour eſteindre ſon nom & ſon apparence s'il euſt eſté poſſible: & que ne ſe contentant pas d'vſer de toute ſorte de cruautez enuers les perſonnes, ſans aucun reſpect de ſexe, ny d'aage, & de piller tout ce qui y eſtoit de prophane, & de ſacré, elles ayent quelques-fois non ſeulement emmené ce peu de perſonnes, qui eſtoient reſtees entre tant de meurtres, mais encor bruſlé les maiſons, deſtruict les Palais, & mis en pieces toutes les plus belles choſes, & plus precieuſes, principalement tant de ſtatuës, & de figures de merueilleux artifice, & finalement ruiné & abbatu ces grands, & ſuperbes edifices, qui ſembloiẽt auoir eſté dreſſez contre l'iniure du temps, neantmoins ſi lon regarde la dignité des perſonnes qui y font leur demeure, & la magnificence des Palais, des Egliſes, & des autres edifices, la beauté des ruës, la grãdeur de la ville, la delicateſſe des vins d'alentour, & en fin la commodité, & abondance de toutes choſes, elle ſe faict encore facilement recognoiſtre pour Rome.

L'opinion generale eſt qu'il y a en ceſte ville enuiron trois cents mille ames, mais pour la plus grande partie d'eſtrangers: pource que quant aux habitans naturels ils ſont en fort petit nombre, & lon doute s'il y en a aucun qui ſoit ſorty des premiers habitans de Rome. Mais pour tant on trouue parmy ceux-cy quelques Barons, & Princes de cinquante & cent mille eſcus voire d'auãtage de rente, mais le General eſt pluſtoſt pauure que riche, comme il faut par neceſſité qu'on ſoit en vn lieu, où il n'y a aucun art propre auec lequel les hommes ſe puiſſent entretenir: pour ce que preſque toutes les choſes dõt on y vſe, y ſont portees des pays eſtrangers, & prin-

cipalement les draps de laine de soye, de Venise, Lucques, Florence, Gennes, & Naples.

Les Romains creent leurs Cõseruateurs, Caporiõs & autres Magistrats, & le Pape leur dõne encor selon l'ancienne coustume le Senateur, qui rend compte ensemble auec les Conseruateurs au Cãpidoglio, ou Capitole, où le peuple s'assemble encore pour tenir son Conseil, & ou mesmement on retient des Musiciens, & des trompettes. mais toutes ces choses sont plustost par apparence, que par residence du gouuernement, pource que leurs Iuges ne cognoissent que des differens qui arriuẽt entre les Romains, & des choses moins importantes, au lieu que les autres sont renuoyees au Pape, ou à ses Officiers, ou Vicaire, Gouuerneur, & Auditeur de la Chambre, & les deliberations du Conseil dependent entierement de la volonté du Pape, qui deuient tous les iours plus absolu maistre de la Ville, abbaissant l'orgueil, & la hardiesse des Barons, & du peuple.

Les estrangers y accourent en si grand nombre qu'il semble que Rome est vn pays commun, ou l'on faict peu de difference d'vne personne à l'autre, & d'vne nation à l'autre, & chacun est en peu de temps recognu pour Citoyen & peut participer, voire mesme participe facilement aux premiers honneurs de ceste Ville, où chacun peut mieux qu'en aucun autre lieu esperer la recompense de son esprit, & de son industrie, & peut aspirer en fin auec la fortune, & sa vertu, à la plus grande dignité de la Court, & de l'Eglise, & encor au supresme degré, que plusieurs personnes de tres-basse condition ont obtenu bien souuent, lesquelles eussent peut estre en vn autre lieu peu esleuer tant soit peu auec grande peine leur fortune, outre que plusieurs y sont attirez par deuotion, ou par quelques affaires de iustice, & de grace, desquels on expedie vn grand nombre tous les iours. & il y en a encore plusieurs autres, qui sont obligez à y demeurer pour raison de leurs offices, & de leurs charges.

C'est encor vne chose remarquable, que l'argent qui est porté à Rome de toutes les parts de la Chrestienté, en partie pour la despense des estrangers, qui y demeurent, & qui sont vniuersellement assez grandes, & en partie aussi pour les expeditions des choses qui s'obtiennent, & particulierement pour les Bulles des Benefices, & en partie encore pour l'inuesticure de certains fonds, ou par vtilité, ou par ambition.

Le pays d'enuiron trente milles autour de Rome est tres-fertil,

comme celuy qui pouruoit abondamment de bled, & de chair de toute sorte, & le fermit encore de vin, si les habitans, principalement les estrangers par santé, ou plustost par delicatesse, ne prenoiẽt plus de plaisir aux vins des autres païs, qui viennent de Corsegue, de la riuiere de Gennes, & de France.

Mais ce païs si fertil est presque entierement inhabité, & pour ceste cause on y voit aller tous les ans de diuers lieux, mesmement de Lombardie, iusques à quarante mille laboureurs, pour le cultiuer, & faire la cueillette, & la vendange, & lors que tout est finy, on voit retourner en leur maison auec quelque gain ceux qui restent en vie: veu qu'il en demeure touſiours vne grande partie, qui meurt à cause de l'extraordinaire chaleur du Soleil, ou à cause de la malignité des vents marins, qui sont tant plus pernicieux à present, qu'ils portent en plus grande abondance les vapeurs des marescages, par lesquels ils passent, à cause que l'empeschement des bois leur manque à ceste heure pour la plus grande partie: & toutes ces choses offencent aussi, mais beaucoup moins la ville de Rome: si bien que ce pays qui contenoit vn nombre incroyable de personnes, demeure maintenant vuide, & desolé, & la pleine que lon nomme Romaine, depuis la porte d'Hercule, ou Port'Ercole, iusques par dela Terracine, aiãt enuiron cent cinquante mille de longueur, n'a pas peut estre huict mille habitans.

Le païs qui tire de Rome au Royaume de Naples se nomme la Campagne de Rome, de mesme que tout celuy qui est de l'autre costé vers Florence est appellé Patrimoine, la Marque d'Ancone, & la Romagne sont la mer de vostre Serenité, celle-la vers le Royaume de Naples, & celle-cy vers l'Estat de Ferrare, auec lesquels pareillement Bologne confine. L'Vmbrie tient le lieu du milieu, pays veritablement abondant en telle sorte, que non seulement ce qu'il produit suffit pour la necessité des habitãs, mais accommode encor de bled les Florentins.

Ie me pourrois estendre à raconter plusieurs particularitez de ces Prouinces, & de quelques Citez principales, comme de Bologne, tres-noble, & trespeuplee entre toutes les villes d'Italie, & ornee d'vne Vniuersité florissante de Rauenne, Ceruie, Rimini, & Fayence jadis ville de vostre Serenité, & d'Ancone, qui est maintenant vn port & vn assez grand abord, & marché des choses qui viennent de Turquie.

Ie pourrois encor parler de Beneuent, Cité fort nommee aux his-

ſtoires,& d'Auignon, jadis Siege des Papes enuiron ſeptante ans continus: mais le temps me contraincт de reſtraindre, & abbreger mon diſcours, & d'ailleurs il ſuffit que ie parle en general des conditions des pays.

Les Papes precedens auoient accouſtumé de donner les Legations de ces Prouinces,& le gouuernement de quelques Citez principales à leurs parens, tant Eccleſiaſtiques, que ſeculiers, & aux Cardinaux, qui eſtoient leurs creatures,à fin qu'ils en reçeuſſent du profit: pour ce que chaſque gouuernement, & Legation rendoit toutes les annees iuſques à trois,quatre, meſme ſept mille eſcus, & d'auantage.

Mais le Pape qui eſt à preſent a retiré preſque tout ce profit & y enuoye luy-meſme des Gouuerneurs: & en cela ie ne ſçay ſi les peuples ſe portent mieux de ceſte façon de gouuernement. Il eſt vray que maintenant ils viuent en aſſez grand repos, à cauſe que le Pape prend ſoigneuſement garde à toutes choſes: au lieu que par le paſſé ils auoient accouſtumé d'auoir beaucoup de peine, exerceans entre-eux de cruelles inimitiez,ſans pardonner à aucune ſorte de perſonnes, eſteignant d'vn ſeul coup les races entieres.

Mais on a tiré apres vn bien de ce deſordre; pource que les hommes ayant preſque touſiours les armes en la main, il ſemble qu'õ les a veu reüſſir pour la plus grand part bons,& vaillãs ſoldats,deſquels les Papes precedens firent faire deſcription, & mirent ſur pied des compagnies,iuſques au nombre de vingt-cinq mille hommes,pour les tenir en continuel exercice, ſuyuant la façon des Ordonnances de voſtre Serenité. Le Pape qui eſt à ceſt'heure,ne paye point d'autres gens de guerre, que deux cens Suiſſes, & cent cheuaux legers de ſes gardes, vingt-cinq Suiſſes à Rauenne, vingt-cinq cheuaux legers en la Marque,la garde du Chaſteau S. Ange à Rome, & de la Citadelle d'Ancone,& des autres tours,& Chaſteaux, où il y a fort peu de perſonnes.

Bologne tient, & ſouldoye cent Suiſſes & cinquante cheuaux legers à ſes deſpens: mais on pourroit en peu de temps faire en ces Eſtats autant d'infanterie qu'on voudroit,& quelque nombre,mais non guiere grand,de Caualerie legere, & là meſme il n'y a pas faute de vaillans chefs,veu qu'il ſemble que ces Prouinces en abondent, autant qu'aucun autre endroict d'Italie.

I'aurois faict icy le denombrement des principaux chefs de la maiſon des Colonnes, des Orſins,des Contes, des Sauels,Caetans, Baglions,

Baglions, Vitelles, & autres, si ie n'eusse escrit autresfois par le commandement de vostre Serenité vne assez longue lettre sur ce subiect: laquelle elle se pourra faire lire quand son loisir le luy permettra.

Mais quãt aux places fortes il y en a plusieurs par nature, comme principalement Oruiete: mais elles sont peu aydees de l'art, pource que c'est vne chose qui est delaissee auec autant de nonchalance que plusieurs autres de l'Estat Ecclesiastique.

Le Pape Pie quatriesme commença de fortifier le Bourg de Rome, qui est le lieu pardelà le Tybre, ou se trouue le Chasteau S. Ange, S. Pierre, & le Palais du Pape, afin que ce principal lieu de la Cite ne demeurast tousiours foible, & ouuert. Le Pape Gregoire, y dépendit encor beaucoup, ornant ce costé de deux belles ruës, & le Pape qui est à present, encor qu'il monstre d'auoir quelque desir de l'acheuer, a toutesfois laissé l'œuure imparfaicte, comme il l'a trouuee, iusques a ceste heure.

Mais les fortereresses plus considerables de l'Estat Ecclesiastique, sont Agnani du coste du Royaume de Naples, Ciuita Vecchia vers la mer inferieure, & Ancone du costé des terres de vostre Serenité: & toutes ces places sont tellement imparfaites, qu'elles pourroient difficilement resister à vne moyenne force qu'on leur feroit. Il y a apres plusieurs Chasteaux, & petits forts, mais mal gardez, tãt pour le regard du nombre, & de la sorte des personnes, qu'a raison du défaut de munitions, & de viures. Il reste à ceste heure que ie parle des reuenus, & despences.

Le reuenu du Pape consiste en la Doüane de Rome, & autres daces sur le vin, & sur les cheuaux, en la gabelle de la farine, la saleure de Rome, la gabelle de l'huyle, au denier de la chair de tout l'Estat Ecclesiastique de Rome, & en la Doüane du bestail du patrimoine, luminaires de la Tolfe, maistre General des Postes, Crimes de Rome, taxe des cheuaux, ayde Triennale payee par l'Estat Ecclesiastique, mise par Paul troisiesme pour vne fois, & puis deuenuë perpetuelle, ayde triennale payee par les Religieux non mendians d'Italie, Collections d'Espagne, de Portugal, & d'Italie, Cens de sainct Pierre payé par le Royaume de Naples, le Duché de Ferrare, d'Vrbin, Parme, Plaisance, & autres, la daterie: & outre ce les reuenus ordinaires de la Prouince de Rome, de la Marque, du Patrimoine, de la Campagne, & Vmbrie, de Camerin, Perusse, Bologne, Beneuent, de plusieurs villages, & autres petits reuenus.

Ie ne mets pas en ce conte le profit des Legations, & des Gouuernemens retenus, comme i'ay dict par le Pape: pource qu'on luy peut faire tenir la place des pensions qu'il paye à diuers Cardinaux qui sont pauures. Ie ne conte pas aussi les Annates des Benefices, & pensions pour l'expedition des Bulles: pour ce qu'elles ne viennent pas en la Chambre; ains sont affectees à diuers Officiers. Or plusieurs de ces reuenus ont esté alienez par diuers Papes: & neantmoins auiourd'huy ils ont pris tant de vigueur par le soing, & vigilance du Pape qui est à present, qu'ils rendent enuiron vn million, & demy.

Ces alienations ont esté faictes sous deux noms, ou d'Offices, ou de monts. Les offices sont presque tous les ordinaires de la Court, & plusieurs autres adioustez, qui ont ceste condition, qu'ils vacquent par mort, ou bien lors que celuy qui les tient est faict Cardinal, & la Chambre les reuend, & les prise d'ordinaire cent pour 10. de profit, & l'on fait compte que leur profit se mõte iusques à cinq cents mille escus.

Les Monts sont de deux natures, ou vaccans par mort, & ceux-cy rendent douze pour cent l'annee, ou bien qui passent aux heritiers qui rendent sept, & sept demy, pour lesquels la Chambre paye toutes les annees.

Outre cecy il y a plusieurs charges sur les reuenus, comme le gouuernement de Rome, & des Prouinces, & ce qui se donne aux Officiers du peuple Romain. Il y a apres la despence de la famille, de la garde des Suisses, & cheuaux legers, de la garde du Chasteau S. Ange, d'Ostie, de Ciuita Vecchia, de Terracine, Oruiet, des Chantres, & plusieurs autres despences de la Chapelle, des trompettes, pensions de diuers Officiers, Nonces, Courriers, aumosnes, & dons. Mais nonobstant toutes ces choses, & les grandes despences que le Pape d'apresent a faites en plusieurs bastimens, & fait tous les iours auec sa perpetuelle louange, sa Saincteté a tellement espargné, & pris garde à ses affaires, qu'en cinq annees de son Pontificat, elle a mis au Chasteau quatre millions d'or. Mais les Papes, comme nous auons ja dict, ont moyen de tirer tousiours de l'argent, & particulierement auec beaucoup de promptitude de deux choses: l'vne en creant des Cardinaux, si non ouuertement pour de l'argent, au moins pour les offices qui viendroient à vaquer: l'autre en eslargissant d'auantage sa main, permettant les regrés, & donnant d'autres graces, comme on auoit autresfois accoustumé. Mais il faut

pour faire telle choſe, que la conſcience du Pape s'accommode à ſes affaires.

Mais pour conclure deſormais ceſte partie qui concerne le temporel du Pape, ie dis que ſi vn ſeculier eſtoit Seigneur de l'eſtat Eccleſiaſtique, & le gouuernoit comme choſe ſienne, il auroit ſuiect de ceder à bien peu de Princes, non tant pour la grandeur (encore qu'il ſoit aſſez ample) que pour la bonté & fertilité du pays, pour le nombre & nobleſſe des peuples, pour la valeur & induſtrie des ſoldats, & pour l'abondance de toutes autres choſes, qui peuuent ſuffire non ſeulemẽt pour deffendre le ſien, mais encores pour moleſter les autres. Mais les Papes qui ont eſté de temps en temps, ont eſté fort peu attentifs à meilleurer leurs conditions, non pas meſme à les conſeruer: c'eſt pourquoy il ne ſe faut aucunement eſtonner ſi l'on ne trouue peut eſtre en toute la Chreſtienté vn autre Eſtat moins armé, & moins pourueu & deffendu que ceſtuy-cy, lequel on peut dire eſtre expoſé à la conqueſte de celuy qui ſe voudroit reſoudre de l'aſſaillir à bon eſcient.

Apres, c'eſt vne choſe digne de conſideration que la nature des Papes, leſquels eſtans couſtumierement ayſez à ſe changer, ayant touſiours deuant les yeux qu'ils viendrõt à deffaillir, outre leur ordinaire vieilleſſe, qui n'eſt gueres eſloignee de la mort, auec laquelle toutes choſes ont accouſtumé de ſe changer, & prennent vn diuers cours: on ne peut faire aucun fondement ſur l'amytié & confederation des Papes, tãt à cauſe de la foibleſſe de leurs forces corporelles, que pour la briefueté de leur vie. On peut dire au contraire auſſi pour les meſmes cauſes qu'on ne doit faire aucun eſtat de leur alienation & inimitié, ſi ce n'eſtoit que la meſme raiſon qui ſeroit bonne pour les autres, ne vaut rien pour eux: pource qu'apres qu'on eſt entré en deſpence, qui ſera par neceſſité touſiours grãde, il ſe faut cõtenter d'auoir deffendu le ſien, veu que ou par religion, ou pour ne s'acquerir pas de nouueaux ennemis, l'on a quelque reſpect au bien de l'Egliſe pour ne l'occuper, ou bien on le rend apres l'auoir occupé: ainſi qu'on lit en pluſieurs hiſtoires, & comme nous l'auons veu practiquer de noſtre temps à l'Empereur Charles V. & au Roy d'Eſpagne, & à voſtre Serenité auſſi, qui reſtitua Ceruie & Rauenne.

Mais la plus grande auctorité du Pape deſpend plus du ſpirituel, que du tẽporel, pource que de ce coſté il eſt recogneu pour Chef de la Chreſtienté, Succeſſeur de S. Pierre, & Vicaire de Chriſt en

terre. Quant aux choſes de la foy, comme celuy qui ne peut, comme on tient, errer, il donne la regle à noſtre creance, de laquelle il n'eſt pas loiſible de ſ'eſloigner le moins du monde, & nous preſcrit encore diuerſes loix aux choſes qui en dependent: & combien que les Conciles ayent traicté des meſmes, neantmoins quelques-vns tiennent que le Pape eſt par deſſus, & que ſa dignité luy donne le droit de les declarer, de les annuller, & corriger, & de diſpenſer encore, touchant quelques choſes qui y ont eſté determinees: mais la Sorbonne de France, ſuyuant l'auctorité du Concile de Baſle, n'a iamais voulu conſentir abſolument à ceſte ſuperiorité.

Or les choſes ſacrees & celles qui en dependent, ont accouſtumé d'eſtre rapportees aux ſiens; partant on tient que les Preſtres, & les Moynes, & tout ce qu'ils poſſedent luy eſt ſubiect, & les ſeculiers ne ſont pas exempts de ſa ſuperiorité, encore qu'ils ſoient ſubiects de quelque autre: i'entends pour raiſon des choſes purement ſpirituelles, & meſme en quelque partie des tẽporelles & des iugemens ciuils & criminels: pource que les differens des mariages, les choſes qui concernent l'hereſie, & les autres plus grands pechez ſemblent eſtre iugez par luy, ou par ſes Officiers: meſme il y en a quelques-vns qui ont dit que tous les Eſtats ſeculiers eſtoient ſoubmis au Pape, & qu'il doit eſtre iuge des differents des Princes libres, & determiner ce qui appartient à l'vn & à l'autre. Mais celuy qui veut bien entendre combien l'auctorité du Pape eſt grãde, peut conſiderer la façon qu'il obſerue à recompenſer, & à punir, qui ſont les deux choſes qui tiennent le monde en deuoir, pource qu'il verra qu'il punit non ſeulement par la voye ordinaire des autres, procedãt cõtre la vie & les biens des perſonnes, mais encore par vne extraordinaire contre l'ame, auec les interdicts, excommunications, & cenſures. Et d'autre coſté touchãt la recompenſe, il cognoiſtra que non ſeulement il vſe de la façon commune de faire du bien ſelon la faculté de ſon eſtat temporel, mais encore par la voye ſpirituelle de l'abſolution des pechez, auec les pardõs, les indulgences, & pluſieurs autres graces, qui touchent en partie le ſpirituel, & en partie le tẽporel: deſquelles il en octroye pluſieurs, non ſeulement à des perſonnes particulieres, mais encore aux grãds Princes; pource que ceux-cy ſont veritablement ceux qui ſemblent auoir beſoin de luy, ſi ce n'eſt en autre choſe / car ils le recherchent meſme aujourd'huy pour le moins pour eſtre ſecourus des biens de l'Egliſe, des Aydes, & des Croiſades aux neceſſitez & occurrences.

Mais c'eſt vne remarquable faculté que celle de cõferer des benefices aſſis au pays des autres Princes, cõbien qu'en quelque partie, à cauſe de l'octroy fait par quelques Papes a diuers Chapitres, & Princes, elle ſoit diminuee & reſtraincte, veu que les Eueſques d'Allemagne ſont tous eſleuz par leurs Chapitres, exceptez quelques-vns ſoubmis à la maiſon d'Auſtriche, qui ſont nommez par les Archiducs.

En Frãce le Roy ſeul nomme les Eueſques & les Abbez. Le Roy Catholique aux Royaumes d'Eſpagne, aux Indes Occidẽtales, aux pays bas, & en Sardaigne, nomme les Eueſques, & au Royaume de Naples, il a la nomination de vingtquatre Egliſes, ſuiuant la Conuention faicte autrefois auec Clement ſeptieme. L'Empereur pareillement, comme Roy de Hongrie & de Boheme, nomme ſes Eueſques, au cas que le Chapitre n'aye pas ceſte iuriſdiction, & les Rois de Portugal & de Pologne font le meſme. Mais nonobſtant tout cecy le nombre des benefices qui ſont en la diſpoſition du Pape eſt ſi grãd, qu'il ſurpaſſe en ceſte ſeule partie tous les autres Princes Chreſtiens à pouuoir faire du bien à ceux qu'il veut: outre ce que ceux qui ne reçoiuent pas les benefices de luy, doiuent auoir ſa confirmation, & faire expedier leurs Bulles en Cour de Rome.

Ie crois qu'il eſt à propos en ce lieu de rendre compte en peu de paroles, tant de l'inſtitution & maniere de creer le Pape, que des conſiderations des Cardinaux, afin que ceſte partie ne ſoit pas entierement laiſſee en arriere.

Toutefois la creation des Papes eſt deuenuë fort diuerſe, pource que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt fondateur de l'Egliſe, ſans cõſentement d'aucun, par ſa ſouueraine authorité inſtitua S. Paul, S. Pierre, S. Clement, qui pourtãt luy ſucceda apres Clete & Anacleto. Il donna apres ceſte auctorité de creer le Pape au Clergé de Rome, auquel ſe ioignit le peuple Romain, qui interuenoit auec luy en la creation. Mais apres 351. annees l'auctorité des Empereurs s'y interpoſa encore, pource que les Papes eſleuz prindrent la coſtume pour vn tẽps de receuoir d'eux la confirmation, premierement en payant certaine quãtité d'argent, & puis ſans payer aucune choſe. Ils ſabſtindrent encore pour vn temps de ſe laiſſer couronner ſans la preſence & conſentement de leurs Ambaſſadeurs: & finalement du conſentement des Papes meſme, qui penſerent de brider par ceſte voye l'audace & l'inſolẽce du peuple Romain, toute l'auctorité & tout le droict de creer le Pape fut tranſporté aux Empe-

reurs, qui la tindrent & en vſerent lõguement : en ſorte que quand les Papes la leur voulurent oſter, ils ne le peurent faire ſans vn grãd deſordre & ſchiſme remarquable, qui dura & trauailla longuement la Chreſtiente: & cependant quelques Papes nõmerent leurs Succeſſeurs qui eſtoient cõfirmez apres par le Clergé : mais en fin l'auctorité des Papes eſtant plus forte, l'Empereur & le peuple eſtãt entierement exclus, l'eſlection demeura aux Cardinaux, & à quelques-vns des plus grands du Clergé, iuſqu'à ce qu'Alexandre III. au Concile de Latran tenu en l'annee 1259. où y auoit 280. Eueſques, ordonna que celuy-là fuſt legitime Pape, qui ſeroit eſleu par les deux tiers des Cardinaux preſens. Et ceſte couſtume a duré iuſques à ceſte heure, ſinon qu'en l'annee 1417. au Cõcile de Conſtance, Martin V. fut eſleu pour oſter le ſchiſme de ce temps-là : mais Gregoire X. ordonna premierement au Concile de Lyon le Conclaue, qui de temps en temps a eſté mieux reglé, & reduit en la forme que l'on voit pour le iourd'huy.

Ie ſçay qu'il a eſté dit ailleurs, que les Cardinaux auoient accouſtumé de s'aſſembler pour eſlire vn Pape en l'vne des trois ſortes: ou par compromis, ou par adoration, ou par voye de ſcrutin, & recherche de billets. Il ſuffit doncques qu'on entende que toute l'auctorité de creer le Pape cõſiſte aux Cardinaux, & qu'ils ſont membres principaux du Pape, qui eſt comme chef, lequel ils aſſiſtent eſtans ſes Conſeillers & Coadjuteurs de ſes operations. Pluſieurs priuileges leur ont eſté donnez par pluſieurs Papes, & particulierement par le Pape Paul ſecond, & quelques autres encores leur ont octroyé la moytié des reuenus du ſainct Siege ; ainſi qu'on en void encore les eſcriptures publiques: & au lieu de celà ils iouyſſent à preſent de la moytié des Annates des Benefices qui s'expedient par Conſiſtoire, & ſont honorez comme s'ils eſtoient veritablement Rois.

Ces Cardinauz, ainſi que quelque curieux a obſerué, auoient accouſtumé d'eſtre ſeulement en nombre de cinquante trois, mais le nombre s'eſt accreu & diminué ſelon la volonté des Papes : & Pie quatrieſme en vit vne fois ſoixante & ſix. Il y en a maintenant ſoixante & quatre, & parmy eux l'on retrouue beaucoup de Iuriſconſultes, & quelques-vns meſmes ſinguliers en ceſte profeſſion : mais il n'y a beaucoup de Theologiens qui meritent le nom d'excellents.

Les plus grands Princes auoient en ce College leurs Partiſans

acquis auec diuerſes faueurs,& gracieuſetez,principalement quād il y eut ſi grand debat entre l'Empereur Charles V. & le Roy François I. pource qu'il ſembloit qu'il importaſt beaucoup à la victoire de l'vn des partis,que le Pape le fauoriſaſt plus que l'autre. Mais ces reſpects ceſſerent pour la pluſgrand' part apres que les Princes eurent recognu par experience, qu'encor qu'ils euſſent obligé les Cardinaux par leurs biens-faicts, ils ſuiuoient toutefois plus en l'election du Pape, leur intereſt particulier, que celuy des autres: tellement qu'il aduenoit quelquefois que celuy qu'ils auoient deſiré le moins, eſtoit fait Pape: de ſorte qu'ils virent que ſans taſcher de gagner auec tant de biens-faicts les Cardinaux, ils deuoient attendre l'election du Pape de la ſeule volonté de Dieu, & que toute la deſpence qu'on peut faire pour telle election eſt entierement vaine. C'eſt pourquoy les François commencerent d'vn coſté à ne ſ'en ſoucier aucunement, & le Roy Catholique ſ'abſtint fort long temps de donner quelque choſe aux Cardinaux, encor qu'apres il en aye obligé quelques-vns auec certaines penſions, & ceux-cy, ou ſes ſubiects ſont le nombre de vingt-cinq: & les François pourroient pareillement y auoir leur part s'ils vouloient: Mais peut eſtre qu'il leur eſt meilleur de ne l'auoir pas, pour monſtrer qu'ils ayment vniuerſellement les Cardinaux: L'Empire en a auſſi ſix, ou ſept, deſquels il pourroit diſpoſer; mais il ne ſe veut pas empeſcher: toutefois les diuerſes volontez ſont maintenant reduites entre les Cardinaux meſmes, & le grand Duc de Toſcane, lequel eſtimant qu'il importe à la conſeruation de ſa grandeur d'auoir le Pape pour ſon confident, ou pour le moins de ne l'auoir pas pour ennemy, ſe maintient auec les Cardinaux en bonne amitié le plus qu'il luy eſt poſſible. Ceux-cy qui vont diſcourant ſur le proche ſucceſſeur au Pontificat, ont accouſtumé de conſiderer d'vn coſté le temps qui court, pource que le temps paiſible requiert vne choſe, & le temps de troubles demande l'autre, & lors que toute choſe eſt pleine de licence, il faut penſer à auoir quelqu'vn qui la bride, & d'ailleurs il eſt beſoin de prẽdre vn autre chemin lors qu'apres auoir eſprouué vne trop grande ſeruitude, chacun deſire d'auoir vn peu plus de liberté, & d'autre part il faut prendre garde aux volontez, & deſirs des Princes, chacun deſquels ſemble deſirer d'auoir vn Pape amy, combien qu'il ne ſ'en empeſche pas: pource qu'encor que les Papes ſuyuent apres leurs volontez, & ſans aucun eſgard laiſſent, ou prennent les occaſions qui leur peuuent tourner à propos: neant-

moins ç'a touſiours eſté choſe vtile de l'auoir eu amy dés le commencement: mais ils conſiderent ſur toutes choſes les affections particulieres des Cardinaux: pource qu'il ſemble qu'en l'election du Pape ils perdent la memoire de tous les autres. On voit toutesfois que la vieilleſſe aide beaucoup tant pour le regard de ceux qui aſpirent au Pontificat, qu'à cauſe que tous ceux-là font touſiours quelque ſorte d'acqueſt au changement des Papes. Apres on cherche la bõté, pource que les hommes ne ſont pas ſi communément meſchãs, qu'ils ſuppriment du tout le deſir naturel des choſes bõnes: mais la principale bonté qu'on recherche aux Cardinaux, eſt celle qui profite aux autres, comme la Iuſtice, l'affabilité, la courtoiſie, & l'inclination de vouloir communiquer ſa grandeur aux autres, & pour ceſte cauſe il ſemble qu'ils regardent de ne faire Pape celuy qui a beaucoup de grãds parens, & amis qui peuuent eſtre cauſe d'interrompre, & diminuer la courtoiſie, & les autres parties que i'ay marquees, & chaſque Cardinal deſire, & pourchaſſe de faire Pape, nõ ſeulement celuy qui l'ayme, mais encore celuy qui doit auoir ſubiect de l'aymer. Mais encor qu'on prenne garde à toutes ces choſes, toutesfois on peut aſſeurer qu'il eſt impoſſible de pouuoir faire vne ferme, & valable coniecture de celuy qui doit eſtre Pape: pource que les affaires de Rome branſlent, & ſe changent à toute heure. Vne mauuaiſe ſatisfactiõ, vne nouuelle promotion de Cardinaux, le moindre accident qui arriue, met toutes choſes ſen deſſus deſſous, outre ce qu'on a remarqué que la plus part du temps les humeurs qui paroiſſent dehors, ſe changent dans le Conclaue, meſme bien ſouuent les Cardinaux eſmeus tout d'vn coup, ou touchez de crainte, & comme ſortis hors d'eux-meſmes, ſe portent à ce qu'ils n'auoient iamais eu en la penſee. Quand ils peuuent preuoir le danger de quelqu'vn qui peut eſtre Pape, ils y remedient facilement, ſ'accordent enſemble, & partant les principaux ſubiects ſont preſque touſiours abbatus. Mais pource qu'on ne peut vſer en tous de la meſme diligence, ſ'ils ſont ſurpris à l'impourueu, & qu'on parle de quelqu'vn, auquel ils n'ayent iamais penſé, & qu'ils n'aient pas le temps d'y penſer d'auantage, ils courent comme perſonnes entierement deſpourueuës de conſeil, comme ſi chacun doutoit d'eſtre le dernier. Toutefois on voit bien ſouuent que celuy qu'on croioit le moins deuoir eſtre Pape, vient à l'eſtre: c'eſt pourquoy c'eſt pluſtoſt deuiner que coniecturer, de dire que quelqu'vn doiue eſtre Pape.

Or

Or puis que i'ay conſideré le Pape, & comme Prince ſeculier, & comme ſucceſſeur de Sainct Pierre, auec toutes les particularitez requiſes pour cognoiſtre comme il faut ſon eſtat temporel: & puis que i'ay auſſi touché, comment, & par qui les Papes ſont eſleus, & les conſiderations qu'on apporte en leur election, il ne reſte ſinon que ie raconte, comme ie feray briefuement, & en general, ſes intelligences auec chaſque Prince, & ceſte briefueté me reüſſira d'autant plus, que ie doy laiſſer à part le Turc, & tous les Infidelles, & Heretiques, auec leſquels il n'a aucune practique, les tenant tous pour ennemis.

Le Pape à touſiours eu bonne inclination à l'endroict de l'Empereur, pource qu'on a dict & entendu de luy, le cognoiſſant Prince fort Catholique, & pareillement à l'endroict des Archiducs ſes freres, auec tous leſquels il n'a pas eu ſujet de grand ennuy.

On ne ſçait pas des autres princes ſeculiers d'Alemagne, qu'il y en aie aucun vraiement Catholique que le Duc de Bauiere, & pource le Pape fait tout ce qu'il peut pour le gratifier.

Le Pape a grande pitié de la France & tient les choſes de ce Royaume pour deſeſperees, la voyant de tous coſtez aſſaillie des guerres Ciuiles, & combien qu'il aye bonne volonté de le ſecourir, toutes-fois balançant entre l'eſperance, & la crainte, il y a donné peu d'ayde, ſinon auec le Conſeil, cherchant par le moyen des autres Princes de reduire les heretiques, & meſme il aſſemble de iour en iour beaucoup d'argent ſoubs le ſeul pretexte des guerres de France.

Le Pape a touſiours eu tres bonne opiniõ du Roy Catholique, outre qu'il cognoit bien qu'il n'y a en toute la Chreſtienté vn plus certain & puiſſant aduerſaire des heretiques, & infidelles, & qu'il luy eſt beſoing de l'eſtre pour ſon intereſt. C'eſt pourquoy le Pape le gratifie en tout ce qu'il peut honneſtement: & neantmoins il s'eſt alteré quelquesfois auec ſes Officiers pour raiſon des Iuriſdictions. Mais le Roy d'Eſpagne y a remedié partie en temporiſant, & partie en s'accordant à ce qu'il a voulu, autant qu'il luy a eſté poſſible.

Le Roy de Pologne t'efforce de faire cognoiſtre au Pape, qu'il faict tout ce qu'il peut pour la conſeruation de la religion Catholique, en vne ſi grande corruption de ſon Royaume, & principalemẽt de la nobleſſe. Mais nonobſtant tout cecy ſa Saincteté voudroit qu'il procedaſt auec rigueur: qui eſt vne choſe que le Roy fuyt, tant à

cauſe qu'il eſt nouuellement eſtably, qu'à raiſon qu'il craint vne reuolte, pareille à celle de France.

Quant aux princes d'Italie, le pape pourroit auoir plus d'inclination à l'endroict du Duc de Sauoye, n'eſtoit la priſe du Marquizat de Saluces, d'autant que les François, & Venetiens, & les autres princes d'Italie ont fait trouuer ce fait fort eſtrange à ſa Saincteté. D'autre part le Duc ſe targue de l'auoir fait pour le ſeruice de la religion, & aiant pour la meſme cauſe les huguenots ſur les bras, & vne dangereuſe guerre à faire auec eux, il luy ſemble qu'il merite de tirer ſecours d'hommes, & d'argent du pape.

On ne cognoit qu'vne bonne intelligence & amitié auec le Duc de Ferrare, combien qu'aucune fois il naiſt quelque differẽt pour raiſon des limites.

Le grand Duc de Toſcane ne s'eſt pas touſiours bien entendu auec ſa Saincteté, mais la prudence de ce prince, & ſa generoſité a ſurmonté toutes les difficultez, de ſorte que le pape ſe fie maintenant beaucoup en luy.

La Seigneurie de Veniſe ſe maintient le pape bien affectionné, auec tous les bons moyens qu'ils peuuent raiſonnablement pourpenſer.

Il me reſte maintenant, pour la fin de mon diſcours, à dire quelque choſe de l'Election du pape qui eſt à preſent, lequel eſtant Cardinal nommé Cardinal de Montalto, Religieux de Sainct François de l'Ordre des freres mineurs conuentuels, né aux grottes du Chaſteau de Montalto, en la Marque, de parens de fort baſſe qualité, mais doüé d'vn bel eſprit, fut par le pape Pie cinquieſme creé Eueſque, & puis Cardinal, & eſleu pape le vingt quatrieſme d'Auril mille cinq cens octante cinq, quatorze iours apres la mort du pape Gregoire en ceſte ſorte. Apres que les Cardinaux eurent ouy l'oraiſon, *De eligendo optimo Pontifice*, recitee par Antoine Muret, tres excellent Orateur, ils entrerent au Conclaue en nombre de trente-neuf, ſoubs ſix chefs, c'eſt à ſçauoir, le Cardinal Farneſe, celuy d'Eſt, le Cardinal Alexandrin, celuy de Medicis, & Altemps, & Bon Compagno, qui eſtoit la plus grande bande, & apres on vit entrer le Cardinal d'Auſtriche, Madruci, Vercelli, en nombre de quarante-deux Cardinaux en tout: & parmy ceux-cy il y auoit qui pouuoient eſtre Papes. Entre les creatures de Paul 3. Farneſe, & Sauel auoient grand bruit. Entre celles de Pie 4. les principaux eſtoient le Cardinal Sirlet, Sainct George, Paleot, &

Saincte-Croix. Entre celles de Pie Quint, le Cardinal Montalto, & Cesis, Albano, Saincte Seuerine : & entre celles de Gregoire, le Cardinal la Tour, Santiquatre, Mondouy, Castagne ; ces subjects estoient donc portez, & fauorisez de leurs chefs, qui plus, & qui moins selon la grandeur, ou petitesse de l'affection, & confiance des chefs, qui font ordinairement auec beaucoup d'artifice semblant d'aymer, & de fauoriser également leurs creatures, pour n'engendrer parmy ceste bande aucune diuision, & ne leur donner sujet de s'aliener, encor qu'ils en aiment particulierement vn qu'ils voudroient faire Pape plustost que les autres, & à cestuy-cy ils descouurent secrettemẽt leur volonté. Donques auec l'inuocation, & conduite du S. Esprit les Cardinaux estãs entrez au Conclaue, on recognut que le Cardinal de Medicis, Altemps, & Alexãdrin vouloient en ceste premiere entree traiter de faire Pape le Cardinal Cesis, à quoy plusieurs consentoient. Mais S. Sixte, chef des creatures de Gregoire, principal autheur du rebutement, & exclusion de Cesis s'y opposa, & depuis ces chefs n'eurent plus le courage d'entreprendre de rechef de le faire. Le Cardinal Altemps commença apres à practiquer les voix pour Sirlet, estant aydé de Medicis, & des creatures de Pie 4. mais l'exclusion fut soudain trouuee, veu que le Cardinal d'Est, & de Farnese se descouurirent contre luy, comme aussi Sforce, tant pource qu'il l'auoit autres-fois exclus, qu'aussi pource qu'encor que Sirlet fust homme plein de bonté, & de doctrine, il estoit pourtant inhabile à vn si grand gouuernement. Le Cardinal Altemps fut accusé en ceste accusatiõ d'vne trop grãde persuasion, se mettãt à le traiter en la premiere ardeur du Cõclaue, en laquelle volent, & bruslent les esperãces, & les desirs des Cardinaux pretendans, en telle sorte que chacun desirant de pourchasser son sort, est cause qu'en ceste premiere rencontre les choses faciles deuiennent mal-aysees. L'affaire de Sirlet estant exclus, on parla de Castagne, Cardinal grandement aymé, & iugé pour subjet fort propre, à cause de ses belles qualitez, mais peu fauorisé, à cause qu'il l'estoit trop de la bãde d'Espagne, & pource qu'il estoit aussi nouueau Cardinal, les vieux ne pouuoient luy donner leurs voix. On practiqua apres pour Sauel, mais Colonne, & Cesis ses ennemis descouuerts s'y opposerent, disans libremẽt au Cardinal de Medicis, que s'il pensoit de fauoriser Sauel ils se rangeroiẽt aussitost sans aucun respect auec Farnese : de sorte que le Cardinal de Medicis pour n'aliener pas ces sẽs bons amis, & adherans, cessa entierement de penser à Sauel, princi-

palement afin de ne faire pas Pape vn Cardinal tant obligé, & cõfederé auec Farneſe. On cõmença apres de mettre ſur les rangs le Cardinal de la Tour, encor qu'il fut abſent: mais ainſi qu'il fut dit qu'on l'attẽdoit de iour en iour, eſtãt deſiré de Farneſe, & d'Eſt, & des nepueux de Gregoire, il auoit tãt de faueur au College, qu'õ ne ſçauoit trouuer ſon excluſiõ: de maniere que s'il ſe fuſt alors trouué au Conclaue, il euſt eſté ſelon le iugement vniuerſel éleu Pape ſans aucun doute: & cela faiſoit ſuer le Cardinal de Medicis pour trouuer ſon excluſion: veu qu'il ſçauoit bien que ſi la Tour euſt eſté Pape, Farneſe euſt eſté immediatement dominateur de la Papauté, & auroit induit le S. Pere à luy faire faire vne bonne troupe de Cardinaux à ſa deuotion: & par ce moyen il ſe fuſt aſſeuré de luy deuoir ſucceder plus librement, d'autant que les oppoſitions que faiſoient quelques Cardinaux, diſans qu'il eſtoit mal ſain, & inutile n'euſſent pas eſté ſuffiſantes. Ces chefs qui le portoient auoient entr'eux auec vn beau, & ſecret ſtratageme deſſigné de le faire Pape à l'entree du Cõclaue: occaſion veritablement opportune, & propre: pource quãd vn Cardinal doit entrer au Conclaue, tous les Cardinaux ont accouſtumé de s'aſſembler à la porte pour le receuoir, & leur deſſeing euſt facilement reüſſi en ce remuëment faict à l'impourueuë.

Le Cardinal de Medicis, & ſes adherans voulans donc ſe deliurer de toute la crainte qu'ils auoiẽt du Cardinal Farneſe, & de la Tour qu'ils tenoient pour ſon confident, & ſa creature, s'accorderẽt auec le Cardinal Alexandrin, & Ruſticucci de faire, ſans donner temps aux autres, Montalte Pape, d'autant que le Cardinal de Medicis ſçauoit bien que ſeſdits Cardinaux ne deſiroiẽt, & n'auoient iamais eſſayé autre choſe que de le faire Pape: & comme le Cardinal Alexandrin vouloit apres les Cardinaux des Princes, & Miniſtres du Roy Catholique, & le Cardinal de Medicis, & Ruſticucci apres le Cardinal d'Eſt, chef de la faction Françoiſe, & pour ſurmonter les difficultez qui empeſchoient Montalte, & induire plus facilement les Cardinaux dependans de Farneſe à le vouloir, ils ſemerent, & firẽt ſemer auec beaucoup d'artifice par les autres vn bruict, & firent auſſi mõſtrer des lettres qui portoient que la Tour ſeroit au Cõclaue dans 2. iours, & outre ce ils diſoient que quand la Tour ne viendroit pas on ne temporiſeroit pas d'auantage. Et combien qu'il ſemblaſt que le Cardinal de Medicis ne deuſt pour raiſon du monde vouloir Montalte, pour ne faire Pape vn ennemy du Seigneur Paul Iourdan ſon beau-frere, neant-moins le deſir d'exclure

Farneſe, & la Tour eut plus de puiſſance ſur luy : veu qu'il conſidera encores qu'en faiſant pape Montalte qui eſtoit fraiz & de bon age, & d'vne robuſte complexion, on pouuoit s'aſſeurer ſelon l'ordre de nature qu'il enterreroit Farneſe, & tous ſes fauteurs. Doncques le Cardinal Alexandrin & Ruſticucci pour diſpoſer les cœurs des Cardinaux à le faire, propoſoient Montalte pour vn bon ſubiet, paiſible & aggreable, ne dependant d'aucun, ſans parents, ialoux du ſeruice de Dieu, de naturel bening & amyable ; & pource qu'ils cogno iſſoient qu'encor qu'ils euſſent en leur faueur les Cardinaux d'Eſt & de Medicis, ils ne pouuoient pourtant s'aſſeurer de le faire Pape, ſans le concours des nepueux du Pape Gregoire, & principalement de S. Sixt, ils delibererent auec bon Conſeil de gaigner en faueur de Montalte les voix de ces creatures : ce qui leur ſucceda fort heureuſement, & pour ſeeller apres auec aſſeurance ceſte pratique, il reſtoit à ces trois Chefs de reduire Altemps, chef d'vne partie des Cardinaux de Pie 4. enuers lequel Medicis, Geſuald & Ceſis, ayant grand credit & intereſt, firent en ſorte qu'il donna ſa parole, & promit de le fauoriſer.

Ceſte practique fut faicte plus de iour que de nuict. Le Cardinal de Medicis ſe ſeruit de Geſuald & de Simoncel, Eſt de Gonzague, & de Canan, Alexãdrin de Ceſis, & de Caraffe. Ruſticucci alloit auſſi deçà, delà, diſpoſant à maintenir en la foy, & promeſſe dõnee, & ſe retirant bien ſouuent vers le Cardinal d'Eſt, ayant peur que quelque autre ne pourchaſſaſt de le diuertir. Auec cecy il faut remarquer ce, dont vſa Riaire fauteur de Montalte à l'endroit du Cardinal de S. Sixt, pour l'attirer à fauoriſer Montalte auec le credit qu'il auoit pres de luy, pource qu'il eſtoit ſa creature, & pour la foy qu'il adiouſtoit à ſon Conſeil en ſes practiques. Eſtant donques malmené de la goutte, il ſe fit porter en la chambre de S. Sixt, & luy dit: Monſieur, la practique eſt ſi aduancee que Mõtalte eſt aſſeurement Pape, & ſi vous vouliez taſcher de l'empeſcher, ce ſeroit perdre le temps, & vous pourchaſſer de la honte & de la ruine, pource qu'on le fera ſans vous : partant ie vous conſeille & exhorte de vouloir encor faire auec amytié ce que vous ne pouuez diuertir auec la force. Et à cela il adiouſta que Montalte ſeroit en bonté vn autre Pape Sixte, qui fut religieux du meſme ordre. S. Sixt demeura confuz & eſtonné de ce diſcours, & principalement pource que le Cardinal Gaſta-villan luy alla faire apres la meſme leçon, l'exhortant encore auec plus grande energie à l'eſtabliſſement & concluſion de

ceſte practique, & luy diſant que ce ſeroit folie de penſer de faire quelque office contraire: or encore que ceſte practique fuſt ſecrette, toutesfois elle fut deſcouuerte par les Cardinaux par pluſieurs indices & maximes, d'autant qu'on auoit veu Alexandrin qui alloit extraordinairement de nuict par le Cõclaue, choſe plus propre à ruiner, qu'à aduancer la practique. Mais Dieu qui auoit eſleu Montalte Pape, ne permit pas qu'on prit garde à ce qu'on deuoit principalemẽt remarquer, ny que Farneſe & les ſiens s'eſueillaſſent pour interrompre la practique de l'adoration: & il ſembloit à Farneſe qu'il dormoit en aſſeurance ſur la parole que S. Sixt auoit donnee, qu'il ne ſeroit pas le Pape ſans ſon ſceu & ſon Conſeil.

Il ne faut paſſer ſoubs ſilence que Montalte ne deffaillit à ſoymeſmemy dedans, ny dehors le Conclaue, & pourchaſſa touſiours d'vne merueilleuſe maniere la grace des Cardinaux, les honnorant, les louant, & monſtrant de leur deſirer toute ſatisfaction & grandeur, en menant vne vie paiſible & retiree en ſa vigne auec humilité, & auec vne famille modeſte. Il ne debattoit auec aucun Cardinal pour faire paſſer ſon opinion, mais ſe laiſſoit pluſtoſt de iceux vaincre, diſſimulant aux lieux où l'on parloit des Princes & de leurs maiſons: il monſtroit touſiours de les deffendre, ou excuſer, ſans preiudice pourtant de la dignité & iuriſdiction Eccleſiaſtique, de laquelle il eſtoit deffenſeur & protecteur: il preſchoit en public, & en particulier les infinies obligations qu'il auoit au Cardinal Alexandrin, pour les honneurs & bienfaicts qu'il auoit receuz de Pape Pie V. de bonne memoire, & de luy, & de tous les ſiens.

Et au Conclaue, encore qu'il ne monſtraſt aucune ambition, il ne laiſſoit toutesfois de faire tous les offices, que le temps & le lieu requeroient, s'humiliant enuers les Cardinaux, les viſitant, s'offrãt à eux, & receuant en eſchange les faueurs & offres des autres, auec des paroles d'vne obligation eternelle.

Or retournant à la toile ourdie en ſa faueur, tandis que les Cardinaux ſes fauteurs attendoient auec grand deſir la clarté du iour pour l'acheuer, le Ciel qui leur eſtoit propice, voulut que ce matin le Cardinal Vercelli vinſt pour entrer au Conclaue: à raiſon dequoy les Cardinaux s'aſſemblerent preſque tous en la Sale Royalle, ou Sala regia, pour le receuoir, & l'honnorer ſelon la couſtume: ce qui fut vne occaſion fort à propos pour confirmer la practique de Montalte. Le Cardinal eſtant entré, fut ſoudainement practiqué par Medicis & Geſuald pour Montalte, & peu apres le Secretain com-

mencea à celebrer la Messe : on enjoignit au maistre des ceremonies de lire les Bulles au Cardinal Vercelli & Madrucci, & en ce temps s'offrit la commodité de suyure l'ordre qui auoit esté sagement conclu par les Chefs fauteurs de Montalte, c'est assauoir de le faire Pape en ceste occasion : & cest ordre fut tel.

Le Cardinal d'Est, aussi tost qu'on eut commencé de lire les Bulles, ayant publiquement faict signe auec la teste au Cardinal Alexandrin, qui estoit assis en la Chappelle presque vis à vis de luy, il se leua aussi tost à ce signe, & sortit de la chappelle, & s'accommodant sur son escabeau acheua d'escrire son billet, & fit appeller & venir dehors S. Sixte, auquel il dict briefuement & resolument : sçachez monsieur, qu'Est, Medicis, & Altemps veulent tout à ceste heure d'vn mesme accord faire Pape le Cardinal Montalte, & que nous auons auec nous Gasta-villan, & tant de vos creatures, que nous le tenons pour faict : neantmoins pour la reuerence que nous vous portons, nous auons resolu de vous donner l'hõneur de cete action, afin que Montalte recognoisse qu'il tient de vous la Papauté. Et ne pensez pas d'y faire aucune resistance, pource que c'est chose trop asseuree que nostre dessein reüssira. Ce discours en tel lieu & en tel temps fut faict auec beaucoup de mystere & d'artifice, pour tourner S. Sixt à l'impourueu, & ne luy donner pas temps de s'aduiser, cognoissant Est de naturel muable. S. Sixt estant donc esmeu par les paroles d'Alexandrin, & parce que le Cardinal Riaire & Gasta villan luy auoit dict peu auparauant, oublia la promesse faicte à Farnese, de ne faire point de Pape sans son sceu & son conseil, & perdit la memoire des esperances conceuës auparauant auec raison, de pouuoir faire Pape vne de ses creatures : & finalement il oublia de monstrer en vne telle action la prudẽte & genereuse hardiesse qui estoit necessaire & seante à vn tel chef. Mais Dieu voulut qu'il se perdist & manquast à soy-mesme. Estant donques entré auec Alexandrin dans la Chappelle, ils furent les premiers qui allerent embrasser & adorer ensemble Montalte, estant suyuis en mesme chose soudainement par les autres, & Montalte se fit nommer Sixte cinquiesme, pour complaire au Cardinal de Sainct Sixt, & pour renoueller le nom de Sixte quatriesme qui fut de la mesme Religion Ceste adoration estant faicte, on ferma la chappelle, & le maistre des ceremonies, & le Secretain vestirent le Pape des ornements Pontificaux, & apres on fit la recherche publique des voix, sans preiudice de la premiere election, si bien qu'il fut de nouueau eleu

Pape par chaque Cardinal, qui l'adora & luy baisa le pied. Ceste election fut aussi tost annoncee au peuple, & le Pape fut porté à saint Pierre le mecredy vingtquatriesme d'Auril, iour heureux pour luy, veu qu'il se fit moyne le mecredy, & le mesme iour il fut creé General, Cardinal & Pape, & le mecredy il fut coronné sur la place de S. Pierre.

Discours de la Cour, & des Estats de l'Empereur.

LEs confins du Roy des Romains s'estendent depuis le Bressan, iusques aux dernieres bornes de l'Istrie par l'espace de plus de 300. milles, & sont en quelques lieux esloignez vn peu plus de 50. milles de la Cité de Venise.

Quant à ses pays, d'autant qu'ils sont en Allemagne pour donner plus de lumiere aux choses qui s'ensuyuent: nous commencerons par la description de l'Allemagne, qui a pour confins du costé d'Orient la Prusse, la Pologne, Hongrie, Sclauonie, Croacie: de celuy du Midy le pays des Venitiens, les Grisons & vne partie de la Suisse: du Coushant la France, & du Septentrion l'Ocean, & vne partie du royaume de Dannemarc. Ceste Prouince est presque en forme de carré esgal, & long d'enuiron 650. milles, & feroit en tout enuiron 2600. milles. Ce pays est abondant de toutes les choses necessaires à la vie de l'homme, & l'on n'y porte point d'autre pays sinon les choses superflues qui seruent aux delices: comme des raisins confits, des amandes & fruicts semblables, des espices, des vins delicats, des draps de soye & d'or: mais aux parties Septentrionales de cete Prouince on n'y fait point de vin, de sorte que la biere supplee à ce deffaut.

Les peuples d'Allemagne font profession d'estre fort loyaux, & pour dire vray, ils sont plustost naiz à la simplesse qu'à la ruse, laquelle ils ne sçauent pas imaginer d'eux mesmes: mais en vn pays estranger ils sont beaucoup plus propres à tromper qu'on se defie & garde moins d'eux, & l'on peut dire que la chasteté est plus louee, qu'obseruee en ceste Prouince, à cause de la grande priuauté que les hommes ont auec les femmes. Ils boiuent non seulemẽt hors de mesure, mais plus qu'on ne sçauroit croire, & chacun d'eux estime que c'est estre bon cõpagnõ de s'enyurer, & que les fins & trõpeurs ont introduit l'abstinence du vin, disans qu'ils deuroient en beuuant descouurir leurs mauuaises pensees.

LES

Les Seigneuries & Eſtats qui gouuernent l'Allemagne, ſont de trois ſortes : Il y a des Seigneurs Eccleſiaſtiques, des Seigneurs ſeculiers, & des Villes.

ENTRE les Seigneurs Eccleſiaſtiques, on compte l'Eueſque de Mayence, qui eſt grand Chãcelier de l'Allemagne, en la Chancellerie duquel ſont toutes les eſcritures des Diettes : l'Eueſque de Cologne, qui eſt grand Chancelier d'Italie : & celuy de Treues qui eſt auſſi grand Chancelier pour la France. Ces trois ſont Eſlecteurs Eccleſiaſtiques. Il y a puis les autres Archeueſques : celuy de Saliſbourg tres ancien, & qui a 150. mille florins de reuenu l'annee : celuy de Magdebourg, qui ſe nomme Primat des Allemagnes : celuy de Breme, & autres qui eſtoient au temps paſſé en nombre de 45. & ne ſont maintenant plus de 25. & ceux cy ne cedent en puiſſance ny richeſſe aux Seigneurs ſeculiers. Il y a apres les Abbez, & le grand maiſtre des Cheualiers Teutoniques. Et cõbien que la Pruſſe qu'ils tenoient autrefois ſoit maintenant ſubiecte au Roy de Pologne, toutesfois on ne laiſſe pas d'eſlire encor le grand Maiſtre qui poſſede beaucoup de biens de la religion, qui ſont en Allemagne, & par ce moyen des Principautez Eccleſiaſtiques : les gentilshommes d'Allemagne & pluſieurs fils de Princes s'entretiẽnent. Entre les Princes ſeculiers on compte le Palatin, qui eſt appellé grand Capitaine de ceux qui portent les viures. Le Duc de Saxe grand Mareſchal & Iuge de la Cour. Le Marquis de Brandebourg grand Chambrellan, & ceux cy ſont Electeurs auec le meſme ordre. Apres ceux cy il y a d'autres Princes : premierement ceux qui ſont de la famille des Eſlecteurs, comme le Duc de Bauieres, & les autres Palatins de la meſme famille ; les Ducs de Saxe, les Marquis de Brandebourg, & de Cunebourg, qui pretendent d'eſtre plus nobles que tous les autres, & de deſcendre de l'ancienne maiſon de Saxe, qui obtint le nom, & le droict d'eſlection l'annee 1419. de l'Empereur Sigiſmõd, poſſedãt alors le Marquiſat de Miſne. Il y a apres vne grande trouppe de tous les Ducs, Marquis, Lantgraues, Bourgraues, Comtes & Barons. L'Archiduc d'Auſtriche comme Prince de l'Empire, n'a point de place entre les Princes ſeculiers à cauſe du different de la preſeance, mais entre les Eccleſiaſtiques qui precedẽt. En la Diette d'Auſbourg

l'an 1548. toutes les Prouinces de la Bourgongne furent miſes par le Roy d'Eſpagne ſous la protection de l'Empire, & la place du Prince de ces pays aſſignee particulierement entre les Eccleſiaſtiques: combien qu'en la derniere Diete de Ratiſbonne le Roy d'Eſpagne n'aye pas enuoyé vn homme en ſa place. Le Duc de Lorraine ſouloit eſtre tenu pour Prince de l'Empire, mais à ceſte heure toute la maiſon de Lorraine eſt paſſee en France. Les Princes d'Allemagne ſont maintenant plus puiſſants qu'ils n'ont iamais eſté, tant à cauſe des biens Eccleſiaſtiques qu'ils ont vſurpez, qu'à raiſon des charges extraordinaires que leurs ſubiects payent, Le plus puiſſant c'eſt le Duc de Saxe qui a plus de 500. mille talers de rente. Il peut faire ſur ſes terres iuſques à huict mille hommes de cheual, & quinze mille hommes de pied. On met apres luy les Ducs de Bauiere & de Cleues.

Les Citez franches de l'Empire ſont celles qui ne cognoiſſent point d'autre Seigneur que l'Empereur, dont il y a quelques-vnes qui payent vn certain cens, mais ſi petit qu'il ne monte pas en tout quinze mille florins. Elles viuent auec leurs loix, & preſque toutes ont vn eſtat populaire & meſlé: combien qu'en quelques vnes, entre leſquelles eſt Noremberg, les principaux de la ville ayent le gouuernement. Suyuant ce que Lippomam dit en ſon diſcours de Pologne, ils enuoyerent des Ambaſſadeurs à Veniſe, pour prendre leurs loix & la forme de leur gouuernement: & pour dire vray, en Allemagne i'ay ouy nommer Noremberg (Dietenk Venedie) ils ſont diligens en la conſeruation de leur liberté, & de ce qui les touche

La forme du gouuernement n'eſtoit pas au commencement en grande eſtime, lors qu'auec argent ou faueur ils achepterent leur liberté des Empereurs ou des Princes, qui les dominoient. Et en ceſte ſorte toutes les villes d'Allemagne ſe ſont faictes libres: mais à ceſte heure elles ſont deuenues ſi puiſſantes, qu'elles peuuent faire teſte aux plus puiſſants Princes d'Allemagne. Ces villes auoient accouſtumé d'eſtre en nombre de huictante & huict, mais il n'y en a pas tant à ceſte heure, veu qu'il y en a quelques vnes qui ont eſté occupees par les François, aucunes par les Suiſſes, & quelques autres par les Polonois. Il n'y a perſonne qui puiſſe eſtre nommé Empereur, s'il n'eſt couronné par le Pape: mais il peut bien eſtre Ceſar, ou Roy des Romains, ou Roy de Germanie, s'il a eſté eſleu par les Eſlecteurs. L'Empereur ne commande pas abſolument à l'Allemagne, ains la gouuerne par la voye des Dietes: à raiſon de-

quoy les Empereurs ſont plus ou moins puiſſants, ſelon que pour obtenir quelque choſe aux Diettes, & pour eſtre aymé & craint, on a quelque eſgard de luy vouloir, ou ne luy vouloir pas contredire.

Les trois Eſtats viennent aux Dietes, & de ceux cy on en fait trois Conſeils. Au premier entrent les Eſlecteurs, entre leſquels le Roy de Boheme ne vient pas aux Dietes, eſtant abſent des conſultations & eſt pluſtoſt arbitre, qu'Eſlecteur: veu que ſi les voix des autres ſont eſgalemét diuiſees, c'eſt à ſçauoir qu'ils ſoient trois d'vn coſté, & trois de l'autre, celuy qu'il prononce en tel cas eſt eſleu: & ce Roy eſt grand Eſchanſon au ſeruice de l'Empereur.

Le ſecond eſt compoſé de tous les autres Princes tant ſeculiers, qu'Eccleſiaſtiques, auquel entrent auſſi deux pour tous les autres & deux autres pour tous les Comtes & Barons de l'Empire. Le troiſieſme Conſeil eſt des villes.

L'Empereur ou le Roy des Romains propoſe à tous ces Eſtats ce que bon luy ſemble, & chaſque Conſeil ſe retire pour conſeiller ſeparement ce qui ſe doit deliberer ſur les choſes propoſees. Mais quant aux villes, encore qu'elles puiſſent dire leur opinion par maniere de conſeil, n'ont toutesfois aucune voix aux deliberations. Le Cõſeil des Eſlecteurs eſt le dernier à dire ſon aduis, & le plus eſtimé.

L'Eſtat de l'Allemagne eſt maintenant fort peruerty, & ſi l'Empereur publie vne Diete, les Princes n'y veulent pas venir & y mandent leurs Commis, auſquels ils ne donnent auctorité de deliberer aucune choſe, s'ils ne ſont premierement aduertis de ce qu'on veut traicter, & pour ceſte cauſe on expedie fort peu de choſes.

Les diſcordes de l'Allemagne ſont de trois ſortes.

LA premiere eſt entre les Princes & les villes libres, pource que le but de ceux là eſt de dominer, & celuy des autres, de n'eſtre pas dominees, & auſſi pour raiſon des limites.

La ſeconde eſt entre les Princes & la maiſon d'Auſtriche, à cauſe de l'enuie qu'on a portee à ſon bon-heur, & à ſa grandeur: d'autant qu'elle a poſſedé l'Empire plus long-temps que les autres, pource que les deſcendans de Charlemagne l'ont tenu durant 118. annees: la maiſon de Saxe 117. la France 112. la Sueue 110. & ceſte cy a regné deſia 180. ans.

La troiſieſme eſt entre les Catholiques & les Proteſtans. Toutes les villes libres, & tous les Princes ſeculiers quatre exceptez, ſont de ce coſté, & de l'autre les quatres Princes, qui ſont l'Empereur, le Duc de Bauieres, le Duc de Brunſuich, & le Duc de Cleues, auec tous les Eccleſiaſtiques.

Les premiers qui introduiſirent des ſectes en Allemagne, furent Iean Huz, & Hierome de Prague, qui furent diſcipies de Iean Vviclef Anglois à Oxfort. Ceſtuy cy veſcut au temps d'Edoüard 3. Roy d'Angleterre, & de Charles quatrieſme Empereur: & ces ſectes ſe ſont tellement multipliees, qu'il en eſt maintenant ſorty des Picards Lutheriens, Zuingliens, Anabaptiſtes, Oſiandriſtes, Suinfediſtes, & ceux cy ont fait hayr le Pape au menu peuple: neantmoins il ne faut pas craindre que le Pape ſoit iamais chaſſé de l'Allemagne par le commun conſentement de tous les Princes Allemands, tant pour la diuerſité de leurs opiniõs, qu'à cauſe des depẽdances qu'ont les Princes Eccleſiaſtiques.

Origine de la maiſon d'Auſtriche.

LA maiſon d'Auſtriche vint à s'aggrandir en ceſte ſorte. Rodolphe Conte d'Auſbourg fut eſleu Empereur l'an 1213. Ceſtuy cy eut la Conté de Tirol en don de Minard irrité contre ſes parents, & fils de ſa femme l'an 1260. & eut pour fils Albert, qui fut auſſi Empereur, & fut inueſty par ſon pere des Prouinces d'Auſtriche & de Stirie, lors que Rodolphe eut depoſſedé Ottocare Roy de Boheme de ces Prouinces qu'il auoit vſurpees durant l'interregne, & Albert fit approuuer ceſte inueſtiture en vne Diete tenue par luy à Auſbourg. Ceſtuy cy adiouſta aux Eſtats que ſon pere luy auoit laiſſé la Carinthie: depuis ce temps ceſte maiſon fut diuiſee en pluſieurs branches: mais tous les Eſtats s'vnirent encore en Federic troiſieſme frere d'Albert ſecond Empereur, qui regna vne ſeule annee. Federic eut pour fils Maximilian: ceſtuy cy prenant à femme Marie fille de Charles Duc de Bourgongne, adiouſta la Bourgongne, le Brabant, la Flandre, la Hollande, & la Zelande, & Luxembourg, & autres pays bas, & eut pour fils Philippe qui eſpouſa Ieanne fille & heritiere de Ferdinand Roy d'Arragon, & d'Elizabeth Royne de Caſtille, & par ce moyen eut tous les Eſtats d'Eſpagne, de Naples, de Sicile, & des Indes Occidẽtales: & ceſtuy-cy fut

si heureux qu'en moins de quinze ans il donna des Roys, & des Roynes à tous les Estats de la Chrestienté, qui sont en Europe, excepté l'Escosse. Cestuy-cy fut pere de Charles V. Empereur, qui eut tous les Royaumes prouenus du costé de sa mere. Et quant à la succession de son Pere qui se pouuoit diuiser, il eut la Bourgongne auec la Flandre, & Ferdinand à qui escheoient les autres pays d'Austriche le plus ancien heritage de sa maison & vne pension de soixante mille escus sur le Royaume de Naples. Il espousa Anne sœur vnique de Loys Roy de Hongrie, & de Boheme, & fut creé Roy de Hongrie l'an 1526. par conuention faicte entre Maximilian son grand pere, & Ladislas Roy pere de sa femme, & en mesme temps il fut esleu Roy de Boheme, & en l'annee 1536. le cinquiesme de Ianuier il fut esleu Roy des Romains. Ferdinand eut trois fils, Maximilian Empereur, Ferdinand Duc d'Ispruch, & Cõte de Tirol, & Charles Duc de Croacie, Carinthie, & Carnie.

Sous le nom d'Austriche sont compriſes toutes les Prouinces hereditaires, que Ferdinand eut de Maximilian son aieul. Ceste Austriche est diuisee en haute & basse. La basse contient cinq Prouinces, Austriche, L'Inthie, Carinthie, Stirie, & Carmole.

La haute Austriche à pour confins du Leuant la Hongrie, du Couchant le pays de Bauiere, & le Comté de Tirol, du midy la mer Adriatique, & le pays des Venitiens: & du Septentrion la Morauie, & la Boheme. Elle s'estend en long du costé du Leuant, au Couchant enuiron trois cens soixante milles, & en la plus grande longueur deux cens cinquante. La Cité principale est Vienne fort belle, & fort riche. Les riuieres principales sont le Danube, Draue, Sore, More.

La terre abonde en bled, vin, poisson, & chair, & si ces choses manquent en quelques lieux, les autres y suppleent. En Stirie, & Carinthie il y a plusieurs mines d'argent, de fer, & de plomb.

On trouue en ces pays quatre sortes de gens, les Ecclesiastiques qui sont esleus, & confirmez par le Duc, & principalement les Euesques, mais les Abbez sont esleus par leurs Chapitres: Les Barons: & les nobles, qui recognoissent celuy qu'ils tiennent du Duc: & les villes qui ont tout le gouuernement, & toute la puissance d'elles-mesmes, & font iuger par leurs Magistrats toutes les causes tant ciuiles que criminelles. Elles ont encor tous les reuenus publics, & pour ceste cause elles tiennent des gardes aux portes, & maintiennent les murailles à leurs despens: Mais tous les ordres recognois-

ſent le Duc pour leur Seigneur. Toutes-fois s'il veut quelque choſe, il faut qu'il le demande en vne diette, en laquelle les quatre ordres interuiennent.

Les Prelats, & les Nobles iugent preſque tous leurs villages iuſques à la peine du ſang, & quelques-vns par priuilege iuſques à la vie : mais quant aux differens qui naiſſent parmy ces ordres le Capitaine des Prouinces en eſt Iuge, & il s'en tient vn en chaſque Prouince. Et à Vienne il y a vn Cõſeil de quinze, tant Prelats, que Gentils-hommes, & Docteurs, qui s'appelle le regiment : qui definit par appel les ſentences des Capitaines, & des pays de toutes ces Prouinces, & encore meſme quelques cauſes en premiere inſtance, & qui gouuerne entierement les affaires du pays. Ce regiment a de grandes libertez qui luy ont eſté concedees par le Duc. Les ſubjects ſont pleins d'affectiõ enuers leur Prince : mais les roturiers ſe trouuent mal ſatis-faicts à cauſe des charges inſupportables, & les gentils-hommes, & Barons ſont preſque tous infectez de la nouuelle opinion. De ſorte que Ferdinand ayant autresfois enuoyé des Ambaſſadeurs de ces ordres à la Diete de Ratisbonne, pour le ſecours contre les Turcs, ces Ambaſſadeurs exhortoient ſecrettement les proteſtans, de ne mener aucun ſecours à l'Empereur, ſi premierement on ne les ſatisfaiſoit fort en la religion.

Les Chaſteaux forts de ce pays-là ſont Goricie, ou bien Gracie, Trieſte, Gradiſque, Neuſtat. L'Auſtriche ſuperieure contient la Comté de Tirol, la Comté de Perette, l'Iſle d'Alſace, le Burgrauiat de Sueue, Conſtance, & quelques autres lieux du pays. Elle a du Leuant la Carinthie, & vne partie de la Bauiere, & Sueuie : du midy les terres, de Breſſe, Vicenze, Verone, & Treuis, Feltro, Ciuidal, & Bellune : du Couchant les Griſons, & les Suiſſes, du Septentrion la Bauiere, & la Sueue. Ce pays eſt long du Leuant au Couchant d'enuiron cent cinquante milles, large de cent vingt, pays montueux, ſterile en bleds, abondant en vins, bois, & mines de ſel. La place principale eſt Iſpruch, où l'Empereur tient vn tresgrand regiment, ou Parlement, où vont toutes les appellations de l'Auſtriche ſuperieure. Les autres choſes de ceſte Prouince ſont ſemblables à celles de l'inferieure, ſi ce n'eſt qu'en ceſte-cy les Genils hommes, & les Barons ne ſont pas diuers, & font vn ſeul ordre, & les villageois entrent aux Dietes pour le quatrieſme ordre, & ne ſont pas tant chargez, que les autres villageois de l'inferieure : pource que ceux-là portent tous ſeuls ſans les nobles, tout le fardeau des ſubſides. Mais

en ceſte Prouince chaſque gentil-homme contribuë aux ſubſides extra-ordinaires, auſſi bien que le roturier.

Les Bohemes ſont Eſclauons, & parlent leur langue. Ils furent gouuernez par vingt Ducs iuſques à Ladiſlas, qui l'annee 1088. fut creé Roy a Mayence par l'Empereur Henry quatrieſme : & pource que quelques-vns de ſes ſucceſſeurs s'abſtindrent depuis par modeſtie de ce nom de Roy, Ladiſlas vingt-cinquieſme Duc fut creé de nouueau l'annee mille cent cinquante ſix Roy de Boheme par Federic 1. Empereur, & apres l'Empereur Philippe en l'an mille deux-cens deux, crea Roy Primiſlas, qui eſtoit vingt-vnieſme Duc, & depuis tous ſes ſucceſſeurs ſe ſont nõmez Roys, iuſques à ce que la lignee de ce Roy eſt faillie. Ceux qui y ont regné de la maiſon de Luxembourg ſont Iean, Charles, Vinciſlas, & Sigiſmond l'eſpace de deux cens vingt huict annees : & de la maiſon Iagellone des Roys de Pologne Ladiſlas, & Loys cinquante cinq ans. Ce Royaume eſt tombé deux fois en la maiſon d'Auſtriche, & en eſt ſorty deux fois, auant qu'il paruinſt aux mains de celuy qui regne à preſent : La premiere fois en Rodolphe fils de l'Empereur Albert en l'an mil deux cens ſix. L'autre en l'an mil trois cens quarante huict, en Albert ſecond Empereur, à qui Ladiſlas ſon fils ſucceda, & maintenant depuis pluſieurs annees il eſt confirmé à l'Empereur. Ceux du Royaume ont eu opinion, qu'ils auoient l'authorité d'eſlire le Roy à leur plaiſir : mais il s'eſt trouué depuis vn inſtrument d'vne compoſition faite auec le Roy Charles quatrieſme, par laquelle il eſt declaré que le fils aiſné du Roy ſera ſon ſucceſſeur, & que tous les maſles ſuccedent les vns apres les autres, & ſi ceux-cy manquent, les femmes viendront à la ſucceſſion par le meſme ordre.

Les confins de ce Royaume ſont du Leuant la Morauie, & vne partie de la Suece : du Couchant la Franconie, Velauie, & le Palatinat, du midy Bauiere, & le pays de Luith, du Septentrion Sleſie, Sace, & Miſne. Il eſt long du Leuant au Couchant d'enuiron cent octante milles, & large de cent quatre, de forme preſque eſgale, tres abondant en bleds, il n'y a aucune riuiere eſtrangere qui paſſe par ce pays, mais toutes celles qui naiſſent au pays entrent dans l'Albis. Il a des mines d'argent, & de cuiure, & eſt ſi bien habité, qu'on dict qu'en Boheme il y a vingt-ſix mille villages, & 781. Chaſteaux, & places. La principale Cité eſt Prague, qui a de tour enuiron 7000. auec vn fort beau pont d'enuiron 80. Arches.

On trouue en ce Royaume trois ſortes,& qualitez de gens outre le tiers Eſtat, c'eſt à ſçauoir les Barons,les Gentils-hommes, & les habitans des villes, pource que l'Eſtat des Eccleſiaſtiques, ſuyuant l'opinion de Iean Huz, eſt entierement eſteinct, les biens d'Egliſe eſtans poſſedez par diuerſes perſonnes:à raiſon dequoy eſt tout ſeul en la Chreſtienté ſans Eueſque, & Comte. Mais Maximilian Empereur obtint d'en pouuoir faire vn à Prague, & de luy donner du ſien ſix mille talers de rente.

Les trois chefs ſuſnommez ont preſque entierement le meſme ordre que ceux d'Auſtriche, pour-ce qu'ils iugent leurs ſubiects, & ne ſont obligez d'autre choſe au Roy que de luy garder la foy, & de la reſolution du Royaume: à raiſon dequoy ſi le Roy veut quelque choſe d'eux il faut qu'il la recherche en vne diette, & qu'il attende leur reſponce. Les appellatiõs auoient accouſtumé d'aller autresfois en diuers lieux hors du Roiaume; veu qu'õ appelloit à Magdebourg,& à Lipſe, & lon tenoit les iugemens qu'on y dõnoit pour diffinitifs. Mais ce Roy eſtimant que ce n'eſtoit guiere choſe honorable,que les procés ne fuſſent pas diffinis en ſon Royaume,inſtitua à Prague vn Conſeil de 12. qui iugent diffinitiuement toutes cauſes.

La maiſon de Roſſimberg ſortie, comme on dit de la maiſon des Ourſins de Rome, eſt trespuiſſante en Boheme, & le chef d'icelle à ſelon le bruict commun, ſoixante mille talers de rente.

Les Bohemes tirent la pluſpart de leurs reuenus de leurs lacs, ils viuent ſplendidement, & pour ceſte cauſe ils ne ſont guieres riches en argent. Ils ſont grands de corps,& de force,& de bonne complexion, mais tellement addonnez à la luxure, & à boire, qu'on en pourroit difficilement tirer vne perſonne, à laquelle on peuſt donner quelque excellente loüange de vertu, & de ſcience: mais d'ailleurs ils ſont fort audacieux, vanteurs, ſuperbes, & preſument toute choſe d'eux-meſmes. Ils ſont fermes, ou pour mieux dire ſuperſtitieux en leurs promeſſes, de ſorte que les gentils-hommes ont accouſtumé aux cas d'importance de ſe mettre entre les mains de la Iuſtice, ſi biẽ qu'il ſuffit qu'ils promettent de ſe preſenter quand ils ſont appellez pour expedier leurs procez,& lon dict meſme que pluſieurs ſe ſont preſentez, encor qu'ils fuſſent aſſeurez qu'õ les deuoit faire mourir.

Les Feudataires de Boheme ſont, le Palatin, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, le Duc de Vittẽberg, & pluſieurs autres: mais ce Royaume poſſede encor autant de fiefs. Le Duc de Vittemberg

berg à sous luy trois Prouinces, la Morauie, la Slesie, la Tusatie; qui enuironnent vne grande partie de la Boheme, & ont pour confins, outre la Boheme, du costé du Ponant la Misnie, & la Saxe, du Leuant la Hongrie, & la Pologne, du midy l'Austriche, du Septentrion la Marque de Brande-bourg; longues du midy au Septentrion d'enuiron 400. milles, mais larges pour le plus seulement de 120. milles, ces Prouinces se gouuernent d'elles-mesmes, & ont les mesmes loix qu'on a en Boheme, si ce n'est qu'en Slesie, & Morauie il y a des Euesques, qui font l'Estat Ecclesiastique. Le gouuernement de Slesie est continuellement entre les mains de l'Euesque de Vratisclaue. Et en la Morauie, & Sace l'Empereur met celuy qu'il luy plaist. Les Bohemes pensent que leur pays est assez muny, & fort, à cause de la forest Hercinie, mais en y passant ie n'y ay trouué aucun passage qui fust fort.

En l'an 377. les Huns, peuples de la Scythie Asiatique suyuans Attile prindrent la Pannonie, & apres sa mort ils s'en allerent, puis en l'an 744. les Hongres descendus de ces Huns retournerent en Pannonie, laquelle ils ont depuis tenuë, & possedee. Le 1. Roy fut Estienne Christierne en l'an 997. auquel on dit que la couronne fut portee du Ciel, & ceste couronne est fort estimee des Hongres. Apres ceste Estienne plusieurs de la mesme famille ont regné iusques à l'annee mil cent trente sept, & depuis ce temps ce Royaume a esté gouuerné par les estrangers, selon qu'ils ont esté conioincts par parentage, & esleus par les Hongres, qui font profession de ne vouloir point de Roy s'il n'est esleu. Mais maintenant la Boheme, maintenant la Bauiere, tantost la Pologne, tantost Naples, & la Valacchie d'où vint le grand pere du Roy Matthias, ont esté vnies à ce Royaume, & finalement il est tombé en la maison d'Austriche.

Les Hongres sont vniuersellement hommes du tout fiers, & cruels, auaricieux, & peu soigneux de garder la foy qu'ils ont donnee, & quant à la religion ils sont Lutheriens pour la plus grande part, boiuent beaucoup, & sont semblables aux Turcs de visage, & d'abillement: ils endurent beaucoup de peine, ont vne langue du tout differente de toutes celles de l'Europe. Les confins de ce Royaume auoient accoustumé d'estre du Leuant la Bulgarie, & Valachie, du Ponant la Morauie, & Austriche, du midy l'Esclauonie, la Bossine, & la Seruie, du Septentrion la Moldauie, Russie, Pologne, enfermant dans le Royaume la Transyluanie; long en-

uiron de 400. milles, large de 250. Le pays eſt plein, & tres-fertil de tout ce qu'on peut requerir pour la vie humaine: abõdant en bleds, vins, chair, fruicts, & le tout bon par excellence. Il a des mines d'or, & d'argent, & de ſel, tresbonnes. Ses riuieres ſont le Danube, Draue, Saue, Zibiſque. Ce Royaume eſtoit diuiſé en ſoixante Comtez, dont l'Empereur en poſſede vingt-huict, les rebelles ſix, & le Turc le reſte. Les villes de Hongrie ſe gouuernent à leur volonté, comme celles d'Auſtriche, par leſquelles depuis la perte de Bude les villageois ont eſté tyranniſez. Depuis la reuolte des payſans, & villageois aduenuë en l'an mil cinq cens quatorze, ils furent tous condamnez à vne perpetuelle ſeruitude: mais ils furent apres deliurez en la Diete de Poſſonie, combien qu'ils ſont encor auiourd'huy fort oppreſſez. Les Eueſques ſont Seigneurs au Spirituel, & temporel, le plus grand c'eſt l'Eueſque de Strigogne, qui ſe tient en Poſſonie, le Roy eſlit les Archeueſques, & tous les Eueſques du Royaume, ſelon l'ancienne iuriſdiction, & les Abbez ſont eſleus par les Chapitres, le Roy tient en chaſque Comté vn Gouuerneur, qui eſt nommé Comte, & apres ſur tous les Gouuerneurs il met le Palatin ſon Lieutenant, qui a la meſme authorité preſque en toute choſe, & eſt le Capitaine de la mer des Venitiens.

Outre le Palatin il y a 2. autres Iuges, qui iugent les appellations en premiere inſtance. L'vn eſt l'Archeueſque de Strigogne, & l'autre le Iuge de la Court, & les deliberations qui ſe font vniuerſellement ſont reſeruees aux Dietes.

La Tranſyluanie eſt vne Prouince qui n'eſt guere grande, mais eſt plus abondante qu'aucune autre de la Hongrie. Elle a des mines d'or, d'argent, & de ſel, & encor parmy le ſable on trouue des petits cailloux preſque tous d'or. L'Empereur abonde d'armes, de munitions, artilleries, cheuaux, & viures. En ſon Arſenal de Vienne il y a trois fuſtes, & cinquante brigantins, & il peut auoir aſſez grand nombre de vaiſſeaux des Hongres appellez Naſades, qui ont le fonds plein, & ſont longs comme deux gondoles. Il y a vingt hommes qui y tirent à l'auiron, & ils ont quatre Officiers, à ſçauoir le Patron, le Nocher, le Timonnier, & le Canonnier, & ces vaiſſeaux ſont ceux qui font les factions. L'Empereur ſe ſert en cecy de Hongres, Eſclauons, Italiens, Grecs, & bien peu d'Alemans. Et quant aux forces de la terre il ne ſe ſert que de ſoldats Allemans, pour-ce que ces gens

ſuperbes au poſſible ne peuuent ſouffrir parmy eux des eſtrangers. Et ſi cela n'eſtoit, l'Empereur voudroit bien des Italiens, & des Eſpagnols, mais il n'oſe pas deſplaire à ſes ſubjects.

Aux Dietes de ce temps on n'a point deliberé de faire vne plus grande armee que de ſix mille fantaſſins, & huict mille hommes de cheual, & toutesfois on peut auoir de l'Alemagne, s'il eſtoit de beſoing, & ſi vn Empereur auoit aſſez d'authorité, iuſques à quatre-vingts & dix mille fantaſſins, & vingt-cinq mille cheuaux, ſans que le pays demeuraſt deſgarny, pour-ce qu'on a veu à la fois autant de gens hors d'Alemagne, qui eſtoient ſoldats de diuers Princes.

De la baſſe Auſtriche l'Empereur pourroit tirer 12000. hommes de pied, & trois mille cheuaux: mais il ne s'en ſert pas, pource que l'infanterie n'eſt pas bonne.

De la Comté de Tirol on peut tirer quatre mille hommes de pied d'eſlite, & 300. cheuaux, mais il ne s'en ſert pas afin de ne deſgarnir ſes mines de gens.

De Boheme on en pourroit facilement tirer dix mille cheuaux, qui ſont eſtimez bons, mais l'infanterie ne vaut guiere. Leurs armes de deffence ſont le corſelet, des manches de maille, & le heaume ſans viſiere, les armes pour offencer ſont l'eſpee, l'eſtoc, 2. ou 3. piſtoles, & quelques-vns portent vn eſpieu, les autres ont commencé à porter la lance.

Les compagnies de gens-d'armes ſont la chacune de 5000. hommes, mais entre ceux-cy il y a des gentils-hommes, qu'ils appellent qui ſont gens inutiles, & de bas lieu. De ſorte qu'en vne compagnie de mil hommes armez, il ne s'en trouue pas 150. qui depẽdent d'eux-meſmes. Ils ont pour cheual 12. florins le moins, & à 6. cheuaux vn chariot pour porter les tentes, & 2. florins le mois pour ce charroy.

Les fantaſſins ſont bien armez: les picquiers, & les arquebuſiers aſſez mal, & lon donne à chacun 4. florins le mois. Ce ſont gens de deſordre, qui font aſſez mal la guerre au Turc, & veulent eſtre bien payez.

Au contraire l'infanterie Hongroiſe eſt bõne aux eſcarmouches, à deffendre les fortereſſes, & à faire des embuſcades. Leurs armes ſont l'eſpee, & la demy pique, & ils ont deux florins de Hongrie le mois, les cheuaux Hongres ſont diſpoſts, & prompts, & les hommes eſgaux en valeur aux Turcs, leur ſolde eſt de trois florins le mois.

Au temps passé la Hongrie pouuoit faire 60. mille cheuaux: mais à ceſt'heure y comptant encore la Croacie, & l'Eſclauonie, n'en font pas plus de dix. Les Hongres n'ont entre-eux aucun bon Capitaine, & combien qu'ils ſoyent aſſez courageux, ils manquent toute-fois de iugement, & ne veulent obeïr aux eſtrangers, bien qu'ils ſoient tres-experts, & parmy les Capitaines Alemands, & Hõgres il y a de grandes enuies, & haines: veu que les Hongres ſont eſtimez par les Alemans de peu de foy, & les Alemãs ſont tenus par les Hongres pour hommes de peu de valeur: à raiſon dequoy les Turcs qui ſont pleins de patience, & de hardieſſe, ont vn tres grand aduantage: outre que les frontieres des Turcs ſont plus eſtroictes que celles de l'Empereur, & qu'ils peuuent en huict, ou dix iours raſſembler des gens pour faire reſiſtance. Ce que l'Empereur ne peut pas faire.

Il n'a aucune choſe de l'Empire: mais quelquesfois on luy conce de des expeditions Romaines pour prendre la couronne, des expeditions contre la France, & contre les Turcs, en vertu deſquelles il a leué vne fois 400. mille florins.

On peut tirer de l'Auſtriche vn million: mais les Empereurs precedens l'ont tellement engagee, qu'on n'en tire preſque le quart.

Et quant aux ſubſides extra-ordinaires, la baſſe Auſtriche payoit tous les ans quatre cens ſeptante mille florins, & la haute trois cens mille. Le reuenu ordinaire de Boheme monte à quatre cens mille florins.

De la Hongrie on tire 600. mille florins. De ſorte que tout le reuenu annuel de l'Empereur eſt de deux millions: mais outre cela il ſe peut ayder, & ſe ſert beaucoup des biens de l'Egliſe.

L'Empereur a pour la garde de ſa perſonne 140. hommes de cheual, & leur ſolde eſt de douze florins le mois: quarante halebardiers, & leur ſolde eſt de 8. florins. Il a vne chapelle de 40. voix, & donne dix & quinze florins pour chacune. Il a vn bon nombre de gentilshommes, pour magnificence de ſa Court. Les principaux Officiers de ſa Court ſont le grand Maiſtre, le grand Chancelier, le Mareſchal, qui a la charge de iuger la Court, le Chambellan, & l'Eſcuyer.

Il a 3. Conſeils: l'vn de guerre, l'autre de la Chambre, qui a le ſoin de trouuer de l'argent, & l'autre d'Eſtat.

L'Empereur deſireroit fort d'auoir la paix auec le Turc, en luy donnant vn gros tribut, pour ceſte partie de la Hongrie; & pour

ceſte cauſe il tient deſpuis tant d'annees vn Ambaſſadeur à Conſtantinople.

Il a alliance auec les Suiſſes & les Griſons, combien qu'ils tiennent quelques terres appartenantes à la maiſon d'Auſtriche.

Il y a vne bonne inclination à l'endroict du Pape qui eſt à preſent. Il procede à l'endroict du Roy d'Eſpagne auec toute demonſtration d'amitié, de reſpect, & de reuerence.

Quant à la Seigneurie de Veniſe, il luy eſt aſſez affectionné: combien que quelquefois il s'enſuyue des troubles à cauſe des limites: & il ſe porte auec beaucoup de courtoyſie à l'endroict des Ambaſſadeurs de ceſte Seigneurie.

Quant aux autres Princes d'Italie, il procede auec beaucoup de diſcretion, en ſe les conſeruant tous, & en tirant de la commodité, ainſi qu'il a faict en dernier. Son frere Maximilian fut pour eſtre eſleu Roy de Pologne, veu que tous luy preſterent grande ſomme de deniers: & il ſçait conſeruer & nourrir entre eux vne demonſtration iudicieuſe. Et voila tout ce que ie puis dire pour le preſent à voſtre Alteſſe, touchant les choſes de l'Allemagne.

Diſcours & Abbregé des Hiſtoires tant anciennes que modernes d'Eſpagne.

L'ESPAGNE fut iadis gouuernee en partie par les Rois, Princes & Seigneurs du pays, & en partie par les peuples meſmes: leſquels ayants deputez leurs Magiſtrats & Senateurs au maniement des affaires publiques, veſcurent durant quelque temps en vne paix hõnorable & trãquille: iuſques à tant que les belliqueux Carthaginois s'eſtans rendus maiſtres de l'Afrique par les armes, afin d'augmenter leur eſtat & leur Empire, paſſerent en ceſte Prouince ſous la conduicte d'Amilcar. Et d'autant que les Africains les trouuerent diuiſez, ils s'vnirent auec les vns, & ſubiuguerent les autres, principalement auec la valeur d'Aſdrubal: qui ayant en fin deſtruit la fameuſe Cité de Sagonte, & contrainct la plus grande partie de ces peuples auec la terreur de ſes armes de ſe ſoubmettre à la Republique de Carthage: paſſa en Italie aux deſpens des Romains, au meſme temps que le Senat Romain (craignant que les Carthaginois ſe confirmans la Seigneurie de l'Eſpagne, deuinſſent trop puiſ-

ſans) commanda à Publius Cornelius Scipion conſul de ſe tranſporter auec l'armee en ceſte Prouince, & de taſcher d'en chaſſer les ennemis. L'Eſpagne fut la premiere des Prouinces & nations eſtrangeres moleſtee par les armes des Romains: & fut la derniere à eſtre entierement ſubjuguee. Et Octauian Ceſar Auguſte premier Empereur fut celuy qui s'en rendit maiſtre abſolu, apres vne guerre continuelle de deux cens ans ou enuiron, qui fut entre la Republique Romaine & les Eſpagnols. Il y eut en ceſte guerre diuers accidens, & pluſieurs riuieres de ſang ſe reſpandirent d'vne part & d'autre. Mais il y a deux actions ſignalees entre les autres, qui rendent & rendront à iamais la memoire de la valeur Eſpagnolle eternelle. La premiere deſquelles arriua l'annee 559. de la fondation de Rome, auquel temps Marc Porcie Caton Cenſorin philoſophe Orateur, Senateur, & Capitaine de tres grande reputation, qui inuenta tout premier au grand profit du treſor de Rome les mines de fer & d'argent, ſoixante mille Eſpagnols furent occis en vne bataille: ſi bien que les autres ſe rendirent au vainqueur, ne pouuans en aucune ſorte deffendre leur liberté auec leurs propres forces. Et ce Caton pour leur oſter l'occaſion & la commodité de ſe reuolter, fit crier ſoubs vne grande peine qu'ils portaſſent les armes au camp des Romains. C'eſt pourquoy pluſieurs eſtimans miſerable la vie ſans armes, choiſirent pluſtoſt de ſe tuer eux meſmes, que de viure paiſiblement ſans armes. Mais il faut tenir pour beaucoup plus grande la renommee que les Numantins auoient acquiſe, qui n'eſtans que quatre mille ils rompirent l'armee Romaine conduicte par Quinct Pompee, & Caie Hoſtilie Mancin Conſuls, les aſtraignant à faire vne paix ignominieuſe, & ſouſtindrent franchement les forces de l'Empire Romain l'eſpace de 14. annees continuelles: & finalement eſtans aſſiegez par Scipion l'Africain l'an 621. voyans qu'il ne vouloit pas venir aux mains, & que les viures leur manquoient, afin de ne ſe rendre pas au vainqueur, tuerent leurs peres, enfans & femmes, bruſlants tous leurs biens & combattans entre eux à ſortir de la vie: ſi bien que le grand Scipion n'en peuſt mener vn ſeul priſonnier en ſon triomphe. Depuis le temps d'Auguſte iuſqu'à l'Empire d'Honorius elle fut poſſedee par les Romains paiſiblemẽt, & gouuernee tantoſt par des Proconſuls, & tantoſt par des lieutenans de Preteurs, & finalement par des Comtes. Mais tandis qu'Honorius tenoit l'Empire vniuerſel, les Vandales peuples d'Affrique coururent ceſte Prouince, & ayant mis les Romains en fuite, ſe rendirent maiſtres d'vne

partie du royaume de Grenade, duquel ils furent apres chaſſez par les Gots qui coururẽt l'occident auec tant de dommage & de ruine. Theodoric premier Roy des Gots & d'Eſpagne laiſſa trois fils, Thoriſmond, Theodoric & Henry. Thoriſmond la troiſieſme annee de ſon regne fut occis par ſon frere Theodoric: auquel les Barons ne voulant rendre obeyſſance, Henry ſucceda au temps du Pape Simplicius, & de l'Empereur Leon. Ceſtuy cy donna la loy aux Gots, & regna 18. ans: ſon fils Alaric tint apres le royaume, & mit ſon ſiege royal à Tholoſe, mais il fut contraint de l'oſter, & de ſe retirer delà les monts, par Clouis Roy de France, où il ne fut pas encor aſſeuré des armes Françoiſes, pource que le Roy Childebert ne pouuant ſouffrir qu'il traictaſt mal la Royne Clodiole ſa ſœur qu'il auoit priſe à femme, pource qu'elle abhorroit les Arriens, eſtãt entré auec ſon armee en ſon Eſtat, l'en priua le 17. an de ſon regne: ſi bien qu'il paruint à Tẽde, qui en iouyt l'eſpace de 17. ans, & fut apres tué par ſes domeſtiques. Thodoſile regna douze ans, Agle 9. & Attagilde 22. apres la mort duquel Lenogilde regna 46. ans fort heureuſement, ſubiuga les Grenadins, & ſe rẽdit maiſtre du royaume de Galice, en ayant chaſſé le Roy André Sueue de nation, dont les Anceſtres auoient iouy l'eſpace de 177. ans de ce royaume, & l'an de ſalut 572. il fit mourir Hermegilde ſon fils, pource qu'il viuoit catholiquement, & auoit eſpouſé contre ſon vouloir la fille du Roy Childebert. Recared ſon fils & ſucceſſeur apres la celebration du Cõcile de Tolede fit condamner les erreurs d'Arrius & de ſes ſectateurs, & eſtãt venu en Catalogne aux mains auec les François en occit 40. mille. Apres luy regnerent Federic & Gundanide vingt-huict ans. Ceſtuy cy conquiſt la Gaſcogne, & rompit l'armee de l'Empereur de Rome. Sicebat ſon ſucceſſeur chaſſa Recared 2. qui veſcut oyſiuement: Le Roy Suitilla qui luy ſucceda ſe rendit par les armes maiſtre de toute l'Eſpagne, & laiſſa tous ſes royaumes à Siſenand Suitille ſecond, Tulgue Vedeſuinde, Recenſuinde, Bambe & Henry, par la mort duquel ſans enfans maſles le royaume vint en la puiſſance d'Egique ſon gendre, qui tua le Duc Fauile pour pouuoir iouyr librement de ſa femme, de laquelle il eſtoit extremement amoureux. Apres luy regna Vitique, qui craignant que Theodoric fils du Roy Recenſuinde legitime ſeigneur du royaume ne recouuraſt l'eſtat par force, qui auoit eſté occupé ſur luy à cauſe de ſon age tendre, le fit aueugler, & nonoſtant tout cela il ne s'aſſeura pas le royaume, pource que Roderic fils de Theodebert l'ayant pris auec ſes enfans, entra

en poſſeſſion du ſiege deu à ſon pere, au grand mal-heur de toute l'Eſpagne, pource qu'ayant la troiſieſme annee de ſon regne pris par force la fille de Iulien Preſident de la Prouince de Tiquitate, le pere deſireux de ſe venger de l'iniure receüe, induiſit Miramamolin Roy des Sarrazins & Mores de l'Affrique, à enuoyer l'an 714. de noſtre ſalut, ſoubs la cõduicte de Muce vne groſſe armee en Eſpagne, auec laquelle il ſe rendiſt maiſtre en deux batailles preſque de tout le royaume auec vn grand maſſacre de gens: veu que les Hiſtoriens de ce temps là eſcriuent qu'en l'eſpace de deux ans il mourut ſept cens mille hommes Eſpagnols & Mores, & dauantage meſme: finalemẽt le Roy Roderic fut mis en pieces par les ennemis auec toute ſon armee. Les Mores diuiſerent l'Eſpagne en trois royaumes, faiſant chef d'iceux la ville de Courdoüe, Seuille, & la nouuelle Carthage. Le Roy Roderic eſtant mort parmy tant de trauaux, Pelage ſon oncle ſecond fils du Roy Recenſuind prit le nom de Roy, & retiennent le pays des Aſturies & de Galice deffendu par des montagnes fort hautes, & des vallees fort eſtroictes, & eſtablit ſon ſiege en la ville de Leon, appellee par les gens du pays Caſtille nouuelle pour difference de la vieille Caſtille qui eſtoit entre Cordoüe & Seuille. Ceſtuy cy regna vingt ans, & fit continuellement la guerre auec les Mores recouurant pluſieurs places qui eſtoient tombees entre leurs mains aux premieres attaques & violences de la guerre, & s'intitula non Roy des Gots (comme ſes anceſtres auoient accouſtumé de ſe nommer) mais Roy de Caſtille. Pelage eſtant mort, ſon fils Fafilla ſucceda, qui chaſſant au bois fut deſchiré par vn Ours: à cauſe dequoy n'ayant laiſſé point d'enfans maſles, le royaume vint à Alfonſe ſon gendre. Ceſtuy cy fut appellé Catholique, recouura grande partie de l'eſtat perdu, & renouuella pluſieurs Egliſes & Citez en l'eſpace de dix-neuf ans, & Friole ſon fils qui luy ſucceda mit en pieces en vne bataille cinquante mille Mores, & fut meſchamment tué par Aurele ſon frere la douzieſme annee de ſon regne: & ceſt Aurele mourut ſix ans apres ſans lignee: à raiſon dequoy Silon gendre d'Alfonſe occupa l'eſtat, fit paix auec les Mores, & appaiſa les troubles & mutineries de Galice. Alfonſe ſecond ſurnommé le Chaſte, Prince tres-religieux, plein de temperance, & extremement fortuné, fils du Roy Friola, recouura apres le royaume paternel, & eſtant beaucoup moleſté par les Mores depeſcha des Ambaſſadeurs à Charlemagne Roy de France (dont la reputation voloit alors, & volera à iamais par tout le monde, tant pour raiſon de ſa

de sa pieté que de sa valeur) le priant de luy donner secours. Surquoy Charles passa les Monts Pyrenees auec vne puissante armee, & pour le seruice de la religion chrestienne, & au grand profit de la nation Espagnolle, endommagea grandement les Mores, auec plusieurs entrepriſes signalees, & les eust du tout exterminé si Alfonse se fut vny auec luy. Mais les Barons allegans que les Espagnols deuoient plustost choisir la mort & la seruitude, que de viure sous la coronne de France, ou bien recognoistre la liberté & la vie des François, empeschèrent ceste vnion d'Alfonse second qui regna cinquante deux ans. A Alfonse succeda Ramire fils de Biramae tiers gendre d'Alfonse premier, qui auec vn exemple nouueau de grand amour voulut rendre participant du nom & de l'authorité & puissance de Roy Garcie son frere encore enfant: defit l'armee des Normands venue en Galice, & brusla soixante de leurs nauires. Il deffit aussi l'armee des Mores auec l'ayde de Sainct Iacques Apostre qui apparut, comme l'on dict, en ceste bataille sur vn cheual blanc, & remplit les Mores de terreur & d'espouuentement. Il mourut le sixiesme an de son regne. Ordogne fils de Ramire regna dix ans, deffit les Mores, recouura Tolede, & mourut l'annee huict cens huictante trois. Alfonse troisiesme surnommé le grand recouura Conimbre & Visee villes de Portugal, desconfit plusieurs fois des grosses armees de Mores: fut heureux en la guerre, & trauaillé durant la paix: d'autant que Veremond, Numie, Ordogne & Friol s'essayerent de luy oster le Royaume auec la vie: dequoy estant aduerty il leur fit arracher les yeux, bastit le fameux Temple de Sainct Iacques, fut infiniment honoré des Princes Chrestiens, & le Pape Iean huictiesme luy escriuant, commença auec ces paroles; Iean seruiteur des seruiteurs de Dieu, à Alfonse Roy tres-chrestien. Il mourut le quarantiesme an de son regne, & eut pour successeur son fils Garcie qui vainquit & prit Aiole Roy des Mores, & mourut la troisiesme annee de son regne. Ordogne second fils d'Alfonse fit la guerre peu heureusement aux Mores, & ayant faict venir soubs sa foy quatre Comtes de Castille, les priua de vie: à raison dequoy les Castillans irritez, refuserent de luy obeyr comme de coustume: & ayant osté tous les Magistrats commencerent à se gouuerner d'eux mesmes Friol second, troisiesme fils d'Alfonse fut fort cruel, & mourut la premiere annee de son regne. Alfonse quatriesme estant tout addonné à la vie contemplatiue, pour pouuoir mieux & plus librement seruir Iesus Christ, re-

mit le royaume à son frere Ramire, & entra dans vn Monastere, où il veseut sainctement & religieusement quelques annees : puis taschant de recouurer le royaume, il fut pris par son frere, & priué de veüe. Ramire desconfit l'armee du Roy Areffe, & prit Diego Conte de Numie, & Ferdinand Conte de Hiuari ses rebelles, ausquels à la priere de leurs amis, il donna la vie. Sanche le gras frere de Ramire ayant succedé au royaume, fit paix auec les Mores, deliura Ferdinand Conte de Castille de la subiection du Roy de Leon (veu que c'estoit de ceste sorte que se nommoient lors les Rois Chrestiens d'Espagne) & mourut l'an 928. Ramire troisiesme fut grandement molesté par les Normands & les Mores : à raison dequoy les peuples voyans que l'age tendre du Roy estoit cause de tous ces trauaux, creerent Veremond second fils de Gordin, & nepueu d'Alfonse quatriesme. Cestui-cy desconfit au commencement les ennemis ; mais le Roy Almansor ayant rassemblé son armee se meut auec vne si grande violence, qu'il prit la royalle ville de Leon, saccagea le Portugal, & ruina le temple de S. Iaques à Compostelle, laissant seulement sur pied la chappelle du diuin Apostre. Toutesfois le Roy auec l'ayde de Garcie Conte de Castille rompit de nouueau l'armee Moresque. Alfonse cinquiesme estant mort Veremond son pere regna 37. ans, & mourut d'vn coup de flesche : tandis qu'il se trauailloit pour recouurer la ville de Visee, qui estoit alors au pouuoir des Mores. Veremond 3. mourut sans lignee le 4. an de son regne, & eut pour successeur Sanche sa sœur auec Ferdinand son mary Conte de Castille l'annee 1018. & cestui-cy vnit à ses autres Estats le royaume de Nauarre, osté à son frere Garcie : recouura Conimbre, & la plus grande partie du Portugal, conquit la ville de Valence par le moyen de Roderic & grand Capitaine l'anne 1030. (& de ce Roderic, comme les Historiens escriuent, est descendue l'illustre maison de Mendozze) & apres qu'il eut iouy du royaume 40. ans, Sanche luy succeda, & apres Alfonse sixiesme son frere qui recoura Tolede, & enrichit les Eglises de ceste ville là, & celles de Burges : maria Vrraque sa fille vnique à Remond Conte de Barcellone : & de ce mariage nasquit Alfonse septiesme, qui fut Roy fort puissant, & recouura Cordoüe, Almenie & Bayone, & mourant laissa le Royaume de Castille à Sanche son fils aisné, & celuy de Leon à Ferdinand son second fils. Sanche troisiesme prit son frere auec lequel il estoit entré en quelque different, & puis le congedia. Alfonse 8. surnommé le bon, laissa deux cens mille Mores esten-

dus sur le champ en vne bataille qu'il eut auec eux: il regna cinquante huict ans, & mourut l'annee mil cent & vingt. Apres luy regna Alfonse neufiesme fils de Ferdinand Roy de Leon vingthuict ans, & apres luy Henry fils d'Alfonse huictiesme, qui estant mort en enfance laissa Ferdinand 3. son frere heritier vnique des royaumes de son pere, & de son oncle. Cestui-cy auec vne valeur singuliere, & vn rare bon-heur contraignit les Mores de se retirer au royaume de Grenade, & d'abandonner tout le reste de l'Espagne. Alfonse 10. espousa l'infante Violante fille du Roy Iaques d'Arragon, auec laquelle il fit diuorce, allegant qu'elle estoit sterile, & par l'entremise de ses Ambassadeurs espousa Christierne fille du Roy de Dace, belle & ieune Dame: mais d'autant qu'on descouurit qu'elle estoit grosse auant qu'elle fut pres de luy, il la repudia. Toutesfois Philippe frere du Roy Eueſque de Seuille, mesprisant la religion & les ordres de l'Eglise, se voulut marier auec elle. Alfonce fut extremement courtois & amateur des vertueux, reduisit en sept liures les Loix faictes par ses Ancestres: donna au Soudan d'Egypte vne grande somme d'argent pour la rançon de l'Empereur Constantin: affranchit Denis fils de Beatrix sa fille naturelle, & Roy de Portugal, de ce qu'il payoit au Roy de Castille, comme à son souuerain Seigneur, & l'exempta de toute l'obligation & subjection contre la volonté des Barons, qui refuserent de consentir à ceste acte, comme à chose qui diminuoit l'auctorité & iurisdiction de la royalle coronne d'Espagne. Ce Roy passa en Allemagne, y estant appellé par quelques Electeurs, qui luy donnerent à entendre qu'ils le vouloient creer Empereur au lieu de Federic second: mais les effects ne respondants pas aux esperances, lors qu'il retourna en Espagne il fut exclus par Sanche son fils, qui voyant l'occasion de l'absence de son pere & Seigneur, s'estoit emparé du royaume: à raison dequoy il mourut de douleur & de tristesse. Sanche quatriesme regna vnze ans, recouura la ville de Taurife, & rompit la puissante armee de Mahemet Roy de Fez. Ferdinand quatriesme soubs le gouuernement de la Royne Marie sa mere, commença de regner l'an mil deux cens nonante cinq: ceste Royne deffendit auec grande valeur son fils des armes des Rois de Portugal, d'Arragon, & de Nauarre & d'Alfonce de la Corde, qui fut nommé Roy de Castille: fut Roine de grande bonté & pieté, fonda sept monasteres honorables, & ayant vendu sa vaisselle d'or & d'argent pour subuenir aux pauures, vsa continuellement de vaisseaux

de terre. Alfonce vnzieſme ſucceda à ſon pere l'an mil trois cens & dix, regna quarante ans, fit la guerre heureuſement contre les rois de Bellarmine & de Grenade, recouura la ville d'Alcale, prina de vie pour des cauſes fort legeres Conſalue grand maiſtre de l'ordre de Calatrauc, perſonne fort ſignalee, tant pour ſon rang, que pour ſa valeur. Pierre fils aiſné d'Alfonce ayãt ſoüillé ſes mains au ſang de pluſieurs Barons, eſtant vniuerſellement hay, voulut faire mourir Henry ſon frere; qui luy oſta le royaume & la vie, auec l'aide du Roy d'Arragon & des peuples qui ne pouuoient ſupporter la domination de Pierre. Iean ſucceda à Henry ſecond ſon pere, eut guerre contre les Portugais & les Anglois. Henry troiſieſme regna ſeize ans. Iean ſecond eſmeu par l'exhortation de ſainct Vincent religieux de l'ordre des freres Preſcheurs, fit crier & publier que les Iuifs qui ne voudroient pas receuoir la religion chreſtienne, ſortiſſent d'Eſpagne ſans emporter aucune choſe: à raiſon dequoy pluſieurs ne voulans demeurer pauures ſe firent baptiſer, & viuant en public comme Chreſtiens, obſeruoient particulierement la loy Iudaique, introduiſans la meſchante ſecte des Marrans. Il regna 47. ans & laiſſa deux enfans apres ſa mort, c'eſt aſſauoir Henry 4. & Iſabelle. Henry fut naturellement inhabile à engendrer des enfans: neantmoins eſtant perſuadé par la Roine ſa femme il vouloit declarer heritiere Beltianude, que ſa femme auoit eu d'vn ſien fauory: mais eſtant vaincu par les remonſtrances de Roderic Borgia Cardinal Vice-chancelier qui fut apres Pape, & ſe nomma Alexandre ſixieſme, legat de Sixte quatrieſme de l'Archeueſque de Tolede, & de quelques autres Barons, il conſentit que la Princeſſe ſe mariaſt auec Ferdinand fils de Iean Roy d'Aragon, & qu'ils fuſſent recognus pour Princes, comme ils furent l'annee mil quatre cens ſeptante.

Et quelque temps apres Henry ſucceſſeur aux royaumes mourut, & apres auoir ſurmonté le Roy de Portugal, qui auoit pris les armes en faueur de ſa niepce, pluſieurs enfans naſquirent de ce mariage, c'eſt aſſauoir vn fils nommé le Prince Iean, & quatre filles. La premiere fut mariee au Roy de Portugal. La ſeconde à Philippe Archiduc d'Auſtriche fils de l'empereur Maximilian premier du nom: La troiſieſme au Roy Henry huictieſme d'Angleterre. La derniere au Roy de Dannemarch. Ferdinand & Iſabelle ſe trouuãs fort puiſſans à cauſe de l'vnion de leurs royaumes firent vne ferme reſolution de chaſſer les Mores du roiaume de Grenade poſſedé par

eux l'eſpace de 700. ans au grand dommage de l'Eſpagne, & de toute la Chreſtienté, & tous deux eſtans entrez auec vne bonne armee en ce roiaume y firent la guerre dix ans de ſuite : & la Royne ſe trouuant en ceſte guerre auec toutes les Dames, leurs amans s'efforçans d'acquerir auec des valeureuſes actions la bonne grace de leurs maiſtreſſes, & l'artillerie, & les arquebuſes n'eſtans pas encor en vſage en ces pays-là, ces Cheualiers firent d'honorables preuues de leur perſonne : en fin les Mores ayans perdu la puiſſance, la hardieſſe, & l'eſperance, tant à raiſon de la force de l'ennemy de dehors, qu'à cauſe de leurs diſcordes, & diuiſions domeſtiques, ils abandonnerent tout ce qu'ils auoient en Eſpagne, & ſe retirerent en Afrique l'an 1492. & apres ceſte victoire le Roy Ferdinand, & la Royne Iſabelle prindrent le tiltre de Roys d'Eſpagne : & le Pape Alexandre ſixieſme auec le ſacré College des Cardinaux les honora du ſurnom de Catholiques. La Royne fut Dame de grand courage, & de grand eſprit, & fort affectionnee à faire du bien aux pauures, auſquels elle diſtribuoit pour le moins cent eſcus par iour, & fort gracieuſe à l'endroit de ſes ſeruiteurs. Ceſte Royne ſe trouuant en perſonne en la guerre de Grenade eut plus grand ſoin des bleſſez, & malades, qu'on ne ſe ſçauroit imaginer: elle fauoriſa Chriſtofle Colomb Geneuois inuenteur de la nauigation des Indes Occidentales, & pour ſes ſingulieres qualitez elle fut aymee & honoree durant ſa vie, & deſiree & loüee apres ſa mort par ſes peuples. Le Roy ſon mary fut extremement deſireux d'aggrandir ſa domination : & pour ceſt effect ne ſe contentant pas de la puiſſance, & de l'Eſtat qu'il poſſedoit, ſans qu'aucun euſt ſubject de s'en plaindre, il priua de leurs Royaumes les Roys de Nauarre, & de Naples ſes amis, & parens, alleguant contre le premier, la Bulle du Pape, & contre l'autre qu'Alfonce dixieſme Roy d'Aragon auec ſes forces auoit conquis ce Royaume, & par conſequent qu'il n'en pouuoit pas diſpoſer, le conferant à Ferdinand ſon fils naturel : ains qu'il appartenoit au Roy legitime d'Aragon. Il eut different auec le Roy d'Angleterre à l'occaſion de la preſeance : alleguant qu'encor que l'Eſpagne eſtant autrefois deſvnie le premier lieu apres le Roy de France appartenoit au Roy d'Angleterre ; toutesfois l'vnion de tãt d'Eſtats s'eſtant enſuyuie, ceſte place deuoit eſtre ſienne. En fin Iules ſecond, ainſi que Volaterran a eſcrit, ayant ouy les Ambaſſadeurs de tous deux, qui eſtoient venus auec grande pompe, luy preſter obeyſſance, donna le premier lieu au Roy d'Angleterre. Il enuoya au

secours de la Republique de Veniſe griefuement trauaillee par Bajazet Ottoman Prince des Turcs vne groſſe armee conduicte par Conſalue Hernandez grand Capitaine, qui ſe porta en ſes entrepriſes, & principalement en l'attaque de la Cefalonie, auec tant de valeur, d'affection, & de ferueur, que le Cardinal Pierre Bembe afferme qu'il auoit eſté impoſſible de diſcerner qui deſiroit d'auantage le bien de la Republique de Veniſe, ou Benoiſt de Peſare ſon General, ou le grand Capitaine Conſalue: à raiſon dequoy le Senat de Veniſe, qui a touſiours eſté fort recognoiſſant à l'endroict de ſes bien-facteurs, & de ceux qui luy ont eſté affectionnez, luy rendit vne infinité de graces, luy donna trois mille eſcus en preſens, & le crea ſon Citoyen noble, auec le conſentement vniuerſel de la Nobleſſe. Ferdinand enuoya auſſi Hugues de Cardonne ſon vice-Roy a Naples auec vne grande armee au ſeruice de Iules ſecond contre le Roy de France: mais il fut pris à Rauenne, & deffait par les François. Il fit alliãce auec Iule, & Leon dixieſme, auec l'Empereur Maximilian, & Sforce Duc de Milan, pour chaſſer les François d'Italie: mais ce deſſein ne luy reüſſit pas à cauſe de la valeur du Roy François, il ne fut pas beaucoup aymé des ſiens, eſtant contrainct à cauſe des guerres continuelles d'eſtre chiche à donner, & ſeuere à aſſembler, & tirer de tous coſtez, il fut tenu en grande eſtime par tous les Princes, tant pour la puiſſance de ſes Royaumes, que pour la prudence de ſa perſonne, il auoit accouſtumé de dire que les Conſeillers des Princes ſont comme les lunettes: mais qu'vn Prince qui ne voyoit pas ſans lunettes eſtoit malheureux. Or Ferdinand eut pour ſucceſſeur apres ſa mort au gouuernement de l'Eſpagne Charles d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, & Prince des pays bas, ſon petit fils, qui entra en ſa place auec la Royne Ieanne ſa mere. Charles fut apres la mort de Maximilian premier ſon ayeul paternel creé Empereur: & deuint tres glorieux ayant la puiſſance coniointe à la prudence.

Don Hugues de Moncade, & Charles Duc de Bourbon ſes Capitaines prindrent Rome, auec la perſonne du Pape Clement ſeptieſme, il prit pres de Pauie priſonnier François premier Roy de France, qui eſtoit puiſſant, & vaillant au poſſible. Auec la terreur de ſon armee il contraignit Solyman Empereur des Turcs de ſe retirer de l'entre-priſe de Hongrie, il ſubiugua Florence, & Siene, & en donna le gouuernement à Alexandre, & Coſme de Medicis, il deffendit le Royaume de Naples, & la Duché de Milan des armees

du Pape, des François, & des Venitiens qui luy faisoient la guerre en diuers temps pour raison de ces Estats, il mit en fuite l'armee Turquesque, & se rendit maistre de Coroune ville principale de la Moree. Il chassa Barbe-rousse du Royaume de Tunes, & le rendit à Muleas son legitime Seigneur, en le faisant son tributaire, il dompta l'Alemagne vnie, & mutinee contre luy : prit Iean Federic de Saxe Electeur, & contraignit Philippe Lantgraue de Hessen auec les autres Princes, & Citez franches rebelles, à mettre leurs vies, & Estats entre ses mains. Et finalement il remit estant plein de vie l'Empire à son frere Ferdinand, & les Royaumes, & Estats à Philippe son fils, en l'an 1555. & se retira en vn monastere pour y mener vne vie tranquille. Philippe se trouuant Roy de plus d'Estats qu'aucun des precedens Roys d'Espagne, eut different pour raison de la preseance auec le Roy de France, auec lequel il eut aussi guerre aux pays-bas, & en Italie auec luy, & le Pape Paul, à laquelle guerre on mit fin, auec vne grande vtilité, & allegresse de toute la Chrestienté l'annee 1559. & Philippe Prince tresreligieux a continuellement fait la guerre au Turc par mer, & à conquis le Pignon de valeur en Afrique, il a secouru l'Empereur molesté des Turcs, l'isle de Malte assiegee, & terriblement battuë par l'armee Turquesque, il a chastié les rebelles de Grenade, a dõné secours à la Sereniſſime Republique de Venise en la guerre qu'elle a euë par cy deuant auec Selin Prince des Turcs, en la guerre de l'annee 1571. Don Iean d'Austriche son frere Capitaine General de la saincte Ligue, obtint le septiesme Octobre vne victoire signalee contre les Turcs, ayant deffaict leur puissante armee, il entretient aux pays-bas vne grosse armee pour chasser les heretiques, & rauoir ses terres, il a eu quatre femmes, à sçauoir la fille du Roy de Portugal, de laquelle nasquit le Prince Charles, la Royne Marie d'Angleterre, Elizabeth fille de Henry 2. Roy de France, & en dernier lieu Anne fille de Maximilian 2. Empereur.

Des Royaumes de Nauarre, Arragon, & Portugal.

AYant cy dessus traicté bien au long du Royaume d'Espagne, afin qu'il n'y aye aucune chose, touchant ceste Prouince, qui soit cachee, & incognuë aux Lecteurs, nous parlerons briefuement des Royaumes de Nauarre, d'Arragon, & Portugal, qui sont à pre-

ſent membres de l'Eſpagne. Il faut donc ſçauoir qu'Eneque Comte de Bigorre en l'annee neuf cens ſoixante aiant paſſé les monts Pirenees auec vne armee, chaſſa des pays voiſins les Mores, qui en eſtoient maiſtres, & fut par ceux du païs, qui n'eſtoient point ingrats d'vn bien-faict ſi ſignalé nommé Roy de Nauarre. Garcie Sbarche ſecond Roy imitãt la valeur de ſon pere oſta la plus grande partie de l'Aragon aux infidelles. Garcie Tremolanic fut troiſieſme Roy, & Sanche le Grand quatrieſme, & ceſtui-cy ayant eſpouſé Eluire fille, & heritiere du Comte de Caſtille commanda à la Nauarre; Caſtille, & à l'Aragon: laiſſa le Royaume de Caſtille à Ferdinand, celuy de Nauarre à Garcie, & celuy d'Aragon à Ramire ſon fils naturel. Ramire eut pour ſucceſſeur Sanche quatrieſme, Sanche, Pierre, Alfonce, & Ramire deux freres l'vn apres l'autre. Ramire deuxieſme, Remond Comte de Barcellonne ſon gendre. Raimond eut pour ſucceſſeurs Iaques, qui conquiſt les Iſles de Maiorque, & de Minorque: Iaques eut Pierre, qui fut inueſty du Royaume de Naples, & de Sicile par le Pape Nicolas 3. & laiſſa Iaques, & Federic. Iaques fut Roy d'Aragon, & Federic obtint de Clement cinquieſme l'inueſtiture du Roiaume de Sardaigne, poſſedé alors par les Mores. A Iaques ſucceda Martin, qui eſtant mort ſans enfans, par ſentence de Pierre de Lune, qui eſtant apres Anti-Pape fut appellé Benoiſt treizieſme, & de ſainct Vincent, Ferdinand oncle de Iean deuxieſme Roy de Caſtille ſucceda. Ferdinand eut trois fils, Alfonce, Iean, & Pierre, Alfonce conquit auec beaucoup d'heur, & de valeur les Roiaumes de Sicile, & de Naples, & laiſſa en mourant les Roiaumes d'Aragon, & de Sicile à Iean ſon frere, qui fut pere de Ferdinand Roy Catholique, & celuy de Naples à Ferdinand ſon fils naturel, auquel ſucceda Alphonſe, qui ne pouuant reſiſter à la puiſſance de Charles huictieſme Roy de France remit la Couronne au Roy Ferdinand ſon fils, lequel mourant en bas aage, le Roiaume tomba entre les mains de Federic ſon oncle, qui en fut chaſſé en peu de iours par Loys douzieſme Roy de France, & par Ferdinand quatrieſme Roy d'Eſpagne, qui ſe rendit auſſi maiſtre de ceſte partie de la Nauarre, qui eſt pardeça les monts Pyrenees.

Le Roiaume de Portugal eſt de l'illuſtre, & ancienne maiſon de Lorraine, qui aiant par le paſſé touſiours produict de fort vaillans, & braues Princes, fut illuſtree enuiron l'annee mil cent, par le

Duc

Duc Henry; qui eſtant pouſſé du deſir de rendre ſon nom glorieux, & eternel par quelque action ſignalee, & meu du zele de la foy de Ieſus Chriſt, paſſa en Eſpagne, où il s'employa cõtre les Mores pour le Roy Alphonce ſixieſme auec tant de valeur, que le Roy ne ſe pouuant monſtrer recognoiſſant en aucune autre ſorte, luy donna Tireſie ſa fille à femme, luy aſſignant pour ſon dot le pays de Portugal, lequel il donna à ſon gendre en fief, auec tiltre de Comté en l'annee mil cent dix. De ce mariage naſquiſt Alphonce premier qui fut premier Honoré de tiltre de Roy, recouura Liſbonne ſiege des Roys de Portugal, poſſedee par les Mores, & deffit en vne bataille cinq Roys Mores, qui eſtoient venus auec vne grande armee pour le deſtruire: & en memoire de ceſte victoire il prit en ſes armes cinq eſcus, enſeigne retenuë par les Portugais iuſques-à ce iour. A Alphonce ſucceda Pierre, Ferdinand, Iean Baſtard, Alphonce, qui s'empara de trois groſſes villes d'Afrique, c'eſt à ſçauoir de Zelie, Tide, & Algazar, & donna la Princeſſe Eleonor ſa ſœur pour femme à Federic d'Auſtriche 3. Empereur: duquel mariage naſquit l'Empereur Maximilian biſayeul de l'Emp. Maximilian 2. & du Roy Catholique Philippe 2. A Alfonce 5. ſucceda le Roy Iean, qui tomba de cheual en courant, & ſe rompit mal-heureuſement le col auãt qu'il euſt engẽdré aucun enfant. A raiſon dequoy Emanuel ſon frere demeura heritier du Roiaume, eſtant deuenu beaucoup plus grand par la conqueſte des Roiaumes de Calecut, Canarie, & Iſles Orientales, ou Henry Infant fils d'Alfonce 5. nauigea premier, tenãt vn chemin nouueau, & extraordinaire, & les ſucceſſeurs ont continué apres, enuoiant pour ceſt effect de groſſes armees, auec leſquelles ils ont eſtẽdu leur domination. Ils ont rendu pluſieurs roiaumes, pays, & peuples tributaires, ont acquis vne grande quantité d'or, & de pierreries, & portãt les eſpiceries, les perles, & les pierres precieuſes en Occident ſe ſont enrichis en public, & en particulier: ſi bien que le reuenu du Roy monte pour le iourd'huy à 3. millions d'or, & finalement faiſant preſcher le S. Euangile aux Indiens ils ont conuerty vne infinité de gens à la foy Chreſtienne. Emanuel eut 2 fils: à ſçauoir le Prince Iean qui regna apres ſon pere, & l'Infant Henry Cardinal & Legat du Roiaume de Portugal, qui gouuerna le roiaume l'eſpace de pluſieurs annees auec vne gloire infinie, tandis que le Roy Sebaſtien ſon nepueu eſtoit inhabile à porter le faix du gouuernement à cauſe de ſon aage.

LE PREMIER COMTE, ET ROY DESCENDANT DE PORTVGAL.

Le Duc Henry de Loraine, premier Comte de Portugal.

Alfonce I.	premier Roy.
Sanche I.	ſecond Roy.
Alfonce II.	troiſieſme Roy.
Sanche II.	quatrieſme Roy.
Alfonce III.	cinquieſme Roy.
Denis I.	ſixieſme Roy.
Alfonce IIII.	ſeptieſme Roy.
Pierre I.	huictieſme Roy.
Ferdinand I.	neufieſme Roy.
Iean Baſtard I.	dixieſme Roy.
Edoüard I.	vnzieſme Roy.
Alfonce V.	douzieſme Roy.
Iean II.	treizieſme Roy.
Emanuel I.	quatorzieſme Roy.
Iean III.	quinzieſme Roy.
Sebaſtien I.	ſeizieſme Roy.
Philippe d'Auſtriche,	dixſeptieſme Roy.
Philippe d'Auſtriche le III.	dixhuictieſme Roy.

Des Eſtats qui ſont auiourd'huy ſubjects au Roy d'Eſpagne, & comme ils ſont venus en ſa puiſſance.

LA domination & eſtenduë des terres du Roy d'Eſpagne eſt certainement tres-grande auiourd'huy : veu qu'il n'y a aucun Prince Chreſtien de ce temps qui poſſede tant de païs, ſi diuers, & ſi eſloignez, & commande à des peuples ſi differens ; veu que les Roiaumes de Caſtille, d'Aragon, de Nauarre, & de Grenade luy obeïſſent en Eſpagne.

Les Indes Occidentales, la nouuelle Eſpagne, la tres-riche Iſle

du Peru, le recognoissent pour leur Seigneur. Les roiaumes de Maiorque, & de Minorque, Sardaigne, Sicile, & Naples sont en sa puissance. Les Duchez de Milan, Bourgongne, Brabant, & Gueldes, la grande Comté de Flandres, auec tous les païs-bas sont de son Empire. La republique de Gennes, & la religion de Malte sont soubs sa protection. Et le Duc de Florence luy est soubsmis comme à son souuerain Seigneur, à cause de l'Estat de Siene, & sa puissance seroit beaucoup plus grande que celle d'aucun autre Prince si ses Estats, & roiaumes estoient reduicts en vn seul corps, & non pas diuisez en tant de parties, & si esloignees l'vne de l'autre. Et veritablement plusieurs incommoditez, & dangers naissent de ceste diuision, & mesme vn dommage euident, qu'apporte auec soy la grande despence de maintenir tousiours en chacun de ces païs vn grand nombre de caualerie, & d'infanterie pour les deffendre des armes des Roys, & Princes voisins, & de plusieurs mutineries, & reuoltes des mesmes peuples, qui par vn naturel instinct, comme l'experience l'enseigne, & le grand Poëte Homere asseure, aiment tousiours leur Seigneur, & sont merueilleusement desireux de voir quelque changement d'affaires. Mais encor que sa puissance soit grande, il faut tenir encore pour plus grande la façon auec laquelle le roiaume d'Aragon, de petit qu'il estoit en l'an mil quatre cens soixante, est paruenu à vne telle grandeur : d'autant que ce n'a pas este par la force des armes, ny auec la ruine, & mort des peuples; mais par voie de mariages, qu'il s'est tellement augmenté pour la plus grande partie : veu que par le moien du mariage de Ferdinand, & d'Isabelle, les roiaumes de Castille, & d'Aragon, apres la mort du Roy Henry furent vnis : veu qu'encor que le roy de Portugal prinst la protection de Beltrannide, fille de la royne sa sœur, & heritiere du Roy deffunct : neantmoins Ferdinand, & Isabelle alleguans l'impuissance d'engendrer qui estoit au Roy, conseruerent leur droict, & auctorité contre la force des Portugais. D'auantage les Indes Occidentales, les roiaumes du Peru, la nouuelle Espagne, & plusieurs autres pays grands, fertils, & tres-riches, par la bonté de Dieu, & la hardiesse, vigilance, & prudence du grand Colomb Geneuois, furent adioustez à la Couronne d'Espagne sans aucun peril ou trauail. Semblablement les Duchez de Bourgogne, de Brabant, & de Gueldres, les Comtez de Flandres, Artois, Frize, Zelande, &

Hollande, & des autres pays-bas tant importans, & riches, eſtans paruenus à la fille vnique de Charles Duc de Bourgogne, qui fut mariee à Maximilian d'Auſtriche, Empereur, s'vnirent à la Couronne d'Eſpagne, pource que le Prince Iean eſtant venu à mourir auãt ſon pere, & la fille aiſnee de Ferdinand mariee auec le Roy de Portugal n'aiant eu aucuns enfans, & eſtant decedee fort ieune, les roiaumes d'Eſpagne, des Indes, de Naples, & de Sicile vindrent au pouuoir de Ieanne 2. fille de Ferdinand, & d'Iſabelle, femme de Philippe Auguſte, & mere de Charles V. Empereur. Enquoy de meſme que le Ciel fut fauorable aux Eſpagnols, auſſi la prudence, & la valeur leur ayda infiniment aux conqueſtes de Nauarre, Naples, Grenade, & Milan, qu'ils aſſubiectirent par la force, aiant chaſſé les Mores de Grenade auec vne continuelle guerre de dix annees, priué le Roy de Nauarre de ſon roiaume, comme adherant de Loys 12. Roy de France, à l'occaſion de la Bulle publiee contre ce Roy par Iules ſecond, lequel hayſſant deſmeſurément la nation Françoiſe donna pouuoir à chacun de s'emparer des Eſtats du Roy de France, & de ſes amis, & adherans, & pareillement Ferdinand oſta de viue force le roiaume de Naples à Federic d'Aragon ſon parent, qui l'auoit ſecrettement diuiſé auec le Roy de France, auquel il oſta vn peu apres ſa portion auec vne guerre fort dangereuſe. En fin Charles V. ſe rendit maiſtre de l'Eſtat de Milan, alleguant que par la mort de François Sforce dernier Duc de Milan, ce Duché, comme fief de l'Empire, eſtoit par la diſpoſition des loix feudales retourné en ſa puiſſance, & le confera à Philippe d'Auſtriche ſon fils, & à ſes heritiers, le deffendant des forces de François premier Roy de France, qui taſcha de s'emparer auecques les armes de ceſt Eſtat, duquel il pretendoit eſtre legitime ſucceſſeur. Tellement qu'õ peut dire auec verité, que la Couronne d'Eſpagne eſt en peu de temps paruenuë à vne telle grandeur par vn bon heur extreme, & par vne merueilleuſe conſtance, & patience de ſes Roys, auec laquelle ſouſtenans les puiſſantes, & furieuſes attaques des armees Françoiſes, les guerres tirant en longueur, & attendans le changemẽt des choſes, & ne perdans pas courage pour les accidens contraires, & renforçans leurs forces, quand tout le monde croyoit qu'ils fuſſent entierement perdus, ils ſont en fin contre l'opinion vniuerſelle, deuenus victorieux, & maiſtres de tant de royaumes.

Des Tiltres que prend le Roy d'Eſpagne.

LE Roy Catholique vſe de pluſieurs & grands tiltres, auec leſquels il comprend les royaumes & Eſtats appartenans à ſa Couronne, eſcriuant en ceſte ſorte. Philippe par la grace de Dieu Roy d'Eſpagne, de Caſtille, de Leon, d'Aragon, de Nauarre, Hieruſalem, Naples, Sicile, Maiorque, Minorque, Sardaigne, & des Iſles des Indes, & de la Terre ferme, ROY de la Mer Oceane, Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lottier, de Brabant, de Luxembourg, de Gueldres, de Milan, Comte de Haſbourg, de Flandres, d'Artois, de Hainaut, de Hollande, Zelande, Namur, Zutphen, Marquis de l'Empire, Seigneur de Friſe, des Salines, Malines, d'Vtrec, d'Oueriſeel, de Gracnichen, grand Seigneur de l'Aſie, & de l'Affrique.

De la façon du gouuernement d'Eſpagne.

IL y a en Eſpagne pluſieurs Conſeils auec leſquels le ROY gouuerne ſes Eſtats. Le conſeil ſecret, celuy de guerre, celuy d'Italie, celuy des Indes, d'ARAGON, de Nauarre, & de Flandres, auec leſquels & auec le Preſident perſonne de tres-grande importance: le Roy confere les choſes qui concernent le bon gouuernement, la conſeruation & augmentation de ſes Eſtats, & ayant ouy l'opinion d'vn chacun, commande qu'on mette en execution celle qu'il iuge meilleure. Le Siege de l'inquiſition y a vne treſ-grande auctorité, veu qu'elle peut non ſeulement en vſer contre les Princes, mais auſſi contre la perſonne du ROY meſme. Les villes ſont gouuernees par vn Gentil-homme de la meſme Cité, auquel le ROY donne le nom & l'auctoritité de Gouuerneur, & par les Conſeillers creez par leurs concitoiens: & lors que le Gouuerneur a accompli le temps de ſon gouuernement, on forme ordinairement vn procés ſur ſes actions, lequel eſtant veu par le Conſeil du Roy, il en faict rapport au ROY, qui chaſtie le Gouuerneur s'il voit qu'il aye eſté meſchant & iniuſte, & ne l'emploie pas de là en auant s'il le cognoit peu accort, & diligent: mais s'il voit qu'il n'aie manqué ni de Iuſtice ni de diligẽce, & aye bien faict ſon deuoir, il l'eſleue à des charges plus gran-

des plus importantes. En fin il n'y a chose vertueuse ny honorable faicte au seruice du Roy & de la Republique, qui ne soit largement recompensee: comme au contraire on punit rigoureusement ceux qui par lascheté ou par malice manquent à leur deuoir. Et cela est la principale cause de la conseruation & aggrandissement de ceste Couronne.

De l'auctorité & puissance Royalle.

LE Roy a la nomination de toutes les Archeuesches, & Euesches, des Prieurez & Commandes, des trois Ordres de sa Chevalerie de Sainct Iaques, Alcantare, & Calatraue. Il est maistre absolu de la paix & de la guerre: il cree tous les Presidens, Conseillers, Viceroys, Lieutenants, Gouuerneurs & Capitaines: il est, ie ne diray pas armé, respecté & serui des siens, mais presque adoré. Et il n'y a maintenant aucune nation entre les Chrestiens qui porte interieurement vne plus grande affection, & en monstre de plus grãds signes exterieurs enuers son Prince, que l'Espagnol. Partant le Roy ne peut conferer les benefices qu'à ceux qui sont natifs d'Espagne, ou bien à ceux ausquels il a donné des lettres de naturalité. Et les Princes, Citez, & peuples ne souffrent pas d'estre accablez de charges excessiues, ains veulent que leurs priuileges soient plainement obseruez. C'est pourquoy l'Empereur Maximilian premier auoit accoustumé de dire, qu'il estoit Roy des Rois, & le Roy d'Espagne des hommes, à cause qu'il ne pouuoit auoir des Allemands que ce qu'ils vouloient, & que les Espagnols refusoient de donner à leur Roy plus qu'ils ne luy deuoient par leurs loix, statuts, ordonnances & coustumes.

Du reuenu, grandeur, & force du Roy d'Espagne.

LEs Estats du Roy d'Espagne luy rendent neuf millions d'or tous les ans en ceste sorte:

L'Espagne rend vn million, & enuiron quatre cens mille escus.

Les Indes rendent deux millions, & enuiron trois cens mille escus.

La Flandre & la Bourgongne deux millions, & enuiron cent mille escus.

Maiorque & Minorque enuiron, 50. mille escus.

La Sicile enuiron six cens mille escus.

Le Royaume de Naples vn million & enuiron cinq cens mille escus.

La Duché de Milan enuiron vn million.

Or il despend vne grande partie de tout cecy en l'entretien de sa Cour, aux prouisions des Viceroys, Presidens, Conseillers, Lieutenants, Gouuerneurs, Capitaines, Ambassadeurs, presens, soldes de Galeres, & de l'infanterie & cauallerie qui garde ses Forts & Frontieres. Il tire encore extraordinairement du Clergé beaucoup d'argent, & le seul Clergé d'Espagne pour les Decimes & autres octrois & permissions de sa Saincteté, luy donne maintenant plus d'vn million d'or toutes les annees, & s'est offert depuis peu de temps d'entretenir & payer touſiours cent cinquante Galeres. Quãt à la grandeur, il suffira de dire qu'auec vne seule parole (il me plaist) il peut en vn moment conferer sans son dommage ou celuy d'autruy, cinquante, soixante, cent, voire cent cinquante mille escus de rente, nommant quelqu'vn Archeuesque de Tolede, ou de Seuille, ou bien Vicaire de Burgos, ou de quelque autre Eglise importante: chose qu'aucun autre Prince ne peut faire. I'adiousteray encores qu'outre tant d'Archeueschez, Eueschez, Abbayes & Duchez, Marquisats & Comtez, qui sont aux autres royaumes de ce puissant Roy, en trouue en Espagne six Archeueschez: c'est assauoir

L'Archeuesque de Tolede qui est Primat, & a cent cinquante mille escus de rente par chasque annee.

L'Archeuesque de Seuille, qui a quatre vingts mille escus de rente.

L'Archeuesque de sainct Iaques.

L'Archeuesque de Tarracone.

L'Archeuesque de Grenade.

Tous lesquels ont plus de trente mille escus de rente, & quelques-vns en ont iusques à soixante mille.

Quarante huict Eueſques, entre leſquels ceux-cy ſont les plus grands.

L'Evesqve de Burgos.
De Calahorre.
De Pampelone.
De Barcelone.
De Gironne.
De Zogotie.
De Cartagene.
D'Oriuele
De Cuenque.
De Sagonce.
D'Orens.
De Mondognet.
De Zici.
De Leon.
D'Aſtorgue.
De Valence.
De Zamore.
De Salamanque.
De Guidallodrigo.
De Praiſance.
De Lore.
De Badajos.
De Seride.
D'Auile.
De Segouie, qui eſt maintenant Preſident.
D'Almenie.
De Molaque.
De Calix.
De Cordoüe.
De Guadix.

Vingt & vn Ducs.

LE Duc de Medine Celi.
De Medine Sidonie.
De Medine Noſco.
De l'Infantazgo.
De Zogotie.
D'Albe.
De Feiſa.
De Trois.
D'Alcale.
D'Oſſonie.
De Gandie.
De Najaje.
D'Albuquerque.
De Stamere.
D'Aſcalone.
D'Arcos.
De Marquede.
De Francaville.

Vingt & quatre Marquis.

LE Marquis d'Aſtergue.
D'Aquilar.
D'Ayamont.
De Pleigo,
De Ville-

De Villefranche.
De Genet.
De Moje.
De Cogollude.
D'Ardales.
De Stepa.
De Sarie.
De Mondajer.
De Tariffe.
De Cagnet.
De Cerabbe.
De Corie.
Des Velez.
De Gibralcon,
D'Alcanzies.
De Comares.
De Montemajor.
De Villene.
De Degne.
De Tenet.

Cinquante huict Comtes, entre lesquels ſont,

LE Conneſtable.
Le Conte de Beneuento.
De Salines.
D'Vruegne.
De Caſtioxen.
D'orgas.
D'Oſſorne.
De Pajades.
De Forſalide.
D'Oliuares.
De Ninus.
De Nielle
De Montercij
De Boerdie.
D'Aluadeliſt.
De Salualier.
D'Andiade.
De Zendille.
De Pugno & Roſtro.
De Duede.
De Curne.
De Zifientes.

En fin les forces de ce Roy ſont fort grãdes, veu qu'en tous ſes Eſtats il a des Forts de grande importance, gardez par de groſſes Garniſons, & de tous coſtez. Outre les gens de guerre du pays, il ſouldoye beaucoup d'hommes d'armes, de cheuaux legers, & de fantaſſins, & peut mettre enſemble vn grand nombre de Caualerie plus facilement, qu'aucun autre Prince Chreſtien, & ſa Caualerie eſt fort bonne, veu qu'il a celle de Naples, Lombardie, Eſpagne, Bourgongne & Friſe. Il a la meilleure infanterie du monde de ſes ſubiects, Eſpagnols, Italiens, & Alemans, & en peut faire tel nombre qu'il deſire.

De l'Apparcil de guerre dreſſee en l'annee 1588.

LE Roy d'Eſpagne fit appreſter pour faire la guerre à la Royne d'Angleterre, & aux rebelles des pays bas trois cens cinquante voiles, auec neuf mille hommes de marine en ceſte ſorte. Quatre Galeaces de Naples, vingt cinq gros vaiſſeaux de Seuille, 25. de Biſcaye & Gipuſco, trente Ourgues d'Allemagne, cinquante petits vaiſſeaux de Catalogne, Valence, & autres villes, cinquante de la coſte d'Eſpagne, c'eſt aſſauoir chaloupes & barques, cent Zabarres de la riuiere de Portugal, des quattre villages de la coſte de la mer, d'Auſtriche, Biſcaye & Gipuſque, vingt galeres d'Eſpagne, quatorze de Naples, & douze de Sicile.

Infanterie & Caualerie.

Il y peut auoir pres de ſoixante milles, tant Eſpagnols, qu'Italiens & Alemans comme il s'enſuit. Vingt cinq mille Eſpagnols en contant cinq mille qu'il a tiré des Regimens d'Italie, & les ſix mille de Canarie & des Indes, & des garniſons de Portugal: & le reſte a eſté leué en Eſpagne. Douze mille Italiens auec dix Maiſtres de camp, vingt cinq mille Alemans, douze cens cheuaux legers Eſpagnols, autres deux cens de la coſte, & deux cens de la frontiere, qui font en tout mille ſix cens hommes de cheual.

Viures.

L'Andaluſie a contribué douze mille quintaux de biſcuit. Malaga & ſa Conté vingt & ſept mille & cinq cens quintaux: Cartagene & Murcie cinq mille quintaux, Sicile cinquante mille quintaux, Burgos & Campos cinquante ſix mille quintaux: Naples & les Iſles quinze mille quintaux. Somme il y peut auoir en tout cent ſoixante ſept mille, & cinq cens quintaux.

Chair ſalee.

Seuille & l'Eſtremadure ont contribué quatre mille quintaux, la Galice ſix mille quintaux, Aſturie & autres endroits mille quintaux, qui font en tout onze mille.

Lard.

Seuille & l'Eſtremadure ont cõtribué cinq mille quintaux, Ronde deux mille, Galice deux mille, Biſcaye deux mille, qui ſont en tout onze mille.

Poiſſon de Dodine.

Algare a contribué huict mille barils. Almandraue du Duc onze mille barils, Calis quatre mille barils, qui ſont en tout vingt trois mille barils.

Fromage.

Maiorque a contribué deux mille quintaux, Senegaille & l'Eſtremadure mille, Portugal vingt cinq mille quintaux, qui ſont en tout vingt huict mille quintaux.

Ris.

Gennes & Valence quatorze mille quintaux.

Huyle & Vinaigre.

L'Andaluſie & Naples ont contribué vingt trois mille poids: chaque poids vaut vingt cinq liures, & chaque liure ſeize onces.

Febues & Pois

Cartagene en a contribué quinze mille anegues ou boiſſeaux, Naples & Sicile onze mille, qui ſont en tout 26. mille anegues.

Vin.

Malega, Marouelle & Cereſe, & leurs iuriſdictions ont contribué treize mille poinçons: Naples ſix mille, Seuille & ſa iuriſdiction ſept mille, qui ſont en tout vingt & ſix mille.

Il y a d'autres prouiſions de bleds, fer, toilles & autres choſes neceſſaires, qui ont eſté fournies par l'Andaluzie, Naples & Biſcaye.

Dauantage on a leué pour le ſeruice de l'Artillerie quatre mille & deux cens hommes, dont il y en a quatre cens Gaſtadours: & par toutes ces choſes l'on voit clairement combien ſont grandes les forces de ce Roy qui ne manque pas, à cauſe qu'il recognoit au poſſible ceux qui le ſeruent bien, de grande quantité de Capitaines, prudens, hardis, & experimentez par mer, & par terre.

D'Eſpagnols il a Don Federic fils du Duc d'Albe, le Grand Commandeur, le Marquis d'Ayamont, le Marquis de ſaincte Croix, qui eſt maintenant General de ceſte grande & puiſſante armee de mer Il a ſur la terre le Duc de Parme ſon General aux Pays bas. Le Duc d'Vrbin, Don Pierre de Medicis, Veſpaſien de Gonzague, Iean Vincent Vitelli, Les Mario & Paul Sforces, outre beaucoup d'autres Princes & Seigneurs ſes vaſſaux en Eſpagne, Naples, & Lombardie, deſquels ce ſeroit choſe ſuperflue de faire mention particuliere.

Discours du Portugal.

PHILIPPE d'Austriche possede comme ROY de Portugal en l'Europe la derniere partie de l'Espagne vers l'Occident au bord de la mer Oceane, & ce royaume a esté nommé par les anciens Lusitanie.

Il possede en Affrique pres du destroit de Gilbratar trois places, c'est assauoir Ceute, Fanier, & Maragone, & presque toute la riuiere de l'Affrique hors du destroict, où il a au royaume de Ghine le Chasteau de la Mine, & par delà le Cap de bonne esperance, vers l'Asie, Cefole, & Mozambique.

En Asie il possede plusieurs riuieres, & vers le Leuant par delà le fleuue Gange il a Malaca, Ormus Dicil, Bazaim, Diamo, Calicut, Cinanor, Goa, Ceilam, Lexam.

Au nouueau monde il commande à ceste partie du Peru, qui est par delà l'Equinoctial: tenant vers le Leuant hors de la ligne imaginee par le Pape Alexandre la Prouince nommee Brasil, qui est longue de deux mille, milles du long de la mer, & cinq cens dans terre.

Dauantage il possede les Isles à la coste de l'Affrique, de sainct Laurens, Asores, Sainct Thomas, les Terzeres, les Asores, du Capuerd, du Prince, de bonne vie, sainct Nicolas, sainct Luce, sainct Antoine, & celle de Madere Outre cecy il domine aux Isles Moluques, qui sont tres-riches, & soubs la ligne Equinoctiale.

Les Rois de Portugal n'ont iamais eu de Forts en l'Europe, & n'en ont iamais peu faire aux frontieres de Galice, Castille, & Andalusie, par conuentions passees auec les Espagnols.

Il a en l'Affrique de bonnes fortereſſes, & outre ce Fanier & Maragnan, le Chasteau de la Mine, & Mozambique.

En Asie toutes les Places susnommees sont des Fortereſſes: Malaque est l'abord de toutes les marchandises qui viennent du Iapon, de la Chine, Maline, du Peru, & de Lombaye, & autres lieux, où les Portugais voyagent, d'où viennent la Canelle, & le girofle, noix muscades, & autres espiceries, soyes blanches, & plusieurs autres fort deliees en grande quantité. Aux autres dix Fortereſſes deçà le Gange arriue tout le Poiure qui vient en Europe.

Gens de guerre pour la garde, & assurance de tous les Estats.

Les Roys de Portugal ne peuuent estre offencez en Europe par aucun autre que par les Roys d'Espagne, qui n'ont pas esté redoutez par les Roys precedens de Portugal, à cause du contre-poix de la Flandre: veu qu'ils eussent peu en donnant secours aux Roys de France, & d'Angleterre diuertir les desseins des Espagnols. Et au nouueau monde ils n'ont point eu de crainte pour la mesme cause. En Affrique ils ne craignoient aucunement touchant leurs forts, aians passé le Cap de bonne esperance, & moins encor de la mine, d'autant qu'elle estoit au pays des Negres, gens despourueus d'esprit, & de raison, & tousiours debattans entre-eux pour se manger l'vn l'autre, comme ils ont accoustumé, ou bien prests à se vendre aux Chrestiens de Fanier, Ceute, & Maragan lieux voisins du Roy de Fez, puissant Prince entre les Mores. Il a continuellement à Maragan cinq cens hommes de pied, deux cens cheuaux, & cinq cens gastadours, & manœuures qui trauaillent à le fortifier, il tient à Fanier cent soldats, deux cens cinquante cheuaux, & soixante hommes de trauail: ils n'ont rien craint en Asie, pource que les peuples sont enclins à aymer les Portugais, & grands ennemis des Turcs, & des Mores, & des Indiens mesmes: tellement qu'auec ce peu de gardes qu'ils y tiennent, ils deffendent lesdictes places.

Les gens de guerre en general.

En l'an mil cinq cẽt huictante, ainsi qu'on eut fait la description de la moitié du roiaume plus peuplé d'hommes de dix-huict ans, iusques à cinquante, on en trouua dix-huict mille, sans les gentils-hommes, qui sont tenus d'aller à cheual à la guerre. Si bien que lon voit qu'on peut faire vne grosse armee d'vn tel nombre, pour se deffendre au pays, mais nõ pour mener hors du roiaume: pource qu'estant peu peuplé il demeureroit du tout inhabité: & le plus qu'on pourroit faire sans incommodité du roiaume seroit de tirer six, ou sept mille hommes de guerre. Quant à la Caualerie, il peut faire à present 10. mille cheuaux, & lon les mettroit ensemble auec quelque difficulté, d'autant que le pays n'a pas des cheuaux, veu qu'on les y mene ou de Castille, ou d'Andalusie.

Le Roy enuoye tous les ans aux Indes Orientales mille Portu-

gais, voire d'auantage pour les garnisons de sdictes forteresses, & les nourrit iusques à ce qu'ils arriuent aux lieux destinez, puis il leur donne par mois quatre escus de paye. Mais ils ne s'en peuuent retourner sans congé: à raison dequoy il y en a plusieurs qui se marient par-delà, & auec quelque peu de marchandise s'enrichissent, & aiment ce païs, autant que celuy de leur naissance. Toutesfois on asseure qu'en toutes les Indes Orientales on ne trouue pas six mille Portugais, & cela procede de la longueur du voyage, & de la diuersité de l'air.

Nauigations.

Il part ordinairement au mois de Mars quatre ou six grands nauires, qui ne retournent plus de la mesme annee qu'elles partent: tellement que tous les nauires demeurent dehors l'espace de dix-huict mois. mais tous les ans il part au mois de Mars vne compagnie, & en Septembre vne autre. Ces nauires se diuisent à charger aux parties de l'Afrique, & pareillement aux Indes, & en Asie, & pource qu'au retour ils n'ont que les mariniers, & peu de marchãds, on leur enuoye au deuant six Galions bien armez iusques au Cap verd, pour asseurer la flotte des corsaires François, & Anglois, qui iroient prendre les nauires s'ils entendoient qu'elles vinssent des Indes, ainsi qu'ils ont faict autresfois, pillant encor les isles de Madere.

Ceste nauigation des Indes s'est faicte tres-facile, & les marchandises s'asseurent à six, & sept pour cent. On a entendu d'vn marinier de l'aage de soixante ans, qui auoit faict vingt trois voyages aux Indes, aiant passé quarante six fois le Cap de Bonne esperance, qu'aiãt passé l'Equinoctial, où lon ne descouure point le Nort, on peut nauiger auec la mesme Bousole dont nous vsons en nos mers, veu qu'ayant passé vers le Ponant de l'isle Canarie, l'estoille de la Bousole, comme disent les mariniers, tourne vers le vent Grec, & du Leuant ayant passé le Meridien de l'isle de sainct Laurens, elle tourne vers le vent maistral, selon les Italiens, & la cause en estant incognuë on nauige auec l'Astrolabe.

Assiette de Portugal.

Ceste Prouince est assise en l'extremité d'Espagne vers le Ponant sur la mer Oceane, & confine du Leuant auec la neufue Castille, & l'Andalusie, du Septentrion auec Galice, du midy auec l'Algarbe,

laquelle Prouince on peut dire eſtre vnie auec le roiaume de Portugal, eſtant au meſme Prince,& peu grande : du Couchant, comme nous auons dict, auec la mer. Ce roiaume contient en longueur vingt lieuës, de quatre milles la chaſcune, en longueur du Leuant au Couchant enuiron vingt huict ou trente lieuës, & en ſa plus grãde largeur 30. ſix. C'eſt vn pays pour la plus grande part montueux, abondãt d'huyle, de lin,& de beſtail. La cochenille y vient en quantité. Il a du vin pour ſon vſage, & en enuoye dehors, non pas qu'il en ſurabonde, mais pource que les femmes, & les enfans n'en boiuent point. Il y a cherté de froment, à cauſe que le pays en produict fort peu ; ſi bien qu'ils s'en pouruoient en France, & il eſt porté à Liſbonne par les nefs, & Ourgues Françoiſes, qui retournent en France chargees de ſel. Il y a treize villes au Royaume. Des Eueſchez, Archeueſchez,& Abbayes de vingt cinq à trente mille eſcus de rente.

Ordres de Cheualiers.

Il y a trois Ordres de Cheualiers. Le premier eſt appellé de Chriſt, auec la Croix rouge, bordee de cordons d'or, & vn d'argent au milieu. Le ſecond de S. Iaques auec l'eſpee rouge comme celle de Caſtille. Le troiſieſme de S. Bernard auec la Croix verte, comme eſt celle de Calatraue. Le Roy diſpoſe de cinq cens Commanderies de ces ordres...

Princes, & peuples du Royaume.

Il y a deux Ducs, le premier de Bragance riche de cent mille croiſez, ou eſcus de Portugal de rente, & d'vn grand fonds d'or, & d'argent ſecret, & en vaiſſelle. Il eſtoit parent du Roy Sebaſtien, fils d'vne ſœur de la Princeſſe de Parme. L'autre Duc eſt celuy d'Auere riche de cinquante mille eſcus de rente. Il y a trois Marquis, & dix Contes. Les autres gentils-hommes ſont ayſez en biens meubles plus qu'en reuenus ſtables, & aſſeurez, ils ſont aſſez courageux, & guerriers, mais peu propres pour combattre en ordonnance, pource qu'ils ſont accouſtumez à ſe battre en raze campagne contre les Mores ſans aucun ordre. Maintenant le Roy les faict exercer aux ordonnances, ayant faict venir des hommes pour les y inſtruire, & dreſſer d'Eſpagne, de France, Allemagne, & Italie, ils ne peuuent ſupporter la domination des Eſpagnols, & ſont peu amiables aux eſtrangers. Ils ont accouſtumé d'eſtre fort fidelles à leurs

Roys, ils s'habillent non seulement simplement, mais goffement, & sans aucune proprieté, & lors qu'ils se veulent habiller somptueusement ils mettent autour de leur bonnet de velours vn grand nombre de ioyaux. Ils cheuauchent à la genette, & ont de beaux cheuaux. Leur langue est fort laide, & des-agreable.

Assiette de Lisbonne.

Lisbonne est la ville principale assise au 39. degré, bastie sur vne colline, sans aucun ordre: à raison dequoy l'on n'en sçauroit donner vne certaine forme, & pareillement on ne peut dire sa grandeur, pource qu'il y a plus de maisons dehors que dedans les murailles, il y peut auoir autant d'habitás qu'à Venise. Les ruës sont boüeuses: mais belles: pource qu'on les blanchit à neuf toutes les annees, ainsi qu'õ a accoustumé de faire par tout le roiaume: de sorte qu'elles rendent vne veüe agreable. Du costé du midy le fleuue Tage y court, qui peut estre nommé en ce lieu plustost mer, que fleuue, pource que l'eau est salee sans le flux, & est en plusieurs lieux large de plus de trois lieües, & ce fleuue a ceste qualité six lieües au dessus de la ville. La partie de la ville qui tire vers l'eau est en forme de demy cercle.

La mer Oceane est distante de la ville enuiron cinq milles, & les vaisseaux se peuuent seruir de toute ceste partie pour vn port asseuré, & lon peut dire auec verité, qu'il y a ordinairement trois cents Ourques, ou nauires de Flandres, qui viennent charger des sels, & pour d'autres affaires, & marchandises. Il y a en la ville trois sales d'armes, qui suffiroient pour armer quinze mille fantassins de cuirasses, & corselets, & certaine quantité de cheuaux. Ils ont quelques autres magazins auec vingt pieces d'artillerie, entre lesquelles il y en a vne fort longue, qui porte cent liures de balle, & est faicte auec vn grand & beau artifice. Elle fut ostee aux Mores par les Portugais en la ville de Diu aux Indes, ils ont aussi l'armure d'vn homme, & d'vn cheual faicte aux Indes, couuerte de pierres precieuses, de la valeur de cent soixante mille escus, il y a diuers magasins sous le palais Roial appellez la maison des Indes, où lon met les espiceries, qui en viennent. A Bellem vne lieüe loing de la ville tirant vers la mer, apres les maisons il y a vn Monastere de religieux de l'ordre de sainct Hieroſme basty par le Roy de Portugal, ou sont ensuelis tous les Roys, & tous ceux du sang Royal. Au

deuant

deuant de ce monaſtere il y a vne tour enuironnee d'eau, auec trente pieces d'artillerie, non pas pour s'en ſeruir en temps de guerre, pource qu'ayant vne colline, qui luy commande, elle ſeroit abbattuë en peu de coups de canon : mais pour s'en ſeruir en temps de paix contre quelque nauire. En la bouche du port on baſtit vn fort, qui eſtant petit peut difficilement eſtre bon.

Trafics & marchandiſes.

De Candie on porte des maluoiſies, qui ſont enuoyees apres aux Indes Orientales, ou par le moyen de la longue nauigation elles arriuent bonnes par excellence, & ſe vendent quatre-vingts & 10. voire cent eſcus la pippe. De Barbarie par la voye de Ceute, & de Fauier il vient beaucoup de cuirs, de pierres precieuſes, & tapiſſeries, & autres choſes, mais non en ſi grande abondance que de couſtume de l'Angleterre, il y vient pluſieurs vaiſſeaux chargez de marchandiſes, & ſpecialement de draps. De Flandres des toiles, & autres menuës merceries pour enuoyer aux Indes. De France du froment, de Biſcaye des armes, des Indes Occidentales il y arriue bien ſouuent quelques nauires, qui portent de tresbons cuirs en grande quantité, & fort grands, de l'Iſle Eſpagnole de la Caſſe, & du Sucre, & quelque peu d'or, & d'argent, auec autres choſes de ce pays-là, du breſil il vient pluſieurs ſuccres, & tous les ans la quantité s'en accroit : force ambre gris, & force cottons, qui augmentent, & la terre eſt ſi bonne pour ceſt effect, qu'on en tireroit autant qu'on pourroit deſirer, & nouuellement on y a deſcouuert vne mine d'argent, de l'Iſle de Madere il vient ſix cens meſures de ſuccre tous les ans, & ces ſuccres eſtans meilleurs que tous les autres qui viennent en ce pays-là, ſe vendent quatre ducats, & d'auantage la meſure, qui ſe nomme Arobe. On porte encor de ceſte Iſle du ſang de dragon, & quelque autre choſe, mais de peu d'importance, des Iſles de ſainct Thomas on porte tous les ans plus de deux mille Arobes de ſuccres, & deux cens eſclaues Negres : il y a peu d'annees qu'on y a introduit les cottons, deſquels il en eſt venu ceſte annee à Liſbonne ſoixante mille libres de noſtre poix, & vont touſiours augmentant. Des Paranes il vient force ris, noix, finges ſans queuë, & perroquets bleuz.

De l'Iſle du Prince il vient des ſuccres, du ris, & des eſclaues noirs, De l'Iſle du Capuerd vne moyenne quantité de ſuccres, cottons,

cuirs, peaux de cheures, ris, cire, huyle & sur tout plusieurs esclaues noirs, des Isles Asores grande quantité de pastele, qui sont distribuez par l'Angleterre, & Sicile, beaucoup de froments, & orges, qui vont pour le plus en l'Isle de Madere, & aux places d'Affrique, & en petite quantité à Lisbonne, & payent dix pour cent au Roy. D'auantage on a introduict de faire l'Alun de roche, & lon tient qu'il est des meilleurs, de la mine de Guinee il ne vient autre chose que de l'or, duquel il n'en vient pas tous les ans la valeur de deux cens mille escus, outre celuy que les particuliers apportent secrettement, & en cachette.

Des Indes Orientales il vient tous les ans la quantité de deux cens mille quintaux de poivre, qui souloit appartenir entierement auec toute l'autre espicerie, au Roy qui les payoit à Malaque, à raison de trois ducats le quintal, & aux autres Isles à l'entour cinq ducats, & à Lisbonne en la maison des Indes on les vend quarante ducats le quintal, de gingembre, canelle, mastic, girofles, & noix muscades il en vient pour la valeur de deux cens mille escus, à chasque changement de nauires, de bons eudelles pour cent mille ducats, & plus, pource qu'on s'en sert en Espagne depuis quelque temps en ça, pour teindre les draps, au lieu de pastel on vend vn ducat l'Arches, qui sont seize onces pour chacun de ces poix, auec lesquels ils vendent toute sorte d'espicerie. Pour le Borax, canfre, sandal, aloes, ebenes confits, & autres drogues, il en vient tous les ans pour quarante mille ducats, de balles de cotton de plusieurs sortes plusieurs particuliers en conduisent pour la valeur de soixante mille ducats, desquelles on gagne iusques à quatre-vingts pour cent, pour l'ambre, & le muse, il a accoustumé d'en venir pour vingt mille ducats, pour les perles, & pierres precieuses, comme rubis, & diamans, il en vient en bonne quantité, mais on ne peut pas sçauoir iustement pour combien; à cause qu'elles sont secrettement portees par les particuliers, afin de ne payer pas la Dace au Roy, qui est de cinq pour cent, de la Chine, Malaque, Maluie, Bengala, Pegu, Lambaie, & autres lieux de ces parties là, il en vient des soyes blanches, de tres-belles porcellaines, & plusieurs autres choses belles, & delicattes, qu'on nõme à Lisbonne Brincos, en tres-grande quantité, il vient encor de la Chine de menües perles, auec de beaux, & menus ouurages fort delicats, qui se vendent à Lisbonne iusques à cent croisez, ou escus de Portugal vn seul, & sont portez par les Portugais, sur les habillemens, comme les Magistrats

portent des chaperons sur leurs robes en Italie. On porte de la Chine quelques litieres, tables, chaires, & bancs d'vn certain bois noircy, & luisant comme l'ebene, ouuré, & garny d'or fort gentiment, auec plusieurs autres delicatesses, de sorte qu'on peut cognoistre que les peuples de la Chine sont tres-subtils, & de gentil esprit: de Perse on apporte de tres-fins tapis de soye, & d'or, & de fines laines, les nauires qui viennent des Indes apportent par Sauorne quelques petites coquilles blanches qu'ils trouuent sur certains riuages de la mer, & les vẽdent apres à Lisbonne à certains marchans, qui trafiquent au Royaume.

Toutes ces marchandises viennent en la ville de Lisbonne de toutes les parties du monde, & sont emportees par toute l'Europe, auec vn signalé profit des Portugais, & celuy du Roy eust esté beaucoup plus grand, d'autant qu'il auoit les espiceries à son commandement, s'il n'eust esté trompé par ses propres Officiers. Mais on peut veritablement dire, que depuis quelques annees en çà le Roy s'est plustost appauury, encor que les marchandises soient de grand profit. C'est pourquoy il a permis à quelques particuliers de les pouuoir auoir, en se reseruant quelques Daces, desquelles il en a trouué sept cens mille ducats, outre toute la despence pour le regard des marchandises. Il y a maintenant trois Vice-Roys aux Indes, l'vn à Malagne, l'autre à Binus, ou Ormus, & le troisiesme à Mosambique, afin qu'ils ayent le soin de garder que les espiceries ne passent par la mer rouge en Alexandrie, comme elles auoient accoustumé de faire, à cause de la meschanceté des Officiers, qui se laissent corrompre.

Les marchandises qui vont ordinairement de Lisbonne aux Indes sont, vins de Candie, & les draps de soye, & de laine, & autres menuës merceries. En la Chine, & à la Mine pays des Negres on y enuoye quelques gros & grands anneaux de leton, qui viennent de Flandre, ou le chacun s'achepte vn real, & puis est vendu à raison de trois pour vn ducat aux Negres.

Au Bresil on enuoye des vins, des draps de laine, plusieurs habillemẽs faicts de toutes sortes, pource qu'il n'y a aucũ art en ce païs là, & ces choses ne seruent pas pour ceux qui sont natifs du païs, veu qu'ils ont accoustumé d'aller nuds, demeurer dans les bois, & manger la chair humaine, mais pour les Portugais mesmes, & autres marchands, qui habitent en ceste contree.

En Angleterre on enuoye du vin, de l'huyle, du succre, des espi-

ries de toutes sortes. En Flandres la mesme chose, & fort grande quantité de sel, qui se fait aux mines de Portugal: & ceux qui en ont cognoissance asseurent, qu'il va tous les ans en France, & en Flandres du Royaume de Portugal trois cens, & d'auantage d'Ourques chargees de sel, qui sont ordinairement grandes de quatre cens tonneaux.

Les nauires d'Italie chargent à Lisbonne des espiceries, & plusieurs succres, & en la ville de Lagos, & aux Algarbes plusieurs Tonines, desquelles on en enuoye encor quantité par toutes les riueres d'Espagne: & outre cecy lon porte de Portugal plusieurs autres marchandises, que ie ne dy pas pour euiter prolixité. Et en ce Roiaume on enuoye auec beaucoup de profit des draps de soye, velours de couleur, tabiz, satin, damaz, & brocatz, papier pour escrire liures imprimez, sublimez blancz, argent vif, cinabre, ambre, noix de galle, riz, vins de Candie, poudre d'artillerie, armes, arquebuzes, & autres choses.

Reuenu.

Le reuenu du Roy de Portugal qui luy vient d'ordinaire des Indes Oriētales, des daces des espiceries, & autres marchādises, qui viēnēt sans aucune despence, de Cefale, Mosambique, & mine, du Royaume de Portugal, & Algarbe, de l'Isle de sainct Thome, du Cap verd, Madere, & autres, est de 3660000. ducats.

Despence.

Le Roy despēd ordinairemēt pour paier aux Indes Orientales les soldats, Capitaines, garnisōs des fortereſſes, armees qui se font cōtre les Infidelles, Eueſques Prestres, ViceRoys, Gouuerneurs, Officiers, gens de trauail, & autres despences qui se font par les pays de Tanger Ceute, & Maragnan, à Cefale, Mosambique, en la mine, & Isle d'autour, pource qu'il faut tenir vne certaine quantité de soldats pour rafraischir la flotte des nauires, quand ils viennent des Indes, pource qu'ils sont si brisez qu'ils n'acheueroient pas le voyage, & pareillement aux nauires qu'il enuoye aux Indes pour rencontrer la flotte, au Royaume de Portugal, & Algarbe, ie dy que tout le susdict reuenu de 3660000. ducats ne suffit pas quelque fois.

Discours de Constantinople.

PVIS que par la permission de Dieu les Ottomans auec vn cours presque perpetuel de victoires, se sont rendus maistres de tant de Prouinces, & ont assubiecty tant de royaumes; à raison dequoy ils se sont rendus redoutables à tout le monde, ce ne sera pas vne chose hors de raison de doubter que leur Empyre se vienne à reduire en vne Monarchie vniuerselle. Et pource que ce mal semble menasser vn chacun, & principalement la Sereniſſime Seigneurie de Venise, qui confine si longuement auec vne nation si superbe, outre les diuerses choses qui peuuent apporter de la crainte, comme les traficqs continuels qui se font aux pays communs, les dommages des Corsaires, & la rencontre des Nauires, & des armees de l'vn & de l'autre, principalement à ceste heure que les forces de la Mer sont paruenues à vne telle grandeur, qu'elles semblent vn instrumẽt pour s'ouurir la voye de l'Empire du monde: ceste Republique ne peut raisonnablement auoir de plus pesantes pensees, ny guere de plus grands soucis que ceux qui concernent les actions Turquesques. A cause dequoy ie veux donner cognoissance à mon retour de Constantinople ville capitale de ceſt Empyre, de ce que i'y ay peu remarquer & entendre en l'espace de six ans que i'y ay faict ma demeure, reduisant tout mon discours à 3. chefs principaux. Au premier ie monstreray la grandeur de l'Estat que le grand Turc possede, & ses forces appartenantes à la guerre. Au second ie diray par qui, & de quelle sorte ceſt Empire est gouuerné: & au troisiesme on entendra la consideration des autres Princes, touchant ceſtuy-cy: ie dis ceux qui peuuent estre considerez pour l'interest de ceste Seigneurie.

Depuis que l'Empire Romain est allé en decadence, il n'y a iamais eu Prince qui aye reduict soubs son obeyssance tant de Prouinces & de Royaumes, que les Ottomans ont faict auec la force des armes: veu que leurs confins maritimes cõmençans icy du long de la Dalmatie, & s'estendans en Albanie, & enuironnans toute la Moree & la Grece, & ce Prince possedant la plus grande partie des Isles du Leuant, ils contiennent non seulement l'espace de mille & cinq cens milles iusques à Constantinople; mais enuironnant la grandeur iusques aux riuages de la Mer majeur, iusqu'aux derniers

confins de l'Europe, ils passent encores en Asie, & tournant soubs la mesme mer par l'espace d'autres cinq cens milles, vont en Egypte aux dernieres bornes de l'Asie à la riuiere du Nil, & entrent en l'Affrique : si bien que le Turc possede toutes ces costes de la mer iusques au destroit de Gibraltar, excepté ce peu qui est soubs la puissance du roy d'Espagne & de Portugal. Tout ce circuit de mer qui est descript icy, & possedé par le Turc, est de huict mille milles : mais celuy de terre, qui enuironne tout son Estat, ne doit pas estre moindre : veu que par le mesme chemin on retourne du long de ses confins de terre, combien que ceux de l'Affrique s'estendent fort peu auant dans terre, combien que plusieurs de ces costes, principalement de Tripoli vers Alexandrie soient pour la plus grande part inhabitez, mais le pays d'Egypte est d'autant plus fertil & bien cultiué, & ses confins s'estendent en telle sorte qu'ils arriuent iusques à la mer Oceane vers le Midy, & de la mer rouge continuant touſiours par les costes d'Adem & Ghimon va trouuer le fleuue Euphrate, & de là continue iusques à la bouche du Tigre au sein de Perse. Du long des bords de ce fleuue il a de larges confins auec le Persan: tellement qu'il s'approche fort de la mer Caspie, & de là confinant auec les Georgiens, Mingrelles, & Circassiens, & autres nations retourne vers la derniere partie de l'Asie au fleuue Tanais, & entrant en Europe deçà & delà le Danube estend beaucoup son Empire, ayant pour ses confinants, & tributaires, le Boguodan, le Valaque, & le Transyluain, & de là se reduisant en Hongrie cõfine auec l'Empereur, & finalement entrant en la Croacie vient à confiner tellement pres de l'Italie, qu'il est fort peu esloigné de Frioli.

Tout cest Empire est diuisé sous le gouuernement de vingt Beglerbeis, qui sont appellez auiourd'huy Bassas, les tiltres ne s'estant pas moins accreus de nostre age en la Chrestienté, qu'en Turquie, veu que le grand Seigneur a adiousté à dix neuf qu'ils estoient celuy de Chypre, au grand dommage des Chrestiens, estant tres-certain que tous les autres pays peuuent estre tenus pour autant de royaumes, trois desquels sont en Europe, c'est assauoir la Grece, & cestuy cy est le plus grand & plus honoré de tous, Bude & Temisuare. En Asie il y en a treize, assauoir Natolie, Caramanie, Damas, Alep, Tripoli de Surie, Babilone, Balsare, Caramachachonan, Edre, Liuas, Maras, Cypre. En Affrique il y en a trois, Caire, & Tripoli de Barbarie, & Alger. Et à ceux cy il faut adiouster le General de la Mer, qui est Beglerbei, principalement de plusieurs costes, & com-

mande à toutes les Isles subiectes à l'Empire des Ottomans.

I'ay desia descrit les bornes, & maintenant ie viendray à dire ce que le grand Seigneur tire d'vn si grand Empire, & ses conditions interieures. Sçachez donc que ce Prince surmonte tous les autres en appareil de gens portans armes, qu'il paye en temps de paix & de guerre, entretenant cent quarante cinq mille cheuaux, quatre vingt mille desquels sont distribuez comme nous disons en garnisons du costé de l'Europe, & les autres cinquante mille en Asie. Ce sont ceux qui sont nommes Spaques de Timar, pource qu'ils ne sont pas payez annuellement en argent, ains s'entretiennent sur des assignations de terres, qui leur ont esté donnees par le grand Seigneur, auec obligation de tenir tant de cheuaux tous prests pour les occurrences de la guerre, selon la portee du Timar qui leur est assigné: pource qu'en la conqueste que les Ottomans ont faicte de leur Estat, ils se sont rendus maistres non seulement de tout le droict, mais en grande partie encore du profit des terres, destruisant cruellement la noblesse & autres qui possedoient, & les distribua puis apres à ses soldats durant leur vie pour leur solde: tellement qu'à mesure qu'ils ont acquis des pays, ils ont aussi accreu le nombre des hommes de guerre. Chacun peut assez comprendre le bien que reçoit de cecy l'Empereur des Turcs, veu que sans autre despẽse de l'argent public il maintient sur pied vn si grand nombre de cheuaux, qu'à les payer auec de l'argent, quinze millions d'or ne sçauroient suffire toutes les annees. Ce grand profit & entretien de tant de gens de guerre, retorne non seulement au bien public, mais porte encore plus de satisfaction & de profit aux soldats, & plus grande asseurance à son Estat, pource que quand les pays furent conquis, & que les estimations des terres reseruees au grand Seigneur furent faictes, alors à cause des confusions & des ordinaires empeschemens de la guerre, elles se firent assez basses, pour donner commodité aux soldats de s'entretenir, & les mesmes estimations demeurant escrites en leurs liures, ils les changent peu souuent, & le prix des fruicts estant beaucoup augmenté, les Spaques & Timariots en tirent maintenant la moitié, voire vne autrefois plus qu'on ne leur a assigné: tellement que si l'on estimoit iustement les fruicts appliquez à ces Timares, ie crois qu'il passeroit quinze millions d'or de rente toutes les annees. Or ie veux qu'on entẽde encore vne autre vtilité qui n'est pas moindre, & qui despend de ceste cy mesme. Le gouuernemẽt des Turcs est tellement insupportable à leurs pauures & miserables subiects,

que les pays se vont despeuplant & destruisant peu à peu: & ie crois qu'ils se trouueroient en pires termes, si ces Timars n'auoient esté ordonnez, pour ce que ces terres estans biens propres du grand Seigneur, & ses subiects en estans vsufructuaires, ceux qui les cultiuent sont pour ceste cause plus respectez, & ne sont pas si asprement tyrannisez: à raison dequoy ceux cy se pouuãs entretenir auec moins de mal, le pays demeure encor pour ceste cause moins affoibly. Il reçoit encore de ces miserables vne autre vtilité, payant ainsi les cheuaux ordinaires, & mesme les mariniers pour l'armee, & autres commoditez que les Princes ont accoustumé de tirer des peuples: tellement qu'il me semble que ie puis dire que ceste seule institution de Timars est cause de la duree de cest Empire, veu que le fruit qu'il reçoit de ceux cy auec l'entretien des gens de guerre, & des laboureurs qui habitent le pays, peut monter à cinquante millions d'or de rente par an: & s'il ne soustenoit ses terres auec ce fondement, ie crois que pour leur mauuais gouuernement elles seroient en friche pour la plus grande partie. Ces Timars sont tellement distribuez, que celuy qui est obligé de mener vn seul cheual à la guerre est assigné sur vn lieu descript par eux pour l'ancienne estimation de trois mille aspres, qui sont iustement soixante escus d'or: mais ceux dont les Timars montent à plus grande somme, sont obligez de cinq mille aspres en sus de mener autant de cheuaux à la guerre, que cinq mille aspres portent de reuenu: & en cecy ils se seruent de leurs esclaues auec vn grand profit, s'accommodans de ceste sorte, pource qu'il faut que les Turcs portẽt auec eux à la guerre beaucoup de prouisions: & pour ceste cause ils sont contraincts de mener encor leurs seruiteurs & beaucoup de bestes.

I'ay raconté iusques icy comme le grand Seigneur entretiẽt cent trente mille cheuaux des cent quarante cinq qu'il a en son Empire, & ie dis maintenant que les autres quinze mille restans sont les Spaques de la Porte payez argent comptant du Crasne du grand Seigneur, & leur solde est de quinze aspres par iour chacun, selon les merites, ou plustost les faueurs que les seruiteurs se pourchassent auec presens, si bien que lors qu'il faut aller à la guerre, ils sont recognus & gratifiez de vingt escus pour vn. Les armes de ceux cy sont vne lance assez foible, le Cimeterre, la Targue, & quelques vns ont l'arc encores, & n'ont autre chose pour leur deffence que quelques vns la salade, combien que tous sont deffendus de leurs Iulipaules. Outre ceux cy il y a des soldats à cheual, entre lesquels on

conte

compte beaucoup de Courtisans & Officiers de la Porte, les esclaues de chaque Bassa, & des autres grands personnages, qui donneroient de l'ennuy, si on les vouloit tous compter. Somme toute ces gens sont tousiours entretenus auec leur solde', tant en temps de paix que de guerre: de sorte que leur Empereur venãt à vouloir faire la guerre, n'a pas besoing d'accroistre sa despense pour ce regard.

Le grand Seigneur n'a point d'autres gens de pied, que les Ienissaires, qui peuuent estre enuiron douze mille, & peut estre moins, & encore il ne se peut iamais seruir de tous en vne seule entreprise, d'autant qu'il y en a qui sont repartis en diuers lieux. Ceux cy sont ordinairement nez de parents Chrestiens, comme ie diray apres. Ceste infanterie ressemble fort aux anciennes Legions Romaines, veu qu'elle est le principal nerf de la milice Turquesque, à cause de la seruitude de leurs personnes & de leur nourriture, veu qu'ils sont tousiours en diuers exercices, & estans tenus soubs le plus grand ordre de la Milice, ils sont appellez enfans du grand Seigneur. Ceux-cy vont encore corrompant leur vertu & leur ancienne valeur, à cause qu'on a introduict par faueur, que plusieurs enfans des Turcs, qui ne sont pas esleuez comme eux, sont toutesfois mis en mesme lieu: a raison dequoy ils ne reüssissent pas si parfaicts qu'estoient les anciens Ienissaires, qui ont faict les factions signalees. Leur solde est de quatre iusques à neuf aspres le iour, & ils sont payez de l'argẽt du Crasne tous les trois mois. Ils sont diuisez en escadrons, & ont leur general Aga, qui est general de tous: mais les Chefs des compagnies de cent, ou deux cens s'appellent Boluc Bassi: leurs armes sont l'arquebuze, de laquelle ils se sçauent fort bien seruir. Ceux cy deuiennent apres Spaques, & vont montant de degré en degré.

Ie viens maintenant aux forces de la mer, dont ceste Empereur est mieux fourny qu'aucun autre Prince: pource qu'on trouue à present en son Arcenal trois cens Vaisseaux à rames, y comptant quatorze Maones: ie parleray des Dalandres, qui sont moindres vaisseaux pour passer les cheuaux. Il peut faire plusieurs autres galeres pource que si l'on enuoye en la mer maieur, où il y a grande abondance de bois, les ouuriers de Cõstantinople ils en feront tousiours tant qu'ils voudront, & chaque corps de galere ne luy coustera plus de mille escus. Ces ouuriers (appellez la Maistrise) sont presque tous Chrestiens, veu que plusieurs Grecs entendent ceste art, & ont les accompagne de plusieurs esclaues Franqs, qui estans cognuz pour maistres de ceste art, peuuent apres esperer diffi[illegible]

liberté, & l'on a veu que quand il receut vne si grande perte de son armee nauale, ils firent en six mois cent soixante galeres, outre celles qui se trouuerent en estre. Mais si les corps des galeres ne luy peuuent pas manquer, il a au contraire grand deffaut de mariniers, de canoniers, & semblables gens qui font profession d'aller sur la mer, veu que la route que luy donna nostre Ligue priua presque entierement ceste Empire de la milice de mer, qui ne se peut si facilement remettre que celle de terre, à cause que celle là a besoing de plus de temps, & d vne plus grande experience. Aux armees ils ont vne sorte de gens qu'ils nomment Alappes, desquels ils mettent iusques au nombre de vingt par galeres: & ceux cy seruent de Timonniers, Patrons & Comites, & sont entretenus d'vne paye continuelle: & outre ceux-cy ils mettent pour hommes d'espee autant de Ieniſſaires, & de Spaques que bon leur semble, selon les occurrences, & les annees passees on fit venir outre ces gens des extremitez de la Perse vne nation appellee Churdes, desquels ils se seruirent en l'armee pour gens d'espee: mais de mesme que ceux cy sont estimez furieux sur la terre, aussi ils reüssissent fort peu sur la mer. Ils ont besoing de gens qui tirent à la rame, combien que leur empire soit si grand, & leurs commandemens soient executez auec vne tres grãde diligence & seuerité: veu que le grand Seigneur n'a esgard à aucun de ses subiects pour ces grandes & continuelles armees: dequoy tout le pays se plaint extremement: veu qu'il y en a fort peu de ceux qui vont seruir, qui s'en retournent en leurs maisons, d'autant que ces gens sont mal propres pour la mer, & fort mal traictez, & la plus grande partie meurt, & ce qui importe dauantage, est qu'il faut faire toutes les fois qu'ils arment, prouision d'hommes, & leurs galeres sont armees de gens neufs, sans experience, & peu propres à souffrir la mer. Et de là prouiennent tant de maladies qui les priuent de vie. Ces gens sont aussi de bas courage, à cause qu'ils sont tenus en grande seruitude: à raison dequoy les galeres armees de ces gens sont fort peu considerables, & mesme on doit estimer fort peu le nombre d'icelles, principalement à ceste heure que par la grace de Dieu, les Turcs ont non seulement perdu ceste presumptueuse opinion que les Chrestiens ne les oseroient pas attaquer, mais au contraire craignent de venir aux mains auec eux, cõfessants que si leurs galeres sont moins bonnes entierement que les nostres, ils sont aussi surmontez par nous en gens plus propres à combattre, en artillerie, & autres choses appartenantes à la nauigation. Et veritablement

nous n'oserions enuoyer iusques en Istrie de si mauuais vaisseaux, qu'ils enuoyent aux lieux plus esloignez, & aux plus grandes factions; tellement qu'en toute l'armee bien que grosse, il n'y a pas cinquante bonnes galeres propres à faire faction: lesquelles sont armees pour la plus grande part des esclaues particuliers de Rays, & des Capitaines qui les tenans pour vn fondement de leurs richesses ne les veulent hazarder. D'ailleurs ils se retirent tant plus du combat qu'ils cognoissent que le peril est grand, à cause de la reuolte qu'ils craignent de leurs propres esclaues.

Toutes les Prouinces du Turc sont habitees de trois sortes de personnes: en l'Asie, & en l'Affrique des Turcs, mais beaucoup plus de Mores. & ceux qui habitent en l'Europe sont pour la plus grande part tellement tyrannisez, leurs pays si destruicts, & mesme ils sont tenus en si peu d'estime, & reduicts à tel desespoir, que ce seroit chose dangereuse aux Ottomans de se seruir d'eux. Ce qui estant assez cogneu des Turcs, ils n'en font mise ny recepte. Le grand Seigneur ne peut donc se seruir d'autres gens de son Estat, que de ceux cy, qu'il entretient bien payez: & s'ils manquoient, on ne voit pas de quelle sorte ils pourroient estre remis de nouueau: d'autant qu'encor que son Empire soit grand, il est foible, inhabité, & ruiné pour la plus grande partie: aussi ils disent en commun prouerbe, que lors que le cheual des Ottomans met le pied en quelque lieu, il n'y naist plus d'herbe: & eux mesmes confessent que leur ancienne valeur est diminuee: pource qu'en leurs commencemens ceste nation souloit estre propre à endurer toute sorte d'incommoditez, pource qu'elle estoit pauure & vagabonde: conditions qui ont accoustumé de rendre les hommes industrieux & hardis à entreprendre toute dangereuse entrepriſe. Mais à ceste heure que la Porte, par le moyen de tant de royaumes conquiz a conuerty les richesses d'autruy en siennes propres, elle n'a peu fuyr la corruption qu'elles ont accoustumé d'apporter: veu qu'il n'y a chose qui mortifie plus la gloire, qui se peut acquerir auec les armes, que les delices & commoditez, ainsi qu'on a cogneu par plusieurs experiences: tellemẽt qu'ils hayssent à ceste heure tellement la guerre, que plusieurs de mon temps, pour n'aller pas à celle de Guimentiti, & Allabragam, & à celle de Chypre faisoient de grands presens, tant pour fuyr la despence & le peril, que pour pouuoir iouyr des delices de leurs richesses, esperant encor d'acquerir auec leur presence à la Porte beaucoup plus de profit & de faueur, qu'auec le merite des armes. Voilà les forces du grãd

Seigneur, qui ſont entretenues: & voilà leurs qualitez comme i'ay deſia dict, & maintenant ie parleray du Treſor public.

La cõmune opinion eſt que le Turc a 8. millions de rente, & qu'il n'en deſpend que ſix, & en va touſiours aduançant deux : choſe qui me ſemble digne de peu de creãce, veu qu'il n'y a en tout ſon Empire que de petites mines d'or: & d'ailleurs auſſi que i'ay entendu le cõtraire de ſes Officiers. Il ſuffit que l'argent ne luy peut manquer, ſinon par la perte de ſon Craſne, & par quelque notable trouble en ſon Eſtat, qui l'empeſchaſt d'exiger, & receuoir ſes rentes qui conſiſtent comme on dict en deux millions de Caraches, & autres trois millions, & cinq cens mille eſcus de Daces, y comptant ceux des animaux, & autres cinq cens mille eſcus des loüages des biens vacquans par mort, dont il vient vn million au Fiſc de ce Prince, Et cecy ne deura pas ſembler beaucoup à ceux qui cognoiſſent que les richeſſes particulieres ſont pour la plus grande part aux perſonnes eſtrangeres, ainſi que ie diray apres. Il tire outre cecy cent ſoixante mille eſcus de tributs & pẽſions de diuers Princes: mais ſi ces fondements manquoient, ie ne ſçay par quelle voye il pourroit tirer de l'argent. Il eſt vray que s'il ſe reſoluoit de proceder en cela auec violence, comme aux autres choſes, il pourroit principalemẽt à Conſtantinople amaſſer beaucoup d'argent: veu qu'on doit croire qu'il y en a grande quantité en ce lieu, à cauſe des butins faicts en tant de royaumes: & qu'on a trouué que Roſtã Baſſa laiſſa quinze millions d'or, & il demeura à la Sultane ſa femme demy million de rente.

Quant à la commodité des viures tant en temps de paix que de guerre, ce peuple en va touſiours diminuant, à raiſon du peu d'ordre & de la mauuaiſe conduicte en general de tout l'Empire, auquel la cherté procede d'vne contraire cauſe à celle de nos pays, d'autant que le deffaut des viures naiſt en ces contrees, à cauſe de l'accroiſſement des peuples, & faute de terres qui ne peuuent pas ſuppleer à nos neceſſitez Mais elle vient en leurs pays à cauſe qu'il ſe deſpeuple tous les iours, & le peu de monde qui y reſte ne veut pas cultiuer dauantage de terre qu'il n'en a beſoing pour ſon particulier: veu qu'ils cognoiſſent que ce qui reſteroit leur ſeroit oſté par les Turcs de viue force: ſi bien qu'ils ne veulent pas labourer les terres fertiles, & c'eſt de là que vient la diſette. Il eſt vray que pour la neceſſité publique ils leur font mener la quantité qu'ils veulẽt iuſqu'où bon leur ſemble.

Or ayant parlé iuſqu'icy de la grandeur de l'Empire, de l'argent, & des viures, ie diray maintenant quelques conditions contraires à la force, & ſeureté de ceſt Empire, qui n'a pas eſté fortifié en

aucun endroict à la façon que requiert l'vſage de la guerre. Ce qui procede peut eſtre pour le peu de cognoiſſance qu'ils ont des fortifications, & pour leur naturelle auarice : mais peut-eſtre plus à raiſon de l'eſtime qu ils ont d'eux-meſmes, ſe confians beaucoup aux forces qu'ils peuuent mettre en campagne, tellement qu'ils ſe perſuadent qu'ils n'ont beſoing d'autres rampars ; & de ceſte ſorte ceſt eſtat demeure ſans fortification, qui ſeroit tant plus neceſſaire, que les peuples leur ſont tous ennemis, & principalement aux endroicts qui confinent auec les Princes Chreſtiens, qui ſont habitez par des gens de la meſme religion, & ceux qui ſont Turcs ſont de la religion des Perſes, & les Mores ont encor beaucoup de diuerſité en leur loy, ainſi que ceux de la Porte. Aquoy adiouſtant la miſere en laquelle ils viuent, le grand Seigneur ne peut eſperer autre choſe d'eux, ſinon qu'aux occaſions eſtans conduicts par le deſeſpoir, qui a accouſtumé de mettre quelquefois de la hardieſſe aux bas courages, ils ſe pourront remuer au grand preiudice de ceſt Empire. Et il me ſuffit d'auoir dict cecy pour la premiere partie touchant les forces, ſi bien que ie viens maintenant à celle du gouuernement.

Le Gouuernement, & l'Eſtat de l'Empire Turqueſque eſt fondé ſur des gens tous nez en la foy de Ieſus-Chriſt, qui ſont faicts eſclaues en diuerſes ſortes, & rendus Mahumetans, & toutes ces perſonnes ſont menees à Conſtantinople en 2. ſortes. Car la couſtume de la Porte eſtant d'enuoyer preſque tous les ans par les païs faire vne eſlite de petits garçons enfans de Chreſtiens, les prenant de viue force entre les mains de leurs peres, & meres, & de les mener à Conſtantinople, on les fait Mahumetans ſouz des promeſſes de grandeur & de commoditez, & lors que telle perſuaſiõ n'a point de lieu, ils vſent de force. L'autre façon eſt qu'en la conqueſte des Prouinces, & Eſtats pluſieurs eſclaues ſont inductz à ſe rendre Turcs, & pluſieurs d'iceux ſont preſentez au Seigneur. De ces 2. ſortes de ieunes enfans on faict vne autre eſlite de ceux qui ſont de meilleure diſpoſition, & de plus belle forme de corps, qui ſont mis apres en diuers ſerrails du grand Seigneur, où ils ſont nourriz en diuerſes ſortes. Ceux-cy de temps en temps montent plus haut, par degrez, ſelon la valeur qu'ils monſtrent, & la faueur de leur bonne nourriture : Mais ceux qui demeurent hors de ceſte derniere eſlite, ſont nourriz plus ſeruilement & auec plus de trauail en diuers exercices, eſtans touſiours cognuz par leurs habits pour eſclaues du grand

Seigneur,& de ceux-cy paruenuz à l'aage de vingt-& deux ans lon en faict des Ieniſſaires, & ceux qui perſiſtent auec conſtance en la religion Chreſtienne ſeruent cruellement auec vne miſerable vie pleine de calamité, auec la chaiſne, à l'auiron, en l'armee, ou en d'autres penibles exercices, auec vn profit infiny de leurs maiſtres, qui les font trauailler tantoſt à vne choſe, tantoſt à l'autre. Il n'y a point d'autre ſorte de gens qui ſoit admiſe d'ordinaire aux honneurs, & à la ſolde que la ſuſdicte nation Chreſtienne. Il eſt vray qu'en ce temps auec grand ſcandale,& douleur de tous, on va introduiſant auec faueur les enfans des Turcs. choſe qui ſelon mon opinion portera vn grand mal-heur à ceſt Empire, & pluſieurs ne peuuent pas ſouffrir, qu'vn fils d'vn premier Viſir ſoit faict Sangiac par faueur, & combien que quelques vns des deſcendans arriuent à ce poinct, toutefois ils vont declinant en telle ſorte qu'ils demeurent entierement priuez du moindre grade: d'où vient qu'il ne reſte iamais aucune nobleſſe entre-eux, ny aucune cognoiſſance des choſes du monde, ny grandeur, ny richeſſe, d'autãt que leurs biens ſont vſurpez par d'autres grands ſoubs diuers pretextes. Doncques pour ceſte cauſe ce gouuernement introduict des gens nez ignobles, ſans experience, abiects, & ſeruilz, premierement de leur naturel, & apres pour n'auoir aucune cognoiſſance de gouuernement, de iuſtice,& de religion, eſtans nourriz ſeulement auec des affectiõs charnelles, pleins de luxure, d'auarice, & ſur tout d'arrogance, & d'orgueil, ce qui peut principalement ſaugmenter en eux à raiſon des grandes proſperitez qui leur ſont arriuees.

Or la ſouueraine puiſſance eſtant auiourd'huy entre les mains de Sultan Selin, Ottoman, Mahomet, Baſſa ſon premier Viſir commande ſouz luy vniuerſellement à tout le reſte. Et en ce gouuernement il n'y a point d'autre oreille, à laquelle paruiennent toutes les propoſitions des ordres, tous les aduiz, toutes les nouueautez, qui arriuent en vn ſi grand nombre de Royaumes ſubiects à ceſt Empire.

D'auantage il diſtribuë tout ſeul preſque toutes les charges, & tous les offices,& honneurs de ceſt Eſtat, le nombre deſquels eſt infiny,& ne ſe peut dire. Il eſcoute, conſulte,& reſpond tout ſeul aux Ambaſſadeurs de tous ſes Royaumes: il pouruoit, & ordonne tout ſeul toutes choſes. En ſomme tous les affaires ciuils, criminels, & d'Eſtat paſſent par ſes mains; & en tout cela il n'vſe d'autre conſeil que de ſa teſte. Or encor que ce Mehemet face ce qu'il veut, tou-

tefois il procede auec grande crainte, & circonſpection aux moindres choſes, redoutant le naturel muable du grand Seigneur, & les autres Baſſas qui luy portent enuie: & qui toutefois ne parlent preſque iamais au grand Turc, ſinon quand il va à cheual; auquel tẽps en appellera tantoſt l'vn, & tantoſt l'autre: mais le ſuſdict Viſir luy parle non ſeulement aux ſuſdictes occaſions, ains encor le Turc ayant accouſtumé de faire le grand Diuan toutes les ſepmaines, c'eſt à dire de tenir audience publique, où aſſiſtent non ſeulement les Baſſas, mais encor les autres principaux officiers de la Porte: les Ottomans ayant au reſte d'ancienneté vne couſtume d'eſtre retirez de la practique des hommes, en telle ſorte qu'ils ne cõuerſent qu'auec des Eunuques, des pages, & des femmes, toutes leſquelles perſonnes ſont du tout priuees de l'intelligence des choſes du monde, eſtant nourries eſtroictement en ces ſerrails, où elles n'ont iamais aucune practique auec ceux de dehors, veu qu'il n'eſt pas-meſme permis au premier Viſir de pouuoir entrer au ſerrail du grand Seigneur, mais ſ'il ſe preſente quelque choſe à traicter, il le faict à toutes les heures du iour par le moyen de ſes billetz, que l'Arza prend, & le grand Seigneur luy reſpond par billets à l'heure meſme.

L'Empire des Turcs n'a point d'autres loix qui reglent la Iuſtice, & l'Eſtat, & la Religion, que ſon Alcoran. A cauſe dequoy de meſme que les armes, & les forces ſont toutes entre les mains de gẽs nez Chreſtiens, ainſi celle de la loy eſt ſeulement parmy ceux qui ſont nez des Turcs, qui eſleuent leurs enfans au ſeruice de leurs Moſquees, où ils apprennent l'Alcoran, & puis eſtans venus en aage ils ſont creez Cadis des villes, qui adminiſtrent la Iuſtice, combien que l'execution demeure à ceux qui manient les armes. Mais pour venir à quelque autre cõdition de leur religion, ie dy qu'encor qu'il y en aye bien peu qui tiennent entierement bonne la religion de Mahomet, & qu'elle ſoit auſſi diuiſee parmy eux en pluſieurs ſectes, toutes-fois les Turcs l'obſeruent extremement aux apparances exterieures: ſi bien qu'il y en a peu qui laiſſent leurs ordinaires oraiſons, & n'y a aucun qui ne garde le ieune d'vn mois tous les ans, appellé Romodan. Les Mahumetans tiennent pour chef principal de leur religion le Moſtetti, l'election duquel eſt faicte par le grand Seigneur, mais principalement on regarde qu'il ſoit homme entendu, & de bonne vie ſur toute autre choſe. Ce Moſtetti eſt grandement honoré d'eux tous, & de ſi grande auctorité, que quand il a decidé quelque choſe, le grand Seigneur meſme ne veut rompre ſa

determination ; & ceſtuy-cy ſe meſle de toutes ſortes de matieres, ciuiles, criminelles, & d'Eſtat encore, de ſorte toutefois qu'il ne ſ'entremet pas de commander de ſoy-meſme, mais c'eſt au choix d'vn chacun, quand il luy arriue quelque difficulté de l'eſcrire auec vne briefue narration du faict, & il donne apres auec vne briefue reſponce ſon iugement, qui ſe nomme Zetſe, lequel eſtant apres produict par la partie deuant le Iuge ordinaire, la cauſe eſt terminee ſuyuant le Zetſe, ſi toutefois la narration du faict, ſur lequel il eſt fondé contient verité. D'ailleurs le grand Seigneur ſe ſeruant aux affaires d'Eſtat de l'auctorité de ceſtuy-cy, luy demande en la ſuſdicte ſorte ſon opinion, afin de ſe monſtrer religieux, tant en la deliberation de quelque guerre, qu'aux autres occaſions appartenantes à l'Empire, pour pouuoir, par ce moyen de la religion, diſpoſer plus promptement ſes ſubiects à ce qu'il deſire. Il eſt vray que le Moſtetti flattant le Prince, comme on a de couſtume, adhere à l'opinion qu'il voit luy eſtre plus aggreable, changeant meſme quelquefois ſon iugement ſelon les occaſions : De ſorte que ceſte façon ne ſeroit pas vn inutile inſtrument en pluſieurs occaſions de diſpoſer auſſi la volonté du grand Seigneur, plus à vne choſe qu'à l'autre.

Leur religion eſt diuiſee en pluſieurs opinions, non ſeulement entre les Turcs, & les Perſes, & les Arabes, mais encor en l'Empire du Turc entre ſes ſubiects meſmes. Et lon peut dire que l'opinion que la Porte du grand Seigneur tient auiourd'huy en apparence eſt ſeulement receuë parmy les Turcs qui habitent l'Europe: veu qu'en l'Aſie, & en toute l'Arabie ils adherent interieurement à l'opinion des Perſes; & combien qu'il y aye quelque difference entre les Mores de Sorie, & d'Ægypte, & les Perſans, elle eſt bien grande entre-eux, & les Turcs. Et cecy donne vn grand eſpouuantement aux Ottomans; veu qu'ils doutent qu'ayans guerre contre le Sophi, il pourroit naiſtre ayſément en ces endroicts là quelque reuolte. Mais outre toutes celles cy il en eſt entré en ceſt Empire, & principalement en la partie de l'Europe habitee par les Chreſtiens, vne dangereuſe, qui approche fort de la noſtre : veu qu'ils preſchent Ieſus-Chriſt pour Dieu, & Redempteur : & cecy a faict vne telle impreſſion, que pluſieurs grands de la Porte tiennent ceſte meſme opinion, & pluſieurs autres ſont morts auec beaucoup de conſtance pour la ſouſtenir, tellement que s'il arriuoit vn iour quelque

que mutinerie pour ce regard parmy ces gens incapables de raison, elle pourroit s'accroistre, & s'aduancer à bon escient.

Or pour la deffence de leur Religion ils disent qu'il n'en faut iamais disputer contre les Infidelles qu'auecque l'espee : & qu'il leur est permis de leur faire tousiours la guerre, iusques-à ce qu'ils les ayent soubsmis à leur obeyssance, en les rendant Mahometans, ou tributaires. Elle leur deffend encore de ne rendre iamais vne place, qu'ils ont prise auec l'espee, & où ils ont faict leurs Mosquees, & leurs prieres, & ceste nation se sert en toutes ses actions de ces termes, auec lesquels elle aggrandit son Empire. Maintenant chacun peut bien cognoistre auec sa prudence qu'elles peuuent estre les pensees interieures de ceux-cy, qui n'ont que l'apparence du zele de la religion, pour induire par ce moyen les peuples à souffrir les incommoditez de la guerre. Et ie veux qu'on sçache, que lors que la Ligue obtint ceste grande victoire sur eux, cest empire cõmençant alors à ployer, les Turcs mesmes dõnoiẽt à entendre qu'ils s'accommoderoient volõtiers à toute resolution, esperans d'auoir vne meilleure condition sous le gouuernement des Chrestiens. Et lon doit croire que les Mores de la Surie, & de l'Egypte sont de mesme courage : veu qu'on a veu pour les mauuais deportemẽs des Turcs ceux de l'Asie se mettre sur la reuolte : & ceux d'Afrique adherent plus volontiers aux Chrestiens qu'aux Turcs, & toutes-fois ils sont tous Mahometans. Leur façon de proceder est du tout insupportable, pource qu'ils ne pensent qu'à la desolation des Royaumes, & des Prouinces. Toutesfois ceste forme de gouuernement leur a encor porté beaucoup de profit pour aggrandir leur estat, d'autant qu'estans tous esclaues nourriz vilement, elle a peu mettre en eux tant d'obeyssance, qui a tousiours esté tres-grande, tant pour l'espoir de la recompence que pour la crainte de la peine, estans tous esclaues d'vn Seigneur, duquel depend entierement leur bien, leur honneur, & leur vie. Et pource qu'ils n'attendent rien d'ailleurs, ils tournent toute leur pensee à seruir bien leur Seigneur. Mais ce qui fauorise, & ayde à ceste obeyssance c'est la grandeur des confins de l'Empire, dans lequel aucune particuliere iurisdiction n'estant enfermee, ceux qui commettent quelque faute ne se peuuent pas sauuer si facilement, qu'ils font en nos Prouinces. Et outre la lõgue distance des confins il y a plus de difficulté à fuyr, pource que les Princes qui confinent sont contraires aux Turcs & de religion, & de courage, si bien que les fugitifs n'esperent en leurs terres au-

cune asseurance, & pour ceste cause les Turcs ne font que fort rarement des homicides: & combien qu'ils s'iniurient bien souuent entre-eux, & viennent aux mains, & deschargent leurs premiers mouuemens de leur colere auec des bastons, toutefois lors que la chose est passee, ils n'en font plus aucun estat. L'Estat ioüyt encor d'vn autre bien, & d'vne non moindre asseurance. Ils ne veulent pas que les familles des grands demeurent successiuement en charge : à raison dequoy n'y en ayant aucun qui aye iurisdiction, ny suitte, le grand Seigneur peut demeurer asseuré qu'il ne luy viendra aucune reuolte des siens, n'y ayant personne capable de faire teste en semblable occasion. De là vient que les Bassas, & premiers Visirs aussi, lors qu'ils estiment que la sentence de leur mort est arrestee, se presentent au supplice destiné sans penser à y remedier par la fuitte. Ceste Estat reçoit encor de cecy vn autre benefice, pource qu'estant desia inhabité par vn si long espace de pays, il apporteroit vn grand empeschement à celuy qui l'attaqueroit auec vne armee de terre ; veu qu'il seroit presque impossible de la nourrir, sans faire vne plus grande prouision, qu'ils ne font eux-mesmes, lors que leurs armes marchent. Et lon peut tenir encor pour tout asseuré, qu'il n'y auroit chose qui reduisist tant ceste Empire à sa totale ruine, que la confusion qui s'y trouue.

Il me semble qu'il est temps maintenant de dire en quelle consideration peuuent estre les autres Princes à ceste Porte, & la disposition du courage des Turcs enuers eux. Partant ie commenceray par le Pape, combien qu'il y aye peu de chose à dire touchant cecy, pource qu'ils n'ont rien à demesler ny pour les confins, ny pour le commerce, & que les Turcs ne facent pas estime de son Estat, ny de ses forces, encor qu'ils sçachent qu'il peut auec son authorité faire vnir contre luy plusieurs autres Princes. Et quant à l'Empereur, ils cognoissent bien que ses forces seules sont fort debiles, & les diuisions des Prouinces de l'Allemagne pour la diuersité des religions sont aussi bien cognuës aux Turcs qu'à nous : partant ils ne craignent pas de ce costé-là. Mais on ne doit pas croire aussi que le grand Seigneur entre en guerre contre l'Empereur, sans vne occasion vrgente, tant pour les raisons que i'ay desia dictes de l'Estat, des forces, & de l'opinion des Turcs, qu'à cause que ce Seigneur a tellement destruict ses pays, qu'il a de la difficulté à assaillir l'ennemy, veu que pour le moindre empeschement qui se

preſente à eux, ils ſont contraincts de ſe retirer, comme on a veu arriuer pluſieurs fois à Sultan Soliman, auec peu de profit, & beaucoup de dommage aux guerres de Perſe, & de Hongrie. Quant à l'amitié qu'il a auec le Roy Tres-Chreſtien, il deſcouurit aſſez dernierement ſon courage à l'endroict des François en l'election du Roy de Pologne, veu qu'il ne voulut iamais fauoriſer Monſieur d'Anjou, qui eſtoit recherché par les Polonois, ains taſcha par tous moyẽs de faire que les Polonois eſleuſſent pour Roy l'vn d'entre-eux-meſmes. Il eſt vray que les Turcs craignans apres extremement que ceſte election ne vinſt à tomber ſur la maiſon d'Auſtriche, ou le Moſcouite, eſcriuit alors pour vn moindre mal en recommandation de Monſieur d'Anjou, mais auec plus mauuaiſe ſatis-faction des François que s'il n'euſt pas eſcrit, pource qu'outre que les lettres eſtoient aſſez froides, elles furent encor conditionnees, veu qu'il les exhortoit au commencement, de faire election de l'vn d'entre-eux, & cela ne ſe faiſant pas, il recommandoit en tel cas le frere du Roy de France, & meſme il arreſta tant à faire ceſte deſpeſche, que le frere de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne eſtoit eſleu auant que les lettres arriuaſſent. Quant au Roy Catholique il en faict moins d'eſtat tant pour la priſe de Tunes, qu'à raiſon des rebellions, & guerres des pays-bas, & pour-ce auſſi qu'il ſçait qu'il aura bien difficilement vne plus grande armee que la ſienne.

Le Roy de Pologne eſt beaucoup eſtimé des Turcs à cauſe qu'il eſt fort en Caualerie, combien qu'ils peuuent auſſi pour le meſme regard endommager les Polonois; à raiſon dequoy ils s'entretiennent dextrement auec ce Seigneur, & d'autant plus qu'ils confinent auec les Turcs, deſquels ils craignent beaucoup les courſes, & en endurent beaucoup, veu qu'ils leur prennent grande quantité de beſtes, & d'hommes: c'eſt pourquoy à fin que telle choſe n'arriue ils taſchent auec la faueur des Turcs de s'entre tenir à ceſte Porte. Le Moſcouite eſt apres en plus grande eſtime pres des Turcs, à cauſe que c'eſt vn Prince fort puiſſant, à raiſon dequoy il traicte ſes affaires, ſans crainte auec les Ottomans, ſe confiant en ſes gens, non moins belliqueux, qu'en grãd nombre, pource qu'on dict qu'il a cent cinquante mille cheuaux. Ces forces, & l'vnion qu'il a auec les Perſes, de meſme que les Tartares l'ont auec les Turcs, le font eſtimer d'auantage: veu que la guerre qu'on luy feroit, pourroit en-

cor faire remuer le Perſe, ainſi qu'on a veu clairement de mon temps, lors que les Turcs taſcherent de faire qu'en tranchant le fleuue Volga il entraſt dans la riuiere de Don, ou Tanais, afin d'ouurir la nauigation pour la commodité du trafic des Moſcouites; choſe certainement qui leur auroit eſté de grand profit: mais en verité ils vouloient ouurir ceſte nauigation pour donner paſſage à leur armee en la mer Caſpie, à fin qu'elle peuſt endommager grandement toute la Perſe, s'oſtant en ceſte façon les incõmoditez que luy apporte ordinairement vn voyage de terre, qu'il luy conuient faire, quand elle va contre le Sophi: Maintenant il n'y a ny guerre, ny paix entre les Moſcouites, & les Turcs, & ſelon mon opinion, il ne ſeroit que bon de s'entretenir en quelque façon agreable à ce Prince, attendu que par ſon moyen on pourroit auoir touſiours bonne confiance, & amitié auec le Roy de Perſe. Qui eſt en plus grande eſtime à la Porte du grand Turc entre tous les Potentats, non ſeulement pour auoir de plus grandes forces, & pour les longs confins qu'il a auec les Ottomans, & pour la conionction des forces qu'il peut faire auec le Moſcouite; mais pour vne autre cauſe fort importante, laiſſant à part le recit des difficultez, que ces deux Princes ont auiourd'huy à ſe faire la guerre, pour la grande diſtance des lieux, & les deſerts infinis, par leſquels on ne peut mener les armees qu'auec vne tres-grande prouiſion. Ie viendray donc aux aduantages que les Perſes pourroient auoir ſur les Ottomans. On ſçait aſſez combien la religion a de force au cœur des hommes. On ſçait auſſi que la loy de Mahomet fut apres ſa mort interpretee par quelques ſiens diſciples, & que pluſieurs hereſies ſont nees de ces interpretations: & la plus grande fut celle d'Aly, & de ſes ſectateurs. Ceſte opinion d'Aly eſt tenuë non ſeulement de tout l'Empire de Perſe, combien qu'il y aye entre eux quelque difference; mais encor preſque de toutes les Prouinces de l'Empire Turqueſque; & pour ceſte cauſe en adiouſtant aux forces de Perſe ce qui pourroit naiſtre d'vne choſe ſi importante, ces peuples eſtans fort ſuperſtitieux, il ſeroit fort à propos pour les Princes Chreſtiens de trouuer la maniere; par laquelle ils peuſſent auoir continuellement bonne intelligence auec le Sophy, le diſpoſant en telle ſorte qu'il fuſt preſt aux occurrences, & ne retardaſt point à faire les offices neceſſaires, lors que le temps, & pluſieurs autres empeſchemẽs ne laiſſent receuoir aucun fruict. Ie pourroy pareillemẽt

eſtendre de ſemblables conſiderations ſur les autres nations, comme les Tartares, Georgiens & autres de la Scythie, me reduiſant aux Rois d'Affrique & aux autres confins de ce grand Empire. Mais d'autant que ce diſcours ſeroit pluſtoſt ennuyeux qu'vtile, ie le laiſſeray à part, pour venir à dire en quelle eſtime eſt la Seigneurie de Veniſe, à la Porte du grand Turc, & en quelle ſorte elle ſe peut maintenir, & accroiſtre en reputation. Il ne faut pas doubter qu'entre les autres moyens auec leſquels les Eſtats ſe conſeruent, il y en a deux principaux: aſſauoir les forces, comme leur vray fondement: mais l'autre, qui eſt la reputation, a tant d'auctorité en ſoy, qu'on voit bien ſouuent que lors qu'elle manque, les forces demeurent encore aneanties, & au contraire auec la force de la reputation elles prennent vn ſi grand accroiſſement, que leurs effects ſurmontent de plus grandes puiſſances. Ceſte reputation ſe maintient principalement en negociant auec de la prudence: partant à ce mien propos ie ſuis obligé de dire, que ſi les Turcs auoient en quelque conſideration ceſte Seigneurie auant que de rompre la paix, elle eſtoit plus appuyee ſur quelque profit que ſur la reputation ou cognoiſſance de nos forces, qui leur pouuoient paroiſtre aſſez foibles, puis qu'il y auoit deſia pluſieurs annees qu'il n'eſtoit arriué aucune choſe qui leur euſt peu perſuader que ces Seigneurs fuſſent pour proceder virilement auec eux: & cecy leur eſtoit tellement confirmé par la façon de traicter les affaires auec tãt de reſpect, qu'en ceſte ſorte monſtrans de faire beaucoup plus d'eſtime de leurs choſes, que la verité ne portoit, auec peu de cognoiſſance de leurs forces: & au contraire abbaiſſant leurs choſes propres plus que la verité ne permettoit, ils prenoient la hardieſſe à ceſte occaſion de negotier en ceſte ſorte, aydez en cela par leur naturelle arrogance. A raiſon dequoy ils eſpererent d'obtenir le royaume de Chipre auec vne ſimple requeſte: à quoy ils furent perſuadez par la peu hardie façon de proceder, veu que les Turcs ſont de tel naturel, que quand ils recognoiſſent qu'ils ont pied ſur quelqu'vn, ils le veulent fouler plus qu'aucune autre nation qui ſoit ſur la terre: au lieu que ſi l'on procede d'autre ſorte auec eux, on en peut tirer plus d'aduantage, que d'aucune ſorte de perſonnes. Ie me ſouuiens d'auoir eſcrit que la façon de traiter auec les Turcs eſt ſemblable à celuy qui ioüe auec vne balle de verre, veu que quãd ſon compagnon l'enuoye auec force, il ne la faut pas renuoyer auec violence, pource qu'elle vient à ſe rompre d'vne & d'autre ſorte, & qu'à ceſte occaſion il eſtoit neceſſaire de la prendre dex-

trement, & puis de la ſçauoir renuoyer viuement. Reſpondre conformement à l'orgueil & à l'ignorance des Turcs, c'eſt proprement ſouffler ſur le feu : mais auſſi de ſupporter auec indignité leur arrogance, la nourriſſant auec vn proceder laſche & foible, ce n'eſt autre choſe que l'accroiſtre auec du bois : mais parler dignement auec viuacité de cœur, c'eſt faire ce qui eſt conuenable. Et pour venir à vne autre façon de traicter auec les Turcs, ie diray que les preſens ſont tellement en vſage parmy eux, qu'en effect on ne peut rien obtenir ſans ce moyen : mais cecy ſe doit faire auec dignité, & partant ie diſtingueray en deux mots enuers qui, & en quelle ſorte on doit vſer de ceſte gratieuſeté. Il y a trois ou quatre officiers à la Porte, par la main deſquels on doit paſſer bien ſouuent pour diuers affaires. Pour moy ie trouuerois bon que ceux cy fuſſent entretenus auec quelque gentilleſſe extraordinaire, mais à temps & auec quelque iugement : & voila ce que ie vous puis dire, & qui s'offre maintenant à moy touchant l'Empire des Turcs.

Diſcours comme l'Empire des Turcs, encore que tyrannique & violent, eſt pour durer longuement, & inuincible par raiſons naturelles : Et de la bataille de Lepante.

ENCOR qu'on die, ſelon la propoſition d'Ariſtote, qu'aucune choſe violente ne peut eſtre de longue duree : ſuyuant quoy on pourroit aſſeurer que l'Empire du Turc ne ſera pas durable, à raiſon qu'il eſt violent & tyrannique : Toutesfois on voit, & l'on peut meſme prouuer auec des raiſons naturelles, que ceſt Empire doit non ſeulement eſtre durable, mais encor inuincible. Et cecy ſe voit clairement par l'exemple des hiſtoires anciennes & modernes : veu qu'on lit que Iules Ceſar s'eſtant par ſes forces & ſa propre valeur rendu tout à coup Empereur de citoyen qu'il eſtoit, contre la volonté du Senat & du peuple Romain, encor qu'il fut apres tué par les coniurez : toutesfois ſa principauté, bien que tyrannique, ne laiſſa pas de durer par beaucoup de ſiecles, iuſqu'à ce qu'elle paruint legitimement à Conſtantin, qui fut premier Empereur Chreſtien. Et pareillement Philippe Vicomte de Milan eſtant mort ſans hoirs maſles, laiſſa ſeulement Rianque ſa fille vnique naturelle, qui fut

femme de François Sforce Atendole Capitaine fameux de cet age là. Et le Senat de Milan ayant repris sa liberté par la mort de Philippe, finalemẽt apres plusieurs dissentions, ledit François Sforce s'empara de l'Estat auec sa valeur: & bien que Galeas Marieson fils & successeur fust occis par la coniuration de quelques gentils-hõmes de Milan mal contens, toutesfois sa principaute dura iusques à nos jours, iusques à la personne de François Sforce, qui laissa la principauté par testament. Et ceste principauté se maintient auiourd'huy, & se maintiendra iusqu'à tãt qu'il plaira à Dieu: & toutesfois il faut croire qu'il y a des gentil-hommes en cest Estat, qui sont mal contents, & ne font qu'espier l'occasion, se voyant despoüillez de leurs biens, honneurs, & dignitez qui ont appartenu à leurs ancestres.

Mais l'Empire & Principauté du Turc encor que tyrannique & violente, s'estant neantmoins peu à peu accruë par beaucoup de siecles, commençant à Ottoman, duquel la maison eut son commencement & la principauté tout ensemble.

Cest Ottoman s'estant rendu chef par sa propre valeur, & par son esprit, & s'estant fait peu à peu puissant & de gens & de pays, commença de faire la guerre l'an 1300. auec les soldats du Caire, distribuant non seulement aux soldats tous les butins qu'on faisoit sur les ennemys, ainsi que faisoit le grand Cyrus, mais encore les Estats acquis, les allechant apres auec vne grande liberté de vie: de sorte que les circonuoisins n'estimans pas qu'on peust trouuer vne plus grande felicité, se venoient rendre à luy à l'enuy, & luy prestoient obeyssance.

Ce qu'Ottoman continuant toute sa vie, & ses successeurs apres luy de main en main, l'Empire est creu iusques à la hauteur qu'on voit à ceste heure. Et on doit d'autant plus croire qu'il doit durer, que le Turc n'ayant personne qui l'esgale maintenant, ny qui aspire à la principauté, sinon que ses fils qui sont tant esloignez quelquefois de la propre personne de l'Empereur, qu'il ne doit pas craindre vn effect contraire de tous les autres Princes. A quoy il faut mesmement adiouster que ses subiects, & mesme ses principaux officiers estans tous, non pas Turcs naturels, mais Chrestiẽs reniez d'estrange pays, qui ne recognoissent aucun parentage, & qui de pauures sont deuenus riches & honorez en Turquie, en telle sorte que quãd ils voudroient retourner à leur premiere religion, ils s'asseureroient de ne pouuoir iamais en leur vie, ou pour le moins de long temps, acquerir vn si grand bien, il est hors de tout soupçon, & de là vient

que les Turcs naturels ne peuuent iamais auoir telle authorité & tel maniment: choſe preueüe par leurs anceſtres, qui firent ceſte mauuaiſe loy, outre les autres particulieres, aſſauoir qu'on donnaſt le maniement des affaires publiques & plus importantes, non pas aux Turcs naturels, mais à ſemblables renegats: & à ceux cy l'auctorité de la iuſtice criminelle & ciuile, comme l'on voit qu'ils ont touſiours obſerué & obſeruent encores auiourd'huy, d'autant qu'ils ſont plus propres à telle adminiſtration à cauſe de la langue & lettre Arabique, & ceux cy ſont appellez Cadis.

Il me ſemble que i'ay dict iuſqu'icy d'aſſez bonnes raiſons, par leſquelles chacun qui lira ce bref diſcours pourra fort bien comprendre s'il eſt poſſible que l'Empire des Turcs doiue eſtre inuincible, y pouuant adiouſter auſſi la liberté de la vie, qui eſt vne choſe qui alleche ſi naturellement l'homme, & l'on a veu, & l'on voit beaucoup d'hommes qui laiſſans leurs propres peres & meres, leurs biẽs & leur patrie s'en vont viure au pays des Lutheriens.

Il reſte maintenant à monſtrer que ceſt Empire eſt encore inuincible. Ariſtote dit que la vertu vnie opere plus promptement, & mieux qu'eſtant diuiſée, ainſi qu'on voit qu'en prenant vn flambeau bien allumé, ſans doute il fera plus grande lumiere, & bruſlera quelque choſe qu'on en approchera auec plus de promptitude & de vehemence, que ne feroit vne petite chandelle, & que ne feroit le meſme flambeau eſtant diuiſé en pluſieurs parties. Cela eſtant il s'enſuit que la puiſſance du Turc qui eſt tres-grande & vnie, peut operer auec plus de promptitude & de vehemence, que la puiſſance des Chreſtiens qui eſt plus petite: veu que les forces du Turc dépendent d'vn ſeul chef, auec plus d'obeyſſance qu'on ne ſçauroit dire: au lieu que la puiſſance des Chreſtiens n'eſtant pas vnie, pour ne deſpẽdre pas d'vn ſeul chef, tel que le Turc, mais de diuers chefs & Princes, ne peut operer auec promptitude & vehemẽce, au dommage des Turcs, qui eſtant vny en ſoy, & s'oppoſant auſdicts Princes auec vne groſſe armee ou ſemblable, rompra ſoudainement celle des Chreſtiens, Et ſi quelqu'vn diſoit que ceſte raiſon ne conclud pas: attendu qu'on a veu de noſtre temps en la terrible bataille qui ſe donna entre les Turcs & les Chreſtiens, au lieu des Courſolaires, où l'armee Chreſtienne encor que moindre en vaiſſeaux armez de gens & deſ-vnie en grande partie, ſe porta toutesfois vaillamment, & reſta victorieuſe; tellement que la Turqueſque qui auoit plus de vaiſſeaux & de gens, & pleine de plus de diligence, fut neantmoins

deſcon-

desconfite, en telle sorte que son vnion & sa promptitude ne luy seruit de rien ce iour là : ie respons que cecy n'aduint pas par la valeur des Chrestiens, mais par vn miracle de Dieu, qui voulut alors monstrer auec ceste effect à l'vne & à l'autre armee qu'il est seul Seigneur des armees, & qu'il donne la victoire quand, & à qui bon luy semble, selon son sainct & diuin plaisir. Et pour faire voir que cela est vray, chacun sçait quelle difficulté il y eut auant que les armees du Pape, du Roy Philippe, & de la Seigneurie de Venise s'vnissent pour s'opposer à celle du Turc, & combien les Chrestiens estoient auparauant espouuentez, & principalement la ville de Venise, chef de toute la Seigneurie, & l'vne des principales frontieres contre le Turc, & combien il y eust de diuisions apres que ces armees furent vnies, entre les Generaux d'icelles pour raison de la mort de ces insolens, desquels est faicte ample mention au discours fait sur les iustes occasions qui pousseroit les Seigneurs Venetiens à faire la paix auec le Turc, nonobstant la Ligue: Chacun sçait dis-je qu'apres que les armees furent vnies, la Chrestienne ny la Turquesque ne pensoient pas à combattre sinon auec aduantage, & quelque stratageme, & que l'vne & l'autre fut trompee par ses propres espions, qui porterent fausses nouuelles (par la permission de Dieu) à l'vne & à l'autre du nombre des vaisseaux, disans qu'il y en auoit moins qu'il ne s'en trouua en effect. Chacun sçait assez que l'armee Chrestienne inspiree par l'Ange du grand Conseil s'osta de nuict du Port de la vallee d'Alexandre, pour n'estre pas assaillie de la Turquesque auec desauantage & danger manifeste de demeurer vaincue audit Port. Chacun sçait au contraire que la Turquesque s'osta la nuict mesme de Lepante où elle estoit, afin de venir retrouuer à l'improuiste la Chrestienne audit Port, où elle sçauoit qu'elle demeuroit comme asseuree auec dessein de la surprendre, ou bien de luy faire vne grande brauade : chacun sçait finalement que le matin apres qu'on eut descouuert les armees, & qu'elles estoient si proches, que l'vne ny l'autre ne pouuoit fuyr, ains il failloit combattre par force : veu que c'estoit vn grand desaduantage à la Chrestienne de se laisser venir les Turcs à dos, qui auoient plus grande quantité de vaisseaux, & de gens, ainsi qu'on voyoit en effect auec l'œil, & non par rapport d'autruy, auec vn vent fauorable & à voiles desployees, & auec le soleil qui offencoit la veüe des Chrestiens. Et sans doute ces aduantages estoient pour apporter la victoire aux Turcs, ains mesme vn seul estoit capable de le faire, quand les Chrestiens voyans soudai-

nement le danger & leur perte manifeſte, s'eſtans recommandez à Dieu, & ayants mis en luy toute leur fiance, & non pas en leurs armes & en leur propre valeur, apres auoir faict le ſigne de la Croix, eſleuerent vn grand bruit à l'honneur & gloire du meſme Seigneur, qui eſtant meu à pitié non par nos merites, mais par ſa bonté accouſtumee, & pour monſtrer dauantage ſa puiſſance, fit ceſſer miraculeuſement le vent qui eſtoit fauorable aux Turcs, rendit la mer calme, & fit venir en vn inſtant la nuee qui couurit le ſoleil qui offençoit auec ſes rayons la veüe des Chreſtiens, & ſe rendit contraire aux Turcs. Finalement les Chreſtiens obtindrent ceſte memorable victoire, & iamais on n'en a veu ny leu dans les anciennes hiſtoires, vne ſemblable. Mais celuy qui les donne ordinairement ayant veu qu'elle n'eſtoit pas receue des Chreſtiens auec ceſt amour, ceſte charité, & ce iuſte zele de ſa maieſté diuine, qui eſtoit neceſſaire, veut monſtrer que les propres forces & cauſes naturelles ne peuuẽt pas ou eſtre fermes, ou vaincre le Turc, mais les ſurnaturelles, qui deſpendent de ſa diuine bonté, ainſi que nous dirons clairement plus bas.

Par ces raiſons donques on comprend aſſez ſi ceſte victoire a eſté obtenue miraculeuſement, & par les propres forces, & ſi le Turc, miniſtre & fleau du Seigneur contre les Chreſtiens, peut eſtre vaincu par les propres forces & raiſons naturelles & ſurnaturelles.

Apres la victoire obtenue les Chreſtiens voulans l'annee ſuyuante faire la guerre au Turc auec leurs propres forces (& l'on verra icy ſi la vertu vnie opere plus promptement & auec plus de vehemence que la deſ-vnie, & ſi les forces des hommes donnent la victoire) les armees Chreſtiennes ayant donné ordre de ſe retrouuer à Corfou au mois de Mars, afin qu'elles peuſſent s'acheminer à temps pour endommager le Turc, l'armee des Venitiens deſireuſe de ne manquer pas d'vn poinct, s'entretint hors de l'ordre donné auec ſon tres grand intereſt. Et l'armee Eſpagnole non ſeulement ne vint pas au temps aſſigné, ains meſme ce peu de nauires & de galeres qu'elle auoit enuoyees à Corfou, fut rappellé. Si bien que l'armee Venetienne vnie auec celle du Pape, ſe reſolut, ayant appris que l'armee Turqueſque s'en venoit pour endommager les Chreſtiens, de luy aller au deuant ſans attendre l'autre ſecours de l'armee Eſpagnole, & ayant rencontré l'armee des Turcs, & voulant combattre, chacun ſçait aſſez les diuiſions qui aduindrent entre le General du Pape, & celuy des Venetiens, qui cauſerent qu'on ne com-

battiſt pas, & empeſcherent qu'on euſt vne ſeconde victoire contre l'armee ennemie, laquelle on eut facilement obtenue, d'autant que l'armee Chreſtienne eſtoit alors plus puiſſante & forte, que la Turqueſque. Donques pourquoy eſt ce que celà aduint? Que celuy le die qui le ſçait, & qui s'y trouua preſent. Ie diray toutesfois que cela arriua pource que l'armee Chreſtienne eſtoit deſ-vnie, & dependoit non d'vn ſeul Prince & d'vn Chef, mais de pluſieurs, & qui importe le plus, c'eſt que Dieu ſe vóulut faire cognoiſtre pour celuy qui donne les victoires quand on les reçoit de luy. Et ſi l'on diſoit que ſi l'armee Eſpagnole y euſt lors eſté, ces diuiſions ne fuſſent pas peut eſtre arriuees, & l'on eut combattu & vaincu: ie reſpondray que cecy ſe vit peu de temps apres, lors que les armees Chreſtiennes s'vnirent auec celle du Pape, du Roy Philippes, & des Seigneurs Venetiés, & qu'ils allerent pour rencontrer de nouueau l'armee ennemie, qui ſe voyant plus foible, tourna le dos, & ſe ſauua en la plage de Modon, ſe tenant comme pour perdue. Quelle choſe fut donques cauſe qu'elle ſe ſauua, ſinon la deſ-vnion, & les diuiſions qui naſquirent entre les Capitaines des Princes ſuſdicts, comme vn chacun ſçait aſſez. De ſorte que ſi l'armee Chreſtienne euſt eſté veritablement vnie & d'vne ſeule piece quant au but, & non pas en effect contraire à ce qui ſe deuoit par raiſon de guerre, & que l'occaſion & le temps requeroit, il ne fuſt pas eſchappé vn ſeul vaiſſeau des ennemis. Et peut eſtre que la puiſſance du Turc, encor qu'vnie, euſt alors pris fin, ſi noſtre deſ-vnion, ains pluſtoſt nos pechez n'euſſent ſurmonté l'occaſion d'vne ſi honorable victoire, qui euſt eſté pour iamais heureuſe & memorable, non moins que la premiere, à toute la pauure Chreſtienté. Et vrayment l'on doit dire que Dieu a permis cecy pour monſtrer à tous que l'Empire du Turc doit par ſa propre force, & par raiſon naturelle non ſeulement eſtre durable, mais encore inuincible, pour noſtre plus grand fleau, & qu'on ne peut vaincre qu'auec les moyens ſurnaturels, qui ſont la vraye & non pas feinte vnion des Chreſtiens, en s'armant de foy, d'eſperance, & de charité, & en ſe reſoluant de combattre ſeulement pour la gloire de Dieu, & l'exaltation de ſon ſainct Siege: ce qu'il permettra par ſa bonté quand bon luy ſemblera, à ſon honneur, & ſa gloire, & non autrement, afin d'accomplir le dire du ſainct Euangile: *Fiet vnum ouile & vnus Paſtor.*

Discours de l'Estat present du Turc: & de la façon de luy faire la guerre.

LE Turc en cete guerre de Perse a perdu six cens mille personnes, outre celles qui sont mortes de peste l'annee passee en Constantinople, & a perdu beaucoup de gens de Conseil, & de commandement. Il manque chaque iour quelque Chiaous, qui vient auec commission de la Porte pour faire marcher des gens, n'ayant esgard à aucun lieu important: veu qu'aux guerres passees on ne prit iamais ceux qui estoient aux garnisons, & iusques à ceste annee 1585. ils ont esté reseruez. Mais la coustume estant surmontee par la necessité, il est venu au mois d'Auril dernier des Chiaous de la Porte, auec commandement d'enuoyer au camp les soldats de la Vallone, de la Ieannine, de la Moree, de Dalmatie, & de Hongrie, signe euident d'vn singulier deffaut d'hommes, nonobstant que l'Estat Turquesque soit si ample, & que les personnes y soient si obeyssantes. Et ceste argument n'est pas tout seul, ains est confirmé par beaucoup d'autres: pource que l'Ochaly deuãt ce mois de Septembre dernier passer la mer noire auec vingt deux galeres, il leua pour les armer toute sorte de gens inutiles à cause de l'âge & de la complexion, & plusieurs Grecs furent encores emmenez auec violence.

Au mois d'Octobre suyuant, on fit à Constantinople plusieurs Azamolians Ienissaires, encore qu'ils n'eussent pas assez d'âge pour ce fardeau, & que ce fut contre la dignité de ceste franche Milice, formee de gens quelque peu plus experimentez. Le mesme mois Osman fut publié general de l'armee, & soudain l'on fit crier par tout que quiconque pretendroit ou rechercheroit quelque office, ou dignité, l'impetrast premierement du susdit Osman au Camp, qu'autrement on ne signeroit à la Porte aucune requeste qui ne luy eust esté auparauant proposee.

On a encore mis au lieu des Ienissaires des Turcs naturels contre l'ancien ordre de ceste Porte, qui n'a iamais accoustumé, sinon par vne faueur extraordinaire de faire Ienissaire aucun qui ne soit Renegat.

Or au mois de Mars de cete annee les Spaques se mutinerent alors qu'on payoit les soldats, protestans qu'ils ne vouloient pas aller à la guerre si le grand Seigneur n'y alloit en personne. Et au lieu que

ce tumulte estoit digne d'vn soudain remede, on donna à la temerité la recompense du merite, craignant que pis n'aduint; & le grãd Seigneur quitta pour certains respects son orgueil accoustumé : à raison dequoy lon delibera que les Spaques Oglases, c'est àdire ceux de la Porte, ne seroient pour lors obligez d'aller à la guerre.

Ces iours passez les gens de l'Archiduc ont pris Ostro Zanchi place de Croacie, & la Vigile de sainct Iean les Vscoques brusierent le Bourg de Broazze, & d'autant que ceux-cy, & ceux-là trouuent peu de contrarieté, ils ne faillent point à s'endommager, veu que les confins sont veritablement abandonnez par les Spaques, & habitans ordinaires.

Les hommes de Conseil, & de commandement ont aussi manqué au grand Turc, qui ayant passé oysiuement ses ans soubs la charge, & le soin de sa mere, & la mollesse de sa femme, est sans experience de l'vsage de choses, ne manquant pourtant de l'arrogance accoustumee, & tombant quelques-fois en des resolutions precipitees, ayant bien souuent le cerueau offencé du mal caduc, & iusques à ceste heure il a ordonné vne fois que tous les Iuifs de Constantinople fussent tuez, qui fut en l'an mil cinq cens septante neuf, & l'autre qu'on priuast de vie tous les Chrestiens, qui fut en l'an mil cinq cens octante quatre. La 1. fureur fut esteincte par l'or qui fut donné à la Sultane sa mere, & à l'Aga des Ienissaires, la sentence se changeant en vne vaine loy, c'est à sçauoir qu'au lieu de Turbans ils porteroiẽt sur la teste quelques chapeaux, qui estoient seulement portez auparauant par les Medecins Iuifs. La seconde fureur fut moderee, à cause qu'on ne trouua dans les maisons des Chrestiens aucune sorte d'armes, desquelles doutant il se vouloit cruellement affranchir de ceste apprehension, signe confus en ce courage agité de peur, & de temerité, & passions contraires entre elles; mais fort peculieres à ceste imprudence seigneuriale.

Toutes ces choses sont peut-estre des messages du Ciel, qui nous conuient à nous soustraire aux continuels soupçons d'vn si furieux, & si puissant ennemy, qui a par tiltre d'honneur; & par loy de religion acquis les ames & les substances des Chrestiens auec tant de violence, & les possede si miserablement, enquoy lon peut euidemment apperceuoir qu'à cause que ce gouuernement n'a aucune institution de paix, il faict que le Turc destruict touſiours ce qu'il acquiert. Mais vne si grande puissance declinant tous les iours à raison d'vne si longue guerre, il ne faudroit sinon vne bonne concorde des

Princes Chreſtiens, qui eſtans vnis penſaſſent au Sainct Sepulchre de Ieſus Chriſt, aux incommoditez qu'ils reçoiuent des Turcs, & à ceſt heureux ſiege de Conſtantinople. Neantmoins ſans vne neceſſité preſſante ie iuge qu'il ſera auſſi impoſſible de traicter vne ligue ſemblable à la derniere, qu'il eſt honneſte de la deſirer. Mais on pourroit au moins penſer d'auoir des Princes expoſez aux rauages des Turcs tant de commodité de vaiſſeaux, de gens, de bled, & d'argent, que mettant enſemble vne honneſte partie de forces, on peuſt eſperer aux preſens trauaux du Turc les progrez qu'on ne pourroit pas faire en vn autre temps auec de plus grandes forces. Il faut donc que celuy qui voudra commencer vne guerre royale contre le Turc aye trois conſiderations principales. La premiere ſera, de ſe propoſer vne entrepriſe reſoluë: la ſeconde de voir auec combien de forces on la peut tenter: & la troiſieſme de trouuer le moyen de faire les appareils deſia conſiderez. Et pource que ceſte derniere conſideration doit eſtre propre de celuy qui aura la charge de l'affaire, ie parleray pour vſer de plus grande briefueté, & pour ne m'embarquer pas trop auant, comme ayant trop peu de hardieſſe, ſeulement des autres deux. Et quant à la premiere ie dis, que la plus grande, & plus glorieuſe entrepriſe ſera peut eſtre la moins difficile: veu qu'on doit pluſtoſt eſſayer celle de Conſtantinople, qu'aucune autre d'Affrique, d'Albanie, ou de Grece, ſe perſuadant qu'on doit receuoir plus de bien de la qualité de l'aſſiette, que d'eſpouuantement de la grandeur du faict.

Conſtantinople eſt entre-deux deſtroicts, l'vn vers Orient, ou la mer Euxine s'engorge, & l'autre vers Occident, ou la mer de Marmore ſe rend, & c'eſt par ceſtuy-cy que les nauires d'Alexandrie entrent en Hyuer, & Eſté, chargees de riz, viande ordinaire des Turcs, leſquelles eſtans deſchargees à Conſtantinople, vont ſoudainemẽt en la mer Majour charger du froment pour retourner ſecourir la Cité, qui vit de iour, en iour, & d'heure en heure.

Doncques toutes les fois que noſtre armee ſe pourroit trouuer entre l'vn, & l'autre deſtroict, elle pourroit empeſcher, ou prendre leſdictes nauires, demeurant maiſtreſſe de ceſte mer, ou vne autre armee, comme nous monſtrerons ne luy ſçauroit faire du dommage, ny meſme de la contrarieté, pource que nous ſçauons aſſez que l'Arcenal de Conſtantinople eſt tout deſgarny de galeres, & qu'il n'y a point de bois pour en pouuoir faire, ſi bien qu'il ſe faut aſſeurer qu'il ne ſe feroit point d'armee à Conſtantinople, & principalemẽt

en peu de temps. Doncques les galeres qu'on pourroit faire à Trebiſonde, où le Turc peut auoir du bois, auroient trois grandes oppoſitions.

L'vne, que les vaiſſeaux faicts de bois freſchement couppé ſont incapables de la nauigation : l'autre que le Turc ne les pourroit armer en toutes ces coſtes, ne pouuant tirer des hommes d'auiron de l'Aſie, ſinon quelqu'vn vers le Ponant aux parties de Natolie : mais tout l'effort des gens de mer eſt ou des eſclaues de Conſtantinople, & de Barbarie, ou des villageois d'Europe. La troiſieſme eſt que noſtre armee ſe trouuant dans le deſtroict, ils ne ſe hazarderoient pas d'y entrer.

Et pour ceſte meſme raiſon ceux du Leuant ne pourroient pas venir de Barbarie : toutesfois il faut remarquer que ſi noſtre armee n'eſt en ordre, & preſte à faire voile en Auril, & en May lon perdra en grande partie le benefice de ceſte entrepriſe.

Ie ſçay bien que la ville de Conſtantinople ne ſe ſçauroit maintenir en ce temps, n'ayant autre choſe à manger que ce qui luy vient hors du deſtroict : faiſant peu d'eſtat de ce que luy peut donner Heraclee, Siliuree, & Rodoſte, Palerme, & Marmore ; mais noſtre armee ſeroit maiſtreſſe de Palerme, & de Marmore, ceſte place en eſtant en Iſle, & l'autre en Aſie. Les trois autres lieux qui ſont en la coſte d'Europe n'auroient pas l'vſage des Barques, & ſi elles vouloient enuoyer du froment, auec des charrettes, au cas qu'il y en euſt, il leur ſeroit neceſſaire d'auoir autant de cauallerie qu'il en faudroit pour arreſter noſtre armee, dequoy nous parlerons plus bas : & ceſte Cauallerie voudroit auſſi manger, meſme beaucoup plus que ne peuuent donner ces trois pauures lieux, deſquels il n'eſt point à propos de parler plus lõguement, pource qu'ils ſont dignes de peu de conſideration. C'eſt pourquoy ſi lon empeſchoit que Conſtantinople n'euſt des viures d'aucun lieu, elle ſeroit abandonnee ſans aucune deffence. Il faut outre cecy remarquer qu'y ayant dans la ville deux cens mille perſonnes ennemies, qui ſont Chreſtiens, & Iuifs, qui demeurent plus volontiers ſoubs la ſubiection des Chreſtiens, que des Turcs, on ne doit pas croire, qu'ils ne donnaſſent quelque ayde en vn tel deſordre, & principalement ſi lon leur donnoit des armes. Et que cecy ſoit dit pour l'eſperance des euenemens fauorables : veu qu'au reſte ce n'eſt pas vn ſage Conſeil de ſe fier en autre choſe apres Dieu qu'en ſes propres forces.

Or pour plus grande declaration de tout ce qui a eſté dit cy deſſus, preſuppoſons vne choſe (qui ne peut toutesfois arriuer) c'eſt à ſçauoir que le Turc peuſt encor faire en ce temps vne armee redoutable. Combien que cecy fuſt auec vn remede non moins plein d'efficace, que iudicieux, il ne faudroit toutesfois rien craindre, pource qu'il faudroit qu'elle s'arreſtaſt en la partie du deſtroict où ſeroit l'armee, ne pouuant venir de l'autre par terre: & s'il vouloit traiecter la Caualerie, il luy faudroit vn grand preparatif de Palandaires, qui ne ſont pas en eſtre, & ne ſe peuuent faire ſi facilement, & cõbien qu'ils y fuſſent, noſtre armee les rendroit inutiles. D'autre part noſtre armee pourroit touſiours aller du long de ce riuage ou l'armee ennemie ne ſeroit pas, ayant meſme cõmodité en vn riuage qu'en d'autre, & pouuant aller par celuy d'Aſie iuſques au deuant de Conſtantinople, veu qu'il n'y a que trois cens pas de diſtance. Mais ſi nous auons monſtré cy deſſus comme la ville n'auroit pas des viures, au cas que la nauigation luy fut empeſchee, elle en manqueroit encor d'auantage auec vne armee en campagne: encor qu'il ſoit impoſſible en ce temps que le Turc puiſſe faire d'autres armees, que celles qu'il entretient à Caffe, & en Perſe.

Mais il ſemble que c'eſt vne choſe difficile de penſer d'entrer au deſtroict à cauſe de deux Chaſteaux, qui y ſont, nommez les Dardanels, bien fournis d'artillerie, & toute à fleur d'eau. Enquoy il faut ſçauoir qu'ils demeureront autant à eſtre pris, que l'armee demeurera à y arriuer, & combien qu'il y euſt de la Cauallerie pour la deffence de l'vn, la meſme ne peut eſtre à la deffence de l'autre, le canal eſtant au milieu. Et vrayement il ne faut pas croire que le Turc aye des gens pour en faire tant en Aſie, & en Europe, qu'il ſe puiſſe ſeruir de deux armees, qui ne ſe peuuent iamais vnir enſemble. Dõques ſi lon prend vn des Dardanels il ſuffira pour faire paſſer l'armee hors de la portee de l'artillerie de l'autre. Ie laiſſe à dire les inuentiõs qu'on pourroit trouuer de iour, & de nuict, les exemples que nous auons des galeres, & galions, qui ont emmené des eſclaues, & ie rapporteray ſeulement icy la qualité de ces fortereſſes.

Les Dardanels ſont deux anciens baſtimens d'vne ſimple muraille, non pas remplie de terre, ny flanquee, ny groſſe, ny gardee.

Celuy d'Aſie eſt de figure carree ſur le plein du riuage; le terroir du pays d'alentour eſt comme meſlé de ſable, & de boüe, ſolide au pied, & aiſé à fuïr. Celuy d'Europe eſt de figure ouale au pied d'vn

mont,

mont, qui le descouure au dedans, & luy commande. Au dessus de la montagne il n'y a aucun fort, & les murailles sont semblables à celles de l'autre. Le mont est tout à l'entour de terre forte sans aucune partie de pierre, de Tonne, ou de grauier, & il y a ordinairement peu d'autres personnes qu'vn Capitaine du Chasteau, & quelque canonnier.

Mais le plus important en cecy est de regarder de ne tomber pas aux mesmes pieges que lon tend à l'ennemy, laissant manquer à nostre armee les choses necessaires. C'est pourquoy auant tout autre appareil il faut faire vne bonne prouision de froment, & en faire du biscuit, le chargeant sur les mesmes vaisseaux qui deuront conduire les soldats, & si la guerre deuoit continuer, & prendre long traict, ce seroit chose fort seure, & presque necessaire de se seruir des greniers de Candie, & en faire s'il n'y en a à Tine Isle de la seigneurie de Venise en l'Archipelague, mais ce seroit vn plus seur party d'en faire aussi tost dans le destroict sur l'Isle de Marmore, se rendant maistre, & se fortifiant en ce lieu, ou bien en quelque autre assiette commode, à cause que la distance de Candie, & de Tine pourroit laisser l'armee en quelque necessité.

Ce seroit aussi bien faict de porter auec soy des armes au dessus de ce qui seroit besoin, à cause des esperances qu'on pourroit auoir de quelque reuolte des peuples Chrestiens subjects à ceste tyrannie, (outre celle de laquelle nous auons desia parlé) lesquels pour les cõtinuelles violẽces des Turcs ne desirẽt autre chose que de se deliurer vn iour de tant d'extorsiõs. Et nous sçauõs desia qu'en la guerre passee les Grecs de la Moree se rebellerent, & enuoyerent en Italie leur Archeuesque pour demander des armes: & toutefois en ce temps il n'y eut point d'armee des nostres qui debarquast, & le Turc estoit l'aggresseur, & le maistre de la guerre. Sur tout il seruiroit beaucoup de dissimuler l'entreprise, faisant courir quelque bruit d'aller en Barbarie, ou ailleur, vsant de telles façons qu'on peust faire croire la chose.

Il nous reste maintenant à discourir auec combien de forces on pourroit faire ceste entre-prise: veu que si lon considere au vray la grandeur de l'action, elles doiuent estre petites, toutefois petites eu esgard au temps; veu qu'autrement si le Turc estoit moins espuisé il faudroit penser à de plus grandes choses, & peut-estre à se deffendre plustost qu'à attaquer les ennemis.

Ie dy donc qu'on se pourroit fier en vne armee de quarante mille

fantaſſins, & deux mille cheuaux, & cecy s'iroit acheminant en bataille le long de la marine, ſe ſeruant de la fortereſſe du pays, qui a vne colline par tout, mais touchant ce qui a eſté dict cy deſſus elle ſeroit touſiours aſſeuree de la caualerie, à cauſe qu'elle pourroit aller par les endroicts où l'armee ennemie ne ſeroit pas. Il ſuffiroit que l'armee fuſt de cent galeres, mais bonnes, & legeres pour pouuoir aller en tout temps par tout, & ces galeres pourroient eſtre accompagnees des nauires qui auroient mené les ſoldats. Mais au lieu d'vne partie des nauires, le meilleur ſeroit d'auoir dix galeaces, admirables vaiſſeaux pour nauiger, & combattre, au cas toutes-fois qu'on ne veuille fuyr, ny ſuyure l'ennemy, ains qu'on veuille ſeulement demeurer en ſeureté pour l'attendre.

La deſpence de toute la guerre monteroit enuiron à quatre millions d'or, quand on prendroit garde que l'argent fuſt fidellement adminiſtré faiſant le compte des ſoldats à cinq eſcus par mois le chaſcun, qui ſeroit l'annee enuiron deux millions, & quatre cens mille eſcus. La caualerie à raiſon de ſeize mille eſcus le mois, monteroit par an 192. mille eſcus. L'armee à dix mille eſcus par galere ſeroit vn million, & deux cens mille eſcus par an. Les nauires, & dix galeaces pourroient monter à trois cens cinquante mille eſcus, qui feront en tout quatre millions cent quarante deux mille eſcus d'or l'annee, ſomme toute 4142000.

Voyla toute la deſpence qu'il faudroit pour faire vne guerre royale offenſiue, qui penetraſt dans les entrailles, & au cœur de l'Eſtat du grand Seigneur : autrement, ſi ie ne me trompe beaucoup, on ne pourroit pas penſer à des choſes grandes, ou à aucune conqueſte aſſeuree, ou glorieuſe. Au reſte encor qu'on ne puiſſe pas faire ce qu'on deſire, on ne doit pour cela laiſſer de faire ce qui ſe peut, cherchant en quelque ſorte de trauailler l'ennemy, & le cõtraindre de diuiſer en trois parties les deux armees qu'il tient en cãpagne. Et cela ſe feroit en fourniſſant de l'argent à l'Archiduc Charles, qui ſeroit vn treſbon inſtrument pour faire que les Vſcoques d'vne part, & les autres ſubiects de l'autre, moleſtaſſent ces confins, renforçant peu à peu les gens, & gaignant pays, & tout ſouz tiltre de particuliers debats, ou courſes des Vſcoques, qui ſont maintenant au nombre de deux mille ſoubs le Capitaine George Meſich, & chaſcun de ceux-cy vaut quatre Turcs. Car on n'entend pas que la guerre ſoit declaree entre ceux d'Auſtriche, & le Turc ſi lon ne met l'artillerie en campagne, ainſi qu'on ne l'entendit pas les an-

nees passees, quand on cõbatit contre le Bassa de Bude : veu qu'encor qu'il y demeurast mort auec tant d'autres Turcs, on n'en monstra toutesfois aucun ressentiment de ceux qu'ont accoustumé de tesmoigner les Turcs auec leur superiorité, & arrogance. Ainsi selon les contrarietez qu'on trouueroit, & les progrés qu'on feroit, on pourroit penser à vnir ensemble vn plus grand nombre de gens, & former vne armee, qui s'allast aduançeant tous les iours d'auantage dans le pays du Turc, qui est habité en tous ces endroicts par des Chrestiens subjects des Turcs, hommes non moins robustes par nature, qu'ennemis de ceste nation qui les domine, & beaucoup plus pour la vile seruitude en laquelle ils sont continuellemẽt tenus, despoüillez, & bastonnez par les Timariots du lieu. Et quand il n'y auroit autre chose que de voir rauir tous les ans de viue force les enfans du sein de leurs meres, & de sçauoir asseurément, qu'ils doiuent viure auec du mal-heur en ceste religion, qui estant recognuë pour fausse est extremement haye de ces gens, qui sont par la misericorde de Dieu si fermes en la foy Catholique, qu'ils taschent par ces campagnes de faire entre-eux des processions, & de rendre deuotement loüanges à Dieu, faisant par deuotion particuliere ce qui ne leur peut estre enseigné par faute de Prebstres Latins.

En ce mesme temps on pourroit pousser en Leuant vne trouppe de galeres, veu qu'il y en a plusieurs oisiues, qui feroient des courses, & endommageroient les costez, cherchant les nauires qui iroiẽt à Constantinople, & tenant en exercice les chormes, qui deuiennent le plus souuent lasches aux ports, & plusieurs fois il y a plus d'incommodité, que de seruice à conseruer des bonnes.

Il ne faut laisser pour cela de pourchasser de reueiller les armes de l'Empereur, & des Polonois, persuadant vn chacun d'eux auec leurs aiguillons particuliers, & ce par vn office de prudence humaine, mais non pour vne grande esperance qu'on peust auoir secours de cestuy-cy, ny de celuy-là, d'autant que l'vn, & l'autre ont des empeschemens esgaux pour diuerses causes.

Discours Touchant l'Estat, les Forces, & le gouuernement de l'Illustrissime Republique de Venise.

AYant entrepris de discourir briefuement des affaires de Venise, ie parleray en premier lieu des choses interieures d'icelle, & puis de celles de dehors.

Les interieures donc sont la seureté de l'assiette, la commodité, & la beauté de ceste ville.

Partant ie dy qu'elle est assise au dernier sein de la mer Adriatique, & qu'elle est tant separee de terre ferme, qu'elle est asseuree de toute attaque, & force de ce costé là: & pource qu'elle est au milieu de grands marescages, elle se peut aysement deffendre de tous les soudains assaults d'vne grosse armee: & lesdicts marescages ne l'enuironnent guiere moins de deux cens milles.

Or quant à la commodité, nous verrons qu'elle est tres-grande si nous la considerons auec vn œil sain.

La premiere est qu'il y vient seurement, & en grande quantité plusieurs choses necessaires à l'vsage de l'homme, portees du costé de la mer: & de celuy de la terre, toutes les villes circonuoisines, qui ne sont ny en peu de nombre, ny foibles, se trouuent soubs sa seigneurie, si bien qu'on y conduict par diuers fleuues, & canaux nauigables diuerses, & infinies choses necessaires à la vie. Et de ces commoditez (dont il n'en naist aucune en ceste ville) procede qu'on y voit continuellement vne si grande abondance de toutes les choses qu'on peut desirer, & à prix si raisonnable, que c'est presque chose mal aysee à croire. Et il n'est pas aisé d'estimer combien est grande la commodité que donnent les canaux infinis qui s'y voyent: par lesquels auec de belles, & legeres gondolles, celuy qui veut despendre, se peut faire conduire promptement de tous costez à son ayse: mais celuy qui fuyt la despence peut auec la commodité d'vn nombre infiny de beaux ponts bastis de pierre viue, s'aller pourmenant à sa volonté par la ville, qui pour ceste cause est commode aux pauures, & aux riches.

Que si l'on veut considerer sa beauté, on trouuera qu'elle est en-

tre toutes les autres villes d'Italie non seulement belle, mais merueilleuse, tant pour la grande quantité des Palais, qui semblent plustost appartenir à des Rois, qu'à des Citoyens, que pour la grande multitude des Temples somptueux & magnifiques: & elle n'est pas peu embellie de tant de beaux Ponts, amples Places, & innombrables boutiques parees & pleines de pretieuses marchandises, qui se voyent en ceste belle ville auec l'estonnement d'vn chacun.

Mais pour venir à ceste heure à ce qui est du dehors, nous parlerons des royaumes, villes, grandes terres & fortereſſes, sur lesquelles elle a du pouuoir, & semblablement de ses forces de terre & de mer, des reuenus dont elle iouyt, de la merueilleuse façon dont elle vse à gouuerner tant de pays qu'elle possede, & en dernier lieu des amytiez qu'elle a auec tous les autres Princes du monde.

Afin de commencer donc par vn bout, nous dirons qu'en Lombardie & en la Marque ceste Republique possede sept villes, grosses, riches, & fort peuplees, outre plusieurs belles places, & diuers forts chasteaux.

Les villes sont Bergame, Creme, Bresse, Verone, Vicenze, Padoüe, qui sont toutes tres-fortes, & plus que Vicenze, qui pour estre assise au milieu de toutes les autres ne court aucune fortune, mais Bresse & Verone sont estimees comme inuincibles. Les places sont Bassan, Castelfranc en la Marque, & autres que ie laisse par briefueté. Les Chasteaux reduicts en fortereſſes sont ceux cy: les Orcineui, Asola de Bressane, Peschiera, & Lignago: dauantage elle possede en Lombardie les Polesines de Rouigue, où il y a plusieurs places qui ne sont point peu estimables.

Apres la Lombardie, toutesfois en Italie, vers la Tramontane, elle possede presque toute la partie de Friuli, auec la Prouince d'Istric, qui est la derniere Prouince d'Italie de ce costé là. Au Friuli il n'y a point d'autre fort que le Chasteau de Marran assis entre des Estangs & des marescages proche de la mer, mais fort au possible, parce qu'il est presque separé de terre ferme, hormis d'vn costé, qui se peut auec peu de gens aysément deffendre.

Il y a encor le Chasteau d'Osoppe sous vne montagne tres-forte, qui empesche le passage à quiconque voudroit passer auec vne armee en Italie par le chemin principal, & par les autres il n'y peut mener du Canon: & en la mesme Prouince ceste Seigneurie possede la ville d'Vdine, qui n'est pas toutesfois forte, à raison de la terre mal propre à la fortification.

En Istrie elle a beaucoup de villes, mais non peuplees, ny fortes, si on en oste le Cap d'Istrie. Laissant les confins d'Italie du costé du Leuant, elle maistrise presque tous les riuages & toutes les Isles de la Dalmacie, & Sclauonie, où il y a quelques Citez auec quelques forts, comme Zarra & Catarro: mais les villes de la Dalmacie n'ont pas besoing d'estre fortifiees, pource qu'on n'y peut aller par terre auec vne armee, sinon pour y faire des courses de peu d'importance, pour ce qu'on se deffend aisément, & l'occasion & l'empeschement de cecy procede des aspres montagnes & des chemnis fort estroicts qui y sont.

Apres ceste puissante republique possede à l'emboucheure de la mer Adriatique l'Isle de Corfou auec vne rare forteresse, qui est cõme la clef ou la porte pour entrer au Golphe: si bien qu'auec vne moyenne armee l'on peust empescher l'entree à la plus puissante qui pourroit venir.

Elle possede aussi la Moree, l'Isle de Cefalonie, de Zante, de Cerigo & de Lucerigo, & en l'Archipelage l'isle de Zarre.

Ces Prouinces passees elle est maistresse de la noble Isle de Candie, qui a de tour sept cens milles, & quatre bonnes villes, qui sont Candie (de laquelle toute l'isle prend son nom) Canea, Rethimo, & Scithia, dont les deux premieres sont tres fortes tant à raison de l'assiete que par art, & les autres ne peuuent estre nommees fortes qu'à cause de l'assiette.

Ceste Isle est vne Duché, & la ville de Candie est la Metropolitaine, & Colonie de plusieurs gentils-hommes de Venise, beaucoup desquels y sont nez, & il y a vn assez bel Arsenal de Galeres.

Somme que l'Isle est si grande & abondante, principalement en vins, qu'on la peut estimer pour vn assez grand royaume.

Voilà donques les Estats soubmis à ceste Seigneurie, qui en tire (pour venir desormais à parler de son reuenu) deux millions d'or toutes les annees en temps toutefois de paix, & en la facon qui s'ensuit: c'est assauoir huict cens mille escus des Citez d'Italie, duquel argent Bresse, & Bergame toutes seules donnent plus de trois cent mille, & de Venise elle en tire sept cens mille de diuerses Daces & gabelles, veu qu'on loüe celle du vin toute seule cent trente mille escus l'annee. On tire encor argent de diuerses Decimes, & taxes imposees aux gentils-hommes & au peuple de la ville mesme, & les autres cinq cens sont tirez du sel qui se faict sur les lieux qui sont du long de la mer & des Daces & gabelles & aydes que les Citez mari-

times donnent à la Seigneurie. Et quelques vns disent qu'elle en tiroit cinq cens mille du royaume de Chipre, lesquels toutesfois on tient qu'elle tire de ses subiects par vne autre voye.

Voilà les reuenus de ceste Republique qui est subiecte au mesme accident qui arriue bien souuent aux autres Princes Chrestiens, quelques vns exceptez: c'est assauoir qu'elle consume presque tout cest argent en despences ordinaires, qui se font en l'entretien de la gendarmerie, aux armees de mer, en la fortification des villes & des Chasteaux, dont ils ont besoing, aux salaires des Magistrats & des Officiers de la ville; à raison dequoy l'on ne croit pas qu'elle en espargne aucune chose, & quand elle en auroit de reste, cela s'en iroit à payer les anciennes debtes qu'elle a faictes aux dernieres guerres. Partant on conclud que les reuenus ordinaires viennent à estre tous consumez, ou pour la plus grande part aux despenses ordinaires qui se font en temps de paix: mais il ne faut croire pour cela que ceste Republique ne soit tres-puissante, pource que les Princes, & les Communautez qui ont plus de manieres de tirer extraordinairement de l'argent, ont plus de puissance: & elle a de ces moyens à suffisance, & mesme elle en peut tirer auec moins de crainte & de danger, que les autres Princes Chrestiens ne font de leurs peuples. Car lors que quelque guerre arriue à ceste Seigneurie, ou bien qu'il faut armer outre l'ordinaire, encore qu'il n'y aye point de guerre, comme il aduient quand le Turc met sur mer vne grosse armee, alors elle recourt aux voyes extraordinaires, qui sont en grand nombre, & de diuerses sortes, qui se peuuent toutesfois reduire à trois. La premiere est d'accroistre les Decimes qui sont desia imposees aux gentils-hommes, & aux bourgeois qui ont quelques reuenus de biens immeubles: & cecy se fait en accroissant le nombre, c'est assauoir en faisant qu'au lieu qu'on ne payoit qu'vne fois l'annee auparauãt, on paye deux ou trois fois, selon la volonté du Senat: & semblablement quand on redouble les taxes que la Seigneurie fait payer aux marchands selon la valeur de leurs marchandises, qui est presque la dixiesme partie de leur gain, & ces choses sont aussi payees par les nobles & citoyens plus aysez que les autres. On peut enclorre encore en cete premiere maniere vne taille que le peuple paye quand on arme extraordinairement: veu que pour toutes les armes il est tenu de payer tant d'hommes à la Republique.

Lors donc qu'elle recourt à ceste premiere maniere, elle le faict ayséement, pour ce que tous payent volontiers & donnent franche-

ment ayde à leur patrie. Mais si ceste cy ne suffit, elle recourt à la seconde, qui est que les gentils-hommes seruent pour quelque temps en leurs Magistrats sans payement: & dauantage elle ordonne que les premiers honneurs qui ont accoustume d'estre donnez aux gentils hommes plus meritans, sont vendus, mais non à perpetuité, ny à qui donne dauantage: veu que plustost que de les donner à vne personne indigne, ils les donnent bien souuent à celuy qui offre le moins, à cause que l'offrant est personne de plus grande valeur, & plus remplie de merite. Or par vn semblable moyen, en la guerre qui leur fut faicte pour peu de temps par tous les Princes Chrestiens en la Ligue de Cambray, ils tirerent plus de cinq cens mille escus. Vne autre façon de trouuer argent se practique aussi par cete Republique, laquelle ils appellent Depost de Conseil, qui est telle, que par argent ils declarent les ieunes hommes mineurs capables d'entrer au grand Conseil, & pouuoir obtenir des offices. La troisiesme façon de tirer de l'argent est quand la Republique par vne grande necessité est contrainte de prendre de l'argent à prest des particuliers, desquels n'en pouuant auoir amiablement, elle en a par force, en vendant les meubles, ou les immeubles des Citoyens si la necessité le requiert: ce qui estant effectué n'engendre pas comme en d'autres sujects, vn tumulte & vne esmotion generale, ny considerable, comme par exemple: Si le Senat auoit determiné que le tiers des biens de tous les particuliers Citoyens fust vendu, & que selon le prix des biens de cestuy cy & de cestuy là il se fist vne masse, de laquelle la Republique se diroit debitrice de ces particuliers, ausquels selon que le Senat ordõne, elle s'oblige de la rendre apres tant d'annees, la guerre estãt finie, à tant pour an, c'est assauoir à deux pour cent: ce qu'elle vient a payer en trente ans, & la Republique paye les vieilles debtes en ceste sorte, & celles cy se nomment, Profit du Mont vieil: ou bien elle paye à cinq pour cent l'annee, & cecy se nomme, Mont nouueau: & encore, Mont de subside: lesquels interests sont payez par la Republique pour debtes moins vieilles que les premieres: ou bien elle paye dauantage, & s'oblige à rendre en bref le principal: & cecy se nomme, Mont tres-nouueau: lors qu'il a esté payé: & toutes ces debtes qui se payent dans vingt cinq, ou trẽte ans qui se passent sans guerre, qui est vne chose qu'elle fuyt le plus qu'elle peut, s'esteignent facilement.

Elle a semblablement accoustumé de prendre de l'argent à change, & en donner huict pour cent, à qui y en a voulu mettre, toutesfois pour

fois pour dix huict ans seulement. Outre cecy ils ont faict de plusieurs biens publics immeubles vn Lot, qui est vne espece de blanque tiree par billets publiquement en presence des principaux Senateurs.

Voila les manieres de trouuer de l'argent, dont la Seigneurie s'est seruie aux guerres passees, & pourra se seruir d'ores en auant à son bon plaisir.

Elle peut encore accroistre les Daces & les gabelles des marchandises, selon que le Senat determine.

En fin elle a infinis moyens de tirer de l'argent sans bruit, & en toute asseurance des nobles, des Citoyens, & du peuple, mesme aux grandes necessitez à l'exemple du Prince, plusieurs gentils-hommes & bougeois ont donné de leur franche volonté à la Republique quantité d'argent, & il y en a eu quelques-vns qui ont donné les ornemens de leurs femmes, considerans que la Republique affligee en auoit plus de besoing en ses trauaux, que leurs femmes pour s'en orner. Et non seulement les particuliers de la ville de Venise ont donné de l'argent au public, mais aussi les villes qui luy sont subiectes ont selon leur puissance donné à la Republique tout secours, outre les Tailles qui leur estoient imposees d'vne grande quantité d'argent: & ie puis estre tesmoing qu'au temps que ie demeuray à Venise, encore qu'il n'y eust aucune guerre en la Republique, ny point de necessité d'argent, toutesfois les principaux du royaume de Chypre enuoyerent cent mille escus à la Republique, afin qu'on acheuast plustost de fortifier la ville de Nicosie.

Et par cecy l'on peut aysement iuger qu'au temps de plus grande necessité ils donneroient plus grande ayde, d'autant que generalement tous ayment la douce façon de gouuerner de ceste Republique, & pareillement la droicte iustice qu'elle obserue inuiolablement tant enuers les pauures, que les riches.

On a donques accoustumé en ceste magnifique Cité de dire qu'il n'importe pas que le public n'aye pas quantité d'argent, pourueu que les particuliers soient riches comme ils sont, pource que comme nous auons desia dict, la Republique se peut facilement seruir de leurs biens.

Ce n'est pas donc chose aysee de sçauoir certainement la quantité qui se trouue au tresor de Venise: à raison dequoy cessant desormais de discourir plus touchant ceste particularité, il sera fort à

propos, que passant aux forces de la terre & de la mer, nous en dirions quelque chose.

Nous dirons donc touchant la milice de ceste Seigneurie, qu'elle a pour but principal de ne pouuoir pas estre offencee, & de faire en telle sorte, qu'elle n'aye subiect d'aucun costé d'auoir quelque crainte: & pour ceste cause elle a faict, faict encores & fera sans doubte, plusieurs fortereresses pour la seurté de son Estat. Et quant à ces fortereresses (parlant en general) il n'y a Prince ou grand Seigneur qui en aye tant d'importantes, & si accomplies: veu qu'elles ont de gros terre-pleins, les fossez conuenablement profonds, & spacieux, & il y a plusieurs villes tres-fortes, à cause qu'elles ont l'eau, qui ne leur peut estre ostee que mal aysément, comme Treuise, Lignago, & Creme: quelques autres ont vn si grand circuit, & leur esplanade si large, qu'elles ne peuuent estre assiegees, que par vne armee inombrable, comme Padoüe & Verone. Les autres ont leurs Citadelles & fortereresses, qui les maistrisent en telle sorte, qu'elles peuuent estre aysément secourues, encores qu'elles fussent prises, ainsi qu'on voit à Bresse, Bergame, & Verone. Elle en a encore infinies le long de la mer, qui peuuent estre soudainement secourues, à cause que ceste Republique est merueilleusement forte sur la mer, & qu'elles ne peuuent estre battues par terre, non seulement à raison de leurs assietes, mais encore à cause du pays qui est si montueux & plein de precipices, qu'on n'y peut conduire l'artillerie, & toutes celles de la Dalmacie & de l'Istrie sont de ceste nature, de mesme que toutes celles des Isles.

Or pour la deffence de leurs villes & fortereresses ceste Seigneurie se sert des hommes du pays, qui sont tres fideles, & en la Lombardie ils en font exercer enuiron vingt cinq mille, qu'on appelle Cernides, pour ce que de toutes les iurisdictions ou pays de ceste Seigneurie ceux là sont eleuz qui se trouuent plus propres à l'exercice des armes, & de ceux cy qui sont tous Fantassins, on faict plusieurs monstres particulieres. Mais pour la plus part ce sont des paysans, qui ne sont pas parfaictement propres pour combattre en campagne, ny à demeurer en ferme ordonnance: & lors que la Seigneurie veut composer vne parfaicte armee pour combattre, elle soudoye de ceux qui habitent aux villes qui luy sont subiectes, & encores des estrangers qui ne sont pas de moindre valeur que les autres. L'infanterie Italienne est courageuse, agile, & forte pour donner la charge aux escarmouches, & assaillir les villes: toutes-

fois elle n'a pas l'ordonnance ferme comme l'Alemande, qui eſt eſtimee fort bonne: à raiſon dequoy ceſte Seigneurie a autrefois tant de ſes ſubiects, que des eſtrangers eu enuiron de quinze à vingt mille hommes, & pour les raiſons ſuſdictes elle donne certaine ſolde à quelques Cantons des Suiſſes & des Griſons, en telle ſorte que l'infanterie bonne ou moyenne de ſes armees pourroit monter iuſques au nombre d'enuiron trente cinq mille hommes, & plus, & moins ſelon que le cas le requiert: le demeurant eſt diſtribué pour la garde des villes, & pour les galeres.

Les Fantaſſins ont trois eſcus de ſolde le chacun tous les quarante cinq iours, quand ils ſont employez, & aux grandes neceſſitez ils ont iuſques à cinq eſcus le mois.

Quant à la Caualerie, la Seigneurie pour garde & pour reputation ſix cens hommes d'armes bien choiſis, qui ſouloient iadis auoir chacun trois cheuaux? mais auiourd'huy ils n'en tiennent pas plus de deux: toutesfois il faut qu'ils ſoient rares & beaux: & ceux-cy ont de ſolde le chacun ſix vingts ducats l'annee, & ſont pour la plus grande part Gentils hommes des villes de Lombardie, ſubiectes à ceſte Seigneurie: & combien qu'elle n'aye point de race de cheuaux, neantmoins ceſte quantité pourroit s'accroiſtre iuſqu'à mille, & à mille cinq cens.

Semblablement elle auoit accouſtumé de tenir enuiron mille cheuaux legers en Lombardie: mais elle ceſſa de faire ceſte deſpence ſuperflue, à cauſe que ce luy eſtoit choſe fort ayſee d'en pouuoir touſiours auoir vn bon nombre: outre qu'on ſe pourroit encore ſeruir des Stradiots & Capellets qui ſont en la Dalmacie, & autres lieux, & qui ſont tres-propres pour deſtourner & empeſcher les viures aux ennemis, & pour donner à la queüe des armees. Ces hommes ſont experimentez & prompts au poſſible, & s'ils ſont rompus, ils ſe remettent en ordonnance, & ſe reüniſſent fort facilement. Elle pourroit tirer de la Dalmatie & autres Iſles enuiron trois mille de ces ſoldats, & des villes d'Italie vn peu moins de cheuaux legers.

Aux armees de terre ferme ceſte Seigneurie ſe ſert de Capitaines eſtrangers, ie dis le plus ſouuent, & ſpecialement en la creation d'vn Capitaine General, ou d'vn gouuerneur: & pour ceſte cauſe elle a eu bien ſouuent en ſon ſeruice des Seigneurs abſolus, comme des Marquis & des Ducs, leſquels elle payoit & recompenſoit

largement de leurs peines & trauaux.

Elle donne à ces Capitaines en temps de guerre comme pour compagnons deux gentils-hommes de la Republique, hommes principaux pour leurs merites, auec tiltre de Pouruoyeurs generaux, sans le consentement desquels le susdict Gouuerneur ou Capitaine General ne peut entreprendre aucun combat, ou aucune faction d'importance.

Or pour traicter maintenant de la milice de la mer, comme peut estre chose principale & de grande importance : ie parleray premierement de son origine, afin que la chose soit mieux entendue. Ie dis doncques que ce n'est autre chose que l'admirable Arcenal de Venise, qui est non seulement fort grand, mais aussi le plus beau & le mieux fourny de toute chose necessaire à semblable mestier qu'il s'en trouue pour le iourd'huy au monde. Cest Arcenal est en vn bout de la ville, pres de la mer, & tellement proche, qu'il semble n'en estre pas diuisé, ains que c'en soit vne partie qui luy donne plus de grandeur au iugement de ceux qui y regardent.

Il est enuironné de fort bonnes murailles, mais sans terre-pleins, pource qu'il n'y en est pas besoing, d'autant qu'il ne peut estre battu, & l'on peut dire qu'il est assis en Isle, à cause qu'il est enuironné d'vn Canal, & si nous le voulons nommer autrement, il luy faut donner le nom de Fort, ou bien de Serrail de Venise.

I'y ay compté deux cens Galeres, & sçay qu'il y en auoit beaucoup d'autres sur la mer, d'autant que celles cy ont accoustumé de monter iusques au nombre de quarante, & il y auoit vingt grosses galeres, qui au regard des menues se peuuent nommer hommes d'armes, pource qu'elles ne sont pas si legeres, ny à rames si prompres que les autres : mais aussi elles donnent vn plus grand hurt, & l'on m'a dict que quand celles-là seules auroient bon vent en vn fait d'armees, elles seroient capables d'attaquer cent menues galeres, & rendroient l'armee inuincible en leur compagnie : pource qu'elles seruent beaucoup plus que les nauires de guerre, d'autant qu'outre les voiles elles se peuuent seruir des auirons.

Or il y a tant & de si diuerses sortes d'armer vne infinité de gens, que c'est vne chose merueilleuse de le voir, & il y a tant de Canons, non seulement suffisans pour tant de vaisseaux & des armes offensiues & deffensiues pour les soldats & les mariniers, mais encor vne si grande quãtité de reste, que cet Arcenal pourroit fournir les nauires

particuliers, les fortereſſes, & les armees de terre encore quand il ſeroit neceſſaire.

Quant au bois pour faire des vaiſſeaux neufs, il y en a tant grande abondance, non tant pour la quantité, & grandeur des bois que la ſeigneurie a pres de la mer, que pour le ſoin qu'on a par tout l'Eſtat de conſeruer les cheſnes, qui ſont ayſement portez à Veniſe par la mer, & les riuieres qui ſe vont rendre dans la mer aſſez pres de ceſte ville.

Mais pour dire en vne ſeule parole ce qu'on peut aſſeurer de l'arcenal, ie dy donc qu'en tout le monde on n'en peut trouuer, & lon n'en a iamais trouué vn ſemblable ny mieux fourny de bons hommes, qui ſont enuiron trois cens, qui trauaillent ſans ceſſe, & auec tant de diligence que c'eſt vne merueille: & i'ay veu en moins de dix iours armer trẽte galeres de tout poinct, & toutes preſtes à combattre, & il faut croire qu'en fort peu de temps on les pourroit armer toutes.

Ils deſpendent donc grande quantité d'argent en ceſt arcenal, auquel on ne faict autre choſe que des galeres groſſes, & menuës, & des Fuſtes, pource que les particuliers ayans d'aſſez gros nauires, la republique n'en faict point, à cauſe qu'elle ſe peut ſeruir de celles-là en toutes ſes neceſſitez.

Ils n'ont pas faute de vogueurs, pource que toutes les Citez maritines, & encor de terre ferme, auec la ville de Veniſe meſme en fourniſſent autant qu'il faut. Et pour les ſoldats des galeres, ils ſe ſeruent des hommes des Cernides.

Les Capitaines, & Surcomites des galeres ſont pour la pluſpart gentils-hommes Venetiens, dont le nombre eſt fort grand, de ſorte que chaſque galere, outre le Surcomite a ſemblablement deux autres ieunes gentils-hommes de Veniſe, pour les exercer en la diſcipline de la mer: tellement qu'ils n'ont faute de rien que de biſcuit, principalement quand il eſt cher: neantmoins ils y mettent bon ordre, ayant beaucoup de grands greniers, dans leſquels ils conſeruent vne infinité de froment, & d'autre eſpece de bled, & des biſcuits encore.

Pour la garde, & ſeureté du goulphe de Veniſe, & des Iſles de la mer Ionique, ils tiennent continuellement des armees de trente 5. à 40. galeres, auec vn Proueditor, ou pouruoyeur, & vn Capitaine du Golphe: & cecy couſte toutes les annees à la ſeigneurie 300o. ducats, comptant les biſcuits.

Ces galeres rendent non seulement la mer asseuree des Corsaires, mais sont encore cause, que plusieurs gentils-hommes s'exercent aux armees de mer, encor qu'on ny face point de guerre de grande importance; & d'ailleurs cela donne vne grande reputation à la seigneurie.

Toutes les fois que le Turc arme, l'on grossit ce nombre de galeres d'vn semblable, & en tel cas on faict vn general de l'armee, dont le nom est tant estimé des Turcs, qu'ils n'osent s'approcher beaucoup du Golphe, tant s'en faut qu'ils viennent pres de la ville de Venise. Mais encor que ladicte garde soit fort puissante, toutefois elle n'est pas capable d'asseurer tous les vaisseaux qui vont par ce Golphe, pour ce que les moindres qui ne s'esloignent guiere de terre en la Dalmatie sont pillez par certaine sorte de Corsaires appellez Vscoques, qui se retirent à Segne, & au fleuue, terres de la maison d'Austriche: veu que ceux-cy venans auec quelques barques armees molestent en telle sorte les petits nauires, qu'il faut que la seigneurie tienne continuellement sur la mer vn Capitaine auec cinq fustes armees, qui n'a autre charge que d'exterminer ceste engeance; & combien que ce soit chose de grande despence, neantmoins ce n'est pas peu de profit de chastier vne infinité de ces voleurs.

Or ce n'est pas chose mal-aysee de s'imaginer combien la seigneurie peut enuoyer dehors de galeres, & de nauires: pource que le bois, ny les armes, ny les hommes, ny l'argent ne luy manquant point, elle peut armer la quantité qu'il luy plaist: & combien que depuis long-temps on n'aye veu dehors plus de cent galeres, & peu de nauires: neantmoins celuy qui voudra considerer la chose plus auant, trouuera qu'il y a deux, & trois cens ans que la seigneurie n'auoit pas tant de forces, & toutesfois elle arma en la conqueste de la terre saincte deux cens ou nauires, ou galeres, & autant en la conqueste de Constantinople, lors qu'ils y allerent auec les François.

Doncques si la necessité pressoit les Venitiẽs, il faut croire qu'auiourd'huy qu'ils sont plus abondans en argent, & plus puissans en subjects, & qu'ils ont vn arsenal mieux fourny qu'il n'a iamais esté, ils pourroient non seulement arriuer à ceste quantité de voiles, mais encore la surpasser: & s'ils ne le font, c'est pour ne mettre pas en hazard tant de vaisseaux en vne seule fois: & combien qu'ils cedent aux Turcs en nombre, ils ne sont pas moindres en puissance, & c'est

choſe toute certaine que s'ils eſtoient aſſaillis par les galeres Turqueſques, ils ne craindroient pas de les combattre; & pour ceſte cauſe les Turcs n'ont iamais oſé l'entreprendre.

Il eſt deſormais temps de diſcourir des parties interieures de ceſte Republique, afin qu'on vienne à cognoiſtre auec quel ordre, & quelle maniere vne ſi belle ſeigneurie s'eſt ſi long-temps gouuernee, & comme elle a duré plus longuement qu'aucune autre qui ſoit paruenuë à noſtre cognoiſſance, & comme elle ſe conſerue entiere parmy tant de guerres, & de troubles, en telle ſorte qu'il ſemble veritablement que ſes ſubjects, au reſpect des autres, iouyſſent du ſiecle d'or, viuans en tranquillité, & en paix aſſeuree, croiſſans tous les iours en richeſſe, & en proſperité. Ce que i'eſtime proceder principalement de la volonté du grand Dieu, qui a ſoin particulier de ceſte Republique ſi Chreſtienne: & apres on ne peut nier que cela ne prouienne d'vn gouuernement bien reglé, inſtitué par des hommes fort prudens, qui euſſent eſté ſans doute tenus pour Philoſophes Moraux, ou Actifs, s'ils euſſent veſcu durant les premiers ſiecles. Ie dy donc qu'encor que ceſte republique ſoit gouuernee par ſes nobles, & non par le peuple, on ne peut toute-fois dire que ce ſoit vn gouuernement de beaucoup, ny de peu de gens,: & qu'encor qu'elle aye ſon Prince, ou ſon Duc, que ce ſoit le gouuernement d'vn ſeul: mais elle eſt de telle qualité, & de tel temperament, qu'elle eſt compoſee de toutes les trois eſpeces de gouuernement, d'où lon en voit proceder vn ſeul treſ-parfaict.

Elle a donc vn ſeul chef, qui repreſente la majeſté de l'Empire en l'habillement, & en la grauité, & reputation, & ceſtuy-cy eſt appellé Doge, c'eſt à dire Duc, ou guide, & Capitaine: qui eſt vn homme par lequel il ſemble que les autres ſoient guidez, comme nous auõs dict, par l'habillement, & la monſtre d'vn Prince abſolu: & ceſtuy-cy eſt creé par les nobles meſmes par election: mais pour l'authorité il n'eſt pas plus que l'vn des principaux nobles; veu qu'aux conſeils il n'a qu'vne ſeule voix comme les autres, & a en apparence la charge de reſpondre au nom de la republique aux Ambaſſadeurs, & aux lettres des Princes: mais il ne reſpond, ny eſcrit, ſinon ce que le Senat determine. Il a autorité d'entrer en tous les Conſeils, & de dire ſon aduis, ainſi que les autres: neantmoins chacun luy peut contre-dire, comme bon luy ſemble.

Apres ſenſuyt le gouuernement de peu de gens, non pas des plus riches, ou des plus puiſſans, mais des plus ſages & plus

remplis de merite : & ce gouuernement eſt de pluſieurs, ou de dix tous ſeuls, & cecy ſe nomme le Conſeil de dix, qui auec quinze autres Senateurs, & la perſonne du Prince, & de ſix Conſeillers, a puiſſance de faire toute deliberation, ſans que ſa reſolution puiſſe eſtre reuoquee.

Il y a infinies eſpeces de gouuernemens, qui peuuent eſtre appellez de peu de gens. Si ie voulois parler de chacun en particulier, il me faudroit plus de temps, & plus de loiſir : & quant à moy ie me ſuis propoſé la briefueté pour but principal de ceſte mienne foible entre-priſe. Mais ie diray ſeulement que toutes les ſortes des ſuſdicts gouuernemens compoſent vn ſeul Conſeil, qui ne peut eſtre appellé de pluſieurs, pource qu'il n'arriue pas au nombre de deux cents vingt-cinq : & ceſtuy-cy eſt vrayement le Senat, qui ſe nomme *li Pregadi*, les Priez : pour ce qu'au commencement de la republique on prioit les plus ſages, & plus prudens Citoyens de venir donner leurs voix, & dire leurs opinions, afin de deliberer, & de pouruoir aux neceſſitez de la republique. Ces Senateurs ſont dõc choiſis d'vn autre conſeil beaucoup plus grand, & lon eſlit les plus ſages : pource que c'eſt à eux à determiner les matieres de plus grande importance, comme par exemple, celles de guerre, de paix, ou quand il s'agit de fortification de places, de faire venir des Capitaines, de creer des Ambaſſadeurs pour les Princes. C'eſt en ce Conſeil qu'on lit toutes les lettres qui viennent à la Republique, & pour concluſion c'eſt celuy qui reſoult tous les affaires de plus grande conſequence.

En dernier lieu il y a ce Conſeil qui la faict ſembler Republique, combien qu'en effect elle ne le ſoit pas : & pour ceſte cauſe il n'y entre que des nobles, deſquels on tient regiſtre, & compte particulier : & le noble ne peut entrer en ce Conſeil pour donner ſa voix auant qu'il ait prouué d'auoir paſſé l'aage de 25. ans : & combien qu'il y en aye quelques-vns qui par faueur ſpeciale y peuuent entrer à 20. ans, ou vn peu d'auantage, neant-moins l'ordinaire eſt qu'on n'y entre qu'à 25. ans. Or les gentilshommes qui peuuent entrer en ce Conſeil ſont au nõbre de 2500. Mais pource que pluſieurs ſont touſiours dehors aux exercices des Magiſtrats, & quelques autres sõt empeſchez en d'autres affaires, il ne s'y en aſſemble iamais preſque plus de 1600.

Ceux cy donc ſaſſemblent tous les 8. iours vne fois, c'eſt à ſcauoir le Dimanche matin, & pareillement la matinee des autres feſtes, & c'eſt-là qu'on cree les Magiſtrats, & qu'on diſtribuë les gouuernemens de la Republique auec vn merueilleux ordre.

On

On eſlit donc par plus grand nombre de voix ceux qui doiuent entrer au Pregadi, ou Conſeil de dix, & de meſme aux autres Conſeils; qui ſont touſiours les plus ſages, & plus entendus de toute la nobleſſe: & combien qu'il ſemble que la bonne fortune ayde à obtenir les Magiſtrats, neantmoins ils ne ſont donnez à perſonne, qui ne le merite, pource que ſi celuy qu'on propoſe n'eſt approuué par plus de la moitié du Conſeil pour bon, & pour ſuffiſant, il ne peut obtenir ce qu'il deſire. Ie pourrois m'eſtendre icy ſur le merueilleux ordre que tiennent ces Seigneurs à creer ces Magiſtrats, & à dire comme toute choſe s'y faict paiſiblement, & auec tant de douceur, qu'on n'en ſçauroit deſirer d'auantage: mais ie ſerois trop long, & peut-eſtre ennuyeux. C'eſt pourquoy ie toucheray ſeulement les choſes plus neceſſaires: ſans laiſſer pourtant de mettre icy les propres paroles de Caſſiodore de Rauenne, eſcriuant à Theodoric touchant les anciens Venitiens, qui gardẽt encor auiourd'huy les meſmes couſtumes, encor que leur grandeur ſoit accreuë, & qu'ils ſoiẽt deuenuz beaucoup plus grands qu'ils n'eſtoient alors. Il dict doncques ces paroles:

Paupertas ibi diuitiæ ſub æqualitate: vnus cibus omnes reficit: habitatio ſimilis vniuerſa concludit: neſciunt de Penatibus inuidere, & ſub hac degentes menſura vitam fugiunt quibus mundus obnoxius eſt, &c.

Doncques l'habillement des gentils-hommes Venetiens eſt ſemblable, long, graue, habillement de paix, & non pas pompeux, ny guerrier: ils ont meſme viande, c'eſt à ſçauoir ſans grande deſpence: veu qu'ils ont des loix qui deffendent les feſtins trop magnifiques, & lon n'y faict pas plus d'eſtime du riche que du pauure; mais ſeulement on honore la vertu, les ieunes reuerẽt les vieillards comme peres, & comme leurs anceſtres, & ceux-là aymẽt les ieunes cõme leurs enfans: veu qu'ils en admettent quelques vns d'entre-eux à dire leur aduis aux deliberations de la ville: choſe qui ſemble ayder beaucoup à conuier plus fort la ieuneſſe à s'addonner aux choſes graues, & profitables à la Republique, outre qu'auec leur ardeur ils viennent à reſchauffer la froideur des vieillards. En fin lon ne voit entre-eux qu'vne eſgalité digne d'vne merueilleuſe loüange, & ils n'ont eſgard à autre choſe qu'au ſeruice de Dieu, & à maintenir leur Republique en Paix, & Iuſtice. Et certainement ie n'en ſçaurois tant dire que ie n'en diſſe trop peu; pour ce qu'elle eſt pour chacun, & n'a eſgard ny à pauures, ny à riches, ny à gentils-hommes, ny à roturiers, & ceux-cy ont encor quelque part en ceſte Re-

publique, iouyſſans de pluſieurs offices, qui ſont eſleuez, & de grãd profit, comme de ceux de Capitaines de quelques Chaſteaux, Secretaires des premieres choſes, & ſemblables. Et de là vient que le peuple eſt tresaffectionné à l'endroict des nobles, & ſe monſtre pareillement fort humble, & les nobles ſont ſes Protecteurs, & en toutes leurs neceſſitez ils le fauoriſent, & l'aduancent aux honneurs, auſquels il luy eſt loiſible de paruenir. Ceſte ſeigneurie a grand eſgard à la pauureté, à laquelle elle pouruoit par pluſieurs voyes, par leſquelles elle ſe rend les miſerables ie ne diray pas ſujects, mais eſclaues, veu que la Republique deſpence vne grande quantité d'argent pour maintenir à bon marché le pain, & les autres choſes neceſſaires à la vie de l'homme. C'eſt pourquoy il ne ſe faut pas eſtonner ſi le peuple ſupporte ſans bruict, & tumulte toute charge aux neceſſitez de la Republique.

Les peuples des autres villes ſubiectes luy ſont pareillement fort fidelles; pource que celuy qui va pour les gouuerner n'a point d'autre but que de faire iuſtice à vn chacun, & d'ayder à la ville qui ſont ſous ſa charge, veu que ce faiſant il vient à obtenir à ſon retour de plus grands honneurs: mais s'y gouuernant d'autre ſorte il eſt puny, & non employé.

L'autre raiſon pour laquelle les peuples ayment le gouuernement des Venetiens eſt, pource qu'ils ne ſont pas chargez de gabelles exceſſiues, comme quelques villes miſerables ſont par des tyrans.

Or il me ſemble que i'ay briefuement touché (comme celuy qui lit ce diſcours peut voir) la forme de ceſte Republique, laquelle ſi nous parangonnons aux autres qui ont eſté deuant elle au monde, ſans parler toutes-fois de la grandeur, & des forces d'icelles, mais ſeulement de la maniere, & de la compoſition interieure du gouuernement, & des bonnes loix, nous cognoiſtrons comme elle deuance en ceſte particularité toutes les autres: pource qu'on peut dire que celles-la ont eſté gouuernees par des hommes guidés de proye, & de ſang humain, & ceſte-cy l'a eſté par le grand Createur de l'vniuers, & trouuee, & fondee par des Philoſophes ſur ſa parfaicte compoſition. Et ie ne ſçay pas qui nous pourroit ſeruir de plus grand exemple, ou argument en cecy que la Republique Romaine, laquelle ayant preſque aſſujecty tout le monde, ne ſe peuſt toutes-fois maintenir libre plus de ſept cens ans, au lieu que ceſte-cy enuironnee de tant de puiſſans ennemis, qui ont touſiours cher-

ché de la ruiner, & sans qu'elle ayt iamais eu aucun Prince fidelle, ou amy, a peu par l'espace de mil deux cens ans, & plus se conseruer libre, & entiere, ains mesme a toute seule peu resister à la puissance desmesuree du grand Turc, & d'autresfois à celle de tous les Princes de la Chrestienté, auec des succez grands, & merueilleux: c'est à sçauoir que lors qu'on la iugeoit foulee, & presque vaincuë, on la voyoit alors plus forte, & plus vigoureuse, se releuant comme le Phœnix, & renaissant de sa cendre. Et ie ne sçay pas, quoy que ie me mette à considerer toute chose fort par le menu, quelle force peut estre auiourd'huy capable de la vaincre, ou de la ruiner, pourueu que le maling & puissant ver de la discorde, instrument vnique, & seul capable de l'abbatre, n'entre parmy eux.

Mais il y a plus grande partie de ces Sages, & bons Senateurs qui veillent continuellement à fin que cela n'arriue: & combien qu'il semble à quelques-vns que pour les grandes meschancetez qui se commettent tous les iours en la ville de Venise, par le moyen desquelles elle vient à amonceler le iuste courroux de Dieu sur sa teste, elle ne peut euiter guiere plus longuement la seuere punition qui luy doit arriuer auec sa totale ruine: neantmoins les autres sçauent, qu'outre que le Magistrat faict tout son effort pour remedier à tant de maux, il y a encor plusieurs fidelles, & deuots Chrestiens, pour l'amour desquels le bon Dieu en aura pitié, & malgré tous les meschans la maintiendra par beaucoup de siecles.

Maintenant il me reste à considerer quelles sont les despendances que ceste Republique a auec les autres Princes du monde. Et combien qu'on ne puisse pas discourir asseurément de ceste particularité, toute-fois nous dirons qu'elle a touſiours faict, & lon voit encor qu'elle faict tous les iours tres-grand estat des Papes, à cause des armes spirituelles; pource qu'il luy a semblé que ses affaires ne pouuoient pas beaucoup prosperer sans leur amitié.

Elle s'essaye de se conseruer auec les autres Princes à raison de leurs forces desmesurees, ausquelles il seroit mal-aysé de resister si elles estoient vnies. Elle cherche encor de se maintenir en leur amitié, afin de n'estre pas surprise par eux à l'impourueuë: d'autant que la plus grande part ne cherche qu'à s'emparer de belles, & grandes Citez qu'elle possede en Italie; & elle cognoist assez que les Princes absoluz ne peuuent pas voir prosperer les Republiques.

Mais venant à particulariſer les choſes, ie dis que ces Seigneurs portent aſſez bonne affection au Roy d'Eſpagne, à cauſe de ſes bonnes parties, & pource qu'ils le voyent fort enclin à conſeruer la Paix entre les Italiens, ce qui leur plaiſt grandement : & d'ailleurs auſſi pource qu'ils le cognoiſſent bon Chreſtien, & Catholique, & ennemy des hereſies. Et combien qu'ils ne ſe ſoient pas voulu lier auec luy auec vne marque de plus grande amitié, cela n'eſt toutefois procedé d'autre choſe, qu'a fin de ne donner aucun ſoupçon aux autres Princes, & particulierement au Turc, & auſſi pour mõſtrer au monde leur neutralité, de meſme que leur liberté, qui ne depend d'aucun autre.

Il faut qu'apres les dependances ie parle encore des ſoupçons que ceſte ſeigneurie peut auoir des autres Princes, ayant ſon Eſtat diuiſé, & eſloigné, & ſçachant que tous les Princes hayſſent naturellement les Republiques. Mais elle craint ſur tous le grand Turc, à cauſe qu'il eſt preſque inuincible ſur la terre, & lon ſçait qu'encor qu'il perdiſt vne armee ſur la mer, il ne perdroit pas grande choſe : au lieu que ſi ceſte ſeigneurie perdoit vne armee, elle ſeroit au hazard de perdre preſque tout ſon Eſtat de la mer, ou pour le moins elle mettroit la liberté de la mer en doute.

Mais ce qu'ils craignent le plus quand ils doiuent auoir guerre contre le Turc, c'eſt d'auoir neceſſité de grains, d'autant que par ce moyen il leur eſt deffendu de tirer du froment du pays ennemy, duquel il leur en vient vne grande quantité en temps de paix. Et cecy a eſté quelque fois cauſe de leur faire perdre quelques villes, ainſi qu'il eſt arriué jadis en l'Albanie, & en la Moree ; leſquelles Prouinces ſ'eſtoient valeureuſement deffenduës fort long-temps des armes Turqueſques. C'eſt pourquoy ils font tant d'eſtat de ſe conſeruer en paix auec ce puiſſant ennemy, & pour ceſt effect ils ſe comportent enuers luy de telle ſorte qu'ils ſe le maintiennent amy auec de grands preſens, & en ſupportant quelques courſes. Ils ne laiſſent pas tandis de ſe fortifier en telle ſorte qu'il ſera mal-aiſé à l'ennemy de leur nuire : outre que leur amitié luy eſt merueilleuſement profitable, à cauſe des trafics des marchandiſes, qui ſe font par ces Seigneurs en ſon Eſtat. Mais quand il voudroit rompre la paix auec eux il auroit peut-eſtre, plus de beſongne qu'on n'eſtime.

Apres cela ces Seigneurs craignent les forces du Roy Philippe, cognoiſſãs cõbiẽ il eſt puiſſãt en Italie. Mais le voiãt encore beaucoup enclin à la Paix, & ayans renforcé toutes leurs villes de terre-ferme,

ils eſperent qu'il ne troublera pas leur repos, & quand il le voudroit troubler, ils entendroient ſeulement à ſe deffendre, ſans venir au combat, & par ce moyen ils eſpereroient de luy pouuoir reſiſter, encor qu'ils ſe cognoiſſent beaucoup moindres en forces de terre.

L'Empereur eſt leur amy, & ils ne le craignent pas, ſçachans qu'il n'eſt pas puiſſant pour faire vne longue guerre, n'ayant de l'argent, & eſtant contrainct de reſiſter au Turc: toutesfois ils taſchent par les meilleurs moyens qu'ils peuuent, de l'auoir pour amy.

Quant au Roy de France, ils peuuent pluſtoſt attendre d'en eſtre ſecourus qu'offencez, pource qu'il n'a point de forces en Italie, & quand il voudroit attaquer ce pays (choſe qu'il ne pourra peut eſtre iamais faire) il chercheroit pluſtoſt d'entrer en Ligue auec eux, que de ſe deſcouurir leur ennemy. Mais ces Seigneurs ont deſia eſprouué qu'il leur eſt plus expedient de voir battre les autres, qu'en s'alliant auec quelqu'vn ſe pourchaſſer quelque guerre.

Pour les Princes Italiens, ils peuuent eſtre preſque en aſſeurance, pource qu'ils ſont diuiſez entre eux, & ne ſont tous ſeuls aſſez puiſſans: & les Papes ſe rangeroient pluſtoſt du coſté de la Republique, ſçachant que comme Catholique elle deſire d'eſtre bien auec l'Egliſe. C'eſt pourquoy le Pape qui chercheroit d'abbaiſſer la Republique pour eſleuer vn Prince eſtrãger, ſeroit de bien peu de iugement, & n'entendroit pas bien ce qu'il faut qu'il face.

De meſmes les Princes Italiens la deffendroient pluſtoſt des Princes eſtrangers, qu'ils ne s'vniroient auec eux, à la deſtruction de ceſte Republique, en laquelle ſeule on peut dire qu'on voit reluyre vn rayon de l'ancienne gloire d'Italie.

Ayant racompté iuſqu'icy les perfections de ceſte Sereniſſime Republique, qui ſont en ſi grand nombre, & telles, qu'elles rempliſſent de merueille celuy qui les eſcoute, il ne ſera pas (comme i'eſtime) hors de propos de conſiderer, puis qu'il n'y a rien de parfait ny d'accomply entre les hommes, quels ſont les deffauts qui ſe retrouuent en elle, encore qu'ils ſoient aſſez peu conſiderables.

Ie tiens dõc que le premier, & peut eſtre le plus grãd, eſt de ce qu'elle poſſede tant de pays ſi peuplé, pour la nourriture duquel elle a beſoin des viures des autres: veu que ſi elle n'auoit la mer, par laquelle on conduict à Veniſe grande quantité de grains, ſon pays endureroit preſque vne continuelle neceſſité de pain: qui eſt vne choſe fascheuſe aux Peuples. Et c'eſt la ſeule occaſion (comme nous auons deſia dict) pour laquelle elle eſtime tant la paix auec le Turc: Et

pour ceſte meſme cauſe elle fait encor grand eſtat du Roy Philippe, qui luy octroye bien ſouuent la traicte des grains de Sicile & de la Poüille.

Le ſecond eſt, qu'elle ne ſe ſert que d'infanterie Italienne: & il eſt trop certain qu'elle a beaucoup perdu de ſon ancienne reputation. Et cecy eſt venu de la diuerſité de combattre: ſi bien qu'aux ordonnances fermes elle n'a rien de ſemblable à l'Alemande, Suiſſe & Eſpagnole: tellement que ceſte Republique deuroit auoir en ſes armees vn bon nombre d'infanterie Suiſſe & Alemande, & par ce moyen elle ſeroit plus eſtimee.

Le troiſieſme eſt, de ce qu'elle ne fait General de ſon armee aucun de ſes ſubiects, mais vn eſtrãger. Ce qui eſt ſe mettre à la diſcretion d'autruy, outre qu'il luy conuient deſpẽdre beaucoup aux fortereſſes, pource que les hommes trouuans tous les iours de nouuelles façons de combattre, il eſt beſoing de les changer apres quelque temps. En quoy elle a pluſieurs fois deſpendu grande quantité d'argent en vain; qui eſt vne choſe qui ſelon mon aduis oſte beaucoup d'heur à ceſte Republique.

Mais ces deffauts ne ſont pas tous ſans remede, & pour ceſte cauſe ces ſages Peres ne regardent continuellement à autre choſe qu'à remedier à tous les inconueniens de leur Republique, & n'ont point d'autre but que de conſeruer l'Eſtat en paix & en liberté. Et vrayement ils ne ſeront pas troublez d'eux meſmes, pource qu'ils ne laiſſent iamais aduancer les querelles particulieres qui naiſſent parmy eux, & les appaiſent à la meſme heure, ou par amour, ou auec la force du Souuerain Conſeil des Dix. Dauantage les citoyens ou les Nobles ne montent iamais à telle reputation, & ne paruiennent iamais à vn tel degré, ou à ſi grande richeſſe, qu'ils puiſſent penſer à ſe faire tyrans, ains ils viuent entr'eux en grande paix & concorde, comme bons Chreſtiens: ſi bien qu'ils iouyſſent d'vne vie paiſible, libre & heureuſe, de laquelle on doit croire qu'ils iouyront encore longuement, s'ils continuent à maintenir leurs bonnes loix incorruptibles, & à viure, comme faict la plus grande partie d'entre eux, Chreſtiennement, veu que Dieu aura touſiours par ce moyen, ſoin particulier d'eux, ainſi qu'on a veu manifeſtement qu'il l'a eu iuſques à ceſte heure.

Discours de l'Angleterre.

L'Isle d'Angleterre (pour toucher quelques choses vniuerselles de ses qualitez, qui ne serõt inutiles estant ramentues mesme à ceux qui les auroiẽt cy deuãt cognues) descrite par les anciens pour la premiere & plus grande de toutes celles dont ils pouuoient auoir cognoissance: est assise, comme chacun sçait, en la mer Oceane, vers la partie occidentale d'Europe, à 51. degrez de l'Equateur, opposee du Leuant aux riuages de la basse Alemagne, du Couchant à l'Isle, & au royaume d'Irlande, du Septentrion aux isles Orcades, & du Midy à la Prouince de Normandie, & à la Bretagne, nommee par les Latins Armorique. Ceste isle a eu diuers noms: veu qu'elle fut premierement appellée Albion, & apres Bretaigne, & en dernier lieu Angleterre, auec diuerse ethymologie & opinion des escriuains, qu'il n'est pas temps de rapporter à ceste heure. Elle s'estend du midy au Septentrion de la longueur de huict cens mille, & en sa plus grande largeur de trois cens & vingt, estant de forme semblable à vn triangle inesgal, & a de tour en y comprenant l'Escosse, mille sept cens vingt mille, deux cens quatre vingts moins que n'en compte Cesar. Elle est accommodee de tous costez de riuieres & de ports & sur tout elle a vn air fort temperé, & n'est pas entierement plaine, mais distinguee en costaux si plaisans, que si on les regarde de loing, on les discerne à grande peine de la plaine fertile, & eu esgard aux habitans, elle abonde de toutes choses necessaires: & combien que les estrangers la pouruoyent de quelques-vnes, qui seruent plustost pour la commodité & les delices, qu'aux necessitez: toutesfois au lieu d'icelles elle donne beaucoup plus de ce qui est sien. Les choses qu'elle donne sont, ainsi que chacun sçait, des laines, des draps de toutes sortes, qui sont de grande importance, tant pour la quantité, que la qualité: de l'estain, du plomb, des cuirs, des charbons, de la chair, & quelquefois du froment, & toute sorte de bleds, outre la Biere. Entre celles qu'elle reçoit specialement il faut compter les espiceries, les succres, & toutes les sortes de fruicts qui viennent de France & d'Espagne les vins, les huyles, & le houbelon necessaire à faire la biere, les draps d'or, & de soye, la plus grande partie des toiles, & toutes sortes de marchandises, outre les pastels, la cochenille & semblables choses pour la teinture. Pour ces trafics, & autres

fort grands & pour la commodité de l'assiette, elle est frequentee de toutes les nations d'Europe, de la Pologne ença, & finalement de la Moscouie, Russie, & des Indes Occidentales, de la Mæsie, du Bresil, & de la coste de la Guinee: à raison dequoy elle est estimee sur toutes les isles du monde, commode, delitieuse & riche. Elle est diuisee en deux parties, qui embrassent deux royaumes. La montagne & les riuieres Soluco & Tuedo separent le royaume d'Angleterre de celuy d'Escosse, la partie septentrionale demeurant aux Escossois par la lõgueur de quatre cens quatre vingts milles, & la meridionale aux Anglois par 230. Celle que les Anglois possedent est diuisee en trois, & selon quelques vns en quatre principales Prouinces reparties en vingt deux villes Episcopales auec deux Archiepiscopales, les noms desquelles de mesme que des Prouinces, auec leurs proprietez: ie remettray aux Historiẽs & Geographes, par lesquels ces choses ont esté differemmẽt descrites, pour fuyr l'ostentation de ma memoire, mais beaucoup plus pour abreger le plus qu'il me sera possible. Et ie diray seulement que de mesme que les Prouinces sont differentes de meurs entre elles, aussi le sont elles de langue: veu qu'en la Prouince de Vvales, ou Galles on parle autrement qu'en celle de Cornoüaille, & les vns & les autres parlent autrement que les Anglois. Il y a encore outre celles cy, deux sortes de langues, veu qu'en la derniere partie de l'Escosse, les habitans & ceux qui viuent en sauuages, parlent l'vne conforme à celle des Anglois, & l'autre entierement diuerse, qui est la langue Irlandoise: chose rare & merueilleuse de voir en vne isle diuerses langues. Ce seroit encore l'office d'vn Historien & d'vn Geographe de vouloir rendre compte des lieux maritimes, ou de ceux qui sont auant dans la terre, & qui sont les plus remarquables de ceste isle: mais il suffira que ie die vn mot de la ville de Londres Metropolitaine du royaume, & demeure des Rois, tenue veritablement auec beaucoup de raison entre les principales d'Europe, tant pour l'abondance & commodité de tout ce qui peut seruir à l'vsage de l'homme, qu'à cause de la multitude des habitans estimee ordinairement compris les faux bourgs & Osmestrie, qui luy sert de faux-bourg, de trois cens cinquante mille ames, ayant de fort belles rues, de superbes edifices, & principalement vn beau Pont qui trauerse la riuiere, auec dixneuf arches toutes de pierre viue. Elle est aussi estimee pour l'Eglise Cathedrale de sainct Paul: mais elle est encore plus belle à raison de la situation, veu qu'elle est heureusement assise au riuage de la Tamise, de la-

quelle

quelle outre la beauté elle reçoit vne grande commodité, pour le grand abord des nauires de trois iuſqu'à quatre cens tonneaux des noſtres, qui y accourent de toutes parts, eſtant aydez du flux & reflux qu'ils reçoiuent de la mer, encore que la ville en ſoit eſloignee de plus de ſoixante milles: mais ſur tout elle eſt tres-riche, non ſeulement à cauſe des traffics & du grand commerce qu'elle a auec les autres pays, mais à raiſon de beaucoup de priuileges, dont les habitans meſmes iouyſſent ſans aucune exception d'hommes populaires, marchands & artiſans, par l'vn deſquels, de vingt cinq appellez par eux Aldermans, choiſi entre les plus riches & pecunieux qui y ſont: elle eſt gouuernee en forme de Republique, auec entiere puiſſance, ſans que le ROY, ny les officiers royaux s'empeſchent d'aucune choſe. I'ay dict hommes populaires, pource que les Nobles, ſuyuant la couſtume de France & d'Alemagne, demeurent tous loing des villes. L'on eſtime (afin de dire quelque choſe de leurs richeſſes) qu'aux deux Compagnies d'Aduanturiers, qui ſont ceux qui peuuent ſpecialement enuoyer de la marchandiſe de Flandres en Angleterre, & de là en Flandres, & de Stapoliers qui ont la permiſſion de tirer les laines, il y en a pluſieurs riches de cinquante ou ſoixante mille liures d'eſtrelins, tous ou la plus grande part en argent comptant, qui ſelon le cours preſent de la monnoye vallent plus de deux cens mille eſcus d'or, outre autres infinis de diuerſes compagnies, comme marchands d'eſtain & d'eſpiceries, & autres choſes, appellez groſſiers: & ce qui ſemblera incroyable, c'eſt qu'il y a des marchans de poiſſon ſalé extraordinairement riches de ces ſommes, ou meſme de plus grandes: tellement qu'on peut dire auec aſſeurance que ceſte ville peut eſtre ſans doubte parangonnee aux plus riches d'Europe. Mais laiſſant ceſte partie comme cogneue à tout le monde, & comme peu neceſſaire, & venant à celle qui importe dauantage, & qui appartient à la cognoiſſance de ceſt illuſtre Senat, auant que ie vienne à parler de la qualité des Princes, & de ceux qui gouuernent, & en ſomme de quelques choſes vtiles & appartenantes à la nature du royaume, & ſpecialemẽt des forces qu'il a, afin qu'on cognoiſſe s'il a plus ou moins de foibleſſe que les autres ne croyent: & pour ne perdre pas le temps, ie dis que ſi au temps paſſé la puiſſance & domination de ce royaume a eſté deux fois plus grande, d'autant qu'il a poſſedé l'eſpace de trois cens ans la Normandie, la Bretaigne & la Guienne, principalles Prouinces de la France, & a rendu fort long temps l'Eſcoſſe ſa tributaire: & encore que ſes rois ayent

commandé absolument à presque tout le royaume de France durant seize annees & dauãtage, & que Henry sixiesme aye esté coronné Roy publiquement à Paris l'an 1458. qu'on peut dire estre l'autre iour, & que tout soit maintenant perdu, ne restant à present aux Rois d'Angleterre que de vains titres, & quelques terres circonuoisines, toutes Isles de peu d'importance, & vne partie de l'isle & du royaume d'Irlãde, toutesfois le royaume est demeuré si puissant, qu'on trouue qu'il n'a point besoing d'autruy pour sa propre deffence, ains qu'il est non seulement difficile, mais i'ose dire impossible (s'il n'y a quelque diuision au Royaume) qu'on le puisse conquester auec la force, ainsi que vostre Serenité entendra particulierement au progrez de mon discours. Car afin de parler premierement des forces maritimes, le royaume estant insulaire elles doiuent principalement estre considerees, encore qu'elles soient beaucoup moindres qu'elles ne souloient estre, ie ne diray pas à cause de la sortie de l'armee de 200. grãds nauires, & dauantage que ces Rois faisoient au grand dõmage de leurs ennemys, & particulieremẽt de celle que fit Henry V. contre Charles sixiesme Roy de France en l'annee mil quatre cens dix-huict, afin de ne considerer pas des choses trop esloignees de nostre memoire : mais parlant des derniers cent vaisseaux & plus, qui au temps du Roy Henry 7. & 8. qui possedoit la Coronne, estoient tous armez, & en ordre auec les officiers continuellement payez, pour pouuoir sortir soudainement à toutes factions : Ce qui faict apperceuoir la diminution de ce temps, auquel il ne s'en trouue qu'à grande peine quarante : d'autant que ou par negligence, ou par necessité, pour la trop grande despence il y en a eu partie de vendus, & partie qui en ont esté rendus innauigables: toutesfois ce peu qui reste, auec l'autre peu des particuliers subiets desquels le Roy se sert en toutes occasions comme des siens propres en les payant, de mesme qu'il faict des estrangers quand la necessité le presse, non seulement dis-ie tous ces vaisseaux suppleent à la deffence, mais seroient en vn besoing considerables pour l'offence: veu qu'il court vn bruict qu'on en trouue d'espars en diuers endroicts de ceste isle, que grands, que petits, ou de toutes sortes propres neantmoins à seruir, & aller contre l'ennemy, en si grand nombre, que s'ils se mettoient ensemble, ainsi qu'il se pourroit facilement faire en vn besoing à vn simple commandement du Roy, ils monteroient à vne quantité extraordinaire : les Anglois disent de quatre cens. Mais posons le cas qu'il n'y en eust qu'vn nombre me-

diocre, il y en auroit sans doute tant, qu'en armãt vne partie de soldats, d'artillerie, & de toutes les munitions & armes requises, comme on pourroit faire sans peine, si l'occasion s'en presentoit : pource que quant au Canon, & toutes sortes de munitions & armes necessaires, pour la prouision qui se faict continuellement auec toute diligence, ce royaume ne porte enuie à aucun autre des mieux pourueuz, s'ils ne s'opposoient & n'attaquoient, pour le moins ils ne craindroient pas se mettant sur la deffense, aucune force qui les vouluſt assaillir. Et voilà tout ce que ie puis dire touchant les nauires & forces maritimes.

Quant aux forces de la terre, parlant premierement des gens de pied, il y auroit vrayement vne quantité innombrable d'hommes, si l'on consideroit tous ceux qui sortiroient en vn besoing comme ils sont tenus, pour la deffence du royaume: veu qu'en vn seul de trente neuf Crosats, ausquels est diuisé le royaume, nommé Porchshai, l'on dict qu'il y a septante mille hommes, & dauantage, qui sont enroollez pour ces occasions : combien que le peuple die cent mille.

Mais sans venir à ceux cy, & ne parlant que des hommes de faction, qui seruiroient volontairement, & non par obligation dans le Royaume & dehors, ceux cy suffiroient : veu qu'on a obserué, que les hommes volontaires auec lesquels ces Rois ont passé plusieurs fois la mer, & parlant des derniers, ceux auec lesquels Henry huictiesme passa à l'entrepriſe de Terracine l'an mil cinq cens vingt six, & à la conqueſte de Bologne l'an mil cinq cens quarante quatre, faisoient le nombre de quarante & cinquante mille Anglois, & eussent esté beaucoup plus, si on n'euſt eu esgard à la despence, les menant hors du royaume.

Or quant à ceſte sorte d'hommes, ceux qui sçauent que c'est, iugent, que quand on viendroit à la preuue, & à vn effort general, on trouueroit pour en armer vingt, & vingt cinq mille, tous de corselets & armes blanches : ie dis quant à ceux que la Cour peut armer, veu que si on y adiouſtoit encore ceux des Seigneurs & Barons particuliers, desquels il n'y a aucun pour petit qu'il soit, qui à proportion de sa suyte & de ses moyens, n'aye prouision pour armer vn bien grand nombre, iusques là qu'on dict qu'il y en a qui en peuuent armer les milliers, comme les Comtes d'Amby, de Cerosbery, de VVestmerland, & sur tous celuy de Pembourch : ceux cy armez encore qu'ils ne fussent pas tous soldats d'experience & d'e-

xercice, y en ayant peu parmy eux, qui sceussent ou fussent propres à se remuer estans armez, & sçauoir bien manier vne picque, ou se seruir de quelque autre arme: toutesfois estans en compagnie de soldats pratiqs & exercez (d'autant qu'il en sort plusieurs de ceste nation, aussi bien que des autres, qui s'en vont deçà delà aux guerres) feroient en toutes choses grande preuue & grande deffence, pour l'inclination generale qu'ils ont naturellement à la guerre, ainsi que pour les mesmes causes, mais beaucoup plus pour la façon & l'ordre qu'ils tiennent à combattre, les autres qui seroient outre ce nombre feroient encores que desarmez grande preuue de leurs personnes: d'autant qu'il n'y a comme chacun sçait, nation du monde qui combatte plus temerairement, & face moins d'estat du danger de la mort que les Anglois. Et cecy soit dit quant à l'infanterie. Leur propre & naturel vsage est l'Arc & les flesches, desquelles il y a si grand nombre à cause du commun exercice qui s'en faict par toutes sortes de personnes, sans distinction de degré, ny d'aage, ny de profession, que c'est chose qui surpasse la vray-semblance. Et cecy procede outre le choix de ce que par actes du Parlement tous les Chefs de maisons, & mesmes les petits enfans qui ont atteint l'aage de 9. ans, y sont obligez: non pour reietter entierement tous les autres exercices, mais pour accroistre cestuy cy auec grande diligence, d'autãt que toute la force & esperance des Anglois cõsiste en cecy, à quoy ils sont tres propres certainement, & en telle sorte qu'ils ne cederoient à qui que ce soit des plus praticqs & plus exercez: & certes ils en ont vne telle estime & opinion, qu'ils preferent les arcs à toute sorte d'armes, voire aux arquebuzes, & se fient dauantage en ceux cy qu'en celles là, combien que les soldats & Capitaines des autres nations ayent vne opinion toute contraire. Ils rirent auec tant de force & d'addresse qu'on dit que quelques vns percent les corcelets & les armes entieres, & il y en a peu entre eux qui soient moyennement exercez, qui ne donnent dans le blanc en vne conuenable distance: & ont accoustumé, à cause qu'ils tirent plus loing en l'air, de donner demy pied pres du blanc, & c'est en cecy que consistent plus leurs ames offensiues.

Quant aux deffensiues ils n'ont aucune chose d'importance, ou pource qu'ils n'y pensent pas, ou bien pource qu'ils n'en font pas estime: d'autant que lors qu'ils combattent entre eux, soit à pied, ou à cheual, ils choisissent plustost d'estre disposts & agiles de leur personne, pour pouuoir aduancer, & reculer, courir & sauter, que de demeurer empeschez des armes qui les couuriroient, encore que la

perſonne en fuſt plus aſſeuree ; veu qu'ils n'vſent communément d'autre choſe, que pour la deffence de la teſte, de quelques ſalades legeres, à l'vſage des demies teſtes ordinaires, pluſtoſt que de morions, ou de choſe de plus grande importance. Et pour le corps ils ont quelque plaſtron qui leur arme le deuant, encor bien miſerablement, ou bien plus volontiers principalement ceux qui en ſçauent la façon, de quelque iaque, ou chemiſe de maille ; mais le plus commun vſage eſt de pourpoints de gros caneuas mis en force doubles, & couſuz fort menu, par tout hauts de deux doigts, & d'auantage : à cauſe que c'eſt vne deffence qu'ils tiennent pour fort aſſeuree contre la furie des fleſches ; & ſur les bras ils ont quelques bandes de maille, & non autre choſe.

Quant à la Caualerie eſtimee non moins neceſſaire pour offencer, que pour deffendre, parlant de la legere, ſi elle eſtoit bonne elle ſeroit en nombre infiny, pource que ceſte Iſle produict plus de cheuaux qu'aucune autre Prouince d'Europe : mais pource qu'ils ſont foibles, & de peu d'haleine, nourris ſeulement d'herbes, & viuant comme l'autre beſtail, eſtans pour la temperature de l'air en tout temps aux paſturages, & aux champs, ils ne peuuent pas faire de grandes preuues, & ne ſont pas beaucoup eſtimez : toutefois eſtans, comme ils ſont fort hardiz, & courageux, principalement s'il aduient qu'ils ſoient du pays de Galles, pource peu qu'ils peuuent, quand on eſt en campagne pour faire quelque deſcouuerte, ou quelque courſe, & trauailler les ennemis, ils ont la reputation de ſeruir honneſtement, & ſeruiroient encore mieux s'ils eſtoient mieux nourris.

Pour les grands cheuaux bons pour des gens d'armes, d'autant que l'Iſle n'en produict pas excepté quelques lieux du pays de Galles, & quelques certaines races qui ont la Couronne, le Royaume n'en peut point auoir de conſiderables. Il eſt vray qu'à cauſe qu'on a cognu de iour en iour le beſoing, & le profit plus grand, pour-ce que chaſcun des Seigneurs, & des Barons, & Prelats en doit tenir vn certain nombre, tous ceux qui ont à preſent la commodité, taſchent d'en auoir de la race. Ceux donc qu'on y voit ſi forts, ſont eſtrangers qu'on a faict venir de Flandres, pour-ce que la Royne a voulu, que chacun pouruoye à ſon deuoir, afin que la couſtume ne vinſt pas à ſe perdre par faute de cheuaux.

L'on tient donc de ceux-cy qui ſont en eſtre que ſi lon les mettoit enſemble, & qu'ils vinſſent à vne monſtre generale, eſtans accom-

pagnez des gentils-hommes qu'on nomme seruans, & des Archers de la Court, qui sont tous obligez de seruir à cheual armez, ils feroient vne trouppe de deux mille qui seroit fort grande, & ces cheuaux seroient montez par des hommes d'armes bons par excellence, dont plusieurs auroient les cheuaux bardez pour pouuoir seruir en toute faction. De ceste sorte donc les forces Angloises sont capables, comme on voit, pourueu qu'il n'y aye point de diuision au Royaume, de pouuoir tousiours resister à toutes attaques estrangeres. A quoy lon pourroit adiouster encore le nõbre qu'on voudroit de soldats du Royaume d'Irlande, hommes sauuages, subjects à ceste Couronne, qu'on feroit passer en l'Isle sans empeschement en vn seul iour, & en quelques lieux en dix-huict heures seulement, veu qu'ils y sont autrefois allez pour le seruice du Royaume, auec reputation d'auoir rendu vne bonne preuue de leurs personnes. Il seroit à propos icy qu'ayant rapporté la quantité, & qualité des forces maritines, & terrestres, ie rapporte ensemble la despence, la façon, & l'ordre, auec lequel elles sont entre-tenuës en temps de guerre, afin qu'on cognoisse combien la façon de faire de ce Royaume tant par mer que par terre differe de celle de vostre Serenité, & des autres Princes: Mais pource que le discours en seroit trop long, & requeroit vne relation particuliere, ie le remettray à vne autre occasion afin de poursuyure à dire comme outre ces forces le Royaume est fort de soy-mesme en ce que la nature y a pourueu, l'ayant mis en vne Isle auec la mer tout autour, & vne mer differente de qualité de toutes les autres mers: veu qu'on ne trouue pas qu'il y aye en aucune autre partie maritine du Leuant vn semblable cours d'eau, auec vn accroissement, & decroissement si remarquable de douze à quinze pas de hauteur ordinaire, de sa creuë à son rabais. Ce qui a causé que le Royaume estant vne forteresse generale, les Roys d'iceluy ne se sont pas souciez des forteresses particulieres, les ayant iugé superflues, tant contre les domestiques, que contre les estrangers: pource que contre les domestiques, le tout estoit, & est encore de gagner la campagne, le maistre de laquelle est, & sera tousiours maistre du Royaume, & reduira l'ennemy, encor qu'il entrast en quelque forteresse, à se consumer de soy mesme, à cause que la nature du Royaume est telle, & se perdre sans remede. Quant aux estrangers, ceux-cy ne pouuans venir qu'auec vne armee de mer, à cause que le Royaume est insulaire, on a pris garde qu'ils ne se puissẽt approcher d'aucun port de l'Isle, si ce n'est auec grand combat, & danger; &

pour ceſt effect en temps de ſoupçon il y a des gardes qui ſe tiennent deuant l'Iſle, & ſont diſpoſees du long de la coſte aux lieux plus eminens, afin que, ſelon la couſtume, & façon de faire du Leuant pour la craínte des corſaires, elles donnent vn ſignal durant le iour auec la fumee, & la nuict auec les feux des vaiſſeaux qui viendroient à l'impourueüe, afin que ceux du pays eſtans aduertis par ces ſignes, tous les chefs de maiſon auec tant de mariniers apres armez, & auec prouiſion de viure pour quatre iours pour le moins, courent auſſi-toſt à la deffence des lieux, oúlon craint la deſcente des ennemis, ou leur inuaſion. Ce ſont donc ceux-cy qui auec les prouiſions d'armes, d'artillerie, & de munitions tiennent les paſſages, & rendent la deffence aſſeuree, pource qu'ils ne peuuent iamais eſtre, ny ſi peu en nombre, ny ſi foibles, qu'ils ne ſoient capables de ſ'oppoſer à toutes attaques, & qu'auec les ſecours qu'ils rafraiſchiſſent en leur faueur d'heure en heure, leur deffence ne ſe renforce encor d'auantage, & lon ne s'aſſeure d'autant plus de tout danger, qu'il faut que l'aggreſſeur demeure à la diſcretion des vents, & du cours de l'eau pour s'approcher des ports, d'autãt qu'on ny peut entrer ſinon auec la creuë, ou bien auec le vent ſi fauorable qu'il ſurmonte la vehemence des eaux. Car il n'y a homme ſi aſſeuré, qu'en voyant l'exemple des armees de Ceſar, & autres qui y ont eſté mal menees oſaſt demeurer dehors, à cauſe que les plages ſont tres-dangereuſes, & les vents fort diſpoſez à changer à toute heure. De ſorte que le Royaume ne peut eſtre attaqué par la voye de la mer à l'impourueüe en aucune ſorte, ny ſans vne grande deffence, & contrarieté, & meſme danger de celuy qui l'oſeroit entreprendre. Quant à la terre, il n'eſt demeuré que la partie Septentrionale du coſté de l'Eſcoſſe, qui aye beſoing de garniſons; autrement les Eſcoſſois pourroient faire des courſes à toute heure; & mille rauages, pource qu'ils ſeroient conuiez à cela non ſeulement par l'eſperance de la proye, laquelle ils ayment viuans en vn pays ſauuage, & par conſequent pauure, mais auſſi par la haine que les voiſins ont de tout tẽps nourrie entre-eux auec les guerres continuelles, outre les anciennes querelles, & pretenſions de limites. Ceſte frontiere eſt aſſeuree auec vne garniſon de quinze cens ſoldats diſtribuez en quatre places: vne partie à Baruich, frontiere du coſté du Leuant, aſſiſe à la bouche du fleuue Medo, place forte, & de grand trafic pour la peſche des Saulmons, vſurpee anciennement ſur les Eſcoſſois du temps de la guerre, & iamais renduë depuis par les Anglois, ou recouuer-

te par les legitimes maistres: vne autre partie en la ville de Carled frontiere du costé du Ponant; le reste en deux autres places, mais de moindre importance, assi ses entre ces deux, l'vne appellee Orche, & l'autre Vvarch, outre la ville de Duram, laquelle est vn peu plus esloignee, toutesfois renommee entre les Anglois, d'autant qu'encor qu'on n'y tienne des soldats payez ordinairement, toutesfois estant fort peuplee elle a tousiours esté tenuë pour vn des principaux obstacles aux courses des Escossois, du courage desquels à l'endroict de la Royne d'Angleterre qui regne à present, ie parleray à propos, lors que ie feray mention de celuy des autres Princes.

Le Royaume est donc en seureté par le moyen de ces forteresses, outre les forces que ie vous ay racontees: mais pource que l'vn ny l'autre ne suffiroit, si ce qu'on tient pour fondement, qui est la prouision, y manquoit, à sçauoir la façon de trouuer de l'argent, sans lequel les Royaumes ne peuuent, pour forts qu'ils soient, s'asseurer entierement ny des inuasions des ennemis, ny des reuoltes, & mutineries domestiques, qui semblent estre vne chose ordinaire en Angleterre; à ceste occasion ie parleray encor de cecy. Il faut donc considerer ces prouisions en deux sortes, ou d'argent assemblé, ou de celuy qu'on assemble ordinairement des rentes iournalieres.

Quant au nombre des rentes ordinaires, elles procedent, selon que i'ay entendu, de cinq ou six chefs principaux, & combien qu'elles different extremement de celles des autres Princes, il me semble toutefois que ie ne dois pas laisser d'en declarer quelques-vnes. Entre celles-cy lon compte la tutele des pupils, prerogatiue, & particularité de ce Royaume, & de celuy d'Escosse, qui n'est pas consideree, ou mise en vsage par les autres Princes Chrestiens, ou infidelles, & qui est vne charge veritablement estrange à qui elle touche, & ceste charge consiste en ce que de tous ceux qui demeurent apres la mort du pere, soient masles, ou femelles, mineurs de vingt vn an (entendant des aisnez, qui succedent tous seuls aux biens) si lon trouue quelque terre, ou quelque membre pour petit, & foible qu'il soit, qui par voye de fief, ou autrement recognoisse la Couronne, encor que la recognoissance soit fort petite, comme par exemple d'vne paire de gands, ou d'esperons, ils demeurent auec tous leurs biens, comme pupils, quoy que libres, soubs la garde, & tutelle du Roy, qui est faict vsufructuaire de tout ce qu'ils possedent, excepté

seulement

ſeulement ce qu'il faut pour leur nourriture, & du reſte il en diſpoſe, comme de choſe propre, ou en le vendant, ou en le donnant, ou en le tenant luy meſme, iuſques à ce que les pupils paſſent l'aage de vingt & vn an. Ce reuenu ſeroit fort grand ſi les Roys n'auoient accouſtumé d'vſer de tant de graces qu'ils font, veu qu'on peut dire que tous les biens, non ſeulement des nobles, mais de toute l'Iſle ſont obligez de recognoiſtre ou peu, ou beaucoup la Couronne: & ſi le temps le pouuoit porter ie dirois de tres-grands inconueniens qui viennent de ces tutelles, pour le peu de ſoing qu'on a non ſeulement des biens des pupils, mais encore des pupils meſmes, d'autant que les tuteurs ſont ordinairement perſonnes mercenaires, qui acheptent les tutelles pour le profit, & ne regardent à autre choſe; ſi bien qu'on peut dire qu'ils font des alliances par force auec les pupils, les mariant auec leurs enfans, & nepueux, ou autres proches, nonobſtant qu'il y aye touſiours vne grande diſproportion du coſté du tuteur, ou quãt aux richeſſes, ou touchãt la nobleſſe: & de là procede qu'outre que les races s'abaſtardiſſent à meſure que les nobles ſe meſlent auec ceux qui ne le ſont pas, il ſe forme de grandes haynes, & ſe faict de frequentes ſeparations de femmes, & de maris.

Il faut comprendre encor auec ces tutelles les mariages, non ſeulement des pupils, mais de tous ceux qui recognoiſſent la Couronne pour quelque bien qu'ils ont, encor qu'ils ſoient maieurs, qui eſt encor vne couſtume ſpeciale de ce Royaume, & de celuy d'Ecoſſe; veu qu'il ny a aucun de ceux qui ont ceſte ſorte de biens, qui eſtant en eſtat de ſe marier le puiſſe faire s'il n'a premierement accordé, & compoſé auec le Roy, maiſtre des mariages, de tout ce qui leur peut toucher pour dot, mais encor les Roys ont accouſtumé de faire touchant cecy beaucoup de graces. On ne tiroit au commencement de ceſte ſorte de reuenu plus de dix, ou douze mille liures d'eſtrelins; mais maintenant à cauſe des biens Eccleſiaſtiques vnis aux lais les reuenus des particuliers eſtans d'autant plus accreus, i'ay entendu que nonobſtant toutes les graces que la Royne faict, on en tire pres de trente mille liures. Outre cecy il y a vne ſorte de reuenu qu'ils nommẽt la liuree des reuenus, c'eſt à ſçauoir d'vne annee que payent nommément tous ceux qui recognoiſſent quelques biens de la Couronne, quand ils paruiennent à quelque ſucceſſion, & de biens francs, & vne autre qu'ils appellent le Reluffe, qui cõſiſte en la recognoiſſance des fiefs, qui ſont en ſi grand nombre, & de tant de

outre que ceux là seulemẽt qu'on nomme militaires surpassent le nõbre de 60. mille, auec plus grand, & moindre profit du Roy, qu'on les recognoit selon l'importance, & qualité des fiefs : & ces reuenus sont comptez pour extraordinaires, eu esgard aux ordinaires, qui sont le domaine de la Couronne appellé la vieille rente, auec reuenu de 60. mille liures, auquel est vny à present celuy du Duc de L'Enclastre, qui rend trente mille liures. Mais quand on aura osté diuerses assignations qu'on y a dessus, ceste rente croistra beaucoup. Or sur tout il y a le reuenu de la gabelle appellee la coustume, qui est seulement de ce qui entre, & sort du Royaume, que tous payent indifferemment tant estrangers qu'Anglois, mais auec grande difference, veu que les estrangers sont chargez quatre fois autant en quelques choses que les Anglois, & en quelques autres sans proportion. Ce reuenu rendroit beaucoup au Roy eu esgard au grand abord des choses qui entrent en Angleterre, & en sortent, s'il estoit gouuerné, & leué par des gabelleurs particuliers, ainsi que ceux des autres Princes : mais d'autant que le Prince le leue, la plus grande partie s'en va en presens, & en voleries, veu que de deux cens mille, & d'auantage de liures qu'on dict qu'il rend ordinairement tous les ans, il n'en reste presque à la couronne la quatriesme partie, & tout le reste est consumé en despences, & par les officiers qui en ont la charge.

Voyla les reuenus plus importans de la Couronne, qui estoient anciennement, & qui sont encore, outre lesquels il y a le profit qui se tire des mines de fer, de plomb, & principalement de l'estaing, n'y ayant presque aucune partie de l'Isle qui n'y soit subiecte, à cause que la terre est toute pleine de mines : mais sur tout la Prouince de Cornoüaille où lon tire ordinairement, en est fort abondante. Il y auoit, & y a encore le reuenu des Eueschez, & des Abbayes, qui vaquent, & quand les Abbayes qui sont en nombre infiny n'estoient comme elles sont à ceste-heure, cela importoit beaucoup ; & la nomination d'icelles, de mesme que des Eueschez appartiennent aux Roys, qui s'accõmodent des fruicts plus, ou moins lõguement selon l'importãce des vacãces, en differant d'y pouruoir. Le Roy a 20. mil liures du Royaume. Il a la confiscation des biens des rebelles, outre les amandes pecuniaires qu'il a en plusieurs sieges, mais particulierement en celuy qu'ils nomment de la Straquerrabe, on en faict payer aux nobles Ecclesiastiques insolents, & aux officiers publics pour des larrecins, & autres excés qu'ils ont commis, outre ceux qui

ſont auiourd'huy condãnez pour felonnie. Et tous ces reuenus tant ordinaires, qu'extraordinaires, mõtoient, comme on diſoit, au tẽps du Schiſme, vne annee portant l'autre à la ſomme de cent cinquante mil liures, qui ſont ſix cens mil ducats d'or. Ceux-cy auec l'vſurpation des biens Eccleſiaſtiques faicte auec tant de ſcandale par le Roy Henry, lors qu'il ſe diuiſa de l'Egliſe, furent redoublez, encor qu'à deſſein il y procedaſt auec beaucoup de nonchalance, taſchant de faire que toute choſe s'accommodaſt en ceſte ruine. Donques auec ceſt accroiſſement la Couronne fut eſtimee riche de 300. dix mille liures, & d'auantage de rente, qui valloient plus en ce temps là qu'vn milliõ, & 100. mille ducats d'or. Il n'y a perſõne qui doute, que lors qu'il n'y a point de guerre au Royaume, d'autant qu'il n'a ordinairement beſoin pour ſa ſeureté d'aucune des deſpences qui importent d'auantage, comme de cauallerie, d'infanterie, & de prouiſion d'armees, à cauſe qu'il eſt aſſeuré de luy meſme, comme i'ay mõſtré, il ne ſoit ſuffiſant non ſeulemẽt de pouruoir à la cõſeruation de la grandeur, & dignité du Roy, mais de ſatis-faire abondamment à toutes ſes volontez, pource qu'en oſtant la deſpence des garniſons d'Eſcoſſe dont nous auons parlé cy deſſus, ce qui toutefois ne ſe fait qu'en temps de guerre; & de grand ſoupçon, veu qu'ẽ temps de paix ces places ſont gardees par des hõmes du pays meſmes auec la moitié de la paye, & en oſtant la prouiſion de la garde du Roy de 3. cens Archers, & des cinquante gentilshommes ſeruans, les vns, & les autres auec vingt & 5. liures d'Eſtat l'annee, & des 50. penſionnaires à cinquante liures par an, & oſtant la reparation des ports, & de ce peu de vaiſſeaux qui ſont en eſtre, les canons, le renouuellement d'armes, & toutes ſortes de munitions, de meſme que de refaire, & reparer les Palais Royaux, deſquels, pour dire verité, il y a vn grand nombre par le Royaume, outre l'entretien des Ambaſſadeurs, des Iuges, & autres gens gagez, & officiers publics, toutes deſpences veritablement ordinaires, & neceſſaires à la conſeruation d'vn Roiaume, en oſtant tout cecy qui n'eſt pas toutefois de grande importãce, tout le reſte s'en va auec beaucoup de ſuperfluité, & de deſordre aux neceſſitez de la chãbre, de la table, de l'Eſcuyerie, de l'armurerie, de la Chapelle, de la garde-robe, & autres offices pour la perſonne de la Royne, auec vn nombre d'officiers, & comme ils les appellẽt Clercs, ie dis auec beaucoup de ſuperfluité, eu eſgard qu'il n'y a nation aucune, qui deſpence plus que l'Angloiſe tant à viure, qu'aux autres choſes ordinaires, en entretenant plus grand nombre de ſeruiteurs,

auec plus de distinction d'offices, & de degrez : Tellement que la seule despence de la Court pour rapporter sans plus ceste particularité, à cause que les autres de plus grande importance sont comprises au manger, & au boire, & ce qui concerne seulement la table; monte à soixante mille liures d'estrelins, l'annee, qui sont enuiron deux cens cinquante mille escus : chose veritablement monstrueuse à quiconque verroit la quantité des viandes qui se cõsument ordinairement, & toutefois on ne faict pas la quatriesme partie de ce qui se faisoit au temps des Roys Henry, & Edoüard, predecesseurs de la Royne, d'autant qu'elle a reformé en dernier lieu plusieurs abus, & aboly beaucoup de superfluitez, non seulement en ayant restrainct; mais osté du tout beaucoup de tables.

Les reuenus de la Couronne deriuent donc de ces chefs, & se despendent par ces voyes, si bien qu'il ne reste aux necessitez extraordinaires, ou de guerre, ou de debtes, ou d'autres occurrences publiques, que les prouisions, & moyens extraordinaires, qui seroiẽt plus forts, & profitables au Prince, s'il vouloit introduire vne partie des charges practiquees aux autres Prouinces, & renduës ordinaires. Mais la liberté du Royaume est rare, & merueilleuse de ce costé-cy, n'y en ayant à mon iugement aucun autre au monde qui soit moins chargé.

Ce Royaume n'a donc point d'autres prouisions extraordinaires que les subsides, qui sont resolus par l'interuention des Parlemens au temps des necessitez publiques, enquoy les estrangers trempent aussi bien que les Anglois; mais ceux-cy sont payez auec vne grande commodité, veu qu'on donne touſiours deux termes au payement, & cela se paye selon l'estime de ce que chacun possede, estant obligé de donner plus, ou moins de gros pour liure selon le besoin, & selon que le Prince presse plus, ou moins. Mais les estimations sont raisonnables, non seulement eu esgard à ce que chacun possede, mais à ce qui se practique aux autres lieux. Toutes-fois ce n'est pas si peu de chose qu'on n'en tire ordinairement vn million d'or.

Ayant suffisamment parlé des forces, & forteresses du Royaume, il resteroit que ie parlasse de la forme du gouuernement, afin qu'on cognust combien ce Royaume differe des autres : mais il suffira de dire briefuement, qu'aux choses de la Iustice, il n'est pas comme les autres Royaumes, & Prouinces de la Chrestienté, gouuernee par les loix Ciuiles, & Imperiales, mais par les municipales,

qui ayans eſté inſtituees par Guillaume de Normandie le Baſtard, appellé le Conquerant, qui veut autant dire que Tyran, comme ayant conquis le royaume par force, ce n'eſt pas merueille qu'elles ſoient ainſi à l'aduantage du Roy, & peu à celuy des ſubiects, & que ce ſoient des choſes pleines d'embroüillemens, de contrarietez & de doubtes, pource qu'elles furent inſtituees par vne nation qui n'a pas ſa ſemblable en ruze & en longueur de procés, qui eſt la Normande. Ces loix ſont inuiolablement, & auec toute rigueur obſeruees en leurs iugemens, & ſont leües publiquement aux Colleges de Londres en langue Normande, en laquelle on plaidoit il y a peu d'annees, & l'on faiſoit tous actes iudiciaires, & toutes les eſcritures publiques: & ce qui ſemblera eſtrange eſt, qu'on donne le degré de Docteur en ces loix, ainſi qu'on donne ordinairement en Italie & en autres lieux celuy de Docteur en Droict Ciuil & Canon, & ſi le temps le permettoit, ie pourrois rapporter icy quelques diuerſités & abus qui ſont veritablement remarquables aux choſes qui ſe iugent, & en la forme des iugemens, ſur celuy qu'ils nomment particulierement de l'Enqueſte, qui eſt vne choſe commune à tout le royaume & en toutes ſortes de iugemens tant ciuils que criminels, qui ſont venus en grand deſordre. Ce iugement eſt de douze hommes aſſemblez par le Iuge apres que le procés eſt parfait, afin d'auoir leur aduis ſur le point dont il eſt queſtion: en quoy il eſt neceſſaire que tous douze s'accordent, & ſans eux le Iuge ne peut proceder en aucune ſorte à la ſentence. Mais pour n'apporter pas de l'ennuy, ie laiſſe toute ceſte partie, en diſant ſeulement cecy: que le gouuernement du royaume, & les affaires de tout l'Eſtat & de la Iuſtice deſpendent de la volonté des Rois, qui ſe ſont rendus comme maiſtres & ſeigneurs abſolus. Mais ou par pareſſe, ou par cõmodité, ou pour plus de grandeur, imitans en cecy la façon de faire du grand Turc, ils ont introduit vne forme de Conſeil ſemblable à celle des Baſſas, des principaux, c'eſt aſſauoir des Officiers plus confidens qu'ils ayẽt, leſquels preſque de meſme que les Baſſas, s'aſſemblans & ſuyuans en tous lieux la perſonne du Prince, ayans pour ceſt effect & table, & logis à la Cour, eſtant ſeruis auec beaucoup de reſpect, deliurent le Roy de toute la peine & incõmodité du gouuernement, veu que quelques ſubiets du Royaume, les officiers publics, meſme les Ambaſſadeurs des autres Princes leur font teſte. De ſorte qu'on peut dire qu'ils ſont les oreilles & la perſonne propre du Roy, ayans toute puiſſance: & commandans aux Officiers auec grande au-

rité, & resoluant ce qui se presente, comme si le Roy y estoit en personne. En ceste assemblee appellee le Conseil du Roy, sont admis coustumierement trois ou quatre principaux officiers du royaume, c'est assauoir le Chancelier, le Tresorier, & celuy qu'ils nomment Brouisel, ou Garde du Seau du Roy, & l'Admiral, outre les principaux officiers de la Cour & de la maison du Roy, comme le Stuard, qui est vn Estat respondant à celuy du grand Maistre de France, & du grand Maistre d'hostel en la Cour de l'Empereur, tous ordinairement Seigneurs & gentilhommes, & des principaux: & en ce lieu il sera peut estre à propos qu'on sçache qui sont ceux qui entrent auiourd'huy en ce Conseil soubs la Royne Elizabet.

Premierement l'Archeuesque de Cantorbery Metropolitain.
Le grand Chancelier, Christofle Hatton Cheu.
Le grand Tresorier, Le Baron de Bourgley.
Le grand Maistre, Le Comte de Leyceſtre.
Le grand Admiral, Le Baron Charles Harrade.
Le Mareschal, Le Comte de Cerosbery.
Le Comte de Darby, Roy de Man.
Le Baron de Husdun Gouuerneur de Baruich frontiere de l'Escosse.
Le Baron de Sobham gouuerneur des cinq Ports,
Le Baron de Bucherst.
Le Seigneur François Knollis Tresorier de la maison de la Royne.
Le Seigneur Iaques Crostels Cheualier.
Le Seigneur Thomas Honigge Cheualier, Vichambellam de la Royne.
Le Seigneur Gautier Mylmey Cheualier.
Le Seigneur François Paulet Gouuerneur de l'Isle de Garseq.

Les Secretaires d'Estat sont,

Le Seigneur François VValsingham Cheualier.
Le Seigneur Guillaume Dauison.
Le Seigneur Thomas VVolley.

Entre ceux cy, comme il arriue ordinairement entre les Conseillers des Princes, il y a des factions & interests particuliers, dont ie parleray briefuement.

Le grand Treſorier homme docte & graue, embraſſe & fauoriſe l'ancienne nobleſſe, & les autres nobles Catholiques, c'eſt aſſauoir les anciens Seigneurs, pource qu'il a marié ſon fils en leur race, & les autres Catholiques plus par raiſon d'Eſtat, que pour autre choſe, ny pour croire qu'il doiue eſtre plus fameux en ce temps pour ceſte action. Il eſt particulierement fauoriſé de la Royne, & entre les autres Conſeillers il a de ſa faction l'Archeueſque de Cantorbery, le Baron de Cobham, & de Bucherſt.

Au cõtraire le Comte de Liceſtre abbaiſſe les anciens Seigneurs, & fauoriſe en tout & par tout le Caluiniſte, & qui eſt encore pis, pluſieurs autres ſectes, qui ſont entre eux cõme la famille d'Amour, & les Puritains, qui ſont maintenant en ſi grand nombre, que c'eſt vne choſe incroyable, & eſtans ſouſtenus par luy ſeul, on croit qu'il s'en ſeruira vn iour. Ceux cy ſont contraires aux anciennes & modernes loix du royaume, & tres-grands ennemys des Catholiques, & le nombre en deuient fort grand par la faueur & appuy du ſuſdict Comte, qui ſe ſert d'eux à ſa volonté. Il a pour adherans le Secretaire VValſingham homme d'Eſtat, & fort entendu aux affaires, Paulet, Knollis, Mylmey, & quelques autres du tout affectionnez à la ſecte Puritaine. Tous les autres ſont hommes pluſtoſt pour orner la compagnie, que pour autre choſe, n'ayans pas la hardieſſe de parler contre les autres de crainte de leurs Eſtats.

Le royaume eſt donc gouuerné par ces perſonnes en tout ce qui ſe preſente: mais pource qu'il arriue quelquefois des matieres publiques, qui comprennent eſgalement le bien & le mal des ſubiects, & du royaume, comme de conſtituer quelque nouuelle loy, en reuoir quelqu'vne, ou en reuoquer quelque autre faite par eux cy deuant, faire prouiſion d'argent pour quelque guerre reſolue, ou pour autres neceſſitez publiques; en ces cas & autres ſemblables, les Rois ont accouſtumé par modeſtie de continuer la façon ancienne de conuoquer les Parlemens, y faiſant aſſembler les trois Eſtats & ordres du royaume, c'eſt aſſauoir le Clergé, la Nobleſſe, & le Tiers Eſtat, afin que les matieres qui ſe preſentent pour lors y eſtans examinees & reſolues, elles ſoient apres confirmees par leurs Rois, ou bien reprouuees. Et combien que ces Parlemens euſſent anciennement telle auctorité & liberté que les Rois eſtoient pluſtoſt chefs politiques & ciuils, que Seigneurs & Monarques: toutesfois depuis Edouard 3. l'auctorité des Rois s'eſt tellement augmentee, que les Parlemens ne ſeruent auiourd'huy à autre choſe, qu'à couurir auec

ceſte apparance leurs volontez & leurs appetits, & pour fuyr aux conſultations des choſes doubteuſes, la peine, & l'incommodité, & le dommage aux dangereuſes, & non pour diminuer vn ſeul poinct de la puiſſance qu'ils ont acquiſe: pource que toutes les choſes qui s'y determinent ſont de nulle valeur, ſi elles ne ſont confirmees par les Rois, & les Parlements ne peuuent non ſeulement reſoudre quelque choſe, mais meſme s'aſſembler, veu qu'il faut qu'ils ſoient conuoquez par les Rois, qui ont accouſtumé d'y admettre & en exclurre ceux qui bon leur ſemble: veu qu'ils ſont deuenus ſi formidables & puiſſans, qu'il n'y a perſonne au Parlement ou dehors, qui aye la hardieſſe de s'oppoſer, non pas meſme auec le moindre ſemblant à leur volonté, ſinon auec ſon grand dommage & ſon entiere ruine. De ſorte que de meſme que ceux qui y viennent ſont eſclaues & ſubiects, ainſi leurs actions y ſont ſerues & ſubiectes.

Il ſeroit à propos de rapporter icy la façon & la forme de l'habit ancien veritablement tres-beau, auec lequel les Rois & les Barons ſeulement comparoiſſent, la deſcription de la maiſon qu'ils ont, l'vne pour les nobles, appellee la maiſon haute, l'autre pour les bourgeois, ainſi appellee, encore qu'en effect ce ſoient pour la plus grande part des Cheualiers & perſonnes de qualité, des meilleurs eſprits du royaume, appellez la maiſon baſſe, & la maniere de conſulter & de donner leurs voix, en laquelle ils retiennent l'ancien vſage des Romains, & finalement la forme des paroles dont la Royne faict vſer à la fin des Parlemens, pour approuuer ou reprouuer les matieres qui ſe propoſent, ſelon qu'elles ont eſté reſolues aux deux maiſons.

Il ſeroit auſſi à propos, qu'apres auoir faict entendre la forme du gouuernement du royaume, de rapporter la façon du ſeruice de la perſonne de la Roine, & de ſa maiſon differente de la couſtume tant priuee que publique de ſeruir les autres Princes, & de rapporter apres le priuilege ſpecial dont ces ſeuls Rois, & le Roy de France, & le Roy des Romains iouyſſent tous ſeuls entre les Chreſtiens, qui eſt d'eſtre conſacrez & oincts quand on les coronne: Il ſeroit bon pareillement que ie declaraſſe les cauſes de leurs tiltres de Rois de France & d'Irlande, outre celuy d'Angleterre: & que ie diſſe pourquoy ils ſe nomment deffenſeurs de la Foy, & de la prerogatiue que ces Rois auoient de guerir les eſcroüelles, benir les anneaux pour le mal caduc, & pour les membres retirez: & finalement que ie parlaſſe des Cheualiers de la Iarretiere, Ordre particulier de ce

royaume,

royaume, comme celuy de sainct Michel en France, & celuy de S. André, autrement appellé la Toison de la maison de Bourgongne. Mais pource que ces choses encor que belles seroient trop curieuses, & trop longues, & peut estre cognues: à ceste occasion ie laisseray tout cecy, pour euiter de donner de l'ennuy, & viendray pour la derniere partie à parler des intelligences & amitiez que la Royne a auec les autres Princes.

Quant à l'intelligence de la Royne auec les autres Princes, ie considereray en premier lieu comme plus voisin le Roy d'Escosse, qui nonobstant qu'il aye vne hayne irreconciliable contre la Royne d'Angleterre à cause de la mort de sa mere, qu'elle fit mourir auec le scandale presque de tous les Princes: neantmoins il faut que ce Prince encore ieune, bien que de grande esperance, s'accommode en partie aux inclinations de ses subiects: car outre qu'ils ont vn lien trop ferme de leur religion auec les Anglois, les principaux de ce royaume sont pensionnaires de la Royne d'Angleterre, pres de laquelle le Roy d'Escosse tient vn Ambassadeur.

La Royne a bonne amytié auec le Roy de Dannemarch, & fort bonne intelligence, sur laquelle ils ont encor passé quelques articles pour la necessité que l'on pourroit auoir de l'autre.

La Royne a non seulement bonne intelligence auec les Protestans d'Alemagne, mais encore beaucoup d'auctorité enuers eux, laquelle elle maintient auec beaucoup de presens & d'Ambassades, qu'ils s'enuoyent les vns & les autres, & entre ceux cy Casimir est son pensionnaire.

Quant au Moscouite à cause qu'il est fort esloigné de son Royaume, & qu'il n'y a entre leurs deux Estats que l'affaire des marchandises, elle tient pres de luy pour ceste effect vn Agent, de mesme qu'aupres du Turc pour la mesme occasion, & peut estre encor pour quelque affaire d'Estat.

Pour la France, elle a tousiours eu fort bonne intelligence auec le Roy, & tous deux auoient logé l'esperance & l'asseurance de leurs Roiaumes en leur amitié mutuelle, & la Roine continuoit par la voye de France le traffic d'Espagne, & ses autres intelligences.

Et quant à la guerre qu'elle a en Flandres auec le Roy Catholique, outre qu'elle a quelques Forts en ceste Prouince, elle tient en Hollande & Zelande trois places fortes, & telles que ces Prouin-

ces ne se pourront iamais rendre sans son consentement au Roy Catholique.

Elle tient pres de sa personne auec vne pension honorable Don Antoine de Portugal, par le moyen duquel elle acquiert pour le moins le cœur & l'amitié des Portugais.

Ie passeray maintenant auec briefueté des successeurs de ceste Couronne, & considereray le Roy d'Escosse auant tous les autres, comme né de la fille aisnee du Roy Henry septiesme, mariee au Roy d'Escosse. Mais il le faut considerer auec deux oppositions, l'vne, qu'il n'est pas né au royaume, & par consequent est exclus de la succession suiuant les loix: & l'autre que sa mere a esté dernierement declaree au Parlement incapable de la succession, & par consequent luy mesme. Mais il se gouuerne auec beaucoup de prudence, & l'opinion qu'on a de son merite aydera grandement à sa cause.

Il y a apres luy vne ieune fille de douze ans, de grande esperance, nee de la mesme fille de Henry septiesme, mais en secondes nopces appellee Arbelle. De sorte que tous deux viennent d'vne mesme mere auec ceste difference, que le Roy d'Escosse est né hors du royaume du premier mariage, & l'autre du second dans le royaume.

Il y a apres la maison de Suffolk, en laquelle fut aussi mariee vne fille de Henry septiesme, de laquelle naquirent deux filles. La premiere fut mariee au Marquis de Dorcestre, & à l'occasion de ceste maison est nee la pretension des deux enfans du Conte de Hariford: l'autre fut mariee au Comte de Cambrige, & d'elle est venue la maison du Comte d'Arby, & la pretension que ses trois enfans ont à la Couronne. Et quant à l'obiection qu'on faict à ceux cy, c'est qu'on doubte qu'ils ne soient pas legitimes: Et en tel cas,

Il faut considerer la maison de l'Enclastre, & celle d'York, de laquelle est le Comte de Huntington viuant à present: & pour l'autre tous ceux de la maison de Portugal, comme le Roy d'Espagne, & les enfans du Duc de Parme, auec plusieurs autres.

Mais l'on croit que si on vient à ces debats, le Comte de Huntington occupera la Couronne, à cause de ses alliances auec les grands du royaume, & pour sa valeur & la particuliere intelligence qu'il a. Et ce sera icy que ie mettray fin à mon discours.

Discours des Estats & gouuernemens de Flandres.

VNE bonne partie de la basse Alemagne, nommee autrement les Pays bas, est compriſe soubs le nom de Flandres, pour les raisons que nous alleguerons.

Les Estats de Flandres sont dixsept en effect, & il y en a vn seul en titre : c'est assauoir quatre Duchez, qui sont la Duché de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, & de Gueldres : sept Comtez qui sont la Comté de Flandres, d'Artois, de Haynaut, de Hollande, de Zelande, de Namur, & de Zutphen : vn Marquizat, appellé le Marquizat de l'Empire : cinq Seigneuries, qui sont les Seigneuries de Frise, de Malines, d'Vtrech, d'Oueriſſel, & de Groningue.

Ce qui est seulement titre, c'est la Duché de Lottieur, que l'Estat a en Lorraine.

Ces Pays sont appellez bas, à raison de la grande basseſſe qu'ils ont vers la grande mer.

Le Prince prend titre de tous les Estats susdicts, & tous sont compris aussi soubs le nom de Flandres, à cause que ceste Prouince est plus practiquee par les estrangers, pour la commodité de la place d'Anuers, abord principal des marchands d'Europe. Elle fut iadis possedee par diuers Princes, iusques à ce qu'elle paruint à Louys de Male, qui par la succeſſion de sa mere Marguerite fille du Roy Philippe le Long ioignit la Bourgongne & l'Artois à ses autres pays, qu'elle possedoit par donaison de son pere, & aiant eu à femme Marguerite fille de Iean 3. Duc de Brabãt, il accreut de beaucoup sa seigneurie. De ceux cy nasquit vne seule fille appellee Marguerite, pareillemẽt heritiere de la Cõté de Gueldres, de la Duché de Brabant, de Luxẽbourg, & de plusieurs Seigneuries delà la Meuse : cete Marguerite fut femme de Philippe le Hardy duc de Bourgongne, la succeſſion duquel partie par le droit ciuil vint en la possession des susdits Estats, excepté la seigneurie d'Vtrech, d'Oueriſſel & de Groningue, establies par l'Empereur Charles V.

La ligne des Ducs de Bourgongne manqua en ce Charles qui mourut deuant Nanzy en la troisieſme bataille qu'il eut auec les Suisses l'an mil quatre cens septante sept, laiſſant vne seule fille appellee Marie, heritiere de tous les Estats susdits, hormis de ceux que Charles cinquieſme establit, & ceste fille estant mariee à Maximi-

lien fils de l'Empereur Federic d'Auſtriche, & peu apres Empereur, apporta la Seigneurie de tant d'Eſtats en la maiſon d'Auſtriche. De Maximilien ils vindrent à Philippe ſon fils, de ceſtuy cy à Charles cinquieſme, & de luy ils ſont venus au Roy d'Eſpagne Philippe II.

De ces pays Hollande, Friſe, & Haynaut ſont du coſté du Septentrion: celuy là confine auec la Lorraine, & ceſtui cy auec la Champagne & la Picardie: du coſté de l'Orient eſt la Gueldre qui ioinct au Rhein, & le Brabant qui s'approche de la Meuſe: de l'Occident eſt la Flandre qui eſt bornee de la mer, & de ceſte partie d'Artois qui regarde la Picardie.

Tous les ſuſdicts Eſtats ſont enclos dans l'eſpace d'vn climat & demy, aſſauoir depuis la moitié du ſeptieſme iuſques à la fin du huictieſme. De Luxembourg il y a 7. degrez & demy, de 22. & demy iuſques à trente, de latitude il y a cinq degrez iuſtement du 48. & demy iuſques à trente cinq & demy, qui faict enuiron vne heure de difference au iour naturel.

Tout le pays a de circuit mille milles d'Italie, où il ſe trouue 128. places fermees de murailles: & de toutes celles cy il n'y a garniſon qu'en 26. ſeules, qui ſont pour la plus part ſur les frontieres. Il y a outre cela 150. places qui ſont priuilegiees cõme ſi elles eſtoient cloſes. Il y a auſſi 6300. auec clochers, & infinies autres petites places, tant du Prince, que des Seigneurs particuliers.

Le pays eſt tout plain auec peu de coſtaux & de montaignes fauf en la Duché de Luxembourg, en la Cõté de Namur, & en quelques endroicts de Haynaut & du Liege.

La terre eſt en pluſieurs endroits ſablonneuſe, comme en quelque lieu de Flandres & de Brabant: mais vniuerſellement le pays eſt bon & fertile, principalement il abonde de froment en la partie de Flandres qui eſt appellee Gallicant, en Artois, Haynaut & au Liege.

Le froment eſt ſemé le plus ſouuent à la my-Septembre, afin qu'il naiſſe auant que les pluyes & les glaces viennent: & encor on ſeme beaucoup à la fin de Mars: on ſeme l'orge à la fin d'Auril. Ils n'ont pour tous legumes que des febues & des pois, la vigne n'y peut pas bien venir, combien qu'il y en aye quelque peu autour de Louuain, de Namur, au pays de Luxembourg & au Liege, qui rendent quelque peu de vin, mais fort verd, à cauſe que les raiſins ne ſont guiere meurs. Tout le pays abonde au poſſible de gros beſtail, & de bons paſturages pour le nourrir.

Il eſt priué de toute ſorte de mines, excepté d'vn peu de fer, de cuiure, & de plomb.

Il eſt trauerſé de pluſieurs riuieres : mais les plus grandes ſont le Rhein, la Meuſe, le Squelde, le Ha, & le Gras.

Le flux, & reflux de la mer n'eſt ſi vehement en aucun endroict qu'aux lieux maritimes de ce pays, & de ceux qui en ſont proches : veu qu'à Cales, par toute la Flandre, Zelande, & Hollande la maree ſe hauſſe ordinairement 18. pieds : mais où la mer ſe reſtrainct elle croiſt beaucoup plus, & en quelques lieux deſmeſurément, comme à Breſt, ou en Cornoüaille, la maree ſe hauſſe de ſoixante pieds, & à Sainct Malo en Bretagne, & Sainct Michel en Normandie plus de nonante pieds de Roy. Mais il faut que ces hauteurs varient fort, pource que la hauteur faute va diminuant dés-la conionction d'vne : la premiere quarreure iuſques à l'oppoſition va touſiours croiſſant, de l'oppoſition iuſques à la derniere quareure, elle va diminuant, de l'autre quarreure, iuſques à la nouuelle Lune elle va augmentant, ſi bien qu'en chaque cours de nouuelle Lune, deux quarreures font la Marque plus haute, & deux plus baſſe.

Aux meſmes lieux maritimes des ſuſdicts Eſtats on voit deux choſes merueilleuſes, dont l'vne eſt la verification de l'oppoſition d'Ariſtote, rapportee par Pline à ſçauoir qu'on ne peut trouuer la mort naturelle qu'au reflux de la mer ; l'autre eſt le grand threſor qu'on tire de trois peſches, dont la premiere eſt celle du hareng, qui porte au pays vn million & 470. eſcus de profit toutes les annees : la ſeconde eſt celle du marſouin qui porte plus de 500. mil eſcus l'annee : la troiſieſme eſt celle du ſaumon, qui monte iuſqu'à deux millions d'or par chaſque annee, & ces poiſſons ſe ſalent la plus grande partie, & ſont eſpandus, & portez par toute l'Allemagne, Angleterre, France, Portugal, Eſpagne, & quelque peu encor par l'Italie.

On conſume à cauſe de ces peſches grande quantité de ſel porté, pource que le pays ne le produict pas, & ce ſel vient de France, d'Eſpagne, de Portugal, & eſt raffiné en Zelande auec vn merueilleux artifice : veu que pluſieurs milliers d'hommes s'employent en tel exercice : & en ce lieu le ſel de France augmente de vingt cinq, celuy de Portugal trente-cinq, & celuy d'Eſpagne quarante cinq par vn certain art, qui a fleury en ce païs de Zelande plus de quatre cens ans.

On parle diuerſes langues aux pays bas, veu qu'en quelques vns

on y vſe de la langue Françoiſe, aux autres de la Flamande, & en pluſieurs de l'Alemande.

Les hommes du pays ſont ordinairement grands, de belle taille, & ont ſpecialement belle jambe, ſont laborieux, induſtrieux, imitateurs, & muſiciens. Ils ſont pareillement auares, babillards, amateurs de nouueautez, ſoupçonneux, peu memoratifs du bien receu, credules plus qu'on ne peut croire, fort grands beuueurs, peu propres à porter les incommoditez du corps, & encore moins les paſſions de l'eſprit. Leur façon de viure eſt fort reſſerree, & de peu de deſpence, ils boiuent de la biere, qui eſt l'eau boüillie, & reboüillie auec de l'eſpeautre, & de l'orge, meſlee auec vn peu de froment, & du houblon, cultiué ſoigneuſement pour ceſt effect, & ce breuuage les enyure quelquefois plus fort que le vin.

Les formes du gouuernement ſont, l'vniuerſelle, que le Prince tient par tout, & la particuliere, dont chacun des Eſtats vſe, ſelon ſes priuileges, & couſtumes.

Le Prince crée vn Gouuerneur general de tous les Eſtats ſuſdicts, qui gouuerne pareillement l'Eſtat de Bourgongne. Il y a prés de ce Gouuerneur trois Conſeils, dont le premier eſt appellé Conſeil d'Eſtat, le ſecond Conſeil Priué, le troiſieſme des finances. Le Conſeil d'Eſtat a vn Preſident, & vn nombre indefiny de Conſeillers, pource qu'on en appelle plus, & moins ſelon les occurrences. En ce Conſeil on traicte toutes les deliberations appartenantes à l'Eſtat, comme de paix, de guerre, d'Ambaſſadeurs, d'intelligences, d'aduis du dedans, & dehors, & c'eſt à ceſtuy-cy que toutes les affaires plus importantes des autres Conſeils ſont rapportees.

Au Conſeil priué il y a 12. Docteurs eſleuz par le Prince, & le Gouuerneur General. Il y a vn Preſident, & lon y traicte toutes les occurrences iuridiques, pource qu'il a la preeminence ſur tous les autres Conſeils, & eſt celuy qui conſent aux priuileges, qui donne les graces, pardons, remiſſions, faict les loix, ſtatuts, Edicts, & c'eſt à ceſtuy-cy qu'appartient la cognoiſſance, & le iugement des debats, & queſtions, des limitrophes du pays, & des principaux de la ſeigneurie. Aux choſes plus difficiles, & plus hautes il communique auec le Conſeil d'Eſtat, de meſme que ceſtuy-cy faict auec luy lors qu'il interuient quelque choſe de iuſtice.

Au Conſeil des finances, il y a trois Seigneurs du pays nommez Chefs, ou Intendans des Finances, vn Treſorier, vn Receueur, & autres moindres Officiers.

Ce Conſeil manie tout le domaine du Prince, & les tailles qu'on luy paye.

On y faict les taxes, & les payemens tant aux occurrences de la paix que de la guerre.

Il y a vne Chambre de comptes, qui eſt comme vn membre du Conſeil des Finances, & ſept Maiſtres de Comptes, auec autres moindres offices. C'eſt-là que vont rendre compte, & receuoir leurs quittances, en temps determiné, tous ceux qui manient les deniers du Prince en Brabant, aux païs adherans, & en la Duché de Luxembourg: & combien qu'il y aye au pays quelques autres Chambres outre la ſuſdicte, qui reſide à Bruxelles auec les trois Conſeils ſuſdicts, neantmoins toutes les Chambres ont accouſtumé de rendre compte au Conſeil des Finances, comme à leur ſouuerain Magiſtrat.

Outre les ſuſdicts Magiſtrats, il y a en la plus grande partie des ſuſdicts Eſtats vn Gouuerneur particulier, auquel, comme à vn Lieutenant, on rapporte les affaires, principalement de la guerre.

Le Prince a ſemblablement en la plus grande partie des Eſtats vn Conſeil en ſon nom, qui eſt appellé en Brabant la Chancellerie, & à Maliner, & autres lieux le Parlement. En ce Conſeil où il y a tantoſt douze, tantoſt ſeize, & tantoſt dix-huict Conſeillers, auec vn Preſident, & lon y voit interuenir auſſi l'Aduocat du Prince, le Procureur Fiſcal, & quelques autres moindres officiers eſleuz par le Gouuerneur General, & preſque tous gagez par le Prince; & l'authorité de ces Magiſtrats eſt grande, tant aux choſes ciuiles, que criminelles, & là on peut appeller non ſeulement toute ſorte de perſonnes, mais le Roy meſme, s'il y a quelqu'vn qui pretende quelque choſe contre luy en Iuſtice. C'eſt en ces ſieges que vont les appellations de tous les autres Magiſtrats de ceſt Eſtat particulier, & en 5. d'iceux, comme en Brabant, à Malines, en Haynaut, en Gueldres, & en Friſe, lon iuge diffinitiuement.

En tous les ſuſdicts Conſeils on ſe conduict par les loix communes, ſi les municipales, ou les priuileges, ou les commandemens (car ils nomment ainſi les reſolutions du Prince, n'y ſont contraires.

Outre les ſuſdicts Officiers le Gouuerneur General enuoye tous les ans des Commiſſaires, par la plus grande partie des terres principales, pour reuoir par le menu les comptes, des entrees, & ſorties

des lieux,& en Brabant, ou le Prince a par octroy particulier du Pape, auctorité aux lieux sacrez, les Commissaires font la reuision des Eglises,des Monasteres, & des hospitaux.

Quand le Prince doit traicter auec les Estats, ou pour de nouuelles loix qu'il veut faire, ou pour de nouueaux subsides qu'il veut receuoir, ou pour autres occurrences, il les assemble de la sorte qui s'ensuyt. Il commande par ses lettres missiues à tous les Estats, de se trouuer en tel temps en vn certain lieu, & depuis quelque temps en ça le lieu est en la ville de Bruxelles.

En toutes les villes,Comtez,& places capitales par ancienne preeminance, on sçait qui sont ceux qui doiuent comparoir, & cõbien ils sont, & en effect il y en a vn grand nombre. En ceste assemblee il y a trois ordres de personnes.

Le premier ordre est l'Ecclesiastique,le second la noblesse,le troisiesme les places Capitales de l'Estat. Chacun de ceux-cy a pouuoir d'obliger sa communauté, mais non d'accorder iamais, sinon auec expresse condition, que tous les autres Estats doiuent faire le mesme. En ces assemblees se faict, en vne grande sale, en la presence du Gouuerneur,la proposition du President,ou de quelqu'vn des Conseillers des Estats,& c'est là qu'ils s'estudient auec de bonnes raisons, & douces paroles de persuader ce qu'ils veulent.

La proposition ayant esté ouye, les Estats prennent temps pour respondre, & puis chacun considere meurement en particulier ce qui a esté proposé,& donne par escrit la responce, laquelle n'estant pas au contentement du Prince, l'affaire ne se termine pas toutesfois, veu que le Gouuerneur General s'essaye de persuader auec art, & efficace l'intention de son maistre : mais si cela ne se peut finalement il faut que le Prince l'endure, & remette l'affaire à vn meilleur temps.

Des Gouuerneurs particuliers des Estats.

ENcor que le principal gouuernement & toutes les preeminences plus substantielles de la seigneurie soient en la personne du Prince, toutesfois toutes les villes, & lieux voisins ont vne administration particuliere,& vne tresgrande liberté auec leurs loix, coustumes, & priuileges.

Ces loix, coustumes, & priuileges ont vne grande difference, pource

pource que lesdicts pays ont esté possedez durãt plusieurs siecles par diuers Princes, mais ils ont combatu fort souuent entre-eux auec des haines du tout mortelles, & mesme ils different de poix, de mesures, de mœurs, & qui est de tres-grande importance, ils sont differens de langues, qui est vne diuersité, & incompatibilité si grande, que l'Empereur Charles V. ayant plusieurs fois mis en deliberation quel moyen il y auoit de reduire les Estats susdits en vn seul corps, & leur donner le nom, & la forme du Royaume, il ne fut possible d'en trouuer iamais le chemin. Mais auec toute ceste diuersité ils conuiennẽt tous aux qualitez des membres qui font vn corps, veu que l'Estat de toutes les villes, & places a vn gouuernement particulier qui ne differe en autre chose qu'au nõbre de ceux qui se meslent du gouuernemẽt: & cecy naist de ce qu'vn lieu est plus grãd que l'autre.

Le gouuernement particulier de chaque terre de qualité est donc composé de 4. membres: Nous nõmerons le premier en nostre langue seigneurie nouuelle: & cecy cõprend tous les Magistrats grãds, ou petits, qui sont en charge. Le second est la vieille seigneurie, qui comprend tous ceux qui ont esté en quelque Magistrat, ou charge d'importance. Le troisiesme est nommé la bourgeoisie, qui consiste en autant de Capitaines de ruës, qui sont plus, ou moins selon la grandeur de la ville. La ville d'Anuers en a 26. Le quatriesme membre embrasse tous les chefs mestiers, appellez Doyens, qui sont aussi diuers en nombre selon les villes. Anuers en a 54. & de tous ces 4. membres est composé le gouuernement particulier: & l'exemple de cecy sera le gouuernement de la ville d'Anuers, duquel les autres different peu, ou rien, si ce n'est touchant le nombre.

La façon de former le gouuernement particulier en la susdicte ville est donc telle. La seigneurie presente nõme neuf gentils-hommes, & neuf autres sont nommez par les Capitaines des ruës, qui sont au nombre de 18. A cecy s'adioinct la seigneurie qui est alors en pouuoir, qui peut aller iusques à pareil nombre de 18. si bien qu'ils sont en tout 36. aspirans à la future seigneurie. Tous ces noms sont enuoyez au Prince, ou bien au Gouuerneur General, qui en esli. 12. & ceuxcy sont apellez d'vn ancien mot François Schemats qui veut dire Senateurs, qui ont authorité d'eslire deux Bourgmaistres, qui sont autant que 2. Consuls, dont l'vn traicte auec le Prince ou les autres Estats les affaires de son païs, & l'autre qui demeure dans la ville a le soin du gouuernement, dõnant audiance aux bourgeois, & aux estrangers. De sorte que le Magistrat residant en la ville d'Anuers

consiſte en 18. Schemats,& vn Bourgmaiſtre, qui a grande authorité tant aux choſes ciuiles que criminelles : mais pour l'execution de la Iuſtice il y a deux Lieutenans du Prince, l'vn pour le criminel, qu'ils nomment Scultet, l'autre pour le Ciuil, appellé Amman, qui ſont des charges que le Prince donne,& ceux-cy precedent tous les autres. L'office du Scultet eſt de faire prendre les delinquans, en demander iuſtice au ſouuerain Magiſtrat,& executer apres les ſentences qui en reſultent.

L'office de l'Aman eſt d'oüyr les cauſes ciuiles, demander aux Seigneurs qu'ils expedient, & facent iuſtice, & donnent les ſentences aux deſpens de ceux qui plaident.

Ce meſme Magiſtrat ſouuerain eſlit ſans interuention du Prince, ny de ſes Commiſſaires quelques Magiſtrats inferieurs, & entre les autres deux Threſoriers nobles de la nomination du peuple, & vn Receueur du peuple à la nominatiõ des nobles. Et ces deux officiers exigent,& deſpendent les deniers du public par ordonnance du ſuſdict ſouuerain Magiſtrat, qui cree encore les Conſeillers populaires, qui ſont à Anuers au nombre de 12. tous du nombre des Doyens des meſtiers, comme de mariniers, boulangers, iardiniers, forgerons,& ſemblables,& en la ſeigneurie de Malines le Magiſtrat eſt diuiſé par égale portion, pource que des 12. Senateurs de Schemats il y en a ſix nobles, & ſix autres du nombre des Doyens des meſtiers, & les plus honnorables ſont les poiſſonniers, les bouchers, les boulangers, les iardiniers, & les braſſeurs de biere.

Ces Conſeillers populaires vont au Conſeil, comme les autres Seigneurs, eſcoutent les requeſtes des ſupplians,& en dient leur aduis, non ſeulement viuement, mais encor ſeditieuſement, lors qu'on traicte de debourcer quelque argent, qui doit venir entre les mains des gentils-hommes : veu que ceſte qualité d'hommes n'eſt pas capable de proceder auec grauité, & moderation au degré de la ſuperiorité : de ſorte que l'incapacité, inſolence,& inſtabilité de la populace,& la perpetuelle ialouſie que ces Conſeillers populaires, qui ſe trouuent puiſſans à raiſon du grand nombre du peuple qui les ſuyt nourriſſent contre les gentils-hommes, ont cauſé tant de dangereuſes reuoltes en tous temps, & ſoubs tous les Princes, veu que de 35. qui ont dominé deſpuis Loys d'Harlembec 1. Comte de Flandres, qui mourut l'annee ..... iuſques au Roy d'Eſpagne qui eſt à preſent, tous ont eſſayé quelque rebellion, excepté trois ſeulement.

De ces villes, & groſſes places il y en a qui ont vne bonne quantité de reuenus publics, & celle d'Anuers entre autres a 250. mille eſcus de reuenu par an. Mais celle-cy, & les autres eſtoient fort endebtees iuſques à l'annee 56. & il faut croire à cauſe des guerres continuelles, qu'elles le ſont encor auiourd'huy beaucoup d'auantage, principalement à raiſon du deffaut de l'induſtrie des arts, & de la marchãdiſe, fondement principal de tous les Eſtats de Flandres, & Anuers ſeul perd tous les ans, choſe qui ne ſe peut eſtimer, à cauſe que les troubles interrompent vn trafic, qui importe ou à donner, ou à receuoir ..... & 200. mil eſcus d'or.

Des Seigneurs du Pays.

L'Authorité des Seigneurs qui ont des Chaſteaux, terres, & autres iuriſdictions, eſt fort limitee, veu qu'ils ne peuuent oppreſſer leurs vaſſaux en aucune choſe, ny accepter d'eux des preſens volontaires, ſans exprés conſentement du Prince : mais les Seigneurs laiſſans aux peuples le gouuernement ſelõ leurs loix, & couſtumes, iouyſſent des titres, & biens patrimoniaux auec toute modeſtie. Il eſt bien vray qu'il y a des Seigneurs qui ont quelques particulieres iuriſdictions tellement abſoluës, qu'en cela ils ne recognoiſſent autres ſuperieur que Dieu ſeul.

L'Eſtat Eccleſiaſtique eſt fort puiſſant, & riche par tout le païs, tellemẽt que pour arreſter la grandeur de ſes richeſſes, afin qu'elles ne creuſsẽt pas d'auãtage, Charles 5. fit vne loy, qui portoit qu'aucũ Eccleſiaſtique ne pourroit achepter des biẽs meubles sãs expreſſe licẽce du Prince, & aux ſubſides qui luy sõt payés, le Clergé paye ſa part ſeparémẽt, & les cõuẽtiõs que le Prince de ce païs a auec le Pape sõt preſque sẽblables à celles de France, veu que c'eſt luy qui nõme, & le Pape qui cõfirme les Prelats, & aucũ reſcrit ne ſ'execute ſans le placet du Prince, & outre cela ont par cõmiſſion du Pape qu'il ne peut tirer ſes ſujects hors de l'Eſtat pour aucune cauſe, ains il faut qu'il mãde des Cõmiſſaires deputez par ces lieux, pour quelque cauſe qui ſe doiue agiter. Les titres extraordinaires que le Prince de ces Eſtats a ſont, qu'il ſe nõme Chanoine de S. Seruais, Abbé de Saincte Geltrude, qui eſt vn fameux Monaſtere de Religieuſes. Il ſe nomme auſſi Vicaire perpetuel de l'Empire, en toute la Friſe iuſques au pays qui s'appelle Betmarie, aux confins de Dannemarc, qui eſt vne

preeminence obtenuë par Maximilian, tant pour soy que pour ses successeurs de l'Empereur Federic son pere.

Le Prince n'a accoustumé de tenir en ces païs autres gens de guerre que les garnisons des frontieres, & Charles V. y establit vn nombre de trois mil cheuaux, la plus part armez à la legere, & distribua la conduicte d'iceux entre les Seigneurs, & Cheualiers du pays, comme il y en a encor dans les gouuernemens mesmes particuliers des Prouinces.

Le reuenu ordinaire que le Prince tire de ces pays, monte enuiron à trois millions d'or l'annee, outre les subsides incertains, & les confiscations, dont il a le tiers, si ce ne sont crimes de leze-Majesté.

Discours de Ferrare.

PVIS qu'on cõsidere en tout Prince, ains mesme en tout homme les qualitez interieures, & exterieures, i'entens par les qualitez exterieures le sang duquel il est né, l'Estat qu'il possede, ses amis, & ses ennemis : & par les interieures celles de l'esprit & du corps, à ceste cause ie rapporteray tout mon discours à chascun de ces quatre chefs, Noblesse, Estat, amis, & ennemis, & finalement à la personne de son Altesse.

Pour la noblesse, & antiquité de sang & d'Estat, le Duc de Ferrare deuance de beaucoup tous les Princes d'Italie excepté toutefois la Sereniſſime Republique de Venise, veu que ceste maison domine depuis 900. ans ou enuiron, la plus grande partie de ces pays qui luy sont auiourd'huy subiects, & les Princes de ce sang ont encor dominé plusieurs autres lieux, & villes d'importance, comme le Chasteau d'Est, duquel ils ont tiré leur nom, Reuigue, Parme, & Plaisance. Les Princes de ceste maison ont eu diuers titres, mais en dernier lieu l'an 1452. le 15. de May le Marquis Borse, fut honoré par l'Empereur Federic troisiesme en la place de Ferrare du titre de Duc de Modene, & de Regge, auec les priuileges, honneurs, dignitez, preeminences, & auctoritez, qu'ont les plus grands Ducs d'Allemaigne.

Le mesme Duc Borse en l'an 1451. estant allé à Rome fut par le Pape Paul 2. Venetien de nation, & de la maison de Barbe, honoré le 14. d'Auril du titre de grand Duc de Ferrare, & le Duc Borse

fut le premier, excepté le Duc de Milan, qui euſt tel titre en Italie : & ce Prince a trois Duchez, aſſauoir Ferrare, Modene, & Regge, & a eſté honoré par l'Empereur, & le Pape des priuileges de grãd Duc, & Prince de l'Empire. Toutes leſquelles dignitez & auctoritez ne ſe trouuent pas vnies en aucun autre Duc d'Italie : & voilà le fondement des raiſons qu'il apporte au debat qu'il a touſchant la preſeence auec le grand Duc de Toſcane, qui taſchant par tous moyens de preceder, s'eſſaya de faire les annees paſſees que le Pape declaraſt deux rangs de Ducs, l'vn des Ducs de Prouinces, l'autre des Ducs de villes, & ce afin qu'il peuſt ceder aux Ducs de Saxe, de Bauiere, & de Sauoye, qui ſont tous Ducs de Prouinces, & qu'eſtãt compris auſſi comme Duc de Prouince, c'eſt aſſauoir de Toſcane, en ce premier & plus honorable rang de Ducs, il precedaſt ſans aucune difficulté le Duc de Ferrare, comme celuy qui eſtant Duc de villes, & non de Prouinces auroit eſté au ſecond degré de Ducs. Mais ſon Alteſſe s'eſtant tranſportee en perſonne en la Cour de l'Empereur, fit faire vn nouueau decret le 14. d'Auril 1574. auquel il eſtoit declaré entre les Ducs de l'Empire qui ſont en Alemagne, & ce afin de comprendre Saxe, Bauiere, Cleues, Lorraine & Sauoye, & pour maintenir en Italie que Ferrare, Florence, & Mantoüe eſtoient de meſme rang, & ſon deſſein reuſſit de ceſte ſorte. Le procez de ces Princes eſt tellement pendant deuant l'Empereur, qu'encore que quelques ſentences interlocutoires ayent eſté donnees, il n'y a toutesfois point de ſigne important, qui puiſſe donner pluſtoſt à vne partie qu'à l'autre, eſperance de la ſentence diffinitiue en ſa faueur. Meſme l'Empereur y procede en telle ſorte qu'il veut nourrir les eſperances de tous deux ; pour ceſte cauſe l'Ambaſſadeur de Florence ayant fait grande inſtance pour eſtre admis, non ſeulement comme Ambaſſadeur du Duc, mais encore de la Republique de Florence, en laquelle inſtance conſiſtoit tout l'affaire, veu qu'il ne failloit pas doubter que la Republique Florentine ne precedaſt le Duc de Ferrare : l'Empereur ſe complut finalement en cela à ceſt Ambaſſadeur, declarant toutesfois qu'il n'entendoit pas que tel acte & ſentence interlocutoire portaſt preiudice au Duc de Ferrare : & ceſte declaration n'eſtoit autre choſe en effect qu'annuller, pour ne [illegible] pas au Duc de Ferrare, ce qu'il auoit prononcé, pour [illegible] que de Florence. Cette façon de proceder de l'Empereur [illegible] à pluſieurs des plus ſages de la Cour, que ſes Majeſtez [illegible] à prononcer la ſentence diffinitiue, toutes

que l'Empereur ayant eſgard à ſon particulier intereſt, voit bien que tandis que le debat durera, il ſe peut en toutes occurrences promettre beaucoup de l'vn, & de l'autre de ces Ducs, au lieu que s'il auoit pronõcé la ſentence diffinitiue, il ne ſe pourroit rien promettre de celuy contre lequel il auroit prononcé, & celuy en faueur duquel il auroit iugé, ne ſeroit pas tant pouſſé par la recognoiſſance, qu'il ſeroit incité à ceſte heure à ſe rendre l'Empereur fauorable en l'expedition, & meu par la crainte de ſe le rendre contraire.

Deſpuis Borſes iuſques au Duc qui eſt à preſent, il y a eu 5 Ducs, aſſauoir Borſe, Hercule premier, Alfonce premier, Hercule ſecond, & Alfonce ſecond, qui domine auiourd'huy, & eſt non ſeulement Prince tres noble à cauſe de tant de vaillans Princes de la ligne maſculine, mais encore pour ce que du coſté de ſa mere il deſcend du ſang Royal de France, & a pour ayeul maternel le grand Roy Louys douzieſme pere de madame Claude de laquelle mariee auec le ROY François premier naſquit le ROY HENRY pere du ROY treschreſtien regnant à preſent, & de Madame RENEE mere de ſon Alteſſe, & de l'Illuſtriſſime Cardinal d'Eſt.

En l'Eſtat de ſon Alteſſe il faut ſelon mon iugement conſiderer quatre choſes, aſſauoir le pays, les ſubiects, les forces, & les reuenus. L'eſtat de Ferrare eſt fort commode & grand, veu qu'il a de longueur de la mer Adriatique iuſques à la Tyrrene enuiron 160. milles: ſa largeur deuers la coſte, eſt d'enuiron 50. milles en cete ſorte. De Primare à Magnauaque 9. milles, de Magnauaque à Yolane dixhuict milles, d'Yolane à Gorre dixhuict, de Gorre aux confins des Venetiens ſix milles. De l'autre coſté en Lombardie il y a depuis ſainct Ambroiſe, place du Boulonois voiſine de Caſtel-franc, cinq milles, de Modene à Regge quinze milles, de Regge à Berſel quinze milles. Il eſt plus large en quelques lieux, & aux autres plꝰ eſtroit. Ce Duc poſſede outre les villes de Ferrare, Modene, & Regge, villes Ducales, peuplees, riches & puiſſantes, Comacquio aux maretz de la mer Adriatique, & pluſieurs autres Chaſteaux en la Romagne, la Graffignane en la Toſcane, & finalemẽt Carpi, place importante & extremement forte, qui eſt aſſis au cœur du pays de ce Duc, & par conſequent fort commode à celuy qui auroit deſſein de moleſter les Ducs de Ferrare: & ceſte place fut par l'Empereur Charles V. qui deſiroit pour l'eſtabliſſement de ſes affaires en Italie, ſe rendre amy le Duc Alfonce, donnee à ce Duc pour la partie qui eſtoit deuolue à l'Empire par la rebellion du Seigneur Marc de Pij, & le

Duc l'obtint du ſuſdict Seigneur, luy donnant en eſchange la Seigneurie de Saxole. Et le ſeigneur Leonel de Pij pere du Cardinal de Campi ne voulant ceder ſa portion auec vn eſchange ou prix conuenable, le Duc auec le conſentement de l'Empereur le chaſſa de ce qu'il poſſedoit, en mettant pour prix cent mille eſcus en la Banque de Veniſe, que le ſeigneur Leonnel n'a iamais voulu receuoir. L'Empereur les oſta apres, confirmant au Duc ledict Eſtat auec auctorité Imperiale. Dauantage pource que l'eſtat de ce Duc eſt fort commode, à cauſe que comme i'ay dict, il trauerſe toute l'Italie, & a des Ports en la mer Adriatique, comme Volane & Magnaua que, qui ſe rendroient capables de grands vaiſſeaux, encores qu'ils ne le ſoient pas à ceſte heure. Et ce Duc ayant ces ports, & la riuiere de Po, Royne de toutes les autres d'Italie, il peut non ſeulement receuoir les choſes neceſſaires à l'vſage de ſon eſtat, & enuoyer dehors les ſuperflues, mais encores donner paſſage aux marchãdiſes eſtrangeres qui vont à Veniſe de Piedmont, Lombardie, & Toſcane, & autres Eſtats, & ſont conduictes de ceſte ville là en autre pays. Il eſt vray que le Canal du Po s'eſtant grãdement hauſſé peu à peu au bras qui court ſoubs Ferrare, à cauſe du grauier que le Rein, riuiere du Boulonnois, y a mené, la nauigation n'eſt pas ſi facile qu'auparauãt, & l'opinion commune eſt que ce bras deuiendra en peu de temps innauigable, ſi ſon Alteſſe n'y pourueoit en le faiſant creuſer, comme elle faict auec grande deſpence de la ville, & grand trauail des habitans du pays, veu qu'on occupe en cecy enuiron vingt mille hommes. Et pource que la grandeur ou commodité ne ſuffit pas pour la ſeurté des Eſtats ou pays, ains deux autres qualitez ſont neceſſaires, aſſauoir la fortereſſe & l'abondance, d'autant que l'eſtat qui n'eſt fort ny muny, ne peut eſtre aſſeuré, à cauſe qu'il eſt au pouuoir de celuy qui eſt maiſtre de la campagne de le courir & ſubiuguer, comme Charles huictieſme Roy de France courut & ſubiuga le royaume de Naples: Sultan Selim Prince des Turcs l'an mil cinq cens quatorze, & mil cinq cens quinze l'Egypte & la Sorie, & Soliman en dernier lieu la plus grande partie de la Hongrie: ce qu'ils n'auroient pas faict auec tant de facilité, s'il y euſt eu en ces pays là des fortereſſes, deuant leſquelles la furie de l'ennemy ſe fuſt rompue (& le meſme aduient au pays ſterile, auquel on peut mal-ayſément maintenir des viures à ceux qui gardent les fortereſſes) ie dis que pour ces deux conſiderations, l'eſtat de ce Duc eſt fort aſſeuré, d'autant qu'il eſt fort au poſſible, & ne manque pas de viures;

ains en a vne grande quantité de reste. Il y a plusieurs fortereſſes, assauoir Ferrare, Modene, Regge, Carpi, Berſel ſur le Po, Heſtole au Lignan, Caſtelnouo, & les Verriques en la Toſcane, & Graffignane.

Ayant parlé iuſques icy en general de l'eſtat & du pays de ce Duc, il me ſemble à propos de deſcendre à quelques particularités importantes. Et pour dire premierement quelque choſe de Ferrare, vous deuez ſçauoir que Ferrare a de circuit ſix ou ſept milles, & eſt tenue pour vne fortereſſe imprenable, pource que d'vn coſté, où elle eſt enuironnee de la vieille muraille, elle eſt deffendue de la riuiere du Po au lieu de foſſé, veu que la riuiere ayant cent pas de largeur, & dauantage, & ne pouuant eſtre paſſee à gué, la rend tres aſſeuree. Le reſte eſt enuironné de bonnes murailles, & d'vne grande courtine, deffendu par vn bon terre-plein, & de larges & profonds foſſez, & on a commodité de pouuoir faire retraicte. Et il faut adiouſter à cecy qu'à cauſe que le terrein eſt humide & mareſcageux, la fortereſſe ne peut eſtre minee, & l'armee ennemie ne ſe peut approcher du coſté de Francolin, non tant pour l'eſplanade qui donne aux boulcuars vne grande commodité d'offencer, qu'à cauſe de l'eau, auec laquelle ſon Alteſſe peut inonder la campagne. La ville eſt fort belle, a de belles rues, d'honorables Palais, Egliſes & Monaſteres, & vn Chaſteau où ſe tient ſon Alteſſe, qui entretient ordinairement là de trois à quatre cens cheuaux. Il y a apres pour la commodité des ſubiects l'eſchole publique de tous les arts & ſciences, veu que l'on y faict venir auec bons gages pluſieurs Docteurs celebres en leurs profeſſions. Le terroir de Ferrare eſt tout plain: & à cauſe du Po, du Rein & du Canal de Modene, il eſt ſi fertile en bled, que ſi la cueillette eſt bonne, il en enuoye deux tiers dehors, & ſi elle eſt mediocre, la moitié, & ſi la recolte n'eſt nullement bonne, & que l'annee ſoit fort ſterile, encore il luy en reſte quelque quantité pluſtoſt qu'il ne luy en manque

Ferrare & Romagne ſont fiefs de l'Egliſe, pour leſquels le Duc paye ſix mille eſcus au Pape toutes les annees. Le Ferrarois confine auec le Pape par le Rauennois & le Boulonnois: Le Rauennois eſt aſſez eſloigné, mais le Boulonnois eſt proche de Ferrare 4. milles. Ceſt eſtat confine pareillement auec les Venetiens par le lieu de Poliſelle. Le Comte de la Mirande confine auec Bondene, chaſteau du Ferrarois, riche & aſſez peuplé: le Duc de Mantoüe confine auec la Stellate.

Modene

Modene eſt vne ville fort ancienne, qui eſtoit au temps des Romains chef de l'Empire de Lombardie, nommee alors Gaule Ciſalpine: c'eſt vne ville munie, grande, & guerriere: le pays eſt en partie plain, fort fertile, & ſpecialement en vins bons & delicats: & en partie montueux. Aux montagnes en la partie qui eſt appellee Fregnan, il y a le fort de Seſtole, place d'importance à cauſe du paſſage bien muny, de l'aſſiette, & de l'art, & bien gardee par ſon Alteſſe: à raiſon qu'elle confine auec le Pape & le Duc de Florence. Le Modenois confine auec le Boulonnois, & la Comté de la Mirande, & par la voye des montaignes, mais pluſieurs lieües loing de Modene, auec le grand Duc de Toſcane.

Regge eſt auſſi vne ville forte & peuplee, qui fut baſtie par le Triumvir Lepide, & nommee *Regium Lepidi*, pour difference de Regge de Calabre. Le pays eſt en partie plein, & en partie mõtueux, & a outre la forteresſe de Regge, Rubbiere, & Berſelle: Rubbiere eſt cõtre l'eſtat de Milan & celuy de Mantoüe, auec leſquels le pays de Regge confine, & outre ce auec le Duc de Parme, & les Seigneurs de Correge. Le Marquis Nicolas troiſieſme obtint l'an mil quatre cens vingt & vn Regge du Duc de Milan, & deſpuis le Duc Borſe, comme i'ay dict, l'an mil quatre cens cinquante deux, l'euſt en fief auec Modene de l'Empereur. Finalement Charles cinquieſme eſleu arbitre entre Clement ſeptieſme, & le Duc Alfonce, prononçant contre le Pape adiugea ces Eſtats au Duc.

La Grafignane eſt vne partie de la Toſcane, où il y a des mines de fer, qui portent beaucoup de commodité au Duc. En la meſme Prouince aux paſſages eſt la forteresſe des Verrucules, qui eſt tres bien munie: & voilà ce que i'ay à vous dire du pays du Duc de Ferrare.

Quant aux ſubiects, on doit conſiderer s'ils ſont belliqueux ou non, s'ils ſont paiſibles & obeyſſans, & affectiõnés enuers leur Prince, pource que ces qualitez ſont de tres-grande importance. Sultan Selin deſtruiſit en peu de temps le Royaume des Mammeluz, à cauſe que les gens du pays eſtoiẽt de bas courage, & peu ſatisfaits de ce gouuernement. En la guerre de Cambray la Republique de Veniſe attaquee par tous les Princes Chreſtiens, n'eut point de plus grande deffence contre leurs forces, que l'amitié des peuples, acquiſe auec l'humanité, bonté, & iuſtice, vertus propres de ceſte Seigneurie. Les peuples de ces Eſtats ſont aſſez belliqueux, & ſpecialement les gentils-hommes, & portent vne grande affection à

la maiſon d'Eſt: & quant aux Lombars, ils ſont de leur naturel remuans & indomptez.

Quant aux forces de ſon Alteſſe, outre la garde de ſa perſonne, qui eſt de cinquante cheuaux legers & cent Alemans, tous hommes choiſis: il a en la ville & par le pays ſes gens de guerre, qui paſſent le nombre de vingt ſept milles, & ſont bons hommes. Il pourroit outre cecy faire vne bonne & aſſez grande quantité de Cauallerie des gentils-hommes de ſes Eſtats, qui ſe plaiſent aſſez au meſtier des armes, comme ceux qui ne s'exercent en aucune autre choſe, & ont pour la plus part veu la guerre: veu qu'il n'y a gentil-hõme qui ſe ſoucie de deſpendre & engager ſes terres pour le ſeruice du Prince, & pour deuancer ſon compagnon. Quant à l'artillerie & munition de guerre ſon Alteſſe en eſt ſuffiſamment fournie.

Les reuenus de ſon Alteſſe montent à la ſomme de 500. mille eſcus d'or l'annee: ils conſiſtent pour la plus grande part aux gabelles, pource qu'il n'entre aucune choſe de grande ou petite valeur aux villes qui ſoit pour l'vſage d'icelles, & on n'en porte aucune dehors, de la valeur de laquelle on ne paye la dixieſme partie. Semblablement on paye la dixieſme de tous contracts de preſt ou de donation, ou de quelque autre choſe que ce ſoit. Pareillement ſon Alteſſe tire vn grand reuenu de la ville de Commaquio, en laquelle aux premiers vents d'Octobre on prent des Anguilles & autres poiſſons pour la valeur de quarante mille eſcus, & ces poiſſons fumez & ſalez ſont enuoyez par toutes les villes d'Italie. Mais ſur tout le reuenu de ſon Alteſſe eſt bien payé, à cauſe du reſpect qu'on porte à ſes Officiers, auſquels on laiſſe faire leur office ſans aucune ſorte d'empeſchement, à cauſe que la volonté du Prince eſt telle, & les Princes ſont obeys autant qu'ils veulent: & on peut dire auec raiſon, que l'obéyſſance eſt le neif de l'Empire. Le menu peuple ſe garde donc des choſes de contrebande, & de defrauder le Fiſc, pource qu'on perd non ſeulement les choſes de contrebande, mais encores on paye la gabelle double, & on eſt condamné à volonté: à raiſon dequoy chacun payant ce qu'il doit, les reuenus ſont grands, & le deuiendront encores plus, à cauſe que le pays du long de la mer ſe rend meilleur. Apres cela les deſpences que faict ſon Alteſſe en la garde de ſa perſonne, & des fortereſſes & aux penſions des Princes du ſang, Ambaſſadeurs, & autres perſonnages, en preſens, à receuoir les eſtrangers, en baſtimens, en l'entretien de ſa Cour qui eſt fort ſplendide & honorable, y ayant pluſieurs Seigneurs & gentils-

hommes de l'Eſtat Ferrarois, qui reçoiuent penſion : & finalement en ſon Eſcuyerie, où il y a touſiours trois ou quatre cens cheuaux, ſi bien que c'eſt la plus grande d'Italie, toute ceſte deſpence dis-ie, n'eſt guere grande. Somme que toutes ces deſpences ſe peuuent monter iuſqu'a enuiron deux cens mille eſcus. Surquoy conſiderant que le Duc Hercule pere de ſon Alteſſe preſta vn million, & demy d'or au Roy Henry, & qu'on ne doit pas croire qu'il luy preſtaſt tout ce qu'il auoit, & conſiderant auſſi le long temps qu'il y a que ſon Alteſſe regne paiſiblement, on peut croire qu'elle a dix millions d'or dans ſes coffres, pour s'en ſeruir en toutes occaſions de guerre: auquel tẽps il eſt à propos que les Princes qui ont vn treſor ne ſoiẽt pas contraincts de charger beaucoup leurs ſubiects, qui ſeruent alors auec leur perſonne, & endurent les incommoditez des guerres: qui eſt le temps auquel le Prince a beſoing de leur ſeruice, & qu'il y a du danger de leur donner du meſcontentement. Et tant plus il eſt paiſible, tant plus il doit pourueoir de n'eſtre pas contraint par la neceſſité de les irriter auec des charges extraordinaires & exceſſiues. Et s'il penſe en temps de guerre, de quelle ſorte il doit faire la paix, il doit penſer durant la paix en quelle ſorte il doit faire la guerre ſi la neceſſité le requiert. Mais pour retourner à noſtre propos, les plus apparens de Ferrare tiennent que le Duc a vn fort grãd treſor.

Or ayant parlé iuſques icy de la nobleſſe, du ſang, antiquité des Seigneuries de ſon Alteſſe, eſtat, pays, & ſubiects, des forces & reuenus de ce Duc, il eſt à propos que ie diſcoure ſur les Princes voyſins qu'il a pour amis ou ennemis, qui eſt vn poinct important en matieres d'Eſtat. Le Duc confine auec l'Egliſe, le Roy d'Eſpagne, les Venetiens, & les Ducs de Florence, Mantoüe, & Parme, auec la Republique de Luques, les Comtes de la Mirande, & les Seigneurs de Correge. Il faict profeſſion d'eſtre bon fils, & ſeruiteur de l'Egliſe, comme celuy qui eſt Prince Catholique & religieux. Il eſt bon parent & ſeruiteur de l'Empereur, qui monſtre qu'il l'ayme & eſtime, dequoy il fit voir vn ſigne euident au temps de Pie 4. & 5. Son Alteſſe deſire grandement de ſeruir la Republique de Veniſe, & en faict beaucoup d'eſtat, comme voyant ſa grandeur & ſa liberté, & quelle ne peut auoir vn plus ferme appuy contre ſes ennemis. La France eſt eſloignee & affligee & eſpuiſee auiourd'huy, & non ſi affectionnee à ſon Alteſſe que par le paſſé. L'Eſpagne eſt ſemblablement loingtaine, & trauaillee de ſes propres affaires, & ce qui

eſt plus important, les choſes de ce royaume ſont trop en la main des officiers. Ce Duc cognoit qu'il ne peut s'ayder de quelques Alemans ſans ſe rendre ennemis tous les Princes d'Italie, & ſans renuerſer toutes les choſes diuines & humaines, ſans moleſter ſon Eſtat, & faire tort à ſa reputation: là où les Seigneurs Venetiens ſont fort voiſins & puiſſans, & auec l'auctorité & les forces, & ſans iuſte plainte d'aucun ils peuuent le maintenir: & ces conſiderations feront que ſon Alteſſe honorera touſiours ceſte Republique.

Ce Duc maintient vne bonne intelligence auec les Ducs de Parme, & de Mantoüe, tant pource qu'ils ſe ſont touſiours monſtrez ſes bons amys, qu'à cauſe qu'ils viuent tous ſous la protection de l'Egliſe, de l'Empire, & du Roy d'Eſpagne. Quant au Duc de Floronce c'eſt preſque choſe ſuperflue d'en parler, à cauſe du debat de la primauté qui a eſté entre ces Princes, dont vous eſtes fort bien informé. Toutesfois il ſemble que toute choſe ſoit oublice, & on a veu pluſieurs ſignes d'amitié entre eux.

Mais pource que l'Empereur, & le Roy de France ſont grands Princes, & qu'encore qu'ils ne confinent pas auec l'eſtat de Ferrare, toutesfois à cauſe que leurs eſtats ſont conioincts à l'Italie, & de ſi grande importance, ils doiuent eſtre conſiderez par celuy qui diſcourt de quelque Prince d'Italie: ie toucheray encores briefuement quelque choſe de leurs maieſtez. Le pere & grand Pere de ſon Alteſſe ont eſté François, comme chacun ſçait, & ce Duc comme fils de Madame Renee fille de Louys douzieſme, en ſes premiers ans alla en France, & auec ſa valeur & ſa liberté s'acquiſt la bonne grace du Roy Henry ſon couſin, & fut aymé & honoré du Roy François ſecond ſon nepueu, & ne pouuant ſouffrir que ſon argent ne luy fuſt rendu, & que le Duc de Florence pour l'auctorité de la Royne mere fuſt plus eſtimé de ceſte Couronne, s'affectionna à l'Empereur & au Roy d'Eſpagne: toutesfois il entretient encores l'amitié de la maiſon de France & a en ce royaume là plus de vingt mille eſcus de rente.

L'Empereur auec ſes freres monſtre beaucoup d'affection à l'endroit de ce Duc, & combien que par la mort de la Ducheſſe Barbe le parentage aye eſté diſſout, toutesfois l'amytié dure, & le Duc la conſerue auec toute ſorte de deuoir & de bons offices.

Quant aux Princes de l'Empire, & ſpecialement quant aux Electeurs Palatin, & de Saxe, Princes de plus grande dignité, auctorité, & richeſſe, & force que les autres, il a particuliere amitié

auec eux, & bien ſouuẽt ils ſe viſitent par le moyen de leurs Ambaſſadeurs, & du temps du Pape Pie IV. ces Princes firent de grandes offres à ſon Alteſſe, luy promettant de venir en Italie contre ſes ennemis auec vn bon nombre de Caualerie, & d'Infanterie. Et cecy faict voir que ce Duc ne doit pas eſtre moins eſtimé pour les amis qu'il a, que pour l'Eſtat qu'il poſſede.

Il me reſte maintenant à parler des qualitez interieures de ſon Alteſſe; qui quant au corps eſt grand, & proportionné, d'vn viſage aggreable, & graue, & encor fort robuſte, & gaillard pour l'aage de 57. ans, auquel il ſe trouue. Il a eu trois femmes: la premiere fille du grand Duc Coſme de Medicis, la ſeconde ſœur de l'Empereur, & celle qu'il a maintenant eſt ſœur du Duc de Mantouë, & lon ne ſçait pour quelle cauſe il n'a pas eu des enfans: mais la commune opinion eſt, qu'il eſt inhabile à engendrer. Quant à l'eſprit on doit premierement cõſiderer la pieté, & religion enuers Dieu, qualité d'autant plus neceſſaire aux Princes, qu'ils ſont plus que les autres obligez à la diuine majeſté, & certainement ce Duc ne manque point en ceſt endroict, eſtant fort bon Catholique. Il faict grande profeſſion d'eſtre clement, & bon iuſticier: mais il veut eſtre ſupplié auec beaucoup d'humilité, & de ſoubmiſſion. Aux audiences il eſt gracieux, & humain, & les ſupplians demeurent touſiours fort ſatisfaicts de luy, au moins de paroles. Il s'eſtudie fort à maintenir la paix entre ſes ſubiects, conſiderant que les factions, & diſcordes des ſubjects peuuent apporter du dommage à la conſeruation de l'Eſtat, d'autant qu'il eſt bien aiſé aux enuieux, & ennemis du Prince, de ſe rendre amy le party qui aura eſté chaſtié par iuſtice, & offencé: & il ſçait bien que les ſubjects ennemis du Prince naturel peuuent faciliter les entre-priſes, & deſſein des ennemis: & en effect la nobleſſe Ferraroiſe eſt plus vnie qu'aucune autre de toute l'Italie. Il eſt fort attrempé aux plaiſirs, qui eſt vne partie d'autant plus loüable en vn Prince qu'il eſt plus difficile, que celuy à qui toutes choſes ſont permiſes, bride, & modere ſes appetits. Il eſt aſſez prudent, comme on voit par ſa façon de practiquer, & maintenir ſon Eſtat en paix auec beaucoup de reputation: pource que ce Duc voyant le Duc de Florence ſon enuieux riche, & puiſſant, & aux premieres annees qu'il entra en ſon Eſtat fort vny à Pie V. & voyant d'autre coſté que l'appuy de France, ſur lequel ſes predeceſſeurs auoient faict vn grand fondement, maintenant auec ces ayde, l'Eſtat contre les attaques de Iules 2. Leon, X. & Clement 7. eſtoit deuenu fort foible, à cau-

ſe que ce Royaume a plus-toſt beſoing de ſecours à raiſon de ſes diſcordes ciuiles, qu'il n'eſt propre à ſecourir les autres, il eut recours à la protection de la maiſon d'Auſtriche, de laquelle il s'eſt acquis la bonne grace de telle ſorte, qu'il a deſtourné tous les deſſeins de ſes ennemis; & ie concluds que ſon Alteſſe eſtãt Prince prudent il doit touſiours pourchaſſer de tout ſon pouuoir le repos d'Italie, tenant au contraire pour choſe aſſeuree, que le Duc eſtant forcé de prendre les armes, puis qu'il eſt Prince pour la qualité de ſon corps, & de ſon eſprit, vaillant, & ſage, & pour ſon Eſtat puiſſant, & genereux, & qu'outre ce il a la bonne grace de l'Empereur, la protection d'Eſpagne, & l'amitie des Princes Alemans, il ne prendroit pas les armes ſans vn grand remuëment, & ſans la confuſion de pluſieurs.

Diſcours de Florence, & de ſes Eſtats.

PVIS que ie dois pour ſatisfaire entierement à la charge que vous m'auez impoſee, vous rendre raiſon de tout ce que i'ay appris en la ville de Florence qui eſt digne d'eſtre ſçeu de vous, ie chercheray pour empeſcher qu'on ne s'ennuye, d'vſer de briefueté, ſans paſſer toutefois les choſes de plus grande conſequence, & procedant auec quelque ordre ie diuiſeray ce mien diſcours en deux parties. En l'vne ie raconteray les choſes exterieures: & en l'autre ie m'efforceray de raconter les plus interieures.

I'entends par interieures les choſes commandees, & poſſedees par ce Prince. Et par les interieures, les conditions, & qualitez du corps, & de l'eſprit, & les correſpondances qu'il a auec les autres Princes. Quant à la premiere, ie dy que de meſme que la guerre eſt le milieu, & la paix eſt touſiours la fin de toutes les penſees des Princes, ainſi ils poſſedent quelques choſes qui ſont propres de la guerre, & d'autres qui ſont propres de la paix, & quelques autres qui ſont communes à la guerre, & à la paix; deſquelles ie parleray premierement, d'autant qu'elles ſont la baſe, & le fondement des precedentes. Et celles-cy ſont les qualitez de l'Eſtat, & des habitans, & la ſomme de l'argẽt, qui eſt auiourd'huy le nerf de la guerre, & l'ornement de la Paix.

Le grand Duc ayant vny les Eſtats de trois Republiques, à ſçauoir de Florence, Piſe, & Siene, poſſede auiourd'huy la Prouince de

Toſcane, c'eſt a dire la plus grande partie, la plus noble, & la plus belle.

Ie ne veux pas me trauailler maintenant à raconter toutes les guerres ciuiles, & les frequens changemens de gouuernemens de chacune d'icelles, tant pource que ceſte narration ſeroit trop longue, & ennuyeuſe qu'auſſi pource que c'eſt choſe ſuperfluë de racõter ce qui eſt compris en pluſieurs liures d'hiſtoires. Mais me reduiſant ſeulement à l'Eſtat des choſes preſentes, ie diray, que de meſme que la nature a doüé ceſte Prouince ſeule de tous les priuileges qu'elle a accouſtumé d'octroyer par grace ſeparément aux autres, auſſi elle n'a pas voulu qu'elle cedaſt en ſituation à aucune, la mettant comme au milieu, ou pour mieux dire au nombril de l'Italie, l'enuironnant de trois coſtez de treshautes montagnes, & du quatrieſme, qui eſt vers la mer, & terre de Rome, ou la nature a mãqué, l'art a ſuppleé, veu que tout l Eſtat de Siene eſt plein de forteresſes, comme nous dirons en ſon lieu. C'eſt Eſtat a tout enſemble enuiron deux cẽs milles de longueur. Au plus eſtroict la circonference contient enuiron cinquante milles. Il confine auec le Roy d'Eſpagne, par les forteresſes que ſa Majeſté a en l'Eſtat de Siene, c'eſt à ſçauoir Talamon, Portercole, & Orbetel. Il confine auec le Pape par la Romagne, & le Boulonois: auec le Duc d'Vrbain, auec le Duc de Ferrare; auec les Geneuois, auec le Marquis de Maſſe, Maleſpine, & Sainct-fleur, vers la Maione, & Pontremoli.

Ce Prince a vny en tout ſon Eſtat quinze villes, c'eſt à ſçauoir 8. dans l'Eſtat de Florence, c'eſt à ſcauoir Florence, Piſe, Piſtoye, Volterre, Arezzo, Bourg du ſainct Sepulchre, Cortone, & Montpulcian. En celuy de Siene il y en a ſept, à ſçauoir Siene, Montalcin, Groſſet, Soane, Pience, & Maſſe, toutes leſquelles villes excepte Siene, & Piſe ſont fort peuplees, & ces deux qui eſtoient libres aiant ſenty plus aſprement le ioug de la ſeruitude, & eſtant demeurees vuides, ont donné exemple aux autres, combien c'eſt choſe faſcheuſe à l'homme libre de ſeruir à ceux, auec leſquels il faiſoit l'eſgal. Mais le Prince taſche de remedier à ceſt incõuenient auec toute ſon induſtrie, & de repeupler l'vne qui eſt Piſe auec l'eſtude, qui eſt maintenant en aſſez grande eſtime en Italie, en y faiſant faire des galeres, & y entretenant l'exercice des choſes de la mer, & y faiſant demeurer l'ordre des Cheualiers de S. Eſtienne, y demeurant luy-meſme toutes les annees deux ou trois mois en hyuer, & finalement en faiſant cultiuer beaucoup de mareſcages pour oſter la malignité

de l'air, & qui eſt plus important en les affranchiſſant de beaucoup de charges, rappellant par ce moyen les Citoyens eſpars par tout le monde, & les allechant auec l'eſperance de iouyr de la douceur de la Patrie, combien que ſans liberté, mais allegee des extremes charges: & lon voit veritablement que l'effect s'enſuyt, à raiſon dequoy tout ceſt eſtat enſemble peut eſtre nommé aſſez peuplé, y ayant aux Eſtats de Florence, & de Piſe plus de 800. mille ames; & en celuy de Siene enuiron 600. mil, & tous les hommes de ces cõtrees ſont propres à toute faction, & tout exercice: cõme on voit aſſez par la fleur de pluſieurs arts mecaniques, liberaux de ceſte Prouince, par l'induſtrie aux marchandiſes, la valeur aux armes, & l'eſprit aux lettres de pluſieurs d'entr'eux. Ce pays eſt encor fauoriſé de meſme en la fertilité, ſe pouuant nommer tout enſemble fort abondant de toutes choſes: d'autant que ſi l'Eſtat de Florence manque de froment, eſtant d'ailleurs tres abondant en vin, chairs, & autres choſes neceſſaires, celuy de Siene en a d'autant plus grande abondance, à raiſon de la fertilité de ſes champs qui ne cedent en rien à ceux de la Poüille; de ſorte que nõ ſeulement il ſupplee à la neceſſité de lorẽce. mais en diſtribuë encor aux Geneuois, Luquois, & autres circonuoiſins: ſi bien que pour la fertilité du païs, & par l'induſtrie des habitans ceſte Prouince deſpart pluſieurs choſes aux eſtrangers, ayãt peu de beſoin de celles des autres. Pour ceſte cauſe les richeſſes des particuliers ſont dignes d'vne grande conſideration; leſquelles venant ou d'induſtrie, ou de rentes, comme les richeſſes des rentes ont accouſtumé d'eſtre grandes au païs gras, & fertil, veu qu'on reçoit vn grãd profit auec peu de peine, auſſi ou le pays eſt moins abondant on voit florir ordinairement les arts, & les marchandiſes, il aduiẽt en l'Eſtat de Siene, que ceux qui y habitent ſont fort riches de rentes, & peu marchandes, & en celuy de Florẽce les habitans ſont beaucoup plus riches par l'induſtrie, ceſte ville eſtãt pleine d'artiſans de toute ſorte, & des plus nobles, & principaux exercices; veu qu'on y fait auec vne grande diligence vne bõne quãtité de draps de toutes manieres, de laine, de ſoye, & d'or, qui ne doibt aucunement enuier ceux de Flandres. On y faict nõmemẽt de fort beaux draps d'or, mais principalement elle abonde de ceux qui exercent l'art de la ſoye, & de la laine, qui ſont miſes en vſage par les plus nobles, & riches de ceſte ville, auec leur honneur, & profit, & de tout le peuple. & ces ouurages ſont diſtribuez non ſeulement à ceſt Eſtat, mais à toute l'Italie, & à vne partie du reſte de l'Europe, & à ce que i'ay appris de la bouche du

grand

grand Duc il en va iuſques aux nouuelles Indes. Ceux qui y meinent les Sarges gagnent 50. pour cent, & à ce propos il m'a encor dit qu'õ auoit fait ceſte annee à Florence pour 2. millions d'or de Sarges, qui eſt vne choſe fort conſiderable. Ces richeſſes des Citoyens de Florence ont eſté cogneuës beaucoup plus grandes au tẽps de la liberté en pluſieurs guerres, & deſpẽces publiques, en vne grande quantité de Palais ſomptueux baſtis auec vne royale deſpence par des particuliers dans la ville: mais beaucoup plus dehors, comme on voit en la plaine, & aux coſtaux qui ſont à l'entour. Le Clergé eſt aſſez riche à cauſe de pluſieurs Eueſchez, Abbayes, Preuoſtés, Hoſpitaux tres-riches, & grãd nombre de Monaſteres, & tout cecy monte en tout, comme i'ay ouy dire, à la ſomme de 500. mil eſcus de rente. Ceſte richeſſe des particuliers groſſit le treſor du Prince, veu que les richeſſes priuees ne ſont autre choſe qu'vn treſor du Prince diuiſé en pluſieurs bources, principalement lors qu'il s'en peut ſeruir, comme ceſtuycy faict fort facilement par le moyen des charges, & impoſitiõs qui ſe practiquent en ceſte ville. Les contracts de mariage payent 8. pour cent. Les contracts d'achept, & de vente des terres, & des maiſons, payent ſemblablement la meſme ſomme. Les loüages des maiſons payent la 10. partie. Ceux qui plaident payent vne certaine impoſition, apellee *Sportola*, auant que de commencer le procez. Il y a la dace du beſtail qui eſt mené à Florence. Lors que la chair eſt peſee, elle paye vn quatrain pour liure. Les changes payent tant pour cent, & en fin il n'y a choſe portee hors de Florence, ou faite dedans, qui n'aye, comme on a accouſtumé de dire, ſa cloche. Or le Prince ſe ſeruoit encor de l'argent des particuliers en ſes neceſſitez auec vne fort grande facilité: & c'eſtoit en ceſte ſorte. Quand il falloit qu'il pourueuſt à auoir cent, ou 200. mil eſcus, on faiſoit vne liſte de tous ceux qui auoient de l'argent comptãt, qui eſtoient, comme ils ſont encore, bien cogneus du Prince. Entre ceux-cy on faiſoit vn repartiment, aſſignãt à chacun la portion qu'il deuoit debourſer, plus grande, ou moindre, ſelon la quantité de ſes facultez: toutesfois elle ne paſſoit iamais cinq mille ducats. Ce repartiment eſtant fait, on ſignifioit à chacun qu'il euſt à payer ſa portion dans le terme de tant de iours. Et ce terme n'eſtoit paſſé par aucun, tant pour crainte de la peine, que pour ne perdre pas la grace du Prince. Et lors que chacun auoit dõné ſa part, on aſſignoit autãt de credit ſur la taxe de tout l'Eſtat qu'il y auoit d'argent payé, & dans le terme de 18. mois, veu que ceſte taxe s'exige en autãt de temps) ils eſtoient rembourſez de leur

argent,& de ceſte ſorte le Prince ſe ſeruoit des biens de ſes Citoyens fort promptement aux neceſſitez, & meſme en ne les incõmodant que fort peu. Mais le grand Duc d'à preſent, outre qu'il n'en a pas beſoing, eſt ſi benin,& magnanime, qu'il en preſte aux autres, tant s'en faut qu'il penſe à charger ſes ſubjects.

Les reuenus publics montent iuſques à la ſomme d'vn million,& demy, veu qu'on tire de la ſeule ville de Florence de toutes les daces gabelles,& autres ſortes d'impoſitions 600. mil ducats : De Siene 150. mil ducats : de la doüane de Liuorne 130. mil : de la dace des meules de moulin par tout l'Eſtat, excepté à Siene, cent 80. mille ducats. De la dace de la chair, excepté Siene, 160. mil ducats, du ſel, des mines de fer,& d'argent tant qu'il mõte à la ſuſdicte ſomme. Apres il gagne aux changes ſur leſquelles il a vne grande ſomme d'argent, il gagne aux voyages de ſes deux galions, qui portent des marchandiſes. On croit communément qu'il a grande ſomme d'argent content, & lon a opinion qu'il a trouué au threſor du grand Duc mort enuiron dix millions, & pour 2. autres millions de ioyaux. Et cecy n'eſt pas trop eſloigné du compte qu'on peut faire du reuenu, & de la deſpẽce que ledit Duc a faicte par pluſieurs annees. On peut donc voir que ce Prince, pour la qualité, & quantité de l'Eſtat, des habitans,& pour ſon argent, eſt autãt remarquable en paix, qu'il eſt digne d'eſtre eſtimé au temps de la guerre. Quãt aux choſes propres, deſquelles ie dois parler maintenãt, ie diray que l'Eſtat de ce Prince eſt de fer, veu qu'outre la naturelle forteresſe des montagnes, qui le ceignẽt de 3. coſtez, en forme de muraille, il a du 4. coſté bõne quãtité de forteresſes, qui ſont en l'Eſtat de Siene, aſſis de ce coſté-là. On cõpte entre celles cy 5. villes fortifiees, qui ſont, Siene, forte au poſſible par nature, & par art; Montalcin pareillement du tout fort tant par aſſiette que par artifice, & encore Quiuſi, Groſſet, & Soane ont beaucoup de deffauts qu'on leur peut oppoſer. Outre les villes on retrouue auſſi en l'Eſtat quelques autres forteresſes aſſez conſiderables, comme Radicofani, Monfalcon, Lucignan, Monteriſon,& autres, leſquelles, outre quelque deffaut en la forme, ont quelque deffaut en la quantité, eſtãs petites places,& par cõſequent capables de peu de gẽs de deffence,& de peu de retraite. En l'eſtat de Florẽce toutes les villes de Mõtpulciã en ſus, qui sõt 7. ſont biẽ fortifiees,& particulieremẽt Florẽce, cõbiẽ qu'elle ne ſoit pas toute baſtie de murailles nouuelles,& ſelõ ce tẽps a toutefois 2. forteresſes, l'vne qui eſt S. Miniat, aſſiſe ſur vn coſtau, qui domine la ville, l'autre apellee le Chaſteau en la pleine, faict iuſques au tẽps de la liberté. Ces 2. forteresſes

biẽ que baſties principalemẽt pour brider les peuples: peuuẽt toutefois ſeruir en vn beſoin à quelque deffence cõtre les eſtrangers: mais pour offẽcer elles ont quelque deffaut en la forme, & lõ leur peut oppoſer la petiteſſe. Le grãd Duc tiẽt à S. Miniat pour garde 40. ſoldats, & au Chaſteau cent. En ceſt Eſtat de Florence, & de Piſe il y a d'autres forteresſes, comme Empoli, Prato, Liuorne, Caſtrocaro en Romagna, & le Saſſo. Toutes celles cy de meſme que les premieres ont beaucoup de deffauts en la qualité, mais beaucoup plus en la quantité eſtans toutes peu capables. Ie ne m'arreſteray pas a les deſcrire plus particulieremẽt, pour ce que le temps ne le permet pas. Quant aux forces, & premieremẽt à celles de la terre il a vne bonne, & grãde infanterie toute enrollee par ſon eſtat, iuſques au nõbre de 36. mil cõme i'ay ouy dire: cõbiẽ que le grãd Duc m'aye dit qu'il y en auoit 38. mil. Tous ces gẽs reüſſiſſent fort biẽ, eſtãs par nature biẽ diſciplinez, cõme c'eſt le propre de ceſte Prouince, qui a anciẽnement produit, & porte encore de fort bõs ſoldats. Le Prince les fait dõc exercer auec toute diligẽce, & pluſieurs bõs Capitaines ſont employez à ceſt effect: outre qu'en particulier chacun taſche de biẽ tirer de l'arquebuze, tãt pour ſon plaiſir, que pour le prix propoſé par le Prince. On tire toute ceſte gendarmerie non ſeulemẽt du plat païs, mais encor des villes, excepté toutefois de Florẽce, peut eſtre d'autant qu'il n'eſtime pas que ce ſoit ſagemẽt faict, de mettre les armes en main à ce peuple. Et nul n'eſt exẽpt de cet enrollemẽt, ſinõ les Preboſtres, & les Eſcoliers, & il n'eſt pas permis de porter les armes tant dehors que dedãs la ville à celuy qui n'eſt pas enrollé, & n'y a hõme qui puiſſe tirer ſolde ny dans l'Eſtat, ny dehors ſous de grãdes peines, s'il n'eſt de ce nombre, ces gens de guerre ont outre cela pluſieurs priuileges, & exẽptions tant de ne pouuoir eſtre mis en priſon pour debtes, que d'autres choſes: & ces priuileges eſtans inuiolablemẽt obſeruez cauſent que pluſieurs bõs vieux ſoldats, des guerres de Toſcane, de Frãce, & de Leuant s'y font volõtairement enroller: de ſorte que tant pour la qualité, que pour la quantité lon peut dire que ceſtecy ſeroit des meilleures troupes d'Italie. Chacũ eſt obligé de payer ſes armes, qui luy ſont conſignees pour ſon vſage, & les doit tenir nettes, & en ordre, pour toutes neceſſitez, ſans deſpence du Prince. Le grãd Duc peut en toute occurrẽce faire venir en 6. ou 8. iours au plus à Florẽce toute ceſte gẽdarmerie, tãt pource que Florẽce eſtãt preſque au milieu de Toſcane, cõme le cẽtre, & également voiſine de toutes les parties, cõme auſſi pour le bõ ordre qu'il y a dõné, diſpoſant toute choſe

auec beaucoup de facilité. Outre cela il a fait enroller vn bõ nõbre de Gastadours, desquels il se sert encor en tẽps de paix, les faisãt trauailler aux forteresses, leur faisant détourner les riuieres, & meilleurer les terres: àquoy le Pere s'ẽploioit auec grãde diligẽcé. Quãt à la caualerie, ce Prince entretiẽt ordinairemẽt cẽt hõmes d'armes, ausquels il dõne en tẽps de paix 7. escus par mois, & en temps de guerre l'ordinaire de la bãque. Outre cecy il entretiẽt 400. cheuaux legers à 3. escus par mois en tẽps de paix, & en tẽps de guerre, cõme les autres ordinaires de la bãque. Toute ceste caualerie est de son Estat, & outre la paie elle a plusieurs exẽptions reelles, & personnelles; de sorte qu'õ en fait des cõpagnies raisõnables. Et au cas qu'il sorte d'Alger quelque bõne troupe de corsaires, on ne se fie pas entierement de la garde des tours, que le Duc a fait bastir à ceste effet en certains lieux, qui se respõdent par signes l'vne à l'autre, ains asseure la caualerie auec les tours, & les tours auec la caualerie. Outre les susdictes cõpagnies il entretient vne troupe de cheuaux. Voyla les forces ordinaires: mais quant aux extraordinaires il en pourroit auoir beaucoup plus, d'autãt que l'Estat est peuplé, & réply de ce nõbre de personnes que i'ay dit cy dessus, & d'autant d'estrangers qu'il en pourroit entretenir à la solde, cõme c'est la coustume des autres Princes. Quant aux forces de la mer, le Duc Cosme en eut jadis beaucoup de soing, cognoissant que le mõde deuoit estre balancé par ceste-cy, cõme il a esté autrefois, & qu'vn Prince, cõme il disoit biẽ souuẽt, ne se peut appeller gtãd s'il n'est puissant sur la mer, estãt dõc meu par ces raisons, & sollicité par ses propres pensees, qui aspiroient tousiours à choses plus grãdes, il pourchassa & obtint auec l'authorité de Charles V. la resignation de l'Isle de l'Elbe du Seigneur de Piombin, qui en estoit maistre, tãt pource qu'il ne la pouuoit deffẽdre des Corsaires, qui l'auoiẽt ruinee, qu'à cause qu'elle pouuoit pour son peude deffẽce paruenir aux mains des turcs, & qu'à raisõ de sõ assiette elle auroit beaucoup preiudicié, & porté de dommage à toute l'Italie. Toutesfois il laissa tous les reuenus au Seig. de Plõbin, & sous son gouuernement tous les villages, & lieux ouuerts. Ceste Isle a vn port, qui s'appelle Portoferrario, capable de quelque grande, & puissante armee qui y puisse venir; & comme en vn lieu cõmode on y voit arriuer tous les vaisseaux qui vont, & viennent du Ponant, lesquels passant apres à Liuorne deschargent leurs marchandises auec vn grand profit de ce Prince. De sorte que si ceste Isle estoit entre les mains de quelqu'vn qui eust vn bon nombre de galeres, auec le courage, & volonté d'at-

taquer, il pourroit facilement, escumant les costes que dessus de Barbarie, & au dessous de Prouence, de Gennes, & de Toscane, & en fin tout ce costé d'Italie, se rendre tellement maistre de ces mers, qu'aucun n'y pourroit nauiger que ceux ausquels il l'auroit permis. Le grand Duc a en ceste Isle vne petite place, que son pere appella de son nom Cosmopoli, ville de Cosme. Il y a pour garde sur la bouche du port deux Chasteaux assis sur les faists de deux montaignes, qui estans maintenant acheuez de fortifier, sont estimez forts au possible, & comme imprenables, tant à raison de l'art, que de l'assiete. Il a dedans beaucoup d'artilleries, & toute sorte de munitions: Le grand Duc a son Arcenal à Pise, d'autant qu'il abonde en bois, chanures, & autres matieres pour faire & armer grande quantité de galeres, & ce terroir a en grand nombre de ces mesmes choses, par le moyen desquelles les habitans de ceste ville estendirent tant autrefois leur reputation & leur estat. Or on trauaille bien peu en cest Arcenal, & plustost à racoustrer, qu'à faire de nouueau. Outre cecy il y en a vn autre en l'isle d'Elbe, où il tient ses galeasses: les hõmes qui y trauaillent sont pour la plus grande partie nourris à cela par la Republique de Venise, ou bannis, ou allechez par le salaire. Il a 12. galeres, c'est assauoir huict armees, deux desarmees, lesquelles il vouloit armer à mon despart, & deux autres presque innauigables. Il a trois galeasses qui ont esté armees, & deux presque en ordre. Il a deux galions, l'vn grand & capable de beaucoup de gens, & de quantité d'artillerie: & l'autre petit & fort cogneu par ses actions. Ces deux comme i'ay dict cy dessus, voyagent pour marchandises au profit du Prince. Il arme les galeres, quant aux hommes de rame, d'esclaues, & de condamnez, ne se voulant pas seruir de gens libres, pour ne porter pas du dommage à son estat: & de ces gens le Prince en enuoya huict cens en Affrique auec l'armee de l'Empereur à l'entreprise du Pignon, & la plus grande partie mourut, comme c'est l'ordinaire des hommes neufs, desquels, quand il se voudroit seruir, il pourroit fournir vn bon nombre de galeres. Pour les hommes de commandement il se sert d'estrangers, c'est assauoir de Siciliens, de Corses, de Grecs, & entre ceux cy de plusieurs subiects de la Republique de Venise. Il tient aux galeres la mesme quantité d'Esquifs, ou vn peu dauantage que la Seigneurie de Venise, mais moins de canons. Il faict faire ses biscuits à Liuorne, où il a des fours pour en faire enuiron quarante mille par iour. Il tient encore en ce lieu vne bonne quãtité de gumenes, de chables, & d'anchres, & toute autre

sorte de choses propres pour accommoder les nauires tant d'icelles, que de pain, afin qu'ils viennent plus librement en ce port. Le grãd Duc dict beaucoup de choses d'vne sienne galere appellee la vraye de laquelle il m'a racompté beaucoup de choses, tant de ce qu'elle auoit attrapé des plus vistes Corsaires d'Alger en peu de temps, & auec vn grand aduantage, que de ce qu'elle auoit vaincu en vistesse la galere Capitainesse de Naples, & pour conclurre il la tient pour vne des meilleures galeres du monde. Le Duc Cosme voulant entretenir ceste milice, & donner plus grande reputation à ces choses, institua vn Ordre de Cheualerie, appellé de sainct Estienne, & obtint du Pape Pie 4. & 5. plusieurs priuileges & habilitez de pouuoir auoir iusques à deux cens escus de pension sur les biens d'Eglise, auec liberté de se marier: estans toutesfois obligez à seruir aux armees de mer: mesmes ils ne sont pas capables d'aucune Commanderie, s'ils ne seruent auparauãt sur les galeres trois annees de suyte. Et ce Duc voulant donner reputation à ceste sienne religion s'institua grand Maistre luy mesme; laquelle charge est continuee par son fils, qui depart les plus hauts degrez de ceste Ordre entre ses plus grands officiers. Ce Prince pour donner en toute occasion esprit & mouuement à ce corps de milice tant de terre que de mer entretiẽt quantité de Principaux Capitaines & guerriers d'Italie auec grand estat. Quant aux instrumens de guerre il en est assez en poinct, comme de Canons, dont i'en ay veu dans le Chasteau de Florence enuiron cent cinquante pieces de campagne, & on m'a asseuré que ses forteresses sont bien en ordre, & particulierement celles de l'Elbe. Il a en la mesme forteresse de Florence bõne munition de poudres, balles & viures, comme froment, mil, chair salee, vinaigre, fromage, & choses semblables.

Ayant donc racompté iusqu'icy les choses possedees par ce Prince communes à la guerre & à la paix, & les propres de la guerre puis que la paix & le repos est le dernier but de tous les hommes, & par consequent de tous les Princes: ie feray en ce lieu vn discours des choses propres de ceste paix, en laquelle l'administration de la Iustice, la distribution des Magistrats, & toute forme de la façon de viure vertueuse & bien reglee de la ville, receuant toute sa force & splendeur: ces choses tombent maintenant en consideratation, comme proprement dependantes de la paix. Et quant à la premiere partie du gouuernement, qui est le maniement des choses d'estat, combien qu'elle consiste toute en la volonté du Prince: toutesfois

ceſtuy cy prend conſeil en toute choſe du Secretaire Vſimbard. Apres ceſtuy cy il a quelques autres ſiens fauoris, auec leſquels il communique par fois quelques choſes, mais non touſiours, ny en toutes, & le principal d'entre ceux cy eſt Horace Ruſſel Iai homme fort accort. Ce petit nombre de Conſeillers cauſe, qu'outre que le Prince eſt plus abſolu maiſtre, d'autant que n'y ayant point de Conſeillers d'Eſtat, on ne peut pas dire : le Conſeil a opiné cecy, mais c'eſt le vouloir du Prince, il ſe paſſe encore de plus ſecrettes opinions, & peut eſtre plus aſſeurees.

Quant à la ſeconde partie, qui eſt celle des iugemens, elle demeure maniee par les meſmes Magiſtrats, deuant leſquels on la traictoit au temps de la liberté, tant au ciuil qu'au criminel : veu que les procez ciuils ſont iugez par vn nombre de Docteurs de Rote, de meſme qu'à Rome & à Bologne : & les cauſes criminelles, comme on faiſoit auparauant, la place du Confalonnier eſtant donnee à vn, qui ayant changé de nom, eſt appellé Lieutenant. Les ordinaires Conſeillers, le Magiſtrat de huict, & tous les autres Magiſtrats des villes, & des Podeſtaries, excepté toutesfois les Gouuerneurs des villes principales, qui ſont enuoyez par le Prince : de meſme auſſi que les Capitaines des forteresſes, en la meſme ſorte qu'on faiſoit au temps de la Republique, ſont tirez premierement hors des boites, ou diſtinguant le tout en trois rangs ſelon les conditions & la profeſſion des hommes, tous les nobles y ſont mis.

De la premiere on tire les Magiſtrats de plus grande importance: de la ſeconde les moyens, & de la troiſieſme les inferieurs, & lors qu'on a tiré cinq gentils-hommes pour chaque Magiſtrat, celuy qui a plus de voix au Conſeil eſt eſleu. Les boites ſont renouuellees tous les cinq ans, & celuy qui veut paſſer de l'vne à l'autre, le peut faire en ceſte occaſion. Ces eſlections ſont auctoriſees par le Prince, qui les veut reconfirmer toutes.

Il eſt vray qu'il ne s'empeſche preſque iamais des choſes des Magiſtrats, mais il a vn Secretaire appellé du criminel qui voit preſque tous les procez plus importans, & luy en rapporte le contenu auec la ſentence. Ce qu'il fait, afin que les Magiſtrats ſçachants que leurs actes ſont ſceuz, & bien ſouuent examinez par le Prince, adminiſtrãt la iuſtice cõme il faut, pour la crainte de l'infamie & de la peine: & il le fait auſſi pour auoir la Seigneurie directe en toute choſe. Il maintient ceſte ſorte de gouuernement, pource que ſe deuant ſeruir de perſonnes qui adminiſtrent la iuſtice, il veut auec ceſte po-

ſite ombre de la liberté ancienne ſatisfaire en partie au deſir des Citoyens, d'autant qu'ils ont en quelque façon la commodité de contenter leur ambition par le moyen du profit qu'ils tirent des honneurs & charges publiques.

Cecy meſme eſt obſerué à Sienne, & pour le meſme reſpect, veu qu'on y voit les anciens Magiſtrats & Conſeils, l'auctorité du Palais où reſide la ſeigneurie, & en fin les reſtes & l'ombre de la Republique qui fut iadis, & le grand Duc y tient vn gouuerneur general, qui repreſente immediatement le Prince auec ſouueraine auctorité, qui a l'œil ſur toutes choſes: & rien ne ſe faict ſans ſon ſceu, ains meſme aux choſes d'importance ſans le ſceu du Prince. On voit donc auec ceſte face tout le gouuernement de ces villes autant fameuſes maintenant par leur nobleſſe, qu'elles furent iadis plus heureuſes par la liberté. Or pource que la ſplendeur, auec laquelle les Princes ont accouſtumé de viure, eſt fille de la Paix: il eſt neceſſaire que ie die en ce lieu quelque choſe touchãt ce point. Le grãd Duc maintient vne Cour ou maiſon aſſez conſiderable, laquelle ſurpaſſant pour dire la verité les termes de Duc, n'arriue toutefois à la magnificence des Rois, veu qu'il a vn bon nombre de gentil-hommes, diuiſez ſous deux ordres, aſſauoir de la bouche, & de la maiſon, auec grand nõbre d'officiers & de ſeruiteurs. Dauantage il a à ſon ſeruice enuiron ſoixante enfans tous de gentilhommes, & quelques vns de Seigneurs, leſquels il faict nourrir auec grand ſoing en toute ſorte d'exercices.

Pour garde de ſa perſonne, & pour plus de dignité il a les cent Archiers portans halebardes, dont nous auons parlé cy deſſus, & outre ce trente ſix eſtaffiers, & pluſieurs autres perſonnes pour les ſeruices neceſſaires: & en toutes ces choſes il fait vne conuenable deſpence outre les Dames qui ſeruent la grande Ducheſſe. Il a en ſes eſcuyeries enuiron cent cinquante cheuaux ſortis de ſon haras, entre leſquels il y a pluſieurs courſiers, mais dauantage de Genets, & autres cheuaux de toute ſorte, & chacun eſt conuenablement beau en ſon degré.

Quant aux Palais, ce Prince imitant les actions de ſes anceſtres, qui voulurent auec vn cœur royal en leur priuee fortune preparer l'habitation aux Princes qui deuoient ſortir de leur ſang, mõſtre encore le meſme plaiſir, baſtiſſant en pluſieurs lieux, & au Palais de place où il demeure, & faict vne aſſemblage de plus de cinquante logis auec vne Sale pour repreſenter des Comedies, le plancher de laquelle

laquelle sera plus haut d'vn costé que de l'autre, afin de n'empescher la veüe à ceux qui seront derriere. Il faict dessein de logeren ce corps de logis des estrangers plus releuez, & hommes d'importance, comme Cheualiers, Ambassadeurs & autres : de sorte que ce Palais sera vn des Pitti, qui ne cedera à aucun d'Italie, & en surpassera plusieurs des grands Rois qui sont delà les monts, tant pour la grandeur du bastiment, & pour la noblesse de l'architecture & de l'ornement, que pour la beauté des iardins, fontaines, & statues & autres choses, Ce fut autrefois vn dessein plus grand que les forces, commencé par vn gentilhomme nommé Luc de la maison des Pitti, qui fit toute la partie de deuant: mais estant deuenu pauure en bastissant, fut cõtraint de le vendre au Duc Cosme. On le fit mourir depuis pour des choses d'Estat: outre ce Palais le grand Duc en a vn autre en vn lieu escarté, appellé Pratolin, auec plusieurs chambres & sales, qui iettent de l'eau comme celuy de Tiuoli : & veritablement il sent fort sa grandeur.

Il a encore d'autres maisons de plaisir, dont l'vne est appellee Poggé, esloignee de dix milles, & l'autre chasteau : & tous les deux sont de grande beauté, tant pour l'assiette, que pour la fabrique, & les ornemens des fontaines & autres choses: de sorte qu'encore il a peu à desirer pour ce chef.

Or ayant raconté les choses possedees par ce Prince, tant celles qui sont propres de la guerre & de la paix, que celles qui sont communes à l'vne & à l'autre, ie iuge de m'estre despeché des choses exterieures. C'est pourquoy passant aux interieures, ie diray que le Chef & Seigneur absolu de cest Estat, de ces forces, & de ce gouuernement, c'est Ferdinand de Medicis sorty de ceste maison, qui merite bien ce nom, puis qu'en vne si grande varieté & vicissitude de choses non seulement elle s'est conseruee, mais accreüe en telle sorte, qu'on peut dire qu'elle est deuenue grande parmy les guerres, & persecutions, & a esté esleuee par ses propres ennemis : & ceste semence de Principauté, qui fut iettee autrefois par le vieil Cosme, nommé le grand, pour la grandeur des choses qu'il fit, apres vne grãde diuersité de succez, a produict la plante de Cosme pere de cestuy cy, qui montant d'vn estat priué à la Principauté, estant guidé en cela par vn fauorable Sort, accompagné de la vertu de son esprit, apres auoir vaincu ou rembarré tous ses ennemis, descouuert tous les outrages auec les armes, & augmẽté la reputation & l'Estat auec le fer: finalement en substituant son fils au gouuernemẽt de Charles

cinquieſme, aſſeura entierement la ſucceſſion à ſon ſang. Tandis que ceſtuy cy gouuerna, il taſcha auec vne iuſtice eſgale & incorrompue, & auec vne ſouueraine continence aux plaiſirs, de tenir bas le courage du peuple, qui eſtoit peut eſtre deſeſperé pour d'autres occaſions, ayant ſeuré pour ceſt effect beaucoup de ſes appetits: mais apres la mort de ſa femme, & la ſubſtitution de ſon fils, luy ſemblant qu'il n'auoit plus à craindre, tant il auoit bien aſſeuré ſes affaires, il tumba en vne ſi dangereuſe maladie, qu'aynt perdu l'eſpace de quatre ans preſque tous les ſens auec le mouuement, il menoit pluſtoſt vne vie de plante que d'homme, & mourut en fin de ceſte ſorte, laiſſant l'eſtat & le bon heur à ſon fils. Ceſte maiſon a eu deux Papes, pluſieurs Cardinaux, quatre Ducs, & le grand Duc qui eſt à preſent eſt ſorty d'vne mere Eſpagnole, d'vne des principales maiſons d'Eſpagne, & eſt beaufrere en deux façons du Duc de Ferrare. Il a pour femme Madame Chriſtierne fille du Duc de Lorraine, belle de corps & d'eſprit tout ce qui ſe peut, & Princeſſe fort religieuſe: & pour retourner aux parentages & alliances, le grand Duc en a auec les grands d'Italie, eſtant beaufrere du Duc de Mantoüe, & parent de la maiſon de Sforce & d'autres: en telle ſorte que ſi les parentages faiſoient les amytiez, ce Prince en auroit encore ſa part, & s'il ſuit les traces de ſes predeceſſeurs, comme il en a de grãds & familiers exemples, on doit croire qu'il deuiendra fort heureux. Il eſt de l'eage de 42. ans, de moyenne taille, de poil chaſtain, de fort beau regard, & prend grand plaiſir à la chaſſe & autres exercices penibles. Ce Prince n'eſt pas d'vn eſprit ſi vif & ſi haut que ſon pere, mais il a des penſees plus paiſibles & repoſees, mõſtre vn bon & ferme iugement, eſt fort conſideré en ſes paroles: de ſorte qu'il ne s'eſgare en aucune choſe. Il n'eſt pas de grands propos, mais il s'eſſaye de ſe faire recognoiſtre meilleur aux effects: toutesfois il parle aſſez bien de toutes choſes, mais particulierement de la Mathematique, & Coſmographie. Il eſt auſſi bien informé de toutes les choſes d'Eſtat, & veut que ſes officiers ſoient fort diligens en ceſte partie.

Il fait profeſſion d'eſtre homme de parole, & monſtre qu'il ayme fort la paix, & taſche accortemẽt d'imprimer au cœur de ceux auec leſquels il parle, & principalement des perſonnes publiques, qu'il n'a point de deſir d'accroiſtre, mais ſeulement de conſeruer le ſien. Il maintient la iuſtice incorrompue, pourchaſſe d'embellir & d'enrichir les villes, & de baſtimens, & d'arts, & a grãd ſoing de ce point. Il eſt eſtimé pluſtoſt liberal qu'autrement, & eſt ſouuerainement

aymé de tous, & ſpecialement du peuple qui en reçoit quelque commodité. Il eſt vray qu'il peut reſter aux particuliers quelque ſouuenir de l'iniure publique, & des offences priuees. Or vous ayant dict ce que i'ay peu veoir & comprendre des qualitez & conditions tant du corps que de l'eſprit de ce Prince, qui ſont dignes d'eſtre entendues, il reſte maintenant que ie parle des intelligẽces & correſpondances qu'il a auec les autres Princes, & de la diſpoſition de ſon courage enuers vn chacun d'iceux, qui ſont des parties & plus importantes que les autres, & enſemble plus difficiles, d'autant qu'on doit diſcourir d'vne choſe qui eſt au cœur de l'homme, qui eſt couuert, & caché en tous, mais ſur tout aux Princes. Toutesfois ie diray ce que i'ay entendu & cogneu par quelques rapports & obſeruations, & ce qui importe le plus par ſes intereſts & commoditez, veu que ce ſont les choſes qui reglent les cœurs des hommes, & principalemẽt des Princes. Et premierement ce Prince pourchaſſe fort l'amitié des Papes, tant pour le dommage qu'il en pourroit craindre les ayant pour ennemis, que pour le profit qu'il reçoit lors qu'ils ſont autres. Il peut craindre vn grand dommage quand le Pape ſeroit ſon ennemy, veu que l'eſtat du grand Duc ne peut eſtre plus mortellement ny plus facilement offencé d'aucun coſté, que de celuy du Pape, à cauſe que les montaignes qui ceignent la Toſcane de tous les autres coſtez, fors que de celuy du pays du ſainct Siege, comme nous auons dict, rend l'entree fort difficile aux armees, & principalement à l'Artillerie, & lors que l'ennemy y ſeroit entré, il ne pourroit viure ſans l'ayde de l'Eſtat de l'Egliſe, pource que tout le reſte du pays excepté celuy là, eſt non moins ſterile que difficile. A raiſon dequoy ſi l'ennemy venoit auec peu de gens, il ne pourroit offencer le grand Duc, & s'il venoit auec vne groſſe armee, il ne s'y pourroit pas entretenir, veu qu'on obſerue fort ceſt ordre en Toſcane de faire mener meſme en temps de paix, afin que la choſe ſoit tant moins difficile en temps de guerre, la plus grande quantité de viures qu'il eſt poſſible dans les villes & places fortes, en laiſſant preſque la campagne vuide, à laquelle on en donne pour ſon entretien iournalier: mais du coſté du Pape, outre qu'à cauſe de la plaine & largeur des confins des terres de l'Egliſe, l'ennemy auroit beaucoup plus facile accez, il ſentiroit encores beaucoup plus la commodité des viures qui luy viendroient par ceſt eſtat, tant d'iceluy, que de Lombardie par la voye de Bologne: & l'experience de cecy eſt toute certaine, veu que la ville de Florence n'a eſté en aucun grand danger,

que par la voye des terres de l'Egliſe, & particulierement de deux Papes de la maiſon de Medicis, premierement de Leon, & puis de Clement, qui ſoubmit entierement Florence à ceſte famille. Au contraire le grand Duc reçoit vne grande commodité par le moyen de ceſte amitié, tant pour la reputation qu'il accroiſt auec ceſte vnion, & à ſon Eſtat, & à ſes affaires, qu'à cauſe des aydes & commoditez qu'il en reçoit en faiſant du bien à pluſieurs de ſes ſeruiteurs auec les richeſſes de l'Egliſe. Eſtant donc pouſſé par ces conſiderations, & aduerty par ces ſuccez: il a touſiours taſché de faire qu'on n'eſliſe pas vn Pape, qui ne luy ſoit obligé en quelque ſorte: & pour ceſte cauſe il s'eſſaye ordinairement de gaigner l'amitié de pluſieurs Cardinaux en diuerſes ſortes, & principalemẽt ceux qui sõt en quelque eſtime. Mais cete amitié n'eſt pas de moindre profit au S. Siege, à cauſe de la ſeurté & reputation qu'il reçoit de l'vnion d'vn Prince ſi voiſin & ſi puiſſant, les deux Eſtats n'eſtans preſque qu'vne meſme choſe: de ſorte que les intereſts eſtans communs & reciproques, on doit croire que ceſte vnion doit eſtre ſoigneuſement conſeruee en tous cas: & particulierement le grand Duc s'entretient auec ce Pape auec pluſieurs offices, & obtient de luy force faueurs, & ceſte intelligence eſt grandement accreüe à ceſte heure.

Ce Prince honore beaucoup l'Empereur, pourchaſſe par toute ſorte de moyens d'acquerir, ou d'entretenir ſes bonnes graces, dequoy il eſt auſſi recompencé: veu que l'Empereur teſmoigne qu'il luy porte beaucoup d'affection, & fait eſtat de luy, tant pour le reſpect du parentage, que du profit qu'il en a eu de gens, & d'argent, au temps de la guerre de Hongrie: & maintenant pour la parfaicte inueſtiture de ce titre en pluſieurs fois, tant aux officiers, qu'aux autres choſes: on tient que le grand Duc a deſpendu en la Cour de l'Empereur pres de trois cens milles eſcus: & les eſperances de l'Empereur ne finiſſent pas là, veu qu'il attend touſiours beaucoup d'ayde de ce coſté en ſes neceſſitez: de ſorte qu'il monſtre pour ces raiſons vne grande affection à l'endroict du grand Duc.

Le grand Duc auoit accouſtumé d'honorer le Roy de France, & rechercher ſon amitié, cõme de celuy qui pouuoit faire teſte au Roy d'Eſpagne, pour tenir en balance les affaires d'Italie, & le Duc deſiroit fort d'eſtre eſtimé en cete Cour là pour grãd & ſage Prince, plein d'auctorité, de Conſeil, & de forces en Italie, & ſur tout de ne dependre d'aucun, & eſtre entierement libre. On peut croire que ce

Prince ne ſera iamais bien auec le Roy d'Eſpagne, faiſant profeſſion, comme il fait, de gouuerner tout à ſa volonté, & de ne deſpendre aucunement des autres, & ſçachant bien que les officiers font bien ſouuent de meſchantes informations, il demeure ſur ſes gardes, & ſe monſtre amy quand l'occaſion s'en preſente, gardant toutes-fois touſiours vne meſme façon ; veu qu'il veut qu'on coguoiſſe qu'il eſt amy de liberté, & non de neceſſité, & auec la conſeruation de ſa grandeur il ſe reſſouuient des biens-faicts receus.

L'accident de Gennes cauſa en partie vne peu bonne intelligence auec le feu Duc, pour-ce que le grand Duc craignant grandement pour ſon intereſt, que ceſte ville ne tombaſt entre les mains des Eſpagnols, fauoriſa, & auec des viures, & par autres voyes ceux de dedans, & ſe fit entendre encor à ceux de dehors, & particulierement à Iean André Dorie, & fit autres demonſtrations ſemblables.

Il taſche de conſeruer vne bonne intelligence auec les Princes d'Alemagne, particulierement auec le Duc de Bauiere, le viſitant auec lettres, & preſens, & en eſtant reciproquement viſité. Quant au Duc de Sauoye, bien qu'exterieurement on ne voye que des offices d'amitié, & d'eſtime de l'vn à l'endroict de l'autre: toutefois l'vn enuiant la force, la richeſſe, & le bon heur de l'autre, & l'autre la nobleſſe, la reputation, & la richeſſe du premier, on ſçait aſſez que lors qu'il y a en quelque lieu vne grande jalouſie, il n'y peut auoir aucun deſir de la grandeur, & commodité du concurrãt, & par conſequent il y a peu d'amitié, & peut-eſtre que ceſte cõſideration n'eſt pas trop ſubtile.

Quant au Duc de Ferrare, l'occaſion des confins cauſe quelquefois de grandes faſcheries, & aux troubles de la France ces deux Princes ont eu diuers buts. On ne voit exterieurement que des offices d'amitié, & de bonne correſpondance, & principalement depuis qu'ils ſont alliez.

Quant au Duc de Mantouë ce Prince a tres bonne intelligence auec luy, outre l'eſtroict parentage, & lon croit aſſeurément qu'ils ont meſme but pour leur conſeruation. Quant au Duc d'Vrbin, pource qu'il le tient pour inferieur en grandeur, & en force, il arriue quelquefois des faſcheries ordinaires, qu'apporte l'affaire des limites.

Quant à la Republique de Gennes, d'autant que le feu Duc ſe deſcouurit pour peu fauorable au party de ceux de dehors, au tẽps

des ciuiles diſſenſions de Gennes, il ne faut pas doubter qu'il n'aye touſiours ceſte faction pour peu amie. Et à cauſe auſſi des pretenſions qu'il a ſur la Corſeque, comme appartenante à l'Eſtat de Piſe, outre pluſieurs accidens qui arriuent continuellement, & les differens des confins, il n'y peut auoir touſiours vne entiere intelligence.

Apres cela les Luquois ſont au milieu de l'Eſtat du grand Duc, & renfermez de tous coſtez, neceſſiteux de viures, & de toutes choſes neceſſaires, & ne les pouuans auoir que du grand Duc, ou bien par le moyen du paſſage de ces choſes par ſon Eſtat: de ſorte que ce Prince peut lors qu'il voudra, les faire tõber en ſes mains ſans coup frapper. Mais il ne le faict, ny fera peut-eſtre ſi toſt, tant pource que ceſte Republique eſtant recommandee à l'Empereur, & à la chambre de l'Empire, il ne le pourroit faire ſans l'offencer grandement, & ſans qu'il s'en reſſentiſt: qu'à raiſon du profit qu'il reçoit peut-eſtre plus de cõmodité de leur liberté, que ſi elle luy eſtoit ſoubſmiſe entierement, pource qu'il eſt aſſeuré de s'en pouuoir ſeruir en ceſte ſorte à ſa volonté & neceſſité, & de leurs moyens auec emprunctz, & autres voyes, & encor de gens ſelon leur puiſſance; & finalement de n'eſtre iamais refuſé en aucune de ſes requeſtes. Et au contraire quand il s'en voudroit rendre maiſtre, il ſeroit aſſeuré que ces hommes accouſtumez à la liberté, laquelle ils aiment extremement, & pleins de gloire, & riches pluſtoſt d'argent comptant, & de biens meubles, que de poſſeſſions, abandõnans leur patrie, laiſſeroient les murailles, & non pas la ville: & en ceſte ſorte le grand Duc perdroit la commodité qu'il reçoit à ceſt'heure.

Ayant raconté iuſques icy quelles ſont les intelligences que ce Prince a auec les autres qui ſont dignes de conſideration, ou pource qu'ils cõfinent auec luy, & ſont ſes voiſins, ou à cauſe de leur puiſſance, & reputation, il me reſte ſeulement à dire quelle eſt la diſpoſition de ſon courage à l'endroict de ceſte Republique; veu que i'ay reſerué cecy en ce dernier lieu, comme vne choſe, qui a accouſtumé d'eſtre le dernier but de celuy qui fait quelque rapport, à cauſe de l'vtilité que ſa cognoiſſance apporte. Doncques ſi on la peut comprendre par les choſes exterieures, par les ſignes apparens, & les demonſtrations extraordinaires, & meſme ſi la raiſon d'Eſtat, & la propre vtilité le peut perſuader, ie dois conclure, qu'il a beaucoup d'affection à l'endroict de ceſte Republique, tant par les demonſtrations extraordinaires, auec leſquelles il a teſmoigné qu'il auoit pour

agreable, ceſte ambaſſade, & marque de l'affection de voſtre ſerenité en ſon endroict: mais encor à cauſe que i'ay cognu qu'il auoit vn extreme deſir de s'entendre bien, & eſtroictement auec ceſte Sereniſſime Republique. Car le grand Duc n'ayant pas beaucoup d'intelligence auec les grands Princes de delà les monts, de l'Empereur en ſus, duquel il eſpere peu de choſe, pource qu'il a beaucoup d'affaires, & auſſi pource qu'il ſera touſiours vny auec la volonté des Eſpagnols, & en Italie du Pape en ſus, il eſpere qu'eſtant vny auec l'Egliſe, comme il eſt, & ſera touſiours, & s'entẽdant encore bien auec voſtre ſerenité, il dõnera vne telle reputation à ſes affaires, que ceux qui auront quelque deſſein contre luy, deſeſpereront de leur entrepriſe à cauſe de la difficulté. D'auãtage il aime naturellemẽt la paix, qui doit eſtre encor deſirec de luy pour ſon intereſt, tant dedans que dehors, d'autant qu'il commande à des peuples accouſtumez à la liberté, & naturellement deſireux dè choſes nouuelles: & ie ne ſçay pas combien il s'en pourroit fier en ſemblable occaſion: & qu'auſſi il aſſemble vn grand threſor durant la paix, & coule ainſi le temps, acquerant touſiours de la reputation, & faiſant tõber de la memoire d'autruy les choſes paſſees.

Quant aux cauſes exterieures, puis qu'il eſt en l'Eſtat que i'ay dict, auec les Princes voiſins, & eſloignez, & voit voſtre ſerenité de meſme intention, & autant deſireuſe que lui de la paix, & du repos d'Italie, qui craint des meſmes voiſins, & a preſque de cõmuns intereſts, il eſpere auſſi facilement ceſte vnion qu'il la deſire ardemment, eſtãt aſſeuré, que lors qu'elle ſera bien fondee, ces forces ſuffiront, l'vn, & l'autre acquerant de la reputatiõ, pour aſſeurer les choſes d'Italie, & tenir la guerre eſloignee. Et il ne faut pas douter que ces 3. Princes eſtans en bonne intelligẽce, ne ſoient pour rendre comme 3. cordes vnies, & accordees vne merueilleuſe harmonie. Voyla comme ceſt affaire eſt entendu par ceſte Court-là, & par le Prince.

Diſcours de Naples.

ENTRE tous les exemples des diuers, & merueilleux chãgemens d'Eſtats, & de gouuernemens, qui nous ſont diuerſement repreſentez par les hiſtoires, il me ſemble que ceux des frequẽtes, & turbulentes reuolutions du Royaume de Naples ſont les plus épouuentables, ſans aucune comparaiſon, qu'on puiſſe peut eſtre conſi-

derer: pource que le naturel remuãt de ce peuple qui meſme au tẽps plus eſloigné a mõſtré de deſirer touſiours l'agitation des guerres ciuiles, & eſtrangeres, a ſeruy en grãd' partie d vn miſerable entretien, d'vne malheureuſe allumette de tant d'alterations, & de deſordres, dont la plus grand' partie de l'Europe, & particulierement l'Italie, peut encore, auec les fraiſches cicatrices, monſtrer vn clair, & deplorable teſmoignage, outre que pour ceſte mauuaiſe diſpoſition, & pour les humeurs peſtilentes propres, & accidentelles, qui ſe ſont ramaſſees de iour en iour en ce corps cacochime, la maladie s'eſt renduë ſi contagieuſe, que ſi elle n'a eſté entierement deſeſperee, au moins ſa cure a eſté touſiours iugee dangereuſe.

Il y a en pluſieurs Roiaumes, & Republiques, qui auec leur fin propre ont donné commencement à vn autre Royaume, ou vne autre Seigneurie, & s'vniſſant à ceſte ſeigneurie auec perte de leur nom propre, ſe ſont transformees en elle, & il y en a eu pluſieurs autres Republiques, qui eſtans moleſtees durant quelque temps par les inuaſions, & aſſauts des ennemis, ont en fin perdu entieremẽt la liberté, ou bien ſe ſont confirmees en leur grandeur naturelle.

Mais on ne trouua iamais vn Royaume, comme celuy de Naples, qui ſans finir iamais, ait pris fin tant de fois, & qui deuenu ennemy de ſoy-meſme en vne perpetuelle ſeruitude, aye touſiours monſtré auec la grandeur de ſes ennemis la liberté, & la ſeigneurie. Et combien que cecy ſe puiſſe rapporter, comme i'ay dict à la nature des peuples, ialouſe, & encline à la nouueauté, neant-moins ceſte cauſe eſtant veritablement efficiente, mais comme vn concours à ces reuolutions, de meſme que la partie ſenſitiue en noſtre corps, qui eſt ordinairement prompte à effectuer le bien, ou le mal, auquel la pouſſe le diſcours, & l'entendement, toutes-fois on peut conſiderer d'autres cauſes plus proches, & plus efficaces, qui ont eſmeu les frequentes alterations de ce Royaume.

Ce que toutes-fois abregeant le plus qu'il me ſera poſſible, ie taſcheray de les diſtinguer auſſi veritablement que le pourra porter mon peu d'experience, à fin que venant apres à l'Eſtat preſent, il me ſoit plus ayſé d'informer voſtre ſeigneurie de ce que ie deſire, & que ce vous ſoit plus de ſatis-faction de voir, comme auec l'exemple des choſes paſſees les preſentes ont eſté ordonnees, & comme on peut former encor des preſentes quelque argument des futures.

Ceſte

Ceſte partie d'Italie, telle qui demeura aux Grecs en la diuiſion qu'on fit de l'Empire du temps de Charlemagne, qui auec peu d'accroiſſement eſt aujourd'huy nommee le Royaume de Naples, fut auſſi appellee jadis Royaume de la Poüille, & Royaume de Sicile, deça le Fare, & ce principalement lors que le Royaume fut erigé; ce qui aduint enuiron l'an mil cent vingt-cinq, auquel Roger premier Roy en fut inueſty. Ceſte denomination peut eſtre ſelon mon aduis, à cauſe que Roger eſtant alors Comte de Sicile, & deſirant d'honorer particulierement ſon Eſtat de ce titre Royal, il voulut que ceſte autre partie qui s'y adioignoit fuſt appellee par celuy qui l'en inueſtit Sicile, pour l'amour de luy, & d'autant plus qu'il s'en eſtoit violemment emparé, tandis que Guillaume, qui le poſſedoit ſous titre de Duc de Poüille, & de Calabre, s'en alloit à Conſtantinople, pour eſpouſer vne fille de l'Empereur Alexis, & de ceſte ſorte tout le Royaume fut appellé des deux Siciles. Ce qui peut eſtre confirmé, outre ceſte apparence, ſi lon conſidere que celuy qui en inueſtit premierement Roger, fut Anaclet Antipape, fauoriſé par ce meſme Roger à la face d'Innocent 2. & de l'Empereur Lotaire troiſieſme, qui toutesfois pour ſe maintenir ceſt homme amy ſe laiſſa facilement porter à luy octroyer tout ce qu'il demandoit, & auec les conditions, qui luy furent plus aggreables. Mais comme que ce ſoit le titre eſſentiel c'eſt le Royaume des deux Siciles, encor qu'il ſoit auiourd'huy appellé communément de Naples, à cauſe de la demeure ordinaire des Roys en ceſte ville faicte Metropolitaine, & chef du Royaume, lors principalement que le Roy Pierre d'Aragon s'empara de la Sicile, ou les Roys auoient accouſtumé de reſider, de laquelle toutes fois les Roys de Naples ne furent pas entierement poſſeſſeurs, ſinon apres que ce Royaume de Naples fut écheu à Ferdinand d'Eſpagne, duquel vient, comme voſtre ſeigneurie ſçait, le Roy Philippe deuxieſme qui regne à preſent.

Le premier Roy fut, comme i'ay dict creé, & inueſty par Anaclet Anti-Pape, & ce fut Roger le Normand Comte de Sicile, fils de ce Roger qui deliura la Sicile des Sarrazins, & fut frere de Robert Guiſcard, qui en l'an 1059. fut creé par Nicolas 2. Duc de Poüille, & de Calabre & fut fait Confalonier de l'Egliſe, ſe ſubmettant auec tout ſon Eſtat par ſerment public à ladicte Egliſe.

De ſorte qu'on voit que la premiere erection de ceſt Eſtat fut faicte par vne perſonne illegitime, telle que l'Antipape, qui en inueſtiſt

vne perſonne ennemie du S. ſiege, telle que celuy qui s'intitulant Roy d'Italie s'eſtoit aproprié la Duché de Poüille, & de Calabre, fief de l'Egliſe, & recommandé à Caliſte 2. par le ſuſdict Guillaume, & conſideré auſſi que pour maintenir leur ambition violente ils entretenoient le Schiſme, & la diſcorde en l'Egliſe de Dieu, & combien que ceſte inueſtiture fuſt cõfirmee apres par les legitimes Papes qui vindrẽt apres, pour le repos de l'Italie, toutefois le Royaume a touſjours de ſoy-meſme ce mal-heureux commencement. Et de là lon peut auſſi croire que tãt de troubles, & d'afflictions luy ſont venuës par la permiſſion de Dieu, & la plus grande partie par la main des Papes.

Ce Royaume continua aux deſcendans de Roger, iuſqu'à tant, que le Roy Guillaume ſurnommé le Bon eſtant mort ſans enfans legitimes, & les Barons ayans eſleu Roy Tancrede nepueu baſtard de ce Guillaume, Clement 3. pretendant que le Royaume eſtoit deuolu à l'Egliſe meut la guerre en Poüille, & apres luy Celeſtin 3. couronnant, & confirmant l'Empereur Henry ſixieſme en luy ayant impoſé le recouurement du Royaume, comme fief de l'Egliſe, l'en inueſtit publiquement : & pour plus grande fortification de ceſt acte, diſpenſant Conſtance Abbeſſe de Saincte Marie de Palerme ſœur dudict Tancred, la luy donna à femme : ſi bien que la ſeigneurie paſſa de ceſte ſorte des Normands aux Suedois, qui le tindrent encor peu heureuſement, pour-ce que Federic deuxieſme Empereur, fils du ſuſdict Henry eſtant deuenu auſſi grand perſecuteur de l'Egliſe, qu'aucun autre fut iamais, Innocent quatrieſme le priua de l'Empire, & particulieremẽt du Royaume de Naples, le baillant à Colimond fils de Henry Roy d'Angleterre, qui nonobſtant que l'inueſtiture luy euſt eſté enuoyee par Alex. 4. par le Cardinal Fieſc qui ne pouuant auoir le ſecours de l'Egliſe tel qu'on l'eſperoit, ne ſe mit pas en effort de s'en mettre en poſſeſſion, à cauſe que les enfans de Federic s'eſtoient deſia rendus maiſtres de la plus grande partie du Royaume, & y auoient introduict les Sarrazins. De ſorte qu'Vrbain quatrieſme qui ſucceda à Alexandre le tranſporta à Charles d'Anjou, Cõte de Prouence, & frere du Roy Loys de France appellé Sainct, qui en fut apres inueſty par Clement 4. & couronné auec vne condition particuliere, à ſçauoir qu'aucun Roy de Naples ne peuſt eſtre Empereur, ny pretendre aucune choſe ſur les Eſtats de Lõbardie, & de Toſcane, auec 40. mille ducats de rente par an, & vne haquenee blanche; tout lequel argent fut remis

entierement au Roy Ferdinand, & à ſes ſucceſſeurs par Iule deuxieſme auec reſeruation de la ſeule haquenee pour marque de fief: mais Leon dixieſme les reduiſit à ſept mille eſcus, auec la haquenee par la diſpence donnee à Charles cinquieſme pour l'incompatibilité de l'Empire, & des Eſtats de Lombardie, auec la poſſeſſion de ce Royaume. Or la ſucceſſion de ce Royaume continua par droicte ligne en la maiſon d'Anjou iuſques à Ieanne 1. niepce du Roy Robert, de laquelle Vrbain 6. le changea apres en la perſonne de Charles de Duras, qui décendoit d'vn frere du ſuſdict Roy Robert, en priuant tout à faict ceſte Royne, comme excommuniee pour la part qu'elle auoit en la creation de l'Anti-Pape Clement 7. faicte à Fondi, & pour la faueur qu'elle continuoit de luy donner, & apres ce Charles regnerent ſucceſſiuement les enfans de Ladiſlas, qui fut encor Roy de Hongrie, comme ſon pere, & Ieanne, mais non ſans pluſieurs trauaux de guerre, & de rebellions: pource que la Roine Ieanne ayant adopté premierement Loys d'Anjou ſecond fils du Roy de France, & l'ayant conſtitué auec le conſentement de Clement Antipape, ſon heritier au Royaume de Naples, encor qu'il fuſt vaincu, & tué par les gens de Charles de Duras deuant Bari, ſon fils Loys couronné, & inueſty du meſme Royaume par le meſme Clement, s'eſſaya encor, mais vainement de s'en rendre maiſtre au temps de Ladiſlas, & au temps de la Royne Ieanne appellee ſeconde. Le fils de ceſtuy-cy nommé pareillement Loys eſtant appellé à la conqueſte de ce Royaume par Martin cinquieſme qui l'en inueſtit, en priuant ladicte Ieane, par vne animoſité particuliere, ſe voiant abandonné par elle contre Braccio da Montone rebelle à l'Egliſe, dõna ſubject à la Royne d'enuoyer offrir à Alfonce Roy d'Aragon, qui ſe trouuoit alors en Sardaigne, l'adoption, & l'heritage du Roiaume, à fin qu'il vinſt contre ce Loys: mais pource qu'Alfonce eſtant venu à Naples, portant auec impatience que tout le gouuernement du Royaume paſſaſt au nom de la Royne s'eſſaya de la mettre en priſon, elle eſtant venuë à s'en prendre garde, s'en eſtant fuye ſecrettement de Naples en deſpit d'Alphonce, declara ſon heritier le ſuſdict Loys, annullant la premiere adoption d'Alphonce, qui nonobſtant qu'apres la mort de Loys, la Royne declaraſt nommement ſon ſucceſſeur au Roiaume René frere de Loys, & qu'apres la mort de la Royne, Eugene 4. pretẽdiſt que le Royaume fuſt deuolu à l'Egliſe, nõobſtant, diſ-ie, tout cela Alfonce prit Naples par force, en demeura maiſtre, & en eut facilement l'inueſtiture d'Eugene, &

de ceste sorte le Royaume passa des François aux Catalans, qui ne pouuans en fin resister à sa naturelle, & hereditaire reuolution & instabilité, le perdirent pareillement, quand le Roy de France Loys douziesme & le Roy Ferdinand d'Espagne, surnommé le Catholique, apres la fuite du Roy Federic le diuiserent entre-eux, & les François ne se pouuans contenir dans leurs bornes en furent chassez finalement par les Espagnols, qui en sont demeurez maistres iusques à ceste-heure. Par ce moyen, & en ceste ordre les Normans, François, Alemans, Catalans, & Espagnols ont esté en 454. ans diuersement Seigneurs de ce Royaume, durant lequel temps on compte encor vingt-sept rebellions signalees des Napolitains, auec lesquelles se sont touſiours renforcees, & maintenuës tant de guerres, qui ont rauagé tout ce pays, & aydé aux pretensions, desseins, & pensers de tant de competiteurs, qui ne se seroient pas peut-estre laissez si facilement surmonter aux volontez des Papes qui les conuioient, ny à leur propre ambition, ny à l'aiguillon de la vengeance, si ceste instabilité de courages ne leur eust promis beaucoup plus que ce que la commodité de toute autre occasion leur proposoit.

Or quant à ces frequentes rebellions, encor que les occasions en ayent esté fort diuerses, toutesfois on en peut assigner 2. principales causes, à sçauoir la grãdeur, & la puissance des Princes du Royaume, & l'élection du Roy, non pas propre, mais appartenãte à des Princes estrangers, si sujets à changer de volontez, tãt à cause de la courte vie des Papes, que pour la diuersité des personnes. Car vne grãde partie du Royaume ayant touſiours esté diuisee entre les Princes naturels grands, & pour leurs dependances, & pour les reuenus, & pour la naturalité, & l'obligation de la seruitude, ils ont touſiours eu prõpts à toutes leurs volontez les courages de leurs vassaux, & ceux-cy iusques à auiourd'huy, encor que les peuples soient deuenus amis des Barons, ne cognoissent, ny croyent autre richesse, ny autre noblesse, que celle du Royaume de Naples, ont toutes-fois auec ceste confiance essayé, & pris la hardiesse plusieurs fois de s'opposer, de menasser, & de combattre leurs propres Roys, & pour leur particulier interest se mettre souuent en desordre eux-mesmes, & confondre tout le Royaume, de sorte qu'ayans descouuert la volonté, & l'inclination du Prince à deposer vn Roy, & pouuãs auec ceste nouueauté effectuer quelqu'vne de leurs pensees, ou de vente, ou de quelqu'autre interest, sans autre esgard, que de leur

passion particuliere, ils ont tant de fois en s'offrant pour fauteurs du nouueau Roy, & des pensees du Pape, & en agrandissant la desobeissance, & les fautes des personnes suspectes au Pape, sollicité le S. Siege au changement, & interpretant mesme bien souuent aux Rois faussement les iustes actions des Papes, ils leur ont donné subiect de meriter d'estre excommuniez & deposez, afin de faire naistre apres ceste alteration des choses, laquelle ils auoient pour contenter leurs desseins ambitieux discourue auparauant & desiree. En quoy on peut cognoistre combien les Espagnols ont accortement cherché pour leur confirmation en ceste Estat, non seulement de demeurer vnis auec le S. Siege, mais encor de s'obliger les Papes, & affoiblir de tout leur pouuoir tous ceux qui pourroiēt pour quelque respect que ce soit, estre estimez puissans dans le royaume, & de borner entre ces deux points la ligne de leur gouuernemēt, principalement ayans acquis par confidence & par obligation la plus grande part des Princes d'Italie, & s'estans asseurez par ce moyen de tout le dommage de dehors.

Et veritablement apres que nous aurons consideré à ce propos celuy qui gouuerne, & celuy qui est gouuerné : l'vn imperieux & altier, & l'autre superbe & indompté : l'vn hay pour sa soudaine grandeur, & hay naturellement de plusieurs, & l'autre enclin aux reuoltes: & pour ceste cause propre a estre esmeu & fauorisé par diuers interessez : l'vn s'estant tellement estably au royaume, que l'autre ne peut si facilement secoüer le ioug, ny regimber, on doit par raison, ou pour le temps, ou pour la soigneuse prudence de celuy qui gouuerne, s'estonner d'vn tel succez, touchant lequel ie veux croire, qu'autant qu'il a esté aydé de l'opportunité des occasions, il a esté autant acheminé & secondé par le Conseil des Gouuerneurs. Car ce royaume estant hereditairement paruenu au Roy d'Espagne autant amateur & desireux de la paix, & particulierement de l'Italie, que son pere fut iadis enclin à la guerre, non moins que las d'icelle, tous les empeschemens qui pouuoient confondre la paix ont esté dextrement ostez auec ceste resolue pretension de la maintenir : & le Prince s'est asseuré suffisamment la possession de ceste Estat, mesme en tout motif de guerre, pource que les François n'ayant plus de si viues pretensions en Italie, & celles qu'ils auoient s'estans mortifiees auec la paix de l'annee 1559. & particulierement auec l'occasion des guerres ciuiles de ce royaume : & le Roy d'Espagne ayant en Italie le Pape qui le respecte, les Venetiens confidens à cause de

leur ancienne neutralité : & ayant obligé le Duc de Sauoye par la derniere reſtitution des terres du Piedmont, & d'ailleurs le voyant enclin à ſe maintenir amy d'vn chacun, les Florentins amis, & pour la conſeruation de leur Eſtat, & pour le peu d'intelligence qu'ils ont auec les Ferrarois : & voyant ceux cy ſi puiſſans d'eux-meſmes, Mantoüe, Vrbin, & Parme intereſſez, & pour l'alliance, & pour les penſions : ceux de Gennes obeyſſans, & les Luquois ſans forces: il ne luy reſtoit que de s'aſſeurer auec les Barons des reuoltes du royaume, ſans leſquelles tout ce qu'on entreprendroit ne reüſſiroit point du tout, ou bien auroit difficilement le ſuccez que l'on deſireroit. A quoy eſtant particulierement attentif, on voit qu'il a eſté effectué en grande partie, en donnant quelque entretien, & ſpecialement en Cour aux Confidens, en donnant rarement l'adminiſtration publique aux grands, & encore ceſte cy fort limitee, en pourſuyuant & chaſtiant rudement les ennemis & les perſonnes ſuſpectes, & en n'admettant pas facilement ny ſoudainement les plaintes contre les Gouuerneurs, d'autant que le vaſſal deuient bien-veuillant par le premier, & s'entretient en eſperance de plus grande choſe, & auec le ſecond on ne luy laiſſe pas acquerir de l'eſtime pres du peuple, & auec les deux ſuyuants on preuient les troubles par la ſeuerité du chaſtiment, mais beaucoup plus pource que l'homme ne ſe peut pas fier de deuoir iuſtifier ſon faict par quelque voye, outre qu'auec le premier, le vaſſal eſtant alleché par vne telle demonſtration tache par tous moyens de ſe rendre de iour en iour plus confident, & de meriter touſiours dauantage pres du Prince, & deſpent tout ce qu'il a pour eſleuer à la veüe du monde ce petit titre de Seigneur, de Cheualier, de Colonnel, ou de ſemblable choſe qu'on luy donne : tellement qu'auec ſon inſtitution il deuient fidelle, & s'affoiblit en telle ſorte auec la deſpence, qu'il n'a plus de hardieſſe apres ny pour ſoy, ny pour les autres, & tant à cauſe de l'eſperance, que de la neceſſité, il ne ſe ſçait pas retirer de l'affection & du ſeruice.

Auec le ſecond on oſte l'occaſion de faire vne ſuytte, & apres auec les autres deux, d'autant qu'on faict tomber eſgalement deſſoubs les ennemys deſcouuerts & ſoupçonnez, il aduient que chacun procede ſi clairement & ſi prudemment, que le Prince ſe peut aſſeurer de la penſee & des actions des ſubiects, leſquels eſtans tous nobles ou roturiers, & le noble ne pouuant mener à la fin qu'il deſire quelque entrepriſe ſans l'ayde du peuple, ouuertement fauoriſé

par les Eſpagnols contre les Nobles, ſpecialement aux choſes de iuſtice, il arriue qu'il endure apres patiemment pluſieurs choſes faſcheuſes, & le peuple ne pouuant eſmouuoir que vainement quelque ſedition ſans la conduicte du noble, la diſcorde s'eſt tellement ſemee & nourrie parmy eux, que viuans deſ vnis auec manifeſte malueuillance, le royaume demeure encore pour ce chef grandement affoibly en ſoy-meſme, outre qu'entre les nobles meſmes on maintient encore quelque diſſention viue, eux fauoriſants plus ceſtuy cy que l'autre: & les ennemys de ceux cy & de ceux là s'eſleuãs par fois, de ſorte qu'auec ceſte deſ-vnion de cœurs les forces du royaume demeurant meſme deſmembrees, il ſemble que le Roy d'Eſpagne ne peut craindre vn remuement important de ſes ſubiects, & d'autant plus qu'ils n'ont perſonne à qui ils puiſſent recommander leurs deſſeins, à cauſe de l'eſtat des affaires d'Italie, dont nous auons parlé cy deſſus, fauorable au repos qui y eſt deſiré par les Eſpagnols, & à raiſon de la foibleſſe des ennemis eſtrangers, mais principalement pour la bonne amitié du ſainct Siege, auec lequel le Roy d'Eſpagne a acquis tant d'auctorité, qu'il a auiourd'huy grande part en l'eſlection du Pape, ayant pluſieurs Cardinaux obligez, tant pour pluſieurs autres raiſons, que pour auoir eu part en leur promotion, & s'eſtreignant touſiours dauantage auec le Pape par des actions courtoiſes & particulieres qui ſe paſſent entre eux: on voit comme i'ay dict cy deſſus, qu'encore il cherche par ce moyen ſi neceſſaire de ſe conſeruer la poſſeſſion de ce royaume, auquel ſans rechercher trop loing les exemples, on ſçait combien ont cauſé d'alteration les remuemens paſſez de Clement ſeptieſme, & en dernier lieu de Paul quatrieſme.

Doncques la bonne intelligence du Roy d'Eſpagne auec le S. Siege, & les autres Princes d'Italie, & la mortification qu'il a faicte en grande partie des troubles du royaume, ont eſté les contrepoiſons, auec leſquels ce royaume s'eſt preſerué iuſques à ceſte heure du venin de la guerre, qui a eſté peut eſtre fuye auec autant de prudence du Roy Catholique, que ſon pere l'exercea iadis auec de la gloire: pource que s'eſtant obligé à la ſeule foy & au ſeul Conſeil des Eſpagnols, qui ont pourtant eſſayé de luy rendre toute autre nation ſuſpecte, il ne pouuoit ayant beſoing pour la guerre de toutes ces nations qui luy ſont ſuietes, eſperer d'en receuoir aucun fruict, n'ayãt pas vne armee & des Capitaines de bon accort, au lieu que Charles cinquieſme ne diſtinguant pas la valeur par la nation, & ayant par

ce moyen des gens conformes à son courage & son besoing, peust mettre à fin tant d'entreprises, qui eussent peut estre mieux reüssy, si ses Estats n'eussent esté diuisez par ses ennemis; à raison dequoy l'on doit pareillement croire que le Roy d'Espagne qui est à present, voyant le deffaut de bon accort de ses gens de guerre, a tousiours taſché de s'en deffendre, cherchãt de se conseruer en paix & en estat en mesme temps.

Mais pource que la bonne yssue de tous les gouuernemens d'Estat despend principalement de la proportion des Conseils au confrontement des occasions & de la vigilance, & dexterité des Officiers, si l'vne de ces conditions vient à manquer, elle altere en telle sorte les choses, qu'elle peut rendre l'yssue doubteuse, comme on peut considerer en l'estat present de ce royaume, pource qu'encore que ç'aye esté vne fort salutaire resolution de pourchasser par toutes voyes possibles, comme il a esté dict, le repos de l'Italie, & affoiblir cependant le royaume en telle sorte, qu'il n'ose plus se mutiner, & que le Conseil aye en cela accom, agné les occasions: toutesfois les Officiers ont passé si aduant, qu'au lieu que le Roy d'Espagne deuoit augmenter sa seurté, il doit estre auec quelque ialousie en ce temps.

Il a de reuenu de ce royaume deux millions & cinq cens mille ducats, y comprenant le don gratuit d'vn million & deux cens mille ducats, qui se faict tous les deux ans à sa Maiesté, qui est desia reduit en rente ordinaire, de mesme que les trente vn grains qu'on paye pour le logement des gens de guerre, & pour l'entretien de quelques gentils-hommes qui accompagnent le Viceroy, appellez continuels: sept grains pour la garde des Tours des costes: neuf grains pour la reparation des rues: & cinq grains pour le Preuost de campagne, duquel reuenu ostant vn million & trois cens mille ducats de pensions, & autres choses, qui sont payees à diuers, le demeurãt ne suffit pas pour les garnisons, l'infanterie, la caualerie, les galeres, & autres despences.

Il y a quatre mille Fantassins Espagnols que le Roy tient ordinairement soubs plusieurs Capitaines, auec vn Maistre de Camp & vn Auditeur: & ce corps de gens de guerre est appellé le Regiment, ou *Terzo* de Naples. Aux Chasteaux du royaume, & aux Tours faictes pour la garde des costes on paye mille six cens Fantassins Espagnols ordinaires, y cõprenant les officiers qu'on a accoustumé de tenir en ces Chasteaux. Il y a mille hommes d'armes diuisez en dixsept compagnies, c'est assauoir cinq sous des Chefs Espagnols, & onze d'Italie à

lie à ſoixante cheuaux par compagnie, excepté celle du Viceroy, qui eſt de cent, & celle du Seigneur Marc Antoine Colonne, qui eſt de cent dix.

Il y a encore 450. cheuaux legers diuiſez en cinq compagnies. Apres, en toutes les Prouinces du royaume il y a cinq fantaſſins enroollez pour cent feux, & il y a 4011454. feux, qui à cinq pour cent font 240701. fantaſſins ordinaires.

Ceux cy ſont nommez par les eſleuz de chaque Terre: toutesfois s'ils ne plaiſent pas aux Capitaines, il en faut trouuer d'autres qui les contentent. Ils ſont aſſez bien armez, & plus propres à ſouffrir, qu'à faire la guerre: & ceſte infanterie eſt appellee du bataillon, & combien que ceux cy ne ſoient payez ſinon lors qu'ils ſeruent les Capitaines, toutesfois les autres officiers ont leurs prouiſions ordinaires.

Outre ce il y a trente ſept galeres ſous la conduicte du Seigneur Iean de Cardone, c'eſt aſſauoir trente trois de Naples, & 4. qu'on paye aux Geneuois.

Et voila les garniſons du royaume de Naples en temps de paix, qui cõme i'ay dit, ne peuuent pas eſtre payees des reuenus qu'on tire du royaume, d'autant qu'ils ſont chargez de diuerſes penſions ſuſdictes, deſquelles les plus grandes ſont 40. mille ducats, qui ſont payez à l'Imperatrice Marie ſœur du Roy, le payement de laquelle eſt demeuré ſuſpendu, comme on croit, par deſpit du paſſage du Prince Matthias en Flandres, & autant à la preſente Royne de Pologne, comme heritiere du Roy Sigiſmond Auguſte: & cecy eſt donné pour le profit de dix pour cent, de quatre cens milles ducats qui furent iadis preſtez par ce Roy à Charles V. en la guerre qu'il euſt contre le Duc de Saxe. Le reſte eſt apres diuiſé pour la plus grãde part entre les Eſpagnols, & quelques Italiens ſeruiteurs du Roy d'Eſpagne, qui ont beaucoup merité enuers luy.

Le royaume de Naples a de circuit 14601. milles, & s'eſtendant quaſi en Preſqu'Iſle entre le Leuant & le Midy, eſt enuironné tout autour de la mer, excepté par l'eſpace de cent cinquante milles, qui ſont auant en terre par ſes confins de Marenne, & Campagne de Rome, qui eſt la riuiere d'Ofente ſur la mer Tyrrene, paſſant par l'Appennin, auec partie de l'Vmbrie, & de la Marque d'Anconne, iuſques aux autres confins de la riuiere de Tronte ſur la mer Adriatique.

Il a de longueur 450. milles de la ſuſdicte riuiere de Tronte, qui eſt

du costé du Septentrion, iusques au Cap de Spartiuento, iadis nommé Herculee, derniere partie de Calabre vers le Midy.

La plus grande largeur est de cent douze milles, despuis les terres de Gayette iusques à la bouche du fleuue diuin.

La moindre longueur apres est de vingt milles, c'est assauoir despuis le Golfe de saincte Euphemie, qui est en la mer Tyrene du costé du Couchant iusques à Squillaci, qui est en la mer Ionique vers le Leuant.

Le royaume contient ces Prouinces, commençant par la riuiere d'Ofente, vne partie du Latium, qui s'estendoit anciennement iusques au fleuue Liris maintenant appellé Garillan, & qui est auiourd'huy diuisé en trois parties, assauoir Latium, la Campagne de Rome, & la Maremme. Le royaume contient donc vne partie du Latium, assauoir ce qui est depuis l'Ofente riuiere de la Terracine, iusques au Garillã: entre lesquels, & le fleuue de Sarne est enfermee la vieille Campagne, auiourd'huy appellee *Terra di Lauoro*, à laquelle succede la Terre des Licentins despuis le Sarne iusques au fleuue Silaire, qui est appellee auiourd'huy plus communement la Principauté: apres cela s'ensuyt du Silaire au Sapri, anciennement appellé Lao, la Lucanie appellee communemẽt *Basilicata*. La Lucanie confine auec le pays des Brutiens par la riuiere de Sapri sur la mer Tyrrene, iusqu'au Cap de Leucopetre en la mer de Sicile, auiourd'huy appellé Cap des armes, où l'Apennin se termine, la derniere borne duquel susdit Cap est appellee par les mariniers, la Pointe de Tarlo. Ceste terre des Brutiens est auiourd'huy nommee Calabre. De ce Cap tournant vers le Nort au Cap de Spartiuento iusques à Tarante, on trouue la grande Grece appellee pareillement Calabre, apres laquelle suit la region des Salentins sur le sein de Tarente, iusques au Cap de Leuca iadis le Promonteire Salentin, & de cestuy cy vers le Septentrion iusqu'à Brindes est le pays nommé par les anciens Calabre sur la mer Ionique, lequel pays ioinct auec celuy des Salentins qui est ceste langue de Terre, qui est entre le sein de Tarente, & la mer Ionique est auiourd'huy d'vn seul nom appelié Terre d'Otrãte. Apres cecy entre Brindes & la riuiere d'Ofente appellée anciennement Aufide, on y void l'Apulie, surnõmee Beutentia, & par aucuns Etolie, appellee auiourd'huy terre de Bari, qui est suiuie de la Poüille pleine, nõmee aussi Capitanat, & iadis *Apulia Dannia*, assise entre ledit Ofente, & la riuiere de Finterne, auiourd'huy Fortor, iusques par delà le Cap Sainct Ange, iadis appellé le mont Gargane. De là

iuſques au Tronte dernier confin du royaume, & tournant en haut par l'Apennin venant vers la Marque d'Ancone on trouue les Frentans, les Maruccins, les Vellins, les Precurſes, & les Marſes, qui font vne ſeule region nommee auiourd'huy d'vn nom ſeul l'Abruzze. Il y a pareillement dans le pays vne autre region entre les ſuſdicts ſix peuples, qui eſt en partie pleine depuis la montagne deçà & delà l'Apennin, appellee anciennemẽt Sannie, & auiourd'huy vallee de Beneuent, qui s'eſtend de la longueur de 80. milles iuſques aux ſources du fleuue Silaire, & ces peuples conſiderez auec les autres ſix ſuſdits & auec les Hiſpins, qui ſont ceux qui confinent auec la Principauté & Baſilicate, ont tous eſté par les anciens Eſcriuains appellez confuſement Samnites, nation belliqueuſe comme vous ſçauez.

Toutes ces Prouinces ſont communement reduictes à 7. c'eſt aſſauoir la Terra di lauoro, ou de labeur, Baſilicate, Calabre, terre d'Otrante, terre de Bari, Poüille pleine, ou Capitanat, & Abruzze. Mais elles ſont diuiſees par les officiers du royaume en 12. aſſauoir en la Terre de labeur, la Comté de Toliſſe, qui comprend la vallee de Beneuent, l'Abruzze delà, l'Abruzze deçà, la Principauté deçà, la Principauté delà, le Capitanat, Baſilicate, la terre de Bari, la terre d'Otrãte, la double Calabre deçà & delà. En ces Prouinces ſont contenues 1563. places, & entre icelles il y a 20. Archeueſchez, & 107. Eueſchez tenus pour la plus grãd' part, & quelqu'vnes ſur le riuage de la Mer, qu'on tient pour des forts, & auſquelles principalemẽt en temps de ſoupçon on tiẽt des garniſons, qui ſont Peſcare en l'Abruzze, Beſtiche, & Manfredoine en Baſilicate, Barlete, Trani, Biſegli, & Monopoli en la terre de Bari, Brindes, Otrante, & Galipoli en la terre d'Otrante, Tarante en Baſilicate, Cortone & Regge en Calabre, Naples & Gaiette en la terre de labeur, & dãs le pays Ciuitelle en l'Abruzze. Et en chacune de ces places, excepté à Peſcare, Beſtiche, & Ciuitelle, il y a vn chaſteau baſty toutefois à l'antique, à Brindes deux, vn à Bari peu eſloigné de Pouzzoli, 3. à Naples, & vn autre à Capoüe dãs le pays fait à la moderne, & ſi fort, qu'on tiẽt que celuy de S. Erme, qui eſt au deſſus de Naples, & ceſtui cy, pourroient tous ſeuls faire quelque reſiſtance en ce temps. Il y a encore ſix Iſles, c'eſt aſſauoir Tremet en Poüille, Lipari en Calabre, Capri, qui eſt la plus grande, Nigite, Prochite, & Icquie en la terre de labeur. Les riuieres ſont toutes nauigables: & les notables ſont Iunto, Peſcara, Sangio en l'Abruzze, Forſore, & Candelore au Capitanat, Ofente en la terre de Bari, Vaſenti, Acriſine en Baſilicate, Lagno Volturne, & Garillan en la Terre de Labeur.

Il y a veritablement peu de ports en vn tel circuit de pays, combien que quelques seins en la diuerse tortuosité de ces riuages puissent en certains temps seruir de ports : ils sont toutesfois mal asseurez, comme particulierement celuy de Naples, qui sert plustost de pompe, que de seurté aux vaisseaux qui s'y trouuent, encores qu'il soit deffendu du Mole : & ordinairement on a de coustume quand la mer se courrouce fort, de mener les galeres à Baie, qui est vn peu esloigné : & ces merueilleuses restes de Neron appellees communement Mermorte, seruent encore auiourd'huy de port. Le sein de Gaiette est tenu pareillement pour port, encor qu'il soit descouuert du costé du Leuant : au pays d'Otrante il y a celuy de Brindes, & en la terre de Bari l'on dict que si celuy de Trani estoit accommodé, il seroit capable de cent galeres, ainsi que celuy de Tarante en Basilicate le seroit de beaucoup plus. Ce port est auiourd'huy fermé, afin de ne conuier, comme l'on croit, par sa commodité, principalemẽt les Turcs à attenter quelque chose : veu que iadis Cleonime Lacedemonien, Alexandre, & Pyrrhe, tous deux Rois d'Epire, traiectãs de Grece en Italie, se seruirent tousiours de ce port, à cause qu'il estoit proche, capable & asseuré. Ce royaume confine par terre auec l'Eglise, & par mer auec les Venetiens, du costé qui est assis sur la mer Adriatique, mer particulierement de ceste Republique. Quant au reste, estant vny auec la Sicile royaume tres fertil & tres noble, à la deuotion du mesme Roy, il a pour confins la mer Mediterranee, de laquelle les Espagnols deuroient estre maistres en effect sans aucun empeschemẽt, à cause des autres royaumes que ce mesme Roy y possede. Les susdictes terres sont pour la plus grande part diuisees entre des Seigneurs particuliers du roiaume sous diuers titres, qui ont augmenté en nombre, & diminué en reputation, tant pource qu'elles sont escheues à des personnes viles, ou par achept, ou autremẽt, à cause que les Maistres s'estoient cõsumez en despences superflues, & pour ce que ceux cy n'ont iamais eu charge, qui leur aye peu apporter plus d'honneur.

Il y a donc 14. Princes, 25. Ducs, 37. Marquis, 54. Comtes, & quatre mille Barons, par la mort desquels leurs Estats retournent au Roy, s'il ne leur reste point de parens si proches, qu'ils puissent succeder par la disposition des loix du roiaume : toutesfois le Roi les rend apres, comme on a obserue.

Ce roiaume produit toutes les choses necessaires à l'entretien de l'homme, plusieurs pour medicamẽt, & plusieurs aussi pour delices,

en si grande quantité, qu'il en peut fournir abondamment aux autres païs: & entre-autres choſes il produict de fort nobles cheuaux, deſquels le Roy tient quatre races, de meſme que font encor pluſieurs Seigneurs, & lon ne les tire pas hors du Roiaume ſinon auec permiſſion expreſſe de ſa Majeſté, & Vice-Roy, & encor bien rarement: mais ſur tout il y a grande abondance de bled, vin, huile, & ſoye, auec vtilité ſpeciale du Roy, & des gens du païs, qui ſe pourroient nommer auſſi heureux qu'aucune autre natiõ s'ils n'eſtoient tant moleſtez, & chargez par les Officiers; veu que non ſeulement ils ont ceſte fertilité infallible de toutes choſes, mais auſſi vne grande commodité de les debiter par l'Eſtat de l'Egliſe, & autres, mais ſpecialement pour la nauigation, & ancien commerce auec les Venetiens, à l'endroict deſquels on doit croire que les peuples de la Poüille, & de la Calabre ſe monſtrent tant affectionnez pour ceſte particularité, veu qu'en verité la plus grande partie de leurs negoces, & trafics eſt auec ceſte nation, & ſans elle ils endurẽt aſſez, comme on a veu les annees paſſees, lors que ce trafic leur eſtoit deffendu à cauſe de la peſte; outre que les Venitiens ont poſſedé en Poüille diuerſes villes en diuerſes occaſions, & ont eſté, eſtimez amis iuſques au temps des Roys Normands, ou redoutez comme ennemis, & tant pour ceſte ſouuenance, que pour le ſuſdict intereſt on cognoiſt vne particuliere inclination de ces peuples.

Le Roy a donc vne tresbonne intelligence auec la ſeigneurie de Veniſe, tant pour le bien du peuple de ſon Roiaume, que pour s'aſſeurer de ce coſté, tãt en ce Roiaume, qu'en Lombardie. C'eſt pourquoy il vit en repos de ce coſté-là, & n'a rien à craindre des autres en ce Roiaume, comme il a eſté deſia dict: pource qu'il s'eſt preparé contre les François, & contre le Turc, auec la paix, & amitié qu'il ſe conſerue en Italie, & en taſchant de faire tout le plus grand effort qui ſeroit poſſible par mer, veu qu'on a touſiours iugé cela pour la principale force de ce Roiaume, auquel toutes les inuaſions paſſees ont touſiours eſté aidees, & renduës plus ſeures aux ennemis par la voie de la mer. Doncques tant à fin d'empeſcher les ennemis, que pour ſecourir les ſiens aux occurrences, il s'eſt reſolu d'eſtre attentif à ces appareils de mer, puis qu'il a principalement commodité de toutes les choſes qui ſont neceſſaires pour ceſt effect, tant de pain, de bois, & autre matiere neceſſaire, que de gens de rame, & de commandement, tant de ce Roiaume que de Sicile, Sardaigne, Major-

que, Biſcaye, Catalogne, qu'autres gens d'Eſpagne, qui demeurent ſur la mer.

On faict des galeres à Naples, & à Tarante, d'où lon en mena il y a deux ans, cinq qui auoient eſté faites en dix ans à ceſt Arſenal ; qui maintenant, à l'occaſion des galeres conquiſes en la victoire de l'annee 1575. par vn certain Venitien banny, qui a preſenté vn modelle, & qui a la charge principale de cecy, auec vingt-eſcus de gage par mois, ſe va aggrandiſſant, comprenant toute ceſte plage, qui commence depuis la derniere Tour du Chaſteau neuf vers la Tour de Sainct Vincent, s'eſtendant vers Saincte Luce, iuſques ou paruiendra ceſt Arſenal, auquel on voit maintenant faire vne Galeaſſe, qui ſera moindre de corps que les noſtres, veu que le Venitié qui l'a fait, s'eſt eſſayé deſia d'en faire vne de la meſme grandeur, qui ne luy a pas reüſſi. Auſſi lon peut penſer que pluſieurs autres choſes qu'on deſſeigne de faire pour le ſeruice de ceſt Arſenal ſeront difficiles: attendu que les officiers du Roy s'amuſent à faire certaines demonſtrations, qui eſtans loüees & aggrandies en la Court d'Eſpagne auec certaine abuſiue vray ſemblance, donnent quelque ſatisfaction au Roy, & entretiennent le monde en attente, & creance.

Le vice-Roy, & les autres officiers reſidant à Naples, comme on ſçait, tant pour l'ancienne demeure des Rois que pour la beauté de ſa ſituation, & abord de la nobleſſe du Roiaume, & des marchans, & gens du païs, & eſtrangers, & habitation de pluſieurs artiſans, qui montent en tout au nombre de trois cens mille annees, ou enuiron, on peut tirer de ceſte ville comme d'vn abregé, vn particulier, & diſtinct diſcours des choſes de ce Royaume, pour ce qu'on enuoye d'icy les gouuerneurs par les douze Prouinces, qui ſont en nombre de ſix nommez encore vice-Roys, mais ſoubs-ordonnez à ceſtuy cy de Naples, & auſſi il y a en chaſque place du Royaume, qui ne ſoit pas terre de Baron, vn Capitaine, & d'autant qu'on ne peut appeller de ces Capitaines, & Iuges qu'au vice-Roy de la Prouince, à la Vicairie, & aux Conſeils de Naples, comme il ſemble meilleur aux parties, & que les Sieges de ceſte ville ont vn flux, & reflux perpetuel de procez qui ſont prolongez par les Aduocats, par les Notaires, apellez par eux maiſtres d'Actes, & par les Procureurs, & qu'auſſi les priſons de la Vicairie ſont ordinairement pleines d'vn nombre incroiable de perſonnes, on peut cognoiſtre commodément que les affaires de la Iuſtice ne manquent pas.

Les galeres de Naples demeurent ordinairement au Mole ſans

ſoldats, & bien ſouuent ſans la moitié de la chorme, qui eſt loüee par des Capitaines, & marchands nobles, & autres pour deſcharger les vaiſſeaux, & pour autres ſeruices domeſtiques, de ſorte qu'en vn beſoing, que celuy de l'annee paſſee, lors que huict galiottes prindrent aux Iſles de Capri deux galeres de Sicile, & lon emploia vn iour entier à dépeſcher cinq galeres apres les Turcs, d'autant qu'on ne trouuoit ny vogueurs, ſoldats, on peut doubter de reſſentir peu de ſeruice d'vne ſi noble dépence, & ſi importante que le Roy fait en ces galeres, qui ſont garnies de fort peu d'artillerie, auec des hommes de commãdement qui ont peu d'experience, & auec les chourmes ou de Turcs eſclaues, ou de condamnez, dont les vns ſeruent auec dédain, & danger, & les autres ſont peu experimentez, & peu propres à ſouffrir l'incommodité de la mer.

Les gens des Chaſteaux ſemblablement, tant des trois de Naples, que des autres qui ſont par le Roiaume, dont nous auons parlé cy deſſus, ſont deux tiers moins que le Roy n'en paie, & l'effort de l'artillerie, qui eſt toutesfois de l'ordinaire, ſe voit au Chaſteau-neuf, & en celuy de Sainct Erme de Naples, en la forteresſe de Gaiette, & au Chaſteau de Capoué, veu qu'aux autres qui ſont eſpars par le Roiaume ce n'eſt pas choſe fort conſiderable. Toutes les munitions ſont en petite quantité, enquoy toutesfois chacun cognoiſt clairement l'eſpargne que font les officiers du Roy de meſme qu'aux choſes qui abondent au Roiaume, veu que les traictes de l'huille, des grains, des vins, des legumes, & de la chair, ſe donnans facilement, toutes les choſes neceſſaires ſont reduictes à deux tiers d'auantage qu'on n'en payoit il y a dix ans, & ſpecialement en la ville de Naples, en laquelle, à cauſe du grand nombre de perſonnes qui y croiſt tous les iours, pource que pluſieurs abandonnent les villes, & chaſteaux de leur naiſſance, ſe tranſportent là pour eſtre, comme ils sõt, exẽpts de certaines charges, & des logemens de ſoldats, & à cauſe des prouiſions qui ſe ſont faictes pour l'entre-priſe de ſa Majeſté Catholique, on endure incroiablement, veu qu'on y paie toutes choſes à prix extraordinaire, & encor le trauail de l'art de la ſoie eſtant fort refroidy, & ceſſé, auec lequel les 4. quints de ce peuple s'ẽtretenoient, cõme ainſi ſoit que le Vice Roy a impoſé vne nouuelle charge ſur ceſt art, c'eſt à ſçauoir vn carlin pour liure de toute la ſoie en œuure, & hors d'œuure, qu'on tirera du Roiaume, & ceſte charge apres les autres qui ſont miſes ſur les choſes qu'on tire dehors, faict que les marchans eſtrangers ne ſe ſeruent plus tant de ceſte ville, en

pouuant auoir ailleurs auec moindre impoſition. Les marchans Napolitains ne font plus faire tant de draps, à cauſe qu'ils ont peur de ne les pouuoir debiter : & ceſte ſuſpenſion de trauail de la ſoye fait, à cauſe que l'argent n'a pas cours cõme il ſouloit, qu'õ endure beaucoup comme i'ay dict : & pour ceſte cauſe on tient qu'on refuſa à ſa majeſté l'annee paſſee vn ſubſide de deux cens mille eſcus qu'il demandoit pour la guerre de Flandres.

Il s'eſt offert trois fois occaſion importante de ſe remuër ſoubs le gouuernement du vice-Roy qui eſt à preſent. L'vne quand il ſe reſolut de faire qu'à Naples on mangeaſt du pain des racines de certaine herbe qu'on nomme pain de pourceau. choſe qu'il ſuſpendit apres, diſant que cela auoit eſté faict pour voir ſi en vne neceſſité on s'en pouuoit ſeruir.

La ſeconde, quand il voulut contre la volonté du Siege de Nide, qu'on acceptaſt audict Siege le Cotinaire, qui eſt maintenant pour ceſte cauſe priſonnier en Eſpagne.

La troiſieſme quand il enuoya quelques ſoldats pour enleuer du Monaſtere de S. Sebaſtien vne fille du Prince de Stiglian ſoubs pretexte de vouloir ſçauoir ſi elle auoit intention de ſe marier, ou non: mais veritablement pour la marier auec vn de ſes fils : de ſorte qu'en ces inſolences ſi ſignalees ces peuples n'aians deſcouuert qu'vne ſecrette affliction, & vne confuſion d'eſprit, on peut bien croire qu'il ne peut, & qu'il n'oſe auiourd'huy attenter aucune choſe contre ce gouuernement, puis que vous ſçauez aſſez combien de fois ces peuples ſe ſont mutinez pour de beaucoup plus legeres occaſions : meſme pluſieurs tiennent que ſi le Roy d'Eſpagne y vouloit maintenãt mettre l'Inquiſition tant haye, & abhorree des Napolitains, il n'y auroit guiere de conteſtation.

En dernier lieu encor l'ordinaire don gratuit eſtant faict à ſa Majeſté, & le Vice-roy voulant, pour ne donner pas accez en la Court d'Eſpagne à tous ceux qui auroient ſujet de ſe plaindre de ſon gouuernement deuãt le Roy au nom de la ville, & de ſon royaume, que ce don luy fuſt conſigné à fin qu'il l'enuoiaſt apres par qui bon luy euſt ſemblé, & pluſieurs des principaux s'eſtans oppoſez vigoureuſement à cela, nonobſtant tout l'effort que fit vne grande partie de la nobleſſe pour empeſcher telle choſe, le Vice-roy obtint ce qu'il deſiroit. Il eſt vray qu'il ſẽble que cela aye diminué l'autorité du Vice-roy, qui a eſté depuis Don Pierre de Tolede iuſques à ce iour touſjours redoutable, & abſoluë, pource qu'aiãt eſté neceſſaire au Vice-

roy,

roy, à cauſe de quelques procurations qui interuiendrent, qui eſtoient accuſees d'inualidité par ſes parens ſans que la choſe fut veuë au Conſeil, il ſemble preſque, comme c'eſt choſe tres-veritable, que ce Vice-roy aie eſté partie en ceſt acte, & non pas Iuge, & maiſtre, comme il doit eſtre, & que la voie de debatre contre le Vice-roy s'eſt ouuerte.

Mais s'il a perdu de ſa reputation en cecy, il a pourtant accreu le reuenu de ſa Majeſté auec la nouuelle gabelle de la ſoye, qui monte enuiron à cent mille eſcus l'annee, & auec celle des jeux de cartes, qui s'afferme vingt-mille eſcus; ſi toutes-fois auec les conſequences que nous auons cy deſſus conſiderees, ceſte augmentation de reuenu, principalement de la ſoye, peut eſtre tenu pour vn tel accroiſſement, qu'il ne ſoit pas pour apporter de la diminution.

Quant au naturel orgueilleux, & intraictable de ce Vice-roy, qui eſtant venu pauure à ce gouuernement il eſt maintenant fort riche, & a acquis a la Vice-royne ſept mille eſcus de rente, & autant à Don Bernardin ſon fils en biens d'Egliſe du Roiaume, & va tous les iours acquerant pour ſes autres enfans, ie croy que tout cela eſtant fort diuulgué en pluſieurs endroicts vous en auez eſté particulierement informé, ſi bien que me remettant à ce que vous en ſçauez, & à la lettre liee auec ce diſcours, en laquelle vous verrez indiſtinctement quelques menuës particularitez, que ie n'ay pas voulu eſcrire en ce mien diſcours, ie me recommande à voſtre Seigneurie, & ce teſmoignage que ie luy enuoye de ma ſouuenance, & de l'honneur que ie luy porte. De Naples ce Auril mil cinq cens ſeptante neuf.

Diſcours de l'excellent Seigneur, Dom Philippe Perniſten, Ambaſſadeur de l'Empereur, du grand Prince de Moſcouie, l'Annee 1579.

I'Ay receu vn extreme contentemẽt de ce que Voſtre Excellence a eu aggreable le petit diſcours que ie luy ay donné des affaires de Moſcouie, combien que ie croy qu'elle en aura eu depuis vn plus ample, à cauſe que mon expeditiõ a eſté diuulguee, de laquelle peut-eſtre l'Empereur n'aura encor fait part au Pape, voulant premierement communiquer auec l'Empire, & puis auec ſon Conſeil

le faire ſçauoir à ſa Saincteté,& aux autres Princes Chreſtiens,pour les induire comme ie crois,à la confœderation que le Moſcouite deſire contre le Turc,à raiſon dequoy il n'eſt pas neceſſaire d'interpreter madicte expedition en autre ſorte, comme ie croy, ſinon qu'auec l'ayde de Dieu on pourroit effectuer ce qui fut l'autre iour eſcrit à voſtre Excellence, & que ces peuples pourroiẽt eſtre en peu de temps, & facilement menez au giron de l'Egliſe, d'autant plus qu'ils n'en ſont iamais ſortis,ains ont receu,& appris la foy de l'Egliſe Grecque,& l'ont gardee iuſques à ceſt'heure auec tant de zele, & de ferueur que c'eſt choſe merueilleuſe; & pour ceſte cauſe il faut ſçauoir que leur oſtant les erreurs auſquels ils ſe trouuent, ils viendroient bien-toſt à s'accorder auec nous, & accroiſtroient noſtre nombre en telle ſorte, que le gain ſeroit trois fois plus grand que la perte qu'on a faicte en France,& en Alemagne les annees paſſees n'a eſté grande. C'eſt pourquoy lon deuroit s'eſſaier par tous moyens de les acquerir, veu que certainement ce ſeroit la plus glorieuſe acquiſition qu'on ſçauroit faire en ce temps, & pour ce faire, ie diray volontiers à voſtre Excellence les raiſons qui me meuuẽt, la ſuppliant de les vouloir entendre ſans ennuy.

Premierement ils preſuppoſent que le Prince de Moſcouie,comme il demonſtre, deſire ardẽment de s'allier auec l'Empereur, auec ſa Saincteté,& auec le Roy d'Eſpagne,& autres Princes Chreſtiens, eſtant indubitablement inſpiré de Dieu, pour le ſuſdict effect.

Et combien que quelques-vns ayent eſcrit, & peut-eſtre la choſe deuoit alors paſſer en ceſte ſorte, que ceſte nation eſt grandement ennemie de l'Egliſe Romaine, ie puis toutefois aſſeurer à V. E. auec verité, que cela n'eſt pas à ceſt'heure: ains que c'eſt choſe tres-certaine, que tous monſtrent vn grand deſir de voir Rome, & ſouſpirent d'affection de viſiter les lieux, où ils entendent, par les hiſtoires, que tant de SS. ont eſté martyriſez, & enſeuelis, leſquels ils celebrent, & honorẽt plus que nous, ainſi que i'ay appris de ceux qui furẽt deputés dés le commẽcement à me tenir cõpagnie, qui me diſoient touſjours, qu'ils ne deſiroient rien tant en ce monde que d'honorer tels lieux,& principalement Noſtre Dame de Lorette, qui leur eſt plus cognuë, qu'à pluſieurs Alemans, & François. Et pour plus grande confirmation de cecy, voſtre Excellence doibt ſçauoir que leur ayant demãdé ſi ie pourrois voir le corps de Sainct Nicolas, auquel ils portent tant d'honneur, ils me reſpondirẽt qu'ouy, pourueu que ie fuſſe de l'ancienne Religion Romaine,& non de la Lutherienne,

veu qu'ils nomment de ceſte ſorte tous les heretiques de ce temps, & les hayſſent plus qu'ils ne font les Turcs. Ie les ay trouuez beaucoup plus ceremoniaux aux choſes de la Religion que nous ne ſommes, veu qu'ils ne paſſent pas deuant vn monaſtere, vne Egliſe, ou vne Croix (dont toutes les ruës ſont pleines, auſſi bien que les carrefours,) ſans deſcendre de cheual, s'ils s'y trouuent, & venir auſſi bien que les gens de pied à ſe mettre à genoux, & en faiſant le ſigne de la Croix dire les paroles ſuyuantes : *Miloy hoſpodi, Miloy hoſpodi, Miloy hoſpodi*, c'eſt à dire, *Kyrie eleiſon, Kyrie eleiſon, Kyrie eleiſon*, ce que ie vis faire à ceux qui eſtoient auec moy. Apres quand ils s'approchoient de quelque Egliſe, où lon diſoit la Meſſe, ils n'euſſent en aucune ſorte paſſé plus auant, ſans y entrer, & l'ouyr, ſe jettant à deux genoux en terre, & frappant pluſieurs fois la terre, ou la partie voiſine auec le front, principalement lors qu'on leuoit & portoit la Saincte Euchariſtie. Mon principal aſſiſtant, qui eſtoit le Duc Demetrie de Selonik, n'euſt iamais diſné ſans auoir premierement ouy ſa Meſſe. Quant à moy, pour dire verité, ie n'ay iamais aſſiſté à aucune, tant pour ne participer pas auec eux, comme Schiſmatiques, que pource que ce Duc m'auoit dict que pour la meſme cauſe ils ne m'auoient pas veu volontiers en leurs Egliſes : à l'occaſion dequoy ie demeurois dehors, de meſme que faiſoient ceux qui apres auoir eſté auec les femmes ne s'eſtoient pas baignez, & lauez. Ie leur ay ouy, & veu dire bien ſouuent auec tant de deuotion que ie ne le puis ſuffiſamment exprimer. Quand ils celebrent ils ſont veſtus comme nos Prebſtres : mais vne de leurs Meſſes dure pour deux des noſtres, & ils les dient en langue vulgaire. Il y a touſiours deux, ou trois diacres preſens, qui chantent continuellement, *Miloy hoſpodi*, & *Alleluya*, *Alleluya*, & tous les aſſiſtans chantent auec eux, faiſant bien ſouuent le ſigne de la Croix. Ils vſent de chandelles, images, & autres choſes, de meſme que nous, & ſpecialement de l'eau beniſte, & du ſel beniſt.

A la fin de la Meſſe le Prebſtre diuiſe certains petits pains beniſts, & les diſtribuë au peuple, & chacun les ayant receus, & portez auec grande reuerence chez ſoy taſche d'en donner au moins vne miette à chacun de ſa maiſon.

Aux Monaſteres on dict touſiours vne Meſſe à l'aube du iour, à laquelle vont les hommes ſeuls, & pluſieurs par grande ferueur de deuotion demeurent toute la nuict dans l'Egliſe auec les Religieux, qui ſucceſſiuement, ſans finir iamais, pſalmodient, &

loüent Dieu: mais entre ceux-là lors que l'vn vient, les autres s'en vont.

En leurs affaires ils sont semblablement fort deuots, veu qu'ils ne sortent iamais du logis, & n'y entrent aussi sans s'incliner trois fois deuant vne image du Crucifix, ou de Nostre-Dame, qu'ils tiennent auec de la lumiere en toutes leurs poiles, ou chambres continuellement, faisans le signe de la Croix, & disans trois fois ces paroles, *Miloy hospodi.*

Ceste ceremonie estant faicte, ils commencent apres à parler à ceux qui se trouuent prés d'eux, ou bien ils en prennent congé. Ils font le mesme à la table en voulant manger, & le grand Prince ne met iamais morceau dans la bouche sans le faire: chose qui me sembla fort estrange, lors que ie mangeay auec luy.

Les processions y sont pareillement fort frequentes, & le iour de l'Epiphanie encor qu'il fist vn froid excessif, neantmoins tout le Clergé, & le peuple sortit de la ville de Drogobuse, où ie me trouuay alors, & alla auec les Croix, & bannieres au Boristene, où ils s'arresterent plus d'vne heure, disans des Psalmes, & des Oraisons, faisans cecy comme il me fut dict, en memoire du bapteſme de nostre Sauueur au Iourdain.

Le Sainct Bapteſme est estimé & administré par eux, comme par nous, excepté qu'ils disent: *Baptizetur in fonte isto in nomine Patris, &c.*

Et le S. Sacrement de la Penitence est practiqué de mesme par le Confesseur, & le Penitent, demeurant debout au milieu de l'Eglise sans s'asseoir iamais. La satisfaction est fort frequente, & rigoureuse entr'eux, aussi bien qu'en la primitiue Eglise.

Ils se communient, & vont tous les ans au Sainct Sacrement, qui est consacré pour les malades seulement le Ieudy Sainct, & reserué dans l'Eglise auec fort grande reuerence, soubs l'espece du pain seulement, duquel ils rompent auec vne cueilliere d'argent vne petite partie, & la mettent apres dans vn peu d'eau tiede, & la donnent au malade, l'adorant touſiours deuotement: de sorte qu'ils ne s'esloignent pas grandement en cecy de nous, sinon en ce qu'ils vsent de pain leué selon la coustume des Grecs.

Les Saincts sont, comme i'ay dict, extremement honnorez par eux, & inuoquez à fin qu'ils prient la diuine Majesté, & mesme ils portent vn honneur particulier à Sainct Nicolas leur patron,

duquel l'image eſt honoree en la ville de Maſauie auec grande deuotion: veu que le grand Prince luy fait offrir tous les matins vne grande quantité de pain, de chair, & autres choſes, qui ſont apres diſtribuees aux Miniſtres de l'Egliſe, qui officient ſans ceſſe, & y pſalmodient, prians Dieu pour la felicité de ce grand Prince, qui nourrit encore vn autre Monaſtere aſſez proche de celuy là où eſt l'image de S. Nicolas, appellé la ſaincte Trinité, où il y a continuellement deux cens Religieux, en l'Egliſe deſquels eſt enſeuely Sainct Ignace, duquel on void ſouuent des miracles, Dieu voulant glorifier encore ce ſainct entre ſes ennemis.

Les Religieux ſont tous de l'ordre de S. Baſile, & viuent fort exemplairement de meſme auſſi que les Hermites: & on ne ſçauroit faire deux ou trois lieües ſans trouuer vn Monaſtere.

En toute la Moſcouie on ne trouue point d'eſcole ou autre commodité d'apprendre, excepté aux Monaſteres: & pour ceſte cauſe entre mille perſonnes on n'en trouue preſque vn qui ſçache lire.

Il eſt permis aux Prebſtres de ſe marier vne ſeule fois, & lors que leur femme vient à mourir, il faut qu'ils demeurent en Celibat.

Chaque Egliſe a quelques Diacres, deſquels on eſlit apres les Paſſochres quand il en manque.

Ils nient le Purgatoire: neantmoins en leurs Meſſes & autres oraiſons ils prient Dieu pour les fideles treſpaſſez, c'eſt aſſauoir que ſa diuine Majeſté leur vueille pardonner les peines qu'ils ont encourues, & les veulle receuoir en la patrie celeſte: de ſorte que nous ſommes encore d'accord en ce poinct.

Leur plus grand erreur à mon iugement eſt qu'ils aſſeurent qu'il n'eſt pas permis à aucun homme de celebrer d'autres Conciles que les ſept premiers: & de meſme qu'ils embraſſent ceux cy totalement auſſi ils refuſent tous les autres ſuiuants: & c'eſt de là que vient leur deſordre & diſcorde auec le S. Siege de Rome: & en tout ce pays là ie n'ay ſceu trouuer aucun qui m'aye appris la difference d'entre nous & les Grecs.

Ils ont leur Metropolitain, duquel dependent tous les Eueſques, & le Clergé: & ils deferent à ceſtui cy autant que nous faiſons à ſa Saincteté. Ce Metropolitain deuoit dependre ſelon eux du Patriarche de Conſtantinople: mais il eſt tres-certain qu'il y a fort peu d'intelligence entre eux, à cauſe que ceſtuy là eſt au pays des Turcs, & ceſtui cy au pays des Moſcouites, qui ſont naturellemẽt ſi grands ennemis.

Ce Metropolitain celebre tous les ans vn Synode, auquel interuiennent tous les Eueſques & autres Prelats, ainſi que me retrouuant à Drogobuſe, i'y en vis aller quelques vns, faiſant porter deuant eux leur baſton paſtoral, comme les Legats du Pape ont accouſtumé de faire porter leurs Croix, chacun eſtant accompagné de quelques religieux & ſeruiteurs.

Tous les Eueſques qui ſe font ſont Religieux, & tandis qu'ils ſont aux Monaſteres, ils taſchent de bien viure pour obtenir ceſte dignité.

Le grand Prince ne reſout ny determine aucune choſe d'importance ſans l'aduis du Metropolitain.

Eſtant arriué en Moſcouie au commencement de l'Aduent, & demandant prompte audiance à ce Prince, il me fit dire qu'il auoit grande enuie de me voir, & de m'embraſſer promptement, comme Ambaſſadeur de ſon cher frere l'Empereur de Rome (veu qu'il l'appelle de ceſte ſorte) que toutesfois ayant appris de ſes anceſtres, & obſerué luy meſme iuſqu'à ce temps, de ne faire autre choſe durant tout l'Aduent, que viſiter les Saincts lieux dediez au ſeruice diuin, il ne pouuoit pour ceſte cauſe manquer alors à le faire: mais qu'auſſi toſt que ledit temps ſeroit expiré, il m'appelleroit, & me donneroit audiance, & feroit apres ce que ſon affection enuers l'Empereur requerroit, ainſi qu'il a fait veritablement apres.

Tous leurs affaires ſe commencent par l'inuocation de la ſaincte Trinité, auec vne ſi grande deuotion, que c'eſt choſe merueilleuſe à voir. Ils ieuſnent le Careſme fort eſtroictement, ne mangeant aucune choſe cuitte, ſinon ceux qui ſont contraincts de le faire, à raiſon de l'imbecillité de leurs corps, & leur ieuſne dure vne ſepmaine plus que le noſtre. Durant tout le temps de l'Aduent ils font le meſme, appellant cela le ieuſne de ſainct Philippe.

Ils n'ont point de Theologien qu'ils eſtimẽt plus que S. Iean Chryſoſtome, le nõmant Scatrareſta, c'eſt à dire *durunos* cõme en Grec.

Voilà tout ce que i'ay à dire à voſtre Excellence, touchant leurs choſes ſpirituelles, par leſquelles i'eſpere qu'elle comprendra fort clairement combien c'eſt choſe facile d'obtenir leur accord, & vnion auec l'Egliſe Romaine, puis qu'ils ſymboliſent de ſi pres auec elle, pourueu qu'on ne regardaſt pas tant au commencement à ce qui ſe pourroit faire, les allaictant comme enfans, ainſi que fit ſainct Paul en ſes nouuelles Egliſes; & cela ſe feroit fort proprement, & à propos par vn certain Ieſuite, qui eſt maintenant Recteur au Col-

lège de Vilne en Lituanie, veu qu'il ſçait la langue, & eſt homme de bien, & de ſçauoir, appellé Varſouich.

Ie diray maintenant en peu de paroles à voſtre Excellence leur proceder, & comme i'y ay eſté receu & traicté par eux.

Eſtant donc arriué à Orſe (ville celebre pour la bataille que Sigiſmond premier Roy de Pologne y eut contre le Moſcouite l'an 1519.) i'enuoiay vn courrier au Palatin de Smolentika, eſloigné d'Orſe de vingt deux lieües, le priant qu'il luy pleuſt enuoier quelques-vns pour me receuoir, & me conduire vers le grand Prince, comme on a accouſtumé de faire, attendant à Orſe la reſponce que i'euz le troiſieſme iour.

Partant donc de ce lieu i'arriuay au confin, douze lieues loing le iour ſuiuant au leuer du Soleil, où ie retrouuay vn gentil-homme auec trente ſtrages, ou petits chariots, veu que ie menois autant de perſonnes, Ce gentil-homme me receut honorablement, & me dict qu'il auoit commandement de me mener vers ſon Prince, & me traicter le mieux qu'il ſeroit poſſible, & pourtant que ie me miſſe ſur ſes ſtrages auec mon bagage, & renuoyaſſe les miennes, & allaſſe allegrement auec luy, ſans me trauailler l'eſprit, ni auoir aucun ſoucy, veu que tout ce dont i'aurois beſoing me ſeroit fourny ſelon le lieu, & le temps. Ie remerciay le Prince de ſes offres, & fis ce qui m'auoit eſté dict: & ce iour là nous fiſmes ſix lieües, & le lendemain quatre. Nous trouuaſmes apres le ſuſdict Duc Demetrius, accompagné de cent cheuaux & pluſieurs trages, qui me receut ſolennellement, me diſant que ſon Seigneur auoit entendu parler de ma venue fort volontiers, & commandé qu'on m'allaſt au deuant, & qu'on me menaſt vers luy auec vne deüe prouiſion de ces choſes neceſſaires. Quant à moy luy ayant reſpondu comme il eſtoit conuenable, nous montaſmes ſur les trages, & paſſaſmes par Eſmolinteo, ville auſſi grande que Rome, par le milieu de laquelle paſſe le Boriſtene groſſe riuiere, & nous fiſmes encore ce iour là ſix lieües, & le lendemain quatorze, & arriuaſmes à Drogobuſe, où ie demeuray 53. iours pour la cauſe ſuſdicte, c'eſt aſſauoir à cauſe de la deuotion du Prince, & ayant eſté en ce lieu enuiron huict iours, ſon Alteſſe manda vers moy ſon grand Maiſtre d'hoſtel, nommé Duc Mechite Romain vieil homme, & vn autre Duc de ſon priué Conſeil, & ſon Chancelier, auec vne grãde multitude de Boraches, c'eſt à dire gentilhommes tous veſtus de drap d'or & de peaux de marte Zibelline, l'Ambaſſade deſquels ne portoit ſinon de remercier l'Empereur de

l'honneur & faueur qu'il faiſoit à ſon Alteſſe m'enuoyant vers elle, ſ'excuſants qu'il ne me pouuoit voir ſi promptement pour les cauſes ſuſdictes, m'exhortans à prendre patience iuſques à ce que ſon Alteſſe me fiſt appeller. A quoy ayant reſpondu ce qu'il falloit, & les ayant prié d'aduancer ceſte Audiance: ils me promirent de le faire, & ſans dire autre choſe ils retournerent vers leur Prince, qui eſcriuit huict iours apres vne gratieuſe lettre, diſant tout ce qu'il auoit faict dire à ſes gens, me priant de patienter, pource qu'il ne me faiſoit pas mener vers luy pour les ſuſdictes cauſes: mais qu'apres le terme paſſé il m'expedieroit le plus toſt qu'il luy ſeroit poſſible, me faiſant auec tout cela pluſieurs offres. Finalement le temps eſtant venu ie fus appellé, & eſtant arriué en vn lieu proche de trois lieues de celuy où ſon Alteſſe ſe retrouuoit, elle m'enuoya par vn de ſa Cour vn trage & vn beau cheual, auec vne peau d'Ours blanche, & certains tapis de Perſe, me faiſant dire qu'il m'attendoit, & qu'il me reſiouyroit bien toſt auec ſes yeux (car ils vſent fort de ceſte façon de parler) Dequoy l'ayant remercié ie me mis ſoudain en chemin auec plus de cent trages en tout, & paſſant deux lieues plus auant, ie rencontray trois mille cheuaux fort bien en ordre auec trois Commiſſaires que ſon Alteſſe auoit enuoyez pour me receuoir, le premier deſquels apres l'inuocation de la Saincte Trinité, me dit que ſon Alteſſe me faiſoit demander comm̃et ſe portoit ſon cher & pretieux frere eſleu Empereur Romain.

Le ſecond me demanda de meſme comment i'eſtois venu, & le troiſieſme me dit apres, que le grand Prince luy auoit donné commiſſion de me loger, & qu'il le feroit fort bien: & leur ayant reſpondu comme il eſtoit conuenable, nous paſſaſmes plus auant, & ie fus conduict au logis qui m'eſtoit preparé, que ie trouuay bien commode: & là le troiſieſme me ſignifia auſſi toſt que ſon Alteſſe m'auoit ordonné tant & tant de viures, qui euſſent bien ſuffit à trois cens, & non à trente perſonnes ſeulement. On me laiſſa repoſer ce ſoir là & le iour d'apres.

Le troiſieſme iour ie fus introduict deuant le grand Prince par les meſmes Commiſſaires, & nous trouuaſmes tous les logis pleins de gens, & deuant le Chaſteau il y auoit deux mille Arquebuſiers fort bien en ordre, & autant en la baſſe Cour dudit Chaſteau.

Eſtans entrez en la premiere Sale, nous y trouuaſmes trois cens Gentils-hommes, en la ſeconde vne autrefois autant, & en la troiſieſme deux fois autant.

Tous ceux

Tous ceux de la premiere, ſecõde & troiſieſme Sale eſtoient veſtus de drap d'or, auec de la marte.

Apres en la derniere Sale ie vis venir au deuant de moy deux grãds perſonnages, qui m'introduiſirent vers le grand Prince.

Il y auoit auec ſon Alteſſe vingt & quatre Conſeillers aſſis douze à ſa main droicte, & douze à la gauche, qui eſtoiẽt tous veſtus richement & ſuperbement.

Et m'eſtant approché de la perſonne du grand Prince: l'vn des Conſeillers qui eſtoit aſſis à la main droicte ſe leua, & dit les paroles ſuyuantes à ſon Alteſſe.

Grand Prince, Ceſar Prince & Seigneur (car ils luy donnent touſiours communement ce tiltre) l'Ambaſſadeur de ton tres-cher, & tres-precieux frere Maximilien eſleu Empereur Romain te faict la reuerence: & lors qu'il euſt dit ces paroles, ie me mis à genoux en le regardant, & eſtant leué, ſon Alteſſe meſme me demãda ſoudain comment ſe portoit l'Empereur: à quoy ayant reſpondu que ie l'auois laiſſé en bonne ſanté: il me demanda apres quelle choſe ie portois, à quoy reſpõdant que c'eſtoit vne lettre, ie la luy offris, & apres icelle vn braſſelet auec cinquante diamans aſſez grands, ſur lequel eſtoit vne coronne Imperiale, qui valoit enuiron huict mille eſcus. Lors il me fit ſigne que ie propoſaſſe mon Ambaſſade: ce que ie fis, & l'entretins preſque vne heure entiere, à cauſe que mon Ambaſſade contenoit ſix chefs aſſez longs & importans: & ſe l'eſtant fait expliquer mot à mot, lors que ſon Alteſſe eut tout ouy, elle me dõna la main, & me fit ſeoir en vne chaire fort riche, vis à vis de ſa perſonne. Apres cela il appella mes gens, & leur donna pareillement la main à tous, & enfin me requiſt que ie vouluſſe mãger de ſon pain: dequoy ie le remerciay de meſme que des autres grãdes faueurs qu'il m'auoit faites. Apres ie fus mené par les trois premiers aſſiſtans en vne chambre, où ie m'arreſtay demie heure, & apres cela ie fus appellé pour aller diſner à la table du grand Prince, lequel ie trouuay aſſis auec vn autre habillement qu'il ne portoit lors qu'il me donna audiãce: veu qu'il portoit alors vne robbe Imperiale auec vne couronne ſur la teſte, preſque ſemblable à celle du Pape que ie vis l'annee paſſee quãd ie fus à Rome au Chaſteau S. Ange: & ce quant à la forme, veu que quant à la valeur il ne faut pas comparer à la ſienne ny celle là, ny la coronne du Roy tres-Chreſtien, ny du Roy catholique, ny du grãd Duc de Toſcane, que i'ay veües, ny pareillement celle de l'Empereur, ny du Roy de Hongrie, & de Boeme.

La robbe estoit toute semee de diamans, rubis, esmeraudes & autres semblables pierreries grãdes cõme des noix: de sorte que ie m'estonnay cõment il pouuoit porter vn si grand fardeau. Son fils aisné estoit assis à sa main droicte, vestu comme le Prince son pere, excepté que sa couronne estoit sur vn banc, & il n'auoit point de sceptre, mais seulement le baston de son pere en la main. Ce fils me demãda auec les mesmes paroles de son pere cõment se portoit l'Empereur.

Ils estoient vestus à table de velours cramoisy semblablement plein de pierreries & de perles.

Leurs bonnets estoient admirables pour la grandeur & quantité des rubis & des diamans qui estoient sur iceux, mis sur vn banc, & au lieu d'iceux ils auoient sur la teste vn capuchon à la façon des Grecs, auec vn ruby sur le front gros comme vn œuf, qui reluysoit comme deux flambeaux allumez.

Ils estoient assis eux deux seuls à la table, & celle où l'on me mit, estoit esloignée de la leur enuiron vn pas. Ils estoient seruis par cent gentilshommes, ou enuiron, qui portoient tousiours autant de plats d'or fin sur la table, mettans ceux qu'ils leuoient sur vn certain buffet de grandeur desmesuree l'vn sur l'autre, sans se soucier des viandes qui estoient dedans.

Et de toutes ces viandes on en mettoit tousiours trois à la fois à la table du grand Prince: l'vne seruoit pour la bouche de sa majesté, l'autre il la bailloit à son fils, & m'enuoyoit la troisiesme: & faisoit le mesme des coupes à boire, & ce fort souuent, me faisant dire par l'Escuyer trenchãt, ou par l'Eschanson: ô Iean (car ie m'appelle ainsi) *Vaïk crark vest Hospodar podax*: lesquelles paroles signifiẽt: ô Iean, le grand Cesar, Prince & Seigneur vous l'enuoye. Il faisoit distribuer les autres plats entre mes gens qui estoient tous assis auec moy à ceste table, & de ses officiers il y en auoit deux cens assis en trois fort longues tables.

Le dîné dura bien six heures, & à la fin ainsi que nous fusmes leuez, le grand Prince donna tant à moy qu'à chacun des miens vne tasse de son breuuage de sa main propre: laquelle ayant beüe en le saluant, nous luy fismes la reuerence, & fusmes conduicts au logis auec vn grand bruit d'artillerie, & force flambeaux. Et là il me fut besoing de manger & de boire auec mes trois assistans presques iusques à l'Aube. Voila comment se passa la premiere Audiance. Le lendemain ie fus introduict pour la seconde Audiance, & l'ayant comme le iour precedent, il me dit en somme qu'il auoit entendu

mon Ambaſſade, & donné charge à cinq des principaux de ſa Cour de traicter auec moy touchant icelle, & que ie ne manquaſſe point à rechercher tout, comme il deſiroit auec eux : auec leſquels eſtant allé en certaine chambre, & y ayant traicté des affaires dont i'auois charge enuiron trois heures, nous accordaſmes finalement ce dont l'Empereur m'auoit chargé en mes inſtructions. Ce qui eſtant faict, ces Seigneurs ſe leuerent, & me dirent qu'ils vouloient aller faire le rapport de ce qu'ils auoiẽt reſolu à ſon Alteſſe, afin de ſçauoir ſa volonté : dequoy ie les remerciay, & demie heure apres ils retournerent, & me dirent que le grand Prince approuuoit le tout, comme il me diroit le iour ſuyuãt. Eſtant donc conduit le lendemain matin vers luy, il me dit cecy en ſubſtance de ſa propre bouche.

Mon tres-cher & tres precieux frere m'ayant enuoyé ceſte Ambaſſade, & moy l'ayant entendue de vous cõme auſſi de mes Vilkes, & gentils hommes, auec leſquels vous auez traicté ſuyuant la commiſſion que ie leur auois donnee : vous rapporterez à mondit frere, que ie ſuis entierement reſolu de continuer auec luy l'amitié & fraternité commencee auec tous les miens à perpetuité, ainſi qu'a faict mon pere, & encore auec Maximilien, & Ceſar, & Ferdinand : & pource quãd mon frere induira apres le Pape de Rome, le Roy d'Eſpagne, & les autres Potentats Chreſtiens à faire le meſme, ce ſera vn grãd bien pour la Chreſtienté. Ce que nous veuille octroyer la tres-S. Trinité, vn ſeul Dieu miſericordieux : ainſi que vous auez tout entendu plus amplement de mes grands Boraches, auſquels vous deuez adiouſter foy comme à moy meſme. Et afin que noſtre accord ſur les articles de ſon Ambaſſade puiſſe eſtre plus promptement executé, & auec efficace : ie mande deuers ſa Maieſté le Duc Zacharie Suborsk, & André Archibaſſa (qui eſtoient aſſis entre les vingt & quatre Cheualiers & s'oyans nommer, ſe leuerent, & s'enclinerent humblement deuers luy) priant ſa Maieſté de les depeſcher, & renuoyer auſſi toſt que cela ſera faict : & de ceſte ſorte noſtre fraternité eſtant ſuffiſamment confirmee, nous pourrons d'ores en auant auec bonne commodité nous enuoyer de grands, plus grands, & moindres Ambaſſadeurs, ainſi que ie vous renuoye maintenant à ſa Maieſté, à laquelle vous ferez mes recõmandations. Lors il me donna, & apres aux miẽs, deux taſſes pleines l'vne apres l'autre de ſa propre main, voulãt que nous les beuſſions, encor que fuſſions à ieun.

Ce grand Prince m'a traicté de ceſte ſorte, & à mon depart il m'enuoya à huict quarantaines de Zoboles, & de martes Zibelines pour

preſent, chacune deſquelles eſtoit eſtimee à Vienne deux cens florins, & me fit faire ma dépence durant tout le temps que ie me trouuay en ſon Eſtat, liberalement, & ſans que ie deſbourſaſſe vn denier, excepté en certaines choſes donnees à ceux qui me ſeruoient.

Ie pourrois raconter icy pluſieurs autres choſes, par leſquelles on comprendroit la grande puiſſance de ce Prince: mais ie crains d'eſtre ennuyeux à V.E. toutesfois i'en diray quelques particularitez, par leſquelles V.E. ſe pourra imaginer le reſte. Son Alteſſe me traictāt, il y auoit en l'Antipoile vne quantité de plats ronds, taſſes, & ſemblables vaſes d'or & d'argent, ſi grands, que certainement trente chariots de Vienne n'aurōt pas porté toute ceſte vaiſſelle: & toutesfois ce n'eſtoit pas la ſienne principale, ains ſeulement celle du Chaſteau où nous diſnaſmes. Mais au chaſteau de Metropoli en Moſcouie, il y en a ſi grande quantité qu'on n'en ſçait pas le nombre. Il tient encor là ſon treſor d'argent & de ioyaux, qui eſt ineſtimable, & ſon ſeul grand pere mena & mit dans ce chaſteau, apres la priſe & le ſac de la grande Horcogarde, trois cens chariots d'argent monnoyé, auec vne quantité infinie d'autre or & argent. Son Pere qui adiouſt à ſon Eſtat douze Principautez, mit encor au treſor paternel tout l'or & l'argent qui ſe trouua aux treſors publiques. Son Alteſſe a fait encor le meſme, ayant conquis deux royaumes ou Empires, cōme ils les appellent, aſſauoir Aſtracanen', & Caſſanen', auec la ville de Darpe & de Pernauie, & pluſieurs autres lieux tres riches & marchands en Liuonie, où il ne permit aux ſoldats de prendre aucune choſe du butin, ains confina tout, comme les Romains faiſoient au commencement. Il a infinis moyens de tirer de l'argēt, veu qu'il manie ſeul toute ſorte de marchandiſes de tout le royaume, ſans dependre vn ſeul denier en aucune occaſion, & tous ceux qu'il mande aux enuirons font leur deſpence d'eux meſmes.

Il ne donne ſemblablement aucune choſe aux ſoldats, ains en allant à la guerre, & en retournant ils luy payent chaque fois enuiron ſix blancs, ou demy Iule pour homme, & il veut que cela s'obſerue, afin de ſçauoir le nombre de ceux qui ſont allez & qui ſont reuenus.

Quelques Alemands & Polonois qui demeurent auec luy, & les Moſcouites meſmes m'ont aſſeuré, qu'il peut toutes les fois qu'il veut, mettre dans le terme de quarante iours trois mille cheuaux en campagne, & cent mille bons arquebuſiers & Archers: qui eſt choſe preſque incroyable: mais ils me l'aſſeurerent auec ſerment, me diſant encor, qu'il auoit en quatre ſeuls lieux enuiron deux mille

canons, & infinies autres pieces d'artillerie, & que quelques-vnes estoient de si espouuentable grandeur, & si larges, & hautes, que le plus grand homme ne pouuoit pas toucher du fonds iusques à la cime, se mettant dedans la piece auec toute la munition necessaire: & vn Aleman qui en auoit faict l'experience me dit, que se trouuant au siege de Polosie, qui ne dura pas plus de trois iours, encor que le Chasteau fust extremement fort, estant tout batu par terre, ces pieces faisoient vn si grand bruit qu'il sembloit que le Ciel, & la terre se deffissent.

Son pays est long de six cens lieuës, & large de quatre cens. Il y a force grandes riuieres, & entre les autres la plus grande, & la plus petite Duerne, & l'Efarne, qui se vont rendre dans la mer glaciale, la Volgue, qui court en la mer Caspie, la Tane qui s'engorge dans le mareſt Meotide, ou mer Majeur, & le Boristene qui se rend dans le Pont Euxin, toutes riuieres en haut, & en bas nauigables par vn grand espace.

Il faict maintenant faire quelques magazins à sel vers Liuonie, qui luy porteront vn million d'or l'annee, & vn fort grand preiudice à la France, qui a debité ses sels en ce pays-là iusques à ceste heure.

Il enuoye grande quantité de bleds en Suede, Dannemarch, & pays circonuoisins, & semblablement vers la mer Caspie, mer Majeur, & Pont Euxin. Il enuoye encor ausdicts pays du fer, de la cire, du suif, du bois, des chamvres, des cendres, & toute sorte de peaux, ayant fort grande abondance desdictes choses.

Il n'a pas besoin des choses des autres pays: ains à tout chez luy, & en somme il est si grand Seigneur que celuy qui n'a pas esté en ses pays ne le croiroit pas, principalement pour la grande obeyssance qu'on luy porte: veu qu'il ne procede point d'autre sorte enuers ses subjects, qu'auec vn commandement absolu, chacun se reputant tres-heureux de pouuoir despendre son bien, voire mesme respandre son sang pour luy. Et de là vient qu'ils le tiennent pour Chambellan, & executeur de la volonté de Dieu, & font pour ceste cause tout ce qui leur est commandé sans aucune replique, & lon peut croire fermement, que si ce Prince se resoluoit de s'vnir au S. siege, tous ses peuples le suyuroient incontinent.

Les Polonois sont les seuls qui monstrent en apparence d'en faire peu d'Estat: mais il se moque d'eux disant, qu'il possede plus de deux cens lieües de leur païs, pour le recouurement duquel ils n'ont

jamais faict semblant de vouloir mettre vne seule fois la main à l'espee : & quand leurs Ambassadeurs le vont trouuer il les traicte fort mal : ce qui me fut dict par les Polonois mesmes durant mon voyage, monstrans qu'ils auoient compassion de moy : mais i'ay esté traicté par ce grand Prince en telle sorte, que si l'Empereur m'eusse enuoyé à Rome, ou en Espagne, ie n'eusse pas peu receuoir vn meilleur traictement.

Toutes-fois ie confesse qu'on me dict souuent que leurs traictemens estoient diuers, & que les Ambassadeurs de leurs amis estoient traictez comme ie fus. mais quant aux Polonois, & certains autres, voulans signifier les Suedois, Tartares, & Turcs, ils estoient traictez par eux, comme ils meritent, c'est à dire pis que les Turcs ne traictent pas nos Ambassadeurs.

Voyla ce que i'ay voulu manifester à vostre Excellence, l'asseurant qu'en ceste briefue relation il n'y a aucune chose du mien : & que i'ay escrit auec toute la diligence, & asseurance qu'il m'a esté possible, tout ce qui concerne ce Prince, & ce Royaume. De Ioute de Pologne le vingt-septiesme de May, mil cinq cens septante neuf.

Discours de Perse, auquel on est informé à plein du commencement de la guerre, & de ce qui est aduenu iusques à l'annee 1588.

AVTANT que i'ay tousiours desiré, Serenissime Prince, d'estre informé à plein de tous les succés de la guerre de Perse, depuis ses commencemens, que i'ay ouy raconter si diuersement, & si incertainement à plusieurs, & ensemble tous les progrés ensuyuis iusqu'à mon depart du Leuant, autant i'ay tousiours trouué difficile de pouuoir estre content en cecy, tant à cause des nations menteuses, & vaines, qu'à cause des truchemens peu fidelles, à fin de ne donner soupçon à personne, en me monstrant curieux de ces choses.

Or encor que ie fusse en tel destroit ie n'eus pas faute de rapports qui m'aporterent vne suffisante clarté pour l'intelligence de ce qui arriuoit iournellemẽt. Mais en fin l'occasion qui se presenta à moy fut telle, que ie l'auois desiree, & i'eus entiere cognoissance de tout

ce qui s'eſt arriué entre les Turcs, & les Perſes depuis les premiers remuëmens de leurs diſſenſions, iuſques aux derniers iours de la reſignation de mon Conſulat.

Ie laiſſeray maintenant les amitiez que ie fis auec quelques ſoldats d'Alep, des premiers, & des plus francs, & ſinceres, entre leſquels fut Zalipey, chef des Zains, & Spachins de ladicte ville. Ie laiſſeray quelque autre moyen qui a encor peu eſtre commun à chacun, qui faict quelque diligence pour ſçauoir ces progrez, & diray ſeulement ce qui a eſté cauſe que i'aye effectué mon deſir.

On enuoya pour Baſſa d'Alep Maxutean, celuy qui fut le premier Ambaſſadeur que le Roy de Perſe manda à Conſtantinople pour traicter la paix, qui ſe rebella apres, & ſe rendit aux Turcs, comme vous pourrez apprendre de ce mien diſcours, & comme vous aurez deſia faict de mes lettres, & peut-eſtre des illuſtres Baſchis.

Ceſtuycy eſtant donc venu en Alep fut viſité ſoudainement par moy ſelon la couſtume: & en ceſte viſite il ſe monſtra ſi enclin, & ſi deſireux d'auoir vne eſtroicte practique auec moy, que cela me ſembla choſe eſtrange. Il me diſcourut de la plus grande partie des ordres, & Magiſtrats de ceſte Sereniſſime Republique, de la magnificence des baſtimens, & de la particuliere ſituation de ceſte ville, il me dict les noms des ſuſdictes terres, & leurs confins, ſi bien qu'il ſembloit auoir demeuré quelque temps en ces contrees. Il me ramentut l'Ambaſſade du Seigneur Vincent des Alexandres deuers le Roy de Perſe, & la façon de laquelle il fut traicté, & combien le Roy Thamas craignit de donner parole en ceſte affaire. Il me racompta pluſieurs autres particularitez, me demandant diuerſes choſes, & me reſpondant auſſi touchant pluſieurs; & finalement il me pria que nous nous trouuions priuément quelquefois enſemble. Quant à moy, ne m'eſtendant pas en aucune occaſion des choſes qui pouuoient apporter ou dommage, ou ſoupçon, ou faſcherie, à luy, ou à d'autres, i'vſay de toute ſorte de conſiderations poſſibles aux diſcours qu'il me propoſoit des choſes publiques. Toutesfois ie nourris par autre voye ceſte amitié en telle ſorte, qu'elle fut fort profitable aux troubles, & aux deſ-ordres auſquels eſtoit ceſt affaire, & me donna, comme ie deſirois, moyen de tirer le ſuccez de ceſte guerre: pource qu'il me deſcouurit librement partie de ſoy meſme, & partie en reſpondant à mes demandes, tout l'euenement tant de la guerre Perſienne, que de la Turqueſque.

Lors confrontant ſes paroles auec celles de quelques autres Turcs familiers des Perſes, & en dernier lieu auec Homar Affendi, venu à Tripoli : par la practique duquel ie les trouuay veritables, & bien fondees, i'eus le moyen de mettre enſemble tous les ſuccez qui ſont arriuez de temps en temps. Mais encor qu'en ceſte certitude d'aduis, ie demeuraſſe entierement ſatis-fait, neantmoins ie doutois à part moy, ſi ie les deuois tous repreſenter à V. S. & à vos excellentes Seigneuries, ou bien en taiſant ceux des temps de mes illuſtres predeceſſeurs, & Bailes de Conſtantinople, dire ſeulement ce qui eſt arriué du temps de mon Conſulat. Pour ceſte cauſe me ſemblant choſe ſuperflue de redire les choſes, qui m'ont peu eſtre rapportees par mes predeceſſeurs, ie n'oſe pas comprendre en ceſte mienne relation, ſinon ce que i'ay ouy durant mon Conſulat en Leuãt. Neantmoins iugeant beaucoup meilleur d'eſtre exceſſif au ſeruice de V. S. que de manquer en quelque choſe qui pourroit eſtre deſiree, encor qu'on effectuaſt en ce faiſant ce qui a deſia eſté faict par d'autres : ie me contenteray pour le moins en ce que i'auray executé cecy, y eſtãt pouſſé par vne occaſion preſente, & fort opportune, & d'auoir eſſayé par tel moyen, ſinon d'eſgaller, ou de ſurpaſſer, au moins d'imiter les dignes, & vtiles actions des autres. Et auec ceſte eſperãee, ſuppliant V. S. & vos Seigneuries d'accepter de moy pluſtoſt la volõté, & l'affection, que l'œuure, & d'excuſer quelque mien deffaut, ſans vſer de plus de longueur, ie viens maintenant à la narration propoſee, & dis, que la cauſe de ceſte guerre n'a pas eſté l'ancienne diſſenſion de la foy, cõme on a peut-eſtre, creu fort long temps : mais ſeulement vn deſir ambitieux d'Amurath Roy des Turcs, qui vouloit aggrandir les cõfins de ſon Royaume. Et ce deſir ne naſquit pas tant en luy contre les Perſes, qu'il ne peuſt ſe former auſſi contre les nations de l'Europe : mais il ſe tourna pluſtoſt vers ce Royaume, que vers les autres, pour ce qu'il luy ſembloit que ſon deſſein reüſſiroit mieux de ce coſté-là, que contre les nations de ces autres Princes, & il n'y fut pas ſeulement pouſſé de luy-meſme, mais il y fut encor incité par ſes eſclaues, eſtant aſſeuré par eux de ceſte belle occaſion qui ſembloit s'offrir à luy : pource que Thaumas Roy de Perſe eſtãt mort, il y eut force diſſenſions qui s'enſuyuirent entre les Sultans, & les autres, deſquels on nommoit Roy Aider, & Iſmaël conſerué au Royaume par la mort de ceſtuycy, ſe voulant aſſeurer en l'Eſtat, eſmeut, par le moyen des frequens meurtres, dont il remplit toute la Perſe, de nouueaux troubles, & des confuſions inopinees entre

ſes

ſes ſubjects: & ces troubles deuindrent apres plus grands auec la nouuelle loy, qu'il voulut eſtre publiee, & embraſſee à Caſbin, en faiſant mourir les deſobeïſſans qui ne la ſuyuoient pas, & outre tant de troubles, tout le gouuernement de ceſt Empire ſe confondit vniuerſellement, lors qu'Iſmaël fut apres tué par ſa ſœur Percà, qui s'accordoit auec les Sultans en ceſte coniuration, par laquelle il ſembla que le Roiaume de Perſe eſtoit preſque ruiné, & qu'il n'y auoit choſe qui fuſt capable de reſiſter aux moindres attaques de ſes ennemis: & ceſte foibleſſe, & confuſion d'Eſtat alla empirant apres tous les iours, auſſi toſt qu'on euſt eſleué au throſne Codabonde, qui regne à ceſt'heure, homme ignorant des affaires du gouuernement, & de la guerre, malade des yeux, plõgé & abbatu en l'amour de 3. fils, craintif, & incõſideré en ſes actiõs, & ce qui importe le plus, peu ou point eſtimé des Sultans: ſi biẽ qu'à raiſon de toutes ces choſes ce Roiaume iadis tant redouté cõmença d'eſtre meſpriſé des voiſins, & de ceux qui en eſtoient eſloignez. Amurath fut aduerty de ces nouueautez: tellement que ſans dreſſer ſon cœur ambitieux à vne autre guerre, il penſa que par là il pourroit faire toute cõqueſte, & obtenir toute victoire. Et tandis qu'il eſtoit ſur ces eſperãces, il fut amplemẽt informé par Zeſtuf, lors Baſſa de Zean de tout l'Eſtat de la Perſe, & enflãmé à luy faire la guerre; veu qu'il lui dõnoit eſpoir d'ẽ rapporter tout le triõphe qu'il pourroit deſirer. De ceſte ſorte il ſe cõfirma d'auantage en ce deſſein apres qu'il l'eut trouué d'heure en heure meilleur & de plus facile yſſuë: & ce d'autant plus qu'il diſcouroit à part ſoy qu'il ne feroit pas la guerre contre les forteresſes, & les villes d'Europe, bien munies & les canõs, & arquebuſes; mais contre les ſeules eſpees, & fleches, & contre les villes ouuertes, & nullemẽt gardees de l'Aſie. Et cõbien que Siruan ſeul entre les Zeiſires aymaſt mieux les guerres maritimes contre les Chreſtiens, neantmoins le commun deſir preualut, & l'ambition du Roy pareillement, qui eſtant tout reſolu à l'execution de ceſte entrepriſe commença, & publia ouuertement la guerre, faiſant faire pluſieurs rauages aux confins par le ſuſdict Zeſtuf Baſſa de Zean, & nommant General de ſon armee Muſtafa Baſſa en l'annee 1577. on luy dõna auſſi toſt toutes les prouiſiõs neceſſaires, & toute autorite de ſe pouruoir de tout ce qui luy pourroit faire beſoin. Ainſi lon manda par toutes les terres plus propres pour ceſte expedition, & lon commanda que tous les Baſſas, Gouuerneurs des villes ſujetes, euſſẽt à ſe trouuer en la ville d'Erzirum au printẽps. Erzirum eſt vne ville aſſiſe prés du port de Trebiſonde, 6.

ou sept iournees auant dans le pays, fort commode pour passer en Armenie, en Georgie, & en Siruan, & à Thauris. Ainsi lon conduisit audict païs enuiron quatre mille soldats de Surie, & pareillement quatre mille de Caramanie, de Mesopotamie 12. mille, & de Babilone, & Curdi 1000. de Natolie 12000. de Georgie 10000. de Iudee, & Palestine 1000. des Geniſſaires de Cõstãtinople 3000. de Spacoglãs, & autres semblables gens 4000. le tout faisant 60000. hõmes, tous gens souldoyez, & il en vint autant de volontaires. Mustafa mena de Constantinople force pieces de cãpagne, plusieurs charges d'aspres, auec puissance de se seruir en cas de necessité de la chambre d'Alep. Il fit retirer & assembler les orges, les froments, les riz, & autres viures, & lon mena en Alep seulement enuiron huict mille charges de froment, & par la voye de la mer Majeur on porta plusieurs desdictes prouisions, au port de Tresibonde, & finalement le general mesme se trouua sur la fin de May en ladicte ville, où apres auoir faict la reuetie de ses gens il s'achemina à Chars, lieu sur les limites, jadis volontairement razé par Soliman en la conclusion de la paix, qu'il fit auec Romas de Chars. Il s'achemina apres à Georgie, & deux iournees au de là de Chars se campa soubs les montagnes de Chiezderni en certaines campagnes nommees de mesme que les montagnes. Et en se campant il fit prendre deux collines, l'vne desquelles à la main droicte fut recommandee à Beiran Bassa, à fin que de là ils descouuriſſent toutes les venuës des ennemis, & Mustapha auec le reste de l'armee, ne pouuoit descouurir plus que les trouppes reparties sur les deux montagnes, qui faisoient entre volontaires, & souldoyez le nombre de seize mille, à dix-huict mille personnes, entre lesquelles estoit Osman Bassa volontaire, qui fut apres premier Visir, & mourut Assancassan General, comme nous dirõs en son lieu. Il y auoit encor Caitar Bassa, & Mustafa Bassa, & plusieurs soldats des plus choisis. Mais le Roy de Perse ayant ouy que Mustafa venoit de Constantinople pour l'attaquer, dressa pareillement vne armee contre luy, & commanda à Tocamas Gouuerneur de Reiuan, & à Manubi Cham Gouuerneur de Gengo, Serap Cham Gouuerneur de Nesciuan, & à autres Capitaines, & Gouuerneurs des villes limitrophes des Turcs, de rassembler tous les soldats qui estoient soubs leurs commandemens, & d'aller au deuant de l'armee Turquesque, & luy donner la bataille, auec le plus grãd aduantage qu'il leur seroit possible. Ils ne furent aucunement paresseux à executer ce qui leur auoit esté commandé, ains ayant ra-

maſſé leurs troupes faiſans de ſeize, à dix-huict mille hõmes, ils vindrent vers Chars, & eſtans aux campagnes appellees de Chiolder, virent ſur leſdictes deux montagnes les ſuſnommez Baſſas Turcs auec leurs gens; & croyans que l'armee ennemie ne fuſt pas plus grande, ſe pouſſerent auant hardiment.

Les Turcs firent le meſme d'vn coſté, & d'autre, & lon vint vaillamment à la bataille, ou lon combatit auec vn treſ-grand courage. Mais les Perſes monſtrerent vne plus grande valeur, & combien qu'ils fuſſent beaucoup moindres en nombre, ils rapporterent vne treſ heureuſe victoire de ces Turcs, aiant fait mourir 7. Sanjacs, & grand nombre tant de volontaires, que d'autres. Mais Muſtafa qui entendit, & vit la ruine des ſiens, ayant faict mouuoir toute ſon armee courut auec precipitation, & grands criz ſur les Perſes deſia meilez, & confuz parmy la tuërie des Turcs, & mit leur armee en route, entra auec vne grande deſtruction dans les eſcadrõs des Perſes, & ayant faict fuyr les Capitaines, en prit trois mille, & en mit à mort cinq mille, auec grande perte pourtant de ſes gens, & ce dommage euſt eſté encore plus grand parmy ceuxcy, & ceuxlà, ſi la nuict n'euſt diuiſé la bataille auec ſes ombres, & ne les euſt tous rappellez au repos. Les Perſes eſcriuirent tout ce ſuccez à Caſbin au Roy, & luy rendirent compte par le menu du dommage faict, & receu. Les Turcs firent vne meſme deſpeſche à Amurath à Conſtantinople, & le matin ſuyuant Muſtafa commanda qu'on formaſt vn baſtion en ceſte cãpagne des teſtes des Perſes: ce qui fut executé auec vn nouueau, & effroyable ſpectacle. La Manſachiar fils puiſné de la vefue ſe vinſt rendre pour vaſſal du Roy Amurath, & ſuyuit Muſtafa lors qu'il alla à Siruan, & au retour. De là Muſtafa paſſa à Teſtis en la Georgie, ville royale de Simon Bech: mais dominee par Daut frere de ce Simon, qui ſe trouuoit priſonnier en Perſe, ainſi que nous dirons en ſon lieu. Il repara les murailles abbattuës & rompuës du fort de Teſtis, qu'il trouua vuide, & y mit cent pieces d'artillerie, l'aſſeurant auec ſoixante mille ſoldats qu'il y laiſſa ſous la charge d'vn certain Mahomet Baſſa, fils de Forrut, vn des volontaires, ſans qu'aucun luy debatiſt ceſte place, d'autant que Daut s'en eſtoit fuy ſi toſt qu'il auoit ouy la venüe de Muſtafa, qui apres cela faict tira à Seruan. Ainſi qu'il s'acheminoit vers Seruan il luy vint des Ambaſſadeurs de Leuen, appellé Scander, & Alexandre ſurnommé le Grãd, Seigneur de Zagghen, Georgien, pour preſter obeyſſance au Roy

au nom de leur Seigneur Alexandre; & ceux-cy porterent à Mustafa de fort riches presens, & le mesme fut faict presque par tous les voisins de la ville de Seechi, comprise dans les confins de Seruanie, & de ceste sorte, sans autre chose qui soit digne d'estre racontee, les Turcs paruindrent à la riuiere Canach, qui diuise les Georgiens de Seruan, & vn peu apres se deschargeant dans l'Araxe auec vn grand tour, qu'il faict durant vn bon espace formé comme vne presqu'Isle, abondante de riz, & de tous les grains neceſſaires à la vie humaine. Cependant les Capitaines Persans qui s'en estoient fuys de la susdicte bataille auoient touſiours suiuy l'armee ennemie, s'imaginans qu'en continuãt ce chemin qu'elle deuoit neceſſairement faire par des lieux steriles il seroit contrainct de chercher des viures: si bien qu'ils penserent de se retirer en la susdicte presqu'Isle, & demeurer derriere quelques collines, attendant secrettement que les viuandiers, & autres Turcs vinſſent à chercher des viures, & lors qu'ils trouueroient bon de se descouurir, en faire vne grande boucherie, comme ils firent: veu que les Turcs ne furent pluſtoſt arriuez à Canach, qu'auec le congé de Mustafa on mit ensemble 1000. hommes de condition seruile, & basse, à fin qu'ils allassent cercher des bleds, & du rafraischiſſement. Ces miserables gens arriuerent en la susdite presqu'Isle, & estans recognuz par les Perses, furent soudainement assailliz, & taillez en pieces, sans qu'aucun d'eux eschappast. Mais Mustafa, qui n'estoit pas campé loing, aiant ouy les criz qu'on faisoit en ce lieu-là, s'imagina ce desastre, & estant monté incontinent à cheual courut auec toute l'armee au lieu où il oioit le bruict, estant guidé par quelques fugitifs, qu'il rencõtra, & aiant trouué les Perses occupés à ramasser les despoüilles des occiz, ne dõna pas presque le loisir aux Capitaines de fuyr, & tous les autres demeurerent morts, partie noiez en fuyãt dans le Canach, & partie taillez en pieces, & ces Capitaines Persans ayans porté ceste triste nouuelle au Roy à Casbin se retirerent tous deffaicts en leurs demeures, attendans nouueau commandement de leur Roy.

Mais les Turcs s'estans reposez deüemẽt apres la victoire obtenüe sur les Perses, veritablement grãde, mais toutefois non sans vn grãd dõmage d'eux-mesmes, estans contrainctz, en voulant passer à Seruan de gueer vn fleuue appellé Canas, enquoy Mustafa pria, & exhorta tous les soldats de le suyure. Mais les gens de Grece, & de Constantinople le menacerent de la mort bien rudemẽt, en luy di-

sant des outrages: mais il ne s'arresta pas pour cela, ains deuenu plus hardy que iamais, passa le premier ceste riuiere profonde & rapide, & fut suiuy de tous les Bassas, & des esclaues d'vn chacun, & presque de tous les volontaires, encore qu'auec vne grande perte; veu qu'il demeura huict mille hommes noyez dans ceste eau, auec vne grande quantité de cheuaux, chameaux, & mulets, & vne grande perte de bagages; & le lendemain le reste de l'armee passa, mais pourtant auec vne meilleure fortune, pource que le sable desmeu par les pieds de ceux qui estoient passez le iour auparauant estant porté par le fleuue en bas s'estoit tout ramassé ensemble, si bien qu'il faisoit comme vne grande descouuerte au fleuue, sur laquelle quiconque passa fut sain & sauf, & la fortune porta qu'il n'en mourut pas vn seul de tout ce reste de l'armee. Mustafa passa delà à la ville d'Eres, laquelle il trouua pareillement vuide de tous soldats, & seulement deffendue & habitee de la plus vile sorte de gẽs, qui acourut prõptement vers le Capitaine Turc, qui fit aussi tost faire vn fort au milieu de la ville, & y mit dedans Caietas Bassa auec vn bon nombre de soldats, & quatre cens pieces d'artilleries. Et parce qu'on estoit au gros de l'hyuer, & que le voyage qu'il deuoit faire au retour estoit fort long, il se resolut de retourner à Erzirum: mais auant que de partir, il nomma Visir, & gouuerneur general Vsman Bassa de la Prouince de Seruan, luy donnant charge de s'aller rendre maistre de Tumachi & Derlent, & d'appeller les Tartares, lesquels il auoit entendu s'estre approchez de ladicte ville de Derbent. Mustafa partit, & retourna à Erzirum, Osman s'empara de Sumachi, & chassa de ceste ville Arechian Persan qui la gouuernoit au nom du Roy de Perse. Ayant occupé Sumachi il enuoya des Ambassadeurs à la ville de Demicarpi, & ils rapporterent les clefs de ladicte ville, & luy menerent les premiers citoyens d'icelle, qui vindrent prier Osman d'y aller demeurer. Il appella pareillement les Tartares qui estoient campez à demie iournee de Demicarpi au nõbre de trente milles soubs leur Chef Alhicherai, frere du Roy des Tartares Cumans, qui habitent les regions voisines du Palus Meotide, & de Caffe. Ledit Alhicherai vint auec ses trente milles hommes à Sumachi, & suyuant ce qu'Osman luy ordõna, courut & rauagea toute la Prouince de Seruan, & se tourna vers la ville de Gẽge, demeure d'Emangeli Cham. Estant arriué sur le bord de la riuiere Canai, il trouua Arescham qui y estoit campé, attendant quelque nouuelle de Casbin, & quelque secours. Le Capitaine Tartare mit à mort toutes les gens du Persan

Arefcham, & l'ayant pris en vie, l'enuoya à Sumachie à Oſman, qui le fit pendre hors d'vne des Sales, où il auoit accouſtumé de s'aſſeoir lors qu'il eſtoit gouuerneur. Apres cela ledit Tartare courut à Genge, & donna ſur Emangeli Cham, qui eſtoit allé à la chaſſe auec ſa femme, & ſaccagea Genge, menant auec ſoy pluſieurs perſonnes eſclaues, & force butin: & ainſi chargé de biens il retourna en Seruan à Sumachie: mais eſtant arriué en quelques campagnes baſſes enuirõnees de vertes collines, il s'y campa auec toutes ſes gens, & ſe mit à dormir: & ainſi qu'il repoſoit de ceſte ſorte, il fut aſſailly à l'impourueu par les Perſans, & deffaict: pource que le Roy de Perſe qui auoit entendu le dommage des ſiens aux deux batailles ſuſmentionnees, & auoit deſia eſté aduerty que les Turcs eſtoient paſſez à Seruan, auoit depeſché ſoudainemẽt ſon fils aiſné nommé Emir Emza Minze, auec ſon premier Viſir, appellé Miaizen Salmas, & Degun mere du Prince, & luy auoit donné douze mille ſoldats ou enuiron, pour aller endommager les Turcs. Le Prince Perſan ayant paſſé la ville de Tauris & de Caracah, arriua pres d'Eres, & rencõtra Caietas Baſſa, qui conuié par la faim alloit inconſiderement courant le pays voiſin: il le mit a mort auec toutes ſes gens, & reprit le fort d'Eres, auec les deux cens pieces d'artillerie, laquelle il enuoya vers Sumachie, où il auoit deſia ouy dire qu'Oſman Baſſa eſtoit, & eſtant arriué aux campagnes où les Tartares eſtoient campez, encore qu'il viſt qu'ils le ſurpaſſoient en nombre, s'eſtant pris garde qu'ils dormoient, entra parmy eux, & en fit vne grande boucherie, prenant vif le Capitaine Abdilcherai, lequel il enuoya à Caſbin au Roy ſon pere, & comme il auoit auſſi trouué la ſuſdicte Artillerie. En fin il arriua deuãt Sumachie, & fit auſſi toſt dire à Oſman que s'il luy rendoit la ville, il luy donneroit la vie, & s'il ne la rendoit, il feroit de luy ce qu'il aduiſeroit, & deuroit. Oſman qui ne ſçachant rien de la deffaicte des Tartares, eſperoit d'heure en heure leur retour, fit reſpondre qu'il rendroit volontiers la ville, mais qu'il demandoit de grace qu'on luy donna trois iours pour pouuoir appreſter tout ce qu'il failloit, eſperant que les Tartares reuiendroient dans ce temps là: mais apres les trois iours paſſez, voyant que perſonne ne venoit à ſon ſecours, il ſe doubta du deſaſtre arriué, & eſtant en lieu mal muny & ſans artillerie, n'oſa pas debattre la place: mais auec l'ombre de la nuict il s'enfuyt par le plus ſecret & plus aſſeuré chemin des montaignes à Demicarpi, où il fut receu allegrement, & où il eſtoit deffendu de bonnes murailles & bons foſſez, & d'vne forte ſituation

pres de la montaigne & de la mer: si bien que la place estoit gardee par la nature mesme. Le Prince Persan punit rigoureusement les habitans de Sumachie comme rebelles, tant pource qu'ils auoient receu l'ennemy sans mettre la main à l'espee, qu'aussi par ce que l'ayãs veu deuant leur ville, ils ne la luy auoient pas ouuerte, & ne luy auoient donné moyen d'y entrer: & estant retourné à Eres, il fit le mesme de ce miserable peuple: à raison dequoy l'vne & l'autre ville demeurerent desertes & destruictes, tant par le moyen des ennemis, que des amis. Le Prince Persan retourna à Casbin, où il fut receu auec allegresse du Roy, des Sultans, & de tous. Mais le Tartare Abdilcherai auoit desia esté fort bien traicté du Roy, veu qu'il estoit au Serrail, & receu non comme prisonnier, mais comme amy: ce que le Roy de Perse auoit faict, à cause qu'il esperoit de le faire son gendre, luy donnant vne de ses filles, & de s'allier par ce moyen de ceste nation des Tartares, asseurant en ceste sorte ses affaires de Seruan, & de la Georgie: & desia plusieurs amoureux offices passoient entre les dames & le Tartare Abdilecherai qui s'en rẽdoit digne, & par sa beauté, & par sa bonne façon: & ces amours estoient tellement publiees, que plusieurs Sultans qui aspiroient à ce mariage, estoient deuenus ialoux de luy. Toutesfois on supportoit ce bruit le mieux qu'on pouuoit, & l'interest de l'Estat tenoit peut estre la flamme d'amour assoupie en quelques vns, & il n'en fut arriué point de desordre, si on n'eust faict courir vn bruit, que la mere du Prince susnommé, deuenue impudique & des honneste, auoit voulu impudemment faire part de son lict au ieune Tartare: veu que lesdicts Sultans ialoux & de l'amour de la fille, & de l'hõneur du Roy, pour ne souffrir qu'vn prisonnier estranger fust venu porter vne telle infamie iusques dans la maison du Roy: entrerent tous à l'impourueu d'vne conspiration dans le Serrail, & ayans trouué le Tartare, luy transperserent le cœur mille fois, ostans du front du Roy, ignorant de tel meffaict, la honte publique. On dit qu'ils tuerent aussi en mesme temps l'impudique Royne femme du Roy; mais on n'a peu sçauoir si cela auoit esté faict par ceux-cy, ou de leur propre mouuement, ou par le commandement du Roy, somme qu'elle fut aussi tuee, & porta la peine de sa des-honnesteté & faute infame.

Voila tout le progrez de la premiere annee de Mustafa, qui estant à Erzirum ayant congedié toute l'armee par le commandement du grand Seigneur, attendoit de faire de la chaux & des instrumens pour le bastiment de Chars qu'il deuoit entreprendre l'annee suy-

uante : & desia, ainsi qu'il estoit commandé en toutes les villes de l'obeissance du grand Turc, les Bassas rappellez par la nouuelle saison de la Primeuere, estoient assemblez à Erzirum. & outre ceux de l'annee passee on y mena des soldats d'Egypte, desquels toutefois, à cause de la difficulté du voyage qu'il conuient faire par les deserts sablonneux qui sont entre le Caire & Gare, comme aussi à raison de la peste qu'ils trouuerent en Alep, & aux villes voisines, il y en eut peu qui peussent arriuer à ladicte ville, & desia tout l'appareil pour le nouueau voyage estoit prest : lors qu'on commença dans Casbin à penser comme on endommageroit les Turcs : & on ne sçauoit pas bien encore qu'Amurath eust dessein de faire bastir Chars, mais on tenoit bien communement que les Turcs ne pouuoient moins faire, que de secourir Testis. C'est pourquoy l'on delibera de ne faire point d'autre prouision, sinon de mander en Georgie Simon Bech, qui estoit encore alors prisonnier, & Alyculi Cham premier Capitaine de Perse, & auec ceux cy de six à sept mille personnes, & plusieurs Canons de ceux qui furẽt pris à Eres, afin qu'ils allassent boucher le destroict de Tomanis, & tascher de ruiner entierement celuy qui viendroit secourir ce fort. Les commencemens de ceste annee estoient ordonnez de ceste sorte, & Mustapha commença à partir d'Erzirum, & arriua à Chars en huict iours. Il demeura deuant Chars vingt & quatre iours, durant lesquels il fonda sur les ruines de ce lieu 80. tours, bastit des estuues, & fit conduire l'eau autour des murailles, & dans la ville vn bras de l'Eufrate voisin de ce lieu, & enuoya apres Assan Bassa fils de feu Mahemet Visir, auec vingt mille soldats pour secourir Testis, & 40. mille ducats, & plusieurs choses neceſſaires, tant pour viure que pour combattre. Assan s'achemina pour donner ce secours, & en voulant passer le destroict, fut assailly par Alyculi Can & Simon, qui estans diuisez dans le bois auec vne nouuelle & inusitee forme de bataille, faisans mille tours, endommagerent grandement Assan : toutesfois se voyans enuironnez du grand nombre de ceux cy, ils tascherent de se sauuer. Simon eschappa sauf, & Alyculi, qui auoit couru trop audacieusement iusques pres des deffences d'Assan demeura prisonnier, & de ceste sorte Assan passa apres iusques à Testis, & consola les soldats du Fort auec de magnifiques paroles, de l'argent, & des munitions, & s'en retourna si tost que cela fut faict. Au retour le passage luy fut bouché auec vne tranchee d'artillerie, & Simon y attendoit la venue d'Assan, pour faire iouer tous ses Canons, & ruiner toute son armee.

Mais le

Mais le Capitaine Turc prit vn nouueau party, & s'eſtant faict mener Aliculy, luy dit qu'il luy monſtraſt quelque autre chemin, par lequel ils peuſſent fuyr ce grand danger du deſtroict, & qu'il le mettroit en liberté. Aliculy luy enſeigna incontinent le chemin par le milieu du bois, où Aſſan paſſa ſans danger des armees ennemies. Dequoy Simon s'eſtant aduiſé, deſeſpera de ſon entrepriſe, & laiſſant l'artillerie, & les autres choſes qui le pouuoient empeſcher, courut apres l'armee Turqueſque, & l'atteignit qu'elle eſtoit deſia ſortie du bois, & outre la mortalité & le carnage qu'il fit de toute la queüe de ceſte armee, emmena le bagage d'Aſſan, & d'vn autre Baſſa, & ne pouuant faire dauantage, s'en retourna, & Aſſan auec ſon priſonnier Aliculy, auquel il ne tint pas promeſſe touchant ſa liberté: eſtant arriué à Chars pres de Muſtafa, eſtant receu allegrement de Muſtafa, tous ſe tornerent apres enſemble à Erzirum, où le ſuſdit Aliculy fut mis en priſon: & la guerre de ceſte ſecõde annee prit fin en ceſte ſorte. Muſtafa fut alors fait Mãſul, à cauſe de beaucoup de plaintes qu'on fit de luy à la Porte, & principalement à l'inſtigation de Sinan ſon ancien ennemy, & ce Sinan fut fait general, & enuoyé pour chef à la guerre de Perſe. Et des auſſi toſt il s'achemina à Siuas: ce que le Roy de Perſe ayant entendu, penſa de pouuoir trouuer facilement moyen de reconciliation à ce changement de Capitaine, eſtant principalement aſſeuré que Sinan aymoit plus les guerres d'Europe, que celles de l'Aſie. A raiſon dequoy il ſe reſolut d'enuoyer Morut Can Ambaſſadeur à Sinan, & à Amurath pour ce traicté. Ledit Morut Can s'y en alla donc auec commandement de conclurre la paix, ſi Amurath ſe vouloit contenter de Teſtis, & de Chars: & Morut eſtant arriué pres de Sinan, luy expoſa le deſir de ſon Roy: Sinan luy dit qu'il ne failloit pas qu'il s'en allaſt à Conſtantinople, ſi ce n'eſtoit auec reſolution de ceder tout ce que Muſtafa auoit occupé la premiere annee, qui eſtoit tout le Seruan. C'eſt pourquoy l'Ambaſſadeur de Perſe n'oſoit pas paſſer plus outre: toutesfois eſperant d'obtenir du Roy ce qu'il n'auoit peu auoir de Sinan, il voulut eſtre mandé à la Porte, où il parla auec le grand Seigneur & Muſtafa Baſſa, auec leſquels il ne peuſt conclurre aucune choſe: & pour ſe depeſtrer des mains des Turcs, qui le menaçoient deſia de priſon perpetuelle, & monſtroient qu'ils l'auoient ſoupçonné d'eſtre eſpion, il promit ſolennellement de faire tant auec ſon Roy, qu'il laiſſaſt Seruan: & auec ſes promeſſes, il fut congedié & renuoyé en Perſe, où il fut apres ſoupçonné du Roy de Perſe, à cauſe

qu'il auoit comme offert Seruan ſans ſon cõmandement: & ce Roy conceut vn tel ſoupçon par les inſtigations & perſuaſions d Emirchan gouuerneur de Thauori, qui eſtant ancien ennemy de ce Maxut Can, ne ceſſa iamais iuſques à ce qu'il euſt perſuadé au Roy vn certain ſoupçon de rebellion de ceſte Ambaſſade. Dequoy le Roy eſtant eſmeu, commanda qu'on luy amenaſt en ſa preſence Maxut, & ainſi Emirchan depeſcha quinze de ſes gẽs au lieu appellé Caſſangich, fief ancien de ce Maxut Can, afin qu'ils le menaſſent au Roy. Maxut qui auoit eu quelque vent de cecy, demeura tellemẽt ſur ſes gardes, qu'il ne ſe troubla aucunement à la venue de ces gens, ains les conuia tous, leur faiſant porter des fruicts, de la chair, & des cõfitures de toute ſorte, leur vſant de force careſſes: & tãdis qu'ils dormoient, il leur fit lier eſtroitement les pieds & les mains, & deſcendre dans vn puits profond, le couurant auec vne grande pierre: & cependãt il aſſembla tout ce qu'il auoit de meilleur en ce logis, toute ſa famille, ſa femme, ſes enfans, ſes freres, & tout ſon argent, & s'en alla promptement de Caſſangich, & ſe retira à Salmas, à Ran, d'où il fut enuoyé à la Porte, & bien receu du grãd Seigneur, & honnoré de la ſorte que ie diray en ſon lieu. Mais en ce temps le Roy de Perſe s'eſtoit retiré à Charachuch, lieu aſſis entre Seruan & Tauris fort abondant de toutes choſes neceſſaires, & ayant ramaſſé là vne armee d'enuiron trente mille perſonnes, attendant la venue de Sinan, lequel il croyoit deuoir paſſer à Tauris ou à Siruan pour ſurpaſſer la gloire de Muſtafa, & en quelque lieu qu'il allaſt, il s'eſtoit reſolu de l'attendre audit lieu de Carabuch fort commode pour le rencontrer. Et pource qu'il eſtoit aſſeuré qu'il eſtoit beſoing de mãder du ſecours à Teſtis en la Georgie: il auoit encor depeſché deux des principaux Capitaines, à ſçauoir Tocomach, & mãguli Chan, pour s'aller ioindre auec Simon, & endommager les Turcs auãt ou plus que de coutume: Sinan eſtant venu à Erzirum, & ayãt ramaſſé l'armee ordinaire, & aſſemblé les munitions accouſtumees, s'en alla à Chars, & de Chars il voulut en perſonne paſſer à Teſtis en Georgie, auec intẽtion de baſtir vn fort à Tomanis, qui eſt en la meſme bouche du deſtroict. Eſtant arriué à Tomanis, il y campa, & eſtãt ſurpris d'vne fort grande pluye l'eſpace de huict iours, & de huict nuicts, il fut contraint de leuer ſon camp, & de paſſer à Teſtis, qu'il ſecourut d'argent & de munitions, & au retour on luy tua dix mille viuãdiers, & on luy emmena force beſtail & munitions, & eſtant arriué à Triale, il entendit que le Roy de Perſe venoit contre luy auec vne grãde

armee. A raiſon dequoy il fit acheminer vers Ardachan toutes les plus peſantes charges, & quant à luy il s'en alla auec toute ſon armee aux campagnes de Chielder, où il fit trois reuëües de toute ſon armee, la faiſant tourner & marcher comme ſi elle euſt combattu, faiſant tirer les Canons & les Arquebuſes, faiſant mine de vouloir aller trouuer le Roy de Perſe. Mais ce bruit fut vain & apparent, non pas veritable: veu qu'au meſme temps il depeſcha Volachi, pour demãder au Roy de Perſe vn Ambaſſadeur, afin qu'il luy promiſt de conclurre la paix: ce qu'il fit peut eſtre à fin d'empeſcher que ce Roy ne le vint trouuer, & auſſi pource qu'il luy ſembloit qu'il ne ſeroit iamais aſſez à temps à Conſtantinople, où il deſiroit aller à cauſe de la mort de Mahomet, d'Agmat, & de Muſtafa, ayãt eſté eſleu premier Viſir par le grand Seigneur. Le Roy de Perſe enuoya pour Ambaſſadeur Abrain Chan, qui fut receu de Sinan auec fort grande allegreſſe, & ils allerent enſemble à Erzirum, & tous les hommes de guerre furent licentiez. Le Perſan paſſa ſon hyuer à Charachach, attendãt la fin de ce traicté de paix, comme deſirant de veoir ſes confins paiſibles, afin de pouuoir tourner vers Hen contre Abas Mizize ſon ſecond fils, qui eſtoit alors nommé Roy, & repreſenté pour rebelle par le premier Viſire Mizire Salmas, ainſi que i'eſcriray en ſon lieu. Sinan cependant donna nouuelles à ſon Roy de la venue du nouueau Ambaſſadeur, & le ſupplia de permettre qu'il allaſt à la Porte auec luy: pource que ou la paix ſe conclurroit auec toutes les conditions qu'il deſireroit le plus, ou bien ſi elle ne ſe concluoit il luy diroit telles choſes, & luy feroit entendre de tels deſſeins, qu'il cognoiſtroit clairemẽt qu'il ne pouuoit vaincre ny ſubiuguer l'ennemy auec ceſte façon de faire la guerre: ains qu'il eſtoit beſoing de nouuelles façons de guerre, & de nouueaux appareils pour telle entrepriſe, deſquels il ne pourroit pas deſcrire vne partie ſans luy dõner beaucoup d'ennuy. Il eſcriuit & reſcriuit ſi chaudement, deſirant pour contenter ſon ambition de tenir le rang de Viſir à la Porte, qu'en fin le grãd Seigneur luy voulut complaire, eſperant que ſans faute quelqu'vne des choſes propoſees luy arriueroit, c'eſt aſſauoir la paix, ou l'enſeignement du vray chemin de dompter en peu de temps les Perſes. Lors qu'il fut arriué à Conſtantinople, la premiere deliberation qu'on fit, fut d'enuoyer du ſecours à Teſtis, ſans lequel ceſte forteresſe ne pouuoit plus tenir, & l'on reſolut auſſi d'enuoyer vn bon nombre de ſoldats aux frontieres de Van, afin que l'ennemy ne couruſt pas aux limites d'Erzirum, auec dommage & honte du Turc.

On choisit doncques Mahemet Bassa son riual & ennemy, nepueu de feu Mustafa Bassa, Capitaine des gens qu'on ennoyoit au secours de Testis, contre la volonté de Sinan, qui disoit qu'il n'estoit pas bon pour ceste entreprise, & on luy donna les gens de guerre d'Erzirum, de Caramit, & d'Altancale, & de toutes les places de Manuchiar Georgien, qui ayant renié la foy Chrestienne, à la requeste d'Amurath s'estoit faict Turc pour oster le roiaume à son frere Alexandre, qui ne voulut pas soüiller sa conscience d'vn peché si infame: si bien qu'il pouuoit auoir enuiron vingt & quatre mille personnes de faction, & afin qu'il portast trente mille ducats contens, & plusieurs munitions & prouisions dans le fort de Testis & à Van: on depescha les Bassas d'Alep & de Maras auec dix mille personnes. Ceux-cy garderent les frõtieres qu'on leur fia sans estre trauaillez ou troublez en aucune sorte, & retournerent en leurs demeures ordinaires auec l'hyuer tous sains & contens.

Mais Mahemet Bassa eut bien vne diuerse fortune en son voyage, veu qu'estant arriué aux confins du pays de la vefue, limitrophes de l'Estat de Simon, en passant vn fleuue il fust assailly par les Georgiẽs meslez auec les Persans, & y fut deffait & mal-mené. Les chefs de ces gens estoient Tocomachi, & Manguli Cham, Emirchan, & Cimorcham, lesquels ayans entendu comme Sinan s'en estoit allé à Constantinople, & que Mahemet Bassa venoit en la Georgie auec douze mille soldats, s'estoient ramassez en ces lieux proches, attendant ledict secours, afin que surprenant ceux cy, & ostans ceste esperance à ceux de Testis, ils abandonnassent ce fort, & il retournast au pouuoir de Simon. Ceux cy donc assaillirent l'armee de Mahemet lors qu'elle passa ladicte riuiere, & l'ayant mise en fuite en peu de temps, & rompue, emmenerent les chariots chargez de trente mille ducats, & toutes les munitions, & tuerent enuiron douze mille hommes, & partans de là, s'en retournerent chez eux. Mahemet recueillit les restes de ses gens le mieux qu'il peut auec ses propres deniers & prouisions, & alla à Testis, où estant arriué, ceux du fort luy protesterent qu'ils en abandõneroient la deffence, si on ne les pournoyoit de viures, & si l'on ne leur donnoit la paye ordinaire qui leur estoit deüe. A raison dequoy Mahemet exhorta tous les soldats de mettre la main à la bourse, & d'y prendre iusques à la iuste portion de l'argent du grand Seigneur qui leur auoit esté confié, & de subuenir aux communes neccessitez de ces soldats qui le meritoiẽt par leur vertu, & par le malaise qu'ils auoient souffert.

Quant à luy il deſbourſa tout premier du ſien 4000. ducats, & le reſte fut demandé à Alexandre Leuontogli Seigneur de Taglien, qui enuoya ſoudainement de l'argent, & des viures, autant que Mahemet en auoit demandé: & de ceſte ſorte on maintint ce fort, qui eſtoit tenu pour perdu. Auſſi toſt que ceſte route fut diuulguee, Mahemet retourna à Chars, paſſant par le pays du Georgien rendu, & pource que tant de mal eſtoit arriué à Mahemet par la hardieſſe, & les effects de Simon, il delibera de le priuer de vie, & de luy ſaccager tout ſon pays.

Pour ceſte cauſe eſtant arriué à Altuncala il manda dire au Georgien, qu'il eſtoit venu de la Porte, auec commandement de le venir auſſi ouyr: & cependant il ordonna à ſes eſclaues, & au Baſſa de Caramit, que lors que le Georgien viendroit ils allaſſent tous ſur luy, & luy couppaſſent la teſte. Le Georgien qui eſtoit deſia informé de la coniuration, & des embuſches de Mahemet, encor qu'il delibera d'y aller, à fin de ne monſtrer aucune crainte, & ne ſe rendre luy meſme coulpable par ſa contumace, commanda neantmoins à 50. des ſiens plus fideles, & plus vaillans, de le ſuyure au pauillon de Mahemet, & d'eſtre tous en armes au premier cry. Ceux cy firent ce qu'il leur auoit dict, eſtans accompagnez de pluſieurs autres leurs confidens, & s'eſtans mis derriere le Georgien l'accompagnerent au pauillon.

Or lors qu'il eut ouy le feint commandement, & qu'il euſt dict à Mahemet qu'il eſtoit tout preſt à ſeruir Amurath, il voulut partir: Et lors le Baſſa de Caramit, & le Checaia de Mahemet le tirerent par la manche de la robbe, luy diſant qu'il s'arreſtaſt. Le Georgien cria incontinent, & en criant mit la main à l'eſpee, & auec la gauche ayant iecté en bas le turban du Checaie luy fendit la teſte, & le col iuſques à l'eſtomach, & du reuers il attrappa le Baſſa de Caramit, & luy couppa la ioue, & l'oreille toute nette, puis ayant couru ſur Mahemet Baſſa, il luy donna cinq grands coups, & remplit tout le pauillon de ſang, & de ſes gens, & partit de là, & ſe retira en ſon Palais, ſans eſtre menacé, ou outragé par aucun. Soudain les Turcs deſlogerent, ſe retirans à Arzirum, d'où Mahemet bleſſé fit entendre tout le ſuccez à Amurath. Amurat bruſla de courroux voyant vne telle perte de ſes gens, & voyant que tout cela eſtoit arriué non par ſa reſolution, & ordonnance, mais par les mauuais Conſeils de ſes Viſirs, contre leſquels il ſe tourna, les accuſant d'inexperience, & d'ignorance, & principalement contre Sinan, auquel il dit, que tous

ces maux estoient arriuez par ses fols, & ambitieux desirs de retourner à Constantinople, & par ce qu'il auoit conseillé qu'on enuoyast si peu de gens, & vne si foible armee pour ce secours: & qu'à ceste occasion il estoit digne de chastiment. Sinan ne peut souffrir ces paroles du Roy sans luy respondre; si bien qu'il luy repartit qu'il s'estoit acheminé à Constantinople non seulement à cause de la venuë de l'Ambassadeur Persan, mais encore pour tascher de l'induire à vne resolution necessaire pour ruiner, & subiuguer l'ennemy, & que le mal aduenu en la Georgie n'estoit pas arriué par son mauuais Conseil, puis qu'il luy auoit conseillé que Mahemet n'estoit pas bon pour ceste entreprise: mais que tout estoit arriué par sa propre deliberation, à cause que son plaisir auoit este tel, & que ce faict s'estant ensuyuy, & ne pouuant faire que cela ne fuit, on deuoit pouruoir de marcher de là en auant en ceste expedition d'autre sorte qu'on n'auoit faict iusques à ceste-heure, & que son Conseil estoit qu'on ne deuoit pas continuer ceste façon de conquester le pays ennemy, auec les bastimens de tant de forts, & de Chasteaux, qui auroient besoin d'vne trop grande somme d'argent, & que ce seroit vn vray moyen d'appauurir les peuples, & d'espuiser tous les tresors: & qu'il estoit necessaire qu'Amurat allast à Caramit, ou en Alep en personne, ou pour le moins en Amasie, pource qu'au seul bruict de son voyage, les Perses craindroient beaucoup plus, & se reduiroient à de fort bonnes conditions de paix. Amurath se troubla, oyant les paroles de Sinan, qui le taxoit pour l'eslection de Mahemet & l'exhortoit à quitter Constantinople; chose qui luy estoit suspecte, & ennuyeuse. Toutes-fois cela se passa pour lors auec de simples murmures, & des menaces tacites. La femme de Sinan persuada à son mary de proposer telle chose, à fin de tascher durant ce voyage de faire entrer au Royaume Mahemet son fils, & en priuer le pere. A raison duquel soupçon, & du mescontentement qu'il auoit receu iusques alors de Sinan, il se resolut de le priuer de la charge de General, & le bannir loin de la Court, comme ie croy que vos seigneuries auront ouy dire. Auec la priuation de Sinan, lon enuoya Ebrain Cham Ambassadeur de Perse, apres beaucoup d'affronts, prisonnier à Erzirum, où il est encore. Mais auec tous les mescontentemens qu'Amurat eut pour la route de ses esclaues, & pour les troubles esmeus par le Georgien, il delibera de dissimuler la mauuaise affection qu'il portoit au Georgien, à fin que se maintenant en son amitié, il luy fust plus facile de donner secours à Testis, & que ses conquestes,

& l'obeyſſance de la Georgie ne luy fuſſent pas tant debattuës: meſme il delibera de monſtrer qu'il auoit plus de confiance en luy que iamais, ainſi que nous dirons en ſon lieu. Les Capitaines victorieux s'eſtoient cependant retirez prés du Roy de Perſe, tous pleins d'allegreſſe, ayans apporté vne commune ioye à tout le Royaume. Dequoy Mirize Salmas Viſir de ce Roy, & beau pere du Prince, prit occaſion de perſuader au Roy d'aller à Coruzan à la ville de Heri, auec vne forte armee, pour taſcher d'auoir entre ſes mains Abbas Mirize ſon fils, comme rebelle. Et certainement il fit vne ſi grande inſtance, & propoſa tant de raiſons, qu'en fin, il l'induiſit à ce faire. Ce qu'il ne faiſoit pour autre choſe que pour faire que ſon gendre fuſt maiſtre abſolu de tout le Royaume, & non vn partage de la ſeigneurie dudict Abbas Mirize, qui auoit toutes-fois eſté touſiours trop obeyſſant à ſon Pere. Ce Perſan eſperant donc que les Turcs deuſſent ſeulement taſcher de ſe venger des offences receües du Georgien, & d'aſſeurer les chemins de Teſtis, ayant leué des gens de guerre, iuſques au nombre de 20000. partit pour aller à Corazã, auec deliberation de faire mourir tous les Sultans, qui ſuyuoient le party du fils, & de rendre ce fils priſonnier, & mettre en ce gouuernement celuy qu'il plairoit au Pere. Mais auant qu'il partiſt de Tauris, il voulut aſſeurer les frontieres des Turcs, auec de bonnes gardes: ſi bien qu'ayant laiſſé Emangeli Cham à Genge auec la garde de Seruan Serapham, à Nachriue Tochomat, Sultan à Neiuan, Emircham à Tauris, auec titre de General ſur tous, s'eſtant offert luy-meſme de faire venir la faction de Turcomanne à ceſte deffence, & d'employer toute ſa force, & ſon induſtrie, pour faire que les Turcs ne miſſent pas le pied aux enuirõs, ou, s'ils l'y mettoient, les endommager autant qu'il ſeroit poſſible, il partit, & s'achemina vers Caſbin, accompagné de ſes gens, & ſuyuy du Prince ſon fils, & de ſon premier Viſir. Il laiſſa à Caſbin vn bon ordre, & s'achemina à Corazan. Eſtant arriué à Seruan il fit trencher la teſte au Gouuerneur, comme affectionné à ſon fils, & fit le ſemblable à deux autres Sultãs de la iuriſdiction de Heri, place forte d'aſſiette, enuironnee d'eau viue, & ceinte de bonnes murailles, & de plus, gardee par Abbas Mirize, qui ayant ouy la venuë de ſon pere, & la mort indigne de ſes Gouuerneurs, s'eſtoit armé pour s'eſſayer en toute ſorte de ne laiſſer pas entrer ſon pere dans la ville: mais ſçachant les iniuſtes accuſations de rebellion faictes par le Viſir, pour purger entierement de tout ſoupçon le cœur du Roy, & monſtrer ſon innocence, il luy en-

uoya deux Ambaſſadeurs, pour entendre de luy les cauſes qui l'auoyent pouſſé à ces grands remuëmens, & pour s'offrir eux-meſmes pour oſtages, iuſques à ce qu'il trouuaſt fauſſes les iniques accuſations du ſeditieux Viſir. Ceux-cy prierent donc le Roy de vouloir former vn procés contre ſon fils, & luy offrirent que s'il trouuoit qu'il euſt eſté non ſeulement rebelle en aucune ſorte : mais encore qu'il ne luy euſt porté du reſpect, & de l'obeyſſance, il leur fiſt trencher la teſte, & employaſt toutes ſes forces contre la ville, & contre ſon fils meſme : mais que s'il ne trouuoit veritable ce qu'on luy auoit donné à entendre, qu'il vengeaſt la mort des Sultans occiz, & l'infamie donnee à Abas Mirize, par la mort du ſeditieux Salmas ſon Viſir. Le Roy de Perſe aſſembla tous les Sultans Gouuerneurs des Prouinces de Corazan ſubjects à Abas Mirize, tous les Iuges, & Magiſtrats, & voulut ſçauoir de tous en quel degré Abas Mirize vouloit eſtre tenu par eux, ou comme Roy de Perſe, ou comme Vice-roy de Heri, & s'ils n'auoient eſté iamais exhortez à n'aller pas à la guerre contre les Turcs ; & tous luy reſpondirent qu'ils tenoient Abas Mirize pour Vice-roy, & qu'il ſe nommoit tel aux commandemens qu'il leur enuoyoit, & qu'il ne leur a iamais eſté commandé de n'aller pas à la guerre contre les Turcs, ſinon à cauſe des remuëmens de Taeblas, veu que moleſtans ces frontieres, ils furent contraincts de ſuyure ceſt Abas Mirize, & aller contre les autres pour la conſeruation de l'Eſtat. Somme que le Roy ſe confirma en l'opinion de la foy, & affection de ſon fils, & voulut apres ſe mettre à former le procés contre ſon Viſir, pour rechercher le ſubject qui l'induiſoit à perſuader vn ſi grand remüement. Ce Viſir eſtoit hay de toute la Court, & de tous les peuples des villes ſubjectes, tant pource qu'il eſtoit né de fort bas lieu, & qu'il eſtoit tenu pour indigne du rang qu'il tenoit, où il eſtoit monté par flatterie, & par vne certaine ſorte de prouidence au gouuernemẽt des choſes publiques, qu'auſſi pour ce qu'il auoit touſiours induict le Roy de Perſe à de nouuelles charges, & impoſitions ſur ſon peuple. A raiſon dequoy en l'Inquiſition qui fut faicte par le Roy contre luy il n'y eut perſonne qui ne dict qu'il auoit faict ceſte eſmotiõ par vn ambitieux deſir d'aggrandir la portion du Royaume à ſon gendre, & peut-eſtre pour le faire Roy, pour ſubſtituer ſon pere, qui ne fut toutes-fois iamais porté à ces deſirs effrenez. Mais le Roy eſtant aſſeuré de plus en plus reſolut de ſe deffaire de ce Viſir, & luy faire trencher la teſte : ce qui fut ſoudainement executé.

Apres

Apres cela Abas ſortit de Heri pour aller au deuãt de ſon pere,& de ſon frere & lors on vit ranimer vn amour parfaict, & chacun teſmoigna par ſes pleurs, cõbiẽ il auoit eſté affligé de ces ſoupçõs, & de ces deſirs de ſang, & de mort. Abas demeura au premier gouuernemẽt, & le Roy retourna à Caſbin, & de là à Tauris. Mais tãdis que les Perſans auoient eſté enueloppez dans les diſſenſions ciuiles, eſperans que les Turcs fuſſent attentifs à ſubiuguer la Georgie, & principalement Simon, les Turcs auoient faict de nouueaux deſſeins, & du tout inopinez: pource qu'Amurat aiãt chaſſé Sinan de la court, auoit eſleu General Ferrat, vn des Baſſas de la Porte, & luy auoit donné charge d'aller baſtir Reyuan, & d'aſſeurer le chemin, qui meine de Chars à Reyuan, & auoit enuoyé deux de ſes Capiges, & deux Chiaous auec 30000. ducats à Manuchiar, le priant de vouloir mener ce ſecours à Teftis, faiſant les prouiſions de viures qu'il eſtimeroit neceſſaires, luy promettant de grands honneurs, & de grandes recompences, & luy diſant que tout ce qu'il auoit oublié ce qu'il auoit fait contre Mahemet ſon General, ſçachant qu'il l'auoit faict auec iuſte cauſe. Ferrat ayãt donc ramaſſé l'armee ordinaire, tenant le chemin d'Amaſie, & d'Erzirum, arriua à Cars, où il fit la reueüe de toute ſon armee, & de là paſſa à Agiacalaſi, où il dreſſa vn fort, le garniſſant de peu de pieces d'artillerie, & de 500. ſoldats, & de là s'en alla à Reiuan, place qui eſtoit du gouuernement de Toſomach Sultam, ayant charge de la fortifier, & la reduire en la puiſſance d'Amurath. Il eſleut donc les iardins, & les maiſons ou ledit Toſomach habitoit, & enuironna tout le circuit qui pouuoit eſtre enuiron de cent braſſees de foſſez, & de murailles, rẽpliſſant les foſſez d'vn bras d'eau, qui deſcendant de la montagne qui eſt au deſſus de Reiuan, ſe va deſcharger dans l'Araxe. Il mit pluſieurs pieces d'artillerie ſur les murailles, & ſur les tours baſties, & y laiſſa 7000. ſoldats, ſous la charge d'vn Baſſa, & de là s'en retourna ſoudain à Chars, viſitant de nouueau à ſon retour le Chaſteau Agiacalas. Eſtant arriué à Cars il fut aduerty que le Renegat Georgien Manuchiar, à qui Amurat auoit enuoyé auec leſdictes Capiges, & Chiaous l'argent pour Teftis, ayant faict couper la teſte aux Capiges, & Chiaous, à l'incitation de Simon, s'eſtoit rebellé contre le Turc, ſe repentãt d'auoir ſi grandement failly que de changer de religion, & qu'ayãt retenu l'argent il l'auoit partagé entre luy, & Simon: tellement que les ſoldats de Teftis eſtoient pour abandonner le Fort, ſi lon ne leur portoit ce qu'ils auoient attendu. A raiſon dequoy Iſſan Baſſa fut auſſi toſt dé-

peſché auec 30000. ducats, & accompagné de 30000. hommes, & en ceſte ſorte il ſecourut Teflis, & s'en retourna ſans auoir receu aucun dommage d'importance. Ferrat ſe voulut ruer apres ſur le pays de Manuchiar, & de la vefue, & enuoya Riſſuan Baſſa auec 10000. ſoldats pour faire vne courſe ſur ſes terres, & ceſtuy-cy deſtruiſit comme vn foudre les villages, & les campagnes, & les villes plus voiſines, emmenant pluſieurs priſonniers, & vn grand butin. Cela fait il s'en retourna à Erzirum, aduertiſſant Amurat prõptement, & diligemment de tout ce qui eſtoit arriué. Le Perſan ayãt trouué le nouueau baſtiment de Reiuan, & eſtant aſſeuré par ceux de Tocomach, & par vn chacun, qu'Ermir Cam, qui auoit fait tant de belles promeſſes de faire reſiſtance aux Turcs, s'ils alloiẽt en ceſte frontiere, n'auoit pas ſeulement mis en cãpagne vn cheual pour endõmager leur armee, ſi bien qu'on ſoupçonnoit qu'il auoit eu quelque intelligence auec le General de l'armee Turqueſque, fit prendre ſans arreſter d'auãtage, ledit Emircham, & auec vn fer ardãt qu'il luy fit approcher des yeux le priua de veuë, & luy ayant oſté tous ſes biens il le fit mettre en priſon, ou peu de mois apres il finit ſa vie. La mort d'Ermican engendra ſoudainemẽt vne grande ſedition de toutes les factions des Turcomans de Perſe; à cauſe qu'entre tous les autres chefs, par le moyẽ deſquels elle receut, diuiſee en deux legions, de l'honneur, de la protection, & de tres-grandes eſperances, elle s'eſtoit touſiours aſſeuree en la protection d'Ermican, à cauſe de l'eſtime que le Roy en faiſoit. Tellement que ceſte faction ayant oüy ce mal-heur arriué ſans raiſon à Ermican, s'enflamma toute de haine contre le Roy, & ſon Pere, ſe deſcouurant manifeſtement ennemye, ſans aucun reſpect, refuſant d'obeyr à leurs cõmandemens, dequoy ie diray le ſuccez cy apres. Mais Ferrat ayant eu commandement d'Amurath de paſſer l'annee prochaine à Naëſiuan, place gouuernee par Schrapchan, & d'enuoyer l'ordinaire ſecours à Teflis, auec nouueaux mãdemens enuoyez par toutes les villes de l'Empire, raſſembla toute l'armee ordinaire, & toutes les prouiſions accouſtumees de bled, & d'argent, & eſtoit deſia ſur le poinct de s'acheminer à Erzirum. quãd il eut nouuelle que le Roy de Perſe auoit mis ſur pied vne grãde armee à Tauris, & auoit reſolu de le venir trouuer à Naëſiuã pour luy donner bataille: à raiſon dequoy Ferrat differa ſon partement, & en eſcriuit à Conſtantinople. Le Roy de Perſe auoit en effet aſſemblé à Tauris ſon armee, qui pouuoit eſtre de 35. mil hõmes, ſans la faction Turcomanne, qui par deſpit, & colere, cõme nous auons dit, n'auoit

voulu ſuiure les volõtez du Roy, qui auec les gens de Tauris, Sciras, Caſſan, Caſbin, Spaan, Gẽge, Ardoüil, & autres lieux, s'eſtoit retiré en celuy-là, deſireux de ſe venger des outrages des Turcs, eſperant que Simon, & ſon beau frere Manuchiar, qui auoit quitté le Turc ſuffiroit pour endommager à bon eſcient quiconque ſe voudroit acheminer à Teflis pour le ſecourir. L'aduertiſſement de Ferrat eſtãt venu à Conſtantinople, Amurat luy fit entendre, qu'en continuãt le bruit du voiage de Naëſiuan, il tiraſt ailleurs. Cecy fut executé par Ferrat, qui trompa les Perſans, qui l'attendoient ſans enuoyer autre deffence en la Georgie; ſi bien qu'il s'achemina ſans dommage, ou deſtourbier par la Georgie, à Lory, & Tamanis, places jadis de Simõ Georgien, & repara les vieilles murailles, creuſa les foſſez, & fortifia le Chaſteau de Lory, garniſſant le tout de 300. pieces d'artillerie, & en donnãt la charge à Aly Baſſa de Grece, auec 8. mil perſonnes. De là il paſſa à Tamanis, en la bouche du deſtroict difficile, parmy les bois, & les vallees pleines de precipices, & coupant tout autour ledit bois par pluſieurs milles, fit vn nouueau fort, le muniſſant de cẽt pieces d'artillerie ſoubs la charge de Naſſan Baſſa auec 8000. ſoldats. Il enuoia Reſſuan auec 12. mil ſoldats, & le ſecours de Teſtis, ou Dautcham frere de Simon, ſe vint donner pour vaſſal, & Simon cõjoinct auec Manuchiar aſſaillit au retour Ferrat auec 4000. Georgiẽs, deſquels on cognut alors la valeur inuaincuë, veu qu'eſtans en beaucoup plus petit nombre que les Turcs, ils ſouſtindrẽt le combat durant vn long eſpace de temps, auec vne grãde effuſion de ſang des 2. coſtez. Mais en fin les Georgiens furent cõtrainct de ſe retirer, apres que les Turcs eurent tué le cheual de Simon, qui ſe ſauua à pied auec grãde difficulté. Reſuan alla depuis trouuer Ferrat, & luy raconta ce qui luy eſtoit arriué, & lors ils s'acheminerent enſemble au pays de Manuchiar, & de la vefue. Aliculy eſtant priſonnier, & mené par Ferrat en ce voiage, à fin qu'il l'informaſt du chemin, & des lieux du païs, en fin ledict Ferrat auec de l'argent donné aux gardes, & autres artifices, arriua au lieu où eſtoit Manuchiar auec vne peine, & vn meſ-aiſe indicible, à raiſon de la difficulté des lieux, & de l'hyuer. A cauſe dequoy pluſieurs perirent, & pluſieurs autres furent deffaits par les Georgiens, qui priuerent de vie tous ceux qui ſe débandoient de l'armee, ainſi que l'eſpreuua Talloli Sangiac de Saffet, & Homar Aga des Geniſſaires de Damas, qui pour ſe ſauuer de la neceſſité eſtans partis auec trois mille hommes, & s'eſtans ſeparez du camp, furent taillez en pieces par leſdicts Georgiens, le

General vouloit fortifier Cliſca, mais les ſoldats de Grece, & de Conſtantinople ſe mutinerent, & l'en empeſcherent, & ainſi qu'il ſe vouloit arreſter au milieu de ces incommoditez, il fut outragé par leſdicts ſoldats, les cordes de ſes pauillons furent couppees, ſes Eunuques tuez, ſes femmes emmenees, & en fin il fut traicté ignominieuſement: ſi bien que ſans faire autre choſe il fut contrainct de ſe retirer à Erzirum. Et pour ces actes honteux Amurat le priua de ſa charge. Cependant le Roy des Turcs auoit reſolu d'eſſayer l'entre-priſe de Tauris, & croyant qu'il n'auoit aucun qui fuſt plus capable de cela qu'Oſmin Baſſa, duquel il auoit vne grãde opinion, il auoit deliberé de le faire venir à la Court, & de l'eſlire Capitaine General en ceſte entrepriſe, en priuãt Ferrat: à raiſon dequoy il dépeſcha des Capiges, & des Chiaous pour Siruan, & lui manda de venir à Conſtantinople, luy commandant de laiſſer en ſon lieu à Demicarpi quelqu'vn auec titre de Baſſa, & à Sumachie vn autre Baſſa. Ce qu'eſtãt executé par luy, par la voye de Mengrellan, & Caffe, paſſant la mer Maieur auec les galeres il arriua à Conſtantinople. Entrant dans la Mengrellie, il fut aſſailly par 1200. Tartares, en combattant il les mit en route, comme ie croy que voſtre Serenité aura entendu des illuſtres Bailes. Mais ce n'eſt pas à moy à eſcrire maintenant, qui eſtoit celuy qui mandoit leſdicts Tartares pour l'aſſaillir, ny la mort du Tartare Cuman, ny la priuation de Sciaous, alors premier Viſir, ny comme Oſman ſucceda en ſa place, ny pareillement la ſucceſſion du nouueau Roy de Tartarie: ains preſuppoſant que ces choſes ſont cognuës, & n'appartiennent pas à mon diſcours, ie reuiens à dire, qu'Oſman eſtant arriué à la Porte fut nommé par ſon Roy premier Viſir, & eſleu General de l'armee pour Tauris, & de ceſte ſorte eſtant party de Conſtantinople, il alla paſſer ſon hyuer aux confins d'Anguri d'Amaſie, & de Siuas, où il s'arreſta iuſques à la fin de Iuillet, auquel temps toute la rumeur qui ſe fit à Conſtantinople, pour le mal-heur aduenu à la galere du fils de Ramardan, jadis Baſſa d'Alger, eſtãt appaiſee, il s'achemina à Erzirum, ou ayant faict l'amas de ſes gens, & des prouiſions de guerre, il partit le premier d'Aouſt, faiſant courir le bruit qu'il alloit à Naëſiuan, & paſſant par les chemins de Cars, & de Chielder, il arriua aux campagnes Calderanes, où il fit la reueuë, licentiant 40000. ſoldats, qu'il ne voulut pas mener auec ſoy, & ſuyuit ſon chemin auec 150000. ſoldats portans eſpee, outre les gens de ſeruice, & de meſtier. Ayant paſſé les villes de Cos, & de Marant, & de

Soffian, duquel lieu il descouurit Tauris, soudain l'auant-garde qui estoit de dix mille soldats, descēdit sur certains iardins pour descouurir tout le pays: & de ceste sorte courant & ouurant la voye, & raffasiant la faim auec les fraisches viandes, elle arriua au puits de l'eau salce, où elle fut deffaicte à l'impourueut par le Prince Persan. Ce Prince ayant esté aduerty de la venue d'Osman, resolu de faire recognoistre sa valeur, n'ayant peu leuer & assembler à cause de la discorde des Turcomans, tant de gens de guerre, qu'ils fussent capables d'attaquer ouuertement l'ennemy, auoit pris deliberation de l'endommager auec des assauts inopinez & des surprises: & l'ayant affoibly par ce moyen, venir ouuertement à vne bataille. Doncques nonobstant toutes les cōtumaces des Turcomans, le Roy auoit fait amas en ses terres, excepté à Teilari, & Heri, & leurs iurisdictions, d'vne armee de 48. à 50. mille soldats, dont le susdit Prince estoit Capitaine. Il attendit donc entre ces iardins les premieres esquadres Turquesques, les deffit toutes, accompagné seulement de douze mille soldats: & ayant faict ceste faction, tourna vers les tentes de son pere, qui estoit campé auec son armee dix milles au dessus de Tauris. Osman ayant sceu la deffaicte de l'auant garde, depescha soudainement le Bassa Cigale, le Bassa Caramit, auec vingt mille hommes, pour venger ceste premiere offence. Ceux cy marchans donc soudainement, atteignirent ledit Prince qui n'estoit pas encores arriué à sauueté, & attacherent la meslee deux heures auant la nuict: si bien que l'on combattit iusques à l'obscurité auec vniuerselle calamité des Turcs, veu qu'auant qu'il fust nuict, le Bassa Caramit deffait, s'enfuit aux tentes d'Osman, & Cigale aiant perdu toutes ses troupes & ses cheuaux qu'on menoit apres luy, & ses esclaues fit le mesme auec l'obscurité de la nuict; tellement que le fils se retira plus content au camp de son pere. Osman ne laissa pour tout cela d'aller à Tauris, & se campa deux milles pres de la ville, & ainsi qu'il se campa, Aliculy Cham gouuerneur de Tauris estant sorty auec 4000. soldats, courut promptemēt tous les costez de l'armee Turquesque, & l'endommagea grandement: puis derechef sur la minuict il sortit auec plus de gens que la premiere fois, se rua sur ladite armee, & ayant tué le Bassa du Maras, deffit toute ceste troupe, dōnant beaucoup d'effroy aux Turcs: & ayant abandonné la ville, où il voyoit qu'il ne pourroit se deffendre longuement, se retira dans le camp du Roy. Soudain le matin vne grosse troupe de gens viles, & de moindres soldats, affamee de butin & de viures, partit sans licen-

ce du general pour entrer dans Tauris, où ils trouuerent aux portes vne fort grande resistance, d'autant que les habitans capables de manier les armes, ne voulans demeurer esclaues, combattirent desesperement. De sorte que ces premieres troupes n'estoient pas suffisantes pour entrer, si les maistres des esclaues qui estoient partis, ne leur eussent ouuert la voye en donnant la chasse aux Persans, qui s'estans retirez aux fenestres des maisons, & aux coings des rues faisoient auec leurs arcs & quelques Arquebuzes vn mortel dommage a leurs ennemis. Nonobstant cela plusieurs habitans furent tuez, & plusieurs autres emmenez captifs, tant hommes que femmes, & ieunes garçons, & quantité de bestail, & de richesses y fut pareillement prise. Cependant Osman enuironna la ville, qui fut apres miserablement saccagee par trois fois, & se mit à bastir vn fort, ceignant les iardins & les demeures d'Aliculy, & d'Emir Kam, & en ce lieu il mit beaucoup d'artillerie, douze mille soldats soubs la charge de Iaffet: alors Bassa de Tripoli, & toute sorte de prouision necessaire. Tandis qu'on estoit attentif à ce bastiment, les Persans ayãs entendu qu'Osman estoit tombé malade, vindrent auec plus de hardiesse renouueller les combats: car le pere auec Aliculy, & autres chefs suiuis de vingt mille hommes, s'achemina vers l'armee d'Osman, enuoyant cinq cens soldats à escarmoucher & faire monstre. Osman ayant esté aduerty d'vne telle hardiesse, donnant ordre qu'il y eust beaucoup de gens pour leur resister, depescha Cigale & le Bassa de Caramit auec trente mille hommes, qui ayans chargé les Persans les mirent en fuite: mais les Persans tournerent visage, & les Turcs les attaquerent & suiuirent de nouueau, si bien qu'auec ces feinctes retraictes les Turcs furẽt attirez si loing de l'armee d'Osman, que l'artillerie ne pouuoit leur nuire: & lors entre certaines collines les Persans assaillirent les Turcs, & en firent vne grande mortalité, si bien que les Turcs s'estans intimidez par le nombre des ennemis plus grand qu'ils n'auoient pas creu, ils se disposerent plus tost à fuyr qu'à combattre, ayans faict vne perte signalee, sans auoir guiere endommagé les Persans, qui eussent suiuy leurs ennemis, si la nuict ne fut suruenue. Or peu de iours apres le Roy cognoissant que les Turcs estoient desia affoiblis de plus de trente mille soldats, & estans asseurez de la maladie d'Osman qui s'empiroit tous les iours, se resolut de faire vn nouueau faict d'armes, si bien qu'ayant faict desloger toute son armee, il se mit deuant auec deux cens cinquante mille hommes, se monstrant aux Turcs, & ordonnant

que le reſte l'attendiſt aſſez pres, & ſe tinſt tout preſt pour venir à luy s'il le mandoit. Il marcha donc, & enuoya deffier Oſman, luy faiſant dire qu'il ſortiſt s'il eſtoit ſoldat, & qu'il luy feroit cognoiſtre ſon peu de courage. Oſman qui ne peut marcher à cauſe de ſa maladie, enuoya contre luy le Baſſa de Caramit comme general, repreſentant ſa perſonne, & auec luy Cigale, le Baſſa de la Caramanie, le Baſſa de Trebiſonde, & pluſieurs autres Baſſas & Sangiacs, auec 60000. hõmes. Le Roy de Perſe fit ſemblant de redoubter ce grand nombre, & s'alla retirant iuſques à ce qu'il peuſt faire ſigne aux ſiens qui l'attendoient: & cela faict ſe meſla parmy les Turcs, & entrant dans le corps de l'armee coupa la teſte au general Baſſa de Caramit, & l'alla branſlant deça dela au bout d'vne lance. Les Turcs ayants veu leur Capitaine mort, & eſtans ſurpris par les troupes cachees, ne ſçauoient plus comme combattre, & au contraire les Perſans ayans pris plus de courage eſtoient attentifs à la victoire, laquelle ils obtindrent auant que le Soleil fuſt couché, auec la priſe du Baſſa de Caramanie, & la mort de celuy de Trebiſonde, & de pluſieurs autres Baſſas, Sangiacs, & ſoldats particuliers iuſques au nombre enuiron de trente mille. En fin Oſman partit de Tauris, & alla à Sanchaſſan, où il mourut: & le Perſan vint encore pour combattre en ce lieu, lors que les Turcs eſtoient attentifs à faire autre choſe, & leur oſta dix huict mille chameaux & mulets chargez d'eſclaues, & des richeſſes du ſac de Tauris: & eſtant entré dans l'armee, courant iuſques aux munitions & à l'artillerie, fit vn dommage incroyable. Oſman laiſſa Cigale general en ſa place auant ſa mort, & Cigale apres ceſte derniere perte partit de Sanchaſſan, & s'achemina à Salmas. Le ſoir eſtant arriué pres du torrent de Salamiſtre, il ſe campa là, & le Roy de Perſe alla la nuict apres luy, puis l'aſſaillit le matin, ainſi que l'armee deſlogeoit, mais auec vne autre fortune qu'il n'auoit auparauant eue; car Cigale craignant ce qui aduint, ne voulut pas qu'on leuaſt les pauillons, ny qu'on chargeaſt le bagage, ſans que les ſoldats fuſſent auparauant tous en armes, & l'artillerie en ordre. Le Perſan vint donc à l'attaquer: mais il fut malmené par l'artillerie, & eſtant apres attaqué par toute l'armee, receut encor du dommage, encore qu'il rendiſt beaucoup de manifeſtes preuues de ſa valeur. Apres Cigale s'en alla à Van, d'où il licentia l'armee toute rompue & deſolee. Les Perſans apres cecy s'amuſerent à rappeller la faction Turcomanne, & le Roy meſme eſcriuit à Mamet Cam des lettres toutes pleines d'affection, par le moyen deſquelles il l'alla trou-

uer : mais auec vn mauuais dessein, pource qu'il estoit resolu de demander Thamas frere du pere pour chef de sa nation au lieu d'Emircan, & l'ayãt eu, le nommer Roy, au mespris du pere & du Roy mesme. Estant donc arriué, & ayant demandé ledit Thamas, il luy fut donné : & lors qu'on n'y pensoit point, le malitieux Mamet ayant reuolté toute sa faction, partit la nuict auec ledict Thamas, & tira vers Casbin, auec intention de le faire receuoir & publier pour Roy. Le Roy & son pere, & mesme toute la Perse sentirẽt vne estrãge esmotion de cecy : à raison dequoy le siege du Fort qu'ils auoient attaqué, fut interrompu, & tout le royaume remply de diuisions, & de troubles : veu que le pere fut contrainct de pourueoir à vn peril present : à raison dequoy estant accompagné des plus fideles Sultãs, & de quatorze mille soldats, il suiuit ces Turcomans, & les atteignit au deça de Casbin, les vainquit, & ayant fait trencher la teste à Mamet Cam, & à Calife Sultan, il prit son frere Thamas, & l'enuoya prisonnier en Caie, & s'estant retiré à Casbin, vsa de toute diligence pour faire des troupes, afin de retourner à Tauris. Le pere demeura à Casbin iusques au mois de Iuillet, auquel temps il reconcilia les Turcomans auec luy, assembla les soldats de Heri & de Zeilan, & fit en telle sorte qu'il mit toute la Perse en plus grande paix qu'elle ne fut iamais durant ceste guerre. Estant retourné à Tauris, il alla à Salmas, & ayant mis à mort les gens de ce Bassa, saccagea la ville, tua les soldats de Reiuan, & fit tant de choses, que le bruit courut que le Fort de Tauris estoit pris, encore qu'on n'aye sceu depuis autre chose, sinon que vingt quatre mille soldats Persans soubs la charge de Veli Sultan, & Emanguli Cham, s'estoient desia acheminez à Van, pour aller au deuant du nouueau general Ferrat Bassa, qui estant party de Constantinople estoit desia arriué par la voye d'Amasie en ceste contree. Plaise à Dieu que les factions & succez s'ensuiuent comme on desire, afin que ces remuemens de Leuant puissent continuer : & l'on peut esperer qu'ils dureront tandis que les Turcs tiendront ce Fort, tant pource que les victoires, les conquestes, & la conseruation des terres possedees apporte de l'insolence & de l'esperance aux vainqueurs, & Amurat voudroit passer iusques à Casbin, ou pour le moins iusques à Lirao, qu'aussi pource que les Perses ayãs receu tant de torts & de dommages ne descendront iamais à des cõditions de paix apres leur si grãde honte & perte. Au contraire si les Perses recouurent ce Fort, on peut croire que la paix se traictera, & que par la destruction de ce Fort les Persans & les Turcs pourront facile-

facilement s'accorder: d'autant que les Turcs ſeront contents des fortereſſes faites en Siruan & en la Georgie, & deſeſperez de pouuoir faire aucune choſe, & les Perſans ne ſeront plus chargez de hõte & de dommage par le recouurement de ce Fort. Et ce qui doibt ayder à cela eſt qu'Amurat en continuant la guerre, & voulant baſtir de nouueaux Forts, & conſeruer les baſtis, ſera contrainct de mettre la main à d'autres treſors, d'autant que celuy d'Alep ne peut ſuffire à la paye de tant de ſoldats qui ſont auſdicts forts, & qu'auſſi il a deſia emprunté ceſte annee des particuliers marchands d'Alep ſoixante mille ducats, & à cauſe auſſi de la peſte & de tant de morts de ſes gens, & du grand amas de bleds faict toutes les annees pour l'armee, qui cauſe beaucoup de maux & de mauuaiſes diſpoſitions aux peuples. Voila, Sereniſſime Prince, ce que i'ay peu recueillir auec plus de verité de ceſte guerre, par le moyen de l'occaſion que ie vous ay cy deſſus racontee. Et cõme ie n'euſſe iamais eu la hardieſſe de le repreſenter, ſi ie n'y euſſe eſté pouſſé par ladicte occaſion: auſſi ie ſupplie vos excellentes Seigneuries de le receuoir, & interpreter au ſens qu'il eſt ſorty de moy, excuſant les deffauts qui ſeront arriuez en ce mien diſcours, & ayant eſgard à mon intention: veu que c'euſt eſté pluſtoſt faillir de manquer en vne choſe qui me fut offerte ſi à propos, que ce ne le ſera d'abõder de l'affection de voſtre ſeruice.

Inſtruction pour l'Illuſtriſ. & Reuerend. Seigneur le Cardinal Montalto, Nepueu de Sixte V. Pape. Faicte en l'Annee 1587.

LA dignité de Cardinal eſt d'elle meſme en quelque hõme qu'elle ſoit dignement colloquee, tres-ample & tres-haute, à cauſe que ce ſacré College eſt le Senat de l'Egliſe vniuerſelle, & le Conſeil du Pape, & qu'il l'eſlit par ſoy & de ſoy. Mais elle ſe monſtre plus qu'en tous les autres ample & eminente en la perſonne de ceux qui ſont ioincts par parentage aux Papes: pource qu'à raiſon du deſir qu'on a de leur grandeur, & pour la confiance qu'on a en eux plus grande qu'aux autres, on leur communique les affaires de plus grande importance, qui ſont rapporteez au S. Siege. C'eſt auec eux que traictent les Ambaſſadeurs des Princes enuoyez en ceſte Cour: le Pape oyt par leur moyen les deſirs & les neceſſitez de toute la Chreſtienté; c'eſt à eux qu'eſcriuent les Nonces, & autres officiers du ſuſ-

dit S. Siege : & l'Estat Ecclesiastique est gouuerné par leur moyen: c'est auec leur intreuention & leur intercession qu'on faict plusieurs prouisions d'Eglises, benefices & offices, & qui importe encore dauantage, la promotion des Cardinaux. C'est par eux que le Pape explique sa volonté, depart les graces : & ce sont ceux qui aydent principalement à porter le pesant fardeau du Pontificat. Et ceste forme de gouuernement semble en ce temps de troubles & de difficultez plus expediente & necessaire, qu'elle n'a esté par le passé. Car à raison que la Chrestienté est pleine d'interests, & de soupçons, ce n'est chose asseuree de repartir l'administration à plusieurs personnes, & l'on ne peut faire vne parfaicte deliberation appartenante à quelque partie que ce soit de la Chrestienté, de laquelle on ne sçache, & l'on ne se puisse proposer ce qu'elle peut operer aux autres. A raison dequoy il est necessaire que tout soit rapporté à vn seul. Ainsi les Republiques ont deferé touſiours aux grands dangers l'auctorité absolue à vn seul. La grandeur & le nombre des choses susdictes monstre, sans qu'on en face autre explication, la science, la prudence, l'industrie, & la vigilance necessaire audit ministre pour les pouuoir soustenir. Mais pour descendre de l'vniuersel qui est confus, au particulier qui est distinct, nous dirons premieremẽt qu'en ses actions il doit auoir apres quelques aydes, desquelles il se doit pouruoir : apres on fera vne distribution d'affaires par quelques chefs principaux, auec quelques remarques, touchant la façon de les traicter auec sa Saincteté, auec les Cardinaux, Ambassadeurs, & Prelats, & auec le reste & finalement quelques briefues considerations de la façon de parler & d'escrire. Le but de tout officier d'vn Prince doit estre mesme que celuy du Prince, sans luy estre dissemblable en aucune partie. Et pource que le but du Pape doit estre la gloire de Dieu, le salut des ames, la propagation de la foy, l'exaltation de l'Eglise, la paix & trãquillité vniuerselle, l'eminence de la vertu, & la dissipation du vice: son Nepueu aura vn mesme but, & c'est là qu'il doit dresser toutes les forces de son esprit, de son industrie & de ses peines. Plusieurs causes adiutrices concourent à la generation des choses naturelles auec la cause principale : & si ces causes cooperent auec deüe proportion & mesure, les choses naissent parfaictes & belles : & si elles font autrement, elles engendrent des monstres de figure horrible. Si les buts de ceux qui se sont destournez de l'intẽtion de leur Prince ont esté monstrueux & horribles, on en sçait plus d'exemples, qu'on n'en sçauroit exprimer auec les paroles. Outre le but du Prince, vn sien nepueu peut auoir quelque esgard à soy mesme, non

cõmme diuers de celuy là, mais comme suyuant & compatible, & cestuy cy sera vne bonne opinion de luy pres des Princes, & des autres Cardinaux, & leur bienueuillance, pource qu'il ne peut acquerir vne chose de plus grande importance que ceste bonne volonté & estime: & apres vn bon nombre d'amis, seruiteurs creez Cardinaux, ou aduancez aux legations, aux gouuernemẽs, & offices principaux de la Cour, & espars encore par les autres familles. Son dernier but sera la richesse, le grand reuenu, le bien en abondance, comme choses necessaires pour viure auec splendeur & dignité, & pour les bienfaicts & executions de plusieurs actions. Ceste consideration du but doit estre suiuie de celle des assistances & aydes, desquelles il se doit pouruoir: & certes celles des amis, familiers, & seruiteurs, & des moyens, dont nous auons fait mẽtion, sont fort principales. Le fondement de la bonne & glorieuse yssue d'vne guerre cõsiste au choix de l'armee, & celuy de soustenir les dignitez & les charges du gouuernement gist en l'election des ministres & des Seigneurs. Il est besoing d'esprit à les choisir, & encore de bonne fortune: mais la chose est plus facile à celuy qui en a beaucoup à son choix (comme il aduient au Nepueu du Pape) pource que d'vn grand nombre il prend peu de gens, & de ceux qu'il a pris, il employe ceux qui reussissent, & se mõstrent plus propres. Qu'il consi dere en faisant vne telle election, premierement par qui ils luy ont esté proposez, & en second lieu leur pays, leurs amitiez, & leur cõuersation, leur vie passee, leurs emplois, & leurs deportemens, & encore leur façon, & leur complexion, source naturelle des meurs. Les bons naissent des bons, & certaines meurs & humeurs sont propres & ordinaires d'vne famille, d'vn païs, & d'vne nation: on en est informé auec plus d'asseurance par leurs compatriotes, leurs compagnons, & les maisons, où ils ont conuersé & seruy, & nous deuons croire qu'il doit estre tel à l'aduenir auec nous, qu'il a esté par le passé auec les autres. On doit choisir des hõmes qui soient en bonne estime pres des leurs, qui ne soient pas proposez par personnes suspectes, qui soient synceres, & bien affectionnez en nostre endroict, vigilans, laborieux, infatigables, de peu de paroles: & celles là bien considerees, prompts & prudens à executer, ambitieux de la bonne grace de leur maistre, desireux de sa grandeur, & de leur honneur propre: instruicts aux letres, de cognoissance & d'experience exquise en leur charge, qui sçachent supporter les mesayses, les trauaux, les corrections, & les aduertissemens, & qui aspirent à la perfection en toute chose, & à sur-

paſſer tout autre s'il eſt poſſible, & qui ſoient de moyen degré & de mediocre fortune: pource que les trop pauures ſont de grãde charge à cauſe des ſecours qu'ils demandent: & les riches & grands ſont ennuyeux à cauſe de leurs autres pretenſions.

Il eſt neantmoins conuenable à vn Prelat d'eſtre enclin & affectionné à l'endroit des pauures, d'autant qu'ils doiuent eſtre benins à les ſecourir, & qu'auſſi l'eſprit, l'induſtrie, l'obligation, & le nœud indiſſoluble de ſeruitude & de recognoiſſance ſe trouuent abondamment aux pauures.

Qu'on fuye les natures & les qualitez contraires aux ſuſdictes, & principalement celles qui induiſent à manifeſter les ſecrets: ce qui eſt faict bien ſouuent ſans fraude par la legereté, la vanterie & le caquet, l'amour ou la haine, & beaucoup plus les qualitez qui induiſent à la perfidie, peſte & venin de la cõuerſation humaine, qui procede de ſeruir ſeulemẽt pour ſon intereſt & ſes deſſeins particuliers. Les premiers ſe manifeſtent d'eux meſmes, & celuy qui les employe merite excuſe: mais il n'eſt pas facile de penetrer dans les volontez profondes, & dans les conſciences cauteriſees des ſeconds, les racines elemẽtaires deſquels ſont auarice, ambition, haute eſtime d'eux meſmes, & meſpris & enuie des autres. Ils ont vne profonde diſſimulation, de laquelle toutefois ils ſont retirez lors qu'ils voyent dõner aux autres les dignitez & cõmoditez qu'ils deſirent. Ce ſeul accident les pique en telle ſorte, qu'ils ſont contraints d'en faire demõſtration à quelqu'vn. Cela ſe deſcouure pareillement pource qu'ils n'ont pas de la conformité auec eux meſmes, d'autant qu'ils loüent les meſmes choſes en vn lieu, & les blaſment en l'autre: ils deffendẽt icy, & de l'autre coſté ils attaquent: ce qu'ils diſent à l'oreille eſt different de ce qu'ils ont dit publiquement, & ils ne ſouſtiennent pas leur dire, ſi leur maiſtre l'examine: à raiſon dequoy ils võt touſiours rampant, & n'ont iamais vn mouuement libre. Ils ne manquent pas d'vne traiſtreſſe flatterie, auec laquelle ils s'inſinuent aux plus grãds ſecrets de leur maiſtre, ny d'vne ſubtile detraction des autres, & inſinuation de ſoupçõs. Ce n'eſt pas choſe ſuperflue de faire vn long diſcours qui inſtruiſe les hõmes à ſe garder de cete cõtagieuſe ſorte de ſeruiteurs & domeſtiques: & pource qu'il peut arriuer que cete yuraye n'eſt point cognue ſinõ quãd elle eſt accreüe, il faut alors la faire meurir auec quelques occaſions, & la ſeparer, & l'ayant ſeparee l'exterminer, afin qu'elle ne nuiſe plus au bon grain, & qu'on s'aſſeure qu'elle ne pourra plus preiudicier au pere de famille. L'eſlection eſtant faicte, le Seigneur qui a vne grande famille, la doibt toute

employer, & mettre en action, employant chacun aux offices auſquels il eſt plus propre. Il eſt facile d'en exercer pluſieurs en l'office de maiſtre d'hoſtel, & de Couppier, & à eſcrire : mais ſoubs vn chef, & en diuerſes charges de la maiſon, le ſeruice de la chambre, & l'Ambaſſade donne place à pluſieurs. En faiſant ainſi lon reçoit ces vtilitez, que lon chaſſe l'oiſiueté, nourrice de tous vices, la maiſon demeure plus ſatisfaicte, lors qu'il n'y a perſonne qui ſe voye mépriſé, ains qui peut monſtrer ce qu'il vaut, & l'emulation accroiſt la diligence, & cauſe la perfection, d'autant que tous conuerſent enſemble en vne viue action, & chacun ayãt plus d'yeux deſſus luy, la meſchanceté ne ſe cache pas ſi ayſement, & l'action donnãt l'accez auec d'autres perſonnes de la Court, le maiſtre aura par leur moyen cognoiſſance & aduis de plus de choſes, aucun ne pourra s'eſleuer auec trop d'authorité ſur les autres, & pour premier & excellẽt qu'il puiſſe eſtre il ne viendra pas à s'enorgueillir : veu qu'y en ayant d'autres exercez, il voit que ſon maiſtre peut faire quelque choſe ſans luy, en introduiſant vn autre en la meſme place.

La façon de proceder du maiſtre à l'endroict de ſes ſeruiteurs doit eſtre auec grauité, mais aſſaiſonnee de quelque douceur, plus, & moins ſelon leurs diuerſes qualitez, & conditions. Le meſpris, & la rudeſſe font hayr : le meilleur aſſaiſonnement de la ſeruitude eſt d'aymer les ſiens, & meſme les aimer, comme ſes inſtrumens, & parties de ſoy-meſme. Et au contraire il n'y a point de meilleure reigle pour bien ſeruir, que d'aymer ſon maiſtre comme chef de ſa propre perſonne. Il eſt neceſſaire de ſupporter la vie humaine auec quelques imperfections, & de pardonner quelques fautes commiſes par inaduertence : Il faut ſeulement ſe faſcher, & eſtre implacable contre le menſonge, & la tromperie.

La verité, & la ſyncerité ſont l'eſſence du commerce, & du gouuernement aux Princes. Il n'y a rien qui leur ſoit plus neceſſaire, ny rien qui leur manque d'auantage. La flaterie, & l'ambition la cachent, & l'obſcurciſſent, figurent les merites, cachent les demerites, & tiſſent des tromperies mal-aiſees à deſbroüiller.

Le Cardinal nepueu du Pape ne peut point faire de plus grand ſeruice, & n'eſt tant obligé à aucune choſe, qu'à luy faire voir les vrais rapports, & nettes informations de toutes les choſes qui ſe paſſent, & empeſcher qu'on ne le trompe. Mais comment les pourra-il faire voir, ne les ayant pas ? ou bien comme le deffendra-il des autres, s'il ne ſe deffend pas luy-meſme ? La verité eſt par fois aſpre

& faſcheuſe, & contraire à quelques deſſeins de nos domeſtiques, qui flattent, & fondent vne licentieuſe autorité ſur quelque imperfection. Il faut auoir beaucoup de prudence pour s'en garantir; toutesfois ce n'eſt pas choſe impoſſible, principalement lors que par l'election qu'il a faicte, les ſiens ſont preſque tous bons : veu qu'en fin lon deſcouure la diſſimulation, & le ſemblable n'eſt pas le meſme, & ſi l'imitation faict vne reſſemblance, elle ne faict pas vne identité.

Pour la communication de ſes affaires, & pour voir auec quels, & combien d'hommes il la doibt faire, il doit prendre exemple de noſtre Seigneur tandis qu'il demeura, & conuerſa ſur la terre; veu qu'en quelques diſcours, & actions miraculeuſes il ſe communiquoit à tout le peuple, & en quelques autres à tous ſes diſciples, en d'autres aux ſeuls Apoſtres, & en quelques-vnes plus hautes, & myſterieuſes à 3. ſeuls, & quelquefois à vn ſeulement : veu qu'il informa Pierre tout ſeul de la charge de ſes brebis, & inſpira à S. Iean ſeul les hauts myſteres de ſa generation diuine.

Ce n'eſt pas choſe facile, ny neceſſaire de dire diſtinctement quelles ſont les choſes que le Prince, ou le Cardinal doibt communiquer à pluſieurs, ou à peu, ou à vn ſeul, ſuiuant l'exemple de noſtre Seigneur : veu que les choſes meſmes l'inſtruiront. Neantmoins c'eſt choſe plus aſſeuree de taire encore aux commencemens de l'adminiſtration les choſes qu'on pourroit dire, que par galanterie de ſe communiquer, dire celles qu'on deuroit taire. On dict à tous les aduertiſſemens des choſes eſloignees, les prouiſions de l'Egliſe faictes au Conſiſtoire, & les occurrences iournalieres : meſme celles qui apportẽt de la loüange à autruy, pluſtoſt que les contraires.

Les choſes du gouuernement deſia executees ſe communiquent à quelques-vns, principalement quand il eſt à propos d'en donner la raiſon, ou de les louer, ou de les excuſer. On contente en ſe laiſſant voir aux Audiances, aux Chappelles, & aux Conſiſtoires.

Les choſes qui ſont en deliberation ſont communiquees à ceux-là ſeuls qui ſont deputez, & choiſis pour le conſeil, & conduicte d'icelles.

Noſtre Seigneur ne donna pas la charge de ſa Bergerie vniuerſelle à ſainct Iean ; bien qu'il l'euſt preferé aux autres Apoſtres, au priuilege de l'amour : ains la commit à Pierre de qui il eſtoit aymé fermement Ainſi le Prince ne doit pas admettre en ſon Conſeil eſtroit

celuy qu'il ayme, ny luy donner les charges, & les offices: mais en doit honnorer ceux qui sont propres à les soustenir, & qui ont sa gloire, & sa grace chere. Car si nous donnons l'autorité des affaires à quelqu'vn que nous aymons ardemment, nous pouuons faire en nous vn aueugle iugement de ses actions en ceste chose, & luy donner de l'orgueil, & trop de hardiesse, & vne confiance excessiue, & pouuons engendrer aux autres vn mescontentement, & crainte de luy, ou vn respect preiudiciable à nos affaires. Diuerses choses sont conduictes par diuerses mains: les nostres priuees par celles des autres, & les publiques de mesme. Quant aux priuees on donne aux autres la charge des reuenus, & des offices domestiques, qui sont en grand nombre: & aussi celle de la iurisdiction, ou de la protection Les choses publiques, sont reduictes à deux chefs, c'est à sçauoir à la consultation, en laquelle on traicte de la iustice, & du gouuernement de l'Estat Ecclesiastique, & à la Secretairie, par laquelle passent les affaires de toute la Chrestienté, & lon y voit rapporter encor les choses de la consultation, quand la volonté ou l'extraordinaire prouision du Prince le requiert. Et cecy se faict plus facilement, quand le mesme Cardinal est chef de l'vne, & de l'autre.

La science des loix est necessaire en ces derniers officiers: mais beaucoup plus la prudence, pour discerner l'vtile, l'expedient, & l'honneste. Ceste prudence n'est pas en plusieurs, ains comme vne veine d'or, selon Platon elle est rare en terre. Son propre est de voir en chasque matiere proposee diuers partis, en faire comparaison, & auec vne exacte balance peser le profit, la dignité, & la facilité de l'executer, ou la difficulté, & les moyens, & le cours du commencement iusques à la fin.

La prudence n'est pas ambitieuse, ny contentieuse, & ne regarde pas au bien particulier: mais au public: est magnanime, & genereuse, & tend tousiours à l'excés de l'eslime, & s'esleue aux choses hautes: mais aux choses petites, & ordinaires elle ne se meut point, & les mesprise presque, ou pour mieux dire les traicte selon qu'elles pesent. C'est vne grace celeste, & vn don de Dieu, duquel vne inuisible, & secrette clarté descend au cœur, & en l'esprit de l'homme, qui est cause de toute haute cognoissance, & de tout desir genereux. Le nerf de la prudence est la coniecture, qui regardant l'aduenir qui est obscur, peut estre comparee au voyage qu'on faict la nuict, durant laquelle celuy qui va par vn pays du tout incognu, & sans sçauoir où il va, le chemin estant peu marqué, ou bien la terre rapu de

foſſez, & de riuieres, tout craintif pallit au moindre bruict, & change de mouuement, ou ſe laiſſe comme foible, & chancelle; & ainſi s'eſgare, bronche, tombe, ſe precipite, & n'arriue iamais à ſon but: Mais celuy qui ſçait où il doit aller, & qui a faict autrefois le voyage, & l'a marqué auec ſes propres pas, trouue le point, & perſiſte auec de la force, & de la conſtance: & celuy qui auec la lumiere des eſtoilles du Ciel gouuerne ſon voyage parmy les tenebres de la terre, arriue en fin ſans ſ'eſgarer au lieu deſigné, apres auoir ſurmonté les difficultez, qui le pouuoient arreſter, ou empeſcher, & trouue le port, & le repos aſſeuré. C'eſt vne tres-bonne choſe d'eſtre tel: & apres de ſuiure vn tel: mais celuy qui ne l'eſt pas de ſoy-meſme, & qui ne ſuit pas celuy qui l'eſt, eſt du tout fol, & inutile. Ce qui rend les autres choſes faciles, c'eſt d'en ſurmonter, & obtenir quelques-vnes difficiles, & grandes.

L'entendement de l'homme prudent a quelque reſſemblance auec la veuë de quelques animaux genereux, qui repoſent durant le iour, comme ayans les yeux obſcurs, & endormis: & ont la veuë penetrante de nuict, & remarquent bien ce qu'il faut aſſaillir, & dequoy ils doiuent faire proye.

Les deux chiens donnez par le Roy d'Albanie à Alexandre le Grand ne ſe meurent pas contre les beſtes mediocres: mais ſeulement contre le lyon, & l'Elephant. La nature a fait vne telle diuerſité d'actions, & de courages, à fin que chacun ſe puiſſe occuper en quelque affaire proportionné à ſes forces. Les choſes publiques ſont grandes: mais en y appliquant peu de gens de ladicte qualité, le Cardinal les ſouſtiendra facilement, & conuerſant auec telles gens il informera ſon eſprit de leurs façõs de faire, de leurs meurs, & de leurs opinions, & conuertira en ſoy ceſte meſme lumiere: pource que de meſme qu'on communique aux autres ſes qualitez en s'approchant d'eux, & les mauuaiſes pluſtoſt que les bonnes; veu que les ladres, les Phtiſiques, & les Ophtalmiques rendent les autres ladres, Phtiſiques, & Ophtalmiques; ainſi la conuerſation faict la meſme communication, & apporte la meſme contagion aux eſprits. Il doit adiouſter à ſes aydes, deux autres qui ſoient ſiẽnes, à ſçauoir la cognoiſſance, ou ſcience, & la diſtribution du temps. La cognoiſſance doit eſtre des choſes politiques qui appartiennent à ſa charge. Celle-cy luy arriuera en abondance, encor qu'il ne liſe pas les traictez d'Ariſtote, de Xenophon, & de Platon, par le moyen de la conſideration de la Court de Rome, qui eſt telle que les autres Eſtats, & ſeigneu-

ries

ries ont connexion auec elle : mais encore eſt pleine de Republiques, & de toutes les formes de gouuernemens. Ce qu'il peut voir en la multitude, & en la diuerſité des ordres regulieres des autres Congregations & Colleges, & conſiderer s'il y trouue non ſeulement les formes marquees par les doctes Autheurs : mais encore pluſieurs autres, à l'inuétion deſquelles leurs ſubtils eſprits n'ōt peu attaindre. Il faut auſſi qu'il ſçache tous les magiſtrats de ceſte Court, leur office, & leur charge, d'autant qu'ils ſe rapportent tous au Pape, & par iceux comme par des nerfs, & des veines il meut, & gouuerne le corps de la Chreſtienté, ſon Eſtat, & ceſte ville de Rome. Qu'il ſçache comme & par quelles voyes on a en ceſte ville les viures, & choſes neceſſaires à la vie humaine : qu'il conſidere ſes forces, le nombre du peuple, les arts, les armes, & les richeſſes qui ſont pour la plus grande partie en la main des nobles, qui ſont en grand nombre à Rome, tant natifs de la ville, qu'eſtrangers, qui y accourent. Qu'il adiouſte à cecy vne particuliere cognoiſſance des perſonnes, & des familles nobles, de leurs alliances preſentes, & de celles qui ſe peuuent faire, & de celles principalemēt qui peuuent trāſporter les grandes heritages, & ſemblablement qu'il cognoiſſe les diſſenſions pour les eſteindre, & les pretentions. Qu'il vſe plus particulierement de ceſte diligence aux perſonnes des Prelats, & des autres de ceſte Court, en laquelle à cauſe des frequentes mutations, & eſleuations de perſonnes incognuës on a fait ceſte regle, qu'il faut faire compte de chacun ; afin de ſ'acquerir, & ſ'adioindre les meilleurs, les aduancer, & rendre compte de leurs merites, ou demerites, lors que le Pape diſpenſe ſes graces.

Il n'eſt pas à propos de ramenteuoir qu'il aye l'œil à l'œconomie de ſa maiſon, & que ſes gens ſoient gratifiez, & fauoriſez, pource que ceſte partie n'eſt aucunement negligee, & lon en parle fort ſouuent.

Apres qu'il aura ſceu les choſes de Rome ; il faut, afin de ſçauoir celles de dehors qu'il liſe quelques relations faictes par des Ambaſſadeurs, ou autres, des Principautez, & Seigneuries de la Chreſtienté, & ſ'en acquiere vne plus grande cognoiſſance par les demandes qu'il peut faire à pluſieurs perſonnes publiques, ou priuees de ceſte Court, qui en abonde, & qu'il luy donne ſa perfection, en voyant au theatre la peincture, & deſcription d'icelles : choſe du tout plaiſante, & profitable. Toute hiſtoire eſt fort vtile, mais l'Eccleſiaſtique eſt neceſſaire au Cardinal, qui receura auſſi vn grād profit à ſçauoir

les droicts de la Chambre, les iuriſdictions de l'Egliſe, & les grandes actions des Papes, & la ſouueraine autorité du ſainct Siege, auquel ſ'enclinent auec vne deuote obeyſſance, les Empereurs, les Roys, & les Seigneuries de la Chreſtienté. Leſdictes cognoiſſances inſtruiſent ſuffiſamment vn Cardinal pour pouuoir traicter les affaires des Papes, & les occurrences de conſequence rapportees à ce ſainct Siege. Car quant à celles qui concernent la iuſtice commutatiue, & contentieuſe, & qui viennent du gouuernement de l'Eſtat Eccleſiaſtique, il les doit expedier par la voix, & par les mains de ſes Conſeillers Legiſtes, & d'auantage elles ne peuuent eſtre comparees aux ſuſdictes ny pour la dignité, ny pour l'importance: ains d'autant que ce ſont des matieres litigieuſes, & pour la plus grand' part criminelles, auſquelles on traicte de tourmens, & de ſupplices, elles n'ont pas beaucoup de conuenance auec l'Eſtat du Clergé, ſeparé de tels ſouciz, ennuyeux de leur nature, & qui ſe terminent auec l'offence des autres. C'eſt auſſi choſe dangereuſe à vn ieune homme de les manier; pource que le commandement, & la puiſſance ne ſe monſtrant en aucune choſe plus qu'en la diſpoſition de la vie, & de la mort, pluſieurs comme cupides d'vn tel pouuoir deuiennent ou ſanguinaires, ou moins benings, & humains qu'il ne conuient a des perſonnes Eccleſiaſtiques. L'Eſtat du Cardinal regarde le ſeruice de l'Egliſe vniuerſelle, de laquelle les Princes, les Roys, & leurs Eſtats ſont vne partie principale. Et c'eſt le propre du ſoing Paſtoral du Pape, & de ſon Senat de prendre garde à ceux-cy.

Et lors qu'vn Cardinal ſert à cecy il deuient cognu des Princes, acquiert de l'eſtime prez d'eux, & leur bonne grace, & cela meſme luy apporte de l'authorité, de la bien-vueillance, & de la communication aux grands affaires, auec les autres Cardinaux: auec cela on faict des actions glorieuſes, & memorables, on ayde au general, on faict, & pourchaſſe des biens de grande cõſequence à pluſieurs particuliers: & toutes ces choſes apportent beaucoup de commoditez, & tout ce qu'on deſire le plus. On doit euiter de ſe entre mettre parmy les perſonnes qui plaident, pource qu'il eſt certain que c'eſt choſe difficile de fuïr la haine, & les offences de pluſieurs: mais ſi le ſeruice du Prince porte qu'on doiue ſe meſler de ces choſes, il faut que le Cardinal laiſſe decider les controuerſes aux Legiſtes, de meſme qu'appliquer les ſupplices, & les peines, & qu'il y interpoſe ſa parole, quand les circonſtances ployent la rigueur de la loy, & l'equité

conuie à la remiſſion, ou bien à la diminution de la peine, vſant toutefois de circonſpection en ceſte clemence, pource que l'indulgence inconſideree engendre la licence, & deuient impieté. Qu'il pouruoye de deputer aux Gouuernemens, & aux Iudicatures des hommes entiers, & ſçauants, d'abreger les procez, & reſtraindre les controuerſes aux chefs principaux: qu'il inſiſte à rembarrer les calomnies, & les perſecutions, à reſiſter à la puiſſance qui tend à l'oppreſſion de la pauureté, à ſecourir les vefues, & les pupils, l'ignorance, & l'imbecilité de pluſieurs, à ſouſtenir leurs actions, eſteindre les debats, & les haines auec la prudence, & l'autorité, chaſſer des iugemens l'auarice, & la vilanie, & toute autre corruption, & infamie, & y eſtablir vne ſouueraine pureté. Qu'il donne ſouuent audience publique; pour le moins aux iours qui deuancent la Conſulte, qu'il face que ce ſoit pour le bien public, & non par ambition, qui trouble, & occupe ceſte partie du temps auſſi bien que les autres. Qu'il expedie auant tous les autres les pauures, les femmes, les Religieux, & autres perſonnes miſerables. Qu'il oye patiemment, ne croye pas de leger, & reſerue ſa creance aux preuues, qu'il ne donne pas la reſolution, & ne face pas le decret de ſoy-meſme: choſe dangereuſe, meſme en ceux qui ſont conſommez aux loix, & verſez aux iugemens. Qu'il conſerue l'authorité des Magiſtrats, & ne croye pas facilement à ceux qui ſ'en plaignent. Mais ſ'il en trouue quelqu'vn corruptible, & venal, qu'auec l'aſpre chaſtiment d'vn ſeul, il contienne en deuoir tous les autres. Qu'il n'interrompe, ny retarde le cours des procez ſans vne cauſe treſ-vrgente: veu que ce retardement charge de deſpence ceux qui plaident, rend les procez immortels, affoiblit les Magiſtrats, & debilite l'autorité, & la terreur de la iuſtice.

Qu'il reſponde briefuement en prenant les memoires, qu'il pouruoyra qu'on fera iuſtice. Qu'il ne donne aucune eſperance des choſes qui luy ſeront demandees, ny d'eſtre auec eux, pource qu'on ne peut correſpondre à ceſt eſpoir, & meſme cela nuit à la reputation. Qu'il monſtre que les informations reſtraictes aux chefz ſubſtantieux, & les narrez du fait ſuccinctz, & veritables luy plaiſent. Qu'il face obſeruer le decret de l'Areopage, par lequel il eſtoit deffendu de dire aucune choſe qui ne fuſt de la cauſe. Qu'il regarde que les recommandations, & prieres des grands ne facent violence, ou preiudice à la iuſtice; qu'il les entende, & n'y ſoit pas attentif. Il ſemble aux ſeigneurs que c'eſt vn bõ, & charitable office de recom-

mander : mais ceſte pieté ploie la iuſtice & deuient iniquité. C'eſt vn grand erreur d'eſtimer que ces graces qu'on impetre par eux ſoyent plus grandes, lors que la iuſtice eſt plus violee : pour ce que ſi la iuſtice eſt vne choſe ſaincte, & ſacree, & treſ-bonne, le violement d'icelle eſt execrable, & mauuais, rend le Iuge, la partie fauoriſee, & l'interceſſeur coulpables, combien que ceſte malice iudiciaire apres les guerres ceſſees eſt fort creuë; neãtmoins la vraye reigle eſt de n'eſtre iamais accablé d'affaires, & de les expedier ſelon qu'ils arriuent.

A ce meſme effect eſt grandement neceſſaire la diſtribution du temps propoſé pour la 3. ayde, obſeruee encor par la nature, en l'adminiſtration du moyen ſans lequel il eſt impoſſible de faire aucune choſe. Qu'il donne donc les heures certaines, & infallibles à ſes actions, les meilleures aux plus grandes, & les premieres à Dieu, à reciter ſon office, au S. ſacrifice, à traicter auec ſes principaux officiers les choſes principales, & puis aux audiances publiques, & priuees, & au reſte qu'il luy faut faire, & ſi ceſte aſſignatiõ d'heures eſt quelquefois empeſchee, ou bien interrompuë par les viſites, & autres occurrences, qu'il ſupplee comme il peut, auec quelque trauail à la neceſſité, & puis retourne à ſon ordinaire.

Ce n'eſt pas choſe facile de partager les affaires, & les reduire à certain temps : pource que l'autorité du Pape, qui peut toute choſe, & ſ'eſtend ſur tous, n'eſt pas preſque terminee, & par conſequent l'œuure de celuy qui eſt deputé à le ſeruir en telle choſe n'eſt pas bornee. Ie reciteray quelques principales actions tirees des vies des Papes, qui ſeruirõt de chefs, & d'inſtructions pour les futures. Annõcer la parole de Dieu, eſtendre la foy aux ames infidelles, la deffendre des hereſies, repouſſer les abuz, faire des decrets, loix, & conſtitutions, & diſpenſer ſur icelles, celebrer, & confirmer les Conciles generaux, & particuliers, eſtablir la doctrine, & la diſcipline Chreſtienne, auoir les ſacrez Ordres en ſon pouuoir, & ordonner, & inſtituer les Prelats, Paſteurs, & Recteurs particuliers des Egliſes, & les Ordres reguliers, & tout le myſtere, & le ſeruice Eccleſiaſtique, ou les depoſer ſi leurs merites le requierent, les priuer, & les ſupprimer, baſtir, dreſſer, & doter des Egliſes, des Monaſteres, Cimetieres, & Hoſpitaux, les enrichir de diuers ornemens, & marbres, & de diuerſes peintures, reparer & dreſſer les anciens baſtimens, impoſer des decimes, lier, & deſlier, & diſpenſer le treſor de l'Egliſe, deffendre le peuple Chreſtiẽ des armes des infidelles, deliurer les oppreſſez, &

recouurer les Prouinces perdues, & ſur tout le ſainct Sepulcre, & la Terre Saincte, dreſſer des Vniuerſitez, fauoriſer les eſtudes ſacrez, & tous les bons arts, ſuſtenter les pauures, gouuerner leur Eſtat temporel, faiſant des forts, & mettant des garniſons, recouurer les choſes occupees, alienees, & deuolues, conſeruer la paix, & maintenir la iuſtice: abbatre les meſchans, & aſſeurer les bons. Les Papes de ce temps & leurs officiers ne manquent pas de ſubiect de ſe trauailler vn peu moins auſdictes choſes, & de meriter beaucoup de la Republique Chreſtienne, & deuenir glorieux: pource que le Turc ayãt fraiſchement occupé Rhodes, la Hongrie, & Cypre, & menaceant le reſte, & courant & rauageant furieuſement toutes nos coſtes, les doit exciter à la deffence, à la reſiſtance, & au recouurement, & les hereſies ſemees par les royaumes, & par les principales nations de la Chreſtienté requierent vne prompte deſtruction: & les frequents debats & diſcords des Princes requierent vne reconciliation & vn iuſte iugement qui les ſorte de tout different: & l'Orient & l'Occident auſſi maintenant ouuerts par la nauigation de Colomb à noſtre commerce & au Trofee de la Croix, appellent la Colombe celeſte, & l'inuitent à eſtendre & augmenter la foy. Et encore que ces entrepriſes ſoient grãdes, neantmoins ſi quelqu'vn en regarde d'autres ſemblables faictes autrefois & conduictes à bonne fin, s'il a le courage eſleué & inuaincu, & qu'il vſe à propos & auec prudence de l'auctorité que Dieu luy a donnee, il deura encore eſtimer qu'elles luy ſont faciles, ou pour le moins poſſibles. Qu'il conſidere que le bien ſurmonte le mal, & que la vraye puiſſance donne terreur à la contumace: que la foy eſt hardie & forte, & vainct la perfidie timide, ainſi que la ſalubrité de l'air eſteint en fin la corruption. La volonté humaine tend vniuerſellement au bien, & l'on trouue vne meilleure diſpoſition en celles qu'on en croit eſtre plus eſloignees. Et bien ſouuent la premiere eſperance du ſalut (choſe incroyable) eſt venue des ennemis. Les membres principaux du Chriſtianiſme procedent de leur chef qui eſt le ſainct Siege, qui leur dõne vigueur & mouuement par l'auctorité que Dieu luy a donnee, qui la gouuerne & la conſerue auec vne faueur & grace ſpeciale. Ceſte haute penſee qui compreñd l'Eſtat de tout le corps de la Republique Chreſtienne, & ce qui eſt plus requis ſelon la neceſſité du temps preſent, & de l'opportunité qui s'en offre, eſt digne de ceux qui ſont principaux miniſtres du Pape, commençant par le bon gouuernement de Rõme, & de ſa Seigneurie temporelle à s'acquerir de l'eſtime pres

des Princes Chreſtiens, fondement deſia heureuſement ietté par ſa Saincteté.

Tous les affaires concernent vniuerſellement ou la iuſtice commutatiue, ou la cõtentieuſe, qui reſidãt en vn ſiege iuge entre deux parties diuerſes, & determine ſelon les loix ce qui eſt iuſte.

La diſtributiue eſt celle, qui ayant Principauté, ou Prelature, diſpenſe ſes magiſtrats, dignitez, offices & benefices. La premiere eſt reglee par les loix eſcrites: la ſeconde par la prudence & la volonté: & combien qu'il ſemble, & qu'il ſoit vray qu'elle eſt nommee iuriſdiction volontaire, neantmoins elle a pour loy la raiſon, l'honneſteté, & le bien public. C'eſt vn grand & pernicieux erreur de croire, que les dignitez & les adminiſtrations publiques puiſſent eſtre donnees par le Prince ſelon ſa volonté: ceſte cy a encor ſes loix, & beaucoup plus aſſeurees que la premiere, d'autant que les cõditions que doiuent auoir ceux qui les doiuent obtenir eſtans deſcrites, il ne les peut iuſtement donner à ceux qui ne les ont pas. L'art de Medecine propoſe les marques & les ſignes des bons medicamens, & de meſme que celuy qui meſpriſe de les donner tels, & donne au malade ceux qui ne ſont pas de ceſte ſorte, ne guerit pas, ains dõne la mort; ainſi le Prince qui donne les offices & les benefices à des perſonnes indignes, ne gouuerne pas, mais deſtruit ſon peuple. Le Prince qui eſt par deſſus les loix, & qui eſt ou doit eſtre la viue iuſtice, fait quelquefois des remiſſions contre la volonté de la loy eſcrite touchant la peine, ou bien diſpenſe & donne priuilege. Or eſt-il que la loy ne doit pas eſtre violee ſinon auec vne fort grande equité, & en telle ſorte que pour la circonſtance de la faute, ou la qualité de la perſonne, ce ſoit pluſtoſt vne moderation qu'vne violation, & que la grace apparoit beaucoup plus vtile au bien public, que ne ſeroit l'execution de la peine, & la diſpenſe, que l'obſeruation rigoureuſe. C'eſt priuilege d'octroyer à quelqu'vn qu'il puiſſe faire & obtenir ce qui ne luy conuenoit pas auparauant pour l'eſtat de ſa perſonne, communiquant les iuriſdictions, ou bien venant à le ſoubſtraire de la iuriſdiction. Les priuileges extenuent le plus ſouuent l'auctorité des loix, & confondent preſque le licite auec l'illicite: faiſant ſembler par leur frequence que les choſes ne ſoient pas licites ou illicites de leur nature, ains par la volonté d'autruy. Il faut donc les ottroyer rarement, & ſeulement pour des cauſes importantes & manifeſtes. Le ſuperieur conſidere encore l'vtilité & le ſeruice que les Magiſtrats apportent, oſte les ſuperflus, empeſche, ou augmente l'aucto-

rité, ou la diminue aux anciens, modere le nombre, en cree de nouueaux, faict de nouuelles loix selon que la neceſſité & le bien du public le requiert: mais en tout cas l'innouation eſt dangereuſe, & ne doit pas eſtre faicte ſans tres-grande cauſe, pource qu'on perd ceſte auctorité & majeſté qui vient de l'antiquité. En l'octroy des diſpenſes, principalement matrimoniales, neceſſaires aux Princes à cauſe de leurs frequentes alliances, & pour le reſpect de la paix & de la ſucceſſion des Eſtats, & touchant l'erection de nouuelles Egliſes & Vniuerſitez, & la faculté de pouruoir de benefices & de dignitez les perſonnes nommees par eux, il peut eſtre liberal à les gratifier: mais quant aux octroys des Decimes, ou d'autres telles contributions, & des alienations des biens, & iuriſdiction temporelle de l'Egliſe, & de l'vnion des Monaſteres ou ordres militaires, il eſt neceſſaire d'eſtre deſormais retenu: & ce ne ſeroit pas vne choſe inutile de recognoiſtre au cours de deux autres prochains Pontificats precedents les demandes des Princes touchant cela, & les octroys faicts, & le profit, ou le bien public qui en a eſté rapporté, qui ne ſe trouuera pas peut eſtre tel, qu'il auoit eſté propoſé, à cauſe peut eſtre, que ceux cy ne ſont pas bien ordonnez aux armes & aux vſages auſquels on les employe, & que cela ſe faict auec vn grand grief des Egliſes & du Clergé, & vne grande diminution de ſon immunité & auctorité, d'autant qu'ils ſentent fort peſante la main & la puiſſance des laics qui exigent.

Les octroys ont eſté grands, & les Princes trouuent facilement aux nouueaux Pontificats moyen d'obtenir la diminution faite par les autres: & certes il eſt requis qu'on ſoit plus retenu en ce point, & par ce moyen on conſeruera les Egliſes, & l'auctorité & l'eſtime de ce ſainct Siege. C'eſt auſſi bien fait pour le reſte des occurrences, & des affaires, de conſiderer la nature de ceſte Cour, celle des Princes, & celle de leurs Ambaſſadeurs touchãt quelques cõmunes qualitez.

La Cour de Rome eſt vne aſſemblee de toutes les nations, & vne Patrie commune à laquelle chacun a accez, & peut eſperer & aſpirer à toutes les dignitez qu'on y obtient iuſques au Pontificat. L'auctorité des Princes eſt importãte, veu que par leur regard cete Cour a des volontez, affections & inclinations diuerſes, & par ceſte commune participation elle a forme de Republique: mais elle tient de l'eſtat Royal à cauſe de la ſouueraine & abſolue auctorité du Pape. La vertu, la nobleſſe, l'argent, les Princes y ont beaucoup de puiſſance: la patience eſt ſur tout ſouſtenue par l'eſperãce, qui eſt vn lieu

qui la fait & la conſerue, & l'eſperance eſt tenante & opiniaſtre, veu qu'eſtant abuſee vne fois, elle ne manque pas de ſe renouueller pluſieurs fois auec ſes frequents changemens, & la diuerſe inclination de ceux qui y preualẽt. Elle ſuyt quelque peu la fortune, & peu d'autre perſeuerance y demeure. Elle eſt pleine de iugement & de ſçauoir, & la ſcience ſurmonte la puiſſance. Elle eſt riche d'offices, de benefices, de rentes, de negotiation, & a vne grande ſplendeur. Sa conſeruation eſt chere à tous, & meſme aux eſtrangers, qui ne ſont pas ſoüillez d'hereſie: elle hait la guerre en ſoy & pres de ſoy, & ne luy eſt pas ailleurs ſi faſcheuſe: elle ayme les changements auquels eſt ſubiete la puiſſance & l'auctorité diuerſe en tous, & n'eſt pas ſtable. Les factions n'y ſont pas de longue duree: elles ſe font & ſe deffont promptement, & comme en vn Goulphe où diuers vents ſouffient, on change de nauigation & de cours. Il y a peu de vrays amys: elle eſt courtoiſe & pleine de promeſſes, & prompte à ayder: mais elle eſt auſſi prudẽte à ſe tenir arriere & à deſtruire, & accorte à s'inſinuer. Il y faut tenir compte d'vn chacun, à cauſe deſdits changemens: & pource que pluſieurs ſeruiteurs ſont tenus en auctorité par leurs Seigneurs, & aymez comme s'ils eſtoient leurs parents: elle change en quelque partie ſes humeurs & façons de proceder ſelon la diuerſe qualité du Prince: mais en la plus grande partie elle eſt touſiours de meſme. Et finalement elle eſt curieuſe d'entendre ce qui ſe fait, & ce qui aduient par tout le monde, & eſt prudẽte à preuoir les choſes futures en la penſee & conſideration deſquelles elle eſt touſiours en ſuſpend auec ſes deſſeins. Pource que les Princes ſont en haut lieu, ils ont le courage eſleué, & ſont deſireux d'accroiſtre leur Seigneurie, cupides de gloire & de renommee, & portent impatiemment qu'vn autre s'eſgale à eux, ou taſche de les ſurpaſſer. Ils prennent plaiſir à eſtre craints & reſpectez, n'endurẽt pas vne reprehenſion, vne plainte, ou vn diſcours libre, n'admettent point de faute en eux encor qu'ils la commettent: ont beaucoup de pretenſions qui ne ſont pas touſiours bien fondees, & en ont auſſi pluſieurs vaines. Ils craignent les embuſches & le rabbais, ou la diminution de leur grãdeur & puiſſance: ſont en eux meſmes pleins de ſoupçõs, obſeruent chaque accroiſſement de forces & d'hõneurs qu'ils voyẽt aux autres, & principalement en leurs voyſins, ſont enuieux de la gloire d'autruy, s'offencent de tout ottroy fait aux autres, ſoit de priuilege, ou de titre honorable, ou d'ayde, ou de faueur, & par leur emulation ſont incitez à demander les meſmes, ou ſemblables

choſes,

choſes, ſ'offencent des refus, & meſme des delays & des difficultez qu'on leur apporte. L'amitié & la cõfiance y ſont rares, & il y en a peu qui puiſſent quelque choſe pres d'eux: ils ſuyuent le profit aux partis, ſont contraints en pluſieurs choſes de feindre & diſſimuler: font beaucoup de demonſtration d'obeyſſance enuers le ſainct Siege, s'allient pour leur bien propre, & s'il manque, ils ſe deſallient.

Les aduerſitez des autres ne leur deſplaiſent pas touſiours: ils prennent ſouuent ſubiects de s'acquerir & s'accroiſtre par les ruines d'autruy. Ils ne ſuyuent pas les eſperances eſloignees ny doubteuſes, ny difficiles: ne reiettent pas volontiers, & ne ſe commettent pas facilement à la volonté des autres. Encore qu'ils ſe voyent & ſe trouuent enſemble, cela n'engendre pas de l'amitié, ains quelquefois des diſſentions & du meſpris. Ils ayment l'excez en toutes choſes, & eſcoutent volontiers ceux qui les loüent. Ils ſe plaiſent de faire creer auec leur authorité des Cardinaux, que leurs adherants ſoient reſpectez, & de faire de grands biens. Ils ayment les preſents, principalement de choſes rares & excellentes, ou bien profitables à la conſeruation de la vie. Ils tiennent que toute choſe qui concerne l'aſſeurance de dominer leur eſt permiſe. Les Ambaſſadeurs qui ſont enuoyez ſont le plus ſouuent perſonnes accortes, curieuſes, artificieuſes à s'inſinuer, douces en paroles & en conuerſation, prudentes à prendre party à l'impourueu: ſans crainte où il eſt beſoing de repartir & de reſiſter, iamais laſſes d'eſcrire. Ceux cy cherchent touſiours de ſçauoir l'amytié, la hayne, la faueur & la deffaueur, les adherans, & les factions contraires, la grace, les forces & les deſſeins du Prince & de toute la Cour. Ils obſeruent toute choſe, & par les moindres paroles ou actions ils ſentent auec la coniecture des choſes d'importance: ils font eſtat de ceux qui leur donnent des aduis, & taſchent d'en auoir par toute voye: ils s'eſſayent de rendre leur Prince agreable & fort eſtimé, & ont ailleurs ce ſeul but de ſon ſeruice: en ceſte Cour ils conuerſent plus familierem̃et qu'aux autres, & ont quelquefois, comme en vne Republique commune, quelque but particulier. Ils ayment d'eſtre eſtimez prudents & fideles à leur Seigneur, & agreables au Prince pres duquel ils ſe tiennent.

Il y a pluſieurs Ambaſſadeurs en vne Cour, qui ont les meſmes ialouſies, & obſeruations que les Princes ont entre eux. En ceſte Cour ils preparent leurs forces pour le temps aduenir.

Si l'on doit dõc traicter auec les ſuſdicts, qu'on regarde aux ſuſdites

proprietez, & de plus à celles que chaque perſonne a particulierement, ou de ſa nation, ou de la complexion, origine, & premier inſtinct des humeurs, par le moyen deſquelles quelques vns ſont graues & conſiderez, quelques autres legers & impetueux: les autres ſimples & libres, & les autres cauts & ruſez: quelques vns conſtans & fermes, les autres muables & changeants, quelques vns aſſeurez & confiants, quelques autres ſoupçonneux & ombrageux: & ces proprietez donnent indice de l'humeur au mouuement & à l'apparance, & ſont extremement importantes. On penetre auec ceſte obſeruation au cœur des autres: & pource que c'eſt choſe tres-profitable de premediter auparauant qu'on aille ouyr quelqu'vn ce qui peut eſtre dict, & auec quelle ſorte & inſtance, & qu'on doit inſiſter en cela auec toute prudence, ayant determiné auant que de s'aboucher comme on doit reſpondre, & comme on ſe doit gouuerner: il faut faire ceſte obſeruation auec toute diligence.

Il doit faire auoir vne bonne opinion de ſoy, & faire cognoiſtre qu'il a vn bon cœur, qu'il eſt deſireux du bien public, bien affectionné enuers ceux à qui il a affaire, enclin à gratiffier, à eſtre conſtant aux choſes dictes, grand obſeruateur de ſa parole, bon gardien du ſecret qui luy eſt fié: ſoigneux, memoratif, amy de perſonnes vertueuſes, diligent, laborieux, qu'il eſt facile, pour ce qui eſt vray, iuſte, honneſte, & facile: qu'il hayt les innouations, qu'il pend à conſeruer les dignitez & les eſtats des perſonnes: qu'il ne ſuyt pas l'intereſt, qu'il forcloſt toute paſſion & tout deſſein particulier, & qu'il eſt eſgal en toute choſe.

En octroyant quelque choſe que ce ſoit, il doit faire voir qu'il en cognoiſt l'importance, & vſer de facilité ou de grauité ſelon leur poid, refuſer auec raiſon, ou pource que la choſe eſt iniuſte, ou de mauuaiſe conſequence, ou bien inutile à celuy qui la demande, ou bien à cauſe qu'elle a eſté deſniee à d'autres plus grands, ou eſgaux. Il doit auſſi trencher abſolument les demandes iniuſtes, & oſter la hardieſſe de les faire: il faut qu'il donne peu ſouuent l'intention de faire, qu'il promette rarement, qu'il fuye de s'obliger & de ſe reſtraindre à peu de temps, & qui ſoit determiné, mais que ce ſoit ſeulement aux choſes difficiles & hautes: pource que le faiſant aux autres, il engendre vne opinion d'eſtre rude, ou irreſolu. Il faut ſupporter beaucoup d'importunitez, & c'eſt vne bien grande loüange, de conuerſer auec des natures diuerſes ſans offence. Celuy qui ſoulſtient la charge de perſonne publique, ne ſe peut, ny doibt donner à

vn ſeul. Toute plainɛte & toute legere accuſatiõ faiɛt vne ouuerture importante, & c'eſt bien faiɛt de les fuyr, ou bien quand elles ſont neceſſaires, il eſt bon en meſme temps de les propoſer, affermir, pardonner, & mettre ſoubs ſilence. Aux maux extremes & incurables, on vient à couper les membres pourriz. Si ce ſainɛt Siege a de frequents ſubiɛts de s'eſmouuoir, il a auſſi de faciles & hõneſtes voyes de s'appaiſer. Celuy qui au cõmencement mõſtre quelque aſpre reſſentiment à la confuſion des ſuperbes: il rend ſon gouuernement facile en tout le reſte. Apres qu'on a introduiɛt la crainte, on peut vſer de debonnaireté. C'eſt choſe plus vtile de maintenir ſa grauité & dignité, principalement auec ſes ſubiɛts, que d'affecter la reputation d'eſtre doux & affable.

La conuerſation frequente, & preſque domeſtique de pluſieurs & ſur tout des perſonnes publiques & curieuſes, eſt dangereuſe. Elle leur donne moyen de remarquer & de ſçauoir les choſes ſecrettes, ou qui ne doiuent pas eſtre ſceües, & la trop grande familiarité ne conuient pas auec la maieſté des Princes. La trop grande priuauté meſme de nos familiers, n'eſt pas touſiours à propos, & ſi elle nous cauſe quelque bien, elle eſt beaucoup plus dangereuſe. Qu'il traicte par ſoy meſme touſiours quand il peut ce qu'il faut qu'il traicte auec les Cardinaux & autres grands, & s'il ne peut, qu'il ſe ſerue de ceux des ſiens, de la foy deſquels il s'aſſeure. Les Ambaſſades doibuent eſtre faictes ſimples ſans addition, & auec les meſmes paroles ou peu diuerſes, auec leſquelles elles ont eſté commiſes, & les cauſes & motifs de l'affaire. Il ſuffit de dire aux autres preciſement les reſolutiõs, encor qu'il doibue confuter les raiſons qu'on luy dira contre quelque briefue acceptation. Quand nous oyons vn autre longuement cela nous donne le temps de penſer à ce que nous deuons reſpondre, & on luy donne du contentement, pource que chacun ſe plaict d'eſtre entendu. C'eſt choſe tres profitable de remarquer apres les diſcours tenus auec telles perſonnes, les chefs des choſes dictes & paſſees. I'ay ouy dire que la Royne Catherine de Pologne le faiſoit.

Le Prince doit fuyr en ces actes & en ſon yſſue, nonobſtãt les cauſes qui ſont en debat: le changement de viſage, & l'on doit retenir ſa façon ordinaire, s'oppoſant auec telle qualité au iugement qu'en pourroit faire celuy qui parle auec nous, & le curieux qui nous obſerue en ſortant. Celuy qui ne ceſſe pas d'y penſer, ne commence pas à le faire.

Les longs affaires & qui ont traict ſucceſſif doiuent eſtre compris viuement en la memoire, & l'on doit y regarder auec la penſee, cõme ſur diuerſes toiles qu'on vient à tiſtre.

Il doit interceder pour leur progrez enuers le Prince pour tous, donnant force à l'office auec les plus fortes & efficaces raiſons qu'on peut auoir : mais ſur tout il doit interceder pour les Cardinaux, & pour ceux de ſes domeſtiques qu'il eſtime propres & dignes d'eſtre aduancez. Qu'il face eſtat des ſeruiteurs qui ſont intimes & agreables au Prince, & y aye l'œil deſſus pour la ſeurté du Prince, & la ſienne, & taſche de ſe les acquerir, ou bien de ſe les maintenir. Qu'il eſliſe les meilleures heures pour traicter auec le Pape : qu'il ſe garde de l'ennuyer, qu'il commence par les choſes agreables & faciles, & expoſe apres les plus importantes, & qui requierent vne ſoudaine reſolution & reſponſe. Qu'il luy die briefuement auec ordre & diſtinction les choſes, & auec quelques raiſons de plus de poid, ſur leſquelles elles ſont fondees. Qu'il luy inſinue le party qui ſe peut prendre, ou qu'il en propoſe diuers, pour faciliter la deliberation du Prince, & qu'il ſoit accompagné de quelques conſiderations neceſſaires : qu'il penſe ſi le Prince (comme il aduient en noſtre imperfection humaine) ou pour eſtre mal perſuadé, ou pour autre motif, eſt enclin à quelque deliberation dommageable, ou à quelque œuure iniuſte. Qu'il replique hardiment aux choſes de la iuſtice, & ſe comporte aux autres en temporiſant, en faiſant voir doucement les mauuaiſes conſequences du decret, ou bien en y interpoſant, ſi le mauuais deſſein le requiert, la perſuaſion d'vn autre qui ſoit hõme d'auctorité, ou amenant des exemples & cas arriuez, taſche de l'en retirer, ou en differe l'execution pour trente iours, ſuyuant la loy de l'Empereur Theodoſe, faicte par l'aduis de ſainct Ambroiſe.

Les exemples ont grande force, & arreſtent doucement : mais s'il perſeuere au premier deſſein, il faut executer, croyant que le cœur du Prince eſt en la main de Dieu, & qu'il l'ordõne & determine ainſi pour des cauſes qui nous ſont incognues. Qu'il ne ſe trouble, ny altere des alterations du Pape, ny de ſes repreheinſions, bien que poignantes : elles ſont neceſſaires, & le chemin de les euiter c'eſt de les porter patiemment. Les natures qui ont du ſentiment, & qui ſont libres, ſont pleines d'amour & de recognoiſſance. Qu'il tienne compte des aduis, des opinions, & des partis, de quelque coſté qu'ils viennent : qu'il exerce le iugement en la cõiecture des choſes futures, par la cognoiſſance des precedẽtes : qu'il fuye de s'obliger

& de donner par escrit: ains au contraire qu'il s'efforce que tout ce qu'il doit traicter pour les autres, luy soit donné par escrit. La parole s'en va, mais l'escriture demeure, & lon dict bien souuent, ie n'ay pas parlé de ceste sorte: mais si lon a escrit, on ne peut pas dire, ie n'ay pas escrit ainsi; & la faute de la plume ne se peut pas excuser, comme celle de la langue. Qu'il s'accoustume à parler, & escrire en sa langue maternelle, ou en Latin: il est bon d'entendre les estrangeres: mais c'est vne chose inepte, & seruile de les parler. La briefueté est necessaire à cause de la multitude des occupations. Qu'il retranche des lettres quelques auant-propos superfluz pour la plus-part, & ennuyeux, & qu'elles ayent le narré du faict tout simple. Que la demande, ou la responce soit fondee sur quelques briefues, mais graues raisons. Qu'il euite aux siennes les sommaires qui se tirent de celles des autres. Qu'il face escrire à chacun ce qu'il sçait, ou ce qui passe par ses mains.

Les choses de la iustice peuuent mal-aysément estre escrites par celuy qui n'a point de cognoissance des loix. Qu'il ne commande pas au lieu où il peut sembler qu'il commande. Que les recommendations aux subjectz soyent fort modestes, & pour des personnes miserables, ou pour causes pies, ou pour des hommes excellens en vertu, ou pour la deffence de l'Eglise, ou pour exercer la iustice, ou elle est languissante, ou pour faciliter leur election, ou leurs deliberations, ou pour le bien public, & la paix, & tranquillité. Que le style se conforme à la façon de parler ordinaire, qu'il soit pur, & sans affectation.

Ceux qui imitent les façons de parler Latines, ou les vulgaires de quelques anciens Escriuains, ne cognoissent pas la beauté de nostre langue, & ne sçauent pas les vraiz ornemens du langage Si lon escrit en vne lettre de plusieurs choses, qu'elles soient bien ordonnees, & distinguees par chefz: qu'on obserue en donnant des titres l'vsage present, encor que la chose soit paruenuë à vn abus ennuyeux, & digne de correction.

S'il doit escrire, ou aller traicter plusieurs choses auec le Pape, ou quelques autres, & au Consistoire, encor qu'il ait vne bõne memoire, & bien exercee, il est bon qu'il aye marqué ce qu'il faut traicter, ou escrire.

Son Secretaire doibt estre soigneux de tenir vn registre des lettres, & escritz d'importance, & de les distinguer par temps, lieux, & nations; mettre ensemble celles qui appartiennent à vn affaire de

consequence : & a part celles qui concernent les droicts, & iurisdictions, & les ranger, & les cõseruer. Le Cardinal pourra ietter quelquefois l'œil sur ce sien Archif, par maniere de dire, pour esueiller la diligence des siens, & pour pouuoir retrouuer de soymesme quelque Escriture, qu'il a besoing de reuoir. Quant à celles qui sont plus importantes, ou dangereuses, il ne les doibt laisser voir à aucun, & les doibt conseruer en son cabinet particulier : mais en fin son plus expedient est qu'il ne tienne point d'escritures qui puissent troubler son repos en quelque temps que ce soit. Le plus important aduertissement qu'on puisse donner, c'est de se tourner tousiours à Dieu au sortir des audiances, & en allant à quelque assemblee que ce soit, & dire vn Oraison du Sainct Esprit, & proceder auec la crainte de Dieu en toutes choses.

Vn chacun est bien obligé de ce faire, mais sur tout les Princes le doiuent, à cause de la hauteur du degré auquel ils sont logés, pour le bien, & pour le mal infiny qui s'ensuyt du bon, ou mauuais vsage de leur puissance, & pour se monstrer recognoissans des graces diuines, & se rendre exemples de la benignité, & clemence diuine.

Discours sur les actions du Conclaue de M. Jean François Lotin.

IE puis tesmoigner comme de chose que i'ay veuë, que l'élection du Pape procede seulement de Dieu : pource que ie me suis trouué en plusieurs Conclaues, & ay eu subject de sçauoir, (ie puis dire ainsi) l'intention de presque tous les Cardinaux, & ay cognu clairement que la plus grande partie d'eux eslit en fin le Pape contre sa volonté, sans qu'il y aye force, ny raison aucune, sinon qu'en ce poinct il semble que les Cardinaux se trouuent hors d'eux-mesmes, & que l'vn soit tiré par la peur de l'autre, & tous aillent apres ensemble où ils ne voudroient pas, & neantmoins ne puissent pas resister à celuy qui les meine. Tellement qu'en mon temps on a veu de ces contrarietez, parmy lesquelles vn qui estoit generalement hay de tous, a esté creé Pape par ceux-là mesmes qui le hayssoient : & au contraire vn qui estoit aymé de tous, & duquel on tenoit l'election pour asseuree, n'y est pas peu paruenir. De sorte qu'on voit que

Dieu eſt vray maiſtre, & conducteur de l'election du Pape, & qu'il nous donne quelque-fois vn mauuais Pape par ſa Iuſtice, nos pechez le meritans ainſi, ou bien il nous en donne vn bon par ſa miſericorde.

Mais pource que la commune opinion eſt, que l'induſtrie ciuile a ſa part en ceſte eſlection, & que vous le croyez particulierement, i'ay mis enſemble quelques remarques ſur ce ſubject, qui ſont eſcrites ſeparément l'vne de l'autre, & ſans qu'elles ayent vn certain ordre neceſſaire entre elles, d'autant que le temps que vous m'auez donné pour les ranger ne me l'a peu permettre.

Prenez donc en la façon que i'ay eſcrit, tout ce que i'ay obſerué en ces eſlections, auſquelles ie me ſuis trouué preſent, puis que pour l'affection que ie vous porte, i'ay eſté contrainct de ſatis faire à la grande inſtance que vous m'auez faicte.

Pour commencer ie vous dis, que comme vous ſçauez le Conclaue eſt vne aſſemblee de Cardinaux, & d'autres hommes de leur ſuyte, qui ſont non ſeulement de diuerſes humeurs, mais auſſi de diuerſes nations, & auſquelles en verité lon trouue des vertus honnorables.

Il y a auſſi par fois au contraire quelques vices, entre leſquels le pire eſt, que par fois la valeur, & la bonté de quelqu'vn qui deuroit eſmouuoir les Cardinaux à l'eſleuer à la Papauté, cauſe qu'elle luy eſt oſtee par l'enuie, ou par la concurrence, ou par quelque particulier deſir, ſans auoir eſgard au bien public. A raiſon dequoy lon voit faire de mauuais offices non ſeulement à ceux qui ſont tenuz bons generalement: mais encor à ceux qui eſtoient eſtimez auparauant amys & intimes, & que l'vn vient à ſalener de l'autre. Il faut que celuy qui a deſir d'eſtre Pape ſe diſpoſe ſur toute choſe à ſupporter la hayne, & la mauuaiſe volonté de pluſieurs, & qu'il ſe propoſe de ne rompre iamais auec aucun pour choſe qui ſoit faicte iniuſtement contre luy, meſme par ceux qu'il tenoit pour ſes plus grands amys, & qu'il ne laiſſe pas legerement ſes eſperances pour les premieres oppoſitions, & ne manque de ſes deffences: pource que celuy qui peut ſouſtenir quelques aſſauts, & principalement les premiers remuëmens qui ont accouſtumé d'arriuer au Conclaue, & ne vient manifeſtement à rompre par courroux, ou par trop grande haſte, peut eſperer de trouuer pluſieurs occaſions en faueur de ſon eſlection.

C'eſt choſe ayſee d'entendre qui deuroit eſtre iuſtement eſleu

Pape entre tous les Cardinaux, en considerant les offices qu'il luy conuiendra sçauoir faire, lors qu'il sera Pape : pource que deuant posseder vne si grande puissance spirituelle, accompagnee d'vne grande Seigneurie temporelle, & son autorité se deuant estendre sur tant de Princes Chrestiens, qu'il doit tenir non seulement en paix entre-eux, mais encor affectionnez au sainct Siege; & le nombre des heretiques estant auiourd'huy si grand, qu'ils ont infecté auec violence presque les plus grandes, & plus signalees Prouinces des Chrestiens, outre tant d'autres, qui faisans profession de Catholiques occupent neantmoins en leurs Estats vne grande partie de la iurisdiction Ecclesiastique ; mais sur tout le Turc ennemy commun se trouuant si puissant, & faisant de grands, & extra-ordinaires preparatifs de Mer pour pouuoir assaillir l'Italie mesme; il faudroit que le Pape fust tel, & par saincteté de meurs, & par grandeur d'entendement, & de courage, qu'il peust remedier, & subuenir à tous les susdicts des-ordres. Mais pour-ce que ce seroit chose mal-aysee d'en trouuer vn de ceste sorte, & apres qu'il seroit trouué de le creer, ie diray quels on a accoustumé de les creer humainement, & par des passions particulieres : lesquelles estans par nature aueugles, & diuerses, on m'excusera si ie ne sçay trouuer vne certaine, & infaillible reigle à tout ce que vous auez desiré d'entendre.

Qualitez des Papes.

LA vieillesse ayde fort à celuy qui veut estre Pape : pource qu'elle porte ordinairement auec soy l'esperance de courte vie, qui est non seulement tout ce que desirent ceux qui aspirent à la Papauté : mais communément à cause de plusieurs qui acquierent tousiours quelque chose aux changemens, & commencemens des Papes.

Il est bien vray que la vieillesse ne suffit pas; ains il faut qu'il aye d'autres qualitez qui l'accompagnent, & la premiere de celles-cy est à bon droict l'opinion de la bonté : pour-ce que les hommes ne sont iamais si meschans, ny si deprauez par leur nourriture qu'ils supprimententierement le desir des bonnes choses, qui a esté donné à chacun par la nature. De là vient que les bons sont honnorez mesme des plus meschans. Mais pour-ce que la bonté a diuerses parties,

parties, on desire d'auantage celles qui sont au profit des hommes, comme la liberalité, l'affabilité, la iustice, & les autres de semblable sorte: pour ce que d'estre espargnant, continent, & auoir les autres vertus qui concernent seulement la profession particuliere de l'homme, c'est en verité vne chose recommandable en vn Prince. Mais celles-là sont principalement desirables, qui font esperer que sa grandeur se rendra communicable à plusieurs.

Mais pour-ce que les susdictes qualitez se peuuent trouuer en l'homme, & pour raison des vertus confirmees par vne longue habitude, ou par nature, quand il en a eu l'inclination depuis sa naissance, ou par vn certain artifice, esperant de pouuoir par vne telle voye paruenir à quelque sienne intention, on doibt desirer qu'au moins la liberalité, & affabilité soyent en luy par nature, & non pas acquises, de peur qu'elles ne se trouuent pas veritablement bonnes apres l'eslection. Mais pour-ce qu'à raison qu'on ne peut bien iuger de l'interieur de l'homme quelques fois ce qui est fait par artifice, est si bien faict qu'il est iugé pour semblable à la vertu, on se peut aysément tromper, au lieu que la nature ne trompe iamais. Et pour sçauoir quelle est la nature de l'homme, qu'on regarde par exemple si lon veut sçauoir quelque chose touchant la liberalité, s'il a donné bien souuent, & a des hommes, desquels il ne peust esperer du reuanche: pource que s'il auoit seulement donné à des personnes qui eussent peu rendre la pareille, on pourroit soupçonner auec raison que sçauroit esté plustost vne marchandise, qu'vne liberalité.

Il faut outre cecy considerer si les parens, & amis intimes de celuy qui doibt estre esleu Pape, peuuent interrompre ou gaster ladicte magnificence, & liberalité, pource qu'on a veu bien souuent que les Princes de bon naturel se sont laissez porter aux volontez de leurs parens. Et pource i'en ay cognu quelques vns qui se sont détournez de fauoriser quelqu'vn pour ce subject, auquel ils auoient volontiers aydé pour raison de ce qui appartenoit à la qualité de sa personne.

D'auantage il faut considerer non seulement la nature presente de celuy qui doibt estre esleu Pape, mais quel il doibt estre apres son eslection: veu qu'aussi-tost, ou vn peu apres qu'ils entrent au Pontificat, ils prennent presque par necessité l'intention de tous les autres Princes, qui est d'auoir seulement l'œil à l'interest de

leur Estat. Il est vray que chacun le faict par diuerses voyes, selon que la nature se trouue diuerse : à raison dequoy il n'y a amitié, excepté celle du sang propre, qui soit capable de le retenir en deuoir, de mesme qu'il n'y a mescontentement qui ne s'oublie si la raison d'Estat le requiert. C'est pourquoy les Cardinaux qui croyent que l'amitié que leur portoit auparauant celuy qui est esleu Pape, doibue auoir apres plus de puissance en son endroict que la consideration de ses affaires, se trouueront tousiours fort esloignez de leur compte. Et pour ceste cause ils doiuent tascher autant qu'il leur est possible de n'eslire iamais Pape vn homme auec lequel il n'esperent de pouuoir accorder l'interest, & l'amitié.

Et s'ils doiuent laisser vn des deux, qu'ils laissent l'amitié, pour-ce que l'interest aura tousiours assez de puissance pour luy donner de l'affection.

Or entre les choses qui concernent l'interest, on met d'auoir les mesmes inclinations, lesquelles operant les mesmes effects seront tousiours cause de faire naistre par necessité entre-eux de la practique, & bien-veuillance ; au lieu qu'vn Cardinal de nature, & profession contraire à celle du Pape, ne peut iamais faire naistre telle chose, encor qu'il luy peust donner subject d'estre aymé de luy pour d'autres considerations. Et qu'il ne pense point de luy pouuoir estre longuement aggreable, s'il ne change. Et le changement de vie, & de meurs enuieillies, est vne chose extremement fascheuse, & c'est vne chose aussi mal-aysee, que conuenable à vn homme sage, d'auoir peu cognoistre auant qu'on vienne à l'eslection le peu de ressemblance de la nature.

A ceste cause lon doibt tousiours obseruer les inclinations, & considerer raisonnablement les opinions de ceux qui sont en chemin de pouuoir paruenir au Pontificat : & ceste obseruation ne doit seulement estre faicte par les Cardinaux, mais encore par les Roys, & les Princes, qui ne doiuent pas, encore qu'ils voulussent contenter par leur faueur pluſtoſt l'vn que l'autre, auoir tant d'esgard à l'affection qu'à l'Estat ; ains mesme doibuent tousiours tascher de faire que l'amitié suyue l'interest, & non au contraire.

Et en ce cas les Cardinaux, ou qui sont obligez, ou qui sont conjoincts de sang aux Princes, doibuent faire ceste diligence pour eux. Et s'ils voyent que ce leur soit chose vtile que le Pape soit doux, & de basse condition, de quelque faction qu'il soit, &

quoy que les autres le proposent, ils le doiuent accepter en toute asseurance.

Et s'ils le desirent de grand courage, & propre à faire des changemens, qu'ils facent le semblable, & ne doutent pas, que quelque conjonction qu'il y aye auec vn autre Prince de diuerse faction, vn peu apres qu'il sera faict Pape, il se conioindra auec ceux qu'il pensera plus capables de satis-faire à sa nature. Et pour ceste cause ces chefs ont eu le iugement de contre-dire apres à quelques Papables, seulement pour-ce qu'ils auoient esté desja proposez par leurs aduersaires : se laissans plustost vaincre à vne certaine passion de ne complaire en aucune sorte à leurs-dicts aduersaires, qu'à la commodité qu'ils en pouuoient receuoir.

C'est chose tres-certaine qu'ayant vn Pape amy d'abord, on ressent quelque fruict de son amitié : pour ce que les Papes sont gratieux au commencement. Mais on doit considerer apres, que les graces qu'on doit receuoir alors, sont pour estre correspondantes aux dommages qui pourront arriuer durant le cours du Pontificat par le moyen des considerations faictes cy dessus.

Car au cas qu'on peust obtenir au commencement quelque chose qu'on peust maintenir par authorité, encore que le Pape changeast d'opinion, on doibt sortir des susdictes reigles : mais si la chose n'est bien grande, & qu'elle n'aye vn appuy d'Estat, comment est-ce qu'elle subsistera lors que le Pape sera de diuerse humeur. Il faut que la chose pour laquelle les autres sont meus principalement à fauoriser l'election de quelqu'vn, soit touſiours du costé de celuy qui est fauorisé en toute son operation augmentee, ou du moins non diminuee, & se persuade qu'il a touſiours les yeux d'vn chacun attachez sur luy, & que par la moindre chose on doit faire iugement de toute sa volonté : pource que les amis mesmes manqueroient d'affection quand ils descouuriroient le cõtraire de ce qu'ils se sont imaginez de luy.

Les nouueaux Cardinaux pour estre esleuz au premier Conclaue, doiuent auoir en eux quelque grande excellence de vertu, ou bien vn grand nombre de Cardinaux ioincts, & liguez auec eux : à cause que ceste nouueauté porte ordinairement tant d'enuie auec soy, qu'il se trouue beaucoup de Cardinaux, non seulement vieux, mais nouueaux, qui sans aucun subject se mettent à contre-dire.

L'eſlection du Pape eſt deſiree d'vne ſorte par les Princes ſeculiers, & d'vne autre par les bons Eccleſiaſtiques. Nous auons dict cy deſſus comment les bons Eccleſiaſtiques la doiuent deſirer. Les Princes Seculiers, encor qu'il y en aye quelques-vns parmy eux qui ayent vn zele de vraye religion, ſont toutes-fois pour la plus grande part pouſſez par leur vtilité particuliere. Et pour ceſte cauſe ils voudroient que le Pape fuſt d'vn courage bas, & panchaſt pluſtoſt par nature à la crainte qu'à la hardieſſe, afin qu'ils ſe peuſſent ſeruir ſans reſpect, comme pluſieurs font, des biens Eccleſiaſtiques, qui ſont en leurs Eſtats, & Royaumes.

Et ſi le Roy de France, ou bien quelques autres Princes deſiroient d'auoir pour Pape vn homme de cœur haut, ce ne ſeroit pas à fin que par ce moyen il arriuaſt de la grandeur, & de la reputation à l'Egliſe: ains ſeulement à fin qu'il fuſt propre à les ayder aux innouations qu'ils voudroient faire en Italie pour des raiſons d'Eſtat, & pour contenter leur deſir. Que ſi le Roy de France poſſedoit autant de païs en Italie que celuy d'Eſpagne y en poſſede paiſiblemẽt à ceſt' heure, il auroit la meſme conſideration à creér vn Pape, que peut auoir l'autre.

Et pour ceſte raiſon le Roy d'Eſpagne, & les autres Princes qui ſont auec luy en paiſible poſſeſſion de leurs Eſtats ont l'œil au repos, & à la conſeruation d'iceux; & pour ce il ne faut pas qu'aucun qui ſera de courage eſleué, & de ſang illuſtre s'eſtonne s'il ſe voit manifeſtement exclus par leur faueur.

Et certes ils ont eſperance de pouuoir trouuer par ce moyen pluſieurs partiſans au Conclaue: pour-ce que ce repos ne pouuant eſtre que par le moyen d'vn Pape qui ne ſoit pas de grande maiſon ils viennent à ſe rendre affectionnee la plus grande partie des Cardinaux, encor que les trois quarts d'iceux ſoyent d'honneſte famille; au lieu que les Illuſtres ſont ordinairement en petit nombre.

Et à ce propos ie ne veux manquer de vous racompter en faueur de ces Illuſtres, qu'eſtans riches, & de qualité conuenable, s'ils vouloient penſer à eſtre Papes hors du Conclaue, ils feroient preſque touſiours ce qu'ils deſireroient: pour-ce qu'ayans pluſieurs moyens de pouuoir ayder à pluſieurs, s'ils les vouloient mettre en œuure, ils acquerroient vne fort grande ſuyte: mais il ſemble qu'ils ne veulent pas eſtre Papes, ſinon par voye d'authorité, & qu'ils croyent que de meſme que les autres Cardinaux leur cedent en la vie commune à cauſe du ſang, & des richeſſes, ils leur doiuent

auſſi ceder quād ce vient à l'election. Mais ils ne prennent pas garde, que premierement ils ſont touſiours deſunis entre eux, & que l'eſlection du Pape ſe fait en vn temps auquel les Cardinaux de bas eſtat ſe reſſouuiennent de ceſte ſuperiorité dont on a vſé enuers eux, & s'ils viennent pareillement à conſiderer audit temps le peu de bienfaicts dont ils ont vſé par le paſſé, ont accouſtumé de faire vn argument plein de iuſte comparaiſon, diſant: Ceux cy ne prennent pas garde à nos neceſſitez, & ne nous ſecourent ſinon quand ils penſent auoir beſoing de nous, & qu'ils ont des moyens de reſte, ou bien qu'ils les dependent en toutes les choſes qui leur plaiſent: comme donc nous ſuruiendront ils lors qu'ils ſeront Papes, & qu'ils n'aurōt pas beſoing de nous?

Nous croyons pluſtoſt qu'ils le doiuent tant moins faire, que les richeſſes du ſainct Siege ne ſont pas ſi abondantes, qu'elles ſuppleēt aux neceſſitez publiques. C'eſt pourquoy on peut dire iuſtemēt aux Cardinaux de grande maiſon ce que Maherbal dict à Annibal, aſſauoir que Dieu n'octroye pas à vn ſeul toute choſe, & qu'ils ont bien la faueur & les richeſſes, mais non pas la façon d'en ſçauoir vſer. Et cela leur dōne tant plus de blaſme, qu'en vſant bien de leurs moyēs, non ſeulement ils feroient office de Cardinaux & de Chreſtiens, mais encore ils les preſteroient à vſure, & n'y auroit Roy ou Prince leur aduerſaire, qui les peuſt exclurre du Papat: pource que ſi les autres Cardinaux auoient gouſté auant le Conclaue quelque courtoiſe & ſecrette preuue de leur liberalité, ils feroient aſſeurement vn autre argument contraire à celuy que nous auons apporté cy deſſus, & diroient; Nous deuons attendre d'autant plus grands dons de ceux cy, qu'auec l'accroiſſement du Papat ils viendrōt à auoir beaucoup plus de moyens de le pouuoir faire. Les vrayes practiques du Papat ſont celles qui ſe font hors du Conclaue, & ceux qui arreſtent à ſe vouloir acquerir des amis, & à les eſprouuer aux Sieges vacants, auſquels il eſt neceſſaire d'auoir les amis tous faicts, entendent fort mal ceſte affaire: pource que les vrays amis ſeruent veritablement, & font teſte en l'eſlection de quelqu'vn, & ce ſont ceux qu'on a acquis au temps auquel les plaiſirs ont eſté faicts par vray deſir de complaire, & non par eſperance de reuanche: pource que les ſeruices qui ſont ſi proches du payement ne peuuent eſtre agreables, ny receuz auec bonne conſcience. Et pour ceſte cauſe, quiconque veut eſtre Pape, doit diſpoſer long temps auparauant les matieres, & taſcher de ſe rendre chacun amy, & ſur tout ceux qu'il cognoit vifs, &

qui ont du credit & de la suite au College: & les occasions de les faire amis naissent touſiours, pourueu qu'on les veuille prendre, & le desir de les prendre doit estre d'autant plus grand en tel temps qu'vn bien qui se fait alors pour petit qu'il soit, semble auoir la force d'operer de grands effects de bienueuillance, qui ne s'acquiert pas quelquefois moins en receuant des bienfaicts, qu'en les faisant, & principalement s'ils partent de ceux qui ont plus grande puissance, qui deuiennent le plus souuent amis, en voyant qu'on les estime, & qu'on se fie en eux, & lors qu'on les recherche de quelques plaisirs, qui ne leur doiuent pas estre importuns. C'est pourquoy la fermeté & l'asseurance des practiques, pour le repliquer de nouueau, comme chose qui importe, est celle qui est faicte hors du conclaue.

Et certainement il ne faut pas admettre l'excuse de ceux qui disent qu'ils ne font pas telle chose, afin de ne desplaire pas au Pape qui vit, pource qu'on ne peut desplaire au Pape en se monstrant liberal, en bien faisant, & en faisant veoir qu'on desire d'ayder aux amis, & proceder auec toute prudence Chrestienne: ains c'est chose qui conuient à vn chacun, & ces amis acquis de ceste sorte sont apres ceux qui doiuent faire au Conclaue les pratiques, d'autant que ce n'est pas chose bien seante que celuy qui veut estre Pape die de soy mesme les choses qui peuuent esmouuoir les autres à l'eslire. Il faut que tous les Princes qui veulent des amis au Conclaue, facent le mesme: veu qu'ils se plaindront touſiours à tort, & n'ayant faict cecy, ne trouueront pas qu'on leur porte le respect qui semble estre deu à leur grandeur. Ce qui accroit d'autant plus la faute en eux, que ne faisant pas des gratieusetez aux membres principaux de l'Eglise, tels que sont les Cardinaux, ils seront iustement blasmez d'vne vilaine ingratitude, d'autant qu'ils ont eu de la mesme Eglise la faculté de pouuoir conferer tant de reuenuz Ecclesiastiques, sans s'arrester à l'obiection que font quelques vns, disans que les benefices de quelque pays doiuent seulement estre dõnez à ceux de la Prouince, d'autant qu'elle est faicte plustost pour le profit particulier de ceux du pays, que par zele de religion. Car il se faut asseurer que ceux qui sont par dessus ces Prouinces, comme sont les Cardinaux, doiuent auoir part à leurs commoditez, au moins par voye de pension: de sorte que si les Princes n'ont pas des amis, il ne tient qu'à eux, & ils sçauent s'ils n'en ont pas besoing, puis qu'ils ont cogneu par tant d'experience combien vn Pape amy ou ennemy peut faire à leur aduantage, ou preiudice.

Que s'ils disent : Nous nous rendrons le Pape amy apres sa creation : ie leur respond que c'est vne chose qui ne reüssit pas bien souuent, outre que c'est le meilleur & le plus sagement fait, d'auoir les choses toutes prestes.

On considere diuersement de quelle sorte se doiuent comporter ceux qui aspirent au Papat lors que le Siege est vacant : pource que quelques vns de ceux cy sont selon la commune opinion fort proches du Pontificat, & les autres ne le sont pas tant.

Ces derniers se doiuent hazarder à ayder à ceux qui sont proposez par tous les chefs des factions, pource que non seulement en tel cas, ils gaigneront leur bonne grace, mais encore de ceux qui ont esté proposez, qui se voyant exclus du Papat, ayderont touſiours pour recognoissance à ceux qui les auront fauorisez. Mais il ne semble pas que ceux qui sont en grande esperance doiuent si legerement courir à faire Pape qui que ce soit, qui sera proposé deuant eux : & pour ceste cause ils ne peuuent promptement seruir chaque amy.

Mais d'autre part ils ne doiuent pas aussi desseruir, pource qu'ils viendroient à s'esloigner à la fois ceux qui sont proposez, & ceux qui les proposent.

On peut adiouster vne autre difficulté à ceste cy, qui est que plusieurs exclusions se faisant principalement au commencement du Conclaue, ils seront recherchez d'entrer ausdictes exclusions, & s'ils le font, ils sont asseurez que celuy qui est exclus s'il a quelque courage, ne peut iamais plus estre bien affectionné en leur endroit, & s'ils ne le font, ils viennent à aliener les chefs de l'exclusion. Et ces cõtrarietez sont si mal-aysees à estre desueloppees, qu'il est non seulement besoing d'vn bon iugement, mais encore d'vne bonne fortune.

Le iugement doit estre, que si quelque necessité cõtraignoit quelqu'vn de se declarer, il le face à l'occasion des chefs qui ont plus grãde suyte au Conclaue. Mais veritablement ceux qui sont Papables pour quelques excellentes qualitez, deuroient estre guidez par les chefs auec telle discretion & iugement, qu'ils ne les laisseroient pas tomber en des difficultez : & lesdicts chefs deuroient tirer apres eux les malueillances, & les oster des autres, ordonnant les practiques en telle sorte que ces Cardinaux peussent cõplaire au moins de leur voix aux autres Papables : s'il n'y auoit toutesfois quelque iuste subiect du contraire, ou pour complaire aux Princes, ausquels ils seroient manifestement obligez, ou pour quelques autres respects particu-

liers, moyennant lesquels ils peussent auec legitime excuse faire cognoistre que quand ils refusent, ce ne sont pas eux qui font ce refus, ains la neceſſité qui les contrainct contre leur vouloir. Or combien que tous ceux qui desirent d'estre esleuz ne doiuent pas faire les practiques d'eux mesmes, ils doiuent neantmoins receuoir tous ceux qui iront parler à eux auec vn cœur recognoissant, & retenant vne certaine modestie doiuent monstrer de receuoir ce qui doit arriuer du Pontificat, plustost de la courtoisie des autres que de leurs merites.

Dauãtage il faut qu'ils monstrent non seulement qu'ils ont agreable toute qualité d'assistance qui leur est offerte: mais encor tesmoigner que ladite assistance doit estre de grande importance, pource que chacun se plait naturellement d'estre estimé vtile, & que celuy à qui il presente ceste vtilité, luy doiue estre redeuable.

Et pour ceste cause il faut que la chambre soit ouuerte non seulement de iour & de nuict à ceux qui veulent parler, mais aussi que le front & le visage soient ouuerts, & donnent vne grande esperance de benignité & de courtoisie.

Il faut aussi en s'estudiant de cognoistre la nature & l'interest de celuy qui parle, le mettre par son discours en quelque esperance de ses desirs: pource que ceux qui esperent sont beaucoup plus officieux & diligens que les autres.

Ceste douceur de paroles a tant de puissance, qu'on ne la sçauroit exprimer, & il y en a eu qui ont perdu de tres-grandes occasions à faute de l'auoir, ou de la vouloir mettre en vsage.

Ceux qui doiuent estre chefs des practiques, doiuent auoir pleine cognoissance des Conclaues passez, & considerer les principaux accidens qui ont aduancé & empesché l'election de quelqu'vn.

Il faut aussi qu'ils sçachẽt cognoistre les temps, & discerner quels ils estoient alors, & quels ils sont à present, & la nature, & les principales inclinations non seulement de tous les Cardinaux, mais encore des hommes qu'ils ont pres d'eux. Il faut aussi qu'ils sçachent les dependances qu'ils ont l'vn auec l'autre, & pour quelle cause, & iusques à quoy ils peuuent estre assistez par les Princes estrangers, & par ceux qui sont au Conclaue.

Outre ceste cognoissance il faut qu'ils soient propres à negotier, & ayent de l'efficace à exprimer les choses qu'ils entendent, afin qu'ils les puissent persuader, veu que plusieurs ont bonne inteligence, & s'expriment mal, qui est autant que s'ils n'entendoient pas.

Dauantage

Dauantage il faut qu'ils soient hardis, pource qu'on voit maistre par fois certains accidēs, ausquels celuy qui sçait mieux faire teste à l'aduersité, demeure victorieux: & combien que ceste hardiesse vienne de la nature, neantmoins il est necessaire qu'on soit né d'vn sang illustre, ou veritablement qu'on aye vne grande suite de Cardinaux, ou des vertus excellentes, pource que celuy qui seroit hardy sans aucun de ces appuys, seroit plustost mocqué, & gasteroit plustost tout, qu'il ne feroit quelque chose. Mais sur tout il faut qu'ils ayēt vn certain iugement de sçauoir cognoistre leurs aduantages, & prendre les occasions selon qu'elles s'offrent.

Et en fin le plus important aduertissement qu'on puisse donner au Conclaue, est que les chefs des practiques soient tousiours attentifs & pourueuz: pource que s'ils sont longs, ils monstrent diuerses formes, & leur accortise & diligence peut tousiours trouuer quelque chose qui leur duit, & la prendre.

Il ne doit pas sembler estrange d'ouyr presque tousiours nommer les Chefs, & qu'on ne donne pas des regles particulieres pour chaque Cardinal, veu qu'on a accoustumé de dire principalement, que chaque Cardinal est au Conclaue pour sa part: pource qu'en ce tēps là chacun cognoissant qu'il peut faire peu de luy seul, se ioinct auec d'autres: si bien que pour diuers respects on vient à faire diuerses confidences, & s'il y a par exemple de bons Cardinaux qui soient zelez au public, ils se ioignent auec d'autres bons, & s'il y en a d'autres interessez en quelque autre chose, ils conuiennent auec ceux qui sont interessez en la mesme chose. Et pour ceste cause quand on dit qu'on a affaire auec tant de testes, ce n'est pas chose veritable: veu qu'aussi tost que quelqu'vn s'est mis en vne practique, il est presque tousiours par celuy qui en est chef: veu qu'on ne fait iamais aucun chef qui ne soit ou de plus grande authorité, ou de plus grande prudence que les autres: & l'vne & l'autre de ces deux choses font que le chef fait presque tout ce que bon luy semble.

On n'en sçauroit iamais dire assez, mais en fin il faut auoir crainte d'vn chacun, & faire que les practiques soient depuis le commencement iusqu'à la fin ordonnees en telle sorte, qu'on ne puisse faire vn Pape sans la volonté des chefs: si bien qu'on peut cognoistre par cecy combien c'est chose importante de mettre ordre & d'aller auant, veu que si les chefs des practiques auec leurs adherans vont comme il faut, ils peuuent exclurre les plus meritans du College, d'autant que ceux là l'emportent tousiours qui sont en reputation de deuoir estre Papes en ce commencement.

Or on peut croire d'autant plus qu'auec le meſme ordre & auec la meſme intelligence, ils pourroient exclurre les ſubiets de moindre importance, & faire qu'ils ne deuinſſent pas Papes contre leur volonté, comme il aduient le plus ſouuent: mais ou pource qu'il n'eſt pas poſſible de mettre beaucoup de ſoing en vne choſe, d où l'on ne craint guere de dommage: pource que les hommes qui ne ſont pas capables d'vne diligence continuelle ſont touſiours pris à l'impourueu: à raiſon dequoy il faut ou qu'ils monſtrent pour vne moindre honte de deſirer encor ce qui eſt propoſé, & qu'ils ne voudroiẽt pas ou qu'ils ſe mettent à faire auec danger vne excluſion ſoudaine. De meſme que les fautes qui ſeroient ailleurs petites deuiennent capitales durant la guerre, d'autant qu'on a deuant ſoy l'ennemy tout preſt qui ne donne pas le temps de les amãder, ains s'eſſaye tant qu'il peut de les accroiſtre, cherchãt d'en baſtir ſon entiere victoire: ainſi les petites fautes faites au Conclaue deuiennent tres-grandes, & les petits changemens de volontez, qui ſont pour ou cõtre, engendrent de grãds effects, pource qu'ils ſont capables de dõner & d'oſter le papat: & la cauſe eſt pource que les executiõs pour pouuoir ayder à celuy qu'on ayme, & nuire à vn autre qu'on hait, ſont prõptes au poſſible: outre qu'on trouue touſiours à chaque inclination de courage des gens qui incitẽt, & l'accroiſſent en telle ſorte, qu'entre la paſſion particuliere, & la perſuaſion d'autruy, ils ne peuuẽt voir en ce temps là, que la ſeule raiſon qui les pouſſe, quelque paſſion que ce puiſſe eſtre de toutes celles qui chãgent en ſi peu d'heure preſque toutes les pẽſees des hõmes. Et tãdisque ce deſir eſt preſent, s'il vient en l'eſprit quelque conſideration des choſes futures, ils recourent à ce qu'vn chacun penſe preſque en ſemblable occaſion, c'eſt aſſauoir que le grand bien qu'ils font à celuy qui eſt eſleu Pape peut aſſeurement remedier à tout le mal que la raiſon demonſtreroit au contraire. C'eſt pourquoy on voit ouuertemẽt que quãd on fait quelque reſolution ou auec trop de promptitude, ou trop de paſſion, on fait touſiours mal, ainſi que diſent les Sages: pource que l'vne ne dõne pas le loyſir de trouuer les choſes qu'on doit conſiderer auant qu'on viẽne à cõclurre, & l'autre occupe l'eſprit de telle ſorte, qu'elle ne laiſſe conſiderer ſinon ce qui preſſe en ce point. Mais il faut adiouſter à ces deux les deux autres qui ne ſont pas de moindre importãce, pource qu'on en trouue quelques vns, qui nonobſtãt qu'ils ayent le temps de pouuoir cõſiderer, & qu'ils ſoiẽt deſpoüillez de toute paſſion, ont neantmoins par vne certaine inſtabilité, ou incapacité naturelle, ou pour

vne contrarie nonchalance dont ils vſent en leurs operations, ils ne font iamais vne bonne choſe. Or ſi ces quatre ſortes d'hommes ſe plaignent quand l'affaire ne ſuccede pas, ils ont tort: pource qu'il falloit qu'ils monſtraſſent d'auoir fait ce qui eſtoit conuenable, & puis qu'ils ſe plaigniſſent s'il ne ſuccedoit ſelon leur deſir.

Mais on ne tiendra iamais pour merueille, que ſi quelqu'vn ſe met à faire quelque choſe par incõſideration, ou ſottiſe, ou compaſſion, ou trop grande haſte, il n'ayt pas bonne yſſue: ains ce ſera vne choſe rare quand ce proceder ſera ſuyuy d'vn bon ſuccez: veu que s'il arriuoit on pourroit dire veritablement que cela procederoit de la ſeule miſericorde de Dieu, non de leurs merites.

Entre ceux qui ſont chefs au Conclaue, il y en a quelques vns qui ſans auoir la ſuffiſance neceſſaire ſont chefs pour auctorité: & cela vient, ou pource qu'ils ſont nepueux du Pape deffunct, & par conſequent ont beaucoup de Cardinaux qui leur ſont redeuables: ou pource qu'ils ſont miniſtres des Princes d'Italie, auſquels pluſieurs portent du reſpect. Or ſi ceux cy ne ſont ſuffiſans, & cognoiſſent qu'ils ne le ſont pas, ils iront prendre conſeil de ceux de leur faction qui ſe trouuent plus propres à le leur donner. Mais s'ils croyent d'eſtre ſuffiſants, & ne le ſoient pas, ils font mal ordinairement, & tout aduertiſſement qui leur ſera donné, ne leur ſera guere profitable.

Pareillement encore que leſdicts Chefs d'auctorité fuſſent ſuffiſans, s'ils ne vouloient faire Pape autre qu'eux meſmes, ils ont vne grande difficulté: pource que le deſir d'vne telle grandeur ſurmonte tout autre deſir: à raiſon dequoy il ne ſemble pas qu'ils puiſſent iamais eſcouter ceux qui leur propoſent d'autres partys, que ceux qui luy peuuent ayder: & ceux cy nourriſſent tant plus ce deſir, que les Papables qui ſont hors de leur faction, leur offrent leurs voix pour les gaigner, combien que pluſieurs de ceux là quand ils verroient qu'on voudroit venir à conclurre, ne les donnernient pas. Neantmoins ils nourriſſent leur eſperance par ceſte voye, & ne penſent alors qu'à eux meſmes.

C'eſt vne bonne choſe de rechercher d'eſtre Pape, & c'eſt auſſi bien fait de taſcher ſemblablement d'alonger pour vn peu de temps le Conclaue, afin d'auoir le loiſir de bien ordonner ſes affaires: mais lors que l'homme eſt eſclarcy de ceux qui ſe monſtroient en ſa faueur auec quelque raiſon, il ne ſe doit pas obſtiner, ſe fiant aux vaines paroles des autres Papables, & de ceux qui deſirent la meſme longueur, attendant ſeulement ce que le temps peut deſcouurir, &

non autre choſe : pource qu'il ſe reduict à tel poinct par le moyen de ſon obſtination, que le plus ſouuent on faict vn Pape ſans ſon conſentement, ou bien qu'eſtant ſurpris par la force il fait vn Pape ſoudain, & ſans iugement, & bien ſouuent à ſon dommage : quiconque ce ſoit qu'il penſe, non pas pouuoir eſtre au profit public, mais pouuoir meſcontenter ceux qui ſe ſont oppoſez à luy : & s'il ſe met à faire Pape vn bon perſonnage, il ne le prend pas pour l'amour de la bonté, comme on deuroit veritablement faire : mais comme on prendroit toute autre qualité de quelqu'vn qui luy pourroit ayder à ſortir de ceſt embroüillement auquel il ſe trouue. Mais le bon eſt qu'apres cela, afin de paroiſtre amateurs du bien public, ils diront qu'ils ont eſté pouſſez par ladicte bonté, & couuriront de ce pretexte leur colere, & la crainte qu'ils auoient de leurs aduerſaires. Au contraire s'ils ſe trouuent en quelque difficulté, ils monſtrẽt ſeulement qu'ils ſe laiſſent tirer par la meſme bonté, & ne confeſſẽt pas publiquement ce qui les preſſoit interieurement : & de ceſte ſorte ils s'abuſeront l'vn l'autre par belles paroles, mais en leur conſcience ils cognoiſtront fort bien comme la choſe eſt paſſee. A raiſon dequoy le bon Cardinal qui eſt eſleu Pape par de telles occaſions leur doit auoir vne certaine obligation ciuile pour vn ſi grand bien-faict : mais pourtant il ne les doit pas tenir pour bons, ny croire que ſa bonté aye eu plus de pouuoir ſur eux, qu'euſt eu la malice, s'ils euſſent peu contenter leur paſſion auec elle.

Il faut en faiſant les practiques auoir deux conditions : l'vne de diſpoſer les voix, l'autre de les mettre en ordre pour faire l'eſlection apres qu'elles ſont diſpoſees.

Pluſieurs ont aſſez bien fait en la premiere, & ſe ſont perdus en la ſeconde, il faut que les chefs ayent plus d'vne ayde, & tiennẽt pour certain que le bien de l'affaire conſiſte à auoir les charges & les offices diſtincts, & que le chef qui par ambition, ou par faute d'intelligence veut faire tout de luy ſeul, ou ſe ſeruir induſtrieuſement de ceux qui ſont auec luy, eſt touſiours cauſe de quelque confuſion : & ſemblablement doit craindre vn chacun au Conclaue.

Et l'on ne doit pas auoir moins de ſoucy de s'appreſter pour raiſon des moindres ſujets, que pour les plus grands, ains chaque chef de practique doit eſtre preparé en telle ſorte, que quand ſes aduerſaires voudroient faire Pape meſme vn de ceux qui plaiſent, ils ne le puiſſent faire ſans qu'il s'en meſle, afin qu'il n'en ſoit pas moqué, &

ne ſoit contrainct de courir auec la foule ſans en auoir ſçeu aucune choſe. Car on doit tenir pour choſe toute certaine, que quand les Cardinaux ſe ſont donnez à l'impourueuë, encor que celuy qui eſt eſleu fuſt leur grand amy, ils viennent à ceder par deſ-ordre, & auec meſcontentement.

On ne peut dans le Conclaue tenir pour fermes les reſolutions qui ont eſté faictes dehors meſme auec beaucoup de raiſon : pource qu'il eſt force que l'homme ſe deffende en la meſme ſorte qu'il ſe voit aſſaillir aux nouueaux accidens qui ſuruiennent ; & qu'il aille ſemblablement offencer la partie que l'ennemy luy monſtre découuerte ; & pour ceſte cauſe il ne faut auoir aucun party ſeul, ny vne ſeule façon de faire ; mais pluſieurs, & ſur tout il faut conſiderer touſ-jours ſi la difficulté de ne pouuoir pas executer tout ce qu'on deſire naiſt de ſon deſ-ordre, ou de la trop grande puiſſance des aduerſaires.

Si elle naiſt de ſon deſ-ordre, & qu'on puiſſe de nouueau ordonner la choſe, il le faut faire, mais ſi elle naiſt des aduerſaires, & qu'on voye qu'ils procedent par vn bõ chemin, il faut changer d'opinion. Et cela ſe fera touſiours, pourueu qu'on veuille prendre vn peu de tẽps auparauant pour conſiderer l'eſtat auquel la choſe ſe trouue, & qu'on veuille deſcendre à des partis raiſonnables, qui ſeront touſjours acceptez par les autres chefs, auant qu'ils ſe ſoient mis en quelque certaine eſperance de pouuoir faire Pape, celuy qui leur plaiſt, & fuyront volontiers le peril qu'apporte l'ambiguité du Conclaue, auquel toutes les fois qu'on peut auoir quelque choſe, qui eſt honneſtement ſelon ſon deſſein, on ne doit pas attendre à demain pour l'auoir meilleure : à cauſe que c'eſt le vray lieu, où les extra-uagances ont plus de pouuoir que les reſolutions, & les opportunitez.

La premiere choſe que doiuent faire les chefs des factions eſt de chercher d'auoir les excluſions aſſeurees de tous ceux qu'ils eſtiment moins propres pour eſtre Papes, & s'ils ne les ont moyennant ceux de leur party, ils les doiuent chercher parmy les autres : pource qu'ils en trouueront pluſieurs qui s'accorderont contre quelqu'vn, ou qui pour ne vouloir pas ſi ſoudainement quitter l'eſperance du Papat les ſeruiront en toute excluſion pour vn temps : meſme l'occaſion de chercher l'excluſion faict par fois que ceux qui eſtoient contraires viennent à eſtre familiers, & à acquerir de la confidence, d'où naiſt l'election du Pape, & viennent de telle ſorte à ac-

querir de la confidence enuers ceux desquels ils reçoiuent assistance, que si apres l'exclusion faicte en compagnie, il suruient quelqu'vn de tant d'accidens qui ont accoustumé de naistre bien souuent au Conclaue, ils font, par maniere de dire, vne inclusion & viennent à donner pour raison d'vne petite & quelquefois inconsideree gracieuseté vne tresgrande recompence, en faisant vn tel Pape, auquel on n'auoit iamais pensé quand il entra au Conclaue. Mais touchant ces exclusions il y en a qui se font contre quelqu'vn de ses propres amis, qu'on redoute pour raison d'Estat, ou pour quelque autre respect, veu qu'on craint qu'estant deuenu grãd il ne conuertist l'amitié en haine.

Les premieres se traictent ouuertement: mais il faut faire les secondes auec grande prudence, à fin qu'on pense qu'elles sont faictes non de volonté deliberee, mais pour la difficulté que la chose apporte. Et quand on verroit qu'il n'y auroit pas moyen de celer si bien telle chose, & qu'on cognust bien le proche danger, pour fuyr l'occasion d'estranger les amys, il faut laisser l'exclusion, & chercher vn diuertissement. Et ce diuertissement se faict en eslisant Pape quelqu'vn de la faction contraire: mais qui n'aye pas le moyen de faire le mal, que pourroit faire vn autre estant Pape, bien que ce dernier fust amy, & que l'autre eust la volonté mauuaise.

Et voyla les deux vrayes exclusions: pour-ce que celles qui se font pour prendre temps à s'apprester, afin que rien n'arriue à la dépourueuë, & contre la volonté des chefs sont plustost vne suspension qu'vne exclusion, ainsi que celle qui se faict à l'appetit d'vn seul, qui veut estre esleu Pape, ou faire vn Pape à sa poste, est plus tost vne obstination qu'vne exclusion, qui est rompuë le plus souuent, comme i'ay dict, auec desplaisir de l'obstiné. L'exclusion qui se faict par raison d'Estat, & par inimitié particuliere est excusee à cause du grand interest qu'elle apporte auec soy, & est encor excusee, pource qu'elle n'empesche pas que hors vn ou deux qu'on exclud, on ne s'accorde en plusieurs, & qu'on ne puisse à toute heure faire vn Pape.

En toute faction il y en a tousiours plus d'vn qui se met en fantasie de deuoir estre Pape; & de ce nombre il y en a qui n'y ont aucune part; & si les chefs des factions vouloient des-abuser ces personnes au commencement, principalement pour leur desir, ils les

despiteroient, à cause qu'ils croyroient d'estre mespriſez: & il faut que les chefs fuyent ce mespris en toute chose pour petite qu'elle soit; pour ce que quel soit celuy qui est mespriſé, il se despite, & le despit faict les hõmes hardis: à raison dequoy ils essayent & entreprennent des choses dangereuses, qui reüssissent quelques-fois, & principalement si l'audace est accompagnee de quelque authorité, ou vtilité singuliere, que la personne hardie aye en soy.

Et pour ceste cause le chef des practiques ne doibt iamais monstrer aux siens qu'vn desir de les seruir, & doibt faire, ce qu'il ne peut ou ne veut pas, par des moyens industrieux, en telle sorte que l'affaire mesme leur contredie, ou que quelque autre les desdie; pour-ce que celuy qui contredict à la volõté d'autruy, pour raisonnable qu'il soit, doit croire que sa contradiction donne vn fort grand mescontentement.

Mais au contraire encores que les Papables vissent cõtredire ouuertement à leur desir les chefs des factions, ne se doiuent pourtant iamais alterer, ny rõpre auec eux, encore que les Papables fussent Illustres, & doutassent que les Roys mesmes soubs la protection desquels ils se retirent, fussent cause de la contradiction: ains ils doiuent monstrer de n'y prendre pas garde, & ne doibuent en aucune sorte tascher de faire declarer la volonté de tous les Roys: pour ce qu'estant vne fois declaree contre eux, on ne pourroit iamais esperer qu'auec beaucoup de peine qu'elle fuit apres en leur faueur, outre que les autres Cardinaux qui dependent d'eux sont forcez par vne telle declaration à ne l'assister pas apres ceste ouuerture.

Et pource tout Papable faict mieux, soit Illustre, ou non Illustre, de proceder grossieremẽt, & de feindre de croire ce qu'il ne croit pas; pour ce que procedant de ceste sorte, ceux qui ont la volonté de luy contre-dire, le font plus lentement, & ceux de leur faction luy pourront ayder, encor qu'ils n'ayent point de bonne volonté pour autre chose: veu qu'ils se pourront touſiours excuser de n'auoir pas sçeu la claire intention de ceux à qui ils deuoient porter du respect.

De sorte que ce n'est iamais bien faict de rompre auec ceux qui ont contredict, mesme quand l'election seroit faicte, & le Conclaue finy: pour-ce qu'ils peuuent seruir vne autre fois, à cause que tant plus vn homme deuient vieil, tant plus il se rend propre au Pontificat.

Mais quand autre choſe n'arriueroit iamais, c'eſt touſiours choſe profitable de monſtrer vn cœur debonnaire, & qui oublie les iniures. Et cecy eſt conuenable à chacun qui ſe veut monſtrer religieux, & de bonne nature : mais quand on ne voudra pas aller ſi auant auec la conſideration, pour retourner à ce qui ſe doibt faire dans le Conclaue, ie dis, que les Papables ſe doiuent tant moins depiter, que ſi le Conclaue eſt vn peu long, il apporte de grandes occaſions, & faict de grands changemens de volonté. Et de là aduient pluſieurs fois, qu'on ayde de tout ſon cœur à celuy qu'on ne vouloit en aucune ſorte, ou de peur de pis, ou pour faire vn ſoudain dépit à vn autre qu'on ne veut pas. Car vn petit deſplaiſir faict dans le Conclaue nuit plus alors, que les grands biens-faicts par le paſſé ne profitent : ſi bien que le ſentiment des choſes preſentes peut plus à l'endroict des hõmes, que la memoire des paſſees, ou la preuoiance des futures. Et pource il faut eſtre touſiours attentif, & touſiours preſt, & veiller touſiours ſur les deſ-ordres des autres, à fin que quand la bonne occaſion ſe deſcouure on la puiſſe prendre : pource que pour peu qu'on arreſtaſt on la perdroit, ſans qu'on la peuſt iamais r'auoir. Et c'eſt choſe ayſee de ſçauoir le meſcontentement d'vn chacun : pour-ce que chacun raconte volontiers la dedans les merites, & demerites des amis, & ce que les ennemis peuuent, ou ne peuuent pas faire, pourueu qu'on aye la patience d'ouyr, qui eſt le vray fondement de toute choſe. Et celuy qui a plus de volonté de diſcourir que d'eſcouter, enſeigne plus qu'il n'apprend.

Les chefs des factions doiuent auoir non ſeulement pluſieurs voix aſſeurees : mais encor pluſieurs perſonnes qui executent leurs volontez, & doiuent donner à vn chacun, comme nous auons dict, vne particuliere charge, mettant autour des Cardinaux ceux qui ont pres d'eux plus d'authorité, ou de confidence, ou qui ſont informez de leurs humeurs, afin qu'ils puiſſent confidemment les perſuader, & leur donner de l'eſpoir, ou de la crainte, ſelon qu'ils cognoiſſent qu'ils peuuent mieux gagner leur cœur : pource que comme tout Cardinal n'eſt pas bon auec tout Cardinal, auſſi toute raiſon n'a pas la meſme force à l'endroict d'vn chacun : & pour-ce il faut auoir vn grand iugement à ſe ſçauoir ayder de ſon authorité, & de ſon induſtrie, qu'on doit principalement appliquer à entendre les deſſeins des autres factions, & quels Cardinaux on a intẽtion de faire Papes, & auec quel appuy, & quelle quantité de voix ils ſe trouuent, & quelles de ces voix ſont fermes, & la cauſe de leur fermeté :

pource

pource que toutes,& quantesfois qu'on peut penetrer les raisons de telles choses, on trouue des moyens d'aliener, ou de confirmer les voix; outre que ceste diligence estant faicte on trouue quelquefois que ceux qu'on s'imagine auoir peu de part au Papat en ont beaucoup, & quelques vns qu'on croyoit en auoir beaucoup en ont peu. Et cela faict il faut mettre ordre à ce qu'en tout soudain accident les siens sçachent ce qu'ils ont à faire, & ou, & auec qui ils se doiuent trouuer: pource que les chefs entendront tousiours quand quelqu'vn qui ne leur plaira pas sera esleu Pape; & ayant faict ceste diligence ils sçauront trouuer le remede incontinent, & enuoyer dehors les leurs, & retenir ceux qui ne le veulent pas absoluëment. Et pour-ce faire il est besoing de se seruir pareillement de tous les siens,pource qu'vn chacũ qui se voit employé par les chefs, se cõfirme en la foy. veu que la foy croist le plus souuent par le moien de la confiance, & il semble à chacun qui faict quelque chose en vn lieu peut demeurer auec son honneur. Mais la charge des choses importantes, & mal-aysees se doit donner à ceux, qui ont ou en tout, ou en partie les qualitez cy dessus dictes, qui sont necessaires à ceux qui veulent practiquer.

Il faut auec pareille diligence que les chefs des factions soyent attentifs à maintenir,& contenter les leurs, plustost qu'à acquerir les autres; & qu'ils pensent pour ceste effect aux necessitez, & desirs de chacun, & les maintiennent en telle sorte qu'ils cognoissent qu'ils peuuent plus esperer d'eux que des autres.

Ils doiuent parler souuent auec eux, & dire l'estat auquel les choses se trouuent, & principalement celles qui appartiennent aux aduersaires, ou autres des autres factions: pour-ce que quant aux desirs interieurs, & particuliers, ils doiuent s'arrester à quelqu'vn d'entre-eux, qui soit plus entendu, ou qui leur soit plus redeuable, mais sur tout auec moindre passion que les autres: & traicter auec luy les choses plus secrettes, tant touchant quelqu'vn à qu'ils veulent secrettement, & par voye d'affaire, oster le Papat, que touchant ceux qu'ils desirent veritablement rendre Papes. Toutesfois il faut proceder à l'endroict des autres auec accortise, & iugement s'essayant tousiours de monstrer que s'ils n'aydent pas à quelqu'vn des leurs,cela naist plustost de quelque empeschement qu'vn autre leur faict,que de leur volonté: de mesme qu'ils doiuent tousiours faire paroistre que l'assistance qu'ils leur donnent naist autant de la facilité de l'affaire, que de leur volonté: veu qu'ils doiuent

monſtrer vn deſir eſgal en tous ceux qui ſont de leur faction, à cauſe que chacun faict eſtat de ſoy naturellement, & penſe en quelque façon d'auoir du merite, pour eſtre eſtimé à l'égal des autres, & celuy qui n'en vſeroit de ceſte ſorte, deſpiteroit, & alieneroit quelqu'vn.

Les Cardinaux ont accouſtumé de penſer en deux façons à l'election du Pape lors que le Siege eſt vacquant; dont l'vne eſt auant qu'on entre au Conclaue, l'autre apres qu'on y eſt entré.

Quant à la premiere, pource qu'ils ne voyent pas encore les difficultez qui naiſtront apres, ils font touſiours deſſein d'eſlire Pape le Cardinal auec lequel ils ont plus grande cognoiſſance, ou par bienveuillance, ou par intereſt.

Pour la ſeconde, il ſemble que ſelon la diuerſité des opinions, la negotiation du Papat eſt reduicte à telle difficulté qu'il faut changer de deſſeins: ſi bien qu'ils ſe reſoluent par fois d'eſlire pour vn moindre mal quelqu'vn qu'ils ne vouloient auparauant eſlire, veu que la nature des hommes eſt de prendre touſiours le moindre mal pour bien, lors qu'on redoute pis. Et pour ceſte cauſe le Cardinal qui ayant quelque qualité pour pouuoir eſtre Pape, en a quelque autre qui l'en peut empeſcher, ne ſe doit iamais deffier, pour-ce que de meſme que pour la licence, & liberté qu'on a de parler au Conclaue lors que le Siege eſt vacant, il n'eſt pas poſſible qu'aucun deffaut naturel de ceux qui y ſont puiſſe eſtre caché; auſſi l'affaire eſt reduict quelquefois à tels termes, qu'on fait peu d'eſtat deſdicts deffauts, ou pource que quelqu'vn qui en a de plus grãds les a propoſés, ou pource que les hõmes d'autorité, & de vie exemplaire n'en tiennent pas compte, ou pource qu'on craint quelqu'autre, qui eſtant meilleur, ne ſeroit pas amy, ou pource que la longueur du Conclaue eſt deuenuë ennuyeuſe. Il ſuffit qu'on peut dire, qu'il n'y a deffaut que la bõne occaſion ne face accepter pour vn moindre mal: pource que le temps, comme dict ce ſeruiteur dans Terence, faict conclure toute ſorte d'affaires, pour difficiles qu'ils ſoient: comme au contraire ſi lon faict quelque choſe hors de ſaiſon, les choſes ayſees deuiennent impoſſibles. Ce n'eſt pas mal faict d'eſſayer d'eſlire au cõmencement du Conclaue quelqu'vn de ces Cardinaux Papables. On pourroit traicter ainſi vne infinité de reigles, que l'homme d'eſprit cognoiſtra deſormais; pourtant ie m'arreſte.

Instruction donnee à vn Prelat. Quand il alla à la Court d'Espagne, pour traicter auec le Roy sur la conclusion de la Ligue, entre Pie V. le Roy d'Espagne, & les Venitiens.

LE Pape est obligé plus qu'aucun autre à cause de l'autorité, & de la charge qu'il a, de traicter en ceste assemblee, vne ligue auec les Venitiens, & le Roy Catholique : pour ce que ces negotiations appartiennent à sa Saincteté principalement, & lon doit receuoir d'elle tout bõ aduertissement, auec obeïssãce, & charité filiale.

Il n'y a Prince qui puisse diuertir, & oster les empeschemens des autres Princes si facilement que sa Saincteté, qui a des armes spirituelles en main. Or il semble que Dieu enuoye maintenant vne occasion de traicter ladicte Vnion auec les Venitiens, ausquels le Turc a declaré la guerre: pour ce qu'ils ne peuuent auoir point de secours d'importance d'autre, que du Roy Catholique, & ils ne sont pas capables de resister à la lõgue. Le Roy Catholique seul n'a pas moyen suffisant d'auoir vne armee pour la deffence de ses Royaumes mediterranés. Et les riuages de ce Roy ne sont pas plus asseurez que ceux des Venitiens; veu qu'on ne sçait pas quelle resolution pourra prendre l'armee du Turc, & qu'il est en son pouuoir de tourner en vn moment du costé qu'il luy plaira. Au cõtraire si ses deux puissances se conioignoient, elles sont suffisantes par mer pour se deffendre, & offencer.

Partant il ne faut pas douter, qui sont ceux qui doiuẽt plus desirer l'Vnion, ou les Venitiens, ou les Espagnols : mais c'est chose claire que ce temps conuie, & force presque l'vn, & l'autre à ladicte vnion, principalement estant proposee, & traictee par le Pape, elle sera de grand profit à tous deux à cause du danger, & de la despence qu'ils euiteront, de la commodité qu'ils en receuront, & de l'esperance d'acquerir quelque chose.

Ils euiteront le danger de perdre quelque lieu d'importance; diminueront la despence : veu qu'ils despendront beaucoup moins ayans vne armee ensemble, peut-estre plus forte que la Turquesque, & capable d'offencer, que s'ils demeuroient seulement sur la deffensiue, auec le deuoir.

Ils auront vne grãde cõmodité à cauſe du repos, & de la ſeureté des Eſtats de Lombardie, & pour l'vtilité que leurs ſujets peuuent tirer.

Ils auront encor vne bonne eſperance d'acquerir : pource qu'auec la deſpence ordinaire qu'ils font auiourd'huy pour la deffence, ils pourront tenir vne armee ſuffiſante pour faire vne entrepriſe ſignalee, en continuant, comme ils pourroient continuer ladicte armee, & donneront courage aux ſujets du Turc de faire pluſieurs choſes, auſquelles ils ne ſe hazardent pas maintenant, ne voyans aucune eſperance de ſecours.

Somme qu'vne puiſſante armee amoindrit la deſpence, & aſſeure de tout danger, & apporte vn grand eſpoir d'acquerir, & conjoinct les Prouinces eſloignees, & leurs forces ſont preſque comme vn pont, & les hiſtoires anciennes, & modernes en monſtrent la preuue.

Et ceſte vnion ſe faiſant, elle ſera aſſeuree, & ſtable, & le Roy ne doit pas craindre des Venitiens, ny pareillement les Venitiens ne doiuent auoir crainte du Roy ; pource qu'on voit manquer auiourd'huy les ſoupçons du temps paſſé ; & que l'vn, & l'autre eſt aſſailly par le Turc, & le commun danger les doit rendre amis, & confederez. La nature de l'vn, & de l'autre eſt d'eſtre bon voiſin, & d'eſtre attentif à ſa conſeruation, ſans aſpirer à la Monarchie.

L'vn ne peut reſiſter aux Turcs ſans l'autre, & ne peut abandonner ſon cõpagnõ auec ſon propre ſalut. Il ſẽble qu'il n'y doit point auoir de difficulté ſur ce que chacune des parties doit contribuer ; pource que la neceſſité de la mer eſt égale, & il y a des exemples du paſſé.

Pareillement il ſemble que la diuiſion de la cõqueſte qui ſe pourroit faire ne doit apporter aucune difficulté : pour-ce qu'elle doit eſtre proportionnee par le Pape tres-bon, & equitable arbitre, & ſans aucun ſoupçon pour ceſte difficulté, & pour l'autre.

On deuroit non ſeulement laiſſer lieu aux autres Princes pour entrer en ceſte vnion : mais encor on les deuroit conuier, en rendant l'Empereur chef de toute l'armee. Mais pource que le danger eſt preſent, & a beſoing de ſoudaine prouiſion ; à ceſte cauſe il n'eſt pas maintenant temps de traicter de la ſuſdicte contribution, ny de la diuiſion de la conqueſte, ny du moyen d'introduire les autres Princes Chreſtiens en la meſme vnion : ains il eſt neceſſaire de regarder maintenant à l'Eſpagnol, qui a armee, & puis auoir practique auec les autres Princes. On doit donc bien toſt procurer que le Roy d'Eſpagne, qui pour ſon propre ſeruice, & pour la deffẽce de ſes

Royaumes, & de la Goulette, & de Malte, deuroit enuoyer son armee vers la Sicile, l'enuoye en effect, & voye ce qu'il est contraict de donner, c'est assauoir qu'il l'enuoye à l'interceſſion du Pape, & pour le secours des Venitiens: & cela seruira d'occasion & de commencement de liguer pour iamais les Venitiens auec le Roy d'Espagne, & puis tout se pourra establir auec plus grand aduantage. On doit monstrer au Roy d'Espagne que le Turc entreprend la guerre contre les Venitiens, se persuadant que sa Maiesté ne les ose, ny peut secourir estant empesché par les Mores rebelles. Le Roy d'Espagne ne doit pas supporter que le Turc nouueau Seigneur & plein de faussetez mene ceste entreprise à bonne fin: pource que par ce moyen les Turcs augmenteroient en force & hardiesse, & les Chrestiens en diminueroient.

On luy peut encor remonstrer combien de gloire il receura secourant les Venitiens, qui pourront peut estre se deffendre d'eux-mesmes: & neantmoins tout l'honneur sera donné au Roy d'Espagne, veu qu'on rapportera tout le bon succez aux forces qu'il aura ioinctes à l'armee Venitienne.

On luy peut semblablement monstrer combien il est obligé d'auoir vne armee, & de l'employer à la deffence des Chrestiens, à cause de l'octroy qu'il a eu des fruicts des biens Ecclesiastiques en Espagne auec ceste condition expresse.

Si les Venitiens n'estans pas secourus estoient contraints de perdre, & de s'accorder, tout le gros se tourneroit contre les Estats du Roy d'Espagne.

S'il plaist encore à Dieu de donner victoire aux Venitiens, qu'on face voir aux Roy d'Espagne, qu'ils n'acquerroient pas tant de reputation & de force, s'il ne s'en mesloit.

Encor que ce Roy n'euſt aucun particulier intereſt du coſté des Turcs, neantmoins pour la pieté & le zele qu'il a touſiours faict paroiſtre à la conſeruation des Chreſtiens, il ſe deuroit ioindre auec les Venitiens, attendu que leurs deux forces conioinctes ſont capables en tenant continuellement vne armee, d'aſſeurer par mer la Chreſtienté des forces du Turc: & cecy ne ſe peut faire par autre voye.

Et ceſte inimitié des Turcs eſt contre le Roy Catholique, & pour ceſte cauſe il embroüille les Venitiens pour tout le temps qu'il peut en la meſme inimitié, à cauſe qu'il les a comme pour auantmurs, & afin de mettre la guerre chez eux, d'autant que leur pays eſt plus pro-

che de celuy des Turcs, & plus exposé à leurs attaques.

Que si le Roy d'Espagne s'vnit auec les Venetiens, il vient à asseurer en grande partie ses Estats auec les forces des autres. Et ne faut pas craindre que les Venetiens ne demeurent tousiours vnis auec le Roy d'Espagne, pource qu'il est raisonnable que cela soit pour le besoing qu'ils en ont, pour recognoissance enuers ce Roy, & pour l'infidelité du Turc, qui fit l'annee passee vne paix solennelle auec eux, & la rompt ceste annee sans aucune cause. De Rome le 15. Mars, 1570. F. M. B. C. Aex.

Traicté touchant la conclusion de la Ligue faicte entre Pie V. le Roy d'Espagne, & la Seigneurie de Venise.

APRES qu'à la persuasion de sa Saincteté le Roy d'Espagne eut enuoyé la Commission aux Cardinaux de Granuelle, & de Pacheque, & son Ambassadeur DON Iean de Zunigue: & la Seigneurie de Venise eut enuoyé la sienne à son Ambassadeur Surien, pour traicter, & conclurre la Ligue entre le Pape, le Roy d'Espagne, & les Venetiens, & que les mandemens & deputez eurent esté recogneuz pour suffisants: le Pape ayant faict appeller le premier iour de Iuillet en sa presence les DEPUTEZ du Roy Catholique, & l'Ambassadeur de Venise, leur fit vn long discours, plein de grauité, & de prudence, de l'estat des choses presentes, des difficultez qui sont en la Chrestienté, & des offices qu'il a faicts comme Pere vniuersel, premierement de recourir à Dieu pour appaiser son courroux meu par nos pechez, & puis de traicter l'vnion des forces des Princes Chrestiens contre le Turc ennemy commun, & principalement celles du Roy d'Espagne, & de la Seigneurie de Venise: & leur remonstra aussi qu'ayant fait son deuoir pour ceste vnion, premierement enuers la Seigneurie, & les trouuant bien disposez, maintenant qu'ils ont iuste & manifeste subiect de ne se fier des Turcs: il auoit apres depesché Monseigneur de Torres au Roy d'Espagne, lequel il auoit trouué fort bien disposé: & ayant veu les mandements de l'vn & de l'autre, lesquels il loüa extremement de prudence pour les inciter tous, encor qu'il ne fust pas necessaire en vne telle occasion qui parloit d'elle mesme, à traicter & conclure auec bon courage vne Ligue & vnion de leurs Princes, pour brider l'insolence & la fureur du Turc, & pour ne luy laisser acquerir de pl^s grãdes forces: pource que

de meſme qu'il auoit maintenãt meu la guerre contre la Seigneurie ſans aucun ſubiect legitime: auſſi il ne penſoit à autre choſe qu'à oppreſſer la Chreſtienté peu à peu, ainſi qu'il a fait iuſques à ceſte heure: veu qu'il a oſté aux Chreſtiens tout ce qu'il poſſede: Il conſidera apres que ce ſeroit vn glorieux exemple à la poſterité qui auroit iuſte raiſon de nous accuſer de negligence, ſi nous laiſſions paſſer vne telle occaſion, lors que nous auons la iuſtice ſi manifeſte de noſtre coſté, encore que nous ayons touſiours iuſtice contre vn infidele. Il remonſtra auſſi comme on deuoit ſe comporter à l'endroit d'vn Prince oyſif, & plein de paſſions, qui auoit ſon armee deſunie, foible & ſuiecte à eſtre facilement accablee par nos forces, ou pour le moins chaſſee & rẽdue honteuſe. Il parla apres du royaume de Chipre, diſant qu'il failloit mettre toute induſtrie pour le tenir au pouuoir des Chreſtiens: que c'eſtoit la ſeule voye de conqueſter le royaume de Hieruſalem & le Sainct Sepulcre: veu que quand il fut cõquis l'autre fois, ce qui fut à la perſuaſion d'vn ſimple Moyne, qui meut tous les Princes & peuples Chreſtiens à ceſte entrepriſe: il fallut conduire l'armee par la voye de Conſtantinople: ce qui ſeroit maintenant impoſſible. Mais que Dieu qui ne veut abandonner la Chreſtienté, & qui ne contient pas en ſon ire ſes miſericordes, auoit enuoyé ceſte occaſion de cõſeruer ce royaume, & en acquerir d'autres.

Il dit apres que ceſte Ligue eſtant conclue entre le Roy d'Eſpagne & la Seigneurie, l'Empereur y voudroit eſtre cõme le premier d'auctorité entre les Princes temporels, & dit qu'encore que les deliberations de la Ligue ne peuſſent eſtre executees pour ceſte annee en la façon qu'elles ſeroient accordees, que les preparatifs eſtoient ſi grands, que les armees du Roy Catholique & de la Seigneurie eſtãs conſoinctes, on pourroit non ſeulement reſiſter aux forces du Turc, mais encore les vaincre, & les affoiblir. En fin il fit tout ce qui luy fut poſſible pour faire ceſte vnion: & dit en dernier lieu, que ſi l'on cognoiſſoit que ſa perſonne fuſt en quelque ſorte vtile à ceſte entrepriſe, il ſeroit content d'aller mourir entre les premiers pour la gloire de Dieu, & le bien de la Republique Chreſtienne.

Granuelle reſpondit pour Pacheque, & l'Ambaſſadeur apres, loüant tous conformement ſa Saincteté auec beaucoup de paroles honorables, monſtrant la prompte volonté de leur Roy, & leur traicté, & la concluſion de l'affaire, conſiderant le bien de la Chreſtienté: & l'Ambaſſadeur dit que ſa Maieſté ayant entendu les offices

faicts par sa Saincteté, & l'instãce de la Seigneurie, auoit voulu condescendre à ce qu'elle desiroit, encore qu'il ne sceust aucune particularité de ce qu'il pourroit ordonner à ses Agens: & Granuelle dit apres qu'il eust esté conuenable qu'on eust fait entendre au Roy les partys qu'on deuoit proposer, pource qu'il y auroit peu dõner ordre plus resolument: mais qu'il failloit qu'ils ouyssent ce qu'on demanderoit, & qu ils respondroient, disant pour ceste cause qu'ils auoiẽt pouuoir suffisant pour traicter & conclurre tout ce qui s'offriroit. Le mesme Cardinal dit encores, que pour ceste annee les forces estoient assez suffisantes pour vne Ligue deffensiue. L'Ambassadeur de Venise soupçonna que le Cardinal vouloit dire qu'il failloit demeurer toute ceste annee sur la deffensiue: & cecy causoit beaucoup d'inconuenients pour plusieurs regards, & le Seigneur Surian parlant en son rang outre l'office general conforme à celuy des autres, respondit, & considera dextrement & au long, comme sa Saincteté auoit esté meüe par vne charité paternelle à conuier le Roy Catholique, & la Seigneurie à vne Ligue, & comme elle auoit trouué l'vn & l'autre fort bien disposez selon son desir, & que quand il entendroit ce qui seroit proposé, il respõdroit en telle sorte, que sa Saincteté & ces Seigneurs cognoistroiẽt que toute l'intẽtion de la Seigneurie tendoit à ce qui estoit du bien commun. Il dit apres, que si on eut iamais occasion d'offencer le Turc, on l'auoit ceste annee, pource que si son armee estoit diuisee, comme on auoit entendu les iours passez, lors que celles du Roy d'Espagne & de la Seigneurie seroient vnies, ils auroient tant d'aduantage sur ceste ennemy, qu'ils la pouuoient conclurre en toute asseurance, & auec esperance de victoire, qui ne seroit peut estre si facile en vn autre temps: & s'il estoit encor vray que son armee tirast toute vers Chipre, suyuant les derniers aduertissemens, qu'on ne pourroit iamais auoir vne plus grande occasion de mettre tous ses Estats en desordre. Et cela mesme fut repliqué par le Pape, qui donna derechef courage à ces Seigneurs de faire vne ferme resolution, auant que de laisser escouler ceste occasion: & les aduertit qu'endommageant le pays du Turc, on n'offenceast les subiects du Turc, qui se reuolteroient en faueur des Chrestiens. Surquoy le Cardinal Granuelle discourut encore: & on parla tant de cecy que d'autres particularitez touchant le traicté de ceste guerre auec beaucoup d'affection & d'vnion de cœurs; & tous estans sortis ensemble de la chambre de sa Saincteté, l'Ambassadeur de Venise dit, que de mesme que l'annee 1537. en la premiere assemblee, on

blee, on print la [illegible] conclue, & qu'on donna ordre de tous coſtez à ce qu'on deuoit faire & executer: l'on pouuoit ſe comporter en ceſte cy de la meſme ſorte, pource que chacun vouloit ce qui eſtoit conuenable, & qu'il n'y pouuoit auoir aucune difficulté d'importance, d'autant que l'opinion de tous eſtoit ſemblable: à raiſon dequoy ce ſeroit vn grãd bien d'en faire courir le bruit, & de ne laiſſer pas le monde en ſuſpend en attendant ceſte reſolution. Dequoy il ſembla que l'acheque & l'Ambaſſadeur ſe fuſſent contentez: mais Granuelle dit, qu'autresfois les Ambaſſadeurs auoient eſté bien ſouuent enſemble, & auoient traicté les particularitez, & meſme les auoient preſque conclues, & ſçauoient bien où eſtoient les difficultez, & comme il les falloit accommoder: mais pourtant qu'il eſtoit neceſſaire d'entendre premierement ce qui eſtoit propoſé.

Le ſecõd de Iuillet les Agens du Roy d'Eſpagne & l'Ambaſſadeur de Veniſe furent appellez pour aller trouuer le Pape, qui leur donna vn eſcrit contenant la forme de la Capitulation qui auoit eſté pourpenſee par les Deputez de ſa Saincteté. Et l'on prit temps de penſer la deſſus, afin que chacun peuſt dire ſon aduis en l'aſſemblee, qui eſtoit ordonnee en la chambre du Cardinal Alexandrin, en preſence dudit Cardinal, & des Cardinaux Moron, Ceſis, Graſſi, & Aldobrandin, deputez à cecy de la part du Pape.

Le 4. du meſme mois tous les autres eſtans aſſemblez, excepté Alexandrin qui eſtoit indiſpoſé, & l'Ambaſſadeur, on commença ſur les onze heures au nom du ſainct Eſprit ceſt affaire, & le Cardinal Moron auec des paroles pleines de prudence & d'affection conſidera la neceſſité preſente de la Chreſtienté, & que l'vnique remede de la maintenir eſtoit la Ligue propoſee, combien qu'elle ſe deuſt traicter auec tous les Princes Chreſtiens, qui eſtoient intereſſez au danger commun.

Toutesfois il remonſtra qu'elle ſe faiſoit pour lors entre le Pape, le Roy d'Eſpagne, & les Venitiens, à cauſe qu'ils auoiẽt leurs Eſtats plus expoſez aux dommages, & des forces plus promtes au beſoing: & le meſme les exhorta tous au nom de ſa Saincteté, à la gloire de Dieu, & pour le bien commun à la conclurre. Cela meſme fut confirmé par vn conſentement vniuerſel. Il dict apres que ſa Saincteté auoit faict propoſer ceſt eſcrit, qui eſtoit comme vn deſſein, & vn crayon des choſes qui luy ſembloient pouuoir eſtre traictees en la preſente conſideration: & que chacun dict ſyncerement & fran-

chement ſon aduis, afin qu'on concluſt ceſte cõſolation de la Chreſtienté, & de la ſorte qu'elle eſtoit attendue de la prudence & bonté de tant de Seigneurs. Tellement que ceſtuy cy leua toute difficulté qui ſembloit pouuoir naiſtre touchant celuy qui deuroit parler le premier, & on rendiſt la cauſe publique de la Chreſtienté, & non particuliere de la Seigneurie de Veniſe: combien que tous conclurent qu'il eſtoit beſoing de reſoudre promptemẽt ce traicté, & donner toute ayde à la Seigneurie, à cauſe de l'intereſt public.

Apres ces offices Granuelle commencea d'examiner les articles de la Ligue, & conſidera premierement les douze annees qui eſtoient exprimees en l'eſcrit propoſé: & combien qu'il ne fiſt pas beaucoup de difficulté ſur cecy, monſtrant qu'il ſe fut volontiers accommodé au deſir de ſa Saincteté & de la Seigneurie: toutesfois on dit que la longueur du temps apporteroit beaucoup de trauerſes à l'entrepriſe, & du meſcontentement aux ſubiects des Princes confederez, & arreſteroit les ſubiects du Turc qui auroient volonté de ſe reuolter, & qu'en fin elle aſſeureroit les Turcs, & refroidiroit les Princes qui deuoient entrer en ceſte Ligue. Il remonſtra encore que l'intention de la Ligue deuant eſtre d'affoiblir les forces du Turc, & peut eſtre de les eſteindre, on ne pouuoit preſcrire vn certain temps à vne choſe de laquelle on ne ſçauoit la fin, ny le terme. En fin tous conclurẽt qu'on fit ceſte Ligue ſuyuant les Capitulations de l'annee 1537. & qu'elle fut perpetuelle. Cela fut approuué de l'Ambaſſadeur de Veniſe, afin de ne fomenter pas le ſoupçon que pluſieurs auoient, que la Seigneurie faiſoit ſeulement ceſte Ligue pour auoir du temps, & non pour autre fin que pour auoir vn preſent ſecours du Roy Catholique.

La ſeconde conſideration du Cardinal fut ſur ce qu'on propoſoit de faire vne Ligue offenſiue & deffenſiue, & l'Ambaſſadeur de Veniſe vouloit qu'on penſaſt beaucoup plus à offencer: pource qu'il couſte aſſez de demeurer ſur la deffenſiue, & c'eſt choſe qui ſert bien peu: veu que la vraye deffence c'eſt d'offencer l'ennemy & luy oſter le moyen de pouuoir offencer vn autre. Mais il fut conclu qu'on expoſaſt l'vn & l'autre, comme on fit en la Ligue de l'annee 1537.

Le Cardinal conſidera en troiſieſme lieu contre qui on faiſoit ceſte Ligue, & vouloit qu'elle fut non ſeulement contre le Turc, mais encor contre tous les infideles comme contenoit le mandement du Roy: & beaucoup d'autres Cardinaux deputez par ſa Saincteté eſtoient de meſme aduis, comme pouſſez du zele de la Religion, &

par la volonté du Pape : & entre ceux cy Cesis, & Grassi dirent expressement qu'il sembloit qu'on ne pouuoit rien repliquer au contraire. Mais l'Ambassadeur de Venise dit qu'ils n'estoient pas assemblez pour traicter sinon contre les Turcs, & qu'on auoit escrit sur ce cy aux Princes, & qu'il auoit eu le mandement de ceux cy, & disoit outre cela que quiconque nommeroit les autres infideles, destourneroit le principal obiect : pource qu'il n'estoit pas à propos de mettre en soupçon ceux desquels on pouuoit auoir quelque ayde : ains qu'il estoit plustost expedient de les gaigner, & les rendre ennemys des Turcs. Le Cardinal Moron estant de mesme opinion, dit que le Sophi estoit aussi au nombre des infideles, & toutesfois on esperoit de l'ayde de luy. Granuelle adiousta qu'il estoit besoing de declarer la Ligue contre le Turc & ses despendants & confederez, & y comprendre les Mores de Barbarie & le Cherif, d'autant que ceux là estoient les instrumens des Turcs à faire du dommage aux Chrestiẽs: allegant les remuemens & tumultes des Mores en Espagne, & l'occupation de Tunes, auec les dommages qui sont continuellement faits par eux en ces Mers, & specialement aux terres de l'Eglise. A raison dequoy il n'estoit pas conuenable de penser à faire la guerre en Leuant pour la conseruation des Venitiens, & que le Pape & le Roy d'Espagne fussent abandonnez par deça, disant qu'ils ne pouuoient autrement conclurre la Ligue sans nommer ceux cy, & que l'Ambassadeur n'auoit pas suffisant mandement, & ne le pouuoit faire venir en peu de iour. Et pource que le Cardinal Aldobrandin s'entremeslant en ce discours, dit, que puisque les Venitiens demãdoiẽt la Ligue pour estre aydez, il estoit raisonnable qu'ils aydassent aux autres : l'Ambassadeur de Venise respõdit, qu'il n'estoit pas bien informé, pource que la Seigneurie ne demandoit pas la Ligue, ains qu'elle auoit esté demandee par sa Saincteté, de mesme qu'au Roy Catholique : ce qui fut confirmé par Moron, Cesis, & Grassi, & l'Ambassadeur adiousta que la Seigneurie tiendroit tousiours cher tout secours qui luy viendroit, & qu'elle en seroit obligee à sa Saincteté, & au Roy d'Espagne: mais qu'en la cause de la Ligue on traictoit du bien public, & non de l'interest seul de la Seigneurie : à raison dequoy il estoit besoing de voir de n'entrer pas en quelque practique, qui offenceast tout le principal affaire, & empeschast le fruit qu'on desiroit.

Apres il respondit à ce que le Cardinal Granuelle auoit dict, que le premier obiect qu'on auoit en ceste Ligue, c'estoit de contrarier

aux forces du Turc, & que pour ceſte cauſe ce ſeroit vn effect tout contraire de mener l'armee contre le Cherif: & que faiſant vne Ligue contre les Mores de Barbarie ce ſeroit les mettre en trop grande reputation: mais que ſi l'on battoit le Turc, tous les autres eſtoient peu de choſe, qu'il ne failloit point craindre d'offence du Cherif & des Mores, qu'ils n'auoient point d'armee, que ce ne ſeroit pas choſe conuenable à la dignité du Roy Catholique de demãder ſecours à d'autres pour les ſolitudes d'Eſpagne, qu'on concluſt ſeulement d'abbatre la puiſſance du Turc, que ceux là tomberoient d'eux meſmes, que s'il eſtoit beſoing de les vaincre par la force, il ſeroit alors temps de traicter ceſt affaire, & que la Seigneurie ſeroit touſiours preſte à ayder au Roy auec toutes ſes forces: que ſi le bruit couroit qu'en vne aſſemblee ſi honorable, & où l'on traictoit d'abbaiſſer la puiſſance du Turc, qui eſtoit vne choſe ſi impertante, on concluoit vne Ligue contre les Mores de Barbarie, & contre le Cherif, elle ſeruiroit à vn chacun de riſee. Granuelle reſpondit qu'ils ne concluroient iamais vne Ligue ſans y comprendre les Mores, & le Cherif, pour la faſcherie qu'il pouuoit donner au Roy d'Eſpagne dans le deſtroit de Gibraltar, auec condition pourtant que la Seigneurie contribuaſt en l'offenſiue des forces limitees, & ne fuſt obligee ſinõ au cas qu'on ne fiſt point d'entrepriſe en Leuãt: par le moyen dequoy il ſembla rendre ſa demande raiſonnable. Toutefois Moron & les autres Deputez de ſa Saincteté meuz par les raiſons ſuſdites, ſembloient n'eſtre pas d'aduis qu'on nommaſt le Cherif, ny les Mores, mais ſeulement les lieux que le Turc poſſede en Barbarie, c'eſt aſſauoir Alger, Tunes, & Tripoli, afin qu'il ne ſemblaſt pas que la Seigneurie fuyſt d'ayder au Pape, & au Roy d'Eſpagne en ces Mers, comme le Pape & le Roy Catholique l'auoient aydé aux ſiennes, & que ſans autre declaration on entendroit que ceſte Ligue comprendroit Alger, Tunes, & Tripoli.

Pour ces difficultez & diſputes on delibera de prendre quelque temps pour ſe reſoudre de ceſt article, & l'on recommanda vn eſtroict ſilence pour la reputation de l'affaire, & combien qu'il fuſt deſia tard, on continua le traicté, afin qu'il ne ſemblaſt pas que l'affaire fuſt interrompu.

Quand on vint à la declaration des forces, & que tous eurent cõclud de declarer que l'entrepriſe ſe fiſt au moins de deux cens galeres, dont la Seigneurie en donnaſt cent, & le Roy cent, & cinquante mille Fantaſſins, & cinq mille cheuaux, comme en la vieille Capitu-

lation, & qu'on miſt au moins ceſte parole ; pource que l'Ambaſſadeur de Veniſe vouloit plus de forces de mer, & ne ſe contentoit pas qu'on euſt iugé que la Seigneurie fourniroit cent galeres, à cauſe de la deſpence: on declara, qu'en faiſant le repartiment, ſi la Seigneurie eſtoit trop chargee pour le reſpect des galeres, qu'elle fuſt deſchargee ſur les autres deſpences : & de ceſte ſorte l'aſſemblee fut congediee, & l'Ambaſſadeur de Veniſe demanda inſtamment qu'on publiaſt la Ligue pour toute faicte, & pluſieurs eſtoient de meſme aduis, mais on ne delibera pour l'heure autre choſe.

Le quatrieſme du mois l'aſſemblee ſe tint derechef, & la premiere conſideration fut ſur le repartiment de la deſpence. Le Cardinal de Granuelle dict que le Roy d'Eſpagne eſtoit fort eſpuiſé à cauſe de la deſpence faicte aux guerres, & le trauail qu'il auoit eu dedans, & dehors ſes Eſtats, & allegua pluſieurs accidens de conſequence : mais nonobſtant tout cela il dict, que ſon Roy s'obligeoit à contribuer, comme l'Empereur fit iadis, la moitié de la deſpence: L'Ambaſſadeur de Veniſe allegua pareillement les grandes deſpences que la Seigneurie auoit faictes ceſte annee, & celle qu'il luy conuiendroit faire, outre ſa part de la Ligue, aux garniſons de ſes Iſles, & Eſtats, qui ſont tous expoſez au rauage des Turcs, & que de ces ſeuls Eſtats trauaillez en ceſte ſorte il conuenoit qu'elle tiraſt tout ſecours pour ſouſtenir ceſte guerre ; à raiſon dequoy elle ne pouuoit contribuer plus de la quatrieſme partie. Ces Seigneurs demeurerent tous eſtonnez, & muets, & Aldobrandin dit qu'il euſt creu que la Seigneurie deuoit contribuer autant que le Roy Catholique. Moron dit qu'il n'y auoit eu choſe qui l'euſt plus faict douter de ce traicté que la pauureté des Princes : pour ce qu'il ſçauoit que tous eſtoient épuiſez à raiſon des grandes deſpences : toutefois que la Seigneurie eſtoit mieux que les autres, pource que n'ayant pas faict la guerre depuis tant de temps, elle auoit payé ſes debtes, & auoit peu aſſembler quelque choſe ; ce que les autres n'auoient peu faire. Tellement qu'il taſcha de perſuader à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qu'il eſtoit beſoin de ſurmonter toute difficulté, & faire meſme l'impoſſible, pour ne deffaillir au biẽ public, & au bien propre. L'Ambaſſadeur reſpondit qu'encor que la Seigneurie fuſt demeuree ſans guerre, elle auoit toutes-fois eu touſiours de grandes deſpences, & qu'outre que ce qu'elle auoit de reuenu ne ſuppleoit pas aux dépences ordinaires, il luy faloit impoſer toutes les annees en tẽps de paix vn dixieſme à Veniſe, & vn ſubſide en terre ferme : & qu'elle auoit

eſté auſſi contrainčte de faire vne groſſe armee tous les ans, à fin d'aſſeurer ſes peuples, & tenir les Turcs en doubte, & que la Seigneurie euſt bien deſiré de contribuer volontiers toute la deſpence: mais qu'il ne falloit pas promettre plus qu'on ne pouuoit tenir, d'autant que l'entre-priſe eſtoit grande, & pourroit durer pluſieurs annees, & qu'il n'eſtoit pas beſoin de l'abandonner, & que ſi elle auoit autresfois contribué pour vn tiers, elle n'auoit pas alors tant de deſpence à faire, auoit plus d'Eſtat; & n'auoit pas la guerre, comme à preſent.

Pluſieurs reſponces, & repliques furent faictes par vn long eſpace, & ceux du Roy d'Eſpagne ne voulans pas s'aduancer de plus de la moitié, ny l'Ambaſſadeur de Veniſe plus du quart, voyant que tous auoyent les yeux ſur luy, & que l'aſſemblee eſtoit pour ſe diſſoudre, ſans conclure aucune choſe, dit en fin, qu'il prendroit la hardieſſe de s'aduancer iuſques à offrir le tiers, encor qu'il ſceuſt certainement qu'il mettoit la Seigneurie en grande difficulté, à cauſe du peu de moyens qu'elle auoit pour lors, & des grandes deſpences faictes ceſte annee en tant de galeres, nauires, & galeons, & en tant de garniſons miſes par ſes Eſtats, qui paſſoient quarante mil payes; & de ceſte ſorte on ſe contenta du tiers, combien qu'auec beaucoup de peine. Mais il naſquit vne autre difficulté touchant la portion du Pape; pource qu'en l'autre ligue il contribua pour ſa part.

Or faiſant maintenant compte que l'Egliſe auoit quatre cens mil eſcus de reuenu moins qu'alors, on ne trouuoit aucun moyen qu'elle peuſt contribuer la portion qui la touchoit. Le Cardinal Moron fit tout ce qu'il peut enuers les Eſpagnols, & l'Ambaſſadeur de Veniſe, afin qu'ils ſe contentaſſent d'obliger leurs Princes à leur rate part, pour ce qui toucheroit le Pape outre douze galeres, qu'il ſe contentoit de contribuer, & le Cardinal Aldobrandin fit vn compte en groſ par lequel il monſtroit que la deſpence, ſelon les forces, qu'on auoit reſolu de faire, monteroit enuiron à ſix cens mil eſcus le mois, dont il en toucheroit cent mille au Pape, & qu'il en pourroit payer iuſques à trente ou trente cinq mille, & le reſte pourroit eſtre reparty, & cõtribué par la ligue. Mais l'Ambaſſadeur de Veniſe dict touſiours que la Seigneurie ne pouuoit, & qu'il auoit pris l'autorité de promettre le tiers, combien que par ſes inſtructions, il ne deuſt paſſer le quart, & qu'encor qu'il creuſt que la Seigneurie ſe cõtenteroit de ce qu'il auoit promis, toutes-fois il s'aſſeuroit qu'elle

ne pourroit faire d'auantage : mais qu'il feroit bien qu'elle accommoderoit ſa Saincteté des corps des galeres qui ſeroient neceſſaires, & que c'eſtoit tout ce qu'elle pouuoit faire. Pour ces difficultez les Cardinaux ſe retirerent vers le Pape, & les agens du Roy d'Eſpagne ſe retirerent de meſme, & ſe conſeillerent ſeparément, & puis enſemble par l'eſpace d'vne heure, & en fin on conclud, qu'on feroit vn iuſte repartiment de ce que monteroit toute la deſpence, & de ce qui toucheroit à ſa Saincteté, & que les Agens du Roy d'Eſpagne, & l'Ambaſſadeur de Veniſe ſe mettroient enſemble, & les Cardinaux deputez ſe retireroient de meſme auec ſa Saincteté, pour trouuer le moyen de reſoudre ce point, qui eſtoit ſi important, que s'il n'eſtoit reſolu comme il requeroit, la ligue ne ſe pouuoit pas vnir. L'Ambaſſadeur de Veniſe reſpondit, que touchant le repartiment de ceſte deſpence qu'il falloit faire auec les Agens du Roy d'Eſpagne, il ſeroit volontiers ce qui luy eſtoit commandé : mais que pour parler librement, comme c'eſtoit ſa couſtume, & comme on deuoit faire en ces traictez il n'auoit pas la hardieſſe de promettre autre ayde, que celle des galeres, qui n'eſtoit pas peu de choſe : pource qu'elles couſtoient beaucoup d'argent, & ſe conſumoient, & la Seigneurie perdoit le profit, ſa portion croiſſant par ce moyen en l'armee, par laquelle elle ſeroit recompenſee en autres choſes. Le Cardinal Moron dit apres particulierement ce qu'il n'euſt pas voulu dire en l'aſſemblee, pour n'offencer pas les Agẽs du Roy d'Eſpagne, que la Seigneurie faiſoit ceſte deſpence auec ſon grand intereſt ; pource qu'elle n'auoit aſſiſtance d'autres, que de ſon propre Clergé : Mais qu'au contraire le Roy d'Eſpagne feroit toute ceſte deſpence des biens Eccleſiaſtiques, du ſubſide de la croyſade, & parmy des gens qu'il auoit du Pape ; à raiſon dequoy il pouuoit encor prendre ſur ſoy la part de ſa Saincteté ; veu que le Roy auoit encor ceſt aduantage ſur la Seigneurie, que par le moyen de ceſte ligue, il mettoit en ſeureté tous ſes Royaumes, ſans dépendre aux garniſons accouſtumees pource que l'armee qui ſe feroit en Leuant luy ſeruiroit pour ſa deffence. Mais que la Seigneurie outre la groſſe deſpence de la Ligue, deuoit encor tenir des garniſons en tout ſõ Eſtat. Moron adiouſta que toutes ces choſes auoient eſté dictes aux deputez des Roys d'Eſpagne, & qu'ils confeſſoient qu'elles eſtoient vrayes : mais qu'ils excuſoient leur Roy à cauſe de ſa pauureté : veu qu'il auoit ſes Royaumes tous engagez, & ne pouuoit diſpoſer aucunement des peuples, ains eſtoit meſme en danger de quelque

mutinerie à cauſe de l'excez des charges, & que ſi lon n'accordoit ce poinct il mettroit vne grande d ſficulté en tout le reſte.

Le ſeptieſme on fit l'aſſemblee, ſans l'Ambaſſadeur de Veniſe: veu que tout le traité ſe paſſa entre les deputez de ſa Saincteté, & les Agens du Roy d'Eſpagne pour le regard de la Croiſade, & autres demandes des Eſpagnols; & l'Ambaſſadeur de Veniſe fut auec le Pape pour ſe iuſtifier auec luy, ayant entendu qu'il eſtoit mal ſatisfaict de ce qu'il auoit faict difficulté de declarer la ligue contre les Turcs, & autres infidelles, & qu'il n'auoit pas voulu conſentir d'obliger la Seigneurie en quelque partie de la portion de ſa Saincteté; qui ayant entendu les raiſons de l'Ambaſſadeur demeura entierement ſatisfaicte.

Le huictieſme tous s'aſſemblerent, & Granuelle propoſa qu'on traictaſt du repartiment, qu'on deuoit faire pour la part deffenſiue: & pource que l'Ambaſſadeur de Veniſe eſtoit d'aduis, qu'on n'euſt à ſpecifier ſinon ce qui eſtoit décrit en la Ligue de l'ãnee 1537. le Cardinal continua à dire, qu'on declaroit touſiours en la ligue offenſiue auec quel nombre, & quelle qualité de forces vn confederé ayderoit l'autre, & qu'il pourroit arriuer vne infinité de cas, tellement qu'on ne pourroit pas faire la guerre offenſiue; & qu'il falloit venir à cela, & que ſi lon le vouloit terminer pour lors, ce ſeroit auec deſordre, & dommage de celuy qui auroit beſoin d'ayde; puis il demãda que de meſme que la Seigneurie eſtoit alors aſſiſtee par le Roy de 50. galeres, elle s'obligeaſt à aſſiſter ſa Majeſté auec autant, & plus, ou moins ſelon qu'il ſembleroit plus à propos, ſi les occaſions le requeroient. L'Ambaſſadeur reſpondit que ce qu'on impoſeroit pour l'offenſiue ſatis-feroit ſeulement pour la deffence, & auec ce meſme repartiment on pourroit ſecourir chacun qui en auroit beſoin, ſelon l'occaſion.

Le Cardinal repliqua, que ce n'eſtoit pas choſe honneſte ny pour le Roy d'Eſpagne, ny pour la Seigneurie de concourir à la deffence auec ce repartiment: mais ſi elle en vouloit faire vn autre, à proportion, du ſecours du Roy il promettoit à la Seigneurie plus de bien à la Seigneurie ceſte annee: pource que par la capitulatiõ de la Ligue, la Seigneurie s'obligeoit à concourir pour le tiers, & qu'elle y concourroit pour l'autre portion: veu que de meſme que le Roy aydoit la Seigneurie auec cinquante galeres ceſte annee, qu'elle en a 150. ainſi elle venoit a ayder le Roy quand il en auroit 150. auec 50. & quand il en auroit 120. auec 40. quand il en auroit 60. auec vingt, &

quand

quand il en auroit plus, auec plus, & quand il en auroit moins auec moins : toutesfois qu'il n'excederoit pas le quart. A raiſon dequoy ſi le repartiment ſe deuoit faire en ceſte ſorte, ſa majeſté auroit moins de commodité, qu'elle n'auroit en gardant les Capitulations de la ligue. Granuelle repliqua, qu'il ne vouloit pas ceſte portion ; mais qu'il vouloit que le Roy d'Eſpagne fuſt ſecouru par la ſeigneurie auec vn meſme nombre de galeres qu'il la ſecouroit, & marqua vn chef de ſa main, qui cõtenoit ce meſme ſens. L'Ambaſſadeur reſpondit que cela ne ſeroit pas conuenable, premierement à cauſe que les forces de la Seigneurie n'eſtoiẽt pas pareilles à celles du Roy d'Eſpagne, & en ſecond lieu à cauſe que la deffence que ſa Majeſté pouuoit faire n'eſtoit pas de ſi grande importance que celle que debuoit faire la Seigneurie : pour-ce qu'elle ſe debuoit deffendre de toute la puiſſance du Turc, & le Roy d'vne petite partie : & ſi le Roy d'Eſpagne eſtoit de fortune offencé par toute l'armee d'Alger, qui eſt enuiron de trente galeres, ſi la Seigneurie le deuoit ſecourir auec cinquante galeres, elle feroit toute ſeule la deſpence, & enuoyeroit plus de forces au ſecours du Roy qu'il ne ſeroit neceſſaire. C'eſt pourquoy le Cardinal meu par ces raiſons, adiouſta de ſa main que celuy des confederez qui demanderoit ſecours deuoit auoir deux fois autant de forces en eſtre qu'il y en auoit au ſecours. Sur cecy lon allegua beaucoup d'inconueniens, en telle ſorte que le Cardinal raya tout ce qui eſtoit en l'eſcrit, & adiouſta ſeulement, qu'il falloit qu'il euſt plus de forces, qu'il n'y en auoit au ſecours. L'Ambaſſadeur de Veniſe dit que veritablement on ne pouuoit pas mieux faire, que de demeurer ſur la vieille capitulation ; pource que celuy qui voudroit prendre garde à tous les accidens, mettroit vne confuſion, & tomberoit en quelque deſordre, & ces particularitez empeſcheroient l'executiõ de la choſe principale pour laquelle on faiſoit la ligue. Morõ dit encore, qu'il luy ſembloit qu'il falloit declarer le repartiment de la deffence. Granuelle dict que cela auoit eſté exprimé en ſon inſtruction, & qu'il ne pouuoit ſans ce repartiment conclurre la ligue. Pacheque adiouſta qu'il eſtoit beſoin d'eſclaircir ceſt article, & qu'outre les aydes qui ſeroiẽt donnees par l'vn à l'autre, aux deſpens du cõfederé, lon deuoit mettre vn autre Chapitre, qui portaſt, que les confederez fuſſent tenus d'accommoder l'vn l'autre de ce qu'il auroit beſoing pour ſon argent, c'eſt à ſçauoir ſi le Roy vouloit des galeres, outre le ſecours auquel il eſtoit obligé, la Seigneurie fuſt tenuë de luy en donner & ſi la

Seigneurie vouloit des nauires, ou autre chose, le Roy fust tenu pareillement de l'en accommoder. L'Ambassadeur dit, qu'on regardast, de grace, de n'interrompre pas le principal dessein, pour lequel la ligue se faisoit, & que ceste demande de secours pour l'entre-prise particuliere, & d'autres choses hors du premier obiect ne mist en desordre tout ce traicté. Dequoy il fit prendre garde à Rusticucci, Moron, & Cesis, qui ayans eu ce mesme soupçon, pensoient à bien establir l'entre-prise offensiue contre le Turc, en laissant à part toute autre entre-prise. Mais la chose demeura irresolue pour l'heure.

En l'assemblee faicte le 15. l'Ambassadeur proposa qu'on fist vnir l'armee du Roy auec celle de la Seigneurie; considerè qu'elle estoit mandee par le Roy pour ceste effect, & qu'en retardant on perdroit quelque occasion vtile, & honnorable; que l'armee de ladicte Seigneurie estoit toute preste, que celle des Turcs estoit aux mers voisines, & qu'ils ne sont pas si puissans en nombre, & en forces, que lors que les galeres du Roy d'Espagne seroient ioinctes à celles de la Seigneurie, on ne les peust combattre en toute asseurance, & auec aduantage. Granuelle respondit que l'armee se ioindroit à temps. L'Ambassadeur repliqua qu'il en estoit temps, & que l'armee de la Seigneurie auroit esté à Corfou dans tout le mois: & lon dit, & respondit beaucoup de choses, & en fin le Cardinal s'efforça auec force paroles dictes auec grande affection, de persuader à l'Ambassadeur de Venise, & à tous, que pour le certain l'armee du Roy Catholique s'assembleroit pour le plus loing au premier secours qui viendroit d'Espagne, qui ne pouuoit arrester plus long temps que iusques à la feste de S. Iacques; & s'excusa de ne pouuoir faire autre chose, comme sa Saincteté sçauoit fort bien; de mesme que tous ces Seigneurs.

Le mesme fut confirmé par le Cardinal Pacheque, & l'Ambassadeur d'Espagne. On vint apres au traicté de la Ligue: & pource qu'on reuint à discourir sur tous les articles, on parla des lieux de Barbarie, à sçauoir de Tripoli, Tunes, & Alger, pource que les Agens du Roy faisoient instance qu'ils fussent compris en la Ligue: & combien qu'ils pretendissent de nommer encor le Cherif, & les Mores, toutes-fois il sembloit qu'ils deussent desister de ceste proposition, pource que chacun estoit d'aduis contraire.

Mais quant à ces trois lieux ils demandoient instamment qu'ils fussent compris en la Ligue, & quant à l'offensiue apres qu'on en

eut longuement disputé, l'Ambassadeur de Venise respondit, qu'il n'estoit pas à propos de les specifier: pour-ce qu'ils estoient compris au General de la ligue contre le Turc, & l'Estat qu'il possede.

Apres cela les Agens du Roy d'Espagne s'opiniastrans la dessus, & disans qu'ils en auoient commandement expres en leurs instructions, l'Ambassadeur y adiousta au General du Turc, ses Estats qu'il possedoit, tant en la Mer Mediterranee, & en l'Archipelague qu'en l'Europe, consideré que si lon vouloit specifier les lieux que le Turc possede, ce seroit vn vain, & trop long Catholegue: & qu'il sembleroit que la Ligue eust esté seulement faicte contre ces trois lieux. Sur ces difficultez le Cardinal Granuelle demeura ferme à dire qu'il falloit les nommer, & specifier le secours tant de l'offensiue, que de la deffensiue, suyuant ce qui estoit donné à present par le Roy, à la Seigneurie, qui seruoit pour offencer, & deffendre, & qu'on declarast aussi le chef, par lequel le Roy seroit obligé d'ayder à la Seigneurie en ses acquests; mais qu'vn an seruist à vn, & vn seruist à l'autre annee.

Et pour-ce que l'Ambassadeur de Venise s'opiniastroit à ne vouloir specifier autre entreprise que la Generale, pour laquelle on faisoit la Ligue, & generalement, d'autant que c'eust esté mal fait de s'obliger à quelque entreprise particuliere, pour plusieurs inconueniens qui s'en fussent ensuyuis, au preiudice de la Ligue, qui eust seruy de risee à ses amis, & ennemis; à ceste cause le Cardinal dict, qu'on declareroit que ceste entreprise particuliere se pourroit faire lors qu'on ne feroit pas la Generale, & proposa qu'on mist ce chef en escrit à part, pour fuyr l'inconuenient que l'Ambassadeur de Venise alleguoit. Et pource qu'il ne se laissoit pas vaincre, amenant de nouuelles raisons au contraire, & qui sembloient auoir quelque force, les deux Cardinaux Granuelle, & Pacheque se retirerent auec l'Ambassadeur du Roy d'Espagne en vne chambre à part, & consulterent ensemble vn peu de temps, puis estans retournez à l'assemblee dirent, que quant à eux ils s'accommoderoient volontiers à toute chose: mais qu'ils auoient charge expresse en leurs instructions de declarer en la Ligue que le Roy fust assisté en l'entreprise d'Alger, & autres lieux de Barbarie: & se tournant vers l'Ambassadeur de Venise, ils dirent, que par la practique qu'il auoit des choses d'Espagne, il pouuoit cognoistre cõment le Roy estoit auec

ces peuples, & qu'il ne pouuoit tirer ayde d'eux pour d'autres entre prises, que pour celles de Barbarie : à raison dequoy si lon ne nómoit expressément en ceste ligue Alger, & les deux autres lieux, le Roy n'auroit pas toute l'ayde qui seroit necessaire, & que sans cela il estoit impossible qu'il entrast en ceste ligue : mais que s'ils estoient nommez il y passeroit. Et ils le prierent auec grande instance de ne faire pas difficulté en cecy, à fin de ne troubler tout l'affaire, & dirent qu'ils se contenteroient que cela fust exprimé ou en la Capitulation publique, ou en vne escriture particuliere, à sa volonté, & qu'on declarast que ces choses particulieres de Barbarie n'empescheroient iamais en aucune sorte l'entre prise principale: mais que la Ligue estant faicte ceste annee, & en ce temps-là, les Princes cognoistroient qu'on ne pouuoit faire ceste entre-prise principale, & qu'il ne fist pas estat de la pouuoir faire: & quant au secours ils eussent desiré qu'on eust declaré qu'il seroit de cinquante, ou soixante galeres, ou de ce que la Seigneurie pourroit donner sans s'incommoder; & au contraire ils s'obligeoient de secourir la Seigneurie auec autãt de galeres, & de faire le plus qu'ils pourroient quelque entre-prise, qu'elle ne voudroit pas faire en son Golphe de Venise iusques à Duras exclusiuement.

L'Ambassadeur repliqua comme deuant, que si lon pensoit aux entre-prises particulieres ce seroit gaster la principale, & que le fondement estoit de battre le Turc, aux lieux où il est plus puissant, que ces autres petites choses (apres qu'on auroit battu les forces principales) tomberoient d'elles-mesmes; que le Roy n'auoit pas besoin de Ligue pour les affaires de la Barbarie, de mesme que la Seigneurie n'en auoit pas besoin pour celles du Golphe; ouy bien pour vaincre & empescher ce qui luy subministroit les forces. Mais les Agens du Roy Catholique firent entendre clairement que leurs charges estoient limitees de ce costé là, & qu'ils ne pouuoient condescendre à aucune chose, sans ceste expresse condition d'auoir secours pour l'entreprise de Barbarie, quãd il seroit à propos de la pouuoir faire sans empescher l'entreprise principale : tellement que la chose demeura ainsi indecise. On parla apres du repartiment, & de la portion du Pape, qui sembloit n'estre à present en termes de contribuer autre chose que la despence de douze galeres; & les Agens du Roy se contenterent de contribuer pour sa Saincteté leur rate part de ce qui manqueroit: Mais l'Ambassadeur de Venise dit que la Seigneurie se contenteroit de contribuer pour sa part.

Dequoy les Cardinaux Deputez parlerent longuement auec l'Ambaſſadeur de Veniſe, & le Cardinal Moron fit l'office diſant, que ſi la Seigneurie ſe monſtroit prompte, comme auoient faict les Agens du Roy, elle obtiendroit de ſa Saincteté tout ce qu'elle pourroit deſirer, & que le Pape meſme luy auoit dict qu'il s'eſtonnoit de ce que la Seigneurie faiſoit difficulté ſur ce point. & qu'il n'eſtoit iamais ingrat à ceux qui ſe monſtroient gracieux en ſon endroict. Et pource que l'Ambaſſadeur dit que ſa Saincteté ne manqueroit pas de moyen de faire la deſpence, & qu'elle pouuoit faire les meſmes choſes que les autres Papes auoient faictes: le Cardinal dit, que ſa Saincteté eſtoit de tel naturel, que lors qu'elle voyoit qu'on l'empeſchoit en quelque operation, & que pour leuer ceſt empeſchement on luy propoſoit quelque choſe, qu'elle croyoit eſtre contre ſa conſcience, elle ſe perſuadoit que Dieu ne vouloit pas qu'elle paracheuaſt ſon deſſein, & par ce moyen qu'elle l'abandonnoit du tout. L'Ambaſſadeur excuſa la Seigneurie ſur la grande deſpence qu'elle faiſoit, monſtrant qu'elle eſtoit fort diſpoſee à gratifier ſa Saincteté, non ſeulement en partie, mais encore en toute la portion quand elle pourroit, & conſidera de nouueau que le Pape ne manquoit pas de moyen pour ſuppleer ſa portion entiere, & que ce n'eſtoit pas choſe conuenable à ſa dignité de concourir en ceſte Ligue auec moins de forces pour la reputation de l'entrepriſe, & à l'exemple de ce qui fut faict par le Pape Paul III.

On parla apres de la contribution pour la deffenſiue, & l'Ambaſſadeur de Veniſe debattit longuement que ſi l'on eſtoit attentif à l'offenſiue, comme il eſtoit neceſſaire, on ne pouuoit douter d'eſtre attaqué d'aucune part: & combien que quelques Corſaires ou ſemblables gens fiſſent quelque dommage, ce n'eſtoit pas choſe de ſi grande importance qu'il fuſt beſoing pour cela de faire vne Ligue, & que le Roy n'auoit pas beſoing d'aſſiſtance pour l'armee d'Alger ſeule, & que ſi les forces Turqueſques tournoient de ce coſté là, l'obligation de la Ligue y ſeruiroit.

On parla apres du General en l'aſſemblee qui fut faicte le 11. & le Cardinal Granuelle ayant propoſé que pour l'hõneur du Roy, & pour la portion des forces qu'il mettoit plus que les autres, & pour les Capitaines qu'il auoit de valeur, & d'experience, & d'auctorite, & à l'exemple de la Capitulation de l'annee 1537. il conuenoit à ſa Maieſté qu'elle euſt ceſte preeminence, que le Chef de ſon armee fuſt General de toute l'entrepriſe, lequel toutesfois ſe contenteroit

de deputer auec le consentement du Pape & de la Seigneurie: l'Ambassadeur de Venise respondit en loüant premierement la bonne intention, qu'il estoit certain que le Roy d'Espagne auoit, & qu'il cognoissoit en luy de regarder le bien de l'Empire pour le profit public, & non pour aucun interest particulier, & que la Seigneurie faisoit de mesme, veu qu'elle pouuoit alleguer plusieurs raisons, pour lesquelles elle pourroit iustement demander ceste prerogatiue, sans offencer le Pape, ny le Roy d'Espagne, & entre autres que la guerre estoit publiee contre elle: à raison dequoy elle pouuoit mieux iuger que les autres l'entreprise qu'on deuoit faire principalemẽt aux Mers du Leuant ou elle auoit ses Estats, & où ses hommes estoient plus experimentez qu'aucuns autres, que les galeres de la Seigneurie estoient en nombre de plus grand nombre que celles du Roy Catholique, & qu'on donnoit tousiours le premier lieu d'honneur à celuy qui a plus de galeres: que les subiects du Turc qui se vouloient reuolter, le feroient plustost en voyant l'estendart de la Seigneurie, que celuy du Roy d'Espagne ou du Pape: & combien qu'il semblast que ces raisons n'eussent point de replique toutesfois pource qu'en ces articles les Agens du Roy pressoient grandemẽt, l'Ambassadeur dit, que pour oster toute difficulté & tout debat, il vouloit faire deux considerations, l'vne des deliberations, l'autre des executions, & dict, que quant à la deliberaion il estoit conuenable que tous trois fissent les Generaux par le plus grand nombre de voix, en telle sorte que de tous les trois Chefs on feroit vne volonté & vne seule resolution: & quant aux executions, puis qu'elles deuoient estre faictes selon la volonté des trois, où chacun auoit sa part, on se remettroit à ce qui seroit declaré par le Pape. On dit & repliqua plusieurs choses, mais les Agens du Roy alloient tousiours retenus, pour ne monstrer pas de vouloir debattre auec le Pape, duquel ils attendoient beaucoup de graces & de faueurs, & l'article ne fut pas resolu pour lors, & l'on remit à en parler auec sa Saincteté: mais le Cardinal Moron dit à l'Ambassadeur de Venise à part, que les Agens du Roy d'Espagne voudroient nommer Don Iean d'Austriche pour General: mais pource qu'il ne se trouueroit pas tousiours en l'armee, ils voudroient que son Lieutenant, qui seroit le Commendador Major de Castille frere de l'Ambassadeur, eust toutes les preeminences qu'auroit Don Iean s'il estoit present: laquelle chose ne semblant pas estre conuenable au Cardinal, il iugea qu'il seroit expedient de mettre vn Cardinal Legat sur l'armee pour les tenir tous vnis, pour le

bien de l'entrepriſe, tant aux deliberations qu'aux executions : mais cela ne ſembloit pas bon à l'Ambaſſadeur, pource que par ceſte voye on oſteroit l'auctorité generale en y mettant vn chef, & cela oſteroit tout courage au preiudice de l'entrepriſe. On dit encore vn mot en ceſte aſſemblee touchant le chef des gens de terre, mais on n'en fit pas vn long diſcours, pource qu'on le remit à vne autre fois.

On parla apres briefuement ſur les autres articles, & chacun fut content que celuy des Confederez qui contribueroit quelque choſe de plus que ſa portion, fut compenſé par les autres en quelque autre choſe, & que les traictes dès grains fuſſent ouuertes pour la commodité de tous, & le bien de l'entrepriſe : & que ſi les lieux de l'Egliſe eſtoient attaquez, ils fuſſent deffendus par les forces des confederez, & qu'on reſeruaſt vn lieu honorable à l'Empereur, au Roy, & aux autres Princes pour entrer en la Ligue ; deſirant que le Pape fiſt l'office de les y conuier, & nommement ceux qui pourroient eſtre importants à l'entrepriſe ; & qu'aucun des Confederez ne peuſt traicter paix ou accord auec les Turcs, ſans la participation & conſentement des autres.

On dit dauantage que le Pape ſeroit arbitre des differents qui ariueroient en ceſte Ligue, & tout ce diſcours paſſa ſans debat, ſinon que l'Ambaſſadeur de Veniſe dit au chef des traictes, qu'il failloit vne plus grande declaration que celle qui fut faite en la vieille Ligue : & touchant le traicté de paix ou accord auec les Turcs : le Cardinal Granuelle parla de conſigner des fortereſſes entre les mains du Pape, & l'Ambaſſadeur de Veniſe dit, qu'il ne failloit pas parler de ceſte indignité, & que la foy donnee par les Princes ſuffiſoit, & que toute nouueauté en ces traictez eſtoit dangereuſe. Les Deputez de ſa Saincteté parlerent apres de mettre dans ce traicté, que qui manqueroit à la Ligue, tombaſt en la Cenſure Eccleſiaſtique, & que les autres Confederez fuſſent obligez de ſe declarer ſes ennemis : ſurquoy l'on dict & reſpondit quelques choſes, mais on ne conclud aucune choſe.

Le huictieſme ils retournerent à l'aſſemblee, où ils parlerent de deux articles, & à cauſe du long debat, tout fut en grand danger de ſe rompre.

La premiere difficulté fut ſur la contribution de la part du Pape : pource qu'ainſi qu'on traictoit que le Roy fourniſt pour ſeize Galeres, & la Seigneurie pour huict, & que les Agens du Roy d'Eſpagne eurent reſpondu qu'ils ſeroient contents de cela, pourueu que

la Seigneurie en demeuraſt d'accord: & que l'Ambaſſadeur de Veniſe leur eut allegué les deſpences que la Seigneurie faiſoit pour ceſte guerre, la diminution des reuenus publics, à cauſe qu'on affermoit les Daces moins que de couſtume, le dommage des particuliers à cauſe de l'interruption des traffics du Leuant: à raiſon dequoy il eſtoit impoſſible qu'ils contribuaſſent plus de trois galeres, comme il auoit deſia eſté conclud: les Cardinaux Deputez par ſa Saincteté dirent que puis qu'elle n'auoit moyen de ſe pouruoir par autre voye, il eſtoit neceſſaire qu'il s'aydaſt des Decimes de ſon Clergé, leſquelles il auoit fallu conceder à la Seigneurie, & qu'il priſt pour ſoy ce qui luy appartenoit, pour s'en ſeruir au bien du public. Le Cardinal Granuelle reſpondit ſoudain là deſſus que ſa Saincteté ne penſaſt pas de s'ayder des reuenus du Clergé des autres Eſtats, pource que les Princes ne le permettroient iamais.

Ces paroles offencerent tant les autres Cardinaux, que Moron, qui eſt touſiours prompt & modeſte, reſpondit en grand colere à Granuelle, & monſtra vn reſſentiment extraordinaire. Apres cela les Cardinaux Deputez par ſa Saincteté ſe retirerent enſemble, & parlerent vn peu entre eux: & le iour ſuyuant le Cardinal Ruſticucci taſcha de perſuader à part à l'Ambaſſadeur de Veniſe, au nom du Pape, qu'il conſentiſt à donner les huict galeres, afin que les Agents du Roy conſentiſſent pareillement aux ſeize, offrant que ſa Saincteté feroit touſiours à la Seigneurie les plus grandes graces & faueurs qu'elle pourroit: & Moron faiſoit encore le meſme office. Mais l'Ambaſſadeur reſpondit, que la Seigneurie feroit tout ce qui luy ſeroit poſſible: mais qu'il ne pouuoit la tenir pour ſon obligee, pource qu'il cognoiſſoit qu'il l'auoit trop chargee.

L'autre difficulté fut entre les Agens du Roy d'Eſpagne, & l'Ambaſſadeur de Veniſe pour le regard de l'offenſiue & deffenſiue d'Alger & de Tunes, & de Tripoli: & pource que les Agens d'Eſpagne preſenterent vne forme de Capitulation qui deuoit eſtre faicte à part ſur ces deux articles, & que l'Ambaſſadeur oyant en icelle beaucoup de choſes qui l'offençoient, tant en la narratiue qu'en la diſpoſitiue, s'oppoſa à toutes les parties, repliquant les raiſons ià dictes, & en partie en amenant d'autres, finalement apres pluſieurs reſponſes & repliques, ils ſe retirerent de l'aſſemblee aſſez mal, & l'on ouyt le Cardinal Granuelle qui dict au ſortir de la chambre à ſes compagnons, que ſi l'Ambaſſadeur de Veniſe ne vouloit conſentir

sentir à ces articles, il ne failloit pas qu'ils consentissent non plus à la Ligue.

A raison dequoy l'Ambassadeur n'estimant pas que ses Seigneurs se pleussent de voir l'affaire rompu pour cecy, & ayant consideré que par ses instructions il se pouuoit accommoder en quelques choses, il donna vne escriture qui contenoit peu de paroles sur ces deux articles, & moderoit la demande de ces Seigneurs, la reduisant selon les aydes, & pour oster les difficultez & l'ambiguité, qui estoiẽt aux articles du Cardinal.

Ceste escriture fut prõposee de nouueau en l'assemblee, & fut approuuee par les Deputez du Pape, & les Agents d'Espagne prirent du temps pour respondre, & ne firent autre difficulté, sinon qu'ils dirent qu'ils eussent bien desiré qu'on eust declaré que la Seigneurie eust presté au Roy d'Espagne le nombre de galeres dont elle le pourroit accommoder quand il en auroit besoing, outre l'obligation du secours: & l'Ambassadeur leur demanda au iugement de qui ils se vouloient remettre pour sçauoir si on le pourroit accommoder ou non: & ils respondirent que ce seroit au iugement de la Seigneurie: & l'Ambassadeur dict qu'il n'estoit pas donc besoing de mettre cecy en article d obligation, puis que c'estoit chose qui deuoit estre en la liberté de la Seigneurie: & qu'õ deuoit estraindre ceste Ligue auec amitié & affection, pource que l'vn auroit tousiours de l'autre tout ce qui luy seroit neceſſaire plus facilement sans obligation, que d'autre sorte.

Ainsi leur demande fut excluse, & ils demeurerent paisibles, & l'Ambassadeur dit qu'il auoit proposé ces articles en ceste sorte, non pas suyuant la charge de la Seigneurie, mais auec espoir qu'elle y deuoit consentir: à raison dequoy il ne les pourroit pas establir sans nouuelle commission: & apres l'assemblee, ainsi qu'il se plaignit à part au Cardinal Moron de tant de difficultez qui s'estoient meues en ceſt affaire: le Cardinal Moron considera qu'encore que les Agens d'Espagne taschassent d'auoir quelque aduantage, toutesfois il asseuroit la Seigneurie que le Roy seroit interesſé en toute sorte, pource que l'annee presente & aduenir l'entreprise estoit tant au profit de la Seigneurie, que si elle battoit le Turc ceste annee ou l'autre, on ne pourroit manquer de continuer ceste entreprise, sans penser à Alger, ny à Tripoli, ny à autres choses de peu d'estime, & que le Pape seroit tousiours fauorable à la principale entreprise: à raison dequoy combien que la Seigneurie promist pour le temps,

qu'elle auroit faict son affaire: mais s'il aduenoit (ce que Dieu ne voulut permettre) que ces premieres entrepriſes fuſſent dõmageables a la Chreſtiente, en telle ſorte qu'elle fuſt battue, on ne pourroit pas penſer à faire vne entrepriſe, & que ſi le Roy d'Eſpagne y vouloit penſer, la Seigneurie ne pourroit eſtre aſtrainte, & il n'y auroit ny obligation, ny ligue, ny promeſſe qui fuſt bonne, pource que celuy qui ne faict pas ce qu'il ne peut faire, eſt touſiours excuſé.

Le dixſeptieſme, les Deputez du Pape porterent au long les articles de la Ligue de laquelle on donna vne copie aux Agens du Roy, & vne autre a l'Ambaſſadeur de Veniſe, & le Cardinal Moron dit que c'eſtoit la reſolution du Pape qui n'en changeroit aucunement, d'autant qu'elle auoit pourueu auec raiſon à tout ce qui auoit eſté traicté par chacune des parties.

Les Agens d'Eſpagne reſpondirent qu'ils conſidereroient ceſt eſcrit, & diroiẽt leurs opiniõs, & l'enuoyeroiẽt apresen Eſpagne, pour donner au Roy cognoiſſance de toute choſe: & l'Ambaſſadeur de Veniſe dit, qu'il n'eſtoit pas bon de prolonger dauantage la publication de la Ligue, que le temps eſtoit fort aduancé, que les Turcs ne dormoient pas, que le monde eſtoit en attente de ceſte reſolution, que ce ſeroit oſter la reputation à l'affaire, & à celuy qui le traictoit, de faire tant d'aſſemblees, & ne conclurre aucune choſe, & que s'il falloit tarder à reſoudre la Ligue, on feroit toutesfois bien de faire venir l'armee du Roy d'Eſpagne au pluſtoſt, afin que la Chreſtienté ne receut point de dommage.

Les autres reſolurent que quatorze iours ne deuoient pas ſembler vn trop long eſpace en vn traicté de ceſte ſorte, & que la Ligue de l'annee mil cinq cens trente ſept, fut commencee en Octobre, & conclue en Feburier: & quant à l'vnion de l'armee les Agents d'Eſpagne s'excuſoient comme autresfois de n'y pouuoir donner aucun ordre, iuſques à ce qu'on euſt d'Eſpagne la reſponce, laquelle ils attendoient au commencement de la ſepmaine prochaine, & l'aſſemblee eſtant licentiee, l'Ambaſſadeur de Veniſe alla à l'Audiance du Pape, pour vne commiſſion qu'il auoit eue des Veniciens par des letttres du treizieſme, & fit ce qu'il peuſt enuers ſa Saincteté pour l'vnion de l'armee & pour la concluſion de la Ligue: & afin d'oſter toutes les cautelles & tous les particuliers intereſts, & faire qu'on s'arreſtaſt au principal obiect d'offencer l'ennemy auec ſon plus grand dommage.

Et la reſponce de ſa Saincteté fut qu'on auoit touſiours faict à l'v-

nion tout ce qu'on auoit peu, & qu'on continueroit encores: & quant à la Ligue, qu'il luy sembloit que les articles estoient accommodez en telle sorte, que l'vne & l'autre partie se deuoit contenter. & combien qu'il peust sembler que les Agens d'Espagne eussent quelque aduantage pour l'expression de ces trois lieux de Barbarie, toutesfois que ces entrepriſes ne se deuoient faire qu'en vn temps, auquel on ne feroit pas l'entrepriſe generale, & auquel la Seigneurie ne deuſt pas craindre les inuasions des Turcs d'autre part.

En l'assemble suyuante les Agens d'Espagne proposerent quelques considerations faictes sur l'escriture proposee, & l'Ambassadeur de Veniſe en aduancea quelques vnes faictes non seulement sur l'escriture, mais encores sur les additions des Agens d'Espagne. Tellement que pour la premiere choſe le Cardinal Granuelle vouloit qu'on fiſt vn article distinct, & separé des autres; portant que la Ligue fut declaree offensiue & deffensiue & perpetuelle, & l'Ambassadeur de Veniſe vouloit qu'en ceſt article, fuſt-il separé, ou ioinct auec les autres, on exprimaſt ce sens.

Ad Turcarum vires deſtruendas, aut adeo frangendas, vt in posterum Christianis Principibus, & populis nocere non possint. Il vouloit cecy pour faire exprimer que c'estoit la principale cause, & le vray fondement de la Ligue, & pour establir principalement la partie offensiue, & l'entrepriſe de Leuant: & pour moderer ce nom de perpetuelle, en le restraignant auec ceſte limitation: & cecy s'ensuyt au premier chapitre, où il eſt dict que les forces des Confederez soient prestes l'annee mil cinq cens septante & vn, aux Mers de Leuant, & qu'on doit faire le meſme aux annees suyuantes, ainſi qu'il sera aduiſé par les Princes, & conclu par leurs Ambassadeurs à Rome.

Les Agens d'Espagne vouloient declarer plus particulierement qu'il eſtoit au pouuoir des Capitaines de se seruir de ces forces selon les occasions, & selon le temps auquel on pourroit faire plus grand dommage aux ennemis, & apporter plus de profit & de commodité aux Confederez, & à la Republique Chreſtienne. L'Ambassadeur de Veniſe fut content: mais il voulut qu'on miſt apres ces paroles qui disoient qu'on deuoit faire le meſme les annees suyuantes, depuis l'annee mil cinq cens septante & vn, pour establir apres l'offensiue, & l'entrepriſe principale.

Les Agens d'Espagne vouloient encore adiouſter à ce chapitre,

pour ce qui se deuoit traicter l'an mil cinq cens septante & vn, ces paroles: *Voterunt autem Principes confederati per suos Oratores Romæ super cum Domino nostro Sanctissimo in autumno conferre de copijs, sequenti vere omnibus deinceps annis comparandis æqualibus, vel maioribus, aut minoribus, quemadmodum illis videbitur habita ratione status rerum:* allegant que pour imiter ce qui fut faict en l'an mil cinq cens trente & huict, & pour n'entrer pas en confusion, & en plusieurs inconuenients, principalement puis que la Ligue deuoit estre perpetuelle: il estoit neceſſaire de mettre ceſt ordre, & l'Ambassadeur de Venise ne trouuoit pas bon ce qui estoit escrit, ny ce que les Agens d'Espagne vouloient adiouster: & dit que ces paroles contrediſoient au chapitre qui affoibliſſoit la partie offensiue & qu'elles restraignoiét toutes les prouiſions à l'annee mil cinq cens septante & vn seulement.

Le Cardinal Granuelle repliqua qu'il ne pouuoit conclurre la Ligue sans ces paroles: Afin qu'il ne semblaſt pas en Espagne, qu'on ne peuſt iamais auoir le temps de faire l'entrepriſe d'Alger, & des autres lieux de Barbarie, & l'Ambassadeur de Veniſe dict, qu'il estoit neceſſaire d'affermir la partie offensiue, & que le fondement de la Ligue estoit de n'interrompre pas l'entrepriſe principale pour les petites entrepriſes particulieres.

Les Deputez du Pape estoient de meſme opinion, en fin on ne conclud pour lors aucune choſe ſur le chapitre du repartiment de la deſpence pour la portion du Pape, les Agens d'Espagne vouloient que pour ceſte, outre la promeſſe que faiſoit ſa Saincteté, le Roy d'Espagne payaſt trois parts, & la Seigneurie de Veniſe deux Mais l'Ambaſſadeur de Veniſe excuſant ſes Seigneurs ſur leurs grandes deſpences, & ne les voulant pas obliger à ce qu'il ne penſoit pas qu'ils peuſſent tenir, offrit ſeulement d'accommoder le Pape des galeres, remonſtrant que ce n'eſtoit pas peu de choſe, d'autant que par chaque voyage elles s'empiroient au moins la chacune de deux mille eſcus, & ſi on luy en deuoit donner tous les ans, ce ſeroit vn grand intereſt. Cela rendit tous les autres meſcontens, & les Agens du Roy d'Eſpagne dirent que ſi la Seigneurie ne cõtribuoit pour ſa part, ils ne vouloient non plus obliger leur Roy à contribuer pour la ſienne. L'Ambaſſadeur de Veniſe reſpondit qu'il luy ſembloit fort eſtrange qu'ils vouluſſent rompre ce qu'ils auoient deſia accordé, & que l'impuiſſance des autres n'eſtoit pas vn pretexte conuenable pour les empeſcher de contribuer, & que la Seigneurie ne cherchoit aucune excuſe.

Et pour ce que les Deputez du Pape dirent, que si la Seigneurie ne contribuoit il faudroit que le Pape prist pour luy les decimes du Clergé, qu'il luy auoit octroyees, l'Ambassadeur ne voulut pas disputer si cecy se deuoit ou non, se ressouuenant de ce qui s'estoit enfuyuy les iours precedens touchant ce debat: mais il remonstra que lors que la Seigneurie presteroit à sa Saincteté trente cinq galeres, la despence se monteroit plus de septante mil escus, qui estoit deux fois autant qu'on pouuoit tirer des decimes: & apres plusieurs responces, & repliques, rien ne se pouuant resoudre là dessus, on passa à l'autre article des viures. Les Agens vouloient qu'on dit cõme en la vieille Ligue, que les traictes demeurassent ouuertes pour la commodité des confederez; & l'Ambassadeur de Venise en estoit content, pourueu qu'on declarast qu'elles seroient franches, & sans despence; ce qui n'estoit pas si grande chose à vn Roy.

Les Agens respondirent que c'estoit le domaine du Roy, & qu'ils ne vouloient pas mettre la main à telle chose; & que le Roy n'auoit point d'autres reuenus francs de Naples & de Sicile, que les traictes; pource que les autres choses estoient toutes engagees, & alienees, & qu'il suffisoit s'ils accordoient qu'on ne fit point d'impositions excessiues. Lors le Cardinal Pacheque dit qu'il sçauoit bien qu'il falloit accommoder la Seigneurie, & qu'elle n'auoit moyen de se preualoir d'autre-part, ayant la guerre en Leuant: mais qu'ils ne pouuoient mettre la main à ces choses.

L'Ambassadeur repliqua qu'il se contenteroit d'vn prix limité, & qui ne peust estre caché, & qu'il estoit besoin de le declarer, & non pas le laisser à la liberté des officiers, afin qu'il ne s'ensuyuist aucun desordre, & que la Ligue ne se rompist pas pour ceste seule cause, ainsi qu'elle fut l'autre fois, & que c'estoit le plus important danger de tous, & auquel si l'on mettoit de la difficulté, l'on ruineroit toute chose.

Les Agens respondirent, qu'ils n'auoient pas autorité de determiner vne certaine somme sans commandement du Roy d'Espagne: mais qu'ils luy escriroient. Chacun estoit d'aduis que l'Ambassadeur de Venise demandast quelque chose qui fust raisonnable, d'autant que la Ligue ne seroit pas de duree: mais pource que ce chapitre demeura pour lors indeciz, on passa à celuy de la deffensiue; & à celuy de l'entreprise d'Alger, & des deux autres lieux de Barbarie. Les Agens vouloient faire passer tout le chapitre de l'offensiue, & adiouster, qu'on ne pourroit refuser secours à celuy qui

le demanderoit, & qu'on ne doutaſt point s'il falloit, ou ne falloit pas croire à celuy qui le requerroit: auec condition toutesfois qu'il auroit plus de forces en eſtre pour ſa deffence, qu'il n'y en auroit au ſecours qu'il demanderoit. L'Ambaſſadeur dit que s'il auoit authorité de ſes Seigneurs d'admettre ceſt article, il ne feroit aucune difficulté ſur ceſte addition, & principalement puis que le Cardinal deuoit eſtre declare reciproque. Quant à l'autre chef des ſecours d'Alger, & des deux autres lieux, les Agens balancerent fort ce poinct que les Turcs n'euſſent point d'armee en Leuant, & les Venitiens n'euſſent rien à craindre; leur ſemblant que ceſte addition promettoit vn ſecours fort incertain. Toutes-fois ils ne conteſterent ſur aucune choſe de ce qui eſtoit eſcrit, ſinon qu'au lieu où il eſt dict, *non timeant*, ils vouloient qu'on miſt; *Vt veriſimile ſit eos inuaſionem à Turca timere non debere*. Et pource que c'eſtoit vn meſme ſens, l'Ambaſſadeur ne fiſt point de difficulté, mais dit ſeulement qu'il ne pouuoit conſentir à ce chapitre ſans nouuelle cõmiſſion. Quant à l'article du General, les Agens ne voulurent pas ſe reſoudre ſans mandement du Roy.

L'Ambaſſadeur de Veniſe repliqua ce qu'il auoit remonſtré autresfois, à ſçauoir les raiſons pour leſquelles la Seigneurie auoit peu pretendre que ſon General euſt le premier lieu: mais il dit, qu'il n'auoit voulu debattre ſur ceſt article, afin de monſtrer qu'il n'auoit eſgard à autre choſe qu'au bien de la Chreſtienté, & non au ſien particulier; à l'occaſion dequoy il ſe contenteroit qu'aux deliberations tous les trois Generaux euſſent pareille authorité, & qu'aux executions on fiſt ce qui plairoit au Pape; & que puis qu'on auoit nommé Don Iean d'Auſtriche, il ſe contenteroit pour le reſpect du Roy, & l'honneur de la perſonne; & fit inſtance que le Chapitre fuſt reformé en ce ſens. Et quant au General de terre il diſt qu'il n'auoit aucun mandement de la Seigneurie, qu'on pourroit remettre ceſte reſolution aux Princes, afin qu'elle fuſt faicte en temps opportun, & qu'on ne reſtaſt pour cela de conclure la ligue. On en parla au Pape, & les Agens n'y firent aucune difficulté, pource que peut-eſtre le Duc de Sauoye qui eſtoit nommé, ne leur deſplaiſoit moins: mais ils n'auoient pas commandement de le refuſer. En la nomination de l'Empereur, & des autres Roys, & Princes, les Agens ſe contenterent de ce qui eſtoit eſcrit: mais l'Ambaſſadeur de Veniſe vouloit qu'on nommaſt expreſſément le Roy de Pologne, pource que cela

seroit fort profitable à ceste entrepriſe,& ſi lon n'en faiſoit pas mention on luy feroit tort.

Les Agens firent difficulté pour la competence du lieu,auec Portugal : mais ils furent contens apres, qu'on le nommaſt au chapitre des Princes que le Pape deuoit inuiter, ainſi que l'Ambaſſadeur de Veniſe requiſt. Quand on vint au chapitre qui ſouſmet à la cenſure de l'Egliſe celuy qui traicteroit paix, & accord auec les Turcs ſans le conſentement des autres confederez,les Agens n'y firent aucune difficulté : mais l'Ambaſſadeur de Veniſe dit que ceſte obligation de cenſures eſtoit extraordinaire, & peu ſeante, & qu'en la mettant en ce chapitre ſeparé des autres, il penſoit que c'eſtoit pour blaſmer la Seigneurie de ce qui aduint en l'autre Ligue. Il fut dict qu'il eſtoit mis pour ce qu'on n'auoit point voulu d'autre ſeruitude, & qu'il auoit eſté ordonné que ce chapitre fuſt au lieu de l'autre. A raiſon dequoy l'Ambaſſadeur de Veniſe,dit auec quelque alteration, qu'il falloit donc mettre ceſte obligation au chapitre des traictés,& tous entendirent auſſi toſt qu'il vouloit charger de la faute des choſes paſſees ceux qui l'auoient faicte : Mais il adiouſta apres, que ces grands Princes ſe deuans vnir d'vne amitié indiſſoluble, il eſtoit beſoing d'oſter toute difficulté, & traicter genereuſement l'affaire, & que la Seigneurie auoit faict,& feroit touſiours cognoiſtre qu'elle eſtoit affectionnee au bien de la Chreſtienté, & à tenir ſa parole, lors qu'on ne luy manqueroit pas. On paſſa apres aux autres chapitres, qui n'eurent point de difficulté, & l'Ambaſſadeur ramenteuſt le chapitre des diuiſions des conqueſtes ſelon la vieille capitulation adiouſtant, que ſi on conqueroit Alger, Tunes, & Tripoli, ils ſeroient au Roy Catholique ; mais qu'il faudroit donner recompence conuenable aux confederez ailleurs, ſelon la portion de chacun. Les Agens du Roy s'excuſerent ſur cela, diſans qu'ils n'auoient pas veu la capitulation ; & la choſe fut remiſe à vn autre iour. L'Ambaſſadeur de Veniſe ramenteuſt que l'eſcriture ordonnoit qu'on nommaſt la Seigneurie auec ſes titres, & quelque honneur de paroles, & lon dit que cela ſe feroit. D'auantage le Cardinal Aldobrandin parlant à part auec l'Ambaſſadeur dit, qu'il doutoit fort qu'il ne pourroit pas induire les Agens à ſe contenter d'eſtablir la partie offenſiue ſi eſtroictement qu'il ne fuſt iamais en la volonté des Princes meſmes de reſpirer en quelque temps, & pour ceſt effect il auoit iugé plus expedient d'exprimer vn nombre determiné d'annees, comme cinq ou ſix [illegible] offenſiue, pource qu'on l'ob-

tiendroit facilement. Mais l'Ambassadeur respondit qu'il sembloit qu'on vouluſt ſeulement faire vne Ligue deffenſiue, & que les forces de la Chreſtienté continueroient ſans profit.

Le vingt-ſeptieſme Iuillet on propoſa l'eſcriture reformee en quelques endroicts, auec les difficultez qui eſtoient reſtees. Pour la premiere touchant le chapitre principal de l'entrepriſe offenſiue les Agens s'opiniaſtroient à vouloir qu'aux annees qui ſuyuroient celle de 1571. les Princes declaraſſent en Automne par le moyen de leurs Ambaſſadeurs à Rome, s'ils mettroient, ou ne mettroient pas enſemble leurs forces pour le Printemps enſuyuant, & s'ils les mettroient moindres, ou plus grandes, & remõſtroient que ſi lon n'adiouſtoit cela au chapitre, toute choſe iroit en deſordre, qu'on ne pouuoit ſçauoir alors ce qui pouuoit arriuer dans deux, ou trois ans, & qu'vne victoire pouuoit faire changer tous les deſſeins, & que la deliberation des Princes ne preiudicioit point à la continuation de l'entrepriſe, qu'on en fit ainſi en l'an 1538. qu'on traicta auec l'Empereur ce qui ſe deuoit faire l'annee d'apres, qu'encor que ceſte autorité ne fuſt pas reſeruee aux Princes, ils l'auoient d'eux-meſmes, & que la Ligue eſtant perpetuelle, c'eſtoit choſe impoſſible que les forces continuaſſent touſiours en Leuant. Au contraire l'Ambaſſadeur de Veniſe diſoit que ceſte addition contrediſoit à la premiere partie du chapitre, & qu'au lieu qu'on traictoit vne ligue perpetuelle, on la feroit ſeulement pour l'annee 1571. & que s'il falloit traicter chaque annee de nouuelles forces, & entrepriſes, ce ſeroit retourner tous les ans en ceſte difficulté, que l'Empereur, ny le Roy de Pologne ne ſe reſoudroient pas de rompre auec les Turcs, tandis qu'on ſeroit en apprehenſion que la Ligue ne dureroit qu'vne annee. Les Agens reſpondirent, que ſans ce chapitre accommodé en ceſte ſorte, lon ne perſuaderoit pas à l'Eſpagne qu'on peuſt faire en aucun temps ſes entrepriſes de Barbarie, & lon ne pourroit induire ce Royaume à donner au Roy quelque ſecours. L'Ambaſſadeur de Veniſe reſpondit, qu'il eſtoit beſoin de regarder à affoiblir les forces du Turc, pource qu'vn chacun pourroit penſer à ſon entrepriſe particuliere. Les Agens reſpondirent, qu'on retournoit à la premiere difficulté, & qu'ils ne pouuoient conclure la Ligue, s'ils ne concluoient auſſi de pouuoir faire l'entrepriſe de Barbarie quelquefois auec des ſecours certains.

L'Ambaſſadeur reſpondit, qu'il ne faiſoit point de doubte qu'on ne peuſt faire ces entrepriſes en tẽps opportun: mais que celle qu'ils

vouloient

vouloient adiouſter gaſtoit la principale, qui eſtoit le fondement de la Ligue; pource qu'elle reuoquoit en doute la premiere partie du chapitre, & parloit de diminuer les forces, & de mettre difficulté en ce qui eſtoit deſia conclu, & il adiouſta, qu'encor que les Princes, au cas qu'ils fuſſent d'accord, euſſent non ſeulement autorité de deliberer de ne mettre pas les forces reſoluës enſemble, mais encor de diſſoudre la Ligue, & de retracter toute choſe, toutes-fois il n'eſtoit pas beſoin de le declarer, afin de n'affoiblir pas la Ligue, de ne donner pas eſperance aux ennemis, & ne faire pas perdre courage aux Princes, qu'on pourroit accommoder le chapitre ſans ceſte parole de diminuer les forces. Mais on ne s'arreſta pas ſur cela, veu qu'il fut dit par les Deputez de ſa Saincteté qu'on pouuoit faire vn meilleur deſſein, & traicter en partie du moyen de s'accorder: Tellement qu'on paſſa à l'autre difficulté de la cõtribution pour la part du Pape; ſur laquelle on dict, & repliqua ce qui auoit eſté dit les autresfois; & l'Ambaſſadeur de Veniſe remonſtra deux choſes, l'vne que ce n'eſtoit pas choſe conuenable à la dignité du Pape, qu'en vne entrepriſe ſi importante, où il eſtoit chef principal, il euſt ſi peu de forces, & que cela luy oſteroit beaucoup de la reputatiõ qu'il auoit: & pource que les Cardinaux deputés dirent qu'il n'auoit pas moyen de faire d'auantage, qu'il n'auoit pas de l'argent preſent, & que les decimes d'Italie ne montoient pas à plus de cent cinquante mil eſcus en deux ans, l'Ambaſſadeur dit qu'il n'y auoit Prince au monde qui euſt de plus prompts, & plus faciles moyẽs de recouurer de l'argent que le Pape; & meſme il amena ce que le Pape Sixte ſouloit dire, à ſçauoir que l'argent ne manquoit iamais à vn Pape, pourueu que la main, & la plume ne luy manquaſſent. On parla de l'eſgard que ſa Saincteté auoit de ne charger pas ſa conſcience, & l'Ambaſſadeur reſpondit, que les operations ſont bonnes, ou mauuaiſes ſelon la fin & que l'intẽtion de ſecourir la Chreſtienté en vn ſi grand beſoing ne pouuoit charger la conſcience. Tout cecy fut confirmé par les Agens, & par le Cardinal Ceſis, qui donna aduis qu'on propoſaſt à ſa Saincteté d'admettre la reſignation des benefices, auec les regrés, ou faculté de r'entrer, & qu'on en tireroit en peu de temps plus d'vn milion d'or: mais le Cardinal Moron, & les autres dirent que ſa Saincteté auoit eſté pourſuyuie de faire cecy, & quelques autres choſes, mais qu'elle n'y vouloit pas conſentir. L'autre conſideration de l'Ambaſſadeur fut, que ſi la Seigneurie debuoit

contribuer pour la part du Pape, elle ne deuoit pas contribuer selon le repartiment de la ligue; pour ce que c'estoit vne trop grande charge, à cause des despences que la Seigneurie faisoit, & non pas le Roy d'Espagne, & pour la disparité des Estats, & de la puissance: mais selon la proportion des graces, & des benefices, que le Roy, & la Seigneurie auoient de sa Saincteté: pource que si le Roy auoit cent, & la Seigneurie dix, il n'estoit pas conuenable que le Roy contribuast trois, & la Seigneurie deux. Les Agens ne dirent aucune raison au contraire de cecy: mais pourtant ils ne voulurent consentir d'obliger leur Roy à plus des deux quints; & de ceste sorte ce chapitre demeura encor indeciz.

Sur le chapitre des traictes, où estoit la troisiesme difficulté, les Agens ne se voulurent resoudre sans la licence de leur Roy. Le chapitre de la deffensiue plaisoit aux Agens comme il estoit escrit, c'est à sçauoir reciproque, & auec certain secours de cinquante galeres, & les reserues qui sont declarees. Mais l'Ambassadeur de Venise proposa que la prouision faicte pour l'offensiue asseuroit aussi la deffensiue; pour ce qu'on ne pourroit pas se doubter de quelque offence importante, lors que tant de forces seroient preparees à la barbe de l'armee ennemie. Mais les Agens dirent que cela auoit esté disputé autresfois, & n'auoit pas esté accepté.

L'Ambassadeur adiousta qu'on auroit encor peu declarer pour plus grande satisfaction, que quand les forces de la Ligue seroient mises ensemble, celuy qui seroit offencé, se pourroit seruir de sa part des galeres, & nauires, & de la moitié des autres, s'il en auoit besoing d'autant pour sa deffence. Mais il sembla qu'il y auoit encor de la difficulté en cela, en partie pour-ce que cela eust peu faire du desordre, & en partie aussi pource que les Agẽs vouloient limiter vn certain secours à toute chose, alleguant, que le Roy donnoit mesme ceste annee vn certain secours à la Seigneurie. Quant à l'autre chap. du General de l'armee, on ne conclud aucune chose, pource que les Agens vouloient l'aduis de leur Roy. Pour celuy de terre, l'Ambassadeur de Venise proposa le Seigneur Sforse Palauicin, alleguant diuerses raisons pour ceste effect, à sçauoir qu'il receuroit la cõdition de l'entreprise, que c'estoit vn chef prudent, & courageux, experimenté en la guerre, cognu, & redouté des Turcs, & estimé des Chrestiens, & aussi ce qui auoit esté fait en la Capitulatiõ de l'an 1537 lors qu'õ fit General de mer le Prince Dorie, qui seruoit l'Empereur,

& General de Terre le Duc d'Vrbin qui seruoit la Seigneurie. Mais on ne conclud aucune chose, pource que les Agens vouloient encor en cela l'aduis du Roy. Quant au chapitre des Censures, l'Ambassadeur de Venise dit, que c'estoit vn chapitre nouueau, & non accoustumé, qui n'estoit pas necessaire quãt à la Seigneurie, pource qu'elle sçauoit demeurer en sa cõstãce, & resolutiõ genereuse, qu'elle auoit faite en ceste occasion, lors qu'elle auoit respõdu si soudainemẽt au Chiaous, qu'elle sçauoit qu'õ ne se peut fier de celui qui auoit faussé sa promesse sans sujet, & que les Princes s'obligent auec la promesse de la foy, & non auec la crainte de la paix, comme les personnes priuees, & que celuy qui ne se soucieroit pas de l'honneur, ne feroit pas plus d'Estat des Censures. Le Cardinal de Grassi prit la parole, & dit qu'en vne Ligue faicte au temps du Pape Innocent il y auoit vn semblable chapitre, & pourtãt que ce n'estoit pas chose nouuelle. L'Ambassadeur de Venise respondit qu'il n'auoit pas veu ce traicté: mais que si ce chapitre y estoit, il n'auoit de rien seruy, cõme on pouuoit voir par le succés: veu qu'on ne sçauoit pas qu'il se fust faict aucune chose en ce tẽps. Le Cardinal repliqua qu'en tous les instrumens on obligeoit en quelque façon les parties, pour la stabilite du contract. L'Ambassadeur respondit qu'il falloit donc obliger chacun auec la Seigneurie, & mettre les cẽsures en tous les chapitres de la Ligue, & non en vn seul. Il fut dict que le Pape l'auoit ainsi ordonné, & l'Ambassadeur dict qu'il vouloit parler à luy. Au ch. de la diuision des conquestes les Agens dirẽt qu'ils y vouloient pẽser. Et touchãt le ch. des Ragousois, lesquels on dit estre secourus du Pape, les Agẽs ne firent aucune difficulté: mais l'Ambassadeur de Venise dit, que quant à la Seigneurie ils ne deuoient pas douter, pource que si elle leur eust voulu faire du dommage, elle l'eust faict auparauant: mais qu'il falloit bien prendre garde de ne nourrir pas cõme on disoit, le serpent au sein, & remõstra que le Turc les caresse, que c'estoient des espiõs, qu'on ne penseroit, diroit, ny feroit aucune chose entre les Chrestiẽs qui ne fust sçeuë des Turcs, & qu'ils vouloient estre bien auec eux, & les gratifier en toute chose, & que ce chapitre, & ceste seureté les rẽdroit plus insolẽs. Et parlãt quelques iours apres sur cecy auec le Pape, il dit, qu'on leur pourroit faire cõtribuer à l'entreprise des nauires, d'autant qu'ils en auoient plusieurs, & pouuoient encor ayder auec d'autres commoditez, que ce seroit les ruiner, que de les vouloir obliger à se descouurir contre le Turc, & en faueur de la Ligue, pource qu'on les pourroit exprimer, & obliger à ne donner point de

secours aux Turcs : & le Pape dit, que si en ces commencemens ils estoient obligez à ne donner point de secours aux Turcs, ils pourroient estre pour ce subiect forcez par les Turcs à ce qu'ils ne pensoient pas, estans comme ils sont, & adiousta qu'il s'asseuroit qu'ils ne feroient point de dommage aux Chrestiens, & que s'ils le faisoient il seroit le premier à les chastier, & que les ayant pris en sa protection, il prioit la Seigneurie de ne les molester pas. L'Ambassadeur respõdit que si lon ne les obligeoit à ne fauoriser pas le Turcs, on ne les pouuoit comprendre dans la Ligue, & que seroit chose de mauuais exemple, & qui n'estoit iamais arriuee, de prendre en protection de la Ligue celuy qui ne deuoit ayder à l'entre-prise en aucune chose. Et ce chapitre estant encor demeuré irresolu en assemblee, on parla de l'vnion de l'armee, & les Agens dirẽt, que le Courrier d'Espagne arriueroit en peu de temps auec la response, & l'Ambassadeur de Venise se plaignit, de ce qu'on perdoit vne si belle occasion de faire quelque entre-prise, tandis que l'armee Turquesque estoit foible, & pleine de crainte : & le Cardinal de Cesis, croyant bien dire, remonstra qu'on pouuoit faire l'entreprise de Tunes ceste annee, pource qu'on ne deuoit douter d'aucun empeschement, tandis que les Turcs estoiẽt en Leuant, & que le temps estoit desormais aduancé pour se ioindre auec l'armee, & que ce seroit vn grãd diuertissement des affaires de Chipre. Surquoy l'Ambassadeur de Venise prit la parole, & auec vn discours graue fit cognoistre son erreur au Cardinal, qui fut encor apres particulierement aduerty par ses Collegues : mais les Agens dirent que l'armee s'assembloit pour certain, & que le mandement du Roy ne pouuoit pas tarder. L'Ambassadeur de Venise fut conseillé d'estre retenu à solliciter la conclusion de la Ligue : pource qu'on voyoit que l'armee se mouuoit : veu que c'estoit le seul bien qu'on pouuoit attendre ceste annee, & que ce seroit peut-estre solliciter d'auantage les Agens d'Espagne, de leur donner vn peu de gloire.

Le vingt-septiesme le Courrier arriua d'Espagne auec resolution que l'armee du Roy se ioignist auec celle de la Seigneurie sous l'obeyssance du General du Pape, & le vingthuictiesme l'Ambassadeur de Venise fit son deuoir de remõstrer aux Agens qu'il recognoissoit que ceste resolutiõ du Roy venoit d'eux, & le Cardinal Grãuelle dit quelques paroles sur ce qu'il auoit entendu, qu'on disoit à Venise, qu'il traictoit la Ligue auec des escolliers, & auec aduantage, & il suyuoit en mõstrant tousiours plus de ressentimẽt. Tous s'essayerent

de l'appaiſer, & l'Ambaſſadeur de Veniſe s'efforcea de luy perſuader qu'en ſes lettres il auoit touſiours fait bon deuoir, & que les Seigneurs qui gouuernoient s'eſtoient touſiours monſtrez fort ſatisfaits, & qu'il n'eſtoit pas beſoing de faire eſtat des bruits de la rue, qui ſont tous hommes oyſifs & qui n'ont aucune part aux Conſeils, ny au gouuernement, & que ceux qui entendent moins aux actions des Princes eſtoient ceux qui en vouloient plus parler. On paſſa apres au traicté, & à ce qui eſtoit demeuré en difficulté, & on parla ſur le premier chapitre: & les Agens demeuroient fermes à vouloir qu'on adiouſtaſt ces paroles, que les Princes delibereroient l'Autonne de preparer ou ne preparer pas leurs forces, & de les preparer plus grandes ou moindres: & l'Ambaſſadeur repliqua pluſieurs choſes deſia dites, monſtrant les inconueniens qui s'enſuyuoient de ces paroles, qui contrediſoient à ce qui eſtoit deſia conclud, & qu'au lieu que la Ligue eſtoit declaree perpetuelle, on la reduiroit à vne incongruité d'vn temps incertain: à raiſon dequoy l'on ne pourroit induire ny l'Empereur, ny le Roy de Pologne à rompre auec les Turcs: & il traicta encore à part auec le Pape & auec quelques Cardinaux deputez, & on oſta ces paroles: de ne preparer pas les forces qui contrediſoient manifeſtement au chapitre deſia conclu: & combien que ſa Saincteté & tous les autres eſtimaſſent que le chapitre demeureroit ſans ceſte addition, toutesfois veu l'inſtance des Agens, il ſembloit qu'on n'y deuoit pas faire beaucoup de difficulté: & le Pape dict que lors que l'entrepriſe ſeroit acheminee, qui ſe commenceroit ceſte annee & la prochaine, on ne trouueroit iamais aucun qui euſt ſi peu d'honneur, qu'il penſaſt à vouloir traicter vne entrepriſe particuliere, iuſques à ce que les forces des ennemys ſeroiẽt en eſtre, & adiouſta encore vne choſe digne de conſideration, aſſauoir que la Ligue eſtant perpetuelle, il ne ſeroit pas peut eſtre à propos qu'il ſemblaſt qu'elle ſe deuſt conſumer touſiours, pour n'eſpouuenter pas ceux qui deuoient entrer en la Ligue. Mais l'Ambaſſadeur ſuyuant la charge qu'il auoit de la Seigneurie tint touſiours ferme à dire, qu'il ne falloit mettre aucun doute en l'entrepriſe principale, qui eſtoit le fondement de la Ligue, & non l'entrepriſe particuliere.

Sur l'article qui parloit de ſuppleer à la portion du Pape, on diſcourut longuement en l'aſſemblee, mais on ne conclud aucune choſe, & l'Ambaſſadeur de Veniſe fit ſon deuoir enuers ſa Saincteté, & voyant qu'il ne la pouuoit induire qu'elle ſuppleaſt du ſien propre,

ou qu'elle en mist toute la charge sur le Roy, à cause des graces qu'elle luy faisoit, & mesme chacun n'estant pas asseuré si les Agens voudroient obliger le Roy à sa rate part, si la Seigneurie ne s'obligeoit aussi pour la sienne: & ceux de l'assemblee traictans d'accorder les choses des graces & des secours, ou auec ceste obligation, ou sans icelle: toutesfois pour ne diminuer point les forces de la Ligue, & empescher les resolutions qui pourroient faire de plus grandes difficultez en la conclusion de la Ligue: il offrit à sa Saincteté que la Seigneurie armeroit 24 galeres, assauoir 8. ou 9. à ses propres despens, & 16. aux despens du Roy d'Espagne, qui luy seroient cõpensees en autres prouisiõs de la guerre, & dit que c'estoit le plꝰ que pouuoit faire la Seigneurie, & qu'encor cela surpassoit sa puissãce, & qu'elle le faisoit seulemẽt pour satisfaire à sa Saincteté. Le Pape mõstra qu'il demeura fort cõtent, & dit qu'il en parleroit aux Agens: & pource que quelques Cardinaux deputez de sa Saincteté dirent que les Agents n'obligeroient leur Roy que pour la part des trois quints de toute la despence, de mesme qu'en la contribution suyuante de la Ligue: l'Ambassadeur dit que ceste contribution pour la part de sa Saincteté ne deuoit pas estre faite selon celle de la Ligue, mais selon les aydes que le Roy & la Seigneurie auoient du Pape, & que pour cent mille escus que la Seigneurie pourroit auoir, le Roy d'Espagne auroit peut estre vn million d'or.

Sur les deux chapitres de la deffensiue, & de l'entrepriſe d'Alger, & des deux autres lieux on dit plusieurs choses, mais on ne fit aucune resolution, & l'Ambassadeur de Venise parla auec le Pape, afin qu'ils fussent resolus comme on auoit traicté en l'assemblee, & sa Saincteté respondit, que puisque les Agens s'opiniastroient à les vouloir, & que les chefs estoient tant limitez, & auec tant de circonstances, on ne pouuoit pas doubter que cela portast aucun preiudice à l'entreprise principale. Sur le chapitre des Censures, l'Ambassadeur dit à part aux Agens qu'ils regardassent bien à ce qu'ils faisoient, que c'estoit vne mauuaise introduction que le Pape obligeast les Princes aux censures, & vne chose de mauuais exemple, & qui pourroit engendrer beaucoup d'inconueniens, & parlant auec le Pape il dict la raison qu'il auoit dicte en l'assemblee, & que ce chapitre pouuoit faire beaucoup de maux, & point de bien, & qui estoit besoing de le renouueller, pource qu'au lieu que la Ligue deuoit engendrer de la confiance entre sa Saincteté & les autres Princes, elle engendreroit de la deffiance & du soupçon. Sa Saincteté respondit que le chapitre n'offenceroit pas celuy qui auroit volonté

de continuer la Ligue, & que la Seigneurie se rendoit suspecte en debattant si fort sur ceste article. L'Ambassadeur respondit qu'il estoit contrainct de luy contredire, pource qu'on disoit qu'il estoit mis pour la Seigneurie seule. Le Pape dit que les Agens du Roy vouloiẽt mettre quelque obligation à la Ligue, afin qu'elle duraſt, & qu'on asseuraſt dauantage les autres Princes qui s'y voudroient mettre: & que si on refusoit ceste obligation, il faudroit venir à quelque autre qui auroit vne plus grande difficulté. L'Ambassadeur repliqua que les Princes s'obligeoient auec engagement de leur foy, & non auec la crainte des peines, & que la Seigneurie ne demandoit pas ceste seurté au Roy, si bien qu'il ne falloit non plus la luy demander.

Sur le chapitre des Ragousois l'Ambassadeur parla longuement auec le Pape, allegant les raisons dictes en la precedente assemblee, & en fin apres plusieurs responces & repliques il dit que le Pape ne pouuoit manquer d'auoir en protection ce peuple, pource qu'il estoit fort Catholique & obeyssant, principalement aux choses de l'Inquisition tandis qu'il estoit en basse fortune.

Aux autres assemblees qui furent faictes le 14. d'Aouſt, qui fut le dernier iour auquel on traicta generalement sur tous les articles, & sur l'escriture particulierement de la capitulation reformee: mais en fin plusieurs choses demeurerent indecises cõme auparauant: à raison dequoy combien qu'on traictaſt de s'accorder ensemble, & de dire qu'on tenoit la Ligue pour conclue: toutesfois on ne conclud aucune chose, & peut estre non tant, pource qu'on ne pouuoit accommoder facilement la difficulté, qu'à cause que chacun demeuroit ferme en son opinion, & ne vouloit rien ceder; & les Agens auoient resolu d'enuoyer les Capitulations en Espagne, & se remettre au Roy en quelques chapitres: & l'Ambassadeur de Venise se voulut remettre à la Seigneurie en quelques autres: c'est pourquoy l'affaire ne se pouuant resoudre sans la responce des Princes, & les assemblees ne seruãt plus à rien, on delibera de ne s'assembler point, & les difficultez qui demeurerent aux dernieres assemblees, furent les premieres au chapitre principal de l'addition, portant que les Roys & les Princes deuoient par le moyen de leurs Ambassadeurs à Rome, deliberer en Autonne des forces qu'ils tiendroient prestes pour le Printemps plus grandes ou moindres, & de l'entreprise qui se deuoit faire: & combien que l'Ambassadeur de Venise dist plusieurs raisons afin qu'on l'accommodaſt: toutefois a cause des debats des Agens du Roy d'Espagne, qui vouloient plustost l'amplifier que

l'oſter, & pource que pluſieurs deputez du Pape ſembloient croire que ceſte addition ne preiudicioit pas à l'entrepriſe principale, la choſe demeura de ceſte ſorte indeciſe. L'autre difficulté fut de la contribution pour la part du Pape, pource que nonobſtant l'offre faict à ſa Saincteté de vingt & quatre galeres deſia marquees en l'eſcriture comme auparauant, c'eſt aſſauoir que le Roy contribuaſt pour trois quints, & la Seigneurie pour deux: les Agens ne voulans conſentir ſi la Seigneurie ne cõtribuoit en toute choſe pour les deux quints, ce chapitre demeura encore indecis. La troiſieſme difficulté fut au chapitre des traictes, pource que l'Ambaſſadeur de Veniſe faiſant inſtance qu'on limiſtaſt le prix de l'impoſition, ou bien qu'on le remiſt à l'arbitrage du Pape: les Agens s'excuſerent de ne pouuoir rien faire ſans commandement du Roy.

La quatrieſme difficulté fut ſur le chapitre de la partie deffenſiue, & ſur l'autre d'ayder au Roy d'Eſpagne pour l'entrepriſe d'Alger, & des deux autres lieux de Barbarie: pource que les Agens ſe contentoient des chapitres comme ils eſtoient: mais l'Ambaſſadeur de Veniſe s'excuſa de ce qu'il ne les pouuoit approuuer ſans nouuelle ordonnance.

La 5. difficulté fut au chapitre des Ragouſois, & en celuy des Cenſures, pource que l'vn ny l'autre ne plaiſoit pas à l'Ambaſſadeur de Veniſe. On enuoya apres l'eſcriture à Veniſe le troiſieſme d'Aouſt, & le neufieſme en Eſpagne, & auec icelle le Pape enuoya vne inſtruction de tout le traicté au Nonce, & les Agens eſcriuirent particulierement au Roy la difficulté que l'Ambaſſadeur auoit faicte aux chapitres propoſez, & la reſolution de la Seigneurie eſtant venue de Veniſe, premierement auec des lettres du cinquieſme d'Aouſt, mais ſuſpendue en telle ſorte que l'Ambaſſadeur auoit les mains liees, puis auec des lettres du 17. la ſuſpenſion eſtant oſtee, l'Ambaſſadeur traicta auec le Pape de faire oſter le chapitre des cenſures, & regler celuy de l'offenſiue principale, & accommoder les autres. Surquoy ſa Saincteté fit quelque difficulté, de meſme auſſi que le Cardinal Moron: mais en fin elle demeura perſuadee de ſatisfaire à la volonté de la Seigneurie: & eſcriuit en Eſpagne, & fit tout ce qu'elle peuſt enuers les Agens afin d'oſter le chapitre des cenſures, & de la diuiſion. Cependant il aduint vn accident d'importance, c'eſt aſſauoir que la Seigneurie eſtant mal ſatisfaicte de ſon Ambaſſadeur Surian, & eſtant perſuadee par diuerſes coniectures qu'il auoit conſenty à diuers articles contre ſa commiſſion, & principalement à celuy des

Cenſures

Censures dont la Seigneurie ne vouloit qu'on parlast en aucun, & qu'il n'auoit pas empesché qu'on n'enuoyast l'escrit en Espagne, cõme si l'on eust peu inferer par là qu'il eust esté enuoyé de son consentement, & comme conclud: pensa à le rappeller, & puis se resolut d'enuoyer M. Iean Soranze pour collegue, auec commandement que l'vn ne peust rien traicter en cest affaire sans l'autre. Ceste accidẽt destourna grandement le cœur du Pape, & donna du soupçon aux Agens qui sçauoient combien l'Ambassadeur Surian auoit fait pour oster ce chapitre des censures, & aussi que l'escriture n'auoit pas esté enuoyee en Espagne comme cõclue, ains qu'elle auoit esté enuoyee auec les contradictions faictes par luy à tous les articles qui estoient en controuerse, & specialement à celuy des Censures: si bien qu'ils entrerent en opinion que la Seigneurie n'auoit pas la volonté d'entendre à la Ligue, & qu'elle auoit pris ce pretexte pour rompre la practique, estant mal satisfaicte de l'Ambassadeur, non pource qu'il auoit consenty à ce qu'il ne deuoit pas; veu que tous sçauoient qu'il n'y auoit pas consenty, mais pource qu'il auoit sollicité la conclusion de la Ligue auec plus d'affection que ne portoit sa charge: & ils se confirmoient en ceste opinion encores par les paroles du Cardinal Cornare, qui ayant dit plusieurs fois que la guerre n'estoit pas bonne pour la Seigneurie, & qu'on traictoit d'accommoder les affaires auec les Turcs: & disoit encore alors que l'Ambassadeur n'auoit pas bien entendu les commandemens de la Seigneurie: veu qu'elle n'auoit point d'enuie de conclurre la Ligue, ains seulement de traicter d'auoir secours du Roy d'Espagne, afin de se pouuoir plus facilemẽt aduantager en la paix par ce moyen Et pource que le Cardinal donnoit aduis à Venise, & en receuoit pareillement de là où il y auoit plusieurs opinions aux Magistrats principaux: ses seules paroles auoient grand poids, & estoient facilement creües: combien que l'Ambassadeur voyant le desordre se persuada auec le mesme Cardinal, & quelques autres, que la Seigneurie vouloit la Ligue & que ses commissions estoient claires: & qu'encore que ce qu'on luy imposoit d'auoir consenty aux articles qu'il ne deuoit pas, fust faux, toutesfois il estoit confirmé par tels tesmoignages & accidens, que la Seigneurie ne pouuoit manquer de le croire, & de se monstrer mal satisfaicte, pource que les Agens de Florence, & l'Ambassadeur de Ferrare auoient escript publiquement de Rome, & l'on auoit dict à Venise que la Ligue estoit conclue auec ces chapitres, combien que le Nonce du Pape oyant tant de bruit, & pen-

sant peut estre d'ayder à l'Ambassadeur Surian, dict en l'assemblee qu'il auoit dissimulé, & monstré de consentir à ces articles pour obtenir l'vnion de l'armee, combien que la Seigneurie n'eust pas besoing de chercher vne plus grande iustification du faict, puis qu'il estoit affermé par tant de Principaux officiers: veu qu'encore qu'ils fussent trompez pour ne sçauoir pas le traicté qui s'estoit passé tousiours secrettement, toutesfois la Seigneurie ne deuoit pas laisser pour le respect d'vn sien seruiteur ou officier, (combien qu'innocent) de ne monstrer du ressentiment de cecy, qui estant vray l'auroit iustemẽt offencee. L'Ambassadeur disoit cecy publiquement à tous, ne regardant pas tant à se iustiffier, qu'à oster ces soupçons qu'on auoit que la Seigneurie ne vouluſt pas la Ligue: & pource que le tesmoignage du Cardinal Cornare estoit estimé fort important, & auoit causé de grands inconueniens: il tint diuers moyens pour l'affoiblir, & pour en oster la creance.

Le vingtiesme de Septembre Soranze vint à Rome, & le vingt & vniesme d'Octobre le Courrier d'Espagne vint auec la resolution du Roy, qui fut à ce qu'on entendist, qu'il se contentoit d'oster le chapitre des censures, & d'accommoder les autres qui estoient en difficulté, & sur les vingt heures on refit l'assemblee au lieu accoustumé, où l'Ambassadeur Surian ne vint point, à cause qu'il estoit au lict malade de la goutte, mais Soranze seul. Le Cardinal Moron parla premierement exhortant chacun à la resolution, & à conclurre la Ligue. Le Cardinal Granuelle qui estoit assemblé auec ses compagnons pour ceste effect, suyuyt, & dit que son Roy en estoit content, & qu'il auoit enuoyé la response auec vne tres ample auctorité de conclurre, sans en escrire plus en Espagne: & l'Ambassadeur Soranze, qui estant seul, à cause que son compagnon estoit indisposé, disoit que la Seigneurie estoit de mesme volonté que le Roy d'Espagne, & qu'elle desiroit que ceste saincte Ligue se terminast, puis qu'on y traictoit de l'interest de toute la Chrestienté, à l'honneur & exaltation de Dieu, & de la foy Catholique: Soranze dis-ie, estant enquis, adiousta que pour venir à la conclusion, puis qu'on auoit la response d'Espagne, on dict ce qu'elle contenoit, pource qu'il la communiqueroit à son compagnon, & leur feroit respõce. Le Cardinal Granuelle respondit que cela n'estoit pas raisonnable, mais que c'estoit à luy à dire la difficulté qu'il y auoit aux chapitres, pource qu'on traictoit de les accorder.

L'Ambassadeur dit, qu'il ne le pouuoit, ny deuoit faire: mais

que c'eſtoit à eux à propoſer premierement, & qu'ils deuoient bien manifeſter ceſte reſponce trois mois apres qu'ils auoiẽt eu le temps de l'attendre. Ceſte rude façon de parler eſmeut grandement toute l'aſſemblee, & le Cardinal Moron ſe tournant vers l'Ambaſſadeur, dict que c'eſtoit à luy à propoſer les difficultez, & en auoir apres la reſponce: & l'Ambaſſadeur dict qu'il auoit eſté appellé en ce lieu là pour ouyr ce que contenoit la reſponce, & donner apres ſur icelle la reſolution qui ſeroit conuenable. Le Cardinal Granuelle dit que la Seigneurie auoit enuoyé en Eſpagne au Roy ſes griefs ſur les articles propoſez. Ce qui fut confirmé par l'Ambaſſadeur, & le Cardinal adiouſta, qu'il diſt donc quels griefs, & qu'ils luy reſpondroient, pource que par leur commiſſion ils auoient ample auctorité de terminer toute choſe: mais qu'ils ne vouloient autrement dire leurs griefs, pource que le Roy auoit faict, comme on a accouſtumé de faire en ſemblables cas, veu qu'il auoit remis beaucoup de choſes à leur iugement & volonté.

L'Ambaſſadeur dict apres que ſi la Seigneurie auoit enuoyé au Roy d'Eſpagne ce qui l'offençoit aux chapitres qu'ils auoient traictez, elle l'auoit faict pour gaigner temps, afin que le Roy entendant l'opinion de la Seigneurie auãt qu'il vinſt à aucune reſolution, peuſt donner ordre que toute choſe fuſt bien reſolue auec vne commune ſatisfaction, & que l'Ambaſſadeur de Veniſe fiſt le deuoir en cecy enuers le Roy d'Eſpagne, qui l'ouyt benignement, comme c'eſt ſa couſtume, & puis s'eſtant faict donner vn memoire, luy dict qu'il le feroit veoir à ſon Conſeil, & luy en donneroit reſponce: à raiſon dequoy la Seigneurie auoit attendu ceſte reſolution de ſa maieſté, laquelle ne ſembloit pas encore auoir eu fin. Lors le Cardinal reſpondit, qu'il n'eſtoit pas beſoing que la Seigneurie attendiſt vne autre reſponce du Roy, pource qu'il l'auoit enuoyee aux ſiens à Rome, & que s'il vouloit quelque choſe, il parlaſt à eux, & qu'ils reſpondroient.

Tous les autres ſuyuirent cecy diſans, que ſi l'Ambaſſadeur s'arreſtoit ſur cecy, ou pource que la Seigneurie ne vouloit point de Ligue, ou pource qu'elle vouloit attendre ce qui aduiendroit de Chipre, & ce que feroit l'armee: il n'eſtoit honneſte, ny raiſonnable. L'Ambaſſadeur reſpondit, que le proceder de la Seigneurie auoit touſiours eſté ſyncere & franc, & qu'elle eſtoit entree en ceſte guerre auec le Turc volontairement, & auec la deſpence & les

forces qui ſont cognues, & que la Ligue auoit eſté propoſee pour le bien public, & pour l'honneur de Dieu.

Que la Seigneurie s'eſtoit offerte promptement, & eſtoit fermee en cecy, & n'auoit iamais penſé à ce qu'on luy oppoſoit, & qu'elle auoit touſiours promis amplement, & qu'il n'auoit tenu à elle que la Ligue n'euſt eſté conclue en quinze iours, au lieu qu'on y auoit demeuré pluſieurs mois, & que lors que la reſponce du Roy eſtoit venue, ils ſe deuoient laiſſer entendre clairement, afin qu'on peuſt venir à la concluſion, & qu'il ne pouuoit faire cela, pource que la Seigneurie ayant faict ſon debuoir enuers le Roy, & le Roy ayant accepté le memoire, & promis de le communiquer pour reſpondre à la Seigneurie elle auoit attendu la reſponce, qui n'eſtant pas venue l'auoit empeſché de faire aucune reſolution, & ſe tournant vers le Cardinal Granuelle, il dict: Monſeigneur, vous dictes que le Roy a enuoyé icy la reſponce, & toutesfois il ne l'a pas donnee à la Seigneurie: Ie penſe qu'au moins il l'auroit dict à l'Ambaſſadeur, & ſi cela n'eſtoit il ſe pouuoit faire qu'il en auoit autre reponce. Auſquelles paroles le Cardinal Granuelle, & les Deputez du Pape reſpondirent vn peu rudement, & entre iceux Moron dict ce qu'il eſtoit venu faire là, s'il ne vouloit propoſer: & ainſi on entendit qu'ils ne ſe ſeroient plus aſſemblez ſi ſon compagnon y euſt eſté, & l'aſſemblee ſe deffit ſans aucun fruict.

Le vingt & troiſieſme d'Octobre Soranze eſcriuit à Veniſe les difficultez qu'il auoit eües en la ſuſdicte aſſemblee, en laquelle les Agens monſtrerent à Soranze le memoire donné par l'Ambaſſadeur de la Seigneurie en Eſpagne au Roy, qui portoit, qu'il ſe contentaſt de perſuader au Pape, qu'il vouluſt donner les forces qu'il donna l'annee mil cinq cens trente huict Pape Paul troiſieſme: & en ce memoire il y auoit les difficultez du premier chapitre de traicter l'Automne à Rome, & de l'accroiſſement, ou diminution des forces: la difficulté de l'offenſiue particuliere de l'entrepriſe de Barbarie, & de la contribution pour le Pape, & des traictes, & des prix, & des Cenſures, & des Ragouſois. Ledict Soranze s'excuſa apres ſur ſon compagnon malade: c'eſt pourquoy ſa Saincteté delibera qu'on ne fiſt plus d'aſſemblee, iuſques à ce que Surian fuſt guery, ou bien à Veniſe. Cependant on euſt aduis de la perte de Nicoſie, faicte le neufieſme de Septembre mil cinq cens ſeptante, le ſecond de Nouembre, & la reſponce de Veniſe, qui portoit qu'on continuaſt le traicté de la Ligue.

Ce qui fut fort à propos pource que le Pape, & les Eſpagnols auoient deſia ſoupçonné par les paroles de Soranze, que les Venitiens ne deuoient plus entendre à ce traicté: de ſorte que les cinq, ſix, ſept, & huict, on fit diuerſes aſſemblees, ou lon debatit tous les Chapitres. Finalement par la grace de Dieu, & l'ordre du Roy Catholique, & la prudence de Surian on conclud la ſaincte Ligue, & lon l'eſtendit par eſcrit, comme elle eſt aux capitulations, excepté le chapitre du Capitaine General, qui fut reſolu long temps apres, de meſme que du Lieutenant. Et pour ce regard le Pape, & les Agens eſcriuirent au Roy d'Eſpagne; en quoy les Agens vſerent auſſi d'art; enuoyant le Courier pluſieurs iours apres, afin que les Venitiens, & le Pape, qui ſelon l'opinion des Eſpagnols s'opiniaſtroient à vouloir le Seigneur Marc Antoine Colomne pour complaire à la Seigneurie, ſe laſſaſſent de pourſuyure telle choſe, & s'en retiraſſent.

Diſcours de l'Interregne de Poloigne l'annee 1587. d'Horace Spanochij.

ON doit touſiours conſiderer que la vie, & la mort des Princes arriue en temps opportun, veu qu'encor que tout ſoit gouuerné auec vn ordre, & vne prouidence admirable par la diuine maieſté, toutefois l'entendement humain qui voit & eſprouue les effects des choſes, ne peut demeurer ſans diſcourir, ſelon qu'il luy ſemble bon, ou mauuais, de ſes effects.

La mort d'Eſtienne Battori dernier Roy a eſté dommageable à ce Royaume pour ſa valeur, & ſon zele à l'endroict de la religion Chreſtienne, veu qu'il ne pourchaſſoit autre choſe, que de s'aſſeurer des forces eſtrangeres, & deſraciner les diſſenſions inteſtines.

Il y a long tẽps que le Moſcouite oſta aux Polonois la Duché de Pollozie aſſiſe aux confins de la Moſcouie, & la Liuonie, & la Duché de Seuerie, & de Smolenque, membres de la Lithuanie, au recouurement deſquelles Prouinces le Roy Eſtienne a pris beaucoup de peine, ſi bien qu'il a recouuert les Duchez de Seuerie, & de Smolenſoque, & eſtant attentif au reſte on vit faire la paix, qui eſtant traictee par le Pere Poſſeuin pour neuf annees en l'an 1582. fut reduicte par ledict Roy Eſtienne à quatre, ce qui monſtre le courage

qu'il auoit de poursuyure les autres entre-prises. Or par ceste mort le Moscouite demeure non seulement asseuré de la guerre qu'il luy eust faicte : mais encore n'y ayant point de Roy de pareille valeur qui luy succede, il aura moyen de recouurer de nouueau ces deux Duchez, qui sont des pretensions de la Lithuanie jadis iointe à la couronne d'Espagne. Les Schismatiques, c'est à sçauoir les Lutheriens qui sont en la Podolie, & Russie, ayderont au Moscouite, & le desirent, pour se deliurer de la domination des Polonois.

Le courage du Roy Estienne a arresté le Tartare qui auoit accoustume de courir auec de continuels saccagemens la Russie, en passant le Boristhene, & saccageant iusques à la ville de Leopolis, & s'il a quelquefois essayé de le faire, il a tousiours esté mis en route par le Roy Estienne.

En l'annee 1584. le Turc demanda au Roy Estienne de Pologne, que selon l'ancienne coustume il luy donnast vn certain nombre de gens pour la guerre de Perse, & le Roy le luy refusa, respondant que l'Aigle blanche de Pologne estoit rajeunie, & auoit repris ses plumes, & aiguysé ses serres, & son bec, en telle sorte qu'il falloit qu'il fust bien sur ses gardes pour deffendre ses propres Estats.

Le Turc n'a pas molesté la Pologne, comme de coustume, pour ce que beaucoup de Chasteaux ayans esté pris en l'an 1584. entre lesquels les soldats des garnisons Polonoises appellez Cosaques saccagerent Seigne forteresse du Turc, il ne monstra pas toutes-fois le ressentiment qu'on croyoit, & demanda seulement quelques testes de ceux de la faction, se contenta en faisant mourir le Polledastri Polonois, qui se trouuoit alors à Constantinople pour achepter des cheuaux. Il se pourroit faire que le Turc eust esté retenu par la grande estime qu'il faisoit du Roy Estienne.

Le Roy de Suede pretend des Polonois la Duché de Litanie, & de Liuonie, & le dot de la Royne Isabelle sa femme auec vne grande somme d'argent, qu'il dict que sa Couronne a presté à la Republique de Pologne, au temps de l'Empereur Sigismond, & toutes-fois il n'a dict mot du regne du Roy Estienne. Que la Pologne se garde maintenant de tant de pretensions de Princes si grands, & si proches de leur Estat, qui est priué d'vn si grand Roy, dont la valeur, & la charité estoit incomparable.

La discorde du Royaume pour raison de la religion est grande, & produict plusieurs mauuais effects.

Le premier est, qu'il introduict vne persecution mortelle que l'E-

ſtat ſeculier faict continuellement à l'Eccleſiaſtique : à raiſon dequoy il eſt neceſſaire qu'il naiſſe d'autres deſordres, comme de priuer de toute autorité la Iuſtice des Eueſques, & Archeueſques, de profaner les Egliſes, leur oſter le bien qui leur eſtoit acquis, denier les alimens aux Prebſtres, empeſcher l'exaction des decimes, permettre la perſecution des prebſtres, & finalement laiſſer toute iniure faicte à Dieu, au prochain, & à ſon ame, impunie.

Le ſecond eſt que la diuerſité de ces ſectes produict de perpetuelles noiſes, & inimitiez entre les peuples, & qu'elles ne penetrent pas ſeulement aux Prouinces, aux villes, & aux maiſons, mais arriuent encor entre le Pere, & le fils, entre le maty, & la femme, ſans aucun eſgard d'honneſteté, & du deuoir ciuil, ie ne diray pas de la pieté, & charité Chreſtienne.

Le troiſieſme eſt, que ceſte ſecte permet la liberté de conſcience ſi contraire aux loix diuines, à celles de la nature des hommes, & du Royaume meſme ; & ceſte liberté n'admettant aucune choſe ſinon ce que la volonté deſbridee dicte, ſoit il iuſte, ou iniuſte, ils meſpriſent meſme iuſques aux ordonnances Royales.

La diſcorde des dependances eſt grande en ce Royaume, pource que ceſte Couronne eſtant en eſlection pouſſe les cœurs de pluſieurs Princes à l'eſperer, & à pourchaſſer de ſobliger les courages des Polonois par diuerſes voyes, & principalement à l'occaſion de leurs voyages, pource que la ieuneſſe de ce Royaume eſtant deſireuſe de voir les autres pays, elle arriue en d'autres eſtats, où elle eſt carreſſee par les Princes, & ces ieunes gens eſtans de retour en leur païs ſont pouſſez par les courtoiſies receues à ſe rendre partiſans de ce Prince : & ils ne peuuent monſtrer ceſte partialité qu'en l'election du nouueau Roy, où l'vn peut autant que l'autre : & de ceſte ſorte on voit naiſtre ceſte diuiſion de courages, qui n'apportent point de deſordre durant la vie de leur Roy ; veu que leur nation eſt extremement fidelle à ſon Prince. mais il ſe pourroit faire que ces differens, & profeſſions ouuertes de dependance les rendiſſent ſecrettement deffians entre-eux.

Le tiers different eſt celuy des ordres du Royaume, c'eſt à ſçauoir de celuy des Senateurs, & des Cheualiers : pour l'intelligence dequoy il faut ſçauoir, qu'encor que leur principale intention ſoit touſiours de maintenir leur liberté commune, & eſgale en tout chef de nobleſſe, neantmoins la neceſſité du gouuernement a introduict que ceux qui ſe trouuent indignes d'adminiſtration ſont

plus eſtimez, & de plus grande puiſſance que les autres: & pourtant ceſte dignité ſuperieure eſt reduicte à deux degrez, c'eſt à ſçauoir au Palatinat, & à la Chaſtellainie, l'vn comme eſtably ſur les Prouinces, l'autre ſur les villes, pource que les Roys, qui ont au temps paſſé tenu ce ſceptre, introduiſirent peu à peu d'appeller ces hommes d'eminente dignité aux conſultations publiques, combien qu'ils euſſent puiſſance de faire toute choſe ſans eux, de commander, de diſpoſer, de recompenſer, & de punir, de leur propre mouuement. En peu de temps on vint à introduire que ces dignitez fiſſent vn corps, & conſtituaſſent vn Senat, ſans lequel le Roy ne peuſt declarer, ny conſulter des choſes publiques. Ce corps eſt appellé l'ordre des Senateurs. Le reſte de la nobleſſe eſt preſque vn monde infiny à cauſe de la grandeur de ce Royaume; & à fin que chacun d'eux lors que l'occaſion requiert qu'on face des ordonnances publiques, y puiſſe interpoſer ſon autorité, & ſon conſentement, ou au contraire, chaque Palatin, le Roy le requerant, doit appeller toute la nobleſſe de ſon Palatinat en vne ville particuliere, & ayant expoſé les choſes qui ſe doiuent traicter, & leur volonté eſtant arreſtee, ſuyuant le deſir des plus nobles, ils eſliſent quatre ou ſix de leur corps, qui ſe nomment meſſagers terreſtres, qui ſe trouuent auec les autres deputez des autres Prouinces au lieu ordonné par le Roy, ou les Eſtats generaux ſe doiuent tenir, & ces deputez vnis font vn corps qu'on appelle Ordre des Cheualiers moindre en dignité que le premier, mais égal en autorité: & partant ceſtuy-cy a accouſtumé de contre-dire ordinairement à l'opinion, & approbation de l'ordre des Senateurs.

La cauſe de ceſte diſcorde naiſt de ce que l'ordre des Senateurs a pour but de complaire à la volonté du Roy auec laquelle ils s'accordent touſiours, comme ceux qui ſont recompenſez, & honnorez par le Roy meſme; & l'Ordre des Cheualiers a pour but le bien public, ſe donnans à croire que s'ils ne vont au deuant ils ne peuuent maintenir leur liberté, & empeſcher le ſoupçon de la tyrannie, ſi bien qu'ils s'oppoſent tant qu'il leur eſt poſſible à l'autre ordre.

La 4. diſcorde eſt celle des familles nobles, entre leſquelles il reſte ſeulement peu d'intelligence, & au cas qu'on vinſt à l'election de quelqu'vn d'eux en l'interregne, il pourroit naiſtre de grandes fautes, ſelon plus ou moins qu'ils auroient de puiſſance.

La derniere diſcorde eſt celle des Prouinces, comme de Lituanie, Ruſſie,

Russie, & Liuonie, d'autant que ces nobles endurent peu volontiers que leur Duché estant plus grand, ils soient sujets, & gouuernez par les Polonois qui sont moindres.

Le Roy Estienne cognoissant toutes ces discordes, taschoit d'acheminer toute chose en telle sorte, qu'auec progrez de temps il eust assoupy toutes ces imperfections.

Il taschoit de remedier à l'empeschement de la Religion en chassant les heretiques des villes Royalles, il purgeoit toute sa Court de ceste peste abominable, bastissoit des Eglises, dressoit des Colleges, donnoit des reuenus aux lieux deuots, eslisoit des personnes de merite pour des dignitez Ecclesiastiques, donnoit l'exaction des decimes, & finalement aux Estats generaux il s'essayoit d'accorder le poinct de la Religion, aussi bien que d'establir vne forme aux futures elections, à fin que les dependances des nobles demeurassent vaines, & que par ce moyen on empeschast plusieurs des-ordres qui pourroient naistre de ces discordes de dependances, comme il arriua dernierement, que l'Empereur Maximilian estant appellé d'vn costé, & de l'autre ledict Battori, on vit presque arriuer vne sanglante bataille. Quant aux discordes des ordres des Senateurs, & des Cheualiers, il taschoit de toute sa puissance à les esteindre, combiẽ que cela fust mal interpreté par ses mal vueillans. Il ostoit les dissensions des nobles, se monstrant semblable à tous, en les appellant également aux dignitez du Senat, en distribuant pour recompense les reuenus publics, en estant seuere aux broüillons, remuans, & scandaleux, & finalement en se rendant protecteur des bons paisibles, de quelque estat, & condition qu'ils fussent.

Les differens des Prouinces estoient presque esteints auec beaucoup d'art, & principalement ayant esleu presque pour demeure la ville de Grodme assise aux limites de la Poloigne, & de la Lituanie, à raison dequoy il sembloit qu'il fist à l'vn, & à l'autre esgale part de sa grace. Il administroit la iustice également, secouroit les necessités de qui que ce fust, fauorisoit indifferemment les vns, & les autres. Aux medailles qu'il fit battre apres la paix faicte auec le Moscouite, il voulut monstrer à la Liuonie, & à la Poloigne qu'il auoit regardé au bien de ces deux Republiques, & finalement auec ce proceder, il contentoit merueilleusement chacune des parties.

Le sujet qui sera fauorisé de sa Saincteté y aura sans doubte meilleure part qu'aucun autre, principalemẽt pource qu'aucun ne pourra craindre, que le Roy aduance aucun, qui n'en soit veritablement

digne: si bien que les actions embrassees par le S. Siege, outre qu'elles sont guidees par le S. Esprit, sont estimees par les bons, & par les ennemis de l'Eglise dignes d'estre fauorisees, tant pour ce qu'elles sont esloignees de tout respect humain, qu'aussi pour l'asseurance que chacun prendroit que celuy là seroit veritablement Catholique. A quoy on doit croire que ceste Republique aura principalement esgard, non tant pour l'ancienne loy du Royaume, qui a touſiours esté cy deuant gardee, qu'à cause que les heretiques pourchasseront que l'election tombe sur vn Prince, qui le soit auec effect, & qui en face mesme profession expresse, ainsi qu'ils determinerent clairement en l'interregne passé: mesme en l'election d'Estienne Battori de Glormeur, pource qu'ainsi qu'ils doutoient entre-eux s'il seroit plus expedient d'en eslire vn qui fust heretique, la plus grande part estimant qu'il deust esteindre vn iour entierement le nom de Polaite auec son autorité, le Palatin de Vilne, qui estoit alors heretique, & obstiné, & qui estoit estimé d'vn conseil admirable à cause de son aage, & de l'experience qu'il auoit des affaires publiques, remonstra qu'il estoit expedient à la Republique de n'eslire pas vn Roy qui ne fust Catholique, disant que s'il arriuoit autrement, lors qu'vn heretique possederoit le Royaume, & qu'il feroit dessein d'administrer mal la iustice, ou de se rendre tyran, ce ne seroit pas chose estrange qu'il vinst à le faire, pour ce qu'il ne se soucieroit pas de se moquer de toutes ses gens, & de les priuer mesme de vie; au lieu que si vn Catholique estoit esleu, outre le remors qu'il auroit de ne faire chose contraire à son serment, pour n'offencer pas sa religion, il auroit encor celuy de n'estre pas repris, & chastié auec des censures Ecclesiastiques, & estrangé du Pape, auquel il deuroit rendre obeyssance, & lequel il luy faudroit recognoistre pour superieur en toute chose. Outre cecy ceux qui seront fauorisez du Pape auront bonne part en cecy, pour la grande autorité qu'ont en ceste Republique les Senateurs Ecclesiastiques, qui ayderont à celuy qui sera fauorisé du Pape: en quoy veritablement leur voix auroit plus d'efficace, & de puissance que celle d'aucun autre, non seulement pource qu'ils sont hommes doctes, & venus pour la plus grande part à ce grade par leurs merites: à l'occasion dequoy ils auront plus d'efficace à persuader, & à en tirer plusieurs autres à leur intention: mais encor pource qu'ils sont les premiers à donner leur voix, & particulierement pource qu'ils tiennent au lieu de Roy l'Archeuesque de Gnesne, & qu'il reside touſiours du-

tant l'interregne au throsne Royal, comme Legat né, & Primat, & principalement aujourd'huy le Karankolkij, homme de fort saincte intention, & du tout affectionné au Pape Sixte V. ainsi qu'il monstra viuement lors qu'ayant eu soudain l'aduis de son election il se resiouït auec luy de son Pontificat par hommes exprés qu'il luy enuoya.

D'auantage plusieurs autres Senateurs, & chefs de noblesse mespriseront volontiers tout respect mondain, & toute autre exterieure dependance, pour adherer au S. Siege, tant pour ce qu'ils lui sont fort obligez, & affectionnés, qu'à cause qu'en vne chose de si grande importance il leur semblera qu'ils serõt sans aucune charge de conscience en fauorisant celuy qui sera proposé par iceluy; au contraire quand l'election reüdiroit apres moins digne, ils pourroient iustement accuser eux-mesmes, & leur opiniastreté & peu de deuotion, mais ils le feroient encore d'auantage pour leur propre interest, attendu qu'ils pourront esperer, qu'ayans fauorisé celuy qui auroit esté aduancé par le S. Siege, ils doiuent obtenir du mesme siege la recompense d'estre aduancez eux-mesmes, & aydez pres du Roy, lors que les occasions se presenteront de conferer les dignitez de Senateurs, & les reuenus publics dont la collation dépend seulement du Roy, prés duquel il semble qu'il n'y puisse auoir point de meilleur intercesseur qu'vn Legat, ou autre deputé par le S. Siege, qui a l'oreille du roy à sa volõté, à raisõ dequoy il peut facilemẽt recõmãder & aduancer chacun qui luy agree, ou qui luy semble auoir plus de merite. Tout cecy estant donc veritable pour les raisons susdictes, ie croy encor que ie puis asseurer indubitablement que sa Saincteté donnera en toute sorte charge à ses Legats, ou autres Agens de faire tout ce qu'ils pourront afin qu'on élise pour Roy quelque personnage confident, de vie exemplaire, zelé à la religion plein de charité, de iustice, & de saincteté, tant pour donner courage par ce moyen à tous les bons, qui sont en ces contrees, de perseuerer en leur bonne volonté, en voyant que le Pape a soin de leur repos, mesme aux choses politiques, qu'aussi pource que il n'y pourra auoir qu'vn fort grand profit à traiter plus pleinement toute sorte d'affaires auec celuy qui sera esleu à ceste Couronne, s'il cognoit que le Pape l'a si viuement aduancé, & aydé: là ou au contraire les Agens de sa Saincteté qui seroient apres leur residance pres d'vn Roy qui dependroit de quelque autre, & recognoistroit son sceptre d'ailleurs auroient tousiours à debattre pour tout ce qui se deburoit

executer en faueur du Clergé,& de l'Eglise de Dieu, ou rarement; & auec beaucoup de difficulté ils l'induiroient à faire, ou à commander ce qui seroit alors necessaire pour l'vtilité des ames,& pour la commodité des pauures prestres, principalement veu les grandes difficultez qui sont en ce Royaume entre l'Estat Ecclesiastique, & seculier, outre que sa Saincteté voudroit s'asseurer en ceste sorte, que l'election ne s'effectuast pas en la personne de quelque Potentat heretique, dequoy nous ne sommes pas du tout asseurez, nonobstant les sainctes constitutions de ce Royaume,& qu'il y ait tant, & de si feruens Catholiques; veu qu'on a veu par experience aux tẽps des Interregnes precedens, que ces forts bien muniz n'ont pas empesché qu'ils n'ayent demandé le pernicieux serment au nouueau Roy de deffendre la liberté de conscience, & qu'il ne le iurast, ores que Catholique: ce qu'a touſiours esté si preiudiciable, qu'il ne le pourroit guiere estre d'auantage s'ils couronnoient vn Roy, qui fist profession expresse d'heretique: tellement que pour les susdictes raisons, & principalement pour ceste-cy qui est tres importante, le Pape doit pourchasser qu'on éslise vn Prince qui ait tellement la crainte de Dieu qu'il n'ose pas commettre vne si grande impieté que de iurer la confirmation de la liberté de la conscience. Le Pape voudroit faire toute diligence possible, à fin que ce Royaume fust gouuerné à l'aduenir par celuy, que Dieu luy inspirera deuoir estre plus vtile à conseruer la religion en Estat paisible,& à remettre la foy Catholique en son premier lustre: mais pour retourner à nostre propos pource que ceste grace que le Pape voudroit faire à celui qu'il iugera digne d'estre esleué à ceſt hõneur, doit estre qualifiee de plusieurs circonstances, qui doiuent estre recherchees en ce subiect proportiõnees au Royaume, aux nobles, & aux occasiõs qui s'offriront maintenant tous les iours, il faut aussi croire qu'il ne se manifestera, & peut-estre mesme ne s'employera pas ainsi au commencement du traicté: Mais la saincte, & deuote intention suffisant pour ceste-heure, on prolõgera de se descouurir, iusques-à ce qu'õ ait cognu à plein les natures, la valeur, & l'inclination des Princes, qui seront nommez, & puis on commencera à traicter en faueur de celuy, duquel on pourra esperer plus facilement l'election, tant à cause de la grandeur de ses merites, que de la volonté des Polonois: tellement que, pour moy, ne pouuant, ny deuant appliquer ceste qualité de la faueur du Sainct Siege plus puissant qu'aucun Potentat, precisément à quelque Prince, ie viendray à discourir de

ceux qu'on estime deuoir estre nommez en ceste generale Diete. Mais il faut sçauoir premierement, que comme i'ay entendu de plusieurs gentils-hommes Polonois, tandis que i'estois en Pologne, & maintenant encor en Italie, despuis qu'on a eu nouuelles de la mort du Roy, il se pourroit bien faire que ceste republique se resolust à renouueller la forme qu'õ y institua il y a plusieurs siecles, lors qu'ils destournerent du royaume le Prince Cesmir, qui fut apres appellé Casmir: & il se pourroit faire, que les Polonois donnassent l'auctorité royale ou à tous, ou à vne partie de leurs Palatins & Senateurs, en ostant ce nom de Roy, qui est odieux à plusieurs, ou bien ne voulussent pas appeller vn Prince estranger, ains elire vn Plaste, voulãt entendre par ce nom quelqu'vn du royaume: & ce nom est peut estre tiré de l'ancien Plaste, qui fut, encore qu'homme vil de ces contrees, selon qu'on lit aux anciennes Chroniques de Pologne, miraculeusement esleu Roy, les descendans duquel appellez Plastes y ont regné 700. ans continuels: à raison dequoy il sera à propos de parler maintenant quelque peu de ce qu'on peut considerer en l'vn & en l'autre.

Quant au premier, encore qu'on doiue croire que les Senateurs principaux entendroient volontiers semblable proposition: neantmoins les diuisions des gouuerneurs estans tres pernicieuses, i'estime qu'on ne peut guere craindre que telle chose soit executee, à cause de la diuersité des factions qui se trouuent maintenant entre eux, qui s'estendent apres par les diuerses adherances à tout le reste de la noblesse, & par l'exemple de ce qui arriua malheureusement à tous leurs Estats, ainsi que les anciennes memoires racomptẽt, veu que ceste dessvnion de la souueraine auctorité affoiblit non seulement leurs forces en telle sorte, qu'ils ne peurent iamais resister aux armes des Prouinces ennemyes: mais encore leur donnoit subiect d'exercer leurs inimitiez particulieres auec des seditions ciuiles, & vne miserable effusion de sang: qui sont des effects, qu'on pourroit craindre de nostre temps auec beaucoup plus forte raison, tant pour la grande puissance des ennemis de la foy de Iesus Christ, dont ce royaume est tout enuironné, comme du Turc, du Tartare, des Heretiques, des Schismatiques, qu'à cause des grandes hayines qui regnent entre plusieurs Primats de ce temps, outre que le Zamois Ki Chancelier deuenu riche & puissant par la grande faueur qu'il a eue prés du Roy Estienne, & tous ses adherans aussi, n'ayant pas voix au Senat comme Senateur, mais comme ministre du Senat mesme, se-

roit facilement exclus de toutes parts de l'affection du royaume. Il faut adiouster à cela les autres querelles qui sont entre les mesmes Senateurs, pour raison premierement de la Religion, puis de la Noblesse, & d'autres particuliers encores, qui menasseront de plusieurs plus grandes discordes, & plus pernicieuses guerres ciuiles, qu'on ayt iamais veües parmy la nation Polonoise.

Quant à l'autre façon d'eslire quelqu'vn de leur corps mesme, c'est assauoir vn Plaste, pour parler à la façon du pays, il ne faut pas douter qu'vne grande partie, & peut estre la plus grande vaincroit, au cas qu'il fust facile de conuenir entre eux de subiect: pource que on voit souuent arriuer de grandes dissentions entre plusieurs Gentilshommes particuliers, contre la coustume d'appeller à ceste Couronne des estrangers, & les faire iouyr des reuenuz d'icelle, qui se tirent des Polonois mesmes; à raison dequoy il semble qu'ils soient bien ayses que les estrangers les despendent, d'autant plus qu'ils les voyent bien souuent appliquer au benefice des estrangers mesmes, lesquels ils semblent vniuersellement n'aymer gaere: veu qu'encor que quelques vns des plus nobles prenne en sa protectiõ particuliere quelqu'vn qui va voir ce royaume, ou bien qui y faict sa demeure, pource qu'ils sont veritablemẽt courtois de nature: ou pource qu'ils ont esté hors du Royaume pour apprendre à se façonner parmy les autres nations: toutesfois on void qu'ils sont hays & mal-veus du peuple, & bien souuent mal traictez.

Et veritablement on vit vn certain tesmoignage de leur peu de bõne affection à l'endroit des estrangers, lors qu'aux penultiesmes Estats la noblesse se plaignit du Roy, de ce qu'en la guerre de Moscouie il s'estoit seruy d'autres soldats que de ses propres subiects, & leur eust donné des charges & des payes beaucoup plus grandes, qu'on n'eust peu donner aux gentilshommes du pays, & eust recogneu depuis quelques Italiens en les entretenant bien soudoyez, & aux garnisons importantes, apres auoir desbandee toute l'armee: ce qui se verifioit pourtant en bien peu d'hommes: & ceux cy auoient veritablement esté recogneuz pleins de valeur & de merite, comme au Colonnel Rufin, qui est mort depuis en Transiluanie, au Colonnel Dominique More, qui se doit trouuer auiourd'huy dans la garnison de Dolzie, & en autres semblables.

Dauãtage ils se desplaisent fort de voir en la Cour du Roy d'autres que des gentilshõmes Polonnois, & d'autant plus quand ils voyent que le Roy s'en sert aux affaires d'importãce, comme en effect quel-

ques vns s'eſcrierent quand le Roy Eſtienne enuoya apres la paix de Moſcouie, l'Aleman ſon grand Maiſtre, & gentilhomme Florentin, Ambaſſadeur au Roy de Suede, pour raiſon des affaires de Liuonie. Les autres diſent encores que lors qu'on appelle en ce royaume vn Prince eſtranger, on fait honte en certaine ſorte au merite, à la ſuffiſance, & nobleſſe de pluſieurs Polonois, leſquels ils ne reputent pas en eſtre guiere bien dignes. En quoy ils ſe monſtrent d'autant plus animez, que par leurs hiſtoires anciennes ils prouuent qu'encore auant l'election de ce premier Plaſte, ils appelloiẽt touſiours à la Monarchie vn du pays, & combien que ces choſes ſemblent eſtre en beaucoup d'endroicts fabuleuſes & ridicules, toutesfois les exemples de la famille Plaſte, & auſſi de la Iagellone, qui eſtoit de ſa faite, les animent à honnorer principalemẽt vn Plaſte de ce royaume, outre qu'il leur ſemble qu'ils ſont preſque conuiez à affectiõner ce Plaſte, à cauſe qu'ils ont eſté mocquez (diſoient ils) par le Roy Henry, & à cauſe auſſi que le regne d'Eſtienne a eſté ſi peu fortuné, tãt pour la briefueté du temps que Dieu luy a permis de le poſſeder, qu'à raiſon du grand trauail qu'on a eu à reduire à l'obeyſſance les Denzerians iadis reuoltez, à conquerir la Liuonie, qui auoit eſté peu auparauant priſe par le Moſcouite, & à cauſe qu'il y a eſté encor mal veu, & peut eſtre aguetté par quelques vns de ſes ſubiects, & principalement pource qu'il eſt mort ſans ſucceſſion, argumentant de la que Dieu ne prend pas plaiſir que ceſt ordre d'appeller les Princes eſtrãgers dure & proſpere.

Ils n'admettent pas auſſi qu'en vne Republique, où tous les Nobles deuroient eſtre eſgalement eſtimez & d'eſgale auctorité il n'eſt pas conuenable qu'vn ſeul ſoit par deſſus tous les autres, & que chacun luy obeyſſe & l'honore: pource qu'ils repondent que de meſme qu'on ſouffre parmy eux qu'on donne vne preeminence de dignité & d'auctorité entre l'vn & l'autre ordre, pour la neceſſité qu'apporte auec ſoy l'adminiſtration de la iuſtice, il conuient d'autãt plus donner ceſte ſouueraine dignité, qui ne regarde à autre choſe qu'à vne ſouueraine auctorité d'adminiſtrer la iuſtice à l'vn d'entre eux, veu qu'ils ont maintenant reduict toute la reſolution des choſes publiques, qui appartenoit auparauant abſolument à la puiſſance royale à la commune auctorité des Eſtats generaux, & s'il ſemble en quelque choſe que la puiſſance qu'ils donnent au Roy, ſurpaſſe notablement celle des autres du Royaume, c'eſt ſeulement à conferer de la propre volonté toutes les dignitez, tous les offices, gouuerne-

mens, & reuenus publics: en quoy chacun voit combien vn seul de leur corps pourroit estre plus propre qu'vn estranger, suyuant ce qu'on doit donner toutes ces choses aux gentils-hommes Polonois, qui en sont veritablement plus dignes, & ceux cy pourroient estre difficilement cogneuz par celuy qui ne seroit pas bien instruict en toutes les particularitez de ce royaume, comme seroit vn qui en est natif, qui fust digne pour autre chose de ce Sceptre. Il ne faut pas doubter que toutes ces raisons & plusieurs autres seront fort bien considerees & alleguees par chacun qui aura desia appliqué son esprit à aduancer quelqu'vn des Primats, tant en la conuocation des Estats, qui sera signifiee par l'Archeuesque de Gnesna, comme en d'autres assemblees Prouinciales, & encore en la generale Diete, mesme de Varsouie, où l'on s'assemblera pour l'election d'vn nouueau Roy.

Mais encores que ces choses soient importantes, & exposees auec toute l'efficace & la bien-disance possible, & qu'elles soient approuuees pour vrayes, necessaires, & concluantes par la plus grande partie de la noblesse: il y aura deux considerations qui resisteront en telle sorte, au moins selon qu'on se peut imaginer, qu'elles rendront presque l'effect de cecy impossible.

La premiere est qu'il arriueroit vn grand debat entre la Lituanie, & la Pologne, veu qu'encore qu'elles se trouuent auiourd'huy en vn mesme corps de Republique: toutesfois les courages sont si differents, qu'vne Prouince ne consentiroit iamais de se soubmettre à vn Roy natif de l'autre, veu qu'on voit par experience, nonobstant l'incorporation de la Lituanie auec la Pologne, faicte par l'Empereur Sigismond, que presque en tous les decrets publics les Lituains ne veulent pas consentir, ou bien y requierent quelque singularité, par laquelle on cognoisse qu'ils ne dependent point de la Republi- Polonoise. Ce qui se vid manifestement, outre plusieurs autres exemples, lors qu'on institua il y a six ans, en Pologne vn Siege souuerain pour les Iuges des troisiesmes instances: à quoy les Lituains ne voulurent pas consentir, encore que cecy ne continst en soy qu'vne vsurpation d'vne plus grande liberté.

La seconde consideration est pour raison de la contrarieté des factions qui sont auiourd'huy en ce royaume, dont nous auons faict mention cy dessus: pource que les Ecclesiastiques & Catholiques ne consentiroient iamais qu'on esleust vn homme qui ne fust ardant à deffendre la vraye religion Catholique: à quoy les heretiques, ny

ques, ny les schismatiques n'entendront iamais, afin de ne veoir regner celuy duquel ils ne pourroient attendre que des persecutions, & des rabbais : & quant à vn heretique, ils ne l'oseroient proposer, ou bien l'ayant proposé, à cause des ordonnances du royaume, & de tout ce que i'ay dict cy dessus, il ne seroit iamais approuué des heretiques mesmes.

Mais les contraires factions qui sont pour d'autres respects parmy ceste noblesse, se recognoistroient en cecy plus qu'en toute autre chose, pource que chacun des partys pourroit iustement soupçonner que cete election d'vn Plaste ne fauorisast trop vne faction auec l'entier abbaissement de l'autre : & vn qui seroit neutre, si l'on le pouuoit trouuer, estant iugé pour ses merites propre au gouuernement, seroit plus difficilement approuué, pource que l'vn & l'autre party ne l'ayant peu auoir fauorable durant sa vie priuee, craindroit de le trouuer contraire quand il auroit en sa main le Sceptre.

Et qãnd tous ces respects cesseroient, & qu'ils voudroiẽt vn Plaste, encore qu'il puisse estre vray que la Pologne abonde d'hommes de grand maniement, ie ne sçay pas toutesfois comme on en trouueroit vn, tant selon le commun desir qu'il donnast esperance d'estre approuué pour Roy, principalement depuis la mort de Mielezkey Palatin de Podolie, auquel il sembloit qu'on vit des qualitez singulieres & vrayement Royales, plus qu'en aucun autre Palatin.

Mais au cas que ceste Republique fust resolue à vouloir entierement vn Plaste, tels cy dessoubs escrits seront facilement proposez & mis en balance.

Le Duc Constantin d'Ostore, Palatin de Chionie, ou son fils aisné Ianus Palatin de Volinie.

Le Duc Simon, ou Duc Alexandre de Sluze.

L'vn des trois freres du Cardinal Raziuil Ducs d'Olique.

Le Sagurqui Palatin de Posnanie.

Le Lastri Palatin de Siradie.

Le Zenciski Palatin de Cracouie.

Le Zarmoski Palatin de Cracouie.

André Sboroski Marescbal de la Cour, & le Zamois Ki Chancelier du royaume, laissant à part plusieurs autres qui sont en esgale estime: mais pource que i'ay veu tandis que i'estois en ces contrees ayans moindre suyte.

Quant à la personne du Duc d'Ostore, il semble que deux choses luy seroient fauorables : l'vne qu'il est tenu le plus riche & plus puis-

faut Prince du royaume : l'autre qu'il eſt communement eſtimé fort entendu, franc, liberal, recognoiſſant & bon au poſſible. Mais il y aura deux autres choſes qui luy ſeront grandement contraires, aſſauoir qu'il eſt Lithuanien : à raiſon dequoy il faut croire que les Polonois ne luy ſeront pas fauorables non plus que les Lithuains, qui aſpireront peut eſtre à la meſme grandeur : l'autre qu'il eſt de la Religion des Rutheniens, & principal fauteur des Schiſmatiques, encor qu'il ſoit vray qu'il reduniſt la Comté paſſees qu'il vouloit laiſſer le ſchiſme, & toutesfois ſuiuoit la religion greque Catholique : dequoy ne cheut incontinent au Pape Gregoire treiziesme, le ſuppliant de luy enuoyer vn bon nombre de fideles perſonnages pour vn Seminaire qu'il auoit commencé de faire en ſes Eſtats : ce que s'il executoit, on pourroit eſtimer qu'il vouluſt donner lieu au Senat, aux Archimandrites Grecs, pour prouigner cette religion eſgalement par tout le royaume, comme ils ont fait aujourd'huy en la Ruſſie, & Lituanie.

Ceſte exception ne peut agir contre Ianus ſon fils, pource qu'il y a pluſieurs annees qu'il abiura non ſeulement le Schiſme de ſon Pere, mais encore paſſa à la foy Catholique Latine, à laquelle il ſe monſtre fort zelé, outre qu'il eſt Prince agreable, d'vne façon gratieuſe, qui ſçait pluſieurs langues, & eſt fort aymé de toute la Nobleſſe de ce royaume. Toutesfois il ne faut pas croire que la Republique l'eſliſe Roy du viuant de ſon Pere.

Apres cela les Ducs de Sluze ſont aſſez ieunes, & combien qu'ils ſoient deſcendus de la famille Iagellone, toutesfois nous ne pouuõs pas beaucoup eſperer qu'aucun d'eux doiue eſtre eſleu, d'autant qu'ils n'ont pas la reputation d'eſtre extremement liberaux, & d'eſtre enclins aux actions de la ieuneſſe, outre qu'ils ſont auſſi Lituains, & que le Palatin de Vilne fera tous ſes efforts pour ne les voir pas eſleuer à vne telle grandeur, à cauſe qu'il a eſpouſé leur mere contre leur volonté : à raiſon dequoy ils ont eu de grands debats : & combien qu'ils en ſoient d'accord, toutesfois le Palatin craindra touſiours qu'ils ne gardent quelque ſemence d'vn ſi grand meſcontentement.

Quant aux Radziuil Ducs d'Olique pareillement Lituains, encor qu'ils ſoient Princes de merite, & pleins de bonté, neantmoins ceux qui ne les voudront pas voir tant eſleuez prendront ſubiet de les trauerſer, de ce qu'on ne ſçait pas qu'ils ſoient guere verſez au maniement des choſes publiques : veu principalement qu'on ſçait

que le plus grand, pour lequel l'eſlection deuroit eſtre traictee, ne voulant pas eſtre ſubiect aux faſcheries qu'apporte le gouuernemẽt, refuſa ouuertement il y a 3. ans le Palatinat de Vilne, & voulut nonobſtant les prieres du Cardinal ſon frere, qu'il tombaſt pluſtoſt en la main d'vn heretique, tel qu'eſt le Palatin du iourd'huy: ce qui fit perdre vn peu de l'eſtime qu'on auoit de luy. Tous les autres ſuſnommez ſont Polonois, & pour ceſte cauſe les Lituains y entendroient peu volontiers. Les deux Palatins de Poſnanie, & de Cracouie, & le Chaſtellain de Sadomire ſont les chefs principaux des trois familles, eſtimees les plus nobles & anciennes de tout le royaume: mais il ſemble que l'vn des trois puiſſe eſtre plus affectionné du general que les autres: neantmoins chacun a des qualitez qui luy ſeront grandement preiudiciables. Et premierement on blaſme au Palatin de Poſnanie qu'il eſt heretique obſtiné, & grand fauteur du Caluiniſme, outre qu'aux debats des annees paſſees il ſe monſtra ouuertement deffenſeur des Sboroskis contre le Chancelier, & contre le Roy meſme, d'autant plus qu'il eſtoit deſia ſoupçonné d'eſtre chef d'vne nouuelle coniuration, pour laquelle i'ay ouy dire qu'il auoit eſté adiourné par le Roy Eſtienne aux Eſtats qui ſe deuoient faire le mois ſuyuant; ſi bien qu'encore qu'il ſoit nommé, il n'aura ſans doubte point d'autres fauteurs, que ſes particuliers adherans, de meſme auſſi qu'il aduiendra a [illegible] Mareſchal Sboroski: pource que ces deux nominations ne pourront auoir autre dependance que de ceux qui l'ont fauoriſé aux ſuſdicts debats contre le Chancelier, & quelque diligence qu'ils facent, ils trouueront les contre nimes de l'autre coſté, qui ſera comme on doibt croire plus grand en forces & en argẽt, & pourra entretenir long temps vn bon nombre de gens, & auec des preſens faire des amis, & entretenir ceux qui ſont pour le fauoriſer, & retirer auſſi ceux qui voudroient fauoriſer leur party, qui ſe pourra bien monſtrer ardant & franc au commencement, & ne pourra neantmoins eſtre eſgal, ny perſeuerer guere aux deſpences qu'il faudra faire, à cauſe qu'ils ont preſque aliené tout leur patrimoine, qui eſtoit tres-grand, premierement à la faillir au royaume le feu Roy Eſtienne, qui n'euſt en ſon eſlection & couronnement aucun qui le fauoriſaſt plus qu'eux, & puis aux perſecutions qu'ils ont eües depuis la mort de Samuel pour les [illegible]ations & accuſations de leze Maieſté, tellement qu'il ne faut pas eſperer que ces deux puiſſent auoir guere de faueur à faire eſlire quelqu'vn nominatiõ d'eux meſmes. Apres cela touchant le Zenois Ki, & le Zamos Ki, l'vn eſt

tenu peu capable du gouuernement, & l'autre s'eſt mõſtré trop partial aux ſuſdicts debats: du Zamors Ki combien qu'il fuſt parent des Sboros ki, ſi bien qu'il ſemble qu'il s'eſt trop aliené les cœurs de toute ceſte nobleſſe. Il faut encor moins croire que cela ſe puiſſe effectuer en la perſonne du Palatin Las Ki, à cauſe qu'il a eſté tenu pour homme de peu de courage, d'auoir enduré patiemment qu'oy luy oſtaſt ſa capitainerie de Lãſcerne, & de l'auoir veu poſſeder à Fernes Veſſellin Hongrois, homme de baſſe condition, mais grandement fauoriſé du Roy Eſtienne: & toutefois il voyoit que tous les gentilhommes Polonois ſouffroient mal volontiers qu'vn eſtranger poſſedaſt vne ſi belle & ſi importãte forterelle. Dauantage ce Palatin eſt tenu pour trop grand deſpencier, & s'eſt acquis la haine d'vn chacũ, pour les grandes debtes qu'il a laiſſees en tous les lieux où il a voyagé, qui montent comme on dit, à plus d'vn million d'or: mais ce qui luy nuira dauantage c'eſt qu'aux derniers Eſtats on examina la cauſe des Sboros Kis contre le Seigneur Chriſtofle: ce qui ſembla oſter quelque choſe à la grande reputation qu'il auoit vniuerſellement en tout ce royaume: & ſans ces choſes ceſtui cy ſeroit fort propre à ceſte Couronne, pour les parties qui ſe retrouuent en luy, veu qu'il eſt d'illuſtre maiſon, de belle preſtãce, plein de pieté, de valeur, & d'experience à traicter les affaires, fort verſé aux langues, & fort eſloigné de la façon des autres, à conuerſer auec toute ſorte de perſonnes.

Quant au Firlei Chaſtellain de Biece, il ſemble qu'on n'en peut eſperer qu'vne digne & noble yſſue, à cauſe de ſes honorables qualitez, qui meritent de grands & ſouuerains tiltres.

Ce Seigneur eſt de quarante à quarante cinq ans, digne pour la nobleſſe de ſa famille, exemplaire pour la religion Catholique, ne cede à nul autre en valeur, eſt ſingulier en bonté de vie, & d'vne façõ agreable: en ſomme il eſt extrememẽt loüé pour ſes honorables qualitez, & aymé de chacũ qui en a cognoiſſance. Et s'il y a quelque choſe qui ſemble ne promettre pas vn heureux ſuccez de ſa nomination, c'eſt ſeulement qu'il ne ſe trouue pas tant de reuenu, qu'il luy ſeroit peut eſtre beſoing pour entretenir aux aſſemblees Prouinciales vn nombre de perſonnes qui fauoriſaſſent ſa nomination. Toutesfois ſi ceſte Republique ſe veut reſoudre d'eſlire vn Plaſte, & ſi les Lituans ne font point de difficulté que ce ſoit vn Polonois, ie ne vois point d'autre Seigneur contre lequel on puiſſe propoſer moins d'exceptions, que contre ce Firley Referendaire du royaume.

Finalement touchant la perſonne de Zamoiski, lon peut remarquer pluſieurs particularitez de tres-grande conſideration : & premierement celuy qui voudra fauoriſer ſa cauſe ſe pourra ſeruir de ce que ce Seigneur a adminiſtré preſque tout ſeul ce Royaume, durant le temps qu'Eſtienne y a regné : veu que le Roy Eſtienne conferoit auec luy les principaux affaires, & conſultations de plus grãde importance, touchant le gouuernement public, & deferoit beaucoup à ſon iugement, & à ſon conſeil : pour ceſte cauſe il eſtoit en telle eſtime pres de tous, qu'il n'euſt peu l'eſtre en plus grande s'il euſt eſté Roy, tant chacun faiſoit eſtat de ſa faueur, & de ſa grace : ains meſme il ſembloit deſia que le Roy ne nommaſt point aux dignitez, & à la iouyſſance des reuenus publics, ſinon ceux qui eſtoiẽt fauoriſez, & aduancez par ceſtuy-cy, qui eſtoit courtiſé comme le Roy, mais pourtant ſoubs le pretexte d'eſtre General des armees : & ce perſonnage gardoit vne eſgale façon, & majeſté en toutes ſes actions : tellement qu'en tout le corps de ceſte Republique on n'en pourroit pas eſlire vn autre qui peuſt eſtre pour l'experience aux affaires, pour la promptitude à prendre de ſoudaines, & certaines reſolutions, pour l'amitié des ſoldats, pour le merite, & pour le courage, plus propre que luy à gouuerner ce Royaume. Mais vne choſe luy pourra preiudicier, à ſçauoir qu'au temps qu'il a gouuerné il n'a pas donné tout le contentement qui eſtoit neceſſaire pour s'acquerir les cœurs de la nobleſſe : ains il a plus-toſt taſché d'abbattre ceux qui eſtoient grands, & nobles, par antiquité, par richeſſes, & par experience des affaires, & a eſleué des hommes vils, incognuz, & eſtimez de peu de valeur, & qui deuoient immediatement dependre de luy. Si bien qu'encor qu'auec ces façons il peuſt auoir égard à ſe maintenir plus facilement en ceſt Eſtat, toutes fois il pouuoit auoir vn but plus haut, tel que de s'acquerir en ceſte ſorte plus de dependans, & plus grande ſuitte, en cas d'interregne. C'eſt pourquoy il ne faut pas douter qu'aux Eſtats Prouinciaux lors qu'on parlera d'élire vn Plaſte, les Fauteurs de Zamoiski ne ſoient en plus grand nombre, & plus ardans que les autres.

Toutesfois il faut auſſi croire, que ceux de plus grand courage, & pouuoir s'oppoſeront de toute leur force, à fin de ne voir pas apres tant abbaiſſer le party contraire, qui eſt honoré à cauſe de la nobleſſe, ou du merite des anceſtres, & pour vne certaine grace qui reluit au Seigneur André, & au Seigneur Chriſtofle : & lon s'oppoſera pareillement à luy, pource qu'il s'eſt laiſſé cognoiſtre en pluſieurs oc-

cations Catholique peu zelé, & particulierement quand il conseilla publiquement aux Iuges du Roy à Cracouie, qu'vn Arrien peust iurer legitimement hors de la forme ancienne du Royaume, prescrite, & imprimee & qui n'a iamais esté changee: chose veritablement d'aussi mauuais exemple qu'aucune autre qui aye esté faicte par vne personne peu deuote, & peu soucieuse de la religion.

Outre ceux-cy lon pourra facilement nommer plusieurs autres Ducs, & Seigneurs Polonois, & Lituains; mais pource que ce seroit vne chose longue, & peut-estre inutile de discourir sur tant de particuliers, veu principalement qu'on ne peut pas grandement esperer que ceste Republique doiue prendre resolution d'élire vn de son corps, à ceste cause il suffira l'auoir parlé de ceux-là seuls, d'autant plus qu'on peut comprendre de ce qui a esté dict les causes qui rendront difficile l'election de chacun qui aura adheré à l'vn, ou à l'autre party au temps des dissensions passees.

Il reste maintenant que nous parlions briefuement des autres Princes estrangers qu'on croit vniuersellement deuoir estre nommez. Et premierement ie croy qu'on ne doubte pas que l'Empereur n'ait son lieu parmy les nominations, quand ce ne seroit qu'à cause que les Polonois voudront s'honorer eux mesmes, monstrans en ceste sorte que l'Empereur mesme pourchasse d'estre appellé à ceste Couronne: Ce qui ne peut certainement qu'accroistre beaucoup la reputation de tout le traicté. Et quant ils seroient dessein de ne l'eslire pas à cause de sa grandeur, ils le nommeront neantmoins, pour honnorer d'autant plus celuy qui sera apres esleu facilement. Mais il ne faut pas aussi croire qu'il soit nommé sans aucune esperance de pouuoir estre esleu, veu que lors qu'en l'autre Interregne Maximilian fut esleu par le party d'Austriche, on determina, ainsi que i'ay ouy dire, qu'apres sa mort il n'y eust point d'Interregne, ains qu'il eust absolument pour successeur Rodolfe son fils, qui a esté esleu l'annee precedente Roy des Romains: à raison de quoy maintenant que le Royaume est vacquant par la mort d'Estienne, qui en prit la possession, sans qu'il y fust appellé par tous les ordres, ainsi qu'ils declarerent ouuertement quand ils luy enuoyerent en Transyluanie le Rorumes Ki, auiourd huy Euesque de Chiorique, pour l'exhorter à ne vouloir pas empescher que l'Empereur prist paisible possession du Royaume. Quelques-vns qui cognoistroient ceux de la maison d'Austriche, diront qu'on ne doit appeller auiourd'huy autre Prince que Rodolfe comme celuy qui seroit vray Roy, au cas

que Maximilian n'euſt eſté empeſché d'en prendre poſſeſſion par Battori, & ces voix ſeront facilement aſſiſtees meſme auiourd'huy de quelques-vns, qui ne furent guieres fauorables à l'election du Pere, & meſme la maiſon des SbrosKos, qui luy fut en ce temps là contraire plus qu'aucune autre, lui ſera auiourd'huy fauorable auec tous ſes adherans, pource que ſa Majeſté l'a tenuë en ſa protection, & principalement Chriſtofle, lors qu'il eſtoit trauaillé durant preſque tout le temps du regne d'Eſtienne, & en particulier pource que le Chancelier Zamois Ki fit il y a enuiron trois ans trencher la teſte à Samuël ſon frere comme Capitaine de Cracouie.

Cela aidera certes grandement, pource qu'ils ſeront encor ſuiuis du Palatin de Poſnanie leur proche parent, qui eſt deſia armé auec vn bon nombre de gens, ainſi qu'on m'a dict: outre que toute la Republique aura vn grand égard à la bonne volonté que l'Empereur luy a teſmoignee, en l'accord qu'il fut content d'eſtablir il y a 2. ans auec toute la Poloigne.

D'autre coſté il ne ſemble pas qu'on puiſſe beaucoup eſperer en ceſte eſlection: pource qu'il court vn bruit en Poloigne, que l'Empereur n'eſt guiere ſain: à raiſon dequoy ils craindroient de ne pouuoir auoir vn ſucceſſeur: à quoy il ſemble que la nobleſſe aye grand eſgard, afin de ne chercher pas des Princes eſtrangers en tous les Interregnes, & d'ailleurs ils n'eſpereroient pas qu'il fuſt prompt à ſupporter les incommoditez de la guerre, auſquelles ils deſirent que la perſonne du Roy ſe trouue, & en font fort grãd eſtat. Il faut adiouſter à cecy que ceux qui ont eſté autrefois fauorables au parti d'Auſtriche peuuent auoir changé de penſee à cauſe de la tardifueté de Maximilian à aller prendre poſſeſſion du Royaume, qu'ils luy auoient pourchaſſé auec tant de ſueur, & auſſi pour-ce que ceſte affection qu'ils portoient à ceux d'Auſtriche leur a eſté ſi preiudiciable, qu'ils ſont demeurez priuez de leurs eſtats & de leurs propres reuenus, au lieu qu'ils penſoient deuoir eſtre grandement fauoriſez ſoubs ſon regne, & ſe ſont trouuez apres pauures, bannis, & abbatus ſous le regne d'Eſtienne.

Adiouſtons à tout cecy que les Polonois, de meſme qu'ils n'ayment pas que les eſtrangers aillent demeurer en leur pays, y verroiẽt auſſi mal volontiers deſcẽdre ſur de tels ſujets les Alemans, qui ſont eſtimez fort altiers, & ſuperbes: à raiſõ dequoy ils craindroiẽt qu'ils deuſſent eſtre d'autant plus tels, qu'ils ſe verroient ſuperieurs & re-

spectez, comme il conuiendroit faire iusques à certaines limites, en contemplation de l'Empereur, qui y seroit couronné Roy.

Tout cecy qui a esté dict touchant la personne de Rodolfe pourra estre encor appliqué en quelque façon à chasque Prince d'Allemagne de la maison d'Austriche, qui pourroit estre nommé par quique ce fust pour concourir à ceste election, non pas qu'on ne puisse trouuer ou des Senateurs, ou quelques autres particuliers du corps de la noblesse, qui soient affectionnez, les vns à l'Archiduc Charles, les autres à l'Archiduc Ferdinand, & les autres plus grands en nombre, & en qualité, l'Archiduc Ernest, comme à vn ieune Prince, & de tresbelle esperance, que Dieu a doüé veritablement de toutes les graces qui le peuuent rẽdre digne des plus grands titres qui se trouuent au monde: mais en vn chef d'vne si grande Republique, il ne faut considerer que ce qui esmouuera vniuersellement les cœurs à affectionner plustost l'vn que l'autre. C'est pourquoy encor que plusieurs gentilshõmes Polonois admirent les parties heroïques d'vn si digne Prince, toutesfois les choses susdites pourrõt donner vn grãd empeschement à son election: & mesme le peu d'inclination que les Polonois ont à l'endroict des Alemans nous peut encore persuader qu'aucun autre Prince d'Allemagne ne pourra estre appellé à ceste couronne, combien qu'il soit vray que les Ducs de Bauiere meritent beaucoup, & particulierement chacun sçait que les Catholiques, prudentes, & sainctes actions du Duc Guillaume le rendent digne de plusieurs couronnes, & non de celle-cy seule, qui est beaucoup moins absoluë que les autres: pource que si les Polonois desirent vn Prince de grand courage, les guerres passees de Cologne, qu'il a faictes par vn zele veritablement Chrestien, prouuent manifestement au monde que ce Duc est vaillant, & inuincible: S'ils le desirent Catholique, & affectiõné à la saincte Eglise, ils n'en trouueront pas en toute la Chrestienté vn qui le surpasse, ny qui maintienne son estat purgé de toute sorte d'heresie auec tant de ferueur, de deuotion, & de zele, combien que tout le reste de l'Alemagne ait donné follement passage à toute sorte de meschantes sectes depuis beaucoup d'annees.

Finalement s'ils le desirẽt iuste, vigilant, & accord, afin qu'ils soiẽt gouuernez auec iustice, prudence, & paix, la foy, & l'obeyssance que tous ses vassaux luy rendent, la façon auec laquelle il se conduict, loing de tout soupçon des armes ennemies, & le repos, auquel

quel vit tout ſon peuple, font croire aſſeurément que les Polonois ne pourroient eſlire vn homme plus iuſte, plus prudent, ny plus accort, que ceſtuy-cy, auquel on trouue tant d'autres qualitez de generoſité, d'affabilité, de nobleſſe, & d'antiquité de lignee, comme chacun ſçait aſſez.

Laiſſant donc le diſcours de ceſtuy-cy, & de tous les autres Princes d'Allemagne ie paſſe à l'aiſné de Suede, qui ſemble eſtre plus proche qu'aucun autre d'eſtre eſleu Roy de Poloigne, pour des raiſons veritablement fort probables, ainſi que i'ay remarqué auec bon deſſein en vne mienne relation, que ie donnay l'annee paſſee au Cardinal Ruſticucci, de l'eſtat auquel ſe trouue l'Egliſe de Poloigne. Il ſemble que la premiere, & plus principale eſt, qu'il eſt auiourd'huy ſeul reietton de la royalle famille Iagellonie. Sa mere eſtoit fille de l'Empereur Sigiſmond, & d'Anne, auiourd'huy Royne regnante de Poloigne, meſme en contemplation de ſon ayeul, & de ſon oncle maternel, il s'appelle meſme Sigiſmond, & ſemble que toute la nobleſſe Polonoiſe demeure touſiours plus affectionnee à ceſte famille, de laquelle on a veu deſcendre en fort peu d'annees tant de vaillans, & renommez Princes: ſi bien que ſi lon faict mention de ce fils du Roy de Suede en ceſte occaſion, on pourra effectuer quelque choſe: à raiſon dequoy de meſme que l'eſpace de ſix cens ans que la ſucceſſion de la famille des Plaſtes dura en Pologne, les Polonois continuerent de donner touſiours le ſceptre, combien que par election, à celuy à qui il eſtoit deu par ſucceſſion, combien que quelquesfois il ſuccedaſt des Princes moins capables; ainſi lon va argumentant encore, qu'on doibt appeller auiourd'huy ce Prince Sigiſmond, comme vray deſcendant des Roys Iagellons, par leſquels ils voulurent touſiours eſtre gouuernez tandis que la ligne habille à regner dura, combien qu'il ne vienne de ceſte race que par la ligne maternelle. Mais tant plus le reſpect du ſang paternel manqueroit, tant plus il y ſuppleeroit en ſe rendant fort propre à tout gouuernement d'importance: veu qu'on ſçait aſſeurément qu'encor qu'il ſoit né d'vn pere heretique, & nourry en vn lieu où il y a ſans comparaiſon vn plus grand nombre d'heretiques, que de Catholiques, il s'eſt toutes-fois conformé à la religion de ſa mere, & a voulu viure Catholiquement contre la volonté de ſon Pere dés ſon plus ieune aage, & touſiours en croiſſant en âge, il eſt creu en la vertu de pieté, & de religion Chreſtienne; ayant touſiours voulu auoir des Peres ſpirituels, & exemplaires: choſe

qui ne peut tesmoigner en vn aage si tendre qu'vne illumination miraculeuse de Dieu, qui l'a preserué par sa grace de tant poignans aiguillons qui le vouloient inciter à se despartir de la verité, peut-estre pour quelque grand effect, & pour vn profit signalé de toutes ces miserables parties Septentrionales. Mais outre le respect de la Religion, on prend certaine esperance, qu'il doit estre tres-propre à gouuerner ce grand Royaume, de ce qu'on oit dire qu'en ce ieune aage il a mesprisé en telle sorte tous les traictemens, qui ont accoustumé d'estre propres de ces annees que le Pere luy a donné à gouuerner absolument vne bonne partie du Royaume, lequel il a gouuerné, & gouuerne tousiours auec tant de Majesté, & de prouidence que chacun demeure entierement estonné, & satis-faict; tellement que ce ne sera pas merueille si les Polonois le tiennent capable du gouuernement de leur Royaume, d'autant plus, que ce Prince estant en ceste aage tendre ils prendront sujet de faire tousiours de demeurer prés de luy vn certain nombre de Senateurs, ainsi que nous dirons plus bas.

A toutes ces considerations on en adiouste plusieurs, qui peuuent estre de plus d'efficace, la premiere desquelles est qu'on a faict mention que le Roy de Suede a dict plusieurs fois, que le grand Duc de Lituanie, de mesme que celuy de Liuonie, s'attendent plus à luy qu'à aucun autre qui puisse estre esleu Roy, voire qu'à la Republique mesme; pour-ce que la Lituanie (dict-il) est hereditaire de la famille des Iagellons, de laquelle il ne reste plus que son fils Sigismond, & la Liuonie fut remise à Sigismond Iagellon, non comme Roy de Pologne: mais comme grand Duc de Lituanie: & pour ce seul titre il dict qu'il a faict la guerre au Moscouite les annees passees, quand il luy prit le port de Narique en ladicte Liuonie, auec quelques autres forteresses principales, lesquelles il n'a iamais eu volonté de remettre au Roy Estienne, encor que le Moscouite luy ayt cede en la derniere paix, comme à Roy de Pologne toutes les pretensions qu'il auoit sur ladicte Prouince: tellement que si le Roy de Suede n'a pas essayé de recouurer par force ces Estats des Polonois, on ne peut pourtant dire qu'il n'ayt eu le courage de le faire auec le temps, & peut-estre il attendoit la mort d'Anne Royne de Pologne, qui permet qu'il aye les mesmes pretensions, ou bien plus croyablement à fin de n'irriter pas les cœurs des Polonois, à fin que voyans vne semblable occasion d'Interregne, comme celle qui est venuë à ceste heure, ils fussent plus enclins à

couronner ſon fils Roy, & les differens s'accordaſſent par ceſte voie: & pour leur faire craindre en quelque ſorte que s'ils eſliſent vn autre Roy, ils auront ſur les bras vne grande guerre: & peut eſtre que pour ceſt effect il a occupé ceſte partie de la Liuonie, & pour deſcouurir qu'il auoit volonté de recouurer vn iour tout le reſte, au cas que ladicte eſlection ne ſe face: tellement qu'on peut croire que ceſte Republique ſe reſoudra volontiers d'appeller ledict Prince Sigiſmond, & meſme pour-ce qu'ils eſteindront auſſi par ceſte voye ce qu'ils doibuent à ce Roy, tant pour le mariage d'Iſabelle ſa femme, que pour autres grandes ſommes de deniers preſtees à l'Empereur Sigiſmond, comme i'ay raconté cy deſſus.

La ſeconde conſideration que les Polonois auront pour vouloir eſlire ce Prince pluſtoſt qu'aucun autre, ſera pour vnir aux forces de leurs Eſtats, le grand Royaume de Suede, duquel Sigiſmond a deſia eſté recognu ſucceſſeur de tout le peuple; & lon ſçait qu'il ſemble que la Pologne confine ce Royaume en certaine ſorte au de là de la mer Baltique; & qu'ils vſeront en cecy, comme ils firent de la grande Duché de Lituanie.

Mais quand vne telle incorporation ne ſe pourroit pas effectuer, neantmoins Sigiſmond, & celuy qui pourra naiſtre de luy venant à regner, ils pourront eſperer de ioindre leurs forces pour la deffence commune, & pour offencer leurs ennemis, comme il s'enſuyuit par beaucoup d'annees de ladicte grande Duché de Lituanie.

La troiſieſme ſera pource que le Roiaume de Pologne n'a pas accouſtumé de faire de ſoy-meſme vne armee, & manque auſſi de cõmodité de la faire, combien qu'elle ſoit forte au poſſible de Cauallerie: mais le Royaume de Suede peut armer vn grand nombre de nauires: comme il fit dernierement, en la guerre contre le Moſcouite: Tellement que ſi vn ſeul Prince commandoit deux ſi puiſſans Royaumes, il n'y auroit iamais entre-priſe qu'ils ne peuſſent eſperer d'effectuer, en armant par mer, & par terre; & ceſte conſideration eſt de telle valeur, qu'elle ſera non ſeulement embraſſer volontiers ceſte eſlection aux Polonois, mais encor fera que tous les Princes Chreſtiens qui n'y auront pas intereſt particulier la deſireront, pource qu'en toute occaſion de Ligue, ou d'autre guerre contre le Turc ennemy commun, les forces de ce Roy ſeruiront grandement, & meſme ſeront ſuffiſantes pour luy faire teſte, & le

craindre, ainsi qu'on peut inferer de tout ce que i'ay dit à ce propos en ma relation citee.

Adiouſtons à cecy que les Polonois portans naturellement haine aux Moſcouites, auront chere ceſte vnion de forces pour vaincre ceſte puiſſance, qui eſtoit jadis appellee, le dragon du Septentrion : & ce d'autant plus que la Suede à la meſme haine enracinee, & peut-eſtre plus grande contre ceſte nation barbare, à raiſon dequoy les Polonois eſpereroient deuoir plus facilement non ſeulement recouurer le leur, mais encor ſe rendre preſque maiſtres de tous ces païs Septentrionnaux.

La quatrieſme, & derniere conſideration, pour laiſſer les autres de moindre importance, ſera, pource qu'on ne ſoupçonnera pas que ce Prince doibue plus fauoriſer, ou abbaiſſer vne partie que l'autre des factions contraires, attendu que quand on regarde au particulier de la religion, les heretiques doiuent tenir pour choſe aſſeuree que le ſucceſſeur de Battori doit eſtre Catholique : à raiſon dequoy ils auront ſeulement à pourchaſſer, que le Catholique qu'ils eſliront auiourd'huy ne veuille pas abbattre ceux qui ſeront de diuerſes ſectes, & penſeront que ceſtuy-cy le fera moins qu'aucun autre, puis qu'il a ſon pere heretique, & qu'il eſt deſia accouſtumé à gouuerner vn peuple heretique, lequel on ne voit pas qu'il ſefforce d'abbaiſſer, & d'aneantir. Les Catholiques pareillement qui ne ſont pas pour la plus grande part les plus feruens du monde (cela ſoit dict ſans faire tort aux bons) ſeront fort contens de le cognoiſtre vrayement Catholique, & s'aſſeureront par meſme moyen qu'il ne fera point de guerre ciuile pour raiſon de la religion.

A quoy il ſemble que tous les Senateurs, & les Eccleſiaſtiques meſmes aient principalement égard.

Quant aux autres differens qui regnent entre ceſte nobleſſe, & le Roy de Suede, il a eſté ſi accort par le paſſé qu'il ne s'eſt iamais voulu meſler d'eſtre Protecteur pluſtoſt d'vn party que de l'autre, & le Prince Sigiſmond l'a faict beaucoup moins, tellement que les vns, & les autres pourront eſperer de l'auoir fauorable, & clement ; c'eſt pourquoy les vns, & les autres l'eſliront volõtiers, & auec grande promptitude. Il y a deux choſes ſeulement qui peuuent engendrer quelque difficulté, & peut-eſtre meſme en empeſcher l'effect.

La premiere eſt ſon ieune aage, qui doit eſtre, ſelon que i'ay ouy dire à vn qui l'a veu, & parlé meſme auec luy pluſieurs fois d'enuiron

20. ans, & il ne ſemble pas conuenable, au moins par vne certaine bienſeance, qu'il ſoit aſſis en vn tel throne Royal, où il doit rẽdre luy-meſme raiſon des choſes ciuiles & criminelles: veu que l'ancienne couſtume du royaume eſt de ne donner pas le gouuernement à celuy qui n'a pour le moins par le moyen de l'aage, grande experience des choſes tant publiques que priuees; & ceſte difficulté ſe rendra encor plus grande, d'autant qu'il eſt touſiours ſoubs la puiſſance de ſon pere.

Et cecy pourra faire craindre que le pere ne gouuerne, ou bien donnera vn certain ſcrupule à ces gentil-hommes de ne vouloir pas eſtre gouuernez par vn qui eſt encore ſoubs la tutelle d'vn autre. Il eſt vray que l'exception de l'aage luy pourroit encore ayder, pource qu'ils prendront de là ſubiect de mettre en execution la loy qu'ils firent en l'eſlection du Roy Henry, en laquelle ils ordonnerent que ſix Senateurs pour le moins ſe trouuaſſent touſiours à la Cour, & aſſiſtaſſent ſa perſonne, & que leurs Princes ne peuſſent ſans leur Conſeil exercer l'auctorité royale.

Ceſte cy ſe deuoit encore obſeruer au temps du Roy Eſtienne; mais il ſceut ſe comporter ſi dextrement, qu'on ne la practiqua iamais de ſon temps: ſi bien qu'à ceſte heure ils ſeront peut eſtre bien ayſes de la renouueller à cauſe de ce pretexte de l'aage, & de la faire executer, leur ſemblant qu'ils ſe pourront excuſer en ceſte ſorte de tout ſoupçon de tyrannie & d'iniuſtice: outre que celuy qui fauoriſera ſon party, pourra monſtrer qu'il n'eſt pas meſſeant d'auoir vn Roy ieune; & encore ſoubs l'auctorité d'vn pere, puis qu'on deſcouure en luy la ſemence d'vne façon royale, & d'vne fermeté d'eſprit, comme on pourra facilement faire en amenant vn grand nombre d'exemples & de raiſons.

La ſeconde ſera beaucoup plus puiſſante, aſſauoir que la plus grande partie des Senateurs & des nobles, qui auront pris la protection de la nomination de diuers Princes eſgaux, pour diuers reſpects, fermeront l'oreille à toutes les perſuaſions tant de ceſtuy cy que des autres, en faiſant enſemble vn tas d'autres oppoſitions, que le temps & les occaſions leur ſuggereront.

La troiſieſme plus pleine d'efficace que toute autre, eſt qu'il ne ſemble pas que ceſte nobleſſe conſente volõtiers à appeller vn Prince de grand eſtat & de grande puiſſance, craignãt qu'il ne face quelque iour vn grand effort pour ſubiuguer tous ces peuples, leur oſter toute liberté, & ſe rendre tyran: tellement que ce que nous auons

demonſtré cy deſſus pouuoir eſtre grandement fauorable, pourroit eſtre auſſi conſideré au contraire auec autant & plus de vigueur: mais encore que les ſuſdicts reſpects peuſſent preualoir, i'eſpere que ceſte eſlection auroit vne loüable & heureuſe yſſue.

Ie viens maintenant à parler des nepueux du Roy deffunct, deſquels i'euſſe peu parler auant que des autres auec raiſon, pource qu'ils ſont les vrais ſucceſſeurs des Eſtats patrimoniaux: & pource que ie ne puis ſçauoir comme ils s'accorderõt entre eux à pourchaſſer d'en faire nommer vn, ou pluſieurs, & quels, afin que l'vn n'empeſche la nomination de l'autre, ie ſuis contrainct de parler premierement en general de tous, & puis les nommer briefuement en particulier.

Ie dis donc que ſi les Polonois vouloient regarder, comme il eſt facile, à l'ancienne couſtume de leurs anceſtres, ils ne doiuent en aucune ſorte faire tomber l'eſlection ſur autre perſonne, que ſur vne de la famille de Battori, premierement pour garder ceſte ſalutaire couſtume, propre non ſeulement à la Pologne, mais à toute nation tant Chreſtienne que Barbare, d'appeller à la ſucceſſion des royaumes celuy qui eſt vrayement legitime ſucceſſeur des biens patrimoniaux, non ſeulement par les loix municipales, mais encores par les Chreſtiennes & naturelles: ſecondement à cauſe du gouuernement irreprehenſible du feu Roy Eſtienne, & pour la bonne intention qu'il a touſiours eüe en toutes ſes actions: veu qu'on a veu manifeſtement aux guerres qu'il a faictes aux Prouinces qu'il a reconquiſes, & en l'adminiſtration de tous les gouuernemens & affaires du royaume, tant publics que priuez, qu'il n'euſt iamais autre intention que d'eſleuer & aggrandir la gloire du nom Polonois: à raiſon dequoy chacun deuant preſumer que celuy qu'ils appellerõt de ſa famille ſera de meſme intention, il faut croire qu'ils doiuent embraſſer ceſte occaſion, pour monſtrer qu'ils ont ſouuenance des biens receuz, ainſi qu'il conuient à vne republique ciuile & Chreſtienne.

Treſſiefinement il faut croire que la plus grande partie des Senateurs & autres gentil hommes du royaume, comme beneficiez & iouyſſants des rentes & dignitez publiques par le moyen du feu Roy Eſtienne, pour ne ſe monſtrer pas ingrats de tant de faueurs, voudront faire paroiſtre par ce teſmoignage, qu'ils ſont creatures affectionnees meſme à tous les parents de leur bien facteur, duquel ils reconnoiſſent en certaine ſorte le propre eſtre. Et ceux cy meſmes

feront vn plus grand effort, afin qu'vn legitime Nepueu d'Eſtienne ſuccede, pource qu'ils craindront que ſi vn autre ſuccede il les abbattra, en ſe ſeruant aux charges importantes, qu'ils retiennẽt touſiours de tout autre que d'eux. Ce qui ſera veritablement de grand poid, pource qu'on trouuera parmy ceux cy les principaux, & plus puiſſants Senateurs, comme l'Archeueſque de Gneſne, qui ſe peut eſtimer tel pour la faueur qu'il receut d'Eſtienne, quand l'Eueſque de Cuiauie le nomma à ceſt Archeueſché, encore qu'on euſt veu nommer long temps auparauant par les Rois predeceſſeurs pour coadiuteur le Kiern Koſty, auec leſquels il a eu apres tant de procés, deſquels il s'eſt touſiours deliuré auec la faueur & auctorité du meſme Roy Eſtienne.

Semblablement l'Eueſque de Cracouie, au lieu qu'il eſtoit auparauãt Eueſque de Pologne, fut nommé par Eſtienne à ceſt Eueſché, qui eſt de plus grand reuenu. Et qui eſt ce qui ne ſçait que toutes les dignitez des Senateurs ont vaqué durant les neuf ans du regne d'Eſtienne: à raiſon dequoy les conferant à ſon plaiſir, il s'eſt peu acquerir beaucoup de confidens, qui ſont demeurez comme vn riche patrimoine à ceux qui deuoient reſter de ſon ſang. Mais entre les autres le Zamoiski Chancelier, comme eſt il paruenu à de ſi grandes richeſſes, & à telle eſtime, ſinon par la ſinguliere grace qu'il a eu prés le feu Roy. C'eſt pourquoy il ſeroit maintenant eſtimé fort iniuſte, & ingrat, & indigne du nom d'homme, s'il ne ſe monſtroit principal fauteur des Battoris, & n'en appelloit vn à ceſte Couronne, y employant non ſeulement ſon auctorité, mais encore celle de tous ſes confidens, & ſemblablement tout ſon bien, voire ſon ſang & ſa vie, ſinon pour ſe monſtrer recognoiſſant, au moins pour aſſeurer ſon Eſtat, & encore pour eſpouſer vne de la maiſon des Battoris, ſœur du Prince de Tranſyluanie.

En cinquieſme lieu il ſemble que la commune opinion de chacun eſt, que le Roy Eſtienne auoit aſſemblé en diuers temps grande quantité d'or, & d'argent, & auoit tout enuoyé en Tranſyluanie: à raiſon dequoy celuy qui tachera maintenãt de ſucceder au Royaume ſe pourra par le moyen de ceſt argẽt ouurir le chemin à acquerir de puiſſans amis, & auoir en to⁹ les eſtats Prouinciaux des faueurs hardis, qui vſeront de toute induſtrie, afin qu'on embraſſe ceſte nomination pour la meilleure? & ce ſera en cecy que conſiſtera le nerf & l'importance de tout ce maniment; & puis en la Diette generale ils tiendront ferme contre toute nomination, pour effectuer l'elo-

ction en la personne de celuy à qui ils auront promis. Sixiesmement il faudra considerer que ceste seule famille pourra estre facilement assistée du Turc, qui pour aduancer seulement quelqu'vn d'icelle, enuoyera ses Ambassadeurs à la Diette generale, non seulement pour les mesmes occasions pour lesquelles il se mit à fauoriser l'election d'Estienne : mais encore pource que tandis qu'il a regné il s'est tousiours monstré son bon amy, en le contentant le mieux qu'il luy estoit possible, en conseruant toutesfois tousiours la reputation & majesté de Roy Chrestien, & Catholique.

Or chacun peut considerer de quelle importance sera ceste faueur faicte à ceste famille, tant parce qu'on a veu aux deux precedãs Interregnes, qu'aussi en ce que pour faire veoir manifestement que ceste Republique faict tout ce qu'elle peut pour se conseruer amyce Tyran, dont les forces sont si redoutables : elle voulut qu'à sa seule requeste on trenchast la teste au Palatin Podcoua, homme si celebre pour sa valeur, & pour sa prudence, & fit encore couper la teste à trente trois principaux Cosaques, & pour n'irriter pas ses armes, supporta patiemment le meurtre de Podlodoski, & de trente trois siens domestiques tous gentil-hommes Polonois, comme le bruit couroit alors en ce royaume. Mais si ceste Republique s'est essayee par le passé de viure en paix auec l'ennemy commun, combien qu'elle sceust qu'il estoit à bon escient occupé en la guerre de Perse, que pensons nous qu'elle doiue faire à ceste heure qu'il a estably la paix?

Finalement il faut croire qu'ils esliront vn de ces Battoris, pource que plusieurs choses leur doiuent faire croire fermement qu'ils auront vn Roy veritablement digne d'vne grande Couronne. Pour preuue dequoy il est-necessaire de discourir sur la personne de' chacun d'eux qui peut estre nommé. Donc toute l'Italie sçait fort bien les merites d'André Battori Cardinal de sainct Hadrian, & combien il se rend digne des grands titres & sceptres : mais la Pologne le sçait principalement, où il a esté esleué & nourry depuis son aage tendre.

Mais au cas qu'il vouluſt suyure sa premiere vocation, & vouloir viure vtile au monde & à l'Eglise, en pourchassant le salut de ces miserables & malheureuses ames qui sont en Transyluanie sa patrie où le Roy Estienne son oncle faisoit dessein d'eriger vne Eueschè, & de tascher qu'il en fust administrateur.

En ce cas les Polonois pourroient appeller à la Couronne Balthasar son frere, de qui le courage, la bonté, & la suffisance sont assez cognues en plusieurs endroits du monde, où il a volontairement

voyagé,

voyage, pour ſe rendre ſçauant des mœurs de diuers pays, & apprendre diuerſes langues : mais ſa valeur fut entierement cogneüe en la guerre de Moſcouie, où, combien qu'il fuſt fort ieune, il ſe porta neantmoins ſi vaillamment, qu'il meritaſt apres la mort de Beches, d'eſtre faict general des Hongrois.

Apres ceux cy il faut conſiderer Eſtienne leur couſin, qui portant le nom du Roy deffunct, cherche auſſi en toutes ſes actions de ſe cõformer aux merites de ſon feu Oncle. Mais au cas que ces deux ne ſatisfiſſent pas, à cauſe qu'ils ont touſiours mené vne vie priuee, & qu'il ne ſemblaſt pas bien ſeant d'appeller à vn ſi grand royaume vn Seigneur de peu d'eſtat, il faut ietter les yeux ſur le preſent Prince de Tranſyluanie, couſin des trois Seigneurs ſuſnommez, & frere, comme i'ay dict, de la femme de Zamois Ki Chancelier, & general des armees de Pologne. Ceſtuy cy a vne telle reputation de ſe deuoir rendre propre aux grands maniemens, que c'eſt vn miracle de veoir qu'en vn ſi ieune aage il mõſtre de ſçauoir tant, & d'auoir vne ſi bonne diſpoſition à traicter des affaires d'importance, ainſi que rapportent d'vn accord tous les bons qui viennent de ces contrees : & au lieu que l'aage pourroit engendrer quelque exception, il luy deura eſtre, comme i'ay dict cy deſſus en la perſonne du Prince de Suede, d'autant plus fauorable. Or il y aura deux principales exceptions, qu'on pourra oppoſer à ceux de la maiſon des Battoris : la premiere veritablement puiſſante, & conſiderable, ſera que la nation Hongraiſe durant les neuf annees du regne d'Eſtienne, a tellemẽt eſmeu contre elle les cœurs de tous les gentilshommes Polonois, que ie penſe qu'ils renonceront à toute autre commodité qu'ils peuuent eſperer du iuſte gouuernement de qui que ce ſoit des ſuſnommez : pource que les Polonois eſtiment veritablement que le profit qu'ils receuoient du iuſte gouuernement d'Eſtienne, fut contrebalancé par la perte qu'ils faiſoient, en ſupportant l'inſolence (diſoient ils) des ſoldats Hongrois : à raiſon dequoy en ſon Interregne ils eſtimeront gaigner aſſez de s'oſter de deuant les yeux ceſte grande incommodité qu'il leur ſembloit endurer en quelque lieu que la Cour allaſt. L'autre ſera que la faction Sboros Ke voudra pluſtoſt eſtre entierement exterminee, que de voir derechef aſſiz au troſne royal vn du ſang de celuy par lequel ils croyent auoir eſté ingratement perſecutez & abbatus, tant pour ne ſe mettre pas de nouueau ſoubs vn tel fleau, qu'auſſi pour ne voir perſeuerer en ſa grandeur le Chancelier Zamors Ki, lequel ils ont pour ennemy mortel, & auquel ils at-

uant toute la cauſe de leurs perſecutions, aſſeurans touſiours qu'il fit trancher la teſte à Samuel ſans auoir auctorité ſuffiſante, & combien que ſans ſauf-conduit, toutesfois ſoubs promeſſe de ne deuoir pas eſtre mis en priſon. Quelques vns veulent que le Duc de Guiſe doit eſtre facilement nommé auec grande eſperãce d'vn heureux ſuccez: les autres parlent du Duc de Mayenne, ou de quelque autre Prince de France, auſquels au cas que cela ſe fiſt auec le bon plaiſir du Roy Tres-chreſtien, on conſidereroit deux qualitez fort importantes. La premiere eſt qu'ils pourront facilement obtenir la faueur du Turc, comme fort enclin à maintenir amitié auec la Couronne de France.

La ſeconde eſt qu'on preſume que quand les Polonois pourroient en appellant à ce royaume vn Prince, qui pourroit eſtre agreable, & propre pour autre choſe, s'accorder auec le Roy Tres-chreſtien, & faire qu'il deſiſtaſt de ſe nommer Roy de Pologne, comme ils ſouffrent mal volontiers qu'il le face; ils viendroient promptement à eſlire celuy qu'il fauoriſeroit: d'autant plus qu'on voit manifeſtemẽt que les Polonois ſont fort affectionnez aux François, ainſi qu'ils monſtrent ſouuent aux habits, & aux façons de faire, outre que le Duc de Guiſe eſt communement eſtimé Prince vaillant, & capable du gouuernement d'vn royaume: qualitez qui ſont deſirees plus que toutes autres des Polonois en celuy qui doit gouuerner leur Republique.

Mais il ſe pourra faire que la difficulté qu'on aura à s'accorder auec le Roy Tres-chreſtien face reſoudre cete nobleſſe à ne venir pas à vn traicté reſolu de ceſt accord: principalement à cauſe de la longueur du voyage, & auſſi pour reſoudre pluſtoſt auec d'autres qui ayent les meſmes qualitez, afin de fuyr les dangers que la longueur de ceſte election pourroit produire. Les autres veulent donner vne grande part en ceſte election à quelques Princes, & particulierement au Duc de Ferrare, tant pource qu'il honore fort les Polonois, auſquels il a touſiours teſmoigné beaucoup d'affection & de bienueuillance: qu'auſſi pource que pluſieurs auront encor memoire du traicté qu'on fit touchant ſa perſonne au precedẽt Interregne: mais il faut craindre que cela n'aye pas vn heureux ſuccez, à cauſe que ce Prince n'a point de ſucceſſeur, outre qu'ayant eſté nommé vne fois auec tant d'applaudiſſement, il aura tellement donné du ſoupçon aux autres qui ſont affectiõnez à l'eſlection de quelques autres Prin-

ces, qu'ils employeront toute leur induſtrie à faire reüſſir vaine cete nomination.

Finalement le bruit court auiourd'huy que le Duc de Parme General desarmees du Roy d'Eſpagne en Flandres, doit eſtre nommé auec beaucoup d'eſperance d'vne heureuſe election, attendu que la reputation qu'il s'eſt acquiſe en ceſte guerre eſt ſi grande, que les Polonois ne peuuent deſirer aucune qualité en vn digne Roy, qui ne ſe trouue abondamment en luy. Mais pource que la renommee d'vn ſi grand Prince vole par tout le monde, & ſes ſinguliers merites ſont ſi manifeſtes, ie ne m'eſtendray pas autrement à monſtrer comme ſes qualitez ſont fort bien proportionnees au beſoing de ceſte grande Republique, qui outre le profit, l'honneur & la gloire qu'elle peut eſperer d'vne ſi digne eſlection, y ſera encore d'autant plus portee par l'honneur & courtoiſie qu'elle a receu en mille occaſiõs, & en tout temps du Seigneur Cardinal Farneſe, cõme de ſon amyable Protecteur: & encor que celles cy ſoient vniuerſellement manifeſtes à tout le royaume, elles ſeront encores iuſtement expoſees par pluſieurs Senateurs & autres principaux Seigneurs de ceſte nobleſſe, qui en ont receu des faueurs ſignalees, quand ils ſont venus en diuers temps en Italie, tant pour leurs affaires particuliers, que pour des Ambaſſades publiques.

Tellement que pour le reſpect de ces courtoiſies, & pour les royales qualitez qui ſe trouuent abondamment en la perſonne de ce digne Prince, nous pouuons dire que ſans autre exception, pourueu que l'effect n'en ſoit pas empeſché par ſes enuieux, qui voyent touſiours auec des yeux louches recompenſer dignement la vertu, & les ſaincts trauaux des autres, ou par ceux qui tiendront fermement, qu'il faut qu'auec ſa plus grande vtilité, & de tout le monde, il employe ſa prouidence & ſon extreme valeur aux entrepriſes, pour leſquelles il ne ſemble pas que Dieu donne à ce ſiecle aucun autre que luy, pour les terminer au repos eternel des Eſtats Chreſtiens, & à la gloire & loüange de la ſaincte Egliſe.

Il reſteroit maintenant qu'on diſcouruſt ſur les Princes Heretiques qui pourroient eſtre nommez auec quelque apparence de ſe veoir eſleuz, lors qu'il plairoit à Dieu de chaſtier ces peuples auec la plus grande punition de toutes: ce qu'il ne plaiſe pas à ſa diuine Maieſté de permettre. Mais pource que ie ne puis eſtre induict à croire que ceſte Republique ſe veuille iamais rebeller d'vne ſi vilaine ſorte de l'obeyſſance de Dieu, tant pour les ſuſdicts argu-ments,

que pour ce que i'ay dict au long touchant la Religion, ie iuge que ce seroit temps perdu de m'estendre à parler de semblables subiects.

Toutesfois pour finir ce discours, ie diray que le diable seduira facilement quelqu'vn de ces Senateurs, ou autres gentilshomme heretiques, & luy fera desirer de voir regner en ces contrees vn homme qui vouluſt aneantir toute la religion Catholique; & particulierement il faut croire qu'on nommera le Duc de Saxe, qui est de l'age d'enuiron vingt six ans, & comme on dit fort enclin à prouigner le Caluinisme, persecutant manifestement les Lutheriens contre l'ordonnance de son pere, & ses fauteurs chercheront de le mettre en grand credit pour les richesses qu'il possede, ayant deux mines d'or & vne d'argent en ses Estats, & abondant en armes & en argent content: & mesme le bruit commun est qu'il garde des armes pour armer en vn moment à son plaisir cent mille soldats, & de l'argent aussi pour les payer vne annee entiere: toutesfois il est tres certain que c'est vn homme peu ferme & stable, ainsi qu'il a monstré ouuertement en passant du Lutheranisme au Caluinisme, & beaucoup mieux en la promesse qu'il fit aux Ducs de Bauiere, quand il se trouua auec eux en la derniere Diete d'Ausbourg, de vouloir abiurer les heresies, & se rendre Catholique.

Mais apres lors que ces Ducs l'ont requis instamment d'accomplir ce qu'il auoit promis, il s'est excusé, disant qu'il ne le pouuoit, pour n'attrister pas son peuple, & toutefois il debat auec ses subiets, pource qu'ils ne veulent pas suyure l'opinion de Caluin.

Les autres mettront peut estre en aduant le Roy de Dannemarch, afin de conioindre les Estats limitrophes, & appaiser les differents nez entre ce Roy, & ceste Republique, pour raison de l'Estat que possedoit en Liuonie le Duc son frere.

Les autres proposeront le Marquis de Brandebourg, qui s'est touſiours monstré amy, & a taſché de s'entremettre aux differents arriuez entre les Polonois, & le Roy de Dannemarch, & encores entre les mesmes & le Duc de Brunſuich, pour raison de certains ioyaux qui appartiennent au royaume, qui se retrouuent en ses mains, soubs quelques pretextes, qui seroient trop longs à raconter.

Les autres mettront peut estre en auant le pretendu Duc de Prusse: mais auec peu d'espoir d'vn bõ succez, à cause qu'il est tenu pour fol

de tout le monde. Les autres propoſeront l'Electeur Palatin du Rhin, & encor diuers Princes tous heretiques: mais les feruentes oraiſons que l'Egliſe vniuerſelle fera à Dieu pour le tres-heureux, & ſainct ſuccez de ceſte election, ne laiſſeront paſſer vne telle choſe auec tant de dommage de ces pauures ames: ains ils ſeront attentifs à faire que l'election tombe ſur vn Prince, dont le zele deuot, & l'ardante charité Chreſtienne s'eſſaye de remettre en tout, & par tout la Religion Catholique en toutes ces contrees, en ceſte premiere candeur, en laquelle elle s'eſt conſeruée par tant de ſiecles. Dieu vueille que cela arriue.

Diſcours ſur l'election qui ſe deuoit faire du nouueau Roy de Pologne l'an 1587.

LEs cœurs des Polonois ſont ſi muables, à cauſe qu'ils ſe laiſſent emporter à leurs intereſts, & paſſions particulieres, qu'on ne peut qu'auec de la difficulté faire iugement de leurs actions futures, neantmoins, puis que vous me commandez que ie vous die mon aduis touchant l'election qu'on attend du nouueau Roy de Pologne, ie vous diray, plus pour vous obeïr, que pour aucune opinion que i'aye de moymeſme, ce peu qui me ſera fourny par le foible diſcours de mon eſprit, & par la practique que i'ay euë durant quelque annee de ceſte nation, & de ce païs.

Le Roiaume de Pologne, comme chacun ſçait eſt electif, & non hereditaire, & le Roy eſt eſleu, non comme Prince auec authorité abſoluë: mais comme chef de ceſte Republique, veu qu'il delibere auec le Senat des affaires de la paix, & de la guerre, & touchant les crimes capitaux de la nobleſſe. Le Senat ne peut eſlire vn Roy ſans le conſentement de la nobleſſe, qui comparoit aux Eſtats lors qu'on doit proceder à l'electiõ d'vn nouueau Roy, armee, de meſme qu'on voioit anciennement faire aux ſoldats pretoriens en l'election des Empereurs Romains; ſi bien que le droict eſtant logé aux armes, ils eſliſent vn Roy, comme il leur plaiſt, à raiſon dequoy celuy qui veut auoir part en l'election, ſe doit plus fonder ſur la faueur de la nobleſſe, que du Senat.

Il y a pluſieurs Princes qui ſont mis en conſideration au preſent Interregne, mais pource que les plus renommez, & ayans plus de

fauteurs, ſont le Duc de Parme, l'Archiduc Erneſt d'Auſtriche, le Vaiuode de Tranſyluanie, ou bien le Cardinal Battori ſon beaufrere, & le Prince de Suede, ie diray briefuement ſur ceux-cy, ce qui s'offre à moy, laiſſant le diſcours des gentils-hommes du païs qu'ils appellent Plaſtes, tenant pour tout certain que les Polonois ne pourront iamais eſtre induicts à eſlire vn Roy du corps de ceſte Republique, de peur d'obeir à celuy à qui ils ſont eſgaux par nature: ce qui n'eſt pas aduenu depuis ſix cens ans en ça, depuis l'eſlection du Roy Plaſte venu de bas lieu: ce qui aduint au temps que ceſte Republique n'ayant pas encor eſtably ſes fondemens viuoit auec d'autres loix, & la nature de ces peuples eſtoit bien differente de celle de ce ſiecle.

Le Duc de Parme, quant à l'aage, à la prudence, & à la valeur de ſa perſonne ſeroit hors de toute exception, eſtant d'aage meur, tres-prudent, & l'vn des plus vaillans ſoldats de noſtre aage. Outre cela il eſt du coſté de ſa mere du ſang d'Auſtriche, qui n'a pas peu de faction en ce Senat, & de la maiſon Farneſe, & nepueu d'vn Cardinal Farneſe protecteur de ce Roiaume, duquel les Polonois ont receu en public, & en particulier de grands honneurs, & ſignes d'affection en Italie, il a quantité d'argent, pour acquerir la faueur de ceſte nobleſſe, preſuppoſant qu'il ne doibt pas manquer de gens de merite, & eloquens qui traictent pour luy en Pologne. Toutes ces conditions ſont importantes, & luy deuroient ouurir le chemin à ceſte Couronne: mais il y en a pluſieurs autres fort conſiderables qu'on luy peut oppoſer, qui ſont capables, ſelon mon aduis de luy donner vn grand empeſchement.

La premiere eſt qu'il eſt Italien; choſe en verité qui ne lui aidera pas: pource qu'encor qu'il ſemble que noſtre nation ſoit aimee des grands de Pologne, qui ont eſté en Italie, & practiqué les meurs des Italiens, neantmoins vniuerſellement il n'y a aucune conuenance, ains noſtre nation y eſt grandement abhorree: veu qu'ils eſtiment les Italiens hommes ruſez, & ils voudroient vn Roy, qui outre la valeur fuſt d'vn naturel qui s'accordaſt auec les meurs du païs, & qu'il traictaſt auec eux auec vne certaine familiarité, qu'ils n'eſtimeroiẽt pas deuoir trouuer en vn Prince Italien, & principalement au Duc de Parme, nourry entre les Eſpagnols dans les armees, où il a touſiours commandé auec authorité ſouueraine: à raiſon dequoy ils auroient touſiours crainte que meſpriſant leurs loix, il ne pẽſaſt à l'oppreſſion de la Republique; & meſme l'exemple du Roy Eſtienne,

qui auec son esprit, & sa valeur les a tenus bas, les rendra encor fort retenus en l'election future : outre que ceste Republique hayssant de faire guerre auec le Turc, estant deuenuë sage en cela par le succez des choses passées, elle aura iuste occasion de craindre, à cause de la seruitude, & de l'estroict parentage que le Duc de Parme a auec le Roy d'Espagne, qu'en sa contemplation il ne cherchast d'allumer vne guerre contre ledit Turc, qui ne se peust apres si facilement esteindre : & combien que ces Roys ne puissent pas, suyuant la rigueur des loix, traicter ny de paix, ny de guerre sans le Senat, & le consentement de la noblesse, aux Estats : toutes-fois vn Roy prudent pourroit faire naistre vne occasion, par laquelle sans sa faute apparente il viendroit à obtenir son intention, & seulement en fermant les yeux aux Cosaques, naturels ennemis du Turc, en telle sorte qu'ils peussent sans crainte d'estre punis faire quelque grand remuëment sur les limites, il s'y pourroit allumer vn grãd feu : & pour ceste cause l'election du Duc de Parme pourroit desplaire au Turc, qui semble deuoir faire tout ce qu'il pourra pour l'exclurre. Ce qui pourroit encor beaucoup nuire, selon mon iugement, au Duc de Parme, seroit le grand carnage qu'il a faict des heretiques en Flandres : à raison dequoy les heretiques de Pologne, qui sont en grand nombre, hayront tousiours sa personne, craignans iustement, qu'estant Roy il ne les persecute, encor que cela soit contre les statuts du Royaume, ou pour le moins ne leur face part des dignitez, & commoditez publiques, qui sont toutes distribuees par la seule authorité du Roy, sans que le Senat y interuienne.

L'Archiduc Ernest d'Austriche aura en ce Senat la faction d'Austriche, qui se maintient iusques-à ce iour fort affectionnee à son sang Il est Prince de rare valeur, genereux, & d'vn naturel affable, & conforme au genie des Polonois : mais il y aura deux choses qui luy pourront beaucoup preiudicier ; l'vne qu'il est Aleman, & que sa nation est haye des Polonois ; & combien que la personne du Duc, qui est Prince fort bening, ne despleust pas peut-estre, toutes-fois le general, & le particulier ne prendroit guiere de plaisir de voir introduire en Pologne sous ombre de leur Roy vne nation tant haye, qui n'y feroit que pour auoir de l'autorité. L'autre obstacle que le Duc auroit est, que les Polonois n'ayans point de plus grand object en la creation des Roys, que de conseruer l'ancienne liberté, en laquelle ils sont nez, & se sont maintenus iusques-à ce temps, ils prendroient bien garde de n'eslire pas vn Prince voisin, qui eut tant de forces, &

d'adherances, qu'il leur peuſt mettre la bride, ainſi qu'ils pourroient douter de la maiſon d'Auſtriche, & de l'Archiduc Erneſt, qu'il luy pourroit arriuer vne penſee de ſupprimer la liberté Polonoiſe, & de rendre ce Royaume hereditaire, comme ont faict ceux d'Auſtriche de la Hongrie, & de la Boheme, qui eſtoient encor des Royaumes electifs, ce qui pouſſa ſans doute la nobleſſe à exclurre l'election, que le Senat fit de l'Empereur Maximilian, en l'Interregne du Roy de France, & ſi le Turc a quelque part en ceſte eſlection, il faut croire qu'il ne ſouffrira pas qu'on eſliſe vn de la maiſon d'Auſtriche, qui puiſſe pretendre auec les forces vnies des Polonois de recouurer la partie de la Hongrie, qui eſt occupee par le Turc, & luy retrancher ſon Empire. Et s'il y a quelques autres de la maiſon d'Auſtriche qui entrent en ceſte eſlection, comme feront peut-eſtre les Archiducs Ferdinand, & Charles, & peut-eſtre Maximilian, ou Mattias ſon frere, Erneſt aura tant plus de difficulté.

Le Vaiuode de Tranſyluanie ne doit pretendre aucune choſe en ceſte eſlection, comme nepueu, & heritier du Roy Eſtienne : pource qu'encor que par ancienne couſtume on aye eſleu continuellement les enfans, ou nepueus des Roys precedens, iuſques à la fin de la ligne, ie n'ay pas trouué qu'au cours de deux cens ans on ait eſleu les nepueus, principalement deſcenduz de la race des Roys, qui ne ſoyent de lignee Royale ; & combien que le Roy Eſtienne aye eſté Prince de grande valeur, & ait beaucoup merité de ceſte Republique, pour les roiales entre-priſes faictes contre ſes ennemis, neantmoins d'autant que pour ſa grandeur il a eſté plus redoubté, qu'aymé des Polonois, & a en la diſtribution des honneurs, & des commoditez publiques fort peu contenté les grands du Royaume, outre qu'il a eſté cherché du ſien, il a laiſſé peu d'appuy à ſa ſucceſſion, & ce Prince ne peut auoir autre fondement d'eſperance que celuy qui peut naiſtre de l'entre-miſe du Chancellier du Roiaume, ſon beau-frere, l'autorité duquel aiant eſté tres-eminente du viuant du Roy Eſtienne, eſt beaucoup deſcheuë à ceſte heure, comme on peut croire, à cauſe de la haine que la nobleſſe a conceuë contre luy pour ſon orgueil, & pource qu'il a reſpandu le ſang de la famille Sboroske, principale de ce Roiaume.

Il eſt vray qu'il eſt homme de grand eſprit, riche, & fort hardy, & qu'auec l'ayde du Turc, & de l'argent qu'il aura pour ſe rendre la nobleſſe amie, il pourroit faire quelque bon effect, à l'aduantage de

ſon

ſon beau-frere : mais il n'eſt pas vray ſemblable qu'il puiſſe tant faire que de ſurmonter toutes les difficultez qui arriueront, & meſme à cauſe du deffaut de l'aage, veu que ce Prince eſt fort ieune, & le Royaume a plus de beſoing que iamais d'vn homme meur, & vaillant à cauſe de l'occaſion qui s'offre de l'entre-priſe de la Moſcouie, qui eſt à ceſte heure extremement trauaillee par les guerres ciuiles : & combien qu'il ſoit fauoriſé du Turc, comme ſon vaſſal, comme il eſt raiſonnable qu'il le porte viuement, ainſi qu'il fit le Roy Eſtienne ſon oncle, ie ne voy pas que la faueur du Turc, & principalement en ce temps, auquel il a ſes forces eſloignees, luy puiſſe guiere ſeruir : pource que les Polonois auront mis, comme ils ont accouſtumé aux Interregnes, de bonnes garniſons ſur les frontieres du Royaume, pour s'aſſeurer des inuaſions du Turc, & de tout autre Prince, qui preſumeroit de les moleſter.

Le Cardinal Battori ſon couſin, & nepueu du Roy Eſtienne, aura peut-eſtre de moindres obſtacles, pour-ce que quant à l'aage il eſt deſia meur, & en bonne opinion de l'Eſtat Eccleſiaſtique : il eſt aymé, & cognu de pluſieurs Senateurs, il a de l'eſprit, & a vn naturel fort affable, & qui s'accommodera au naturel des Polonois : toutes-fois il n'eſt pas croyable, que la nobleſſe deſgouſtee du Roy ſon oncle, & qui hayt à l'extremité la nation Hongroiſe, doibue iamais conſentir à l'eſlection d'vn de la maiſon des Battoris.

Quant au Prince de Suede, encor qu'il ſoit ieune il n'eſt pas toutes-fois en vn aage ſi tendre qu'il ne fuſt en peu de temps capable du gouuernement du Royaume. Il a de grandes parties pour induire le Senat, & la nobleſſe à l'eſlection de ſa perſonne. Car eſtant du coſté de ſa mere deſcendu de la maiſon des Iagellons, tant aymee de ceſte nobleſſe, & qui a tant merité de tout le Royaume, à cauſe des beaux-faicts des Roys de ceſte famille, & principalement pour-ce qu'elle a vny à ceſte Republique vn Eſtat de ſi grande importance qu'eſt celuy de la Lituanie, & eſtant nepueu d'Anne Royne regnante de Pologne de la meſme famille, par l'authorité de laquelle il peut auoir beaucoup de faueur, & ayant grande quantité d'argent, tant du threſor de ſon pere, que de celuy de ladicte Royne, pour gaigner les cœurs des gentils-hommes, on ne peut douter qu'il n'aye veritablement des conditions

capables de le porter fort auant: mais si le Roy de Suede pour esleuer son fils à vn plus haut degré de grandeur offroit aux Polonois (comme il est vray semblable qu'il le fera) l'vnion de son Roiaume à la Republique de Pologne, pourueu qu'ils veuillent eslire son fils, ie ne doubte point, que ce Prince surmontant la faueur de tous ses autres competiteurs n'obtienne ceste couronne: pource que c'est vne trop singuliere, & trop grande acquisition d'vnir vn autre Royaume voisin, & de telle importance à celuy de Pologne; non seulement de soy-mesme, mais encor pour beaucoup de choses qui s'ensuyuront, au grand bien des Polonois, comme de tenir en bride les subjects du Royaume, & particulierement les Dansicares, les pretenduz Ducs de Prusse, & quelques autres qui par le moyen de la Suede se sont plusieurs fois rebellez, & ont tourné les armes contre le Roy de Poloigne. Dauantage on verroit cesser les pretensions que le Prince de Suede a sur la Lituanie, comme estat hereditaire de sa mere, qui pourroit engendrer quelque iour vne grande guerre entre ces deux Royaumes: les affaires de la Liuonie s'asseureroient, d'autant que le port de Narue vsurpé par le Roy de Suede, tandis que le Roy Estienne auoit guerre auec le Moscouite, retourneroit en la puissance des Polonois: qui se voient contraincts de recouurer ce port, & de venger l'iniure receuë.

Mais ce qui est plus considerable, & plus important est, qu'auec les forces vnies de ces deux Royaumes on rendroit aysee, voire asseuree la conqueste de la Moscouie, qui se trouue, à raison des discords ciuils, comme i'ay dict, en fort grand trouble: tellement que pour les raisons susdictes ie ne voy pas que le Prince de Suede puisse estre exclus, pourueu que l'vnion soit offerte, qui ne doibt pas auoir moindre force sur le cœur des Polonois, qu'eut jadis l'offre de Iagellon Grand Duc de Lituanie, pour obtenir en mariage Ediuge Royne de Pologne; veu que ceste offre eut tant de valeur, & de vigueur à l'endroict de ceste Republique, qu'encor qu'Ediuge eust esté premierement promise à Guillaume Archiduc d'Austriche, & qu'il se fust desia transporté à Cracouie pour celebrer les nopces, elle fut octroyee à Iagellon, qui fut faict Roy, de qui la lignee a regné plus de deux cens ans fort heureusement.

Et posé que le Prince de Suede soit bon Catholique, comme

tout le monde asseure, ie ne sçay pas qu'on puisse eslire vn Roy plus vtile à toute la Republique Chrestienne que luy, qui en conquerant la Moscouie, surpasseroit en grandeur, & vnion d'Estats, tous les autres Princes d'Europe; pource qu'il seigneurieroit depuis l'Orient iusques à l'Occident tout le pays qui est contenu entre la Mer Caspie, & les limites de l'Allemagne, & du Midy au Septentrion depuis le Caucasse iusques aux derniers riuages de la Mer Scytique; & chacun peut imaginer quelle terreur pourroit donner au grand Turc vn si puissant Prince, & quelle ayde il apporteroit aux affaires des Chrestiens.

Que si d'autre costé le Prince de Suede estant Roy prenoit volonté de tourner ses armes contre le Roy de Dannemarch son principal ennemy, il ne faut pas doubter qu'il seroit incapable de resister aux forces d'vn tel Roy: & la conqueste du Royaume de Dannemarch apporteroit vn grand profit à la Religion Catholique, non seulement à cause de l'extirpation d'vn Prince heretique, & de mauuais naturel, comme est le Roy de Dannemarch, mais encore à cause de l'aduancement que pourroient receuoir par ce moyen les affaires des Catholiques en Flandres, d'autant qu'il est au pouuoir du Roy de Dannemarch, en deffendant seulement le passage des grains, qui vont de Dantzic en Hollande, & Zelande, de faire mourir ces Estats de faim, outre plusieurs autres secours de gens, & de viures, qu'on pourroit enuoyer par la Mer de Septentrion à toute entre-prise qui se feroit contre les heretiques, & principalement contre la Royne d'Angleterre, si vn Prince Catholique estoit Seigneur du destroict de Dannemarch.

Instruction à N. Nonce du Pape, à la Republique de Veniſe.

POVR obeïr à vostre Serenité Illustrissime, ie ne refuseray point l'occasion qu'elle me donne de monstrer que ie sçay bien peu: pource que ie iuge que c'est vn moindre deffaut, que ce ne seroit de luy desobeyr.

Le premier discours que Vostre Serenité Illustrissime fera au

Prince, & à la ſeigneurie de Veniſe aura deux intentions; l'vne ſera d'expoſer à ſa Serenité le vouloir de ſa Saincteté, expliquant la fin, & les cauſes de ſa legation: l'autre de ſignifier la particuliere affection que vous portez à ceſte excellente Seigneurie.

Quant au premier poinct il ſuffira que vous ſuyuiez la teneur de voſtre charge, prenant garde de ne l'alterer pas en la ſubſtance.

Pour le ſecond ce ſera à voſtre choix de faire plus, ou moins, & de ſuyure la façon qui vous plaira d'auantage.

Et vous direz peut-eſtre qu'en quelque façon que ſa Saincteté ſe fuſt voulué ſeruir de vous, vous l'euſſiez touſiours tenu à beaucoup de faueur, comme luy eſtant entierement acquis, & au ſainct Siege; mais que ſa Saincteté ayant daigné de vous enuoyer Nonce à ſa Serenité, vous luy en eſtes beaucoup plus redeuable, d'autant que vous auiez touſiours deſiré quelque ſujet de renouueller la memoire de la ſeruitude, & de l'affection, que voſtre oncle l'Archeueſque auoit voüee à ceſte Republique, à laquelle & voſtre perſonne, & voſtre maiſon ſeront touſiours treſ acquiſes; outre que vous cognoiſſez que vous deuez demeurer prés d'vn Prince plein de tant de Majeſté, & de grandeur, & chef de la plus grande, plus floriſſante, & mieux ordonnee Republique qui ſoit au monde: pourtant qu'apres le ſeruice de voſtre Prince vous aurez en ſinguliere recommandation celuy de ſa Serenité, & qu'en toutes occaſions vous luy teſmoignerez le deſir que vous auez de l'honorer, & de le ſeruir: & que de meſme que vous eſtes diſpoſé d'en vſer ainſi en toutes choſes, autant qu'il vous ſera ſeant, & poſſible, auſſi en vſerez-vous principalement pour conſeruer l'amour paternel que ſa Saincteté porte à la Seigneurie, & vous ne manquerez pas auſſi de tout le deuoir qu'on peut attendre d'vne perſonne fort affectionnee au nom des Veniriens, pour maintenir la bonne intelligence, & vnion, qui eſt, & doit eſtre entre le Pape, & ceſte Republique; veu ſpecialement que l'vn, & l'autre de ces Princes veut les meſmes choſes, & que tous deux les doiuent vouloir, pour la conſeruation de leur authorité, & de leurs Eſtats: que vous employerez toutes vos forces, & tout voſtre eſprit en cecy, & que vous y ſerez auſſi ardant que ſi vous eſtiez né ſubjet de ſa Serenité, ne voulant que voſtre oncle vous deuance aucunement en ceſte partie, pour le regard de l'affection, & de la volonté.

Voſtre prudẽce conduira ceſt aduis, de meſme qu'elle ſçaura bien

considerer lors qu'il faudra vser de paroles plus ou moins pleines d'efficace, pour gaigner l'amitié & la confidence de ces Seigneurs, pres desquels la grauité vous seruira grandement, & peut estre plus qu'aucune chose. Ie vous dirois que vous meslassiez en ce premier discours auec de la dexterité quelque honorable mention de l'Ambassadeur que la Seigneurie a à Rome, & que vous le pourriez faire au tẽps de vos exhibitions & de vos offres en semblable sorte. Comme i'ay dit & tesmoigné à l'Ambassadeur de vostre Serenité demeurãt à Rome, qui merite beaucoup, pour le contentemẽt qu'il donne de soy en traictant auec sa Saincteté, & pour la bien-ueuillance de tous les Seigneurs, Prelats, & gentilhommes de la Cour, qu'il s'est acquise. Ces paroles vous seruiront pour deux fins: l'vne, pource que vous en serez remercié par les parents de l'Ambassadeur, qui se rendront vos confidents, & vous ayderont, en vous donnant les aduis qu'on ne peut tirer si facilement de chacun.

L'autre, pource que l'Ambassadeur vous demeurera obligé de ce bon office, & prendra subiect de s'en reuancher pres de sa Saincteté au moindre aduis de ses Seigneurs. Et i'estime que vous deuez pourchasser cecy pour la fin que vous auez deuant les yeux: & combien que ie croye que vous ayez visité le susdit Ambassadeur, & ayez vsé de toute sorte de complimens en son endroict, ie ne veux pas toutesfois laisser de dire que vous ferez fort bien, en prenant congé de luy, d'vser des plus affectueuses paroles que vous pourrez, en vous offrant à luy pour ses parents, & amis, cherchant de luy imprimer profondemẽt en l'ame, que vous allez à Venise auec resolution de seruir & honorer tant luy que ses parents en toutes occurrences, & vous rechercherez encore qu'il le leur tesmoigne par lettres, le priant de les vouloir bien disposer en vostre endroit, afin qu'ils vous ayment & fauorisent pour leur amy; & il vous faudra asseurer l'Ambassadeur que vous ne requerrez iamais chose qui leur puisse faire le moindre preiudice, comme sçachant fort bien iusques à quel terme vos demandes doiuent aller, & faut que vous proferiez clairement ces dernieres paroles, ou d'autres semblables en ce sens, pource que l'Ambassadeur les remarquera, & fera bon iugement de sa discrette façon de proceder.

En somme vous deuez tascher de vous conseruer l'amitié de l'Ambassadeur & par lettres, & en disant touſiours bien de luy à ses parẽs, & amis: ne vous souciant pourtant de faire le mesme à l'endroit de tous les autres, pource que cela nuiroit à ce gentilhomme, & ne

vous apporteroit point de profit. Apres que quelques iours seront passez depuis la premiere audiance, vous penserez à faire quelque visite. Et pource qu'il n'est pas à propos de vous instruire touchant les complimens dont vous deuez vser enuers les Prelats qui sont en ceste ville, ie viendray à vous dire que vous ne visitiez iamais le Prince, & ne luy parliez seul à seul, & qu'aussi vous ne visitiez pas toute sorte de gentilhommes, pource que ce ne seroit pas chose seante d'en vser ainsi à l'endroict de quelques vns, comme de ceux qui sont ieunes, ou bien qui ne sont pas de grande auctorité, & vous ne feriez pas plaisir à quelques autres: veu qu'encore qu'ils soient Senateurs, ils ne veulent pas estre visitez pour leurs respects particuliers, qui sont deux selon que i'ay peu obseruer durant le temps que i'ay practiqué en ceste ville. L'vn est la qualité de leur vie priuee, & qui n'excede pas les termes de certaine condition positiue, & esloignee des autres coustumes.

L'autre est qu'ils ont des freres ou des enfans Prelats, & suyuans la voye de l'Eglise: & de mesme que ce seroit offencer ceux là de les visiter, ou pour le peu de splendeur de leur maison, ou pour la simplicité de leurs mœurs, aussi visitãt les autres on leur nuiroit beaucoup pour la communication des Magistrats. C'est pourquoy combien qu'on ne puisse pas determiner les qualitez de ceux qui veulent, & meritent les visites, on peut dire toutesfois que ce sont les gentilshommes qui estans esleuez à quelque principale dignité de la Republique, viuent auec plus de splendeur que les autres, & tiennent du Courtisan.

Somme que vous aurez occasion de cognoistre tous ceux cy en peu de temps, & les visites que vous deurez faire ne seront pas frequentes, ains il suffira que vous les faciés deux fois l'annee, ou mesme auec vne plus grande interposition de temps, selon que la coustume vous enseignera, encore que ceux qui auront esté visitez vous viennent veoir souuent. Quand quelques Senateurs principaux viendront en vostre logis pour vous saluer, ou pour traicter quelque affaire auec vous, il faut que ceux de vostre maison soiẽt prõpts à luy aller au deuant iusques à la porte, & que vous le receuiez prez des degrez, & à leur despart vous les accompagniez iusques en bas, quelque resistance qu'ils facent, sinon qu'ils vouluſſent que vous demeurassiez à toute force. Vous procederez auec les gentil-hommes de moindre âge & dignité selon le iugement qui est en vous, & en la façon que vous sçauez beaucoup mieux qu'on ne sçauroit dire. Et

faut que vous faciez vne regle vniuerſelle, aſſauoir que ſi vous traictez bien les Prelats de la nation, & les obligeant à vous, comme ie ſçay que vous ferez, ils ſeront moyenneurs de grandes choſes par la voye de leurs parents, combien que leurs parens ne doiuent pas faire monſtre de vous eſtre tant affectionnez, non plus que vous à eux. Les Prelats meſmes eſtans bien ſatisfaicts de vous, vous ayderont fort, en faiſant de bons raports de vous à Rome. I'ay dit que la grauité vous deuoit ſeruir, d'autant que les Seigneurs Venitiens en font auſſi profeſſion, & l'eſtiment beaucoup, non tant pour l'apparence, qui eſt bienſeante à des perſonnes publiques, qu'à cauſe qu'elle teſmoigne la vertu d'vn homme, ſa fermeté, & ſa prudence. I'adiouſte à cela que la grauité ne vous doit pas oſter l'affabilité & la douceur, dont vous auez accouſtumé d'vſer à l'endroict d'vn chacun, pour ce qu'autrement elle ſeroit eſtimee altiere & ſuperbe. Parlez donc, & traitez grauemẽt & auec dignité de voſtre perſonne, & quand vous ferez quelques affaires en l'aſſemblee, ayez ſouuenance du rang que vous tenez, & du Prince que vous repreſentez: monſtrant neantmoins vne grande reuerence, & preſuppoſant alors d'eſtre en la preſence de quelque grand Roy.

Tous les diſcours que vous ferez en l'aſſemblee ſeront addreſſez au Prince, & bien que vous parliez au College, qui eſt vn chef de vingt cinq membres, vous ne direz iamais ſinon Sereniſſime Prince & Voſtre Serenité.

On ne vous doit pas aduertir d'honorer les gentilhommes Venitiens ſelon leur aage & leur dignité: toutesfois ſçachez que ces Seigneurs ayment extremement l'honneur, & qu'on face eſtat d'eux, meſme en leur pays, & encor plus lors qu'ils ont quelque Magiſtrat: & l'honneur leur eſt d'autant plus cher, qu'ils le reçoiuent d'vne perſonne noble & de grande maiſon. Au contraire ils prennent à iniure lors qu'ils ne ſont pas honorez & eſtimez, & deſdaignent & meſpriſent celuy qui ne leur porte de l'honneur, comme ceux qui ſont ordinairement pour la plus grande part ambitieux & altiers, & pour l'Eſtat & pour la puiſſance de la Republique, & pour leur nobleſſe & liberté, qui eſt demeuree entiere: veu qu'ils s'eſtiment treſnobles, & veritablement libres.

Outre la difference qu'on doit faire entre les vieux, & les ieunes gentilhommes, & les graduez & non graduez, honorant plus ceux-là que ceux cy; il faut encore faire quelque diſtinction entre les maiſons, non pour en parler, ou la monſtrer en public, mais bien pour

la ſçauoir, & pour la monſtrer particulierement. Les familles des gentilhommes Venitiens ſont diuiſees en trois rangs, c'eſt aſſauoir au vieil, au nouueau, & au moyen. Les vieilles familles ſont les plus nobles, & celles qui s'eſtiment plus que les autres. C'eſt pourquoy encore que vous deuiez honorer tous les gentilhommes en general: neantmoins penſez qu'il vous faut beaucoup plus honorer ceux des vieilles familles: mais de meſme que ie vous ay dict, il ne le faut pas faire en public, ny en ſorte que les autres y prennent garde, mais en particulier & aux diſcours de ſeul à ſeul: & que ceſte diſtinction des maiſons vieilles & nouuelles, ſoit au ſecret de voſtre cœur, & n'en touchez iamais vn mot aux gentilhommes, & ne donnez pas meſme le moindre indice de l'entendre: pource que vous vous feriez tort en vous faiſant eſtimer dangereux & maladuiſé.

Entre les Prelats de la nation le P. eſt le premier & plus eſtimé de tous les autres, tant pour ſon aage & ſa dignité, qu'à cauſe de ſon grand parentage, & de ſes amis, & qu'il eſt plus liberal & ſplendide qu'aucun autre. Et ces Seigneurs luy portent tant d'honneur, que quelquefois ils l'admettent au Conſeil de Dix, pour dire ſon aduis ſur les choſes qui importent au public. Vous deuez faire grand eſtat de luy, mais prenez garde que ce Seigneur ne vous rende trop ſon redeuable. Ie crois que vous ſçauez aſſez ce qui ſe negotia iadis à Rome pour le Cardinal du P. ſuſdict, & comment, & pour quelles cauſes on luy en donna l'intention, & de quelle ſorte il en demeura apres exclus. Ie crois encore que vous ſçauez que la Seigneurie de Veniſe, qui le recommanda au Pape, & luy pourchaſſa ceſt hõneur, delibera (lors qu'elle le vit exclus) de n'en parler iamais plus, & de ne faire auſſi inſtance pour aucun autre du viuant dudict Pape. Ce Prelat ne ceſſe pour tout cela de s'aduancer de luy meſme, & recommander ſa cauſe à tous les Nonces. Partant vous ſerez ayſément prié de faire quelque office pour luy prés de ſa Saincteté, & quand le cas s'offrira vous ſerez attaqué viuemẽt, ſi bien que vous aurez beſoing d'vne grande dexterité & moderation pour faire reſiſtance. Que ſi vous entreprenez de faire vn tel office, la Seigneurie ſera mal ſatisfaicte, & le refus qu'il a eu des autres Nonces, vous ſeruira d'argument de ce que vous deuez faire. Vous monſtrerez à ceux qui vous diſcourront de cecy, l'eſtat que vous faictes de ce Prelat, & l'honneur que vous luy portez en recõmandant ſes qualitez, & eſleuant ſes merites, & monſtrant vn grand deſir de le ſeruir en toutes les choſes poſſibles, pourueu que la Seigneurie le veuille, & en cecy ſa reſponce doit eſtre fort courte & reſtraincte.

Vous

Vous ne conuierez iamais aucun gentilhomme Venitien à manger auec vous, & ſpecialement les Senateurs. Vous le pourrez faire en vn cas, & lors voſtre conuy ne deſplaira pas, & ſera quelquefois accepté: & cela aduiendra quand quelqu'vn des Seigneurs ſe trouuera negotiant quelque choſe auec vous en voſtre logis ſur l'heure du repas, pource que l'inuitant, il ſemblera que l'occaſion s'en ſoit offerte, & non pas que cela ſoit faict par deſſein: ce qui neantmoins arriuera rarement. Si celuy qui ſera conuié ne refuſe pas de demeurer, ſouuenez vous que s'il eſt Senateur, vous ne deuez pas ſouffrir qu'il ſoit aſſis à table au deſſoubs des Prelats, ains le deuez placer plus hault, encore qu'il en face refus: & vous ferez cecy auec peu de peine, d'autant que les Prelats meſmes y ayderont, & ſatisferont à tout ce que requiert la façon du pays, & la bienſeance. Vn peu apres la fin du repas il faudra que vous vous leuiez de table, & que vous donniez à ce Senateur la commodité de s'en aller ſans l'entretenir plus longuement, & lors qu'il partira, vous l'accompagnerez comme i'ay dict cy deſſus.

Abſtenez vous de vous monſtrer deſireux de ſçauoir les ſecrets de la Seigneurie, pource que vous vous priueriez de toute confidence; & pource ſte cauſe ne faictes point d'eſtroicte amitié auec les Secretaires, ne laiſſant toutesfois de les honorer, & de leur monſtrer qu'on en faict beaucoup d'eſtime, & ſoyés certain que les choſes publiques vous ſeront aſſez cognues, ſans que vous employez beaucoup de peine à les rechercher.

S'il aduient que vous ſoyez requis de recommander quelque perſonne à ces Seigneurs, ne vous ſouciez pas de vous employer, ſinon que ce ſoit choſe qui vous preſſe à bon eſcient. Il faut que vous fuyés de recommander aux Iuges temporels les perſonnes religieuſes aux procés qui ſont contre les laics: ne fauoriſez point en ceſte ville, & Seigneurie l'execution de quelque ſentence donnee à Rome, ſinon que vous en ayez commãdement de ſa Saincteté, & que vous le puiſſiez monſtrer. Que vos gens ſoient bien aduiſez à faire iugement des façons & couſtumes de ceſte ville, & ne ſe mocquent des choſes que les eſtrangers trouuent dignes de riſees. Au cõtraire qu'ils ſoient faciles auſſi bien que vous à s'accommoder aux couſtumes du pays, & particulierement lors qu'ils cognoiſtront que certaines façons de faire tenues ailleurs pour bonnes, ſont odieuſes & ridicules à ceſte nation, & qu'ils ne deſdaignent pas de proferer quelque fois en diſcourant quelque terme du pays, & quelque façon de parler Venitienne.

Encor que la loüange qu'on a accouſtumé de donner à quelqu'vn aye accouſtumé d'acquerir l'amitié & la bõne grace de celuy qu'on loüe, toutefois la couſtume ny l'humeur des Venitiens ne porte pas qu'vn Nonce ou Ambaſſadeur loüe les gentilhõmes qui ont de l'auctorité, ou en leur preſence, ou deuant quelqu'autres, pource que telle ſorte de loüange ne ſeroit pas bien priſe. Il eſt vray que deuant les parents & amys eſtroits on peut eſleuer les actions & vertus de quelque Senateur; mais il ne ſe faut pas tromper à faire iugement de l'affection de celuy qui eſcoute, & en toute ſorte le plus aſſeuré eſt d'eſtre retenu & ſobre à donner de la louange. Mais de meſme qu'on ne loue pas les actions & qualitez de quelque particulier ſans danger, auſſi vous deuez croire que les Seigneurs Venitiens ſont extremement ayſes d'entendre les louãges de leur Republique, & tout ce qui peut donner de la gloire vniuerſellement à la nation, & principalement quand on vient à certaines choſes qu'ils eſtiment ſingulieres & propres de ceſte nation, ſans qu'aucune autre ville, ou Seigneurie y participe, comme eſt l'aſſiette extraordinaire de Veniſe, la façon auec laquelle elle eſt gardee, ſa ſeurté, & la cauſe d'icelle; les commoditez publiques & priuees, le ſang Patritien, auquel les reſtes de la nobleſſe Romaine, & de pluſieurs choſes anciẽnes & principales d'Italie & d'Europe ſe conſeruent depuis mil ans, & dauantage: de meſme auſſi que la naiſſance chreſtienne de ceſte Republique, ſans qu'elle aye iamais ſuiuy autre religion que celle là: qu'elle ſe gouuerne auec des ordonnances & loix propres, qu'elle n'a pas receues des autres: ains qu'elle s'eſt conſtituee elle meſme: qu'elle s'eſt maintenue plus long temps qu'aucune autre Republique qui ayt iamais eſté, ſans auoir iamais perdu ny diminué ſa liberté, ny recogneu autre ſuperiorité que la ſienne propre. Elle a auſſi pour choſe ſinguliere ſon temperament, auquel on trouue toutes les qualitez & eſpeces de gouuernement, la façon de creer les Magiſtrats, meſlant enſemble l'election & le ſort: la forme de iuger, & l'auctorité & puiſſance moderee des Iuges: la prudence & maturité du Senat à deliberer, les qualitez des particuliers, les forces de mer, les prouiſions & appareils de guerre, auſquels la Seigneurie de Veniſe deuance tous les Potẽtats de la Chreſtienté: qu'on ne peut faire la guerre aux Ottomans par mer ſans les armes des Venitiens: que ceſte Republique eſt appellee eſcu & deffence, & cõme diſoit Paul III. boulcuart de la Chreſtienté: l'armee enuoyee contre Selim pour la deffence du royaume de Chipre: la generoſité qu'elle a monſtree à ne refuſer par ceſte guerre, la deliberation qu'elle fit de combattre, & les beaux

exploits de l'armee Venitienne en la bataille de Lepante dõnee l'an 1571. Et pour ne m'eſtendre dauantage, ie dis que vous contenterez extremement les Venitiens en eſleuant les faicts anciens & modernes de leur Rep. & beaucoup plus ſi vous nõmez la Seigneurie de Veniſe religieuſe, & dites qu'elle deffend l'autorité & l'Eſtat de l'Egliſe, amenant les choſes qu'elle a faictes au temps de Federic 2. & la negotiation, & les proteſtations faictes de ſa part deuant le Duc d'Albe en la derniere guerre de Rome: & tout ce que vous pourrez alleguer à ce propos. Et finalement ſouuenez vous de loüer en toutes occurrences la façon de proceder veritablement royale de la Seigneurie aux affaires publics, luy attribuant la loüange particuliere de ce qu'elle negotie librement & ſans artifice ny deſguiſemẽt, ny feintiſe: mais auec ſyncerité, & ſans aucune trõperie. Ie ne me mettray pas à diſcourir des Princes aymez, ou hays de ceſte Republique, pource qu'il ne ſeroit pas peut eſtre à propos. La Seigneurie de Ragouſe & de Gennes ne ſont pas eſtroictes amyes des Seigneurs Venitiens: toutesfois ils ne leur portent pas hayne, ains reçoiuent du deſplaiſir de leurs dangers & diſcordes: pource que lors que quelqu'vne de ces Republiques tombera en ruine, il ne faut pas doubter que celuy qui en demeurera maiſtre n'aye tant plus grande force. Ce qui eſt contraire au but où viſe touſiours la Seigneurie de Veniſe, qui eſt que les choſes du monde, & ſpecialement celles d'Italie ne s'alterẽt, mais demeurent en l'eſtat auquel elles ſe trouuent: & pour cete cauſe ils ſeroient bien ayſes que les Eſtats que le Roy d'Eſpagne poſſede en Italie, fuſſent diuiſez entre luy & le Roy de France, afin que la puiſſance des Princes euſt ſon contrepoids, & que l'vn de ceux cy ne fuſt ſi puiſſant qu'il eſt en ceſte Prouince. A raiſon dequoy la Seigneurie de Veniſe deſire grandement que Rome & l'Eſtat Eccleſiaſtique, & le S. Siege ſe conſerue, pource qu'outre le reſpect de la religion, elle voit la domination excellente de l'Egliſe, où s'eſt retiree toute la vigueur & la reputation qui reſte en Italie, & pour le Pape, quand il ſe trouueroit en dãger & neceſſité, ces Seigneurs employeroient tous leurs biens pour l'aſſiſter, ſe perſuadans que tout le dommage que ſa Saincteté receuroit, tomberoit ſur eux, & leur ſeroit grandement preiudiciable. I'ay paſſé iuſques icy pour marquer vn des principaux obiects que Venise a en ſon gouuernement, & pour vous dire en ſuyte de cecy que vous ne teſmoigniez iamais d'en eſtimer le contraire, ny d'eſtre deſireux de voir la guerre, & les troubles en Italie, ny de iuger que ces remuemẽs puiſſent eſtre bons & vtiles:

mais pluſtoſt il faut que vous preſchiez la tranquilité & le repos, duquel vous vous monſtrerez partiſan, vous efforceant de faire croire que vous le croyez de ceſte ſorte. Il aduient que les calamitez de la France eſtant peut eſtre les plus grandes de toute la Chreſtienté, & les accidens eſtranges, en telle ſorte qu'ils troublent tout ce royaume, on en parle & diſcourt ſouuent, & meſme il y en a pluſieurs qui amenent pour cauſe d'vn ſi grand mal l'amitie, & l'intelligence que les Rois de France ont eues, & ont auec les Ottomans. Ie tiendray touſiours pour bien faict de n'applaudir pas à ces diſcours, & reprendré encore moins l'amitié que les Princes ont auec le Turc, veu que cela ne ſe peut faire ſans offencer non ſeulement ce Roy, mais encor l'Empereur & la Seigneurie.

Il eſt encor bon que vous ſçachiez qu'aux diſcours particuliers que vous tiendrez auec les Seigneurs Venitiens ou autres, vous ne deuez pas donner ſubiect de penſer que vous deſirez vne nouuelle Ligue contre le Turc, & que ou la neceſſité des affaires, ou le commandemẽt du Pape vous portaſt à ce propos: mais pluſtoſt lors que vous tomberez ſur ce diſcours, vous teſmoignerez que la Seigneurie vſe de beaucoup de prudence à ſe maintenir amy ce Prince, & qu'en effect il eſt fort à propos qu'elle ſe gouuerne de ceſte ſorte; & qu'il vous ſouuienne auſſi de trois raiſons pour leſquelles les Seigneurs Venitiens veulent & pretendent de vouloir iuſtemẽt la Paix auec le Turc.

La premiere eſt que toutes les Iſles & coſtes, & tout l'eſtat de mer de ceſte Seigneurie confinent auec l'Empire de ce Prince: & pour ceſte cauſe ils peuuent facilement eſtre aſſaillis & ſurpris par ſes forces.

La ſeconde eſt que Veniſe eſt la plus peuplee ville d'Italie, & n'a point de terroir pour la nourrir, & ſes Iſles, & coſtes, & villes maritimes ne recueillent pas tãt de viures qu'ils leurs ſuffiſent touſiours à raiſon dequoy ils ont continuellement beſoing de s'en pourchaſſer d'ailleurs pour leur nourriture, & il n'y a Prince qui les puiſſe mieux ſecourir, ny ſi abondamment, ny auec plus de facilité, ny auec moins de deſpence que le Turc.

La troiſieſme eſt que ſi la guerre ſe declare en Leuant, les traffics de la mer ceſſeront, & vne bonne partie auſſi de ceux de terre: & Veniſe eſtant ville marchande, les richeſſes priuees diminueront au grand dommage du public.

Il faut adiouſter à ces conſiderations, l'Inſtitution, & la forme de la Republique, ordonnee pour la paix, & ce que l'experience luy a enſeigné. Et pour ceſte cauſe ces Seigneurs oyent volontiers parler de la paix, & approuuer leur aduis à la ſuyure, & en quelque ſorte qu'on vienne à parler du Turc, on leur fera plaiſir de reſpondre, qu'il eſt Prince extremement puiſſant; pource qu'en ce diſant, on eſtime en certaine ſorte bien aduiſez ceux qui veulent auoir paix auec luy.

Les raiſons auec leſquelles les Seigneurs Venitiens ſe ſont iuſtifiez de ce qu'ils ſe ſont accommodez auec le Turc, contre les Capitulations de la Ligue, ſont ſi euidentes, & cognuës à vn chacun, que ce ſeroit vne impertinence de les rapporter icy. Mais quand elles ne ſeroient ny ſceuës, ny creuës, ie ſçay que puis qu'on vous les doit deduire pour preuue de la Iuſtice qu'on pretend, vous en eſtes ſuffiſamment informé.

C'eſt pourquoy s'il aduient qu'on en parle, il ſuffira que vous monſtriez que vous en eſtes capable, & qu'auec vne grande dexterité, & prudence vous vous affranchiſſiez de deux contraires, l'vn d'offencer le Roy, & l'autre de ne ſatisfaire pas à ces Seigneurs.

Ie finis par ceſte concluſion, de laquelle deriuent les choſes ſuſdictes, que tout Ambaſſadeur, & Nonce doit taſcher tant qu'il luy eſt poſſible de ſe rendre aggreable au Prince, auec lequel il negotie: veu qu'il ne faut pas doubter que telles gens ne puiſſent mieux ſeruir leurs maiſtres, & conduire leurs deſſeins par des voyes plus ayſees.

Inſtruction à N. quand il alla Nonce à la Court de l'Empereur.

TIlluſtriſſime Seigneur, ie ſuis d'aduis que voſtre Seigneurie eſcriue par toutes les commoditez, donnant nouuelles de chaſque lieu où elle arriuera, afin qu'on ſçache la diligence qu'elle faict, & la continuation de ſon voyage, elle eſcrira donc à plus iuſte raiſon de Florence, ou elle a charge d'executer.

Cela eſt requis encor par la qualité de ce Prince, & par la demeure en qualité de Nonce Apoſtolique que vous ferez prés de luy, encor que vous n'ayez autre choſe à eſcrire, que d'auoir ſalué, & beny

ces Alteſſes de la part de ſa Saincteté. La lettre ſera briefue, contenant l'office que vous aurez faict, & en quelle ſorte ces Princes l'auront receu, & auec quelle demonſtration de courage. S'il y a quelque autre choſe remarquable, & digne d'eſtre eſcrite, vous aurez ſubiect de vous eſtendre, veu que vous ne deuez pas taire à voſtre Prince vne choſe d'importance, & principalement ſi elle touche immediatement le ſeruice de ſa Saincteté. Il n'importe que les lettres ſoient quelques-fois courtes, quand on ne doit pas eſcrire plus que ce qu'on eſcrit ; & ſi on n'eſcriuoit ce peu quel qu'il puiſſe eſtre on manqueroit à ſon deuoir. Et meſme vous pouués croire que ſa Saincteté ſera touſiours bien ayſe d'entendre comment vous vous portez, & ou vous trouuez de iour en iour : veu que quelques-vns ne ſe ſoucians pas de donner de ſemblables nouuelles, ont meſcontenté leurs Princes.

Ce vous ſera choſe ayſee de changer les commencemens des lettres que vous eſcrirez iuſques à tant que vous arriuiez à la Court de l'Empereur : & combien que cela ne ſoit pas conſiderable, neantmoins vous ne manquerez pas de moyen de commencer diuerſement les lettres, ſi vous voulez prendre garde aux choſes qui vous arriuerõt du long du chemin, & au plus, ou moins de diligẽce que vous pourrez faire. Pour ce changement vous vous pourrez ſeruir de la façon d'accuſer vos lettres eſcrites aupara-uant, les perſonnes à qui vous les auez donnees, & les moyens qu'il y a de deſpeſcher. Car il faut que vous obſeruiez ordinairement ces choſes en eſcriuant ce qui vous arriuera chaque iour, afin qu'on voye de main en main ce que vous faictes, & que vos lettres ſoient continues.

Souuenez-vous de retenir copies, lorsque vous eſcrirez quelque choſe d'importance, & la choſe reüſſit mieux quand on enuoye les copies par diuerſes voyes, & meſme on voit mieux la prudence, & le ſoing de celuy qui eſt employé.

Quand on rapporte les choſes qu'õ a negotiees auecque les Princes, ou leurs ſeruiteurs, il faut reciter le plus qu'on peut leurs paroles formelles, & aduertir celuy à qui on eſcrit, en faiſant mention expreſſe.

La façon de rapporter les paroles formelles doibt eſtre pluſtoſt droicte qu'oblique. I'appelle façon oblique celle-cy : Sa majeſté m'a reſpondu qu'elle vouloit faire tout ce qui luy ſeroit poſſible, afin d'empeſcher qu'on ne traictaſt la cauſe de la religion. La droicte façon eſt celle-cy. Sa majeſte m'a reſpondu : Ie veux faire tout ce qui

me sera possible pour empescher qu'on ne traicte, &c.

Il n'est pas aussi moins important de prendre garde aux actions du Prince auec lequel on traicte, & à tous les signes, qu'il peut donner de son courage, auec les autres qualitez qui accompagnent le discours, cõme les remuëmens du corps, le tournoyement des yeux, le changement du visage, la voix haute, ou basse, la vehemence du parler, quand il passe brusquement vne chose, qu'il parle obscurement, & ambiguement, la froideur des paroles, la briefueté, quand on repete, qu'on s'irrite, qu'on accuse, qu'on s'arreste, qu'on recite des paroles qui semblent estudiees, & finalement toutes les façons qui monstrent la disposition du courage de celuy qui parle, & touchant l'effect, & la verité, ou syncerité, & l'artifice, & autres choses: aduisant du iugement qu'on peut faire de ces particularitez, lesquelles estans principalement considerables en quelque affaire, doiuent estre encores remarquees aux complimens, ausquels celuy qui parle doibt quelquefois parler à bon escient, & pourtant il se sert de la façon extraordinaire.

Le rapport de ceux qui negotient doibt estre simple, & sans entrer en discours, ou conseil en racõtant les choses comme elles sont passees, estant en cela retenu, & fort veritable.

Les commissions que vous auez de sa Saincteté sont ou limitees, ou libres. Quand quelque chose se conclud en celles qui sont limitees, il n'est pas tousiours necessaire de rapporter la cause de ce qui se conclud. Mais aux libres il est necessaire de dire tout ce qui induit à faire plustost vne chose qu'vne autre, amenant la raison du faict, & la rendant cuidente le plus qu'il est possible.

Gardez vous bien d'escrire des choses doubteuses pour certaines, vous fiant trop en celuy qui traictera auec vous. Gardez-vous aussi d'asseurer aucune chose pour certaine, en vous fondant sur les conclusions generales, & n'ayant ny escrit, ny tesmoignage des autres, pource que l'homme ne persiste pas tousiours en vn propos, ains se change, & n'est pas tousiours bon, & syncere, comme il monstre, & celuy qui s'arreste aux simples paroles de quelqu'vn, se trouue bien souuent trompé.

Ne donnez pas vne plus grande esperance de la bonne vsiue des affaires, qu'il n'est seant à vostre prudence, qui vous enseigne à ne croire pas beaucoup, & à parler en telle sorte, que vous ne vous trouuiez pas si auant, que vous ne puissiez encor reculer.

S'il arriue que vous deuiez dõner aduis de quelque chose impor-

tante,& dicte diuerſement, prenez garde d'alleguer touſiours l'autheur de l'aduis. Il ſera bon d'entendre le iugement qu'on fera en ceſte Court ſur voſtre expedition, & ſi lon touchera quelque particularité des commiſsions que vous auez, ou bien ſi lon dira que vous eſtes chargé d'autre choſe que de ce qui eſt. Et touchant cecy vous deuez ſoigneuſement conſiderer la perſonne qui fera tel iugement, ou diſcours.

Auſſi toſt que vous ſerez arriué en ceſte Court, il faut que vous eſcriuiez par chaſque courrier ordinaire, ou extraordinaire qui partira, pource que faiſant autrement vous ſeriez accuſé d'eſtre peu accort, & vigilant au ſeruice de voſtre Prince.

Faictes tenir regiſtre de toutes les lettres que vous eſcrirez. Liſez ſouuent les inſtructions, & les lettres que vous eſcrirés. Quand vous deurez eſcrire, reuoyez touſiours les lettres eſcrites auparauant, & quand vous irez negocier, reuoyés touſiours voz inſtructions. Apres les audiances, & negotiations ſoyez diligent à mettre par eſcrit les choſes que vous aurez negotiees, chef, apres chef. Tenez des lettres de tout ce que vous negotierez eſcrites, afin de vous pouuoir ſeruir commodément des occaſions que vous aurez de deſpeſcher, ſi toutefois vous ne deuez deſpeſcher vn hõme en poſte. Outre ce qu'on vous a donné par eſcrit à Rome en voz inſtructions, eſcriuez tout ce que le Pape, ou ſes Miniſtres vous auront dit encor de bouche, touchant la ſubſtance des choſes, ou les circonſtances, & ſeruez-vous en pour voſtre aſſeurance, & memoire.

Taſchez d'eſtre bien auec le Nonce, & rendez le voſtre amy. Deferez beaucoup à ſa foy, & à ſon iugement, & honnorez-le en public, & en particulier: monſtrez-vous partiſan de ſa perſonne en la maiſon, & au pays. Eſleuez ſes merites, & ce qu'il a faict pour le S. Siege, & iuſtifiez, & accroiſſez ſes eſperances, & ſouuenez vous que ce Prelat eſt Venitien, & de bon lieu qu'il a vn Cardinal, qui peut-eſtre ne peut eſtre guiere ſon amy.

Que le Nonce ſçache que ſa Sainctеté ſe veut ſeruir de vous à Veniſe & qu'il le ſçache de vous, qui vous deuez offrir à luy en cõfidence de tous coſtez. Ces façons, & conſideratiõs ſeront vtiles en beaucoup de choſes: mais ſpecialement pour faire qu'on entende de ceſte Court-là, que vous auez bien ſeruy, & que vous partez de là auec vne bonne opinion de chacun, & ſatisfaction de ſa Majeſté, & des Princes.

Ie vous dis que i'eſtois d'aduis qu'à voſtre retour de la Court de

l'Empereur

l'Empereur vous fuſſiez inſtruict des qualitez de ce Prince, de ſon Eſtat, & des deportemens de ſa Court, afin d'en faire le rapport à ſa Saincteté; pour-ce principalement que l'Empereur eſt nouuellement inſtallé en ceſte dignité. Mais i'ay penſé que N. aura ſatisfaict pour vous de ce coſté là : neant moins vous aurez touſiours quelque choſe à dire, pour-ce que les Princes changent iournellement, & principalement les ieunes, & l'Empereur a changé de condition, & il ne ſe peut faire qu'on ne deſcouure en luy d'autres penſees, & qu'on ne voye d'autres affections, qui ſont dignes de la cognoiſſance du Pape.

Vous laiſſerez donc de rapporter les choſes qui concernent la perſonne de ſa Majeſté, comme l'aage, la complexion, la ſanté, & autres habitudes du corps.

Vous laiſſerez encor de rapporter la docilité, l'eſprit, la diſcipline, & les inclinations, qui ne ſe ſeront pas changees en ſa Majeſté.

Vous recognoiſtrez ſes humeurs touchant la guerre, & la paix, les amitiez qu'il veut, & qu'il ayme, & les inimitiez deſquelles il a intention de ſe garder ſes deſſeins, & ſes pretenſions, & ce qu'il doibt faire pour les obtenir, & les difficultez, & empeſchemens qu'il y cognoiſt, & leurs contraires : combien il ſe promet de ſes forces, & des Princes de l'Empire, & d'autres, & combien il s'en deffie : celuy qui eſt pour luy manquer, ou non au beſoing; la façon qu'il tient à gouuerner : en quelle choſe ſon gouuernement eſt different de celuy de ſon Pere, & de ſon grand pere, & enquoy il eſt ſemblable, & pourquoy, & s'il eſt meilleur, ou pire; comme il ſe conſeille, & auec qui, & comme il execute ce qui luy eſt conſeillé, comment les choſes de la Iuſtice paſſent, combien il eſt gracieux, & combien il eſt aymé, & craint de ſes ſubjects; ſa prudence, ſa vigilance, ſa puiſſance, ſon ſoing, ſa dexterité, ſa ſyncerité, & les autres parties de ſon eſprit : quelles choſes luy plaiſent plus, & deſquelles il faict plus d'eſtat; ſes officiers, & ſes ſeruiteurs, & lequel d'entre-eux a plus de pouuoir ou par ſon merite, ou par la faueur qu'il a du Prince, & pour quelle cauſe ils ſont plus, ou moins fauoriſez, & comme ils ſont diſpoſez entre-eux, & à l'endroict de leur maiſtre, & encor enuers les ſubjects, & les autres nations, & Princes : combien ils ſont bons, iuſtes, & prudens, & finalement en quelle choſe ils faillent plus, & moins, & en quelle ils ſont inſupportables, ou dignes de

loüange. Ie ne parle point de la religion de ſa majeſté, & des ſiens; ny comment, & en quelle ſorte ils ſont tous diſpoſez enuers ce Sainct Siege, & la Court de Rome, & l'Italie, & ces Princes, m'imaginant que ſa Saincteté eſt fort bien informee de toutes ces choſes.

Vous deuez rechercher, & entendre par le menu la difference d'ẽtre l'eſtre preſent de ſa majeſté, & celuy du paſſé iuſques à ce qu'il fut faict Empereur. Les Ambaſſadeurs, & Agens qui ſont en ceſte Court auront maintenant eſpié tous les changemens notables de ſa majeſté, ſi bien que vous les pourrez entendre de quelqu'vn d'eux auec peu de peine. Partant il ſera à propos que vous vous introduiſiez, & rendiez familier auec ſemblables perſonnes, remettant le reſte à voſtre prudence.

Inſtruction à N. quand il alla Ambaſſadeur en Suiſſe.

SVyuant ce qu'on a peu touſiours voir, & cognoiſtre par expérience, les affaires qui ſe traictent auec les puiſſans Seigneurs Suiſſes ſont difficiles, & ſe font auec peu d'aſſeurance de ce qu'on deſire, à cauſe de la multitude des perſonnes, auec leſquelles on doit negotier en vn meſme temps, qui ſont de diuerſes opinions pour diuerſes cauſes, & effects: mais la plus grande partie ſe laiſſe guider à ſon particulier intereſt, encor que pour appaiſer le menu peuple, les chefs, & les principaux, qui ont les affaires en main, diſent que tout ce qu'ils font, & negotient eſt pour le bien public, & le repos, & conſeruation de leur liberté, de leurs pays, & Seigneuries.

La negotiation qu'on faict auec ces Seigneurs conſiſte en deux manieres, l'vne publique, & l'autre ſecrette, & pour conduire les affaires à bon port il eſt beſoin de diſpoſer premierement quelques particuliers en chaſque Canton, qui ſoient d'authorité, & de bonne reputation, & diſcourir auec eux, les informer, & les rendre bien capables de ce qu'on deſire, & puis propoſer la meſme choſe en public par eſcrit, & de viue voix deuant les Senateurs, & les Conſeils: pource que ces particuliers informez en di-

uerſes ſortes, ſelon qu'ils iugent eſtre expedient, perſuadent, facilitent, aydent, & font que les affaires ont bonne yſſuë.

Et pource qu'afin de faire que ces particuliers facẽt de tels offices, il faut neceſſairement leur faire des preſens d'argent, de chaiſnes d'or, draps de ſoye, vaſes d'argent, & autres choſes ſemblables, auec des promeſſes de penſions ſecrettes, il eſt encor plus neceſſaire de promettre en public pour donner plus grande authorité aux affaires, & plus grand courage auſdicts particuliers de parler viuement ſelon les occurrences.

Or il y a en ceſte nation quelques Cantons de l'ancienne religion, & quelques autres infectez des nouuelles hereſies. Les heretiques n'admettent point de practiques ſecrettes, pource que les particuliers qui le feroient, ſeroiẽt aſprement chaſtiez par leurs Magiſtrats, & pour ceſte cauſe il ſ'en faut garder, & proceder auec eux auec des practiques publiques: mais quant à ceux de l'ancienne religion, on peut practiquer ſeurement auec eux en ſecret, & en public, & ſur tout ſ'efforcer de leur perſuader, que tout cela doit tourner à l'honneur, à l'vtilité, & à la grandeur de leur ancienne liberté, & Ligue.

On doit encor touſiours prendre garde de ne publier point de nouuelles, ny meſme en dire en ſecret à quelque Suiſſe, ny des choſes qui ſoient contraires à la verité: pource que quand ils ont pris vne fois mauuaiſe opinion d'vn homme ils ne luy adiouſtent apres foy qu'auec beaucoup de peine, & ce nonobſtant qu'ils parlent librement. Et c'eſt bien faict d'eſtre bref, & de peu de paroles en tout affaire, que d'en vſer d'autre ſorte.

Aux Cantons particuliers les affaires ſe traictent auec les Bourgmaiſtres, Syndics, & Ammans, qui ſe trouuent en office, auec leurs conſeillers grands, ou petits. Ils ſont ſecrets ſelon la qualité des affaires, & quelquefois il eſt neceſſaire de comparoir, & demander aux ſuſdicts Seigneurs audiance, & puis pourchaſſer la reſponce de bouche, ou par eſcrit, ſelon l'importance des affaires, feſtinant, & conuiant touſiours tous les Conſeillers, ou quelqu'vn, pource qu'ils veulent ſur tout eſtre carreſſez, & honnorez.

Aux Dietes generales les affaires ſe traictent auec les Ambaſſadeurs des Cantons, enuoyez par leurs Seigneurs aux Dietes, faiſant chef des Ambaſſadeurs vn des principaux Cantons, où lon celebre les Dietes, encor que leſdicts Cantons ne ſoyent pas des

premiers en ordre, & depuis long temps en ça les dietes se tiennent à Bade en Ergonie, qui est vn des cinq Cantons, dont les Seigneurs de Zurich sont principaux, & il faut que les Ambassadeurs ayent pour chef des susdicts Seigneurs de Zurich, & la susdicte façon doit estre obseruee tant à demander audiance, que response, & puis on doibt selon la neccessité parler, & negotier particulierement auec l'Ambassadeur de tous les Cantons.

Et il ne faut iamais attendre qu'ils proposent quelque capitulation aux autres, encor qu'on la recherche pour leur profit, pour ce qu'ils ont tousiours gardé, & gardent encore ceste façon auec vn chacun, qu'on leur fait la proposition, laquelle ils rapportent apres à leurs Seigneurs, & Superieurs, & y voulant entendre ils deputent vne ou plusieurs personnes pour ceste effect.

Aux Dietes generales ils ont presque ordinairement accoustumé d'y laisser entrer le Nonce du Pape, & les Ambassadeurs de l'Empereur du Roy des Romains, du Roy de France, & autres, & des personnes publiques, & particulieres. Et pource que ce sont lieux de liberte, il est neccessaire de se sçauoir arrester, & retenir, sans monstrer aucun acte de haine.

On peut demeurer au Canton qui est plus proche, plus commode, & plus vtile à la negotiation, & quand le cas escheoit pour affaires, ou autrement de voyager par les autres Cantons, il faut tousiours auoir quelque occasion, ou excuse à fin de n'engendrer point de soupçeon, & lon doibt soigneusement auoir esgard à cecy.

En tout temps on doibt faire beaucoup d'estat des Cantons particuliers, & principaux, encor qu'ils fussent pensionnaires d'autres Princes, & Seigneurs contraires, pource qu'ils ne prennent pas garde a telle chose lors qu'il y va de leur interest. Et pour le present il faut faire estat à Bade ou lon celebre à ceste heure les Dietes, des Seigneurs Lanfogt Seruiteurs, Gouuerneurs, de leurs Lieutenans, & de mesme du Secretaire, lesquels trois interuiennent au Conseil, & aux Dietes, & ont beaucoup de puissance. Et sur tout vn Ambassadeur se doit abstenir de parler de la Religion, & de se monstrer ouuertement contraire à leurs opinions.

De N. Diſcours au retour de ſon Ambaſſade faicte en l'Aſſemblee de Nizze. Où fut faict l'abouchement du Pape Paul troiſieſme auec Charles cinquieſme Empereur, & François premier Roy de France: & la trefue fut conclue pour dix ans entre ces deux Princes.

ENcor que mon Ambaſſade pour l'aſſemblee de Niſſe ayt eſté faicte depuis peu de temps ençà, Sereniſſime Prince, & vous excellents Seigneurs, & que i'aye touſiours eſcrit de iour en iour, tout ce qui a eſté traicté, & tous les ſuccez de mes negotiations: tellement qu'il me reſtera peu ou rien à dire à vos Seigneuries: Neantmoins pour ſuyure la loüable couſtume de ceſte Rep. ſi bien inſtituee, rendant comme raiſon de ma charge: ie vous raconteray briefuement toutes les choſes qui me ſemblent dignes d'eſtre ſceües de vous, ſpecialement aux preſentes occurrẽces, auſquelles il faut proceder auſſi meurement, balanceant toutes choſes auant qu'on vienne à vne nouuelle deliberation, qu'il fut iamais neceſſaire à noſtre Rep. en aucun autre temps difficile. Et en cecy Vos Seigneuries ſeront contentes (comme celles qui ont accouſtumees d'oüir attentiuement & volontiers ceux qui leur expoſent auec affection leurs affaires) de me rendre digne de leur audiance accouſtumee: veu que ie taſcheray auec toute ſyncerité, & la plus grande briefueté qu'il me ſera poſſible, de m'acquiter à ceſte heure de mon deuoir en telle ſorte qu'elles en demeureront ſatisfaictes.

Ainſi donc que nous fuſmes partys mon compagnon & moy de Veniſe le Vendredy Sainct qui fut le 19. d'Auril par voſtre cõmandement, & puis de Padoüe le Lundy de Paſques, nous y eſtans arreſtez ſeulement le Samedy Sainct & le iour de Paſques pour faire choix de nos montures, & mettre ordre à toute choſe en continuãt noſtre voyage, nous arriuaſmes le 25. à Breſſe, où nous entendiſmes que ſa Saincteté s'eſtoit arreſtee à Plaiſance, & attendiſmes iuſques au 29. voſtre commiſſion, laquelle ayant receüe, & leüe auec la reuerence qu'on doit, nous trouuaſmes que deux choſes nous auoiẽt eſté principalement commandees: l'vne de pourchaſſer ſoigneuſement & diligemment le plus qu'il nous ſeroit poſſible lors que nous ſerions prés de ſa Saincteté la paix entre l'Empereur, & le Roy de

France au nom de voſtre Serenité, comme l'vnique remede, & le plus ſalutaire que vous iugiez aux extremes dãgers auſquels ſe trouue noſtre Rep. & toute la Chreſtienté, & au cas qu'ayant faict toute diligence elle ſe trouuaſt deſeſperee, faire tout ce qui ſeroit poſſible, afin d'eſtablir entre eux pour le moins la plus longue trefue qu'on pourroit: l'autre eſtoit d'exhorter l'Empereur à demeurer ceſte annee en Italie, & enuoyer ſoudainement le Prince Dorie auec ſon armee, pour ſe ioindre auec la noſtre en Leuant, & par ce moyen faire tout effort pour ſe deffendre des attaques d'vn ſi cruel ennemy, & l'offencer en telle ſorte qu'on n'euſt plus de ſubiect de craindre ſes forces.

Or diſcourant ſur ces deux parties, i'expoſeray à vos Seigneuries tout ce qui me ſemble conuenir en la chacune à noſtre deuoir, & à leur deſir. Et pource que c'eſt de la ſecõde qu'eſt né l'offre que l'Empereur vous a faicte pour l'entrepriſe de l'annee prochaine contre le Turc, ie vous raconteray encore ſur ceſte cy tout ce qui me ſemble digne & neceſſaire d'eſtre entendu de vous, & qui n'eſt pas peu conſiderable. Mais commençant par la premiere vous verrez comment & en quelle ſorte ſa Saincteté s'eſt remuee & a procedé en ceſt affaire, toutes ſes difficultez, les partys propoſez, & en fin l'yſſue de toute choſe auec les raiſons de la concluſion d'vne trefue, & non d'vne paix, & ce qu'on peut raiſonnablement eſperer & attendre de ces deux Princes d'vne telle concluſion.

Eſtans donc partis de Breſſe auec telle commiſſion, & arriuez à Plaiſance le 2. de May, nous trouuaſmes que ſa Saincteté s'eſtoit dauantage arreſtee à Plaiſance pour attendre la reſolution du Duc de Sauoye, touchant le Chaſteau de Niſſe qu'on luy auoit demandé pour s'aſſembler, afin que chacun de ces Princes peuſt venir traicter plus confidemment auec elle, & ayant eſté aduertie que ledict Duc luy ſatisferoit, elle auoit ordonné de partir le iour ſuyuãt, pour continuer ſon voyage de Niſſe.

A raiſon dequoy voulans executer ſpecialement vne autre commiſſion que nous auions receüe le meſme iour de voſtre Serenité: c'eſt aſſauoir de pourſuyure d'auoir de ſa Saincteté au plus toſt l'entiere ſomme deux cens mille ducats de ſubſide du Clergé, ſans detraction des trente mille qu'elle auoit demandé: nous allaſmes le 3. iour (le magnifique N. eſtant demeuré, & n'ayant peu venir, à cauſe d'vne retention d'vrine qui luy eſtoit ſuruenue) trouuer ſa Saincte-

té au Chasteau Sainct Iean : où luy ayant faict nostre premiere exposition elle nous vit fort volontiers, luy semblant que puis que vous accouriez auec elle si promptement à procurer ceste paix, il deuoit beaucoup plus esperer de l'obtenir.

Nous traictasmes apres de là l'argent du subside du Clergé ce iour là, & les suyuants en continuant le voyage, de sorte qu'elle accorda à vostre Serenité les trente mille ducats, & en laissa cent huictante mille entiers en la forme que nous escriuismes. A quoy nous seruit beaucoup le Reuerendissime Cardinal N. & vostre Serenité en demeura fort satisfaicte.

Or continuants nostre chemin, & allant apres sa Saincteté, elle arriua le dixiesme, & nous fusmes le onziesme à Sauonne, où nous entendismes que l'Empereur estoit arriué le neufiesme à Ville-franche. Iugeans donc ce temps opportun, qui nous n'auions pas estimé tel auant qu'il arriuast en Italie, la priasmes qu'elle voulust encores tascher de luy persuader pour le bien cõmun de toute la Chrestienté, de demeurer en Italie, & renuoyer le Prince Dorie auec toute l'armee en Leuant : à quoy sa Saincteté s'offrit volontiers, iugeant (comme on dict) que ces deux choses estoient fort expedientes à nos communes neceſſitez, & aussi à l'Empereur, à cause de la capitulation de la Ligue, & en partie pour le rang qu'il tenoit, & l'offre qu'il auoit faicte autresfois en cas de guerre contre le Turc, ainsi comme nous entendismes, & comme il fit veritablement.

Apres estans montez sur mer auec sa Saincteté le quinziesme, nous arriuasmes le dixseptiesme auec douze galeres du Prince Doric à Nisse, où ayant semons de la promesse du Chasteau le Duc de Sauoye, ainsi que nous vous auons aduerty par nos lettres : sa Saincteté ne voulut entrer dedans la ville, ains logea dans vn Monastere dehors pres de la mer, auquel il fut touſiours assez incommodemẽt iusques à son depart. Sa Saincteté estant arriuee, sollicita par plusieurs Messagers le Roy Tres-chrestien de venir ; & en fin il arriua à Ville-neufue le trente vniesme.

Or ie ne veux pas taire icy qu'on a veu en sa Saincteté durant ce voyage, & tout le temps de ce traicté, vne telle ardeur pour la paix entre ces deux Princes, qu'il n'a point faict d'estat en si grande vieilleſſe, ny de la dignité du Pontificat, ny de l'aspreté, & incommodité du long chemin, ny d'aucun autre trauail d'esprit, ou du corps, ains a tout supporté auec vne grande patience : telle-

ment qu'il a remply d'eſtonnement tout le monde : & le deſir de faire vn ſi bon effect, & tant ſouhaitté d'vn chacun, a eſté ſi grand qu'il s'y eſt porté comme on dict publiquement, ſans conſulter la choſe auec aucun, adiouſtant foy à l'eſperance que luy auoient donnee ſes Reuerendiſſimes Legats Iacobace, & Carpy, dont il auoit enuoyé l'vn à l'Empereur, & l'autre au Roy Tres-chreſtien, qui me dict : Si le Cardinal de Carpy euſt eſcrit à ſa Saincteté la verité, & luy euſt ſignifiee en mon nom, que ie ne conſentirois iamais à la paix, ſi ie n'auois l'Eſtat de Milan, ſa Saincteté ayant fondé l'Empereur ſur cecy, & ſe trouuant eſloigné, ne fuſt pas partie legerement de Rome, pour prendre en vain tant de peine.

Il y a eu deux choſes qui ont fort trauerſé ſon deſir, & luy ont donné vn grand empeſchement à faire venir ces Princes à ceſte aſſemblee, & à traicter auec eux ce qui eſtoit neceſſaire : l'vne a eſté la diſcourtoyſie & opiniaſtreté du Duc de Sauoye, qui ne luy a pas voulu permettre d'aller au chaſteau de Nice, lequel il auoit ſouuent promis de donner à ſa Saincteté, puis il luy en auoit quelquesfois oſté l'eſperance, & finalement il luy à du tout manqué : de ſorte que ceſte difficulté le fit arreſter à Plaiſance, auec reſolution (comme on diſoit) de s'en retourner ſi le Duc de Sauoye ne luy euſt enuoyé dire qu'il le luy vouloit remettre. Et apres lors qu'il fut bien prés de Niſſe, ayant entendu par vn Brigantin, deſpeché par le Seigneur Pierre Loys, enuoyé par ſa Saincteté, pour receuoir le Chaſteau en ſon nom, que le Duc ne le luy auoit pas voulu remettre, il s'en retourna à Monaco, & puis en fin auec nouuelle promeſſe qu'il eut du Duc, qui l'alla trouuer iuſque à Monaco, & qui la deceut encore, elle s'achemina à Niſſe, & ſe logea en ce monaſtere, ainſi que i'ay dict cy deſſus, & eſcrit plus particulierement à voſtre Serenité. Le ſubiect de ceſte obſtination n'a eſté qu'vn ſoupçeon que le Duc a eu, que les Eſpagnols ſe rendiſſent peut eſtre, maiſtre par ce moyen de la forteresſe, & de la terre de Niſſe, qui luy eſtoit demeuree ſeule de tout ſon eſtat, & ſon peuple auoit encore ce meſme ſoupçon : & cõbien qu'il ſe doubtaſt auſſi des François, toutefois le nom des Eſpagnols leur eſtoit ſi odieux, qu'ils ne le pouuoient ſouffrir à l'oreille. Tellement que le peuple a eſté touſiours en armes durant le temps de ceſte aſſemblee, & a tenu en ſa main le Chaſteau auec le fils du Duc, gardant auec toute diligence les portes, la place, & toute la ville. Et ce ſoupçon poſſedoit encore le Roy Tres-chreſtien, qui pour ceſte

pour ceſte cauſe eſcriuit à ſa Saincteté qu'il iroit traicter auec elle, encore que le Chaſteau ne fuſt pas en ſa puiſſance ; toutesfois l'Empereur ny le Roy de France n'y vindrent iamais librement. Mais l'Empereur fut deſcouuert vne ſeule fois auec ſes armes pour le ſoupçon qu'il auoit du pays : dequoy les ſiens le blaſmerent, & les autres trois fois il fallut que le Pape l'allaſt trouuer en vn lieu où il eſtoit à my chemin de Ville-franche & de Niſſe, & le Roy Tres-chreſtien n'y vint iamais, ains il fallut que le Pape l'allaſt trouuer : la premiere fois en vn lieu preparé à trois milles loing de Niſſe, où ce Roy eſtant auec toute ſa caualerie armee, & plus de ſix mille Lanſquenets, luy baiſa le pied, auec ſes fils, & luy preſta l'obeiſſance ſolennelle : & l'autre en vn lieu prés de ſainct Laurent vn peu au deça de Vare, à quatre milles loing de Niſſe. La ſeconde choſe qui donna de la difficulté & de l'empeſchement, fut vn grand different mis entre les mains du Roy Tres-chreſtien, de la perſonne de l'Eueſque de Laur ſon Ambaſſadeur, du Cardinal de Tournon, & du Cardinal Triuulce, pour certaines lettres qu'ils auoient eſcrites contre le Pape, & contre le Cardinal de Carpi à Plaiſance. L'on retint Euangeliſte Citadin Secretaire du Cardinal Triuulce, que vous cognoiſſez fort bien : & Triuulce fut fort repris par ſa Saincteté. Ce different fut vne des raiſons, & peut eſtre la plus grande d'vn ſi long retardement du Roy, & de ce qu'il ne vint pas à Ville-neufue à l'aſſemblee que 22. iours apres que l'Empereur fut arriué à Ville-franche, & 14. iours apres l'arriuee du Pape à Niſſe. Or pour luy oſter vne ſi grande deffiance de l'eſprit, il failut que le Pape luy enuoyaſt Meſſire Latin Iuuenal en poſte de Plaiſance, & puis l'Eueſque de Turee ſon Nonce en France, & l'Eueſque de Laur meſme, pour purger ſa Saincteté de la fauſſe calomnie (ſi par fortune on luy en auoit impoſé quelqu'vne) & perſuader au Roy de venir à l'Aſſemblee.

Ainſi que nous fuſmes arriuez à Niſſe, nous allames premierement trouuer l'Empereur à Ville-franche, & puis le Roy Tres-chreſtien à Ville-neufue, où le Seigneur N. expoſa à l'vn & à l'autre la charge que nous auions receüe du Senat, en leur exprimant non ſeulement en quel eſtat voſtre Republique ſe trouuoit, mais encores toute la Chreſtienté, ſi leurs Maieſtez n'y pouruoyoient promptement auec la paix, comme vnique & ſouuerain remede en leurs vrgentes neceſſitez ; & cecy fut faict auec tant d'eloquence, & en telle ſorte, qu'on vid certainement l'vn & l'autre eſmeu.

Et combien que l'Empereur & le Roy parlent fort bien & facilement Italien, neantmoins l'Empereur venant à respondre, s'excusa premierement, si parlant Italien il ne satisfaisoit pas a plein à vne si belle exposition: & le Roy Tres chrestien ne voulut iamais, quelque instance que nous luy fissions, respondre en langue Italienne, luy semblant (comme il dict) qu'il ne pouuoit pas bien respondre en vne langue qui ne luy estoit pas naturelle à vne si belle harangue: & tous deux se monstrerẽt en leurs responces esgalement desireux de la paix (sans dire toutesfois aucune particularité) sinon que Roy dit qu'il vouloit en toute sorte l'Estat de Milan, que chacun sçauoit assez estre sien: si bien qu'on ne pouuoit dire, ou desirer dauantage. Le Pape commencea donc à traicter ceste paix, parlant bien souuent luy mesme auec ces deux Princes, & faisant que leurs Agens en discourussent en sa presence, & induisant vn des Agens à visiter l'autre, & faisant que la Royne aliast aussi visiter deux fois l'Empereur son frere: & en somme s'employant auec le plus d'ardeur qu'on sçauroit imaginer, pour les disposer à la paix: & il a procedé en tout ceste affaire parlant librement de tout ce qu'il pensoit auec tant de charité & de syncerité, qu'il a satisfait à l'vn & à l'autre: & si quelquesfois quelque deffiance est nee en l'esprit de quelqu'vn d'eux, elle a esté arrachee: tellement que tous deux se sont en fin extremement fiez en sa Saincteté, qui n'a iamais voulu parler de trefue iusqu'à ce qu'on a veu la conclusion de la paix desesperee. Et de mesme qu'il delibera son partement de Rome sans le conseil du College des Cardinaux, ou d'aucun autre; ainsi il s'est gouuerné par son seul Conseil en cete fẽne negotiation, & n'a iamais communiqué aucune chose au College, sinon quand l'Empereur proposa le party des personnes de l'Estat de Milan, auec ses conditions: veu qu'il leur communiqua celle cy, quand le Roy en fit refus, pour auoir là dessus l'opinion & l'aduis desdicts Cardinaux.

Or il a faict cecy, ou pour auoir tout seul la loüange d'vn si bon effect, qu'il esperoit de mener à fin: ou pource que tout le College des Cardinaux (excepté bien peu) se trouuant là diuisé en deux parties: l'vne adheraſt à la volonté du Roy, & l'autre à celle de l'Empereur.

A raison dequoy il ne luy sembloit pas peut estre qu'il se peust fier d'estre bien, & syncerement conseillé de tout le College, & qu'il tinst secret (comme on disoit) la façon, l'intention, & les actions du traicté: si bien qu'il esleut pres de sa personne ce peu de Cardi-

naux, qui luy ſembloient plus ſynceres, meilleurs, & ſans aucune paſſion de ces deux partis, ne doubtãt pas de pouuoir faire cecy ſans blaſme du College, & hayne de tous les autres.

Ils trouuerent en ceſte negotiation toutes ces difficultez, pource qu'outre qu'on parloit de remettre à preſent, ou dãs quelque temps l'Eſtat de Milan au Roy Tres-chreſtien, ou bien au Duc d'Orleans ſon ſecond fils, auec le droict de la nouuelle inueſtiture, & de rendre les terres & fortereſſes de l'Eſtat de Sauoye detenues à preſent par le Roy de France; il y auoit les capitulations de Madrid, & de Cambray, ſçauoir eſt de la ſouueraineté de la Flandre, que l'Empereur poſſede à preſent; & le Roy demandoit qu'on luy reſtituaſt la Duché de Bourgongne pour ſes anciens droicts par la vigueur des Capitulations.

L'Empereur demandoit au Roy la Duché de Berlin, & demãdoit principalement qu'elle fuſt rendue aux heritiers du feu Duc: & Hedin, & la Picardie, que l'Empereur deſire luy eſtre reſtituee en rendant l'Eſtat de Milan: & apres il veut en ce cas que le Roy entre en la Ligue contre le Turc, auec la portion dont il ſera chargé, tant de gens que de deſpence, en laiſſant l'amitié des Lutheriens, & du Roy d'Angleterre.

Et apres toutes ces difficultez, il ſembloit que l'affaire fuſt reduit en tel eſtat, qu'on n'en entendoit plus aucune autre, que celle de l'Eſtat de Milan, & de l'entree du Roy de France en la Ligue contre le Turc, comme auſſi celle qu'il faiſoit de laiſſer l'amitié du Roy d'Angleterre, & des Lutheriens: comme ainſi ſoit que le Pape nous a parlé de celles cy ſeules, & l'Empereur eſtant enquis de nous, nous confirma que toutes les autres eſtoient accordees.

Et veritablement on entendoit que le Roy ſe contentoit de faire reſtitution des terres & fortereſſes de Sauoye, & de Hedin, ſans auoir en recompence autre choſe que l'Eſtat de Milan, & quant à la capitulation de Madrid, & de Cambray, on n'entendoit plus qu'il s'y remuaſt aucune difficulté.

Sur ces differents le Roy propoſa trois partys: l'vn qu'on accordaſt tous les debats, tant vieux que nouueaux, qui eſtoient entre eux, dont toutesfois il dict que la multitude, & l'importance empeſcheroit qu'on ne peuſt faire l'accord en ſi peu de temps. Le ſecond eſtoit, qu'en parlant des nouueaux differents ſeulement, qui comprennent les difficultez ſuſdictes, il donnaſt à preſent l'Eſtat

de Milan auec l'inueſtiture de ſon ſecond fils, & qu'il entreroit en la Ligue contre le Turc, & conſentiroit au Concile, laiſſant le Roy d'Angleterre & les Lutheriens, combien qu'il dict que touchant le conſentement du Concile, il le vouloit faire comme Prince Tres-Chreſtien, & pour l'amour du Pape, & non à l'inſtance de l'Empereur.

Le troiſieſme eſtoit que ſi l'on ne vouloit donner à preſent l'Eſtat de Milan, mais dans le terme de trois ans, il eſtoit content encor de faire la paix, auec condition toutesfois qu'il ne ſeroit obligé à reſtituer aucune choſe, ny à contribuer à la guerre contre le Turc, ny à laiſſer aucune des ſuſdictes amitiez, ſinon lors qu'apres les trois ans finis, ou au milieu d'iceux, on remettroit l'Eſtat de Milan entre ſes mains.

Au contraire l'Empereur propoſa premierement, qu'il vouloit donner l'Eſtat au Duc d'Orleans, auec la condition de l'inueſtiture & du mariage: mais qu'il ne vouloit le remettre actuellement libre, ſinon dans le terme de trois ans, auquel temps la ſeconde fille du Roy des Romains, qui luy auoit eſté promiſe en mariage, pourroit auec ſon mary entrer en poſſeſſion, & au gouuernement de l'Eſtat de Milan, & auec ce qu'il vouloit que le Roy Tres-chreſtien fuſt obligé à la reſtitution des terres & forteresſes, & à entrer en la Ligue, & laiſſer les amytiez ſuſdites dés à preſent. Or le Roy de France n'acceptant pas ce party, meſme le Pape le iugeant trop rude, l'Empereur fut induict par ſa Saincteté, & (comme il me dit) pour complaire encore à la Royne, à vn ſecond party, de luy remettre l'Eſtat de Milan, à la charge qu'il fuſt gouuerné au nom du Duc d'Orleans, iuſques au terme de neuf ans, auec toutes les conditions cy deſſus eſcrites.

Qu'il vouloit faire à preſent l'inueſtiture de l'Eſtat au Duc d'Orleans & à ſa femme, & leurs deſcendans, & leur octroyer de iouir dés à preſent de l'Eſtat de Milan, & des reuenus (venant toutesfois à detraire les deſpences des garniſons, & des gouuerneurs, Chaſtelains, & tous autres qui y ſont à preſent) & leur faire preſter le ſerment de fidelité & d'obeyſſance, & que le gouuernement d'iceluy fuſt dõné à vn Cardinal tel qu'il plairoit au Pape, & pour caution du Roy Tres-chreſtien & de ſon fils, outre les promeſſes du Roy de Portugal, & d'autres Princes, marchãs & banquiers, il luy offroit de mettre cõme pour oſtage la fille promiſe entre les mains de Madame Renee Ducheſſe de Ferrare belle ſœur du Roy Treſ-Chreſtien,

& le second fils du Roy des Romains entre les mains de vostre Serenité, ou bien tous les deux entre les mains du Duc de Lorraine, vassal fort proche du Roy mesme: & qu'apres il se contentoit que ledict Roy, iusques à ce qu'on luy eust donné dans le terme de trois ans tout l'Estat, retinst ce qu'il tient à present de l'Estat de Sauoye tant deça, que de là les monts, & pareillement de la Picardie, & qu'il ne fust des-lors obligé à autre chose qu'à entrer en la Ligue contre le Turc, & laisser les amitiez susdictes.

Il nommoit pour depositaire le Roy des Romains son frere, lequel encor qu'on peust dire estre vn autre luy mesme, neantmoins pource qu'il s'agissoit de conseruer l'Estat de sa fille, & pour vn sien gendre, & qu'il auoit d'autres considerations que luy, & pour tant d'asseurances, & de cautions, on le deuoit tenir pour bon, & vallable.

Ce second party proposé au Roy Tres Chrestien ne fut pas accepté de luy: mais sans louër, ny blasmer le depost, & combien qu'il blasmast le depositaire, ne demandant pas toutes-fois que sa personne fust changee en vne autre, dit tousiours que son intention estoit de ne s'obliger à aucune chose, s'il n'auoit des à present l'Estat de Milan; disant pourtant qu'il tiendroit comme pour chose presente vn terme de six, ou sept mois.

Ce party non accepté du Roy Tres-Chrestien fut communiqué par sa Saincteté au College des Cardinaux, afin d'auoir sur ce leur aduis; & il n'en trouua aucun qui ne loüast le depost, bien que quelques vns trouuassent mauuaise la personne du depositaire, leur semblant que c'estoit mesme chose que l'Empereur, & que la chose estoit faisable si on l'eust chãgé en vn autre, en qui lõ se peust plus fier, pource que les Cardinaux mesmes amis du Roy luy eussent dit, qu'il auoit tort de refuser vn tel party.

Le Pape voyant donc qu'on ne pouuoit trouuer la forme de ceste paix, & que la practique en estoit desesperee, & le tẽps de partir le pressant (afin de ne s'en retourner pas sans conclusion) estant incité mesme par nous en ce cas pour vn moindre mal, se contenta de leur parler d'vne trefue, au traicté de laquelle il ne trouua pas beaucoup de difficulté, pour-ce que tous deux y estoient enclins: mais le Roy de France ne la demãdoit que de 20. ou 25. ans, & l'Empereur la reduisit de trois en 10. annees, auec conditiõ toutefois que sa Saincteté pourroit encor traiter de la paix, & qu'õ cõtinueroit de

la practiquer à Rome ; ou le Roy deuoit enuoyer le Cardinal de Tournon, & vn President de Paris, & l'Empereur ses Agens pour la traicter auec le Pape.

Et de mesme que le refus qu'on a faict du Chasteau au Pape a retardé la negotiation, & luy a donné quelque empeschement, aussi il a aydé à la conclusion de la trefue : pource que (comme l'Empereur mesme a dict) il ne voulut pas consentir aux longues trefues, qui luy furent proposees à l'abouchement de Sorax, & Salree, & Harbon, pour cause du Duc de Sauoye, afin de ne le tenir pas si longuement priué de son Estat.

Mais pource qu'il luy auoit manqué, de parole, ne luy donnant pas le Chasteau de Nisse, ainsi qu'il auoit promis à l'Empereur, il luy sembloit qu'il ne deuoit pas auoir tant d'esgard à luy, & quand le Duc l'alla visiter, il le reprit fort de telle chose, & luy dit de rudes paroles, & au contraire lors qu'il visita le Roy Tres-Chrestien il fut recueilly amiablement, & auec des douces paroles. Toute-fois au contraire, en ceste conclusion de la Trefue, l'Empereur vouloit qu'eux deux pourueussent au Duc de Sauoye en attendans ce terme, de quelque reuenu, à quoy le Roy ne voulut pas consentir. Ceste trefue ainsi faicte auec tant de demonstration de contentement, & d'amitié, dont les Agens des deux majestez ne firent pas espargne, a esté de telle sorte, qu'estant estimee de ces deux Princes comme vne paix, & chacun esperant la conclusion de la derniere dans peu de temps, elle a apporté au Pape tant de contentement, & d'allegresse, que, comme i'ay dict, à N. & à d'autres, il n'en reçeut guiere d'auantage quand il fut esleu Pape.

Quant à nous, ayans bonne memoire de la commission de ce Senat, nous ne fismes iamais mention de trefue, sinon quand le Pape mesme nous dit qu'il tenoit la paix pour desesperee, ains lors que sa Saincteté nous demanda au commencement de la practique l'opinion de vostre Serenité touchant la trefue, nous luy respondismes en celant la verité, qu'elle nous auoit donné charge de parler seulement de la paix, comme de celle qui estoit requise pour la perfection du bien commun ; & pour dire la verité, nous luy teusmes alors la commission de la trefue auec quelque remors de conscience, craignant de faillir en ne procedant pas auec sa Saincteté, qui estoit personne neutre, & qui manioit toute la practique, auec autant de franchise, qu'elle sembloit nous en faire paroistre. Mais nous

luy parlasmes de ceste sorte, afin de n'aduancer pas auant qu'il en fust temps aucun propos de trefue.

Mais lors qu'on vit la paix desesperce, afin d'executer ladite commission, nous fusmes d'aduis de parler à sa Saincteté d'vne longue trefue, pour vn moindre mal, de laquelle toutesfois nous ne fismes iamais mention ny auec l'Empereur, ny auec le Roy, ny alors, ny auparauant, sinon que la trefue estant faicte, nous en resiouyssant auec leurs majestez, nous la loüasmes, principalement pource qu'elle laissoit libre la continuation du traicté de la paix, qui estoit l'vnique remede de tant de maux, que chacun desiroit, & attendoit.

Quant à la cause de l'opiniastreté de tous deux, à sçauoir de l'Empereur de ne donner pas à present l'Estat de Milan, & du Roy de ne vouloir pas entrer à present en la Ligue, ny laisser lesdictes amitiez, auec autre party qu'auec l'Estat de Milan, on iuge que l'Empereur s'obstine en cela, pource qu'il ne le veut donner en aucune sorte, ains le retenir pour luy, & se mocquer du Roy de France. Mais peut estre que l'Empereur a monstré que ceste opinion estoit fausse, veu le party proposé en dernier lieu, d'autant qu'il s'en priuoit, & le mettoit entre les mains d'vn autre: si bien qu'il se priuoit à present de tout le profit de ceste Estat, en laissant tous les reuenuz au Duc d'Orleans; & il luy donnoit tant de cautions, & de seuretez d'ostages, & de retentions de tant de terres, & de places que le Roy s'est contenté auec ceste retention de faire la trefue de dix ans, sans aucun espoir d'auoir à present l'Estat de Milan, de sorte qu'il pouuoit bien croire que ceste Estat luy deuoit sortir entierement des mains pour le moins au bout de trois annees. Mais il faut tenir pour plus veritable la cause que l'Empereur, & les siens disent, & alleguẽt, qu'il ne se fioit pas au Roy, mais doutoit qu'il ne luy tiendroit rien de ce qu'il auoit promis, & qu'aussi tost qu'il auroit mis par ce moyẽ le pied en Italie, il luy feroit la guerre auec Florence, Gẽnes, le Duc d'Vrbin, & le Royaume de Naples: si bien que lors que l'Empereur croiroit auoir acquis quelque paix, & vn compagnon en la guerre contre le Turc, il entreroit en vne plus grande, & plus dangereuse, qui luy feroit non seulement laisser celle du Turc, mais le contraindroit (& il y auroit de la peine) à deffendre le sien, ayant faict son ennemy plus puissant, & luy ayant donné entree en sa propre maison.

Plusieurs qu'il auoit prés de soy luy augmentoient ce soupçon, &

comme le Pape m'a dict fort souuent, ils le dissuadoient de le faire; entre lesquels estoient les Geneuois, qui craignoient grandement le Roy, s'il venoit à auoir l'Estat de Milan, & specialement le Prince Dorie, qui a dict à l'Empereur, comme on tient, que si le Roy estoit maistre de l'Estat de Milan, il faudroit par force qu'il se retirast auec ses galeres en Espagne. Et apres cestui-cy le Marquis du Guast, & les autres qui gouuernent maintenant ceste Estat, ne voudroient pas demeurer priuez de leurs charges; & pourtãt tous ceux cy dissuadent auec toutes les forces de leur esprit à l'Empereur de ne se priuer pas si tost de ceste Estat, & de ne le mettre pas entre les mains d'vn si puissant Roy: si bien que l'Empereur pense, comme il dict, que le tenant l'espace de ces trois ans, durant lesquels la fille du Roy des Romains qui a maintenant de neuf a dix ans, deuiendra capable de la consommation du mariage, & le Roy entrant en la Ligue auec le Turc, & receuant le Concile, & par ce moyen laissant les amitiez des heretiques, il pourra (lors que le Duc d'Orleans apres le mariage consume sera entré au gouuernement de ceste Estat) s'asseurer, & de la foy du Roy, & de la fermeté de l'Estat, & qu'il demeurera audict Duc, & ses descendans, & non à la France.

Quant au Roy il y en a qui disent que la cause est, pource qu'il a volonté de tenir l'Estat de Milan pour la Couronne, & non pour le Duc d'Orleans, & pour ce il le veut à present, pour ne s'acquerir pas la haine de ses amis, desquels il s'est seruy, & se seruira iusques à ce qu'il puisse auoir ceste Estat, & en faire ce que bon luy semblera, se mettant apres contre lequel qu'il luy plaira des Estats susdicts. Et pour retourner à ses amitiez accoustumees, on peut encor estimer que l'intention de ce Roy est en cecy syncere, & ferme pour son fils, & pour la paix, & le repos de la maison, & Couronne de France. Car le Roy ayant plus d'vn fils de Madame Claude sa feu premiere femme, & Duchesse de Bretagne, par les paches faites auec luy, son second fils, & ses successeurs doiuent auoir la Duché de Bretagne que ce Roy desire vnir à la Couronne, & partant il a faict prester au peuple le serment d'obeïssance au Dauphin, & au contraire la Duché de Milan appartient au fils aisné de France par droict de succession, d'où pourroit naistre vne continuelle guerre entre les deux freres, qui sont fort contraires de nature: & de plus le second est fort aymé de la Noblesse, & du Pere, & de ceste seule sorte, faisant que l'vn cede ses droicts à l'autre, il vient à vnir tout l'Estat de France à la Couronne, & à empescher tous les debats qui pourroient naistre

naistre entre ses enfans. Mais on peut dire que la 1. chose est la mesme en luy qu'en l'Empereur, veu que c'est vne mutuelle defiance que ce Roy a de luy, craignant qu'apres auoir faict de ses amis ses ennemis, & apres auoir despendu beaucoup en la guerre contre le Turc, l'Empereur ne luy donne l'Estat de Milan, ains le retienne pour luy. En quoy il a raison; veu que ceste condition de temps de trois ans luy pourroit porter beaucoup d'infamie, & faire vne grande tache à son honneur, s'il consentoit que l'Empereur pour s'asseurer de sa foy tint l'Estat de Milan, & que le Roy n'eust pas plustost raison de ne s'asseurer pas de la foy de l'Empereur, & de chercher quelque seureté d'icelle. La troisiesme cause est qu'il ne peut laisser ainsi ses amis, & se mettre si soudain à despendre son argent contre le Turc, specialement en ayant tant desbourse en la guerre qu'il a faicte contre l'Empereur, veu qu'il est presque consumé, & la France presque espuisee, pour les grandes, & frequentes tailles, & impositions payees, si bien qu'il y en a qui disent, qu'il a presque aliené tout son domaine, & s'il a voulu venir à l'assemblee de Nisse, il a esté contrainct de trouuer vne nouuelle imposition pour sa despence.

C'est pourquoy afin de s'espargner, & pour donner du repos à son peuple, & amasser plustost durant le temps que son aduersaire continuera sa despence, quelque bonne somme de deniers, il a refusé ceste condition de paix, & a choysi la trefue pour dix ans, à demeurer auec les terres, & fortereresses qu'il tient de l'Estat de Sauoye, & en Picardie, sans auoir l'Estat de Milan, ny promesse d'iceluy, plustost que faisant la paix auec la disposition de l'Estat, & auec tant de cautions, & d'asseurances auoir encor tant de terres, & fortereresses, & les reuenus actuels dudit Estat dans les trois ans du terme, & apres les trois ans l'Estat mesme. D'auantage il y en a qui disent que pour ceste cause il a esleu plus volontiers ceste trefue, qu'il n'eust faict la paix, auec l'Estat de Milan present.

Veritablement le presage de ce qui doit estre à la fin de ceste negotiation, & traicté de la Paix, semble fort difficile, tant pour la multitude, & difficulté de tant de differens de consequence, que ces deux Princes ont ensemble, que pour la grande ialousie, & enuie que l'vn porte à l'autre: qui pourroit d'vn costé empescher que le Roy ne contribuast pas à la despence de la Ligue contre le Turc, afin de ne rendre auec son argent, & ses forces l'Empereur plus grãd, & plus glorieux, & de l'autre l'y pousser, afin que si l'Empereur obte-

noit tout seul victo re contre le Turc, le Roy n'ayant aucune part ny à la gloire, ny à l'Estat qu'il acquerroit, il ne demeuraſt bien fort sans auoir faict aucune acquisition, & comme priué de la gloire, & loüange de ses affaires; & l'Empereur au contraire augmentait beaucoup plus en gloire, reputation, Estat, & Empire.

Toutes-fois considerant qu'on va touſiours par le milieu d'vne extremité à l'autre, & que tant plus vne chose mobile se recule de l'vne des extremitez, tant plus elle s'approche de l'autre, & voyant que ces deux Princes, qui estoiēt jadis pleins d'vne extreme defiance, & haine l'vn contre l'autre, tellement que l'vn ne pouuoit parler de l'autre, sans vne grande, & expresse demonstration de haine, & auec vne extreme passion, & force calomnies, & paroles piquantes, & odieuses, sont maintenant reculez de ceste extremité, & que s'adouciſſans de iour en iour, & quittans vn peu de la haine qu'ils auoient entr'eux, le Roy, & la Royne ont enuoyé 2. fois visiter l'Empereur, & que l'vn, & l'autre se sont faicts des presens de grande valeur, & ont maintenant ordonné, lors que l'Empereur passera vers Marseille auec ses galeres, de se voir, s'ēbrasser, & parler ensēble: & outre ce voyant que l'Empereur a rabbatu de ceste opinion de tenir en sa main l'Estat de Milan pour son asseurance, & a condescendu à le deposer, auec tant de conditions qu'on peut estimer qu'il le luy donne en partie à present, & du tout dans le terme de trois ans: & d'autre costé que le Roy a dict que si l'Estat de Milan luy est donné dans le terme de six, ou sept mois, il estimera l'auoir comme à present, il me semble qu'on peut auoir esperance que le traicte de la paix estant continué par le Pape, en qui tous deux se fient, au moins selon les demonstrations passées, elle sera en fin faicte, & qu'on la pourroit esperer auec plus d'asseurance, & de facilité, si l'entepriſe contre le Turc continuë. Car l'Empereur mōstrant qu'il est fort animé à ceste guerre, veu qu'on tient pour certain qu'il a resolu d'y aller en personne pour la faire plus asseurémēt, afin de la faire plus viuement, & estre plus certain d'obtenir la victoire, taſchera touſiours d'attirer le Roy à y contribuer, & ioindre de plus grandes forces; & il ne peut esperer cecy qu'auec la paix, que si l'Empereur n'auoit à cœur ceste entrepriſe, peut estre qu'il ne se soucieroit guiere de donner l'Estat de Milan pour auoir la Paix. Semblablement le Roy voiant l'Empereur embrouillé en telle entre-priſe cognoiſtroit assez que les Chreſtiens venant à perdre, & luy demeurant tout seul contre vn si puiſſant tyrā qui seroit deuenu beaucoup plus insolent

par ceste nouuelle victoire, il viendroit encor à rester auec la ruine des autres Chrestiens menez en seruitude par l'ennemy commun, & que les Chrestiens venans à vaincre, l'Empereur acquerroit tant de gloire, & de reputation, que luy demeurant sans aucune part de telle acquisition seroit blasmé, & estimé moindre que l'Empereur; si bien qu'il n'y auroit plus de parangon entre-eux, & partant il faudroit suyure l'vn ou l'autre. Mais cecy ne les deuroit pas tant effroüuoir, si ladicte entre-prise ne continuoit. Et pour oster au Roy ceste crainte, que l'Empereur ne se fist plus grand auec son argent, & ses forces, s'il contribuoit à ceste entre-prise, ie pense qu'on pourroit trouuer vn chemin bien aysé, à sçauoir que le Roy y pourroit entrer comme compagnon, les entre prises, & les conquestes estans faictes communes, & cecy se pourroit peut-estre faire en deux façons auec la conseruation de l'ancienne gloire du Royaume de France, & la participation de l'estat, de la loüange, & de la victoire, en ne laissant pas tout à l'Empereur seul: l'vne seroit, si le Roy faisoit son entre-prise separément aux parties de Hierusalem, de Surie, ou les entre-prises, & les conquestes furent faictes autres fois par ses aveux contre les infidelles; l'autre auec l'Empereur, faisant que le Duc d'Orleans fust Capitaine de tous ceux qu'il enuoieroit pour sa part, & que ledit Duc combatist en tel cas, & auec telle condition touſ l'Empereur, & si lon vainquoit il eust sa part des Estats qu'on viendroit à conquester. Mais cecy ne peut estre sçeu que de Dieu, qui sçait tout seul toutes choses, & lequel ie prie me donner la grace de voir tost cela pour son seruice, pour l'augmentation de la Religion Chrestienne, & pour le bien de nostre patrie.

Ayant exposé iusques icy tout ce qui estoit necessaire pour la satis-faction de la premiere partie, touchant le traicté de la paix où lon a veu comme le Pape s'est porté en cela, quel chemin il a tenu à traicter les difficultez qui sont en cet affaire, les partis proposez par l'vn, & l'autre, les causes pour lesquelles ils ne se sõt accordez en aucun d'iceux, l'issuë de telle negotiation, qui s'est terminee en vne trefue de dix ans, & en fin le prognostic de ce qu'on pouuoit attendre de ceste trefue: il faut venir maintenant à la seconde partie, qui est des choses appartenantes à la guerre contre le Turc, & des prouisions qu'on recherche pour ceste annee, & qui sont requises pour l'autre, pour ceste entrepriſe: & vostre Serenité entendra apres la requeste que nous auõs faite à l'Empereur, nostre necessité presente,

& ſa reſolution, & les cauſes de la demande que ſa Majeſté a faicte pour l'entre-priſe de l'annee prochaine contre le Turc, & la ferme intention qu'il demonſtra auoir de la faire, en la condition, & forme de l'entrepriſe preſente, & future, comme d'y aller en perſonne, & l'affection que ſa Majeſté, & ſa Saincteté portent à ceſte republique.

Doncques Sereniſſime Prince, afin d'executer ce que voſtre Serenité, & le Senat nous auoit enjoinct, ayans eu audience de l'Empereur, & luy ayans expoſé l'extreme danger, auquel eſtoient les affaires de la Republique, ſi les confederez ne luy pouruoyoient bien toſt d'vn bon, & fort ſecours, outre l'inſtance que nous luy fiſmes de la paix, nous priaſmes ſa Majeſté de toute noſtre puiſſance au nom de voſtre Serenité, qu'il luy pleuſt de s'arreſter en Italie, puis qu'elle y eſtoit venuë, & enuoyer ſoudainement le Prince Dorie auec l'armee, qu'il deuoit ioindre à la noſtre en Leuant, pour faire enſemble ce qui eſtoit conuenable en vn ſi grand danger, pour la conſeruation de la Chreſtienté, contre vn ſi puiſſant ennemy. Sa Saincteté fit le meſme quand ils vindrent à parler enſemble de cecy (cõme elle nous auoit promis de faire. Mais ſa Majeſté s'eſtant apres excuſee enuers nous par ſes Conſeillers de ce qu'elle ne pouuoit demeurer en perſonne en Italie, tant pource qu'il luy failloit retourner en ſes Roiaumes, leſquels il auoit laiſſez aſſez en deſ-ordre pour venir toſt à ceſte aſſemblee, qu'à cauſe qu'il n'y auoit point d'appareil, & lon n'y en pouuoit faire en telle ſorte qu'elle y peuſt demeurer, & donner, comme il faloit ordre à l'entrepriſe offenſiue cõtre le Turc: & ne pouuoit auſſi pour la meſme cauſe deuant retourner en Eſpagne, enuoyer lors le Prince Dorie en Leuant auec ſon armee: ains pour faire le plus qu'on pouuoit en ceſte entrepriſe, n'aiãt peu pour la briefueté du tẽps donné depuis le iour de la capitulation de la Ligue, faire des prouiſions ſuffiſantes pour offencer l'ennemy, il auoit deliberé d'enuoyer toutes les galeres qui eſtoient au Royaume de Sicile, & de Naples, auec 50. ou 60. nauires, & vn grãd nombre d'Infanterie, ſous la charge du Seig. Don Ferrant vice-roy de Sicile, iuſques à ce qu'il eut attaint le Prince Dorie, diſant auſſi qu'auſſi-toſt qu'il ſeroit arriué en Eſpagne il auoit reſolu d'ẽuoier ledit Prince Dorie en Leuãt, cõme lõ deſiroit extrememẽt, & cõme nous pourchaſſions touſiours auec toute diligence, ainſi que nous auõs eſcrit à vos Seigneuries de tẽps en tẽps, àraiſon dequoy ie n'vſeray pas de redite, pour n'étre pas ennuieux. Durãt ceſte negotiatiõ voiãt, cõme i'ay eſcrit, qu'à cauſe que la deliberatiõ auoit eſté retardee l'ãnee paſſee, on

n'auoit peu preparer les forces qui estoient necessaires à l'entreprise offensiue pour ladicte annee future, ainsi que nous auons escrit à V. Serenité; à raison dequoy ie ne repeteray pas ces paroles, mais elles furent bien repetees à ses Conseillers, tant par nous mesmes, que par le moyen du Pape.

Depuis sollicitant la responce, & la demandant autant de fois que nous en auions l'occasion, nous l'attendismes longuement, & elle ne vint iamais iusques à ce que nous fusmes à Nisse. Mais arriuez à la fin de nostre voyage au retour de Sinegge lieu de la coste entre Nisse & Sauoye, de la maison de Dorie où le Prince nasquit, sa Maiesté s'arresta, & discourut auec le Pape, & n'en estant pas trop bien satisfaict (comme on vit depuis) au lieu qu'elle auoit dict qu'elle vouloit demeurer en Sauoye: elle delibera d'aller à Gennes, ou pour voir si auant son partement d'Italie elle pourroit auoir de vostre Serenité quelque response plus resolue, à laquelle il s'attendoit tellement, que lors que la trefue estant conclue, & la deliberation de dissoudre l'assemblee estant faicte, nous allasmes à Ville-franche, pour prendre congé de sa Maiesté: il ne nous le voulut pas donner entier: mais nous dit qu'il accompagneroit le Pape iusqu'à Sauonne, où il failloit que nous nous vissions encore ensemble. Ainsi estans arriuez à Gennes il s'arresta huict iours auec sa Saincteté, & nous arresta encore tellement, que le Pape mesme, lors que nous vouluſmes prendre congé de luy nous dit, qu'il seroit bon que nous attendissions encore deux iours pour voir si durant ce temps il arriueroit quelque autre responce de Venise au contentement de l'Empereur: si bien que nous attendismes iusques au iour que sa Saincteté partit de Gennes, ayans encore crainte que l'assemblee à laquelle nous estions allez estant rompue, nous ne fissions faute en ne voulant contenter l'vn & l'autre par vne si petite demeure, voyans que l'Empereur ne trouuoit pas bonne la responce de V. S. qui (comme on disoit) ne luy donnoit aucune resolution, & estoit en telle sorte, qu'il ne la sçauoit pas entendre, ne luy semblant pas conforme à la necessité de vostre Republique. Et ie ne me trauailleray pas à vous declarer maintenãt quelle instance il fit, afin que nous en sollicitassions vne autre plus resolue, veu que ie vous l'ay amplement escrit, si bien que toutes vos Seigneuries en peuuent encore auoir fraische memoire.

Mais pour declarer les raisons de ladicte requeste & instance, nous estimons que plusieurs tiennent qu'il l'a faict, non pour auoir inten-

rion de faire telle entreprise, & y aller en personne : mais afin que le Senat ne luy respondant clairement il eust subiect de s'excuser de ce qu'il ne faisoit aucune entreprise, & de n'y penser pas plus qu'il a fait l'annee presente. Ie dis quant a moy que ceste opinion ne me semble pas vraye : pource que si son intention estoit telle, il luy eust suffy d'en faire la premiere instance, & faillant vne autre response, demeurer en attendant auec telle excuse, ou bien la response irresolue estant venue, n'en faire plus nouuelle instance : veu qu'il pouuoit demeurer assez excusé en ceste sorte, sans solliciter de nouueau auec tant d'instance vne autre response, qui eust peu venir, s'il eust tousiours eu ceste intention contre sa volonté : mais il ne s'est voulu arrester a ceste cy, ains outre que luy mesme nous sollicitoit à rescrire, il nous a faict faire plusieurs fois instance au Pape auec des parole efficaces & pressantes, pour auoir ceste response, qui descouurist l'intention de vostre Serenité, auant qu'il partist d'Italie : il partist de Ville-franche pour s'arrester à Sauone, & puis il vint à Gennes ou il attendit encore huict iours auec le Pape, & autant apres le retour des galeres, qui ont mené le Pape iusques à l'Espece : & lors qu'il nous donna congé de partir, il nous enioignit auec des paroles fort affectionnees, qu'ainsi que nous serions de retour à Venise, nous fissions de sa part instance à vos Seigneuries, afin qu'il leur pleust de se resoudre tellemẽt à temps, qu'au moins il eust la response resolue pour tout le mois de Iuillet present, afin qu'il eust loisir en allant par ses royaumes d'Espagne, de preparer de l'argent, des gens, des nauires, des viures, & des munitions : de sorte que pour tout le mois de Feburier prochainement venant il peust auec l'appareil de toutes les choses necessaires à vne si grande entreprise, estre en Italie, & assaillir l'ennemy auant qu'il fust entierement preparé à la defence.

Mais Serenissime Prince, ie iuge certainement qu'il faict ceste instance auec ferme intention de faire ladicte entreprise l'annee prochaine auec sa propre personne. Dequoy il monstre vn si grand desir en parlant, qu'on ne sçauroit dire dauantage : & non seulemẽt il nous a tesmoigné cecy, mais encore tous ceux qui en ont parlé auec luy l'asseurent de ceste sorte. Le Pape qui a parlé plus souuent, & plus priuement auec luy de toutes choses, & specialement de cete entreprise, nous a dit plusieurs fois que sa volonté estoit ferme, & qu'il brusloit de ce desir : & pour ceste cause il tasche d'auoir de telles forces par toute voye, qu'il puisse aller en asseurance, en y mettant

ſa perſonne, & auec eſpoir d'vne certaine victoire. Ayant donc vne telle volonté, il ſollicite d'auoir telle reſponce de voſtre Serenité, eſtant reſolue de ſon intention, ſelon mon iugement, par des raiſons iuſtes & ſolides entierement de ſes paroles. La premiere eſt, pource qu'il luy ſemble qu'il ne ſe conſumera pas demeurant en vne ſi longue guerre contre le Turc ſeulement pour l'attaquer, & pour ne luy enſeigner pas auec le temps, & l'vſage de fortifier ſes places plus importantes à la façon des Chreſtiens, veu qu'il les rendroit apres inexpugnables & inuincibles : cõme ainſi ſoit que pour le bien de tous les Confederez, & ſpecialement de noſtre Republique, qui eſt plus expoſee au plus certain danger ; il faut faire vne bõne & forte entrepriſe offenſiue, comme nous auons dit, & ne s'oublier en aucune choſe, ains ſe preparer en telle ſorte, qu'au Printemps de l'annee prochaine on ſoit preſt auec toutes les forces à offencer l'ennemy.

La ſeconde eſt, afin qu'il puiſſe allant en Eſpagne commencer à faire les prouiſions qui ſont neceſſaires, qui ſoient bonnes & faictes à temps, & non pas ſi tard que l'annee paſſee ; en telle ſorte qu'on ne les puiſſe apres preparer quand il en ſera beſoing, & qu'on demeure par ce moyen en danger auec le dommage & la honte. Et de faict, l'Empereur a fort ce retardement en hayne, & a dict pluſieurs fois, que ce deſordre auoit fait qu'il n'auoit peu faire ceſte annee ſes prouiſions au temps auquel elles eſtoient requiſes ; & quand nous luy leuſmes la reſponce faicte par V. S. & luy diſmes, voyant qu'il n'eſtoit pas ſatisfait d'icelle : que lors qu'on auroit declaré comme l'entrepriſe deuoit eſtre faicte ceſte annee, & comment la prochaine : on pourroit apres conſiderer auec le temps, quelle deuoit eſtre l'augmentation qu'on luy auoit propoſee : & luy ayant ſpecialement repreſenté tout ce qui a eſté dict du ſuccez de ceſte annee : il nous reſpondit auec quelque demonſtration de reſſentiment : ouy, ſi nous faiſons comme l'annee paſſee, qu'on demeura quatre mois à declarer, & puis on ne prit qu'vn mois pour l'excuſe, au lieu qu'on deuoit faire tout le contraire, c'eſt aſſauoir deliberer ſeulement vn mois, & en donner apres quatre pour les preparatifs & excuſes.

Quand nous priſmes conge de luy, ce qui pourroit eſtre la troiſieſme raiſon, il nous dit, que quant à ſa perſonne, il ſe ſentoit deſormais las & foible, à cauſe de tant de peine qu'il auoit eües aux guerres paſſees en Alemagne, & en Affrique, & en Italie : à raiſon dequoy il auroit peut eſtre ſubiet de prendre quatre ou cinq ans de re-

pos, afin de se renforcer, & assembler de l'argent: neantmoins pource qu'il voyoit que ce seroit donner plus de moyen à l'ennemy d'offencer, plus on luy donneroit de temps, & que par ce retardement il pourroit affoiblir les forces Chrestiennes, & specialement celles de vostre Serenite, en prenant, pillant, & destruisant ses places: & par ceste voye il se rendroit plus puissant & plus redoutable. Il se pourroit faire que l'Empereur auec ceste indisposition de gouttes, & autres maux deuiendroit à toute heure moins vigoureux, & peut estre si foible, qu'il ne seroit plus capable de faire auec sa personne vne telle entreprise: & pareillement le Pape, & le Prince Dorie, qui sont desia vieux, pourroient manquer: & certainement ils deffaudroiēt en telle sorte, qu'il demeureroit priué de deux personnes tellement importantes à ceste entreprise, qu'elles ne le sçauroient estre dauantage: partant il desiroit maintenant ceste resolution, afin qu'on ne differast plus long temps l'execution de ceste entreprise.

La quatriesme raison peut estre encore iointe aux precedentes, assauoir que voyant que ceste response tardoit tant à venir, il a peut-estre quelque soupçon que cete Republique ne soit guere affectionnee à la Ligue, ains que le Turc luy ayant offert des partis de paix, elle les doibue accepter, & laisser les Confederez: ce qu'il nous signifia expressement le dernier iour que nous luy parlasmes à Villefranche, où nous allasmes pour prendre congé de luy; combien qu'il dist que ce soupçon estoit de quelqu'vn des siens: mais afin qu'il ne creust pas à ce soupçon, il a veu depuis la response en la sorte qu'elle est, de laquelle, comme il dit, il ne sçait tirer aucune conclusion: & il la monstra premierement au Pape, lors que le Courrier qui la portoit, arriua en l'armee entre Nisse & Sauone, veu qu'estans tous deux descendus en terre, ils en parlerent longuement ensemble, & comme sa Saincteté me dit, quād nous luy communicasmes les aduis de la sortie de Barberousse, auec telle response le matin que nous arriuasmes prés de Gennes, où nous mismes pied à terre, iusques à ce que nous fusmes entrez au port: & pourtāt sa Saincteté nous exhorta de luy donner bon courage en luy parlant pour luy faire perdre ce soupçon.

Depuis il la monstra encore à vn de nos Cardinaux, qu'il ayme & estime beaucoup, & auec lequel il parle confidemment; auquel parlant de telle response, & le Cardinal taschant de la luy faire trouuer honneste, dit encores, que quelques vns qui semblent entendre les affaires de la ville, luy auoient asseuré, que non seulement en l'estat

auquel

auquel se trouuoient les affaires des Chrestiens, mais encore s'il faisoit la paix auec le Roy : la Seigneurie ne seroit constante en la Ligue, ains si le Turc luy offroit la paix auec quelque honneste party, elle l'accepteroit sans aucun respect des autres Confederez: & adiousta encore, que les autres auoient opinion que la Seigneurie auoit arresté à respondre l'annee passee, afin de luy donner si peu de loisir de se preparer pour sa part, que ne la faisant pas à temps, elle eust apres legitime subiect de ne continuer pas sa despence: & pour nous, nous auons tousiours taschè de luy oster ceste opinion, depuis que nous eusmes parlé à luy, l'asseurant que vostre Seigneurie a conclud auec beaucoup de consideration ceste Ligue, & confirmé ceste conclusion plusieurs fois, mesprisant la paix qui luy estoit offerte, & demandee par le Turc, mesme lors qu'il estoit en guerre auec le Roy Tres chrestien ; & que maintenant elle seroit plus contente que iamais, & plus disposee (suyuant sa coustume) de ne manquer pas de foy en ceste Ligue & vnion auec luy, combien toutesfois que ce fut auec ferme esperance que ses Confederez ne luy manqueroient pas des secours qui luy estoient necessaires. Et certainement, S. Prince, il nous semble qu'il n'est pas bon de le laisser auec ce soupçon, ny de luy dõner subiet de se l'imprimer dauantage: pource qu'il pourroit non seulement apporter beaucoup d'empeschemens aux desirs, & necessitez de la Chrestienté en telle entreprise : mais encore le faire aller peut estre plus retenu à enuoyer les secours deubz aux grands dangers où nous nous trouuons à cete heure.

Ayant declaré le desir que l'Empereur monstre auoir de faire telle entreprise contre le Turc auec sa propre personne, & les raisons d'icelle, afin de discourir encores vn peu du moyen qu'il peut auoir de la faire, que plusieurs desirent peut estre d'entendre : ie dis qu'il me semble qu'encore qu'il aye beaucoup despendu aux guerres passees, & qu'il aye engagé beaucoup de ses reuenus, & chargé pareillement ses Estats de tant de tributs, qu'ils peuuent estre appauuris, & lasses de contribuer : neantmoins il faut croire, que sa Maiesté allant en personne à vne entreprise Chrestienne, si saincte, & si iuste, & tant desiree de chacun, elle ne doibt pas manquer de moyen, ny d'argent, ny de gents qui le suyuent, pource qu'elle n'y iroit pas premiere.

Et si sa Maiesté est allee à Vienne auec tant de forces proprement siennes, outre celles qui luy auoient esté fournies par l'Alemagne, contre vne puissante armee Turquesque : & si elle a passé en Affri-

que auec vne auſſi forte armee Chreſtienne, qu'on en aye iamais veu ſur la Mer; & s'il eſt entré en France auec vn ſi grand appareil par mer & par terre, de gens de pied & de cheual: & ſi lors que chacun penſoit qu'il ne deuoit pas auoir aſſez d'argent pour toutes ces choſes, il n'en a iamais manqué, & outre ce a ſouſtenu, & penſoit à ſouſtenir la guerre de France, qui ne ſe pouuoit faire ſans vne grande ſomme de deniers: on peut croire que la meſme choſe ne luy doit pas encores manquer en ceſte entrepriſe, où il met ſa propre perſonne, qui peut eſtre de telle importance, eſtant iointe à la qualité & condition de l'entrepriſe, enuers ſes ſeruiteurs, & ſes ſubjects, que non ſeulement ils ſeront tous prompts à fournir l'argent, mais encore chacun ſera diſpoſé à le ſuyure à qui mieux mieux, & qu'il aura autant de gens qu'il en pourra mener.

Dauantage encore qu'il aye engagé pluſieurs de ſes reuenus, payant ceux qui luy ont preſté de l'argent; il n'eſt pas toutesfois qu'il ne luy en reſte encores à engager & obliger, & il faut croire qu'en tel beſoing il les engageroit toutes, auec eſpoir de recouurer non ſeulement ceux qui ſeroient engagez, mais auſſi d'en acquerir de plus grands, & de nouueaux Eſtats auec la victoire. En fin l'on s'aſſeure, comme voſtre Serenité a peu apprendre des aduis du Magnifique Meſſire N. voſtre Ambaſſadeur prés de ſa Majeſté, que le Pape luy a maintenant octroyé la Croiſade, le reuenu des benefices vacans pour trois ans, & la faculté de pouuoir aliener le quart des benefices.

Et il eſt pour tirer de toutes ces choſes (comme ledict Ambaſſadeur eſcrit auſſi) plus de deux millions d'or. Puis quant aux hommes & à l'argent, il en aura, comme chacun ſcait: veu que ceux là ne luy manquent iamais en tel nombre qu'il deſire: ſi bien que pour ces raiſons il me ſemble qu'on peut eſperer qu'il ne manquera pas du moyen de faire ceſte entrepriſe, ayant la trefue auec le Roy Treschreſtien, & il l'aura mieux ſi l'on conclud la paix, laquelle certainement on ne doit pas eſperer entre eux.

Et pource que quelques vns doubtent de ces ſiennes forces, & peut eſtre encore de ſon courage à faire telle entrepriſe, d'autant qu'il a trop tardé ceſte annee d'enuoyer ſon armee, auec les gens qui eſtoient obligez de ſe ioindre à noſtre armee en Leuant: il me ſemble qu'il eſt beſoing que ie die les cauſes de ce ſien retardement, en commenceant par les choſes qu'il allegue.

Il nous a dict que la premiere estoit la grande tardiueté des deliberations de la Ligue, & que n'ayant esté conclue que ce mois de Feurier dernier, il n'a peu auoir assez de temps pour faire les prouisions necessaires pour l'entreprise offensiue ceste annee: ny mesmes plustost qu'à ceste heure pour la deffensiue, pour laquelle sa Maiesté a ordonné que ses galeres qu'elle a aux royaumes de Naples, & de Sicile, auec les cinquante ou soixante Nauires, & les dix mille Fantassins marchent: & toutes ces forces sont telles, qu'elles pourroient mesmes offencer l'ennemy en quelque bonne occasion. Il nous a dict encores que la seconde estoit ceste assemblee de Nisse, à laquelle ayant voulu venir, tant à l'instance de sa Saincteté, que de vos Seigneuries, pour le doubte qu'il deuoit auoir de l'armee du Roy Tres chrestien, qui estoit à Marseille: il auoit esté contrainct de retenir prés de soy le Prince Dorie auec son armee & les galeres, iusques à ce qu'il s'en retournast en Espagne, & que ceste assemblee ayant esté si longue outre sa creance & celle de tous les autres, il auoit falu qu'il retardast aussi d'enuoyer ledit Prince auec son armee en Leuant, lequel toutesfois il deuoit enuoyer si tost qu'il seroit arriué à Barcelonne.

La troisiesme est qu'on pouuoit peut estre dire que ceste partie de l'armee pour le moins à qui l'on a maintenant ordonné d'aller auec les gens cy dessus, soubs la conduicte du Seigneur Don Ferrant pouuoit estre enuoyee plus tost: mais cela est peut estre paruenu de ce que l'Empereur estant en doubte de quelque guerre auec le Roy tres-chrestien, qui venoit armé auec vingtcinq mille Lansquenets outre toute sa gendarmerie, à l'assemblee, & ayant despendu & despendant continuellement beaucoup pour cecy, n'a pas eu de l'argent prompt pour faire ceste nouuelle despence, & n'a pas osé la faire auant que d'estre asseuré de la trefue des autres trois mois, qui fut conclue aussi tost que le Roy se delibera de venir à Ville-neufue: & pour ceste cause il a retardé, attendant que cela aduint, ou bien qu'on fist plustost la resolution de l'Assemblee, auec laquelle il peust declarer sa volonté, & toutes ses forces, sans aucun soupçon de l'entreprise de Leuant.

La quatriesme pourroit estre encores, que l'Empereur a accoustumé de despendre son argent auec beaucoup de mesure, tellement qu'aux dangers mesmes de ce qui luy appartient, il retarde quelquesfois tant, qu'il reçoit quelque incommodité, auant que d'y donner ordre.

Et ayant doubte, à cauſe des aduis qu'il auoit (ainſi qu'il le monſtra parlant quelque fois auec nous) que le Turc fiſt vn grand effort ceſte annee par mer & par terre, d'autant qu'il voyoit qu'il ne pouuoit faire ceſte annee l'entrepriſe offenſiue, comme il eſtoit ordonné en la Capitulation: il a differé la deffenſiue, qui ne luy ſembloit pas pour ceſte raiſon ſi neceſſaire, afin de garder le mieux qu'il pouuoit l'argent, pour faire mieux apres l'offenſiue.

Et peut eſtre on pourroit dire pour la cinquieſme, que le Prince Dorie deſiroit qu'aucun autre Capitaine ne fiſt l'entrepriſe, & de ſe trouuer en perſonne à toute la conduicte: en telle ſorte que l'Empereur en euſt plaiſir, comme ſe fiant en ſa ſeule valeur & experience: ſi bien qu'ayant eſperance de iour en iour de pouuoir retourner à temps, toutes ſes prouiſions ſe ſont retardees. Mais quelque occaſion qu'on puiſſe alleguer, il eſt certain que l'Empereur a confeſſé pluſieurs fois, qu'il a differé de faire ces prouiſions, diſant que ſi elles auoient eſté vn peu retardees, elles en ſeroient meilleures à l'aduenir.

Partant il ne me ſemble pas qu'on aye peu ſoupçonner qu'il aye faict cecy à quelque mauuaiſe intention, comme quelqu'vn ſoupçonne peut eſtre, pource qu'on ne voit aucun ſubiect de cecy, veu principalement qu'il peut penſer auec raiſon, que ſi les ſecours nous manquoient, nous ſerions plus facilement enclins à accepter les partys de paix auec le Turc.

A raiſon dequoy il faut pluſtoſt croire que l'vne des raiſons ſuſdictes, ou pluſieurs d'icelles enſemble, ont eſté cauſe qu'il n'a peu faire ce qu'il deſiroit, & que pour leſdicts reſpects il eſt allé vn peu retenu. Mais eſtant à ceſte heure libre de toute autre guerre, il eſt pour entendre à celle de ceſte annee, & de la prochaine auec toutes ſes forces.

L'intention de l'Empereur, & du Prince Dorie touchant l'entrepriſe, tant de la preſente annee, que de la prochaine (ſelon ce qu'ils nous ont dict de leur propre bouche) eſt premierement, quant à l'annee preſente d'aller auec l'armee du Roy, & dudict Empereur, & la noſtre, & les dix mille Fantaſſins du Pape, & les noſtres, à la deffence de nos terres contre l'armee du Turc, & au cas qu'on ne trouuaſt de ce coſté là aucun qui offenceaſt, ou peuſt offencer, qu'on allaſt prendre quelque bon lieu ſur la Moree, & s'y arreſter, & de là moleſter le reſte iuſques au Prin-

temps: & le Prince, quand nous eſtions preſts à partir de Gennes, lors que nous l'allaſmes viſiter, il nous tint propos & parla de quelque bon port du Golfe de Leuant, ou Patras, ou tous les deux: ce qu'eſtant faict il deſire que ſon armee s'arreſte iuſques au Printemps en Leuant (ainſi que dict le Prince) audict Golfe, ſi lon prenoit quelqu'vne deſdictes places, & ſelõ que l'Empereur nous dict, ou à Meſſine, ou à Brandis pour l'annee prochaine. Veritablement l'Empereur parlant deux fois auec nous, l'vne deſquelles fut quand nous priſmes congé de luy à Gennes, (ainſi que nous auons eſcrit à voſtre Serenité) nous dit, qu'il luy ſembloit qu'on deuoit augmenter les forces deſia deſtinees à ceſte offenſiue, par la capitulation, tant de Fantaſſins, que d'hommes de cheual, & de nauires, & autres choſes, c'eſt à ſçauoir qu'il falloit adiouſter aux gens de pied dix mille hommes, aux gens de cheual quatre mille, & huict cens armez à la Bourguignonne, en telle ſorte qu'il y euſt 60. mille hommes de pied, & qu'aux hommes de cheual armez à la Bourguignonne on en adiouſtaſt huict cens, & qu'il y euſt en tout cinq mille gaſtadours d'Italie; & que lon fiſt de 6. à 7. mille cheuaux, pour l'artilerie deux mille, & non pas moins de deux cens vaiſſeaux, pource qu'vn moindre nombre ne ſeroit aucunement ſuffiſant pour conduire tant de gens de pied, & de cheual, & tant d'autres appareils de guerre, & quant à luy; qu'auec des vaiſſeaux qu'il prepareroit en Eſpagne s'embarquant pour tout le mois de Feurier, il s'en viendroit en Italie au mois de Mars pour ioindre le reſte de ſon armee, auec celle des autres confederez, pour aller aſſaillir, & offencer l'ennemy, auant qu'il fuſt preparé.

Toutes ces forces eſtans ioinctes enſemble on pourra aller droict à Conſtantinople, qui eſt fort foible, comme lon dit, & trouuant en quelque lieu l'armee Turqueſque la combattre auec ferme eſperance de vaincre.

Et ſi ceſte armee ennemie fuyant le combat ſe retiroit dans le deſtroict, & en la mer Majeur, l'armee de la Ligue demeurant par ce moyen maiſtreſſe de la Mer, elle ira attaquer les Dardanels de Conſtantinople, dont l'vn eſt bien foible comme l'on tient, & ce chaſteau eſtant pris il faudroit entrer au reſte, & aller attaquer Conſtantinople, & apres la priſe de ceſte ville on penſe que les Chreſtiens ſe rendroient bien toſt maiſtres de la Mer Majeur, & de tout l'Eſtat du Turc, qui n'ayant aucune place forte, & ayant tous

ſon pays d'Europe plein de Chreſtiens, en ſeroit priué dans peu de temps.

Et l'on l'endommageroit encor à bon eſcient en Aſie, où lon luy prendroit tant de places principalement maritimes, qu'il demeureroit facilement deſtruict. Et pource que nous auons eſcrit à voſtre Serenité tout le diſcours particulier de cecy, duquel elle doibt encor auoir fraiſche memoire, ie ne l'ennuyeray pas d'auantage, & mettray fin à ma relation de peur qu'elle ne vous ſoit importune.

Diſcours des Suiſſes.

TOVS les Suiſſes ont anciennement eſté comptez entre les peuples de la Gaule, combien qu'ils ſoient maintenant de l'Allemagne. Ils poſſedoient jadis le pays entre le Rhin, & le mont Iura, comme eſcrit Ceſar. Quand vne inondation de gens vint d'aude la del'Occean du Royaume de Sued (qui s'appelle encor ainſi) & que ces peuples trauerſans toute l'Alemagne s'arreſterent au païs d'Auſpourg, ancien domaine de la maiſon d'Auſtriche, ils obtindrent de ce Comte permiſſiõ d'habiter en ſes terres, comme laboureurs de champs, luy promettant fidelité, & obeyſſance.

Mais non ſeulement ils ne luy tindrent pas promeſſe, ains encor ils luy oſterent en peu de temps auec les armes vne grande partie de l'Eſtat, & ſ'eſtans liguez auec pluſieurs voiſins oſterent preſque auec de grandes guerres toute la Seigneurie à ceux d'Auſtriche en ces contrees, eſtendans continuellement leurs limites auec les armes, & en cultiuant ces Alpes ils ſe ſont rendus apres fort puiſſans par les eſtroictes confœderatiõs faictes entre-eux auec les Sedunois, qu'on nomme à ceſt'heure Valeſiens, & les Rhetez, appellez maintenant Griſons, auſquels ils ont donné leur langue Alemande, combien qu'ils parlent quelquesfois Italien, mais extremement corrompu. Ces trois ſortes de gens habitent en forme de Republique fort peuplee le dos du monde, par maniere de dire, veu qu'il n'y a aucun autre Climat, ou lieu des Alpes qui ſoit ſi haut, ou ſi large que ceſtuycy, duquel naiſſent toutes les plus grandes riuieres d'Europe, comme le Rhin, le Rhoſne l'Adde, le Teſin, l Ens, l'Adige, le Danube, & infinies autres qui ſont moindres.

Ces Suiſſes tirent leur nom de leur ancien pays de Sued, & ſont

diuiſez en treize Cantons, c'eſt à ſçauoir Berne, Zurich, qui ſont les premiers, Onderuald, Ouran, Lucerne, Cheffauſen, Glarone, Fribourg, Appenzel, Suiz, Baſle, Sainct Gal, Soleurre, & Zurig, outre les Valeſiens, & les Griſons, qui tous enſemble ne ſçauroient faire plus de 50. à 60. mil hommes de pied, combien qu'ils peuſſent faire beaucoup plus de gens. Et de ce nombre ſuſdict les Suiſſes feroient enuiron 35. mille hommes, & les Valeſiens, & Griſons le reſte. Et pource qu'ils ſont diuiſez entre-eux à cauſe de la religion, chacun d'eux va retenu de ſon coſté à enuoyer grand nombre de gens hors du pays à la ſolde des eſtrangers, craignant que le party contraire ne luy face quelque dommage. Toutes fois ils ont entre eux vne bonne paix, & vn accord fort eſtroict, de ſorte qu'ils ſont fort puiſſans pour ſe deffendre: mais ils valent peu pour attaquer, pour la raiſon ſuſdicte, & n'ont pas des reuenus publics capables d'entre-tenir dix mil hommes de pied durant trois moys continus, & ces gens viuent auec vne extreme liberté, aſſeurance, brauade, & ruſticité, autant qu'aucune autre nation qu'on cognoiſſe, eſtans fort peu amis de la maiſon d'Auſtriche à raiſon des anciennes guerres qu'ils ont eues auec les Comtes d'Auſpourg ſes predeceſſeurs, & pour les batailles faictes auec la maiſon de Bourgogne, & les outrages receus, & en dernier lieu à cauſe de la ſpoliation du Duc de Sauoye. Les Suiſſes confinent auec la Sauoye, auec l'Eſtat de Milan, auec Conſtance, & quelques autres terres Imperiales, auec le païs du Roy des Romains, & auec la Bourgogne. Ils habitent pour la plus grande partie dans les montagnes, & quelques-vns demeurent en la pleine. Ils ſont guerriers, & furieux de nature, ſont pauures, & viuent preſque tous de la ſolde plus que d'aucune autre choſe, & ſe gouuernent tous en forme de Republique. Ils ont vne Ligue de douze Cantons, c'eſt à ſçauoir douze terres principales, qui ſont Zurich, Berne, Lucerne, Suiz, Vrauie, Onderuald, Zoque, Clarone, Fribourg, Soleurre, Baſle, & Soffuſe. Et ces Cantons peuuent enuoyer dehors, laiſſant encor leurs terres bien fournies, de ſeize a dix-ſept mille fantaſſins, & ont pour alliez les trois Cantons de la Ligue, Griſe, Core, Agnelline, & Troniaſque, qui ſont aux limites du Bergamois, de l'Eſtat de Milan, & de la Comté de Tirol. Et ces trois peuuent enuoyer hors leur pays enuiron dix mille hommes de pied, & il va encor ceux du pays de Valois, qui bornent auec le Lac Majour, le Piedmont, & vne partie des Suiſſes, & peuuent faire enuiron ſix mille fantaſſins. Leſdicts trois lieux tirent encor auec eux l'Abbé, Appatel, & la terre de

Sainct Gal, qui peuuent mettre dehors quatre mil fantaſſins. Tous ces peuples obſeruent ceſte couſtume en donnant leur infanterie à celuy qui la demande. Ils eſliſent premierement, par chaſque communauté les ſoldats, & Capitaines qu'on leur demande, regardans touſiours principalement à laiſſer leurs places fournies d'hommes de faction, & les Communautez demeurent obligees à payer ceux-cy, au cas que celuy qui les prend ne les contente. Apres ceſte eſlite les Communautez laiſſent leuer leurs eſtendards par ceux qu'elles ont eſleuz. Et aucun de la Communauté de laquelle eſt ceſt eſtendard ne peut aller auec les armes en main contre eux, ſoubs des ſermens fort eſtroicts, & ſur peine de la vie, & confiſcation de tous leurs biens: & ces eſtendards ſont diuers, & en grand nombre.

Premierement les douze Cantons des Suiſſes, Griſons, Valeſiens, l'Abbé, Appatel, & Sainct Gal, ont enſemble vn eſtendard general, qui ne peut eſtre leué, ſi en l'armee où il ſe leue, il ne ſe trouue des ſoldats, & des Capitaines eſleuz par toutes les Communautez des ſuſdicts lieux, pource qu'il faut qu'ils y conſentent tous enſemble: Ce qui eſt toutes-fois arriué fort peu ſouuent, veu que ce n'eſt pas la couſtume deſdictes Communautez d'enuoyer leurs gens enſemble, ſinon au cas qu'il fuſt beſoing de deffendre les propres Eſtats de chacune d'icelles. Et ces Communautez font touſiours par la plus grande partie de leur Conſeil ſemblable deliberation, & ceſt Eſtendard eſt appellé l'Eſtendard General de la Ligue, & quand il eſt leué il n'y a ſoldat ſubject aux principales Communautez, qui puiſſe porter les armes contre iceluy, ſans encourir de grandes peines, comme confiſcation de biens, & perte de la vie; & les armoiries de toutes les Communautez de leurs Ligues y ſont peinctes. Outre ceſt Eſtendard General les treize Cantons des Suiſſes en ont entre-eux auec les armes de tous enſemble; & ceſtuy-cy ne peut eſtre leué ſi les treize Communautez n'y conſentent en la forme ſuſdicte, & n'y a Suiſſe qui puiſſe aller contre ceſt eſtandard à la bataille. Il y a encor entre les Suiſſes vn eſtendard particulier des trois Cantons de la Ligue de Boſmis, Vronie, & Onderuald auec leurs armes, qui eſt donné par ces trois Communautez comme les autres, & n'y a ſoldat ſubject à ces Communautez qui puiſſe aller contre. Les Griſons ont encor vn eſtandard de leurs trois Cantons, qui ne ſe leue point s'il n'eſt donné par leſdictes trois Communautez à des ſoldats choiſis par elles, ainſi que nous auons dit des autres, & n'y a homme de la Ligue Griſe, qui puiſſe aller contre. Les Valeſiens en ont ſemblablement

blement vn, de meſme que l'Abbé, Appatel, & Sainct Gal. Et à cauſe de ceſte couſtume gardee par ces peuples, c'eſt choſe difficile à vn Prince de prendre à ſa ſolde des ſoldats, & des Capitaines de ceſte nation, s'ils ne ſont eſleus par leurs Communautez, & n'ont les eſtendards, comme ie viens de dire. Et cecy ſe peut comprendre par ce qui s'eſt veu au Seigneur Loys Sforce, qui retournant en ſon Eſtat, ſoldoya grand nombre de Suiſſes, qui n'auoient pas eſté eſleuz par les Communautez, ains de ceux qui s'appellent Triex, c'eſt à dire aduanturiers, qui vont en tous lieux auec celuy qui les paye, & le Roy de France auoit en ce meſme temps des Suiſſes de toutes les treize Cantons, eſleuz ſelon leſdicts ordres, & auec leur eſtendard: d'où aduint que les Suiſſes aduanturiers de Sforze le prirent, pour-ce qu'ils ne pouuoient aller contre l'eſtendard qu'auoient les eſleuz, ſinon qu'ils euſſent voulu perdre leur pays, & leurs biens, & tous leſdicts psuples feroient touſiours le meſme en cas ſemblable.

Diſcours des choſes appartenantes à la cognoiſſance de l'Eſtat preſent du Royaume de Suede, l'an 1578.

AYANT eſcrit en mon premier diſcours ce qui appartenoit à la cognoiſſance des choſes du Royaume de Suede pour raiſon de la Religion, ie traicteray en ce ſecond ce qui appartient à l'Eſtat des choſes temporelles, y comprenant les mœurs, & autres choſes particulieres de ces nations Septentrionnales.

La Suede comprend la Duché de Finlande, & la Gothie, qui ſe diuiſe en l'Orientale, & Occidentale: elle confine du coſté de Septentrion auec la mer Oceane, de celuy de Midy auec la mer Baltique, ainſi appellee d'vne terre qui eſt vis à vis du Zonte nommé Orizodie par les Latins, laquelle terre eſt au deſtroict de la Mer de Dannemarch, par lequel coule l'Ocean.

Du coſté d Orient elle confine auec la Moſcouie, & la Ruſſie, & de celuy d'Occident auec la Noruege, & le Dannemarch, 2. royaumes poſſedez à preſent par le Roy de Dannemarch.

De la quantité des degrez, ſoubs leſquels ſont diuerſes Prouinces du Royaume de Suede, on peut facilement recueillir, que le pays eſt vaſte, & de grande eſtenduë; veu que de Stocholme, qui eſt au

ſoixante degré, & eſt la ville ou le Roy faict ſa demeure, iuſques aux Lappes, appellez en Latin Lapponij, où lon compte plus de mille milles d'Italie, & depuis les limites de Dannemarch iuſques à Stokolme (laquelle ville quant à la longueur on peut dire eſtre au milieu de ces Royaumes) il faut au moins quinze grandes iournees de cheual, ſi lon y veut arriuer, & quelque diligence que nous ayons ſceu faire nous en auons mis plus de vingt.

Et i'ay ouy dire à vn homme de remarque, qui pour raiſon d'vn office qu'il a, & à l'occaſion des guerres paſſees, a voyagé au long, & au trauers de la Suede, qu'il l'eſtimoit plus grande que toute l'Italie, & toute la France, & encor beaucoup plus grande en comptant les Lappons, & la Duché de Finlande.

Il y a force grandes plaines; mais la plus grande partie eſt pleine de bois, de grands arbres, de Pins, de Sapins, & de cheſnes: toutesfois on habite communément auſdicts bois, on y ſeme, les beſtes y paiſſent: il y a de grands lacs, auſquels on trouue grande abondance de poiſſons. Le pays ne manque non plus de fleuues, mais ils ne portent pas pour la plus grande part des nauires, à cauſe qu'ils ſont empeſchez par les arbres qui tombent dedans, ou par de grands rochers, ou bien ils ne ſont pas dreſſez auec l'art en leur canal pour les ayder à couler, & auſſi pource qu'ils ſont glacez beaucoup de mois de l'annee. Il y a encore des montagnes, & des vallees, comme en Finlande; lequel mot de meſme que celuy de Frimmarchie en Suede ſignifie terre-fine, de meſme qu'en Dalacalie voyſine de la Fimmarchie, le meſme mot veut dire vallee d'hommes. I'ay ouy dire que le païs que les Lappons tiennent eſt fort grand, & beaucoup plus que toute la Suede; mais à cauſe que la plus grande partie des Lappons eſt vagabonde, on ne peut dire qu'ils ſoient ſous la certaine domination d'aucun Roy, combien que ceux qui ne vagabondent pas appartiennent preſque tous à la Couronne de Suede.

Ces pays ſont diuiſez en trois ſortes, c'eſt à ſçauoir premierement en trois Royaumes, nommez Suede, Gothie, Vandalie, combien que ce nom de Vandalie, ſuyuant les heretiques, appartienne au coſté de l'Allemagne qui eſt baigné de la mer Baltique, où eſt compriſe la Pomeranie auec le reſte des terres Imperiales, & maritimes, & à raiſon de ces trois Royaumes le Roy de Suede porte trois Couronnes en ſes armes, combien que le Roy de Dannemarch porte les meſmes. Et ils ſont en quelque different de cecy, à cauſe des pretenſions de chacun d'eux.

L'autre diuiſion eſt en onze Prouinces, qui contiennent onze Duchez, & douze Comtez. Les Duchez ſont Ouplande, Gothie Occidentale, appellee Veſtrogothie, Gothie Orientale appellee Oſtrogothie, Smoladie, Veſmanie, Dalakarlie, la grand' Duché de Finlande, en laquelle ſont celle d'Abe, celle de Satagonde, celle de Carelie, & la derniere de Tauaſtie. Les Comtez ſont Heſlinge, Angermanie, Geſtrice, Medelpadie, Botine Orientale, & Occidentale, Vlande, Verinlande, Nuice, Dalie, & celle de l'Iſle d'Vlande, appartenant toute-fois à la Finlande. Il y ſouloit auoir en ces Duchez, & Comtez beaucoup de fortereſſes: mais par diuers accidens de guerres, par diuers ſoupçons, & pour vne haine conceuë, à l'occaſion de la ſecte de Luther, contre les Eueſques, pluſieurs furent miſes à terre, ou demeurerent à l'abandon, & ſont maintenant ruinees. Celles pourtant qui ſont auiourd'huy en eſtre, ou qu'on faict, ſont les ſuyuantes. Vers l'Occean Occidental à Elſbourg ville, ou Place proche du Lac de Venus, il y a la fortereſſe d'Elfelſbourg, lequel nom eſt pris de l'aſſiette, pour-ce que ce mot ſignifie Golfe de mer, qui n'en eſt pas loing. Il y en a deux autres, dont l'vne eſt nommee Goltbourg, comme ſi lon diſoit Chaſteau d'or, & l'autre Cronebergh.

Il y a apres vers la mer Baltique, ſix lieuës loing de Scanie, Prouince du Royaume de Dannemarch, le Chaſteau, & la terre de Calmarie. Et en l'Oſtrogothie le Chaſteau de Vaſſene, pres du monaſtere ou repoſe le corps de S. Brigide, & de S. Catherine ſa fille.

Il y auoit vne fortereſſe à Eueropie, que le Roy veut refaire, & Borlzolomie en l'Iſle d'Vlande, que ſa Majeſté faict baſtir maintenant, & ceſte Iſle a 18. bonnes paroiſſes, a de longueur par la mer Baltique enuiron 70. milles d'Italie, & eſt aſſignee pour dot à la Roine regnante. Il y a apres les ſuyuantes fortereſſes; Stechorgue, Nicopie, Vicerbin, Gripſelmie, Chaſteau d'Vpſalie. Celuy de Stocolme, ou le Roy ſe tient ordinairement, & Ourbou, où le Roy Henry frere du preſent Roy fut priſonnier, & mourut l'annee paſſee: & ledict Ourbou eſt vnze lieuës loing de Stokolme, où au deſſus de celuy d'Vpſalie. On compte ces fortereſſes au Royaume de Suede.

Celles de Finlande ſont vne en la ville d'Abe, vne autre plus auant appellee Elſingofors: vne autre à Tauaſtie appellee Iaffauſthaaus, qui ſignifie le meſme que ſi on diſoit maiſon de Tauaſtie, appellee encor Hiſlet, c'eſt à ſçauoir le Chaſteau-neuf: & vne à Vibourg ville proche de la Moſcouie.

Le Roy de Suede possede outre tous ces pays, & forteresses, vne bonne ville en Liuonie, appellee Riualie, où il y a vne bonne forteresse (qui appartenoit jadis à vn Commandeur, ou grand maistre de l'Ordre de Liuonie, & comme quelques autres disent, au Roiaume de Pologne: & depuis prise du temps du Roy Henry) & outre ce les gens du Roy de Suede ont repris sur le Moscouite vne autre fortereſſe, appellee Ennuespel, pour la fortification de laquelle, & quelques autres choses, quelques Capitaines estoient venus au temps de mon partement à la Cour du Roy: & ces Capitaines donnoient aduis de ce qui se pourroit faire, & de tout ce que le Duc de Chorlande, surnommé Cother offroit, & c'est celuy qui s'appelloit auparauant grand maistre, ou Commandeur de l'Ordre de Liuonie: mais en laissant la Religion Catholique, il a laissé pareillement ce tiltre.

La troisiesme diuision est entre les Eueschez, qui estoient anciennement en nombre de sept, en y comptant l'Archeueschè d'Vpsalie, dont le Prelat est Primat, & Metropolitain de tous ces Royaumes. Au temps de Suede pere de ce Roy, l'Eueschè de Vibourg en Finlande y fut adiousté; mais d'autant que ceste Eueschè se fit sans l'authorité du S. Siege, ce n'est pas, & ne peut pas estre vne vraye Eueschè. Les Eueschez sont les suyuantes; celle d'Vpsalie, celle de Lincopie, celle de Vetroz, appellee Aroscienſe; celle qui est appellee Scarenſe, qui est presque toute en la Duchè, & au domaine du Duc Charles, excepté seize parroisses appartenantes au Roy de Suede: l'Imperiale, appellee Stregnienſe, celle de Vexime, celle d'Abe, nommee Aboen en Finlande.

Il y auoit en ces Dioceses, quand les Lutheriens infecterent ces Royaumes 70. Monasteres, ou Conuens de religieuses, & maintenant, encor qu'il y aye beaucoup de ces bastimens, il ne reste rien plus aux Religieux que le Monastere de Vastene, où gisent les reliques de S. Brigide, & de S. Catherine sa fille, & la dedans il y a 18. religieuses sous vne venerable vieille Abbesse, qui a 2. Prebstres Catholiques Suedois, qui ont tousiours esté fermes en nostre saincte religion, & le nõbre desdictes religieuses va tousiours augmentant sous la protection du Roy, & de la Royne, veu que seulement 4. ou 5. ans auparauant il n'y en auoit que 7. ou 8.

Au Dioceſe d'Vpsale il y a 171. Parroisses, & ce Dioceſe s'estend iusques aux Lappons, & compreñd la Finmarchie, qui est le païs Lutherien, qui cognoit nostre Seig. Iesus Chr. & en iceluy il y a 8. parroisses

assez grandes, auec le nombre enuiron de quarante deux mille personnes, ainsi que i'appris d'vn escholier de la Paroisse de Pite, proche de Lule, derniere parroisse du Septentrion, esloignee de Stokolme mille milles d'Italie.

Le Dioceſe de Lincopie a deux cens vingtsix parroisses.

Le Vexcense deux cens dix.

Celuy de Scare est esgal à celuy de Lincopie.

Celle de Stregnie a cent parroisses.

L'Eueſché d'Abbe a cinq cens parroisses, qui sont pour la plus grande partie fort pleines: de sorte qu'en Finlande il y a des parroisses de mille Payſans, comme ils disent, c'est assauoir de mille familles, & en quelques lieux de huict cens, de cinq cens, & moins. Ces parroisses sont diſperſees parmy les forests & autres lieux plus ouuerts, où la commodité de bastir des maisons, & d'auoir abondance de bois, & d'estre deffendus du vent de Nort, les retient plus volontiers: & ils ont en leurs maisons les troupeaux des bestes, & les artifices pour accommoder toutes les choſes qui sont neceſſaires pour le viure & le vestement. Et cela cauſe qu'on ne trouue pas en ce Royaume de si grandes villes, & si peuplees qu'aux autres.

Pourtant le nombre des parroisses est tel que i'ay dict, n'y comptant pas celles de diuerſes villes ou places, qui peuuent monter à vn nombre notable, & meſme ie n'ay peu auoir vne cognoissance assez bien fondee de cecy.

De sorte que par vne preſque probable coniecture, en calculant ſelon les nombres deſdictes parroisses l'vne auec l'autre, à raiſon de de deux cens familles la chacune, & chaque famille à raiſon de dix perſonnes, à cauſe que les familles y sont fort fecondes, & quelquefois au double de ce que i'ay dit, les ſeules parroisses des châps conteront trois millions d'hommes, ſans y comprendre les Lappons, entre leſquels y ayant encore fort peu de Chreſtiens, on ne peut pas dire qu'ils ayent aucune paroisse: & ie n'ay peu ſçauoir le nombre des perſonnes.

Or en tous ces royaumes il y a trois diuerſes langues dont on vſe, assauoir la Suedoise, de laquelle on vſe en toutes les Prouinces de Suede, & en Gothie, Noruege, Dannemarch & la langue Saxenique approche fort de la Suedoise en pluſieurs mots, comme la Flamande & l'Angloise, en changeant quelque prononciation. Apres il y a la langue Finlandoise, de laquelle on vſe non ſeulement en la grande Duché de Finlãde (excepté en vne Prouince, où la Suedoise

ſe conſerue,& ſe practique, & où Finlande ſignifie autant que Nouuelle terre) mais encore en vne bonne partie des enuirons de Riualie,ville de Liuonie:veu que ce langage n'eſt point diſtingué du Finlandois, à cauſe qu'il a beaucoup de voyelles: non point que ceſte langue ſoit auſſi difficile que celle de la haute Alemagne, ny à apprendre, ny à proferer: veu que i'ay cogneu des François & des Italiens qui la parloient aſſez bien, comme i'oyois dire à des Suedois meſmes.

L'air y eſt communement bien purgé, & par conſequent toute la Suede eſt fort ſaine, & il n'y a pas vn air ſi aſpre & inſupportable, ny de ſi grands froids, cõme il pourroit ſembler à ceux qui ne l'ont pas eſprouué, & on n'y vſe pas d'Eſtuues, mais de cheminees qui ſe peuuent, apres que le bois eſt reduict en charbons ardents, fermer auec vne lame de fer qu'on peut pouſſer dedans quand on veut, & retirer dehors, excepté en quelques lieux où il y a des mareſcages, ou des eaux qui croupiſſent par negligence, ou autrement, & où l'on ſent vn air peſant aux broüillards, ou humiditez qui deſtrempent la teſte. On y vit toutesfois beaucoup d'ordinaire, & principalement aux montagnes, & autres lieux plus expoſez à la Tramontane: & on s'eſtonne d'y veoir quelques hommes qui paruiennent à l'aage de cent trente, ou cent quarante ans: & ceſt aage ſeroit encore plus commun, ſi le fil de la vie n'eſtoit rompu le plus ſouuent par trop manger & boire, tant en Suede, Gothie, que Finlande, & meſme en la Cour du Roy l'on ne trouue pas preſque deux Medecins, ou Apoticaires.

Ie viens maintenant au gouuernemẽt deſdicts royaumes, duquel on peut faire quatre membres: le premier eſt celuy de la Cour & demeure du Roy auec celuy des Prouinces: le ſecond de la diſpoſition & gouuernement des affaires de la guerre: le troiſieſme des reuenus du Roy; le quatrieſme des meurs & couſtumes du royaume.

Or parlant en general tous ces royaumes ſont gouuernez par vn Roy, qui ayant eſté cy deuant Electif au temps de Goſtaue pere du Roy du iourd'huy, fut faict hereditaire.

Il y a ſoubs le Roy douze nobles Conſeillers, qui n'ont pas accouſtumé d'eſtre en plus grand nombre iuſques à ceſte heure: & ceux cy eſtoient les cy deſſoubs nommez, au temps que ie partis de Stocolme.

Pierre Comte de VVijſigburgen, Baron de Ridboholin.

Archide Phifer du royaume de Suede: & ce Seigneur eſt couſin

du Roy, & personne d'aage prudente & moderee.

Nicolas de Gilliesteme Baron de Lundholin, & Fagileret grand Chancelier du Royaume.

Henry Sparre Seigneur de Sundy, Vice-Chancelier du royaume. Cestui cy a esté en Italie, est gendre du Comte Pierre, & de grãde maison.

Gabriel de Christierne Baron de Morby.

George Gere Baron de Borcheuk, & Olme.

Henry de Gostaue, Baron de Cronenbergh, & Vrestein.

Honce Schilde Bielk, Baron de Lehoo, appellé grand Maistre de l'Hostel du Roy de Suede.

Nicolas Flamig, Baron d'Vrich, premier Admiral du Royaume.

Henry de Gillenstrene, Cheualier doré de Hijnaz.

Nicolas d'Acatre, Cheualier doré d'Erka.

Ranutopese Cheualier doré de Sothonete.

Gostae Bancer Cheualier doré de Dinsholin, Mareschal de la Cour du Roy.

Outre les Conseillers il y a plusieurs autres Officiers du Roy, pource que ces Royaumes sont non seulement comme i'ay dict, diuisez en Prouinces, Duchez & Comtez: mais encore chaque Prouince est diuisee en Territoires, qui comprennent quelques Parroisses, qui plus qui moins, & chacune d'icelles a son Lanceman, ou Consul: apres cela chaque Territoire a son Vicomte, qui est comme vn Podestat d'Italie.

Il y a par dessus les Vicomtes vn qui s'appelle en Latin Legifer (office pres du Roy) & ceux cy sont comme les Seneschaux de France, appellez par les Suedois Lamen, comme souuerains Iuges: des Vicomtes on appelle à ces Lamens, & des Lamens au Conseil du Roy, & de ce Conseil au Roy mesme. Sa Maiesté asseure qu'il y auoit onze Lamens, ausquels estoient subiectes plus de trois cens Vicomtez. Or ces Lamens visitent vne partie de leur Territoire chaque annee iusques à ce qu'ayans acheué de visiter, ils retournẽt faire le mesme: & de mesme que cecy ayde pour pouuoir cognoistre plus clairemẽt l'Estat des choses, & y mettre vn plus present remede, aussi apporte-il du soulagement au peuple: veu que de ces territoires & parroisses qu'ils visitent vne annee, ils exigent le tribut, sans en charger les autres.

Or les Territoires estoient anciennement distribuez en telle sorte qu'à chaque centaine de Paysans, c'est à dire de ces familles, qui ha-

bitent hors des villes, on assignoit comme vn Centenier, ou moindre Iuge, qui en certain temps de l'annee, encore qu'il ne face pas tousiours sa demeure parmy eux, leur va pourtant administrer la Iustice. Et auec tout cela le Roy selon la valeur, ou les merites de quelqu'vn, donne quelquesfois à vn de ces moindres Iuges deux cens familles. Toutes ces charges sont donnees à des personnes, partie nobles, & partie meritans tel office par leur esprit & preud'hommie.

Le Lanceman ou Consul de chaque parroisse est ordinairement pris des payſans mesmes, & aux occurrences il a recours au Vicomte, & entre les charges du Lanceman, il a celle de se trouuer lors que le Roy conuoque quelques Prouinces au lieu où sa Maiesté faict sa demeure, afin d'ouyr ce qu'il faut faire, & cecy a accoustumé d'arriuer presque tous les ans vne fois.

Le Lanceman a encore la charge de faire pouruoir que les voyageurs soient addressez aux logis, & qu'on leur face prouision de cheuaux, ou de Sletes en temps de glace ou de neige: & ces Sletes sont de petits chariots sans roües: & la taxe du payement de chaque cheual est plus d'vn demy gros de la monnoye de Rome pour chaque mille de Suede, dont la longueur a presque tousiours accoustumé d'estre de cinq ou six bons milles d'Italie.

Lesdicts Vicomtes ont peu d'Estat, veu qu'ils reçoiuent des Exacteurs Royaux qui sont disposez par tout le royaume vn habillemẽt l'annee, outre quarante talleres pour homme: toutesfois ils ont des exemptions, des presens, & choses semblables.

La Smolande seule, qui confine auec le royaume de Dannemarch, estant vne Prouince assez ample; a enuiron cinquante deux Vicontez, où sont les plus vaillans hommes de Suede, & quelquesfois elle s'est mutinee auec trente mille hommes propres à porter armes.

Or outre ces charges, les onze principales Prouinces souloient auoir la chacune vn Gouuerneur, qui estoit comme Vice-Roy: & ceux cy deuoient estre par les anciennes loix du royaume, les mesmes Conseillers du Roy, lesquels auec les Vicomtes, tantost en plus grand, tantost en plus petit nombre, venoient trouuer le Roy selon les occasions, & auoient accoustumé de gouuerner par leurs Lieutenans les Prouinces, qui leur ont esté commises.

Cest ordre dura tandis que la Religion Catholique fleurit, & causoit, comme me dit N. que les remuements qui arriuoient quelquefois aux Prouinces, estoient plus facilement appaisez, & les Rois auoient aussi moins de peine, pour le recours que les particuliers ont

souuent

ſouuent à leurs Maieſtez. Mais depuis que Chriſtierne Roy de Dannemarch entrant en Suede, eut contrainct Stokolme de ſe rendre à luy, & qu'il y eut vſé d'vne cruauté extraordinaire, par laquelle vne partie des meilleurs & des plus nobles habitans fut miſe à mort; on n'a iamais peu remettre en ordre ce gouuernement comme il eſtoit, tant pource que Goſtaue pere de ce Roy montant au troſne Royal, & ayant aſſez à faire à remettre en ordre les royaumes de Suede, & de Gothie; & peu apres eſtant ſubuerty par vn Archidiacre Suedois, tellement qu'il introduiſit apres la ſecte de Luther, combien qu'autrement ce fut vn grand Roy, & qui regna longuement, ne peut iamais, par iugement de Dieu, ordonner le Royaume comme auparauant; Mais puis que l'ordre de Dieu, qui conſiſte principalement en la vraie religion vint à ſe confondre, il ne ſe faut pas eſmerueiller ſi la confuſion vint en ces Royaumes.

On vit apres arriuer les guerres entre le Roy Henry aiſné de Goſtaue, & le Roy de Dannemarch, auſquelles pluſieurs gentils-hommes moururent: ce qui cauſa pareillement que ceux qui ſurueſcurent, ou furent en petit nombre, ou peu experimentez au gouuernement, & par conſequent ce Roy n'a faict iuſques à ceſte heure des Gouuerneurs deſdictes Prouinces ſelon l'ancienne couſtume, excepté trois, ou quatre, & ce à la perſuaſion du Seigneur N. Il a peut eſtre pourtant d'autres raiſons qui le pouſſent à differer de remettre en ordre ce Roiaume, tant pource que ſa Majeſté a dit quelquesfois que ſon bras droict ne ſe fie pas du gauche, qu'auſſi pource qu'ayant quelque deſſein en ſon cœur touchant ce qui a eſté touché en l'autre Relation, peut eſtre il trouueroit plus de difficulté à le mettre en auant, s'il mettoit aux Prouinces de tels chefs, qui pourroient pluſtoſt alterer qu'aduancer l'affaire.

Apres cela, quant au gouuernement de la ville de Stokolme, ou le Roy demeure ordinairement, la ville meſme fait quatre conſuls, pour ſon gouuernement politic, & ordinaire. Ceux cy ſont tels tant qu'ils viuent, deux d'entre-eux les vns apres les autres precedent tous les ans, & tous quatre, combien qu'auec quelques-vns qu'ils nomment Senateurs, qui ſont Bourgeois, s'aſſemblent en leur Conſiſtoire, & y deliberent les ordinaires choſes politiques: neantmoins ils ont diſtribué entre-eux quelques charges particulieres, l'vne des baſtimens, l'autre de iuger, & de publier les nouuelles ordonnances: ce qui ne ſe fait toutes-fois ſans que le Lieutenant du Chaſteau de Stocolme, ou le Roy fait ſa demeure y interuienne: &

ce Lieutenant eſt par deſſus leſdicts Conſuls, & aux faicts de conſequence les Conſeillers du Roy qui ſe trouuent à la Court, reuoient de nouueau les matieres, & d'eux (comme nous auons dict cy deſſus) on appelle au Roy aux occurrences, & lors la ſentence eſt diffinitiue.

Le nombre des Senateurs, qui aſſiſtent auſdicts quatre Conſuls, eſt de douze; l'office deſquels dure toute leur vie, ſinon qu'ils fuſſent depoſez pour quelque faute, ou qu'ils procuraſſent d'en eſtre deſchargez pour d'autres cauſes. Or les loix dont ils vſent generalement ſont anciennes, & depuis le temps de Sainct Henry Roy de Suede, qui n'y eſpargnant pas meſme ſa vie, y reſtablit la Religion Catholique, elles ont touſiours duré iuſques à preſent en ce Royaume, excepté que les loix qui appartiennent à la iuriſdiction Eccleſiaſtique ne s'obſeruent pas comme il faudroit, n'y aïant point de vrais Eueſques, ny d'exercice de la Religion Catholique: toutesfois ces loix demeurent incorporees auecque les autres, auſquelles, quand le Cardinal Remond alla en ces parties Septentrionnales, on adiouſta vn article, qui eſt appellé Eccleſiaſtique, auquel on a declaré que les enfans des Preſtres ou Moynes ſoient tenus en pareil degré que ceux qui ſont nez d'adultere: & ce fut alors que ledit Cardinal oſta aux Preſtres toutes leurs concubines, qui eſtoit vn abus auſſi commun qu'enorme.

Il y auoit pourtant d'autres loix Eccleſiaſtiques, par leſquelles on monſtre quels eſtoient les Iuges competans des choſes ſpirituelles, & en quels cas les Eueſques cuoquoient les cauſes à leurs ſieges: & tout cecy reuiendroit aiſément auec le retour de la Religion, veu que les Rois ſe contentent de iurer l'obſeruation de toutes les loix en general: & maintenant les faux Eueſques ſe contentent de prendre garde à leurs femmes, & à faire amas pour leurs enfans, pourchaſſans ſeulement auec diligence de ſouſtenir les fauſſetés introduictes, qui ſont l'vnique appuy de leur briefue, & trompeuſe liberté.

Les loix de Suede ne font particuliere mention d'aucune vſure, ſi non en cas qu'vn debiteur fuſt preſſé par pluſieurs creãciers le prix deu, & ſi quelqu'vn des creanciers auoit preſté au debiteur auec quelque pache d'intereſt, le creancier eſt exclus, & pert le droict de luy demander aucune choſe. Et meſme comme le Roy me dit, on a accouſtumé de punir non ſeulement l'vſurier, mais encor celuy qui s'embroüille auec telles perſonnes.

Et toutefois d'autant qu'en ces royaumes on ne ſouloit preſter

que gratuitement, ce vice n'eſt pas fort frequent, ſinon à Stocolme, depuis que diuers s'y en allerent de la baſſe Alemagne, qui y porterent pluſieurs autres fruicts ſemblables auec l'hereſie.

L'adultere y eſt puny de mort, & beaucoup plus irremiſſiblement ſi vn homme marié le commet auec vne femme mariee: pource qu'alors on le met au pouuoir du mary, afin qu'il ſoit chaſtié: que s'il n'eſt pas marié, pour la premiere fois il eſt puny auec vne grande amande pecuniaire: mais la ſeconde, il n'arriue guere ſouuent qu'il n'ayt la teſte tranchee.

Celuy qui frappe vn autre, paye 5. tallers de peine, & s'il luy coupe quelque partie, comme vn doigt ou autre choſe, il paye le double: & s'il demeure eſtropié de quelque membre, on donne entiere recompence.

S'il bleſſe en la teſte, ou en la poictrine, & que le bleſſé meure auant la fin de l'annee, celuy qui l'a bleſſé eſt condamné à mort, comme homicide. Les corps de ceux qui ſont occis, ſi le criminel n'eſt preſent, ne ſont pas enterrez iuſqu'à tant qu'on aye faict mourir le meurtrier, combien que pluſieurs ſepmaines ſe paſſent quelquefois auant qu'on en puiſſe faire l'execution.

On impoſe peine au Iuge, qui eſtant requis pour la ſeconde fois par le demandeur de donner ſentence diffinitiue, la va differant, & les procez n'y ſont point prolongez: à quoy ayde vne ancienne ordonnance, par laquelle il eſt deffendu qu'aucun puiſſe auoir ny Procureur, ny Aduocat, tellement que chacun propoſe ſon faict deuãt le Iuge.

Mais ſi c'eſtoit vne veufue, ou vn pupil, ou vne perſonne inſenſee, ou du tout lourde & groſſiere, le plus proche parent pourſuit le procez, & s'il n'y en a point, le Senat cree vn Tuteur, & l'affaire s'expedie en peu de temps. Il eſt vray que pour quelques circonſtances le Iuge eſt excuſé, quand il eſtime auec raiſon qu'il ne peut proferer ſi ſoudainement la ſentence. I'ay ouy dire à N. qu'à Rome en la maiſon de ſaincte Brigide, on laiſſa deux copies des loix Suedoiſes, qui ſont appellees Latinement en Suede *Legiſterium*, & qu'vne de celles-là eſtoit marquee en la marge par vn de la maiſon de Braſch, qui auoit eſté dernier Eueſque Catholique de Lincopie, qui y auoit adiouſté de ſa main les loix du Droict Ciuil, qui s'accordoient auec les autres.

De la disposition & gouuernement des choses Militaires.

CHAQVE Prouince a ses gens de pied & de cheual ordinaires. Aux royaumes de Suede & de Gothie on compte enuiron trente deux Estendars d'Infanterie, qu'ils appellent Vexilles, qui est vn nom qu'on peut croire auoir esté tiré des Romains par quelques Septentrionaux qui s'en retournoient en leurs maisons, apres diuerses conquestes. Vn Vexille contient ordinairement cinq, ou six, & parfois sept cens personnes, qui est vn nombre presques conforme à celuy de la Cohorte Romaine. Ceux cy sont prests en toutes les neces-sitez du Roy à marcher où il faut, & sont presque tous arquebuziers, y ayant peu de picquiers: veu que la multitude, & espaisseur des bois les empescheroit de manier, ou porter leurs picques, de mesme aussi que la Caualerie n'vse pas de lances, mais d'arquebuzes à la façon des Reistres.

Or ces soldats estant nez en ces pays, & accoustumez dés leur enfance aux viandes qui se conseruent, supportent le froid, & ne se soucient pas de delicatesse ou diuersité de viandes. De là est venu qu'vn grand Capitaine a dict qu'il ne voudroit en ces pays, tant pour endurer, que pour faire des factions ordinaires, d'autres soldats que les Suedois: outre que chacun de ceux cy faict ses souliers, ses chausses, ses habits, les bois des Arquebuzes, & autres choses neces-saires: & cecy empesche l'oysiueté, les pechez, & de grands em-broüillemens, qui ont accoustumé d'embarrasser les armees: veu qu'on les remplit de gens oysifs, ou inutiles; & chargeant les pays par la contribution, ou bien en allant au fourrage, & à la picoree, qui sont choses de plus grande importance qu'il ne seroit neces-saire. On a veu au Chasteau de Stocolme des sentinelles, qui veilloient auec vne grande patience durant les plus grãdes froidures, sans estre releuees presque de toute la nuict, encore qu'en hyuer elles durent enuiron dixhuict heures entieres.

Or chaque Estendard ou vexille a son Capitaine, son Lieutenant & son Enseigne.

Le Capitaine, mesme en temps de guerre, quand on combat dans le pays contre le Roy de Dannemarch, ou le Moscouite n'a pas plus d'vn habillemẽt l'annee, auec 40. tallers de solde, & l'exẽption de luy, & de peu d'autres du tribut qu'on paye ordinairemẽt au Roy:

toutesfois le ſoldat n'a point d'exemption, ſinon tãdis que le temps, ou le ſoupçon de la guerre dure : & n'a autre paye qu'vn Taller, ou 5 marques, qui ſont 5. parties d'vn Taller par mois. Ainſi qu'ils marchent, les Fourriers les diſtribuent par diuerſes maiſons ; mais lors que tout eſt enſemble, & qu'ils marchent en bataille, ou qu'ils campent, le Roy leur donne des viures ſans les faire comptez ſur leur paye, & s'ils ſont pris par l'ennemy, le Roy a accouſtumé de les rachepter du ſien, ſuyuant la couſtume ancienne, payant leur rançon, & lors que leur cheual eſt tué (s'ils vont à la guerre à cheual) le Roy leur en rend vn autre.

La Caualerie ſemblablement en chaſque Vexille, qui eſt moindre en nombre que celuy de l'Infanterie, a vn Capitaine, vn Lieutenant, & vn Guidon, & lon ne donne aux hommes de cheual que vingt Tallers par an, & vn habillement, auec les exemptions, & conditions que i'ay dictes. Toutes fois les chefs des Vexilles, & ainſi à proportion les autres officiers d'importance, reçoiuent autant de payes qu'ils ont de ſeruiteurs apres eux, ſi ceux de cheual les ſuyuent à la guerre. Mais les gentilshommes, & perſonnes de qualité ſe peuuent entretenir bien accompagnez ſelon la mode du païs.

Il y a vnze Vexilles ordinaires de Cauallerie en Suede, & Gothie, & deux en Finlande ; toutefois s'il plaiſt au Roy d'en auoir vn grand nombre outre cecy, c'eſt choſe fort ayſee, pourueu qu'il y aye de l'argent.

En Finlande il y a deux Vexilles, l'vn de ſimples ſoldats, l'autre de gentils-hommes, & le ſujet de ſi peu de gens pour vn ſi grand païs, c'eſt à cauſe qu'il eſt contrainct de fournir la plus grande partie des mariniers, & gens de meſtier pour l'armee de la mer, de meſme que font encor quelques Prouinces plus Septentrionales, qui, ou pource qu'elles ſont montueuſes, & ſteriles (comme l'Angermanie) ou pource qu'elles n'ont pas des cheuaux, comme la Danlecarlie, ont accouſtumé de fournir l'armee de mer d'vn nombre competent de mariniers, dequoy nous parlerons cy deſſoubs plus amplement.

En Smolande, en la VVeſtrogothie & en l'Oſtrogothie il y a quelques Vexilles de gentils hommes à cheual, & la Veſtrogothie abonde en nobleſſe plus que les autres. Et nul ne peut eſtre Capitaine des gens de Cheual, ou des Fantaſſins, s'il n'eſt noble.

Leurs bons cheuaux ſont les courtaux, vn peu moindres que les

Frisons, nais fort puissans, & accoustumez à la peine, & à manger peu de chose.

On a accoustumé de faire chasque annee la reueuë de toutes ces Ordonnances, & le Roy faict aduertir les Legiferes, ou Seneschaux, du lieu, & du iour auquel la reueuë se doit faire, & tel lieu, & iour n'est tousiours le mesme, ny sçeu long temps auparauant, & pareillement ce ne sont pas tousiours les mesmes qui font les reueuës, afin qu'on ne puisse point brasser de reuolte.

D'auantage, en la Court mesme du Roy, chasque gentil-homme sert en telle sorte, que de toute la Court il y a tousiours trois cens, & cinq hommes à cheual auec leurs armes, mais les Conseillers, & d'autres nobles sont exempts. Il est vray qu'on dõne aux gentils hommes qui seruent en cecy pour raison de leurs seruiteurs (ce qui ne se faisoit pas anciennement) quelque estat par mois, & pour chasque seruiteur à cheual on donne au moins six Tallers tous les mois.

De l'armee de Mer.

LE Roy a ordinairement cinquante nauires de guerre, soubs la charge d'vn Admiral. Sept desdicts nauires sont à present comme de bons galions, les autres portent enuiron cinquante pieces de canon de fonte, l'vn partant l'autre. Pour le prix que chacun pourroit couster, si lon le vouloit achepter, en y comprenant la somme que cousteroient les canons, les munitions, & les pays non seulement des mariniers, mais encor de soldats qui suffiroient pour cinq mois, auec des viures pour ledit temps, & ce sera vne feuille à part, qu'on a euë de la main de N. & d'vn lieu fort asseuré.

Le Roy sçait ordinairement où il peut prendre six mille mariniers, en comptant auec ceux-cy non seulement la chorme, mais encor les officiers des nauires, & il en peut auoir beaucoup d'auantage, d'autant que tout le traict de la mer de Finlande, qui est long de plus de 400. milles, la mer Botnique, qui l'est presque au double, le riuage du Royaume de Suede, & quelques Isles, donnent continuel sujet aux gens de ces païs d'aller sur la mer, & par consequent de se rendre hardis, & experimentez.

En la derniere guerre, que Iean troisiesme regnant à present, eut auec le Roy de Dannemarch, auant que leur accord fust fait à Stettin, le Roy de Suede mena 70. nauires, outre plusieurs vaisseaux bien muniz, comme sont les spingues, & autres, & outre la Cauallerie

qu'il auoit en terre-ferme, il auoit ſur les nauires dix-huict mille perſonnes, qui toutesfois, lors qu'il eſtoit temps, deſcendoient en terre pour combattre: pour ce qu'en ces contrees on a accouſtumé de combattre en hyuer ſur la glace, tant pour la facilité de paſſer les lacs, & les fleuues glacez, qu'à cauſe qu'on porte lors plus ayſément les viures. En Eſté on combat ſur la mer, a cauſe que la mer ſe gele ordinairement en hyuer depuis le riuage iuſques bien auant dans la mer.

La façon d'auoir, & d'entre-tenir ce nombre de mariniers couſte vne grande ſomme d'argent au Roy, mais du tribut que les Prouinces luy payent, il leur diſtribuë de la chair, du poiſſon, du beurre, du ſeigle, & de l'orge ſur la plus grande partie des payes.

Et de là vient que le Roy peut faire auec peu de deſpence quelques nauires de guerre toutes les annees, veu qu'il ne donne aux ouuriers que de ces viures au lieu d'argent, dequoy ils ſont beaucoup plus contens, comme hommes dont la ſimplicité n'a pas encor eſté corrompuë parmy les eſtrangers, & qui n'ayans pluſieurs objets qui les diuertiſſent de leurs façons naturelles, ſe contentent preſque d'auoir leurs ſeules neceſſitez; outre que le Roy a pres de ſoy pluſieurs beaux bois, & des mines abondantes en fer, & airain, dont i'ay veu meſmes quelques Egliſes couuertes: ſi bien que le Roy dit vne fois qu'vne guerre qui couſtoit vn million au Roy d'Eſpagne, ne luy couſtoit pas cent mille Talers.

Et l'abondance de ces mines fait encor qu'en ces pays-là il y a grand nombre de canons, tant aux fortereſſes, que pour armer les nauires, & N. me dit, qu'il y pouuoit auoir en tout enuiron 8. milles pieces, la plus grande partie de fonte, & lon a cõpté au ſeul Chaſteau de Stocolme quatre cens pieces, partie doubles canons, & coleuurines, partie demies coleuurines, & autres moindres, & quãd ſa Majeſté auroit à ſon commandement des fondeurs, & plus grande abondance d'eſtain, il en feroit de nouueau vne grande quantité en peu de temps.

L'armee de mer eſt ordinairement diuiſee en diuers endroicts de ces Royaumes en temps de paix.

Les plus grands nauires ſont au port de Stocolme auquel il y a autant de nauires qu'on ſçauroit penſer qui y demeurent aſſeurees ſans anchre: pource que depuis la haute mer iuſques à Stocolme on nauige entre des eſcueils enuiron quarante milles d'Italie, & lon compte audict port, lors que la glace eſt deſia fonduë, & que les na-

tures estrangers arriuent de deux à trois cens nauires.

Les autres nauires du Roy sont en quelques Ports de Suede, mais beaucoup plus en ceux de Finlande pour faire teste au Moscouite, & pour empescher qu'on n'y porte d'Allemagne, ou d'autres endroicts, des choses qui l'aident contre le Roy de Suede: & pour ceste cause sa Majesté ne permet pas que les autres nauires y aillẽt, s'ils n'ont sa permission par escrit, & signee de sa main propre, laquelle ils ont accoustumé d'appeller lettres de passage, & ceste permission est acheptee quelquefois cent Talers, & d'auantage par ceux de Lubec, & autres.

Des reuenuz du Roy.

IL y a quatre sortes de choses en ce Royaume, qui font le corps des reuenuz du Roy ordinaires, depuis que la secte des Lutheriens y a esté introduicte, & a presque exterminé la religion Catholique, à sçauoir.

Les fruicts des biens Ecclesiastiques, les mines, la taille, & les dismes des grains, & autres viures, & aussi des peaux, & finalement les gabelles, ou Doüanes.

I'ay dict depuis que la secte de Luther y est entree, veu qu'auparauant l'Archeuesché d'Vpsale, & les autres six Eueschez, auec plusieurs dignitez, & Monasteres possedoient de grands fonds, & en reçeuoient beaucoup de reuenuz: mais les ministres heretiques pour appaster les Princes, & les nobles à l'heresie, & entretenir plus viue ceste liberté charnelle, leur proposerent qu'ils s'emparassent de ces biens meubles, & immeubles, assignant de beaucoup moindres reuenuz aux Euesques: ce qu'estant faict, on assembla vn grand tresor, qui par iuste iugement de Dieu, comme bien mal acquis, & pris à l'autel, tomba en la main du Roy Henry, fut dissipé en peu de temps en guerres, & soupçons, & ce miserable homme estant deuenu forcené mourut finalement en prison, priué de la Couronne, de la liberté, & du salut eternel.

Toute-fois ce Roy va entendant à reünir aux Eglises ce que i'ay touché plus amplement en l'autre discours, & sa majesté a dict plusieurs fois, qu'on voit que depuis que la guerre a mis le pied en ces Royaumes, non seulement la rebellion, & la discorde y sont entrees au lieu de la paix, mais encor au lieu des œuures de pieté, & de la richesse, on a veu succeder vne façon de viure prophane, & comme Payenne, & vne grande disette de biens.

Les

Les mines ſont non ſeulement de cuiure, de plomb, & de fer, mais auſſi d'argent, duquel on faict les Tallers de Suede, qui pour la bonté de l'argent ſont eſtimez au prix des meilleurs en Alemagne. On y trouue encor quelque mine d'or, mais rarement, & en petite quantité, & de là vient qu'on y bat fort peu d'eſcus. Le tout ſe bat en la monnoie du Roy, & outre les Tallers, il y a des quarts, & demy quarts de Tallers, & vne monnoye appellee Roſques, & vne moindre de demis Roſques : ce qui ſignifie monnoye ronde, & vn Taller en fait 32. Et combien qu'ils abondent en airain, neantmoins on n'y bat point de monnoye de ce metal, excepté que dans les Roskes on en faict quelque mixtion, à cauſe que ceſte ancienne ſyncerité qui eſtoit auparauant mieux conſeruee ſe corrompt auec les meurs.

On trouua pareillement il y a quelques annees certaine mine de ſel : mais elle diſparut apres, comme quelques-vns penſent par negligence.

Le Roy a la 10. de toutes les mines, où lon ne trauaille pas à ſes deſpens, & il paye pour ceſte cauſe les ſiens auec du cuiure, & d'autres metaux, & ſi les payſans ne cachoient les veines de diuerſes mines, qu'on deſcouure tous les iours, & qu'il y euſt vn nombre de bõs maiſtres diligens, on iuge que le profit qu'on en tireroit, monteroit à vne grande ſomme.

Or la raiſon pour laquelle les payſans cachent les mines eſt, pource que lors qu'on en découure en quelque lieu, les enuirons ſont taxez à porter du bois, & à donner des iournees de trauail : ce qu'ils taſchent de fuyr tant qu'ils peuuent.

Outre cecy le Roy a par tous ſes Royaumes la taille, & les diſmes des grains de ſeigle, & d'orge, du beurre, des poiſſons, des bœufs, des peaux, & autres choſes ſemblables ; & de tout cecy lon n'a peu ſçauoir la ſomme, de laquelle toutefois on tient certain compte en la Chambre royale, & ſecretairie ; combien que i'ay ſçeu, qu'il en entretient non ſeulement l'armee, & les officiers de mer ; mais auſſi les autres païs de terre-ferme, & les officiers du Royaume, & ſa Court.

Quand le Roy doit faire la guerre pour la deffence de ſes Royaumes, ou bien enuoyer des gens dehors, il le faict ſignifier aux Prouinces, qui contribuent la quantité de viures qui eſt neceſſaire : ce qui monte à vne grande ſomme : veu qu'il aduient peu ſouuent que ces Royaumes n'ayent guerre, ſinon auec le Roy de Dannemarch, pour le moins auec le Moſcouite, auec lequel il y a 9. ans que le Roy à preſent regnant continuë de la faire.

Il y a toute-fois ceſte difference en la contribution, que les Nobles, ny leurs ſujets ne contribuent pas ordinairement: mais quand on faict les contributions generales pour la guerre, du conſentement des Nobles, leurs ſujets ont accouſtumé de payer la moitié de la taxe, que ceux qui ſont immediatement ſujets du Roy donnent à ſa Majeſté.

Le peuple eſt pareillement tenu de contribuer pour le dot de chaſque fille du Roy, quand elle ſe marie, & la ſomme de ladite contribution depuis quelque temps en ça a eſté de 100. mille Tallers, outre la vaiſſelle d'argent, & les ameublemens de ſa maiſon, ſelon la quantité des filles du Roy; toute-fois le Roy peut apres adiouſter ce qui luy ſemble neceſſaire.

Le reuenu des peaux eſt tantoſt plus grand, tantoſt plus petit, ſelon que les neiges ſont plus grandes, ou plus petites: veu que tant plus celles-cy ſont grandes, tant plus on a accouſtumé de prendre de beſtes.

Du païs des Lappons plus Septentrionaux le Roy tire la plus grande partie des peaux, & ſa Majeſté pour en ſçauoir la verité y enuoye tous les ans comme vn Notaire, qui vſe de telle diligence à ſçauoir combien on a pris de beſtes, que le Roy ne peut eſtre trompé. Les peaux qui ſont ſeparees pour le Roy ſont diſtribuees en ſa Court à ſes parens, & amis, en preſens faits à diuers, & en recompence aux marchans, qui ont donné, ou doiuent donner des marchandiſes pour l'vſage de la Court.

Et le Roy n'a autre tribut de ces Lappons, d'autant qu'ils ne ſoccupent à autre choſe qu'à chaſſer aux beſtes, leſquelles ils changent apres en autres choſes neceſſaires, combien qu'il y en a quelques vns qui trauaillent auec l'aiguille, & font de leurs mains pluſieurs beaux ouurages, qui monſtrent qu'ils ſont ingenieux.

Il n'y a preſque aucunes daces, gabelles, ou autres impoſitions que celles des ports de mer. Il eſt vray que le Roy a accouſtumé d'auoir des payſans, ou autres, qui ne luy donnent pas des viures, à proportion de leurs biens, de qui 5. de qui 6. & de qui 8. Tallers, & plus par annee, & quand le Roy fait du bien à quelque Seig. il a accouſtumé de luy octroyer vn certain nõbre de païſans, comme ſujets, & tributaires, à qui plus, & à qui moins; & ſa majeſté n'eſt pas chiche en cecy: veu qu'il a, outre ceux qui ſont natifs du Roiaume, des eſtrangers à ſon ſeruice, auſquels il a donné des Baronnies, ou Seigneuries, & des rentes de quelques milliers de Tallers par annee.

Des officiers eſtablis ſur les reuenus du Roy.

PRemierement il y a vn Commiſſaire du Roy, qui ſoubſſigne les mandats de tout ce qui eſt aſſigné pour penſion, ou gages à chaque officier, & combien que le Commiſſaire general ne manie pas l'argent, à raiſon dequoy ſes heritiers ne ſont pas en danger de rendre compte, neantmoins on ne paie aucune penſion, ny aucun gage ſans ſa ſignature.

Souz ce Commiſſaire general il y a vn Treſorier, qui reçoit l'argent du Roy, le garde, & le met au treſor du Roy, en tenant compte.

Auec ce Treſorier il y a 10. Cameriers, qui ont, & tiennent en la Secretairie les regiſtres de tous les reuenuz du Roy, & ceux-cy ſaſſemblent auec le Treſorier ſelon les occurrences, & rendent cõpte toutes les annees, deuant le Commiſſaire general, & en preſence auſſi de quelques Conſeillers du Roy, dont ſa majeſté a accouſtumé de nommer tantoſt les vns, & tantoſt les autres.

Le Treſorier a en chaque Prouince diuers exacteurs, & comme porteurs de la taille, & de ce qui appartient au Roy, & ceey a accouſtumé d'eſtre mis au Treſor, auquel depuis quelque temps en ça on fait vne notable ſomme, comme on a entendu de bon lieu.

Et ce qu'on y met maintenant d'ordinaire, par annee en deduiſant les charges extra-ordinaires, & les deſpences, reuient, comme m'a dit N. de 6. à 7. tonnes d'or, & chaque tonne eſt priſe pour cent mille Tallers d'Alemagne.

Toutefois les ſeules forteresſes de Riualie, & de Vibourg, qui ſont frontieres de la Moſcouie, couſtent par an 100. mille Tallers de deſpence. On a ouy dire à des perſonnes iudicieuſes, que le Roy auroit beaucoup plus de reuenu, ſi la diſpoſition du temps, & l'abondance des artiſans, & des ouuriers euſt eſté telle qu'on la deſiroit, veu que ſa majeſté aiant beaucoup de nauires, qui pourroient pour la plus grande partie nauiger hors de l'Ocean, on tient, qu'il pourroit enuoier aux autres pays grande quantité de beaux arbres, & de matiere de nauires, & grande quantité de grains, & rapporteroient du ſel pour l'vſage du pays, & autres choſes neceſſaires, que les marchands eſtrangers vendẽt au double plus que du iuſte prix, au lieu que d'autre ſorte on les auroit à beaucoup meilleur compte.

Semblablement on tireroit d'auantage des mines, ſi lon admettoit volontiers les eſtrangers, qui ſçeuſſent eſpargner le bois, & faire

tirer des mineraux d'où il ſ'en trouueroit d'auantage : & ſi lon n'admet pas les eſtrangers, combien que ce Roy les deſire, cela vient de la crainte qu'ils ont d'eſtre trompez, & de conuier les autres à entrer en ces Roiaumes. Toute-fois du cuiure, ou de l'airain ſeul, qu'on tire en 2. ou 3. ſeules mines, la 10. du Roy mõte maintenant à 500. Squipons, & quelque-fois plus : & la valeur de ces Squipons eſt de 30. mil Tallers. Il eſt vray qu'on tire 9. fois plus du cuiure: mais cõme i'ay monſtré cy deſſus, tout cecy ſ'en va au profit de ceux qui trouuẽt les mines en leurs fonds, ou au payement de ceux qui les tirent. Mais le Roy voulãt ſatisfaire à ceux cy par autre voye peut retenir pour luy tout le cuiure, & l'airain qu'on tire des mines; partant il y a vn ſurintendãt du Roy, qu'ils apellent Faue, qui eſt cõme vn facteur general.

De la qualité des eſprits: & des mœurs, couſtumes, & façon du viure, veſtement, & baſtimens de ces Royaumes.

LEs eſprits ſont aſſez propres à apprendre, non ſeulement les arts manuels: mais encor les diſciplines, & ſciences ſpeculatiues; & les langues, entre leſquelles, ceux qui ſont de quelque apparence apprennent communément la langue Alemande, ou la Latine, ou bien toutes deux enſemble, & quand ils apprennent les autres ils n'ont pas la meſme difficulté en la prononciation, que les Alemands ont en l'Italienne, ou en la Latine.

Leurs mœurs ſont communément ſimples, & telles que les peuuent auoir des perſonnes, qui n'aians pas veu les grandeurs du monde, ny des choſes qui leur aiguiſent l'eſprit, ou piquent leur volonté, viuent ſans beaucoup de deſir d'honneur, ou d'autre choſe, eſtans contens de la nourriture naturelle; & pour ceſte cauſe ils ne ſe ſoucient pas de cultiuer plus grande quantité de terres, que celle qui leur eſt neceſſaire : veu que ſ'ils vouloient couper pluſieurs grandes foreſts inutiles, ils recueilliroient grande quantité de grain, qui eſtant ſemé au moys de May vient à eſtre moiſſonné en Aouſt, à cauſe de la grande chaleur, & force du Soleil, qui ſe voit preſque toute la nuict, ſi lon doit appeller cela nuict ſur la terre.

Et neantmoins encor que ceſte ancienne ſimplicité regne encore en pluſieurs, depuis la venuë des ſoldats eſtrangers, c'eſt à ſçauoir des Allemands, & Eſcoſſois, & depuis l'introduction de l'hereſie, par le moyen de laquelle ils oyent des Miniſtres vne infinité de calomnies contre les Catholiques, ils perdent de iour en iour beaucoup de leur ſimplicité naturelle, ayans augmen-

té leur naturel ſoupçon, & leurs hoſtelleries qui eſtoient gratuites auec la viande, ne ſont pas entierement de ceſte ſorte, combien que les voyageurs deſpendent fort peu, d'autant que les Suedois n'ont accouſtumé de demander aucune choſe pour le logis, ou les viures, & le plus ſouuent ceux qui voyagent logent en la maiſon des paſteurs, c'eſt à dire aux anciennes Cures: qui eſt vn ſigne de l'hoſpitalité qu'on y practiquoit au temps de la Religion Catholique, & par les chemins il n'y a point de voleurs, tellement qu'on marche auec beaucoup d'aſſeurance. Ils vſent de force bains, principalement aux villes, où les perſonnes de l'vn & l'autre ſexe vont aſſez communement.

Ie n'ay point ouy parler de tromperies: les femmes ſont ſages, comme celles qui s'abſtiennent de l'yurognerie, qui eſt peu practiquee ſpecialement par les hommes de quarante ans en ſus. Il y a peu de Lutheriens qui s'enyurent, & ne blaſphement pas ſouuent, excepté qu'ils maudiſſent quelquefois, & donnent au diable les creatures.

Quant aux ceremonies, & choſes appartenantes à la Religion, encore que i'en aye diſcouru amplement en l'autre relation, toutefois ie diray qu'on peut nommer le peuple veritablement trompé, veu qu'on ne diſtingue pas les vrais Prebſtres des faux; pour ceſte cauſe ceux cy vont auec vn long habit de Prebſtre, excepté le bonnet qu'ils portent rond à la façon des laics d'Italie: toutefois les ſeculiers de Suede ne le portent pas de ceſte ſorte.

Le peuple garde pluſieurs anciennes ceremonies, qui ſont blaſphemees par les Lutheriens: veu qu'il obſerue les ieunes, & la plus grãde partie, principalemẽt ceux qui ſont vieux, prient pour les morts, honorent & prient en pluſieurs lieux la mere de Dieu, & encore auiourd'huy en Finlande quand quelqu'vn eſternue, on a accouſtumé de dire: Dieu & ſa Mere t'aydent. Et que celuy qui conuertira les ames en Finlande, ouurira vne grande porte à la Moſcouie: & pour ce ie meine quelques vns de ce pays, afin qu'ils ſoient inſtituez à Rome.

Toutes les Egliſes de toutes les Parroiſſes ſont faictes de pierre, & bien baſties auec deux clochers. Celles cy ſont reparees par les Parroiſſiens, & tenues en bon eſtat auec grande diligence: les Cimetieres ſont ceints de murailles, & ſoigneuſement gardez, afin que les beſtes n'y entrent. Il y a encore aux maiſons, & encor plus aux Egliſes des images, & vne partie des Autels.

On y dict la Messe (si l'on doibt appeller cela Messe) à la Lutherienne; & i'ay veu encore en quelques vnes dans les chœurs des Breuiaires & Messels anciens en parchemin.

Les viandes sont communement du grain de deux sortes. Ils sement l'vn au mois de Nouembre, & l'autre au mois de May. Ils recueillent en Aoust du seigle qui y est fort commun, & font diuerses sortes de pain, assauoir de grain pur, & meslé. L'orge qui y vient est assez bon: pourtant ils employent vne bonne partie du froment à faire la ceruoise, qui est communement leur breuuage, combien qu'ils en ayent d'autres dõt les riches vsent, comme les vins du Rhin, d'Espagne, & de France, & le Medon appellé par les Grecs & Latins Gedromel & l'eau de vie.

Quelques pauures gens en temps de cherté mangent du pain de farine faicte d'escorce de Pin, & quelqu'autres de celle de Sapin, qui estant de qualité plus chaude, ayde comme on dict, à l'estomac, & non seulement ils en viuent, mais encores sont robustes.

Ils ont de la chair en abondance, dont ils salent la plus grande partie, cõme des beufs, des pourceaux, des oyes, & autres tels animaux. Ils ne mangent presque iamais du veau.

Ils ont du poisson frais, salé, & fumé, & autre non salé durant le grand froid, en abondance, & pareillement force Faisans, & perdrix: toutefois la chair est plus dure que celle des pays plus temperez. I'ay ouy dire que le Roy a telle annee des dixmes ou tributs plus de dix-huict mille bœufs, & ainsi à proportion du reste. Ils ont du beurre, du fromage, & du laict en abondance, & fort bon: & cecy sert communement pour l'entree & yssue du repas.

Il y naistroit des legumes en abondance si l'on y mettoit soing; toutefois on n'y vse guere que de pois communs, ou autres qui sont comme des pois chiches ronds, & blancs, dont il y a grande abondance, & quelque peu de febues.

Ils ont peu de fruicts: & ceux cy sont des poires, prunes, cerises & des fraizes en abondance: mais ils ne se soucient guere du fruict cõmunement.

Les herbes y naissent trois ou quatre mois de l'annee: mais ils s'en soucient fort peu, sinon des choulx qu'ils conseruent salez pour l'hyuer.

L'habillement du menu peuple est simple, & tel que celuy du peuple de Lombardie, quant à la forme. Toutefois ils vsent de bonnets & autres habillements de peau: mais c'est fort simplement.

Les femmes des villes, & presque vniuersellement, principalement à Stocolme, portent sur les robes vn long manteau de drap noir auec force plis.

Les gentilshommes sont vestus à l'Alemande, mais plus modestement, & quelques vns de la Cour à l'Italiane: & le Roy approche fort de ceste façon de s'habiller, de mesme que le Prince.

Quand ils voyagent, les paysans portent pour leurs armes vne coignee au lieu d'espee.

Les gentilshommes & leurs seruiteurs portent auec les espees de petites arquebuzes.

Les maisons, excepté les Eglises que i'ay dict estre de pierre, sont de bois, à cause du froid; mais beaucoup mieux faictes que celles qui sont aux campagnes de Pologne.

Toutesfois quelques villes ont leurs maisons de pierre, comme presque toute la ville de Stocolme, au lieu qu'aux bourgs il y a des maisons de bois. Pareillement Vibourg, Reualie, & quelques autres villes ont leurs maisons de pierre, & assez belles. Et d'autant que ce Roy ayme les choses propres, & bien ageancees, il tasche de faire embellir les maisons auec de la chaux, & de la brique en quelques lieux de ces royaumes.

Or celuy qui veut sçauoir quelque chose de l'antiquité de ces païs, qu'il lise Albert Krants en sa Suede. Pour plusieurs choses estimees presque fabuleuses, combien que vrayes, & que i'ay veües en partie: qu'il lise l'histoire de Iean, & Olaus Magnus Archeuesques d'Vpsalie, ausquels on adiouste foy en Suede, comme à des Historiens veritables.

Que si l'on veut sçauoir les noms des villes, des Ports, des Golfes, & où, & en quel degré chacun d'eux est, qu'il lise Zillier, imprimé depuis quelques annees entre les œuures de Ramier, auquel quelque heretique a faict adiouster de nostre temps à Francfort, des indices & lettres liminaires, pleines de fausseté, pour obscurcir l'Histoire Catholique; principalement où il est parlé de la vraye Religion: ce qui soit dict par aduertissement.

Il est vray qu'on trouue que beaucoup de terres, ou de lieux que Zillier attribuoit de son temps à la Suede, ne s'y trouuent pas à present, d'autant qu'il y en a sur les frontieres qui sont tombees entre les mains du Roy de Dannemarch par guerre, ou par accord.

I'ay trouué pareillement quelque diuersité entre lui, & quelques-vns assez cognoissans de la Suede, aux degrez ausquels il constitue les villes ou Ports de Suede.

I'ay mis icy tout ce que i'ay veu ou entendu du Roy meſme, & des principaux de ſa Cour, & encore de pluſieurs autres qui cognoiſſent fort bien ces pays: ce que i'ay faict ſuiuant la charge expreſſe que N. m'en a donnee par vne lettre qu'il m'a enuoyee à Bologne.

Pour le reſte, outre ce que i'ay touché en l'autre Relation, & qui touche plus proprement ma vacation, & ce pourquoy i'ay eſté enuoyé: ie le pourrai dire de bouche à celuy à qui V. Saincteté voudra que ie le die.

Diſcours & Inſtruction pour l'Eſtat de Milan.

MONSIEVR, Vous eſtes tellement experimenté au maniement des affaires publics, & au gouuernement des Eſtats, que celuy qui prendroit la hardieſſe de vous vouloir donner conſeil, ou aduis, touchant voſtre nouueau gouuernement de l'Eſtat de Milan, preſumeroit trop de ſoy meſme. Mais d'autant que ie ſuis tant obligé de vous ſeruir en tout ce qu'il vous plaira me commander, que ie faudrois moins en toute autre choſe qu'en vous deſobeiſſant: ie viens plus pour cete cauſe, que pour beſoing que ie cognoiſſe que vous en ayez, à faire ce que vous me commandez par vos lettres: ie dis touchant ce que vous deſirez que ie vous mette en conſideration quelques particularitez touchant le ſuſdict gouuernemẽt. En quoy ie ſuis aydé par la demeure que i'ay faicte en l'Eſtat de Milan depuis l'annee mil cinq cens quarante neuf, iuſques à l'an mil cinq cens cinquante quatre, au temps que Don Ferrant Gonzague en eſtoit gouuerneur, & non ſeulement pource que i'ay veu, mais pource que i'ay eſté meſlé parmi toutes les dangereuſes fortunes que courut ce bon Cheualier, qui furent les plus grandes & plus malheureuſes qui puiſſent arriuer en vn gouuernement: pource qu'outre la perte de ceſt Eſtat, de laquelle il fut ſouuent aſſez proche, il eut en meſme temps vne guerre dangereuſe auec de puiſſans voiſins, & vne grãde pauureté publique & particuliere, trouua peu de foy en ſes plus intimes ſeruiteurs, vne contumace toute euidente aux Officiers Royaux ſubiets à ſon gouuernement: il eut inimitié publique auec Monſieur d'Arras, qui auoit alors beaucoup de puiſſance pres de l'Empereur: eſprouua peu d'obeiſſance, & peu d'affection aux gens de guerre, & principalement de la nation Eſpagnole, & non ſeulement vne mauuaiſe intelligence, mais encor vne mauuaiſe volonté,

lonté, preſque de tous les Princes & Potentats voiſins. Et de ces incõuenients naſquirent apres les malheureux ſuccez des armes, & de ceux cy le meſcontentement de l'Empereur; & de celle là le ſindiquemẽt qui fut executé ſur luy auec grãde de rudeſſe par D. Frãçois de Pacheque, & D. Bernard de Bolee, qui enſeuelirent non ſeulemẽt la memoire de ſes ſeruices, mais encor la propre perſonne de ce Seigneur, de la ſorte que vous ſçauez fort bien. Et tant de maux n'eurent qu'vne ſeule racine, qui fut, qu'il s'eſtoit tout donné en proye à Iean Maone ſon Secretaire, homme auaritieux, & reſolu à toute meſchanceté pour quelque moyen profit qu'il vit en quelque affaire. Ie ne feray donc autre choſe en ce mien diſcours que vous monſtrer les foſſez dans leſquels ce Seigneur ſe precipita par ſa trop grãde facilité, & pour le peu de ſincerité de ſon Secretaire. Mais afin de proceder par ordre, ie dis, que comme vous ſçauez mieux qu'aucun autre, deux conſiderations principales embraſſent entierement le gouuernemẽt de tout Eſtat. L'vne eſt des choſes interieures, l'autre des exterieures: il y a trois choſes interieures, aſſauoir l'adminiſtration de la Iuſtice, le maniement des reuenus, & le ſoing des choſes appartenantes à la guerre. Il y a encore trois choſes interieures, aſſauoir le moyen de ſe gouuerner auec les voiſins, la diligence de penetrer leurs deſſeins, & la dexterité de ſe ſçauoir acquerir tant de confiance prés de chacun d'eux, que le gouuerneur vienne à auoir quelque part aux deliberations plus importantes qu'on fera tous les iours.

La bonne iuſtice eſt partie eſſentielle en toute Prouince, mais beaucoup plus aux Eſtats qui ſont ſur la frontiere, principalement quand ils ſõt poſſedez nouuellement: pource qu'on ne lit pas que les peuples gouuernez auec eſgalité de iuſtice ſoient iamais venus d'vn commun conſentement à deſirer de nouueaux maiſtres: & il n'y a point de meilleure medecine aux faſcheries qu'endurent par neceſſité les Vaſſaux de tels Eſtats, que la droicte & indifferente adminiſtration de la iuſtice, qui eſt tellement ordonnee en l'Eſtat de Milan, par la grande auctorité du Senat, & diſtinction des autres Magiſtrats: que ſi le gouuerneur taſche d'auoir vn Capitaine de iuſtice, & des Senateurs dignes de ce grade, il pourra auec leur ſeule ſurintendance gouuerner ce Chef bien au poſſible. L'auctorité qui fut donnee au Senat par Charles le V. eſt contenue en ces paroles: *Senatus Mediolanenſis poteſtatem habeat conſtitutiones Principis confirmandi, infirmandi, tollendi, diſpenſandi contra ſtatuta, habilitationes, proroga-*

tiones, restituiendæ faciendi rei. A Senatu ne prouoceri possit, & quidquid facit pariter cum habeat, vt à Principe factum & decretum esset, vt tamen possit delictorum gratiam & veniam tribuere, aut literaris sibi conductus scelerum impunitatem dare. C'est vne entreprise peu asseuree à celuy qui gouuerne de vouloir diminuer quelque chose de ceste auctorité, tandis qu'on n'en abuse pas: & c'est aussi chose fort dommageable pour ceux qui sont gouuernez, de la laisser courir en liberté, & du tout franche de la surintendance du Gouuerneur. Et pource que le Prince peut estre facilement trompé, & le Iuge corrompu, l'administration de la Iustice marchera tousiours comme il faut, quand l'intelligence de l'vn & la surintendance de l'autre s'y rencontreront: & ceste surintendance est d'autant plus necessaire, que l'auctorité du Siege est plus grande, principalement quand elle a l'equité en main, qu'on n'appelle point de ses Decrets, quand les Iuges sont du pays pour la plus grande partie: & quand il a passé quelque temps auec vne grande liberté, ainsi qu'a faict ce Senat plusieurs annees, à cause de la grande foiblesse de trois Gouuernemẽs qui ont successiuemẽt precedé celui cy de vostre Excellence. Si le Gouuerneur vient à hurter contre quelques Magistrats, il faict trois fort grandes fautes. La premiere est qu'il met en desordre toute l'organe de la Iustice, auec vn grand preiudice de l'vniuersel. La seconde est qu'il se rend esgal à ceux qui luy sont inferieurs, qui est vn effect ordinaire de la competence. La troisiesme est qu'il ouure vn grand chemin à celuy qui pretend la mesme charge d'offencer, & vser de sa malignité. Mais si l'on a tousiours les yeux sur les mains de ce Magistrat, & qu'on luy face cognoistre que les formes de son proceder sont cognues, on contiendra le Siege en deuoir: & le Gouuerneur maintiendra son auctorité souueraine. Don Ferrant hurta contre ce Magistrat par quatre chemins, dont les trois luy furent ouuerts & eplancz par son Maone, & le quatriesme par sa propre maison. Le premier fut que ledit Maone voulant faire à Milan marchandise de la Iustice, cõme il souloit faire en Sicile, reduisit le Gouuerneur en fort grãde defiance du proceder du Senat, & en toutes les causes importãtes, ausquelles il eut interest, il fit que Don Ferrand fit quelque effort ou empeschemẽt, ou cauillation, ou bien qu'auec quelque partie des moins graues Senateurs il tourna la deliberatiõ des causes selon les promesses qu'il faisoit aux parties. En quoy ce miserable Seigneur pensoit, tãt il estoit abusé, qu'il faisoit sacrifice à Dieu, & administroit vne iustice incorrompue auec ceste façon de proceder. Mais cete tromperie

cauſa bien toſt en la Cour de grands bruits, & fut le commencemẽt de toutes ſes peines. La ſecõde cauſe fut, pour ce que le meſme Maone vouloit vendre les graces à ſa poſte, à cauſe que les cauſes eſtans iugees au Senat, les parties cõdamnees ont accouſtumé de recourir au Gouuerneur pour quelque grace, & il auoit accouſtumé le plus ſouuẽt de s'informer du Senat, ſi le cas eſtoit ſubiect à grace, ou non, tant pour les qualitez du delict, que pour les conditions de celuy qui demandoit la grace: qui fut vn ſtyle obſerué durant quelque temps par Don Ferrand: mais Maone voyant que telle façon de proceder ne mettoit pas enchere à ſa marchandiſe, il perſuada à ce Seigneur, qu'il ne conuenoit pas à ſa reputation que les graces ſe fiſſent à la volonte des autres, & ne deſpendiſſent abſolument de la ſienne: choſe qui ſembla raiſonnable à Don Ferrand, qui depuis ceſte impreſſion ne confera aucune choſe auec le Senat touchant les graces. De là vint que Don Ferrand donna quelquefois des graces qui furent reuoquees par la Cour aduertie par le Senat, ainſi qu'il aduint au faict du Marquis de Soncine, & d'autres. Le troiſieſme fut, pource que les Gouuerneurs auoient accouſtumé, principalement aux premieres annees du Gouuernement, lors qu'ils conferoient certains offices biennaux, d'entendre l'opinion que le Senat auoit de chacun de ceux qui demandoient tels offices: & l'approbation de ce Magiſtrat auoit beaucoup de puiſſance prés du Gouuerneur; mais D. Ferrand a la perſuaſion du ſuſdit Maone, n'vſa iamais de ceſte façon de proceder auec le Senat, pource que ſon homme ne cherchoit qu'à pouuoir vendre, comme il faiſoit publiquement, les offices: & de là venoit que le Senat deuant enuoyer quelques vns pour ſyndiquer tels officiers, il cherchoit des hommes qui ſçauoient trouuer du poil en vn œuf, afin de faire mieux cognoiſtre le mauuais choix du gouuerneur. La quatrieſme raiſon qui fit hurter le ſuſdict Seigneur contre la Iuſtice, fut ſa maiſon propre, outre l'auctorité de Maone. pource que l'egalité de la Iuſtice eſt à bon eſcient miſe en deſordre, lors que les enfans, ou la femme, ou autres proches parents du gouuerneur, reſpectez des Iuges, ſe mettent à fauoriſer ardemment les cauſes, comme faiſoit en ce temps la Princeſſe Hyppolite, & beaucoup plus Fabrice Colonne ſon gendre, auec de grandes plaintes des parties des-fauoriſees. C'eſt pourquoy on voit que c'eſt vne choſe fort chere aux Iuges, vtile aux parties, honorable au Gouuerneur, & tres agreable au Prince ſouuerain, de deffendre expreſſemẽt aux proches parents, & ſeruiteurs de qualité de ſe meſler des choſes de la iuſtice.

Leſdictes mauuaiſes intelligences de Don Ferrand auec le Senat, cauſerent la manifeſte diſſention qui fut entre ce Seigneur & le Preſident, fomentee par l'effronterie de Iean Varane Senateur Eſpagnol, qui paſſa ſi auant, qu'il eut la hardieſſe de menaſſer Don Ferrand de ſon entiere ruine, ainſi qu'il fit en pourchaſſant ſa ſyndication, & ſe rendant guide du deſcouurement, depuis qu'il fut permis. Mais aucun de ces inconuenients n'arriue, ſi celuy qui gouuerne depend de ſoy meſme: & entendre que ſa charge principale eſt de ſyndiquer perpetuellement ſes miniſtres, auec la prudence neceſſaire; pource que par ce moyen il bouche le paſſage à tous les ſuſdits inconuenients, faict que ſa ſeule ſurintendance eſt guide principale de toute l'adminiſtration de la Iuſtice, & que les graces & les offices dependent entierement de luy, ſans laiſſer la conſultation & participation auec le Senat, lors qu'elle eſt neceſſaire, ou introduicte.

Le ſecond Chef eſt le maniement des reuenus, en laquelle action vous eſtes maiſtre parfaict, puiſque, comme vous m'eſcriuites, vous deſpendiſtes en Sicile vn million & demy pour le ſeruice de la Ligue ſans vous engager, miracles extremement neceſſaires en l'Eſtat de Milan, où l'on combat perpetuellement auec la neceſſité, qui eſt dangereuſe en tout gouuernement, & ſur tout aux petits Eſtats de frontiere, qui ont les ſecours eſloignez, & fort voiſins ceux auec leſquels ils ont accouſtumé d'auoir ou vne guerre fort dangereuſe, ou vne paix peu aſſeuree. I'ay ouy ſouuent faire aux Seigneurs François, & principalement à deux Ambaſſadeurs du Roy Tres-chreſtien, aſſauoir Monſieur d'Alin, & Monſieur de Foix, vn grand fondement en leur faueur ſur la pauureté de l'Eſtat de Milan, & le meſcontentement de ce peuple pour les charges qu'ils ſupportent, au cas que leur Roy ſe reſolut à la guerre.

Dequoy, encore que ie fiſſe ſemblant de me mocquer auec eux, ie ne m'en ris pas auec voſtre Excellence, principalement ſi vne mort arriuoit, qui reuoltaſt la grandeur de ceſt Empire: ce qui pourroit facilement arriuer, en partie pour les troubles, & inuaſions du dehors, & en partie auſſi pour les imperfections & foibleſſes du dedans.

A raiſon dequoy les ſecours deuiendroient impoſſibles, & on ne pourroit faire deſſein ſur autre choſe, que ſur le peu de forces qu'on auroit ſans picquer trop les veines du peuple.

Les quatre formes ordinaires d'augmenter les reuenus ſeront ſuiuies de voſtre Excellence, aſſauoir:

Hauſſer les Impoſitions le plus qu'on peut.

Moderer le gouffre des Intereſts.

Retrancher les deſpences ſuperfluës.

Auoir les yeux ouuerts ſur les mains des Receueurs & exacteurs.

Le hauſſement des impoſitions reüſſit heureuſement en ce temps par toute l'Italie, pource que la longue paix nourrit tellement le trafic, & l'induſtrie des marchands, que tous en ſont bien, tant le Prince, que le marchand; & ie ſuis demeuré tout eſtonné de voir l'augmentation iournaliere des reuenuz de l'Eſtat Eccleſiaſtique, deſquels la ſeule Doane de Rome en l'impoſition faicte il y a 3. mois creut de 20. mille eſcus l'annee, & toutefois ce n'eſt pas vn païs marchand comme Milan.

Chacun voit le grand profit qu'apporte la moderation des intereſts, qui rongent perpetuellement, & lon voit pour la grande abondance d'argent, qui eſt auiourd'huy parmy ceux qui negotient, que ceſte moderation arriue ſans autre diligence, & ſeulement pour la concurrence de ceux qui le veulent employer; comme il eſt arriué au Royaume de Naples, ou pour la plus grande partie ils ſont reduicts à ſept pour cent. Ce qui n'eſt peu arriuer iuſques à ce iour en l'Eſtat de Milan, à cauſe du mauuais meſnage des Officiers, qui ne gardans iamais aux marchands ce qu'ils promettent, les forcent à negotier touſiours auec leur extreme aduantage, & à demeurer touſiours ſur le haut intereſt, auquel inconuenient i'eſpere que voſtre excellence remediera auec le ſeruice de ſa Majeſté, & ſa grande reputation.

Les retranchemens des deſpences ſuperfluës n'eſt autre choſe, que la louable eſpargne des anciens qui a eſté tenuë par les Romains, & par tous les prudens Economes, & Gouuerneurs d'Eſtats pour vn fort grand reuenu. Ces deſpences ſuperfluës ont accouſtumé de conſiſter pour le plus en ſalaires exceſſifs d'officiers neceſſaires, en ſalaires, bien que mediocres de quelques officiers peu ou point neceſſaires, en penſions, en entretenemens, en aduantages, en faueurs, qui ſont ou peu difficiles à moderer, ou faciles à oſter entierement.

Mais il faut pour l'execution de cecy ſe mettre à compter, voir toute choſe par le menu, & traicter ce retranchement auec la meſme affection enuers ſon Prince, qu'on feroit en ſa maiſon propre.

La diligence eſt touſiours fort profitable en la conſideration des mains des officiers; tant il y a de moyens, auec leſquels ils ont ac-

coustumé de tromper, au preiudice de la reputation de celuy qui gouuerne au dommage du Prince, & auec la vexation du peuple. Et vostre Seigneurie peut sçauoir du Prouerbe commun s'il faut demeurer sur ceste garde; veu qu'il dit: L'Officier de Sicile ronge, celuy de Naples mange, & celuy de Milan deuore.

Ie ne serois pas d'aduis qu'on cherchast en ce temps de nouueaux expediens d'augmenter ces reuenuz, auec la surcharge du peuple: & mesme ce peuple sentiroit beaucoup plus la piqueure qui viendroit de vostre main, qu'elle n'a faict par le passé, tant pour-ce que vous estes Italien, que d'autant que vous estes venu à ce gouuernement auec vne grande attente de les deuoir mutiner, ou de ne les deuoir pas charger, & greuer.

Or Don Ferrant abuié par son Maone mit tellement en desordre ce chef des reuenuz, qu'au gros de la guerre il fut sur le poinct de perdre ceste Estat par faute d'vne petite somme d'argent; parce que Maone donnant au Gouuerneur de la defiance de tous ceux auec l'aduis desquels les impositions se souloient faire, & auec lesquels on auoit accoustumé de deliberer de tout le maniment des reuenuz, il retint en fin tout seul la resolution de toute chose: veu qu'on n'en traictoit au Conseil que pour monstre, & lors on vit faire ceste compagnie, que le grand Chancellier Tauerne apelloit le Triumvirat; comme on descouurit auec tant de dommage, & de perte de reputation de Don Ferrant, & mesme les Syndiqueurs confesserent, qu'en cecy ce pauure Seigneur n'auoit commis autre faute, que de croire trop, & se fier trop d'vn homme si manifestement méchant, qui outre tant de voleries, persuadoit encor à son maistre de prendre, & ausdicts marchands à donner à interests excessifs. Tellement que Don François de Pacheque l'vn des Syndiqueurs auoit accoustumé de dire, que l'Estat de Milan auoit esté pour certain temps plus vtile à Maone, à Thomas de Marin, & à Ottobicon Iustinien, qu'à l'Empereur mesme, & il en fit le calcul, que i'enuoyeray à V. E.

Ces siniſtres façons de proceder que tint Maone estans non seulement tolerees, mais approuuees par Don Ferrant, furent cause de ce que le grand Chancelier Tauerne, & le Capitaine du Chasteau de Milan Don Iean de Lune procederent ouuertement contre Don Ferrant, chascun d'eux luy faisant en Court tous les mauuais offices qu'il pouuoit.

Doncques si le Gouuerneur traicte, & resout des reuenuz de ceſt

Estat auec tous les Officiers deputez à telle chose, il faict luire sa syncerité, conserue leur degré aux officiers, reueille entre eux vn desir de faire à qui mieux mieux, & oste entierement l'occasion de commettre quelque fraude.

Le soing des choses appartenantes à la guerre, comme de tenir les gens de guerre bien payez, & souz bonne discipline, les chefs contens, & authorisez, les garnisons bien munies, le nombre des gens, tant de pied, que de cheual, entier, apportant de l'asseurance en tout Estat, est vne chose necessaire: mais cela importe tellement en ceux des frontieres, que si lon n'y prend soigneusement garde, on est tousiours en danger de receuoir quelque dommage, & quelque honte.

L'Estat de Milan a tousiours trouué les Suisses mauuais, & peu fidelles voisins, veu qu'ils ont vsurpé bien souuent en toute seureté beaucoup de nobles membres de ceste Estat, & tousiours en pleine paix, ainsi qu'ils firent, prenans Belinzone à Loys XII. Roy de France; qui ayant gagné ceste Estat, & licētié les Suisses, qui auoient seruy en ceste entre-prise, & leur ayant fait toute demonstration de recognoissance, non seulement auec leurs payes entieres, mais encor auec beaucoup de dons, & de pensions, sçeut aussi tost que ceux-là mesmes s'en retournans chez eux auoient occupé, comme i'ay dict, Belinzone fort insolemment, disans pour toute raison de ce qu'ils faisoient, que ceste place leur estoit necessaire, pour s'ouurir le passage à l'Estat de Milan, quand ils y voudroient entrer, sans qu'ils fussent contraincts de le demander à vn Prince: & ainsi que le Roy Loys les pressoit de rendre ceste place, ils respondirent superbement, qu'ils vouloient encor la Murate, & Lucarne, pour pour se rendre l'entree plus facile en Italie, ce qu'ils executerent; & le Roy Loys si puissant, & si renommé guerrier ne s'en peust iamais preualoir: tant c'est vne mauuaise chose d'auoir debat auec des voisins, qui non seulement n'ont rien à perdre, mais encor qu'on ne peut assaillir, à cause de la situation de ces lieux, où la nature les a confinez; & ces Suisses occuperent encore durant la paix Lugan; & lon peut dire le semblable de la Voltoline, possedee par les Grisons, veu la capitulation que les Suisses auoient faicte, l'annee auparauant ladicte occupation, auec l'Estat de Milan. Durant la paix ils prirent Dijon en Bourgongne, auec vn extreme danger de tout le royaume de France, ne le voulans iamais laisser qu'auec ceste grande somme d'argent, que Monsieur de la Trimoüille fut contrainct

de leur promettre, auec autres conditions desmesurees. Durant la paix ils despoüillerent le Duc Charles de toute la Sauoye, lors que François premier luy ostoit la Bresse, & vne grande partie du Piedmont; & lon voit que si ceste nation a iamais eu de mauuais desseins sur l'Estat de Milan, elle en a à ceste-heure, esperant qu'vne mort luy pourra ouurir quelque grand moyen d'estendre ses limites en telle sorte vers ceste endroict, que, comme les Suisses ont accoustumé de dire, ils pourront recueillir du froment sur leurs propres terres, estimans que c'est vn grand deffaut, quand le pain manque à celuy qui a du fer de reste. On cognoit que leur intention est telle par la forme de la Ligue renouuellee dernierement auec la France: veu que depuis l'annee 1470. qu'ils commencerent à s'allier auec la France soubs Loys XI. tous les Cantons ne sont iamais entrez en l'alliance, comme ils ont faict depuis peu de mois; ce qu'ils n'ont pas faict, pensans que le Royaume de France est en tel estat, qu'ils en peuuent esperer de grands profits, ny en particulier, ny en public, comme ils auoient jadis accoustumé de faire, mais pource qu'ils croyent que quelque accident naturel est plus proche que iamais, qui doit mettre en grand desordre vn Empire tres-ample, mais non ancien, non vny, non armé, ny riche, ny appuyé sur vn successeur propre à soustenir vn si grand fardeau, & en tels cas il semble touſjours bon aux vsurpateurs, d'auoir la compagnie des pretendans.

Celuy donc qui a des voisins, qui peuuent, veulent, & ont accoustumé d'offencer, a besoing non seulement du soing des choses qui appartiennent à la guerre, en la sorte que i'ay dict; mais de toute consideration, & diligence; pour-ce que les inconueniens des Estats sont le plus souuent comme les champignons, qui naissent en vne nuict, tellement que si V. E. laissoit toute autre despence pour pouruoir à celle des armes, on estimera que c'est vne fort sage resolution, conforme à la condition du temps: veu que le Gouuernement de V. E. est moins esloigné des accidens, que les precedens n'ont esté, & ces accidens peuuent mettre en desordre ceste balance, qui tient auiourd'huy paisible la Republique Chrestienne.

Le premier chef des choses exterieures, c'est la façon de se gouuerner auec les voisins, chose tresbonne si lon y prend garde, mauuaise si lon y manque. Ceste façon sera diuerse selon la diuersité du but que se propose celuy qui gouuerne; pource que si lon veut demeurer en paix auec ceux là, on marche par vn chemin, & si lon a

dessein

deſſein de rompre auec vn, ou beaucoup, on va par vn autre. Mais preſuppoſant l'intention de vouloir viure paiſiblement auec tous il faut garder fermement ſept choſes vniuerſelles.

La premiere eſt l'entiere obſeruation des capitulations qu'on a auec eux.

La ſeconde de ſe monſtrer fort reſolu à ne vouloir faire aux autres, ny endurer en ſoy le moindre acte de fort leger preiudice.

La troiſieſme de fauoriſer à bon eſcient le trafic des marchands, & le commerce reciproque, qui peut porter du profit aux ſujets, & rendre les reuenus du Prince mieux venans.

La quatrieſme eſt de pourchaſſer touſiours, mais ſans faire ſemblant de le briguer, la place de moderateur, & d'arbitre des differens qui naiſſent iournellement entre les marchands.

La cinquieſme eſt de nourrir entre eux auec prudence, & dexterité les defiances, qui y ſont, ou qui naiſſent, veu qu'eſtans reduictes à confidence, elles pourroient aporter quelque dommage.

La ſixieſme eſt de ne manquer iamais d'ayde, & de protection à ceux qui cõme plus foibles ſe iettent entre vos bras, & encore moins à ceux qui courent meſme fortune auec le Prince.

La ſeptieſme de ſe moderer en telle ſorte à fauoriſer, & ayder quand la neceſſité ne requiert pas des demonſtrations ſi viues, que les autres n'entrent pas en ialouſie, & ne ſoient pas contraincts de chercher de nouuelles adherãces: choſe qui a accouſtumé d'ouurir ſouuent le chemin à quelque enuieux puiſſant, & propre à aller du pair; enquoy Don Ferrant Gonzaque faillit grandement: veu qu'eſtant abuſé par l'artifice du Prince Dorie, qui luy donnoit à toute heure de nouueaux ſoupçons, il ſe mit ſi ardemment à fauoriſer les deſſeins que ce Seign. auoit de venger auec la ruine de Pierre Loys Farnez les attentats faits contre luy, la mort de Ieannetin, & les autres rumeurs de Gennes, faites par le Comte Fieſque, qu'il ſurmonta les grandes difficultez qui s'offrirent de faire condécendre l'Empereur à ce qu'on entreprit, & executa cõtre la vie, & l'eſtat de Pierre Loys Farnez, veu que l'Empereur eſtãt engagé aux troubles d'Allemagne, & le Roy, & Royaume de France eſtans plus entiers que iamais, & la haine des François contre luy eſtant touſiours fort ardante, il iugeoit que ce ſeroit vne imprudente, & dangereuſe deliberation, de vouloir en ceſt eſtat des choſes conſentir à la mort de Pierre Loys, ſe rendre le Pape ennemy, & cauſer vn grand meſcon-

tentement en Italie, d'où pouuoient naistre de grands troubles, & inconueniens. A raison dequoy il se monstra durant quelques iours fort obstiné à ne vouloir pas signer la capitulation que demandoiẽt les coniurateurs, auant qu'ils executassent la conspiration.

Mais finalement toutes les difficultez estans surmontees par la diligence de Don Ferrant, on vint à ceste mort, qui contraignit apres les Farneses à pourchasser la protection de France, d'où nasquit la guerre, qui affligea les Estats de ces deux Princes en tant de sortes, & par tant d'annees. Et ceste protection fit promptement l'effect que i'ay dit cy dessus, c'est à sçauoir d'introduire le Roy de France en Italie auec la conqueste de Siene, auec laquelle il fallut apres combattre, & hazarder en vne bataille, non seulement l'Estat de Toscane, mais la possession de tout ce que l'Empereur auoit en Italie, comme on eust veu si lon eust perdu la bataille de Siene; & tous ces maux, & dangers vindrent seulement d'vn ministre trop ardent en ce qui requeroit vne grande tiedeur, & maturité.

Les defiances qui sont auiourd'huy entre les voisins de l'Estat de Milan, & qu'il seroit peut estre bon de laisser, sont les suyuantes.

Entre Sauoye, & Mantouë pour les affaires de Montferrat.

Entre Sauoye, & Gennes pour la ialousie de Sauonne, & principalement depuis que les Geneuois eurent tranché la teste à Octauian Fernier, pour des practiques eues auec le Duc Emanuël Philibert.

Entre Florence, & Gennes, à cause des limites.

Entre Ferrare, & Luques pour la mesme cause.

Entre Florence, & Parme pour plusieurs fascheries passees.

Entre Ferrare, & Sauoye auec Florence, à cause du tiltre.

Le second chef des choses exterieures est la diligence de penetrer les desseins des voisins: & combien que ceste diligence doiue estre plus grande en temps de guerre, il n'est pas toutesfois besoing de la mettre à nonchalance en temps de paix: pour-ce qu'alors on voit courir certaine qualité d'affaires, lesquels, si lon ne les descouure, pour les contremiter, troublent la paix, ou appreſtent la guerre, ou trauersent les profits, ou apportent des dommages, ou bien si autre chose ne s'en ſuyt, celuy qui gouuerne a touſiours perdu de sa reputation lors qu'il n'a pas veillé meſme ſur le moindre accident qui est arriué. Il y a deux moyens de paruenir à ceste cognoissance, les amis, & les espieus: ceux là ſont plus ſeurs: ceux cy ordinairement peu ſyncers: mais la balance du bon iugement peſe tout

spres, & pource qu'il n'est plus ennemy au sens commun des hommes que la curiosité de vouloir sçauoir les faicts des autres, il est besoin que telle diligence soit couuerte auec prudence, & dexterité, tant pour ne contraindre les autres de proceder auec beaucoup de reze, & de secret, que pour ne se rendre pas suspect, & odieux principalement en temps de paix. Le Mareschal de Brissac Lieutenant General pour le Roy de France en Piedmont fut extremement loüé, pource que, selon qu'il me dit, il ne voulut iamais parler aux espions, mesme au gros de la guerre: ains donna à Sauasson la charge de les ouyr, & examiner.

Par le moyen de ses amis Don Ferrant Gonzaque se gouuerna prudemment & auec vn signalé seruice de l'Empereur, veu qu'il trouua la façon de s'acquerir trois amis d'importance entre les Suisses du Canton de Berne, qui furent le Seigneur Nicolas Terchintes, le Senateur Hierosme Hirlac, & le Président Battiuelle, par le moyen desquels il fit, non seulement que ce Canton n'entra pas en l'alliance de France, & ne donna iamais des gens contre l'Empereur, mais encor il fut fidellement aduerty non seulement des secrettes practiques des Princes auec ceste nation, mais aussi des plus secrettes pensées de tous les autres cantons: chose tres-vtile, & souuerainement necessaire à celuy qui gouuerne l'Estat de Milan: & l'annee 1550. par le moyen de ceux-cy mesmes, & de leurs amis, & parens, il fut proche de conclurre auec toute la nation vne Ligue deffensiue pour l'Estat de Milan: chose fort vtile, & extremement desiree de l'Empereur: mais la practique ayant esté esuentee par les Agens de France, ils vserent de toute industrie, & de toute diligence, & corruption pour l'empescher: & l'Empereur ne laissa de donner au fils de Battiuelle son page le Chasteau qu'il luy auoit promis en Bourgongne, encor que l'affaire ne reüssit pas pour l'heure.

Il faut encor qu'on rumine auec vn meur iugemẽt les aduis donnez par les voisins, pour le danger qu'apporte auec soy le peu, ou le point, ou le trop de creance.

Don Ferrant eut aduis de Gennes, que 2. Gentilshommes Senois, à sçauoir Horace Pecci, & George Tricher qui auoient vn dessein de faire tõber le Chasteau de Milan entre les mains des François: chose qui sembla du tout impossible à ce Seig. à cause que les susdits estoiẽt estrangers, pauures, denuez d'amis, & confinez en ceste ville: mais on découurit dans peu de iours que l'aduis estoit veritable, veu que 2.

feuls pieds d'eſchelle, qui manquerent, ſauuerent ceſte forteresſe, qui euſt apporté les conſequences que chacun ſçait, ſi elle ſe fut perduë. Au cõtraire il adiouſta apres trop de foy aux aduis, que le Prince Dorie luy donnoit ſouuent, des machinations qu'il diſoit eſtre faictes par Pierre Loys Farneſe contre l'Eſtat de Milan, tellement qu'il mena la practique iuſques à la fin que nous auons dit cy deſſus, & vn autre voiſin, dont il ſera bon de taire le nom, luy perſuada que le Duc de Sauoye faiſoit deſſein de paſſer en France pour pluſieurs cauſes, mais principalement pour le dédain conceu contre l'Empereur, de ce qu'il l'auoit repris aſpremẽt de n'auoir pas voulu inueſtir la Caualerie Françoiſe au paſſage du Canoy: choſe qui ſembloit à Don Ferrãt, non ſeulemẽt vray ſemblable; mais encor digne d'eſtre ſçeuë de l'Empereur, auquel il la voulut faire cognoiſtre, commençant auſſi toſt à traicter auec de la defiance auec tous ceux que ce Prince tenoit en Piedmont, & rempliſſant ſes places d'auſſi groſſes garniſons, que ſi le peril euſt eſté preſent, & aſſeuré. Tout cecy me fut dit en Angleterre par le Duc de Sauoye meſme, auec autant de reſſentiment qu'il en peut tomber dans vne ame. Et de là naſquit apres la cruelle inimitié contre Don Ferrant, dont le Duc de Sauoye faiſoit profeſſion couuerte, aydant meſme manifeſtement à luy pourchaſſer la ruine qui luy arriua. Le ſuſdict Don Ferrant ſe monſtra incredule à vn veritable aduis qui luy fut donné par le Marquis de Saluſſes, qui aſſeuroit que Monſieur de Neriou traictoit de liurer Verſelles aux François: mais pour ce que le pauure Marquis, la lettre eſtant leuë pouſſé par la neceſſité pour le ſupplier de quelque ſecours, Don Ferrant penſa que c'auoit eſté vne inuention pour luy tirer quelque choſe de la main, & le matin il racompta auec vne grande riзee la diligence du ſuſdict Marquis, eſtimant du tout vain ceſt aduertiſſement: mais il ne paſſa pas vn mois, que Vercelles ſe perdit par le traicté conduict par Monſieur de Neriou, ainſi que le Marquis auoit predict, & ſon n'euſt tenu la Citadelle, par ou ſon le recouura, tout l'Eſtat de Milan eſtoit reduict à vn peril extreme.

Et il ne fuſt pas tombé en ces dangers s'il euſt obſerué les reigles des aduis, qui ſont de les ouyr tous, de les tenir tous ſecrets, & les examiner tous auec les conditions qui ſont neceſſaires, à la perſonne qui aduiſe, à la choſe dont ſon aduertit, au temps auquel on donne ceſt aduertiſſement, & à la façon auec laquelle on aduiſe, & aux moyens par leſquels cela ſe fait.

Il eſt auſſi neceſſaire au gouuerneur de cet Eſtat de traiter fort ſobremẽt auec ceux qui ſont aupres de luy, cõme les Agens des autres Princes, pource que les Agens eſtãs des Tiercelets d'Ambaſſadeurs, qui ſont touſiours ambitieux de ce nom, & ne ſont guere coſtumez aux affaires le plus ſouuent: ils ſont touſiours apres à donner de ſubtils aduis à leurs maiſtres, & inuentent bien ſouuẽt des choſes eſtranges. Le Duc de Florence Coſme de Medicis tenoit prés de Don Ferrand vn Agent, qui auec les Chimeres de ſes aduis reduiſit ledit Duc à demeurer en mauuais meſnage auec le Gouuerneur, & à s'vnir auec Don Iean de Lune contre ce Seigneur, qui ne ſceut iamais d'où luy venoit ceſte offence, ſinon quand il pleuſt à Dieu que les fauſſetez du ſuſdict Agent furent deſcouuertes. Pareillement l'Agent des Venitiens Don Ferrand luy ayant parlé aſſez confidemment de la guerre que les Geneuois faiſoient alors en Corſegue, tira des paroles de ce Seigneur vne eſtrange fable, aſſauoir que Don Ferrand ſe vouloit aſſeurer de Gennes, en y faiſant vne forteresſe: & combien que ce fuſt vne fort ſotte inuention: toutesfois pource qu'il y a vne infinité de ſots, ſa ſottiſe fut creüe preſque vniuerſellement par toute l'Italie, & cauſa à Gennes tant de ſoupçon, que de là naſquit le banniſſemẽt de Thomas de Marin, & la deffiance qu'ils monſtrerẽt lors que le Prince d'Eſpagne, qui eſt auiourd'huy Roy, y arriua. A raiſon dequoy Don Ferrand eſtant deuenu plus aduiſé par ces deux accidens, ſouloit dire, que les Agens eſtoient gens, auſquels il falloit parler auec la Sarbatane.

Le dernier chef des choſes exterieures, c'eſt la dexterité de ſe ſçauoir acquerir tant de confidence pres de quelques vns d'eux, que le Gouuerneur vienne a auoir quelque part aux deliberations plus importantes qui ſe feront iournellement. C'eſt choſe ſi claire, qu'il n'y a rien de plus neceſſaire à vn Prince, ny qui dõne plus de ſeurté à ſon Eſtat, que d'auoir l'amitié de ſes voiſins, & faire en telle ſorte qu'ils ſe fient en luy: c'eſt dire, choſe ſi claire, qu'elle n'a pas beſoing d'exemples. Chacun cognoit les moyens, les intereſts, & les traictemens qui engendrent ceſte amytié & ceſte foy. Mais de ſe ſçauoir gouuerner en telle ſorte que ceſte amitié ne ſe trouble pas quelquesfois, & ceſte foy ne prenne quelque ombrage, c'eſt choſe qui a beſoing de prudence & dexterité ſinguliere; pource que ne pouuant laiſſer certains reſſentiments neceſſaires qu'apportent quelquesfois les accidens & les ialouſies qui ſont d'ordinaire entre les voiſins, on gaſte en vn moment ce qui s'eſt baſty auec les annees.

A raison dequoy les auertissemens qu'on a accoustumé de donner pour fuyr semblables inconueniens, sont deux: Le premier est de n'entrer pas en ressentiment auec ceux qu'on veut rendre confidens, si ce n'est pour des causes fort importantes. Le second est de tascher en monstrant ce ressentiment de renuerser touſiours la faute sur le mauuais proceder de quelque ministre, & se plaindre en telle sorte que l'amendement s'ensuyue, mais auec grande dissimulation du dessein principal. Mais pource que la prudence & la douceur sont nees auec vostre Excellence, ie suis certain que ny Sauoye, ny Gennes, ny Mantoüe, ny Parme, ne mãqueront de vous auancer comme pere, & de se fier tant en vostre bonté, que vous aurez touſiours beaucoup de part aux deliberations plus importantes qu'ils feront auec le temps: chose qui sera glorieuse à vostre nom, profitable à cest Estat, & fort aduantageuse au seruice du Roy. Le chef de l'abondance, comme celuy qui touche l'interieur, & l'exterieur de l'Estat requiert vn chapitre à part; mais puis qu'en ce mien discours ie ne dois faire autre chose que monstrer à V. E. les lieux où Don Ferrand choppa par la meschanceté de son Maiene: qu'elle sçache que ce chef de l'abondãce fut vn de ceux qui apporta vne plus grande tache à sa reputation; pource qu'il n'y a nation qui soit plus encline à diffamer sans respect celuy qui la gouuerne, que la Lombarde, lors qu'elle a quelque disette de viures. Et elle faict ceey mesme, encore qu'elle cognoisse, & voye la sterilité de l'annee, & la cause est, pource que les officiers qui ont soing des contrebandes qu'on faict des viures, ont accoustumé d'estre grands larrons, & de faire mille tromperies, quand les chertez sont plus grandes: & l'on n'y peut remedier que fort difficilement. Mais i'espere que vostre vigilance, la diligence qui sera faicte en ce choix, & la terreur que les hommes de mauuaise vie ont touſiours aux lieux où vous gouuernez, trouueront vn conuenable remede à ceste vice: le infirmité de cest Estat, & en ceste sorte le pain sera, comme l'on dict, en la place, la Iustice au Palais, & la seurté par tout, lors qu'il y aura vn Gouuerneur, qui est de facile audiance, & de creance non difficile, desireux d'expedier, exemplaire en ses mœurs, & en celles de sa maison, & tel qu'il voudra gouuerner, & non estre gouuerné par aucun autre que par la raison.

DISCOVRS DE LA FRANCE.

LA mesme chose qui aduient aux hommes, arriue aux Seigneuries, & aux royaumes, assauoir que la vigueur & la prosperité ne durent touſiours en vn estat, ains est maintenant moindre, maintenant elle s'enuieillit, & puis elle manque du tout, & vniuersellement toutes les choses du monde, grandes & petites, sont faictes auec ceste instabilité & incertitude, afin que tous les hommes s'humilient, & recognoissent tout leur bien de Dieu. Et celuy qui doit gouuerner les autres, doit apprendre à ne se fier iamais tant aux prosperitez, qu'il abandonne l'vsage de la prudence, qui seule a ceste vertu de conseruer les grandes choses, & de rendre grandes les basses. On a veu diuers exemples de ceste varieté d'Estat en tout temps: veu que plusieurs anciens royaumes, & plusieurs puissantes Republiques qui ont quelquefois gouuerné le monde, sont esteintes en telle sorte, qu'il n'en reste autre chose que la memoire des histoires: & plusieurs Potentats qui sont grands à present, n'auoient aucune reputation il y a bien peu de temps.

Mais auec plus grand exemple peut on monstrer ceste instabilité de la grandeur humaine, qu'auec celuy du royaume de France, qui n'a guere souloit estre pour sa force & sa fortune la ferme esperance de ses amis, & le grand espouuentement de ses ennemis; & maintenant, s'il faut dire la verité, non seulemẽt il n'est pas en estat de pouuoir soustenir les autres, qu'il est luy mesme en si grãd danger, qu'au moindre bruit qu'il oyt, il tremble & s'esmeut entierement.

Deliberé donc d'escrire à present l'Estat de la France, & ce que i'ay peu entendre & voir en trois annees continues que ie me suis trouué en celle Cour: ie m'efforceray de representer le plus que faire se pourra la vraye image de la fortune de ce royaume, traictant particulierement, non pas en forme d'histoire, mais de simples Commentaires, & de fort brief discours: les causes de sa grandeur, & les accidents qui l'ont faict tomber nouuellement aux perils où elle se trouue.

Commençant donc par ceste partie, ie dis que le Royaume de France a touſiours & vniuersellement touſiours esté tenu le premier royaume de Chrestienté, pour la dignité, pour la puissance, & l'an-

chorité du Roy qui le gouuerne: pource que quant à la dignité il a touſiours eſté libre dés ſon commencement, & n'a iamais recogneu l'Egliſe, comme a faict iadis l'Angleterre, & maintenant le royaume de Naples, & quelques autres l'Empire, comme la Boheme, & la Pologne.

Outre cecy c'eſt le plus ancien royaume qui ſoit à preſent, pource qu'il commença 400. ou vn peu plus d'annees apres la Natiuité de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & s'affranchit premier de l'obeyſſance & ſeruitude de l'Empire de Rome, auquel il ſouloit eſtre ſubiect, & par l'aduis & les effects du Roy Pharamond il commença à ſe faire des loix, à ſe gouuerner, & ſe deffendre.

Il fut encore le premier à receuoir la foy Chreſtienne, au temps du Roy Clouis, quelques huictante ans apres Pharamond: à raiſon dequoy le Roy de France eſt iuſtement appellé fils aiſné de l'Egliſe, pource qu'apres le Pape, qui eſt Chef vniuerſel de noſtre Religion, & la Seigneurie de Veniſe, qui eſtant nee Chreſtienne, s'eſt touſiours conſeruee en ceſte ſorte: il n'y a Prince, Potentat, ny royaume à preſent, qui ſe puiſſe vanter auec verité, d'auoir cogneu la foy Catholique auant le royaume de France.

A ceſte prerogatiue, qui eſt la plus illuſtre & plus noble de toutes il en faut adiouſter vne autre, aſſauoir que ce Royaume croiſſant touſiours en force, & en fortune, fut le premier qui par les merites du Roy Charles, qui pour la grandeur de ſes faicts fut appellé grand, fut honoré du grade, & de la dignité de l'Empire, qui dura long-temps en ſa poſterité, & du nom, & titre de Tres-chreſtien, qui dure iuſques à preſent aux Rois de France.

Et il me ſemble que ie ne dois pas māquer à dire vne autre choſe, qui eſt conſideree par pluſieurs, aſſauoir que la couſtume d'oindre les Rois, qui fut ordonnee de Dieu au temps des Hebreux; qui practiquee en trois ou quatre Rois Chreſtiens, & non dauantage: & eſt vn ſigne de grande preeminence, eut commencement en France dés le temps de Clouis, & l'on conſerue à Rheins iuſques à ce iour la ſaincte Ampoulle, qui eſt tenue pour choſe miraculeuſe, de la liqueur de laquelle on oingt tous les Rois de temps en temps.

Pour toutes ces conſiderations le Roy de France a eu iuſques à ce temps ſans debat le premier lieu de dignité entre les Chreſtiens. & combien que le Roy d'Eſpagne penſe auoir maintenant raiſon de debatre: toutesfois il n'y a aucun de ſes Royaume, qui ſe puiſſe comparer au Royaume de France, tant pour la ſplendeur de ſa nobleſſe,

que pour

que pour le bruit d'antiquité, & la gloire de ses titres. Et certainement il ne faut pas doubter de la puissance de ce Royaume: veu qu'il est ample, plein de peuple, d'armes & de richesses plus qu'aucun autre d'Europe, & comprend onze grandes Prouinces, comme onze membres, qui conioints, & vniz ensemble, se fournissent des forces l'vn à l'autre. Au milieu, cõme au cœur est la Prouince de France, qui donne le nom à tout le Royaume, & est enuironnee des autres dix, comme d'vne Couronne: deux desquelles, à sçauoir la Normandie, & la Bretagne confinent auec la Mer Oceane, Languedoc, & Guienne les monts Pirenees, & Prouence, la Mer Mediterranee. Le Daufiné est aux confins de Sauoye: La Bourgogne confine auec la Lorraine, & la Champagne, & Picardie auec les pays bas; Calais, & Bouloigne regardent l'Angleterre. Chacune desdictes Prouinces souloit iadis auoir son Seigneur particulier, qui recognoissoit toutesfois le Roy de France pour superieur: mais elles sont maintenant toutes incorporees à la Couronne, les vnes par succession, & les autres par acquisition. Ce qui a accreu de temps en tẽps sa grãdeur, & son authorite. La Courõne de France a tout cecy de là les monts; mais de ça en Italie elle a certaines restes du Dauphiné, & de la Comté de Prouence, & le Marquisat de Saluces. Elle à encor aux nouuelles Indes quelques Terres, mais pour ce qu'elles sont incertaines, & de peu d'importance, il ne les faut pas mettre en consideration pour autre chose que pour maintenir ceste nauigation, qu'on pratique si peu maintenant, qu'elle est presque du tout esteinte.

Le royaume de France, cõme celuy qui est au milieu de la Chrestienté est plus cõmode qu'aucun autre, pour vnir & diuiser les forces des plus grands Princes, & des peuples plus belliqueux, pour ce qu'il a deuant soy l'Italie, l'Angleterre derriere, l'Espagne à main droicte, l'Alemagne à la gauche, deçà les Suysses, & delà les Flamẽs, & outre cela il est entre deux mers, la Mediterranee d'vne part, & l'Occeane de l'autre: à raison dequoy il peut facilement fauoriser & troubler par mer & par terre toutes les entreprises & tous les desseins de chaque Prince & Potentat du monde, & quant à luy il est asseuré de tous costez, & par nature, & par art: pource qu'il est deffendu par les mõtagnes de l'Espagne, & de l'Italie: par la mer de l'Angleterre, & des royaumes plus eslongnez: de l'Alemagne, & de la Flandre par les fleuues, & en tous les pays plus importants des frontieres: il y a des places fortes, & grande quantité d'armes, de canons, & autres

choſes pour l'vſage de la guerre par tout le Royaume, & d'excellens hommes pour l'ordonner & la conduire.

I'ay remarqué aux forteresſes, qu'ils ſe plaiſent le plus qu'ils peuuent à les faire de terre, & de bois, non ſeulement à cauſe que la deſpence en eſt moindre, que de les faire de pierre, & qu'elles ſont faictes plus toſt, & ſeruent mieux contre l'artillerie: & ſi on les defait, on les refaict auec peu de depence: mais encore pource que l'induſtrie des hommes trouuant touſiours de nouueaux moyens d'offencer, & eſtant beſoin de s'oppoſer à iceux auec vne nouuelle forme de deffence: il eſt plus ayſé d'adiouſter, & de changer ce qu'il faut en vn flanc faict de terre, qu'en vn qui ſeroit tout de muraille, duquel on ne peut refaire vne partie ſans le deſtruire preſque entierement: & ſouuent pour ne venir à ceccy l'on laiſſe les choſes inutiles & imparfaictes.

Quant à l'Artillerie, ie diray ceſte ſeule choſe de pluſieurs choſes que ie pourrois dire, aſſauoir qu'il me ſemble qu'elle eſt digne de grande conſideration. On a regardé en France à reduire toutes les pieces à vne forme commune, ny trop grandes, afin qu'elles n'empeſchaſſent; ny trop petites, afin qu'elles ne fiſſent trop peu d'effet, mais moyennes, & toutes d'vne meſure, afin de ſe ſeruir en toutes d'vne meſme forme de balle, & d'vne meſme quantité de poudre, & des meſmes inſtrumens à les remuer & les conduire, & en vſer: ce qui ſe trouue fort vtile tant aux places, qu'aux armees, pource que quand toute balle eſt bonne pour toute piece, on oſte la confuſion qui naiſt à les appreſter, & les fournir: & quand vne piece eſt gaſtee, on ne perd pas l'vſage de ſa bale, ny du reſte; veu que ce qui ſert à vne piece ſert à toutes, pource qu'elles ſont eſgales de poids, ou peu differentes, & là où vne de ces pieces peut aller, on y peut conduire les autres. Il y a vne autre choſe importante, qui a eſté trouuee par l'induſtrie des François au faict de l'artillerie, aſſauoir qu'au lieu où l'on met le feu à la piece, on met vne piece de fer, pource qu'il ne craint pas le feu, cõme le bronze qui ſe conſume en peu de temps, & cõme le trou eſt large, le feu eſuente, & le coup n'a pas force; de ſorte que la piece demeure inutile, & n'eſt pas tenue pour bonne ſi elle ne ſert pour cent, ou pour le moins pour 80. coups en vn iour. Il eſt bien vray que la piece de fer ne ſeroit pas bonne pour les pieces dont on doit vſer ſur mer, pource qu'elle ſeroit mangee de la roüille cauſee par la ſaleure de l'eau de la mer: mais en terre c'eſt vne choſe eſprouuee pour fort vtile, pource qu'on peut faire beaucoup de beſogne auec peu de pieces, d'autãt que chaque piece ſert pour pluſieurs

coups. Et toutes ces choſes adiouſtees à la fortereſſe naturelle de la ſituation rẽdent ce royaume puiſſant & aſſeuré pour ſe deffendre, & pour offencer les autres: & quant à l'offence il en a laiſſé les marques en beaucoup de lieux voiſins, & eſloignez, veu qu'il n'y a partie du monde, qui n'aye eſprouué les armes de France. Et pour parler des choſes plus anciennes, ceſte nation rauagea iadis l'Italie, mit en danger la grandeur des Romains, & fit beaucoup d'autres faicts en d'autres contrees. Et pour parler d'vn temps plus nouueau, Charlemagne fut ſi puiſſant auec la force de ce royaume, qu'il ſubiuga la Saxe, & la Bauiere, combattit en Eſpagne contre les Sarrazins, deſtruiſit le royaume des Lombards, conquit la plus grande & meilleure partie d'Italie, & laiſſa à ſa poſterité preſque la moitié de l'Europe. Ie trouue auſſi fort memorable l'entrepriſe de Hieruſalem & de la terre ſaincte reſolue en France au Concile de Clermont, & executee par les François à leurs deſpens particuliers, auec vne vnion de volonté ſi ardente, & auec vne ſi grande conſtance & vertu, qu'elle a ſurmõté la gloire de toutes les autres entrepriſes qui ont eſté iuſqu'à maintenant celebrees par les hiſtoires. La Grece & l'Aſie eſprouuerent auſſi les armes des François en la conqueſte de l'Empire de Cõſtantinople, où la Seigneurie de Veniſe ſe trouuant cõpagne acquit vne ſi grande gloire & vn ſi grand eſtat. La Barbarie & l'Egypte les ont encore eſprouuees au temps du Roy Loys, qui nonobſtant qu'il fuſt pris au combat, eut ceſt aduantage que le Roy de Tunes accorda de payer tous les ans quarante mille ducats de tribut. Et au meſme temps le Roy Charles d'Anjou conquiſt la Sicile, & le royaume de Naples, auec ceſte partie d'Italie, qui n'auoit iamais eſté au pouuoir des François, & ſa poſterité paſſa en Hongrie, & regna en ceſte prouince pluſieurs annees, & apres au tẽps de nos Peres, Charles 8. auec vn terrible cours de victoire, occupa en Italie en peu de temps grand eſpace de pays, qui fut vn commencement pour conuier de nouueau les Rois ſes ſucceſſeurs à la conqueſte d'Italie, veu que la meſme volonté paſſa encore au Roy Loys, au Roy François, & au Roy Henry auec tant de victoires & de routes

Mais quãt à la propre defféce il ne ſe trouue pas depuis que le royaume de France eſt royaume qu'il aye eſté vaincu par aucune autre nation: vray eſt que les Anglois, qui en vne continuelle & longue guerre qu'ils firent au cœur du royaume, en occuperent vne grande partie: mais leur victoire fut de courte duree, veu que non ſeulement ils furent deſpoüillez de la partie du royaume qu'ils auoient

prise par force, mais encor de la Normandie & de la Guienne, ancié patrimoine des Rois d'Angleterre, d'où est venue la hayne mortelle qui est entre ces deux nations, qui ne finira iamais. Mais pource que le principal fondement de la grandeur & puissance des royaumes est aux hommes, la valeur & industrie desquels fait plus aux offences & deffences, que l'artillerie & les armes: ie parleray briefuement des gens de France, de leur nombre, & de leurs qualitez, comment le Roy s'en sert, & des conditions pour lesquelles ceste nation a esté en si grande estime par le monde.

Le nombre des peuples de France est fort grand, veu que ce royaume a plus de deux cens villes, qui ont des Euesques, & plusieurs autres places, & Chasteaux, & vne infinité de villages, & tout cela aussi plein qu'il sçauroit estre, les conditions & qualitez des personnes sont trois, d'où le nom des trois Estats du royaume a pris origine: le premier ordre est celuy du Clergé, l'autre des Nobles, le troisiesme n'a point de nom particulier; mais pource qu'il est composé de diuerses qualitez & professions de personnes, on le peut appeller auec vn nom general l'Estat du peuple.

Quãt au Clergé, encore qu'il cõprenne beaucoup de personnes du tiers Estat, & plusieurs estrangers, qui pour des seruices faits à la Couronne, ou par quelque particuliere faueur du Roy, sont admis aux benefices du Royaume: toutesfois les nobles y ont la meilleure part; pource que les seconds & troisiesmes fils des Princes, & Seigneurs, ayans peu de part aux biens de leur maison, qui viennent presque tous à l'aisné, se font d'Eglise, pour acquerir à la fois & de la reputation, & des richesses.

Il faut entendre par ce nom de nobles ceux qui sont francs, & ne payent au Roy aucune sorte de charge, ains seulement sont obligez de seruir en personne à la guerre. Entre ceux cy sont les Princes du sang, qui ayant part en la Couronne, sont plus considerables que les autres, cõbien qu'il y en aye entre eux quelqu'vn qui ne peut, à cause de la pauureté, estre si splendide, qu'il seroit conuenable à telle grandeur. Ces Princes du sang souloient estre en grand nombre; pource que la maison d'Orleans, celle d'Anjou, d'Angoulesme, de Bourgongne, d'Alençon, & de Bourbon, qui comprend celle de Vandosme, de Montpensier, & de la Roche-Surion, sont paruenues à la Couronne, ou bien ont manqué, & il ne reste plus maintenant que la maison de Bourbon, qui est la plus proche de la succession: à raison dequoy elle est paruenue à plus de grandeur que iamais.

L'Eſtat du peuple comprend les hommes de lettres, qu'on a accouſtumé d'appeller de robbe longue, des marchands, artiſans, le menu peuple, & les gens de village. Entre les hommes de robbe longue, tous ceux qui ſont Preſidens, ou Conſeillers, ou choſe ſemblable, ſont eſtimez nobles, & priuilegiez, & ſont traictez comme nobles durant leur vie.

Les marchands, à cauſe qu'ils ſont en ce temps maiſtres de l'argent, ſont fauoriſez, & careſſez, mais ils n'ont aucune preeminence de dignité: pour-ce que tout exercice de gain, & tout traſic eſt tenu en ce Royaume pour preiudiciable à la nobleſſe. Partant ceſt ordre de perſonnes va encor auec le reſte du menu peuple, & paye ſes charges auſſi bien que les ignobles, & les villageois, l'eſtat deſquels eſt plus oppreſſé qu'aucun autre. Tous ces trois Eſtats ſont employez à diuers vſages, au profit du Royaume.

Et pour parler premierement de l'Eſtat du peuple, il a touſiours entre les mains quatre offices d'importance, ſoit par loy, ſoit par ancienne couſtume, ou pour ce que les nobles n'eſtiment pas choſe honneſte de s'exercer en ceſte ſorte de charges.

Le premier eſt l'office de grand Chancellier, qui preſide en tous les Conſeils, qui tient le grand ſeel, & ſans l'aduis duquel on ne delibere aucune choſe d'importance, & ſi on la delibere, elle n'eſt pas executee.

L'autre eſt celuy des Secretaires, qui ont (chacun ſelon ſa charge particuliere,) le ſoin d'expedier les affaires, & de garder les eſcritures, ou ſecrets plus importans.

Le troiſieſme eſt des Preſidens, Conſeilliers, Iuges, Aduocats, & autres, qui ont la charge des affaires de la Iuſtice, tant Criminelle que Ciuile par tout le Royaume.

Le quatrieſme eſt des Treſoriers, exacteurs, & Receueurs generaux, & particuliers, par les mains deſquels toute l'adminiſtration de l'argent des reuenuz, & deſpences de la Court paſſe. C'eſt pourquoy le peuple ayant entre ſes mains tous ces offices auec leſquels on acquiert de la reputation, & de la richeſſe, & deux d'iceux eſcheans touſiours aux hommes de lettres, & de robbe longue, c'eſt à ſçauoir celuy de grand Chancellier, & l'adminiſtration de la Iuſtice, qui eſt ample, & a vne infinité de lieux, tous les Peres taſchent de mettre quelqu'vn de leurs enfans pour ceſt effet aux eſtudes, & de là vient le grand nombre d'eſcoliers qui eſt en France, veu qu'il n'y en a pas tant en aucun autre Royaume de Chreſtienté, & à Paris

ſeulement il y en a plus de quinze mille. Et depuis certain temps en ça les Princes meſmes enuoyent leurs fils aux eſtudes, & principalement les puiſnez, non pas pour les mettre à ces exercices, mais pour les rendre d'Egliſe, pource qu'on a commencé d'auoir quelque eſgard à ne donner pas les Eueſchez à des perſonnes ignorantes.

Que pleuſt à Dieu qu'on euſt eu pluſtoſt ceſte conſideration pour le bien de la Chreſtienté.

Le gouuernement eſt tout entre les mains des nobles, de l'Eſtat, & des Prelats. Les Prelats ſeruent au Conſeil, mais non à l'execution, mais les nobles ſeruent à l'vn, & à l'autre : meſme ils ſe ſont contentez bien ſouuent de laiſſer tout l'honneur des deliberations aux Prelats, ſçachans que l'execution leur appartient; & cecy reuient au profit de tous; pource que les nobles, qui ne ſont ordinairement guiere riches, eſtans à la Court, où la cherté de toutes choſes eſt ordinairemẽt grande, s'en retournẽt chez eux auec ceſte occaſion pour euiter la grande deſpence des ſeruiteurs, des cheuaux, du viure, & des habillemens, & autres choſes; & eſtans en leurs Chaſteaux priuément, & ſans faire de la deſpence, ils ont toute choſe à ſuffiſance; veu qu'on ne recherche pas en leur maiſon des habillemens ſomptueux, ny des banquets, ny des cheuaux de prix, ou autres choſes qui ſont neceſſaires à ceux qui ſuyuent la Court. Et pour ceſte cauſe lon a introduict, qu'on ſert le Roy par quartiers, & celuy qui ſert n'eſt pas obligé pour plus de trois mois l'annee, ſi bien qu'il peut demeurer en ſa maiſon tout le reſte du temps, & ſe reſſerrer tant en ſa deſpence, qu'il puiſſe ſuppleer à la ſplendeur, qui eſt requiſe durant les trois mois de ſeruice. Mais on n'a point d'eſgard à la deſpence des Prelats; veu qu'ils font la meſme deſpence en tous lieux, touchant leur famille, & leurs habillemens, & combien qu'il face plus cher viure à la Court, toutes-fois l'eſperance d'acquerir touſiours de plus grandes richeſſes, & plus de reputation, eſtant aupres du Roy, faict qu'ils ne tiennent pas compte de ceſte deſpence; & meſme pluſieurs, encor qu'ils vouluſſent s'aller tenir en leurs maiſons n'auroient pas permiſſion de demeurer longuement eſloignez de la Court, pour le ſeruice qu'ils rendent, & principalement ceux qui ont ſeruy d'Ambaſſadeurs pres de quelque Prince.

Le propre exercice des nobles, & celuy qui reuient à plus de grandeur au Roy, & au peuple, eſt la milice, qui eſt de deux ſortes de mer, & de terre. Quant à celle de mer, on n'en peut pas dire grande

choſe, pource que le deffaut d'vn grand nombre de vaiſſeaux, & d'hommes de rame, & de commandement, n'a iamais laiſſé mettre enſemble vne ſi grande puiſſance, qu'elle fuſt capable de faire quelque ſignalee entre priſe offenſiue : & pour ce lon a introduict depuis le temps du Roy François premier, de ſe ſeruir pour vne guerre de mer de l'armee des Turcs. Il eſt vray qu'il n'a iamais eſté beſoing de ſecours eſtrangers pour deffendre le Royaume ; pour-ce qu'en la mer Oceane on a peu auoir enſemble iuſques à 200. vaiſſeaux à voile, qu'on appelle nauires, & en la mer de Prouence on a armé iuſques à 40. galeres, qui ſont reduictes à preſent à ſix : & ces galeres ont ſeruy encor quelques-fois en la mer Oceane, mais plus pour paſſer des gens en Eſcoſſe, que pour donner de la ialouſie à quelque Prince, ou pour autre effect. Mais le nerf principal de la milice de France conſiſte aux gens de terre, & plus en la Caualerie, qu'en l'infanterie, pource que la commodité qu'on a des Alemans, & les Suiſſes, & le peu de plaiſir qu'on prend à voir les armes en la main du menu peuple du Royaume à mis en plus grande reputation la Caualerie : qui eſtoit autres-fois toute de nobles, & par conſequent de grand courage, & de grande vertu : mais à ceſte heure elle eſt meſlee de toute condition de perſonnes, & de deux ſortes, en partie payee, & en partie d'obligation. Celle qui eſt d'obligation s'apelle communément l'arrierban, qui n'eſt autre choſe que la nobleſſe obligee à ſeruir le Roy en perſonne, & auec tant de cheuaux, ſelon la qualité des fiefs. Et pource qu'il y a pluſieurs gentils hommes, ceſte Caualerie eſt en grand nombre, & ſeroit plus grande, & meilleure ſans l'auarice des feudataires, veu qu'il leur ſuffit de monſter autant de cheuaux bons, ou mauuais, pource que les meilleurs ſont parmy les compagnies ordinaires payees, & paſſent auec elles, & non auec l'arrierban. Mais la force eſt aux hommes d'armes, & Archers payez, leſquels encor que meſlez de toute condition de perſonnes, ſont toutes-fois tous bons hommes bien armez, & bien à cheual ; pour-ce qu'encor que ce Royaume n'aye point de race de cheuaux de ſeruice, ou de guerre, toutes-fois on ne pardonne pas à la deſpence pour auoir de ceux des autres pays. Les gens-d'armes monſtrent deux cheuaux ſeulement, qui ne ſont pas marquez, comme les noſtres.

Les compagnies de gens-d'armes ſont les vnes de cent, les autres de cinquante. Celles de cent ſont conduictes, & commandees par les Mareſchaux, ou par quelques Princes. Toutes ont outre le Capi-

tame quatre membres, à sçauoir le Lieutenant, l'Enseigne, le Guidon, & le Mareschal des logis, qui ont tous, outre leur place de gẽdarme, qui leur vaut 400. francs, leur Estat à part; c'est à sçauoir le Lieutenant 800. francs, l'Enseigne 600. & le Guidon 400. & les Capitaines, ou conducteurs, ont plus ou moins: mais il n'y en a aucun qui aye moins de 200. francs, outre sa place. Auec les compagnies de gens d'armes il y a des Archers, armez à la legere, auec vne pistole à l'arçon. Ceux-cy en temps de guerre sont tousiours vn tiers plus que les gens d'armes, & ont la moitié de la susdicte paye, monstrent vn seul cheual, & le guidon des gens-d'armes conduit aussi les Archers. Le nombre des gens d'armes ne fut iamais plus grand que de trois mille, & des Archers que de quatre mille cinq cens, combien que ce nombre soit amoindry à cause de la despence; & il n'y a en France autre Caualerie que ceste-cy, excepté le corps de la maison du Roy, qui marche auec sa Cornette, & peut-estre d'enuiron 500. cheuaux, la plus grande partie gens estrangers.

Quant à l'Infanterie, encor que les Gascons, & ceux qui approchent de l'Espagne soient estimez les meilleurs fantassins de tous, comme plus propres à supporter les fatigues, & incommoditez de la guerre, & tenans beaucoup de l'Espagnol, & que ceux cy soient au nombre de 8. à 9. mille, toutes-fois on auroit encor beaucoup de milliers de gens de pied aux autres endroicts du Royaume, qui seroient bons hommes, comme ceux qui ont presque tousiours este trauaillez depuis trente ans en ça. Et le Roy Loys XI ordonna les legions, & apres luy le Roy François premier, qui faisoit dessein de dresser vne milice de quarante ou cinquante mille hommes de pied, afin de n'estre pas tousiours, comme il estoit, tributaire des Suisses. Mais toutes choses furent apres rompuës par la deliberation des 3. Estats, & il n'est permis à aucun autre qu'aux nobles de s'exercer aux armes: dont on peut apporter beaucoup de raisons, la principale desquelles est ceste-cy; que quand le peuple seroit armé, il se leueroit contre les grands, tant par enuie, que pour vengeance des oppressions qu'il endure, & ne pouuant estre bridé par les Magistrats, il laisseroit les arts auquels il s'exerce, & le labourage de la terre, au grand preiudice d'vn chacun, & ne s'amuseroit qu'à des voleries; bref il mettroit en confusion & desordre le Royaume; & l'on voit par experience, que quand vn de ceux-cy est faict soldat, il deuient insolent, & veut commander chez luy à son pere, & à ses freres, & estre maistre de toute chose. Mais ceste deliberation des Estats, &

ces considerations n'auroient point de lieu, quand le Roy se resoudroit de faire à sa volonté.

Auec ceste sorte de gens de guerre les precedens Roys de France non seulement ont peu acquerir vn si grand Estat, & le deffendre de la force de tous les Princes voisins, & autres, mais encore se faire sentir en l'Asie, & en l'Affrique, combattre l'Allemagne, la Hongrie, & l'Espagne, venir en Italie, & faire trembler tout le monde, pource que les François sont de leur naturel prompts & hardis, courageux à entreprendre, insupportables aux prosperitez, assidus à leur profit, nonchalans en celuy des autres, & lon a accoustumé de dire en Prouerbe, & lon le trouue escrit pareillement en plusieurs histoires : Ayez le François pour amy, mais non pour voisin s'il est possible : & les anciẽs escriuains de ceste nation ont dict, qu'au commencement des guerres, les François sont plus qu'hommes, & à la fin moins que femmes. Toutes-fois il faut considerer que l'heureux commencement des entre prises est de si grande consequence, que bien souuent il emporte tout, & toute perte qui se faict au commencement tire touſiours vne grande, & mauuaise queuë pour celuy qui perd : àraison dequoy les François sont estimez si forts, & terribles, que c'est chose fort dangereuse de les assaillir : & c'est aussi chose fort difficile d'arrester ou de laisser passer le cours de ceste premiere fureur, qui les rend audacieux, & superbes.

Voyla ce que ie puis dire du nombre, & qualité des gens de France, & du seruice que la Couronne reçoit de tous les trois Estats. Et tandis qu'ils ont esté vnis, & que chacun a fait son deuoir sans enuier les autres, & a assisté le Roy, qui auec le Conseil, qui auec les biens, & qui auec la vie ils ont rendu ce Royaume inuincible, & redoutable au monde.

Ayant parlé des qualitez du Royaume de France, & de la condition des peuples, il reste maintenant à discourir des viures, & de l'argent, sans lesquelles deux choses il n'y a nation qui se puisse entretenir en la guerre.

La France a touſiours esté estimee fort riche, & pleine de toutes commoditez, & fort abondante de toutes les choses necessaires à l'vsage de l'homme : pource qu'estant presque au milieu de la plus noble partie du monde, qui est l'Europe, elle iouyt d'vn Ciel fort temperé, benin, & exempt des grandes froidures d'Alemagne, & des excessiues chaleurs d'Espagne. Et combien que l'air soit quelque peu venteux, il est toutes-fois fort sain, & n'a rien de grossier, ny de

mareſcageux que la Flandre, qui en eſt voiſine. Le pays eſt beau, plaiſant, plein de riuieres, & toutes nauigables, & n'y a point de mõtagnes aſpres ſinon aux extremitez des limites, & en quelque peu d'autres endroicts: mais au milieu il y a par tout des pleines, & collines toutes fertiles, & labourees, & ſi grande abondance de bleds, de vins, de lins, de chanvres, de paſtel, & autres choſes, que non ſeulement elles ſuffiſent pour l'vſage du Royaume, mais encore ſeruent pour enuoyer en Eſpagne, Portugal, Flandres, Angleterre, Surie, Dannemarch, & autres pays encor plus eſloignez; & pour ceſte cauſe encor que la France n'aye pas des mines d'or, ny d'argent, comme l'Allemagne, & l'Eſpagne, toutes-fois on n'y manque iamais d'argent, qui y eſt porté de diuers endroicts, qui ſe ſeruent des choſes de ce Royaume, pour-ce que Portugal a touſiours eſté ouuert, & ce ſeul Royaume met en France de l'argent, & de l'or en grande quantité, & l'Eſpagne y en met encore, combien que les deffences ſoient fort eſtroictes, pource que le profit qui en vient eſt de quinze, & vingt pour cent pour le moins, & ie me ſouuiẽs qu'encor que les François euſſent guerre auec le Roy d'Eſpagne, le trafic ne ceſſoit pas auec les Flamands, Anglois, & Eſpagnols, pour la neceſſité qu'ils ont de viures; & pour ceſte cauſe il ne ſe faut pas eſtonner ſi durant la guerre, non ſeulement en Italie, mais encor dans le Royaume, les gens de guerre eſtoient tous payez auec des eſcus d'Eſpagne, & des reals d'argent. Or à cauſe de ceſte abondance vniuerſelle de toutes choſes, qui eſt au Royaume de France, on eſtime que ce qu'on tire des fruicts de la terre monte vne annee portãt l'autre quinze millions d'or, dont il y en a ſix qui ſont du Clergé, vn & demy du domaine particulier du Roy, & le reſte des Princes, Barons, & autres, qui ont des reuenuz, & des terres. De ſorte que le Clergé à deux cinquieſmes du reuenu du Royaume. Mais le Roy, outre ſon Domaine, qui eſt l'ordinaire reuenu de la Couronne, qui eſt maintenant vendu, ou engagé pour la plus grande partie, a le reuenu des daces, & des tailles, qui ſont deuenuës ordinaires il y a ja long temps, & les decimes du Clergé, qui ſ'impoſent au moins deux fois l'annee, & tout cela monte quatre millions, & demy d'or; de ſorte qu'il a en tout ſix millions d'ordinaire, & auroit encor beaucoup plus, s'il auoit accouſtumé d'affermer les Daces, comme on faict en Italie: mais on n'vſe pas de ceſte ſorte, pource que ceux du Royaume, n'y penſent pas, & les eſtrangers n'ont pas la hardieſſe de propoſer telle choſe, pour-ce qu'ils ſeroient en danger d'eſtre

taillez en pieces par le peuple ; si bien que tout est exigé pour le Roy.

C'est pourquoy outre la despence de tous les Tresoriers, des exacteurs, & la faute de ceux qui ne payent pas, on tient communément que le Roy est trompé d'vne grande partie de ses reuenus, le reste s'en va en despence de la maison, du seruice, & autres, du Roy, des Conseillers, des Gouuerneurs, & des Officiers de la Iustice, & des gens-d'armes, & Archers, fortereſſes, munitions, galeres, & vaisseaux armez pour la garde du Royaume, & plusieurs autres despences extra ordinaires, mais continuës. De sorte que depuis le Roy François qui laissa en mourant presque vn million d'or dans ses coffres, on n'a iamais peu rien assembler ; mais aux neceſſitez extra-ordinaires de guerre, ou d'autre chose on n'a iamais manqué de moyen de pouruoir, ou auec augmentation de tailles, ou auec multiplication de decimes du Clergé, ou auec emprunct que les places enuironnees de murailles payent en vne neceſſité, estans au reste franches, & par voye d'interest, tellement que la Couronne doit quinze millions d'or, compris ce qui est engagé du domaine : ce qui est cause qu'on restrainct maintenant le plus qu'on peut la despence, & lon assemble de l'argent, pour se deliurer d'vn si grand fardeau, cõme on pense de pouuoir faire en peu d'annees, si la paix y regne. Et cela suffise quant à la dignité, & puissance du Royaume de France.

Mais quant à l'authorité de celuy qui gouuerne ledit Royaume, qui a esté la troisiesme condition que i'ay proposee au commencement de mon discours, ie dy ce grand, & puissant Royaume, plein de gens, & abondant en commoditez, & en richesses, elle despend toute du Roy, qui est Prince naturel, aymé, & honoré de son peuple, & d'autorité absoluë.

Le Roy de France est Prince par nature, veu qu'il est ancien, & non pas nouueau, & depuis mille, & tant d'annees on n'a iamais cognu autre sorte de gouuernement en ce Royaume. Il succede à la Couronne, & n'est pas faict par election du peuple : & pour ceste cause il ne doit briguer leur faueur, veu que cela vient par l'ordre de nature du pere, au fils aisné, ou à celuy qui est plus proche : (les bastards estans touſiours exclus, de mesme que les femmes.

L'aisné succede, & si celuy là manque le plus proche du sang paruient à la Coutonne, pour-ce que le Royaume ne peut estre diuisé, ains demeure touſiours à vn seul, & ceste coustume est ordinai-

re en France, non ſeulement en la Couronne, mais encor en toutes les grandes maiſons, que l'aiſné herite toute choſe, & les autres ont ſeulement ce qui leur ſuffit pour viure ſelon leur qualité; & cecy conſerue la grandeur des Eſtats, & la richeſſe des maiſons, qui eſtans diuiſees par teſte, comme on faict en Allemagne, viendroient à neant bien toſt.

A raiſon de cecy, S. Bernard a dict, que de trois Eſtats qui comprennent tous les hommes de vie actiue, les Princes, & Seigneurs deuroient ſucceder par aiſneſſe, les bourgeois, & ceux qui viuent de leur reuenu deuroient diuiſer par teſte, & le menu peuple deuroit auoir en commun toute choſe.

Les baſtards ne ſont iamais admis en France aux ſucceſſions de leurs peres, ſinon quelquefois par grace.

Mais il eſt deffendu par la loy de tenir compte des baſtards des Princes (ie parle des maſles) & iamais on n'en a tenu compte apres la lignee de Charlemagne finie.

Les loix pour la longue couſtume des choſes du monde ont telle vigueur, & force, qu'elles ſont nommees loix, & la loy Salique excluent entierement les femmes de la ſucceſſion aux biens, & au domaine. A ceſte cauſe le Roy de France eſt touſiours François, & ne peut eſtre iamais d'autre nation. C'eſt pourquoy lon ne voit pas arriuer en ce Royaume la meſme choſe qui aduient couſtumierement aux autres, qui ont ſouuent vn Roy d'vne nation haye, & ennemie, comme le Royaume d'Eſpagne, qui tomba au pouuoir des Alemãs, & Naples, & Sicile des Eſpagnols, & de là vient qu'il n'y a Royaume au monde, auquel chaſque Prince ne trouue quelque droict de pretenſion, & chacun cherche de ſouſtenir la ſienne auec les armes, & la faueur de ſon party: de ſorte que les Royaumes venans à eſtre diuiſez deuiennent la proye de l'vn, & de l'autre: ce qui a eſté cauſe de mettre tant d'armes, & de couſtumes, & meurs eſtrangeres en Italie. Mais la France eſt exẽpte de ceſte calamité, veu qu'auec l'excluſion des femmes, on a exclus tout le droict qu'vn eſtranger pourroit pretendre en ce Royaume.

Toutes ces choſes ſont les racines, & les fondemens des armes, & de l'obeyſſance des peuples, pour-ce qu'ayans accouſtumé depuis ſi long temps d'eſtre gouuernez par les Roys, ils ne portent enuie à aucune autre ſorte de gouuernement, & cognoiſſans qu'ils ſont nez en telle fortune, qu'ils doibuent ſeruir, & obeyr à vn Roy, ils ſeruent volontiers: & celuy qui eſt né pour leur com-

mander, & qui pour monter à telle auctorité, n'a vſé ny de force, ny de ruſe, ne doit pas chercher d'offencer ſes ſubiets pour ſoupçon qu'il aye d'eux.

De là vient que le Roy de France eſt ſi familier auec ſes ſubiects, qu'ils ſont preſque comme ſes compagnons, & iamais aucun n'eſt exclus de ſa preſence; & ſi on doit traicter quelque choſe qui importe, faut auoir ceſte patience de la traicter deuant tant de gens, & de parler le plus bas qu'on peut pour n'eſtre pas ouy: & combien que ceſte grande familiarité rende ceſte nation inſolente, & preſomptueuſe, elle la rend toutesfois plus pleine d'affection & de fidelité enuers ſon Prince.

Mais ce qui conſerue & accroit plus qu'autre choſe ceſte affection des peuples, c'eſt leur particulier intereſt, & l'eſperance du profit, pource que le Roy de France ayant à diſtribuer tant de charges, d'offices, & de magiſtrats, & tant de biens d'Egliſe, tant de penſions, tant de preſents, & tant d'autres commoditez, & honneurs, qui ſont comme infinis en ce royaume: il diſtribue tout parmy les François, & l'on ne voit pas arriuer en France le meſme que aux autres royaumes, & principalement en celuy de Naples, aſſauoir que les peuples ſont tous mal contents & deſeſperez, pource que les offices & les honneurs qui deuroient eſtre diſtribuez parmy ceux du royaume, ſont tous donnez aux eſtrangers: & combien que le Roy de France fauoriſe quelque Italien, ou autre de nation eſtrangere: toutesfois il y en a peu de ceſte ſorte, & toute la faueur depend des merites qu'ils ont faict paroiſtre au ſeruice de la Couronne.

Pour ceſte cauſe on n'a iamais ouy dire que le peuple de France ſe ſoit reuolté contre ſon Roy, pour ſe donner à vn autre: les mutineries ont eſté fort rares, & l'on n'en ſçait point de bien grande que ceſte cy derniere de la Ligue.

Il y a peu de François bannis, & peu qui ſeruent d'autres Princes, ains chacun ayme, ou pluſtoſt adore ſon Roy, chacun deſpend promptement ſon bien, & hazarde ſa vie pour ſon ſeruice, & chacun poſtpoſe la commodité aux fatigues, les plaiſirs aux perils, & le repos au trauail, qui pour faire ce qu'il doibt, qui pour monſtrer ce qu'il eſt, & qui pour eſpoir de recompenſe.

A raiſon dequoy de meſme que le Roy eſt aymé, obey, & ſeruy de tous, auſſi il a ſouueraine & abſolue auctorité au royaume pource que c'eſt de ſa volonté que dependent toutes les deliberations de

paix & de guerre, les impoſitions des charges, & des tributs, les octrois des benefices, la diſtribution des offices, des gouuernemens, & des Magiſtrats par tout le royaume.

Et pour abreger, le Roy eſt recogneu pour vray Monarque, & ſeul Seigneur de toute choſe, & n'y a Conſeil, ny Magiſtrat de ſi grande auctorité, qu'il puiſſe moderer ſes actions, ny Prince ou Seigneur au royaume ſi hardy, qu'il s'oſe oppoſer à ſa volonté, comme il aduient ſouuent aux autres royaumes; pource que les Princes du ſang, & autres grands ſont ſi pauures, & de ſi peu d'auctorité en comparaiſon du Roy: que s'ils s'eſleuoient contre luy, ils n'auroient point de ſuite.

Ils ſont pauures, pource que tous les Eſtats, & toutes les richeſſes d'importance des plus grandes choſes du royaume ſont deuenues de la Couronne en diuers temps, ou par deffaut de maſles, comme l'Eſtat de Prouence, d'Anjou, de Berry, d'Alençon, de Guienne, & de Bretagne, & autres, ou par ſucceſſion au royaume, comme la maiſon d'Orleans, & d'Angouleſme, & auparauant celle de Valois, ou par confiſcation, comme l'Eſtat de Bourbonnois au temps du Roy Loys XI. & de François premier.

Ces Princes ont peu d'auctorité, pource qu'il n'y a Prince du royaume qui aye iuriſdiction ſur le peuple, excepté le Roy ſeul; & combien qu'vn frere ſe nomme Duc d'Orleans, & l'autre Duc d'Anjou, toutesfois ils n'ont autre choſe que le tiltre, & le reuenu, veuque le Roy commande, & non aucun autre.

Quant au Conſeil des affaires, auquel on a accouſtumé de traicter les matieres d'Eſtat, il eſt compoſé de peu de gens, & ce de ceux qui ſont plus aymez & eſtimez du Roy, & quelquesfois d'vn ſeul, comme fut le Conneſtable au temps du Roy Henry, & le Cardinal de Lorraine au temps du Roy François.

Ce Conſeil eſt nouueau, & introduict par le Roy François premier, qui hayſſoit le Conſeil de pluſieurs: & fut le premier Roy de France qui fit les grandes deliberations de ſa teſte, & ce Conſeil fut nommé au commencement Conſeil des affaires: pource que tandis que le Roy ſe leuoit, & qu'il eſtoit à ſes neceſſitez, qu'on a accouſtumé d'appeller d'vn nom honneſte les Affaires, il auoit aupres de luy ceux dont il ſe fioit dauantage, & le lieu où l'on traictoit toutes les choſes d'importance a donné le nom au Conſeil, qui a continué apres aux ſucceſſeurs: & combien que la façon ſoit changee, pource qu'il eſt deuenu Conſeil ordinaire, auquel l'on a accouſtumé

d'introduire touſiours des perſonnes de marque, on remet ſeulemẽt à ceſte heure au Conſeil priué, auquel on ſouloit traicter les grãdes matieres, qui ſont reduictes en Affaires, les choſes qui doiuent eſtre reglees ſelon les Conſtitutions du royaume, ou bien celles dont le Roy ſe deſcharge pour fuyr l'ennuy. Ainſi le Conſeil des Affaires eſt celuy où le Roy vſe de la puiſſance abſolue, & le Priué, où il vſe de l'ordinaire: & pource il aduient quelquefois que les Parlements qui ont ſouueraine auctorité ſur la Iuſtice & les loix, & principalement celuy de Paris, moderent & interpretent, & meſme reprouuent du tout les deliberations du Conſeil priué; mais il n'y en a aucun qui oſe mettre la main à celuy des Affaires. Mais s'il y a quelque auctorité en France qui puiſſe moderer la puiſſance abſolue du Roy, c'eſt celle de l'Aſſemblee des trois Eſtats qui repreſente tout le corps du royaume, comme en Angleterre, & en Eſcoſſe le Parlement General, & en Alemagne la Diete, & l'on les ſouloit aſſembler iadis preſque tous les ans, quand on deuoit traicter quelque matiere d'importance, & la façon eſtoit telle.

On éliſoit en toutes les Prouinces, & en tous les Palais vn certain nombre de deputez par tous les trois Ordres du Royaume, qui par le Clergé, qui par la nobleſſe, qui par le Peuple, qui s'aſſembloient tous en la preſence du Roy, ou comme en vne audience publique, & libre, & comme en vn Souuerain Conſeil, on eſcoutoit les plaintes du peuple, les debats des Princes, & les neceſſitez du Royaume, & l'on deliberoit ſelon les occaſions, de pouruoir d'argent, ou de gens de guerre, d'accroiſtre, ou diminuer les charges, de regler les abus de la gendarmerie, de reformer la Iuſtice & les meurs, & aſſigner leur part aux enfans & freres du Roy, corriger les deffauts du gouuernement, & pour dire en peu de mots, deliberer de toutes les choſes neceſſaires à la cõſeruation, & au repos du Royaume: & tout ce qui eſtoit reſolu en ceſte aſſemblée auoit vigueur de loy, & obligeoit non ſeulement le peuple, mais le Roy meſme, & cecy s'appelloit tenir les Eſtats: ce qui eſtoit facilement ſupporté par les Rois anciens, lors que le monde n'eſtoit pas encore tant plein d'ambition, & d'orgueil, & que les Rois eſtimoient plus de gouuerner les peuples auec la modeſtie, qu'on n'eſtime d'eſtendre les royaumes auec la force. Mais depuis que chacun ſe mit à vouloir plus que ce qu'il deuoit vouloir: on oublia la couſtume de tenir des Eſtats, pour s'oſter peu à peu ce ioug du col, & au temps du Roy Loys XI. on tenoit pour rebelle celui qui parloit de la remettre: & ce Roi ſouloit dire,

qu'il auoit mis les Rois de France hors de page, & de tutele, & qu'il n'eſtoit plus mineur ; & depuis ce temps on n'a iamais plus tenu les Eſtats en ceſte ſorte que deux fois ; l'vne fut en l'annee 1483. quand le Roy Charles 8. ſucceda à la Couronne, veu qu'à cauſe qu'il eſtoit mineur, il fallut donner ordre au gouuernement du royaume ; l'autre l'annee 1561. en laquelle ils furent conuoquez durant la vie du Roy François II. par le conſeil du Cardinal de Lorraine pour quelques cauſes, & ce Roy eſtant mort, on continua de les tenir : & pource qu'il s'en eſt enſuiuy vn auſſi grand deſordre qu'il y ſouloit auoir autrefois vn grand ordre & vne belle regle, qui eſtoit par ce moyen en ce royaume : il faut croire qu'on ne fera finalement plus d'Eſtats & l'auctorité du Roy deuiendra touſiours plus grande. Voilà les fondemens, & les piliers auec leſquels ceſte grande machine du royaume de France s'eſt ſouſtenue iuſques à ceſte heure : pource que la grandeur de l'Eſtat, le nombre des villes & des Prouinces, la forteresſe de la ſituation & des limites, la multitude, l'vnion & la grandeur des peuples & gens de guerre, la ſouueraine auctorité du Roy, & le gouuernement aſſeuré ſont les cauſes principales pour leſquelles ceſte Couronne a duré ſi long temps, a faict auec ſa gloire tant de guerres, a acquis tant de reputation, & de pays, a conſerué ſes amis, eſtonné ſes ennemis, & a eſté tenue en ces derniers temps pour dernier refuge des oppreſſez.

FIN DV PREMIER LIVRE.

LE TRESOR POLITIQVE,

Qui contient des Traictez, Discours, Relations, & Instructions de tres-grande importance pour les maniements, interests, pretensions, dependances, & desseins des Princes.

LIVRE SECOND.

TRAICTE' DE LA RELIGION,

Qui monstre qu'elle est le fondement, accroissement, & conseruation des Estats.

CHAPITRE PREMIER.

LA crainte de Dieu est le commencement de la Sagesse, & la source de tout bien; veu que sans elle, tous les desseins des hommes ne sont que songes, ou folies. Et le Prince qui espereroit de pouuoir gouuerner tout seul sans la diuine assistance, auec la seule prudence humaine, pour grãde qu'il l'eust, soy-mesme, & son Estat se trouueroit infiniement abusé: & ne se souciant de l'honneur de Dieu, ny de l'obseruation de sa Religion, lors qu'il y penseroit le moins, verroit arriuer sur sa teste des accidens espouuentables.

C'est pourquoy il faut qu'vn Prince pourchasse de tout son pou-

uoir que ſon peuple ſoit inſtruict & maintenu diligemment en la foy & cognoiſſance de Dieu, & qu'il attende de ſa main des fleaux en ce monde, & vn ſupplice eternel en l'autre, s'il contreuient à ſa ſaincte loy, & à ſes commandements.

Et de fait, tous ceux qui ont voulu eſtablir le fõdemẽt de quelque Seigneurie, l'ont cõmencé par la voye de la Religion: pource que c'eſt celle dont il faut neceſſairement que les Princes ſe ſeruent, pour retenir les peuples en l'obeyſſance, & adoration d'vn Dieu, veu qu'il ſeroit impoſſible qu'ils recogneuſſent vn ſouuerain en terre, s'ils n'auoient la crainte & la cognoiſſance d'vn Souuerain au Ciel.

On pourroit alleguer icy les Hiſtoires anciennes, par leſquelles on verroit que tous ceux qui ont voulu eſtablir vne Monarchie: ont principalement regardé d'eſtablir les premiers fondements ſoubs quelque pretexte de religion, auec les Miniſtres, & ceremonies de laquelle ils retenoient le peuple, qu'ils vouloient faire viure ſous leurs loix, en le rendant plus traictable, & diſpoſé par le moyen d'vn tel ſcrupule.

Nume Pompilius, Lycurgue, Sertorius, & autres en font foy ſuffiſamment: veu qu'ils ont touſiours maintenu leur reputation par le moyen de la communication qu'ils diſoient auoir auec quelque diuinité.

Les autres qui n'ont peu trouuer le chemin pour former vne vraye Religion, ſe ſont neantmoins fortifiez auec le pretexte d'icelle, en alterant l'ancienne: comme Iſmael Roy de Perſe, & Harduel ſon couſin firent n'a guere, qui executerent de grandes choſes en Aſie, auec la nouuelle ſuperſtition introduicte en la ſecte Mahometane. Or il faut confeſſer qu'il n'y a aucune ſorte de religion plus fauorable aux Princes pour la conſeruation & repos de leurs Eſtats, & de leurs conſciences, que la Chreſtienne; pource que par le moyen de la conſcience elle aſſubiectit aux Rois, & aux autres Superieurs (combien que vicieux & inconſiderez) le cœur, la perſonne, & les biens des hommes.

Quelle plus grande raiſon, ou quel plus grand inſtrument d'Eſtat pourroit on trouuer, que celuy qui ſoubmet les peuples à vne parfaicte obeiſſance? puiſque Ieſus Chriſt meſme s'eſt ſoubmis à la loy de l'Empereur, & paya la taxe ou gabelle, tant pour ſoy, que pour ſainct Pierre; qui doutera que ſes diſciples ne doiuent faire le meſme, s'ils obſeruent ſes commandements?

Il me ſouuient à ce propos d'vn beau traict que les Ieſuiſtes ont eſcrit d'vn Prince des pays nouuellement deſcouuerts aux Indes: qui eſtant ſage & accort, & ayant cogneu la ſimplicité & pureté de la doctrine Chreſtienne, encore qu'il fuſt idolatre, permit le Bapteſme à ſes ſubiects, auec licence de s'inſtruire en noſtre Foy, aſſiſtoit aux ceremonies du Bapteſme, & fauoriſoit de tout ſon pouuoir toutes les actions des Ieſuiſtes, pource que (diſoit-il) ie ſuis certain, que ſi ceux cy obſeruent la loy à laquelle ils s'obligent, ils ne me manqueront ni d'obeiſſance, ni de fidelité, & ſatisferont à mes tributs & rentes ſans fraude ni reſiſtance.

Retournons maintenant à la principale matiere du ſubiect que nous auons deſſeigné de traicter. La Loy de Mahomet eſt pleine de fables & de toute meſchanceté, & par ce moyen peu ſouſtenable: ſi bien que ce ſeroit choſe fort facile d'alterer l'Eſtat & la Seigneurie du Turc par la voye d'vne ſainte remõſtrance de l'erreur. Quelle plus grande impertinẽce peut on voir que celle de l'Alcoran? on ne ſçauroit trouuer de plus grands ſonges, ou de plus grandes impoſtures que ſont celles que Mahomet a introduictes.

Mais ce faux legiſlateur s'aduiſant que le foible fondement de ſa fauſſe doctrine eſtoit tel, qu'il ſeroit facilement abbatu, y ſceut malitieuſement remedier en pluſieurs manieres.

Premierement il fit entierement les preceptes de ſa loy ſelon les ſens, & les accommoda à l'imitation des choſes baſſes & terreſtres, pour en rendre l'obſeruation plus facile, & agreable à gouſter, & maintenir, comme eſtant fondee ſur les plaiſirs de la chair, & du monde.

Il ne pouuoit mieux charmer la raiſon, & endormir les eſprits de ceſte nation groſſiere & materielle, & ſans aucun ſçauoir, que de l'attacher à vne loy totalement ſenſuelle. On a deſcouuert le meſme aux ſectes & opinions de Luther, & de Caluin, les diſciples deſquels ont trouué du tout douce la regle de ſaccager les Egliſes, & violer auec vne nouuelle ſorte de nopces, le Sacrement du Mariage, & toute obeyſſance naturelle deüe au Prince, de qui Dieu tient le cœur en ſes mains.

Somme, leur zele de religion a eſté d'apparence, & non d'effect, ſinon en ce qui concerne leur intention de ſuiure l'appetit ſenſuel, & deſordonné auec vne fauſſeté de doctrine qu'ils pourſuiuent obſtinement.

L'autre façon que tint Mahomet pour rendre ſa loy permanente,

fut l'expresse deffence d'entrer en dispute sur aucun point d'icelle, sinon auec le trenchant de l'espee: à raison dequoy il l'appelle la Loy de l'espee. Ainsi le Prince des Turcs, qui a en main l'espee, & la force, est aussi par consequent iuge des doubtes & controuerses qui arriuent en sa loy, & les decide selon qu'il luy plaist. De sorte qu'il ne laisse prendre pied à aucune nouueauté: & soudain qu'il en naist quelqu'vne, il tourne le trenchant contre les autres auec tant de rigueur, & de cruauté, qu'il les esteint entierement, sans en laisser seny racine. Il se mire aux exemples des dissentions que les heresies mence, ont apportees entre les Princes Chrestiens.

La verité de telles histoires luy est tousiours representee; si bien qu'en estant maintenant bien informé, il s'en sçait encores mieux seruir, outre l'experience de ce qu'apporte vne nouuelle interpretation de leur loy: veu que Harduel fit en peu de temps vn tel progrez parmy ce peuple barbare, qu'auec vne certaine interpretation nouuelle sur les poincts de leur secte: il fit esmouuoir presque toute l'Asie, & y sema tant de tumultes, qu'il fut prest à mettre en combustion tout l'Estat de Bajazet second.

Mais ce qui rend la loy des Turcs de plus longue duree, c'est que l'Empereur l'obserue luy mesme auec tant de deuotion, l'honore auec tant de reuerence, l'embrasse auec tant de religion, & la tient en tel credit & en telle auctorité, qu'on ne sçauroit penser, ou imaginer vne chose plus deuote, & de plus grande affection.

Dauantage la misere, & les trauaux que les Turcs (qui n'ont autre lumiere que celle que le sens naturel leur fournit) voyent souffrir aux autres nations esparses par leur Estat, & qui ne suiuent pas leur creance, arreste entierement leurs esprits grossiers en ceste fausse doctrine: pource qu'il n'y a mal que ces faux Mahumetans ne facent souffrir à tous ceux qui ne suiuent pas leur religion, & sur tout aux Chrestiens.

Traicté si les lettres, comme quelques-vns estiment, empeschent qu'au pays où elles sont en prix, il ne s'esleue de bons soldats.

CHAPITRE II.

AV temps que les Gots firent leurs courses, saccageans auec grand espouuãtement, & vehemence la Grece, & s'espandirẽt comme vn torrent impetueux par les fertiles campagnes, mettant à sac tant de villes, & de pays riches, il leur tomba entre les mains parmy l'autre butin vn grand nombre de liures de toute sorte de professions, qu'ils vouloient brusler comme chose inutile, ne sçachans qu'en faire, si l'vn d'entre-eux ne s'y fust opposé, qui se leuant sur ses pieds, cria qu'il les falloit conseruer diligemment, & laisser (disoit-il) ceste peste entre les Grecs, pource qu'elle les priueroit peu à peu de la vigueur martiale, comme elle a accoustumé de faire à ceux qui s'arrestent trop à l'estude de semblables disciplines, & sciences, les rendant entierement mols, & effeminez, & inhabiles au mestier des armes, en telle sorte qu'estans deuenuz lasches de courage, ils seront plus facilement la proye de nostre fortune, & conqueste.

Quand Charles VIII. Roy de France trauersa auec vne si petite armee l'Italie, & sans mettre l'espee hors du fourreau, ou baisser la lance, se rendit maistre du Royaume de Naples, & de la plus grande partie de la Toscane; les Seigneurs François discourans entre-eux d'où pouuoit proceder vne si grande lascheté qu'ils auoient trouuee aux Princes Italiens, tous en blasmerent l'estude des bonnes lettres, qui rendent les cœurs mols, & n'estans appropriees en effet qu'à la paix rendent l'homme timide, & peu resolu à la guerre. En tout temps, & mesme auiourd'huy, les Turcs ont tenu, & tiennent les Chrestiens de peu de valeur aux entreprises de la guerre, à raison de la diuersité des arts, ausquels ils sont ordinairement enclins, & s'adonnent.

Et neantmoins l'homme est de si courte duree, qu'il ne peut deuenir parfaict en diuerses sciences, ny se rendre habile au soing de tant de choses diuerses, pour en rapporter le fruict qu'il recherche; & toutes fois chacun s'occupe à ceste science, & se veut mesler de

toute sorte d'arts, ne s'aduisant pas, qu'au lieu d'aller auant, il s'esloigne de la parfaicte cognoissance, qui seroit necessaire, d'autant qu'il reste peu de fondement en vne seule profession. Au contraire de cecy, les Turcs employét tous leurs dessein au faict de la guerre & toute leur pensee en l'exercice des armes, ne se voulans adonner à point d'autre mestier, & se plaisans seulement à ce qui leur peut seruir pour la guerre. Il est tres certain, & nous le voyons par les histoires, que les Romains furent fort excellens guerriers, mais principalement auant qu'ils eussent ouuert la porte aux arts, & sciences, que les Grecs leur apporterent, & qu'ils se fussent abandonnez aux delicatesses du Leuant. Leur grandeur guerriere fut au temps que les Consuls ne se desdaignoient pas de mener la charruë, que les Medecins, Chirurgiens, & gens de semblable profession n'auoient aucun credit entre eux. Et en effect nous trouuons que s'ils terminerent apres quelque belle entre-prise, ce ne fut pas par la valeur restee entre eux, ains par la reputation, & grande puissance qu'ils s'estoient auparauant acquise. Et pour recognoistre la verité de cecy, lon voit clairement, qu'aussi tost qu'ils eurent donné lieu aux sciences estrangeres, ils reçeurent par la delicatesse de l'estude des routes notables, & des pertes ignominieuses, tant par les mains de Iugurte, Mitridat. des Cimbres, des Numantins, de Spartaque, & des Parthes, que d'autres. Et pour confirmation de ceste opinion nous trouuons par les histoires anciennes que les peuples plus guerriers, qui comme tels ont terminé les plus memorables entre-prises, ont esté les plus grossiers, rudes, & accoustumez à la peine, & aux incommoditez, & mesme esloignez de toute ciuilité, & exempts de la delicatesse, vicieusement introduicte parmy nous, & qui entre autres choses n'auoiét aucune doctrine, ny cognoissance des sciences, ny aucune action qui peust amollir, ou diuertir en quelque sorte leurs dessein guerriers, & leurs deliberations courageuses. De ceste sorte furent jadis, & sont encor auiourd'huy les Scythes, qui ont faict autre-fois sentir la fureur de leurs armees aux plus loingtaines parties de l'Orient, vers le Danube, & iusques aux riuages du Nil.

Il n'y a mesme guiere long temps que ceux cy conduicts par leur Roy Quinqus coururent tout le Leuant, saccagerent le pays, le laissant plein de misere, & de desolatiõ. On a encor la memoire toute fraische des beaux faits du grãd Tamerlã, qui se peut vãter tout seul iusques à maintenant d'auoir deffait en bataille rangee les Turcs,

& auoit emmené leur Seigneur prisonnier, qui luy seruoit de mõtoir, & de marchepied. De nostre temps les Mogores peuples grossiers, & rudes de la Scythie, ou pour mieux dire de la Tartarie, ont fait de grandes conquestes du costé des Indes. Chacun sçait encor que le grand Can non moins rustique, & rude qu'eux, est neantmoins vn des plus puissans Roys du monde, & domine sur vn peuple aussi peu ciuil qu'on en puisse trouuer. Mais, pour ne sortir pas de l'Europe, regardons quels sont les Suisses, & nous trouuerons, que touchant les sciences, & ciuilitez ils ne sont point plus habiles que ceux cy, & que neantmoins ils ont faict de grandes entre-prises d'armes, tant à Nancy, Dijon, Nouare, Marignan, & Dreux, qu'ailleurs: de sorte qu'estans esloignez de nos delicatesses, ils donnent (par maniere de dire) la loy aux plus grands Princes, qui veulent auoir à faire auec eux. Or sus toutes les nations les Turcs ont faict profession de suyure ceste sorte de vie si barbare, & mal polie, & mesme auiourd'huy ils mespriſent toute science, & profession de tous les arts, pour gentils, & industrieux qu'ils soient, & entre les autres ils mespriſent la peincture, abhorrent la sculpture, & ne font aucun cas de l'architecture; & de faict nous voyons, que de toute ancienneté ils tiẽnent pour vne grande offence enuers Dieu de releuer en bosse, & de peindre. Et quant aux belles lettres ils les tiennent pour vne folie: somme, parmy eux il n'y a point d'hommes moins estimez que ceux qui sont lettrez, & versez en quelque sorte de sciences. Et quant à leurs habits ils n'y cherchent aucune façon, ouurage, ou decoupeure, ains des estoffes fortes, & entieres. Les passemens, franges, & autres agencemens sont reiettez, & n'y a que l'or batu pur, & entier qui soit receu.

Pour la guerre, ils y veulent paroistre plustost farouches, & espouuentables, que propres, & bien en ordre: de sorte que chacun d'eux se plait seulement aux armes: si bien qu'on n'en voit pas vn seul qui ne veuille monstrer en sa façon de viure qu'il est né plustost pour la guerre, que pour autre exercice. Et pour monstrer la verité de cecy, quand on faict leuee de soldats, ceux qui sont laissez au logis s'estiment grandement offencez, tenans (comme i'ay dict) le mestier des armes si honorable. Et cela cause qu'en toutes leurs entreprises ils sont redoutez, soit en assiegeant, soit en battant de tres-fortes places, soit en combattãt à pied, & à cheual, en batailles rangees par mer, & par terre, ou bien en fortifiant, & reparant. Dequoy lon a veu quelque tesmoignage en Italie au temps qu'ils tenoient

Otronte, le deffendant opiniastrement contre les forces de toute l'Italie, iusques à la mort de leur Seigneur Mahomet second, y laissant des tranchees, des bastions, des rampars, & toute autre sorte de fortifications si bien entenduës, & ordonnees, qu'elles seruirent apres de modelle à noz Capitaines Chrestiens. Leur laborieuse vertu est telle en la guerre, qu'il n'y a place si forte qu'ils n'estonnent, ou ne prennent, ou entreprise si difficile, qui ne deuienne bien-aysee à leur puissance. Or retournant à ce que i'ay dict touchant les sciences, ie m'attens bien que quelqu'vn dira: & quoy, les lettres seruent donc d'empeschement à la vertu militaire, ou à rẽdre l'homme parfaict au mestier des armes? Non certainement. I'ay vne opinion toute contraire, & fondee en partie sur de grands Capitaines que ie nõmeray cy apres. Le grand Alexandre, & Cesar, qui ont esté des principaux, plus fortunez, & accords Capitaines au faict de la guerre, furent excellens en toute sorte de sciences. Quant à moy i'estime, que sans l'ayde des histoires, ou la lecture de la Mathematique, vn homme ne peut que difficilement venir à auoir le nom de grand Capitaine, & sage conducteur d'armee. Car l'histoire, à cause de la varieté des exemples de bonne, & mauuaise fortune rend l'homme plus accord, sage, resolu, & consideré en toute sorte d'occurrences, & plus meur aux deliberations; comme aussi la Mathematique luy subtilise l'esprit & luy parfaict le iugement, tant pour les machines de guerre, que pour les choses appartenantes à la fortification.

En somme, il faut aduouër, que les lettres sont fort propres pour rendre vn homme parfaict, & disposer vn cœur, & vn courage né, & enclin aux armes: qui est vne raison pour laquelle les anciens voulurent que Pallas armee signifiast la conjonction des lettres, & des armes. Pour venir maintenant à ce que nous auons dict, que les Turcs n'ont aucune cognoissance des sciences, nous trouuerons que (remarquant quelques-vns de leurs Princes) il en faudra rabbattre quelque chose; & en effect considerons quels ont esté Mahomet second, Selin, & Soliman son fils, qui ont esté les plus vaillans Princes de la race Otomane, & nous trouuerons qu'ils prindrent plaisir à la lecture des histoires, & de la Mathematique.

De sorte qu'encor que la nature dispose l'homme à l'animosité, & magnanimité, c'est chose certaine que s'il se trouue entierement desnué de bonnes lettres, il sera d'vn naturel douteux, incertain, irresolu, & sans audace, ou valeur aucune; parties principalement necessaires à l'art militaire. Dequoy rendent tesmoignage ceux de la

maison

maiſon Otomane, qui n'ont pas eſté ſi vertueux que les trois ſuſnommez, & Bajazet ſecond, & Corcas ſon fils en font foy entre les autres. Ceux cy eurent cognoiſſance des bonnes lettres, mais ils ne firent aucun acte valeureux, pour-ce qu'ils n'auoient pas le cœur, enclin ny né à la guerre.

Et de là ſenſuyt que l'eſtude des bonnes lettres peut beaucoup aider à former vn ſage, & diſcret Capitaine, & à le faire paruenir à la perfection digne de ce nom, quand la nature le diſpoſe à la valeur, & à la generoſité. Quant aux ſoldats particuliers, ie tiens qu'ils ne doiuent ſçauoir autre choſe, que bien obeyr, n'eſtant pas neceſſaire qu'ils ſoient inſtruicts à vne ſi excellente intelligence des choſes, que les chefs; joinct que les ſciences humaines, & les arts liberaux eſtans en vn courage peu ferme, luy font aymer la ciuilité, les delices, & le repos, au lieu du trauail: & font aymer les commoditez, & auoir crainte de la mort, de la faim, de la ſoif, des fatigues, & des dãgers de la guerre, & pour le dire en vn mot, les ſciences impriment pluſtoſt le deſir de meſnager la vie, que de l'expoſer pour la gloire, & grandeur de la patrie, & pour ſon honneur particulier: ce qui eſt plus dãgereux en vn ſoldat, qu'en aucun autre, veu qu'il ne doit ſçauoir autre choſe que bien obeyr, tenir ſes armes nettes, & combattre courageuſement l'ennemy.

Traicté s'il eſt meilleur d'aller aſſaillir l'ennemy en ſon pays, que d'attendre qu'il nous attaque au noſtre.

CHAPITRE III.

ON a longuement debattu vne queſtion, ſans la reſoudre, à ſçauoir, s'il eſtoit meilleur d'aller attaquer l'ennemy en ſon pays, que de l'attendre au noſtre.

Le Seigneur de Langey, & autres de noſtre aage en ont traicté à ſuffiſance, & quant à moy ie tiens (comme tous les grands Capitaines ont faict) que c'eſt touſiours mieux fait d'attaquer, que d'attendre qu'on aſſaille.

Alexandre le Grand, Hannibal, Scipion Ceſar, & tant d'autres Romains en font foy, tous leſquels ſe fuſſent mocquez de celuy qui leur euſt donné vn autre conſeil. Il y en a toutes-fois en noſtre

temps, qui ont taſché de prouuer le cõtraire par de ſubtiles demonſtrations (mais peu fermes) & principalemẽt à propos du Turc; à ſçauoir, qu'il eſt meilleur de l'attendre, & le combattre, que de luy aller faire la guerre ſur ſes terres. Ces conſeils ſont pluſtoſt ſubtils qu'approuuez, & iamais on ne voit aucuns de leurs effects, ou pour le moins bien peu qui vaillent. On pourroit mettre ceux-cy auec ces ingenieux, & artiſtes, qui ſe vantent, & qui diſcourans de quelque œuure de leur inuention, en promettent des effects admirables, & en preſentent vn ſimple modelle en petit volume, ſeruãt ſeulement à la demonſtration: mais s'il faut venir (comme on dict) à l'effect, & qu'on ſe doibue ſeruir de l'inſtrument en ſa grandeur, & groſſeur requiſe, ils demeurent alors eſtonnez quãd ils recognoiſſent la difference qui ſe trouue entre l'effect eſſentiel, & vne ſimple monſtre, & apparence ſuperficielle, telle qu'eſtoit leur premier modelle. De meſme ces contemplatifs d'Eſtat veulent attendre le Turc ſur leurs terres, combien qu'ils n'oſeroient pas preſque le regarder au viſage dedans ny dehors leur pays. C'eſt choſe aſſeuree, que celuy qui viẽt à aſſaillir a touſiours plus de reſolution, & de courage, que celuy qui attend, pour-ce qu'il a deſia formé ſa deliberation, & faict ſa prouiſion, au lieu que l'autre demeure à eſcouter. D'ailleurs la guerre qui ſe fait en attaquant ſe demeſle auec plus d'aduantage, & de commodité, qu'elle ne feroit d'autre ſorte; joinct que celuy qui deſire attaquer vne Prouince ſe peut ſeruir de pluſieurs aduantages, & cõmoditez qu'il trouue au pays meſme qu'il veut conqueſter: comme entre autres choſes, s'il a ourdy quelque practique, & eſtably quelque traicté en la volonté de deux, ou trois ſuiets du Prince qu'il aſſault, leſquels il aura cognu offencez, ou malcontens, ou bien s'il a trouue quelque matiere à propos pour vne reuolte vniuerſelle des ſubjets; veu que toutes ces choſes cõcourẽt auec le deſſein de celuy qui pretend conqueſter, & il s'en ſert auec plus grand aduantage, allãt chercher l'ennemy, qu'il ne feroit s'il l'attẽdoit ſur ſes terres. Ainſi Charles VIII. Roy de France trouua la porte ouuerte à la conqueſte du Royaume de Naples; & Loys XII. ſe rẽdit maiſtre de l'Eſtat de Milan. Pour les meſmes occaſions l'Empire des Mammelus ploya la teſte ſous les forces de Selin premier. De tout cecy lon peut recueillir vne plus grande preuue de ma propoſition, à ſçauoir, que quãd l'ennemy eſt à nos portes, l'eſtonnement qui nous aſſaut, renuerſe, & chaiſe de nous tout conſeil, & toute hardieſſe. Les deſordres inopinez nous enuelopent de tous coſtez: la neceſſité nous preſſe; tou-

tes choſes nous deuiennent ſuſpectes, & difficiles : de ſorte que le plus ſouuent nous ne ſçauõs à quel ſaint nous pourrons recourir, ou quel party il nous faudra prendre. Car ayant à regarder, craindre, & pouruoir à beaucoup de lieux, & mettre des garniſons aux places plus neceſſaires, nous trouuons que lors que nous remedions d'vn coſté à nos affaires, ils ſe troublent de l'autre : outre que diſtribuant ainſi les garniſons, il faut affoiblir d'autant le corps de l'armee, & abandonner par vne telle neceſſité la campagne au plus fort, & plus puiſſant.

Et ceſte perte cauſe ordinairemẽt la ruine de tout l'Eſtat. Au contraire ſi nous voulõs retenir toutes nos forces en vn ſeul corps, nous laiſſons à la diſcretion de l'aſſaillant pluſieurs paſſages, & places, auſquelles il s'arreſte, & ſe fortifie, & de là nous combat, & nous meine, comme on dit, pied à pied. Et quand il aduiendroit que l'aſſaillant fuſt rencontré par celuy qui l'attend auec forces eſgales, auec vne braue contenance, & vn grand courage, la retraicte, & la deffenſiue demeure à ſon choix, s'il eſt ſage, & accord Capitaine, & tel que fut Soliman, quand il paſſa en Hongrie, & que l'Empereur Charles V. s'achemina hardiment contre luy. Et pource que le peril des armes peut tomber quelque fois ſur l'aſſaillant, pour accort, & hardy qu'il puiſſe eſtre, il faut preſumer, que s'il a du pire ſes forces ſeront demeurees en tel deſordre qu'elles ne pourront eſtre dommageables au vaincu, ny troubler ſes affaires, & principalement ſi ſon pays eſt eſloigné de celuy qu'il a aſſailly. Cecy ſe prouue par la route, & l'exemple de la priſe du Roy François deuant Pauie; veu que toute la perte qu'on fit, hors-mis celle du Prince, n'apporta aucune choſe au vainqueur, par laquelle il ſe peuſt aduãtager contre la France. D'ailleurs il eſt beaucoup plus ayſé de remettre vne armee deffaicte hors de ſon pays, que quand elle a eſté rompuë dans ſes terres : pour-ce que ſi nous auons eu la fortune contraire en noſtre maiſon, c'eſt alors que les mal contens, & ſeditieux leuent les oreilles, & que le peuple demeure eſpouuanté, & bien ſouuent maltraicté. Il faut beaucoup trauailler pour redonner du courage aux ſiens, il faut careſſer ce peu de bons hommes qui ſeront reſtez d'vne bataille, pour les mettre en nos terres, & leur en fier la garde.

Et au contraire ſi ces pertes aduiennent loing de noſtre maiſon, & au pays d'autruy, la peur, & l'eſpouuantement ſera moindre entre nos ſubiects, qui ſeront plus prompts à nous ſecourir, pour eſloigner touſiours le peril de leurs teſtes. Quant à moy ie trouue que le Se-

cretaire s'abuse fort quand il dispute si opiniastrement, que si les Romains eussent receu hors d'Italie, les pertes auec lesquelles ils furent accablez par Hannibal en la route de trois armees, ils ne se fussent iamais peu r'auoir, ains fussent demeurez tellement abbatuz, qu'ils n'eussent peu remettre leurs affaires sur pied, comme ils firent. Voyez ie vous prie de quelle sorte il se trompe. Car c'est chose toute claire, que les routes qui leur aduindrent en leur pays, leur firent perdre, outre leurs soldats plusieurs bõnes villes, & causerent de la rebellion en leurs colonies, qui suyuirent la fortune du vainqueur, auec plusieurs autres accidens, qui esbranlerent fort leur Estat: ce qui ne seroit pas arriué auec tel desastre, si la perte eust esté receuë loing de l'Italie: pource qu'en tel cas le courage, & les moiẽs leur restoient beaucoup plus grands, qu'ils ne firent, pour assembler de nouuelles forces, & aussi grandes, que celles qu'ils auoient perduës. C'est chose asseuree que si Annibal eust sçeu vser de sa victoire, les Romains estoient entierement deffaicts; & faut dire que leurs moiens, & leur puissance auoient quelque grandeur extraordinaire, & que Dieu s'entremettoit fort en leurs affaires: puis qu'en tel desordre ils peurent si tost se remettre, & auec telle hardiesse, qu'ils ne se voulurent iamais seruir de ceux qui s'enfuyrẽt de la route, & ne tindrent compte de retirer ceux qui auoient esté faits prisonniers, ains au lieu de le faire, en priuerent quelques vns de tous hõneurs, & confinerent les autres en Sicile. Il me semble que ces raisons confutent, & reprouuent suffisammẽt celles de ceſt Escriuain, & qu'il est temps que nous retournions au poinct principal de la fortune du Turc.

Nous dirons donc que la lascheté des Chrestiens a donné commodité, & subiet au Turc d'estendre ainsi auant ses limites, qui s'estẽdent de tous costez en l'Europe, & est paruenu à ce poinct, nõ pas pour auoir attendu son ennemy, comme dit le Secretaire, mais pour l'estre allé assaillir en ses propres terres. Voyla le moyen duquel il s'est seruy pour ruiner de toutes parts ses voisins, & accroistre sa force, qu'il a pousſée si auant, qu'il a faict perdre à tous le cœur de l'assaillir, voire mesme d'y penser. Car encor qu'il y aye plusieurs Princes, qui estiment neceſſaire pour le bien de la Chrestienté, de l'aller assaillir sur ses terres, neantmoins nous n'en voyons aucun iusques à ceste heure, qui veuille commencer à faire la planche, ny à mettre la main le premier pour rompre ceste glace. Or si Dieu nous donne quelque iour le courage de faire ceste entre prise, pour vengeance des oppressions, & des iniures, que la Chrestienté a receuës de luy en

diuerſes ſortes, il ne faut pas penſer d'y entendre par autres voyes, que par les meſmes qu'il a practiquees contre nous: qui ſont de l'aller chercher en ſa maiſon, & ſuiure genereuſement les meſmes deſſeins qu'il a mis en execution.

Ce que faiſant, & ayant Dieu pour guide, c'eſt choſe certaine qu'on rapportera ſur luy les meſmes aduantages qu'il a obtenus ſur nous. Mettons le cas qu'il aye eſté pour vn temps noſtre Pedant, & qu'il aye appris à nos deſpens. Il eſt deſormais temps que nous monſtrions que nous auons bien retenu, & que nous ſçauons encores mieux practiquer & faire payer les intereſts de nos dommages. Et pour monſtrer que ce n'eſt pas choſe ſi difficile & dangereuſe que pluſieurs eſtiment: remarquons ces exemples, qui nous ſont preſque familiers.

André Dorie n'eut-il pas la hardieſſe d'entrer auec vn petit nombre de Vaiſſeaux & d'hommes en Grece, où il gaigna Patras, & Coron? Iean d'Auſtriche n'en donna-il pas vne plus grande & plus ſignalee preuue en l'annee mil cinq cens ſeptante & vn, lors qu'eſtant Chef de la Ligue il alla chercher l'ennemy iuſques en Leuant, où il le combattit auec tant de valeur, qu'encores qu'il euſt moins de gens & de galeres; il ne laiſſa pas, eſtant accompagné de la main de Dieu, de rompre la plus puiſſante & groſſe armee que les Othomans euſſent iamais miſe ſur la Mer contre les Chreſtiens.

Le Turc ne craint rien plus que d'eſtre aſſailly par les Princes Chreſtiens, tant pource qu'il ſçait qu'ils ont de la valeur, que pour le ſoupçon qu'il a du grand nombre de Chreſtiens qui ſont ſoubs ſon obeiſſance: veu qu'ils s'eſleueroient, & ſe mettroient tous en armes, s'ils voyoient comparoiſtre les Enſeignes Chreſtiennes ſi bien accompagnees, qu'elles peuſſent faire à bon eſcient teſte à celles des Ottomans.

Traicté des Occaſions : la facilité qu'elles apportent aux affaires d'icy bas, & principalement à ceux de la guerre; & la promptitude de laquelle il faut vſer à les prendre quand elles ſe preſentent.

CHAPITRE IIII.

Les anciens Romains donnerent bien à entendre en leur temps par la repreſentation de l'Occaſion (qu'ils reueroient comme Deeſſe, luy faiſans les pieds aiſlez ſouſtenus d'vne boule, auec le derriere de la teſte chauue, & le deuant plein de cheueux) qu'il failloit eſtre diligent à la prẽdre quand elle ſe preſente, ſans la laiſſer eſchapper en aucune ſorte vn ſeul moment; attendu que ſi elle s'enfuyt vne fois, nous venons apres à nous en repentir en vain. Auſſi pour dire verité, il n'y a choſe plus loüable en toutes les actions humaines, que de ſe ſçauoir ſeruir bien à propos des occaſions: mais ſur tout aux entrepriſes de la guerre: pource que celuy qui cognoit ſon aduantage, s'il le ſçait prendre, & ſeconder le temps, eſt muny de la principale partie, de laquelle tout excellent Capitaine doit eſtre principalement orné: & l'occaſion n'eſt autre choſe qu'vne opportunité que le tẽps nous apporte de faire biẽ nos affaires, ou nous retirer de quelque deſſein mal determiné ſelon que l'yſſue de la ſuſdicte entrepriſe; en peut rendre ſuffiſant teſmoignage. Auſſi c'eſt la choſe à laquelle ont plus regardé les Infideles, quand Dieu les a ſuſcitez pour nous affliger, & punir: & c'eſt auſſi ce que nous deurions faire de noſtre coſté contre eux meſmes pour l'exaltation de la gloire de Dieu, qui, à ce que ie vois n'eſt pas encore appaiſé en noſtre endroit. Et finalement tous ceux qui ont aggrandy leurs Eſtats, en ont eu, ou faict naiſtre quelque occaſion, qu'ils ont bien ſceu embraſſer, & par conſequent en ont recueilly des fruicts remarquables. Les hiſtoires des Grecs & des Romains nous le pourroient enſeigner: mais ie les laiſſeray comme trop eſloignees de noſtre temps, pour m'attacher à celles qui nous ſont familieres & voiſines. Pepin, & Charlemagne furent appellez en Italie par l'Egliſe & le ſainct Siege; & le meſme aduint à Charles d'Anjou pour le royaume de Naples. Les Arragonois furent conuiez à aller en Sicile par le peuple, & à la conqueſte

du royaume de Naples par la Royne Ieanne seconde. La maison d'Austriche est auiourd'huy enrichie de plusieurs royaumes que les parentages & les mariages luy ont apportez : veu que l'vn tira à son obeyssance les Pays bas, l'autre luy donna l'Espagne auec ses appartenances : le troisiesme pour combler ceste maison de toute grandeur, luy a encor acquis la Coronne de Portugal, & des Indes. De sorte que si nous considerons bien diligemment les mutations & vicissitudes humaines, nous trouuerons que la force demeure inutile sans l'occasion, ou ne sert que bien peu. Les Ottomans n'ont estably la grandeur d'vn si puissant Empire, que par le moyen des occasions que nous luy auons trop indignement presentees, & comme volontairement donnees. La premiere naist de la nonchalance & lascheté des Empereurs Grecs, qui par leur luxure, & vilainie desordonnee deuindrent Sardanapales, & Heliogabales, monstres difformes de toutes lubricitez, & luxure. De sorte que s'abandonnant à toute dissolutiõ, la vigueur guerriere qui les auoit esleuez & maintenuz, commença peu à peu à s'aneantir en eux, & de main en main parmy leurs peuples (qui forment leurs meurs sur celles de leurs Seigneurs) & cela facilita aux Turcs les moyens d'occuper sur eux tantost vne Principauté, & tantost vn grand royaume. La seconde occasion qui se monstra fauorable aux Turcs, fut quãd les Grecs commencerent auec vne malitieuse enuie à contrarier aux desseins des Princes Chrestiens, qui auoient faict Ligue ensemble pour conquerir la Terre saincte : & furent en effect si mal aduisez, qu'au lieu de les seconder, ils leurs estoiẽt contraires de tout leur pouuoir, afin d'empescher les heureuses actions de leurs armees, ne regardants pas qu'ils fauorisoient cependant la cause des Turcs, qui les espioiẽt: veu qu'ayans remarqué ceste occasion, & attendans l'occasion, qui s'offrit depuis à eux, ils ne cesserent d'auoir touſiours l'œil dessus, afin de les surprendre à l'impourueüe (comme ils firent) abbatus, & lasses, & auec leurs forces diuisees aussi bien que leurs moyens : qui fut cause que finalement les Princes Chrestiens furent chassez par les Turcs de toute la Iudee, & qu'apres ils tournerent l'effort de leurs armees contre les Grecs mesmes, & les despoüillerent de leur Empire. Mais ils auoient bien merité ces maux & ces playes, dont il ne se faut pas fascher, sinon en tant que cela a introduict les calamitez & ruines qui ont depuis affligé, & affligent encore la Chrestienté. Les querelles & diuisions des Princes de la Grece presenterent pour la troisiesme fois l'occasion aux Turcs d'accroistre leur

Empire. Cela aduint quand l'Empereur de Conſtantinople fut ſi peu accort que de demander ſecours à Amurath premier, pour ſe conſeruer & maintenir.

Ce Prince qui auoit touſiours l'œil ouuert, enuoya fort volontiers ſes trouppes, non pas pour ſecourir, mais ſeulement pour recognoiſtre le pays, afin de donner plus ſeure entree à ſes deſſeins; & de faict ſes ſoldats eſtans de retour du voyage, firent vn rapport ſi aduantageux de la richeſſe, beauté & fertilité de ceſte Prouince, en la luy repreſentant ſi abondante de toutes les commoditez neceſſaires à la vie humaine, qu'il ſe reſolut ſoudain de l'aſſaillir: de ſorte que de là à quelque temps, & ſans eſtre conuié, ou appellé, il paſſa en perſonne le deſtroict, & ſe ſceut ſi bien ſeruir de l'occaſion pour s'accommoder en l'Europe, que ſes ſucceſſeurs y ont eſtably depuis le ſiege principal de leur Empire.

La ſeparation & le diuorce de l'Egliſe Grecque d'auec la Romaine, ouurit encore vn grand chemin à la quatrieſme occaſion que les Turcs ſceurent embraſſer, pour s'aduantager tant plus ſur nous, attendu que ceſte diuiſion deſpleut & attiedit tellement les courages des Princes d'vne part & d'autre, qu'il n'a iamais depuis eſté poſſible de les reunir, & de chaſſer les Turcs par quelque bonne & ferme intelligence.

De ſorte qu'eſtans ainſi ſeparez, ils n'ont iamais peu entreprendre aucune choſe digne de la pieté Chreſtienne, ny de la grandeur de leurs Monarchies, pour empeſcher & diuertir (comme ils pouuoiẽt & deuroient) l'accroiſſement de l'ennemy commun de la Chreſtienté, qui ayant, par le moyen de telle negligence, ieu ouuert, s'eſt tant plus facilement accreu auec vn dommage vniuerſel, que ces Princes ont touſiours plus fomenté par leur diuiſion obſtinee, qu'on n'a peu accommoder en aucune ſorte. Ce mal eſt deuenu encore plus digne de compaſſion par la diſcorde qui a preſque touſiours eſté parmy les autres Princes Chreſtiens, qui n'ont pas voulu tenir compte de ces calamitez, ny les recognoiſtre comme des corrections qui viennent de la main de Dieu.

Le deſaſtre s'accreut beaucoup plus, lors que quelques Potentats d'Italie l'appellerent inconſiderement à leur ſecours, d'autant qu'ils ouuroient le chemin plus auant en nos mers, choſe qui n'eſtoit pas conuenable: à raiſon dequoy ils entrerent en nos ports, & communiquerent auec nous comme amys & aſſociez; choſe abominable deuant Dieu, & deuant les hommes, & de dangereuſe cõſequence.

Et afin

Et afin qu'on ne iuge pas que ie m'eſgare, ie parleray de quelqu'vns de ceux qui ſe ſont oubliez. Alfonce 2. Roy de Naples, & Loys Sforce Duc de Milan furent ceux qui firent venir Bajazet ſecond: l'vn contre les François, & l'autre contre les Venitiens. Elizabet Royne de Hongrie demanda pareillement ſecours à Soliman contre Ferdinand Roy des Romains.

La ſixieſme occaſion qui peut auoir eſté cognue & embraſſee des Turcs, peut (ſelon mon iugement) proceder de la conſideration qu'ils ont eüe de la pluralité des Princes Chreſtiens, eſtans, comme il eſt vray, qu'elle ne pourroit eſtre ſans ialouſie, que quelqu'vn a particulierement de ſon Eſtat, & de ſa dignité. De ſorte que le tout eſtant ſeparé & diuiſé en diuerſes Seigneuries, il failloit que quelqu'vn d'eux deuinſt plus foible & pauure, pour s'eſmouuoir contre luy; pource que, comme nous auons ià dit, la vertu vnie, & en vn ſeul corps eſt touſiours plus forte que celle qui eſt diuiſee en pluſieurs parties. Dauantage en ceſte diuiſion de Monarchies, l'ambition & le deſir de s'accroiſtre a pris vn dangereux pied entre les Princes, & a faict naiſtre comme vne choſe neceſſaire, la diſcorde, la ſeparation des volontez, la diuerſité des deſſeins, & la varieté des pretenſions. De toutes leſquelles partialitez le ſoupçon (peſte commune & ordinaire entre les Princes) a pris origine. Ce ſoupçon faiſant comme le chancre a rongé, & ſaly l'vnion, & oſté les moyẽs de pouuoir eſtablir & aſſeurer vne ſaincte Ligue, & vne confidence entre eux pour vne guerre deffenſiue & offenſiue. Or c'eſt choſe difficile de faire auiourd'huy Ligue deffenſiue contre le Turc, pource que les Princes Chreſtiens ſont ſi eſloignez l'vn de l'autre, & principalement quelques vns ſi loing de l'ennemy, que ceux cy qui ſont ſi loingtains du peril, en font peu d'eſtat, s'eſtimans de leur coſté en aſſeurance. De meſme auſſi ce n'eſt pas choſe moins difficile de ſe vouloir mettre à faire vne Ligue offenſiue; attendu que le profit des conqueſtes qui pourroient eſtre faictes, ne peut eſtre rendu eſgal, & meſme chacun craint peut eſtre l'accroiſſemẽt de ſon compagnon: & meſme en ces aſſociations celuy qui a les ports plus commodes, & les Prouinces plus faciles pour mener la guerre, ou qui pourroit mieux conſeruer les conqueſtes, ſeroit le plus ſuſpect & malvoulu. Toutes ces conſiderations ſont celles qui empeſchent qu'ils ne puiſſent pas ſe ioindre, s'vnir & s'aſſembler comme ils deuroient pour la conſeruation commune.

Dauantage chacun pour ſon particulier ſe perſuade que le temps

auec le changement ordinaire des choſes apportera quelque ruine, ou mutation de l'Eſtat des Ottomans, & aſſeurera leurs affaires ſans qu'ils s'expoſent à aucun danger, ou à aucune peine, ou deſpence. On pourroit encore adiouſter vne autre raiſon, & inconuenient, qui eſt, que tous ces Princes eſtans foibles chacun à part en comparaiſon des autres, ils ne ſe peuuent reſoudre courageuſement à vne choſe qui leur ſeroit vtile & neceſſaire: & de là vient que la foibleſſe de leurs forces s'empire encore par ceſte Irreſolution, & ce meſpris; & cela faict qu'ainſi qu'vne grande puiſſance leur tombe ſur les bras, ils demeurent expoſez à l'indiſcretion de l'ennemy. Voylà la façon auec laquelle les Seigneurs de Lombardie deuindrent la proye des Venitiens, qui les emporterent auec autant de facilité, que de brauade.

Ils furent repouſſez quand ils attaquerent l'Eſtat de Milan, qui limita leur puiſſance, leur Seigneurie, & leurs conqueſtes de ce coſté là. De la meſme ſorte les Francs ſubiuguerent iadis tous les Princes de la France: mais quand ils voulurent entrer en Eſpagne, les forces de la grandeur voyſine les arreſterent, & empeſcherent de paſſer plus outre. De meſme les Turcs ayans par maniere de dire englouty tous les Princes de la Grece, Macedoine, Bulgarie, & Seruie, voulant encore occuper la Hongrie, trouuerent à qui parler: d'autant que la valeur du Roy & des peuples accouſtumez à la guerre, & robuſtes & propres à porter les charges de la guerre, & à leur reſiſter: ſe monſtra plus grande que ne pouuoit porter la conſideration de la grandeur de leur Eſtat: ainſi que teſmoignent les faicts d'armes de Ladiſlas, & de Mattie Coruin, qui donnerent en verité beaucoup de peine aux Turcs: mais ſi toſt que les Roys & les peuples eurẽt abandonné ceſte premiere valeur, & laiſſerent abaſtardir l'exercice des armes, Soliman les ſurmonta à Belgrade, & à Mogacie. Apres que les Turcs en eurent veu la fin, ils trouuerent l'obſtacle de la maiſon d'Auſtriche ſecondee des forces d'Alemagne, & ſouſtenue de la puiſſance du Roy d'Eſpagne, qui ne craignit iamais le Turc, ny ſes forces. Quant aux Venitiens, ils ſe ſont touſiours cõſeruez, & maintenus aſſez honorablement ſeuls auec leurs forces maritimes, & quelquefois accompagnez de celles du Pape, & du Roy d'Eſpagne. Nous auons vn bien, qui eſt que les limites de la Chreſtienté auec le Turc ne furent iamais en de plus puiſſantes mains, ny d'vn ſi petit nombre de Princes, qu'elles ſont auiourd'huy: à raiſon dequoy l'on peut conclurre qu'elles ſont plus ayſees à deffendre & conſeruer,

principalement ayans particuliere vnion des forces d'Eſpagne, qui eſt telle que le Turc ne ſe peut remuer ſans courir fortune : veu que c'eſt choſe trop claire que le Roy Catholique luy peut reſiſter ſans aucune crainte, & pareillement le peut tenir en bride auec ſes propres forces, & le faire venir à raiſon. De ſorte que le Turc ayãt crainte d'vn ſi puiſſant Roy, ne ſe remuera ſi facilement qu'il ſouloit faire contre les Chreſtiens qui confinoient auec luy. Le Moſcouite de ſon coſté, & le Roy de Pologne, & celuy de Perſe ont de telles forces & vne telle valeur, qu'ils en feront reſpecter, & craindre le nom, & la renommee particuliere. La diuerſité des ſectes & des opinions au faict de la religion, a faict que cependant le Turc a pris pied, s'eſt accreu, & eſtably à la veüe d'vn chacun, ſe rendant redoutable à tous les Princes Chreſtiens. Les traiſtres & deſloyaux Renegats ſont ceux qui ont deſcouuert aux Turcs les ſecrets des Chreſtiens, leur ont enſeigné le chemin, & faict eſcorte à leurs armees en nos riches Prouinces, & ont ouuert la porte à la huictieſme occaſion. Mais quant à la neufieſme on doit conſiderer combien ils ont practiqué de ruſes, & d'où elle a pris ſon principal fondement. Quant à moy ie tiens que pour accommoder mieux ſes affaires, & ſe ietter auec plus grande aſſeurance ſur les Chreſtiens, les alliances, traictez de paix, ſuſpenſion d'armes contractees par luy auec nos Princes, ont donné la principale entree : ioint que les Turcs n'ont iamais meu la guerre contre aucun Prince Chreſtien, ou infidele, tant pour deffendre leur Eſtat, que pour attaquer celuy des autres, qu'ils n'ayent premierement aſſeuré leur pays, ſur tout de ceux qui pourroient troubler leurs affaires (en les voyant occupés ailleurs) & qui ſe pourroiẽt ietter dedãs à l'impourueüe.

La paix qu'ils maintiennent auec les Polonois depuis ſi long temps, en rend bien clair teſmoignage : & pareillement le repos auquel ils laiſſent les Venitiens ſi longuement, deſcouure aſſez auec quel ſoing ils manient ceſte practique.

La longue paix qu'ils maintiennent auec les François, nous enſeigne auſſi auec quelle prudence & ſageſſe ils pouruoyent à leurs affaires, pour n'eſtre empeſchez ou interrompus par aucunes inimitiez eſtrangeres, quand ils pourſuyuent leurs entrepriſes. Ils font touſjours trefue auec l'Empereur, & auec leur aduantage lors qu'ils ſe preparent à faire la guerre au Roy Catholique.

De ſorte que s'eſtant bien aſſeuré d'vn coſté, il s'eſt ſoudainement ietté d'vn autre, faiſant ſi bien ſa partie en ceſte ſorte, qu'il eſt com-

me arbitre de la paix & de la guerre, & demeure ſur ſon aduantage; ſuyuant touſiours le cours de ſes deſſeins, auec ſon grand accroiſſement, & vn grand preiudice des Princes Chreſtiens, la plus grande partie deſquels a tant de crainte de ſes forces, qu'ils ont touſiours mieux aymé entrer aux conditions d'vne paix, ou d'vne trefue, encore qu'incertaine & peu aſſeuree, que de s'expoſer au danger de ſes forces, ne s'aduiſans pas qu'ils perdoient par ce moyen beaucoup d'occaſions de prendre pied ſur luy; dequoy il ne faut point chercher auiourd'huy d'exemple plus eſloigné, que de ce que le Roy de Perſe le combat, & (ſi les aduis qu'on en a ſont veritables) luy a deffaict prés de Tauris plus de huictcens mil hommes.

Ce qu'eſtant, Princes Chreſtiens, quelle plus belle occaſion; & plus ouuerte pourriez vous deſirer pour l'aſſaillir, & venger le deſhonneur des iniures paſſees. Il faut croire qu'aux rencontres precedens, & en ce dernier il a perdu la fleur de ſes Capitaines & ſoldats d'eſlite, & que le comble de ſon auctorité de ſa grandeur, ſont pour endurer quelque changement & diminution ſi vous voulez vous ſeruir à propos de l'occaſion que Dieu vous preſente.

Mais quoy? vous vous endormez, & n'auez point de forces ſur pied pour vous ruer ſur luy.

Ce ſont nos pechez qui empeſchent ce bien, & qui ont ainſi conduict le deſordre des guerres ciuiles, qui trauaillent la France & les Pays bas, auec tant d'obſtination & de cruauté, que cela tient les Princes empeſchez à conſeruer, & regler leurs propres affaires, & donne à penſer à ceux qui en ſont voyſins, & qui en oyent le bruit, que deuiendront en fin toutes ces armes? craignant que le feu qui bruſle la maiſon de leur voyſin auec de telles ruines ne face le meſme en la leur: & ſurce ils ſe tiennent ſur leurs gardes, pour fermer la porte à ſemblables changemens & troubles.

Cependant le Turc a toute commodité de reparer ſes pertes ſans empeſchement, & de ſe rire de nos folies inconſiderees: ie dis folies pour nous, & ſageſſe à luy.

C'eſt choſe merueilleuſe qu'il a ſi bien ſceu entretenir les guerres de ſes voyſins auec tant de proſperité, qu'on ne luy a iamais veu deſmeſler deux querelles en vn meſme temps; imitant en cela la prudence des Romains, qui regarderent touſiours de n'auoir pas en vn meſmes temps deux ennemis en teſte: ains s'ils ſe mouuoient contre vn, ils faiſoient tant auec leurs amyables practiques, que les autres eſtoient leurs ſpectateurs, ou leurs aſſociez.

Selin premier qui eut guerre auec le Roy de Perſe, donna ſi bon ordre au reſte de ſon Eſtat, que durant tout le temps qu'il fut empeſché de ce coſté-là, le Soldan ne luy donna aucun trouble. Soliman ſon fils continuant la meſme entrepriſe ne fut trauaillé par aucun Potentat Chreſtien.

Les deſſeins des Princes d'Europe, & la guerre qu'ils ſe ſont faicte ſi long temps les vns aux autres auec tant d'obſtination, ont faict vn chemin fort large aux Turcs, pour entrer dans la dixieſme occaſion, & ſe ſeruir de leurs animoſitez, & diuiſions. Auſſi ne l'ont-ils pas laiſſé eſchapper, ains ſe ſont ſeruiz promptement, & à propos pour le bien, & grandeur de leurs affaires. Quelles inimitiez ont eſté plus cruellement exercees à fer, à feu, & à ſang, que celles que noz anceſtres ont veu, de meſme que nous, bien ſouuent en France, & Eſpagne? Quelle plus grande haine peut on voir que celle qu'on a veuë entre ces deux grands Roys; & quelles puiſſances, & quelles nations plus hardies, & vaillantes trouue lon auiourd'huy au monde.

Et de là conſiderons ſi lon les euſt conioinctes par vne ſaincte vnion, quels fruicts, & quels ſouſtiens la Chreſtienté auroit receuz, & quelle ruine elles pouuoient apporter à la Monarchie Turqueſque? Certainement telle que peut-eſtre il n'en ſeroit plus de nouuelles, au lieu qu'elle eſt encor grande, & redoutable. Et ſi nous venions aux particuliers, y a il iamais eu Prince plus propre à vaincre, & ſurmonter les Turcs que Charles V. veu qu'outre ſa valeur, ſon courage inuincible, & autres grandes parties qui reluiſoient en luy, il auoit forces ſuffiſantes pour bien executer ceſte entre-priſe. Il eſtoit ſuyuy de Capitaines extremement vaillans, & pourueu de ſoldats inuincibles, & auoit des peuples, & des Eſtats deſireux d'vne ſi ſaincte guerre.

Il auoit des ports commodes pour reparer ſes vaiſſeaux, & y reduire tous les appareils neceſſaires. Mais quoy? il fut touſiours contrainct de regarder derriere, & d'eſtre ſur ſes gardes au bruit des armes ordinaires de ſes voiſins, qui le piquoient auſſi toſt qu'il penſoit executer vne ſi ſaincte entrepriſe. Le Roy Philippe ſon fils a eſprouué les meſmes empeſchemens; de ſorte que nous pouuons dire que noz pechez ont donné au Turc beaucoup de ſubiects de nous courir ſus auecque tant d'aduantage, que cela luy a ſeruy de preparatif, de grandeur, & de toute ſeureté en ſes affaires, d'autant que nous auons touſiours cedé à l'effort de ſes armes. Amurat premier a eſté

entre tous les Ottomans plus diligent à suyure, & embrasser les occasions, veu que, comme nous auons ja dict, il enuoya du secours à l'Empereur de Constantinople, passa le destroict en personne, & sçeut s'emparer des 2. Chasteaux, & s'en rendre maistre. Bajazet 1. son fils ne se monstra pas moins accort à recognoistre son aduantage, ny moins patient à attendre les occasions, ou moins diligent à en recueillir le fruict qu'il en pouuoit esperer.

Mais en matiere d'occasions la soudaineté importe plus que toute autre chose: pour-ce que celuy qui ne sçait prendre à temps les occasions par les cheueux, ains les laisse courir, ne les peut iamais recouurer auec la mesme commodité de bien faire, qui se presentoit auparauant s'il l'eust sçeu suyure, & embrasser, comme il estoit necessaire. Ce n'est pas donc tout de recognoistre l'opportunité des affaires, ains l'importance consiste à s'en sçauoir seruir à propos, selon qu'elle se presente, pour conduire noz intentions à la perfection desiree.

Encor que la soudaineté soit loüable en toute sorte d'affaires d'importance, elle le doit specialement estre au faict de la guerre, auquel elle est plus necessaire qu'en aucune autre de noz actions: pour-ce que, comme disoit Selin 1. le moindre retardement qui arriue deuient vne grande, & remarquable faute, principalement quand il oste la commodité, & l'aduantage qui s'offre d'executer bien ce qui auoit esté deliberé auec peine & prudence.

Annibal braue, & fameux Capitaine fut blasmé de ce qu'il auoit esté trop lent, & paresseux, non pas à prendre son party, mais à suiure les occasions de la victoire, qui pouuoit seurement establir ses affaires.

Le grand Pompee fut subject à la mesme faute, qui fut cause de son entiere perte, & ruine. En fin tout mouuement qui n'a pas de la soudaineté, ne peut auoir aussi ny vertu, ny effect notable. Les violentes agitations consument l'impetuosité auec la soudaineté, les naturelles l'acquierent, & se fortifient en icelle. C'estoe qu'ont sçeu practiquer les Turcs, se rendans prompts, adroicts, & propres, & pourueuz de toutes les choses necessaires à tel poinct: de sorte que leur promptitude, & pouruoyance n'a iamais laissé fuyr les occasions, qui leur ont esté offertes, sans en recueillir le profit, & la gloire. Mais quelqu'vn pourra dire qu'il est requis à ceste soudaineté d'occasions, que plusieurs choses se trouuent au pouuoir de celuy qui veut suyure ces traces.

Ie confesse que cela est, pource que veritablement pour se seruir promptement de tel aduantage il est besoing d'estre tousiours armé; qui est encor la chose en laquelle le Turc nous surpasse, veu qu'il entretient en tout temps tant de soldats qu'il ne peut estre pris à l'impourueuë, ny se trouuer embroüillé, quand il est besoing de mettre en œuure vne puissante armee, qui luy hausse le courage, & resueille sa hardiesse.

Sur tout il a si grand nombre de Caualerie ordinairement entretenuë, qu'il est plus que suffisant de la faire remuer superbement à sa moindre volonté: de sorte qu'il a presque aussi tost executé la chose, que pensee. Tout cecy est encor accompagné d'vne autre puissante commodité, qui facilite ceste promptitude, qui est, que sa Caullerie, & son Infanterie sont armees à la legere, & sans conduicte de bagage, de sorte qu'il ordonne plustost ses troupes, & les conduit par tout où il luy plaist sans distinction de temps. D'auantage la sobrieté familiere à ses soldats ne fait pas languir ses entreprises, veu qu'ils se contentent de boire de l'eau pure, de manger du riz, & de la chair salee, qu'ils reduisent en poudre, de laquelle chacun porte sa prouision pour vn mois. Et quād le riz, & la chair salee leur manquent, ils sçauent viure de leurs cheuaux mesmes, lesquels ils salent, de mesme que les Moscouites, & les Tartares. Mais au contraire il nous faut pour faire marcher noz soldats tant de sortes de munitions qu'il n'y a iamais fin, ains c'est vne confusion, & necessité si estrange, qu'il n'est pas possible de s'en seruir promptement en l'execution de quelque belle entreprise: ains plustost elles causent deux empeschemens à la soudaineté des factiōs: le premier est en les preparant, veu qu'on ne peut estre iamais en ordre assez à temps à cause de la grande quantité qu'il faut assembler: le second est que la conduicte n'est iamais en poinct au temps qui seroit necessaire: dequoy l'issuë de l'entre-prise d'Essechium nous rend trop grand tesmoignage; d'autant que les soldats endurerent plus à cause de la faim, & necessité de viures procedant de la difficulté de la conduicte, que par les attaques des ennemis, l'effort desquels eust esté vain, si l'armee ne se fust mise en desordre par ceste inconuenient, qui fit, que les soldats demy-morts de faim, & du tout languissans, perdirent tout courage de se deffendre. Dequoy le General de l'armee Turquesque s'estant pris garde, attendit que la faim les eust bien mattez, & extenuez, pour les suyure en queuë en leur retraicte forcee, & les affoiblir tellemēt auec des courses, & escarmouches con-

tinuelles, qu'ils se missent en desordre d'eux-mesmes, & se desbandassent, comme il aduint. Ie me souuiens à ce propos d'auoir ouy dire à vn personnage digne de foy, que quand le Duc de Sauoye Emanuel Philibert d'heureuse memoire estoit General de l'armee en Flandres, il ne trouuoit aucune difficulté plus importante en la guerre, que l'incommodité d'ordonner, & de conduire les prouisions necessaires dequoy il auoit fait essay bien souuent. Et pour ceste contrarieté lon pourra dire à la confusion des Chrestiens, qu'on n'a iamais ouy dire, qu'aucune armee du Turc aye enduré quelque chose par vn tel deffaut, ou aye esté mise en desordre.

Reuenons maintenant au point de la soudaine execution, & aux instrumens qui la des-embroüillent, & arrestons nous vn peu là dessus. Ie trouue que la chose plus vtile, & necessaire est d'auoir touſiours vne grande somme d'argent en reserue, & telle chose est difficile à celuy qui n'y pense de bonne heure, & qui veut dépendre trop largement en toutes choses, ainsi que font les Chrestiens: mais non pas le Turc, veu qu'il en a touſiours quand il veut pour subuenir aux necessitez de la guerre, & principalement au faict des munitions. C'est-là le nerf de la guerre, & l'vnique moyen de haster les occasions, & faire reüssir heureusement les entrepriſes, comme fait le Turc, mais au recour il a vne façon de se rembourser barbare, & insolente, qui est, qu'apres auoir finy ses entre-priſes il redemande l'argent qu'il a dépendu auec de nouuelles impoſitions, auſquelles il faict contribuer par force ſes ſubiects: ce qui luy est facile: & parmy nous le principal, & plus difficile est de trouuer, ou d'assembler de l'argent: pour-ce que la plus grande partie des Princes Chreſtiens ſont ſi mauuais meſnagers, qu'ils n'ont iamais vn ſol, & ſont touſiours apres à emprunter, ou à engager leur reuenu, & domaine.

Et combien que les nations Chreſtiennes ne ſoient ſi auares que les Turqueſques. toutes-fois elles ſont de ſi dure deſſerre, qu'il faut des annees entieres pour aſſembler quelque choſe. De ſorte que quand cela eſt faict, l'occaſion a deſia tourné le doz, nous laiſſant ſeulement la honte, & le déplaiſir du peu de ſuccez, & d'effect qu'ont eu noz entre priſes. Et s'il aduient que nous perſiſtions à les ſuyure, c'eſt auec tant de precipitation, & d'inconſideration en toutes choſes, & principalement au faict de la prouiſion d'armes, cheuaux, munitions, & autres myſteres, que toute choſe ſe faiſant hors de ſaiſon, l'on n'y voit pas la promptitude, l'ordre, le choix,

l'abondance,

l'abondance, le courage, ny la disposition, qui y auroient esté autrement, & que nous retrouuons en noz aduersaires. Il y a vn autre poinct qui apporte vne grande seureté aux desseins du Turc, & qui luy rend les executions faciles; qui est l'inestimable obeyssance des Capitaines enuers leur Seigneur, & des soldats enuers leurs Capitaines, & vne telle amitié, qu'il n'y a danger, ou difficulté (de quelle sorte qu'on les puisse figurer) qu'ils ne surmontent facilement, tant ils ont à cœur l'execution de ce qui leur est commandé.

On n'a iamais ouy dire, qu'aucune rebellion, ou mutinerie aye empesché, ou retardé le cours de leurs conquestes. Ils ont encor vn autre aduantage fort considerable, qui est la robuste complexion de leurs hommes, & la gaillardise, & vistesse de leurs cheuaux: là où au contraire nos armees n'oseroient pas presque se remuër si elles ne sont accompagnees de forces estrangeres d'Allemands, ou de Suisses, qui sont des nations sans force, & vigueur pour vne occasion soudaine, & inesperee, veu qu'elles ont le mouuement pesant, & tardif, qui ne les rend propres qu'à couurir le corps entier d'vne bataille, & luy seruir d'vne solide, & immobile muraille. Les rencontres que ces nations ont eus à Bude, & ailleurs, nous ont fait voir qu'ils sont inutiles, & de peu d'effet, pour aduancer diligemment les affaires de la Chrestienté en ces cõtrees: outre que les cheuaux dont les Turcs se seruent sont de plus grande force, & plus vistes que ne sont les nostres. Le Genet d'Espagne est fort leger, & dispost, mais il a peu de force, & d'haleine. Au contraire les cheuaux d'Allemagne sont grands, & forts, mais mols, & partent ordinairement mal de la main: de sorte qu'ils sont plus propres à soustenir, & deffendre, qu'à marcher, & attaquer l'escarmouche, ou donner la chasse. Les cheuaux du Royaume de Naples sont bons, & forts, auec quelque agilité, qui n'est pas tenuë pour vistesse parfaicte. Au contraire l'ennemy a les cheuaux de Hongrie bons pour la guerre. Il a encor à sa disposition les cheuaux barbes, qui sont du tout vistes, les cheuaux de Vallaquie, les Turcs, & les cheuaux de Moree, qui sont tous de fort grand trauail, & de longue haleine: de sorte qu'on peut conclurre qu'il a toutes les choses necessaires pour la guerre meilleures, mieux disposees, & ordonnees, & en plus grand nombre que nous n'auons, & que c'est ce qui luy donne moyen d'executer soudainement, & auec aduantage de main en main toute sorte d'occasions qui se presentent.

Il y a tant d'exemples de ceſte ſoudaineté aduantageuſe entre les autres actions, qu'ils ſont preſque innombrables: toutes fois i'en marqueray deux, ou trois, qui ſont preſque prodigieuſes, tant leur ſuccez eſt admirable. Amurat ſecond ayant nouuelles de la grande leuee de gens que faiſoit Ladiſlas Roy de Hongrie, auec lequel il auoit faict paix, & qu'il ſe preparoit pour venir contre luy (tandis qu'il eſtoit occupé aux guerres de Caramanie) abandonna ſoudainement ſon entrepriſe, & paſſa l'Helleſpont en ſi grande diligence, qu'en ſept iours il ſe trouua à Varne auec octante mille ſoldats. Pareillement Scheuder Baſſa enuoyé par Bajazet ſecond, pour diuertir l'entre-priſe des Venitiens contre Milan, marcha à ſi grandes iournees, qu'il parut en la Marque Treuiſane auant qu'on ſçeuſt des nouuelles de ſon partement, & moins de ſa venue en ces cartiers là.

Semblablement Selin premier paſſa auec tant de promptitude de Ceſaree iuſqu'au pays d'Alep, trauerſant le mont Amen auec ſon armee, & artillerie, que le Soudan ſe le vit ſur les bras, auant qu'il euſt preſque loiſir de ſe recognoiſtre, le tenant, comme il faiſoit lors pluſtoſt ſur le chemin de Perſe, que ſi proche de luy.

Ceſte diligence particuliere des Ottomans ne doibt pas eſtre ſimplement remarquee aux guerres de Terre-ferme, veu qu'aux guerres de Mer ils n'en ont pas moins faict, tant ils ont eſté vigilans, & curieux d'eſleuer leur dignité, & leur renommee, & d'aggrandir l'Eſtat qu'ils maintiennent à ceſte-heure. Et pource qu'ils ſont merueilleuſement adroicts, & conſiderez aux armees de mer, ie n'ay pas iugé hors de propos de toucher briefuemẽt l'ordre qu'ils obſeruent à les mettre enſemble.

Premierement ils reiettent les gros vaiſſeaux, & les grands nauires, pour-ce qu'ils ſont peſans, & immobiles, s'ils ne ſont portez par le vent, de ſorte qu'ils empeſchent, & nuiſent pluſtoſt qu'ils n'ayden à celuy qui les meine. Ils ont leurs galeres choiſies, & leurs galiottes bien pourueuës de ſoldats, & de toute autre choſe. Au contraire nous menons vne grande quantité de nauires, & de galions, comme fondement plus aſſeuré de nos forces, & de nos prouiſions: choſe qui nous apporte tant d'incommodité, que nous paſſons preſque touſiours ſans profit la meilleure ſaiſon, & l'occaſion des affaires, pour les preparer, ou les attendre; & bien ſouuent il faut deſgarnir la chourme des galeres pour ayder à faire marcher ces grãds vaiſſeaux.

De là naiſt vn autre inconuenient, qui eſt, que lors que nous auons fondé quelque eſperance en noz nauires, & gros vaiſſeaux, nous nous ſentons en les abandonnant trop foibles, & priuez de courage pour attaquer l'ennemy, qui ne peut eſtre forcé de combattre ſinon quand il luy plaiſt, ayant commodité de fuyr, & d'attendre l'occaſion, comme il aduint à la Preueſe l'an 1537. & le iour de la bataille de Lepante, qui fut donnee en l'an 1571. veu que les nauires de la Ligue demeurerent alors derriere auec vn bon nombre de ſoldats, qui furent inutiles en ceſte entre-priſe, pour ne s'y eſtre pas trouuez à temps. L'annee apres le meſme inconuenient arriua, & de plus pour la meſme raiſon l'armee de la Ligue, belle, & puiſſante ne combattit pas autrement, & n'executa aucune choſe digne d'vn ſi grand preparatif. On peut dire de meſme lors que les galeres du Pape, & des Venitiens ſe rencontrerent, & qu'elles attendoient Don Iean, qui eſtoit demeuré à Meſſine, à cauſe de la nouuelle des reuoltes des Pays-bas, à la veuë de l'armee Turqueſque commandee par Ochali, qui preſenta vne fois la bataille: mais à cauſe de l'aduantage du vent qui pouſſoit nos nauires ſans autre ayde, & pour la crainte qu'il auoit de la charge des vaiſſeaux ronds, il ſe retira auec vn ſtratageme, qui par ſa nouueauté retint l'aduis, & l'opinion des chefs, & conducteurs de noſtre armee: & veritablement il eſt bien digne d'eſtre remarqué, veu que voyant marcher l'effort de nos vaiſſeaux joincts auec les galeres, que nous auions des confederez, il commanda que chacune de ſes galeres miſt le feu à vn baril de poudre, & voguant en arriere (ſans toutes-fois monſtrer ſemblant de fuyr le combat, pour-ce qu'on voyoit touſiours les prouës de ſes galeres) auſſi toſt que la fumee eut couuert l'armee, incontinent auec les voiles baſtardes de haut en bas il s'en alla à Naples de Romagne, ſans qu'on euſt la hardieſſe de luy donner la chaſſe: outre qu'il auoit gagné l'aduantage, d'autant que noſtre armee marchoit ſeulement auec le Trinquet, & qu'il y auoit du danger de ſe deſbander en ignorant ſon deſſein. Huict iours apres nous nous reuiſmes au Bras de Maine, où lon fit quelques legeres eſcarmouches, mais ſi toſt qu'il nous voyoit mouuoir ſans l'eſcorte des vaiſſeaux il chargeoit auec toute ſon armee, & quand nous eſtions à l'ombre d'iceux, il ſe retiroit: de ſorte qu'on experimenta alors que les gros nauires ne ſeruent d'autre choſe, que d'empeſcher de venir aux mains. I'ay faict mention de ceſte rencõtre aux Commentaires des choſes notables de ce temps, eſcrits en langue Latine, & ce

vn peu plus au long que ie ne fais icy ; pour-ce que ie me trouuay en l'armee durant tout ce voyage ſoubs Monſieur le Duc de Mayenne.

Traicté auquel eſt confutee l'ignominieuſe opinion de Machiauel, qui a oſé dire qu'il eſt permis à vn Prince de manquer de parole, & fauſſer ſa foy, quand il voit quelque occaſion qui s'offre pour le bien de ſon Eſtat. Et ce diſcours monſtre que le Prince qui ſe mettroit à ſuyure vne telle opinion, non ſeulement ſe rendroit à perpetuité infame, & abominable, mais encor conduiroit ſon Eſtat, & ſa vie à vne derniere ruine.

CHAPITRE V.

MACHIAVEL, entre les autres vertus, auec leſquelles il veut rendre ſignalé le Prince qu'il s'eſt imaginé, loüe grandement l'infidelité en vn grand, diſant, qu'il ne doibt pas faire eſtat de l'obſeruation de ſes traictez, ou d'aucune pache qu'il ayt propoſee ; au moins quand il voit quelque belle occaſion qui ſe preſente : veu qu'il peut alors ſans ſcrupule de conſcience, ou autre honneſte reſpect violer ſa foy, ſans honte, & fauſſer le droict, & la couſtume des gens, & ſon ſerment : choſe veritablement indigne d'vn cœur magnanime, & qui ne doibt iamais eſtre introduicte parmy les actions, ou deportemens d'vn Prince Chreſtien, afin de ne ſoüiller pas auec vne ſi laide tache, & ſi des-honneſte le reſte de ſes operations vertueuſes.

A raiſon dequoy ie iuge ceſte maxime ſi meſchante, & deteſtable, que ſeulement en y penſant on y deuroit rougir, tant s'en faut qu'elle deuſt eſtre propoſee par eſcrit pour precepte aux Princes, qui ne doiuent faire profeſſion, que de generoſité, & de iuſtice. Cela n'eſt bon que pour ceux qui ſont ſi gaſtez, & corrompus, qu'ils ne ſe ſoucient pas que la poſterité les iuge d'vne conſcience infecte, & du tout abandonnee. Et pour dire verité lon ne peut nier ſainement que le plus ſolide fondement de toute Principauté ne ſoit la renommee & bonne reputation, tant prés des ſiens, que des eſtrangers.

Or quelle reputation peut auoir le Prince prés de ſon peuple, ou des autres, s'il eſt taxé d'infidelité, & de manquement de parole? Machiauel pour couurir ſa faute, qu'il n'a pas faicte par ignorance: dict que cela vient quelquefois fort à propos pour le bien des affaires du Prince, & que l'occaſion eſchappee ne ſe recouure iamais plus.

Quelle plus grande folie pouuoit il alleguer à ſa confuſion, qu'en concluant, comme il fait, que le Prince ne doit auoir eſgard à ſa foy qu'il a obligee, ſi le bien de ſon Eſtat luy preſente quelque occaſion de la fauſſer? aucune certainement: & ny ſelon Dieu, ny ſelon la diſpoſition des affaires humaines, il ne ſeroit pas neceſſaire que les Princes fuſſent tels, pource que ce ſeroit le vray chemin de ne veoir iamais que feu & ſang parmy nous.

Les bons abhorrent ces opinions, comme fit iadis le Roy François premier, qui faiſoit profeſſion de foy & d'honneur: veu qu'il reietta vn ſemblable conſeil, quand l'Empereur Charles V. paſſa pour le reſtabliſſement des affaires de Flandres, par la France, & alla à Paris ſur ſa foy, trauerſant tout le royaume: & ce genereux Prince prefera ſa foy au plus grand bien qui euſt peu arriuer à ſon Eſtat, s'il euſt voulu retenir l'Empereur, & le contraindre à laiſſer les places, & Eſtats qu'il tenoit en Italie, ſur leſquels ce Prince pretendoit quelque droict, qu'il debattit depuis auec peu de fruict: & le meſme fut encor faict par Henry II.

Par la meſme cõſideratiõ on pourroit auſſi dire qu'il ſeroit bõ quelquefois de ſaccager les Egliſes, pïller les Autels, oppreſſer les innocens, & fauoriſer les meſchans: veu qu'il n'y a point de vice ſi abominable, qui ne porte auec ſoy pour vn temps quelque couleur de bien, & ne ſerue en ſa ſaiſon à celuy qui le commet, quand il ne ſeroit queſtion d'autre choſe que d'auoir effectué ſa volonté corrompue. Si cela n'eſtoit, aurions nous tant d'homicides, de fauſſaires, de ſacrileges, & d'hommes tachez de tant de vices, s'ils n'en receuoient quelque commodité temporelle?

Ie veux encore adiouſter & ſouſtenir hardiment, que c'eſt vne choſe diuine de garder la foy promiſe, & eſtre en ceſte eſtime prés du monde, & que ſans comparaiſon c'eſt beaucoup mieux fait, que de la fauſſer, & ſuyure vne dommageable opinion Machiauelliſte, encore meſme que nous viſſions vne prompte & euidente vtilité, & telle qu'elle peuſt apporter quelque couleur de la rompre. Dauantage c'eſt eſtre ſoupçonné & abhorré de chacun, que de violer indi-

digaement la foy à vn particulier; & de plus il n'y aura perſonne qui ſeruant de la meſme ſorte n'eſtime de faire ſacrifice à Dieu. Mais tous les Princes qui tiendront ce chemin, tomberont en vne autre penitence, c'eſt aſſauoir qu'aucun ne les croira, ny ſe fiera en eux, lors qu'ils diront la verité.

I'accompagnerois ce propos d'infinis exemples: mais ie m'arreſteray ſeulement à celuy du Duc Valentin, allegué par Machiauel pour Capitaine parfaict, qui ſans auoir eſgard à la raiſon, ny à l'equité, & ſans reſpect du ſerment, ou reuerence de religion, ny de l'honneur qu'on doit conſeruer ſi net parmy les hommes: s'abandõnoit preſque ordinairement à toute deſloyauté, fauſſement de foy, & à toutes les trahiſons & practiques, qui auoient quelque ombre de profit preſent.

Ceſtuy cy durant la vie d Alexandre 6. aduança ſes deſſeins, ſouſtenus pluſtoſt de l'auctorité du Pape, que d'aucun heureux ſuccez de ſes actions deteſtables. Auſſi apres la mort du Pape on cogneut ſoudain combien les Eſtats appuyez ſur les fraudes & tromperies, ſont peu durables: veu qu'il ſe vit auſſi toſt abandonné des ſiens, & perſecuté par ſes amys & ennemys: de ſorte que pour exprimer bien clairement ce qu'il deuint apres auoir malicieuſement tramé & executé de ſi hautes entrepriſes, il fut en fin comme vn o, en chiffre, & comme s'il n'euſt iamais eſté cogneu au monde, ne laiſſant que la trace & la malheureuſe memoire de ſes meſchancetez, qui rendirẽt ſa vie & ſon nom infame à la poſterité.

Quelqu'vn me dira que les Turcs ont imité ces mauuais artifices, & ſe ſont ſeruis de toute ſorte de ruſes & de tromperies, & de mauuaiſe foy enuers leurs voyſins, & que neantmoins cela leur a grandement ſeruy & profité. Cela eſt vray: mais pourtant les cauſes en ſont differentes, & l'on voit en outre que les plus perfides d'entre eux n'ont pas eſté les plus aſſeurez au ſuccez de leurs tromperies.

Amurat ſecond, Mahomet ſecond, Bajazet ſecond, Selim ſecond, eurent le renom d'eſtre les plus fins & cauteleux Princes de leur race: mais il faut confeſſer que ſi ce mauuais deportement leur a bien ſuccedé pour vn temps: ça eſté pour la diſcorde des Chreſtiens, & leur froideur à s'en reſſentir, & repouſſer leurs iniures: tellement qu'il ne faut pas croire pour cela que ce ſoit bien fait d'eſtre deſloyal & pariure.

Amurat ſecond l'eſprouua à ſon dommage: & en effect ayant eſté vaincu vne fois par Ladiſlas Roy de Pologne, il traicta ſoudaine-

ment accord auec luy, & tourna ſes forces contre le Caraman, où tandis qu'il eſtoit empeſché, Ladiſlas qui penſoit (eſtant perſuadé & aſſiſté par le Pape Eugene) qu'il ne feroit iamais mal de manquer de foy à vn Barbare inſolent de ſa nature, & ſi grand ennemy du nom Chreſtien, luy ſemblant que toute rupture de paix, & du traicté faict auec luy eſtoit permiſe, ſe reſolut de luy faire la guerre à l'impourueüe, qui deuint ſi dangereuſe, qu'Amurat ſe vit aux termes d'eſtre precipité d'vne haute & glorieuſe fortune, en vne baſſe, & miſerable, & telle que ſes affaires ne receurent iamais vn tel dommage, & telle ſecouſſe, ſi l'armee Chreſtienne qui pourſuyuoit la victoire, ne ſe fuſt, comme i'ay dict, miſe en deſordre; par le moyen duquel la gloire & le triomphe ſe tourna du coſté de l'Infidelle, au mal heur, & à la grande confuſion des Chreſtiens.

Selim ſecond ayant faict à l'impourueu la guerre aux Venitiens, au preiudice de la foy iuree: attira les forces de la Ligue ſur ſes bras, & s'en fuſt repenty trop tard, ſi Dieu, pour nos pechez, n'euſt tellement bandé les yeux aux Princes Chreſtiens, qu'ils ne peurent veoir la porte qui leur auoit eſté ouuerte par ſa diuine Maieſté, à vne entrepriſe plus haute que ne fut celle de la victoire de Lepante.

Soliman qui fut eſtimé le plus ſage Prince de tous les Ottomans (ſi toutesfois quelque prudence peut reluyre hors du vray luſtre de la foy & croyance Chreſtienne) ayant entendu, quand il fit deſcendre ſon armee vers Otronte l'an mil cinq cens trente ſept, que Mercurin des Gatinares, & les Citoyens de Caſtro auoient eſté faict priſonniers en rendant la place, contre la foy qui leur auoit eſté promiſe: commanda incontinent qu'ils fuſſent relaxez, & renuoyez libres, diſant que ce n'eſtoit pas la façon qu'il failloit practiquer pour gaigner le cœur & la volonté des nations eſtrangeres, que de manquer perfidement à ſa parole, quand elle a eſté vne fois promiſe.

Traicté des Fortereſſes.

CHAPITRE VI.

LEs Fortereſſes ſe font en diuerſes ſortes, de meſme que les ſituations ſont diuerſes : pource qu'en vne pleine, où l'on a aſſez de lieu, & où l'ennemy a auſſi plus grande commodité d'offencer; il y faut des fortereſſes royales auec les membres tous proportionnez à telle choſe ; & ce d'autant plus que ce ſera vne bonne terre, de laquelle l'ennemy ſe pourra ſeruir admirablement, au lieu qu'en la montagne la pierre faict les fortereſſes plus fortes, & l'ennemy n'a pas lieu pour ſe camper, ny terre pour ſe couurir : & en ces lieux on ſera excuſé ſi l'on n'vſe pas d'vne telle deffence, pource que l'offence eſt auſſi moindre. A raiſon dequoy il y aura deux façons de fortifier.

La premiere ſera quand il faudra baſtir vne fortereſſe toute à neuf en vn lieu plein, où l'on ne ſera pas obligé à des precipices, à des mõtagnes, fleuues, vallees, mers, mareſcages, eſtangs, lacs, ou à des vieux baſtiments : & l'autre quand on ſera obligé à l'vne des ſuſdictes choſes. Car diſcourant ſur celles qui ſont franches : on aura eſgard à la neceſſité du Prince, & aux forces qui la peuuent offencer; & pourtant ie repreſenteray icy combien il y a de formes, afin que le iudicieux Lecteur en puiſſe eſlire la plus proportionnee au beſoing.

La moindre forme eſt de trois baſtions, faicte ſur vn triangle, & ainſi ſuyuamment de quatre à cinq, iuſques à dix & douze : combien qu'en ce temps on ne trouue perſonne qui veuille dreſſer vne ſi grande machine ; veu que ſi l'on a eſgard à ce qu'on peut, on pourroit faire des fortereſſes de dixhuict & vingt baſtions : mais ayant eſgard à leur premier obiect, qui eſt que peu puiſſent reſiſter à pluſieurs, ſi nous les faiſions ſi grandes, nous viendrions à tomber directement en la contrarieté de noſtre premiere propoſition : veu que outre la grande deſpence qui ſe feroit en vne fortereſſe de vingt baſtions, il y faudroit encore vne groſſe garniſon pour la garder en temps de paix de meſme qu'en temps de guerre, elle ne ſe pourroit pas paſſer d'vne armee pour la deffendre, pource qu'en vn ſi grand circuit l'ennemy nous offenceroit en pluſieurs lieux : & ceſte armee

eſtant

eſtant en campagne ſeroit capable de tenter la fin de la guerre: & pource on limitera la plus grande fortereſſe qui puiſſe eſtre neceſſaire au temps preſent aux Princes Chreſtiens, de dix baſtions; & l'on n'a pas trouué iuſques à ceſte heure qu'vne ſemblable aye eſté faicte toute en vn temps, excepté Nicoſie qui eſtoit d'onze baſtions: & ſi quelqu'vn me dict qu'Anuers a eſté fortifié de ceſte ſorte: ie reſponds qu'il n'a pas eſté tout ceinct de nouuelles murailles, & qu'il a paſſé ſoixante ans depuis le commencement de ſa fortification iuſques à la fin.

Les Bourgs de Rome ſont fortifiez auſſi de nouueau, mais non tous. La nouuelle ville du Soleil du grand Duc de Toſcane en l'Elbe, Bergame, le Bourg ſainct Donin, Candie, & Caſal de Montferrat, ne paſſent pas dix bouleuars: combien que ce ſoient des fortereſſes d'vn grand circuit: & combien que Paye dit qu'il s'en peut faire de trois, ie ne loüeray pas pourtant qu'on en face de ce nõbre, ny de quatre, ny de cinq, ſinon par grande neceſſité, pource qu'il s'y faict des angles trop aigus, qui ſont defectueux.

Ie donneray donc vne regle generale, qui ſeruira autant pour ces fortereſſes de la plaine, que pour celles de la montagne, qui ſont differentes: pource que de meſme que les plaines ſont contrainctes d'embraſſer toute la circonference en leur fortification: auſſi en celles cy qui ont eſgard à quelque ſituation qui les rend fortes, on fortifiera ſeulement l'endroict qui en aura beſoing, ſi tant eſt qu'on parle de baſtir royalement, pource que chacun ſe ſçaura bien rendre aſſeuré du coſté de la Mer, ou des precipices auec vne ſimple muraille, & de petits flancs, & toute choſe ſuffira

Donc la regle generale de toutes ces deux ſortes de fortification eſt qu'en tous les deux cens pas Venitiens qu'on a beſoing de fortifier, on doit faire vn baſtion, ou pour mieux dire deux demy baſtiõs, pour vn bout, & quand il y aura enuiron quatre cens pas, on fera deux demy baſtions & vn baſtion au milieu, & en ſix cens pas on fera deux baſtions au milieu, & ainſi on fera le tour, augmentant le nombre des baſtions, entendant le ſemblable des fortereſſes qui ſeront faictes en la plaine: veu que quand elles auront mille pas de tour, le nombre de deux cens entrant cinq fois en celuy de mille, on deſſeignera de faire cinq baſtions: & vn ſixieſme à mille deux cens pas, & vn ſeptieſme à quatorze cens, & ainſi en aduant: ce que i'ay facilité auec le deſſein que i'ay mis icy, auec lequel on verra les formes de trois iuſques à ſept auec leurs diametres, & angles, & leurs

eſchelles faictes. Mais à ceſte heure ie paſſeray à des choſes plus particulieres, ayant diſcouru aſſez ſuffiſamment ſur la Generalité, qui ſera en deſſeignant les fortifications de deux cens pas, en ſpecifiant que quand elles ſeroient moindres de quinze ou vingt pas en eſtreſſiſſant, il n'importeroit pas, & quand elles ſeroient plus longues de quarante ou cinquante pas, on ne feroit pas plus de baſtions que les deux demys ſuſdicts. Il eſt vray que quand on trouueroit trois cens pas, on pourroit deſſeigner de faire au milieu vn baſtion : & quand il y en auroit moins de cent, il faudroit venir à vn extraordinaire de faire vne tenaille, ou vn Ponton, entendant parler de ces neceſſitez aux lieux montueux, comme elles doiuent eſtre eſtans faictes royalement, laiſſant le ſoucy à celuy qui aura la charge d'executer telle choſe, ainſi que la ſituation luy permettra, où il ſe doit approcher le plus qu'il pourra de la regle que ie luy donneray : & ie commence icy.

On tirera vne ligne ſur la carte, par laquelle nous entendrons la ſituation que l'on veut fortifier, & nous en deſſeignerons vne d'vn coſté de la feüille, qui ſera diuiſee en deux cents pas, ou pour euiter cete peine, en deux, qui nous ſeruira de meſme pour toute noſtre action : & ceſte cy ſe nommera eſchelle : & cela fait on prendra le ſixieſme, & aux bouts de noſtre ligne que nous deuons fortifier nous luy aſſignerons vingt huict pas par chaque bout, tellement que ſommant les deux bouts, ce ſera cinquante ſix pas, oſtez des deux cents, tant qu'il reſtera 144. pas de la ligne, ou eſpace: & ſur chacun de ces vingt ſix pas on mettra l'eſquerre d'angle droict, dont vne iambe ira ſur ladicte ligne, & l'autre deſſeignera noſtre intention, qui ſera vne ligne perpendiculaire, & auec le compas on taillera le reſte de trente pas: & cela faict, on diuiſera les 44. pas reſtez du milieu, ou interpoſez en trois parties; tellement que chaque partie ſera de quarante huict pas, & prenant la ligne aux deux tiers de ladicte Courtine, qui ſe nomme ainſi, qui ſera aux 48. doublez, faiſant 96. pas, on dreſſera aux extremitez de ceſte ligne perpendiculaire faicte de 30. pas, tellement qu'outre ceux cy on deſſeignera le front du Baſtion, qui ſera long ſelon la ſituation & croiſure de l'autre baſtion.

Apres ſur la ligne des 30. pas ayant fait vn eſquerre, que nous appellons, qui ſe nommera flanc & eſpaule pres de la courtine, nous en tirerons dix pas, puis l'on tirera vne ligne qui regardera le front à demy de l'autre baſtion de la longueur de huict pas, ſur lequel droict on mettra l'eſquerre, & l'autre iambe tournera vers le coſté

du front, tellement qu'elle l'entrecoupera, & marqué à coſté d'iceluy ſera le centre pour faire le rond, commençant d'vn coſté ſur la ligne ſuſdicte de huict pas, & terminant de l'autre au front du baſtion auec le compas: ce qu'eſtant faict, on en fera autant à l'autre baſtion. On tirera puis vn parallele, ou bien eſgallement diſtant du front des baſtions. vingt cinq pas la largeur du foſſé, prenant telle largeur à la poincte du baſtion, faiſant qu'il aille croiſer à demy la courtine auſſi loing que permettra l'occaſion d'vn baſtion à l'autre, & c'eſt là la façon du ſeul deſſein d'vne fortification qui n'eſt que de deux cens pas.

Il reſte que ie die les accidens extraordinaires qui ont accouſtumé de pouſſer les hommes à faire de nouueaux membres: & pource que nous auons dit iuſqu'icy que ces membres qui ſeront mis ſur quelque angle, s'appelleront baſtions, il aduiendra quelques-fois qu'on fortifiera vn lieu de quatre cens trente pas, lequel il faudra deffendre, comme nous auons deſia diſcouru cy deſſus, auec plus de deux demys baſtions, & faudra de la iuſte moictié tirer vne deffence, qui n'aura point d'angle, qui ſe pourra faire en deux ſortes, l'vne en y faiſant vn Caualier qui deffende le front des baſtions, qui pourront tirer leurs deffences dudict Caualier, qui pour ſa longueur ne doubtant point de ſa poincte ſera fort bien tiré du milieu de la courtine, veu que ce que i'ay dict cy deſſus de tirer des deux tiers, ſe dict, quād on tireroit de la moitié, veu que les angles des baſtions deuiendroient poinctus, & partant deffectueux; toutesfois en vne grande forteresſe il ſera permis dē les tirer du milieu des courtines: veu que on gaigneroit ce poinct, que d'vn meſme lieu on tireroit deux defences; mais nous en dirons plus bas les raiſons, & continuant noſtre diſcours, ie dis qu'en vne longueur on tireroit encore vne deffence d'vn membre qui ſortiroit dehors comme vn baſtion, qui ne ſeroit pas nommé baſtion. mais Plateforme, pource qu'elle ne naiſt pas ſur vn Angle, ou bien s'il y en a, il eſt inſenſible: & ces Plates-formes ſont de 2. ſortes, & peut eſtre de trois: l'vne angulaire, qui reçoit de la deffence de tous les fronts de ſon baſtion, & l'autre auec le front plein, comme celle de Corfou, qui eſt deffendue par Courtine, comme les courtines; & la troiſieſme eſt nommee Plateforme à la renuerſe, comme eſt celle de Candie, qui eſt deffendue de deux flans, mais elle en a vn ſeul.

Il y a vne autre ſorte de fortification en des aſſiettes eſtroictes,

où l'on approche d'vn bastion à l'autre, laissant peu de courtine au milieu, & cela s'appelle tenaille.

Il y a vne autre deffence pour les lieux estroicts, où il y a quelque deffence retiree, & en tel cas on fera vn membre au milieu. qui s'appellera Ponton.

Il y a encore vne autre deffence pour les lieux plus estroicts, qui n'a point d'assiette de courtine, où il faut tirer deux deffences fort proches l'vne de l'autre, & celles cy se nomment Ciseaux.

I'ay discouru iusques icy des fortereſſes desseignees sur leurs fondements: maintenant ie parleray de l'ordre qu'on tient à les hausser, & le premier aduertissement sera cestuy cy qui est tres-remarquable, assauoir que toute mesure donnee, qui se pourroit adiouster, soit entendue en plaine campagne, pource qu'on feroit vne grande faute si l'on vouloit garder vne telle mesure au fondement, veu qu'en esleuant les escarpes, on resteindroit tellement les places, qu'on demeureroit trompé.

C'est pourquoy, comme i'ay dit, on fera le dessein de la fortereſſe sur le plain de la campagne, & ainsi qu'elle ira descendant en la profondeur du fossé, on pourra faire naistre l'escarpe de main en main, prenant garde de ne porter pas vne seule paneree de la terre qu'on tirera dehors, ains de la laisser toute dedans, pource que lors qu'on fait les contreſcarpes de terre apportee, on donne commodité à l'ennemy de les couper pour s'approcher soubs les fortereſſes.

Quelqu'vn me dira apres, qu'encores que nous ne luy donnions pas de la terre, il se seruira de celle qui est dehors; à quoy ie respons, que le plus souuent où il y a de bonnes terres, les assiettes sont bassses: au moyen dequoy l'eau est fort voysine, tellement que l'ennemy ayant besoing de se fonder pour se couurir de la fortereſſe, trouue l'eau facilement.

Et lors qu'on aura creusé le fossé, & qu'on aura laissé l'escarpe au terrein, qui sera vn pied de quatre, & l'ayant approfondie de trente cinq pieds soubs le plain de la campagne, on fera sa muraille, ou pour mieux dire chemise, qui aura vne escarpe dedans & dehors, appuyee au terrein la plus deliee qui se pourra faire: ce qui ne se faict pour autre chose que pour le temps, pource qu'au reste elle seroit plus forte de terrein: & il faut prendre garde qu'en pays plain le fossé doit estre plus bas soubs la courtine, que vers la contreſcarpe, vn pas, & deux, & demy: & si l'on vouloit laisser aduancer vn pas de muraille sur la contreſcarpe, ce ne seroit pas encor vne grãde faute,

pour-ce que, ſelon ce que i'ay dict iuſqu'à ceſte-heure, la muraille n'aduanceroit pas ſur la contre-eſcarpe; ce qu'eſtant, l'ennemy ne la pourroit pas battre, & ſur ladicte muraille on leueroit de terrein quatre pas haut, auec vne eſcarpe vn peu moindre que la hauteur, prenant garde, que ce terrein auec ſon eſcarpe ne commence ſur le ſommet meſme de la muraille, pour-ce que ruinant ceſte-cy, le terrein iroit apres; mais on le commencera quatre pieds loing, tellement qu'il reſtera vn interualle, duquel les rondes ſe pourront ſeruir pour enuironner la fortereſſe, en y faiſant vn petit parapet de pierre fort delie, & ainſi qu'il ſera paruenu à la hauteur de quatre pas du terrein, cy deſſus dict, on fera demeurer ſon ſommet ſelon les ſituations: pour-ce que ſi c'eſt en lieu de montagnes, & que de plus hautes montagnes puiſſent offencer les places, il faut que les ſuperfices des Parapets ſoient hautes dehors, & baſſes dedans, & ſi l'ennemy eſt en bas, dehors & au plain de la campagne, ledict Parapet doit eſtre gros pour le moins de deux pieds, pource qu'vn coup d'artillerie renforcee percera du moins douze, & quinze pieds au terrein; ſi bien qu'il faudroit qu'il reſtaſt encore quelque groſſeur.

On prendra encore garde de faire le moins d'eſperõs qu'on pourra aux fortereſſes, & de les faire ſeulement ou lon eſt contrainct de ſouſtenir les terreins portez: pource que les naturels demeureront debout d'eux-meſmes; & la raiſon pourquoy les eſperons ne ſont pas bons, eſt, pource que la matiere de pierre ruinee par l'ennemy, faict touſiours eſchelle, & d'ailleurs les eſperons ne ſe lians pas bien par le terrein, l'eau penetre touſiours entre l'vn, & l'autre, & quand il en faut faire, ils doiuent eſtre faicts à queuë d'arondelle, & lon doibt enclorre entre iceux le terrein, afin que la muraille eſtant battuë elle demeure encore debout ſans ſortir d'vn eſperon à l'autre.

Les places des baſtions doiuent eſtre ſi baſſes vers leurs bouches, que les ſoldats eſtans en bataille auec leurs picques droictes, ne puiſſent eſtre veuz, & en telle ſorte que d'icelles on aille aſſaillant à l'aiſe vers les Parapets, ſi bien que le Parapet les couure touſiours, au coſté duquel on fera vn banc large de trois pieds, & haut de quatre, & le Parapet au deſſus, en ſorte que le ſoldat puiſſe ſortir ſur ce banc pour offencer auec ſon arquebuſe, ou ſa picque, & puiſſe apres deſcendre pour recharger, & faire place aux autres.

Aux flancs on fera les canonnieres longues de ſept, & huict pas, & il ſuffit que le lieu où paſſera la balle occupe vn pied, & demy, ou deux au plus, veu que la balle de cinquante auec ſon diametre occupe demy pied, & faut qu'il demeure vn pied, ou vn pied, & demy d'air, prenant garde, que tant plus on tient les canonnieres couuertes de la contre-eſcarpe, tant plus elles ſeront aſſeurees, en les dreſſant au front du baſtion qui eſt viz à viz, & combien qu'elles ne le deffendent pas tout, c'eſt le meilleur, en les tenant eſloignez huict pas de la poincte, & haute dix pieds du fond du foſſé: & à ces canonnieres lon fera touſiours les dents du coſté de la courtine, pour ce que l'ennemy eſtant dehors offence touſiours la partie de la courtine, pluſtoſt que l'autre; & ſemblablement quand on les fera couuertes la face ſe fera plus baſſe vers la courtine que de l'autre coſté: puis on donnera huict, & dix pas de reculade à l'artillerie voiſine des canonnieres, & il faudra dix pas de chemin à coſté de celles-cy pour aller au baſtion: tellement qu'entre les canonnieres, & la place de l'artillerie, & ce chemin il y aura vingt-huict pas, qui furent oſtez de la courtine, pour faire la bouche du baſtion.

Et voyla tout ce que i'ay à dire ſur ceſte matiere; ſi bien qu'il ne me reſte que de reprendre briefuement tout ce que i'ay diſcouru.

On fera donc du flanc à la poincte baſſe deux cens: La raiſon eſt que l'ennemy eſtant plus proche de la contreſcarpe pourroit offencer noz canonnieres auec vn grand effort, au lieu qu'il ne le pourra faire eſtant ſi eſloigné, & celuy qui la feroit de cent cinquante pas feroit les baſtions tant eſpais, qu'il y auroit de la deſpence à les faire, les garder, & les deffendre, & ſi lon les faiſoit de trois cens pas noſtre artillerie n'auroit pas la force de rompre les trauerſes que les ennemis feroient.

Pour la bouche du baſtion on tirera vingt-ſix pas, loin de la moitié dudict.

La raiſon eſt, comme nous auons monſtré, qu'il en faut 8. pour les canonnieres 10. de reculade pour les pieces, & 10. pour le chemin qui ſera pour aller rafraiſchir les combattans laſſez, & en l'autre demy baſtion ils auront 10. pas pour ſortir.

L'eſpaule, & le flanc ſera de 30. pas, ſe donnant garde que toutes les murailles ſoient à eſcarpe, excepté le droict, qui va à plomb, pource que s'il auoit vne eſcarpe, ſans doubte celle-là, & l'eſcarpe du baſtion oppoſé, ouuriroient le chemin à l'ennemy de boucher les canonnieres.

Le dessus des canonnieres du costé de dehors doibt estre haut de 20. pieds du flanc du fossé, & doit auoir 9. pieds de moins en dedans qu'en dehors. Il est vray que le fossé doibt estre plus bas souz les canonnieres, qu'en aucun autre lieu plus d'vn pas, & presque 2. pour s'empescher des escalades.

Le fossé doibt estre large de vingt cinq pas, & profond de cinq, ou de six, & si c'est en montagne en pendant vers la contrescarpe vn pas plus bas, chose qui en plaine doibt estre au contraire.

La raison est que s'il estoit plus large l'ennemy batteroit la muraille plus bas, & s'il estoit plus estroict il seroit plus aysé à remplir.

Il faut que la muraille ne soit pas moins haute que de trente cinq pieds, & ce souz le plain de la campagne, & que les Parapets soient faicts de bon terrein, & gros au moins de cinq pas, & au plus de six.

On faict vn petit fossé dans le grand qui trouue l'eau viue, & est creusé douze pas loing de la muraille large de quinze pieds, & profond de 15. & de dauantage, pour s'asseurer des mines, & la petite muraille qui ira du costé du bastion, sera 5. pieds plus haute que l'autre de l'autre endroict.

En la contrescarpe on fera des degrez pour sortir dehors, ou de petits bancs.

Le chemin couuert sera deux pas loing du bord du fossé, & haut de dix pieds de bon terrein.

Traicté des diuerses opinions touchant l'vsage des fortereſſes, ou introduction des Colonies, & entretien continuel des armees pour la garde des Estats.

CHAPITRE VII.

TOVS les Princes taschent auec toute diligẽce de cõseruer non seulement leurs Estats, mais aussi les autres Prouinces qu'ils auront conquises, obseruant ce que le temps, l'humeur des peuples, & leur façon peut permettre. Mais pource que quelques-vns d'entre-eux tiennent en cecy vn chemin different l'vn de l'autre, & que le bien, & le mal procede de ceste difference, ie iuge neceſſaire d'en

dire quelque choſe par forme de diſcours. Ie laiſſeray donc à part la forme que chacun obſerue au gouuernement de ſon Empire, & de ſa Principauté, & me regleray à diuiſer en trois poincts principaux tout ce qui ſe peut dire, ou alleguer ſur ce ſubiect. En premier lieu donc nous parlerons des Colonies, puis des fortereſſes, & apres des armees entretenuës pour la garde des pays.

La Colonie a eſté vne maniere que les anciens ont plus facilement obſeruee, & meſme auiourd'huy elle eſt practiquee pour retenir les peuples ſubiuguez ſoubs la main du nouueau Seigneur. Ceux donc qui approuuoient ceſte maniere de conſeruer par la voye des Colonies donnoient les terres conqueſtees à leurs ſujects naturels, les leur diſtribuant également ſelon leurs merites, faiſant auſſi compte que c'eſtoit faire habiter le pays acquis à de nouueaux hommes, deſquels ils rapporteroient l'affection, & le deuoir, dont les vaſſaux ſont obligez à l'endroict de leur Seigneur, & Prince ſouuerain? Les Grecs la practiquerent premierement, & apres eux les Romains; mais ceſte ſorte d'aſſeurance n'eſt pas ſi loüee, que quelques-vns pourroient eſtimer, pource qu'elle tire apres ſoy 2. fort dangereuſes conſequences.

La premiere eſt (parlant aux Princes) qu'en oſtant les biens à ceux qui en ſont maiſtres naturels, pour les diuiſer entre leurs ſujects, on ne s'acquiert, ny aux ſiens qu'vne haine immortelle, auec vn perpetuel deſir de vengeance, & de racquerir ſa liberté, pour-ce qu'encor que ceux qui ſont ainſi deſpoüillez de leurs biens ſoient en petit nombre, au regard de la Colonie, toutesfois il faut croire qu'ils ont beaucoup de parens, & d'amis intereſſez en la miſere de quelques-vns, & qu'il n'en faut que trois, ou quatre, qui ayent du courage pour eſmouuoir, & mutiner tout le reſte. Si cela eſt tenu pour difficile, au moins c'eſt choſe naturelle de deuenir ſage par la calamité des autres, & craindre, & pouruoir, afin de ne tomber pas en danger, ou en vn pire inconuenient que nos voiſins; & l'apprehenſion de ceſte calamité nous faict ſouuent iuger le mal plus grand qu'il n'eſt, principalement quand les actions du Prince, qui faict la conqueſte, ſont plus toſt fondees ſur la force, que ſur la raiſon, veu que lon voit ordinairement que les rebellions, & eſmeutes des peuples, & des villes, arriuent non ſeulement pour l'outrage faict à toute vne communauté, mais pour vne iniure receuë par quelques particuliers, qui ſe ſeront rebellez.

Comment que ce ſoit, ſemblables playes apportent touſiours la ruine

ruine vniuerſelle du public. A propos dequoy lon peut amener en ieu Roderic Roy d'Eſpagne, qui ayant pris, & forcé la Caue fille du Comte Iulien, fit que l'indignité du faict penetra ſi auant au cœur de tous les autres Seigneurs du pays, que chacun tint ceſte offence pour ſienne.

Et ayans pour ceſte cauſe pris les armes pour accompagner la vengeance du pere, ils firent encore pis, veu qu'ils donnerent l'entree aux Mores en leur Eſtat, qui firent mourir leur Roy, & virent ſaccager leur Prouince, pour pourſuyure la vengeance d'vn acte ſi infame, executé par l'appetit deſordonné de celuy qui en deuoit reprendre, & chaſtier les autres. L'autre incommodité que reconcilient ceux qui veulent appuyer l'eſtabliſſement de leur fortune ſur les Colonies eſt, que par ſucceſſion de temps, les hommes qui ſont ainſi tranſportez de leur pays en vn autre nouuellement conquis, s'accommodent au climat, aux humeurs, aux complexions, & à la meſme intention de ſe conſeruer, que peuuent auoir ceux entre leſquels ils ſont allez habiter; & y ayans porté leurs biens, & engendré, ou mené des enfans, font à l'aduenir plus d'eſtime du pays ou la Colonie eſt eſtablie, que du leur naturel d'où ils ſont venuz; imitans en cecy les arbres, qui eſtans plantez en vn autre terroir changent de gouſt, & de nature: choſe qui aduient beaucoup plus facilement aux Colonies, quand elles ſe trouuent fort eſloignees de leur premiere origine. Et pour monſtrer la verité de cecy, on n'a pas veu que les Colonies voiſines de l'Italie, ne voulurent au temps de la ſeconde guerre Punique contribuer en aucune ſorte aux neceſſitez de la ville de Rome leur mere? Les Portugais s'eſtans gardez de ces inconueniens ont pour ſaſſeurer des Indes practiqué vne maniere de Colonies plus ſeure, & plus tolerable; qui eſt qu'ils tranſportent ceux de leurs colonies, non pas tous en vne fois, mais peu à peu par diuerſes carauanes, ſelon qu'il eſt beſoin pour habiter les nouueaux pays qu'ils deſcouurent. Non pas toutefois pour les peupler entierement; ains ſeulement ſelon qu'ils ſ'y trouuent bien: auquel cas ils multiplient, & ainſi peu à peu rempliſſent la Colonie. Goaeſt la mieux fournie de toutes celles qu'ils ont eſtablies, où ils contractent alliance auec les originaires, prenant, ou donnant de leurs filles en mariage, & ſ'vniſſent les vns auec les autres le mieux qu'ils peuuent.

En ceſte ſorte, qui eſt comme i'ay dict plus douce, ils demeurent ſans violence aſſeurez de la bonne volonté des premiers habitans, &

deuiennent riches des grands trafics, & dots que ces Indiens leur contribuent. De ceſte ſorte ils multiplient preſque ſans qu'on y prenne garde, & il ſ'y faict vne grande multitude de peuple, qui aſſeure le nom, & la Seigneurie des Portugais.

D'annee en annee ils renforcent ceſte forme de multiplier, qui leur ſert de fortereſſe parmy les peuples qui ſe rendent ſubjects, & aux Prouinces qu'ils veulent rendre habitables, & appriuoiſer à leurs meurs & à leur Seigneurie.

Le temps, & l'experience ſont facilement cognoiſtre qu'il y a plus d'apparence, & de ſeureté en ceſte forme de colonies, qu'aux autres qui ont eſté par cy deuant practiquees : pource que les habitans naturels ne ſont pas pouſſez par celles-cy hors de leurs biens, ains au contraire y ſont conſeruez, & fortifiez en la paiſible iouyſſance de leurs biens, outre l'vnion, & meſlange du ſang, qui adoucit, retient, & renforce l'affection tant des originaires que des colonies. Les Caſtillans font le ſemblable aux Indes Occidentales. Ce que ie trouue de plus notable en ce faict, c'eſt que les vns, & les autres ne ſe contentent pas d'eſtablir les Colonies, mais encor conuertiſſent les Indiens, les inſtruiſant en la foy Chreſtienne, à la gloire de Dieu, & d'eux-meſmes. C'eſt vne choſe que le Roy d'Eſpagne a mis en execution, & continuë auec vn grand zele par le moyen des Ieſuites, & autres ordres de Religieux, qu'il y a faict eſtablir. Car ne pouuant remplir de ſi grands pays, que ſont ceux-là, d'Eſpagnols, ou de Portugais, ils font neantmoins auec ceſte conuerſion, & ce bapteſme que ces peuples deuiennent comme Portugais, & Eſpagnols. Ayant traicté de la forme des Colonies, & comme elles peuuent ayder au Prince qui faict quelque conqueſte, il ſera temps de venir à la ſeconde maniere d'aſſeurer vn Eſtat. Les façons en ſont diuerſes, mais les Chreſtiens ſaydent fort communément de celle des fortereſſes : pource qu'il ſemble que ce ſont de puiſſantes brides pour maintenir les anciennes Prouinces, & auſſi celles qui ſont nouuellement conquiſes. C'eſt là qu'on dreſſe les magazins pour les munitions, & autres preparatifs pour la guerre ; c'eſt là qu'on met des ſoldats eſleuz pour garder les places ; & ſi on en fortifie d'autres aux frõtieres, on met des Gouuerneurs, & officiers faicts de ſa main pour conſeruer toutes choſes ſouz l'obeyſſance du vainqueur. C'eſt toute-fois vne choſe que Machiauel reiette comme inutile, mais pour-ce que ce ſont de ſi friuoles, & foibles raiſons, qu'on les rompt auſſi facilement que les toiles de l'araignee, ie ne m'arreſteray pas à les confu-

ter d'auantage,& diray ſeulement qu'Alfonce Roy de Naples Prince de iugement, & à l'autorité duquel on doibt croire, a touſiours eſtimé ceſte practique des fortifications fort neceſſaire, & vtile, principalement en vn pays nouuellement conquis, au lieu de le laiſſer ouuert, & par conſequent ſuject à offence, & reuolte.

Les deportemens touchant ceſte conſideration de François Sforce Duc de Milan, de l'Empereur Charles V. & de tant d'autres Princes,& Capitaines, qui ont acquis de la reputation parmy les hommes, ſont tels, que ſi lon les remarque, on ſe mocquera apres de l'opinion de Machiauel.

Et en effect ſans paſſer plus outre, ne voyons nous pas que les François qui ne ſe ſoucierent pas de baſtir des Citadelles en Sicile apres l'auoir conquiſe, la perdirent toſt auec vn miſerable carnage qui fut fait d'eux par les habitans? Et au contraire eſtans deuenuz ſages par ceſt accident, quand ils ſe ſont mis à faire des forteresſes du coſté d'Italie, il n'a iamais eſté poſſible de les en faire partir que par la paix. Les Mammelus, qui eſtoient en ceſte meſme erreur de ne ſe fonder pas ſur les forteresſes, ſe virent en moins de deux iours priuez par les mains de Selin de leur eſtat, & grande puiſſance, & la plus grande partie de la vie.

Les Eſpagnols voulans aucunement adherer à ceſte opinion, & gratifier les Flamands, qu'ils penſoient appaiſer auec ceſte moderation, remirent en leurs mains les places fortes du pays : ce qu'ils n'eurent pas pluſtoſt executé qu'ils ſe trouuerẽt chaſſez preſque de tous les pays-bas. Et combien que tous ces exemples ne ſoient que trop ſuffiſans pour confondre l'opinion de Machiauel, ſi eſt-ce que ie la veux repreſenter ſur le theatre, & l'expliquer encor d'auantage. Voycy la ſubſtance de ſon dire. Ou tu peux (dict-il) mettre des gens en campagne à ſuffiſance, auquel cas les forteresſes ne ſont pas autrement neceſſaires, ou bien tu n'as pas moyen de leuer tant de forces que tu puiſſes deffendre, & aſſeurer ton Eſtat, & lors elles te ſont inutiles.

Voyez ie vous prie la mauuaiſe grace qu'il a marchant ainſi par les extremitez, ſans tenir le milieu, qui ſeroit neceſſaire en ſes propoſitions. Auſſi pour dire verité il ſ'abuſe grandement, pource que ce faict, de meſme que tout autre veut eſtre diſtingué par ſes parties, & qualitez, pour les comprendre mieux, & plus ouuertement. Il faudroit donc dire ainſi ſelon mon aduis (qui ne reſtrainct pas celuy des

autres) ou que lon a moyen de leuer soudainement des gens pour vne continuation ordinaire de la guerre, ou bien qu'il faut du tẽps pour le faire, soit par la leuee d'vn bon nombre de subjects accoustumez aux armes, & que par secours d'amis, d'associez, ou de voisins, qui pour leur interest particulier s'vnissent volontiers auec toy, afin que tu les gardes de la mesme iniure, que tu pourrois receuoir. En ces deux premiers cas les forteresses seroient plustost vtiles, que necessaires. Ou bien le Prince a tant de force, qu'il peut tout d'vn coup assembler tant d'hommes, qu'il empeschera, ou ostera la campagne à l'ennemy, ou pour le moins pourra commodément secourir la place, que son ennemy aura assiegee. En ces deux chefs les Citadelles sont du tout necessaires: pource que par leur deffence obstinee elles arrestent l'ennemy, donnans par ce retardement temps, & commodité de pouruoir à ses affaires, pource que (comme disent les Venitiens) qui a temps a vie. La troisiesme sorte de maintenir l'Estat est celle qu'approuuent ceux qui ne se fians pas aux forteresses, & ne faisans pas estat des colonies, entretiennent ordinairement de puissantes armees d'infanterie, & de cauallerie, & en tel nombre qu'ils peuuent tousiours conseruer leurs subjects en l'obeyssance naturelle, empescher les tumultes, & qui est plus important, les reprimer, & s'opposer à l'ennemy, & selon les occurrences l'aller visiter, & assaillir sur ses terres. Les Mammelus tindrent jadis ceste forme de gouuernement, & les Turcs l'obseruent auiourd'huy de poinct en poinct. Les Vicomtes jadis Seigneurs de Milan practiquoient ceste maniere de conseruer l'Estat, & entre autres le Vicomte Azo entretenoit ordinairement (principalement en temps de paix) 2000. cheuaux, & s'en trouua bien. On peut adiouster vn autre doubte à ceste matiere, la resolution duquel sera fort à propos pour la finale conclusion de ce discours; c'est à sçauoir lequel est le meilleur, ou de bastir des Citadelles, ou bien de tenir tousjours sur pied vne grosse armee. L'experience commune maistresse nous enseigne que pour garder, & conseruer l'Estat d'vn grãd Prince les forteresses sont beaucoup meilleures: pource qu'elles ne sont pas de si grande charge aux sujects qu'vne armee, les gens de laquelle s'espandans par le pays gastent, dissipent, & alterent tout: & au cõtraire les soldats reduits dans les forteresses ne sont pas si insolens, ordinairement que ceux qui battent la campagne, qui apportent souuent plus de ruine, que si l'ennemy auoit couru, & saccagé le païs. La liberté auec laquelle se dispensent les armees esparses par

les Eſtats eſt telle, qu'elle leur faict oublier toute ſorte de ciuilité, & de diſcipline militaire. Et il ne ſera pas mal à propos d'apporter icy l'exemple des Milanois. Ils ne ſe plaignirent iamais de la garniſon de leur Chaſteau : mais quand il fut queſtion de loger la Caualerie du Roy Loys douzieſme dans la ville, ils ſe rebellerent, & de là s'enſuiuit la perte de l'Eſtat.

Les Suriens, & les Egyptiens ne virent pas pluſtoſt branſler les Eſtendars de Selim, qu'ils ſe reuolterent contre les Mammelus, deſquels ils eſtoient fort oppreſſez pour les armees que le pays eſtoit contrainct de nourrir à ſes deſpens.

A quoy ie ſçay bien qu'on peut repliquer que le Turc conſerue neantmoins ſon Eſtat paiſiblemẽt en la propre maniere que nous diſons, & auec ſes armees touſiours ſur pied. Il eſt vray, comme auſſi qu'on peut alleguer pour ſolution de cecy deux raiſons principales: l'vne qu'il oſte à ſes ſubiects Chreſtiens, & qui ſont d'autre loy que la ſienne, tout vſage d'armes, & qu'il les regle à ce point, qu'ils ne ſe peuuent vanter d'auoir aucune choſe de propre : ce qui n'eſtoit pas practiqué à l'endroit des autres. Toute aſſemblee pour quelque occaſion que ce ſoit leur eſt deffendue.

Il les maintient bas de courage, & n'en faict non plus d'eſtat que de beſtes fermees en leur eſtable, ſans les daigner employer en ſes guerres. L'autre raiſon eſt que ſes peuples n'ont pas la force d'eux-meſmes de pouuoir leuer les cornes contre la grande puiſſance de leur Seigneur : & qui eſt le pis, ils n'ont iamais eu aucun ſecours eſtrãger qui les puiſſe animer à telle entrepriſe. Ie ne veux paſſer plus auant en ceſte matiere, me ſemblant que i'ay aſſez peu faire cognoiſtre que les Citadelles ſont beaucoup plus tolerables, que les armees ordinairement entretenues.

Mais quand il eſt queſtion d'entrer au faict de conquerir, i'approuue que les armees doiuent eſtre alors plus eſtimees que les fortereſſes, attendu qu'on a moyen de ſuyure toutes les occaſions qui ſe preſentent, & ſoudain executer la volonté & les entrepriſes du Prince, qui ſe trouue armé de ceſte ſorte. Et meſme pour dire le vray, la façon que les Ottomans ont practiquée pour pouſſer leur Empire au comble de la grandeur en laquelle il ſe voit auiourd'huy, c'eſt celle cy qui les a enrichis d'auctorité & de gloire. Ils ont touſiours eu (cõme ils ont encore) les armes appareillees, & ont combattu auec leurs voiſins auec tel aduantage, qu'on peut dire en certaine maniere que çà eſté comme ſi vn homme armé combattoit contre vn nud.

Or quelqu'vn s'eſtonnera qu'vn tel nombre d'hommes ainſi armez ſe maintienne ſans faire quelque eſmeute, ou nouueauté. De mon coſté ie croi: que ſi ces hommes n'eſtoient ordinairement employez, comme ils ſont, aux entrepriſes de la guerre; en fin ceſte multitude ſe voyant oyſiue, ſe laiſſeroit tranſporter à quelque rebellion ou mutinerie. Et pour teſmoignage de cecy il ne faut que produire les ſoldats d'Alexandre le grand; veu que tandis qu'il fut queſtion de combattre, & deffaire les ennemys, on ne trouua rien de plus braue, ny plus hardy, & au contraire apres leurs victoires on ne vit rien de plus inſolent, ny de plus inſupportable.

Les armees Romaines furent heureuſes tandis qu'elles perſeuererent en la guerre, terminans preſque toutes leurs entrepriſes à leur volonté: & au contraire apres leurs conqueſtes elles deuindrent ſi inſolétes & ſeditieuſes, qu'elles s'attribuerent l'auctorité de creer les Empereurs, & le plus ſouuent auec vne ſi grande licence, que chaque armee eliſoit le ſien particulier, & de ceſte ſorte il falloit combattre à qui demeureroit le maiſtre: & telle diſpute attiroit la ruine de l'Eſtat.

Les François n'ont ils pas touſiours ſeruy leur Roy fidelement contre les eſtrangers? mais ſi toſt qu'ils ont eu la paix auec les Anglois, & puis auec les Eſpagnols, ils ont remply leur pays de ſeditions, & guerres ciuiles. Mais ce qui eſt plus miſerable & calamiteux, c'eſt le deſordre & ſcandale que ces choſes ont apporté en l'Egliſe de Dieu. L'exemple de Bajazet ſecond finira ce diſcours, pource que eſtant addonné aux ayſes & au repos, les ſoldats qui ne pouuoient demeurer oyſifs, reſueillerent tellement le courage de ſes deux fils, Selim, & Acomat, que toutes les forces de l'Empire (qui auoient eſtably la Seigneurie Turqueſque) furent diuiſees en deux parties, & peu s'en fallut qu'ils ne le renuerſaſſent, chacun ſecondant de ſon coſté la rebellion des fils contre le Pere.

Discours sur le Turc: qui monstre premierement combien est vaine l'opinion qu'on a, qu'il est impossible aux Chrestiens de le vaincre à force ouuerte. Puis on voit les causes pour lesquelles les Ligues entre les Chrestiens se trouuent de peu d'efficace: & pareillement l'on y peut remarqeur les deffauts des Ligues de l'an mil cinq cens trente sept, & mil cinq cens septante vn. Et en dernier lieu l'on enseigne le moyen de faire vne Ligue sans deffaut, & capable de vaincre ce grand Tyran.

CHAPITRE VIII.

COMBIEN que ce soit presque vne opinion generale, que le Turc ne puisse auec force ouuerte receuoir dommage, ny ruine d'importance, à cause de sa grande puissance: neantmoins il ne faut estimer que ce soit du tout chose impossible de le vaincre, ny que les Chrestiens doiuent perdre esperance ou courage de faire bien leurs affaires à son preiudice: ains au contraire par les raisons, que nous deduirons icy, ils doiuent esperer qu'il peut estre facilemẽt surmonté, ainsi que font clairement cognoistre diuerses experiences.

Bajazet premier combattant auec vne puissante armee Tamerlan Roy des Tartares, prés du mont Stelle, fut deffaict auec vn grand carnage de ses gens, & mourut prisonnier entre les mains du Tartare, qui s'en seruoit de marchepied quand il vouloit monter à cheual. Caramber Bassa d'Amurat second fut deffaict par Ladislas Roy de Pologne en la vallee du mont Hemus. Cestuy cy estoit venu auec intention de venger la perte & honte qu'auoit receüe le Bassa de la Natolie par les mains de Iean Huniade, qui d'vn mesme train auoit recouuert sur luy vne partie de la Seruie, & toute la Moldauie: mais au lieu de ce faire il demeura prisonnier de ce Roy, & son armee fut presque toute taillee en pieces.

Bajazet second despescha Caliber, & Quersoogle son gendre pour passer en Affrique contre Calthee Soudan d'Egypte auec vne grosse armee pour se venger de l'accueil qu'il auoit faict à Zizim son fre-

re, auquel auoit donné ſecours de gens & d'argent contre luy. Son armee fut ſemblablement deffaicte prés d'Adene ville de Silicie, où le Turc receut la plus grande & plus remarquable route qu'il euſt iamais eſprouuee: veu que de cent milles qui ſe preſenterent à la bataille, il n'en demeura pas meſme le tiers, tout le reſte eſtant taillé en pieces: & neantmoins ceux qui firent ceſte belle execution n'eſtoient pas preſque vn contre ſix; mais l'ayde du conſeil de deux Italiens, & des Mammeluz, ſeruit ſi bien aux affaires de Calthee, qu'il ſceut charger les Turcs lors qu'ils s'en gardoient moins, & qu'ils ne craignoient pas que cela ſe deuſt faire. Soliman ſe retira du ſiege de Vienne auec perte de ſoixante mille hommes, qui furent tuez en 20. aſſauts generaux qu'il donna à la ville.

L'annee ſuyuante il remit ſur pied ſon armee, & s'achemina auec deux cens mille hommes, auec intention de venger cruellemẽt l'iniure qu'il auoit receüe par le ſaccagement de la Boheme & Hongrie: mais l'Empereur Charles V. luy alla au deuant auec de telles forces, que l'autre s'enfuyt ſi haſtiuement, qu'il n'euſt pas preſque loyſir de ſauuer ſon bagage. Don Iean d'Auſtriche fils naturel de l'Empereur Charles V. gaigna pareillemẽt l'annee 1571. à Lepante ceſte ſi fameuſe victoire contre l'armee de mer de Selim 2. Cela les a fait marcher depuis (comme on dit) auec bride en main, & leur fit recognoiſtre qu'ils auoiẽt mal fondé le iugement qu'ils faiſoient de la puiſſance des Chreſtiens tant par mer que par terre. Ie laiſſe les proüeſſes de Scanderbech contre les Turcs, & ſes victoires contre les Capitaines d'Amurat 2. & auec quelle valeur il recouura l'Albanie. Ie ne veux pas auſſi ramener en ieu Iean Humade, ny Matthie Coruin, qui arreſterẽt & deffirẽt les armees Turqueſques auec vn fort petit nombre de gens, ny pareillement les Portugais, encores qu'ils ayent pluſieurs fois attaqué les Turcs du coſté de la mer rouge, & leur aiẽt empeſché le paſſage, & oſté le moyen & la hardieſſe de ſortir plus hors de l'emboucheure de ceſte mer. Et les Tartares qui leur ont enleué depuis peu le Cherſonneſe Taurique (qui eſt auiourd'huy nommé Perocopska) ſi les aduis qui viennẽt de ces quartiers là ſont veritables.

Ceux qui ont eſté curieux de la recherche des Hiſtoires Turqueſques ont remarqué qu'en l'eſpace de deux cẽs quatre vingts annees ils ont eu trente ſix batailles auec leurs voyſins, deſquelles ils en ont gaigné dix huict, & perdu le reſte.

Voilà des ſuccez par leſquels on peut conclurre qu'ils ne ſont pas inuincibles, & que leur fortune a eſté balãcee entre le gain & la perte;

de ſorte

De ſorte qu'il faut croire que ſi Dieu pour nos offences n'attachoit les forces des Princes Chreſtiens ailleurs que contre le Turc, au lieu d'vne fois qu'il a eſté battu, il l'euſt eſté trois & quatre. Par tous les precedens diſcours nous pouuons recueillir, que ce ſuperbe ennemy n'a pas la teſte ſi groſſe qu'on ne la luy puiſſe rompre, ou biẽ fort endommager. Et combien que les Princes Chreſtiens ne le doiuent pas attaquer ſeparement, ils le peuuent facilement en s'vniſſant & venant à vne telle concorde, que ce ne ſoit qu'vne commune fortune. Celà accordé (comme ie m'aſſeure qu'il le ſera) il faudra declarer & ſpecifier, comme ils pourront pourſuiure ſa ruine.

Il y a pluſieurs reſpects, cauſes & conſiderations, qui ont accouſtumé de rendre les ligues des Princes Chreſtiẽs entieremẽt defectueuſes, choſe qui ſemblera à quelques vns de dure digeſtion, qui eſt la cauſe pour laquelle i'eſtime auſſi neceſſaire d'en donner quelque clarté particuliere. C'eſt choſe aduoüee que toutes les actions des Princes ſe meuuent pour deux cauſes principales, c'eſt aſſauoir l'hõneur, & le profit. Et la conſideration de l'honneur ſe laiſſe le plus ſouuent aller ſoubs le pretexte du bien de leurs affaires: nous nous attacherons donc ſeulement au profit, que nous pouuons nommer intereſt.

Or ceſt intereſt, auquel chacun s'attache volontiers, comme on dict, ne peut eſtre ſemblable, ny eſgal entre les Princes Chreſtiens, qui embraſſent d'vn accord la guerre contre le Turc, pource que les vns & les autres confinent diuerſement auec ce commun ennemy. Ceſte diuerſité diuiſe la reſolution & l'intereſt, & combien que ce ſoit vn inconuenient, qui n'eſt pas à meſpriſer au cas dont eſt queſtion, neantmoins ce n'eſt pas de là que depend la principale difficulté, ains elle conſiſte toute principalement en l'accord du traicté de la Ligue, & ceſt accord eſt difficile à compoſer pour les raiſons ſuyuantes. Tous ces Princes ne ſont pas voyſins du Turc en pareille eſgalité; & les vns ſont plus puiſſans que les autres. Ceſte difference de puiſſance apporte aux vns commodité de ſe deffendre, ou de l'offencer auec leurs propres forces: les autres ſont foibles, & par conſequent expoſez aux courſes & rauages du Turc.

C'eſt vne maxime infaillible, que tant plus les Princes ſont loing du peril, tant moins ils ſont prompts à ſe remuer, ou preparer à la guerre, & contribuer à la deſpence, ou aux moyens d'entreprendre auec vne telle ardeur & affection, que s'ils ſe voioient ſi proches du mal, que le peril fuſt manifeſte.

Dauantage le Prince qui ne cognoit pas grand profit ou intereſt en vne telle entrepriſe, la deſire, & s'en ſoucie beaucoup moins que ne faict celuy, que la neceſſité contraint à ſe tenir prompt, & à craindre l'effort de ce Tyran. Outre ce, ſi les Princes appellez à ceſte Ligue & vnion cognoiſſent qu'ils ne peuuent rapporter guere de fruit, ny de commodité pour leur Eſtat, il ne faut pas attendre alors qu'ils entrent en ceſte Ligue, ny qu'ils y apportent l'animoſité, le courage, la diſpoſition, l'affection, & la diligence, dont les affaires auroiẽt beſoing.

Voilà donc comme l'ineſgalité de l'intereſt rend le commencement difficile, & la continuation incertaine, pour les diuers changemens que chaque Prince confederé y apportera ſelon ſa paſſion, ou affection: d'où s'enſuyt indubitablement la grande impoſſibilité de baſtir ceſte Ligue & vnion auec des ſi bons fondemens, que le cõmencement en ſoit bon, & le milieu ne le demente point, & la fin en ſoit encore meilleure: tellement que l'efficace ſans l'vnion, entre la plus part des Agens eſt cõme nulle & inualide. Nous ſommes dõc bien loing de noſtre compte, ſi nous n'apportons quelque remede à ces diuerſitez d'intereſts, & de profit. Ceſt inconuenient eſt ſuiuy & contrepeſé d'vn autre d'autant ou plus grande conſideration: qui eſt l'intereſt & la conſequence particuliere du voyſinage que chacun a indifferemment auec le Turc: pour laquelle indifference chacun ſelon ſa crainte deſire eſtre exempt de la guerre. Comme par exemple: l'Eſpagne craint le voiſinage d'Algers, les Venitiens celuy d'Albanie.

De là vient que la Ligue ſe faiſant, les Venitiens deſireroient que les forces de la Ligue fuſſent employees en Leuant, & les Eſpagnols vers le Midy, & que l'entrepriſe ne peut eſtre maniee auec le contentement de tous deux. Il y a encore vn autre inconuenient qui eſt que ces Princes ne peuuent entrer en ligue par eſgale portion: tellement que l'vn n'aura pas moyen d'y contribuer en argent que pour vn ſixieſme, l'autre pour vn quint: les autres qui n'auront pas de l'argent pourront contribuer des hommes, ou des vaiſſeaux; les autres plus puiſſans pourront entrer en l'vn, & en l'autre pour la moitié, ou pour les deux parties. Voilà toutes les portions par l'aſſemblage deſquelles la ligue ſe peut former. De ces portions differentes il ſe forme vne autre difficulté ou inconuenient (comme nous le voudrons appeller) qui eſt, que celuy qui contribuera la moitié, voudra auoir (comme le plus grãd & plus puiſſant) toute la puiſſance & auctorité

Ce qu'eſtant les autres ne pourront entreprendre, ou faire aucune choſe que par ſon aduis & aſſiſtance. S'il veut demeurer, ils ne peuuent s'aduancer : s'il marche ailleurs qu'où ils pourroient deſirer, il faut qu'ils le ſuyuent : ſi ſes affaires le preſſent de changer de deſſein, & qu'il ſe veüille retirer, ils ſont contraincts de faire le meſme : & cela faict conclurre que les deſpences, fatigues & ſainctes diſpoſitions ſont entierement renuerſees, & bien ſouuent expoſees apres à l'iniure de ce dangereux voyſin, contre lequel ils s'eſtoient eſleuez tous d'vn accord.

Voylà pour dire la verité, les conſiderations & inconueniens de ſi grand poids & qualité, ſi on les meſure par les membres, & non par le corps entier, qu'il faut conclurre qu'autre que Dieu ne ſçauroit reduire ceſte Ligue à vn accord harmonieux, & neceſſaire. Or adherant à la matiere, il ne ſera pas hors de propos de toucher quelques deffauts qui ſe ſont trouuez aux deux plus memorables Ligues, qui ayent eſté faictes de noſtre temps entre les Princes Chreſtiens. En la premiere qui fut reſolue durant le Pontificat de Paul 3. c'eſt aſſauoir entre ſa Sainctеté, l'Empereur Charles V. & les Venitiens : il eſtoit porté entre autres conditions que l'Empereur & les Cheualiers de Malte fourniroient quatre vingts & deux galeres : les Venitiens vn pareil nombre, & le Pape trente ſix ſeulement.

André Dorie fut eſleu general de l'armee de l'Empereur, Vincent Capel de celle de Veniſe, & Marc Grimani Patriarche d'Aquilee de celle du Pape, ayant pour ſon Lieutenant le Seigneur Paul Iuſtinien. Et par terre ferme Ferrant Gonzague fut eſleu general. Dauantage il fut conclud entre les Princes, que tout ce qui ſeroit pris ſur le Turc auec les forces de la Ligue en Grece ou en Dalmatie, ſeroit donné, & remis au pouuoir des Venitiens, pour les recompenſer de tant de deſpences & de pertes qu'ils auoient ſouffertes à faire la guerre contre le Turc.

Soliman voyant les forces de la Ligue preparees contre luy ſe haſta de mettre ſon armee ſur mer, & fit vne telle diligence, qu'en peu de iours il paſſa vers la Candie, où il fit quelques rauages, mais toutefois peu conſiderables. Apres cecy Barberouſſe fit arreſter toute ſon armee au Golfe de Larte pour attendre celle des Chreſtiens, qui s'aduançoit : mais ſi lentement que la ſaiſon paſſa ſans rien faire, & ſans qu'ils ſe rencontraſſent vne ſeule fois, & qui fut le pis, les noſtres contraincts par vne tempeſte ſe retirerent à Corfou, d'où ils eſtoient partis.

Barberouſſe les ſuyuit iuſques à l'Antipas cent milles pres de Corfou : mais les voyant preparer au combat, il ſe retira ſoudain au Golfe de Larte, de ſorte que noſtre armee ſe reſolut d'aller à Duraz, ou la Valonne ; mais le port y eſtant dangereux pour les galeres, elle tourna tout ſon effort contre Chaſteau-neuf, qui fut pris d'aſſaut: priſe à dire la verité de ſi petite importance (au regard de la deſpence de l'appareil) qu'il y eut autant de honte que de profit. La place eſtant gaignee les Eſpagnols s'en rendirent maiſtres, & les Venitiens la diſputerent, comme choſe qui leur appartenoit par les articles de la Ligue ; mais ce fut ſans fruict.

A quoy ayans cedé pour ne pouuoir mieux faire, ils prindrent ſubiect de ſe retirer de la Ligue. L'annee apres Soliman reprit Chaſteau neuf, auec la perte de tous les Eſpagnols qui eſtoient dedans, qui furent taillez en pieces, & ceux qui eſchapperent la mort furent reduicts en vne miſerable ſeruitude. Et combien que la paix que les Venitiens traicterent depuis fut quelque peu deſaduantageuſe pour eux : toutefois ils aymerent mieux ſouffrir telle choſe, qu'eſtre traictez par la Ligue autrement que ne portoient les articles. On pourroit adiouſter d'autres cauſes, comme la ceſſation du commerce, & pluſieurs autres incommoditez, & la ruine des moyens qui ſuyuent par neceſſité l'entretenement d'vne armee.

La derniere Ligue de l'annee 1571. ne rapporta guere plus de fruit, pource qu'apres vne grãde deſpence & le gain d'vne bataille ſi fameuſe que fut celle de Lepante, il n'en reuint autre aduantage à la Chreſtienté, ſinon que le Turc experimẽta ſa valeur, & que de main en main les forces des aſſociez ſe diuiſerent, & pareillement les Venitiens retournerent preſque pour les meſmes ialouſies de la Ligue precedente aux traictez de la paix.

Il ſera maintenant temps de diſcourir comme tous ces inconuenients peuuent eſtre oſtez, & comme la Ligue peut eſtre rendue ferme, ſolide & durable, & ſans conſideration d'aucun intereſt particulier, afin que chacun y condeſcende volontairement auec deuotion, à la gloire de Dieu, auec vne franche volonté, & vne magnanimité ſpeciale. En ce cas les conditions eſtans pluſtoſt libres, que forcees d'vn coſte, & d'autre l'on pourra recueillir quelque fruict grand & honorable. Ces deux Ligues dont nous auons parlé, aduindrent en vn temps ſi dangereux pour les Venitiens, que les autres, encore que non intereſſez, conioignirent leurs forces pour les ayder & les deffendre.

Ainsi donc les vns estans dans l'eau iusqu'à la gorge, & au milieu du peril, & les autres au contraire sans crainte d'aucun peril entrerent aux paches, & conditions de la Ligue, non telles qu'elles deuoient estre pour la rendre durable, mais telles qu'elles furent presentees à ceux qui en auoient besoin, & qui contraincts par la necessité ne les peurent refuser, afin de sortir hors du mal qui les menaçoit de fort prez.

Les Ligues seront de duree si elles sont exemptes de toute necessité, & si lon n'attend pas (comme on a faict) que le Turc donne de la crainte à l'vn des confederez, & se soit mis si fort en campagne par mer, & par terre, que les Venitiens, ou quelques autres des confederez l'ayent sur les bras. D'auantage lors qu'on s'vnit apres estre attaqué pour y remedier, on imprime vne certaine crainte aux siens, & c'est se reduire inconsiderément dans le parc, comme faict l'agneau deuant le loup.

Il faut donc contracter la ligue commodement, & en temps de paix, en telle saison que les associez ne soient pressez d'aucun peril qui les menace, à l'embrasser, ains s'y portent volontairement, & auec telle allegresse de courage, qu'ils puissent lier, & vnir le corps, les moyens, les forces, & le courage tous ensemble pour offencer l'ennemy.

Et pour tirer vn grand, & honnorable fruict de la saincte ligue, il en faut oster & chasser tous les deffauts, & inconueniens qui ont peu dissoudre les precedentes. Et pour y paruenir mieux, il est necessaire, comme i'ay dict, que les traictez soient volontaires, & que les Princes ioignent de leur franc mouuement leurs forces, & moyens auec la mesme intention, combien que par diuerses voyes: De sorte que venant aux capitulations l'vn ne se puisse pas aduantager sur la necessité des affaires de l'autre. C'est ce qui rendra les conditions esgales, & qui fera que chacun apportera sa proportion au succez de l'entreprise, hors de tout soupçon, & de toute ialousie particuliere.

Il ne suffit pas que les deffauts des ligues ayent esté recognuz, si lon ne deuient sage pour la composition des futures, & pour leur donner vn fondement solide, & ferme, & plein de deuotion, & sincerité.

On y peut selon mon aduis proceder de ceste sorte. Il n'est pas autrement necessaire pour establir ceste ligue, & la rendre fructueuse, que les forces des confederez s'vnissent en vn mesme lieu, mais

ſeulement en vne meſme ſaiſon; ſi bien qu'il faudroit que les Princes fuſſent prompts, & en ordre pour ſe mouuoir contre l'ennemy tous à la fois, & en meſme temps en diuers lieux, & que chacun tournaſt ſes propres forces du coſté qu'il eſt plus voiſin de l'ennemy pour commencer de luy faire la guerre à bon eſcient; comme par exemple les Eſpagnols du coſté d'Alger, les Venitiens, & le Pape du coſté d'Albanie, & quant aux galeres de Sauoye, Malte, & Florence, il faudroit qu'elles ſe portaſſent vaillamment contre le Turc, ſinon qu'elles ſe vouluſſent ioindre auec les Venitiens, ou le Roy d'Eſpagne.

Il faudroit que les Polonois ſe meuſſent du coſté de la Valachie, & l'Empereur auec l'Allemagne de celuy de la Hongrie. C'eſt choſe certaine que chacun l'attaquant ainſi en meſme temps de ſon coſté, & ſans y manquer le courage, & l'effort ſeroient plus grãds, de meſme auſſi que le deſir de continuer ſans aucune conſideration de peine, ny de deſpence, fondees ſur l'eſpoir que chacun auroit d'en rapporter de l'honneur, du profit, & vne aſſeurance particuliere: ce qu'ils ne ſe pouuoient promettre aux autres ligues; qui eſt encor en partie ce qui les a rendu defectueuſes. L'ennemy qui ſeroit aſſailly en ceſte ſorte de tant d'endroicts, ſeroit contrainct de diuiſer ſes forces, qui par conſequent deuiendroient moins capables de ſe deffendre de tous les coſtez qu'on l'aſſaudroit.

En premier lieu les galeres de Malte, accompagnees de quelques autres, eſcumant (comme elles pourroient faire) les mers de Leuant, tiendroient en telle crainte les gardes d'Alexandrie, & de Rodes qu'elles n'oſeroient bouger. Apres cela ſi l'Eſpagne aſſailloit la Barbarie, les galeres d'Alger demeureroient par force dans le Port, de ſorte que l'armee des Venitiens ioincte auec celle du Pape auroit la mer libre, & ne trouueroit rien qui ſ'oppoſaſt à elle, qu'elle ne rompiſt facilement. Et ſi au meſme temps l'Empereur, & le Roy de Pologne faiſoient la guerre au Turc, on le mettroit en fort grande peine, & preſque hors de moyen de reſiſter. Nous auons vn exemple de ce temps qui rend vne certaine raiſon de cecy, qui eſt, que quand Soliman fit l'entrepriſe de la guerre de Hongrie contre l'Empereur Charles V. André Dorie General de ſes galeres moleſta tout le Leuant auec vne fort petite armee, prit par force Coron, & Patras, & couroit toutes ces mers ſans empeſchement, & ſans aucune rencontre d'ennemis. Et par là nous pouuons apprendre que ſi les Princes Chreſtiens ſe mouuoient, comme i'ay dict, en meſme temps chacun

de ſon coſté, ils reduiroient le Turc fort à l'eſtroict. Il y a vn poinct qui faciliteroit fort l'entrepriſe, & la rendroit plus forte, & de plus longue duree, mais il eſt de difficile digeſtion ; c'eſt à ſçauoir qu'il faudroit y faire contribuer vniuerſellement tous les Princes Chreſtiens qui ne confinent pas auec le Turc : tous leſquels ſe eſtiment couuerts, & exempts du danger, & ne font point d'eſtat de celuy des autres, pour leſquels ils ne voudroient pas contribuer, faiſant leur compte qu'ils n'en auroient que la deſpence, & les autres le profit. En fin tous les Princes Catholiques ſont tellement fondez ſur ceſt intereſt particulier, qui ſe trouue touſiours different, & ineſgal entre-eux (comme nous auons allegué cy deſſus) que la ligue ne pourroit eſtre contractee bien à propos, ny auoir duree. Il faut que tout cela ſoit oublié, & que le ſeul deſir de l'exaltation de l'Egliſe de Dieu ſoit celuy qui regle au point neceſſaire : dequoy il ne faut pas qu'ils aillent chercher exemple hors de leurs maiſons, leſquelles voulans imiter tout ira fort bien.

Pour les y conuier donc i'ameneray en jeu le principal but de la Ligue faicte par Godefroy de Boüillon, & tant de Princes, & Seigneurs dont quelques-vns eſtoient plus grands que luy. Ceſte ligue n'eſtoit fondee que ſur l'honneur particulier de Dieu ; auquel viſans auec vne ardeur, & deuotion nompareille, ſans attendre le ſecours d'aucun grand Roy, ou Empereur, ils aſſemblerent vne armee de cent mille cheuaux, & trois cens mille hommes de pied, & auec ces forces ils ſubiuguerent preſque tout l'Orient. Mais laiſſant à ceſte heure à part toutes ces conſiderations, venons à l'opinion que quelques-vns ont d'eſtre eſloignez du danger, & nous trouuerons qu'ils ſ'en auoyſinent plus qu'ils ne penſent.

Et que cela ſoit vray, quand Amurat paſſa d'Aſie en Europe, la Hongrie (qui eſt maintenant ſubiecte au Turc) n'eſtoit pas plus eſloignee des confins de l'Empire des Ottomans, qu'eſt à preſent le pays de Saxe, ou celuy de Bauiere, celuy des Suiſſes, & la France ; neantmoins il n'a laiſſé de ſ'en rendre maiſtre.

Sera-il donc dict que pour auoir vne montagne deuant, vne riuiere au milieu, ou quelque Eſtat qui nous couure, que nous deuiõs nous tenir aſſeurez, & heureux, & ne faire point d'eſtat du malheur, ou danger des autres?

Non certainement non : pource que ſi nous ſommes Chreſtiens, nous deuons non ſeulement auoir compaſſion des calamitez des autres, mais encor y apporter vn bon, & charitable ſecours. D'auan-

tage celuy qui ne mesure les choses futures, que par la suite des presentes se trouue souuent abusé. Il faut auoir vn tel soing & du present, & de l'aduenir, que nous laissions aux nostres la mesme seureté que nous desirons auoir, afin de les conseruer auec ceste pourueoiance francs du perils qu'ils pourroient encourir apres nous. Et quand il aduiendroit que nous ne voudrions pas auoir ce soing de noz enfans, & de la posterité, & que la cõsequence de nostre estat ne nous pousseroit pas à telle entre-prise, n'aurons-nous pas tant de courage, de charité, d'amour, & d'affection enuers la gloire de Dieu, pour laquelle nous sommes, & pour laquelle nous auons nos forces, que nous oublions toute chose, que d'aller cultiuer sa vigne, & en chasser ceux qui l'occupent, & la prophanent.

A quoy seruent ces grands tresors des Princes de Lombardie, qu'ils ont entassé de si longue main l'vn sur l'autre? Enquoy est-ce que les Princes d'Allemagne si puissans, & les villes de l'Empire veulent despendre leurs reuenus, & richesses incomparables? Quelle plus belle occasion pourroient trouuer les vns, & les autres que ceste-cy pour acquerir vne gloire, & loüange immortelle? C'est donc à l'exaltation du nom de Iesus-Christ qu'il faut employer toute chose, & à la deliurance des lieux sacrez, que ces Barbares tyrannisent, au recouurement de tant de milliers de pauures esclaues Chrestiens, qui souffrent, & languissent soubs la puissance de ce chien enragé: à donner la vie à tant de peuple Chrestien, & se venger de tant d'outrages qu'il a receus, & des iniures, & blasphemes, que ce tyran, & les siens ont commises, & proferees contre la gloire de Dieu, de son sainct nom, & de son Eglise. Et s'il faut que l'appetit humain monte sur ce theatre, ce seroit chose facile aux grands Princes, qui ont des forces, ou beaucoup d'enfans, de mettre en leur capitulation, qu'ils auroient en faueur de la contribution de leurs forces quelque partie du butin, & des cõquestes qu'on pourroit faire.

D'auantage si l'amour du seruice de Dieu operoit quelque chose en eux, ils pourroient prendre la conduicte generale de l'armee, ou demander partie des compagnies confederees. Godefroy pauure Prince au regard de ceux qui sont auiourd'huy en la Chrestienté, aliena pour vn si sainct voyage la Duché de Boüillon. Estienne Comte de Chartres fit le mesme de son Estat, ainsi que firent encor d'autres Seigneurs, qui ne furent poussez à cecy que par l'entreprise de la terre saincte.

Charles

Charles VII. Roy de France secourut l'Empereur de Constantinople d'vn bon nombre de Caualerie, qu'il luy enuoya souz la conduite des plus grands de son Royaume.

Faudra-il que nous demeurions auec les bras croisez, tandis que les flammes ardantes de la tyrãnie de ce Barbare brusleront, & consumeront la maison de nos voisins.

Discours comme on pourroit engendrer vne alienation de courages, & vne dissension aux subjects du Turc, en particulier, & en general.

CHAPITRE IX.

LA miserable, & cruelle seruitude, en laquelle le Turc tient les peuples qui luy sont subjects, & la cruelle, & bestiale rage contre-eux, ont causé, qu'il a mis toute son industrie, pour les rendre inhabiles, & hors de puissance de faire la moindre reuolte, cognoissant qu'il a iuste cause de les craindre. Toutesfois il ne faut pas laisser d'auoir quelque esperance, d'en pouuoir engendrer quelqu'vne en son pays, & en sa Court. A raison dequoy ie m'efforceray de faire voir, comment, & par quelles voyes, on peut ourdir, & fomenter telles practiques. Et commençant par l'entreprise qui peut estre acheminee par la voye d'vne personne particuliere, il faut presupposer que ceste personne sera priuee, ou publique. Les personnes priuees sont celles qui se laissent le plus souuent gagner auec argẽt, & il n'est pas besoin de tant de façons, ny de moyens a l'endroict de telles personnes. Mais si ce sont personnes publiques, qui soient en autorité, soit pour la grandeur de leur parentage, ou par le maniement des affaires d'Estat, il y a bien plus grande peine à les corrompre que les autres. Mais si lon descouure qu'ils aient quelque ambition de grandeur, & qu'on leur propose euidemment vn prompt secours pour executer ce dessein, c'est alors qu'ils s'embarquent facilement, & hardiment en ceste entreprise, principalement pour peu qu'ils soiẽt disposez à la vengeance de quelque indignité receuë. On n'a iamais peu beaucoup practiquer les particuliers, & personnes priuees, sans beaucoup d'incertitude, & de danger. Mais s'il est question de s'addresser, ou d'ayder à de grands Seigneurs de l'Estat, il faut choisir le

temps bien à propos, ſonder les meſcontens, & ceux qui ſont plus mal diſpoſez enuers leur Prince, ſoit pour ce qu'il a eſleué quelque autre à leur preiudice, ſoit pour autre cauſe, qui leur peut donner la volonté de ſecouër le ioug, & s'emparer de l'Eſtat. Voila les moiens, & les occaſions que nos Princes Chreſtiens doiuent choiſir, & cultiuer en toute diligẽce, pour acheminer doucement, & dextrement la ruine de l'ennemy commun, portant (comme on dit) la peau du renard, au lieu, & au deffaut de celle du lyon. Le deſpit, & la ialouſie de Farat Baſſa contre Hebraim Baſſa pour le voir eſleué par Soliman en plus grand credit que luy, le priuerent tellement de la raiſon, que ſe laiſſant peu à peu tranſporter au deſir de la vengeance, il commença à tramer quelque eſmeute: mais eſtant découuert on le fit mourir.

Vne meſme occaſion ruina encor Pyrre, & Muſtafa eſleuez par Soliman. De noſtre temps en la Court d'Acomat III. qui regne auiourd'huy il y a eu de grandes ialouſies, & diſputes entre Mahomet, & Muſtafa, & depuis entre ledit Muſtafa, & Cigale, qui l'a ſurpaſſé, & tout pour la ialouſie, & la faueur du maiſtre. Si ces humeurs, & mauuaiſes diſpoſitions euſſent eſté bien recognuës, & dextrement cultiuees par quelque grand Prince Chreſtien, elles euſſent eſté à propos pour eſmouuoir entre ces Barbares quelque diſſẽnſion, ou reuolte. Et combien que telles practiques n'euſſent la premiere, ou ſeconde fois pas force ſuffiſante pour acheminer le changement vniuerſel, que nous deſirons à l'Empire de ce Tyran, il ne faudroit pour cela deſiſter, ny s'abſtenir, conſiderant que le plus ſouuent les commencemens de ces nouueautez, & eſmeutes ſi extraordinaires ſont debiles; & c'eſt-là que ſe monſtre la prudence, quand on les ſçait bien alimenter, & ſoigneuſement nourrir, afin qu'elles croiſſent. Et quant à moy i'eſtime, que quand on rencontre des hommes qui ont de l'ambition, de l'animoſité, & quelque deſir de vengeance, lors qu'ils ont eſté ſondez vne, deux, & trois fois, on fait en fin chemin à leur fidelité, & obeyſſance: principalement ſi lon leur offre, comme il faut touſiours faire à bon, ou mauuais tiltre, la ſeureté d'vn grand ſecours, duquel il leur faudroit faire voir l'appareil: pour-ce qu'alors ils attenteroient plus hardiment contre la vie, & l'Eſtat du Prince. Dauantage on conſiderera, que ſi le Turc deſcouuroit telles practiques, & voyoit les Chreſtiens plus diligens qu'ils n'õt eſté par le paſſé à tẽter le courage des ſiens, il entreroit alors en telle defiãce, que cela luy feroit faire quelque choſe

mal à propos, pour ces personnes. Et ceste siẽne defiãce engẽdreroit encor mille soupçons, & fascheries entre ses Officiers, & ses subjets, soit pour le maniement des affaires, soit pour le danger qu'apporte l'opinion de l'infidelité, quand on a affaire auec vn Prince soupçonneux, tel que ceſtuycy deuiendroit: de sorte que peu à peu ceſte infidelité nous aduertiroit de quelque occasion propre pour bien faire nos affaires; principalement si durant la fomentation de semblables practiques, il aduenoit que les freres fils du grand Seigneur prissent les armes l'vn contre l'autre, ou que du viuant de leur pere ils se leuassent pour disputer entre-eux la possession de l'Empire: veu qu'alors le chemin se trouuãt tout faict à ces practiques, il seroit facilement suyuy auec plus grãde prosperité, qu'il ne seroit si elles n'auoient esté commencees. Mais pource qu'il faut du iugement, de la patience, & de la prudence pour faire telles menees, il seroit neceſſaire de faire choix de quelques hõmes, qui eussent ces parties, afin de sçauoir bien prendre l'occasiõ, & le temps pour ourdir la toile des dissensions, & n'auoir pas faute d'argent pour en donner, & distribuer parmy ces gens qui l'ayment plus qu'aucune autre nation qui soit au monde. Venant maintenãt à la practique de la reuolte generale, il faut remarquer que le Turc a deux sortes de personnes subjectes à son Empire. Il y en a qui suiuent la secte de Mahomet, & d'autres qui s'arrestent à la verité de l'Euangile de Iesus Christ. Les Mahometans sont paisibles, pour ce qu'estans de la mesme Ligue, ils n'ont pas subject de se mutiner. Les Chrestiens ne se peuuent remuer, pour ce qu'ils sont surmontez, & retenus par de plus grandes forces que les leurs qui les tiennent en bride. De sorte qu'il n'y a point d'autre moyen pour les faire esmouuoir, que de leur faire toucher visiblement auec la main la seureté d'vn prompt secours, & les pouruoir d'armes, & de toute autre prouision, & munition de guerre. Car autrement il n'est pas possible qu'ils osent faire le moindre semblant de se reuolter ayans à leur dos l'ennemy tousiours prompt, & armé, qui les accableroit aussi tost, principalement s'ils se trouuoient nuds, & despourueuz, comme ils sont, d'armes deffensiues, ou offensiues.

Aquoy Selin 2. ayant esgard, par le conseil d'Ochali fit retirer tous les Chrestiens, qui habitoient du long du riuage de la Mer, & les enuoya demeurer bien auant en Terre ferme, afin que la presence des forces Chrestiennes ne leur donnast pas la hardiesse de faire quelque esmotion à son preiudice, comme il aduint quand An-

dré Dorie mena à fin l'entre-prise de Patras, & Coron. Et s'il arriuoit que les Chrestiens peussent auoir tel dessein, il faudroit bien auoir l'œil à desbarquer vn secours en des lieux de Terre-ferme, où la Caualerie ne se peust mouuoir facilement : pour-ce qu'il y auroit danger qu'auec son effort elle ne suffoquast le commencement de la reuolte des Chrestiens. veu que les Turcs ont tant de Caualerie, & si agile qu'elle mettroit en route en vn instant tout ce qui se presenteroit deuant elle : à raison dequoy le meilleur seroit d'entrer par l'Albanie, & par des lieux montueux, & de difficile accez, où les cheuaux ne peuuent seruir, comme ils feroient en pleine campagne. Voyla tout ce que nous auons à dire des Chrestiens, qui sont souz la domination des Turcs, tous lesquels n'ont pas faute de bonne volonté de se reuolter, si les Princes Chrestiens en contribuoient les moyens.

Il faut voir maintenant quel chemin il faudroit tenir pour inciter les Mahometans à rebellion, & les remplir de troubles, & dissensions ciuiles. Celuy qui voudra considerer que leur religion est pleine de mensouge, & leur Alcoran mesmement plein de follies, tireroit aysément la matiere propre pour les faire escarmoucher l'vn contre l'autre, & sur tout si lon semoit entre-eux quelque liure propre pour les diuertir, & les faire doubter de ces folles superstitions qu'ils obseruent, le composant pour l'Europe en langue Sclauonique, & pour l'Asie en langue Arabique. Mais pource qu'on pourroit difficilement faire passer semblables escrits par le pays du Turc, sans qu'ils s'aduisassent incontinent de la ruze, & qu'ils y remediassent incontinent, il faudroit commencer par les Indes qui sont esloignees, & puis par les lieux de l'Asie, & de l'Afrique, qui confinent auec les Portugais, pource qu'à cause du commerce qui est grand en ces parties, plusieurs marchands Turcs, & autres y frequentent de tous costez.

Ils viennent à Mozambique en Afrique, à Zophala, à Quiloe, qui sont en Asie. Ils descendent encor aux Maluques, à Cochin, Goa, Diou, Ormus, & en plusieurs autres ports, qui appartiennent à la Couronne de Portugal.

On pourroit encor semer ces liures par le pays des Payens, qui sont amis, & confederez des Chrestiens, comme à Calicut, Zeilam, Cambarie, & autres pays, & faire encor le mesme à Oran, Arzele, & autres lieux de l'Arabie sujects à la Couronne de Castille, & de Portugal, & en tous les autres lieux de l'Europe, qui confinent

auec le Turc. Il faudroit prendre garde que le tiltre du liure fuſt tellement coloré, qu'il ne peuſt deſcouurir de premier abord l'intention de l'autheur: ains allecha pluſtoſt les hommes à ſa lecture par certaine curioſité, & certain pretexte de douceur, & de paſſetemps. Il faudroit auſſi que la continuation du diſcours ne fuſt pas embroüillee d'aucune diſpute ou ſubtilité contre les articles de leur croyance, mais au contraire plein de diſcours & de propos propres à faire rire; & neantmoins auec quelque traict qui puiſſe deſcouurir les fables de l'Alcoran, ou en faire doubter en quelque ſorte.

Les marchands Turcs ou autres paſſagers, aux mains deſquels ce liure paruiendroit, le liroient hardiment en ces lieux où le Turc n'eſt pas obey.

Et combien qu'ils n'euſſent peut eſtre la hardieſſe de le porter auec eux, neantmoins l'impreſſion & la memoire des choſes leües leur demeureroit en l'eſprit, & puis ils les reciteroient cõme choſes nouuelles à leurs amis & domeſtiques: de ſorte qu'il ſeroit diuulgué peu à peu par tout le voyſinage: à raiſon dequoy les autres qui conuerſeroient en ces pays là deſireroient de l'achepter, & le lire.

En ceſte ſorte l'Alcoran ſeroit par ſucceſſion de temps peu eſtimé parmy eux, & l'on ſe mocqueroit de ce qu'on en tire auec tant d'obſeruation & de ſcrupule, & peut eſtre il pourroit naiſtre de cecy quelque ſciſme ou diuorce entre eux: pource que les plus religieux de leur ſecte, & qui y ont plus d'intereſt, s'obſtineroient à la deffendre.

Il ne ſeroit non plus à propos de parler au commencement en aucune ſorte de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ny de donner à cognoiſtre que l'autheur fut Chreſtien, pource que la hayne mortelle qu'ils portent à ce nom, rendroit ce liure odieux, & le feroit reietter en la meſme heure.

Mais il faudroit pluſtoſt le former, comme s'ils ſortoit de la main des Payens, ou de quelqu'vn d'vne autre ſecte: & pour ce faire l'on pourroit emprunter la main des hommes de Cambays, des Indes, d'Arabie, ou de Perſe.

En ceſte ſorte il ſeroit mieux veu, & porteroit auec ſoy plus d'auctorité & de creance. Et ſi quelqu'vn faiſoit encore en langue Sclauonique vne remonſtrance & exhortation aux Geniſſaires, & la mettoit en telle ſorte qu'elle leur peuſt faire cognoiſtre dextrement leur origine, & comme dés leur enfance ils ont eſté cruellement arrachez des mains de leurs peres & meres qui eſtoient Chreſtiens:

puis menez en Turquie, & là inſtruicts en la ſecte de Mahomet, n'ayans pas alors le iugement de diſtinguer le mal d'auec le bien : que ce ſont eux qui maintiennent la ſeurté du Tyran, qui a mis le pied ſur la gorge à la liberté de leurs peres, & qu'on les tient eſclaues ſous le ioug d'vne barbare & infame ſeruitude : cela ſeruiroit beaucoup, principalement en les exhortant à ſe recognoiſtre, pour embraſſer deſormais auec vn amour de fils, & deliurer leurs pauures peres & meres, qui les plaignent tous les iours, & retourner par ce moyen au doux ſein de l'Egliſe, en laquelle ils ont eſté premierement regenerez, & qui les attend auec les bras ouuerts pour les receuoir & les ſauuer.

Toutes ces choſes bien & proprement acheminees rendroient en fin le Turc ſi ſoupçonneux, deffiant, & intraictable, que cela dõneroit beaucoup de ſubiect à ſes peuples de ſe reſueiller, & penſer mieux à eux qu'ils ne font, pour ſecoüer ce cruel ioug qui les accable, & qui les tient entierement abbatus, & ſe ranger à vne vie plus douce & plus aſſeuree, pour le repos de leurs conſciences, & de leurs ames. A quoy certainement tous les bons Chreſtiens doiuent ſoigneuſement penſer, & non à ſe ruiner & deſtruire l'vn l'autre, comme ils font, contre le commandemenr de Dieu, qui recommande tant la charité enuers le prochain.

Diſcours militaire du Colonnel Luc Antoine Tomaſoni de Terni.

L'Art Militaire conſiſte aux hommes, & aux armes; à raiſon dequoy l'on peut tenir pour choſe aſſeuree que celuy qui aura de meilleurs hommes & de meilleures armes, doit demeurer vainqueur en la guerre, où la valeur vaut plus que le nombre, & où les meilleurs hommes & les meilleures armes font plus d'effort, ſi cela eſt conduict par vn Capitaine experimenté.

Le Capitaine praticq ſe faict aux guerres & au maniement des choſes appartenantes à la guerre, & en conferant & diſputant ſouuent auec les autres. Ce qu'on a attribué à Philopemen, & les Romains le practiquoient, deuenans preſque tous excellents Generaux d'armees : à raiſon dequoy ils vindrent à ſe rendre maiſtres des nations plus eſloignees de la Republique Romaine.

La practique emporte la façon de sçauoir mettre en execution les choses resolues au Conseil, & l'asseurance de bien faire tout ce qu'on fait, l'experience de sçauoir bien former vne armee, la loger, la conduire, & finalement la presenter à la bataille; & afin qu'aucune chose ne luy manque, sçauoir faire les prouisions conuenables pour les viures, pour la victoire, & pour la conqueste des places: ce qui apporta autant d'honneur à Demetrius, que de perte de reputation, & de dommage à Cambise en l'expedition qu'il fit contre le grand royaume des Macrobiens.

Le sçauant se faict auec la cognoissance des regles & des loix militaires, ausquelles les Spartains estans instruicts pouuoient aller à la guerre sans Capitaine: comme on peut prouuer par l'exemple de Xantippe, qui auoit la conduicte des armees Carthaginoises, tant abbattues à cause d'vne infinité de pertes qu'elles auoient receües pour leur ignorance de camper, & les reduisit au premier Estat auec la deffaicte des ennemis, & la prise du Consul Regulus, en changeãt seulement l'ordre & la qualité de l'assiette de mont en pleine, refusant de combattre.

Il se faict pareillement sçauant par la longue lecture des histoires, & la recherche qu'il y fait des causes des pertes & des victoires, y discourant si l'on pouuoit mieux mener toute ceste guerre, ou vne partie, en tenant vn autre ordre, & quelques autres traicts subtils, qu'vn Capitaine sçachant mettre en practique, se prepare vn grand chemin à la victoire: chose qu'il pourra faire par science ayant l'habitude des arts & disciplines militaires, auec l'exemple des choses arriuees.

Ceste science augmente vniuersellement la prudence & la subtilité du iugement, par lesquelles on voit de loing les choses futures, & l'on y pouruoit en preuoyant les artifices & conseils des ennemis, & tenant les siens cachez: si bien que tel Capitaine n'est iamais deceu en son opinion, & fuyt les fautes qui sont de grande importance, & ne se peuuent amender aux actions militaires: veu que, comme dit Caton, la peine s'ensuit incontinent; & ceste vertu conduisit Cesar auec vne felicité perpetuelle à l'Empire du monde; & fit que Scipion l'Affricain acquit vn nom de gloire eternelle.

Celuy sera donc tres-bon Capitaine qui possedera ensemble la practique & la science, pource qu'il sçaura executer & pourueoir: & outre les choses susdictes il ne manquera pas de subtilitez & de ruses qui luy seront necessaires, ny d'industrie pour retrouuer des

moyens suffisans, qui conduisent à bonne fin les choses proiectees, & iamais il ne sera pris à l'impourueu, ains viura auec vne grande diligence & vn extreme soucy, pensant aux moyens qu'on doit tenir au commencement de la guerre, à passer vne riuiere, & par des pays difficiles, & par des passages estroits, auec quel art on se doit camper, ordonner les escadrons tant de iour que de nuict, charger les ennemis, & se retirer sans desordre, assaillir, ou resister aux attaques, distinguer, & mesurer les temps, & les heures: dequoy Polybe traicte amplement: afin que par deffaut de telle chose, ou pour vouloir trop haster les entreprises, elles ne demeurent imparfaictes; & en somme afin qu'estãt bon il face que ses soldats luy soient semblables en meurs, valeur, science militaire, patience & dexterité aux armes, dequoy l'on a fort loüé le grand Pompee, Marius, & Sertorius, & encore Aulus Torquatus Capitaine Latin, qui combattant auec pareil nombre, pareilles armes, en pareille assiette, auec pareille ardeur & obstination de courages, & pareille valeur: & regardãt pour ceste cause quelque cas & quelque accident (veu que la perte, ou la victoire peut s'ensuyure d'vne petite action bonne ou mauuaise) fit mettre pied à terre à ses Cheualiers inutiles à cheual, à cause de l'aspreté du lieu, & obtint finalement la victoire, laquelle on peut croire qu'il n'eust pas si facilemẽt obtenue, si le Capitaine de l'armee ennemye se fust trouué aussi habile.

En quoy l'on voit combien c'est chose importante aux combats de surmonter le Capitaine ennemy en la practique & science des armes. Il faut croire asseurement que les bons hommes se font auec l'exercice de leurs personnes en la guerre, & que ceux là seront tousiours meilleurs hommes, qui seront plus attentifs, & prendront plus de peine à sçauoir manier les armes, & maintenir l'ordre en donnãt, & receuant en quel lieu que ce soit, plus bas, semblable, ou aduantageux, veu que l'excellence de cest art ne depend pas tant d'estre vieux soldat, que de s'estre continuellement exercé: & par cet exercice on s'acquier la science & practique des armes & la force, & l'on vient non seulement à sçauoir maintenir son rang en ne se referrant pas, ou ne s'eslargissant pas trop: mais aussi à sçauoir changer la bataille en plusieurs formes, d'autant qu'il est quelquefois besoing de ce faire, pour obeyr au temps, au lieu, aux necessitez, aux occasions & pour tromper l'ennemy, à raison de quelque faute qu'on a cognue en son proceder, ou pour quelque autre accident que ce soit, veu que le soldat sans ce cõtinuel exercice, ou n'executera pas bien:

ou mal

ou mal à propos, ou ne l'entendra pas, au lieu que les ſoldats de Scipion ſceurent parfaictement ſe garder de toutes ces choſes.

Le Capitaine ſçaura donc en inſtruiſant & exerceant ſes ſoldats, les rendre capables du maniement des armes, & de garder leurs rãgs, en leur monſtrant auſſi tout ce qui peut arriuer en vn combat, auec toutes les autres loix & regles qui s'y doiuent obſeruer: veu que c'eſt vne ſcience qui nourrit la hardieſſe aux courages des ſoldats, & vn deſir de ſe porter vaillamment: & ils prendront en ceſte action le plaiſir que prenoient, comme on a eſcrit, les fils de Cauus, & pour lequel on attribua tant d'honneur à Epaminõdas, & à Gracchus. Et non ſeulement il ſçaura faire cecy auec promptitude, mais encores remettra en ſon premier eſtat la vertu comme morte aux ſoldats, à cauſe des ſiniſtres accidens, ainſi que firent Scipion, Marius, & Metellus, ou par nonchalance des Capitaines precedens, & l'oyſiueté nee de la longue paix, comme Corbulon en Aſie.

Noſtre Capitaine ſçaura encore inuenter de nouuelles ſortes d'armes aduantageuſes auec ſa propre induſtrie, ou remettre en vſage les anciennes, ſoit que ce ſoient armes deffenſiues, ou offenſiues, ou pour l'vſage de l'infanterie ou de la Caualerie, choſe qui a accouſtumé d'apporter auec ſoy la victoire, veu qu'il eſt tres clair, que celuy qui offence, & ne peut eſtre offencé, ou offenceant beaucoup, eſt peu offeneé, obtiendra auec peu ou point de ſang des ſiens la victoire. Et l'on peut prouuer qu'vn Capitaine peut trouuer cecy par l'exemple des hommes des premiers aages, qui terminoient leurs debats ſans diſtinction auec des pierres & des baſtõs: & l'eſprit humain eſtant deuenu plus ſubtil de temps en temps, on eſt venu finalement auiourd'huy à ceſte ferme bataille d'hommes armez de corſelets, & de longues picques, auec leſquelles celuy là demeurera touſiours victorieux qui ſçaura mieux maintenir les rangs, & ſera mieux armé, & plus exercé à donner & receuoir les coups, & à attaquer & ſouſtenir en deſordre, & y eſtant ſe remettre en bon ordre; ce qui ſe prouue par l'exemple des Suiſſes, qui vſans d'armes, & de rangs ſemblables aux ſoldats des anciennes Phalanges, ont tenu vn temps le ſouuerain degré en la milice, rapportant ſouuent la victoire des plus puiſſantes armees.

Et pareillement on eſt venu à l'vſage des arquebuzes, auſquelles celuy qui ſera plus exercé que l'ennemy, & en vſera de telle ſorte, qu'il commencera à offencer de plus loing (choſe que font auiourd'huy les Eſpagnols auec leurs moſquets, & qu'on peut croire qu'on

fera vn iour auec les plus grandes pieces) aura touſiours le meilleur de la bataille: ce qui s'eſt veu par experience en la memorable victoire obtenue les annees paſſees ſur le Turc: veu qu'on ne l'obtint pour autre choſe, que pource que les Chreſtiens ſurmontoient de beaucoup les Turcs en nombre, & en practique, & meſme qu'on obtint ceſte victoire pour l'aduantage du nombre, & de l'vſage des arquebuſes: elle euſt eſté auſſi obtenue par l'aduantage de l'ordre des vaiſſeaux, ſi les galleaſſes qui furent cauſe de leur deſordre, ne leur euſſent donné temps de ſe remettre en ordre, en procedant plus loing qu'il ne failloit du front, & de la bataille des Chreſtiens.

Ceſt aduantage des armes peut eſtre encore cauſé par la qualité du lieu où l'on combat: veu que s'il eſt difficile à raiſon de la grande quantité d'arbres, de pierres, de troncs, de foſſez, ou autres empeſchemens, qui empeſchent qu'on ne peut choquer & s'aſſembler: le ſoldat armé peſamment ſera touſiours expoſé aux coups de ceux qui ſeront armez legerement, ſans pouuoir offencer celuy qui le frappera. Et cecy ſe prouue par l'exemple des ſoldats de Demoſthene Athenien armez peſamment, veu qu'eſtans aſſaillis en vn lieu aſpre par les ſoldats Lacedemoniens, & leurs confederez armez à la legere, furent deffaicts honteuſement, & ſans vengeance, & peu apres les Lacedemoniens reccurent le meſme dommage des Atheniens, pour la meſme cauſe en l'Iſle proche de Pylos. Et pour ceſte raiſon les Alemands d'Arminius ne pouuans mettre en œuure les longues picques parmy l'eſpaiſſeur des arbres, furent deffaicts par les Romains de Germanicus, portants des armes courtes, & pour ce plus propres pour le lieu.

Pour ceſte cauſe ce Capitaine aura cognoiſſance generale non ſeulement du pays où l'on faict la guerre, mais encore en particulier des moindres aduantages des lieux, où il faict deſſein de faire teſte à l'ennemy, & de le combattre: qui eſt vn aduantage qui nuit quelquefois à l'ennemy plus que l'eſpee & que la vertu, & par le moyen duquel il pourra auec peu de gens reſiſter à pluſieurs, ſuppleant à la foibleſſe de ſes forces auec la commodité, aduantage, & deſtroit du lieu; ce qui ſe prouue par l'exemple de ce peu de Grecs qui combattirent Xerxe par mer & par terre, auec tant de loüange de Themiſtocle.

Et comme on voit clairement par les raiſons alleguees le profict qu'on tire pour obtenir la victoire de la cognoiſſance & ſcience qu'õ a de ſe preualoir du moindre aduantage du lieu, en quoy l'on voit

l'excellence du Capitaine : ainſi l'on voit que c'eſt choſe vtile de ſçauoir cognoiſtre pour s'en ſeruir, la nature du pays pour la conſeruation de l'armee : pource que le Capitaine pourra par vne telle cognoiſſance à laquelle il paruient, aſſeurer les voyſins, d'où vient l'entretien de l'armee, & pareillement aſſeurer la retraicte & le ſecours, & encore empeſcher les ennemys : choſe qui leur faict par fois plus de dommage que le fer : & cecy fut bien mis en execution par Ceſar contre Afranius & Petreius, lors qu'il leur empeſcha la retraicte : & pareillement auec l'exemple de Publius Decius, preuenant l'ennemy à occuper vn lieu, venir à ſauuer les ſiens : ce qui ſe vit alors par experience, quand l'armee Romaine ſe trouuant preſque renfermee en vne vallee par la malice, & l'artifice des Samnites, il la ſauua auec vne eternelle gloire de ſon nom.

Auec ces aſſeurez fondements d'hommes, & d'armes, & ceſte vnion de practique, & de ſcience, outre l'ayde de Dieu, tout Capitaine pourra aller contre ſon ennemy, comme à vne certaine victoire : veu que l'on procede auec la guide de la raiſon, accompagnee d'vne ſi grande force & prudence, il viendra par neceſſité à obtenir la victoire, & par conſequent à acquerir les Eſtats, ſans auoir autre fortune que celle du bon ordre, & des autres aduantages ſuſdicts : ce qui ſe prouue par les Romains, qui d'vn foible commencement paruindrent à vn ſi grand Empire, ſeulement auec la practique & la ſcience des armes.

Partant on voit l'abus des Princes : qui manquant de gens de guerre, fondent leur eſperance ſur les fortereſſes, en vertu deſquelles ils font deſſein de prolonger tant la guerre, qu'il leur vienne quelque ſecours du Ciel, ou bien quelques forces de ſoldats mercenaires : fondements à la verité fort debiles & trompeurs, ſi la puiſſante main de Dieu n'y pouruoit : veu que le Capitaine qui ſçaura vaincre auec prudence, iugement, & force en bien campant, pourra auec les meſmes vertus & forces remplir le foſſé, & auec la ſappe, ou le canon reduire toute fortereſſe en ſa puiſſance, nonobſtant quelque profondeur, forme, meſure, & matiere que ce ſoit.

La propre milice eſtant donc comme on voit, de telle importance, on deuroit faire vne grande diligence à la tenir bien exercee, & bien armee, & pleine d'hommes, qui, s'il eſtoit poſſible, ne s'employaſſent en aucunes autres actions qu'aux militaires : veu que c'eſt de là que vient la terreur des voyſins, & l'aſſeurance de l'Eſtat qu'on poſſede ; pource qu'il n'y aura perſonne qui oſe eſprouuer

celuy qui aura des forces, & du ſçauoir en abondance. Mais auiourd'huy l'on tient ceſte milice par forme, & auec beaucoup de dommage des ſubiects, le Prince ſe contentant (en ſe mocquant de ſoymeſme) du vain nom d'eſtre armé, & aymant de voir tirer à ceux qui en ont la charge, les Eſtats qui leur ſont donnez ſans qu'ils prennent aucune peine en ce qu'il leur faudroit faire tous les iours. Mais les Architectes ne ſe trompent pas, veu qu'ils ne s'aydent pas aux guerres, ny auec le conſeil, ny auec la main, & que ſans s'expoſer aux dangers faicts auec leur art de nul prix & de nulle ſeurté, & qui eſt vne ſeule action entre tant qui arriuent en la guerre, trouuent beaucoup plus de profit & d'honneur que les ſoldats longuement exercez aux guerres, & en l'eſtude des choſes militaires, & auec les faicts deſquels les victoires s'acquierent.

Ce qui eſt cauſe que pluſieurs ſoldats laiſſans la plus honorable profeſſion, s'addonneront à l'Architecture, de laquelle tout bon ſoldat deuroit auoir cognoiſſance, mais pour commander, & non pour executer, s'ils ſont en lieu dangereux où les Architectes ne voudroient pas trauailler, & pour recognoiſtre que ſans ceſte intelligence ce ſeroit vn vain trauail de faire telle choſe: mais tout cela aduient, pource que ceux qui doiuent cognoiſtre la qualité des ſeruices des vns & des autres, & les recompenſer, pourroient auoir acquis plus de practique & de ſcience en ceſte faculté par le moyen de la guerre, & de la lecture des hiſtoires.

Et l'on ne peut iuger facilement d'où ce Capitaine pourra tirer plus de profit, ou de la practique, ou de la ſcience, d'autant que l'vne & l'autre en apporte aſſez, & que l'vne eſt deffectueuſe ſans l'aſſaiſonnement de l'autre; veu que la ſcience de l'acte practiq manque aux executions, & la practique de l'habitude aux regles, aux loix, & aux exemples, moyennant leſquels on pourra remedier aux cas fortuits, & s'en ſeruir auſſi pour offencer les ennemys.

Et combien qu'il ſemble que le vulgaire s'approche plus de la practique, comme celuy qui eſt proprement inſtruict aux actions militaires; toutesfois en cas d'vne bataille, pource que la vie de l'homme eſt courte, & auiourd'huy l'on faict fort peu de faicts d'armes, & iceux diſſemblables de forces, d'ordre, & de lieu, & qu'on n'y peut à ceſte occaſion faire grand profit, ny obſeruation ſuffiſante auec la veüe, il eſt neceſſaire de recourir aux anciens exemples, comme les Medecins font aux membres peſtilents pour la meſme cauſe, afin qu'on puiſſe eſtre preparé pour vne infinité de cas

qui peuuent arriuer pour ſe deffendre, & offencer: veu qu'on ne peut faire ce qu'on n'a pas appris ; & ſelon mon iugement on ne peut apprendre tant de prudence auec la practique particuliere.

On voit donc manifeſtement que la lecture, qui rend ſçauant eſt exercee touchant la plus importante action de la guerre, qui eſt de ſçauoir gagner la bataille (eſtude auquel on eſt peu attentif) & ie ne ſçay ſi la practique de tant d'autres actions toutes miſes enſemble, arriue à la hauteur, & importance de la victoire. Et pourtant entre pluſieurs choſes qu'on peut amener touchant ceſte matiere, ie vous ay voulu dire tout ce que deſſus, pour vous enflãmer ſeulement à ne laiſſer pas l'entre-priſe commencee, reduiſant enſemble toutes les batailles arriuees tant par mer que par terre, auec les ſieges des places, depuis le commencement des hiſtoires iuſques à ce temps, auec la façon, les forces, les armes, les lieux, les ordres, & les ſuccez aduenuz, par accident, fortune, ſçauoir, induſtrie, ou pour quelque autre moyen que ce ſoit, pource que par le ſeul moyen de ce trauail, ſans aller fueilletant tant de volumes, vn ſoldat nourry aux guerres, & deſireux de s'aduancer en telle profeſſion, pourra deuenir parfaict, aſſemblant en ſoy-meſme la practique des armes, & la ſcience.

Diſcours du Seigneur Horace Malaguzzi Gentil-homme de Regge: Auquel ſous bonnes reigles des Geographes Modernes on voit la comparaiſon de la grandeur des Eſtats de cinq des plus puiſſans Roys, & Seigneurs du monde: à ſçauoir du Roy Catholique, du Preſtre Iean, du grand Cam de Tartarie, du Sophi, ou Roy de Perſe, & du grand Turc; meſurant les Eſtats, & parties d'vn chacun, à raiſon des milles quarrees d'Italie, & les calculant auec les regles de Geographie, Mathematique, & Arithmetique.

CHAPITRE XI.

PVIS que ie dois venir au poinct que vous deſirez ſçauoir de moy, ie dis que la terre eſtant toute diuiſee, ſelon les Geogra-

les Modernes en quatre parties principales, c'eſt à ſçauoir en l'Europe, en l'Affrique, en l'Aſie, & en l'Amerique, appellee communément le nouueau monde : Le Turc poſſede des Eſtats aux 3. premieres parties, au lieu que le Roy d'Eſpagne à de l'autre coſté des Eſtats, & des Royaumes par tout, ains meſme eſt ſeul Seigneur du nouueau monde, comme ie monſtreray cy apres.

Mais deſcendant aux particularitez ; il faut ſçauoir que le Turc poſſede en l'Europe vne bonne partie de ce que Ptolomee met en la neufieſme table d'icelle, c'eſt à ſçauoir vne partie de Iazizimetanaſtes, qui ſont compris en ce qui eſt auiourd'huy nommé Valachie, partie de la dace, qui eſt comptee auiourd'huy en la Tranſyluanie, la haute Myſie, qui embraſſe auiourd'huy la Boſſine, la Ruſſie, & la Seruie. Il domine encor la baſſe Myſie, partie de laquelle eſt contenuë en la Bulgarie, & la Bulgarie comprend encor vne partie de la Trace, & le demeurant eſt auiourd'huy nommee Romanie.

Il poſſede encor preſque tout ce que Ptolomee a mis en la dixieſme table de l'Europe, c'eſt à ſçauoir la Macedoine, qui eſt preſque l'Albanie du iourd'huy, l Epire qu'on appelle Butrinte, l'Acaſie appellee pareillement Grece, & le Peloponeſe nommé la Moree. Il eſt pareillement Seigneur de l'Archipelague, auec toutes les Iſles, appellees Ciclades par les anciens, en reſtant toutes-fois quelques-vns, qui ſont ſoubſmiſes aux Seigneurs Venitiens.

Ce que le Turc tient donc en l'Europe eſt donc borné du Leuant de la Mer de Marmore, du Pont Euxin, appellee auiourd'huy mer Majour, & de la Mer Egee, appellee vulgairement l'Archipelague; du coſté du Midy de la mer de Crete, ou de Candie, & encor de la Mer Mediterranee. Apres cela, ſes Eſtats d'Europe ſont bornez du coſté du Ponent de la Mer Hadriatique, & du Septentrion de la Hongrie, de la Tranſyluanie, & de la Moldauie. Le circuit des riuages de ſes Eſtats en l'Europe peut eſtre de dix mille & enuirõ 500. milles d'Italie. Et en meſurant la ſuperfice, & reduiſant le tout aux milles quarrez, il peut eſtre enuiron de trois cens douze mille 150. neuf milles d'Italie.

En Affrique le Turc domine la coſte de la Mer, commençant depuis Firamide, par vn bout fort Oriental, & cheminant vers le Ponent, iuſqu'aux Zerbes, qui eſt ſon dernier confin du coſté du Couchant; & en ce chemin on comprend tout le riuage d'Egypte, & tout ce traict de Mer, que Ptolomee met en la ſeconde, & 3. table

d'Affrique, qu'il appelle la Mer d'Affrique, & encor la Lybie Marmarique, que les Modernes appellent Boree. Toute ceste coste peut estre enuiron de mille quatre cens milles. Apres il ne domine dans la Terre en Afrique autre chose que l'Ægypte, mise par Ptolomee en la sixiesme table d'Affrique, qui est ceste partie d'icelle, qui estoit souz la puissance du Soudan du Caire, veu que le reste est au pouuoir des Arabes, gens vagabonds, qui n'obeyssent à aucun Seigneur.

Il domine encor vne partie de la coste de la mer rouge vers le Ponent, dont vne partie appartient à l'Egypte, qui est depuis Zues, iusques à Zibit, qui peut estre enuiron de trois cens cinquante milles de chemin, veu que le reste est possedé par le Prestre Iean Roy d'Etiopie. Doncques tout ce que le Turc possede en Affrique est borné du Leuant d'vn costé de la mer rouge, appellee par les anciens le Sein Arabique, & d'vne ligne tiree de Zues à Firamide; du Ponent il est aussi terminé du Royaume de Tunes, du Septentrion de la mer mediterranee, & de la mer d'Egypte, & du Midy des deserts de Libie, & d'vne partie des Royaumes d'Ethiopie. Tout le riuage que le Turc domine en Afrique est de mil sept cens cinquante milles: & la superfice de toute l'Egypte peut estre d'enuiron 356160 milles.

Mais pource que ce traict de pays est inhabité en pluſieurs endroicts, & plein de lieux deserts, & aussi habité en partie par des gẽs qui n'obeyssent pas au Turc, partãt nous pouuõs dire qu'il domine en l'Affrique, quant à la superfice, la moitié de ladicte quantité, qui seroit enuiron 178080. mille carrez.

Mais en fin il domine tant en Europe, qu'en Afrique, des endroits fort nobles; veu que nous sçauons que l'Italie est la plus noble partie de l'Europe, & les anciens tindrent pour la premiere, auant que les Romains floriſſent, la Grece, qui est maintenant dominee par le Turc. Quant à l'Afrique, nous sçauons que l'Egypte a touſiours esté, & est encore la plus noble partie, pour toutes ses qualitez recommandables.

Apres cela, en l'Asie, où il a la pius grande partie de son Empire, il possede beaucoup de pays, partie duquel est infailliblement le plus ciuil de ce costé-là, & ç'a esté en ce lieu que les armes, les lettres, & toutes autres nobles professions ont fleury autresfois.

Premierement il possede ce que Ptolomee met en la premiere table de ceste partie, en laquelle il logeoit le Pont, & la Bithinie, qu'on

appelle Turquie, & ceſte partie qu'ils appellent proprement Aſie, appellee auiourd'huy Natolie, la Phrigie nommee de noſtre temps Parie, & Brebicie, la Lycie appellee vulgairement Briquie, la Galacie, la Paphlagonie auiourd'huy apellee Galacie, la Pamfilie, la Cappadoce, l'Armenie mineur appellee Anadule, & la Cilicie apellee Caramanie, qui ſont auiourd'huy toutes compriſes en ceſte partie qui eſt nommee d'vn nom general faict du particulier Natolie; & qui fut apellee proprement par les anciens Aſie, dont les parties, & Prouinces ont toutes changé de nom, & principalement les villes. Le circuit de ceſte preſqu'Iſle de l'Aſie mineur, ainſi appellee vulgairement, ou de la Natolie, en prenant depuis Alexandrette, appellee par Ptolomee Alexandrie, & enuironnant iuſques à Trebiſonde, apellee par Ptolomee Trapezus, eſt de deux mil quatre cens milles, ou enuiron.

Le Turc poſſede encor vne bonne partie de ce que Ptolomee met en la troiſieſme table de l'Aſie, le reſte eſtant poſſedé par les Tartares, & ceſte partie eſt la grande Armenie, que les Turcs apellent Turcomannie.

Le Turc domine encor ce que Ptolomee met en la quatrieſme table de l'Aſie, c'eſt à ſçauoir l'Iſle de Chypre, la Syrie apellee Surie, la Paleſtine apellee Iudee, & le riuage de la Surie, en prenant depuis Foramide iuſques èn Alexandrie eſt de 430. milles, ou enuiron. L'Arabie Pierreuſe, apellee auiourd'huy Baraab, la Meſopotamie dicte Diarbeth, l'Arabie deſerte, Babylone, dont les peuples furent jadis les Chaldees.

Il poſſede partie de ce que Ptolomee met en la cinquieſme table de l'Aſie, c'eſt à ſçauoir l'Aſznie, apellee Azmie par ſes habitans; & ſon Empire borné auec l'Arabie heureuſe.

En partant donc de Trebiſonde, il monte vers le Septentrion, iuſques au deſtroict, que les anciens apelloient Bosfore Cimmerien, qui borne auec le Cherſonneſſe qu'on nomme Gazarie, du coſté de la Tramontane qui eſt apellé Caitachi, apellé par Ptolomee Corſiſe, c'eſt à ſçauoir iuſques à Matrigue, peut-eſtre apellee par Ptolomee Hermanaſſa, il y a de chemin de riuage enuiron quatre cens cinquante milles, & partant apres de Zues, peut-eſtre nommé par Ptolomee Cliſma Preſidium, & enuironnant l'Arabie heureuſe iuſques aux embouchures de la riuiere du Tigre, apellee Tigil, il y a de chemin du riuage 3750. milles.

Et aſſemblant tout ce que le Turc poſſede de maritime en Aſie,

on

on trouue qu'il y 7030. milles, ou enuiron. Et la ſurface de tout le pays, qu'il domine en Aſie, eſt de 710640. milles quarrez. Mais pource qu'en tout ce pays il y a vne bonne partie de terre deſerte, ou bien auant dans terre qui n'obeyt pas au Turc, comme l'Arabie heureuſe, partant venant à ſouſtraire de ceſte quantité le quart, qui eſt de 177660. milles carrez, il reſte 532980. milles carrez.

Or tout ce que le Turc poſſede en Aſie eſt borné du Leuant du Sein Perſique, ou de la mer Elcalif, de la riuiere du Tygre apellee auiourd'huy Tigil, & d'vne partie du riuage de la Mer Caſpie, qu'on nomme auiourd'huy la mer de Baccu, du Couchant du Sein Arabique, & de la mer rouge, de la mer Egee, ou Archipelague, de la Propontide auiourd'huy dicte deſtroict de Conſtantinople, & du Pont Euxin, maintenant mer Majour : du Septentrion de la mer Majour, & d'vne partie du Palus Meſtide, maintenant mer de Zanche & d'vne partie de la Sarmachie Aſiatique, maintenant Tartarie; du midy de l'Ocean meridional, ou Indique, de la mer mediterranee, & de la mer majour.

Or raſſemblant tout ce que le Turc poſſede aux riuages de la mer aux trois ſuſdictes parties, nous trouuerons que le tout monte à vnze mille deux cens octante milles, & la ſurface de toute ſa Seigneurie aux ſuſdictes trois parties, eſt d'vn million 230 o. deux cens 19. milles.

Nous auons deſcrit iuſqu'icy tout ce que le Turc poſſede aux trois parties du monde, Europe, Afrique & Aſie.

Il me ſemble qu'il eſt temps de paſſer à ce que le Roy d'Eſpagne domine en ces trois meſmes parties. Et commençant par les Royaumes, & Eſtats qu'il a en l'Europe, ie dis premierement, comme nous ſçauons, qu'il domine à preſent toute l'Eſpagne, apellee par les Grecs Iberie, du fleuue Iber, auiourd'huy dict Hebro. Et ceſte region eſt non moins peuplee, que grande. Elle a eſté comparee par Strabon à vn cuir de bœuf eſtendu, & Ptolomee la met en la deuxieſme table de l'Europe, qui eſt toute enuironnee de la mer, ſinon où elle ioinct auec la France, ce qui ſe faict aux monts Pyrenees, & ſes confins ſelon les anciens furent du coſté du Leuant les monts Pyrenees, du midy la mer Balearique, auiourd'huy dicte de Majorque, & la mer Iberique, auec le deſtroict de Gilbratar, appellé par les anciens Fretum Herculeum, ou Hercule mit des bornes à ceux qui voyageoient par mer, c'eſt à ſçauoir les Colomnes, l'vne au mont Calpe en Eſpagne, & l'autre en celuy d'Abila en Afri-

que du Couchant l'Ocean Occidental, & du Septentrion l'Ocean Cantabrique appellé auiourd'huy la mer de Biſcaye.

L'Eſpagne fut diuiſee par les anciens en trois principales parties, c'eſt à ſçauoir en la Betique, en la Luſitanique, & en la Tarraconoiſe, auſquelles trois parties ſont auiourd'huy diſtribuez 14. Royaumes, neuf deſquels ſont compris en la Tarraconoiſe, trois en la Betique, & deux en la Luſitanie. La partie Betique eſt diuiſee de la Luſitanie par le fleuue Guadiane, auiourd'huy Ane, qui paſſe par l'endroit qu'on appelle Eſtremadure: elle eſt apres ſeparee de la Tarraconoiſe au Cap de Gate, que les anciens nommerent le Promontoire Carideme: tellement que la Betique eſt toute ceſte partie d'Eſpagne qui eſt encloſe entre la riuiere de Duero, & le Cap de Gate. En ceſte partie il y a 3. Royaumes, qui ſont celuy de Grenade, d'Andaluzie, & d'Eſtremadure, & leurs villes Metropolitaines ſont Grenade, Seuille, & Meride.

La Luſitanie eſt pareillement diuiſee de la Tarraconoiſe par le fleuue Duero, appellé anciennement Duro, & eſt proprement en ceſt endroict du Couchant, ou eſt le port de Portugal, toute la Luſitanie eſtant auiourd'huy appellee Portugal de ce port, à cauſe que les Gaulois, c'eſt à dire les François ſ'en rendirent autres fois maiſtres. Il faut dõc nommer Portugal toute la partie de l'Eſpagne, qui eſt encloſe entre la ville de Ieppe, qui eſt en l'Andaluzie, & la ville de Baionne.

En ceſte partie de l'Eſpagne ſont les Royaumes de Portugal dont Liſbonne eſt la ville capitale, & de Galice, dont Compoſtelle eſt la ville Metropolitaine. Tout le reſte, outre leſdictes parties de l'Eſpagne, eſt Tarracone, où il y a 9. Royaumes, c'eſt à ſçauoir le Royaume de Leon, qui eſt autrement appellé la vieille Caſtille, le Royaume de Tollede autrefõt la nouuelle Caſtille, le Royaume d'Aragon dont la ville capitale eſt Sarragoſſe; le Royaume de Valence dont Valence eſt le chef, le Royaume de Catalogne, dont Barcelone eſt le chef, le Royaume de Murcie, & la ville de Murcie: le Royaume de Nauarre, & la ville de Pampelone; le Royaume de Biſcaye dont la ville capitale eſt Bilbao, & le Royaume de Lipurgue, qui a pour Metropolitaine S. Sebaſtien.

L'Eſpagne a de circuit, en cheminant depuis Conimbre, & trauerſant les monts Pyrences à Fontarabie, & depuis Fontarabie iuſques au Cap de Finis Terre, & de là au Cap ſainct Vincent, & de là à Gilbratar, & de la retournant à Conimbre mil huict cents no-

nante six milles de ceux d'Espagne, & de ceux d'Italie deux mil cent nonante milles, ou enuiron: & sa surface reduicte aux milles carrez d'Italie, vient à estre d'enuiron 108840. milles.

Le Roy Catholique possede encore vne bonne partie de la basse Alemagne, qui est en partie compriſe par Ptolomee en la Gaule Belgique, & partie en l'Allemagne, & lon nomme en ce pays dix-sept Estats appartenans au Roy Catholique.

Et premierement les Duchez de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, & de Gueldres, les Comtez de Flandres, d'Artois, de Holande de Zelande, de Mamur, de Zutphen: le Marquisat de l'Empire: les Seigneuries de Frise, Mechlinie, Vtrect, Transyluanie, & Groningue.

Tous ces pays peuuent auoir du long du riuage enuiron six cents milles d'Italie, en les comptant depuis la bouche de la riuiere d'Econs, anciennement Amasie, & mis par Ptolomee pour vne borne fort Orientale de ces Estats, iusques à Grauelingue, qui est en l'emboucheure du fleuue Aa, borne plus Occidentale de ceste Seigneurie.

Ce pays est enclos du costé du Nort de l'Ocean Germanique, & Gallique, & des autres il confine auec diuers Estats, comme auec la Comté de Frise Orientale, auec l'Eueſche de Monster, auec la Duché de Cleues, auec l'Archeueſché de Cologne, & celle de Treues, & auec le Royaume de France. Et sa surface reduite aux milles d'Italie carrez peut-estre d'enuiron 47600.

Il possede encor la Comté de Bourgogne, qui est comptee en la France; Prouince dont les peuples furent appellez par Cesar, & Ptolomee Sequanois. Et pour ne me rendre trop long en l'enfermant dans ses bornes, ie diray seulement que la surface de celle Comté, reduicte aux milles carrez, peut estre de 9800. milles d'Italie, ou enuiron. La principale ville de ce pays est appellee Bezançon, dicte anciennement Bisontium.

Apres cecy le Roy Catholique domine presque la moitié de l'Italie, estant cõme il est, maistre de Naples, & de l'Estat de Milan, Roy de Sicile, de Sardaigne, & encor quelques forteresses en Toscane, ie diray aussi que tous les principaux citoyẽs de Gennes estans sous son Empire, & ceste Republique se gouuernant presque entierement à sa volonté, il se peut appeller pour ceste cause Seigneur de Liguric, maintenant la coste de Gennes, & par consequent de la Corseque, qui est dominee par la Seigneurie de Gennes.

Le Royaume de Naples commence en la mer Hadriatique, au fleuue de Tronte, appellé anciennement Tiunte, & finit à Fondi, faisant le tour qui s'ensuyt. Qu'on tire vne ligne qui trauerse l'Italie, & aille à la mer Tyrrhene, appellee anciennement mer inferieure iusques à Fondi, lieu ainsi nommé de nostre temps, & encore par Ptolomee: qu'on face le tour, & puis partant de Fondi par la marine, passant le Far de Meszsine, anciennement appellé Fretum Mamertinum, & retournant à l'entour iusqu'à ce qu'on arriue aux emboucheures du Tronte, contient toutes ces Prouinces, à sçauoir la Campagne heureuse, auiourd'huy Terre de labeur, Lucanie appellee Basilicate, les Bruties, maintenant la Calabre; la grande Grece, qui est auiourd'huy la haute Calabre; le pays des Salentins, auiourd'huy Terre d'Otrante, la Poüille Peucetie, maintenant Terre de Barri, la Poüille Daunie, auiourd'huy Poüille pleine, le pays des Samnites, auiourd'huy l'Abruzze. Et ce Royaume est tout enuironné de la mer Hadriatique, & de la Tyrrhene, sinon la susdicte partie du Tronte iusqu'au Fondi, & a de circuit en prenãt du Tronte, & tournant par Fondi, par Regge, par Tarante, & par Otrante, retournant enuiron mil cent milles d'Italie: & sa surface reduicte aux milles carrez d'Italie peut estre de 25200.

La Sicile aussi est vne Isle fort noble, & abondante de tout ce qui peut seruir à l'vsage de l'homme, & est separee de l'Italie, par ce petit destroict qui est appellé du Far, qui peut en l'endroict plus estroict auoir de trois à quatre milles de largeur, & est faicte cõme vn triangle dont deux costez sont esgaux, & chacun plus grand que le troisiesme, que les Mathematiciens nomment Isocele.

Ceste Isle peut auoir de circuit enuiron 700. milles d'Italie: & sa surface reduicte aux milles quarrez d'Italie peut estre d'enuiron 17220. milles. Il faut mettre apres la Sardaigne, dont le circuit peut estre d'enuiron 600. milles d'Italie: & sa surface reduicte aux milles carrez d'Italie, est d'enuiron 11800. milles.

Il reste à parler de ce qu'il possede en Europe, il a la Duché de Milan, qui confine auec le Montferrat, le Piedmont, l'Estat de Venise, la coste de Gennes, les Grisons, & les Suisses. Sa surface reduicte aux milles carrez d'Italie est d'enuiron quatre mille sept cents & vingt milles.

De sorte que rassemblant tout le riuage de la mer, que le Roy Catholique domine en l'Europe, il monte à la somme de 4190. milles d'Italie, & la surface à 266160. milles quarrez d'Italie.

Il poſſede en Affrique le royaume d'Oren auec toute la coſte, iuſques au deſtroict de Gilbratar, où ſont Marzachibir, Melille, Tanger, & autres lieux. Et il faut croire qu'Oran n'eſt autre choſe que ce que Ptolomee appelle *Portus Magnus*; & Tanger, Tingis compris en la Mauritanie, auiourd'huy dite Barbarie, & le royaume d'Oran, & de Tremilen. Le riuage depuis Oran iuſques au deſtroict peut eſtre de trois cens cinquante milles d'Italie, & dans la terre il ne domine que peu ou rien.

Il poſſede encores les Iſles de Canarie, dictes anciennement Fortunees.

Apres cela il a pour ſon droict en Aſie vne bonne partie des Moluques, en s'arreſtant a la diuiſion que le Pape Alexandre fit du monde aux deux Roys de Caſtille, & de Portugal; veu que tous deux partans preſque d'vn meſme terme, les Portugais prindrent la route du Leuant, tournoyans l'Affrique, & les Caſtillans allerent par le Golfe vers le Ponent: de laquelle nauigation, comme nous auons dit, Chriſtofle Colom fut inuenteur, & ainſi qu'ils vindrent apres à debattre pour raiſon de leurs limites, le Pape Alexãdre eſtãt fait iuge de ce debat, du conſentement des parties, au lieu que la borne commune eſtoit vn meridiẽ qui paſſoit par les Iſles du Capuerd, qui ſont les Heſperides des anciens, determina que ce ne fuſt pas là la borne, ains vn autre en tirant plus vers l'Occident, diſtante de vingt & vn degrez de la premiere: en telle ſorte qu'au lieu que les limites des Caſtillans tirans vers le Ponent, & enuironnant à l'entour, & paſſant par le Mazellan n'arriuoient pas aux Moluques auec ceſte nouuelle diuiſion, en perdant vne petite partie du Peru, c'eſt aſſauoir vne partie de la Prouince qu'on appelle Breſil, qui vint à demeurer aux Portugais, ils vindrent à auoir acquis vne bonne partie des Moluques, qui ſont les Iſles Philippe, Miadanae, Gibolo, Borneo, Zeilon, Machan, Barabar, Polohan, Colibes, & autres: outre le Iapon, & vne partie du continent de la grande Inde, ainſi dicte par les anciens, & nommee Orientale par les modernes, c'eſt aſſauoir le Catay, Quinſay, la Chine, & autres Prouinces de ces endroicts.

L'on adiouſte à ceſte ſentence, que Magellan ayant voyagé autour de la terre par commiſſion du Roy d'Eſpagne, paſſant par le deſtroit, appellé apres de Magellan, arriuant aux Moluques, en prit poſſeſſion pour l'Empereur Charles V.

Le Roy Catholique a donc des Eſtats en Aſie: mais de meſme qu'il ne domine pas en effect toutes ces contrees: auſſi les Portugais

ne sont pas actuellement maistres de ceste petite partie du Peru, qui leur est eschëüe par sentence du Pape.

Adiouſtons à cecy que l'Empereur Charles cinquieſme ayant beſoing d'argent, engagea pour trois cens milles ducats à Iean dernier de ce nom Roy de Portugal, ayeul du Roy Sebaſtien, mort en dernier lieu l'annee mil cinq cens ſeptante ſept en Affrique, ceſte partie des Moluques, qui luy eſcheut par le partage. Et depuis ce temps les Portugais demeurerent maiſtres abſolus des Moluques, que le Roy Catholique ne ſe ſoucia pas de recouurer.

Le Roy d'Eſpagne eſt auſſi ſeigneur du nouueau monde, auquel il eſt tout ſeul, & où il y a de grandes Prouinces, & non ſeulement il eſt maiſtre des riuages, mais encores bien auant dans terre en la plus grande partie.

Nous diuiſerons donc maintenant le monde nouueau en deux parties, l'vne deſquelles nous nommerons la nouuelle Eſpagne, & l'autre le Peru.

Nous prendrons la nouuelle Eſpagne depuis le deſtroict de terre, où eſt le Peru, qui eſt vne preſqu'iſle qui ſe ioinct auec la Terre-ferme, qui eſt la nouuelle Eſpagne, & où eſt particulierement la ville de Panama.

En partant donc de Panama, & enuironnant tout le Peru, tirant vers le Breſil, & de là au deſtroict de Magellan, & de là encore à Panama: il y a de chemin du riuage enuiron mil deux cens ſix cents milles d'Italie.

Et la ſurface du Peru reduicte aux milles carrez d'Italie eſt de ſix millions ſept cens vingt milles. Ie veux rabbatre de ceſte quantité ſept cens vingt milles, pour ce qui n'eſt pas habité dans le pays. Enfin il reſtera ſix millions de milles quarrez d'Italie ou enuiron habitez.

Semblablement la coſte de la nouuelle Eſpagne, en partant de la Floride, & de l'extremité de la poincte qui entre en mer, enuironnant le Golfe iuſques à Iucatan, & de là iuſques à Panama, & de là à Quiuire vers le Ponent, & Septentrion il y a de coſte cinq mil deux cens vingt milles. Et la ſurface de la nouuelle Eſpagne reduicte aux milles carrez faict vn million & huictante huict milles. Ie rabbatray de ceſte ſurface huict cent milles, pour ce qui n'eſt pas habité, ou qui eſt mal habité. Reſte vn million de milles carrez pour la ſurface de la nouuelle Eſpagne.

Et aſſemblant toute la quantité du nouueau monde, on voit que

le chemin du riuage d'iceluy eſt de 17820. milles: & ſa ſurface de ſept millions de milles quarrez.

Ie n'ay pas conſideré la quantité des Iſles, qui ſont au nouueau monde, en ayant auſſi laiſſé pluſieurs en conſiderant le pays du Turc: combien que celles cy que ie laiſſe en ceſt endroict, ſurpaſſent de beaucoup ce que i'ay laiſſé a conſiderer au pais dominé par le Turc.

Or raſſemblant tout ce que le Roy d'Eſpagne en deux ſeules parties du monde, c'eſt à ſçauoir en l'Europe, & au nouueau monde, laiſſant de conſiderer ce qu'il poſſede en Afrique, & en Aſie, ie trouue qu'il y a du long du riuage 22010. milles, & la ſurface eſt de ſept millons deux cens ſoixante ſix mille cent ſoixante milles.

Et pour ce que nous auons trouué cy deſſus que le riuage de la mer dominé par le Turc eſtoit de 7. milliõs 266. mille, cent ſoixante milles, partant on voit que les païs dominez par le Roy d'Eſpagne ſont preſque ſix fois & demy plus grands, que ceux que poſſede le Turc: & pour ceſte cauſe les Eſtats du Turc ne doiuent pas eſtre comparez à ceux du Roy Catholique.

Ie conſidereray maintenant que le tour de la terre eſtant de vingt-& vn mille ſix cens milles d'Italie, faiſant reſpondre ſelon l'obſeruation des Aſtrologues, ſoixante milles de terre à chaque degré du meridien celeſte, ou du plus grand cercle, & ſon diametre trouué auec les regles d'Archimede, eſtant de ſix mil huict cens ſeptante & deux, & huict onzieſmes de milles: & la ſuperfice de la terre par la multiplication de ſa circonference en ſon diametre, venant à eſtre de cent quarante & huict millions, quatre cens cinquante mille neuf cens neuf milles carrez, & vne onzieſme de mil: il s'enſuyuroit que de telle ſurface de la terre diuiſee en vingt & vne partie, le Roy Catholique en domine la vingt & vnieſme partie, & preſque la moitié d'vne autre.

Ie veux dire que prenant toute la ſurface de la terre, diuiſee en vingt & vne partie, le Roy Catholique en domine preſqu'vne & demye: & le Turc vne des cent quarante huict parties d'icelle: ie veux dire, que prenant la meſme ſurface de la terre, diuiſee en cent quarante & huict parties, le Turc en poſſede vne ſeule, & peut eſtre moins.

Mais celuy qui voudra ſans rabbatre aucune choſe de la ſurface de la terre que le Turc poſſede, ſçauoir combien elle a de milles, ſçaura qu'il y a vn million trois cens ſeptante huict mille neuf cens cinquante neuf milles carrez.

Et la surface de la terre possedee par le Roy Catholique est de huit millions 74000. cent septante milles carrez.

Par où l'on voit que le pays que possede le Roy d'Espagne est au regard de celuy du Turc le mesme que treize au regard de deux; & pour le faire plus court, comme de huictante à treize.

Et le plus precis sera en prenant les nombres comme ils se trouuent, c'est assauoir huict million septante quatre mille cent soixante, à vn million trois cens septante huict mille neuf cens cinquante neuf, ou bien en le reduisant aux plus petits nombres qu'on peut approcher, comme quatre cens trente trois, à septante quatre. Et l'on dict approcher, puisque ces nombres ne sont pas precis en dernier lieu, pour le regard de la matiere en laquelle nous nous trouuons: qui ne porte pas qu'on trouue quelque certitude, qu'on a accoustumé de veoir aux choses de Geometrie, ou d'Arithmetique.

Et si quelqu'vn disoit qu'en comptant l'Espagne, on a pris toute la quantité qu'on ne deuoit pas, d'autant que le royaume de Portugal n'est pas du droict du Roy Catholique; on respondra qu'ayant laissé à compter les parties d'Affrique, & les Isles de Maiorque, & de Minorque, & pareillement les Canaries, auec plusieurs autres parties dominees du Roy Catholique, que ces quantitez peuuent bien recompenser ceste partie de l'Espagne, qui est peu au regard du reste.

Tout ce discours fait cognoistre que le Roy Catholique est le plus grand Prince du monde, pour le regard de la grandeur des pays qu'il possede, veu qu'il n'y a Prince qui le puisse comparer à luy quãt aux Seigneuries.

Et combien que le grand Cam de Tartarie soit maistre d'vn grand pays, toutesfois tout son Estat n'est pas de deux millions, deux cens mille milles carrez d'Italie.

Et le Roy de Perse combien qu'il soit grand Prince, a neantmoins son Estat plus petit que celuy du grand Cam de Tartarie: veu que tout son pays ne peut monter à plus de deux millions, & cinquante mille milles d'Italie, ou enuiron.

Le seul Roy d'Ethiopie, appellé le Prebstre Iean, approche plus de la grandeur de l'Estat du Roy Catholique: veu qu'il domine enuiron cinq millions cinq cens mille milles de pays. Mais c'est vn pays qui a beaucoup de lieux desers, & peu habitez.

Il n'y a point d'autres Princes qui puissent estre comparez auec les susdicts, pour le regard de leurs Estats. Nous

Nous nommerons donc pour la grandeur de l'Estat que le premier est le Roy Catholique.

Le 2. le Prestre Iean.

Le 3. le grand Cam de Tartarie.

Le 4. le Sophi, ou Roy de Perse.

Le 5. le Turc.

Tous les autres Princes pour grands qu'ils soient, ne peuuent estre comparez auec ceux cy, qui occupent auec leurs Estats dixneuf millions deux cens trois mille, cent dixneuf milles d'Italie carrez, qui estant comparez à toute la surface de la grande masse de la terre, & de l'eau, font presque la 8. partie d'icelle.

Et celuy qui comprendroit auec la terre qu'ils possedent, les mers qui ioignent leurs Estats, trouueroit qu'ils font presque la moytié de la surface de la terre & de l'eau, & peut estre plus.

En fin entendant que la terre qu'ils possedent est descouuerte, & sans eau qui la cache, il faut croire qu'il ne demeure pas en la terre deux fois autant de descouuert, comme celuy qui voudroit prendre la charge de le supputer pourroit sçauoir. Mais cecy suffise pour ceste heure.

Discours & Exhortation du Cheualier Spanocchi, au Roy d'Espagne, pour l'entreprise d'Angleterre.

CHAPITRE XII.

LA peine que ce fameux Corsaire Drak donne à toute l'Espagne, & par consequent à tout le monde, me donne la hardiesse pour le desir que i'ay de le voir puny: & le zele que i'ay au seruice de V. M. de commettre à ce papier ce brief discours. Qu'elle me pardonne s'il luy plait ceste audace, & ne se desdaigne pas de l'ouyr auec la mesme bonne volonté, auec laquelle ie le luy offre. Vous estes (comme on peut iuger par vos actions) bon Prince, Chrestien, & amateur de paix: veu qu'il semble que iusques à ceste heure vous ayez plus regardé à conseruer le vostre en faisant bon traictement à vos vassaux, & voysins, & à maintenir des garnisons & des fortereresses, qu'à offencer ceux qui pourroient troubler vostre intention Catholique. Cela estant, les exemples de plusieurs Potentats anciens & modernes

pourroient estre alleguez pour preuuer qu'vn puissant Roy ayant le courage de conseruer le sien, n'a point de meilleure voye que de conquerir celuy d'autruy, parlant en matiere d'Estat, & tenant ceste maxime, que celuy qui conserue n'acquiert pas, & ne peut encores en conseruant oster aux meschans la volonté de luy pourchasser du trouble.

Ces raisons deuroient plus preualoir sur vous, que sur aucun autre Prince, veu que vous auez vostre grand Estat fort espars, & la plus grande partie de vostre puissance consiste en choses mobiles, qui sont les dottes des deux Indes : veu que ny les garnisons, ny les fortereresses, ny les bonnes actions ne vous peuuent deffendre, encor que vous ayez plus grande puissance.

Voyons à present ce Corsaire, qui est capable auec peu de chose de troubler le monde, toutes les prouisions que nous faisons de nostre costé n'y seruans de rien : & il n'est pas vray semblable qu'il se doiue contenter de ce qu'il a faict : & apres luy il en viendra vn autre & vn autre qui seront allechez par le riche butin, & fomentez par les Princes voysins de mauuais courage.

Vostre Maiesté doit resoudre l'entreprise contre l'Angleterre, qui est le destourbier principal de ce commerce des Indes : & ie ne crois pas qu'il y aye vne meilleure voye pour le repos de l'Estat de vostre Maiesté, & iamais elle ne pourra mieux faire que maintenant se trouuant asseuree, comme il semble, pour les choses du Leuant, qui eussent peu empescher ce dessein plus qu'aucunes autres : & les autres Princes, qui luy sont limitrophes se trouuent occupez en leurs discordes ciuiles, qui sont pour ne s'appaiser iamais, à cause qu'elles naissent de la religion.

Plusieurs autres Princes adhereront au party de vostre Maiesté, ceste entreprise conuenant en particulier au Pape plus qu'à aucun autre ; & selon qu'on dit, il la desire extremement, luy pouuant beaucoup ayder auec de bons soldats, auec de l'argent, & auec de iustes prieres à Dieu pour vostre victoire.

Vos royaumes d'Espagne se trouuent à present par grace speciale du Ciel abondans en viures, pour munir vne fort grosse armee, tant de mer que de terre.

Vous vous trouuez tant de galeres & galeasses qui demeurent à leur aysc dans les ports, tant de galions & autres gros vaisseaux, qui suffiroient pour subiuguer vn plus grand royaume que celuy d'Angleterre.

Vous auez des Capitaines, Generaux, & ſoldats de mer, & de terre, accouſtumez à gaigner les batailles, & deſireux de guerre, pour la Chreſtienté, pource que vous auez le tiltre de Catholique, & vous combattrez les ennemis de noſtre loy.

Vous auez le droict de voſtre coſté, qui donne le plus ſouuent la victoire: vous auez la raiſon de voſtre coſté pour les cauſes que les ennemys vous ont données par leurs mauuais deportemens; les ſoldats y marcheront allegrement, pour y faire butin de grandes richeſſes, à cauſe que ce royaume eſt le plus delitieux & plus riche qui ſoit au monde.

Il n'y a point de milice, ſinon ce peu les Anglois ont appris en voſtre eſcole, & n'y a aucune fortereſſe, veu que le Roy Henry pere de ceſte Royne a deffendu d'en baſtir. Nous auons l'exemple de Ceſar, qui alla pour la conquerir auec tant de milliers d'hommes & de cheuaux: mais le monde eſtoit plus peuplé qu'il n'eſt maintenant, comme on voit clairement aux hiſtoires de ce temps là.

On auoit à combattre de nouueau tout ce qu'on laiſſoit derriere, & il auoit beſoing d'entretenir ſon armee pour deffendre ce qu'il auoit acquis, qui s'eſtoit apres rebellé, & pour chaſſer ces gens de leurs pays il eſtoit ennemy trop eſloigné: & pour ceſte cauſe il eſtoit forcé de faire vne plus grande prouiſion, d'autant qu'il n'attendoit point d'autre ſecours de ſa Republique: & il n'y auoit pas alors diuerſité de loy.

Toute l'Angleterre s'vnit contre luy, & il n'y auoit point de plus grand ſubiect de guerre que l'augmentation de l'Empire; & toutesfois il ſubiuga ceſte Iſle en fort peu de temps & auec ſa grande gloire. Et que les tiedes ne facent pour l'amour de Dieu de la difficulté ſur les combats de mer, s'imaginans vne infinité de vaiſſeaux: veu que l'exemple nous a monſtré aux occaſions, que lors qu'elle a armé, elle n'a peu mettre enſemble plus de quarante vaiſſeaux: & il faut croire que ceſte Iſle a fait ſon poſſible pour ce qu'elle ſçauoit, que la Flotte n'eſtoit pas moins puiſſante que ſon armee: & c'eſt choſe claire qu'elle ne ſe meuſt pour autre choſe que pour la prendre. Que ces tiedes ſçachent que la plus grande partie de ces gens ſont plus propres à eſcumer, qu'à combattre en telle bataille. Et que on ne prenne pas la comparaiſon de la hardieſſe de ce Drak, pource que tantoſt qu'il ne rencontrera pas des ſoldats en teſte, il ira touſiours augmentant ſon audace, ſe fiant plus en noſtre moleſſe & negligence, qu'en ſa propre valeur.

F pour ceſte cauſe ſi nous prenons vn iour vne belle reſolution, elle tombera ſans doubte dans le filé.

Et il ne faut pas auſſi nous imaginer que ceſte nation a vne particuliere valeur ſur la mer, veu que l'on vit l'annee que le Marquis de ſaincte Croix combattit prés de ſainct Michel, que les premiers vaiſſeaux qui fuyrent, eſtoient Anglois.

Que voſtre Maieſté laſche la bride à ſon courroux, & par ce moyen elle maintiendra la fierté de ſes ſoldats, auant que leurs courages ſe refroidiſſent, veu qu'il y a de la difficulté à les rechauffer. Et il n'y a moyen de faire accord auec des hommes, ou pour mieux dire auec des femmes ſans loy: combien plus puis qu'ils ſont deſia peuz des richeſſes des Indes.

Et ie ne vois, ſelon mon iugement, aucune difficulté d'importance qui puiſſe interrompre la bataille, ſi l'on prend la choſe à bon eſcient, & ouuertement.

Et puis qu'on ne peut preparer ſecrettement vne entrepriſe Royale, encore qu'on le peuſt, ie ne trouuerois pas bien faict de le faire, ains comme les Romains auoient accouſtumé, ie tiendrois qu'il ſeroit bon de la ſignifier à l'ennemy par vn Heraut, veu que par ce moyen oſteroit aux autres Princes le ſoupçon qu'ils pourroiẽt prendre des prouiſions ſecrettement faictes, & l'ennemy augmenteroit en deſpence, ſe voyant forcé d'appeller pluſtoſt à ſon ſecours les eſtrangers en ſon royaume: ce qui a accouſtumé d'eſtre l'entiere deſtruction des Prouinces: tellement que pluſieurs fois les ſecours qu'on auoit appellez ſe ſont rendus maiſtres des lieux où ils ont eſté conuiez d'aller.

On peut apporter l'exemple de l'Angleterre meſme, qui prit ce nom de certaine nation appellee à ſon ſecours, qui eſtoit ainſi nommee, & qui s'empara de ceſte Iſle.

Comme ainſi ſoit que les ſoldats eſtrangers n'adherent aux peuples que pour l'intereſt de leurs payes, lors qu'elles leur manquent au temps deuz, ils ſe mutinent ſoudain: & l'on doit tenir pour choſe aſſeuree que cecy ſeul ſuffira pour punition de leurs hereſies, & meſchancetez: ils appelleront beaucoup de gens, & ie ne ſçay pas meſme comme les coffres du Treſor de la Royne ſupporteront vne ſi grande deſpence: veu qu'on ſçait aſſez ce qu'vn ſeul regimẽt d'Alemans couſte: veu que ceſte ſeule nation la pourra aſſiſter, à cauſe que les François ſe trouuent occupez en leurs guerres ciuiles: & en ſomme qu'elle aye des gens de quelque nation que ce ſoit, ils ſeront

pour la plus part à la cõfusion du Royaume, & rendront ceste Royne plus odieuse à ses vassaux naturels, d'autãt qu'elle seule aura causé ce dõmage; & en ceste sorte on ouurira le chemin aux partialitez, qui demeurẽt maintenant coyes, tant de ceux qui ont esté offencez, que des Catholiques: Et combien qu'il ne s'y faille pas fier, toutesfois il est vray semblable qu'il y pourra naistre quelque tumulte en nostre faueur.

Les ennemis ont à mon opinion trois moyens de se deffendre, laissant à part la peine qu'ils mettront à pousser les autres Princes à molester d'vn autre costè vostre Majesté, veu que, comme i'ay dit, l'Estat des choses du monde ne le porte pas.

Le premier est, apres auoir appellé force estrangers à leur ayde, de se resoudre à vne bataille nauale, l'autre de deffendre seulement le pays, & le troisiesme, qui est le pire, de se resoudre à l'vn, & à l'autre, faisant vne armee de mer, & vne autre de terre.

Quant à la seule confiance de la mer, encor qu'ils eussent plus grande quantité d'hommes, & de vaisseaux, ie tiens la victoire asseuree pour nous, pource que la qualité de nos vaisseaux, qui est la chose plus importante en ces rencontres, sera capable de combattre toute l'armee, qui pourra venir des parties du Nort, la nostre estant diuisee en la sorte que ie la distingue icy.

Nauires de Gabie soixante à trois cens soldats l'vne portant l'autre 1800.

Gabions 25. & entre iceux les grands galions de Portugal à 400. soldats le chacun 1000.

Les six galeasses auec cinq cens soldats en la chacune 3000.

40. Galeres à cent soldats la chacune, & bien accommodees, 4000.

40. Pinaces, & Pataches, & 3000. soldats en tout, qu'on aura d'Austriche de Biscaye, & de Guipuscoa, somme en tout vaisseaux 171. soldats 38000.

Espagnols 16000.
Italiens 12000.
Alemans 10000.

Outre les forces susdictes il faudra auoir deux mille gastadours distribuez par les susdicts vaisseaux, & mille cheuaux seront encor de grande importance pource qu'il y en a peu en ce Royaume, & le lieu leur est commode.

Mais à cause que la nauigation d'Espagne est bien longue pour

mener des cheuaux, ie ſerois d'aduis qu'on les paſſaſt de Flandre, veu qu'on y en pourra bien mettre de propres à cecy, nonobſtant tout l'empeſchement que pourroient donner les Eſtats des Pays-bas.

Ie ne diſcoure point de l'artillerie, des munitions, & autres prouiſions, preſuppoſant que voſtre majeſté peut commander qu'on y pouruoye promptement, & que ce luy eſt choſe aiſee, & qu'auec ceſte armee il faut chercher auant toute choſe de combattre l'armee ennemie, qui ne ſera pas capable auec toute ſa puiſſance de conteſter contre la ſuſdicte: s'il plaiſt à Dieu de nous donner la victoire, comme la raiſon le monſtre, ſans delay il faudra deſbarquer en Angleterre, & au port plus proche, & plus commode port, pour receuoir les autres vaiſſeaux, qui iront & viendront continuellement tant d'Eſpagne, que de Flandres, qui s'aſſeureront tous auec la deffence des galions, & galeaces, qui iront, & viendront d'Eſpagne, portans les choſes neceſſaires, & aſſeurans la mer.

Et ie n'eſtime pas qu'apres que l'armee ennemie aura eſté deffaicte, il puiſſe venir quantité de vaiſſeaux ennemis, pour combattre les noſtres: & les autres confederez auroient du trauail à mettre enſemble vne armee pour moleſter la noſtre; veu qu'on a bien veu en vne infinité d'occaſions la negligence, & confuſion des alliez à conclurre vne choſe importante, ſinon en la premiere foucade des factions.

Apres que les noſtres ſeront deſbarquez, encor qu'en vn port mal aſſeuré, veu que cela n'importe pas pour des vaiſſeaux ronds, il faudra prendre vn bon lieu pour ſe fortifier.

On en trouuera aſſez, pource qu'il n'y faudra rechercher que la ſeureté du deſbarquement de ce qu'on y mandera cõtinuellement, & il faudra baſtir en ce lieu vne forteresſe auec toute peine, & tout ſoing, & y ayãt laiſſé vne garniſon ſuffiſante pour ſa deffence, ie ſuis d'aduis qu'on aille auec toute l'armee à Londres, ſi la bataille naualle n'eſt ſi ſanglante qu'il en reſte vingt-cinq mille ſoldats: auquel cas le Capitaine General deura pouruoir ſelon l'eſtat auquel il ſe trouuera, & ſelon que l'ennemy ſera fort.

Et que ceſte mienne opinion ne ſemble pas trop hardie, veu que les grands peuples, qui n'ont point eu depuis beaucoup d'annees d'attaques à l'impourueuë, ſe tonnent extremement, en telle ſorte qu'il n'y a perſonne qui trouue le chemin de faire vne bonne reſolution.

Prenons pour exemple le ſac de Rome ſous Bourbon, & plus fraiſchement celuy d'Anuers, & de pluſieurs autres lieux qui n'eurent pas contre eux des armees ſi puiſſantes: & ſi lon tarde à attaquer iuſqu'à tant qu'on aye chaſſé la peur des cœurs des habitans, il eſt impoſſible que les grandes villes ſe gagnent par force.

Quand les ennemis ſe reſoudront ſeulement de deffendre le pays ils manqueront de leur plus grande puiſſance, pour-ce qu'ils s'eſtiment plus vaillans ſur la mer, & ne pourront auec tout cela empeſcher les noſtres de deſbarquer, veu que cecy a aſſez eſté cognu pour impoſſible en vne infinité d'autres occaſions, & s'ils ne l'empeſchent, & qu'vne armee de la ſuſdicte qualité deſbarque, elle ſe maintiendra contre les ennemis. Et le prudent Capitaine general prendra l'aduantage des lieux, s'il trouuoit par fortune, comme i'ay dit, les ennemis ſi puiſſans, qu'il ne peuſt pour lors donner la bataille. Ce que ie ne puis penſer, pource que la Royne n'a pas les Indes pour ſuppleer à ſi grande deſpence, en telle ſorte qu'elle ne perde vn iour courage, ſi les noſtres ſe maintiennent, pourueu que durant ces debats on n'abandonne pas les eſpaules de la mer, pour la commodité des munitions, & des viures, combien que i'eſtime que le meilleur eſt de venir aux mains le pluſtoſt que faire ſe pourra, veu que le tout conſiſte en la ſoûdaineté de la bataille. Et ſi l'ennemy ſe reſout de ſe deffendre par terre, & par mer, nous deuons taſcher en premier lieu de ſurmonter l'armee ennemie, quelle qu'elle ſoit, qui ſera alors ſur la mer, & ce pour aſſeurer nos vaiſſeaux, afin que demeurans apres auec peu de gens pour leur deffence, ils ne viennent à les trauailler lors qu'ils reprendront la route d'Eſpagne, comme ie tiens qu'ils y doiuent retourner, laiſſant ſeulement les galions, & galeaſſes. Ce ſera choſe facile de rompre ceſte armee, veu que ſans doubte elle ſera moindre que la noſtre & par le moyen de ceſte bataille, on achemi-nera grandement la victoire de celle de terre, & l'entrepriſe s'aduançant on pouruoyra auec prudence de Capitaines Generaux de mer, & de Terre. Ceſte reſolution ne manquant pas de noſtre coſté en tout ce qui arriuera, i'eſpere en Dieu, qu'en peu de temps toute choſe ſe fera, veu que ce Royaume eſt ouuert, & ſans aucune forteresſe.

Quand on n'attendroit de ceſte deliberation autre choſe qu'vn honnorable accord, ceſte ſeule cauſe doit pouſſer V. M. à entreprendre la guerre, & mettre le pied dans le pays des ennemis; veu que les choſes demeurans en l'eſtat auquel elles ſont à preſent, il n'y a point de moyen d'accord, & meſme ce ne ſeroit pas choſe conuenable à la

reputation Eſpagnole, ny à la grandeur de V. M. de l'accepter, encor que ce fuſt auec les meilleures conditions qu'elle ſçauroit deſirer: & au contraire tout accord qui ſe fera, lors que vos gens ſeront dans le pays des ennemis ſera honorable pource qu'on attribueroit le pire accord à la benignité, & clemence de V. M.

Les vaſſaux de voſtre Couronne, tant grands que petits, attendent auec grand deſir ceſte reſolution, pour eſprouuer leurs forces, & leur valeur. Et auec ceſte occaſion on introduira vne eſcole pour les grands Seigneurs ieunes, qui ſemblent ſe faſcher des ayſes de la Court, & des commoditez de leurs propres maiſons. Que V. M. ſe declare, & elle verra la promptitude de leurs courages.

Ie ne parle pas des profits, qui ſuyuront la conqueſte de ce Roiaume: veu qu'ils ſont ſi grands, & ſi clairs, que nous les pouuons tous iuger, ſeulement en conſiderant la deſpence annuelle pour la deffence des flottes, & la faſcherie qui croiſtra de plus en plus, pour la hardieſſe que l'ennemy a priſe, offençant en tant d'endroicts, & diminuant l'authorité à nos forces: ſi bien que tout eſtant mis en balance, on trouuera que le meilleur party eſt de combattre l'ennemy.

I'ay iugé qu'il ſera bon de mettre en dernier lieu pour la ſatis-faction d'vn chacun les obiections que pourroient faire des perſonnes irreſoluës.

Quelques vns diront, que la France s'vnira pour empeſcher ceſte bataille. Mais c'eſt parler d'vne choſe impoſſible: veu que ſes diuiſions ſont, comme i'ay dict cy deſſus, pour la Religion principalement. Mais poſé le cas qu'elle ſ'vniſt pour ſe reſoudre en meſme tẽps à ſecourir l'Angleterre: & diuertir la bataille: par ce moyen les François n'empeſcheront pas la bataille, d'autant qu'ils diuiſeront leurs forces, & ne pourront entendre à l'vn, & à l'autre: & ſ'ils ſe reſoluent ſeulement à ſecourir, combien que ce ſoit choſe difficile à croire qu'ils veuillent reſpandre leur ſang pour le bien d'autruy, encor qu'il vinſt encor plus de forces d'Angleterre, elles ne ſeroiẽt pas capables de forcer les noſtres à venir à vne douteuſe bataille, preſuppoſant la prudence de noſtre Capitaine General, & l'experience des vieux ſoldats, dont l'armee de V. M. ſera pleine, auec la mer, qui ſans debat nous demeurera aſſeuree. Les forces ennemies ſe mettans ſeulement à la deffence de la ....., ſi la France ſe reſout d'empeſcher par mer auec toute ſa puiſſance le paſſage à nos vaiſſeaux, on ſçait deſia qu'elle n'a pas quantité de vaiſſeaux propres à faire quelque

que dommage d'importãce aux noſtres : de ſorte que par ceſte voye ie ne voy point qu'elle puiſſe empeſcher noſtre bataille commẽcee, & ſi les François veulent attaquer les terres de V. M. ils le pourront faire ſeulement de trois coſtez ; & pour la frontiere de Nauarre, & Leuſpourch on ſçait aſſez l'aſpreté du pays, & les forts qui y ſont, & qu'il y a d'auſſi bons ſoldats qu'en tout autre lieu d'Eſpagne.

Ils pourroient attaquer l'Eſtat de Milan ; mais il ne faut doubter d'aucune nouueauté, non pas meſme par imagination, tant il eſt fidelle à ceſte Couronne. Et outre l'empeſchement que feroit le Duc de Sauoye, les François y trouueroient à chaſque pas des forteresſes capables de conſumer la chacune vne armee, auec pluſieurs annees de temps ; au cas que le Gouuerneur qui ſe trouue en ceſt Eſtat pour V. M. ne ſe reſoluſt de luy aller au deuant auec la gendarmerie du pays, & s'ils vouloient entreprẽdre quelque nouueauté par la Flandre, laiſſant à part la haine conceuë en ce pays-là contre les François pour raiſon d'Anuers, & preſuppoſant le pire de noſtre coſté, qui ſeroit de renfermer dans les garniſons les ſoldats de V. M. ie ne croy pas que ce qu'on a gagné en tant d'annees, & auec tant de ſang, ſe puiſſe perdre en vn inſtant ſans que les fortes qui y tiennent pour V. M. ſeruent d'aucune choſe : & ſi auec le temps on penſoit d'y pouuoir receuoir quelque dommage, cela ne deuroit pas toutefois empeſcher la ſoudaine bataille d'Angleterre, de ſorte que ie ne voy du coſte de France aucun deſtourbier d'importance.

Ceux qui ſeront tiedes depeindront encor quelque remuëment du Turc, qui ne pourra pas, encor qu'il ſoit du Sophi, & du Tartare, qui le preſſent viuement, entendre à autre choſe qu'à piller quelques villages, & lieux ouuerts de la coſte, veu qu'auec toute ſa puiſſance, il alla contre Malte, qui ſe deffendit ſi long temps, le contraignant en fin d'en partir auec ſa honte : & quand il voudroit faire quelque empeſchement de conſequence, outre que tous les Princes d'Italie ſ'vniront contre l'ennemy commun, les Eſtats de V. M. qui ſont de ce coſté-là ſont tellemẽt pourueuz de gẽs de guerre, & du reſte des galeres, qu'on laiſſera en ces mers, qu'il n'y a point de raiſon qui doiue deſtourner l'entrepriſe d'attaquer ceſte Royne, qui nous en a donné tant de ſujet.

Les ſecours d'Alemagne tant eſleuez par les eſprits de contradiction ne doiuent eſtre plus eſtimez, que les ſecours mercenaires, n'ayans aucun ſujet particulier de fauoriſer l'Angleterre, pour-ce qu'ils ne doiuent pas ſoupçõner qu'il leur arriue aucun dommage,

encor que V.M. s'empare de ce Royaume : & la cauſe de la Religion ne deura point preualoir en cecy, à raiſon de la diuerſité qui eſt entre les Lutheriens, & les Caluiniſtes : de ſorte que celuy qui aura plus d'argẽt tirera de plus grands ſecours d'Alemagne. Et en fin toutes les entrepriſes ſont en la main de Dieu.

Voſtre Majeſté a iuſte ſujet de ſe mouuoir, & d'autant que le pour, & le contre procederoient iuſqu'à l'infinité, il faut recommander à Dieu le ſuccez de ceſt affaire, de meſme qu'en pluſieurs autres occaſions on luy a veu ſouuent fauoriſer les iuſtes entre-priſes de voſtre Majeſté.

Diſcours faict ſur l'annee 1588. Sur la puiſſante armee, & autres appareils de guerre, que le Roy d'Eſpagne ſe trouuoit alors : ou par fondemens de raiſons d'Eſtat on alloit recherchant quelle entrepriſe il deliberoit de faire auec ces forces; & en particulier on diſputoit s'il eſtoit meilleur d'aſſaillir la Flandre, ou l'Angleterre.

CHAPITRE XIII.

LA puiſſance du Roy d'Eſpagne eſt auiourd'huy ſi grande, ſes armees ſont ſi groſſes, & ſes appareils de guerre, qui ſe trouuent tous preſts ſont ſi grands, & la gloire de la conqueſte de Portugal eſt ſi fraiſche, que tout le monde iuge qu'il eſt impoſſible qu'il ne doiue faire quelque grand remuëment, ſuyuant le temps, & l'occaſion qui ſe preſente à luy. Mais de meſme que tous les hommes ſe laiſſent porter à ceſte opinion : auſſi il y en a pluſieurs qui ſont differens touchant la particularité de l'entre-priſe : pour-ce que les humeurs, & les inclinations eſtans diuerſes, il aduient ordinairement que les perſonnes ſe forment, & ſe peignent les choſes auec les meſmes couleurs que la qualité de leur paſſion leur fournit.

Il en aduient auſſi de meſme aux diſcours ordinaires qu'on faict ſur les entrepriſes que le Roy d'Eſpagne doit faire, & combien que tous s'accordent à les reſtraindre en trois ſeulement, à ſçauoir d'Afrique, d'Angleterre, & de Flandres, neantmoins lors qu'il faut reſoudre laquelle de celles-cy euſt plus expediẽte, & conuenable à ſa

M. tous ſont repugnans entre-eux, & ne s'accordent en autre choſe, qu'en vne contradiction euidente; veu qu'il y en a qui trouuent qu'il ſeroit bon d'attaquer la Flandre, les autres l'Affrique, & les autres l'Angleterre. Mais les opinions des hommes ſont en cecy, d'autant plus diuerſes, & obſtinees, qu'elles s'exercent en vn champ plus eſtroict, qu'elles n'ont faict par le paſſé; attendu que la Trefue faicte tant à propos par le Roy Philippe auec le Turc a bouché le paſſage à tous ces iugemens, qui ployoient volõtiers à l'entrepriſe d'Afrique: de ſorte qu'il faut que les contemplatifs reſtreignẽt leur diſcours ou à l'Angleterre, ou à la Flandre ſeulement, & les fondemẽs iettez par les parties pour l'eſtabliſſement de l'vne, & de l'autre opinion ſont ſi diuers, qu'on ſe peut eſtonner, comment la verité des choſes eſtant vne, la fauſſeté ſe peut ſi bien reueſtir des habits de la vraye ſemblance, que changeant de viſage elle ſoit priſe bien ſouuent pour la verité. Or pour donner quelque lumiere de reſolution aux tenebres de ceſte incertitude, i'ay fait deſſein de monſtrer au preſent diſcours cõme vous me cõmandez, par voye de bõs fondemẽs, qu'il eſt beaucoup plus à propos, & plus expedient au Roy d'Eſpagne d'aller cõtre l'Angleterre, que contre la Flandre. Toutefois ie declare que par ces fondemens ie n'entens pas les cõmuns principes de la nature, ny des ſciences, ny pareillement les demonſtrations Mathematiques, dõt la matiere n'eſt capable: mais ſeulemẽt les raiſons probables, & biẽ fondees par la verité. Il s'en trouue pluſieurs qui cõſiderans de premiere face l'intereſt que le Roy d'Eſpagne a en Flandres, & en Angleterre, diſent qu'encor que ceſte Iſle luy appartienne pour de fort iuſtes raiſons, neantmoins il eſt d'autant plus obligé à recouurer maintenant la Flandre, qu'à conquerir l'Angleterre, qu'en toute police la conſeruation des choſes qu'on poſſede, va deuant la conqueſte des non poſſedees. Mais encor que cecy ſoit vne grande propoſitiõ des choſes Politiques, ie ne veux pas toute fois qu'en traictant vne matiere d'Eſtat, nous la iugions de ſi grãd poix, qu'elle ſoit capable d'ẽporter la balance, qui panchant plus d'vn coſté que d'autre peut emporter l'iſſuë des affaires. C'eſt pourquoy en ces deliberations d'importance il faut non ſeulement conſiderer ce qui ſe doit faire, mais comment il eſt poſſible, plus vtile, plus facile, & plus expedient de le faire: attendu que bien ſouuent les Princes ſont pouſſez par des aiguillons d'honneur, & par le deuoir à faire quelque entrepriſe, dont ils ſont retirez par la bride de pluſieurs autres circõſtances qu'il faut conſiderer.

Nous nous ſeruirons en cecy de l'exemple de la Republique de Veniſe, qui ne regardant à autre choſe qu'a ſe reſſentir du Duc de Milan, & poſtpoſant tous reſpects à ſon deſir ſe ioignit auec le Roy d'Eſpagne, & s'aduiſa bien tard que c'eſt vn office de prudence de moderer les paſſions, & les courroux aux reſolutions qui tirent apres elles vne queuë de fort grands accidens. Ce n'eſt pas donc vne conſideration ſuffiſante de dire que nous ſommes plus obligez à cõſeruer les choſes que nous poſſedõs, qu'a conquerir celles que nous ne poſſedons pas, pour conclurre que le Roy d'Eſpagne doit pluſtoſt penſer à l'entrepriſe de Flandres que d'Angleterre. Mais afin qu'on voye plus clairement que le Roy d'Eſpagne eſt obligé en toutes façons à l'entrepriſe d'Angleterre ie veux eſtablir auant toute autre choſe vn fondement non ſeulement vray mais neceſſaire, qui ſera comme le ſouſtien de tout le baſtiment de mon opinion. Le voicy. Si lon vainct l'Angleterre on ſe rend en meſme temps vainqueur de la Flandre, mais en ſe rendant maiſtre de la Flandre, on n'aduance rien ſur l'Angleterre, & lon n'accroiſt pas l'eſperãce qu'on pourroit auoir de la conquerir: meſme ie dy qu'il n'y a pas plus de difficulté à conquerir l'Angleterre que la Flandre. Que ſi nous voulons entrer en ce parangon aux plus menuës differẽces, ie diray touſiours que la cõqueſte de Flandres a quelque plus grãde difficulté que celle d'Angleterre, comme nous verrõs en ce que ie diray plus bas, que ſi l'Angleterre tire à ſa ſuite la Flandre, & ſi elle eſt plus aiſee à auoir, qui doutera qu'en peruertiſſant cecy lon ne deſtruiſe les occaſions, & qu'õ ne deuiẽne artiſan de ſes propres diſgraces? Mais ie veux prouuer auec raiſons pertinẽtes l'vn, & l'autre mẽbre de mon fondemẽt, c'eſt que la victoire de l'Angleterre eſt plus vtile que celle de Flandres, & qu'elle eſt peut-eſtre plus facile à obtenir. Quant à la preuue du 1. fondement ie prens 3 chefs principaux. Le 1. eſt, que la Flandre n'a pas maintenu la guerre tant d'ãnees qu'auec les ſecours d'Angleterre, qui a continuellement fourny de la matiere aux flãmes de ceſte rebellion. Et ſi l'Angleterre venoit à manquer, c'eſt choſe toute claire que la Flandre ne ſe ſçauroit maintenir ſans elle, nõ plus qu'vn corps animé ne ſe peut maintenir ſans nourriture. Le feu ſe eſteinct plus aſſeurément ſi on luy oſte ce qui le nourrit, que ſi lõ taſche de le vaincre auec ſon contraire: veu que n'ayãt pas dequoy ſe nourrir il exerce en luy meſme la violẽce de l'ardeur, & ſe cõſume: mais ſi lõ le veut ſurmonter auec ſon contraire, il peut arriuer qu'au lieu de l'eteindre il accroiſſe beaucoup plus de force, ſ'il ſurmõte ſon cõtraire.

De ceſte ſorte les Florentins eſteignirent ſeulement le feu de la rebellion de Piſe, quand ils luy oſterent la nourriture qui luy venoit des eſtrangers: & pour ceſte cauſe ce fut meſme choſe d'eſloigner les ſecours des Princes alliez, & de r'auoir vne ville, que tout leur effort, & celuy des confederez n'euſt eſté auparauant capable de prendre.

Le ſecond eſt, pource que l'Angleterre maintient non ſeulement la Flandre en ſeurté auec les ſecours qu'elle luy enuoye, mais encor auec le ſeul ſoupçon de ſon ombre; attendu que les Flamans ont accouſtumé d'eſtre comme en exil, tandis qu'ils ſe voyent deuant vn obſtacle des forces Eſpagnoles, & cognoiſſent que les Anglois conteſteroient touſiours contre tous ceux qui viendroient en ces contrees là auec vne puiſſante armee.

Les Atheniens penſoient qu'ils eſtoient aſſeurez des forces de Philippe, tandis qu'Olinte ſe maintenoit: & au contraire lors que les Olintiens furent vaincus, ils ne voyoient aucun empeſchement qui peuſt tenir ceſt ennemy loing d'Athenes. De meſme ſi l'Angleterre tomboit entre les mains des Eſpagnols, tout fondement manqueroit à la temerité des Flamans, lors qu'on leur auroit oſté ce rempart, auec la faueur duquel leur inſolence & leur opiniaſtreté a touſiours eſté fomentee.

Le troiſieſme eſt, pource que le fardeau d'vne ſi longue guerre a tellement affoibly la vertu des Flamens, qu'il ne leur eſt plus reſté aucune vigueur, depuis qu'ils ont eſté non moins cruels bourreaux des vies, que tyrans des propres ſubſtances, ſe taillans d'eux meſmes à plus de quarante pour cent: outre la perte qu'ils ont faict de tant d'annees de reuenu pour n'auoir pas cultiué les chãps, outre l'interminſſion de l'vſage de la marchandiſe ſi importante à ce pays: & outre tant de ſacs, d'inuaſions, de bruſlemens, de routes, de ſieges, & autres notables dommages qu'ils ont ſoufferts, à cauſe deſquels il n'eſt pas poſſible qu'ils puiſſent maintenir viue ceſte rebellion, s'ils manquent de ce courage que l'Angleterre leur donne.

On voit donc que la victoire de Flandres eſt comme fille legitime de celle d'Angleterre, voire que celle cy eſt ſuyuie de l'autre, non pas comme vne mere d'vne fille, mais comme vn corps de l'ombre, ou comme la nourriture de la vie.

Mais il n'en va pas ainſi ſi nous parlons autrement, veu que quãd on auroit vaincu & ſubiugué la Flandre, on ne manqueroit pas de contrarieté en la conqueſte d'Angleterre, qui eſtant vn royaume

puissant, ne recognoit son asseurance d'autre que de luy mesme, & s'opposeroit auec les mesmes forces aux ennemys estrangers, si la Flandre venoit absolument entre les mains des Espagnols, que si elle estoit aux termes ausquels elle est à present: pource qu'aux deffenses qu'elle pourroit faire, ou elle ne depend d'autre que d'elle mesme, ou bien si elle vouloit dependre de quelque autre, elle ne feroit point de compte des Estats rebelles, qui ont autant de necessité de dependre des autres, que d'impuissance à secourir autruy.

On a veu maintenant l'ineşgalité de l'vne, & l'autre de ces entreprises: & combien celle d'Angleterre est plus à propos.

Il est temps desormais que ie face passage au second chef de mon fondement, c'est assauoir à monstrer que de mesme que l'entrepriſe d'attaquer ceste Isle est ou plus facile, ou plus difficile que celle de Flandre, aussi elle doit estre preferee pour toutes cõsiderations, soit que nous veüilliõs auoir esgard au profit, ou aux occasiõs, ou à la possibilité, ou à la gloire, ou à la seurté, ou à la commodité, ou à toutes les autres choses qui sont estimees propres à la nature de toutes les deliberations importantes.

Mais parlant maintenant de la facilité de la conqueste, en comparaison de celle de Flandres: ie preuue que les aggresseurs des pays bas doiuent surmonter la mesme difficulté que ceux d'Angleterre, pour plusieurs raisons.

La premiere est que presuppoſant que les enrrepriſes Royales approchent de la perfection, quand elles se font par mer & par terre, il ne faut pas doubter que le Roy Philippe ne se puisse mieux seruir de cest aduantage en l'entrepriſe d'Angleterre, qu'en celle de Flandre, pource que la voye de la mer estant plus courte en vne entrepriſe qu'en l'autre: il peut assaillir plus commodement l'Angleterre, descendant asseurement en Escosse, comme nous dirons plus bas: au lieu que si l'on deuoit transporter en Flandres des armees de terre, il faudroit vn grand tour pour les mener par l'Espagne, l'Italie, & l'Alemagne: & outre la grande despence qu'apporteroit vn si grãd voyage d'vn si grand nombre de soldats, le peril de la guerre, & de la longueur du voyage seroit esgal.

La seconde est, pource que c'est chose plus aysee & plus seure de passer en Angleterre, attendu que depuis le destroict de Gilbratar, iusques là, il n'y a que pleine mer, & l'on n'y trouue aucun empeschement qu'il faille surmonter: mais si on veut aller en Flandres, il faut neceſſairemẽt laisser derriere l'Angleterre, qui par toute raison

d'Eſtat doit faire cognoiſtre au Roy d'Eſpagne, lors qu'il paſſera ſi pres d'elle, que les amys, ny les ennemis ne ſe voyent pas volontiers quand ils ſont armez trop puiſſamment, & que pour vſer de force il ne luy manque autre choſe que la volonté: & pourtant il faut croire que ſi le Roy d'Eſpagne ſe reſoluoit à l'entrepriſe de Flandres, il luy faudroit rompre ceſte difficulté, ou pour mieux dire eſplaner ceſte montaigne de l'Angleterre, qui luy trauerſe le paſſage.

La troiſieſme raiſon eſt fondee ſur vne ferme regle de l'art militaire, qui eſt qu'on ne ſe doit iamais occuper à l'attaque d'aucun lieu, ſi on laiſſe derriere de puiſſantes ſemences de quelque deſtourbier. A raiſon dequoy ce n'eſt pas bien faict de s'attacher à l'entrepriſe de Flandres, quand on laiſſe derriere le pays infect, & le cœur demeure en vn grand ſoupçon qu'on doit auoir de l'Angleterre, qui pourroit attaquer à l'impourueüe l'armee du Roy d'Eſpagne en l'ardeur de la guerre qui ſe feroit contre les Flamans. Charles V. n'euſt vn mal-heureux ſuccez en Prouence pour autre choſe que pource qu'il meſpriſa l'opinion du Marquis de Gaſt, qui tenoit qu'on deuoit entreprendre les fortereſſes auant toute autre choſe. A raiſon dequoy ceſte reſolution fut non moins pernicieuſe aux gens de l'Empereur, qu'à Antoine de Leiua autheur de ce Conſeil.

La quatrieſme eſt, pource que ſi on va contre la Flandre, on entreprend la guerre contre de braues ſoldats, experimentez, & nourris à la guerre, comme au contraire les Anglois ſont priuez d'art, & de diſcipline militaire, & manquent entierement de la ſcience & de l'vſage, tant de l'arquebuze, que de toutes les autres armes offenſiues, exceptez les arcs & les fleſches qu'ils recognoiſſent inutiles, a raiſon des morrions & des corſelets dont nous vſons. A raiſon dequoy ie iuge qu'on peut faire la meſme cõparaiſon entre les ſoldats Anglois & Flamens qu'on la faict entre l'oyſiueté & l'exercice, & entre vn homme armé & deſarmé. Et ſi nous voulons ſçauoir l'aduantage qu'il y a de combattre auec des ſoldats peu aguerriz, nous l'apprendrons entre pluſieurs autres exemples de celuy de Miltiade aux champs Maratoniens, qui auec moins de dix mille bons ſoldats, mit en fuite l'armee de Xerxe, qui en auoit plus de 60. mille.

La cinquieſme eſt, pource que la conqueſte de la Flandre ſe rend d'autant plus difficile que l'ennemy ſe pouſſe plus au dedans; veu qu'il faut gaigner pays pied à pied, & occuper les armees entieres au ſiege des fortereſſes qui ſont de peu d'importance, ſinon entant que elles empeſchẽt grandemẽt le cours de la victoire à celuy qui taſche

de s'en rendre maistre: au contraire l'Angleterre n'a pas vne place hy fortereſſe capable de retarder l'ennemy vainqueur, quand il auroit commencé à mettre le pied dans l'Iſle. Ce qui pour beaucoup de conſiderations que ie diray cy apres, n'eſt pas guere difficile à la puiſſance du Roy d'Eſpagne. Tellement que l'Angleterre eſtãt ſans autres fortereſſes que celles des frontieres; & la Flandre en eſtant toute pleine dedans & dehors, il faut croire que ceſte entrepriſe eſt d'autant moins difficile que l'autre, qu'il y a plus de facilité à vaincre ceux qui ne reſiſtent point. Ie ne ſçaurois apporter vn'meilleur exemple de cecy que la Comté de Flandres, en laquelle nonobſtant que le Roy aye mis de ſi fortes garniſons, toutefois il ſe trouue à chaque pas de ſi faſcheuſes rencontres, que les aggreſſeurs demeurent bien ſouuent vaincus par la grande oppoſition que leur font les fortereſſes. Ainſi le Portugal n'ayant vne ſeule place capable de reſiſter aux forces ennemies, laiſſa ſoudainement entrer les Eſpagnols iuſques dans le cœur du royaume, ne s'en pouuant deffendre en aucune ſorte.

La ſixieſme, pource que les fortereſſes ſont autant faſcheuſes aux armees qui attaquent, lors qu'on les a gaignees, qu'auant qu'on les poſſede, à cauſe qu'elles obligent le vainqueur de diuiſer en pluſieurs membres les corps de ſes armees; à raiſon dequoy elles viennent à s'affoiblir grandement.

La ſeptieſme raiſon eſt celle qui en tel cas me ſemble ſuffiſante toute ſeule pour monſtrer la verité de mon opinion, quand pour tout autre reſpect on aſſeureroit le contraire. Ceſte raiſon eſt que le Roy d'Eſpagne allant purger la rebellion des cœurs des Flamans, on pourroit doubter que ceſte medecine n'eſmeut pluſtoſt les bonnes humeurs, que de vuider les mauuaiſes, cauſant vne maladie pleine de matieres peccantes: au lieu qu'à ceſte heure que les ſaines humeurs predominent, nous pouuons eſperer qu'auec le temps on pourra ſurmonter la vertu du mal; ie veux dire qu'auec ce remuement on pourroit renuerſer les humeurs des malcontents, & irriter tellement ces courages, que changeans de forme de guerre, ils chãgeroient auſſi d'inclinations & d'enſeignes.

Nous ſçauons tous que par les capitulations faictes entre eux, & le Roy d'Eſpagne, on leur deuoit laiſſer à eux ſeuls l'entrepriſe de ceſte guerre, ſans que les Eſpagnols s'en meſlaſſent. Tellement que ſentans maintenant approcher vne armee royale d'Eſpagne, auec tiltre de ſubiuguer la Flandre, ils ſçauroient que les Flamans eſtans

vaincuz

vaincuz de viue force par les Castillans, ils seroient contraincts de viure à la volonté des vainqueurs, & les malcontents, non seulemẽt l'ambition qu'ils ont de soustenir vn si grand fardeau de guerre, & le merite qu'ils pretendent rapporter, mais auroient encore grande peur de ne deuoir plus demeurer en possession des priuileges & immunitez, pour le regard desquelles on leur a veu exercer fierement les armes contre eux mesmes & leurs propres entrailles. Pour ces raisons, & pour plusieurs autres nous pouuons donc dire, qu'on se met au hazard en ces soupçons de tenter les cœurs des amis auec des aiguillons si vifs & si penetrans, que si par fortune ces malcontens se declaroient contraires à la faction Espagnole, ils reduiroient cete guerre en termes beaucoup plus difficiles, qu'elle n'a iamais esté pour le Roy Catholique, non seulement pource qu'on luy osteroit vn secour si clair & si propre, mais encore pource qu'il viendroit à grossir les forces des ennemis. Cecy mõstre assez qu'il est beaucoup plus à propos & plus facile d'attaquer l'Angleterre, que la Flandre. Or discourons maintenant de ceste entreprise, non pas en comparaison de l'autre, comme nous auons faict, mais pour le regard d'elle mesme, monstrant quelques chefs qui declarent mieux, & font voir plus ouuertement l'importance & la facilité d'icelle.

Il me semble qu'il ne faut pas douter que le medicament ne soit nommé Salutaire, quand il regarde non seulement à guerir la partie offencee, mais encore à couper les racines du mal. Partant si le Roy d'Espagne entreprenoit la conqueste de Flandres, peut estre qu'il consolideroit la playe de ceste rebellion, mais il ne vuideroit pas les principes des mauuaises humeurs, qui ont donné nourriture à la maladie, attendu que l'Angleterre a esté celle qui a perpetuellement fomenté les forces des Estats de Flandre rebelles: & combien que la Flandre gueritentierement de l'indisposition presente: toutesfois quelle santé peut estre celle d'vn corps soubmis à vne continuelle suggestion de matieres, qui par leur nature conseruent tousiours en l'estomac quelque partie des humeurs peccantes; il faut donc attaquer l'Angleterre, afin que nous puissions plus seurement digerer, ou vuyder les concours. Mais pour traicter desormais plus amplement de la facilité de ceste entreprise, ie ne nie pas veritablement que l'Angleterre ne soit vn puissant royaume, & la plus grande Isle, dont les anciens facent mention: veu qu'elle a de tour, en comprenant l'Escosse, deux mille milles, encor que les modernes y en comptent plus de deux cens moins.

Elle a eſté grandement fauoriſee de la nature pour la ſeurté, par le moyen de l'Ocean qui l'enuironne & la deffend : de ſorte que ſi l'Eſcoſſe eſtoit ſoubmiſe à ſa iuriſdiction, il n'y auroit lieu par où elle peuſt eſtre attaquee par terre.

Toutesfois il eſt tres-certain que la reputation que ceſte Iſle conſerue aux choſes de la guerre, eſt pluſtoſt fondee ſur ce qu'elle eſtoit au temps paſſé, que ſur ce qui eſt à preſent. Ainſi il aduient bien ſouuent qu'vn eſprit qui eſt vne fois gros de conceptions deſmeſurees, dont il ſe nourrit, nonobſtant que le fondement auquel il s'appuye ſoit changé & diminué; demeure toutesfois touſiours auec ces meſmes penſees.

Ainſi nous faiſons grande eſtime de l'Angleterre, pource que nous la regardons tous auec le meſme œil que nous la regardiõs autrefois, quand elle poſſedoit auec ancienne ſucceſſion de plus de trois cens ans la Normandie, la Bretaigne, la Guienne, la Gaſcogne, qu'elle auoit rendu l'Eſcoſſe ſa tributaire, & poſſedé quelque temps la plus grande partie du royaume de France : mais celuy qui la regardera maintenant deſnuee de tant de forces & de tãt d'aydes, iugera qu'elle eſt plus grande par ſon ancienne reputation, que pour la qualité des forces preſentes, & que ce n'eſt plus ceſte Angleterre ſi eſpouuentable iadis aux plus grands Princes de l'Europe. Et veritablement on a obſerué depuis long temps, que tant de diſgraces ſont arriuees à ceſte Iſle, comme ſi elle euſt eſmeu contre elle en vn meſme temps non ſeulement la hayne des hommes, mais des choſes celeſtes : & depuis qu'auec vne ſi malheureuſe reſolution elle trebucha en l'obſcurité du Sciſme, elle ſe rendit neceſſairement ſubiecte aux terribles accidens qu'apporte le changement de foy, & de Religion : moyen propre pour mener les Eſtats à vne entiere ruine. Si la Religion eſt l'vnique baſe de la foy, & de l'obeyſſance des peuples, qui doubte qu'oſtant ceſte cy la regle de la vie ne tombe à terre, & toutes les loix diuines & humaines ne ſoient diſperſees ? En quoy les enfantemens, ou pour mieux dire, les habitudes de ceſte pernicieuſe beſte ſont tant plus miſerables que les changements ſont plus forts & plus ſoudains, comme ont eſté ceux de l'Angleterre, qui ſe precipita ſoudainement d'vne haute religion dans l'abyſme de l'infidelité : & de là reuint vne autrefois au iour Catholique, d'où elle eſt retombee de nouueau aux tenebres de l'hereſie, qui eſt ſi dommageable aux Eſtats, qu'il ne ſe trouue point de plus grande peſtilence, & qui affoibliſſe plus la fermeté de leurs forces.

Il eſt donc neceſſaire que l'Angleterre aye enduré en flottant ainſi de grands naufrages, dont nous voyons aſſez les effects, ſi nous regardons qu'elle a perdu le fondement ſur lequel s'appuyoit toute ſa reputation & aſſeurance, c'eſt aſſauoir l'auctorité & la puiſſance qu'elle poſſedoit iadis ſur la mer; veu qu'autrefois ceſte Iſle entretenoit grande quantité de vaiſſeaux, & en auoit continuellement vne armee aſſez puiſſante, d'où procedoit que voulant quelquefois tirer force de ſes forces, ſes appareils eſtoient eſpouuentables; comme on vit quand Henry 6. ſe meut contre Charles ſixieſme Roy de France, auec 800. grands nauires qui faiſoient vn Pont ſur l'Ocean. Mais les conditions de ceſte Iſle ſont ſi diuerſes & ſi changees, que depuis Henry ſeptieſme, & huictieſmeençà, elle n'a peu maintenir les cẽt vaiſſeaux ordinaires qu'elle ſouloit entretenir, & payer, & tenir pourueuz pour l'aſſeurance de l'Eſtat: ains ceſte Iſle eſt deuenue ſi foible, que de ces vaiſſeaux qui l'aſſeuroient des dangers de dehors, elle a eſté contrainɛte non ſeulement d'en diminuer, mais d'en vendre la plus grande partie, d'autant que la conſideration de la pauureté preſſe plus les Princes, que celle de leur propre aſſeurance. Si bien que venant maintenant à reſoudre le poinct de la facilité que le Roy d'Eſpagne trouueroit en l'entrepriſe contre ceſte Iſle, nous mettrons en conſideration deux chefs: l'vn de l'aſſailly, l'autre de l'aſſaillant, monſtrant que le deffendeur eſt autant inhabile à ſe deffendre, que l'aſſaillant eſt capable d'offencer. Quant à l'aſſailly qui eſt le royaume d'Angleterre, on peut dire certainement qu'il ne pourroit pas tenir bon cõtre les forces du Roy d'Eſpagne, s'il le vouloit attaquer auec les prouiſions qui luy ſont poſſibles, & que l'entrepriſe & l'importance de l'action requiert: ce que ie monſtreray clairement par diuerſes raiſons. La premiere, pource que, comme i'ay dict, l'Iſle d'Angleterre eſt auiourd'huy reduicte à vne grande foibleſſe, & ſi elle entreprenoit maintenant de ſouſtenir l'effort d'vn Prince du tout puiſſant, elle entreprendroit de ſouſtenir le Ciel, n'eſtant ny Alcide, ny Atlas. La ſeconde, pource qu'à raiſon de la neceſſité que ie dis, la Couronne d'Angleterre n'a plus le bon nombre de vaiſſeaux qui eſtoient iadis deſtinez à la protection & aſſeurance du royaume, & en vouloir faire maintenant prouiſion, c'eſt vouloir tirer de la force de la foibleſſe, ou pluſtoſt impoſer loy au temps, & à la nature des choſes, eſſayant de faire en vne grande pauureté, & en peu d'eſpace de temps les prouiſions qui ont beſoin pour leur grandeur de beaucoup de richeſſes, & d'vn grand nom-

bre d'annees: outre que vouloir commencer maintenãt ces appareils dont le Roy Philippe se trouue desia pourueu, n'est autre chose que se vouloir mettre en deffence, lors que l'ennemy est dessus sa teste auec l'espee, & ne donne pas du temps à ses conseils. Et il ne faut pas considerer icy que les Anglois se peuuent seruir en tout danger des nauires des particuliers du royaume, veu que le mal estant proche ou present, ce remede seroit plus tardif que de besoing, d'autãt qu'il faut faire venir lesdicts vaisseaux de lieux fort esloignez; outre que les particuliers conuertissent peu volontiers les choses priuees au profit commun.

Partant il est necessaire que les dessein des Princes aux grandes entreprises sortent de la source de leur propre puissance, d'autant que dependre des autres, lors qu'il se traicte du salut total, ou de la ruine entiere: est bien souuent vn moyen pour faire tomber au danger, d'autant que plusieurs fois nos forces n'estans assistees du secours estrangers, sont preuenues par celles de l'ennemy.

La troisiesme, pource que les Anglois manquent entierement, ou pour le moins en grande partie d'vn principal fondement de la guerre, qui est la Caualerie: veu que si l'on parle des gens-d'armes, ils n'en ont presque que la cognoissance, & si nous parlons de ceux qui sont armez à la legere, ils n'en seroient pas peu considerables, si la quantité ne receuoit du dommage de la qualité: veu que tous les cheuaux qui sont en ceste Isle estans continuellement en la campagne à paistre comme les brebis, deuiennent foibles & delicats, estans aydez en cela de la temperature de l'air, & de la douceur du pays.

La quatriesme est que le royaume d'Angleterre a mesprisé par negligence, ou laissé par impuissance de tenir ces gens de guerre prests, & auec toutes les prouisions necessaires, comme plusieurs autres Princes en tiennent, afin que ce soient comme vn prompt remede à tout soudain tumulte, qui pourroit naistre dedans, ou arriuer de dehors: mesme pource que toute la pensee des anciens estoit tournee aux prouisions maritimes, il est arriué qu'on s'est peu soucié de la milice de terre, comme s'il n'estoit pas besoing de faire quelquesfois aux Isles la guerre en la campagne contre les estrangers, ou bien si elles ne peuuoient conduire les guerres de terre auec les prouisions de mer.

La cinquiesme est pource que les choses nouuelles sont touſiours

recherchees en ce Royaume, duquel les courages aſpirent touſjours à changement: & celuy qui conſidere les anciennes hiſtoires iugera que les ſeditions, les coniurations, & tous autres deffauts de courage inquiet, & chancellant, ont là leur propre demeure.

On voit l'exemple de cecy au remuëment qui aduint au temps du Roy Edoüard, quand il s'enfuyt en France, & plus fraiſchement du viuant de la Royne Marie, non ſeulement pour la coniuration de de Vellene, mais pour vne infinité de tels accidens, qui y arriuent tous les iours, leſquelles choſes accompagnees de la nature ordinaire du peuple de tenter touſiours des choſes nouuelles, pourront facilement mettre en confuſion ce Royaume, auſſi toſt qu'il verra les armes d'vn ennemy qui pourra donner aux rebelles quelque ſeureté de ſe deſcouurir ſans crainte d'eſtre puniz.

La ſixieſme eſt, pource que tous ceux de ceſte Iſle ont le cœur vlceré pour l'inſolente domination de ceſte Royne, qui ayant adiouſté la vie deshonneſte au mauuais gouuernement, va touſiours entaſſant les matieres des haines, & des courroux parmy ce peuple, nonobſtant qu'elle ſoit aſſeuree du peu d'inclination qu'il a en ſon endroict: Partant toutes, & quantesfois qu'elle a voulu deſcouurir l'interieur de ceſte obeyſſance exterieure des peuples, a trouué cache en lieu ſecret vn venin de mauuaiſe volonté, & inclination, que tous ont en ſon endroict, & meſme le bruit court non ſeulemẽt parmy le peuple, mais encore parmy les grands, que la Royne eſtant baſtarde, & ſortie d'vn mariage illegitime, ne peut ſucceder à la Couronne au preiudice de ſes vrais pretendans, & contre les ſtatuts du Royaume: de ſorte que ces peuples eſtans ainſi mal diſpoſez enuers la Royne qui regne à preſent, pourroiẽt eſmouuoir ayſément quelque eſtrange accident, ſi les armes du Roy Catholique ſe preſentoient en ce temps; veu que c'eſt choſe ordinaire que les peuples incitez par quelque grande paſſion, ou de haine, ou de courroux contre celuy qui les gouuerne, prendront touſiours tous les partis qui luy ſeront dommageables.

Ainſi les Tarentins malcontens du gouuernement de C. Libes appellerent, & introduiſirent deuant ſes yeux les ennemis Carthaginois dans la ville.

La ſeptieſme eſt, pource que les Anglois à cauſe de leur ancienne grandeur, ſont plus accouſtumez à moleſter qu'à eſtre moleſtez; & pource quand ils ſe verroient inondez de force braues ennemis ils s'eſpouuanteroient au poſſible; veu que c'eſt vn ſpectacle aſſez

formidable à ceux qui ne l'ont pas accouſtumé, de voir changer de viſage à la fortune.

Ainſi la Grece maiſtreſſe de l'Orient tomba au pouuoir d'autruy, ſi toſt que d'aſſailiante elle deuint aſſaillie.

La huictieſme eſt, pource que l'Angleterre ayant commencé à decliner par vn diuin iugement, chacun ſçait combien c'eſt choſe facile de pouſſer celuy qui eſt ſur le bord du precipice, veu que la declination n'eſt autre choſe qu'vn chemin à la corruption.

Ainſi depuis que le puiſſant Empire des Romains commença à branler, on le vit auſſi toſt tomber auec tout le poix d'vne machine ſi deſmeſuree.

La neufieſme, pource que la nation Angloiſe eſt pluſtoſt priuee que pauure de Capitaines, & hommes de commandement, & propres à conduire des entrepriſes: & ce deffaut joinct à l'inſuffiſance des ſoldats de ce Royaume, fera que ſi les armees des lyons conduictes par vn cerf ſont de peu d'eſtime, celles des Cerfs conduictes par vn lieure ſeroient ridicules, comme il aduiendroit peut-eſtre à l'Angleterre.

La dixieſme, & derniere eſt, pource qu'encor que la nature euſt donné à l'Angleterre qu'elle fuſt bien fournie d'armes, de gens, de Capitaines, de viures, de vaiſſeaux, & de tout ce qui faict beſoing à la guerre, neantmoins ie dy que toute ceſte matiere eſt inutile, lors que la condition, qui donne forme, & eſſence aux entrepriſes, vient à manquer, c'eſt à ſçauoir l'argent, attendu que la couronne d'Angleterre eſt venuë à telle neceſſité d'argent, non moins pour le peu de reuenu, que pour la ſuperfluité des deſpences extra ordinaires, qu'elle ne pourroit ſuppleer à vne entre-priſe royale; veu qu'elle a meſme ſi peu de viande, que cela ne ſuffit preſque à ſa propre nourriture, & celuy qui iuge trop de ſes forces en tirant ſur ſoy vn grand fardeau de guerre, eſt auſſi miniſtre aſſeuré de ſa propre oppreſſion: pource que c'eſt vne reigle certaine, que quand vn Prince a commencé quelque entrepriſe, s'il n'eſt apres capable de la maintenir, elle ſe conuertit au manifeſte dommage de ſon autheur, veu que les deuës prouiſions venans à manquer aux armees, on donne matiere de mutineries, & rebellions aux ſoldats.

Pour ce ſubject les Lanſquenets abandonnerent Monſieur de Montpenſier à Naples, & les Alemands ſe retirerent de la bataille de Ceriſoles.

Or ayant monſtré que ceſte entre-priſe d'Angleterre n'eſt pas du

tout pleine de difficulté pour le Roy d'Eſpagne, touchant l'aſſailly, nous viendrons à monſtrer qu'elle eſt auſſi aiſee du coſté de l'aſſaillant auec plus de fondemens.

Le premier eſt celuy de la grande puiſſance du Roy Philippe, qui embraſſant en ſa domination tout le diametre du globe terreſtre, poſſede auiourd'huy plus de pays, que toutes les Monarchies,& republiques n'ont iamais cognu toutes enſemble. C'eſt vn Prince qui abonde en armes, en hommes, en Capitaines, vaiſſeaux, viures, & toute autre prouiſion de guerre.

Le ſecond eſt,à cauſe du grand appareil de l'armee qu'il ſe trouue en eſtre : qui eſt non ſeulement tout ce qui fit l'annee paſſee l'entre-priſe de Portugal, mais cent cinquante vaiſſeaux de plus conquis en ce Royaume,qui par leur grandeur rempliront d'eſpouuantement la mer meſme.

Le troiſieſme eſt,pource qu'outre ces nauires, & ceux qu'il pourroit auoir de la Biſcaye, non moins fidelle à ſa Couronne, qu'exercee en la nauigation de l'Ocean,& encor outre les nauires particuliers qui ſe trouuent preſts, il receura beaucoup de faueur des galeres,qui ſemblent auoir, en l'entrepriſe de Portugal, ſinon oſté, au moins diminué ceſte ſuperſtitieuſe creance qu'on auoit, que les vaiſſeaux des mers de deça n'eſtoient pas bons pour voyager ſur la mer Oceane, comme s'il ne faiſoit pas en Eſté calme ſur ceſte mer, & comme ſi la bonaſſe hayſſoit certains vaiſſeaux. A raiſon dequoy il ne faut pas douter que nos galeres ne ſe puiſſent ſeurement hazarder en ceſte mer trois mois de l'Eſté, & ceux qui oppoſent au contraire la route de Ceſar ſe doiuent contenter, que l'auteur meſme trouue vn ſubject non pas intrinſeque à ceſte mer,mais extrinſeque, touchant vn ſi grand accident, pource que Ceſar ne ſçeuſt pas diſcerner le temps de la Lune, qui ſe trouuoit alors pleine, & en ceſt eſtre, à cauſe de ſa trop grande humidité elle a accouſtumé de troubler,non ſeulemẽt la mer Oceane, mais auſſi toutes les autres mers, à raiſon de la domination qu'elle exerce ſur les eaux ſalees, & comme les Aſtrologues teſmoignent.

Le quatrieſme eſt, pource que le Roy d'Eſpagne deuenant Seigneur aſſeuré de la nauigation auec vn ſi grand appareil d'armee, le deuiendra auſſi par meſme voye de la terre, attendu qu'ayant des forces ſuffiſantes pour ſurmonter les deffences de l'Iſle, ce ſera meſme choſe de mettre le pied au Royaume,& de le courir entieremẽt auec les armes victorieuſes, veu que la condition de ceſte Iſle eſt

telle, qu'auſſi toſt que l'ennemy ſera dedans, & auec autorité en la campagne, il peut affamer aſſeurément le Royaume.

Le cinquieſme, pource que le Roy Philippe aura plus clairement par voye de mer la faueur des Irlandois, qui ſe ſont manifeſtement monſtrez ſes adherans, & par voye de terre il ne faut pas douter que les Eſcoſſois n'ayden à ſes deſſeins de tout leur pouuoir, pour les puiſſantes racines qu'ils gardent d'vne haine inueteree contre les Anglois, qui eſt nee de la naturelle ialouſie, qui a accouſtumé de regner entre voiſins, pour les guerres paſſees entre eux pour les differens des bornes, pour les places que les Roys d'Angleterre ont vſurpees ſur l'Eſcoſſe, comme entre les autres la forteresſe de Bari, & beaucoup plus pour les offences que la preſente Royne d'Eſcoſſe a receuës de celle d'Angleterre: & le Roy Philippe ayant receu faueur des Eſcoſſois, aura vne porte aſſeuree pour entrer en Angleterre par ceſte frontiere de Septentrion, veu qu'encor qu'il aye contre luy la forteresſe de Drauich; & du coſté du Leuant la ville de Carcoles, du Ponent Horan, & Varque, qui ſont des ports entre l'vne, & l'autre, neantmoins ces forteresſes ſont peu fortes, & ſeulement preparees contre les ſoupçons alleguez d'Eſcoſſe, & non pas contre l'effort du plus grand grand Potentat du monde.

Le ſixieſme en l'ordre, mais premier en la conſideration eſt, la grande iuſtice qui accompagne ceſte cauſe, qui porte auec ſoy vn tiltre ſi honnorable, & ſi deuot de la foy, & religion Chreſtienne, qu'il ne ſe trouuera rien qui ſoit capable de retarder l'aduancement de ceſte affaire, & d'empeſcher qu'on ne vainque tout auec la vertu du bras diuin, & ſous l'eſtendard de Chriſt.

Tous les ſecours & conſeils humains qui s'oppoſent à la volonté du ſouuerain Iuge ſont extremement foibles, voire meſme ne ſont que des ombres: & les pretenſions du Roy d'Eſpagne ſur ce Roiaume ſont telles, & il eſt tellement obligé au nom de Catholique qu'il porte, & que ſes ayeuls ont eu, qu'il n'y a entre-priſe qui luy ſoit plus deuë, ny qui ſoit plus proche que celle-cy; pour-ce que non ſeulement il ſe va mettre en poſſeſſion des droicts qu'il a ſur ce Royaume, mais encor ſe va rendre auſſi glorieux que Roy qui aye iamais eſté, adiouſtant vn ſi grand, & ſi fameux Royaume à la Couronne d'Eſpagne.

Le ſeptieſme eſt celuy de la commodité du paſſage; veu qu'on ſçait aſſez combien il y a peu du deſtroict de Gilbratar iuſqu'à ceſte Iſle, & qu'il y a vne infinité de commoditez pour ceſte expedition,

la

la facilité de transporter des viures, & munitions, l'infanterie, la Caualerie, l'artillerie, & toutes autres prouisions vtiles, & neceſſaires à l'entrepriſe.

Le huictieſme eſt, pource que le Roy Philippe ira porter la guerre dans le pays de ſon ennemy, qui veut autant dire, qu'aller remplir l'Angleterre d'vn eſpouuantement, & confondre tous les deſſeins des deffences auec la preſence du peril.

Il n'y a choſe plus effroyable que de voir ſur noſtre teſte le fer qui doit eſtre homicide de nous, & de nos enfans. Agaton tyran de Sicile eſtant vaincu, & chaſſé de Syracuſe par les Cartaginois, auec quelque choſe qui luy reſtoit de ſa route s'alla faire voir armé en Affrique, à laquelle la valeur de l'ẽnemy fut ſi eſpouuentable, quoy qu'il euſt eſté vaincu, & chaſſé par elle, que rappellant Aſdrubal de la Sicile à ſa deffence, elle laiſſa Agaton libre, qui retourna en ſon pays auec tout contentement.

Le neufieſme eſt, pource que le Roy d'Eſpagne a pluſieurs partiſans en ceſte Iſle, & ſi nous voulons voir combien importe d'auoir entre les ennemis des perſonnes qui nous fauoriſent, nous l'apprendrons de l'aduis d'Annibal, auec lequel il fit la grande deffaicte de Cannes, & laiſſa vn memorable exemple à la poſterité qu'il n'y a forteresſe ſi bien munie qui ne demeure abbattuë, lors qu'en meſme temps elle a pour eſgalement contraires les ennemis de dehors, & ceux qui ſont dedans pour la deffendre. Et afin qu'on voye que le Roy Philippe a des gens à ſa deuotion en ceſte Iſle, ie le demonſtre auec 3. fondemens.

Le premier eſt, à raiſon de la memoire qui demeure encor imprimee aux eſprits de ce peuple de la clemence, & humanité ſi grande de ce Roy, qui autrefois, comme legitime Prince, les a gouuernez auec vne ſi grande ſatisfaction de tous, que toute autre domination diuerſe de la ſienne ſemblera pluſtoſt tyrannie qu'autre choſe. Et ſi lon veut ſçauoir la force que la ſouuenance d'vn tel gouuernement a ſur le peuple, ptincipalement quand ils ſe trouuent irritez par vn Prince inſolent, on le voit en Fernand Roy de Naples remis en ſon Eſtat par ſes propres ſubjets, pour la ſouuenance de ſon gouuernement, au regard de celuy qu'ils eſprouuoient alors des François.

Le ſecond fondement eſt celuy de la Religion, veu que nous ſçauons que l'Angleterre eſt auiourd'huy vn membre retranché du corps de l'Egliſe, non par vne ancienne, ou naturelle infection, mais pluſtoſt pour vn aſſez frais aueuglement du Roy Henry huictieſme

qui vomit sur elle le venin contagieux de sa lasciueté. Partant si nous regardons à la nature de l'Isle, tout le monde sçait assez que par le passé elle a tousiours esté constante en nostre foy: si nous regardons au subiect, elle a esté tiree en ce precipice non pas par sa propre volonté, mais par l'impetuosité de ce Roy furieux, & si nous regardons le temps, on peut dire, que la playe de son infidelité est encore fraische, & n'est pas du tout desesperee: & ce d'autant plus qu'au temps de la Royne Marie tout ce Royaume retourna à sa premiere foy Catholique, & monstra qu'il n'auoit esté offusqué de ces tenebres, qu'à cause de la grande lethargie, qui tint accablé l'entendement de leur Prince.

Et comment est il possible que les Anglois ne soient pour la plus grande partie Catholiques? si ou eux, ou pour le moins leurs Peres sont nez, & ont esté instruicts en ceste saincte foy. Peut-estre qu'il est si aysé d'oster de nos cœurs les habitudes de la Religion, quand elle y est puissamment enracinee: & peut estre que nostre volonté est si inconstante, qu'estant vne fois viuement informee des preceptes d'vne ferme religion, qu'elle est capable, comme vn autre Prothee de se changer, & prẽdre tous les iours vne nouuelle opinion. Le charactere de la foy s'imprime si fermement en nostre ame, qu'il est impossible de l'oster si legerement; & combien que les Anglois voyans la volonté de leur Prince se conforment à icelle, & se laissent porter à ce fil de l'eau: il n'est pas toutesfois qu'en l'interieur l'habitude en laquelle eux, ou leurs peres ont esté instruicts, ne demeure; à raison dequoy il faut conclurre asseurément, qu'ils descouuroient ceste volonté, toutes & quantesfois qu'elle ne seroit pas accompagnee d'vn grand danger: pource qu'on voit assez par toutes les guerres tant anciennes que modernes, combien a de puissance à l'endroict d'vn peuple la premiere instruction qu'il a euë touchant la religion: veu que la plus grande partie des guerres se faict pour la deffence, & augmentation de la foy en laquelle on a esté nourry.

Le treiziesme est celuy de la grande richesse du Roy Philippe, qui en son grand Estat abonde de tant de Commanderies, de pensions, d'offices, & de reuenuz, que tout cela aura bien la force d'achepter les cours de ces Anglois, tant c'est chose facile d'attirer les hommes auec vn hameçon d'or.

Philippe de Macedoine pere du grand Alexandre, nous seruira en cecy d'exemple, veu que par ces moyens il se rendit presque mai-

ſtre de toute la Grece. Et meſme nous auons encor de luy vne ſentence remarquable, quand il dict, qu'Hipate grande ville qu'il auoit aſſiegee, ſeroit facilement emportee, ſi lon pouuoit mener iuſqu'aux portes, par les chemins qui la rendoient inexpugnable, vn mulet chargé d'or.

Et auec ceſt aduis il attira facilement les cœurs de ceux qui la gardoient, & conquit la ville aſsiegee, qui eſtoit d'ailleurs preſque inexpugnable. Maintenant que nous auons monſtré les puiſſantes raiſons qui doiuent pouſſer pluſtoſt le Roy d'Eſpagne à l'entre-priſe d'Angleterre qu'à celle de Flandres, & qu'on a fait voir auec combien de facilité on la pourroit cõquerir, ie veux, afin que toute choſe demeure expliquee, reſpondre à vne ordinaire obiection qu'ont accouſtumé de faire pluſieurs à ce propos, qui eſt telle, que ſi le Roy d'Eſpagne entre-prenoit contre l'Angleterre, il reſueilleroit le feu de l'ancienne jalouſie d'entre ſa maiſon, & celle de France, qui eſtãt maintenant couuert ſous la cendre de la paix, pourroit allumer vn grand feu de guerre: pource que ſi le Roy de France vouloit eſtre ſimple ſpectateur de ceſte tragedie d'Angleterre, il la pourroit voir terminer en fin auec vn grand deſplaiſir de ſon Royaume. Partant on conclud, que le Roy Treſ-Chreſtien ſeroit contrainct de s'vnir auec l'Angleterre, pour n'endurer pas que le Roy d'Eſpagne entrant en ceſte Iſle creuſaſt vne mine, qui s'allaſt rendre iuſques en France, auec la ruine d'icelle.

La reſponce manque icy.

Aduis par le menu des forteresſes, & ports de l'Angleterre, & de l'Eſcoſſe. Auec le diſcours des appareils faicts par la Royne d'Angleterre par terre & par mer, ſur la crainte qu'elle a euë de l'armee du Roy Catholique, & ſemblablement des difficultez qu'on pourroit trouuer en la conqueſte de ce Royaume.

CHAPITRE XIIII.

LA coſte d'Angleterre du coſté du Midy eſt plus abondante en fruicts, & plus garnie de forteresſes, & de ports que les 2. autres du Leuant, & du Couchant, & regarde quatre contrees de la Gaule,

c'eſt à ſçauoir la Flandre, la Picardie, la Normandie, & la Bretagne, & plus outre vers la Rochelle. Tellement que, comme Strabon ramentoit, elle ſe peut rencontrer, parlant largemẽt, auec les emboucheures du Schelde, & du Locre, fleuues fort cognus, & fort nobles.

Commençant donc par la coſte ſuſdicte, & par l'emboucheure de la Tamiſe, on trouue l'Iſle de Lieppe habitee par des peſcheurs, ou eſt né le Drag fameux Corſaire, fils d'vn de ces peſcheurs, qui ſ'eſt depuis fait ſentir aux coſtes d'Eſpagne auec des courſes hardies.

Il ſe nomme Drac, qui ſignifie vn Iars, à raiſon dequoy ceux de Donquerque ont faict pour le prendre vn grand nauire qu'ils apellent Dog, qui veut dire vn chien propre à la chaſſe de ces contrees.

Or ceſte Iſle eſt iuſtement deuant l'emboucheure de la Tamiſe, qui deſcend par le milieu de la ville de Londres, & apres l'eſpace de 60. milles entre dans la mer.

Le flux de la mer vient iuſqu'à Londres, & encor plus haut auec vn furieux cours, choſe qui reuient à grande commodité aux gros vaiſſeaux qui peuuent monter deux fois le iour iuſques pres de Londres contre le cours naturel du fleuue, repouſſé encontre-mont par la mer Oceane. Tout à l'entour la plage eſt fort mauuaiſe (comme ont accouſtumé d'eſtre toutes les emboucheures) & la mer a là peu de fonds, & force bancs de ſable, couuerts d'eau, de ſorte qu'on vſe de beaucoup de diligence entrant dans la riuiere, & à trouuer le qué, pour ne donner pas contre ces bancs, ſi bien qu'on peut dire de ce lieu comme Virgile:

---- *Statio malefida carinis.*

Il y a apres le Cap de Zaricha, que les anciens ont nommé Lantium, qui fut jadis vne Iſle, mais maintenant la mer, & la Tamiſe en y portant du ſable, & du limon l'ont ioincte à la terre.

Apres en aliant au tour du cap de Zaricht on trouue la forteresſe de Landiuch, ou les vaiſſeaux Flamands arriuent tant des pays du Roy d'Eſpagne que des autres, & ceux des regions voiſines.

A 20. milles pres de là on trouue Dorcer forteresſe principale, & ou lon tient vne plus grande garniſon qu'aux autres: & ſi lon voit arreſter deuãt ceſte forteresſe les nauires Venitiens, & François, qui trafiquent en ces mers.

Vne armee pour grande qu'elle fuſt ſe pourroit tenir en Eſté entre ces deux forteresſes, & ces deux forts ne peuuent pas offencer les vaiſſeaux, d'autant qu'elles ſont aſſiſes en lieu haut, tellement

que les coups de canon volent par dessus en la mer, ou n'y arriuent pas.

Ce fut sans doute en ces riuages que Cesar fit prendre terre à ses legions la premiere & seconde fois : veu que partant de Calais trois heures auant la poincte du iour, il paruint à la coste d'Angleterre à quatre heures de iour : ce qui est a peu pres conforme au passage du iourd'huy : veu que de Douure à Calais, forteresse de la Picardie assize sur le bord de la mer il y a la distance de 25. milles, que Cesar appelle *circiter millium passuum triginta*; & ce chemin se faict en vne maree de six heures, & tout vent est bon pour passer ce destroict en de petits vaisseaux qui vont à rames & à voiles.

Ie sçay que ce fut là que le Roy François premier eut intention de descendre auec son armee de trois cens voiles.

On a dressé sur ces lieux les Dunes qui blanchissent, & peuuent estre remarquez du riuage de France, de mesme que les rochers blancs presque en ligne droicte du Leuant au Ponent par l'espace enuiron de 30. milles : & peut estre que ces rochers auec les Dunes ont donné iadis à l'Angleterre le nom d'Albion.

De Douure par la coste du Midy on vient à Richich petit lieu, & mauuais pour les Nauires, assis a l'emboucheure d'vn Canal qui demeure auec peu d'eau, lors que la mer s'abbaisse.

C'est là que descendent les Courriers, qui de Paris paruiennent par Roüen à Dieppe, où ils s'embarquent pour Vilich, & font ce chemin de mer, qui est de 70. milles en deux marees.

Plus outre on trouue Vuilchensci port, & forteresse, & apres Hustungt forteresse & port, & depuis Arondel part & place fort cõsiderable, le seigneur de laquelle est le Comte d'Arõdel ieune homme sçauant, & de haut esprit, qui fut mis prisonnier par la Royne dans la Tour de Londres pour estre Catholique, & peut estre pensionnaire du Roy d'Espagne.

De Douure à Arondel il y a assez de sables, & les susdictes montaignes blanches & hautes se plongent dans la mer quand elle est du tout enflee: mais lors qu'elle s'abbaisse, la plage & le dernier bord de la mer demeure à enuiron vn mille : tellement qu'on pourroit encore auec les eaux basses faire desbarquer vne armee en quelque lieu de ce passage.

On voit apres l'Isle de Vich (*Vectis* en latin) de grande importance: veu que son circuit estant enuiron de dix milles, elle est toute pleine de montagnes, & comprend du costé qui regarde l'Angle-

terre vn fort grand & bon port, dont l'entree eſt appellee Neuport, & eſt gardee d'vne fortereſſe bonne par aſſiette, & par art.

Et plus vers le Couchant d'icelle on voit la ville d'Albiach enuironnee de baſtions.

Ceſte Iſle produict vn autre effect: veu qu'elle enferme le Port d'Antone, qui eſt vis a vis de l'Angleterre, où s'ouure vn petit Golfe formant vne ſeure retraicte des nauires, deffendue par deux fortereſſes, l'vne appellee Pourtis Moult vers le Leuant; & l'autre nommee Antor au Couchant.

Le pays qui eſt autour de l'Angleterre eſt plain, & ſuyuant la Coſte on trouue Poul, qui veut dire Viuier, qui eſt Lac, port, & fortereſſe, & puis Leciter qui s'appelle Oxfort ville riche vingt milles auant en terre, où arriue vn ſein de mer, qui eſt par tout bon pour les nauires, & eſt gardé au plus interieur par la fortereſſe, qui eſtant ſi eſloignee ne pourroit pas empeſcher qu'on ne deſbarquaſt facilement à deux milles pres ſans aucun danger de l'artillerie.

Apres cela Totines eſt port & fortereſſe, & plus outre la Dert Moritz, pareillement fortereſſe & port entrant en terre 12. milles.

Il y a encore Plemoutz bon port, & fortereſſe où s'arreſtent les nauires & marchans d'Eſpagne, & le dernier port de ceſte coſte eſt Falmoutz auec ſa bõne fortereſſe. Et faut eſtimer que tous ces ports aſſeurez de ceſte coſte du Midy furent fortifiez par les Rois d'Angleterre, afin que les François leurs voyſins & capitaux ennemys ne les priſſent, ainſi qu'ils firent en France, où ils tindrent Calais & Bologne; & autres places maritimes auec groſſes garniſons.

De là en auant iuſques à Deretan Cap du Ponent on voit de treshautes montagnes qu'ils nomment de ſainct Michel, & le Cap de Comabin: & l'on trouue en ce coſté que i'ay couru treize Ports, & quinze fortereſſes, & en tournant ce Cap en la coſte de l'Occidẽt vers l'Eſpagne tournee vers le Golfe, il y a deux fortereſſes: l'vne eſt Briſt aſſiſe en ſon dernier ſein, & l'autre Milfort auec leurs grãds ports.

Voyageant plus auant du long de ceſte coſte on entre au Canal faict par la grande Iſle de l'Irlande & de l'Angleterre auec l'Eſcoſſe, qui contient aux lieux plus eſtroicts ſelon Ceſar, autant que de Calais à Douure, & l'Irlande eſt la moitié moins grande que toute l'Angleterre auec l'Eſcoſſe.

Et ie ne veux pas taire icy que la Royne d'Angleterre domine toutes les coſtes de l'Irlande, & y maintient dix fortereſſes garnies de

gens de pied & de cheual iusques au nombre enuiron de douze mille & principalement depuis les dernieres entrepriſes du Pape Gregoire.

La principale ville d'Irlande où ſeiourne l'Eueſque, s'appelle Armacane, & là pres en la coſte orientale on y voit la ville de Tridat, qui eſt la plus grande forteresſe apres celle que nous venons de nommer, & eſt aſſiſe ſur vn fleuue.

Il y a apres Dublin port, & forteresſe, où s'embarquent ceux qui veulent aller en Angleterre, & arriuent à Coſter, qui eſt preſque vis à vis de Dublin, & du coſté de la Tramontane il y a vne ſeule forteresſe auec vn port qui a nom Vuocuerges. Mais au coſté qui regarde l'Angleterre il y a ſept forteresſes auec leurs ports: c'eſt aſſauoir apres Dublin, Aglan, & Poſcia, le Limbrach, & Baremor, & VVaterford, & Ros, & Lorch, & Chruſal, qui eſt du coſté de Midy.

Or la mer de ce Canal eſt dangereuſe & terrible, a cauſe des riuieres qui y tombent dedans de pluſieurs endroicts contraires: tellement qu'elles engendrent vn boüillon d'eaux confus, & courant de diuers coſtez, qui le rend fort malayſé à ceux qui voyagent.

Il y a pareillement deux forteresſes qui regardent l Irlande; l'vne eſt Leſter, qui s'appelle auſſi Leſtrie, au port de laquelle nous auons dit qu'arriuoient ceux d'Irlande: la ſeconde eſt Lancaſtre, de laquelle les Rois de ces contrees prindrent leur ſurnom, auec ſon port.

Plus auant on voit l'Iſle de Mona, qui a de tour quarante milles, auec la ville & forteresſe de Ruſcheo appartenante à l'Angleterre, & là vis à vis d'icelle en Angleterre il y a Larlingh port & forteresſe, & vis à vis de Larlingh Donfres au pays de Galles, qui eſt vn port & vne ville de quelques Seigneurs qui font profeſſiõ de liberté, & moleſtent eſgalement les Anglois & les Eſcoſſois: & il y ſouloit auoir vne muraille ancienne, qui prenoit d'vn coſté à l'autre de la Mer, commenceant au Ponent aux emboucheures du fleuue Salic, & terminant au Leuant à celles du Zinan, auec la diſtance peut eſtre de ſeptante milles.

Mais auiourd'huy ce rempart eſt ruiné en partie, d'autant que les Anglois ne touchant pas aux bornes du couchant les ont rompues du coſté du Leuãt, s'aduanceant outre la muraille par tout le cours du fleuue Tuid, l'emboucheure duquel eſt Baruich, forteresſe plus grande que toutes les autres de ce royaume, où l'on entretient trois mille hommes de pied, & des gens de cheual à ſuffiſance.

Ce Baruich eſt en la coſte Orientale auec vn grand port, & la premiere garniſon des Anglois en ceſte coſte: & non loing de là l'on voit l'Iſle appellee Laera, qui auoit ſur l'eſcueil vne fortereſſe, & allant contremont le fleuue Tuede trente milles: il y a vn autre fort appellé Rouezuan, & plus en ſus vers la ſource dudit fleuue au riuage du Midy ſur le paſſage des montagnes il y a Varch bonne fortereſſe, & plus proche de l'Eſcoſſe qu'aucune autre. Et ſuyuãt la coſte Orientale on trouue Heucaſtle aſſis ſur le fleuue, depuis la muraille duquel iuſques à Sanduich les Anglois tiennent d'autres garniſons, c'eſt aſſauoir Scaſbroch, & Anulle, où anchrent les nauires de la Nouerge, & des regions du Nort, puis Baſcon, & apres Sarmout, & en dernier lieu Pſuich. Tous leſquels ſuſdicts ports ſont capables d'vne grande armee, & deffendus de leurs fortereſſes. Cecy ſoit dict de l'Angleterre.

L'Eſcoſſe, dont la ville royale s'appelle Edimbourg, a deux ſeules fortereſſes aux frontieres de l'Angleterre; l'vne eſt Ambar, grand port en la coſte d'Angleterre, & au Golfe d'Edimbourg qui eſt oppoſé à Baruich, & l'autre du coſté du Couchant nommee Dombritor, aſſiſe ſur vne haute montaigne ſeparee des autres, & ſemble en certaine maniere oppoſee à Larlingh.

Telle eſt la diſpoſition de l'Eſcoſſe, entant qu'elle regarde l'Angleterre, touchant les fortereſſes: & pource que ce n'eſt pas mon deſſein d'en diſcourir, ie vous diray encore ſeulement ceſte particularité, que le Roy quand il ſe trouue au comble de ſon contentemẽt n'a pas cent mille eſcus de rente, & a beaucoup moins par conſequẽt à preſent que ſon royaume eſt diuiſé.

L'ordre que la Royne & ſon Conſeil ont donné pour ſe deffendre de ces armees eſt premierement qu'elle a augmenté aux fortereſſes les garniſons, les armes, & les viures; & pour ne ſe laiſſer ſurprendre à l'impourueüe, à chaques cinq milles plus ou moins ſelon les lieux, ils ont ordonné en des lieux releuez qui deſcouurent de loing, des vedettes & ſentinelles, & y ont mis des antelles, au haut deſquelles il y a des tonneaux pleins de poix & de feux preparez, afin que lors qu'on verra les nauires des ennemis, on donne le ſignal: durant le iour auec la fumee, & la nuict auec la ſplendeur de ces ardantes matieres. A raiſon dequoy ils ſe pourront aſſeurer en peu d'heure de tout ce qu'il faudra faire en toutes les coſtes de ce royaume.

Toute l'Angleterre eſt diuiſee en cinquante & vne Comtez, les Ducs eſtans oſtez. Chaque Comte eſt obligé de courir au bord de la mer, auec

mer, auec leurs voyſins armez à l'Angloiſe, qui d'ares dont ils ſe ſçauent fort bien ayder, qui d'arquebuzes, qui de picques, & d'autres armes d'haſte, dont i'ay veu grand nombre en la Tour de Londres. Ils ont auſſi eſleu Charles Aiuort Admiral de la mer, & ſon Lieutenant le Drac, qui auec vne partie de l'armee accreüe de Normands & de Bretons, & des vaiſſeaux huguenots de la Rochelle, qui combattent à la ſolde de ceſte Royne, s'eſt mis en vn lieu commode aux Iſles qui ſont entre la Rochelle & l'Angleterre, pour attendre les effects de l'armee d'Eſpagne, & la moleſter, ſans luy laiſſer deſbarquer ſes gens en ce royaume: & doubtans que l'ennemy n'aſpire à prendre terre au port de Milfort, & conqueſter ceſte forteresſe: & de là s'acheminer aux fertiles campagnes, qui ſont entre Iord, c'eſt aſſauoir Ebomeo (ville premiere apres Londres) & Milfort, & ſe rendre maiſtre de la plus riche contree du royaume, ils y ont enuoyé quelques vaiſſeaux, & renforcé les garniſons.

Il n'y a pas long temps qu'au milieu de ceſte pleine Milort Rubert baſtit vne forteresſe auec architecture de guerre, & y mit dedans force canons, & autres armes tirees de la Tour de Londres, lors qu'il eſtoit fauoriſé de la Royne; & ce fort s'appelle Chilinguourg. Mais l'Admiral ſe maintient pres de Douure auec le reſte des vaiſſeaux, augmenté par les volontez deſmeſurees de Fleſſingue & de Hollande, & Zelande, & peut eſtre encores par les villes de Noruege alliees de l'Angleterre.

On dit que l'armee Angloiſe fait le nombre de deux cens cinquãte quatre vaiſſeaux, vingt deſquels ſont grands & armez par excellence, & cent huictante des marchands Anglois & d'autres nations, tous plus que moyens, & les autres moindres, & quelques vns pour eſpier, & prendre langue, appellez par Ceſar *Speculatoria nauigia.*

Il y a quelques difficultez qui trauerſent l'execution de ceſte conqueſte d'Angleterre, aſſauoir qu'il faut auoir tant de gens d'eſpee ſur les vaiſſeaux, qu'ils ſuffiſent à deſcendre pour l'entrepriſe, & à combattre ſur la mer auec tous ces ennemis vniz enſemble; veu que s'ils fuyent le combat, & different auec deſſein d'aſſaillir l'armee auſſi toſt que les gens de guerre ſeront deſcendus: il faut craindre quelque accident qui ameine de grands deſaſtres.

Comment que ce ſoit on tient pour certain que le Roy a deux armees ſi puiſſantes, que chacune d'icelles vaut autant que l'Angloiſe reünie enſemble, & qu'elle peuſt faire prendre terre à l'armee de terre pour la conqueſte, & repouſſer les aduerſaires, tellement qu'eſtãt

diuiſé en deux il pouſſera auant contre les ennemys d'vn coſté auec les vaiſſeaux d'Eſpagne, & de l'autre auec ceux des Pays bas. Et ie n'eſtime pas qu'on ſe fonde guere ſur la nobleſſe de ce royaume, & ſur le peuple qui eſt Catholique, pource qu'ils ne ſont guere bien diſpoſez à l'endroit des eſtrãgers, & ſont peu accouſtumez à la guerre; & deuenus en trente ans de paix preſque entierement puſillanimes. Et cecy ſeconde l'entrepriſe pour vne autre occaſion, qui eſt, que ſi l'on tentoit l'affaire par la voye de l'Eſcoſſe, ce Roy donnant vn port aux Catholiques, veu qu'il en a force qui ſont bons, c'eſt à ſçauoir, Sicher, Laude, qui veut dire port de ſalut, & Dumbar, & beaucoup d'autres par tout ſon Royaume, ne s'y trouuant preſque ville qui n'aye ſon port, à cauſe de la grande quantité de ſes ſeins, & golfes, & les forces de ce Roy ſe ioignans à celles d'Eſpagne, on pourroit tenir ceſte conqueſte preſque aſſeuree pour le Roy d'Eſpagne. Auquel toutesfois quelques difficultez ſe preſentent aſſez malayſees à ſurmonter. Premierement le long voyage qu'il faudroit faire en enuironnant l'Irlande par l'orageuſe mer de Septentrion, auec 800. milles de plus iuſques aux bornes du Couchant de l'Eſcoſſe aux Iſles Hebrides. Et s'il aduiſoit prendre port au coſté oriental de l'Eſcoſſe, il ſeroit beſoing de prolonger d'autant le voyage: & c'eſt choſe claire que le flux de la mer Oceane eſt ſi fort en croiſſant & en baiſſant, & principalement à la nouuelle & pleine Lune, qu'à grande peine peut on aduancer chemin contre le cours des eaux auec le vent en pouppe. Et ſi l'armee eſtoit deſcendue en terre, & logee en lieu ſeur, on rencontreroit le chemin aſpre & empeſché, & vn peu montueux, auec diſette de viures. Ourre ce les Anglois s'oppoſeroient au fleuue Tuid, où nous auons monſtré qu'ils ont trois forts pour la garde de ces paſſages du long de ce fleuue, & eſtendroient leurs ordonnances pres de l'ancienne muraille, & auec leurs arcs & arquebuzes en lieux hauts offenceroient leurs ennemis, & traicteroient mal les dernieres batailles ainſi qu'on marcheroit, en la façon que Ceſar parle: *male habere extremum agmen*, & ils paſſeroient auãt auec beaucoup de peine.

Toutesfois i'eſpere que l'entrepriſe reüſſira heureuſement, le Roy fauoriſant la iuſte querelle de la Religion, auec deux puiſſantes armees, & ayant vn Capitaine expert aux guerres maritimes & terreſtres, ſage, vaillant, & fortuné, qui eſt le Duc de Parme, & eſtant de plus aſſiſté de la benediction & faueur de Sixte V. Pape plein de bonté & de pieté.

Discours du succez qu'eut la susdicte Armee Catholique.

CHAPITRE XV.

LE Vendredy 22. de Iuillet 88. le Duc de Medine sortit du Port de Corugue auec toute l'armee auec le vent de Siroch, auec lequel il nauigea quelques iours faisant bon voyage. Le Lundy 25. dudit mois le Duc voyant qu'on alloit auec bon vent, despescha le Capitaine Don Roderic Tello à Donquerque, pour aduertir le Duc de Parme de sa venue, & porter aduis des choses de par delà, & de tout l'appareil, afin qu'il se ioignist à l'armee Catholique.

Le mardy 26. à la pointe du iour la mer estoit calme auec vn broüillard, qui dura iusques à midy, qui apporta le vent de Tramontane, suiuy apres du Ponent iusques à la minuict, auquel temps vint vn vent Maestral. Ce iour là la galere maistresse appellee Diaria, manqua, disant qu'il failloit qu'elle retournast au port, pource qu'elle faisoit beaucoup d'eau.

Le mecredy 27. le mesme vent souffla plus froid auec la mer plus esmeüe iusques à la minuict, & ceste bourrasque a diuisé de la flotte plusieurs nauires, & trois autres galeres.

Le ieudy 28. le iour parut clair auec le Soleil, & y eut plus grande bonace au vent & à la mer: & ainsi qu'on compta les vaisseaux de l'armee, on trouua qu'il en manquoit 40. & les trente galeres. Le Duc fit prendre la sonde, & se trouua à trente cinq brassees d'eau, & à 30. lieües des Sorlingues: & soudain il despescha trois Pataches, l'vne au Cap d'Arifart pour recognoistre si les nauires qui manquoient, y estoient, & ordonner qu'elles s'arrestassent en attendant l'armee; vne autre pour descouurir & recognoistre terre: la troisiesme afin de retourner arriere pour ordonner que tous les vaisseaux Catholiques fissent effort d'aller, & recognoistre aussi s'il estoit resté derriere quelqu'vn des vaisseaux qui manquoient, & le faire marcher.

Le vendredy 29. l'armee alla auec le vent de Ponent, & l'on vit reuenir la Patache qui auoit esté enuoyee par le Duc au Cap d'Arifart, auec aduis que Don Pierre Baldes estoit deuant, & auoit ramassé les vaisseaux Catholiques qui manquoient en ostant la Capitainesse de

Iean Martinez de Ricalde, sur laquelle estoit le maistre de Camp Nicolas d'Isle, & les 3. galeres, desquelles on ne sceut point quel chemin elles auoient pris. Ce iour on descouurit quelque peu de l'Angleterre, qu'on dit estre le Cap d Arifart. Le 30. à la poincte du iour l'armee Catholique se trouua pres de terre, & estãt descouuerte par les Anglois qui y estoient, aussi tost ils firent forces feux & fumees. Sur le soir le Duc ordonna à l'Alfer Iean Gilchi, d'aller prendre langue sur vne Zabre à rames. Ce soir sur le tard on descouurit grande quãtité de vaisseaux, & pource qu'il faisoit broüillard & qu'il plouuoit, on ne les peut pas compter; & sur la minuict l'Alfier Iean Gilchi reuint auec quatre pescheurs Anglois en vne barque, qui dirent qu'ils estoient de Falmoutz, & qu'ils auoiẽt veu sortir le soir de Falmoutz l'armee Angloise, & le Drac auec l'Admiral d'Angleterre.

Le Dimanche 31. dudit mois à l'aube, le vent Maestral se changeant au droict de Flemue, on descouurit 60. vaisseaux au dessus du vent de l'armee Catholique, & du costé de terre au dessous du vent autres onze, entre lesquels il venoit trois grands gallions, tirans des canonades à quelques vaisseaux Catholiques, gaignant le dessus du vent iusques à s'vnir auec son armee. Quant à l'armee d'Espagne elle se mit en ordre, & sa Capitainesse mit l'estendart Royal au trinquet. L'ennemy passa tirant des canonnades à l'auantgarde de l'armee Catholique, qui venoit sous la charge de Don Alonce de Leyua, qui fit grande resistance à l'ennemy, qui alla assaillir l'arrieregarde, qui estoit soubs la charge de Ricalde, qui ne voulant pas abandonner sa place, encor qu'il vist que les vaisseaux de son arrieregarde s'alloient poussant dans l'armee Catholique, & le laissoient seul: attendit, & fit teste à l'ennemy, qui assaillit & chargea son vaisseau de force canonades, en telle sorte qu'il le fracassa, abbatãt l'estẽdard d'iceluy, deux canonades ayans touché l'arbre de son trinquet.

Il demeura pour l'arrieregarde le Griceyua faisant espaule à Recalde, ensemble auec Don Diego Pimontel, auec le Galion de saint Matthieu, Don Diego Enriquez fils de Don Matthieu Henriquez, Viceroy du Peru auec le nauire S. Iean de la troupe de Diego Flores.

La royale d'Espagne calla les voiles du Trinquet, & attendit le vaisseau de Recald pour le recueillir, comme elle fit en la bataille.

Les Anglois s'eslargirent aussi, & le Duc ramassa son armee, ne pouuant faire autre chose, à cause que les ennemis auoient gaigné le vent, & auoient de fort bons vaisseaux à voile, & fort obeyssans à leurs volontez.

Le ſoir de ce iour le nauire nommé Caterine ſortit de ſon rang, pource qu'il auoit rompu le voile du trinquet, & fut recueilli au corps de la bataille, afin qu'on le peuſt r'accommoder.

L'armee Catholique pourchaſſa iuſques à 21. heures de gagner le vent à l'Anglois. A ceſte-heure le feu ſe prit au vaiſſeau auquel eſtoit le Pagadour, ou payeur General de l'armee d'Eſpagne, & emporta le deſſus, & le Chaſteau de Pomppe, & le Duc le voyant reſter tourna vers luy auec ſa Capitaineſſe, & fit tirer vn coup de canon, afin que l'armee fiſt le meſme, & ordonna que les Pataches l'iroient ſecourir, & le feu s'eſtant eſteinct, l'armee Angloiſe qui prenoit la route de ce vaiſſeau, s'arreſta, voyant l'armee Catholique à ſon ſecours, & par ce moyen ce vaiſſeau fut recouuert, & recueilly au corps de la bataille de l'armee d'Eſpagne, & ainſi qu'on tourna, le nauire de Don Pierre Baldes rendit le trinquet ſur l'antenne du plus grand arbre, & le Duc retourna arriere pour le ſecourir : & pource que la mer eſtoit groſſe, & le vent fort grand, il ne le peuſt faire, encor qu'il vſaſt d'vne grande diligence: ſi bien qu'il demeura peu à peu ſans voile, & pource qu'il eſtoit deſia nuict, & que Diego Flores auoit dit au Duc que s'il caloit pour l'attendre il n'eſtoit poſſible de voir plus l'armee Catholique, pource qu'elle eſtoit beaucoup deuant, & le matin il ſe fuſt trouué ſans doubte auec la moitié de l'armee moins, & qu'ayant l'armee Angloiſe ſi voiſine, il ne deuoit pas pour vn vaiſſeau hazarder toute l'armee, & qu'il s'aſſeuroit que s'il caloit les voiles il perdroit la bataille, le Duc fit demeurer auec luy le Capitaine Oxeda auec ſa Capitaineſſe, & quatre Pataches, les Capitaineſſes du meſme Don Pierre Baldes, & de Diego Flores, & vne galeaſſe, afin qu'elles taſchaſſent de luy faire eſpaule, & oſter les gens qui y eſtoient, & il ne fut poſſible de faire l'vn, ny l'autre, tant la mer eſtoit groſſe, & le vent fort, & à cauſe auſſi qu'il eſtoit ja nuict: ainſi le Duc ſuyuit ſon voyage, arriuant à l'armee, & taſchant de la tenir bien vnie.

Le Lundy premier d'Aouſt 88. le Duc commanda à Don Alonce de Leiua qu'il paſſaſt auec l'auant-garde, afin de s'vnir à l'arriere-garde, & fiſt vn ſeul corps de l'auantgarde, & de l'arriere-garde, auec trois galeaſſes de plus, & les galions Sainct Matthieu, & Sainct Loys, Sainct Iacques, & celuy de Florence de la troupe de Portugal, qui faiſoient en tout quarante vaiſſeaux des plus grands de l'armee, afin qu'il fiſt teſte à l'ennemy, & qu'on ne le peuſt empeſcher de s'vnir auec le Duc de Parme, & le Duc demeurant auec le reſte de l'armee

en l'auãt-garde, fit deux seuls corps de toute l'armee, l'arrieregarde, estant sous la charge de Don Alonce de Leyua, tandis que le Recalde accommodoit son vaisseau; & le Duc faisant appeller tous les Sergens Majours leur commanda que chacun d'eux se mettant sur vne Patache allast mettre en Ordonnance tous les vaisseaux de l'armee Catholique, de sorte que chacun demeurast en sa place, selon l'ordre qu'on luy auoit donné par escrit, voulant que sans autre forme de procez on pendist le Capitaine du vaisseau, qui auroit abandonné sa place, & que pour ceste effect ils menassent auec eux les Capitaines de campagne, & le bourreau, & qu'on distribuast trois Sergens Majours en l'arrieregarde, & autres trois en l'auantgarde, pour meilleure execution dudit ordre.

Sur les quinze heures dudit iour le Capitaine d'Oquendo venant pour dire au Duc qu'elle alloit à fonds, & qu'on n'y pourroit pas remedier, le Duc fit oster les gens qui estoient dedans, & l'argent du Roy Catholique, & la fit mettre à fonds: puis le soir le Duc despescha l'Alfier Iean Gilchi, sur vne Patache, pour rendre compte au Duc de Parme, qu'il se trouuoit desia en ceste endroict.

Le Mardy deuxiesme d'Aoust à la pointe du iour, qui estoit clair, il se trouua que nous auions le dessus du vent, & que l'armee ennemie auoit pris la route de terre, faisant tout son possible pour gaigner le dessus du vent à la Catholique.

Le Duc tira vers terre, taschant de maintenir ceste espouuantement, & de faire que l'ennemy ne le peust gagner. Il estoit suyuy des galeaces de l'auantgarde, & le reste de l'armee Catholique venoit quelque peu loing.

L'ennemy voyant que la Capitainesse Royalle alloit prendre terre, & qu'il ne luy pouuoit gagner le vent de ce costé-là, s'en retourna encor faisant prendre ailleurs bord à son armee. Alors les vaisseaux Catholiques, qui se trouuoient au dessus du vent des ennemis, les assaillirent, comme Martin Vatendone, qui auec sa Capitainesse assaillit la Capitainesse Angloise, taschant de l'inuestir viuement, & arriuant bien pres d'icelle, il tourna sa pouppe.

On vit aussi tost arriuer en chargeant, & taschant de faire le mesme le Marquis de Pegnasiel auec le Galion de Sainct Marc, Don Augustin Mexie auec Sainct Loys, Don Diego Pimentel auec S. Matthieu, Don François de Tolede auec Sainct Philippe, le Serue auec le nauire rompu, Don Diego Pacheco auec la Capitainesse d'Oquendo, Don Diego Tellez Enriquez auec le nauire de Sainct

Iean de Sicile, qui assiegea les ennemis depuis le matin, Gaspard de Sonse auec le Galion de Florence, Antoine Percire auec celuy de S. Iaques, Don Diego Enriquez auec le nauire de sainct Iean de Diego Florez, Don Alfonce Luzon auec le nauire Venitien Saleuzere, les galeasses qui estoient en l'auantgarde se trouuerent fort proches de terre, à cause qu'elles auoient esté quelque peu abbattuës par les marees.

Le Duc commanda à ces galeasses qu'elles taschassent à voiles, & à rames de se mesler auec les ennemis, & auec sa Royale retourna à la charge auec quelques vaisseaux de l'arrieregarde, taschant tousjours d'aborder, & ioindre les ennemis, mais tout profitoit fort peu, veu que les ennemis voyans que les Catholiques vouloient venir aux mains, se slargissoient en mer, receuant la charge auec leur grãd aduantage, à cause de la legereté de leurs vaisseaux, si bien qu'ils s'élargirent, & soudain retournerent auec la maree, & le vent en leur faueur, & chargerent sur Iean Martinez de Ricalde qui estoit en l'arrieregarde, qui secourut Don Alonce de Leyua.

La Royale Catholique qui estoit en ce temps au milieu de la bataille, marchant pour donner courage aux vaisseaux Catholiques, qui s'estoient attachez auec l'arriere-garde de l'Anglois loin des 2. armees, & commanda au Capitaine Marolin d'entrer en vne Feluque, & faire tourner les vaisseaux proches de la Catholique Royale en faueur de Recalde, comme il fit, & par ce moyen les ennemis le quitterent, & retournerent ensemble à la Royale Catholique, qui se venoit approchante seule, pour secourir lesdicts vaisseaux, & la Royale Catholique voyant que la Capitainesse Angloise prenoit ceste route, elle abbaissa les voyles, & retourna vers elle, luy faisant teste, & faisant merueilles de son artillerie, tellement qu'elle la fit retirer.

La Catholique Royale fut secouruë auec les vaisseaux de Recalde, de Leyua, & du Marquis de Peynafiel, l'Oquendo, apres que la plus grãde furie fust desia passee, & que l'ennemy fist largue en mer, sa Capitainesse tirant le canon pour se rassembler, luy semblant qu'il auoit receu du dommage en deliurant ses vaisseaux engagez en nostre auantgarde, eut Leyua, qui demeura auec luy, & ils diuiserent entre-eux deux 43. vaisseaux, qui estoiẽt en l'arrieregarde, sur laquelle comparurent à l'aube les Anglois, & vindrent à tirer des canonnades à l'Admirale, & les galeasses, & autres vaisseaux de l'arrieregarde Catholique tirans par la pouppe, sans s'oster de leurs rangs,

l'ennemy ne fit aucun effet, les galeasses Catholiques ayans mis en desordre la Capitainesse Angloise, abbattant les antennes du plus grand arbre.

Le Ieudy sur les 4. heures, les Anglois donnerent vne grande charge à la Vique S. Anne, & à vn des galions de Portugal, qui demeurerent quelque peu derriere.

On vit aller à leur secours Leyua, Don Diego Tellez Enriquez, & les galeasses, se portans tous auec tant de valeur qu'il les deliurerent de plusieurs vaisseaux Anglois, dont ils estoient enuironnez. Au mesme temps que ladicte escarmouche s'attacha en l'arriere-garde Catholique, les Anglois chargerent sur la Royale Catholique, qui estoit en l'auantgarde de l'armee poussant contre elle plusieurs vaisseaux Anglois, qui l'accosterent en plus grand nombre que le premier iour, tirans de plus grosses pieces.

Les Anglois couperent à la Catholique Royale la trinque du plus grand arbre, en tuant quelques soldats. A son secours vindrent, faisans teste à l'ennemy, Don Augustin Mexie, le Ricalde, l'Oquendo, Don Diego Enriquez, le vaisseau d'Oquendo estant venu auec d'autres nauires à se pousser deuant la Royale Catholique, à cuase qu'on ne se pouuoit tenir d'vn costé pour raison des courantes; si bien que les Anglois se retirerent, leur Capitainesse demeurant mal-traictee, & l'armee Catholique ayant quelque peu le dessus du vent.

La Royale Catholique retourna assaillir la Royale Angloise, qui fut suyuie par le Ricald, Don Diego Tellez Enriquez, & autres vaisseaux, ayans le dessus du vent de l'armee Angloise, qui alloit faisant espaule à sa Capitainesse mise en tel destroict, qu'elle lascha l'artillerie en demandant secours. La Royale Catholique, & le nauire Admiral, & plusieurs autres vaisseaux s'accosterent si prés de la Capitainesse Angloise, que les ennemis commencerent à faire monstre d'aller au secours, qui estoit le seul remede de nostre victoire, qui n'estoit prolongee par autre chose, sinon par ce que l'ennemy ne vouloit pas cõbattre, ne s'amusant qu'à pinser, & à fuyr: chose qui luy reüssissoit à cause de la legereté de ses vaisseaux, & de la pesanteur des Catholiques.

Mais voulant secourir sa Capitainesse il estoit besoin que les vaisseaux des deux armees s'abordassent, & que la bataille s'attachast à bon. En ce poinct le vent commença à se rafraischir en faueur de la Capitainesse Angloise, & s'alla esloignãt des vaisseaux Catholiques,

&

& l'armee Angloiſe retourna en ſa place de Baltrauent, ayant deſia marché pour ſe mettre au deſſouz du vent de la Catholique: & le Duc voyant que la charge que l'armee Catholique donnoit à l'Angloiſe ne ſeruoit d'aucune choſe, & qu'il ſe trouuoit au droict de l'Iſle de Vich, il fit laſcher de ſa Royale vn coup pour ſe raſſembler pour la route du voyage deſtiné, & les autres vaiſſeaux Catholiques ſuyuans auec le bon vent, il ſaduança, les Anglois demeurans fort derriere.

Ce meſme iour le Duc deſpeſcha le Capitaine Pierre de Leon à Donquerque, pour aduertir le Duc de Parme de l'endroict auquel il ſe trouuoit, & de tout ce qui eſtoit arriué, & qu'il importoit que ſon Alteſſe ſe vint au pluſtoſt vnir auec l'armee Catholique, & pour luy demander des balles de quatre, ſix, & dix liures: pource qu'on en auoit employé pluſieurs aux eſcarmouches, & il donna la charge de la troupe de Don Pierre Baldez à Don Diego Enriquez, fils de Don Martin Enriquez.

Le Vendredy 5. dudict à l'aube, la mer ſe trouuant calme, & les armees à la veuë l'vne de l'autre, le Duc deſpeſcha le Pilote Dominique Oche ſur vne Feluque, pour prier le Duc de Parme, qu'il fiſt ſortir auſſi toſt quarante libots pour ſe ioindre à l'armee Catholique, & ſe pouuoir attacher aux ennemis en les ayant, n'eſtant pas poſſible de venir autrement aux mains auec eux, pour-ce que les vaiſſeaux Catholiques eſtoient fort peſans au regard de la legereté des Anglois, & pour ſignifier audit Duc de Parme, combien il importoit qu'il fuſt preſt à partir pour s'vnir à l'armee Catholique, auſſi toſt qu'elle comparoiſtroit deuant Donquerque. Or le Duc de Medine craignant de ne trouuer pas celuy de Parme à Donquerque, ainſi que le Soleil ſe couchoit, l'armee Catholique ayant bon vent, il commença à prendre la route de Calais.

Le Samedy ſixieſme dudict à l'aube les deux armees parurent fort proches l'vne de l'autre, & firent chemin ſans ſe tirer, à cauſe que l'armee Catholique auoit le vent derriere, & ſon auant garde ramaſſee auec fort bon ordre.

Le 14. on deſcouurit la coſte de France au droict de Bologne, on prit la route de Calais où lon arriua ſur les 4. heures du ſoir, & pluſieurs eſtãs d'aduis qu'õ n'écraſt pas en ceſt endroit, ains qu'õ paſſaſt plus auant, le Duc ayant entendu des Pilotes qu'il menoit, que s'il paſſoit plus auant les marees le contraindroient de ſortir de ce Canal à la mer du Nort, ſe reſolut d'ancrer vis à vis de Calais,

enuiron sept lieuës loing de Donquerque, ou le Duc de Parme se peuuoit ioindre auec luy, si bien que sur le soir il fit anchrer toute l'armee, & despescha soudain Eredie pour visiter Monsieur de Gourdan Gouuerneur de Calais, & l'aduertir du subject pour lequel il auoit anchré, luy offrant bonne amitié, & correspondance.

Ce soir trente six vaisseaux se ioignirent à l'armee Angloise, entre lesquels il y auoit cinq gros galions, qu'on dict estre de la troupe de Icon Ades, qui les tenoit à la veuë de Donquerque, & tous les vaisseaux s'accosterent vne lieuë loin de l'armee Catholique. Ceste nuict là le Capitaine Eredie, retourna, & dit que le Gouuerneur faisoit de grandes offres au seruice du Roy Catholique, ausquelles les effects respondirent apres tant qu'il luy fut possible, & ceste mesme nuict le Duc despescha son Secretaire Ierosme d'Arezze, pour aduertir le Duc de Parme de l'endroict auquel il estoit, & luy faire entendre qu'il estoit impossible de s'arrester là sans vn grand danger de toute l'armee.

Le Dimanche 8. dudit à l'aube Don Roderic Zelle arriua de Donquerque, & dit, que le Duc de Parme estoit à Bruges, où il l'auoit veu, & qu'il auoit monstré vn grand contentement oyant les nouuelles de la venuë de l'armee d'Espagne.

Le matin de ce iour le Gouuerneur de Calais enuoya vn sien nepueu vers le Duc de Medine auec vn grand present de rafraischissemens, & pour l'aduertir que l'endroict auquel il auoit anchré, estoit fort dangereux pour s'y arrester, à cause des grandes marees, & trauerses de ce canal.

Le Duc voyant l'amitié dudict Gouuerneur, enuoya le pourueyeur Barthelemy de Pedrose, auec le Pagadour Iean Dorte à Calais pour achepter des viures. Ceste nuict le Duc despescha vers le Duc de Parme pour le prier qu'il hastast sa venuë.

Ce mesme iour quelques autres vaisseaux s'vnirent auec les Anglois, & enuiron 26. vaisseaux Anglois s'accosta plus pres de terre, à raison dequoy le Duc entra en doute qu'ils portassent quelque inuention à feu, & commanda au Capitaine Serrarie, qu'il se mist en vne pinasse, & portast vne anchre cruë, afin que si les Anglois pousssoient vers l'armee Catholique quelque vaisseau à feu il le tirast, & aduertist tous les vaisseaux Catholiques estans vis à vis des Anglois, qu'ils demeurassent sur leurs gardes, & pourueus de soldats pour le mesme effect.

Vers la minuict on vit deux feux en l'armee Angloise, qui crurent iusques à 8. & c'estoient 8. vaisseaux qui venoient droict auec la maree vers la Royale Catholique, & son armee, estans toutes couuertes d'vn grand feu. Et le Duc voyant qu'ils le venoient accostant sans aucun empeschement doubtant qu'ils ne portassent quelque machine de mines fit dessancrer, & ordonna que les autres vaisseaux fissent le mesme, commandant à tous qu'aussi-tost que les vaisseaux de feu seroient passez ils retournassent en leurs rangs & places.

La galeace Capitainesse, & le nauire de S. Iean de Sicile, pour s'affranchir de l'vn des vaisseaux de feu, demeurerent du costé de dehors la Royale Catholique, & quelques vaisseaux proches d'icelle, retournerent ancrer, & tirerent vn coup qui ne fut pas ouy, si bien que la maree alla passant les autres vaisseaux Catholiques vers les bancs de Donquerque.

Le Lundy 8. dudict au matin, le Duc voyant que l'armee Catholique estoit aduancee, & que l'ennemy venoit à luy à toute voile, dessancra pour recueillir l'armee Catholique, & tascher de retourner au rang qu'il auoit eu.

Le vent vint rafraischissant le Mestral, qui est la trauerse de ceste coste, & l'armee Angloise de 36. vaisseaux, chargeant auec grande presse auec la faueur du reflux, & le Duc qui alloit en l'arriere-garde, voyant qu'il ne pouuoit arriuer en son armee pour la rassembler, à cause qu'elle estoit desia proche des bancs de Donquerque, comme les Pilotes Flamands, qu'il menoit auec luy, disoient, se resolut pour la sauuer de faire teste à toute l'armee Angloise, si bien qu'il reuint à faire espaule à son armee, faisant aduertir auec des Paraches les vaisseaux Catholiques aduancez, qu'ils se tinssent à Orze, à cause qu'ils entroient desia aux bancs de Donquerque.

La Capitainesse Angloise auec la plus grande partie de son armee, commença de donner la charge a la Catholique Royale depuis l'aube auec la furie de l'artillerie, s'accostant loing d'vn coup de mousquet, & ceste charge dura iusques à vingt heures sans intermission, & la Royale Catholique ne tourna iamais la prouë, iusques-ce qu'elle deliura desdicts bancs l'Admiralle, & le galion S. Marc, & la galeasse Capitainesse ne pouuant suyure l'armee Catholique prit la route de Calais, & s'assembla à l'entree de ce port, suyuant quelques vaisseaux Anglois, les Catholiques croyans que si l'artillerie de la Citadelle de Calais l'eust secouruë, les gens qui

estoient dedans se fussent sauuez. Leyua, Ricald, l'Oquendo, tous les maistres de camp, auec leurs vaisseaux, les Capitaines de Diego Flores, & de Betandore le Galion Sainct Iean de Diego Flores, auquel estoit Don Diego Zellez Enriquez, soustindrent la charge de l'ennemy tant qu'il fut possible, tellement que tous leurs vaisseaux demeurerent fort mal-traictez, & la plus grande partie n'auoit point de balles pour tirer.

Don François de Tollede assaillit l'arriere-garde de l'ennemy, taschant de l'aborder, mais elle tourna sur Don François le pressant auec force canonnades. Il fut secouru par Don Diego Pimentel, qui pressoit encor bien fort, & ces deux vaisseaux estans apres secouruz par Ricalde, Don Augustin Mexie, & autres vaisseaux Catholiques, ils demeurerent deliurez. Et apres Don François de Tolede, & Don Diego Pimentel auec Alfonce Luzon Gaibai, Don Diego Tollenniquez, & le nauire de Saincte Marie de Begone ayans attaqué vne autre fois les ennemis, ils chargerent auec force vaisseaux Anglois des plus gros, assiegeant de toutes parts les vaisseaux de Tolede, Pimentel, & Tellez, venant presque à les aborder sans s'attacher, les combattant auec l'artillerie, & eux se deffendans auec arquebuzes, & mousquets. Ce que la Royalle Catholique ayant veu les alla secourir, & les ennemis la voyans venir se retirerent. Le Duc rassembla son armee, & les Anglois de mesme. Le Duc commanda qu'il allast des Pataches pour oster les gens des galions Sainct Philippe, & Sainct Matthieu: on osta ceux de Sainct Matthieu, & Diego Pimentel ne voulant pas abandonner Sainct Philippe, le Duc commanda à Don Roderic de Bucene, & Don Loys Vanegue, d'aller voir s'il pouuoit nauiger, & pour-ce qu'il estoit desia tard, & la mer se trouuoit grosse, ils ne peurent arriuer au galion de Sainct Matthieu, mais le virent ceste nuict là aller en Zelande.

Le galion Sainct Philippe s'appuya sur l'ourque, y passant ses gens, & Don François s'y trouuant ouyt qu'on luy crioit, que ceste ourque alloit à fonds, & le Capitaine Iean Pozza Sautisse sauta sur le galion Sainct Philippe, prenant la route de Zelande, veu qu'on ne pouuoit faire autre chose, à raison que la maree estoit grande.

Le Duc voulut retourner ce iour-là sur l'armee Angloise pour ne sortir pas du Canal, & les pilotes luy dirent qu'il estoit impossible, pource qu'il auoit maree, & vent contraires, veu que la trauerse regnoit, & il estoit force de sortir à la mer de Tramõtane, ou precipites

toute l'armee auſdits bancs, ſi bien qu'il ne ſe peuſt empeſcher de ſortir de ce canal en aucune ſorte.

Le mardy 9. dudit deux heures auant le iour, le vent ſe rafraiſchit en telle ſorte que la Catholique Royale allant à l'Orze tant qu'il luy fut poſſible vint à tomber en la coſte de Zelande, ayant taſché de s'arreſter pour rentrer dans le canal. Le vent Meſtral ceſſant plus ſur la poincte du iour, l'armee Angloiſe de cent neuf vaiſſeaux comparut par pouppe demye lieüe loing de la Catholique. La royale Catholique demeura d'arriere garde auec Ricald, & Leyua, & les galeaces, le galion S. Marc, S. Iean, & le nauire de S. Iean de Diego Flores: les autres vaiſſeaux Catholiques ſe trouuans eſloignez & au deſſous du vent, & les vaiſſeaux Anglois prenans la route de la royale Catholique, & les galeaſſes & autres vaiſſeaux d'arriere garde ſe mirent à la trauerſe, & firent teſte à l'ennemy qui ſe retira. Le Duc fit tirer trois coups de canon l'vn apres l'autre, pour raſſembler ſon armee, & enuoya vn Pilote auec vne Patache pour aduertir les vaiſſeaux Catoliques qui s'eſtoient aduancez, qu'ils ſe tinſſent à Orze, pource qu'ils eſtoient fort pres de donner dans les bancs de Zelande; ce qui fut cauſe que les Anglois ne ſuyuirent pas l'armee Catholique, la voyant aller en perdition, pource que les Pilotes que le Duc auoit, qui eſtoient praticqs de ceſte coſte luy dirẽt qu'il n'eſtoit pas poſſible qu'aucun vaiſſeau de l'armee ſe ſauuat, veu que tout alloit donner ſans remede aux bancs de la coſte de Zelande auec le vẽt Maeſtral qui couroit, & que Dieu ſeul y pouuoit remedier. L'armee Catolique ſe trouuãt en ce danger, deſia à ſix braſſes & demie d'eau, il pleut à Dieu d'enuoyer le vent Garbin, auec lequel l'armee Catolique en ſortit à Tramontane, ſans qu'aucun vaiſſeau ſe perdiſt, moyennant le commandement que le Duc enuoya par les Pataches à ſes vaiſſeaux, de le ſuyure.

Ce ſoir le Duc appella les Generaux & Don Alfonce de Leyua, pour reſoudre tout ce qu'on deuoit faire, & ayant expoſé l'Eſtat de l'armee Catholique, & le beſoing qu'on y auoit de balles d'artillerie, que tous les vaiſſeaux d'importance luy demandoient, ils conſulterent s'ils deuoient retourner vne autrefois au Canal d'Angleterre, ou retourner en Eſpagne par la mer de Tramontane, puis qu'on n'auoit pas aduis que le Duc de Parme peuſt ſortir ſi toſt: & tous ſes Conſeillers furent d'aduis qu'on s'en retournaſt par la mer de Nort en Eſpagne, attendu qu'en l'armee Catholique il y auoit ſi grand manquement de toutes les choſes neceſſaires, & que les vaiſſeaux

qui iuſques alors auoient faict reſiſtance, eſtoient fracaſſez. Le vent alla touſiours croiſſant au Garbin, & le Duc s'alla eſlargiſſant en mer, ſuyuant l'ennemy auec ſon armee.

Le mecredy 10. dudit, l'armee Catholique nauigeant auec le vent de Siroc fraiz, & la mer groſſe, l'ennemy fit mine de venir accoſter a toutes voiles l'arrieregarde Catholique, & le Duc voyant qu'il y auoit peu de vaiſſeaux en icelle auec Ricald, baiſſa les voiles de Gabie, & trauerſa attendant l'arrieregarde, & tira trois coups de canon auec interualle de l'vn & de l'autre, pour faire caler l'armee Catholique qui alloit à toutes voiles. L'armee ennemie voyant que la Catholique royale s'eſtoit miſe à la trauerſe, & que le meſme auoit eſté faict par les galeaſſes qui eſtoient de l'arrieregarde, & iuſques à 12. vaiſſeaux Catholiques des meilleurs, fit alte ſans tirer. Ceſte nuict Iean Acles s'en retourna auec ſon eſcadre.

Le ieudy 11. dudict, l'armee Catholique ſuyuit ſon voyage auec le meſme vent fraiz, & l'armee ennemye qui eſtoit demeuree loing le ſoir, vint à toutes voiles ſuyuant la route de l'armee Catholique, & l'on conta les vaiſſeaux qui manquoient de Don Iean Acles, & les galeaſſes reuindrent à ſe mettre à la trauerſe : la royale Catholique s'arreſta : l'ennemy fit alte ſans tirer.

Le vendredy 12. dudit à l'aube, on vit paroiſtre l'armee Angloiſe pres de la Catholique, & lors qu'elle la vit nauiger vnie auec l'arrieregarde reformee, elle ſe retira vers l'Angleterre, iuſques à ce qu'on la perdit de veüe.

Tous les autres iours on a faict chemin touſiours auec vn meſme vent iuſques à ſortir du Canal de la mer de Noruege, ſans qu'il euſt eſté poſſible, encore qu'on euſt voulu, de retourner au Canal de la mer d'Angleterre, iuſques à ce iour 2. de Septembre, auquel apres auoir gaigné les dernieres Iſles d'Eſcoſſe vers le Nort, on nauige auec vn vent Maeſtral, en tirant la route d'Eſpagne.

Traicté de diuerſes Ligues des Suiſſes, faictes premierement entre eux, puis auec les Griſons, Valleſiens, & autres.

Auec vn brief diſcours de leur origine, & des cauſes & principes deſdictes Ligues, & autres choſes dignes d'eſtre leues.

CHAPITRE XVI.

LE Pays des Suiſſes eſt vne region de l'Alemagne, qui eſt la partie plus continuement montueuſe de toute l'Europe, & confine du Leuant auec les Griſons, Conſtance, & autres limites du Roy des Romains, & auec vne partie de la Sueue. Du Ponant il borne auec le Valois, & la Comté de Bourgongne: du Midy auec l'Eſtat de Milan pres de Come, & du Nort auec partie de l'Alſace, veu que ie mets Baſle au pays des Suiſſes, pource que c'eſt vn des treize Cantõs, combien qu'elle ſoit en Alſace.

Auec ceſte region ſe ſont alliees les trois Ligues du pays des Griſons, iadis appellé haute Sleſie, où le Rhin commence: & borne du Leuant auec la Comté de Tirol; du Ponent auec les Suiſſes, du Midy auec l'Eſtat de Milan, & le pays de Bergame, & du Nort auec le pays du Roy des Romains, & a beaucoup de iuriſdiction parmy eux.

Outre cecy on y adiouſte les ſept dizaines des Valeſiens iadis Sedunois, qui habitent ſur le Roſne, & confinent du Leuant auec les Suiſſes, du Couchant auec la Sauoye, du Midy auec le Lac majour, & auec le Piedmont: & du Nort auec le Lac de Geneue, & auec partie des Suiſſes.

Tout ce pays des confederez eſt diuiſé, comme on dit, en trois parties, c'eſt aſſauoir Suiſſes, Griſons, & Valeſiens. Les Suiſſes ſont apres diuiſez (laiſſant les diuiſions plus anciennes, comme d'Ergouie, Turgouie, Vetland, & autres ſemblables) en treize Cantons, qui ſont,

Zurich, Berne, Lucerne, Vranie: Scuuith, Vnderuald, Solcurre, Schiafuſen, Zugh, Claronne, Baſle, Fribourg, Appenzel.

Les Grisons sont diuisez en trois ligues, comme on dira.

Les Valesiens sont diuisez en sept dizaines, comme on dira en son lieu.

Il y a encore dans la ligue quelques autres pays auec S. Gal, desquels on parlera plus aduant.

Et parlant premierement du pays des Suisses, ie diray, que ceste region est pleine de tres-hautes & estroictes montaignes, & abondant en lacs, dont elle tire vn fort grand profit.

Elle est tres-forte d'assiette de tous costez, à cause qu'elle a des passages estroicts, par lesquels il faudroit que celuy qui la voudroit attaquer passast: & en ces passages auec la seule cheute des rochers qu'ils ietteroient d'en haut, ils pourroient facilement mettre en desordre vne armee, comme il aduint au Duc Leopole d'Austriche, & à plusieurs autres, ainsi qu'on dira ailleurs, outre les incommoditez qu'enduroit l'armee, à cause de la sterilité & aspreté du pays, pource qu'il est de telle sorte que la Caualerie y est du tout inutile, & l'infanterie estrangere, à cause de l'inexperience du pays & d'autres conditions, y a touſiours peu profité lors qu'elle les a voulu molester en leurs pays.

Presque tous les plus grands fleuues de l'Europe ont leur source en ce pays, comme le Rhin, l'Adde, le Rosne, le Tesin, l'En, l'Adige, le Danube, & vne infinité d'autres moindres.

Des Peuples Suisses.

Les Suisses ont anciennement esté belliqueux, comme recitent les histoires: veu qu'ils ont surmonté en diuers temps les armees, comme enuiron cent ans auant la Natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ, ils rompirent l'armee des Romains, & tuerét Lucius Cassius Consul, & lors ils s'appelloient Peuples de la Gaule.

Peu de temps apres leurs terres n'estans pas capables de les nourrir, ayans faict ligue auec quelques vns de leurs voisins, ils se delibererent d'occuper d'autres parties de la Gaule, & bruslerent quelques vnes de leurs villes, & quatre cens septante villages ou enuiron, pour s'oster toute esperance de retourner iamais en ce pays là: & mesme ils commencerent d'executer leur dessein, mais il fut soudain accablé par Caius Cesar qui combattoit alors en Gaule, qui les ayant vaincus, les fit retourner en leurs pays.

Quelques temps apres il fut assez remply d'habitans par vne multitude de

titude de Cimbres, qui forcez d'abandonner leur pays par vne inondation de la mer Oceane; coururent l'Alemagne, & occuperent vne partie de la Gaule Belgique, & cela ne suffisant pas à tant de gẽs, ils vindrent sur le Rosne, & demanderent aux Romains des terres pour habiter, qui leur ayans esté refusees, vne partie d'iceux passa en Italie, où elle fut deffaicte par l'armee Romaine.

Les autres qui demeurerent au deça des monts, s'arresterent en ceste partie de la Suisse, où sont auiourd'huy Suith, & Vrani.

Quelques autres escriuent qu'au temps de Sigisbert Roy de Suede ces peuples Septentrionaux abonderent en telle sorte, qu'vne partie d'iceux fut contraincte de chercher nouueau pays, & ayants passé deça le Rhin, ils rompirent les François, dequoy les autres pays voysins estans estonnez, leur despescherent des Ambassadeurs, ausquels ils ne demanderent autre chose sinon qu'il leur fust permis en cultiuant la terre de sustenter leur vie sans le dommage des autres.

A raison dequoy les Suisses leur permirent d'habiter la partie interieure de leur region, qui est toute pleine de monts & de lacs, qui furent apres reduicts par leur trauail à vne meilleure culture & fertilité, & le pays mesme fut accreu d'habitans.

Depuis les histoires racontent que pres de l'Ocean Germanique il habita trois peuples appellez Saxons, Anglois, & Victes. Les Anglois auec partie des Victes allerent en l'Isle appellee auiourd'huy Angleterre, & establirent là leur siege.

L'autre partie des Victes vint en Suisse, & s'arresta pres des Riguins, & ceux cy furent appellez Suithes, autrement Mezzeres, comme ils se nomment iusques auiourd'huy.

Ceste Region fut dominee apres le declin de l'Empire Romain par le Duc de Suoh'e, & depuis par plusieurs autres Seigneurs particuliers, iusques à ce qu'elle commença à se mettre en liberté peu à peu, ainsi qu'on dira briefuement, commenceant par les trois Cantons, qui furent les premiers libres & alliez ensemble.

D'Vranie, Suith, & Vnderuald.

Vranie est le premier Canton, & n'a aucune ville, mais le chef de ce Canton c'est Artolf, lieu ouuert, & esloigné de Lucerne enuiron vn mille d'Italie. Le chemin par lequel on va en Italie est tout montueux, & ce pays passe auec sa iurisdiction au delà du mont S. Gotard. On veut dire qu'il estoit appellé Taurus du temps de Iules

Ceſar, & que le meſme nom eſt deriué de là, d'autant que Taurus en Alemagne s'appelle Vri, comme ceſte partie s'appelle auiourd'huy & il y a encore pour armes vne teſte de Taureau en champ de Sinople. Les habitans diſent qu'ils ſont deſcendus d'vne race de payens appellez Gots & Vnres, qui furent apres faicts Chreſtiens. Apres pluſieurs changemens de ſeigneuries, ceſte partie ſortie en dernier lieu des Alemands, retourna à Zurich au temps que l'Empire fut tranſporté en Alemagne, & que toutes les terres qui auoient iadis eſté de l'Empire de Rome, retournerent en liberté, commenceant à ſe gouuerner en forme de Republique, ne recognoiſſant autre Superieur que l'Empire Romain, comme on voit par les priuileges qui leur furẽt octroyez par Rodolfe d'Auſbourg Roy des Romains, qui regna l'an 1291, & par autres Empereurs ſes ſucceſſeurs: & ne furent iamais ſubiects, comme quelques vns veulent, à la maiſon d'Auſtriche, veu que l'Empire eſtant de ceſte maiſon, ils obeyſſoiẽt à l'Empereur nouuellement eſleu, & non aux ſucceſſeurs de ceſte maiſon.

Schuuith eſt aſſis ſur le bord dudit Lac de Lucerne à main droicte venant d'Altorf à Lucerne, de laquelle on parle cy deſſus; & Onderuald eſt au deſſoubs au Leuant, & Sylue au deſſus de l'autre coſté du Lac: & cecy ſont des gens chaſſez par les Romains, qui eſtablirent là leur ſiege.

Ces vallees eſtans donc en liberté, les Empereurs leur enuoyerent leurs gouuerneurs Alemands, qui ſans s'entremettre au gouuernement & adminiſtration de la Republique deuoient rendre iuſtice aux peuples, & quelques vns d'iceux furent chaſſez, & les autres tuez par leur inſolence, pource qu'ils vſoient bien ſouuent de diuerſes vilainies & meſchancetez enuers les peuples, comme fit vn gouuerneur d'Onderuald, qui voulant qu'vn d'entre eux fuſt mis ſoubs le ioug d'vn pair de bœufs, l'autre refuſant de ce faire, commanda qu'il y fuſt mis par force; & l'autre s'en eſtant ſoudain fuy, le gouuerneur ſe mit en colere, & fit pour ceſte cauſe arracher les yeux au miſerable pere.

Il aduint vne autrefois en ladicte vallee, que le Gouuerneur preſſant vne femme en l'abſence de ſon mary de luy preparer vn bain chaud, & d'y entrer auec luy; ceſte femme ayant differé iuſques à tant que ſon mary fuſt de retour, le gouuerneur plein de courroux la pouſſa à mourir d'vn coup de hache.

Outre ces exemples le Gouuerneur de Suith & d'Vranie pouſſé

par vne grãde folie, dreſſa vn baſton, ſur lequel il mit ſon chappeau, commandant que tous ceux qui paſſeroient par là, fiſſent honneur à ſon chappeau. Il y eut vn Guillaume Zen qui refuſa de ce faire: à raiſon dequoy il le fit venir, & luy enioignit qu'auec vn traict tiré d'vne arbaleſte il oſtaſt vne pomme qui eſtoit ſur la teſte d'vn ſien fils. Le pauure pere refuſa par pluſieurs iours de le faire; mais en fin ne pouuant autrement reſiſter, ſe porta à ceſt effect, & auec l'ayde de Dieu, ſans offencer ſon fils (pource qu'il eſtoit excellent Arbaleſtrier) il luy oſta la pomme qu'il auoit ſur la teſte auec le traict.

Et pource qu'il en auoit deux, le gouuerneur luy demanda pourquoy il auoit porté l'autre: à quoy il reſpondit que ç'auoit eſté à cauſe que ſi ſon fils euſt eſté offencé par le premier, il vouloit tirer le ſecond à luy meſme. Ce que le Gouuerneur ayant entendu, le prit, & l'ayant mis en vne barque pour le mener en vn ſien Palais entre Vranie & Bruch, il eſchappa de la barque, & ſe mit à fuyr par les montagnes qui ſont autour du Lac, & ſe prepara à la vengeance.

Les peuples de ces trois vallees eſmeuz par ces meſchancetez, & pluſieurs autres, chaſſerent de tous coſtez le gouuerneur, & ſe mirent tellement en liberté, que les Empereurs y enuoyerent ſeulement apres les Iuges ciuils, qui ne pouuoient eſtre que de leur Seigneurie.

Or y ayant diuiſion en l'Empire l'an mil trois cens & quatorze, à cauſe qu'vne partie des Electeurs auoit eſleu Empereur Loys Duc de Bauiere, & l'autre Federic Archiduc d'Auſtriche, & que pour ceſte raiſon ils debattoient de l'Empire, & ces vallees ne vouloiẽt pas recognoiſtre Federic pour Empereur, pource qu'il auoit eu peu de voix: il leur fit la guerre, & enuoya Leopold ſon fils pour aſſaillir le pays des Suiſſes Scuuitz, tenant pour certain que Loys ne les pourroit pas ſecourir.

Leopold eſtant doncques entré auec vne aſſez grande armee au pays de Scuuitz, qui eſt enuironné de tous coſtez d'eau, & de montaignes, & eſtant arriué à Marguten, fut deffaict par les gens des ſuſdictes trois vallees, dont le pays eſtroict fut cauſe en grande partie, & la ſaiſon auſſi, veu qu'il y auoit de la glace par tous les chemins: à raiſon dequoy les cheuaux ne ſeruoient de rien en ceſte bataille, & les Suiſſes en iettant ſeulement des cailloux des montagnes les eſtonnoient tellement, qu'ils ſe precipitoient volontairement au Lac.

Au mesme temps par le commandement de Federic ils furent aussi assailliz par le Comte de Stambourg, qui habitoit à Veldane, du costé d'Onderuald : & les Suisses estans pourueuz de ce costé là, ne leur laisserent pas passer la Bouche : & ils firent tout cecy sans assistance estrangere.

Et ayans soustenu ceste guerre par l'espace de deux ans entiers, ils se resolurent pour leur plus grande seurté & tranquillité de s'vnir ensemble, & l'on fit vn corps & vne Ligue qui fut appellee des trois Cantons, qui est cy dessoubs escrite.

Ligue des trois Cantons.

Au nom de Dieu soit. Veu que la memoire de l'homme est fort debile, & passe bien tost : à raison dequoy il oublie facilement le succez des affaires, qui deuroit durer longuement, d'autant qu'il est fort vtile & necessaire que les choses qui apportent paix, repos, profit, & honneur, soient mises par escrit.

A ceste occasion nous Compatriotes d'Vranie, Scuuith, & Vnderuald, notifions & faisons sçauoir à tous ceux qui ces presentes liront, ou orront: que pour pourueoir, & remedier aux difficultez & mauuaises qualitez des temps, & pour pouuoir mieux demeurer en paix & concorde entre nous, & afin que nous nous puissions aussi plus facilement deffendre, & maintenir nos corps & biens, nous sommes liez auec foy & serment perpetuel, & stable l'vn auec l'autre: par lequel serment nous auons approuué, & promis de nous ayder & conseiller l'vn l'autre, auec la personne, & les biens à nos despens, dedans & dehors du pays, contre tous ceux qui feront ou voudront faire tort à quelqu'vn de nous, tant en la personne, qu'aux biens, en telle sorte qu'il en reuinst du dommage à quelqu'vn de nous, aux corps, & aux biens. Et ce sont ceux à qui nous deuons ayder le mieux que nous pourrons, en leur faisant reparer le tort & dommage receu, ou par accord, ou par autre voye que ce soit.

Secondement nous auons ordonné entre nous en ceste Ligue qu'aucun de nos pays ou Cantons, ny moins aucun de nous en particulier ne se rendra Seigneur, ou receura aucun Seigneur sans la volonté des autres, ou sans leur conseil; mais chacun soit mas-

le, ou femelle, ſera obeyſſant à ſon vray Seigneur aux ſeruices deuz, & honneſtes, ou bien à ſa vraye Seigneurie, excepté aux Seigneurs, qui voudroient prendre auec les armes quelqu'vn de nos pays, & nous voudroient contraindre à quelque choſe iniuſte, veu qu'on ne leur doibt faire aucun ſeruice, tandis qu'ils ſeront en diſcorde auec les noſtres.

3. Nous auons encor accordé, qu'aucun des Cantons, ny auſſi des alliez n'aydera aucun eſtranger ſans l'aduis des autres Cantons, & alliez.

4. Aucun des confederez ne traictera auec leſdicts eſtrangers, ſans le conſentement, & congé des autres, tandis que les Cantons ne ſont pas ſujets.

5. S'il arriuoit que quelqu'vn trahiſt vn des Cantons, & le miſt és mains d'autruy, ou n'obſeruaſt pas quelqu'vne des choſes cy deſſus eſcrites, il ſera tenu pour trahiſtre, & pour homme ſans foy, & ſa perſonne ſera miſe entre les mains des Cantons, & ſes biens ſeront confiſquez.

6. Outre ce nous auons accordé qu'aucun de nous ne ſupportera ou prendra aucun Iuge, qui achepte les offices auec de l'argent, ou d'autres biens, s'il n'eſt noſtre Compatriote.

7. S'il naiſſoit quelque different, ou guerre entre les confederez, les meilleurs, & plus ſages eſteindront ce deſordre, & termineront ceſte guerre par accord, & ſi quelqu'vne des parties y contre diſoit, alors les autres confederés doiuent aſſiſter les autres aux dépens dudict contre-diſant.

8. S'il aduenoit quelque diſcorde, different, ou guerre entre les Cantons, & l'vn d'eux ne vouloit s'accommoder ny par accord, ny autrement, les autres ſe doiuent entre-ayder aux deſpens du deſ-obeyſſant.

9. Si quelqu'vn des alliez tuoit l'autre, il perdra la vie, ſinon qu'il peuſt prouuer (luy eſtant octroyé de ce faire) qu'il euſt fait ce meurtre pour la deffence de ſon corps: & ſi ce meurtrier s'enfuyoit, alors celuy qui le logera, ou le deffendra dans le pays ſera pareillement banny, & ne pourra retourner au pays iuſques à ce que les Cantons l'admettront de commun accord.

10. S'il arriuoit encor que quelqu'vn des alliez bruſlaſt, ou miſt le feu aux maiſons de l'autruy, celuy-là ne pourra iamais retourner au pays, & celuy qui le loge, ou l'aſſiſte eſt obligé à la reparatiõ du dommage enuers la partie endommagee.

11. Aucun ne fera gager l'autre que pour asseurance, & ne le pourra faire sans son Iuge.

12. Chacun sera obeïssant à son Iuge, & se presentera deuant luy au pays, & estre à droict deuant le mesme.

13. Si quelqu'vn par mal-heur s'opposoit au Iuge, ou estoit des-obeyssant, ou faisoit dommage à quelqu'vn des confederez par sa des-obeyssance, alors ceux de la Ligue le contraindroient à reparer le dommage.

14. Partant afin que la presente Ligue, & capitulation, & toutes les choses sus-escrites demeurẽt à perpetuité stables & en leur vigueur, nous compatriotes d'Vranie, Scuuits, & Onderuald auons apposé nos seaux à la presente, faicte à Baren l'annee 1325. le 1. Mardy apres Sainct Nicolas en la mesme annee tous les priuileges leur furent confirmez par le susdict Empereur Loys, & lon fuyra la longueur à escrire les autres Ligues.

Partant lon laissera les auant propos, qui seront conformes à ceux de la presente Ligue.

Les dissensions de l'Empire estans arrestees, quelques autres pays meus par l'asprete des Gouuerneurs de l'Empire, & par la douceur de la liberté, entrerent en Ligue auec les trois cantons susdicts. Lucerne y entra premierement en l'annee 1332. & apres Zurich en l'annee 1351. & en l'an 1352. Zuch, & Clarone, & autres, comme on dira plus particulierement, & auec le plus de briefueté que faire se pourra, & premierement:

De Lucerne.

Ceste ville fut nommee du lieu, où elle est assise, & s'appelloit anciennement Lucerne, & le commencement de son habitation fut vn Monastere, qui y fut faict par vn certain Vincard, au temps de Loys II. Roy de France l'an 840. Auiourd'huy lon voit de l'autre costé du fleuue hors de la place: & pres de ce Monastere les habitans vindrent peu à peu à se multiplier en telle sorte qu'ils le ceignirent apres de murailles, & finalement elle a esté reduicte aux termes ausquels on la voit auiourd'huy. Elle est sur la corne Septentrionnale du Lac qui prend son nom de ceste place, qui en tire vn grand profit pour les marchandises de ces pays bas, qui descendent là, pour passer apres 5. lieuës de lac iusques au Tolfe, & de là en Italie. Ce Canton a vn pays moins aspre que les autres, neãtmoins tout

montueux, & l'eau luy apporte beaucoup de fruict, baignant tout le flanc de son territoire, & à grande commodité de pasturages. La ville est assez belle, & par le milieu d'icelle passe vne riuiere appellee Busche, qui sort du Lac, & va au Rhin. Ceste ville entra en ligue auec les trois Cantons l'an 1332. comme on voit en sa Ligue qui s'ensuyt.

Semblablement en l'assemblee, ou bien au contract faict à Scans l'an 1351. qui à vigueur de Ligue.

Ligue des quatre Cantons, c'est à sçauoir de Lucerne, Vranie, Scuuitz, & Vnderuald.

Nous Senat, Conseillers, & Citoyens de la ville de Lucerne, & nous compatriotes d'Vranie, Scuuitz, & Vnderuald, publions, & manifestons à tous ceux qui les presentes lettres liront, ou orront, qu'afin de conseruer & deffendre nos corps auec moins de difficulté, nous nous sommes reciproquement promis de nous ayder l'vn l'autre, & nous Conseiller en toutes les choses cy dessous escrites, & en toutes les autres honnestes, & deues.

1. Nous de Lucerne, Vranie, Scuuitz, & Vnderuald, auons reserué l'Empereur nostre Seigneur, & le sacré Empire Romain, & ce à quoy nous luy sommes obligez, comme nous auons accoustumé de toute ancienneté, & de plus nous susdicts de Lucerne auons reserué nostre ville, les Conseillers, & tous leurs Estats, les bonnes coustumes enuers les Citoyens, & estrangers, comme il a esté faict par noz ancestres.

2. Nous susdicts nous reseruons encor en nous mesmes vne particularité en noz bornes, & limites selon nos statuts, & bonnes coustumes, comme nos predecesseurs ont faict par le passé.

3. Nous citoyens de Lucerne nous deuons contenter de tels droits enuers les 3. Cantons, comme il a esté dit cy dessus.

4. Nous susdicts citoyens d'Vranie, Scuuitz, & Vnderuald nous deuons contenter des citoyens de Lucerne, comme dessus. Mais s'il aduenoit (ce que Dieu ne veuille) qu'aucuns de nous dedans, ou dehors, vouluſt contraindre outre le deuoir, & faire tort, ou dommage, alors la partie qui sera endommagee, doit sur sa foy considerer si ce dommage luy est faict à tort, & lors ladicte partie aduisera l'autre, & toutes deux auec la ville de Lucerne s'entre-ayderont contre

les ſuſdicts, & contre qui que ce ſoit, auec leurs perſonnes, & leurs biens.

5. Nous Citoyens deuons à nos deſpens ayder aux ſuſdicts Cãtons, & au contraire nous ſuſdicts Cantons deuons ayder à nos deſpens aux Citoyens de Lucerne, & le tout auec vne bonne, & entiere foy ſans contradiction.

6. Si par fortune il naiſſoit quelque diſſenſion, diſcorde, & differents entre nous ſuſdicts, en tel cas on eſlira des meilleurs, & des plus ſages, qui accommoderont à l'amiable tous differens, & au cas qu'vne partie vouluſt contredire à tel accord, les autres alliez aſſiſteront l'autre partie aux deſpens du deſ-obeyſſant.

7. S'il arriuoit des deſ-ordres entre les trois Cantons, & les deux fuſſent d'accord, en tel cas auſſi nous ſuſdicts citoyens de Lucerne, nous deuons accorder, & ayder à ſoliciter le tiers, à ce qu'il s'accorde auec les deux, ſi nous ſuſdicts citoyens de Lucerne, cognoiſſions, & trouuions quelque choſe qui nous ſemblaſt meilleure pour les deux cantons.

8. Nous auons encor accordé que nous ſuſdicts Citoyens, & pour les ſuſdicts compatriotes d Vranie, Scuuitz, Vnderuald, & pareillement les ſuſdicts pour les citoyens de Lucerne nous pouuons prendre en gage l'vn pour l'autre, & qu'aucun de nous ſuſdicts alliez ne ſe pourra plus lier en aucune ſorte de ligue, ou capitulation auec aucun dehors, ny dedans, ſans l'vniuerſel conſentement, ou ſçeu des autres confederez.

9. Aucun Suiſſe ne gagera l'autre ſinon pour affermement, ou loüage, & cecy ne ſe pourra faire, ſinon moyennant la deüe ſentence.

10. Celuy d'entre les ſuſdicts alliez qui conteſtera contre le iugement, ou ſera deſ-obeyſſant, ſi ceſte deſobeïſſance apporte du dommage à quelqu'vn des confederez, doit eſtre contrainct à la reparation du dommage.

11. S'il aduenoit que quelqu'vn des confederez commiſt quelque delict, pour lequel il fuſt banny de ſa iuriſdiction (pourueu que ce ban fuſt ſignifié aux autres iuriſdictions auec lettres patentes, & le ſeau de tel pays, ou de Lucerne) alors celuy de ceſte iuriſdiction ſera banny de la meſme ſorte qu'il aura eſté banny en l'autre iuriſdiction, & ſi quelqu'vn l'aſſiſte, & luy dõne à manger, ou à boire, qu'on le ſçache, qu'il encoure la peine de celuy, ſauf qu'il ne pourra encourir en aucune ſorte la peine de la vie.

12. Et

12. Et de plus nous auons vnanimement determiné, que celuy des alliez qui n'obſeruera pas toutes les parties ſuſdictes, voire chaque particularité, cy dedans compriſe, ſera tenu pour manquer de foy, & de parole.

13. Et afin que cecy, & toute autre particularité ſoit obſeruee ſtablement, & inuiolablement par nous tous, & par chacun en particulier, comme on a conclud auec toutes les paroles expreſſes, nous ſuſdicts Senat, Conſeil, & Citoyens de Lucerne, auons auec noſtre ſeel commun, & de chaque Canton particulier, faict ſeeller la preſente en foy de toutes les choſes, cy deſſus eſcrites; & elle a eſté donnee le premier Samedy auant la Sainct Martin l'annee de ſalut 1332.

Aſſemblee faicte à Sainct Gal entre les quatre Cantons, qui a vigueur de loy, & de Ligue.

Nous Senat, & Conſeil de cent, qu'on nomme le Grand Conſeil de la ville de Lucerne, & nous Amans, Conſeil, Compatriotes, & toutes les communautez des trois Cantons, Vranie, Scuuitz, & Vnderuald, au deſſus, & au deſſous de Silue, ſommes entrez en different entre nous trois Cantons, & l'autre partie, pour-ce que ſuyuant la teneur de l'article de noſtre ligue, qui parle de volonté, & accord, ſoit auec droict procez, ou ſentence, que telles choſes fuſſent faictes, ou traictees en telle ſorte, qu'autant que nous ſuſdicts de Lucerne mettrions de perſonnes en vne garniſon, ou affaire, nous ſuſdits trois Cantons fuſſions obligez d'en mettre autant de chaque Canton particulier.

Ce qui nous a ſemblé (à nous diſie de Lucerne) peu conuenable, deſ honneſte, & iniuſte, & ces paroles n'ayans pas eſté mieux declarees en la ligue perpetuelle, à cauſe qu'on ne ſe ſouuint pas de ces aydes, à ceſte cauſe en la preſente Diete de Sens, de commun conſentement, & meur conſeil, nous nous ſommes volontairement accordez, que pour raiſon de ceſt article, nous de Lucerne, y deuons mettre autant de perſonnes, que nous ſuſdicts Cantons d'Vranie, & Scuuitz, & Vnderuald, & tous trois enſemble terminer tout different, & affaire qui arriuera, & qu'aucune des parties ne ſera plus ou moins que l'autre. Pareillement ſ'il aduenoit iamais qu'il naſquiſt des differens entre nous trois Cantons, & qu'il fuſt beſoing de propoſer ou negotier la teneur de ladicte ligue perpetuelle pour

raiſon de ces paroles, volonté, accord, droict, il faudra que tout ce different ſe finiſſe auec égale ayde, comme il a eſté dict.

Et ſi tels deſordres, ou differens naiſſoient entre nous de Lucerne, auec quelqu'vn des Cantons, pareillement toutes & quantesfois qu'il procedera du deuoir pour raiſon des deux parties ils ſerõt terminez auec ayde égale, comme deſſus, & afin que les ſuſdictes choſes durent perpetuellement nous les auons confirmees auec ſerment, & auons obligé tant nous que noz ſucceſſeurs à les obſeruer inuiolablement, & pour-ce nous les auons ſeellees tant du ſeel de Lucerne que des trois Cantons, & de noz pays, & en auons faict faire quatre auec les meſmes paroles, & le meſme ſeel, dont nous auons eu vne expedition, Vranie vne autre, Scuuitz vne autre, & Vnderuald vne autre, toutes de meſme forme. Faict le premier Mercredy auant le Dimanche des Palmes l'annee mille quatre cens huictãte & vn, nous auons dict briefuement la ſubſtance de ce contract.

De Zuricht.

Ceſte ville fut baſtie, comme il eſt eſcrit au ſommaire feuillet ....., & eſt aſſiſe au coing Septentrionnal d'vn lac appellé ....., auquel entre la riuiere Linante, & en ſort apres dehors en ce lieu, diuiſant la ville preſque par le milieu, autour d'icelle il y a vn terroir fort au poſſible, & plein de vignes, le reſte eſt compoſé de fort aſpres montagnes, entre leſquelles il y en a vne, qui du long de 3000. de hauteur eſt toute pleine de vignes.

On faict là grande cueillette de grains, & le iour du marché tous les voiſins s'y viennent fournir, voire iuſqu'aux Griſons, & ont grande commodité de le mener par le Lac & les riuieres.

Elle fut ſoubſmiſe iuſques à l'annee mille huictante ſept au Duc de Suobie en Allemagne, & l'annee mille cent ſeptante ſix l'Empereur Federic en chaſſant Conrad, & Zeinge l'an mille trois cens ſoixante il y eut quelques ſeditions entre les habitans, pour leſquelles ils vindrent aux mains, & entre pluſieurs qui y moururent, le Comte d'Auſpourch y laiſſa la vie, qui eſtoit allé au ſecours d'vne faction. Dequoy ſon fils ſe voulant venger, y alla vne nuict, & y demeura apres priſonnier auec tous les ſiens qui furent deffaicts.

A raiſon dequoy Albert Duc d'Auſtriche aſſiegea Zuricht auec

le secours de plusieurs Seigneurs, & les habitans s'accorderent de donner la liberté au susdict Comte Iean apres vn long siege.

Le Siege estant finy, ils se resolurent pour plus d'asseurance de se liguer auec les autres quatre Cantons, qui fut en l'an 1351. comme on voit en la ligue cy dessouz escrite.

Ligue de Zuricht auec les 4. Cantons.

Au nom de Dieu soit.

Nous Bourgmaistres, Conseillers, & communs Citoyens de la ville d'Vranie, Suitz, & Vnderuald, sçauoir faisons à tous ceux qui ces presentes lettres liront, & orront, qu'auec bon conseil, & meure consideration, pour raison d'vne bonne paix, & deffence de noz biens, & personnes, & de toutes noz villes, & tous noz pays, & au profit, & bien commun, nous sommez assemblez, & auons approuué, & iuré hautement deuant Dieu, & les Saincts, tant pour nous, que pour noz successeurs, lesquels nous voulons estre perpetuellement compris en ceste nostre ligue, principalement pour auoir, & obseruer vne perpetuelle confœderation, qui estoit autresfois, & sera à l'aduenir sans tache, auec bonne foy, stable ferme, valide, & perpetuelle.

Et pource que les choses instables sont subiectes à l'oubly, & le cours de ce monde tourne, & passe, & toutes choses se changent; à ceste cause nous susdictes villes, & communautez, nous donnons l'vne à l'autre ceste foy perpetuelle, & ce clair tesmoignage, auec lettres, & escritures, de sorte que nous deuons estre prestz à nous secourir l'vn l'autre sans contradiction aucune, autant que s'estendront noz biens, & noz personnes, contre quiconque nous voudroit offencer en la personne, en noz biens, & en nostre honneur, voudroit auec force, & sans raison nous attaquer, & molester quelqu'vn des priuilegiez qui sont compris en ceste ligue à present, & à l'aduenir, dans les limites cy dessouz escrites.

Premierement ou l'Arole naist qui s'appelle au Grialel, & de là en bas, & celles de Berne, ou l'Arole entre dans le Rhin, & de là iusques au costé où il naist, & de ce pont par les Grisons iusques à la forteresse, nommee Reingembourg, iusques au de là de S. Gotard, iusques sur la montagne de Platier, & de là iusques au Torsel,

& vne autre fois iuſques à Crineſel, ou l'Arole naiſt.

Mais ſi dans ces bornes il y auoit quelqu'vn compris en ceſte ligue, qui fuſt endommagé en quelque ſorte, tant aux biens qu'en la perſonne, alors le Conſeil, & la communauté de la ville, ou pays qui ſe trouue auoir receu le dommage, doibt ſur ſa foy recognoiſtre le dommage, & lors que ce Conſeil, & ceſte communauté, ou la plus grande partie de la ville, ou du pays, qui aura receu le dommage, aura iugé de quel ſecours elle a beſoing pour telle affaire, elle en peut, & doibt aduertir les autres villes, & pays compris en ceſte ligue.

Et quand ceſt aduertiſſement ſera faict, il faut aduertir par vn Courrier, ou par des lettres du Conſeil, ou de la Communauté de ceſte ville, ou de ce pays les Conſeillers des trois Cantons ſans aucune interpoſition, afin qu'ils aduiſent les villes de ce dont l'autre a donné aduertiſſement ſur ſa foy. Et elles doiuent de nouueau ſur leur foy eſtre preparees ſoudainement auec tout ce qui fait beſoing pour ayder ceux qui ont receu le dommage.

2. Et aucun de nous des ſuſdicts Cantons ne traictera en aucune ſorte auec aucun la preſente ligue, & ne cherchera ny d'effect, ny de parole aucune choſe, par laquelle ce ſecours fuſt empeſché, retardé, ou eſloigné.

3. Pareillement chaque ville, ou pays doit preſter ce ſecours à ſes deſpens ſans aucun doubte.

4. S'il arriuoit quelque dommage à quelqu'vn qui fuſt compris en ceſte ligue, en telle ſorte qu'il fuſt auſſi toſt beſoin de ſecours, alors nous deuõs de tous coſtez ſans eſtre aydez, ſecourir promptement, preſter, ou enuoyer ſecours, en telle ſorte que tel dommage ſoit reparé, ou vengé ſans aucun delay.

5. Mais ſi la choſe eſtoit ſi grande, & importante, qu'il fuſt beſoing d'aſſembler quelque diette, & qu'il aduinſt cependant qu'aucune des villes compriſes en ceſte ligue deuſt eſtre ſecouruë, il faudra ſoudain, & ſans demeure aller à la diette, à la maiſon de Dieu de l'Abbaye de Saincte Marie, là aduiſer ce qui ſera plus vtile, de ſorte que ceux qui ont aduerty ſoient promptement ſecouruz ſans aucun doubte.

6. S'il y auoit encor quelqu'vn qui fuſt aſſiegé, on doit payer à ceſte ville ceux qui l'aydent, ou qu'ils ont receu en ayde, & ces deſpences ſe feront pour le regard de leuer le ſiege.

7. S'il y auoit quelqu'vn, qui ſans raiſon fiſt dommage à quelqu'vn compris en ceſte Ligue, ores que telle perſonne habitaſt hors des bornes ſuſdictes, lors qu'on ſe plaindra de celuy qui fera tel dommage, ou quelque repreſſaille, & qu'il viendra entre les mains de nous ſuſdicts confederez, alors on gagera & ſequeſtrera telle perſonne, & ceux qui luy ayderont, & leurs biens & perſonnes, & l'on fera le plus promptement qu'on pourra reparer vn tel dommage.

8. S'il aduenoit encor que nous ſuſdicte de Zuricht euſſions quelque differẽt auec nos ſuſdits confederez de Lucerne, Vranie, Suitz, & Vnderuald, ou bien auec quelqu'vn des particuliers (ce que Dieu ne veüille) il faudra que nous venions pour ceſte cauſe à la Diette en la ſuſdite maiſon de Dieu, & la ville de Lucerne, les trois Cantons tous enſemble, ou bien vn de leurs particuliers, qui aura different auec nous de Zuricht, eſlira deux preud-hommes, & nous en eſlirons deux autres, & ces quatre iureront deuant Dieu & ſes Saincts, d'expedier ſoudainement ceſt affaire, ou par accord, ou par iuſtice: & ce qui ſera conuenu par eux quatre, ou par la plus grande partie, ſera obſerué par les deux parties ſans aucune intermiſſion.

9. Mais s'il arriuoit que ces quatre qui ſeront eſleuz pour telle choſe ſe diuiſaſſent eſgallement, ou que quelque different nacquiſt entre eux, alors ils doiuent ſur la foy qu'ils ont iuree, eſlire & prendre vn homme dans noſtre ligue, qui ſoit alors eſtimé commun à telle choſe, & qui ne panche pas plus d'vn coſté que d'autre. Et quant à celuy qu'ils auront eſleu volontairement, ceux de ceſte ville, ou de ce pays luy doiuent commander qu'il vacque à ceſt affaire auec eux quatre, & ſur ſa foy s'efforce de deſpeſcher promptement telle choſe. Et pour le regard de l'argent qu'on doit, chacun doit eſtre à droit en la ville & au pays où le deffendeur habite: & là encore ſur leur foy il faut qu'on iuge & expedie tel affaire ſans aucune demeure.

10. Aucun de ceux qui ſont compris en ceſte ligue, ne doit ſayſir, ou ſequeſtrer rien de l'autre, excepté ſi la ſeurté que le creãcier a acceptee n'eſt pas approuuee, ayans auſſi accordé qu'aucun confederé compris en ceſte ligue ne doit eſtre gagé pour l'autre, pour aucune choſe.

11. S'il y auoit encor quelque perſonne compriſe en cete ligue, qui commiſt vn delict, pour lequel il fuſt bãny de ſa iuriſdiction, & que on fiſt ſçauoir ce ban auec des ſeaux pendants de tel pays à l'autre iuriſdiction, il ſera banny de meſme ſorte qu'il l'aura eſté en l'autre iuriſdictiõ: & celuy qui le loge alors, ou luy donne à mãger & à boire,

s'il eſt recogneu, encourt la meſme peine, ſinon qu'il ne court pas fortune de la vie en aucune ſorte.

12. Nous auons encore reſerué pour nous meſmes enſemble, ou pour quelqu'vne de nos villes, ou pays particuliers, qui ſe voudroiēt à l'aduenir allier auec quelque Seigneur, ou quelques citoyēs, qu'ils ne le pourront pas bien faire, ains ceſte ligue de l'vn auec l'autre ſera perpetuelle, ſtable, & ferme: & nous deuons conſeruer toutes les choſes declarees en la preſente eſcriture.

13. On a auſſi clairement concud & declaré, que ſi quelqu'vn vouloit moleſter le ſeigneur Rodolfe Bruiren Cheualier, qui eſt à preſent Bourg-maiſtre, & les Conſeillers & citoyens de ceſte ville en leurs iugemens & loix qu'ils ont faictes, eſtans compris en ceſte Ligue, quand nous ſuſdicts de Lucerne, Vranie, Scuuitz, & Onderuald ſerons aduertis ſeulement par vn Bourg maiſtre, ou par vn Cōſeiller de Zurich: alors ſur noſtre foy nous ſerons tous preſts à leur ayder, en telle ſorte que le Bourg maiſtre, les Conſeillers, & les Tributs demeurent auec leur puiſſance, leurs loix, & leur iugement, comme ils ont apporté le tout en ceſte Ligue.

14. Nous ſuſdicts de Zuricht, Lucerne, Vranie, Vnderuald, nous ſommes reſeruez en ceſte Ligue noſtre Seigneur, & le Roy, & le S. Empire: & ce à quoy nous ſommes obligez de toute ancienneté de bonne couſtume.

15. Et de plus, nous de Zuricht nous ſommes reſeruez nos confederations, Ligues, & approbations, que nous auons faictes auant ceſte Ligue.

16 Nous ſuſdicts de Lucerne, Vranie, Scuuits, & Vnderuald auons reſerué les Ligues & vnions que nous auons enſemble, & que celles là procedent encore iuſques à celles cy.

17. Apres cecy l'on doit ſingulierement ſçauoir, que nous auons clairement conclud pour le regard de ceux qui ſont de ceſte Ligue, qu'ils demeurent entierement en leur liberté, en leurs droicts & bōnes couſtumes, comme ils ont faict iuſques a preſent, en telle ſorte toutesfois qu'aucun ne moleſte ny retarde l'autre.

18. On a encore conclud particulieremēt, afin que telle Ligue ſoit touſiours plus aſſeuree, que d'icy à dix ans enuiron le mois de May deuant & apres, ſans faute, comme les trois ſuſdictes villes ont ordonné: ou bien ſi l'vn recherchoit telle choſe de l'autre, nous deuons faire que ceſte Ligue & vnion ſoit eſclaircie auec des paroles, eſcritures, & ſerments, & que toutes choſes neceſſaires ſoiēt faites:

& que tous ceux qui passeront 16. ans iurent d'obseruer parfaictemẽt telle ligue, auec tous les points qui sont escrits en la presente, sans contradiction.

19. Mais s'il aduenoit que toutes choses ne se fissent pas dans tel terme precisement, & qu'on prolongeast pour raison de quelque affaire, cela ne portera point de preiudice à ceste ligue, puis qu'on a conclud clairement qu'elle doit demeurer perpetuellement stable, & ferme auec tous les poincts & articles presens.

20. Pareillement auec vne bonne & meure consideration nous auons reserué, que si pour nostre bien comme il faut, nous faisions de commun accord, ou maintenant, ou à l'aduenir, & aduisassions de faire, ou dire autrement que nous n'auons dict, ou escrit en cete Ligue, que nous pouuons faire tout cecy l'vn auec l'autre, veu que nous qui sommes compris en ceste Ligue nous conseillerons tousiours vnanimement, & accorderons ce qui semblera estre plus vtile sans doubte.

21. Et afin que tout ce qui est escrit par nous à present, & le sera à l'aduenir tant par nous, que par tous nos successeurs, demeure à perpetuité vray & stable; nous susdites villes & pays de Zuricht, Lucerne, Vranie, Suith, & Vnderuald auons fait appendre nos seaux à la presente, donnee à Zuricht le iour de Sainct Valborg, le premier de May, l'annee 1351.

De Zugh.

Ce lieu est en ligne droicte entre Lucerne, & Zurich, sur le bord d'vn petit Lac, de l'origine duquel ie ne sçay aucune chose.

Zugh entra en ligue auec les trois susdicts Cantons l'an mil trois cens cinquante deux, comme on voit en sa ligue qui s'ensuyt par le Decret des Prestres.

Ligue de Zugh auec les cinq Cantons.

Nous Bourg-maistres, Conseillers, Citoyents, Communauté de la ville de Zurich, Conseiller, Citoyens, Communauté de Lucerne, les Amans le Conseil, & les communs Citoyens de la ville de Zuch, & tous ceux qui ont office à Zuch: les Amans Conseillers, Compatriotes des trois pays, Vranie, Suitz, Vnderuald, sçauoir faisons à tous qui liront ces presentes.

Ceſt auant-propos ſuyt l'ordre des precedents de Zurich auec les 4. Cantons, donnant les meſmes confins, comme on voit en iceluy depuis le commencement du ſecond Chapitre, qu'on ne repete pas pour eſtre brief.

2. Or s'il y auoit quelqu'vn aux ſuſdicts confins. Qu'on liſe le Chapitre ſuyuant qui commence: Mais ſi en ces confins, au commencement du ſecond Chapitre, qui eſt ſemblable entierement à ceſtuy cy.

3. Et aucun des ſuſdictes villes: le 2. Chap. feüillet .... eſt de meſme forme que ceſtuy cy.

4. Nous auſſi ville & pays: liſez le 3. Chap. feüillet ..... & vous aurez les meſmes paroles.

5. Si auſſi à nous, ou à quelqu'vn: comme le quatrieſme Chapitre, feüillet ....

6. Mais ſi la choſe eſtoit ſi grande; comme le cinquieſme Chapitre, feüillet .....

7. Si quelqu'vn eſtoit aſſiegé: comme le ſixieſme Chapitre, feüillet .....

8. S'il y auoit encore quelqu'vn: comme le ſeptieſme Chapitre, feüillet .....

9. S'il aduenoit encore que nous ſuſdicts de Zuricht; comme le huictieſme Chapitre: Sinon qu'ils doibuent aller à la Diete à la maiſon de Dieu.

10, Aucun ne doit citer l'autre au ſpirituel; comme le neufieſme Chapitre, feüillet .....

11. Pareillement aucun: comme le 10.

12. Encore: comme le 11.

13. S'il y auoit encore quelqu'vn cõpris en ladicte Ligue, qui commiſt delict: comme le 12.

14. Nous auons encore communement: comme au 13. Chapitre; la meſme teneur.

15. On a encore clairement & vrayement conclud, &c. y comprenant de plus Zugh: le reſte eſt au 14. Chapitre.

16. Nous ſuſdicts de Zuricht, Lucerne, Suits, comme le quinzieſme.

17. De plus nous de Zurich, comme le 16.

18. Nous de Lucerne, Zugh, Vranie, & Vnderuald, comme le dixſeptieſme.

19. Apres cecy l'on voit encore: comme au 18.

20. On

20. On a encore particulierement conclud: comme au dixneufieſme Chapitre.

21. Nous encor auec vne bonne & meure conſideration: comme au 21.

22. Et afin que tout ce qui eſt eſcrit: comme en l'autre, en y comprenant Zuch de plus. Donné à Lucerne l'an 1352. le premier Mecredy apres la ſainct Iean.

De Clarone.

Ceſte ville fut auſſi appellee par les Romains Clarone, & les habitans la nommerent Claris. Elle eſt enuironnee de hautes montagnes, qui font vne vallee, laquelle fut iadis cloſe du coſté de Septentrion: & confine auec le pays des Griſons, où le Rhin commence, & auec les montagnes de Suth. Le pays eſt fort ſterile, & les habitãs viuent la plus grande partie de laictages. Elle a produict quelquefois de braues hommes, comme Henry Loritte, Gilles Inald: elle a obey à diuers maiſtres, & en fin l'an 1252. elle s'allia auec les autres confederez, comme on voit en ſa Ligue.

Ligue de Clarone.

Nous Bourg-maiſtre, & Conſeillers des communs Citoyens de Zuricht: les Amans & communs Compatriotes du pays d'Vranie, Suitz, Vnderuald, & Clarone, faiſons ſçauoir, &c. Liſez l'Auant-propos de la ligue de Zuricht auec les quatre Cantons: & tous les Chapitres 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. veu qu'on verra mot à mot toute la Ligue.

Et nous ſuſdicts de Zuricht, Vranie, Suitz, & Vnderuald, pour raiſon d'vne bõne & particuliere amitié, permettons auſdits de Clarone, de ſe pouuoir allier à leur plaiſir auec nos Confederez de Berne, Lucerne, & Zugh, ou bien auec quelques vns de ceux cy en particulier, auec pache toutesfois que ceſte Ligue precede l'autre: & ſoit perpetuelle, & nous ſuſdicts de Clarone ne nous allierons auec aucun, ſoit Seigneur, ou autre, ſans la licence & volonté de nos ſuſdicts Confederez de Zurich, Vranie, Suitz, & Vnderuald.

On a encore conclud, &c. comme le 14. Chapitre.

Nous ſuſdits de Zurich, &c. comme le 15. Chap. y accommodãt Clarone, & laiſſant Lucerne. Apres cecy, & comme le 18. Chap.

Et afin que telle ligue soit touſiours plus claire, &c. comme le 19. & 20. Chapitre.

En foy dequoy, &c. comme aux autres lettres, laiſſant Lucerne & mettant Clarone. Donné le Lundy qui finit la ſepmaine de la Pentecoſte, l'an 1357.

De Berne.

Ceſte ville fut baſtie par le Duc Bertold 4. Zecugnent, & Comte de Vetlande, qui luy donna le nom d'vne beſte qu'il prit en chaſſant, qui fut vn Ours, appellé en Alemand Breben: & eſt aſſiſe en l'Arole comme en preſqu'Iſle, & ceſte riuiere luy laue le flanc de trois coſtez, & au bout elle a vn Pont de pierre. Elle fut ſubiete à ceſte maiſon iuſques au fils dudit Duc, à qui des gens du pays ayans empoiſonné deux enfans, afin qu'illeur ſemblaſt que ceſte ville auoit ſeulement eſté baſtie pour les tenir en bride: il la donna auec pluſieurs autres, & auec la petite Bourgongne à l'Empereur, & mourut apres l'annee mil deux cens vingt huict, & l'anne ſuyuante ils obtindrent de l'Empereur Federic pluſieurs priuileges, & accreurent leur Seigneurie acheptant Ilun auec ſa iuriſdiction.

En l'an 1386. ils meurent guerre à quelques Barons, & prindrent Vurms, & Zabergh, & les ruinerent. Les Guides ayans l'annee d'apres tué vn enfant en cachette, pluſieurs en furent deffaicts, & pluſieurs auſſi chaſſez de la ville, qui inciterent le Roy Rodolfe à aſſieger Berne auec dix mille hommes de pied: mais luy ayant donné deux aſſauts, il s'en alla ſans fruict, & deux annees apres ſon fils la moleſta de nouueau, & s'en retourna auec perte.

Pareillement pluſieurs Barons ayans conſpiré l'an 1298. contre ladite ville, ils furent deffaits par les gens d'icelle auec l'ayde de Solodere, & des Comtes de Chebourg: & ces meſmes gens abbatirent le Chaſteau des Seigneurs de Bel, & occuperent Gariſten. En l'annee 1327. il naſquit vne grande guerre entre ceux de Berne, & le Cõte de Norimberg. Depuis en l'an 1371. les Bernois auec ceux de Soleurre, & de Baſle, aſſaillirent Fribourg, & le Comte de Chirgurgh, & prirent Geminem Chaſteau ſainct, Zuch, Sele, Alex, & autres lieux. L'annee ſuyuante eſde fit perpetuelle confederation auec Berne. Depuis eſtant attaquee par le Comte de Sauoye, & autres Seigneurs auec mille deux cens cheuaux, & trois mille hommes de pied: elle ſe ligua auec les 3. Cantons, Vranie, Suitz, & Vnderuald,

comme on verra par ſa Ligue, & auec leur ayde, & de quelques autres de leurs amys, les Bernois deffirent l'ennemy, bien qu'ils fuſſent en plus petit nombre: & le Comte y mourut auec pluſieurs autres, & les Bernois gaignerent 26. Enſeignes, & ruinerent Bourgheſtein. Fribourg s'en voulant apres venger auec l'ayde de la maiſon d'Auſtriche les aſſaillit, & ils furent deffaits auec la mort d'enuiron deux cens de leurs gens, & ils conquirent Vtuuil: & ceſte guerre dura iuſques à la troiſieſme annee qu'ils ſe pacifierent. Trois annees encore apres elle fut aſſaillie par trois Barons Valleſans, & il y eut grãde perte d'vn coſté & d'autre.

En l'an mil trois cens vingt ſix, le Duc de Sauoye, & l'Eueſque de Geneue ayant aſſiegé ladicte ville confederee des Bernois, elle leur demanda ayde: & les Bernois prierent premierement le Duc de vouloir leuer le ſiege. Mais le Duc demeurant obſtiné, les Bernois eſtans d'accord auec le Roy de France, aſſaillirent ſa Duché, & la luy oſterent toute.

Ligue de Berne auec les trois Cantons Vranie, Suitz, & Vnderuald.

Nous Senat, Conſeillers, & les deux cens Citoyens communs de la ville de Berne en Heuchelande: & nous Amans & cõmuns compatriotes d'Vranie, Suitz, & Vnderuald: faiſons ſçauoir, &c.

Elle contient toute la teneur & les paroles qui ſont en la ligue de Zurich, auec les 4. Cantons, cõmençant l'auant-propos, & les chapitres premier, quatrieſme, & cinquieſme. Mais le lieu de la Dierte c'eſt Riembolte.

Nous ſuſdicts de Berne pouuons aduertir les trois ſuſdicts Cantons contre ceux qui voudroient endõmager nous, & nos Citoyens, & ceux que nous auons en gage, & qui ſont proprement noſtres, & non pour aucuns autres, & contre tels ils ſeront tenus de nous ayder, & ſur toutes les choſes ſuſdictes, nous trois Cantons deuons enuoyer leſdicts ſecours par le Brunigh iuſques à Vnderſuuen, & ceux de Berne donneront à chacun des noſtres, que nous leur aurons enuoyé armé tous les iours durant tout le temps qu'ils les tiendront à leur ſeruice, & à leurs deſpens, & nous nous contenterons de cecy, & que les noſtres retournent de leur ſeruice à Vnderſuuen, & non plus outre; Et ſi nous ſuſdits de Berne enuoyons nos gens pour ſecours aux ſuſdits trois Cantons, ou à quelqu'vn en particulier, on obſeruera le ſuſdict Chapitre iuſques à Vnderſuuen. Et

s'il aduenoit qu'ils fussent assiegez communement, alors nous de Berne y deuons aller à nos despens.

Et s'il arriuoit vne guerre qui touchast à tous, alors nous de Berne susdicts, ou nous trois Cantons, allions contre les ennemys, & les endommagions en quelque lieu que ce fust; pour tout cecy aucun qui sera compris en ceste ligue, ne fera, ne deduira aucuns despens à l'autre.

Si nous de Berne prenions & assaillons les pays d'enhaut nos voisins, alors les trois pays seront obligez d'assaillir les ennemys & les endommager tant qu'ils pourront: & pour telle faction nous ne nous conterons point de despence l'vn à l'autre, & au contraire si nous susdicts trois Cantons assaillions, on obseruera le mesme chapitre.

Aucun ne pourra faire depeser aucuns despens à l'autre à Argouie, autant s'ils sont aduertis qu'autrement.

Pareillement si l'on assiegeoit, &c. comme le premier Chapitre.

Nous susdicts de Berne nous sommes obligez, que si ceux de Zuricht, & de Lucerne auoient besoing d'ayde, & s'ils la demandent ausdicts trois Cantons leurs confederez, quand nous serons aduertis par lesdicts trois Cantons; nous sommes, dise, obligez d'enuoyer promptement nostre secours à nos despens sans faute, & l'enuoyer où les autres iront.

Et si les susdicts de Lucerne, & de Zuricht ne donnoient lesdicts secours en semble auec ceux des susdicts trois Cantons pour assister nous de Berne, nous ne payerons aucune chose à ceux de Zurich, & de Lucerne; & s'il aduenoit qu'en quelque temps il fallust que communement nous de Berne, & nousdits trois Cantons enuoyassions nos gens au secours l'vn de l'autre; nous auons conclu, que s'il arriue qu'vne partie aille endommager les ennemys, &c. comme le second Chapitre.

Si quelqu'vn compris en ceste Ligue auoit quelque plainte ou demande contre vn autre, il ira à la Dierte, comme dessus.

Et l'Eslecteur eslira vn homme hors de son pays, ou de sa ville qui sera neutre, & ceux de son pays le prieront qu'il prenne ceste affaire sur sa foy: & apres lesdictes parties, tant le demandeur que le defendeur en prendront deux autres chacun pour sa part; & ces cinq sur leur foy expedieront promptement l'affaire, ou par accord, ou par iustice sans aucune contradiction.

Si nous dicts trois Cantons, ou quelqu'vn de nous auoit quelque cauſe, ou quelque demande à faire à ceux de Berne, qu'on tienne l'ordre du ſuſdict chapitre du demandeur, & du deffendeur.

D'auantage aucun &c. comme le neufieſme chap.

D'auantage aucun, &c. comme le dixieſme chap.

Nous auons encor accordé, comme le vnzieſme chap.

Si quelqu'vn compris en ceſte ligue eſtoit en poſſeſſion de quelque choſe, perſonne ne l'en oſtera ſans raiſon, ains chacun l'aydera, & deffendra au pays auec raiſon.

Ligue hereditaire faicte entre l'Empereur Maximilien, & Charles Archiduc d'Auſtriche auec les Suiſſes.

Nous Maximilian par la grace de Dieu eſleu Empereur des Romains, touſiours Auguſte, Roy d'Alemagne, Hongrie, Dalmatie, & Croatie, Archiduc d'Auſtriche, de Bourgogne, Brabant, Comte Palatin, &c. Pour nous meſmes; c'eſt a ſçauoir en noſtre propre nom, & auſſi comme protecteur, & au nom de l'Illuſtriſſime Charles Archiduc d'Auſtriche, & Duc de Bourgogne, & de Brabant; Prince d'Eſpagne, Comte de Flandres, & de Tirol, &c. d'vne part; & nous, &c. de la ligue des Suiſſes, c'eſt à ſçauoir de Zurich, Berne, Lucerne, Vranie, Suitz, Vnderuald, deſſus, & deſſouz Silue, Zugh auec l'office de dehors, Claronc, Baſle, Fribourg, Soleurre, auec l'Abbaye, & ville de Sainct Gal, & le pays d'Appenzel, d'autrepart, confeſſons, publions, & manifeſtons à chacun par la teneur des preſentes, comme nous Maximilian eſleu Empereur des Romains, par noſtre bonté, & benignité ſpeciale, & par le deuoir ſommes preſts, ſelon qu'il conuient, de gouuerner en bonne paix, tranquillité, & cõcorde, tous les noſtres, & ceux qui ſont du Sainct Empire, ſpecialement nos hereditaires, & fidelles, de quelque degré, ſorte, & condition qu'ils ſoient, pour augmenter, & accroiſtre leurs biens, & garder qu'à l'aduenir ils ne reçoiuent aucun dommage, ayant humainement ordonné, & conſideré ſur ce la commodité de nos Illuſtriſſimes maiſons d'Auſtriche, & de Bourgogne, comme elles ſont voiſines de ladicte ligue des Suiſſes, & leur peuuent bien ſeruir, encor que cela ayt eſté faict humainement par noſtre onele Sigiſmõd d'Auſtriche, cõme ayant eu perpetuelle vnion de noſtre cher frere Loys Roy de France, entre tous, pour luy, & pour leſdicts Suiſſes: le

dictes lettres donnees à Malines le 10. de Iuin l'an 1474. & en la teneur suyuante d'vne Vnion hereditaire.

De celle qui fut donnee à Zurich le Lundy auant Sainct Gal l'annee 1477. auec accord, que les Suisses seroient subiects, & se monstreroient fidelles executeurs, & pleins de bonne volonté, & bons voisins du susdict Empereur des Romains, selon qu'il nous cõuient, & ausdictes maisons d'Austriche, & de Bourgogne, & ce à l'hõneur du tout-puissant dieu.

Nous Empereur Maximilian, comme Archiduc d'Austriche, auons pour cause de noz pays qui nous sont venuz par la mort de nostre susdict oncle Sigismond, & pour les appartenances d'iceux aussi, comme protecteur de nostre cher, & bien-aymé Charles Prince d'Espagne, à raison de sa Comté de Bourgogne, auec bon, & meur conseil, vraye cognoissance, & pleine consideration, nous auons ordonné l'vnion perpetuelle du Roy Loys, & les suyuantes vnions hereditaires l'vn auec l'autre, comme s'ensuyt.

Premierement nous dictes parties, & pareillement tous noz successeurs, & heritiers subjects, & compatriotes, & tous ceux qui naissent de nous pouuons, & deuons auoir part à l'aduenir perpetuellement à ladicte vnion, auec vrayes deffences, & promesses, & toute autre maniere ils seront aydez par chacune de noz Principautez, Comtez, Seigneuries, villes, pays, & limites, & auront tout droict d'achepter & de se fier l'vn de l'autre, sans peril, & preiudice des entreprises, & seront asseurez de la personne, & des biens, & pourront aussi bien faire, traicter, & practiquer par tout sans empeschement, charge, & innouation d'aucune de noz ordonnances, ou daces, en toutes sortes, sans fraude, & dommage.

Pareillement nous Empereur, & Charles susdicts, voulons qu'aucun de noz subjects, & successeurs ne face contre la ligue generale, ny en general, ny en special, & ne facent mal à aucun des confederés, d'où il puisse naistre quelque guerre.

Semblablement au contraire nous de la commune ligue des Suisses, voulons que noz successeurs, tous les nostres, & ceux qui sont à present, ou seront à l'aduenir a nous, auec charge de deffence, promesses, ou qui en autre sorte seront possedez par nous, tant hõmes, que villes, & Chasteaux, auec tous noz peuples, ne facent mal, ou scandale, d'ou quelque guerre puisse naistre, au gracieux Empereur, & à Charles Archiduc, leurs heritiers, successeurs, & subjects

compris en ceſte ligue, ou autre qui deuiendront leurs adherans en general, & en particulier.

2. Et afin que ceſte loüable concluſion, & vnion entre nous dictes parties, & entre noz ſucceſſeurs, ſubiects, & appartenans puiſſe perſeuerer auec plus grande intelligence, nous auons declaré que s'il aduenoit en peu de temps, que nous Empereur en noz païs compris en ceſte Vnion, & comme deſſus, & nous Charles Archiduc en noſtre Comté de Bourgogne, fuſſions attaquez ou noz heritiers, & ſucceſſeurs, que nous ſuſdicts Suiſſes aurons fidelle eſgard à l'Empereur, & aux ſiens, afin qu'ils ne ſoient pas offencez contre toute raiſon.

3. S'il arriuoit en meſme forme dans beaucoup, ou peu de temps, que nous dicts Suiſſes fuſſions attaquez par quelqu'vn, en ce cas nous Empereur auec noz ſuſdicts pays, compris en ceſte vnion, & pareillement nous Charles Archiduc d'Auſtriche, auec noſtre Cõté de Bourgogne, empeſcherons qu'ils ne ſoient offencez contre toute raiſon.

4. Et pour meilleure paix, & tranquillité nous dictes parties auons ſpecialement conſenty que nous Empereur Maximilian, & Charles Archiduc, pays, & gens cõpris en ceſte perpetuelle vnion, auec tous ceux qui à l'aduenir y ſeront adjoinctes, & appartenans, ne ferons aucune choſe qui puiſſe eſmouuoir guerre, & nous dicts Suiſſes en vſerons de meſme.

Ceux qui en particulier, ou en general, à preſent, ou à l'aduenir auront beſoing de protection, & deffence, & qui ſont ou ſeront adjoinctes, & appartenans à nous Archiduc d'Auſtriche, & à nos principautez, villes, & iuriſdictions compriſes en ceſte ligue, ou ceux qui en la meſme forme à preſent, ou à l'aduenir, en general, ou en particulier ſont, ou ſeront adjoinctes, & appartenans à nous Suiſſes, & qui auront quelque plaincte, procez, action, & pretenſion, ſi les parties peuuent auec raiſon eſtre accordees, le demandeur peut requerir ſa partie aduerſe de venir à la raiſon, & en fin deuant les Eueſques de Conſtance, & de Baſle, preſens, & futurs, la partie requiſe ſe preſentera ſans autre delay, ſinon que la forme des loix le portaſt autrement, & tel affaire ſera terminé dans trois mois depuis qu'il ſera commencé, & ſi vne partie ne comparoit, & n'obeït, ce qui ſera iugé s'executera ſans aucune apellation, ny requeſte, finõ que quelqu'vn fiſt paroiſtre qu'il euſt eſté detremine, & empeſché par quelque grande neceſſité, ou autre cauſe.

Les differens des fiefs hereditaires, biens immeubles, de violence, & petites debtes d'argent, & semblables cauſes ſe plaidront en la forme ſuyuante.

Ces fiefs ſeront plaidez deuant le Seigneur du fief, & ſelon le droit des heritages & cauſes, au iugement des lieux ou ſont les biens, & ou les violences ſont faictes, ſinon que ſi celuy qui a faict violence ſeſtoit retiré hors de ladicte iuriſdiction, & ſen vouloit fuyr, alors chacun pourra rechercher plus outre iuſtice contre le fuyant, & les autres procez, & differens ſeront plaidez deuant les Iuges ordinaires; où les deffendeurs habitent, & ce qui ſera iugé raiſonnable auſdictes cauſes ſera obſerué par toutes les parties, ſans aucun delay, appel, ou requeſte.

Afin auſſi qu'à l'aduenir on ſoit preſerué de telle violence, il a eſté conclu, auant qu'ils entrent en droict ſelon l'ordonnance du iugement, que l'vne, & l'autre partie donnera aſſeurance, qu'en perdant chacun ſera ſatisfaict de ſon dommage.

Les parties qui plaideront ſ'obligeront touſiours par eſcrit à l'endroict des Iuges eſleuz pour terminer le procez, de n'en prendre aucune mauuaiſe opinion, & comme il a eſté conclu par le treſ-Chreſtien Roy de France Loys en la perpetuelle intelligence.

Pareillement en l'vnion hereditaire faicte par noſtre oncle Sigiſmond Archiduc de bõne memoire, ou les 8. Cantons, c'eſt à ſçauoir Zurich, Berne, Lucerne, Vranie, Vnderuald, Zugh, Suitz, & Claronne ſont compris.

Mais nous dictes villes, Baſle, Fribourg, Soleurre, Schiafuſen, cependant auec leſdicts huict Cantons de ladicte ligue, & auſſi nous Abbé, auec l'Abbaye, & ville de Sainct Gal, & le pays d'Appenzel, auec noſtre ville, noz Chaſteaux, pays, & lieux, ſommes depuis en ç'à venuz auec les ſuſdicts douze Cantons en perpetuel droit ciuil des pays adjoincts, &c. comme deſſus.

Et nous Empereur Maximilian, & Charles Archiduc, &c. acceptons en la perpetuelle vnion, comme deſſus, leſdits de Baſle, Fribourg, Soleurre, Schiafuſen, l'Abbaye, & la ville de S. Gal, comme les autres ſuſdits Cantons, ainſi que deſſus.

Et afin qu'aux dits endroits toutes diſcordes ſoient oſtees, on a conclu, que de tous coſtez tous actes, & propos deshonneſtes ceſſeront, & quiconque y contreuiendra ſera condamné ſelon la forme des paroles ſans aucune faueur.

Pareillement

Pareillement tous les 10. ans chacune des parties se fera lire la presente vnion pour mieux sçauoir ce qui doit estre obserué.

Semblablement nous dites parties auons reserué en ceste vnion le S. Siege, le S. Empire, & tous ceux à qui nous sommes obligez.

Nous auons aussi reserué que la ligue, Vnion, intelligence, droict Ciuil, & droict des parties, & ceste nostre hereditaire vnion, declaration, renouuellement, auec les meliorations, sera en general, & en particulier par nous dictes parties, & par noz heritiers, successeurs, subjects, &c. à l'aduenir inuiolablement, & sans fraude obserué, & executé.

Et sur ce par grace speciale nous auons consenty, nous Empereur pour nous & comme Protecteur de Charles Archiduc pour augmentation de bonne volonté, de donner toutes les annees audicts Suisses en la ville de Zuricht, le iour de la sainte Croix de May, & à chacun desdits Cantons par honneur deux cents florins de Rhin, & à l'Abbé de saint Gal, & au pays d'Appenzel cent florins chaque annee à chacun, iusques à tant que ledit Charles d'Austriche sera entré en possession de ses Estats hereditaires.

Et nous Empereur voulons aussi que ledit Charles paruenu en aage de maiorité confirme la presente vnion auec serment, &c.

Et en foy de la presente seellee du seel de nous Empereur, & Charles Archiduc, & heritiers, & successeurs de tous deux, nous nous obligeons auec noz paroles Imperiales, d'obseruer, & executer inuiolablement tous les articles, & poincts de la ligue, & pour-ce nous auons cy attaché noz seaux, & auons iuré d'obseruer, &c.

Donné à Bude en Hongrie le 7. Feurier 1517. de nostre Empire le 15. & de nostre regne de Hongrie le 21.

Des Grisons.

A la ligue des susdits 13. Cantons se sont encor adjoints les Grisons, le pays desquels est terminé au commencement de cestuy-cy, & ces Grisons furent jadis nommez Rhetes, & Cannines.

Car Bello Nesus ayant passé en Italie grande multitude de Gaulois, enuiron 187. ans auant la venuë de Iesus Christ, il occupa ceste partie de Toscane ou est Florence, Pise, & Luques, en chassant plusieurs habitans, qui souz la conduicte de Rhetus vindrent habiter les aspres montagnes des Alpes, ou sont les deux sources du Rhin,

& du Tesin, faisant aux montagnes, & aux vallees quelques Chasteaux pour leur demeure. & nommerent le païs du nom de leur chef. Ceux cy multiplierent assez auec le temps, & estenderent leurs limites, & possederent iusques sur le lac de Constance, & du costé d'Italie, Come, Verone, & Trente.

L'an de nostre salut 357. Constantin Empereur deuant guerroyer auec les Alemands conduisit son armee en la Rhetie, & s'arresta en la pleine, aux emboucheures de ces montagnes, enuiron vn mille prés du Rhin: & ceste partie prit le nom de Curia de ceste demeure: & l'armee estant partie ils commencerent à bastir la ville appellee Chur en leur langue, & par les Italiens Coira.

Ceste ville est assez belle, & le fleuue Lascar y passe a costé, & est l'abord de plusieurs marchandises, qui passent deçà, & de là les monts. Aussi tost ceste ville se conuertit à la foy Chrestienne, & les habitans l'annee 448. eurent leur premier Euesque, & Charlemagne en l'annee sept cens quarante quatre octroya plusieurs priuileges à vn sien successeur, & le constitua Recteur de la Rhetie, qui les maintient iusques à ce iour en fort grande paix, comme on voit compris en la creation des Magistrats feuillet 30.

Ceste partie receut beaucoup de dommage en l'annee 1078. d'Arnoulf Duc de Bauiere, à cause que l'Euesque, & plusieurs personnages auoient presté hommage à Henry Roy des Romains contre Henry 4. & elle demeura apres vn an sans Euesque.

Ceste ville a eu iusques à l'annee 1441. trente deux Euesques, & ce fut ceste ville, auec son Euesque, & son College, qui s'vnit la premiere, & fit ligue pour se pouuoir deffendre des estrangers, & ceste ligue est appellee de la maison de Dieu, ce qui fut en l'an 1419. & elle garde l'ordre qu'on voit au fueillet .....

L'exemple de ceux cy conuia l'Abbé de Zizatis, le Comte Mauan, & le Baron de Bezuns, à faire pareillement ligue en semblable, acceptant l Empereur, & les Ducs de Milan, si bien qu'ils s'allierent auec la susdicte, & ceste ligue est appellee Grise, & finalement tous ceux qui habitent ceste vallee appellee Segouie s'allierent ensemble, & appellerent les huict iurisdictions, & apres s'allierent toutes, & firent vn corps, l'annee mille quatre cens septante.

Ceste vallee est estroicte & longue de ..... milles d'Allemagne, & par icelle passe la riuiere Langar, & y a vn passage estroict, ou lõ voit vn Chasteau destruict, & hors de ce passage lon ne peut entrer que

par de grands precipices, & n'y a aucune place muree, ains seulement de grands villages, excepté la place appellee le Chasteau. Ce droict fut vendu par les Comtes Metzches à la maison d'Austriche, il y a enuiron 80. ans, & adiourd'huy ceste place est tenuë par Ferdinand Roy des Romains, qui enuoye vn gouuerneur au Chasteau; neantmoins ces gens font à leur volonté des gens de guerre, & autre chose.

En l'eslection des Capitaines, & officiers ils gardent l'ordre qu'on voit au feuil.....

Certains grands differens estans nez en l'an mil quatre cents septante & vn, entre les susdictes Ligues, & la Comté de Tirol, pour plus d'asseurance, elles s'allierent auec les susdicts Cantons des Suisses, comme on voit en leur ligue, ensemble auec les Suisses le Roy de France, & quelques autres Seigneurs, & ces ligues possedent la vallee de Voltoline en Italie.

Vnion des trois ligues auec les sept Cantons.

Nous Bourg-maistre le Senat, les Amans, Conseillers, compatriotes, & communauté de Zuricht, Lucerne, Scuuitz, & Vnderuald, dessus, & dessouz Silue, & Zugh, & ses Officiers, Claronne, & les sept Cantons d'vne part, & nous Amans, & Communauté de Riseltis, Fiogher, & communauté de Lugres, Amans, & communauté de Iordi, & en la Ioppe, Amans, & communauté d'Vrbersauih, Amans, & communauté d'Ilris, Amans, & communauté de Scoruis, Amans, & communauté de Rhegemburg, ensemble auec Toscane, & Retz, Amans, & communauté de Chiriuald, Amans, & cõmunauté de Musocoo, & Rogeret, & toute la vallee d'Atrisoie, Amans, & communauté de Teuiur, Amans, & communauté de Scoppouiuen, Amans, & communauté de Fiuz, tous communément de la ligue Grise en l'Alme Rhetie, d'autrepart, nous sommes ensemble vnis en vne perpetuelle, & fidel ligue, &c. Que l'vn honore l'autre, qu'on ne moleste personne, qu'on se secoure, & deffende l'vn l'autre, comme il est contenu ausdictes ligues.

2. Et s'il naissoit quelque different parmy nous, &c. il faudra aller à Valestant, & là les terminer, comme il apparoit au contract qu'ils ont feuillet. ....

3. Et s'il y auoit quelque different entre des personnes particulieres, on agitera la cause, au lieu ou le deffendeur habite, & si lon

manque à luy faire droict il peut rechercher ailleurs.

4. Pareillement nous, &c. comme les chapitres dixieſme & dix-neufieſme.

5. Et qu'à l'aduenir en ſ'alliant auec d'autres, on ne preiudicie point à la preſente, & qu'elle perſiſte parmy toutes les autres qui ſe feront.

6. Si toutes les deux parties venoiẽt à auoir guerre auec quelqu'vn, qu'alors aucune partie n'accepte la paix, que l'autre n'y ſoit auſſi compriſe.

7. Nous ſuſdicts, &c. comme au vingt & vn, & vingt-neufieſme chap.

En foy dequoy, &c. Donné le Mercredy auant la ſainct Iean 1393.

Des Valeſiens.

On dira briefuement comme ceſte vallee eſt aſſiſe, & comme elle a eſté appellee, elle eſt donc aſſiſe le long du Rhoſne, enuironnee de tous coſtez de treſ-hautes montagnes, qui ſont de la hauteur de cinq milles d'Italie, & ſont touſiours couuertes de neige, & de glace, & à l'iſſuë de la forteresſe de ſainct Maurice vers le lac de Geneue, où il y a vn pont qui paſſe le Rhoſne, & ſe ferme auec vne porte, rendant tout le reſte du pays, comme vne vallee, qui a pour ſes murailles de treſ-hautes montagnes, qui durent iuſques au mõt Feua, prés de celuy de Sainct Gotard, le chemin de trois ou quatre iournees.

Ces peuples furent anciennement appellez Sedunois, & ont eſté touſiours belliqueux, aſpres, & rudes, & tiennent du naturel des Suiſſes, & ſont rudes entre-eux plus qu'auec les eſtrangers. Toute ceſte vallee eſt diuiſee en deux, à ſçauoir haute, & baſſe.

La haute commence depuis le Monc Fourché, & s'eſtend iuſques à la riuiere Morſe au deſſouz de Sion, & eſt diuiſee en ſept dixaines, nommees en leur langue Seniden, qui ſont Sedun, Sider, Baren, Brig, Gembs, & Viſp, & chacune d'icelles a ſes iuges, & officiers, & en tout trente Parroiſſes, & vſe de la langue Alemande: la baſſe vſe de la langue Sauoyſienne, & va iuſques au pont ſaint Maurice, & ceux-cy ſont ſoubſmis aux hauts Valleſiens, qui enuoyent leurs Gouuerneurs, & leurs Iuges, & ce pays ſe diuiſe en ſix communautez, nommees Bannieres, qui ſont Gandes, Ardon,

Saluere, Morſiuach, Iaſtremont, & Sainct Maurice, & a en tout 24. Parroiſſes.

Toute ceſte vallee haute & baſſe a pour Prince & Seigneur ſpirituel & temporel l'Eueſque de Sion par octroy de Charles Magne, confirmez apres par d'autres Empereurs iuſques à ce iour, & ceſt Eueſque eſt eſleu par les Chanoines de Sion, & par quelques deputez de toutes les ſept dizaines, auquel on donne apres vn Iuge pour les cauſes profanes, qui eſt appellé Capitaine, & toutes les deux annees à Noel les deputés de l'Eueſque, & les dizaines eſliſent le nouueau Capitaine.

La demeure du Prince eſt à Sion. Elle a en ſa iuriſdiction ſix places bien munies: c'eſt aſſauoir deux à Sion, à Hauer, à Enfriſch, à Martinach.

Toute la plaine de ceſte vallée eſt fertile en toute ſorte de fruicts.

En l'an mil quatre cens dix ſept on vit allier auec Lucerne, Suitz, Vnderuald, & Vranie, ces cinq dizaines Sion, Siders, Viſp, Brig, Gembs, auec obligation.

Depuis en l'annee 1528. l'alliance fut renouuellee par l'Eueſque, ſon Chapitre, & les 7. dizaines de tout le Valois, auec Vranie, Suitz, Vnderuald, Lucerne, Zuricht, Fribourg, & Soleurre, & en l'an 1475. ils s'eſtoient alliez auec les Bernois.

Ils ont apres augmenté leur iuriſdiction, veu que le Roy de France, & les Bernois ayans chaſſé de ſon Eſtat le Duc de Sauoye l'an 1537. vne partie de la Region de Zambles, qui eſt ſur le Lac de Geneure, ſe donna volontairement à eux. Et ils la gouuernent iuſques à ce iour, & elle ſe nomme Moneti Noſtral, où naiſſent beaucoup d'Ours, & d'autres beſtes ſauuages.

S'enſuyt leur Ligue.

Concluſion & Articles du Droict ciuil auec les Seigneurs & Pays des Valeſiens.

Premierement Nous N. N. ſommes alliez enſemble en droict commun, ainſi que nos predeceſſeurs ont eſté, comme on verra au chap. ſuyuant.

2. Que nous nous deuons amyablement ayder l'vn l'autre contre nos ennemys, comme il eſt contenu en l'autre Ligue.

3. Et pource que pour pluſieurs raiſons pluſieurs villes ſe ſont de-

parties de l'ancienne foy Chreſtienne, quand elles nous en voudroient retirer, nous nous deuons ayder & ſecourir l'vn l'autre à nos deſpens.

4. On iugera les homicides où ils auront eſté commis, & aucun ne gagera, comme au chap. au feüillet .....

5. Aucun n'ordõnera des charges, daces, ou autres choſes aux ſubiets de l'autre, mais on viura librement comme par le paſſé, &c.

6. S'il aduenoit, &c. comme au 14. chap. feüillet ..... que l'vn puiſſe s'entremettre auec l'autre.

7. Nous nous reſeruons tous deux la vieille liberté, & la vie que nous auons maintenue par le paſſé.

8. Nous nous reſeruons auſſi les plus vieilles ligues, venant à exclurre ſeulement le chapitre qui concerne la foy Chreſtienne, pour la deffence de laquelle on doit empeſcher quelque vieille ligue que ce ſoit.

9. A ceſte ligue ſe ſont encores ioincts l'Eueſque, & le Chapitre de Surz, & deux dizaines Seuz, & Reuen, qui ſe reſeruent les plus anciennes Ligues.

10. Nous renouuellerons tous les dix ans la preſente, &c. comme au 19. & 20 chapitre.

Et en foy, &c. Donné le iour de ſaincte Catherine, l'an mil cinq cens vingt huict.

De Sainct Gal.

Outre les treize Cantons, les trois Ligues des Griſons, & les ſept dizaines des Valeſiens, il y a encore en ceſte ligue des confederez, autres trois terres; c'eſt aſſauoir Sainct Gal, Mulacten, & Bonuuil, qui ſe ſont alliez en diuers temps. Or nous parlerons premierement de ſainct Gal.

Ceſte ville n'eſt guere eſloignee du Lac de Conſtance, & eſt au deſſus de ladite ville de Conſtance vers les Griſons en vne aſpre vallee, & a eu ſon origine de ſainct Gal, qui venant d'Eſcoſſe habita au lieu où eſt maintenant Appenzel, qui fut nommé *Abbatis cella* donné par Sigiſmond Roy de France.

Les autres Abbez ſes ſucceſſeurs obtindrent apres de quelques autres Rois & Empereurs de plus grandes choſes; de ſorte que quelques iuriſdictions vindrent en leur puiſſance, & commencerẽt à ..... des Abbez nobles, qui voulurent apres eſtre nommez Prin-

ses, & s'amuſoient plus aux armes qu'à la vie Monaſtique, & faiſoiẽt la guerre ſouuent auec leurs voiſins, & principalemẽt auec Appenzel, leur voulant faire payer des charges deſraiſonnables: & ils furẽt pluſieurs fois deffaicts en l'eſpace de ſept ans: & depuis l'Abbé, & ceux de Sainct Gal firent perpetuelle alliance auec les 4. Cantons, Zaricht, Lucerne, Suitz, & Clarone, en l'an 1454. encores qu'ils fuſſent feudataires de l'Empire.

Ceſte terre s'eſtendit beaucoup par l'inondation des Hongres, qui rauagerent pluſieurs terres à l'entour. Elle a touſiours obey à ſon Abbé, iuſques à ce que Federic ſecond la rendit fief de l'Empire.

Il y naiſt de gens induſtrieux, qui vont par toute la Chreſtienté.

S'enſuyt ſa Ligue.

Ligue de Sainct Gal.

Nous Bourg-maiſtre, &c. de Zuricht, Berne, Lucerne, Suitz, Zugh, & Clarone: nous Bourg-maiſtre, Conſeillers, & Citoyens de la ville de S. Gal, nous ſommes perpetuellement alliez.

S'enſuyt la forme de la precedente Ligue.

Secondement nous nous deuons deffendre l'vn l'autre, &c. comme il eſt contenu en l'autre Ligue: & aucune partie ne doit commencer guerre, ny faire paix, ou ligue, ſans le conſentement de toute l'autre, ou de la plus grande partie.

3. En nos diſcordes nous deuons obeyr au fidele cõſeil des parties non intereſſees, & nous accommoder enſemble ou par accord, ou par raiſon.

4. Si entre noſdits Confederez, comme au quatorzieſme chapitre, feüillet ..... au chapitre ſeptieſme feüillet ..... au cha. 10. feüil. ..... au chap. 7.

5. Si quelqu'vn faiſoit vn meurtre, ou quelque autre mal, & dommage, il ſera iugé & chaſtié ſelon la loy de la iuriſdiction où il aura fait le mal.

6. Nous auons reſerué l'vn à l'autre, chapitre dixieſme, feüillet .....

7. S'il arriuoit auſſi quelques differents, &c. qu'on les deſpeſche comme au contract de Sans.

8. Nous susd. villes & pays: comme au 19. 20. & vingt & vniesme Chapitres.

En foy dequoy, &c. Donné le Ieudy apres la Pentecoste, l'annee 1458.

De Multrhanson.

Ceste terre est en Sauoye pres de la riuiere, non guere loing de Basle. C'est vne terre de l'Empire, qui s'allia auec les confederez l'an 1515. comme on voit par sa ligue.

Ligue de Multrhanson.

Nous Bourg-maistre, &c de Zurich, Berne, Lucerne, Vranie, Suitz, Vnderuald, Zugh, Clarone, Basle, Soleurre, Schiafusen, & Appenzel d'vne part: & Nous Bourg-maistre, Conseillers, & Tribuns du peuple, & de la Communauté de Multrhanson d'autre part, auons iuré fidele & perpetuelle ligue, & de nous ayder & deffendre l'vn l'autre auec la vie & les biens, &c.

S'ensuyt la teneur des autres, &c.

S'il aduenoit qu'entre nous, ou autres, comme au septiesme chapitre, feüillet ..... 1. 21. 14. 7. 5. 18. 20. 21. 22.

Et quand les susdits Cantons feront iurer leurs autres ligues, & en demanderont aduis, & que ce sera le profit commun, il faudra aussi que nous de Multrhanson les iurions.

Donné à Zuricht le 9. Ianuier, l'an mil cinq cens quinze.

Ligue de Rotuuil.

Rotuuil est sur la riuiere de Necar en Suobe, & est assez bien muny, & entre autres choses le peuple y est fort guerrier, & le pays fut fort remply des restes des Cimbres deffaits par les Romains.

Ce Rotuuil est vne ville Imperiale, qui estant molestee par Edoüard Duc de Vittembergh, fut contraincte de faire ligue auec les Suisses, qui fut apres confirmee l'an mil trois cens dixneuf, & iuree à perpetuité, comme on voit en sa ligue soubs escrite.

Ligue de Rotuuil.

Nous, &c. de Zuricht, Berne, Lucerne, Vranie, Vnderuald, Zuch,

Zugh, Clarone, Baſle, Fribourg, Soleurre, Schiafuſen, & Appenzel d'vne part, Et nous le Bourg maiſtre, & Conſeillers, & Tribuns du peuple, & de la Communauté de Rotuuil d'autre, auons iuré enſemble perpetuellement ligue, &c. & de nous ayder l'vn l'autre auec la perſonne, les biens, &c.

Et tant pour le droict commencé auant la datte d'icelle, qu'à l'aduenir, &c. En foy dequoy, &c. Donné à Zurich le ſixieſme d'Auril, mil cinq cens dixneuf.

De Badé.

Bade eſt aſſis ſur la riuiere Limante en Ergouie, en lieu plein, remply d'vne infinité de bains chauds, tant publics, que particuliers.

C'eſt là que les Alliez celebrent leurs Diettes, & partant i'en ay voulu faire mention.

C'eſtoit autrefois vne Comté qui vint au pouuoir des Suiſſes, au temps de Sigiſmond Empereur, & ils deſtruiſirent le Chaſteau. Il y a eu de noſtre temps quelques guerres entre ces cõfederez pour raiſon de la Religion : mais ils ſe ſont apres accordé, comme on voit aux paix cy deſſous eſcrites.

La derniere paix faicte auec ceux de Zurich le iour de S. Octauian l'annee 1531.

Nous Capitaines Bannerals, Conſeillers de guerre & de paix, & Communautez des cinq Cantons, c'eſt aſſauoir Lucerne, Vranie, Scuuitz, Vnderuald, & Zugh d'vne part: & nous &c. de Zurich, Berne, Baſle, Schiafuſen, d'autre : toute choſe laiſſee ſomme venus à vraye & fraternelle paix, enſemble, &c. En ceſte paix ſont contenus quelques chapitres de la Religion, quelques autres particuliers, &c.

Premierement, que les cinq Cantons demeurent en l'ancienne Religion Chreſtienne, auec leurs adherants.

2. Ceux de Zuricht, &c. demeurent en la nouuelle Religion.
3. Qu'ils ne ſe meſpriſent pas l'vn l'autre pour raiſon de la foy.
4. Qu'elle demeure iuree en la teneur des autres ligues.
5. Qu'on laiſſe aller les priſonniers de tous coſtez auec taille raiſonnable.
6. Que tous les differents nez entre nous en la preſente guerre, & auparauant, ſoient annullez.

En foy dequoy, &c. Donné le iour de sainct Othomer, l'annee mil cinq cens huictante & vn.

Paix de Berne l'annee 1531.

Ceste paix fut conclue auec l'ayde du Roy de France, & la guerre estoit entre lesdicts cinq Cantons pour raison de la Religion, à cause qu'ils suyuent l'Eglise Romaine, & ils conclurrent que chacun croiroit à sa mode.

Premierement, De la nouuelle foy on pourra venir à l'ancienne, & celuy qui voudra demeurer en la foy en laquelle il se trouue, le pourra faire.

2. Brengard, Maligier, & Frimon, & chacun se reserue ses amys, & adherans.

3. Pour raison de la foy ils ne se mespriseront pas l'vn l'autre.

4. Toutes les deux parties retourneront soubs la forme des Ligues iurees.

5. Ceux de Berne payeront aux cinq Cantons cinq mille escus au Soleil, pour les dommages faicts à plusieurs Eglises.

6. Les prisonniers payeront premierement la despence.

7. Par la presente paix tous les differents nez auparauant seront abolis, & iamais on ne les pourra ramenteuoir. En foy dequoy, &c. Donné la vigile de saincte Catherine l'annee 1537.

Ces peuples sont donc dixneuf membres, desquels est composé vn corps seul & bien vny, & ces membres sont les treize Cantons, les Grisons & Valesiens, S. Gal, Melansen, & Rotuuil. Surquoy il faut remarquer que les Republiques dont on a quelque memoire ont tenu trois voyes pour s'estendre.

La premiere fut celle qu'obseruerent les Spartains, & les Atheniens, qui apres auoir conquis les Citez, se les rendoient aussi tost sujetes, & n'ayans pas le pied assez fort pour soustenir vn si grand fardeau, se ruinerent. Car c'est vne chose fort difficile de tenir par force les places qui ont accoustumé de viure libres, & ce moyen est plus inutile qu'aucun autre.

L'autre chemin fut tenu auant que l'Empire Romain s'esleuast par les Toscans, qui estoient douze villes, entre lesquelles estoient Veroe, Fiesoli, Arezze, Volterre, & autres, & y auoit vne Ligue de plusieurs Republiques, entre lesquelles il n'y auoit aucune differẽce de degré, ny d'auctorité: & ils rendoient leurs compagnes les terres qu'ils venoient à conquerir.

La troiſieſme voye a eſté tenue par les Romains, qui s'aſſocierent pluſieurs Republiques, & toutes viuoient ſous meſme loy, ſe reſeruant le ſeul degré de commander, & des entrepriſes.

Ceſte façon fut iugee meilleure que toutes les autres, ainſi qu'on en vit les effects. Apres laquelle on peut mettre celle des Toſcans, auec laquelle ils tindrent l'Empire de la Toſcane, & d'vne grande partie de Lombardie, & veſcurent longuement fort libres & paiſibles, iuſques à ce qu'il vint vne vertu qui accabla la leur.

Leur façon eſt obſeruee auiourd'huy par les Suiſſes & leurs confederez, qui ſont tous vne Republique diuiſee en pluſieurs, entre leſquels il n'y a aucune diſtinction de degrez, veu qu'ils ont chaſſé tous les ſeigneurs qui auoient iuriſdiction en leur Eſtat, & il n'y a parmy eux point d'autres ſuperieurs que ceux qui ſont Magiſtrats.

Tous les autres ſont eſgaux, combien qu'il y en aye quelques vns qui ſont beaucoup eſtimez des autres pour leur prudence & bon conſeil: & entre eux l'on eſtime fort la nobleſſe, comme on faict auſſi à Dorgentine, où aucun ne peut eſtre admis aux Magiſtrats, & dignitez de la ville s'il ne preuue qu'il eſt noble en quatrieſme degré.

De là vient la hayne qui eſt entre les Princes & Communautez d'Alemagne, & les Suiſſes, veu qu'ils hayſſent non ſeulement les Princes, à cauſe qu'ils ont deſir de dominer, & eux d'eſtre libres: mais encores ils hayſſent les gentils-hommes, n'y en ayant aucun parmy eux.

A raiſon dequoy ceux qui ſont demeurez aux Communautez d'Alemagne, craignant par l'exemple de ceux cy, taſchent de tout leur pouuoir à les tenir deſ-vnies auec les Suiſſes, & meſme tous ceux qui en icelles font profeſſion des armes, leur ſont ennemis, par vne enuie naturelle: à raiſon dequoy on en peut aſſembler vn fort petit nombre en vn temps.

Ce ſont des peuples guerriers & nourris à ſupporter toutes incommoditez, eſtans nez en pays aſpres. Ils practiquent fort la guerre, & y ont vn bel ordre, & l'exercent en certains lieux auec diuerſes ſortes d'armes, ſuyuant la couſtume des Romains, y ayant des prix & honneurs propoſez par les Seigneurs de ces Cantons, à celuy qui ſe porte mieux. Ils ayment le corſelet, la picque, l'eſpee, & le poignard. Ils ſont de petite ſtature, mais robuſtes: ſont pauures, à cauſe de la ſterilité du pays, mais ſont induſtrieux, & ont aſſez d'ar-

gent de ce qu'ils font auec leurs mains, dont ils fourniſſent plaſieurs lieux. En quoy ils font vn grand gain pour le peu de fonds qu'ils y mettent.

Ils deſpendent peu en leurs habits & nourriture, horsmis au pain, & au vin, veu qu'ils ſe contentent de ce qu'ils ont, & ne font point d'eſtat de ce qui leur manque, & mangent aſſez de laictage & de chair.

Il leur ſuffit d'auoir vne eſtuue, où ils ſe puiſſent deffendre du froid: ils tiennent peu de meubles en leurs maiſons, & ſont mal-polis, & ſont rudes & aſpres en leur conuerſation, & manquent preſque entierement de meurs & façons ciuiles.

Le Roy de France fit grande inſtance l'annee 1513. pour auoir les Suiſſes à ſon ayde pour l'entrepriſe de l'Eſtat de Milan, & à cauſe de la Ligue qu'ils auoient auec Maximilien il ne les peuſt obtenir, & venant neantmoins au combat auec dix mille hommes de pied, & dix mille cheuaux, il fut deffaict par neuf mille Suiſſes. L'annee apres le Pape, l'Empereur, & le Duc de Milan deſirans le ſecours des Suiſſes, ils leur promirent certaine penſion annuelle, & ils firent Ligue auec le Pape Leon dixieſme, qui ſera eſcrite cy deſſoubs. Or le Roy venant en Italie auec quarante mille Fantaſſins, vingt mille cheuaux, & cent pieces d'artillerie, il ſe vit en teſte trente ſix mille Suiſſes, qui combattans vaillamment furent en fin victorieux, & il en mourut enuiron ſept mille, & des François douze mille, & il ſe trouua alors cinquante mille Suiſſes entre le Piedmont, & l'Eſtat de Milan.

Apres ceſte bataille l'Empereur enuoya des Ambaſſadeurs aux Suiſſes pour les exhorter à ne faire aucun accord auec le Roy de France: mais les Suiſſes ſe trouuans mal ſatisfaicts, & voyans qu'on ne leur auoit pas tenu les promeſſes qui leur auoient eſté faictes, ſe tournerent du coſté des François, & s'accorderent auec le Roy François I. à Geneue l'an 1516. & ont touſiours continué en ceſte amytié, comme on verra aux ligues cy deſſous eſcrites.

Discours de la Religion, & de l'Estat du Roy d'Ethiopie, appellé le Prebstre Jean.

Auec vn discours au Pape Gregoire XIII. auquel est proposé le moyen d'augmenter grandement la Religion Catholique par la voye de ce Roy.

LE Roy d'Ethiopie est Chrestien, & a soubz luy 62. Roy Chrestiens, outre quelques Roys gentils, & Mores tributaires.

Ce fut le premier Roy, & la premiere nation des Gentils, suyuant le rapport d'Eusebe, qui se consacra à Dieu, comme premice des gentils, & qui receut le sainct bapteſme, qui fut donné par l'Apostre sainct Philippe à l'Eunuque de la Royne Candace, & puis sainct Matthieu, qui conuertit Iphigenie vierge de grande maison, & l'Apostre apparoissant en vision au peuple l'exhorta à faire Roy le frere d'Iphigenie qui estoit Chrestien, au lieu du Roy, qui mourut de la lepre, pour auoir faict mourir l'Apostre Sainct Matthieu.

Ledict Roy d'Ethiopie est Schismatique, & suit les ceremonies, & la croyãce du Patriarche d'Alexandrie, par lequel il est confirmé en ses erreurs, outre plusieurs abuz ausquels il s'opiniastre.

Il a vn nombre infiny de moines de l'ordre de sainct Antoine, qui est enterré sur les frontieres d'Egypte.

Les prebstres sont en grand nombre, se marient, & font leurs fils prebstres, leur enseignans les choses appartenantes à l'Eglise, pour ce qu'ils n'ont point de maistres.

Leurs Eglises sont fort belles, & riches, auec des cloches de pierre, & lon y dit vne seule Messe le iour, auec vne grande hostie, auec laquelle tous se communient, & ils consacrent auec du vin faict de raisins secs. Et le seul Patriarche dõne les ordres aux prebstres, pource qu'ils n'ont point d'Euesques, & lon donne les ordres à trois, & quatre mille à la fois, & plusieurs de ces Prebstres sont grands Seigneurs, & parens du Roy.

Ils font le Caresme auec de grandes abstinences.

Ils craignent infiniment l'excommunication.

Ils n'ont point de droict Canon, ains seulement vn droict Ciuil.

Chacun porte touſiours la Croix, les Religieux, & les Seigneurs en la main, & le peuple au col.

Ils ont deux croix auec le ſigne de la Croix.

Les Nubiens, qui ſont entre l'Ethiopie, & l'Egypte furent jadis ſujets à l'Egliſe Romaine, & ont pluſieurs Egliſes, auec les Images des ſaincts.

Les Ethiopiens n'ont point de figure de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt en Croix, diſans qu'ils ne ſont pas dignes de le voir en ceſte paſſion.

Ils ſont fort deuots, veu qu'on en voit venir pluſieurs au S. Sepulchre en Ieruſalem toutes les annees.

Ils confeſſent, & tiennent l'Egliſe Romaine la premiere du monde, & le Pape le plus grand homme du monde, & vray vicaire de Ieſus Chriſt, & ſucceſſeur de ſaint Pierre, & leur ſiege, qu'ils appellent de Dauid, duquel ils deſcendent le ſecond.

Ces derniers Roys ont demandé par leurs lettres au Pape la benediction, & des images de la Vierge, & des Apoſtres.

Ils ont des propheties qui portent qu'ils ne deuoient pas auoir plus de cent Abunes, c'eſt à dire Patriarches de l'Egliſe d'Alexandrie, & que celuy qu'ils auoient en l'an mil cinq cent vingt appellé Marc, eſtoit le dernier, apres lequel ils attendoient vn nouueau Recteur, & chef de l'Egliſe Romaine; à raiſon dequoy ils demeurent iuſques à maintenant ſans Patriarche, & ne le veulent plus de l'Egliſe d'Alexandrie.

Ils ont des Propheties de deux ſaincts Hermites, qui portent, que les francs ſe deuoient ioindre auec eux, & deſtruire le Tor, Ziden, & la Meque, & prendre l'Egypte, & qu'alors le chemin de s'vnir auec les Chreſtiens de pardeça ſeroit ouuert.

Le Prebſtre Iean dit en vne lettre qu'il eſcrit au Pape, qu'il eſt eſcrit en la vie de S. Victor, & aux liures des ſaincts Peres, qu'vn grand Seigneur Chreſtien ſe deuoit ioindre eſtroictement auec le Roy d'Ethiopie.

Les Mores ont vne Prophetie qui dict que la Meque, ou Mahomet à ſon ſepulchre, doit eſtre deſtruicte par les Ethiopiens.

Nous en auons auſſi vne, qui dict que le Mahometiſme durera mille ans, & ils tiennent deſia l'annee 973.

Et que l'Empire des Turcs doit faillir en leur douzieſme Empe-

reur. Ce que les Turcs meſmes diſent auec vn fort grand deſplaiſir.

Ils n'ont pas l'hereſie des Monothelites, mais ils tiennent deux natures en Chriſt, comme nous. Ce qui ſe voit en leur Meſſe Ethiopique traduicte en Latin.

De l'Eſtat, & de la Milice.

L'Eſtat dudit Roy, a de latitude d'vn tropique à l'autre enuiron trois mille milles, & autant du Leuant au Couchant.

Il confine auec le Turc en Egypte, & ſur la mer rouge, & il y a entre ces limites les deſerts ſablonneux.

Ledit Roy demeure neuf mois en campagne, faiſant le tour de ſes Royaumes auec cent mille perſonnes.

Il eſt ſeruy par tout des Roys ſes ſubiects, qui ont beaucoup de Chefs, l'vn auec dix mille, & l'autre auec quinze mille cheuaux, & vne infanterie ſans nombre.

Il a de l'or en fort grande quantité, qui ſe deſpend à morceaux, & pieces, & ſe prend au poids.

Il a vn pays tres-fertil, qui eſt ſemé deux fois l'annee, rendant deux bonnes, & grandes recoltes.

Il a des metaux, & de la matiere de toutes ſortes, pour faire tous inſtrumens de guerre, tant pour la terre, que pour la mer.

Il a beaucoup de cheuaux, qui ſont de bonne force, & grande quantité de beſtail de toutes ſortes.

Il a de fort vaillans ſoldats en quelques-vns de ſes Royaumes, & principalement en ceux de Sceue, & de Ioame.

Les Chreſtiens Abiſſins, c'eſt à dire Ethiopiens, à cauſe qu'ils ſont fort vaillans ſont entretenus auec grande ſolde par le Roy des Arabes, & des Indes, pour la garde de leurs perſonnes.

La droicte, & non interrompue ſucceſſion de ces Roys, vient de ce qu'ils tiennent leurs fils enfermez en la montagne, horsmis celuy qui eſt aiſné, au lieu duquel, s'il vient à mourir, ils tirent touſiours le plus grand, & plus proche.

Quand le Roy veut faire la guerre, il met en deux iours plus de cent mille hommes enſemble, des Royaumes qui ſont voiſins de l'ennemy qu'il veut aſſaillir.

Il peut en vn meſme temps mettre en campagne en diuers endroicts vn nombre preſque infiny de caualerie, & d'infanterie.

La force de l'armee eſt la caualerie armee de cuiraſſe, ſalade, &

eſcu, auec le cimeterre, & le iauelot à deux fers, ou poinctes.

Il y a peu d'annees que ledict Roy pretend vne bataille le Roy de Mozambigue, mit en route la Royne Berfaga au Cap de bonne Eſperance, deffit Termide Prince des Negres en Ponent, vainquit le Roy de Manicongo, qui eſt viz à viz de l'Iſle de ſainct Thomas ſouz la ligne Equinoctiale; & ce Roy ſe fit depuis Chreſtien; & eut pareillement victoire du Roy de Zelie, qui auoit eu ſecours des Turcs.

Et en dernier lieu vn de ſes Capitaines mit 3. fois en route Azamur Baſſa du grand Turc à Suachem, pres de la mer rouge, & la 3. fois il prit ſon fils, & luy fit couper la teſte, luy oſtant pluſieurs pieces d'artillerie, & arquebuſes, auec la mort de beaucoup de Ianiſſaires, & autres Turcs.

Il a fort peu d'artiſans, & d'hommes d'eſprit, & n'a perſonne qui ſçache faire les canons, arquebuſes, & machines de guerre, comme on voit par ſes lettres eſcrittes aux Papes, & aux Roys de Portugal.

Il tient l'Egypte en grande crainte, & beaucoup de Seigneurs Arabes, à cauſe de l'eau qu'il leur peut oſter, pour laquelle ils luy paiẽt tribut.

Il a tant d'or qu'il offrit vn grand nombre de millions d'or au Roy de Portugal pour faire la guerre aux Turcs.

Il peut affamer l'Egypte, & l'inonder, comme Pape Pie II. & pluſieurs autres eſcriuent, en luy oſtant l'eau du Nil. Ce que les Ethiopiens diſent qu'ils ſçauent, mais qu'ils ne le font pas, afin que les Infidelles ne deſtruiſent pas le Sainct Sepulchre de noſtre Seigneur.

Choſes aduenues depuis peu d'annees en ç'a entre les Ethiopiens, & le Roy de Portugal, & le Sainct Siege.

Le Pape Eugene leur enuoya le Concile de Florence, & la benediction auec lettres qu'ils conſeruent, comme on voit par leurs lettres.

La Royne Heleine d'Ethiopie enuoya demander des maiſtres, & artiſans au Roy de Portugal, qui enuoya quelques Portugais, qui porterent les armes ſouz le Roy d'Ethiopie, & quelques-vns qui faiſoient l'artillerie, mais ſecrettement, ne le voulant pas enſeigner aux Ethiopiens, qui en furent fort ſcandaliſez.

Ledict

Ledict Roy enuoya apres vn sien Ambassadeur, appellé Zaragabe, auec Don François Aluarez au Pape: mais les Portugais ne laisserent pas aller ledict Zaragabe à Rome, ains seulement Aluarez Espagnol, qui presta l'obeyssance en public Consistoire au Pape Clement à Bologne, au couronnement de Charles V. Et Zaragabe retournant en Ethiopie mourut durant le voyage dans les nauires des Portugais.

Depuis vn Portugais nommé Iean voyant en Ethiopie, qu'ils attendoient suyuant leurs propheties, apres le centiesme Abuna, qui estoit mort vn nouueau Patriarche de l'Eglise Romaine, vint en Italie, & feignit vne bulle du Pape, qui le faisoit Patriarche, & alla apres trouuer ce Roy comme Patriarche enuoyé du Pape, & fut amiablement receu.

Et ce Roy enuoya ses Ambassadeurs pour remercier le Pape auec des lettres de ceste teneur: *Quem nobis in Patrem dedisti Ioannem consacratum, posuimus in sede Pontificia. Benedic & mihi Pater duplici benedictione paterna in filium, &c.*

A raison desquelles lettres Pape Paul troisiesme delibera, voyant la bonne volonté de ce Roy, de luy enuoyer le droict d'eslire vn Patriarche, & douze Abbez selon son plaisir; lesquels Abbez esleussent apres la mort du Patriarche, vn des leurs pour l'estre. Et cecy se fit par l'aduis de feu Paul quatriesme lors qu'il estoit Cardinal, afin qu'enuoyant aux Abyssins vn Patriarche d'autre nation que de la leur, ils ne prissent subject de le refuser, comme ils ont fait trois Iesuites Portugais, dont il y en eut vn qui fut faict Patriarche, & deux Eueques, auec authorité de succeder en cas de mort au Patriarche, & lors qu'ils furent en Æthiopie ils n'y furent pas acceptez, tant pour ce qu'ils n'auoient pas esté demandez par leur Patriarche, qu'à cause que cela estoit faict à l'instance du Roy de Portugal sans que les Abyssins en sçeussent aucune chose, au temps que les Portugais ayans mis des guerres ciuiles en ce Royaume estoient fort suspects prez des Abyssins, qui estoient deuenuz jaloux, à raison de l'Estat; mais la susdicte deliberation de Paul 3. de leur enuoier le droict d'eslire ne fut executee, à cause, dit-on, que cela apportoit vne despence de 15. mil escus, & d'auantage.

Or par les choses susdictes on voit que le Pape enuoyant à ce Roy la benediction demandee par plusieurs lettres aux Papes precedens, on peut esperer l'Vnion de ce Roy auec le Sainct Siege, & qu'il tirera apres soy le Patriarche d'Alexandrie, & lon peut attendre encor

qu'il fera mouuoir ſes forces au dommage du Turc en Ægypte, Ieruſalem, & Surie, auec l'entiere ruine du Mahometiſme, & de l'Empire Turqueſque.

Il y a pluſieurs lettres de ces Roys, par leſquelles ils ſe nomment filz obeïſſans à genoux du Pape, & rendent obeyſſance au S. Siege, monſtrant le deſir qu'ils ont de faire la guerre au Turc pour la conqueſte de Hieruſalem. L'vn d'eux prie le Pape d'vnir les Princes Chreſtiens contre le Turc, & luy dit pluſieurs choſes ſemblables, qui nous doiuent faire eſperer qu'il obeïra en tout, & par tout à ce que le Pape deſirera qu'il face.

Treſ-Sainct Pere.

DESIRANT (comme tout bon Chreſtien doit) de voir accomply pour l'honneur de Dieu ce qui eſt dict dans l'Euangile, *Et fiet vnum ouile, & vnus Paſtor*, i'ay voulu pour conuier chacun à ayder, auec le talent qu'il a receu de Dieu, à l'vnité de ceſte heureuſe bergerie; i'ay voulu faire ſçauoir à voſtre Saincteté comme pere vniuerſel de tous, mon opinion, me remettant toutefois à la ſaincte Egliſe Catholique.

Ie dy donc que ceſte bergerie ne ſignifie en figure, ſinon que l'vniuers doit venir à la foy ſoubz l'vnique gouuernement du Vicaire de Chriſt le Pontife de Rome. Et ce troupeau ſera de Chreſtiens Catholiques, qui perſeuereront en l'obſeruation des loix diuines, & humaines, d'heretiques, & Schiſmatiques, qui doiuent retourner à ce berçail, & d'infidelles, qui y entreront encore.

Ie parleray maintenant des heretiques d'Orient, eſperant (à cauſe qu'ils ſont chaſtiez) leur reduction, ne laiſſant pas encor de dire quelque choſe touchant la reduction des Infidelles.

Donques les heretiques d'Orient ſont diuiſez en deux ſectes principales. Le Patriarche d'Alexandrie eſt chef de l'vne, ſuiuy du grand Roy d'Æthiopie appellé Prebſtre Iean. Le chef de l'autre eſt le Patriarche de Conſtantinople, ſuyuy du Duc de Moſcouie, & de pluſieurs autres Chreſtiens Septentrionnaux.

Tous les deux Patriarches ſont éleuz, & confirmez par le Turc, pour argent. Le moyen de reduire ces deux ſectes, eſt de tirer à l'vnion de l'Egliſe Romaine ces deux Princes ſeculiers, pource que la voye des Patriarches a eſté ſouuent tentee en vain, à cauſe qu'ils ne

ſe ſoucient que de leur profit particulier. Et de la reduction de ces deux Princes, qui conſiſte en la ſeule authorité de voſtre Serenité on peut eſperer celle des Patriarches, auec l'entiere ruine de l'Empire des Turcs, & de la ſecte de Mahomet, de meſme que l'vnité de la bergerie, & la plenitude des temps, qui eſt predicte par la ſaincte Eſcriture.

Le Roy d'Ethiopie ſe reduira auec la ſeule autorité de V.S. en l'attirant à voſtre amitié, comme de pere à filz, luy enuoyant, pour l'allecher, la benediction Papale & les bulles, auec quelques autres choſes demandees au Pape Clement par les Roys precedens, & outre ce quelques Indulgences, Reliques, Agnus Dei, les images, de ſainct Pierre, & de ſainct Paul, l'effigie de la ſaincte-face, ou la Veronique, des ornemens à l'vſage de Rome, des liures Eccleſiaſtiques en leur impreſſion, qui ſe trouue faicte à Rome, les Conciles paſſez, & celuy de Trente, auec autres ſemblables preſens ſpirituels, pour ſa conſolation.

Apres il les faut aſſeurer que V. S. jalouſe de l'honneur de Dieu, & du ſalut de tous ſes enfans, ayant entendu que les annees paſſees Azamur Baſſa enuoyé par le Turc auec pluſieurs Ianiſſaires, & ſoldats, moleſtoit ſes Royaumes, voiſins de Suachem, & de la mer rouge, encor qu'ils ayent eſté pluſieurs fois vaincuz, & deffaicts auec vne nompareille ioye de V.S. par la valeur de ſes ſoldats Chreſtiens, & voyant que les Turcs affligent tous les ans par mer les riuages de la Chreſtienté, & particulierement du S. Siege auec de treſ-puiſſantes armees, & par terre les Royaumes Chreſtiens deſ vniz, elle a deliberé de faire tout ſon pouuoir pour inciter tous les Princes Chreſtiens à l'aſſaillir comme ennemy commun: enuoyant principalement vn Ambaſſadeur à ſa Majeſté, l'exhortant pour l'amour de Dieu, & du peuple Chreſtien, & auſſi pour la ſeureté de ſes Eſtats, de vouloir auſſi faire paroiſtre pour ce ſubject ſa puiſſance, puis qu'il abonde tant de gens de cheual, & de pied, de viures, en munitions d'or, & en toute autre choſe neceſſaire à vne groſſe armee, & d'aſſaillir les Turcs du coſté du Royaume d'Egypte, lequel il occupera facilement, à cauſe qu'il eſt ouuert, & ſans fortereſſes, auec des garniſons trop foibles pour vne ſi grande force, & qu'il ſera receu par les habitans Chreſtiens, qui ſont en nombre de plus de 1000. hommes de combat, & par les Ægyptiens, & Arabes, naturellement ennemis du Turc.

Et qu'il ne doibt pas trouuer de la difficulté à mener ſes gens, veu

qu'outre la Royne de Saba, Lesach roy d'Egypte vint auec grand nombre d'Ethiopiens en la terre saincte pour piller le temple de Salomon, & au contraire Cambise, & Publius Petronius, entrerent dans l'Ethiopie, iusqu'à Meroë.

Et il n'auroit pas faute de moyens de pouuoir conduire commodément ses gens par le Nil, laissant le pouuoir de le destourner pour affamer l'Egypte, luy ostant l'inondation annuelle, auec laquelle ledict Nil rend ses campagnes fertiles, ou bien de le noyer auec l'amas des eaux rassemblees aux cataractes du Nil, selon l'opinion du feu Pape Pie II. Et afin que sa Majesté face plus courageusement ceste entreprise, il sera à propos que vostre Saincteté luy enuoye vne enseigne beniste, qui aye touché les plus sainctes Reliques, afin qu'il aye en la portant à la guerre ferme espoir d'obtenir la victoire, & qu'elle luy enuoye ou promette enuoyer, pour l'honnorer à difference des Roys ses subjects, l'onction royale, donnant pouuoir à l'Archeuesque qui est en Æthiopie, ou à tels autres qu'il plairoit à Vostre Saincteté de l'oindre roy, & mettre sur sa teste la Couronne beniste par vostre saincteté auec tiltre de Roy Apostolique, comme celuy qui se dit de la race de Dauid, de qui nostre Seigneur Iesus-Christ descendit selon la chair, & comme le premier roy qui eut ce grand priuilege de receuoir par la main d'vn Apostre, & Euangeliste S. Matthieu le S. Bapteisme, & la foy Chrestienne, portee premierement par l'Eunuque de Candace Royne d'Ethiopie, baptisé par l'Apostre S. Philippe.

Il sera bon encor qu'elle luy enuoie vn Iubilé, pour ceux qui aideront auec leur personne, ou leurs moyens ceste saincte entreprise.

Et pareillement qu'elle luy mande quelque bon maistre pour faire des armes, de l'artillerie, & d'autres choses necessaires à vne armee, des Ingenieurs pour faire des fortereresses, & des gens pour introduire parmy les siens vne bonne discipline militaire, afin qu'il se puisse seruir de nostre façon, & de nostre ordre, & que prenant l'Egypte il le puisse facilement conseruer, fortifiant les trois fortereresses maritimes, & certains passages du desert, par ou Selin entra quād il le prit, & pour passer de là à l'entreprise de Hierusalem, & du S. Sepulchre, cõmeses predecesseurs ont desiré, & promis. Ce qu'il doit encor imiter, & auoir esperance d'vn bon succez, puis qu'il a des Propheties, dont V.S. a ouy parler auec vn indicible contentement, qui disent, que les Ethiopiens ne doiuent auoir que cét Abunes, c'est à dire Patriarches, que celuy qu'ils auoient alors (il ya 30. ans) étoit le

centieſme appellé Marc, apres lequel ils auroient en bref vn nouueau Chef de l'Egliſe, & qu'en ce temps on verroit deſtruire Tor, Ziden, & la Meque, la razant entierement, & qu'à la perſuaſion des Chreſtiens de pays loingtains ils prendroient le Caire, & l'Egypte, & Hieruſalem, ouurant le chemin de pouuoir mander des Ambaſſadeurs au Pape, & aux autres Princes Chreſtiens. Dequoy veritablement Sainct Pere, nous auons de grands ſignes iuſqu'à maintenant, pource que depuis la mort du Patriarche Marc, ils n'en ont eu aucun iuſques à ceſte heure.

On pourroit adiouſter à cela, pour accroiſtre ſa foy & ſon eſperance, que leurs Propheties ne ſont pas eſloignees de quelques vnes diuulguees entre nous de la deſtruction des Turcs, & de la ſecte de Mahomet, laquelle on dit ne deuoir durer que mille ans, dont ils en tiennent deſia 973. & que l'Empire des Turcs doit finir en leur 12. Empereurs, qui eſt le nouueau Seigneur des Turcs Selim.

Laiſſant celles des Turcs meſmes, qui ramantoiuent auec vn grãd deſplaiſir qu'ils doiuent perdre du tẽps de leur douzieſme Seigneur l'Empire de Conſtantinople, & que les Ethiopiens doiuent au meſme temps deſtruire la Meque, & de Medine, & de leur ſecte & Empire.

Que ſi l'on voyoit ledit Roy diſpoſé à ceſte entrepriſe, il faudroit taſcher par ſon moyen de faire remuer les Chefs & Seigneurs Arabes, qui pourroient nuire aux Turcs; & pour ce faire on n'auroit pas faute de moyens qu'on leur propoſeroit pour leur profit: & pareillement les Patriarches du Mont Liban, & d'Armenie, qui voyãs ces remuemens fiſſent reuolter à propos leurs Chreſtiens, pour ſe deliurer de la ſeruitude Turqueſque, ne laiſſant auſſi (ſi la choſe ſembloit deuoir reüſſir) de tenter auec les Ambaſſadeurs du Roy d'Ethiopie, le Sophi de Perſe, afin qu'il ſe meuſt auſſi pour recouurer ſes places perdues, & permiſt à tous les Chreſtiens, qui ſont tant aux Armenies, qu'aux autres royaumes de ſa domination, de s'armer contre les Turcs.

Ce qu'ils feroient volontiers, & il en receuroit du ſeruice ſans deſpence.

Ces choſes traictees, on pourroit apres entrer dextrement aux choſes de la Religion, en luy offrant, ſans auoir aucun eſgard à la deſpence, de luy enuoyer des hommes experts aux arts & ſciences, & Religieux, demandez par ſes predeceſſeurs, pour introduire au bien, & ornement de ſes peuples, les eſtudes des ſainctes lettres, &

des sciences humaines, & les arts dont ils ont besoing, s'il luy plait leur deputer des lieux propres, & leur donner dequoy viure, & que au contraire vostre Saincteté dressera icy des Colleges, & fondera des reuenus annuels pour ceux de ses pays qui pourroient venir à Rome pour apprendre les sciences, arts, coustumes, & ceremonies de l'Eglise Romaine, afin qu'estans instruicts ils les portassent pour les semer, & introduire par ses Estats & Royaumes: & s il estoit disposé à cela, tascher apres de faire qu'il enuoyast ses Ambassadeurs au sainct Siege, pour rendre l'obeyssance deüe à V. S. comme font les autres Princes Chrestiens.

Sur ces entrefaictes on pourroit selon les occasions luy monstrer peu à peu la fausseté & les erreurs de leurs opinions, traictant icy secrettement auec le Roy, non auec les autres ; veu que c'est assez de luy seul, pource qu'il est suyuy sans autre formalité par ses peuples, qui disent en leur Prouerbe, Nostre Roy, nostre foy, en leur langue: gouuernans leurs opinions selon celle de leur Roy.

Ie traicterois de ceste sorte auec le Roy d'Ethiopie, laissant gouuerner apres à Dieu auec sa prouidence infinie telle entreprise.

Ce seroit encore vn fort grand moyen pour retirer ces peuples de l'obeyssance du Patriarche d'Alexandrie, si V. S. ostoit la residence d'Alexandrie, & l'enuoyoit, ou promettoit à ce Roy de l'enuoyer en Ethiopie, creant Patriarche vn homme idoine de leur langue, ou qui fust au moins Arabe; & l'enuoyer à ce Roy, disant, que vostre Saincteté ne trouue pas raisonnable, ny bien seant, ains contre l'honneur de Dieu, & la dignité Patriarchale: que le chef de la Religion de ces pays, à qui tant de Chrestiens obeyssent, soit creé & confirmé vilement pour argent par le Turc ennemy de Dieu, & que ceux qui sont canoniquement créez par le Pape de Rome, qui seul a l'auctorité de creer les Prelatz, soient sans iurisdiction & obeissance, & que le Siege Patriarchal qui deuoit estre en lieu libre, proche du Prince Chrestien, soit en vn des-honneste & abominable lieu, appartenant au Turc.

Si bien que pour ces considerations, & plusieurs autres dignes respects vostre Saincteté a esté meüe de luy enuoyer, ou promettre de luy enuoyer pour son honneur, & sa consolation, & pour celle de ses peuples, le Patriarche qu'elle a esleu, pour tenir son Siege en Ethiopie prés de sa Majesté: afin que les Ethiopiens, Egyptiens, & autres Chrestiens meridionaux puissent aller receuoir les ordres & autres dignitez Ecclesiastiques en son Estat du vray Patriarche.

Or pour la reduction des Grecs, ie ne puis trouuer vn meilleur expedient que ceſtuy cy. Que voſtre Saincteté enuoyaſt des Aml aſſadeurs au Duc de Moſcouie, luy offrant, pour le merite qu'il a, cõbattant continuellement auec les Turcs, la couronne royale demandee par ſes anceſtres, qui eſtant iadis refuſee à l'inſtance des Rois de Pologne, lors qu'ils s'entrefaiſoient la guerre: retira ce Duc de ſon deſſein de venir à l'vnion & obeyſſance du ſainct Siege. Et il luy faudroit promettre que voſtre Saincteté enuoyera pour l'oindre, & le couronner Roy, le Patriarche de Conſtantinople, qui eſt eſleu ordinairement & canoniquement par voſtre Saincteté: & qu'elle tranſportera ledict ſiege Patriarchal en Moſcouie pres de ſa perſonne, n'eſtimant pas raiſonnable, ny loiſible, ains au deſ-honneur de Dieu, qu'vne ſi grande dignité Eccleſiaſtique, & ſpirituelle ſoit vendue par le Turc ennemy de Dieu à vn homme ambitieux & ſimoniaque: & que le Patriarche creé par le Pape de Rome, qui ſeul a l'auctorité de creer les Prelats, demeure ſans iuriſdiction & obeyſſance: & que ledict ſiege ſoit en vn lieu abominable, appartenant à des infideles.

Et que voſtre Saincteté pour ces conſiderations & pluſieurs autres a deſſein d'honorer tant luy, que ſon royaume Chreſtien, & de perſecuter les Infideles, luy enuoyant ledict Siege, & vn Patriarche, pour faire continuelle reſidence en ſes Royaumes, l'exhortant d'aſſaillir de ſon coſté auec le plus de forces qu'il pourra: le Turc qui ſuccomberoit en fin, s'il eſtoit attaqué de tous coſtez, & ſi les Chreſtiens eſpandus par ſes royaumes ſe reuoltoient en ces occaſions, comme ils pourroient facilement faire.

Mais cependant pour induire les Heretiques d'Orient à venir au giron de l'Egliſe Romaine, il ſeroit bon d'enuoyer en Leuant les Patriarches eſleuz par l'Egliſe Romaine, ou bien de faire reſigner le tiltre à vn des Eueſques qui y reſident, qui fuſt toutesfois ſçauant en la langue, & bien inſtruict: & celuy de Conſtantinople en Candie, & celuy d'Alexandrie, ou en Chipre, ou en Candie, iuſques à ce qu'on viſt la reſolution du Roy d'Ethiopie de le receuoir en ſes pays.

Ce commencement ouurira peut eſtre quelque meilleur chemin à vne œuure ſi ſaincte, contraignant ces Patriarches, qui ſe verroiẽt en chemin de perdre leur auctorité, de ſe proſterner aux pieds de V. Saincteté, & la ſuplier qu'elle les laiſſaſt au moins Patriarches

de ce peu de Chreſtiens qui ſont aux pays du Turc, en grace, & vnion.

Auec ſemblables remuemens d'eſtat, de la religion, on pourroit voir l'extermination, & aneantiſſement des Turcs, & de la ſecte de Mahomet, qui ſe haſteroit recueillant, & imprimant en langue Toſcane, & Arabique toutes les contradictions de l'Alcoran, prouuant les menſonges, vanitez, & legeretez de ladite loy, ainçois ſuperſtition, & puis les ſemant par les Eſtats du Turc, afin de la priuer de la reuerence qu'on luy porte.

Et afin que d'autre part ils ſe diſpoſaſſent à receuoir la verité de la foy Euangelique, il faudroit en faire vn petit abregé, & l'imprimer aux langues vulgaires de toutes les nations, & principalement en langue Arabique, Grecque, Sclauonne, & Turqueſque, le ſemant comme le reſte, ou ioinct, ou ſeparé.

On toucheroit en ce liure hiſtoriquement la creation du monde, & de l'homme auec ſa cheute; & l'on prouueroit la neceſſité de la naiſſance de Ieſus Chriſt, & de ſa mort, & Reſurrection, pour rachepter la nature humaine, l'approuuant & accordant auec le dire des Prophetes du vieil Teſtament & des Sibilles, auec les miracles de Ieſus Chriſt, & des Apoſtres, faiſant vn brief epilogue du noueau teſtament.

Et cecy ayderoit encore beaucoup en nos langues, comme i'ay dit, pour l'inſtruction des rudes & ignorans Chreſtiens, & par ce moyen les mauuaiſes opinions que les Heretiques vont ſemant parmy les peuples ignorans n'auroient pas lieu ſi facilement.

Ie prie de tout mon cœur Dieu, qu'il effectue toutes ces choſes ſoubs le Pontificat de voſtre Saincteté, que ſa diuine Maieſté nous veüille long temps conſeruer, pour le bien vniuerſel de ſa ſaincte Foy.

Diſcours

Discours de la grande ville de Quinzai, & du Royaume de la Chine.

De Contugo Contugui.

A l'Illustre Seigneur Loys Gonzage.

CHAPITRE XVIII.

MONSEIGNEVR Puisque vous disant ces iours passez, que quelques gentilshommes François desiroient d'entendre ce que ie sçauois de la merueilleuse ville de Quinzai: vous me monstrastes, comme desireux de sçauoir les choses plus nouuelles, & loingtaines, que le mesme vous seroit agreable: i'en ay voulu faire le present discours au temps qui m'est peu rester de mes occupatiõs ordinaires, & voyant combien vous prenez plaisir à la Cosmographie en vn si ieune aage, & combien vous y faictes de profit, non moins qu'aux autres sciences, ie vous le dedie, & l'offre à vostre extreme douceur, & combien que ie cognoisse que cecy n'est pas digne de vostre Noblesse, ny de vostre bel esprit: toutesfois tant plus vostre merite est grand, & tant plus mes forces sont petites, tant plus est grande l'esperance que i'ay en vostre bõté, qu'elle receura courtoisement ce petit tesmoignage de l'affection que i'ay de vous seruir, & qu'auec la clarté de vostre entendement, & de vostre nom vous ferez que les autres remarqueront plus clairement parmy les tenebres de mon peu de sçauoir les choses que i'ay peu recueillir, touchant le grand Quinzai, vous suppliant tres-humblement de me conseruer l'honneur de vos bõnes graces, ie vous baise les mains en toute humilité. De Casa le seiziesme Iuin, mil cinq cens huictante quatre.

De la situation de la Prouince de Mangi, du lac où Quinzai est assis, de l'assiette & disposition de Quinsay, du Temple, du Palais Royal, & autres particuliers de ladicte ville, du nombre des personnes, & de la richesse, des coustumes & façons de son peuple, de son territoire, des animaux, & autres choses dont il abonde.

Quinzay eſt donc aſſis en la grande Prouince de Mangi appellee par quelques autres Manti, ou Marchi, qui n'a pas eſté cognue, comme on croit, de Ptolomee, & eſt plus vers le Leuant qu'aucune Prouince d'Aſie : & s'eſtend de telle ſorte, que ſelon la diuiſion des Caſtillans & des Portugais, prenant le premier Meridien par l'Iſle de S. Iacques du Cap verd, elle eſt preſque toute contenue aux limites Occidentales, c'eſt aſſauoir de Caſtille.

Quelques vns veulent que ce nom de Mangi ſoit commun auec la Chine : les autres eſtiment que le pays de Mangi differe de la Chine, mais eſt ſoubs le meſme Roy.

On ne trouue point aux relations modernes ledit nom de Mangi : tellement que, parce qu'on verra plus bas, ie tiens que ledit peuple habite vne des quinze Prouinces de la Chine, & que celle où le Roy reſide s'appelle Paquia, combien qu'on deſcrit la Prouince de Mangi plus grande que Paquia n'eſt ſelon les modernes.

Mais nous parlerons maintenant des limites de celle là, & quand il ſera temps nous expoſerons l'eſtendue, & qualité de ceſte cy. La Prouince de Mangi pour ſa grandeur eſt diuiſee en neuf royaumes, & confine du Nort & du Leuant auec Aniam Prouince des Tartares : auec le Golfe Chenaim, & auec la mer, qui eſt nommee par quelques vns mer de Mangi, & par les autres mer du Iappon, qui ſepare l'Aſie du continent de la nouuelle Eſpagne.

Du Couchant elle confine auec Catay, & du Midy auec le reſte de la Chine : & pource que nous auons ſeulement promis de rapporter les choſes plus notables de Quinzay, & non pas de tous les royaumes de Mangi ; nous ne dirons pas dauantage de cecy, mais viendrons au Lac, auquel on veut que ladicte ville ſoit aſſiſe.

Ce nom luy eſt donné, à raiſon de Puſilangie, Curat, Almlech, & Chaniem grandes riuieres, qui viennent du Catay, & s'aſſemblants au pays de Mangi, & ne pouuans demeurer en leur canal, bien qu'il ſoit fort large, eſtant premierement empeſché par des montagnes, & des vallees fort eſtroictes, ſe diuiſe en dernier lieu aux campagnes de Quinciten quatre groſſes branches qui s'eſlargiſſent en vn grãd & ſpatieux lac, & prend le nom de la grande ville qui y eſt baſtie, & eſt de forme preſque carree, combien que ſa grandeur principale ſoit d'Orient en Occident, ſelon le cours des riuieres, de 28. lieües, & ſa largeur du Midy au Septentrion de vingt lieües : on dit qu'il n'y a que quinze iournees depuis Cambalam ville Imperiale des Tartares iuſques à ce lac, nauigeant touſiours par la riuiere qui eſt rapide,

iuſques audit lac. A raiſon dequoy le plus grand effort des fleuues qui l'engendrent, eſt au plus Boreal de ſa part vers Occident: du coſté du Midy il eſt tout plein d'Iſles, & n'a pas tant d'eau, excepté en quelques grãds canaux, comme en la partie d'enhaut. Ses eaux ſont en beaucoup de lieux coulantes, profondes, claires, douces, & fort bonnes: les riuages ſont verds, à cauſe de la grande quãtité de prez, de iardins, & de fontaines; & odoriferans, à cauſe de la grãde abondance des fleurs & eſpiceries des Indes, & ſont tout à l'entour, & principalemement du coſté du Nort, ornez de belles collines, reueſtues de diuerſes ſortes d'arbres, qui eſtans continuellemẽt chargez, non moins de beaux oyſeaux, que de branches vertes: apportẽt par leur doux chant vn extreme cõtentement à ceux qui en approchẽt.

Or ce grand lac en ſon dernier courant, ſe rend par vne ſeule bouche tortueuſe à 20. iournees loing de ſon commencement en la mer appellee Mangique, ou du Iappon, qu'on a nommé Golphe de Cheman, ou deſtroit d'Aniam prés de Campir, port Meridional de la meſme, 24. lieües: & ladite bouche eſt large de deux iuſques à quatre lieües, ou plus, & ailleurs moins: & de meſme de l'autre partie du Ponent au lac, duquel elle naiſt: comme au contraire de l'autre coſté en la mer Mangique où elle meurt, elle eſt enuironnee de pluſieurs eſcueils, & d'vn grand nombre d'Iſles, beaucoup deſquelles ſont grandes, riches & pleines de belles habitations, qui ſont toutes tellement aſſiſes, qu'elles peuuent deffendre ayſément à quelque effort que ce ſoit d'entrer dans ladicte bouche, & ledit Lac. Venons maintenant à la grande ville de Quinzay.

Elle eſt aſſiſe à quarante ſix degrez de hauteur ſur la ligne equinoxiale: à raiſon dequoy elle eſt ſoubs le dixieſme climat, qui eſt celuy de Mayence en Alemagne, ou pluſtoſt participe du neufieſme, qui eſt celuy de Veniſe en Italie, & a preſque cent huictante & huict degrez de longitude, & eſt baſtie auec vn merueilleux ordre en ces Iſles ſeiches, qu'on dit eſtre en la partie meridionale du lac: de ſorte que des profonds canaux, ſelon leur place, quelques vns ſeruent de chemin, & quelques autres aux peſches de la ville, qui commence enuiron huict licües loing des emboucheures des fleuues, & vingt depuis Chanan ville ſur la riuiere dudit nom, & finit ſept lieües prés le deſtroict du Lac, & eſt de forme ouale, de telle ſorte que ſa plus grande longueur eſt de quarante mille du couchant au midy, & ſa plus grande largeur eſt de trente milles, & a de tour cent & ſix vingt milles: de façon que depuis la ville iuſques aux riuages Boreaux du

Lac, suyuant la premiere opinion, il vient à y auoir dix lieües, tantoſt plus, tantoſt moins: & du Midy elle eſt diuiſee de la terre par vn Canal large d'vn mille, quelquefois beaucoup plus, quelquefois vn peu moins, combien qu'elle y ſoit ioincte auec plus de huictante Ponts.

Ses rues ſont fort larges, veu qu'elles ont au milieu l'eau, où lon voit aller commodement de grands nauires: & des deux coſtez les maiſons ſont pour la pluſpart de terre toutes droictes, larges, auec des bancs pour s'aſſeoir, & eſtablies auec vn bel ordre.

Ses Ponts (veu que chaque Palais, & chaque cartier principal eſt par eux ioinct aux autres) ſont au nombre de douze milles, combien que quelques vns, peut eſtre par erreur d'impreſſion, en mettent mille deux cens ſoixante. Tous ſont de diuerſes & rares pierres, & faicts auec vne belle architecture.

Ceux qui ſont mis en quinze principales rues, trois du long, & deux du large de la ville ſont en grand nombre, & ſi hauts, & ſi grãds que les nauires y paſſent ordinairement deſſoubs auec les arbres, & les voiles hauſſees, ſans ouurir les Ponts, & ſans dommage.

Les maiſons ſont de pierre & de terre, & les plus baſſes ſont hautes de cinq eſtages. Ils vſent de verrieres de chriſtal, ſimples, & colorees.

Il y a pluſieurs Tẽples, dont la grãdeur & richeſſe ſurpaſſe celle de tous les autres qu'on voit en ceſt vniuers. Et entre ceuxcy il y en a vn pres du Palais Royal de forme octogene, & auec cinq hauteurs de voutes, l'vne ſur l'autre, dont la chacune à trois porches auec de belles colomnes dorees, & chaſcune des huict parties a trois portes d'airain, & l'on monte de tous coſtez au plein du Temple par 64. petits degrez, & en ſomme pour ſa diſpoſition, grandeur & richeſſe, chaſcun tient en ces contrees que celuy de Salomon luy doibt beaucoup ceder: & outre ce il y a infinis rangs de maiſons de plaiſir, & de palais d'vn demy mille en carré, & d'vn mille entier en toute face, comme ſont les dix des principaux Gouuerneurs de la ville, dont celuy du capitaine des Tartares qui eſt du coſté du Nort eſt le plus grand.

Mais au millieu de la ville on voit le ſuperbe Palais Royal, qui ſurpaſſe en grandeur & artifice, non ſeulement les autres de Quinſay, mais peut eſtre tous les autres qu'on voit au reſte du mõde: veu qu'il eſt cinct de dix autres, de ſept muraillestref-fortes, dõt la chacune eſt gardee par dix mille ſoldats qu'on chãge cõtinuellemẽt. Il a 10. milles

de tour, quatre portes principales, 80. sales royales, & celle du grand Conseil est carree, auec ses faces, dõt la chacune est tournee vers sa partie du Ciel, c'est à dire l'vne vers le Leuãt, l'autre vers le Couchãt, l'autre vers le midy, l'autre vers le Septentrion, & au milieu de chaque face il y a vne grande porte, par laquelle entrent tous ceux qui ont charge de l'administration de ce costé des octante Royaumes qui obeïssent à ce Roy, & leur assiette est tournee vers le mesme endroict du Ciel, qu'est la porte des sales, par lesquelles ils entrent, & le costé, ou chacun oyant parler du profit des Prouinces qu'il gouuerne, discourt, conseille, & resout, comme par exemple. Le Royaume de Tactin est Austral à la ville de Quinzay, ses gouuerneurs, & tous les autres entrent par la porte du Midy au Palais, & en la sale Roiale, & s'assient pareillement en la susdicte partie, & il faut entendre le mesme des autres, & aussi chacune des 80. sales sert particulierement à vn des 80. roiaumes, que nous auons dit, selon la disposition du Ciel à leur regard.

Les autres apartemens pour la personne du Roy, & pour les Dames, sont les plus riches & superbes du monde, & tels qu'ils appartiennent au Prince de tant de Roiaumes en vne ville si admirable.

Toutes les ruës, places, & maisons de Quinsay sont tellement odoriferantes & disposees auec vn tel art, qu'il y a de la consolation, & de l'estonnement a y marcher, & les regarder, & en somme ceux-là sont bien-heureux, à qui le Ciel bening permet de viure en ladicte ville. Tous les sens y reçoiuent vn merueilleux plaisir: les yeux à voir les choses belles, les oreilles en oyant la douce melodie des oiseaux, le doux murmure des eaux, l'harmonie de leur douce nouuelle musique, & a escouter le reste des merueilles qu'on ne voit pas encore: l'odorat en sentant les douces odeurs, qui sont en ce lieu-là presque superfluës; le goust, pour les diuers, & sauoureux fruicts, leurs viandes, & leurs breuuages, & autres choses de grande delicatesse, outre le plaisir que donnent leurs belles & galantes femmes, qui taschent d'inciter en telle sorte auec toute leur industrie, afin qu'estant rauy de leur beauté & gentillesse, on ne veuille, ny puisse retourner de long temps en sa premiere liberté, ains qu'on desire plus que iamais d'estre leur esclaue, plus qu'on ne feroit ailleurs de commander à tous autres, & ils aiment mieux mourir pour contenter le courtois orgueil desdictes Dames, que de suiure en d'autres lieux le commun vsage de desirer la vie, que chacun desire conseruer.

Or ladicte ville estant au meilleu de la Zone Arctique, tempe-ree, & aux extremitez de l'Orient, il ne se faut pas estonner si son air est si parfaict, & le lieu si agreable, tant pour l'eau qui l'enuironne, que pour l'incroyable multitude de personnes, & asseuree de tous ennemis & le païs abondant de toute sorte de viures, & de toutes choses cheres, & precieuses, qui conuiennent à la vie delicieuse de tant de peuples; veu que la seule ville de Quinsay contient, selon vn denõbrement fait par l'Empereur des Tartares, vn million, & 600. mille maisons, en chacune desquelles on compte l'vne portant l'autre de douze à quinze Ames, combien que quelques autres en ayent dit beaucoup plus.

Et ladicte ville est marchande, tant pour la grande abondance de toutes choses, que pour la bonté des habitans, & la commodité du lieu, ou il aborde presque vn infiny nombre de personnes tant par mer, que par terre de toutes les Indes, & Isles Orientales du Catay, de Tartarie, & pareillement de la Perse, & des Arabies, outre ceux qui y vont, & y demeurent du propre pays de Mangi, & de la grande Chine.

Ceste ville donc pour son excellente, & extra-ordinaire assiette, pour son admirable structure, son incomparable grandeur, sa richesse, & le merueilleux abord de gens est appellee Quinsay, qui signifie ville celeste. Certainement quiconque considere combien elle s'esloigne par ses qualitez de toutes les choses ordinaires de la terre, iugera auec beaucoup de raison, que tel nõ luy est propremẽt donné par ces peuples, que nous estimons barbares, à cause qu'ils sont tant esloignez de l'Empire, & de la police de Rome.

Les personnes y sont de grande stature, bien formees, & blanches combien qu'vne grande partie des hommes tire vn peu sur l'oliuastre, mais les femmes y sont fort belles, & ont la façon fort douce, sans toutesfois qu'elles soient effrontees, & deshonnestes. Elles augmentent beaucoup leur beauté naturelle auec leurs beaux habillemens, & elles, & les hommes sont fort affables, & de grande courtoisie. L'habit des hommes, & des femmes est presque de mesme, mais celuy des femmes est plus diuersifié de couleurs, & specialement de bleu, & de rouge, veu qu'ils n'vsent pas du noir. Les manches de leurs robbes sont larges, & sont la plus part de soye, & d'or, & il y a au deuant des boutons d'or, de parfum, & de perles. Elles vsent de ioyaux non seulement aux ornemens de teste, mais encor les hommes aux souliers, & les femmes en certains patins presque

ſemblables aux noſtres. Les eſtrangers portent des turbans preſque à la Moreſque; mais la plus grande partie des bourgeois portent de magnifiques bonnets griz, auec pluſieurs fourrures de diuerſes peaux dont ils abondent. Ils vſent en leurs maiſons de peinctures, & de paremens diuers, & riches ſelon les moyens qu'ils poſſedent, & ceux-cy ſont à rebours des Tartares, deſquels ils ſont tyranniſez. Ils ont fort grande quantité de ſoye, tellement qu'ils en conſumẽt, & deſpeſchent tous les ans plus de ſix cens nauires. Ils ont des cuirs de diuerſes ſortes, & des laines ſi fines, que les draps qu'ils en font eſgalent ceux de ſoye, pource que les paſturages de leurs troupeaux ſont parfaictement bons, & le pays produict des meuriers en grand nombre.

Le territoire de ceſte ville appellé de ſon nom Quinci eſt abondant de viures, fruicts, & herbes, que nous auons, & d'autres qu'ils ont plus que nous. Il a des mines d'or & de diamants, principalement aux limites de Parthon, & d'argent, principalement aux confins d'Amian, & de Lanquic, & aux collines Boreales, qui ſont au deſſus du lac, on trouue des eſmeraudes. Il a des pierres precieuſes de pluſieurs autres ſortes, & couleurs, & treſ-fines en abondance, & ſpecialement des Turquoiſes, & afin que rien ne leur manque pour les delices humaines, aupres de Campir, & ſur la mer de Liquii, & ailleurs il y a peſche de treſ-fines perles.

Il a en terre des mines de cuivre, de vitriol, & d'autres metaux, & demy mineraux, des herbes, pierres, & arbres d'eſtrange vertu, dont nous n'expoſerons à preſent les effects, & au lac, & aux riuieres, & en la mer, il y a des poiſſons de fort bon gouſt, & d'autres qui ſont monſtrueux, & extrauagans à voir. Ils ont fort grande abondance d'Elephans, & de chameaux, & d'vne autre ſorte de beuffles, dont le cuir ſent bon, & eſt en grand prix.

Ils ont vne ſorte d'animaux plus grands que les cheuaux tachez de blanc par le corps, & rouges ſur l'eſchine, & quelques vns griz, & le grand Empereur des Tartares pare ſes riches palais de ces peaux couuertes d'or, & de pierreries.

Ils ont pluſieurs autres ſortes d'animaux priuez, & ſauuages, dont ie ne parle point.

Entre autres il y a des Gerfauds, qui emportent en l'air vn mouton pour gros qu'ils ſoient, & ſont vniques à chaſſer les autres, & des Grifons, qui enleuent vn homme tout armé, & abbattent les cheuaux, deſquels ils ſont ennemis, & viuent communément en l'air,

& en la terre, pource qu'ils ont quatre jambes, & font leur nid aux tref-hauts rochers des mõtagnes d'Anian, & à cauſe qu'ils ſont proches des mines des eſmeraudes, les anciens Poëtes ont dict qu'ils eſtoient à leur garde.

Il eſt eſcrit d'vn Cheualier Anglois, qui enuiron l'an 1400. fit la guerre contre le Roy de Mangi, en faueur des Tartares l'eſpace de ſeize annees, iuſques à ce qu'ayant pris ledict Roy il le rendit tributaire du grand Can. En ces riuages vers le deſtroict de Cheniam lon voit vn oyſeau deſmeſuré, nommé roc, qui eſt noir, & griz, & à chaque aiſle longue de huictante pieds, & le corps de ſoixante, & eſt de ſi grande force, qu'il leue preſque en ſe ioüant vn elephant ſi haut, que le laiſſant apres tomber ſur quelque eſcueil, ou montagne, il ſe briſe tout, ſi bien qu'il ſ'en paiſt plus facilement, & ceux qui voyagent ſur ces mers ſont en continuelle crainte, que ces oyſeaux n'enfoncẽt leurs vaiſſeaux en paſſant deſſus, auec le ſeul mouuement de leurs aiſles, veu qu'il reſſemble à vn vent orageux: ou bien en mettant les arbres en pieces: & tout cecy eſt affermé par beaucoup de Portugais, qui diſent en auoir veu de ceſte ſorte. Paſſant le Cap de bonne Eſperance, on trouue aux foreſts bonne quantité de Licornes, ſemblables de forme, & de grandeur à vn cheual, excepté qu'ils ont la queuë de ſanglier, les criz de lyon, les pieds de Cerf, le poil taché de jaune, rouge, ou blanc, & ont vne corne au front longue de trois braſſes, ou vn peu moins, & ceſt animal eſt ſi viſte, qu'il eſt preſque impoſſible de l'auoir en vie.

Les loix auec leſquelles ils ſe gouuernent (ſuyuant ce qu'on en rapporte) ſont tref-iuſtes, de ſorte qu'on voit peu ſouuent entr'eux des homicides, ou autres violences, encor qu'il y aye tant d'hommes; & ſi diuers que nous auons dict.

Ils puniſſent aſprement les larrons, & les meurtriers, tellement que la ſeuerité de la Iuſtice y cauſe vne vie paiſible, & aſſeuree. Ils donnent la queſtion pour faire confeſſer aux criminels ce dont ils ſont accuſez, de meſme que nous faiſons, mais ils la donnent meſme pour de foibles ſoupçons.

Leurs ſortes de mort ſont, empaler, eſtrangler, enterrer tout vif, & autres. Les faux monnoyeurs y ſont infames, & cruellement puniz. Chaque nation habite en vn quartier ſeparé, qui luy eſt aſſigné par la ville, dont il y en a dix principaux, & chacun a au milieu de la ville vne large place, & dix autres à l'entour de celle-là, ou tous les iours on tient ordinairement le marché des choſes, dont les contrees,

trees, & nations qui y demeurent abondent. Chaque place a de fort riches Doanes, la moindre desquelles porte à son Prince plus d'vn million d'or toutes les annees, & toute-fois les marchands qui l'acheptent, outre le payement de ladicte somme, s'y enrichissent en telle sorte, que tant pour cecy, que pour leurs autres grands trafics, il y en a plusieurs si riches, qu'encor qu'ils facent vne despence de Roy tant en leur viure, qu'en leurs pompes, il leur reste tant, que le reuenu de peu d'annees suffiroit pour achepter vne des grandes Principautez, & peut-estre vn des moindres Royaumes d'Europe. Chaque place a des loges sur des pilliers, des bains, & autres edifices publics, & somptueux, ou les personnes peuuent se pourmener, & recreer en toutes sortes.

Il y a vn Palais pour le Gouuerneur de ladicte place, des sentences duquel on n'appelle point aux choses de Iustice. Il a ses Conseillers, Officiers, & vne si grande Court, qu'elle seroit superfluë à quique ce soit des nostres, mais il y a pour les marchandises vn autre chef: qui termine en peu de temps tous les procez, & differents qui suruiennent entre les marchands qui l'esliſent eux-mesmes, & ce chef ne recognoit point de Superieur aux choses absoluës, qui luy appartiennent, & chacun de ces dix a dans la ville, & dehors d'autres particuliers Capitaines de Iustice, & Lieutenans qui sont souz luy.

Chaque nation a son nombre de putains de sa nation, & de sa langue mesme, qui sont fort lasciues, & qui lient auec mille sortes de mignardises, & de ruzes, quicõque arreste les yeux sur elles, & combien qu'elles ne se monstrent pas fort auares, & desireuses d'argent, toutefois elles carressent tant plus qu'elles sont mieux payees en habits, ioyaux, & choses semblables, & pour ceste cause elles ne sont pas tenuës si infames, ny si viles qu'en noz pays, tellement que les filles des meilleures maisons se voulans donner en proye à quiconque leur plait, n'en sont pas empeschees ordinairement par leurs parens, ny autres, pource qu'ils disent qu'ils ne veulent pas contraindre en cela leur franc-arbitre, & leur volonté, outre qu'ils ne chastient pas seuerement le peché de la chair, duquel l'homme naist auec plaisir de ceux qui l'engendrent. Il est vray qu'il leur faut maintenir la vie qu'elles se disposent de mener; & si vne femme tõbe en adultere, si le mary est content de s'en priuer, elle est punie seulement par le diuorce, & si vne fille, ou vefue a peché, elle est cõtrainɛte d'espouser celuy auec qui elle est trouuee.

Quand ceſte ville eſtoit ſubiecte aux Tartares, le grand Can y tenoit vn Capitaine, auec 2. mille ſoldats choiſis, afin ſeulement qu'il en tiraſt dix millions, qu'on auoit accordé de luy payer toutes les annees, & il n'y tenoit pas plus grande garniſon, pource que le peuple n'y eſt guiere guerrier, ains pluſtoſt timide par nature, & ennemy de la guerre, & amy de la paix, & de l'oiſiueté, combien qu'ils aient (ſelon qu'on a eſcrit) de grandes munitions, & engins, des poudres, artilleries, & qu'il y en ait beaucoup qui sõt adroictz du corps, & de bel eſprit; veu qu'il y a plus de ſix cens ans qu'ilz ont l'vſage de l'Imprimerie, & de l'artillerie, encor auãt nous, combien que quelques vns veulent que ces munitions ſoient de la Prouince de Tangiu, & de Catay.

On dit que le Roy de Mangi demeura en ladicte ville de Quinſay, & en payoit chaque annee de tribut au grand Can 100. millions, & qu'il y auoit continuellement en garde 150. mille Tartares, & neuf roiaumes, & ſix cens autres villes qui eſtoient ſouz elle.

Ceſtuycy fut vn treſ riche, & treſ-puiſſant Roy, veu qu'õ dit qu'il arma 10 mil Elephans, & 3. millions d'hommes contre les Tartares, & fut neantmoins vaincu, & ſubiugué, d'autant que les ennemis le ſurmontoient de Caualerie, & de Capitaines.

L'adminiſtration de toutes choſes eſt en la main du Roy, & les nations de Quinſay ſe creent d'elles-meſmes leurs Gouuerneurs, toutefois auec priuilege du Roy, qui leur peut oſter l'eſtat, & à qui tous obeyſſent.

D'auantage on dit qu'en l'abſence du Roy, l'authorité des principaux Citoyens, & eſtrangers eſt ſi grande, qu'ils gouuernent à leur volonté la ville, pluſtoſt en Ariſtocratie, qu'en forme de Republique. Quant à la diuiſion des gouuernemẽs, & aux loix, & meurs des peuples, elle s'accorde preſque en tout auec l'opinion des autres, ſinon que, comme i'ay dit toute choſe ſe diſpoſe ſelon la volonté, & bon plaiſir du Roy.

Leurs forces conſiſtent en l'artillerie, & quelques-vns diſent que le Roy n'en permet aucune, & aux feux artificiels, en l'inuentiõ deſquels ils ſont excellens, aux Elephans, & Chameaux, dont il y a vne multitude incroyable en ces contrees en chariots de diuerſes ſortes, tãt pour attaquer que pour ſe deffendre. Ils ſont ſubtils aux ſtratagemes, & ſe ſeruent fort de l'infanterie: pource qu'ilz ont peu de cheuaux eu eſgard à leur nombre, & ne ſ'en ſeruent guiere bien.

Ils ſont inquietez par mer par ceux du Iappon, qu'ilz nomment

Cipango. Ils viuent longuement, & sains, de sorte qu'on y trouue plusieurs vieillards qui ont passé l'aage de cent, & trente ans. La mõnoye y est diuerse; & celle qui a plus de cours est vne piece d'argent en forme de monde, qui peut valoir cinq solz, & quelques autres carrees, qui valent la moitié moins, & d'autres dont il en faut 15. pour faire vn real. Il y en a d'or auec le coing du Roy, & de cuir aussi, qui ne se peut falsifier, & est selon l'vsage du Catay.

Il y a des Citoyens particuliers, dont les richesses, & la maison esgalent presque la puissance, & la splendeur royale: mais la richesse du Roy est si grãde, que le plus grand Prince de Chrestienté ne pourroit pas facilement passer deuant quelques vns de ses fauoriz.

La majesté du seruice du Roy semble presque surhumaine, eu esgard à l'ordre, à la noblesse, au silence, à l'égalité d'aage, & à la stature, & façon de ceux qui le seruent, ou lon cognoit que tous ces peuples regardent plustost à la commodité, & satis-faction du Roy, qu'à la leur propre.

Le Roy se laisse voir fort rarement, & ce auec grande solennité. Il est fort superbe, non tant pour les grands estats qu'il possede, que pour sa noblesse, veu qu'il pretend que depuis le commencement du monde iusques à luy ses ancestres ont successiuement esté Roys de la Chine, sinon 93. ans, durant lesquels ils furent tyrannisez par les Tartares, contre lesquels ils conseruerent neantmoins la plus forte partie du Royaume, & pour ceste cause ils ont accoustumé de n'espouser autre que leur sœur charnelle, ou leur fille, ou s'il n'y en a point, la plus proche parente, afin de ne souïller pas le sang royal par le meslange des autres. Le Roy ne s'empesche d'aucune chose. Seulement il vit renfermé dans son Palais, parmy vn grand nombre de Damoyselles, & de Pages, & il n'est permis à aucune autre sorte de gens de le voir, si ce n'est, comme nous auons dit, auec vne solemnité: à raison dequoy ceux qui luy preparent les viandes, les accommodent en certaines rouës, qui se tournent comme celles des Conuents de Religieuses & les filles les mettent sur la table du Roy. Il ne porte qu'vne fois ses chemises, & ses habillemens, & son lict, ny ce qu'on luy met sur la table ne luy sert plus d'vne fois.

La iustice qui vient immediatement du Roy ne permet pas qu'aucun meure, pource qu'ils disent que ce n'est pas chose conuenable à sa clemence. mais selon la qualité du crime on luy couppe, ou gaste en quelque sorte le membre qui a failly.

S'il aduient par fortune, que le Roy veuille entẽdre de quelqu'vn

de ſes Officiers, ce qu'il luy doit rapporter, il demeure en vne anti-chambre, & auec vne ſarbacane le dict à l'oreille du Secretaire principal, qui l'entonne au Roy de ſon anti-chambre en la meſme ſorte, & les Ambaſſadeurs des grands Princes qui luy ſont enuoyez obſeruent le meſme.

Les autres particularitez de ce Roy ſont eſcrites en la relation de la Chine, que nous mettrons auec l'ayde de Dieu bien toſt en lumiere. Le deſſus a eſté dict, pource qu'il ſembloit mal-ſeant de parler d'vne ſi grande ville ſans faire mention du Roy qui la gouuerne.

Ces peuples adorent diuers Idoles, entre leſquels il y en a vn qui eſt chef de tous; ils attribuent aux autres vne deité particuliere, comme ſur la terre, ſur l'eau, ſur les ennemis, la ſanté, & choſes ſemblables. Ils adorent auſſi le Roy, & reuerent ſur tous caracteres le ſainct ſigne de la Croix, non pas entierement pour la fin que nous le faiſons, mais ſeulement pour cognoiſtre en iceluy vne ſouueraine vertu contre les eſprits, & autres choſes contraires. Ils viuent ciuilement, & tiennent vn grand nombre de ſeruiteurs, & d'eſclaues. Ils ont de belles barques, & nacelles, ſur le lac, & de belles charrettes par terre, & des litieres plus ſuperbes, & meilleures que les noſtres. Ils ont pareillement des chaires couuertes à la Napolitaine, mais tresriches, ſur leſquelles ils ſe font porter par leurs ſeruiteurs, & pour les eſtrangers il y a grande abondance de ces choſes, & à vil prix.

Leurs vaiſſeaux ſont fort grands, & peu differens des barques, & en apparence ils ne ſemblent pas moins forts, que riches, veu que la pouppe de la pluſpart eſt doree, & embellie d'argent, d'yuoire, & d'ebene, & les principaux ſont encore peincts auec des couleurs fort fines. Toutefois ſoit à cauſe de la matiere, ou de l'artifice, ils ſont fort foibles, & ne reſiſtent pas trop longuement à l'eau, à raiſon dequoy ils ſ'eſloignent fort peu de terre, outre que les gens ont peu d'experience de la marine, & au regard de nous de vil courage, & priuez de conſeil, & de valeur.

Or enuiron trois ou quatre lieuës loin de la ville vers Boree il y a 2. Iſles, l'vne du Ponent, qui peut auoir de tour dix lieuës, vne autre du Leuant qui en peut auoir 7. où il y a vn fort ſuperbe Palais auec vn fort grand nombre de gens de ſeruice, & continuellement pleins de tout ce qui peut ſurabonder à vne vie delicieuſe, & laſciue. Car audict Palais par ordonnance du Roy les tables ſont continuellemẽt couuertes de delicates viãdes, il ya des licts en de riches chãbres

touſiours preparees pour retenir quiconque y veut loger, veu qu'il a promptement toute choſe, & ne paye point, ſoit-il citoyen, ou eſtranger, ſoit il ſeul, ou auec dix mille le ſeruice de tant de gens qui fourniſſent auec toute diligence & affection, tant à eux qu'à leurs cheuaux, non ſeulement ce qui leur fait beſoing pour la ſanté & repos du corps, mais encore tout ce qui peut rendre l'eſprit heureux, quant au monde: à raiſon dequoy les eſtrangers, & principalement les Mores, ont ſubiet de l'appeller Cité du Ciel, veu qu'ils y iouyſſẽt de plus que leur Alcoran ne leur permet; combien que peu de gens des loingtaines regions y practiquent, pource que le Roy n'y prend pas plaiſir: mais quant à ceux qui y vont auec ſaufconduit, ou qui y arriuent par accident, qui toutefois ſont en petit nombre, &, comme nous auons dit, non ſeulement aux deux Iſles, & en quelques autres, & aux Palais ſuſdicts; mais en tous les autres lieux circonuoyſins, & en la ville meſme on vſe de toute courtoiſie, & n'y a perſonne des habitans qui face tort aux eſtrangers: & combien qu'en la plus grande partie deſdicts lieux publiques, & priuez, il faille ſeulement payer les choſes qui ſe mangent ſelon le prix qu'elles couſtent aux achepteurs, ſi l'argent manquoit à quelqu'vn, ou qu'il en euſt peu, non ſeulement ils ne veulent pas eſtre payez par force, ou retenir gage iuſqu'à tant qu'ils ſoient ſatisfaits, mais encore les nourriſſant tant qu'ils veulent, & leur donnant de l'argent, & ce qui leur eſt neceſſaire auec vne pitié extraordinaire monſtrent d'aymer plus le bien des eſtrangers, que nous ne faiſons celuy de nos propres freres, & de nos proches parents, tant noſtre ambition cauſe de difference, & l'egalité qui eſt entre eux, à raiſon du gouuernement d'vn ſeul Seigneur naturel, & legitime.

On pourroit dire d'autres choſes en ſemblable matiere, mais ie iuge que ce que nous auons dit eſt aſſez ſuffiſant.

En la Prouince de Paquie, qui eſt vne des quinze principales de la Chine, aſſiſe aux limites de Tartarie, & de la mer, en la plus Orientale, & Boreale partie d'icelle, eſt ſituee la royale ville de Sinthien, qui ſignifie la Cité, & eſt celle qui ſe nomme Quinſay, ſiege du puiſſant Roy de la Chine, & de la meſme grandeur & aſſiette, & du meſme nombre de peuple, & de la meſme richeſſe, & de meſmes couſtumes, que nous auons dit plus haut de Quinzay, & loing vn peu plus de trois iournees d'vn bras de mer qui entre en Paquie, & de la ville Empem, de laquelle iuſqu'à Tintuich qui eſt ſur la mer, il y a deux iournees de chemin: & combien que quelques Religieux

ayent fort desiré de la voir, & de s'aboucher auec le grãd Roy, pour obtenir congé d'y pouuoir preſcher le ſainct Euangile: ils n'y furent pas menez, tant pource que les Officiers du ROY leur deffendirent la predication, qu'à cauſe qu'ils affermoient qu'il y auoit huict cens lieües de chemin par terre depuis le port Tonſus, qui eſt à vingt & trois degrez de l'Equateur, où ils deſcendirent à terre, iuſqu'à la ville de Sinthien, qui ſelon ledit calcul, encor que la Prouince s'eſtende fort vers l'Orient outre ledit Pont, ne peut eſtre haute de moins de ..... degrez, où eſt ladicte ville comme chef d'vn ſi grand royaume, & d'infiniz peuples fort ingenieux, de belle taille, & de plus grande police qu'aucune des nations Chreſtiennes.

Quelques autres diſent que la ville Royale deſdicts peuples, s'appelle Pain, ou Pachin, & eſt fort eſloignee de la mer, & qu'il n'y en a qu'vn bras en ſa Prouince de Paqua, & qu'elle a beaucoup de reſſemblance auec Quinzay en pluſieurs choſes, fors en grandeur.

Quelques autres (ie ne ſçay auec quel fondement) ont deſcrit ladicte Cité ſur la Prouince de Cantin, ou Canten, & aux confins du Royaume de Mien, a trente ſix degrez de hauteur, & eſloignee ſeulement du port de Tonſus de cent cinquante lieües, ou moins, & la mettent à pres de cent & ſoixante cinq degrez de l'Equinoctial, au milieu d'vn grand Lac, loing de tous coſtez de la mer, qui ſemble pluſtoſt ſelon la ſituation celuy que les autres nomment Quiam, & ils ſe confondent auec ce nom, mettans vn autre Quinzai auec le meſme nom de la Prouince au quarantieſme degré, ou enuiron.

Les autres diſent que ledit Quinzai ſe nomme Pacin, ou Pachin, où eſt le Siege du Roy, comme nous auons ia dit; & a 54. degrez, fort diſſemblable en pluſieurs choſes à Quinzai, principalement en l'aſſiette, mais deux cens ſoixante lieües de Pachin: il y a vne admirable ville appellée Lanchi, qui eſt arroſee & enuironnee de quatre groſſes riuieres, & de longue forme; & ceſte ville s'eſtẽd en longueur d'vne part à l'autre trois iournees, & la largeur à ceſte proportion eſt petite, c'eſt aſſauoir moindre de la moitié, & le tour eſt d'enuiron nonante lieües: les rues ſont droictes le long des riuieres; les maiſons ne ſont pas trop hautes, mais de pierre, & de terre aſſez bien baſties.

Elle a beaucoup de beaux iardins, & eſt toute ceincte de murailles, excepté que quelques collines taillees luy ſeruent d'vne muraille inacceſſible.

Il y a dixhuict cens mille maiſons: elle eſt riche & abondante de

toutes choſes: de ſorte que tout le bon qui va en la Chine des autres pays, ou qui en part pour les autres regions, aborde en ceſte ville là, & de la eſt porté & diſtribué par le monde, comme celle qui ſeule eſt capable au monde de l'vn & de l'autre.

Il y a en ceſte ville & en ſon deſtroit en garniſon huict cens quarante mille hommes de pied, & ſeptante mille cheuaux, combien que ceux cy ne ſont pas purement ſoldats, ains on y comprend ceux qui en quelque ſorte ſeruent ceux qui ſont à la garde du Royaume. Les hommes de ladite ſeule Prouince & Cité de Quanchi, & qui payent tribut depuis vingt cinq ans iuſques à ſeptante, ſont onze millions quatre mille & deux cens.

Le tribut qu'ils payent pour la perſonne du Roy, eſt de trois millions & preſque deux cens eſcus d'argent, outre vne grande quantité d'or, & d'autres choſes, comme de draps, porcellaines, trauail de bois, & forces viures que le Roy en tire.

Elle eſt gouuernee non par vn Viceroy, comme les treize Prouinces de la Chine, mais comme Paquie par le Conſeil du Roy, & par ceux qui ſont eſleuz par le peuple, pource que le Roy y habite fort ſouuent.

Somme qu'excepté la ſituation du Lac elle eſt tãt pour la hauteur du Pole, que la baſſeſſe des maiſons, non ſeulement ſemblable en toutes les autres choſes à Quinzai, mais encore plus grande, & plus merueilleuſe.

Quelques autres afferment que la terre eſt ſi fertile en ces cõtrees, & l'air ſi temperé, & les peuples y ſont ſi riches, que ces regions ſemblent vne ſeule ville ſans murailles, pource qu'on faict difficilement vn mille de chemin de quelque coſté que ce ſoit, excepté par les montaignes plus aſpres, qu'on ne trouue de bons Bourgs, & non ſeulement par coniecture, mais auſſi auec raiſon, tout ce qu'on dict de Lanchi eſt tres-verirable, pource que Canton eſtant la moindre des cent principales villes de la Chine, & a toutefois cẽt mille feux; que peut on dire de ceſte ville qui eſt la plus grande, & le ſiege royal, ayant outre ce la commodité & ſeurté de l'aſſiette, & l'abord de tãt de marchandiſes, & l'abondance de toutes choſes, qui eſtant par tout preſque incroyable, y eſt beaucoup plus grande qu'au reſte; adiouſtez y la grandeur de la Chine, qui eſt longue de plus de 3. mille milles, & large de plus de douze cens, & par tout de ſemblable, ou peu differente qualité.

Outre ce il faut conſiderer que ces peuples ne ſont iamais ſortis

de leur pays natal, & leurs femmes ſont ſi fecondes, qu'elles engendrent deux enfans à la fois, ſi bien qu'elles tiennent l'enfantement d'vn ſeul pour vne choſe extraordinaire, de meſme que les noſtres tiennent celuy des deux.

Il eſt donc neceſſaire & l'on peut conclurre, qu'elle ſoit telle que l'on dit, outre que tous s'accordent en la beauté, fertilité, & richeſſe de ces pays, auec beaucoup de loüanges.

Concluons donc que ſi ceſte ville de Lanchi n'eſtoit ſi eſloignee de la mer, & auoit les maiſons plus hautes, & le circuit moindre, ce pourroit eſtre Quinzai: veu que quant au Lac, y ayãt quatre grandes riuieres, comme nous auons dit, qui la mettent en Iſle, & la diuiſent, cela n'eſt pas de grande conſideration, non plus que la difference de l'aſſiette, pource que ces mers n'eſtant pas beaucoup cogneües, ny nauigees par les noſtres, ce ne ſeroit pas merueille que Marc Paul (encor que, ce qui eſt dur à croire, il n'ait pas voulu auiſir le nom de ſa Patrie auec celuy de Quinzai) aye failly, ou ceux qui l'ont tranſcript, puis qu'on ne trouue pas la ville au propre lieu, où il la met, ou bien que nos modernes ayent erré en la ſituation de ladite ville, & au nombre des degrez.

Il ſe pourroit auſſi faire que ce nom de Quinzai euſt eſté corrompu par les Interpretes, & transformé en Lanchi, ou bien que Lanchi fuſt confondu en la Prouince Lanquie, & ſoit mal rapporté. Quoy que c'en ſoit ils ne veulent pas que ce ſoit la meſme dont nous auons parlé.

Ie diray toutefois que Lanchi eſt creu depuis luy, ou qu'il eſt confondu auec Lanchie, & peut eſtre (ce que toutefois nous n'approuuons pas) il ſe pourroit faire que pour le voiſinage de la Prouince de Lanchi & Paquie, ledit Lanchi fut pris pour Pachin, ou Paquin, & ceſte cy pour Sinthien, ſelon les mots auec leſquels la diuerſité des langues l'appelle Pachin, que les Portugais diſent eſtre la demeure du Roy de la Chine.

Nous prouuerons en deux ſortes que ce n'eſt pas le vray Quinzai: premierement pource que tel nom ne ſemble pas corrompu auec celuy de la Prouince de Paquie, ny le meſme: & d'ailleurs, quand ceſte ville ſeroit ainſi nommee, non ſeulement en leur langue elle eſt interpretee ville du Ciel, mais auſſi petite ville, outre pluſieurs autres difficultez.

Ce ne peut donc eſtre Quinzai, ſi l'on n'apporte quelque choſe de nouueau pour le preuuer, veu que nous pouuons dire que tels noms Ca-

noms Cathay, Quinzay, Lanchay, ſont tous mots Tartares, auec leſquels ils appellent ladicte Prouince, & leſdictes villes, comme ainſi ſoit que la Chine meſme aye eſté appellee par Marc Paul Catai, & auparauant Ogoſue.

La ville Royale de la Chine, ie dis celle qui ſe nomme Sinthien, eſt indubitablement la ville de Quinzai, tant pour la meſme ſignification du nom, qui veut dire au langage du pays, ville celeſte; que pour toutes les autres qualitez & parties, & à cauſe auſſi qu'elle n'eſt pas eſloignee de la mer, & qu'elle a des riuieres au milieu, & à l'entour pour la grandeur, & choſes ſemblables: & quant à la diuerſité des degrez de l'vne & de l'autre, pour les raiſons dictes cy deſſus, ie ſuis d'autre opinion.

Finalement noſtre Sinthien ne differe de Quinzai, qu'à cauſe du Lac, combien que la grandeur des fleuues puiſſe eſtre attribuee aux plus grands canaux du Lac qui doiuent ſemblablement s'eſlargir quelque peu loing de la mer en la partie Septentrionale de la ville, & lors qu'on ſe l'imaginera telle, c'eſt aſſauoir enuironnee de grandes eaux, il ſemblera qu'elle conuient auſſi bien en cecy à ce qui eſt eſcrit de Quinzai. En verité chaque choſe qui a eſté dicte de Quinzai doit eſtre entendue de Sinthien, reſeruant pluſieurs autres choſes que nous dirons en la Relation que nous ferons s'il plaiſt à Dieu, de toutes les Prouinces de la Chine.

Touchant ce qui a eſté dit au commencement, que quelques vns croyoient que Mangi ſe reſtraignoit en la Prouince de Paquia, ladite Prouince n'ayant de tour plus de trois cens & vingt lieües: & tous deſcriuans fort grandes les limites de Mangi, ils iugent que Paquia en eſt vne partie, embraſſant la partie Boreale de la Chine, & vn autre Lanchi, Xanchai, Santen, & beaucoup d'autres.

Cecy donc qui a eſté eſcrit, ſans y adiouſter vne relation plus particuliere, doit ſuffire, ſinon ſatisfaire entierement, Monſeigneur, à voſtre noble curioſité & parfaict diſcours, & de ceux qui deſirants voir ce qui en eſtoit paruenu à ma cognoiſſance, m'ont fauoriſé de tant que de m'en rechercher. Pour le moins i'eſpere que cela ſuffira pour m'acquiter de l'obligation que voſtre deſir, & le leur auoit acquiſe ſur moy, principalement eu eſgard à la briefueté du temps auquel on peut dire que ce diſcours a eſté eſbauché ſur vne matiere difficile & non bien claire, & à mon peu de commodité. Ie vous ſupplie donc Monſeigneur, & chacun qui verra ce mien brief diſcours: de vouloir pluſtoſt auoir eſgard à mon bon deſir, qu'à mon peu de doctrine, & à ma rude façon de le faire.

Discours d'Vrbin.

CHAPITRE XIX.

DEVANT rendre compte de tout ce que i'ay peu remarquer digne de vous estre dit en ma courte Ambassade pres du Duc d'Vrbin : ie tascheray en m'accommodant aux presentes occurrences, ausquelles il n'est pas bon d'employer le temps inutilement, de laisser toutes les choses superflues, de toucher, comme on a accoustumé de dire, seulement celles desquelles on peut auoir facilement cognoissance, & regardãt sur toute autre chose à la brieueté, ie tascheray de representer principalemẽt celles, de la cognoissance desquelles ie pense qu'on puisse en tirer quelque enseignement en ces neccessitez importantes.

Ie diray donc premierement que Guy Balde Second de la Roüere est le 4. Duc d'Vrbin, veu que le premier fut Federic de Montfeltre, le 2. Guy Balde son fils, le 3. François Marie de la Rouere, le 4. le present Guy Balde 2. de ce nom. Federic fut aux premieres annees de sa ieunesse adopté pour fils par Guy Antoine Vbaldini Seigneur d'Vrbin qui ayant vescu plusieurs annees sans enfans, faisoit dessein que Federic deuoit demeurer heritier de son Estat. A raison dequoy Federic viuant en cest Estat, & deuant succeder à ceste Seigneurie, eut bonne occasion, vsant de courtoisies, & faisant obtenir plusieurs graces, & monstrant plusieurs siennes belles qualitez, d'acquerir l'amour & la bienueüillance de tout son peuple.

Guy Balde Antoine eut en ses vieux iours vn fils, qui fut nommé Ode Antoine : tellement que Federic demeura exclus de ceste Seigneurie : mais pourtant l'affection de ce peuple ne diminua point enuers sa personne, veu que ses vertus la luy auoient trop acquise.

Ode Antoine depuis la mort de son pere, dominant fort licentieusement fut tué par quelques conspirateurs, estant fort ieune, sans laisser apres luy aucuns heritiers : à raison dequoy Federic fut appellé d'vn commun consentement de tous ces peuples, & il eut non seulement du Pape ceste Estat en fief, mais encore fut creé le premier Duc d'Vrbin.

Ce Federic laissa apres sa mort heritier de son Estat Guy Balde son fils, qui nonobstant qu'il print femme, & qu'il s'adonnast

auſſi en ſes ieunes ans à l'exercice de la guerre, demeura neantmoins gouteux & ſans eſperance d'auoir des enfans.

Ce fut ce Prince qui ne pouuant entendre à autre choſe, à cauſe de ſon indiſpoſition, fit deſſein d'auoir vne belle Cour, & pleine d'hommes rares en toutes profeſſions: ſi bien que faiſant courtoiſie à chacun auec Elizabet Gonzaque ſa femme, voire allant l'vn l'autre à l'enuy à recueillir & entretenir les hommes vertueux, il mit enſemble le plus grand nombre de telles gens qui fuſt, ny qui aye eſté encore en la Cour d'aucun Prince, & meſme donna la forme, & l'exemple d'vne Cour bien inſtituee aux autres Princes.

Ce Guy Balde adopta pour fils auec le conſentement du Pape François marie de la Rouere fils d'vne ſienne ſeur, & du Capitaine de Rome, qui eſtoit Seigneur de Sinigaille, qui fut nepueu du Pape Sixte, & frere charnel du Pape Iule ſecond.

François Marie s'adonna à l'exercice des armes, auquel il reuſſit ſi heureuſement, qu'il merita d'eſtre appellé la lumiere & ſplendeur d'Italie. Il eut pluſieurs honorables charges en la milice. Il fut Capitaine General de la Republique de Veniſe, & peu auant ſa mort il fut fait Capitaine general par terre de la Ligue qui eſtoit entre la Saincteté du Pape Paul 3. la Majeſté de l'Empereur Charles V. & la Seigneurie de Veniſe.

François Marie poſſedoit outre la Duché d'Vrbin & la Comté de Montfeltre, la ville de Senegaille, qui eſtoit poſſedee par ſon pere, & outre ce il eut encore du Pape pour recompence de beaucoup d'argent, qu'il deuoit auoir de l'Egliſe, & pour pluſieurs ſeruices faicts au S. Siege, la Cité de Peſare, qui ſouloit eſtre poſſedee par les Sforces. Tandis que le Pape Iule 2. veſcut François Marie demeura fort paiſiblement en ſon Eſtat, ſans charger ſon peuple, & regardant ſur toute choſe à s'acquerir l'affection d'iceluy, comme choſe digne d'eſtre eſtimee de tous les Princes plus qu'vn grand treſor. Mais Leon ayant ſuccedé à Iule, il eut de grands trauaux, veu que le Pape le priua en peu de temps de tout l'Eſtat, & le donna à Laurens de Medicis, qui fut pere de la preſente Royne de France.

Et François Marie apres la perte de l'Eſtat, n'ayant pas perdu la grandeur de ſon courage, ſa valeur, ny ſa prudence militaire, & l'affection de ſon peuple, oſa bien auec quatre mille Eſpagnols, qui incitez par ſa valeur le ſuiuirent volõtiers pauures d'argent, & neceſſiteux de toutes choſes, aller contre vne ſi grande puiſſance, que celle du Pape, pour le recouurement de ſon Eſtat, & ayant faict vn grand

carnage des ennemis, recouura tout l'Eſtat en fort peu de iours, fors que la ville de Peſare: mais ſe retrouuant en extreme neceſſité de toute choſe, & ayant peur de quelque trahiſon en ſon armee, il s'en retourna victorieux en ceſte ville.

François Marie eut de Leonor Gonzaque ſa femme deux enfans maſles, qui ſont le preſent Guy Balde, & le Cardinal: & trois filles, dont l'vne fut femme du Duc de ..... Prince des plus principaux du royaume; l'autre fut mariee au Seigneur Alfonſe d'Eſt, & la troiſieſme eſt femme du Marquis de Maſſe, qui eſt maintenant Prince de Maſſe.

Tellement que le preſent Gui Balde vient à eſtre le 4. Duc, cõme i'ay dit au cõmencement, veu qu'encor que Laurens de Medicis ſe nõmaſt pour vn temps Duc d'Vrbin, toutefois à cauſe qu'il n'eſt pas de cete lignee & ſucceſſion, il n'eſt pas mis par eux au nombre des Ducs.

Son Excellence poſſede partie en l'Vmbrie, & partie en la Marque ſept villes, & plus de trois cens Chaſteaux. Les villes ſont Vrbin, Vgube, Cagli, & Foſſombrone, & celles cy ſont du Duché d'Vrbin.

S. Leon qui eſt chef de la Comté de Montfeltre, Senegaille, & Perſare. Son Eſtat eſt fertile, floriſſant & abondant de toutes choſes neceſſaires: & vne bonne partie d'iceluy eſt aſſis au riuage de ceſte mer Hadriatique, fort opportun, commode, & de fort grand profit pour les choſes qui y peuuẽt eſtre portees de toutes parts, & eſtre portees dehors. La longueur dudit Eſtat eſt d'enuiron 60. milles, & la largeur d'enuiron 35. Il confine, voire eſt entrelaſſé auec l'Eſtat de l'Egliſe, de laquelle ledit Duc eſt feudataire: & auec celuy du Duc de Florence, & paye tous les ans pour tout l'Eſtat qu'il poſſede, de cens & recognoiſſance 2240. eſcus.

Le reuenu de ce Prince en poſſeſſions, gabelles, & autant de rentes, eſt d'enuiron cent mil eſcus, & quand il voudroit charger ſon peuple, il ne faut pas douter qu'il n'en tiraſt vne plus grande ſomme; mais voulant ſuiure la couſtume de ſes anceſtres, d'entendre principalement à la conſeruation de l'amour de ſon peuple, il ſe contente de le laiſſer en ces termes, & de viure auec moins d'argent.

Ce Duc ne tire point de plus grand profit d'aucune choſe que des grains de toutes les villes qu'il poſſede, & pource il eſt fort difficile d'obtenir de luy permiſſion d'en tirer du froment.

Il a eu deux femmes; la 1. fut Iulie Varene Ducheſſe de Camerin, & il a iouy de ceſte Duché de Camerin tandis que ſon pere François

Marie a veſcu, pource qu'encor que Paul troiſieſme pretẽdiſt qu'elle fuſt deuoluë à l'Egliſe par la mort du Duc ſans enfans maſles, il eut neãtmoins quelque crainte de faire la guerre à vn Prince ſi vaillant, qui s'appreſtoit de ſe deffendre gaillardement: mais François Marie eſtant mort, & ayant laiſſé le preſent Duc encore ieune, le Pape s'en rendit facilement maiſtre, & le donna en fief au Seigneur Pierre Loys ſon fils, & vn peu apres eſchangea ledit Eſtat auec Parme, & Plaiſance, tous les Cardinaux ſe ſoubsſignerent en ceſt eſchange, que le Pape diſoit eſtre au manifeſte profit de l'Egliſe, fors que les Perſans.

Ce Duc ſe maria en ſecondes nopçes auec Victoire Farneſe, qui vit encor à preſent, & peut auoir enuiron quarante cinq ans, Princeſſe fort ſage, gracieuſe, prudente, & extremement aymee du Duc ſon mary.

Il a eu ſix enfans, deux filles naturelles, vne legitime nee de la Ducheſſe de Camerin, & de la preſente Ducheſſe le Seigneur Prince, & deux filles.

Quant aux filles naturelles, la premiere fut mariee en premieres nopçes au Conte Antoine Landrian, & eſt maintenant mariee au Seigneur Pierre Antoine de Lune, gentil-homme Milanois fort riche, & Seigneur de pluſieurs places, l'autre eſt femme du Seigneur Guybalde fils du Seigneur Renier, & nepueu du Seigneur Montin.

La fille de la Ducheſſe de Camerin, qui s'appelle Dame Vierge, fut au commencement mariee au Comte Federic Borromee, nepueu du Pape Pie IIII. qui fit proiecter au Duc en faiſant ce mariage de l'inueſtir de la Duché de Camerin, qui eſtoit poſſedee par ſon ayeul, mais le Comte Federic mourut ſans que le Pape euſt fait aucune reſolution.

Ceſte Dame eſt à preſent mariee au Duc de Grauine Prince fort eſtimé au Royaume de Naples, de la maiſon des Orſins, qui eſt morte en l'enfantement d'vne fille, au grand deſplaiſir de ſon mary, qui l'aymoit affectueuſement.

Elle a laiſſé par teſtament heritier vniuerſel de tous ſes biens, & droicts le Seigneur Duc ſon pere, & lon dit que cela vaut en ioyaux, ou argent, & autre choſe enuiron cent huictante mille ducats.

Quant aux filles de la preſente Ducheſſe, le Duc a marié l'aiſnee au Prince de Biſignan, qui eſt des plus grands de tout le Royaume de Naples, de la maiſon des Sanſeuerins, & riche de plus de cent

mille escus de rente, mais auec de fort grandes debtes, elle est fort aymee de son mary, & est Princesse gratieuse, & pleine de fort belles qualitez, & se nomme Izabelle, l'autre fille qui se nomme Lauinie, est encor fort ieune, mais belle, & de grand cœur, & esprit.

Le Prince, qui se nomme comme son ayeul François Marie, est de l'aage de 25. ans, de regard fort gratieux, & d'vn esprit vif, & s'addonne fort aux exercices du corps, comme à iouër à la paume, à aller à la chasse à pied, & autres semblables exercices, pour se rendre habile aux exercices de la guerre, faisant dessein de suiure le mestier des armes, & ses exercices sont si violens, & si continuz, que plusieurs doubtent, qu'ils ne nuisent à sa vie auec le temps.

Il se plaist à toutes les choses qui appartiennent veritablement à vn Prince, & est aimé de tout son peuple à cause de ses honnorables qualitez, & de son gentil naturel.

Il se plaist aussi extremement aux cheuaux, dont il a grand nombre, & est fort bien à cheual, & iouste fort galemment, & il estudie, & entend les Mathematiques, & fortifications.

Il a espousé Dame Lucrece d'Est sœur du Duc de Ferrare, Princesse pleine de beauté, & de grace, & de Majesté, mais qui a enuiron 37. ans, & pourtant il semble qu'elle soit peu conuenable à l'aage du Prince, qui n'en a pas plus de vingt-cinq, & veritablement, bien que ceste Princesse soit doüee de fort belles qualitez, toutefois elle ne satisfait pas à cause de l'aage, ny au Prince son mary, ny à toute la Cour, pource que chacun redoute grandement, & auec raison, qu'il ne naistra aucun enfant d'eux.

On dict, que le Duc est venu à ceste resolution, pource que le Prince ayant seruy longuement en Espagne vne Dame, auoit presque fait dessein de l'espouser, combien qu'elle ne fust pas de sa condition: à raison dequoy le Duc voulant destourner ce mariage, & ne luy semblant pas qu'il le peust faire sans quelque ressentiment des Espagnols, s'il ne marioit son fils à quelque grande Princesse d'Italie, s'est resolu de marier le Prince à la sœur du Duc de Ferrare.

Dieu veuille octroyer à son Excellence, qui merite tout bien, qu'il la puisse voir grosse, mais ie doubte grandement du contraire.

Il a esté au seruice de la Seigneurie de Venise auec titre de Gouuerneur general, & le Pape le fist Capitaine general de l'Eglise. Il se trouue maintenant au seruice de Philippe Roy d'Espagne auec tiltre de Capitaine General des gens de sa M. Catholique en Italie, & a 1200. mil escus de pension par an, & outre ce ledit Roy luy paie 100.

ſalades,& 100.hommes d'armes. Les cheuaux legers ſont en eſtre, mais non pas les hommes d'armes, pour le payement deſquelles, & pour l'Eſtat des Capitaines le Roy d'Eſpagne enuoye tous les ans au Duc trente cinq mille eſcus, qui ſont diſtribuez comme bon luy ſemble.

A ce propos ie ne veux laiſſer de dire, qu'encor que ce Duc face ſemblant de demeurer au ſeruice du Roy d'Eſpagne auec ſa grande ſatisfaction, & qu'il m'ait dit qu'il ne faiſoit pas deſſein d'eſtre à aucun autre, pource qu'il eſt bien auec ledit Roy, duquel il eſt careſſé, & honoré, ie croy toutefois ſuyuant les paroles qu'il me dit, & que i'ay ouyes de pluſieurs de ſes gẽtilshommes à diuers propos, qu'il deſire grandement de retourner au ſeruice de la Seigneurie de Veniſe, & qu'il ſe repent de l'auoir quitté : mais ce qui eſt fait ne peut pas eſtre autrement.

Il a enuiron 57.ans, mais il eſt encor fort gaillard, & ſain de ſa perſonne : il eſt vray qu'il a quelquesfois les gouttes. Il faict ordinairement ſa demeure en hyuer en la ville de Peſare, où il eſt encor à ceſte-heure, qui eſt vne ville ſur le riuage de la mer Adriatique, & a enuiron 2000. de tour, & eſt fortifiee à la moderne, & ceſte fortification fut commencee par le Duc François Marie, & fut pourſuyuie, & parfaicte par le preſent Duc, qui y tient vne bõne garniſon de ſoldats, auec de bonnes munitions, artillerie, & autres choſes neceſſaires à la deffence d'vne ville, & a en ſon Palais vne ſale toute pleine de force belles armes, prés de laquelle, en vne autre chambre, il y a des armes pour armer 600. perſonnes, & lon y peut venir par vn degré ſecret de la propre chambre du Duc.

Il vit aſſez allegrement, paſſant le temps auec ſes gentilshommes, & ceux qui ſont continuellement prés de ſa perſonne, & ne s'eſloignent guiere de luy de tout le iour, ſont premierement le Seigneur Pierre Bonarel, qui eſt fort aymé du Duc, & a le titre de Colonel de ſa Caualerie, & eſt celuy qui peut toute choſe prés de ſon Excellence, auec quelque conſentement du Prince, le Comte Fabie Landrian, qui a eſpouſé vne niepce du Duc, le Seig. Ranier du Mont, qui eſt Colonnel de ſon Infanterie, & le Comte de Montbel, qui a pour femme vne ſœur du ſuſdict Comte.

Il fait vne grande deſpence, & outre l'entretien d'vne fort honorable Court, ains de pluſieurs Courts, c'eſt à ſçauoir la ſienne, celle de la Ducheſſe, & de la Princeſſe, qui ſont toutes pleines de force gentilshommes, il loge tous les galands hõmes qui paſſent par ſon eſtat,

dont le nombre se trouue grand à la fin de l'annee. Il donne à ses seruiteurs, & quand il a pris en protection, & amitié vne personne, il ne cesse iamais de la caresser, & de l'esleuer, tellement que chacun accourt volontiers à sa Court.

Ce Duc doit estre grandement estimé, premierement pour-ce qu'on pourroit tirer de son Estat plus de 1200. soldats, dont la plus grande partie a suyuy les guerres, qui suyuroient volontiers, & prõptement son enseigne: & cecy me semble fort digne de consideration & estime, pource qu'encor qu'il ne possede pas vn grand reuenu, il est toutefois maistre des cœurs de ses subiects, qui emploieroiẽt volontiers leurs biens, & leurs vies pour son seruice: & en ceste occasion des nopçes du Prince, chaque ville a voulu monstrer à l'enuy l'vne de l'autre, sa particuliere affection à l'endroict de son E. chacun a fait de grands presens à la Princesse, outre beaucoup de despences faictes par ceux de Pesare en Arcs, & en chambres, & choses notables pour honnorer son entree: ce qui sera faict encor par ceux d'Vrbin lors que le Duc y fera son entree solemnelle. Ie laisseray de racomter par le menu les presens qui ont esté faicts, afin de n'estre trop long. Il suffira de dire qu'ils passent la somme de dix mil escus. On le doit encor beaucoup estimer à cause de la grande quantité de grains, qu'on peut auoir de son Estat, veu qu'outre que le pays qu'il possede, cõme i'ay dit, est tresfertil, & abõdant, nẽ seulement on voit arriuer en la ville de Senegaille, qui est dãs l'Estat de l'Eglise les bleds de l'Estat de son E. mais encor de ceux de l'Estat de l'Eglise cõduicts en ceste ville-là par personnes, qui ont la hardiesse de les tirer de l'Estat du Pape sans son sçeu, qui sont en grande abondance. On doit aussi beaucoup estimer ce Prince, pource qu'il est fort prudẽt, & entendu aux choses de la guerre, ausquelles outre son propre iugemẽt, duquel on doit certainement faire grand estat, est fort aydé des memoires, & escrits de son pere, qui fut de son aage le premier en ceste profession, & ce Duc garde curieusement tous ces memoires.

I'ay iugé à propos de ne parler aucunement de l'inclination, & affection de ce Duc à l'endroict des autres Princes, pource que deuant parler d'vne chose fort cachee, qui est de l'interieur de l'homme, & estant besoin d'auoir beaucoup de coniectures, & de faire plusieurs discours pour le cognoistre, il suffit que vous aurez entẽdu de ce que i'ai dit, qu'il est feudataire du S. Siege, qu'il est à present au seruice du Roy d'Espagne, qu'il est beaufrere du Duc de Parme, Cousin Germain du Duc de Mantouë, & nouueau parent de celuy de Ferrare.

Discours

Discours de la Republique de Lucques, l'an 1583.

CHAPITRE XXI.

LVCQVES est vne ville noble, assise en la Toscane, ainsi appellee de Lucomon Roy des Toscans. Strabon dict en en son 5. liu. que Lucques est vne ville proche des montagnes de la Lune, & auiourd'huy le pays s'appelle Lunigiane, & la region produict de bons & vaillans hommes, & il y a force Cheualiers, desquels le Senat cõmença de prendre ses ordonnances militaires.

Mais pour parler de l'Estat de nos temps, ie diray que Lucque se trouue auiourd'huy auoir deux milles de tour, est bien situee, & en bon endroict. Elle a enuiron vingtquatre mille personnes dans ses murailles.

Il y a des riches familles, pource que les hommes de ceste ville font de grands trafics, & principalement en soye, pour laquelle ils ont grande reputation entre les Chrestiens, & au temps de Castruccio Castracani, qui s'en fit Seigneur, plusieurs familles en estans parties, qui ne vouloiẽt pas obeyr au Tyran, ils porterent l'art de la soie, auec plusieurs richesses en diuers endroicts d'Italie, & porterent à Florence l'art de faire le drap d'or, auquel ils excellent.

Les hommes y sont naturellement courtois, & fort modestes, & de grande bonté, & procedent auec franchise en leurs affaires. La langue de Lucques est estimee en Toscane fort douce, & pure, veu qu'elle n'a pas ces accens ennuyeux, qui sont communs presque à toutes les villes de ceste Prouince.

Or ceste petite ville s'est maintenuë long temps libre, & se conserue touſiours auec ses ordonnances.

Conseil.

Le Conseil est son fondement, de mesme que de toutes les autres Prouinces; pource que c'est de luy que dependent, & naissent tous les autres Magistrats, qui sont membres de ce corps ordinaire.

Ce Conseil traicte toutes les choses de l'Estat, & en somme il est maistre de ceste republique.

Il eſt compoſé de trois ſortes de perſonnes, veu qu'il y en a quelques-vns ordinaires du Conſeil, & ceux-cy durent vne annee : quelques autres ſont limitez à volonté, & ne ſont pas ordinaires, & quelques autres ſont ſubrogez en la place de ceux qui meurent, & durent vne annee. Somme que ce Conſeil eſt de 160. Citoyens, & d'ordinaire ils ſont touſiours 120.

Seigneurie.

La ville de Lucques eſt diuiſee en trois parties, qu'ils appellent Tierciers. L'vn eſt de Seigneur Saluator, l'autre de Seigneur Paulin. La Seigneurie de trois parties Tiercieres, c'eſt à dire pour chaque Tiercier, crée trois hommes, & ceux cy font le nombre de dix en tout. Outre les ſuſdicts ils eſliſent le Gonfalonier, qui eſt chef de la Republique, & eſt eſleu vne fois du Tiercier du Seigneur Saluator, l'autre de celuy du Seig. Paulin, & la tierce de celuy du Seigneur Maurice : & les Tierciers finis on retourne creer le Gonfalonier du Seig. Saluator, & ainſi ſucceſſiuement de main en main, ſelon le ſuſdict ordre.

Ces dix ſont eſleuz tous les 3. ans, & excepté le Gonfalonier tous les autres ſont nommez anciens. L'election ſe fait en ceſte ſorte.

On fait trois hommes, qu'ils appellent Aſſortateurs, vn pour chaque Tiercier. Ceux-cy ont la charge de compter les balottes de ceux qui ſont eſleuz, & apres que le Conſeil a eſleu vne maſſe d'hommes, ceux-cy eſliſent le Gonfalonnier, en prenant touſiours celuy qui leur ſemble le meilleur, & les Aſſorteurs ſont en Conſeil en lieu ſeparé lors qu'on fait ladicte election, comptent les balottes, iuſqu'a tant qu'elles ſoient au nombre de 180. & d'auantage les ſubrogez, ny les balottes ne ſe publient pas au Conſeil, mais les Aſſortateurs les ſçauent ſeulement : & afin que leſdicts ne puiſſent faire quelque trõperie, ils ont pour les aſſiſter deux Religieux principaux, l'vn de l'ordre de S. Dominique, & l'autre de S. François.

Ces Aſſortateurs ont autorité de mettre les hommes qui ſont Magiſtrats pour le temps que bon leur ſemble, cõme ſi lon diſoit : Meſſire Nicolas y ſera tel mois, Meſſire Pierre tel, & ainſi de main en main.

Ceſte deputatiõ eſt faicte par les Aſſortateurs, qui ſont les premiers hommes de Luques, & eſt tenuë ſecrette par eux, auec grãd ſerment de ne la reueler pas.

Les Assortateurs estans creez, la charge de la Seigneurie est d'ouïr les choses de Iustice, & de voir les requestes.

Ils demeurent tousiours au Palais, & n'en peuuent partir souz peine de mort. Le public les deffraye. De ce corps des dix susdits on esslit vn auec titre de Commandeur, & ces dix le font l'vn apres l'autre. Ceste charge dure trois ans, pendant lesquels il a autorité, & puissance de commander à tous les autres, & mesme aux Gonfalonniers; & est maistre en tout ce qui se faict. Il est bien vray que les requestes qui s'addressent à la Seigneurie sont presentees au Commãdeur, & s'il ne les veut proposer à l'assemblee des Seigneurs, il le peut faire: neantmoins il ne peut disposer sans l'autorité de la Seigneurie. Et si le Commandeur propose sa requeste à la Seigneurie, & que les deux tiers la passent, le Gonfalonnier la propose apres au Conseil. L'autorité de la Seigneurie s'estend sur les estrangers, mais non sur les Citoyens, & elle propose toute chose, mais n'en peut conclurre aucune.

Secretaires.

L'office de ces Secretaires, qui sont trois, est fort important. Ceux cy ont seulement autorite aux choses qui appartiennent à la Majesté offencee de la Republique, & sont absoluz en ceste matiere, & pardessus le Gonfalonnier. Il est bien vray qu'ils ne peuuent rien faire sans le Gonfalonnier, & qu'auant qu'ils facent aucune chose, ils en doiuent rendre raison au Conseil, & quelques-fois il aduient que la matiere le requerant ainsi, ils executent, & puis rendent raison au Conseil de ce qu'ils ont fait, ou pource qu'ils n'ont peu assembler le Conseil, ou pource que l'affaire requeroit vne expedition soudaine.

Colloque.

Le Conseil du Colloque est composé de 18. Citoyens, qui sont esleuz par le Conseil. Ceux-cy au cas que ces Seigneurs ayent quelque doubte en quelque matiere, & qu'ils ne veuillent pas si legerement deliberer, s'assemblent, & consultent le fait, qui doit estre proposé au Conseil, & apres qu'ils ont discouru là dessus, ils deliberent ensemble auec la Seigneurie si lon doit proceder, ou non, au Cõseil.

Conſeil de VI.

Ces ſix hommes de reputation, ont le ſoin de la deſpence, & des reuenuz de la Republique, & pouruoyent à toutes les choſes où il ſe parle d'argent. Ils ont vn Camerier qui eſt executeur de leurs deliberations, & tous ceux-cy ſont eſleuz par le plus grand Conſeil.

Rote.

La Rote, qui eſt ordinaire en pluſieurs villes d'Italie, conſiſte en 3. Docteurs eſtrangers, qui ſont au moins eſloignez de cinquante milles de Lucques. L'vn d'iceux a le titre de Poteſtat, l'autre eſt Iuge criminel, le tiers eſt Iuge des choſes ciuiles.

Ceux-cy ſe changent alternatiuement, & tous les ſix mois l'vn d'eux deuient Poteſtat, eſtant auparauant Iuge criminel, & apres ciuil, de ſorte que chacun d'eux eſt Poteſtat, Iuge criminel, & ciuil à ſon tour. Si par fortune le Poteſtat n'a pas entre les mains vn Citoyen, il ne fait que former ſon procez, & mettre par eſcrit ſon opinion, touchant le merite du delinquant, & il faut que lon aille au Conſeil qui retranche, ou rompt du tout l'aduis, & la ſentence du Poteſtat, & lors, ou en quelque ſemblable choſe le Poteſtat entre au Conſeil. Il peut executer abſolument ſa ſentence contre les eſtrangers ſans autre formalité, & en ſomme ces 3. traictent auſſi toutes les choſes ciuiles.

Court de Marchands.

Ces officiers ſont 9. en tout, & ſont eſleuz trois par Tiercier. Ils ont vn Iuge Docteur eſtranger, qui les aſſiſte: ils iugent les cauſes qui appartiennent au trafic.

Office de l'abondance.

Ceux-cy ſont pareillement neuf, eſleuz, trois par Tiercier. Ils pouruoyent aux bleds, & ont ſoin que la ville ſoit pourueuë de froment, & oyent toutes les choſes qui appartiennent à ceſte matiere.

Office de munition.

Ceux-cy ont ſoing que la munition ne manque de 3. ans continus,

visitent les lieux où l'on la tient, & en vont successiuement remettãt à mesure qu'elle se consume.

Six Commissaires.

Et pource qu'il y a des assemblees de personnes propres a manier les armes aux necessitez de la Republique, qui sont ordonnees par le pays, ces six Commissaires ont auctorité sur ces ordonnances de soldats, & les choses qui suruiennent touchant ceste matiere, passent par leurs mains, & ils en iugent.

Santé.

Il y a aussi trois Presidens establis sur la santé de ladicte ville, qui regardent que les viures soient bons, & qu'on iette dehors les immondices de la ville, que les hommes vsent de toute diligence pour garder la ville de tout malin accident de contagion, qui la pourroit troubler pour ce regard.

Conseil des Discoles.

Et pource qu'en chaque ville il y a forces personnes, qui ne voulans pas faire bien, ny trauailler, pourchassent leur vie par de mauuaises voyes, s'addonnant à des meschancetez, & à des choses, qui sont contraires aux regles bien instituees de la vie ciuile & politique; pour ceste raison les Luquois ont vn Conseil qui s'appelle des Discoles: & discole ne signifie autre chose que desuoyé & vagabõd, ou desbauché, c'est à dire homme de mauuaise vie, de mauuais exemple, & meschant en ses œuures.

Doncques ce Conseil ne veut dire autre chose qu'vn Tribunal pour purger la Cité de gens de mauuaise vie.

Au temps de la sepmaine Saincte il s'assemble vn de ces iours: & il est permis à chacun qui entre audit Conseil, de mettre en vne boite qui est preparee pour ceste effect, vn billet où il est escrit le nom du Discole qu'il cognoit, ou bien il n'escrit rien au billet; & tous ceux du Conseil ayans faict de mesme, on lit les billets: & si par fortune on trouue Iean de tel lieu nommé en plusieurs de ces billets, on balotte ce Iean au grand Conseil pour discole, & si les deux tiers des balottes sont contre luy, il est banny comme discole.

Le ban porte qu'il s'absentera de la ville, & de sa iurisdiction cinquante milles loing durant trois ans, & que s'il n'obeyt en ces trois annees, & rompt les bornes qui luy sont prescrites, il perde la teste: & si tost que le Conseil s'en va, on publie le Discole pour banny par tous les quatre coings de la place, & faut que le banny s'en aille ce soir là mesme.

Apres que les trois ans sont expirez, le banny vient à Lucques, & s'il ne s'amende, il est banny derechef de mesme. Et cecy a beaucoup de ressemblance auec l'Ostracisme, dont les Atheniens vsoiẽt, auec lequel ils banniſſoient d'Athenes ceux dont la grandeur, & puissance estoit suspecte au peuple, & ils estoient bannis pour dix ans continus.

Office de la Loge.

Ceux cy sont huict Seigneurs qui ont le soing d'entendre au faict des estrangers qui viennent à Lucques, & de s'enquerir de ce qu'ils y font: & les hostes sont obligez de donner par escrit à cest office les noms de ceux qui viennent à Luques, qui ne sont pas de la ville: & si quelqu'vn mentoit donnant à entẽdre vne chose pour vne autre, on l'examine à la corde pour sçauoir la verité, & s'il cognoit quelqu'vn & le nomme, les Seigneurs s'informent de celuy qu'il a nommé, & s'ils le trouuent homme de bien, ils le laissent aller.

Garde.

La Seigneurie esliit cent soldats estrangers de cinquante milles loing de Luques pour la garde du Palais: & de ces cent elle tire le Colonnel, & les Capitaines.

Ceux cy perdent la vie s'ils s'approchent de la muraille la nuict seuls, ou accompagnez, & demeurent seulement en leur garde.

Pour la garde de la muraille elle est faicte par les artisans de la ville qui ont femme & enfans: & ceux cy ont trois escus de paye chaque mois.

Aux portes il y a des hommes du pays, & en chaque porte deux Commissaires, l'vn desquels y demeure depuis le grand matin quãd la porte s'ouure, iusques à l'heure du disner, & s'en va apres. L'autre despuis le disner iusques au soir qu'elle se ferme.

Discours du Gouuernement de la Republique de Gennes, l'An mil cinq cens huictante trois.

CHAPITRE XXII.

LEs peuples de la Ligurie sont contenus entre la riuiere de Vare, & celle de la Maigre, le long de la mer, & des pentes de l'Apennin. Or la ville de Gennes noble pour son antiquité & pour sa puissance, a obtenu la pluspart du temps la Seigneurie de tous, pource que par le moyen de ses bastimens, & de ses nobles faicts & vaillants hommes, elle a esté tousiours remarquable au temps passé entre toutes les autres.

Ceste ville qui a maintenant sa face qui regarde vers le Midy, est superbement bastie sur le riuage de la mer, & a son derriere du costé du Nort, au pied des montagnes comme si elle en estoit descendue, & venue en la plaine pour se reposer, ayant les montagnes derriere, pour deffendre la ville du furieux vent de bize, ou Tramontane. Elle n'est pas entierement plaine, ny mõtueuse, mais participe de l'vn, & de l'autre.

Elle a six milles de tour & pourpris, & est aussi belle & agreable, qu'on sçauroit desirer: & pource qu'il n'y a rien de certain touchãt son antiquité, pource qu'il y en a quelques vns qui disent qu'elle a esté bastie par Ianus fils de Saturne: les autres par Geminus compagnon de Phaeton; & quelques autres par Ianus, qui fut Noé: il me suffit de dire que c'estoit vne ville assez estimee deux cens nonante ans auant la venue de Iesus Christ, comme on voit manifestement en vne table de brõze trouuee depuis n'a guere en la vallee de Pozzenere, & mise en l'Eglise de sainct Laurens, où l'on trouue escrit en lettres antiques, que sous le Consulat de Lucius Cecilius, & de Q. Quinte Manuce, le Senat Romain y enuoya des Iuges pour decider les procez qui estoient pendants entre les Victures, & les Geneuois, à raison des vallees voisines; & pource que l'execution de la sentence, & l'affranchissement des prisonniers qui estoient retenus à cause de ce debat, se deuoit faire à Gennes: on peut comprendre par là, qu'elle estoit dés ce temps là en quelque estime.

Or ceste noble ville a eu par le passé vn grand Estat, & a possedé

en Leuant vn grand pays, & eſté puiſſante par mer, toutesfois ſeruant tantoſt au Duc de Milan, tantoſt aux François: elle a eſté touſiours trauaillee en ſon rang, ou pource qu'elle eſt ville illuſtre & fameuſe, ou pource qu'elle eſt ſur le paſſage, preſque vne porte pour aller d'Italie au delà des monts: à raiſon dequoy quelques vns ont creu qu'elle fut appellee *Ianua* de Ianus, qui fut Noé. Mais commẽt que ce ſoit, les hommes de ceſte nation ſont induſtrieux, & ſe ſont touſiours adonnez à la marchandiſe: à raiſon dequoy ils ſont deuenus riches & grands, & l'on a trouué touſiours beaucoup d'argent parmy eux: veu qu'on a veu non vn ſeul particulier, mais pluſieurs qui auoient plus de cinq cens mille ducats vaillant.

Or ces hommes ſi grands & ſi riches moleſtez meſme des partialitez, qui ont quelquefois endommagé grandement l'Italie, ont touſiours eſté, ou pour le moins la plus grande partie du temps auec les armes en la main, & les familles ſe chaſſant l'vne l'autre de l'Eſtat, & les nobles eſtans tantoſt maiſtres, & tantoſt le peuple, vn party fauoriſant les Adornes, l'autre les Fregoſes: finalement ils ſe reduiſirent par le moyen du Prince Dorie à la liberté preſente dõt ils iouyſſent: pource que Gennes eſtant en la main des François, & Dorie quictant le ſeruice du Roy François, duquel il eſtoit Admiral; il deliura en meſme temps ſoy & ſon pays de toute ſeruitude.

Et certes auec vn trop grand courage: veu que ſe pouuant emparer de ceſt Eſtat, & eſtant prié, & comme contrainct par ſes amys qui luy pouuoient commander, il luy pleuſt de la remettre en liberté, auec autant de gloire aux ſiecles à venir, qu'en peut meriter celuy qui a eſté d'vn ſi rare exemple.

A quoy faire il fut peut eſtre incité par l'enuie qu'il porta au grãd Chriſtofle Colõb, pource que s'il ouurit aux modernes l'autre partie du monde, qui auoit demeuré tant de temps fermee: ceſtuy cy ſoulant l'appetit de commãder auec vn penſer reiglé, ouurit à ſes citoyens la liberté de l'Eſtat, qui eſtoit à demy fermee par leurs diſcordes. A raiſon dequoy les Geneuois luy dreſſerent iuſtement vne ſtatue pour perpetuelle gloire, & memoire de ce fait.

Gennes prit donc en l'an 1528. auec ſa nouuelle reformation, la forme du gouuernement qu'elle tient en ceſte maniere. On fit vne deſcription de toutes les familles riches, tant nobles que populaires qui auoient ſix maiſons ouuertes à Gennes, & le compte eſtant fait, on en trouua 28. de ceſte ſorte.

Toutes les autres qui reſterent, & qui eſtoient aſſez conſiderables, mais n'a

mais n'auoient pas ſix maiſons ouuertes, furent ioinctes au nombre deſdictes vingt huict familles : de ſorte que le gouuernement demeura entre les mains des 28. familles auec titre de nobles, en excluant le reſte du peuple : laiſſant toutefois ceſte ouuerture, qu'ils peuuent adiouſter au nombre des nobles dix perſonnes qui s'ennobliſſent ou par richeſſe, ou par vertu toutes les annees, les faiſant de leur corps.

Grand Conſeil.

De tout ledit corps deſdites familles on fait vn Conſeil de quatre cens perſonnes tous les ans, qui a auec le Duc & les Gouuerneurs le gouuernement de la Republique en main.

Ce Conſeil eſlit le Duc, & les huict Gouuerneurs : & ces Gouuerneurs ont la charge de l'Eſtat durant deux annees continues.

Ce Conſeil traicte les choſes importantes, & qui concernent le bien de la Seigneurie.

Et ces gouuerneurs auec le Duc ſont nommez particulierement la Seigneurie.

Mais ſi par fortune il faut manier quelque autre choſe moins grãde, & toutesfois de quelque conſideration, la Seigneurie ſe ſert d'vn petit Conſeil, qui eſt de cent Nobles eſleuz par la Seigneurie à balotes du corps deſdicts quatre cens.

Le Duc.

Le Duc eſt chef de la Republique, & a le tiltre & les honneurs qui luy appartiennent.

C'eſt vne ancienne dignité en ceſte ville, il dure deux ans, & en tout le temps de ſa Principauté il habite au Palais public, & tient pour ſa garde cinq cens Alemands : repreſentant preſque en cecy la forme d'vne Principauté abſolue.

Lors qu'il eſt eſleu Duc, il eſt veſtu deux iours à la ducale, & depuis cela il porte tout le reſte du temps de ſon Magiſtrat l'autre habit, mais pourtant de velours & de ſatin cramoiſy, & quelquefois violet. Son authorité eſt fort importante : veu qu'il peut tout ſeul propoſer au Conſeil & au Senat quelque choſe que ce ſoit, ce que tout autre Senateur n'oſeroit faire. A raiſon dequoy quiconque veut propoſer quelque loy & quelque party à la Republique, eſt con-

traict d'en informer le Duc, & de paſſer par ſes mains.

La façon d'eſlire le Duc eſt telle. Le troiſieſme de Ianuier le Senat s'aſſemble auec le petit Conſeil ſans la perſonne du Duc precedent, pource qu'ayant acheué le terme de deux ans, il s'en retourne le premier de Ianuier en ſa maiſon, & demeure comme perſonne priuee Procureur à vie.

Le petit Conſeil auec le Senat eſlit donc 28. Nobles, vn de chaque famille, qui ſont appellez au Palais auſſi toſt qu'ils ſont eſleuz, & ſont enfermez en vn lieu ſeparé, & auec les Senateurs, qui pour raiſon de l'aage, ou pour la contumace de la famille, ſont inhabiles à eſtre Ducs, ils eſliſent dixhuict hommes entre eux vn par famille, qui eſliſent auec les meſmes autres 28. leſquels eſtans appellez, & enfermez auec leſdits Senateurs balottent ceux qui doiuent eſtre propoſez au grand Conſeil pour eſtre Ducs.

Mais il faut remarquer qu'on ne peut propoſer au grand Conſeil plus de quatre perſonnes, & il eſt neceſſaire qu'en l'eſlection de ceux cy les deux tiers des 28. s'accordent entre eux auec la partie deſdicts Senateurs: & ceſte action eſtant finie entre eux, ils eſliſent auant que de ſortir de là, autres 28. vn pour famille: qui retournent baloter auec eux les quatre ſuſdits, & leur peuuẽt oſter de leur eſlection les deux tiers, & mettre au lieu de ceux qui ne ſeroient pas approuuez vn, ou d'auantage, mais du nombre du Senat. Ce qu'eſtant fait le Conſeil s'aſſemble, & l'on y propoſe les quatre hommes eſleuz, & deliberez par les Electeurs, & celuy des quatre qui a plus de balotes demeure Duc.

Huict Gouuerneurs.

Il y a huict Gouuerneurs qui ſont aſſis ſur le banc auec le Duc comme ſes Conſeillers. L'office de ceux cy dure deux ans, & ceux cy auec le Duc ont nom de Seigneurie.

Ils gouuernent la Republique, & toutesfois ils ne peuuent reſoudre ſeuls aucune choſe, où il s'agit de l'intereſt du public, ou qui ſoit de grande importance, ains ils appellent le grand Conſeil. Ces gouuerneurs ſont eſleuz à deux par fois de ſix en ſix mois. Leur eſlection ſe fait en ceſte ſorte.

On aſſemble le petit Conſeil auec le Senat, & auec le Duc. Ceux-cy eſliſent 28. vn pour famille, leſquels eleuz auec le Senat, & auec le Duc propoſent maintenant douze, maintenant quatorze hom-

mes au grand Conſeil, qui auec les balottes fait election d'vn d'entre eux à la fois.

Le iour ſuyuant ils obſeruent le meſme à faire election du ſecond c'eſt à ſçauoir le petit Conſeil en eſlit autres 28. & les 28. font le demeurant comme il a eſté dict.

Chacun deſdits huict Gouuerneurs apres ſon office finy demeure Procureur pour deux ans, de ſorte qu'au College des Procureurs on y voit touſiours les huict qui ont eſté au gouuernement de la Republique & tous ceux cy interuiennẽt au Senat auec le Duc, & les huict Gouuerneurs, deliberans les choſes importantes, & ces Gouuerneurs ont la charge de tout l'Eſtat, & deux d'iceux demeurent au Palais auec le Duc, & les autres ſix en leur maiſon, & ſe changent alternatiuement à deux par fois de trois en trois mois.

Procureurs.

De ces Procureurs il y en a quelques vns à vie, & ſont ceux qui ont eſté Ducs: & quelques vns le ſont ſeulement deux ans, c'eſt aſſauoir ceux qui ont eſté gouuerneurs. Ceux cy ont la charge de procurer les choſes du public, comme peuuent eſtre les reuenus & autres affaires. Ils ſont hommes de grande reputation & importance.

Poteſtat.

Tous leſdits Magiſtrats entendent ſeulement au gouuernement de la Rep. Or quant aux iugemens, parlant premierement des criminels, on a communement vn Poteſtat eſtranger qui eſt Docteur, auquel on donne honnorables gages. Ceſtuy cy demeure en vn Palais, qui eſt proche de celuy du Duc. Il entend & iuge tous les crimes, combien qu'il ne peut pas executer ſa ſentence, ſi elle eſt capitale, ſans le conſentement du Senat.

Il a auec luy deux autres Docteurs eſtrangers, dont l'vn eſt appelle Iuge de malefice: l'autre fiſcal, & auec l'ayde de ces deux Iuges on forme les procés des criminels, & l'on faict choſes ſemblables. Outre les ſuſdits le Poteſtat a ſon Lieutenant, qui a ſoing des choſes ciuiles executiues ſeulement.

Extraordinaires.

Il y a vn office de sept hommes, appellez Extraordinaires, qui represente presque la personne du Prince, à cause qu'il est occupé en l'administration de la Republique.

Ils ont la charge d'accourcir, & prolonger les procés, de donner des Tuteurs aux pupiles: & s'il aduient que les parents ayent procés entre eux, ou qu'il y en ait entre le pauure & le riche, ceux cy donnent ordinairement en tel cas le Magistrat que bon leur semble, pour ouyr les parents, ou le pauure & le riche qui plaident. L'office de ceux cy dure six mois, & est de grande dignité.

Cinq Souuerains.

Il y a pareillement vn Magistrat de cinq hommes, appellez Sindics Souuerains. Ceux cy ont l'auctorité de syndiquer tant le Duc, que les gouuerneurs, quand ils ont acheué leur duché, ou gouuernemẽt Ils font encore mesme effect que les autres Magistrats de la Rep. & ont auctorité de punir le Duc, & les gouuerneurs, s'ils trouuẽt qu'ils ayent failly.

Et quand le Iuge est hors de son office, & que les gouuerneurs ont accomply leur terme, on fait vn cry par ordonnance des Souuerains, que si quelqu'vn pretend quelque chose cõtre le Duc, & contre les gouuerneurs, il vienne en leur presence, & qu'on luy fera iustice: & pour ceste cause le Duc & les gouuerneurs demeurent huit iours au Syndicat: lesquels estans passez, on les punit si on les trouue en faute: & au contraire ils font vne attestation de leur innocence, auec laquelle ils les font apres Procureurs: si bien qu'ils ne le peuuent estre, s'ils n'ont la susdicte patente de leur expedition.

Dauantage on appelle par deuant ceux cy de plusieurs Magistrats de la Rep. & finalemẽt la grandeur de ceste office est telle, que la Rep. esleut pour vn des premiers Sindicqs le Prince André Dorie, liberateur de sa Patrie, & ils sont assis auec le Senat, & au Palais prés du Duc.

Rote.

Et pource que nous auons parlé cy dessus des choses criminelles, disant desormais quelque chose des ciuiles, on doit sçauoir que la

Rep. gage cinq Docteurs estrangers toutes les deux annees, le corps desquels se nomme la Rote.

Ceux-cy entendent aux choses ciuiles, & demeurent au Palais du Duc, & les causes traictees par eux se iugent par la voie ordinaire des loix Imperiales, & les procez se font selon l'ordre iudiciaire ordonné par la Cité, qui vit à la façon ancienne.

Censeurs.

Quant aux choses des arts, les Censeurs sont sur ceste matiere, qui pouruoyent que les vendeurs, & tous les autres qui trafiquent de leur mestier ayent des mesures, & autres choses semblables iustes, & selon les loix, & de marquer leurs chefs qui sont nommez Consuls, & esleus entre les artistes.

Ces Consuls ont autorité aux choses de leurs arts, & entre les autres Consuls ceux de la soye peuuent beaucoup sur leurs hommes, de sorte qu'ils ont autorité de pouuoir mettre à la corde, de bannir, d'enuoyer en galere, & de donner autres peines aux delinquans.

Quarante Capitaines.

On trouue en la ville de Gennes quarante Capitaines du nombre, & du corps des nobles, qui sont changez tous les ans. Chacun de ceux-cy a souz luy cent hommes du peuple, de sorte qu'ils font en tout 4000. personnes, & la Republique se sert de ceux-cy en toute chose, veu qu'ils font la garde quand on a quelque soupçon, & quand la Seigneurie sort dehors ces quarante Capitaines l'accompagnent tous vestus de velours, beau, & hõnorable ornement de ces Seigneurs. D'auantage les hommes de toute la ville, & des fauxbourgs, qui sont propres aux armes sont enrollez depuis vingt ans iusques à soixante & sont reduicts soubz des Capitaines, qui sont obligez au besoing de se trouuer auec les armes en la main, selõ qu'il leur sera ordonné.

General.

La Republique a continuellement vn General, qui est intendant sur les armes, pour s'en seruir aux occurrences, & aux temps de guerre.

Sainct George.

L'office,& Magistrat de sainct George noble entre tous les autres en ceste ville fut ordõné en l'an cent quarante sept. Il a esté durãt vn long temps la conseruation de ceste Republique : qui n'ayant point de richesses naturelles,à cause que la qualité du pays ne le porte pas, a toutesfois eu des hommes d'esprit subtil, & de grand iugement à trouuer la forme, & le chemin de trouuer de l'argent pour les entreprises, & necessitez de ceste Republique.

C'est pourquoy au temps passé ceux qui gouuernoient les choses publiques,prenoient de l'argent des personnes particulieres,tantost volontairement,tantost par contrainte. Il est bien vray qu'à raison de l'argent que ces particuliers desboursoient,le public leur dõnoit de profit, dix, neuf, huict, & sept pour cent , selon la diuersité des temps, afin que telles gens ne receussent pas du dommage du seruice qu'ils faisoient au public. Et afin qu'ils prestassent plus volontiers, on leur donnoit asseurance de leur argent sur les reuenuz publics, vendant (par exemple) à quelques vns les droicts, & iurisdictions du peage des grains,à quelques vns la gabelle du vin,& à d'autres la gabelle du bled , & ce contract entre le public , & le particulier fut nommé parmy eux Compera , ou achept , comme si les particuliers auoient achepté(car comprat veut dire achepter)les droits du commun :& il fut ordonné que quiconque prestoit cent liures fust dit auoir lieu sur le Compera,& qui en prestoit deux cens deux, & ainsi consequemment: de sorte que tels achepts multiplierent fort, & y en auoit qui estoient nommez achepts du chapitre , quelques autres de sainct Paul , & d'autres du Soleil , & noms semblables, & chacun estoit particulierement gouuerné par plusieurs Citoyens, qui auoient la charge de payer iustement, & selon le deuoir le profit deu aux presteurs , & de compter entre-eux, & la Republique. Et à cause du nombre accreu des achepts, faicts encor par les nations estrangeres, & pour le grand nombre des Gouuerneurs, il s'en ensuyuoit beaucoup de confusion ; si bien que la Seigneurie resolut que tous les achepts fussent reduicts à vn nommé Achept de Sainct George , & qu'il fust gouuerné par les Citoyens annee par annee, qui deuoient pouruoir, & donner ordre qu'on fist raison aux presteurs ; & de là nasquit le commencement de l'office sainct George.

Et pource qu'on cognut que ledict office gouuernoit les choſes ſuſdictes auec prudence, & iuſtice, & qu'il y eut beaucoup d'affaires en ceſte Republique, le nombre des lieux s'accreut grandement. Si bien que le commun alienant ſes rentes, la charge de ceſt office deuint touſiours plus grande, ſoubſmettant à ſon gouuernement diuerſes places, & communautez; à raiſon dequoy il aduint que ceſt office obtint pluſieurs Priuileges, premierement de la Seigneurie, puis de pluſieurs Papes, des Empereurs, & des Seigneurs qui ont cõmandé la Cité: de ſorte que l'office de ſainct George, encor qu'il depende du commun, & de la Seigneurie de Gennes, & de ceux qui gouuernent le Palais, n'eſt pas toute-fois ſoubſmis à la Seigneurie, ains tous ceux qui ſont admis au gouuernement, ou à la Seigneurie de la Cité, iurent de conſeruer les Priuileges du Magiſtrat de ſainct George, & de le maintenir: & pource que naturellement les choſes ont de foibles commencemens, & puis auec traict de temps deuiennent parfaictes, ainſi ce Magiſtrat eſt mieux reglé à ceſte heure qu'en ſon commencement. Quant à reſpondre du profit aux preſteurs, il ne reſpond pas vne choſe determinee, comme il faiſoit au commencement, mais ſelon la proportion de ſes reuenuz, plus, & moins ſelon les occaſions de deſpendre pour la conſeruation des choſes, dont il a charge, & ſelon que les gabelles, & les autres reuenuz que la Republique a aſſigné aux preſteurs profitent.

D'auantage ce lieu a acquis Seigneurie auec pluſieurs bons reuenus, choſe qu'il n'auoit pas au commencement. Apres cecy on a fait touſiours de nouuelles regles, & ordonances, de ſorte qu'il eſt grandement meilleuré touchant les expeditions des cauſes, la punition des delinquans, & la façon de gouuerner les peuples, qui luy ſont ſoubſmis.

Et celuy qui conſiderera bien, verra que pour raiſon de ce Magiſtrat, le corps de la ville contient en ſoy preſque deux Communautez, l'vne grande, & l'autre petite.

La grande eſt gouuernee par le Palais, & comprend toute la ville: la petite eſt gouuernee par S. George, ſeulement quant aux choſes ſuſdictes, & comprend tous les preſteurs.

La premiere, ou la grande eſt ſubjecte a changemens, & a eſté ſouuent ſouz vn gouuernement pluſtoſt tyrannique qu'autre: mais la petite a eſté touſiours libre, ferme, & ſouz ſes Citoyens.

Huict Protecteurs de S. George.

Il y a ſur ceſt office de Sainct George huict Gouuerneurs, qu'ils nomment Protecteurs: Ils durent vn an, & ſont eſleuz tous les ſix moys, quatre à la fois de tout le nombre des preſteurs, creanciers du pays, ou eſtrangers, toutesfois iuſques à certaine ſomme, & ils ſont faicts en ceſte ſorte.

On tire au ſort de tout le nombre des creanciers huictante hommes, qui eſtans aſſemblez auſſi toſt qu'ils ont eſté tirez, on remet de nouueau dans la boite leſdicts huictante, & deſquels on tire au ſort 34. qui eſtans enfermez tous enſemble ne ſ'en peuuent partir ſans auoir eſleu en balotant les 8. protecteurs, & il faut afin que celuy qui eſt eſleu paſſe, qu'il aye 16. balotes.

Or l'annee mille quatre cens quarante quatre, on crea vn autre office à ſainct George de huict hommes, qui ſe nomme l'office de quarante quatre, à cauſe de l'annee en laquelle il fut creé.

La cauſe de la creation de ces huict hommes fut, que l'office eſtant beaucoup augmenté en l'eſpace de trente ſept ans, de ſorte que les huict Protecteurs ne pouuoiẽt en vn an terminer, ny rétraindre les affaires qui leur ſuruenoient, à raiſon dequoy ils auoient de reſte des emolumens, & des rentes en diuerſes ſortes; pour ceſte cauſe afin de mettre ordre à ces reſtes, qui ſont en effect la ſubſtance, & la richeſſe de l'office, il ſembla neceſſaire à ceux qui auoient part à l'achept de creer quelquesvns, qui euſſent la charge deſdictes choſes, faiſant que tout fuſt au profit du Magiſtrat de S. George, & donnant ordre que les choſes fuſſent conduites ſecrettement, pour oſter l'occaſion aux Tyrans: & ainſi lon fit les 8. Citoyens, dont on en change 2. tous les ans, & leur charge eſt de ramaſſer & gouuerner ce qui reſte tous les ans des choſes que les huict Protecteurs ont manieres.

C'eſt office a ſouz ſoy le gouuernement de l'Iſle de Corſeque, & pluſieurs autres villes, & places d'importance, & c'eſt d'eux que ſortent les deſpences qui ſe font pour la conſeruation, &c.

Discours sur l'Estat de Sauoye.

CHAPITRE XXV.

DEVANT faire le dernier raport de l'Ambassade de Sauoye, non moins importãt que tous les autres, ie commẽceray en disant, que ie retourne d'aupres d'Emanuel Philibert Duc de Sauoye, qui possede vn bel estat, & cõsiderable, nõ seulemẽt pour le respect de France, & d'Espagne, mais encore plus pour le repos d'Italie. Ie diray d'où son origine est venuë, & comme ses ancestres le conquirent, auec quelques particularitez de ceste maison le plus briefuement qu'il me sera possible. Car encor que ceux qui m'ont precedé en ceste charge ayent peu raconter beaucoup de choses à ce propos, tellement qu'il pourroit suffire; neantmoins m'estant trouué à Nizze au temps que le Duc mit certaines escritures de ses ancestres conseruees en ce Chasteau à cause des guerres, entre les mains d'vn sien maistre des Requestes, & Conseiller, homme de grand sçauoir, afin qu'il les vist, auec quelque dessein d'en faire l'histoire, & ayant entendu qu'il s'y estoit trouué beaucoup de choses rares, & dignes, ie les voulu apprendre.

La maison de Sauoye est des plus anciennes du monde, pour estre venuë sans aucune interruption de ce grand Siguard Roy de Saxe, qui fut esleu contre Dagobert Roy de France l'an 636. aux principes de ceste Cité de Venise.

Et ce Siguard fut pere de Theodoric, & cestuycy de Vernechen, qui fut l'an 1005. quand Pauluzzi fut crée premier Duc de ceste Republique. De ce Vernechen nasquit le grand Vitchind, dernier Roy, qui fut fait Chrestien par Charlemagne, duquel sont descenduz aussi en droicte ligne les Ducs de Saxe du iourd'huy. Vitchind Roy fut pere de Viguert, Viguert de Lutelf, cestuy-cy d'Othon de Saxe, pere de Henry Empereur, auquel succederent les trois Empereurs Othons, & Otton Duc de Saxe, qui fut pere de Berold de Saxe, enuoié par le dernier Empereur Otton son oncle au secours de Boson Roy d'Arles cõtre les Geneuois en l'an 998. & pour armes l'Empereur luy donna l'Aigle double, retenuë longuement par ses successeurs.

Ceſtuy-cy apres auoir comme aduanturier, & grand Capitaine beaucoup trauaillé en pluſieurs guerres, mourut homme priué à Moriane, laiſſant vn fils nommé Vbert, qui pour recompenſe de ce que ſon pere auoit fait, fut premierement faict par l'Empereur Oton Comte de Moriane, & eut Sauoye, Suſe, & vne partie du Piedmont.

Ceſtuycy fut pere d'Amedee, d'Vmbert 3. & de ce Thomas, qui eu l'an 1201. entre ſes autres honnorables actions, eſtant requis par ceſte Seigneurie, vint à ſon ſecours auec 4000. cheuaux, & 8000. fantaſſins contre les Turcs, & auec luy vint Baudouin Comte de Flandres, Henry Comte de S. Paul, & Boniface Marquis de Montferrat, & fut cauſe que Zare reuint à ceſte Seigneurie, & que Candie ne fut pas cedee, & venduë. De ce Thomas naſquit Amedee pere de Boniface, auquel ſucceda Pierre de Philippe, qui laiſſa l'eſtat à Amedee 4. fils de Thomas 2. ſon frere. Ceſt Amedee nommé le Grand pour la grandeur de ſes faicts, entre ſes autres ſignalees entrepriſes, l'an 1310. alla auec pluſieurs nauires, & galeres au ſecours de Rodes, & auec l'ayde de la Republique Venitienne la deliura du ſiege des Turcs, & ceſte Iſle demeura ſauue entre les mains des Cheualiers Hoſpitaliers, qui pour memoire de ce faict luy donnerent l'eſcu, & la Croix blanche, auec les 4. lettres. F. E. R. T. qui ſont cognuës à vn chacun : ce qu'il accepta volontiers comme religieux au lieu des anciens Aigles, & Cheuaux de Saxe par le conſeil, & conſentement de Henry Empereur ſon beau-frere, qui au meſme temps le fit premier Comte de l'Empire, & à ſon retour pour alliance perpetuelle auec les Venitiens le Senat voulut que Marin George, qui eſtoit alors Duc, luy donnaſt les aiſles victorieuſes, & l'enſeigne de ſainct Marc pour adiouſter à ſon cimier : & ce ſainct Marc aiſlé eſt fort eſtimé de ſon Alteſſe, comme on voit ; veu que la couſtume n'ayant pas eſté de le porter ſur toutes les armes faites iuſqu'à ceſte-heure, il a voulu qu'on le face en bronze à de grandes armoiries, qu'il a faict faire pour mettre ſur la principale porte de ſa fameuſe ville de Turin ; & au lieu que ce preſent de noſtre Republique eſtoit ſeulement cognu de ceux qui liſoient les Chroniques de ce temps-là, il ſera cognu de tout le monde à ceſte-heure. Ledict Amedee eut deux fils, Edoüard premier, qui mourut ſans enfans maſles, & Aymon qui fut pere d'Amedee cinquieſme, appellé le Comte Verd, qui inſtitua premier l'ordre de l'Annonciade, l'an mil trois cens quarante ſept, au mois de Mars, qui fut ſuiuy de ce-

luy d'Angleterre de la Iarretiere en l'an mille trois cens quarante neuf, de celuy de la Toiſon de Bourgogne l'an mil quatre cens vingt neuf, & de celuy de ſainct Michel de France l'an mil quatre cents ſoixante neuf, tous leſquels Ordres de Cheualerie le Duc d'à preſent a en ſa perſõne: ce qu'il peut faire, pource qu'il eſt chef d'ordre, & d'iceux il fait en ſon temps bien ſouuent la ceremonie des manteaux, auec les grands colliers, qui eſt choſe belle à voir. Il eſt encor grand Maiſtre de la Religion de ſainct Maurice, & Lazare, comme ie diray cy deſſouz plus particulierement. Ledict Amedee deliura Iean ſon couſin germain, fils d'Andronic Empereur de Conſtantinople, & Ieanne de Sauoye ſa tante, des mains du Roy des Bulgariens, & fut crée par l'Empereur Charles quatrieſme Vicaire perpetuel de l'Empire, luy, & ſes ſucceſſeurs, & peu apres l'an mil quatre cens ſoixante & vn, il fut mediateur & arbitre entre les Venitiens, & Geneuois ſur leurs differens de ce temps-là, & au traité on luy remit de commun accord l'Iſle de Tenedos, qui tint longuement contre la puiſſance des Turcs.

Il limita encor les confins de ceſte ville, & des Seigneurs de Padouë, faiſant par ce moyen partir François Carrare du ſiege de Treuiſe, & deliura vn Iaques de Caualli Venitien qui y eſtoit Gouuerneur. De ceſtuy-cy naſquit Amedee ſixieſme ſurnommé le Riccon; & de celuy cy vint Amedee ſeptieſme, qui eſtant homme de doux naturel, & aymé vniuerſellement des ſoldats, & des voiſins, eut par offre, & donation volontaire du peuple la Duché d'Aoſte, & ayant encor l'ancienne Duché de Chalbes, il fit eriger la Sauoye en Duché le neufieſme de Feurier 1416. par l'Empereur Sigiſmond à Chamberi, auquel temps ceſte Seigneurie fit de grandes faueurs à Amedee de Sauoye, Prince d'Achaie, & de l'Imeree, filz de Iaques, fils de Philippes, fils de Thomas, frere d'Amedee quatrieſme, & auec l'ayde de ceſte Seigneurie il eut la poſſeſſion de ceſte Principauté. Aux Archifs cy deſſus on trouue vne lettre Ducale à ce propos eſcrite auec le nom du Sereniſſime M. Anthoine Venier alors Duc, qui contient ceſte ſubſtance formelle, qu'ils luy donneroient tout le ſecours poſſible contre les menees, & attaques du Turc, & de tous autres pour l'ancienne amitié que ceſte republique auoit touſiours euë auec la maiſon de Sauoye, & en l'an mil trois cens nonante & vn, & le 7. de Iuillet il ſe fit vne perpetuelle alliance entre la Seig. de Ven. & Amedee Prince d'Achaie, & la Seigneurie promet de l'aider contre le Deſpote Theod. Paleologue fils

de Iean Empereur qui auoit occupé la ville d'Alger; & lon voit auec quelle affection nos anceſtres deſiroient que ceſte Principauté ne vinſt pas entre autres mains qu'entre celles de la maiſon de Sauoye, quand la Seigneurie reſcriuoit le ſeptieſme d'Aouſt mil trois cens nonante deux audit Amedee, qu'elle s'eſtonnoit, & tous les autres Princes auſſi, pourquoy il ne ſe haſtoit d'aller à ſa Principauté, luy diſant, que quelqu'autre s'en empareroit, & luy promettant tout ſecours. On voit par les lettres du Duc, qui eſtoit alors Thomas Mozeneque, que l'amitié fut continuee auec Loys de Sauoye, Prince d'Achaie, frere d'Amedee, & par ces lettres eſcrites l'annee 1414. ledict Loys eſtoit prié de donner ſecours au Marquis d'Eſt, qui auoit eſté pris par les Marquis de Ceue: depuis auec autres lettres du 8. Octobre en la meſme annee, la Seigneurie le remercioit, de ce qu'en ſa contemplation il l'auoit fait mettre en liberté. D'auantage ceſte Republique fit vne ſecrette ligue, en laquelle les Florentins furent joincts, auec ceſt Amedee 7. Duc de Sauoye contre Philippe Duc de Milan l'an 1426. le vnzieſme de Iuillet, & au contraire, comme i'ay dict, on voit que le Duc de Sauoye eſtoit obligé de donner trois mille hommes d'armes, & mille hommes de pied. On lit auſſi qu'il vint auec beaucoup plus de gens, qui eſtans vniz auec les noſtres donnerent la bataille à Cauetane prés de Cremone. On traicta apres la paix, & l'an mil quatre cents vingt-ſept le ſixieſme d'Auril elle fut concluë, & par icelle le Duc de Milan quitta ſoudain aux Venitiens Breſſe, & Bergame, & au Duc de Sauoye la Cité de Vercelles, eſpouſant Marie fille dudict Amedee, auec cent mille eſcus de mariage. Il eſt eſcrit qu'il ſe conſerua de ceſte ligue, nonobſtant que l'Empereur Sigiſmond par ſes lettres donnees à Norimberg le 20. d'Auril 1431. eſcriuiſt au Duc Amedee, qu'il ſe retiraſt de ceſte ligue, & priſt les armes contre les Venitiens, comme occupateurs de Padouë, Vicenzo, Verone, Breſſe, Bergame, & autres terres de l'Empire; veu qu'il s'excuſa, & ne voulut en aucune ſorte rompre la ligue, ains taſcha de pacifier toute l'annee d'apres, qui fut l'an mil quatre cens trente deux, & l'an mil quatre cens trente trois, le meſme Amedee pacifia les differens qui eſtoient entre les Venitiens, & le Duc de Milan, pource qu'ils deffendoiẽt le Marquis de Montferrat leur allié, en l'an 1434. pluſieurs croyoient que ceſte ligue ſe deffiſt par les practiques de France, & de Bourgogne, neant-moins elle fut touſiours entretenuë, comme on peut voir auiourd'huy par vne declaration du 8. Octob. de la meſme annee de la Seigneurie: &

depuis ce temps ledit Amedee laissa les choses du monde, & se fit Hermite auec quelques vns de ses gentilhommes, remettant la Duché à Loys son fils, viuant en vn lieu nommé Ripalle iusqu'à l'an mil quatre cens quarante, qu'il fut esleu Pape par le Concile de Basle le 6. de Ianuier, pour la reputation de sa bonne vie, & fut nommé Felix 5. qui tint 9. ans le sainct Siege: lequel il resigna l'an 1419. au mois d'Auril, dequoy il fut grandement loüé & honoré au Concile de Constance, & estant retourné en son hermitage il mourut Sainct.

Sondit fils Loys estant paruenu au maniement de l'Estat, voulut encore faire vne nouuelle alliance auec ceste Rep. & les Florentins l'an 1442. qui fut touſiours stable & constante pour la deffence de l'vn & de l'autre, & empescha que René Duc de Lorraine ne passa les Monts pour venir ayder François Sforce contre la Rep. de Venise (& ne se seroit pas remué sans l'assistance de Charles Roy de France alors ennemy des Venitiens, & fauorable à Sforce) mais sans aucun degast & dommage du pays de Sauoye.

Et ce Duc touſiours plus affectionné à ceste Rep. renouuella la ligue auec elle, & auec Alfonce Roy d'Arragon, & le Marquis de Montferrat l'an 1451. le 17. Auril, pour faire la guerre à Frãçois Sforce Comte de Cotignole, qui se nommoit Duc de Milan, auec promesse de partager la victoire.

Loys estant mort eut pour successeur Amedee surnõmé le Sainct, pour l'integrité de sa vie, confirmee par plusieurs miracles. Ceſt Amedee Duc de Sauoye l'an 1464. le 6. d'Aouſt fit vne estroiste ligue auec la Seigneurie de Venise pour dix ans, & plus outre comme elle eust voulu, auec pache de tenir à communs despẽs en temps de paix 4000. mille cheuaux. & 1500. Fantassins, & en tẽps de guerre 8000. cheuaux, & 3000. Fantassins, auec peine de cent mille ducats contre le premier qui romproit ceste Ligue.

Et en ce contract on voit plusieurs grands honneurs que la Seign. de Venise faisoit à ce Duc & à sa femme qui estoit Yolande fille aisnee de France, entre lesquels est celuy de l'honorer iusques à ce tẽps du tiltre non seulement de Celsitude, mais encore de Sublimité. Ledit Duc eut dixsept enfans masles ou femelles, entre lesquels fut Loys son second fils, qui luy succeda: auquel vint à succeder Philibert premier son nepueu, & fils d'Amedee le Sainct, & à ceſtuy cy Charles son frere, & audit Charles Iean son fils, auquel succeda Philippe second fils de Loys premier; puis Philibert second fils de Philippe, & Charles second son frere, pere du Duc viuant 40. Princes

de ceſte maiſon, prenant ſon origine de la maiſon de Saxe : & de celle de Sauoye 26. veu qu'il y a eu ſeize Comtes, & dix Ducs en l'eſpace de 560. annees.

Mais pour ne m'eloigner pas de la briefueté que ie me ſuis propoſee, ie veux dire que l'Eſtat de Sauoye peut eſtre enuiron de trois cẽs milles de longueur des noſtres, commençant depuis les limites de la Comté de Bourgongne, & de la Breſſe, & venant iuſques à la riuiere Ceſie au deſſus de Vercel: & a de largeur cent ſoixante ..... prenant depuis le mont ſainct Bernard de la teſte de la vallee d'Aoſte, iuſques à la mer de Nizze : & eſt de telle forme qu'il a de tour neuf cens milles : pays acquis par ſes deuanciers auec le temps & la valeur ayans auſſi acquis les tiltres & l'auctorité par les meſmes voyes.

Tout ce pays enſemble confine du Leuant auec l'Eſtat de Milan, & Montferrat ; du Couchant la riuiere de Sone, le limite, auec la Franche Comté : du coſté du Midy il a la Prouence, le Daufiné, & plus bas le Geneuois, & la Comté de Nizze eſt baignee de la Mer Mediterranee : & finalement il confine du coſté du Nort auec les Cantons des Suiſſes, & de Berne, & de Fribourg.

Au milieu des confins, encore qu'il y aye diuerſes Prouinces, toutesfois afin qu'on m'entende plus clairement, ie diuiſeray le tout en deux ſeules parties, ſuyuant en cela la nature, veu que les mõtagnes l'ont ainſi diuiſé, c'eſt aſſauoir en Sauoye, & en Piedmont. Pour la Sauoye noble Prouince, qui fut autrefois royaume, enfermant ce qui eſt entre delà les monts, comme la Tarentaiſe, Moriane, Breſſe, la Duché de Chablis, la Baronie de Raud, de Gazz, & appellãt tout cela Sauoye : ie diray principalement que ſon Alteſſe y a cinq Eueſchez, c'eſt aſſauoir Tarentaiſe, Moriane, Bellay, Geneue & Loſanne, dont il a la nomination par anciens priuileges, & l'Archeueſque de Tarentaiſe, qui eſt vne Archeueſché, eſtant dernierement mort il donna ceſte Egliſe à l'Ambaſſadeur qui reſide maintenant à Veniſe.

Il a au delà des monts trois fortereſſes, l'vne à Bourg en Breſſe, frontiere du Lionnois & de la Bourgongne, qui eſt importante, où il y auoit continuellement trois cens ſoldats : l'autre eſt Monmelian, qui a enuiron cent hommes de garde ordinairement : la troiſieſme eſt l'Annonciade pres de Romilly : mais à ce que i'ay entendu pour plus grande ſeurté de ſon Eſtat de ce coſté là, de faire vn autre fort ſur la riuiere, où il auroit plus d'aduantage pour beaucoup de raiſons.

La Sauoye eſt habitee de 500. mille ames. Il y auoit diuerſes compagnies de cheuaux legers Sauoyards, qui reüſſiſſoient fort bien pour le continuel exercice qu'ils faiſoient toute l'annee aux garniſons de la Breſſe, & à Chambery: mais il les caſſa tous dernieremẽt, voyant qu'il auroit plus de profit d'eſpargner ceſt argent, pour le deſpendre plus vtilement en temps de guerre, cõme ie diray apres.

La nobleſſe eſt en grand nombre, à cauſe qu'il y a beaucoup de fiefs: & pluſieurs de ces gentilshommes s'addonnent aux armes, principalement auec l'occaſion des guerres de France. Ils ſont ſous deux gouuerneurs, l'vn de Breſſe, qui eſt le Comte de Pandeue, Chancellier de l'ordre de l'Annontiade, homme vaillant, & vniuerſellement fort eſtimé: l'autre eſt Monſieur de Bouchet, pareillemẽt Chancellier de l'Annontiade, grandement aymé de ces peuples. En ce Bouchet on voit vn bel exemple de recompenſe à qui ſert bien & fidellement ſon Prince: veu qu'il a acquis ce gouuernement auec vn commencement d'humble ſeruice, ayant touſiours eu part à toutes les fortunes du Duc ſon maiſtre: & ſous ce gouuernement, qui eſt grand & important, il y a le Senat qui reſide à Chambery, ville capitale de ceſte Prouince, qui ſert à tout le pays delà les monts, auec adminiſtration & priuilege des choſes ciuiles & criminelles, & d'Eſtat pareillemẽt: mais ils ne s'empeſchent point de cecy, veu que le Duc le veut le plus ſouuent manier luy meſme, à raiſon dequoy ils ne ſçauent que ce qu'il deſire qu'ils ſçachent.

Mais afin de ne demeurer pas ſi long temps delà les monts, & pour obſeruer la iuſte meſure de la briefueté, ie viens au Piedmont, que nous pouuons nommer tout le contraire de la Sauoye: veu que au lieu que celle là eſt aſpre & montueuſe, ceſtuy cy eſt preſque tout plain & agreable: de ſorte qu'il n'eſt pas moins beau pour la gentilleſſe des lieux, que bon pour la fertilité des champs. Et s'il ne fourniſſoit de grains la Sauoye, les Suiſſes, & quelquesfois les Geneuois, il y feroit le meilleur viure du monde: mais ces voiſins en tirent ſi grande quantité, qu'il vient à en patir pluſieurs fois, & au lieu qu'on a accouſtumé de payer du ſac de froment vn eſcu & demy, ou deux au plus: il vaut, comme il fit l'annee paſſee, que ie m'y trouuay, iuſques à mon depart, trois, & par fois quatre eſcus. I'enclorray dans le Piedmont la Duché d'Aoſte, qui tient vn grand nombre de Chaſteaux & de fiefs, poſſedez par des gentilshommes qui ne ſont guere riches chacun en particulier, mais tous enſemble fort riches, & nobles. I'y enclorray le Vercellois, le Canauois, la Comté de Nizze,

& appellant tout cela Piedmont, on entendra que le Duc a en iceluy ſept villes, c'eſt aſſauoir Aoſte, qui fut baſtie par Auguſte, & ainſi appellee de ſon nom.

Ceſte ville n'eſt pas forte, mais elle a les plus belles murailles que l'on puiſſe voir, & il n'y a pour ſeurté de ce coſté là point de garniſons, ſinon à Baid, & Monquit: la ſeconde eſt Vercelle, où depuis que la garniſon des Eſpagnols en fut retiree, le Duc a tenu quelque peu de ſoldats: la troiſieſme eſt Inurce, où il y a ordinairement des ſoldats en garniſon: la quatrieſme Aſt, & Mondeui la cinquieſme, Nizze la 6. & Turin la ſeptieſme, qui pour eſtre Archeueſché, & la demeure du Duc, eſt miſe par moy la derniere, afin de pouuoir parler plus commodement d'elle.

Aſt eſt vne ville qui a beaucoup de monſtre pour baſtir, & pour la grandeur de ſon circuit, & pour les autres quatre villes, il n'y a pas choſe de grande importance: c'eſt pourquoy ie diray ſeulement quelque mot de Nizze, & de Turin.

Nizze eſt aſſiſe aux confins de la Prouẽce, & d'elle meſme eſt peuplee honneſtement de gens auſſi fideles & affectionnez à leur Duc, qu'il le ſçauroit deſirer luy meſme.

C'eſt vn lieu ſur le bord de la mer, qui a à ſon doz des montaignes fort eſtroictes & aſpres: à coſté la riuiere de Varc, qui diuiſe l'Italie de la France, & a ſous elle beaucoup de terroir, qui peut à grande peine produire des viures pour les habitãs; & s'il bõde en quelque choſe, c'eſt en vins qui ſont ſi forts, qu'ils ſont mortels à ceux qui en boiuent ſans les auoir accouſtumez. Et ma maiſon en deux fois que i'y ay eſté, en peut faire foy, veu qu'il m'eſt mort touſiours diuers des miens, ou bien ils ont eſté malades pour ceſte ſeule cauſe.

Ce pays eſt pauure & la ville auſſi, à raiſon dequoy la diſette y eſt ordinairement: ce que i'entends quand on ne trouue pas que manger, veu que quand on trouue des viures pour de l'argent, ie n'appelle pas cela diſette.

Et quand la Cour s'y tient ſeulement deux mois, cela ſeul ſuffit pour la mettre en neceſſité; mais pource que les hommes de ceſte nation ont vne grande viuacité d'eſprit, on peut s'aſſeurer qu'ils acquerront bien toſt de l'argent par le moyen du trafic qu'ils ont commencé de faire en Leuant, auec la commodité de deux grands Nauires que le Duc leur a donnez, qui ne furent pas pluſtoſt ſur la mer, qu'ils tirerent ſoubs le nom de France à Tripoli de Surie auec bon nombre de ieuneſſe de Nizze, & on dit que chacun de ces vaiſſeaux

porte

porte trois cens tonneaux, & qu'ils feront deux voyages chaque annee, auſquels par l'eſpicerie qu'ils auront à bon marché, quelques particuliers de Nizze feront de grands gains, & ne manqueront de faire des Marſeilloiſes, & des petits vaiſſeaux pour ces voyages: ſi bien qu'ils ne preiudicieront pas peu auec le temps au grand traffic des Geneuois, pource que les Nizzards eſtans francs, ils ſe contenteront (principalement au commencement) d'vn gain mediocre, & honneſte.

Nizze eſt fondee ſur vne colline, au haut de laquelle il y a vn Chaſteau lequel, encore que pluſieurs ayent tenu preſque auſſi grand que celuy de Milan, toutefois quant à moy qui ay veu l'vn & l'autre pluſieurs fois, i'eſtime qu'il n'eſt pas plus grand que la moitié de l'autre: mais ce Chaſteau eſt renommé pour auoir reſié à Barberouſſe l'an 1543. & aux François quand ils furent deuant auec preſque deux cens voiles: & certainement s'il ne peuſt eſtre pris alors qu'il n'eſtoit pas acheué, que ſera-ce à preſent qu'il a eſté baſty de nouueau, & fortifié, & qu'il doit eſtre ſecouru? Il n'y a perſonne qui ne le doiue eſtimer Royal, & il y a ordinairement deux cents ſoldats pour le plus qui y demeurent auec leurs femmes & enfans.

Le Gouuerneur de ce Chaſteau eſt Monſieur de Riuiere gentilhomme de Marque.

Du coſté du Leuant il y a Villefranche, aſſiſe auſſi ſur le bord de la mer en vn ſein qui fait vn port capable d'vne grande armee, & entre ces deux forteresſes le Duc a fait ſur vne fort haute & aſpre montaigne vn autre petit fort appellé Montauban, pour aſſeurer & deffendre les autres deux.

Villefranche eſt aſſiſe en bas, & de meſme qu'elle n'eſt peuplee que de pauures gens, de meſme elle n'eſt guere grande: mais ſa forteresſe peut bien eſtre nommee inexpugnable, à cauſe qu'elle eſt toute en vn Roc eſcarpé & fort bien faicte, auec garde ordinaire de cent ſoldats, qui ſont payez des 12. mille eſcus que le Roy d'Eſpagne donne pour ceſt effect au Duc, & ſont aſſignez ſur l'Eſtat de Milan, de meſme que ceux du chaſteau de Nizze: mais pource que ceux cy ne ſuffiſent pas, ſon Alteſſe y en adiouſte trente mille.

Le Duc fait faire audit port vne Darſene, en laquelle les vaiſſeaux eſtrangers & ſes galeres pourront demeurer commodement,

Il reſte que ie parle de Turin, qui eſt vne Cité fort peuplee, comme celle où la Cour s'arreſte preſque toute l'annee.

Ce qui procede du grand paſſage qu'il y a de France, d'Eſpagne, &

d'Italie; tant qu'il eſt incroyable à quiconque ne l'a veu. A raiſon dequoy le Duc qui eſt diligent à ſçauoir les affaires du monde, y demeure en partie pour cecy, & en partie auſſi pource que ceſte ville eſt comme au centre du Piedmont; & il y eſt tellement attaché qu'il ſemble n'auoir autre ſoing que de le rendre fort: veu qu'il y a faict vne Citadelle de cinq baſtions, ſi belle & de ſi grande deſpence, que l'on n'en pourroit pas trouuer peut eſtre vne, ny plus grande, ny eſgale.

Et laiſſant à part les beaux ſecrets, & le grand nombre des inſtrumens de guerre, il me ſemble à propos de dire vne choſe notable, qui eſt d'vn puits que la Citadelle a au milieu, faict en beaucoup de temps, & auec grande deſpence, auquel il peut aller cinq cens & mille cheuaux & plus à boire d'vne eau viue, ſans s'empeſcher l'vn l'autre à deſcendre, ny à monter.

Il tient ordinairement pour la garde de ceſte Citadelle trois cens ſoldats du pays bien payez, & celuy qui eſt gouuerneur de Turin en eſt auſſi gouuerneur, qui a eſté ſoldat & Capitaine qui a ſuiuy la fortune du Duc aux guerres paſſees, appellé le Seigneur Ioſeph Carreſane, fort affectionné à ceſte Republique, & combien que le Duc ſe fie en luy autant qu'il ſe peut, il ne laiſſe pas pour cela preſque tous les iours d'aller luy meſme dedans & dehors en ſe promenant, & bien ſouuent ſur les fortifications qu'il fait faire, ſi bien qu'auec ce ſoing de la reueoir, il faict bien cognoiſtre combien il l'ayme, meſme il dict continuellement qu'elle eſt toute ſienne, pour ce que non content de deſpendre de l'argent, il en a encores voulu faire le deſſein, & le faire faire à ſa mode, & la tenant pour ſa belle & chere fille, comme venue de ſon eſprit, & faicte de ſon reuenu, il taſche à l'embellir, & la rendre parfaite auec toute induſtrie.

Outre les garniſons que i'ay dictes cy deſſus, il tient à Canas cinquante ſoldats, à Cuni cent, à Villeneufue quarante, & en pluſieurs autres lieux qui ne ſont pas immediatement frontieres, comme Cheri, Toſſan, Bentis, Villefranche de Piedmont, & Suerne en la vallee d'Angrogne.

Il tient auſſi quelques ſoldats à Chaors, & à Suſe: veu que la puiſſance de ſes voiſins le requiert ainſi, & le deſir qu'il a de demeurer en ſa maiſon en aſſeurance.

En Piedmont il y a vn autre Senat ſemblable à celuy que i'ay dict de Sauoye, qui iuge toutes les cauſes ciuiles & criminelles, & eſt

continuellement fort occupé, pource que chaque place ou Chaſteau de l'Eſtat a vn Iuge, ou eſtably par le Duc, ou par le Feudataire du lieu.

Il ſuffit que la premiere cognoiſſance va à luy, la ſeconde au Senat, la troiſieſme au Duc, qui la remet apres au Conſeil d'Eſtat.

Le Chef de ce Senat & de celuy de Sauoye, c'eſt le grand Chancelier, qui ſert deçà & delà les Monts: & c'eſt ſur luy que la plus grande partie du gouuernement eſt appuyee: meſme s'il eſtoit plus actif, on le pourroit nommer ſecond Duc: mais pource qu'il ne peut faire tant de choſes, le Duc ſe ſert de pluſieurs autres, c'eſt aſſauoir de Conſeillers, de Maiſtres des Requeſtes, & d'hommes de robbe courte auſſi, comme Monſeigneur de Leyni, qui outre ce qu'il eſt Cheualier, & bien expert en la marine, eſt encore docteur, & il n'y en a point qui ſoit guere plus employé aux choſes importantes, & veritablement il le merite pour ſa valeur, & pour ſes longs & fideles ſeruices.

Mais puiſque i'ay parlé des villes, des garniſons, des fortereſſes, & du gouuernement, il ſera bon de venir au general du Piedmont, me ſeruant comme d'vn commencement des forces de ſon Alteſſe.

Il y a ſept cens mille habitans en Piedmont, & tous les iours le nombre s'accroit auec la paix. Ces gens ne ſont pas vils, veu qu'il y a de bons ſoldats parmy eux: mais d'ailleurs en parlant generalemẽt il y a peu d'arts mecanique; & non ſeulemẽt ils n'en ont guere, mais encore ne ſe ſoucient pas d'en auoir, ſe contentans de pouuoir viure: & le menu peuple faict cecy à l'imitation des gentilshommes, qui n'ont aucune ſorte de commerce, combien qu'ils peuſſent faire par le moyen du Po beaucoup de trafics, & par l'Eſtat de Milan, & par tant de villes principales qui ſont ſur ceſte riuiere, & par ceſte ville encore. Mais ils ne s'en ſoucient pas, & permettẽt que les eſtrãgers par le moyen des toilles, chanures, laines, & de quelque peu de ſoyes, s'enrichiſſent en telle ſorte, qu'on peut dire que tout ce que les marchands gaignent par ceſte voye, leur eſt donné par les Piedmontois, d'autant qu'ils le peuuent gaigner s'ils vouloient: & en effect ils n'ont autre penſee que d'auoir la caue bien garnie, & de manger & boire, & prendre leurs plaiſirs: & ie puis dire qu'il n'y a ſi bas artiſan qui ne veüille manger de la venaiſon, & toute autre chere viande; ce qui veut dire qu'ils deſpendent tout ce qu'ils ont, & peuuent auoir, en plaiſirs & en feſtins: choſe ſi cõtraire à la grandeur du courage du Duc, qu'il ſe plaint meſme quelquesfois de ce

qu'ils ne ſont plus induſtrieux, ne manquant de leur propoſer quelquefois toute ſorte de marchandiſe & de party.

Il fait faire des aqueducts & canaux, & eſſaye toute choſe pour les reſueiller : mais ce qu'ils manquent en cecy, ils le ſuppleent en l'obeyſſance qu'ils rendent à leur Prince, & en la bonté de la vie : veu qu'ils ſont ſi ſimples, & de ſang ſi bien compoſé, qu'en partie par inclination naturelle, en partie pour la crainte qu'ils ont du Fiſc, ils viuent ſi paiſiblement, qu'on oyt parler rarement de quelque meurtre ou bleſſure : & s'ils viuent en tous lieux auec ce reſpect, ils ſont encore plus paiſibles à l'Egliſe & à la Cour: & combien que les hommes y ſoient phlegmatiques, toutesfois eſtans hors du pays ils deuiennent bons ſoldats, comme on a veu par l'heureuſe yſſue arriuee en la guerre paſſee de la Republique de Veniſe, en ceux qui ont eſté employez contre le Turc, qui ont eſté en grand nombre.

C'eſt ſigne qu'ils retiennent encores quelque choſe des guerres qu'ils ont eües en leur pays par tant d'annees, & l'on ne leur ſçauroit oppoſer autre choſe, ſinon que d'autant qu'ils ſont obeyſſans, & courageux, tãt plus ils ſont mols & impatiens à ſouffrir la faim & la ſoif : ce qui naiſt ſeulement de ce qu'ils ſont nourris auec trop d'abondance, & ne ſont pas accouſtumez à endurer.

Et combien que la valeur des armes, & la delicateſſe ſemblent contraires, ils ne le ſont pas toutesfois tant, que ce que ie dis d'eux ne ſoit trouué fort veritable.

Le Duc a vingt mille & plus d'hommes de pied, armez partie de corſelets & de picques, & partie d'arquebuzes : & ces hommes eſtãs diuiſez ſous des Capitaines, & les Capitaines ſous des Colonnels, demeurent en continuel exercice, faiſans au temps determiné leurs monſtres. Et pource que quand le Duc fait voyage, & arriue en quelque place que ce ſoit, ceux de la place & des enuirons ſont ramaſſez par leurs Capitaines, qui les mettent en ordonnance, & les font voir au Duc. Quant à moy qui l'ay continuellement ſuiuy, i'ay eu ſubiet de voir vne grande partie de ceſte milice, & i'ay trouué ces hommes ſi bons, que ie les ay touſiours iugé capables de toute faction. Il y a en Piedmont plus de 800. Chaſteaux, la pluſpart reduicts en fief, & on dit qu'il y a enuiron ſept mille gentilshommes feudataires.

Son Alteſſe ſeroit vn puiſſant Prince, s'ils executoient tout ce à quoy ils ſont obligez: & pource ie les ay voulu mettre icy, ou ie parle des forces. Or de meſme qu'il tenoit en Sauoye en garniſon ſix compagnies de cheuaux legers, comme i'ay dit cy deſſus, il en auoit

encore ſept deça les monts, de cinquante la chacune, qui alloient en garniſon à Turin deux mois la chacune. Maintenant il les a reformees, & reduites à 30. cheuaux. Il a encor caſſé la Compagnie de 64. hommes d'armes, dont le Duc eſtoit Capitaine.

Pour la garde de ſa perſonne il a 64. Archers à Cheual, armez à la legere, qui vont à pied quand le Duc y va, & portent vn coutelas à l'antique ſur vn aſt en forme de halebarde; & vn Capitaine d'iceux eſt Monſieur de Cahors de la maiſon de Sauoye, Cheualier de l'ordre, mais deſcendu de longue main de baſtards. Il a apres vingt quatre arquebuſiers à pied, & douze halebardiers, qui eſt toute la garde qu'il tient pour ſa perſonne. Il a trois galeres, qui auant qu'elles ſe trouuaſſent à la bataille de l'an mille cinq cens ſeptante & vn, pouuoient eſtre nommees des meilleures qui fuſſent ſur mer: en laquelle bataille (outre qu'il y en eut vne qui fut taillee toute en pieces, ſans qu'il ſe ſauuaſt vn ſoldat, ou Galiot) les autres ſouffrirent tant, qu'elles eſtoient quand ie les vis quatre mois apres leur retour, en ſi mauuais eſtat, qu'il me ſembloit que ce n'eſtoient pas celles qui eſtoient allees, veu qu'elles ne peurent aller qu'auec beaucoup de peine de Sauonne à Nizze, paſſage de moins de cent milles: & meſme il ſe mit vn tel mal en la chorme, que tous ceux qui en eſtoient attaincts mouroient, & peu d'eſclaues, de ceux que le General Venier donna apres la bataille, demeurerent en vie: mais la troiſieſme fois qu'elles ſont retournees en ces lieux-là, ie les ay veuës fort bien en ordre, principalement deux d'icelles, qui ſont aſſignees à la Religion auec quarante Cheualiers, qui ſont, & ſeront ſur icelles. Le chef de toutes ces galeres eſt M. de Leyni Cheualier cy deſſus nõmé, qui me donnoit grand ſujet de parler s'il n'auoit rẽdu ſi grand teſmoignage de ſa valeur, & de ſa bõne volonté. Le Duc faiſoit deſſein de reduire ces galeres au nõbre de dix, mais pource qu'il les vouloit toutes ſous l'eſtendard de Sauoye, il ne ſ'eſt peu accorder auec le Roy Catholique, principalemẽt ne voulãt pas qu'elles fuſſent obligees. Il a reſolu d'en auoir 6. cõme grand M. de la religion de S. Lazare: & ſi iamais il y en eut de fameuſes, celles-cy le ſerõt, veu qu'il ſ'y embarquera pluſieurs Cheualiers auſquels cela a eſté impoſé. Ceſte religiõ hereditaire maintenant de la maiſon de Sauoie, doit eſtre en peu de tẽps en grãde reputation ſous vn Prince tãt honoré, eſtant plus ancienne que celle de Malte auec pluſieurs Cõmanderies par la Chreſtiẽté dõt on recouurera grãde partie: outre le patrimoine qui luy a eſté donné par S. A. de 15000. eſcus de rente, auec les droicts de

patronage de l'Eſtat, qui luy ſont aſſignez : il ne faut pas douter qu'y ayant de groſſes rentes, il n'y entre beaucoup de Seigneurs principaux, comme ont faict iuſqu'à ceſte-heure des nepueux de Papes, diuers freres de Cardinaux, & autres principaux gentils-hommes, & le Duc de Sauoye en eſtant chef, qui s'y employe viuement, il faut croire que cela arriuera, pource que tous les Princes d'Italie lui ont promis toute aſſiſtance, pour recouurer les Commanderies occupees.

Le Roy de France de meſme ; celuy d'Eſpagne pour celles de Naples, & de Milan, & encor en quelques endroicts pour celles d'Eſpagne.

Le Duc fait des demeures pour les Cheualiers, l'vne à Nizze pour ceux qui iront ſur mer, & l'autre à Turin pour ceux qui ſuyuront la Cour, & les deffraye tous tant par mer, que par terre.

Ils portent vne Croix verte pourfilee de blanc, & vne petite au milieu blanche pourfilee de verd, qui y a eſté nouuellement adiouſtee, pour la Religion de S. Maurice.

Ils ſont obligez à ce qui s'enſuyt.

Ils doiuent obeïſſance au grand Maiſtre, charité à l'endroict des pauures, & principalement les lepreux : ieuſner vne fois la ſemaine, & dire tous les iours quelques Pſalmes, auec ſerment ſolemnel de chaſteté, au moins coniugale : de ſorte que toutes les Dames de Piemont tachent que leurs maris entrent en ceſte Religion, leur ſemblant qu'elles ſeront plus aſſeurees auec ceſte ſeconde obligation de la foy de leurs marys.

Ils font leurs preuues de nobleſſe de quatre races, & de leur vie, & meurs, enquoy le Duc veut qu'on vſe d'vne grande diligence, pour mettre la Religion en reputation.

Ceſt ordre de Cheualiers, de meſme qu'il rendra ſa Court touſiours pleine de gens, de meſme auſſi a eſté cauſe de luy faire eſpargner tous les ans 1000. mil eſcus, ayant licentié tous les Colonnels, & Capitaines entretenus.

I'ay donc dict les forces de terre, & de mer de ce Prince, & toutes-fois il me reſte le plus important, & ce enquoy tout Prince deuroit ſe pouuoir bien fier, dequoy ie parleray à ceſte heure briefuement.

Le Duc de Sauoye a de reuenu ordinaire, & extraordinaire 500. mille eſcus, c'eſt à ſçauoir.

Gabelle du ſel 50000. eſcus.

Dace de Suſe 24000. eſcus.

Traicte foraine 18000. eſcus.

Les autres gabelles compris la Dace de Ville-franche 25000. eſcus.

L'ordinaire ancien auec le Baillage 70000. eſcus.

Les taxes ordinaires en Piedmõt, auec le changement des ſels de là les monts, reduict à dace ordinaire perpetuelle deux cens ſoixante trois mille eſcus, confiſcations de biens, condamnations, augmentations de daces, compoſitions de crimes, taillables, qui ſont hommes qui ne peuuent diſpoſer de leurs biens, ſi ce n'eſt en accordant de donner tant au Prince à la volonté de ſon Alteſſe, le tribut des Iuifs, & autres choſes ſemblables cinquante mille eſcus.

Somme en tout 500. mil eſcus.

Pour les deſpences on n'en peut parler aſſeurément, pource qu'on les reforme tous les iours.

Ie diray ſeulement l'eſtat auquel ie les laiſſay à mon deſpart de ceſte Court, croyant de manquer de bien peu, les ayant eües des propres liures des Threſoriers. Et premierement en gens de guerre ſix cens mil eſcus, en ſa maiſon 60000. eſcus, à Madame Sereniſſime 20000. eſcus, aux galeres 22000. eſcus, à Monſieur le Duc de Nemours ſon couſin quatorze mille eſcus, gages d'Officiers deça, & de là les monts, Senats, Chambres, & choſes ſemblables 90000. eſcus, Ambaſſadeurs, comptant les extraordinaires 16000 eſcus. Preſentes 1200. eſcus, Courriers 10000. eſcus. Pour les menus plaiſirs du Duc 10000. eſcus.

Somme en tout 380. mille eſcus.

Son Alteſſe pourra deſ-ormais eſpargner ce qui reſte iuſqu'à 500000. eſcus.

Et pource qu'il pourroit eſtre vtile quelques-fois d'entendre les droicts qu'il a ſur les autres eſtats, ie diray que, le Seigneur Duc de Sauoye a des pretenſions ſur Geneue, pour pluſieurs bonnes raiſons, pource que ces ennemis de la religion Catholique ſe rebellerent cõtre le Duc l'an 1535. comme chacun peut ſçauoir: & parmy ces raiſons i'en diray quelques vnes ſans replique.

La premiere eſt qu'il ſe trouue des declarations des Empereurs, auſquelles il eſt ſpecifié, qu'encor que les Eueſques de Geneue fuſſent Seigneurs temporels, & ſpirituels, & s'appellaſſent Princes de l'Empire, qu'ils deuoient pourtant recognoiſtre pour ſuperieur le

Duc de Sauoye,& ſes ſucceſſeurs, & leur iurer fidelité, comme on trouue aux actes deſdicts Eueſques, qu'ils ont faict iuſqu'à l'an 1530. iuſques auquel temps on battoit à Geneue la monnoye auec les noms, & figures des Ducs de Sauoye.

D'auantage on obſerua touſiours iuſques à ce temps que les Ducs pouuoient donner grace de tout crime, tant fuſt-il enorme, comme bon luy ſembloit, & les Eueſques, ny les Communautez, ne pourroient aux cas qui venoient à leur cognoiſſance, ny prononcer, ny faire executer la ſentence, ſans l'auoir auparauant monſtree au Magiſtrat deputé du Duc, afin qu'il viſt ſi elle luy ſembloit iuſte, & s'il la vouloit publier, ou faire grace au delinquant.

Ceux de Geneue auoient fait ligue en l'an 1519. auec Fribourg Canton des Suiſſes, & le Duc contre-diſant à cela par Iuges, arbitres eut ſentence en ſa faueur, c'eſt à ſçauoir, que la Ligue eſtoit nulle ſans ſon conſentement, & pareillement tous les autres Cantons declarerent contre Fribourg, qui vouloit ſouſtenir ceſte ligue: & de ceſte ſorte elle fut deffaicte, pour ne raconter pas tant d'autres choſes claires de ce droict, il ſuffiroit de dire, que le Duc Charles pere de ceſtuy-cy alla pluſieurs fois à Geneue auec madame Beatrix ſa femme, & toutes les fois on luy preſentoit les clefs de la ville, & lon luy faiſoit pluſieurs autres demonſtrations, qu'on a accouſtumé de faire aux Princes ſouuerains; dequoy pluſieurs qui ſont viuans rendent teſmoignage.

Il pretend le Marquiſat de Montferrat pour trois chefs: le premier pource qu'il fut promis en dot à vn Duc de Sauoye, au cas que la ligne maſculine des Paleologues, dont la maiſon eſt eſteincte, manquaſt: le ſecond, pour-ce qu'on luy promiſt pour ce dot cent mil eſcus, qui n'ont iamais eſté payez, & la condition eſtoit, qu'au cas qu'on ne les payaſt en tel temps, on luy donneroit le Mõtferrat, le troiſieſme, pour-ce que le Marquis de Montferrat eſtant en guerre auec le Duc de Milan qui luy prit le Montferrat, le Duc de Sauoye de ce temps-là auec vne armee qu'il leua, & entretint à ſes deſpens, le remit en ſon Eſtat, à raiſon dequoy le Marquis pour recognoiſſance d'vne faueur ſi ſignalee ſe fit ſon perpetuel feudataire, prenant la poſſeſſion dudict Duc de Sauoye, & luy iurant obeïſſance.

Et apres ainſi qu'on traictoit ce procez deuant l'Empereur Charles cinquieſme, ſa Majeſté rompit la condition, qui portoit que les maſles venans à manquer en la maiſon des Paleologues, le Marquiſat

sat vinst à la maison de Sauoye ; sans auoir esgard aux autres deux causes de pretension, pource que les raisons d'Estat le poussoient à ce faire, d'autant que la Ducheſſe de Mantouë estoit fille du dernier Marquis, disant, *si filia, ergo heres.*

Ce fut en somme la sentence du possessoire : & l'Empereur qui est à present promet de la donner entiere du possessoire, & du petitoire : & le Duc espere, que sa raison preuaudra comme tres-iuste, encor que la Ducheſſe de Mantouë soit sœur de l'Empereur.

Il a encor pretension sur l'Achaie, pource que ce Philippe de Sauoye fils de Thomas 3. (comme i'ay dict en la genealogie de ceste maison) espousa vne fille du Prince d'Achaie, nommé Iambe, & par ce mariage fit la guerre au Despost de la Grece, & ses subjects, qui estans vaincuz, le laisserent apres libre, & absolu maistre en son Pays, & il eut vn fils, qui fut Prince d'Achaie, nommé Iambe, & ceſtuy-cy eut Amedee son fils, qui succeda pour troisiesme Prince, & mourant sans enfans masles, il eut pour successeur Loys son frere, qui n'eut point d'enfans ; & vne Royne de Sicile voulant succeder, pretendant que le fief luy estoit escheu, ceda ses droicts au grand maistre de Rhodes, & le Turc vint apres, qui s'en empara, & si ie ne remettois cecy aux autres, qui ont parlé plus amplement desdictes pretensions, ie dirois qu'il pretend encor sur le Royaume de Chipre ; mais pour ne redire pas vne choſe de si peu de fruict, & pour ne rafraischir pas la playe à voſtre Saincteté, & à moy-meſme, pour le mal heureux succez de ce Royaume, duquel on ne se peut souuenir sans grande amertume, ie me resouz à ce propos de dire, que non seulement son Alteſſe n'a faict entendre en aucun temps qu'elle y pretendit, mais encor dit vn iour librement que quand il auroit eu ce Royaume entre les mains, il l'euſt donné aux Seigneurs Venitiens, n'y ayant Potentat au Monde, qui le peuſt mieux garder, & que puis qu'ils ne l'auoient peu faire, vn autre l'euſt faict encore moins. I'ay parlé iusqu'icy à suffisance de l'Origine, de l'Estat, des reuenuz, & de la despence du Duc de Sauoye. Ie viendray maintenant aux particularitez de sa perſonne.

Il nasquit le 8. de Iuillet l'an 1528. & veſcut quelque temps mal sain, veſtu en Religieux, & pource qu'il auoit beaucoup de freres plus grands, le Pape Clement VII. promit à Bologne au Duc Charles son pere de faire ceſtuy-cy Cardinal lors qu'il iroit au couronne-

ment de l'Empereur Charles V. Mais les autres freres eſtans morts, il eſt paruenu à l'Eſtat auec ceſt habit de Religion qui luy auoit eſté deſtiné, & qu'il portoit dehors eſtant veſtu en Religieux.

Aux commencemens des guerres la Ducheſſe ſa mere ſe trouua auec ce fils à Nizze, & apres y auoir eſté ſept annees de ſuitte en partit ſeulement cinq iours auant que l'armee Turqueſque l'allaſt ſaccager, & bruſler, qui fut en l'an 1543. & ne ſçachant, ny ſe pouuant imaginer que les Turcs y deuſſent aller.

Ce qui ſignifia que Dieu accompagne ce Duc, veu qu'allant peu apres en l'aage de quinze ans trouuer l'Empereur Charles V. ſon oncle en Allemagne, il en rapporta beaucoup d'honneur, & merita en fin par ſa valeur qu'on luy rendiſt ſon Eſtat, qui eſtoit partagé entre l'Empereur, & le Roy de France. Il eut-là la premiere charge à la guerre, eſtant faict par ledict Empereur General de l'eſcadron de ſa Majeſté contre les Proteſtans, lors que le Duc de Saxe fut pris. Ceſte guerre finie, il vint en Piedmont, & fut faict General de la gendarmerie auec Don Ferrant Gonzague: il paſſa apres auec le Prince d'Eſpagne en Eſpagne, & demeura à Barcellone, pour pouruoir à ce que le Prieur de Capouë Strozze ne fiſt par effect croire, que les vingt-ſept galeres de France qu'il auoit, fuſſent de Dorie, & ne ſaccageaſt, & pillaſt ſouz ce pretexte Barcellonne, qui euſt eſté ſans ce Duc aſſeurément, ſinon priſe, aumoins ſaccagee.

Il fut faict pareillement par ledict Empereur General de la bataille, & de toute la Caualerie Flamande, quand il alla deuant Metz, delà à peu de temps les Flamands le demanderent pour leur Gouuerneur, & l'Empereur le leur octroya fort promptement, & il gouuerna ces peuples auec beaucoup de valeur, & de prudence. L'Empereur le fit auſſi general de toute l'armee, auec laquelle il prit Hedin, lequel il fit eſplaner, le faiſant apres baſtir 2000. loing de ſa premiere place en meilleure aſſiette, y adiouſtant les 4. lettres de ſes armes, que i'ay dit cy deſſus, & le faiſant nommer, comme on l'appelle encor auiourd'huy Edinfert; & en la priſe de ceſte place, la donnant à ſac aux ſoldats, comme ils meritoient, il rendit teſmoignage de ſa pieté enuers Dieu, auſſi grande qu'aucun Capitaine euſt ſçeu faire, ayant premierement faict garder aux Egliſes les femmes, les vieillards, les enfans par des ſoldats, & ſauué par ce moyen ces pauures ames auec les choſes ſacrees. Eſtant apres de retour d'Angleterre où il alla baiſer les mains à la Royne Marie, il donna

la bataille de S. Quentin le iour de S. Laurens. Et pource que les hiſtoires de ces temps-là ſont toutes pleines de ces faits, & chacun qui ne les a veuz les peut lire, ie ne paſſeray pas plus outre, me contentant de ce que i'ay dict, pour monſtrer qu'il a touſiours trauaillé; & ſe trouue encor ſain, & robuſte.

Il eſt de ſtature mediocre, & de complexion colerique, & aduſte. Deux indiſpoſitions luy donnent quelquefois de l'ennuy, à ſçauoir le catarre, & la grauelle; mais hors de cela il eſt fort ſain. Il marche tout le long du iour, & dort fort peu la nuict. Il eſt tout de nerfs, auec peu de chair, & a aux yeux, & en tous les mouuemens du corps vne grace, qui ſurpaſſe preſque l'humanité, en toutes ſes actions il a vne merueilleuſe grauité, & grandeur, & certainement il ſemble né pour dominer.

Il parle non ſeulement Italien, mais François, & Eſpagnol, ſi bien qu'il ſemble né au milieu de chacune de ces Prouinces, entendant, & parlant auſſi l'Alemand, & le Flamand fort bien, qui ſont en tout cinq langues Ce qui eſt conſiderable en vn homme, mais plus en vn Prince. Ces parties ſont accompagnees d'vn cœur plein de religion, comme i'ay dict, & du tout conforme à ce qu'il demonſtre, veu que laiſſant à part qu'il eſt liberal, & recognoiſt que les dons qu'il a receuz de Dieu, doibuent eſtre employez au bien des autres hommes, il eſt encor iuſte, & veut que la Iuſtice ſoit eſgalement faicte au pauure, comme au riche, & pource il reçoit de ſa main toutes les requeſtes qui luy ſont portees. Il n'eſt pas alteré de ſang, & marche fort lentement à condamner, ou faire condamner à mort les mal-faicteurs, & panche pluſtoſt à la peine temporelle, imitant en cecy le bon Muſicien, qui cognoiſſant les cordes de ſon inſtrument mal accordees, ne les rompt pas auſſi toſt en les tirant, mais les hauſſant, & baiſſant peu à peu, les reduit à la deuë harmonie. Il fait fort grande profeſſion de ſa parole, & m'a dict diuerſes fois, qu'il perdroit pluſtoſt l'Eſtat, & la vie, que de manquer à ſa parole.

Il eſt encor ſi magnanime, & monſtre d'eſtimer ſi peu ſes officiers, qu'il admet rarement leurs Conſeils: ce qu'il fait, pource que la plus grande partie depend de France, ou d'Eſpagne, & pour moy ie iuge qu'il faict bien de les tenir bas comme il fait.

Finalement ce Duc eſt ſage, & prudent, & negotie ſes affaires d'importance luy-meſme, eſtant en toute choſe fort conſideré, tant au diſcours, qu'au ſilence: pource qu'il cognoit la malice du temps,

qui eſt telle, qu'il eſt auſſi dangereux de ſe taire, que de parler, attendu que les Princes ont eſté ſouuent ſoupçonnez de mauuaiſe volonté, & en de grãds dangers, en ſe taiſant lors qu'il falloit parler & parlant lors qu'il ſe falloit taire : outre qu'ils voyent par exemple, qu'vn qui court ne ſe peut arreſter à poinct où il fait deſſein, ains faut qu'il paſſe quelque peu : ainſi celuy qui parle beaucoup dict ſouuent ce qu'il ne faut pas, & pource il parle ordinairement fort peu : ie dis peu d'ordinaire, pource que bien ſouuent qu'il me prioit d'aller à la chaſſe auec luy, & qu'il aduenoit que nous eſtions enſemble, non ſeulement les iours continuz, mais en hyuer iuſqu'à cinq heures de nuict, ie l'ay trouué le plus affable Prince, & le plus libre auec moy, qui eſtois Ambaſſadeur, qu'on puiſſe dire.

Il parloit en toute confiance, & trauailloit pour monſtrer l'affection de ſon cœur : il diſcouroit prudemment de pluſieurs choſes auec moy, touchant les accidens de la guerre auec le Turc, concluant bien ſouuent, que vouloir offencer vn ſi puiſſant ennemy ſans l'vnion de tous les Princes Chreſtiens, n'eſtoit autre choſe, que vouloir (comme on dit) peſcher auec l'hameçon d'or : c'eſt à dire mettre beaucoup en manifeſte danger, pour acquerir peu.

Le Duc vit en la meſme forme que l'Empereur, & le Roy d'Eſpagne ; ſe faiſant ſeruir à la Bourguignonne, & au lieu de gentilshommes de ſa bouche, & de ſa Chambre, qu'il auoit, il ne ſe veut ſeruir ny à table, ny en chambre que de Cheualiers de ſainct Lazare, & de ſainct Maurice : ce qu'il a principalement introduict pour induire les gentils-hommes à prendre tous la Croix, comme ils font.

Quand il eſt à Turin, il fait manger quelques-fois auec luy le Prince ſon fils, duquel ie parleray plus bas, & tandis qu'il eſt à table, quelques fois il ſe faict lire des ſommaires d'hiſtoires, auſquelles il prend grand plaiſir : & meſme il a ceſte bonne partie d'eſleuer les vertueux, & particulierement les lettrez.

De mon temps il ſe faiſoit lire les Morales d'Ariſtote : mais en tout temps il s'addonne auec vne grande affection aux Mathematiques, & quand il a acheué de donner audiance, & qu'il a finy ſes autres actions ordinaires, il ſe retire à trauailler manuellement auec quelques artiſans, qu'il entretient en toute ſorte d'arts, & le plus ſouuẽt il ſe trauaille de reduire en acte quelque deſſein de fortereſſes, de ſecrets, de feux artificiels, d'artillerie, & autres inſtrumens de guerre, ou choſes ſemblables, & pour conclure ceſte partie ie

dis qu'il s'addonne à toutes choſes, & ſemble eſtre né à toutes, tant il s'y entend, & en parle quand il veut, & il ſemble que chacune ſoit la ſienne propre & particuliere.

Il faict deſſein lors que le Prince ſera en aage, de luy remettre le gouuernemẽt de l'Eſtat, & ſe retirer à Nizze, où il fait baſtir vn beau Palais & quelques autres logis pour les Cheualiers de ſainct Lazare & ſainct Maurice, auec leſquels il faict deſſein de viure paiſiblemẽt en ceſt air, qui luy eſt fort ſain, & auec la commodité de la mer, qui luy plait beaucoup.

Il a eſpouſé Madame Marguerite de Frãce, fille du feu Roy François premier, ſeur du feu Roy Henry, & tante du Roy Tres-Chreſtien de France & de Pologne à preſent regnant.

Quant à ceſte Dame, encore que i'en diſſe beaucoup, ie confeſſe que ie dirois peu de ce qu'elle merite, pour ſes dignes & ſingulieres vertus: veu qu'elle merite d'eſtre reuerée & honorée de chacun, comme elle eſt adorée de tout ſon Eſtat, & fort eſtimée du Roy treſ-Chreſtien, & particulierement de la Royne mere.

Elle faict touſiours du bien à tous, faict de grandes aumoſnes aux Hoſpitaux, & aux pauures.

Il n'y a lieu en Piedmont où elle aye eſté quand le Seigneur Duc alloit prenant poſſeſſion, où elle ne face nourrir beaucoup d'enfans pauures: & à Turin elle en faict continuellement nourrir pluſieurs. Tous les affligez & deſolez recourent à ſon Alteſſe, qui en donnant & en recommandant à la Iuſtice, & leur faiſant faire grace, ſoulage vn chacun, & conſole tous les affligez & trauaillez: Et pour ce faire elle a le vouloir & le pouuoir vnis enſemble, eſtant grandement aymée du Duc, qui veritablement ne luy refuſe iamais aucune choſe qu'elle luy demande.

Ceſte Dame depuis le commencement de ſon aage, ſe tirant hors de l'ordinaire des autres femmes, ſoubs la diſcipline d'vn ſi grand pere s'affectionna, & s'addonne plus que iamais aux lettres, & parle fort bien des choſes d'eſtat, & tous les iours hors de la preſence du Duc elle ſe fait lire des hiſtoires, dont elle ſe ſert en ſes diſcours auec vn iugement admirable.

Elle a à deſpendre chaque annee de ſoixante à ſeptante mille eſcus: le Duc luy en donne vingt mille, & elle tire le reſte de ſa Duché de Berry en France, qu'elle poſſede durant ſa vie: & combien que ſeptante mille eſcus ſemblent beaucoup d'argẽt pour vne Princeſſe, qui ne doit faire certaine ſorte de deſpence: neãtmoins ſelon

la grandeur de son courage, & la despence separee qu'elle faict pour ses gentilshommes & ses Dames: & veu qu'elle ne laisse aller grand, ny petit en France sans sa chaine d'or, & qu'elle deffraye tant de Seigneurs François qui passent par son Estat, allans en Italie, & qu'elle donne de grands dots à ses Damoiselles quand elles se marient: elle meriteroit d'auoir mille fois autant.

Son Alteſſe ayme si singulierement Charles Emanuel son fils, qu'il est presque impossible à vn homme de le comprendre, & tout son contentement gist en cela: & au lieu qu'on donne des medecines aux malades pour guerir leur mal, ce Prince est souuent medeciné, pour preuenir le mal, & conseruer la santé. Et combien que cela ne soit pas bien souuent loüé des Medecins, principalement en vn fils: toutesfois il plait ainsi à Madame, à laquelle il ne semble pas de pouuoir tant faire que ce soit assez.

Et quant à moy ie dis qu'elle a raison, pource qu'il est seul, & de si rare esprit, & grand espoir, qu'il monstre qu'il est vray fils d'vn si grand Pere: & n'ayant pas maintenant plus de douze ans, on voit en luy vne merueilleuse agilité aux exercices des armes, & en toute autre action du corps, esleué sur tout en la crainte de Dieu, puis aux estudes, & il parle & escrit desia en diuerses langues, & quãd on parle à luy il se monstre gracieux aux responces, & entre ses autres belles parties, il ne peut ouyr dire mal d'aucun, ny nommer le nom de Dieu en vain, & a vne compagnie d'hommes d'armes du Roy de France, de laquelle le Commandeur de Birague est Lieutenant.

Le Duc a vne fille naturelle mariee au Marquis d'Est, & ces deux mariez sont de si grande bonté & valeur, qu'ils sont generalement estimez, honorez en toute la Cour, & aymez de son Alteſſe. Il a encore vn fils naturel de sept ans qui a esté tenu caché iusques il y a deux mois qu'il fut mené à Turin, qui pour estre d'vn merueilleux espoir, est grandement aymé de son Alteſſe, & tenu auec garde & despence, desirant de le faire grand & riche, & de luy faire suyure la trace du grand bastard de Sauoye le Comte de Tende.

Ie viens maintenant aux dependances & parentages de cete maison, qui embrassent toute la Chrestienté, qui est vne belle chose; mais ce qui est plus beau, c'est que le Duc est estimé confident de la plus grande partie des nations: veu que les Alemands le tiennent pour Alemand, à cause qu'il est de la maison de Saxe, les Portugais Portugais, pource que sa mere est des Rois de Portugal, sœur de la mere du Roy Philippe, & pource qu'il a esté si lõg temps en Espagne,

& qu'il a eu tant de charges de feu Charles V. il peut estre appellé Espagnol. Les François croyent le mesme, tant pour les vieilles alliãces, que pour celle qui a esté renouuellee par le moyen de la femme qu'il a, & aussi par la restitution qu'ils luy ont faicte de son Estat auec la paix, & le mariage de leurs Alteſſes. Mais tous s'abusent, si l'on veut y regarder de pres, veu qu'il est né Italien, & est Seigneur d'vn des grands & bons Estats d'Italie, & la raison & luy veulent qu'il soit tenu pour Italien: toutesfois il est estimé, honoré, & aymé des nations, & se sçait entretenir auec toutes, parlant leurs langues, & s'accommodant aux humeurs de chacune. Mais pource que ces choses sont generales, & ne suffisent pas, ie parleray des particulieres, c'est assauoir comme il est auec tous les Potentats: croyant que de mesme que les hommes sont cogneuz à la voix, sans qu'on les voye au visage: de mesme on cognoit en partie par le parler quels sont nos courages: outre que les accidens & l'estat des choses font encore manifester les volontez & les dessеins des Princes.

Ie commenceray donc par le Pape, auquel, comme au Chef de l'Eglise, il porte la reuerẽce qui est deüe au Vicaire de Christ en terre par tous les Princes Chrestiens, & combien qu'il aye presté à chaque Pape la mesme obeyssance, il porte vne affection particuliere à cestuycy, auec laquelle quãd il estoit Cardinal il l'a fauorisé en toutes occasiõs, & en ce peu qu'il a peu aussi en l'election pour le Pontificat: veu que ce Duc auoit donné ordre à ce que les Cardinaux ses subiects & confederez tachassent de mettre cestuycy au sainct Siege entre tous les autres, comme ils ont fait de tout leur pouuoir; veu qu'entre les autres signes ainsi que le Cardinal Bobba arriua à Rome, il descendit au Palais du R. Cardinal Boncompagne, & luy dit à haute voix; Monseigneur l'Illustrissime, ie viens icy expres, pour tascher de vous faire Pape: & Ferrier dit encore le mesme: à raison dequoy laissant à part le merite qu'il auoit, sa Saincteté cognoit en partie que la faueur du Duc de Sauoye luy a aydé pour mõter à ceste grandeur, & elle s'en est monstree recognoissante iusqu'à ceste heure, ayant gratifié & donné beaucoup audits Bobba & Ferrier; mais beaucoup plus à son Alteſſe, à laquelle laissant à part les breuets amyables qu'elle a eserits, elle a donné la Religion de sainct Lazare parmy la concurrence de plusieurs Princes, permettant que le Duc la reforme, comme il a fait, n'en faisant qu'vne auec celle de sainct Maurice, changeant les couleurs & la Croix, comme i'ay dict cy dessus: & le Pape n'a pas donné ce seul tesmoignaigne de son affe-

ction enuers le Duc, veu qu'on pourroit dire qu'il a esté beaucoup plus grand quand il estoit à peine deuenu chef de l'Eglise, veu que craignant à cause des remuemens de Flandre, quelques nouueautez entre la Frãce & l'Espagne, entre lesquels Estats la Sauoye & le Piedmont sont assis: il enuoya asseurer le Duc de son propre mouuemẽt qu'il n'abandonneroit pas sa cause en tout ce qu'il pourroit. Et cela ne peut estre mis en doubte par aucun de ceux qui sçauent lesdictes choses, & ont veu qu'il vouloit que le Seigneur Iacques Boncompagne, quand il vouloit aller sur la mer en l'armee allast sur les galeres de Sauoye, combien qu'il le peust laisser aller auec le Seigneur M. Antoine Colonne sur les galeres de l'Eglise, principalement le Duc de Florence en faisant grande instance: & aucun ne peut douter non plus combien il l'estime vaillant & entendu, s'il sçait que le Cardinal Orsin estant destiné Legat en France, il l'enuoya premierement conseil du Duc de ce qu'il deuoit traicter: & ie ne veux pas dire maintenant (outre les susdits conseils) ce qu'il conseilla audit Legat de proposer au Roy de France, afin de n'entrer pas en vne longue & ennuyeuse matiere esloignee de mon propos. Il est donc bien auec le Pape, & le Pape auec luy, comme les autres seront aussi pour toutes raisons: pource que l'Estat que le Duc possede, peut estre appellé Bouleuard d'Italie, le repos de laquelle deuant estre principalement pourchassé par les Papes, & les mesmes la voulans deffendre des troubles, au cas que les François en fussent desireux, cela ne se pourroit mieux faire qu'en fournissant des forces aux Ducs de Sauoye.

Dauantage les Papes doiuent auoir soing particulier des Ducs de Sauoye, qui ont esté en tout temps Catholiques, & fort zelez à l'hõneur de Dieu, & particulierement cestuy cy, qui, sauf ce qui est deu aux autres, n'a personne qui le surmonte en iustice, bonté, valeur & Religion, en laquelle ie l'ay veritablement cogneu plus ardent qu'homme que i'aye iamais cogneu.

Il est vray qu'il n'eust pas esté de besoing qu'il se fust touſiours mõstré moins obeyssant au sainct Siege, tant pour le voysinage des Frãçois, qu'à cause de Geneue, mere & retraicte des heretiques de nostre temps, & pour le grand nombre des huguenots qui viuans secrettement delà les monts, sont contraincts de demeurer en bride malgré eux auec l'exemple du Prince.

Ce Duc est fort vny auec l'Empereur, & se tient fort son obligé, pour diuerses faueurs qu'il en a receües, pleines d'honneur & de confidence:

confidence; d'honneur, pource qu'il luy a escrit diuerses fois de sa main, & particulierement à son aduenement à l'Empire, luy donnãt le nom de Serenité, & d'Alteſſe : de confidence, pour l'auoir faict Iuge arbitre de quelques dissentions des fiefs d'Italie, & choses semblables : & aussi pource que sa Maiesté mesme depuis quelque tempsençà, s'est demonstré partial en la conseruation de la grandeur de la maison de Sauoye.

Ceste bonne volonté va continuant d'vne part & d'autre, & son Alteſſe ne ceſſe touſiours de la rendre plus grande, en faisant trouuer bon à sa Maiesté de faire que le Prince son fils espouse vne de ses filles : & ce mariage est tenu de plusieurs pour asseuré, combien que quelque Prince d'Italie aye accoustumé de dire que les nopces auec les filles des Empereurs valent peu, & coustent beaucoup. Toutesfois on comprend que ce Duc desireroit plus vne fille d'Espagne, & ne laissoit de tenir l'affaire en train. Mais la Royne de France iusques à l'annee passee a fait tout ce qu'elle a peu pour le faire desister de la practique de ce mariage, pource qu'elle auoit entendu qu'elle auoit esté fort aduancee par Don George Manriquez alors Agent du Duc en Espagne, afin que le Roy d'Espagne ne peust esperer de marier ses filles, sinon vne à l'Archiduc fils aisné de l'Empereur, & l'autre à Monsieur d'Aniou, à cause que la Royne de France tenoit alors le mariage de Madame Marguerite presque pour faict auec le Roy de Portugal, & auoit escrit encore au feu Pape Pie V. qu'elle s'offroit de faire que son fils attendroit à se marier, iusques à ce que la fille fust en âge, au cas que sa Maiesté Catholique luy voulut donner en dot, sinon toute la Flandre, au moins la Franche Comté, qui en est vne partie : & ladite Royne disoit qu'elle le faisoit pour taſcher de mettre en repos la Chreſtienté, au contraire de ce que plusieurs autres personnes d'auctorité taſchoient de faire auec le Roy son fils, parlant de l'Admiral & de ses semblables, & qu'elle s'offroit de faire que l'Empereur donneroit asseurement vne de ses filles audit Prince.

Surquoy il luy fut respondu par leurs Alteſſes en telle sorte, qu'elle peust bien cognoistre qu'il panchoit pluſtoſt du costé d'Espagne, que de celuy de l'Empereur.

Mais tant d'accidens contraires & diuers sont arriuez, qu'ils ont entierement troublé les desseins tant de sa Maiesté, que de leurs Alteſſes. Nous voyons Madame Marguerite mariee au Roy de Nauarre au lieu du Roy de Portugal : & ceſt affaire, comme les François

croyent, fut destourné par les Espagnols. Nous voyons maintenant le Roy de France enclin à la paix auec tant de persecutions en son royaume, laissant passer l'occasion de Flandres, qui a asseuré le Roy Catholique pour vn temps qu'il luy est bon frere & amy. Nous voyons Monsieur d'Aniou esleu Roy de Pologne, & voyons en dernier lieu vne fille nee en France, enuoyee comme on peut croire de la main de Dieu, afin qu'elle soit mariee au Roy d'Espagne, pour mieux vnir ces Couronnes, sans que Monsieur d'Aniou eust encore à attendre sept ou huict ans à se marier, au cas toutesfois, comme i'ay dit, que sa Maiesté luy voulut donner alors vne de ses filles pour femme, auec vn Estat pour dot: ce qu'il n'eust iamais faict, & qu'il donnoit au Duc de Sauoye plus grande esperance d'auoir la seconde pour le Prince son fils. Or maintenant que chacun sçait que lesdites filles sont comme promises, l'aisnee à l'Electeur de Boheme, fils de l'Empereur, & la 2. au Roy de Portugal, on ne voit point qu'on en en puisse donner vne autre audit Prince, si ce n'est lad. fille de l'Empereur. A ce propos il me souuient que les Seigneurs Michel & Tiepole, qui estoient enuoyez Ambassadeurs l'vn en France, & l'autre en Espagne par la Rep. de Venise, se trouuãs en mesme temps à Turin, & le Duc ayant voulu qu'ils disnassent auec luy, ainsi qu'on tumba sur le propos de marier le Prince: le Seigneur Michel ayant dict, qu'vne fille de l'Empereur estoit appellee Princesse de Piedmont: ie respondis alors: il la prendra bien, s'il la luy donne auec autre chose, voulant entendre de Montferrat. Ce qui sembla ne desplaire pas à son Altesse, & il ne se faudroit pas estonner si l'Empereur luy pouuant donner difficilement vn autre dot: se resoluoit de donner sa sentence en faueur du Duc de Sauoye, principalement puisqu'il a les droicts qu'on sçait: ce qui estant, il est vrayssemblable que France & Espagne dont ie parleray maintenant, permettroient, quãd le Duc de Mantoüe ne le voudroit pas ceder, que celuy de Sauoye le prist, comme il feroit en peu d'heures, n'y aiant pas proportion de forces, ni de fortereresses d'importance, qui peussent retarder son entreprise: mesme le peuple (à ce que i'en ay entendu touſiours) est plus enclin à Sauoye, qu'à Mantoüe. Et si cela doit estre, ce ne sera pas d'huy à long temps: veuque le Duc & Madame parlant auec moy, m'ont dit bien souuent qu'ils marieroient le Prince bien tost: & pour mettre fin à la consideration de l'intelligence entre l'Empereur, & son Altesse, ie conclus que le Duc & l'Empereur s'entr'entendent, l'vn pour auoir le Marquisat, & l'autre pour donner sa fille.

Ie parleray enſemblement de France & d'Eſpagne, & diray les raiſons d'vn & d'autre coſté, laiſſant iuger en temps de guerre, quād le Duc ne pourroit plus ſe maintenir neutre, laquelle des deux Maieſtez il ſuyuroit: & ie diray les meſmes conſiderations que les Agens de ces deux grands Rois, qui reſident en ceſte Cour là, chacun d'eux parlant à part auec moy me diſoient, chacun me voulant perſuader que le Duc ſuyuroit ſon Roy: leſquelles choſes doiuent eſtre tenues pour ſecrettes, pour les conſiderations qui doiuent bien eſtre cognues.

Entre les autres raiſons que celuy de France apportoit pour monſtrer que ce Duc ne s'vniroit iamais auec l'Eſpagne, il diſoit que par ceſte voye il mettroit tout ſon Eſtat en danger, & que particulierement la Sauoye ſeroit perdue en peu de temps, pource que les forteresſes qui y ſont, ne ſuffiroient pas pour empeſcher vne groſſe armee qui paſſeroit à Leue, ains n'y ayant point de gens en campagne pour leur faire eſpaule, elles viendroient finalement à tomber, ſans pouuoir attendre ſecours des Eſtats du Roy Philippe: pource que laiſſant à part, que les Eſpagnols ſont touſiours lents & tardifs, & luy laiſſeroient perdre l'Eſtat auant que de luy donner ſecours, il pourroit attendre peu d'aide de la Comté de Bourgongne: la Flandre eſt eſloignee, & encore on ne ſçait auec ces troubles ce qui en doit eſtre.

Et de faire paſſer des gens par l'Eſtat de Milan par des montagnes ſteriles auec vn ennemy puiſſant, & maiſtre des paſſages, ce ſeroit choſe impoſſible, eſtant beſoing d'auoir encore vne armee en Piedmont, là où la France auec la commodité du Marquiſat de Saluſſes, eſtant ennemie, pourroit faire de grands dommages, & au contraire vn grand profit en eſtant amie: comme auſſi en Sauoye à cauſe du voiſinage de la France, & la commodité des ſecours, il ne faut pas dire qu'on puiſſe empeſcher le paſſage, pource que les chemins ſont diuers, par leſquels les François peuuent paſſer deçà les monts.

Il adiouſtoit à cecy le reſpect de Madame Sereniſſime, qui comme ſage, bien aduiſee & Françoiſe, perſuadera touſiours au Duc de ſe ranger au party de France, promettant qu'à ſon occaſion il aura ſecours & faueur contre qui le voudroit offencer, ſe ſeruant de l'exemple de la Ducheſſe precedente, qui eſtant Eſpagnole, & perſuadant à Charles ſon mary d'empeſcher le paſſage aux François, fut cauſe de luy faire perdre l'Eſtat.

Il consideroit apres que les peuples, & principalement les Sauoyards sont grands ennemis des Espagnols, & consequemment plus panchans du costé de la France: à raison dequoy ce party luy porteroit plus de commodité, & empescheroit tout danger de reuolte.

D'autre part l'Agent d'Espagne me disoit auec plusieurs belles & longues raisons, que tous les Princes taschent de s'vnir auec ceux, qui leur peuuent faire plus grand bien: & il me disoit qu'il se failloit asseurer que le Roy d'Espagne estoit capable plus que celuy de Frãce, de deffendre & conseruer l'Estat du Duc de Sauoye, qui sert d'auant-mur à l'Estat de Milan, & qu'on ne pourroit pas dire que la Sauoye fust perdue; pource que premierement on pourroit preuenir l'ennemy en occupant les passages, & si non tous, pour le moins les plus suspects, & plus importans, & qu'auant qu'on eust pris les forteresses, il faudroit du temps: outre que si la Bourgongne vnie ne suffisoit, il y a les Cantons des Suisses alliez auec le Duc, qui en vertu de leur alliance, & pour leur particulier interest, ne permettroiẽt pas qu'vn Roy de France, beaucoup plus grand que le Duc de Sauoye, deuint tant leur voisin.

Dauantage il consideroit, que le Duc doit plustost penser à conseruer le Piedmont que la Sauoye, principalement sous l'esperance qu'il a, comme i'ay dict, en mariant le Prince, d'auoir le Marquisat de Montferrat de l'Empereur; outre qu'il pourroit esperer de recouurer les terres que la France luy detient, & il parloit mesme du Marquisat de Salusses, sur lequel il pretend, comme i'ay dict aux pretensions, & par ce moyen les François seroient entierement chassez delà les Monts: Dequoy le Roy d'Espagne seroit fort content, n'ayant pas besoing d'vn plus grand pied en Italie, ny pour passage, ny pour autre chose, pouuant bien estre content d'auoir le Duc de Sauoye pour amy & confident, plustost qu'vn autre plus grand Prince, & son Alteſſe auroit vn plus grand Estat que n'est la Sauoye, plus vny tout deçà les monts, & vne plus grande asseurance de repos: pource que le Roy d'Espagne n'a point de pretension sur les Estats du Duc, & celuy de France en a sur diuerses places: à raison dequoy il disoit que quand il s'vniroit auec les François, les François ne se contentans pas d'auoir le pays amy, voudroient encor l'auoir sujet, afin de posseder vn plus grand Estat, & plus de pied en Italie, à cause qu'ils desirent fort de pouuoir se ruer sur l'Estat

de Milã: mais de meſme que le Duc faict ce qu'il peut pour ſe maintenir bon parent, & amy de l'vn, & de l'autre Roy, eſperant d'auoir vn iour Seuillan, & Pinerel, & d'oſter d'Aſt, & de Sainct là les garniſons Eſpagnoles, de meſme auſſi il va gagnant temps comme braue, & ſage Prince ſe fortifiant mieux de iour en iour en ſon pays, reglant, & accroiſſant continuellement ſes forces, taſchant ſur tout de reſſerrer de l'argent, & de meſme, qu'il ſera capable, ſelon mon iugement, de ſe deffendre vne bonne piece de temps auecque ces forces, comme neutre, de meſme auſſi quand il ſeroit offencé d'vn coſté, & qu'il ſe voudroit ranger de l'autre, on peut croire, qu'il feroit baiſſer la balance du coſté qu'il ſeroit: pource qu'outre l'authorité, & reputation de ſa perſonne, il pourroit auoir plus de mille cheuaux payez, & pour le moins autant de Gentils hommes qui tiennent des fiefs de luy, & s'il vouloit faire vn grand effort il tireroit auſſi 2000. hommes de pied du ſeul Piémont. Que perſonne ne doute que ces choſes n'ayent eſté cognuës, & conſiderees par l'vn, & l'autre de ces Roys: veu qu'ils les cognoiſſent, & en font fort grande eſtime.

Le Roy d'Eſpagne ſe monſtre en toutes les façons qu'il peut, gracieux à l'endroict du Duc de Sauoye, qui ne ſçauroit demander choſe qu'il ne puiſſe eſperer d'obtenir, n'eſtoit la difficulté de quelqu'vn des ſiens: mais auec tout cela en la religion de S Lazare il aura comme grand Maiſtre la collation des Commanderies du Royaume de Naples, & de l'Eſtat de Milan, tant le Roy d'Eſpagne faict d'Eſtat du Duc, à qui il deſtina jadis Don François d'Albe pour ſon Ambaſſadeur ordinaire, à fin que le monde euſt cognoiſſance de cecy; qui s'en alla apres demeurer prés du Roy Tres-Chreſtien, ne le voulant accepter à raiſon du debat de la preſſeance auec celuy du Roy de France, qui en vouloit enuoyer vn autre: & le Roy de France donna eſpoir de remettre les Commanderies qui ſont en France de ceſte religion: ne ceſſant par toutes voyes poſſibles de gratifier encor ledit Duc de Sauoye, cõme nous en viſmes dernierement beaucoup d'indices, l'vn deſquels fut de le vouloir tout ſeul pour compere au bapteſme de ſa fille, en honorant ſon Ambaſſadeur, comme Ambaſſadeur de Roy; l'autre de luy auoir preſté vne galere contre le Turc, & pluſieurs autres de plus grande importance, qu'il n'eſt pas maintenant temps de raconter.

Or tous ces ſignes ſont bons pour le Duc de Sauoie, & peuuent

faire croire, que quand la guerre viendroit, l'vn, & l'autre Roy le respecteroit, passant mesme par ses païs auec leurs armees sans y faire dommage, afin de ne faire pas vn ennemy de ce Prince neutre.

Mais pour finir ceste partie, de laquelle i'ay parlé si au long, ie dy que le Duc de Sauoye sera sans doubte tousiours neutre à mon iugement, tant qu'il pourra, & combien que ses forces ne soient pas telles, qu'il peust maintenir en vne fort longue guerre tant de garnisons, qu'il forma l'annee passee sur les soupçons de rupture, pour les reuoltes de Flandres, quand il se monstra resolu de se vouloir faire respecter à vn chacun, & de demeurer à regarder les occasions, que le temps porteroit : Elles seront au moins en tel nombre qu'elles suffiront pour entretenir huict, ou dix principales places bien munies; ausquelles il se retireroit au cas que son Estat ne peust tout soustenir, & combien que les villages, les places ouuertes, & le pays reçeussent quelque dommage, cecy seroit apres le moins, pour-ce que là où les soldats passent, mesme estans fort amis, ils ne portent iamais sans doubte aucun profit, & si en tant, & tant de guerres passees, que les François, & Espagnols ont faictes en Italie, les Comtes, & Ducs de Sauoye n'ont iamais perdu leur Estat, sinon ceste derniere fois, & ce pour les causes, qui sont cognuës, & que i'ay touchees cy dessus, pource qu'il ne pourroit pas encor desormais se conseruer, & principalement à present, qu'il y avn Prince tant estimé de tous auec de bonnes forces, & forteresses en son païs.

Il est fort bien auec le Roy de Portugal, tant pource que le Duc est son parent de par sa mere, qu'à cause de la grande estime que le Roy faict de sa personne, qui voulant former vne milice de gens du pays en son Roiaume, manda prier le Duc l'annee passee, qu'il luy enuoyast quelqu'vn propre à ceste charge.

Et le Duc luy enuoya soudain quatre Capitaines, & vn Colonnel fort capable de ceste office, & depuis qu'il a esté cree grand Maistre de la Religion de sainct Lazare, & sainct Maurice, il a mandé vn de ses gentils-hommes pour luy en donner la nouuelle, & luy en rendre compte.

Touchant la Royne d'Angleterre ie diray encore quelque peu de paroles, pource que de mesme qu'auant la paix, le mariage entre lui, & elle fut fort prest de se faire, veu qu'on y proceda iusqu'au contract, & iusques à destiner vn gentil-homme pour l'aller espouser : de mesme maintenant, & à cause de sa vie, & de la distance des païs, il n'y a point d'amitié.

Pour la Pologne on ne peut dire autre chose, sinon qu'il y aura fort bonne intelligence, à cause de l'estroict parentage, & pour le respect de Madame Sereniſſime; qui aime affectueusement sa majesté, & à mõ depart leurs Altesses y ont enuoié vn Ambassadeur, pour se resiouïr de son élection au Roiaume.

Le Duc a grande amitié auec les Princes d'Alemagne, estimant qu'elle luy peut-estre quelque iour vtile, & principalement il est bien auec l'electeur de Saxe, à cause qu'il est de la mesme maison, & principal entre les Electeurs, se visitãt bien souuent l'vn l'autre auec gentilshommes, & presens.

Le Duc a aussi bonne confidence, & alliance auec les Suisses, & principalement auec les Cantons Catholiques, s'estant obligé de leur donner ordinairement traicte de certaine quantité de grains, en temps de guerre pour leur deffence trois cens cheuaux, & quant à eux ils doibuent pareillement pour la deffence huict mille hommes de pied, c'est à sçauoir cinq mille Bernois, & trois mille Valesiens, & quelques pieces d'artillerie, comme i'ay peu apprendre par secrette voye.

Ceste bonne intelligence auec les Suisses sera tousiours de grande reputation au Duc, & cecy nous est demonstré par l'exemple des choses passees, pource que tandis que son pere Charles eut alliance auec les Suisses, il demeura paisible en son Estat.

Mais lors qu'il l'eut rompuë, en ne leur payant pas les pensions promises, & par consequent en se souciant fort peu de leur amitié, à la venuë du Roy François il perdit soudainement l'Estat de Sauoye, qui non seulement ne fut pas deffenduë par eux, mais encore prise pour la plus grande partie par les mesmes, qui disoient qu'ils se vouloient payer des vieilles debtes.

Le Duc de Florence faict semblant d'estimer, & respecter beaucoup le Duc, l'honnorant en ses lettres du titre de Sereniſſime; & d'Altesse, ce que le Duc de Sauoye ne faict pas à celuy de Florence: qui faict ce qu'il peut pour se monstrer affectiõné au Duc de Sauoie, luy ayant octroyé toutes les Cõmanderies de S. Lazare, qui estoient en son Estat, & en ayãt donné la possession promptement à des Cheualiers; enquoy il a fort obligé S. A.

Le Duc de Ferrare a assez estroicte amitié, & liaison de parentage auec celuy de Sauoye, & à ce qu'on comprend des demonstrations apparentes, veu que l'vn a pres de l'autre vn Ambassadeur ordinaire.

On doit auſſi croire qu'interieurement il y a de la bonne volonté, tant pour le parentage qu'il a auec Madame Sereniſſime, qui eſt couſine germaine du Duc de Ferrare, que pour-ce que le Duc s'eſt contenté de donner pour femme vne ſienne fille naturelle au Seigneur Philippe d'Eſt, qui eſt parent, mais fort eſloigné de Ferrare, le faiſant Marquis de Creuecœur.

Il faut adiouſter à cecy la promptitude auec laquelle ledict Duc de Ferrare a permis que le Duc, comme grand Maiſtre de S. Lazare, diſpoſe des Commanderies de ſon Eſtat.

Il y a eu en tout temps bonne intelligence auec le Duc de Parme, conſideré que Madame de Parme eſt ſa parente du coſté de Charles cinquieſme & la Princeſſe pareillement à cauſe qu'il eſt du ſang de Portugal: mais i'y conſidere encor vne autre choſe, qui eſt la promptitude auec laquelle ce Duc a auſſi les Commanderies de ſon Eſtat.

Le Duc d'Vrbin en a faict encor autant à propos des Commanderies, & demeure fort obligé à ſon Alteſſe de ce qu'aux troubles de ſes terres reuoltees, elle luy offrit deux mille hommes de pied, payez gratuitement pour 4. mois, au lieu de 30. mil eſcus qu'il luy auoit demandé à preſt.

Il a auec le Duc de Mantouë l'amitié qui a accouſtumé d'eſtre entre-deux qui plaident pour des choſes d'importance: & le bon a eſté qu'il n'y aye eu en ceſt Eſtat point de Commanderies, pour-ce que cela pouuoit cauſer plus grand degouſtement.

Ie parleray maintenant de l'affection de ſon Alteſſe enuers la Republique de Veniſe, & diray qu'il y a trois cauſes, qui peuuent faire cognoiſtre la bonne, & mauuaiſe volonté d'vn Prince enuers l'autre.

La premiere eſt le diſcours, la ſeconde l'opinion, & la promptitude à s'employer au ſeruice de l'autre aux occurrences: la troiſieſme, & derniere plus importante eſt le reſpect de l'eſtat, & le bien, & le profit que la mutuelle amitié peut apporter à l'vn & à l'autre.

Et de meſme que la premiere du diſcours eſt par coniecture, & par conſequence ſubjecte à abus; ainſi la ſeconde de l'opinion eſt beaucoup plus probable, & demonſtratiue. Mais la troiſieſme eſt veritable, ſans aucune oppoſition, principalement aux Princes qui gouuernent les Eſtats auecque prudence, comme faict la Republique

publique de Veniſe, & le Duc de Sauoye.

Pour toutes les ſuſdictes cauſes il me ſemble que ie puis veritablement affermer que ſon Alteſſe ayme, & honore ceſte Sereniſſime Republique, & a vn ardant deſir de ſa conſeruation, & exaltation; comme elle le demonſtre, ſi nous voulons conſiderer premierement par les paroles, auſquelles on peut adiouſter foy, veu qu'elles ſont iuſtifiees par les effects, outre qu'elles viennent d'vn Prince de ſi noble nature, qu'elle le rend enclin pluſtoſt à ſe taire, qu'à dire menſonge, & certainement on ne peut imaginer des diſcours plus affectionnez.

Pour la ſeconde raiſon, qui eſt l'opinion, & promptitude que les Princes ont de complaire l'vn à l'autre, ie puis dire le meſme de ce Duc, veu qu'il s'eſt monſtré ſi facile à negotier, ſi prompt à complaire, qu'il n'a pas refuſé choſe qu'on luy aye demandee au nom de ceſte Republique, s'il a eſté en ſon pouuoir de la faire: ains il a par pluſieurs fois ſurpaſſé les demandes: & à ce propos on peut racomter pour dire encor quelque particularité, quand lors qu'on enuoyoit à Veniſe grande quantité de ſuif pour eſpalmer les galeres, les Syndics de Turin, & autres lieux de Piedmont s'y eſtans oppoſez, diſans, que le Pays en ſouffriroit beaucoup, pour le manquement des chandelles, & du ſuif pour autres ſeruices, le Duc nous deliura non ſeulement de ce debat, mais voulut encor donner liberalement les daces de ces ſuifs, en payant de ſa bourſe ceux qui afferment les gabelles, diſant: ceux qui ſont fauoriſez de la Republique de Veniſe, le ſeront auſſi touſiours du Duc de Sauoye.

Il a touſiours donné toute faueur aux ſoldats, & Capitaines, qui venoient de France pour s'en aller à la guerre en Leuant: & a laiſſé touſiours tirer de ſon Eſtat autant de ſoldats qu'on luy en demandoit, au temps que tous les Princes d'Italie auoient deffendu de leuer vn homme de leurs Eſtats: il donna les galeres qu'il auoit l'an de la bataille, qui eſtans commandees par Monſieur de Leyni firent vn honnorable ſeruice: combien qu'auec tel ſien dommage qu'elles furent contraincts de demeurer l'annee d'apres comme deſ-armees au Port de Ville franche, & le Duc fut contrainct de les refuſer au Roy d'Eſpagne, qui fut le premier à les demander, puis à la Republique de Veniſe, & depuis au Pape.

Et quant à moy qui les ay veuës deuant, & apres, i'en ſuis teſmoing ſuffiſant, qu'elles eſtoient inhabiles, à aller ſur mer, & meſme Monſieur de Leyni diſoit la troiſieſme annee, qu'il ſe ſentoit encor de la bataille, & me iura en la preſence du Duc, que ceſte bataille luy couſta vingt mille eſcus; finalement ie diray que par raiſon d'Eſtat tous les Sages veulent qu'on cherche tant qu'on peut de conſeruer les Ducs de Sauoye, & les eſtimer, afin de faire que les autres les eſtiment, puis qu'on peut nommer ce Duc vn obſtacle de la Porte d'Italie, & s'il eſtoit mal pour quelques nouueautez des heretiques, comme on voit quelque commencement ſur ſes limites, ou pour quelqu'autre accident, le reſte d'Italie ne pourroit pas demeurer à ſon aiſe.

Que ſi l'homme a ſubject d'apprendre beaucoup en quelque lieu du monde, il l'a ſur tout en la Court de Sauoye: pource que ceſt Eſtat eſtant en tel lieu que nous le pouuons appeller borne de deux principales Prouinces d'Europe, c'eſt à ſçauoir Italie, & France, il faut par neceſſité qu'à raiſon de ſa ſituation ces nations y abordent, & les Eſpagnols auſſi, outre pluſieurs autres ſortes de gens, comme Alemands, & Suiſſes, deſquels toute ceſte Court eſt compoſee.

De ſorte que de meſme qu'aux autres on apprend vne ſeule langue, & la façon de faire d'vne ſeule nation principalement, ainſi il faut en ce lieu-là practiquer auec toute ſorte de gens: enquoy la dexterité eſt fort neceſſaire, veu qu'il aduient bien ſouuent, que ſe voulant rendre amy d'vne nation, l'on deuient ennemy de l'autre.

Partant l'hommepublic, & qui traicte auec tous, doit ſefforcer d'eſtre fort circunſpect, & conſideré, & en ne croyant pas legerement toute choſe, & ne ſe deffiant pas touſiours de chacun, tenir les affaires tellement en balance, que ſon Prince puiſſe touſiours eſtre bien ſeruy.

Instruction de l'Empire Romain: Selon qu'il fut institué au temps que les Allemands commencerent de le posseder.

CHAPITRE XXVII.

IL faut premierement sçauoir qu'au temps de Charlemagne, & depuis luy par quelque temps, l'institution, & election d'vn Empereur se faisoit au gré de celuy qui tenoit pour lors l'Empire: Si bien que lors que sa Majesté éliſoit quelqu'vn, les Princes de l'Empire consentoient aussi tost à telle election, & le fils fut presque tousjours éleu par le Pere, ou bien le plus proche parent qu'eust l'Empereur: tellement que l'Empire estoit deuenu hereditaire, sauf si par fortune vn Empereur éliſoit quelqu'vn qui ne fust pas propre à telle charge & dignité, les Princes y contrediſoient, & cecy dura iusqu'à l'annee de nostre Seigneur 993.

Mais apres la mort d'Othon deuxieſme de ce nom, les Romains pourchasserent de rauoir l'Empire, & l'oſter d'entre les mains des nations estrangeres, & faire que ceſte dignité demeuraſt pres d'eux, & vouloient eſlire vn Empereur de l'ordre des Senateurs, ou bien du sang de quelque Prince d'Italie, & capable d'vne telle dignité, comme il leur sembloit loiſible de faire, pour ce qu'anciennement l'Empereur ſouloit, & deuoit estre eſleu à Rome par le Senat: ou veritablement hors de Rome par l'armee, au cas qu'il vinſt à manquer vn Empereur en vn combat, ou autrement hors de Rome, veu qu'en tel cas il estoit permis aux ſoldats, & Cheualiers d'eſlire vn Empereur Romain, ou Capitaine general, qui les conduiſiſt, & diſpoſaſt des choſes neceſſaires à la Republique: ce que les Romains pretendoient de faire au temps qu'Oton ſecond mourut; mais les Allemands qui auoient deſia long temps poſſedé l'Empire ne demeurerẽt pas oiſifs, en voyant ces trames, ains ils eſleurent Otho 3. fils d'Oton 2. auquel on preſta ſoudain obeyſſance, ſi bien qu'il fut recognu d'vn chacun pour Ceſar, & Empereur; tellement que l'intention des Romains demeura vaine.

Il faut adiouſter à cecy, qu'en ce temps Iean Pape de Rome deceda, & l'Empereur Oton fauoriſa de telle ſorte vn ſien cou-

ſin en l'election, qu'il fut eſleu Pape, & nommé Gregoire cinquieſme.

Ce qui deſpleut extremement aux Romains, qui firent tant d'ennuys audit Gregoire, qu'il fut contrainct d'abandonner Rome, & de ſe retirer en Allemagne pres de l'Empereur, ſi bien qu'à cauſe de ceſte abſence, les Romains, & le reſte des Cardinaux eſleurent vn autre Pape, qui fut nommé Iean 9. qui eſtoit Eueſque de Plaiſance: à raiſon dequoy l'Empereur fut fort irrité, & paſſa en Italie auec vne grande armee, aſſiegea Rome, & la prit, & fit priſonnier le nouueau Pape, auquel il fit creuer les yeux, & remit au ſainct ſiege ſon couſin Gregoire cinquieſme. Eſtant donc remis au bout d'onze mois, pour bonnes conſiderations, il fit auec la volonté d'Oton vne loy, qui dure encore depuis ſix cens ans, que la nation Germanique deuſt ſeule eſlire l'Empereur Romain, qui euſt le titre de Ceſar, & de Roy des Romains auſſi toſt apres ſon election, & ſi toſt qu'il auroit receu la Couronne du Pape, fut appellé Empereur, & Auguſte.

De là eſt venuë la couſtume des Empereurs de ſ'aller faire couronner à Rome. Mais auant qu'Oton publiaſt ceſte ordonnance, il aſſembla vne Diete generale en Alemagne, en laquelle vindrent les Princes, & Potentats de la nation Germanique, auſquels l'Empereur propoſa, comme auparauant on auoit touſiours veu diuers debats, & ſcandales en l'eſlection de l'Empereur, au dommage de l'Allemagne, pour les continuelles guerres, qui eſtoient arriuees pour ces ſubjects. Ce qui pourroit facilement cauſer la deſ-vnion, & extreme ruine de l'Empire en Alemagne, pource que touſiours par le paſſé le pere auoit eſleu le fils, ou quelque autre ſien parẽt, pluſtoſt qu'vn Prince capable d'vne telle dignité.

Mais afin de pouruoir à ceſte neceſſité, il eſtoit expedient d'eſlire entre-eux quelques Princes, qui à l'aduenir euſſent touſiours du Pape pouuoir d'eſlire l'Empereur, & à l'eſlection deſquels chacun conſentit incontinent: & que tant plus le nombre des Electeurs ſeroit petit, tant plus facilement ils ſeroient d'accord en ceſte électiõ, que c'eſtoit choſe raiſonnable que telles perſonnes qui deuoient eſlire l'Empereur fuſſent choiſies de l'ordre des officiers de l'Empire, d'autant qu'à cauſe de leurs iournaliers exercices des affaires de l'Empire ils eſtoient propres à entẽdre le beſoin que l'Empire auoit d'vn perſonnage d'vne, & d'autre ſorte, afin qu'il fuſt bien gouuerné, & que par ce moyen ils pourroiẽt mieux pouruoir au bien commun en l'eſlection de l'Empereur.

Auſſi toſt qu'Otton eut propoſé ceſt vtile conſeil, les Princes & autres Potentats de l'Empire approuuerent ſon dire, & pour concluſion l'on ordonna que ſept ſeules perſonnes eſliroient l'Empereur, c'eſt aſſauoir les trois grands Chanceliers de l'Empire, l'Archeueſque de Mayence d'Alemagne, de la Prouince par delà le Rein, c'eſt à dire de la Gaule Belgique: l'Archeueſque de Treues, & celui de Cologne d'Italie.

Ceux cy ſont les Eſlecteurs l'Eccleſiaſtiques. Apres cela le Comte Palatin du Rhin grand Seneſchal de l'Empire, le Duc de Saxe grand Mareſchal de l'Empire, & le Marquis de Brandebourg grand Chambellan de l'Empire, le Roy de Boheme alors Duc, grand Eſchanſon de l'Empire, qui en ce temps là n'eſtoit oinct, ny couronné Roy, ains auoit ſeulement le tiltre de Duc.

Et ceux cy ſont les quatre Eſlecteurs ſeculiers, veu que le Duc de Boheme fut adiouſté, à cauſe des debats, ou pareil nombre des Electeurs, comme au cas que trois Electeurs en eſleuſſent vn, & trois autres l'autre: celuy qui auoit la voix du Duc de Boheme deuenoit Empereur.

Ceſte inſtitution fut faicte l'annee de noſtre Seigneur 1001. & le premier Empereur eſleu par les ſept Electeurs fut Henry, qui fut canoniſé pour Sainct, premier fondateur de l'Eueſque de Bambergt.

On inſtitua encore en la Diette pluſieurs autres perſonnages, & terres pour les officiers de l'Empire, veu qu'en conſequence des ſept Electeurs on inſtitua quatre Ducs de l'Empire, quatre Comtes Prouinciaux dits Lantgraues, quatre Marquis, quatre Burgraues, quatre Comtes de la milice, quatre Comtes, quatre Citez, quatre Mareſchaux, quatre Barons francs, quatre Cheualiers, quatre villages, quatre villageois, quatre Caſals, quatre Seigneurs en Italie, quatre Monaſteres, dont les Abbez ſont Princes, quatre Montagnes, quatre Bourgs, quatre Chaſſeurs, quatre officiers de la Duché de Suobe, quatre Seruiteurs de l'Empire.

Neantmoins ces ordonnances ont ſouuent varié, & l'on y a adiouſté depuis quelques ordres, & diminué quelques autres, ſelon que le temps l'a requis & l'occaſion, & pluſieurs Cõtez ſe ſont augmentez, & les Comtes de meſme, & pareillement les Duchez, & autres dignitez; & il y a eu des Comtez qui ont eſté erigees en Duchez, & des Duchez au contraire, & pluſieurs noms de Duchez ſe ſont perdus par mort, comme la Duché de Suobe, & de Linſpurg, &

celle de Zaringue, & la Duché de Foytlande.

Depuis trois cens ans ceux qui s'enſuyuent ſont Potẽtats de l'Empire ſelon leurs degrez & dignitez, confirmez & inſtituez en leurs offices pour l'ornement de l'Empire.

4. Ducs, Brunſuich, Bauiere, Suobe, & Lorraine.

4. Lantgraues, Turinge, Heſſe, Lictemberg, & Alſace.

4. Marquis, Miſne, Morauie, Bade, & Brandebourg.

4. Burgraues, Maidembourg, Reuech, Norimbergue, & Strombourg.

4. Comtes, Cleues, Squarcembourg, Gloricie, Sauoye.

4. Comtes de la milice, Flandres, Tirol, Aldembourg, Ferrette.

4. Mareſchaux, Brapenhein, Gulch, Meiſen, & Truſtingen.

4. Barons francs, Limbourg, Truſins, VVeſten, & Tromsberg.

4. Caualiers, Andalau, Meldingen, Strondech, & Lubech.,

4. Citez franches, Auſbourg, Aix la Chappelle, Metz, & Lubech.

4. Villages, Bamberge, Vlme, Haquanauu, & Sleſtat.

4. Villageois de ces lieux, Cologne, Dariſpone, Conſtance, Salſbourg.

4. Caſals, Inguelhein, Aldorf, Liechtenau, & Dechendoff.

4. Seigneurs d'Italie, de Milan, de l'Eſcale, de Padoüe, & de la Mirande.

4. Abbez Princes, de Fuld, de Campidoine, de Maidembourg, & de Mourbach.

4. Montagnes, Muſtemberg, Fridberg, du Verdauu, Heidelberg.

4. Bourgs de l'Empire, Aldembourg, Maidembourg, Rottembourg, Mechelbourg.

4. Chaſſeurs de l'Empire, Hurne, Vrach, Scombourg, Metſch pres de Chure.

4. Officiers de la Duché de Suobe, l'Eſcuyer trenchant de Voualpourg, l'Eſchanſon de Padach, le Mareſchal de Maredorff, le Châbellan de Chemnat.

4. Seruiteurs de l'Empire, VValdeque, Foulquen, Auſpergh, Rabnaum.

Il faut ſçauoir que depuis la mort de Charlemagne, l'Alemagne s'augmenta merueilleuſement aux baſtimẽts des Citez, Chaſteaux, Villages, & Bourgs aux eſplanades des foreſts & des lieux inhabitables: & vint en tel eſtat, qu'elle fut pleine de beauté, & agreable

pour le grand commerce qui y fut incontinent. Et ledit Charles, & les Empereurs ſuyuans voulans orner l'Alemagne, priuilegerent les principales Citez, auec les Eueſchez, & leur donnerent de grandes rentes & poſſeſſions, & les conſtituoient Princes & feudataires de l'Empire.

Pluſieurs Princes ſucceſſiuement leur departoient en Alemagne beaucoup de terre, ſelon les deportemens & merites de chacun enuers l'Empire.

On reſerua ſeulement touſiours que les villes Imperiales fuſſent franches de tous fiefs qu'elles deuroient donner aux Princes, & que elles ne fuſſent ſous aucun d'eux, ains demeuraſſent touſiours en liberté ſous l'Empire: & pour aſſeurance ils leur donnerent pluſieurs priuileges ſelon leurs couſtumes.

Tellement que les Citez priuilegees non ſeulement s'appellerent Citez de l'Empire, mais Citez franches & libres, entendans pourtant d'obeyr à l'Empire: & les Princes Eccleſiaſtiques & ſeculiers commencerent à l'enuy d'icelles à baſtir & augmenter les villes & Chaſteaux ſi dignement, qu'en peu de temps leurs villes ſurpaſſerent en ornement, ciuilité, beauté, richeſſe, & forteresſe quelques villes franches de l'Empire.

S'enſuyuent les Princes Eccleſiaſtiques de l'Empire.

Les Eueſques de Mayence, Treues, Cologne, Salzpourgh, Herbipole, Bamberge, VVutich, Vormes, Spire, Argentine, Chourie, Auſbourg, Trente, Briſſinon, Breme, Beſançon, Rigue, Eyſtet, Cõſtance, Hilderme, Ratzembourg, Treyſingue, Oſſembourg, Munſter, Ratiſbonne, Parauie, Baſle, &c.

L'Abbé de Fulde, l'Abbé de Hirsfeld, de Murtzach, de Cãpidoine, & de Maidembourg.

S'enſuiuent les villes franches de l'Empire, qui furent priuilegiees anciennement, dont il y en a pluſieurs alienees par diuerſes voyes de l'Empire.

Aix, Alen, Anuers, Auſbourg, Baſle Canton des Suiſſes, Berne Canton des Suiſſes, Bernechin, Biberach, Beſançon, Bompereh, Bucorn, Botſingen, Campen, Choure, des Griſons, Cologne, Colmar, Conſtance du Roy des Romains.

Deuerſen du Roy d'Eſpagne, Dottinund, Dinchenſpihel, Durchein, Durach, du Duc de Iulliers, Egher, Erford, Eſlinge, Francfort, du mon fleuue, Bancford de l'Odere fleuue, Bidberg, au VVerdauel, Fribourg, en Briſgoye du Roy des Romains, Gheluuſen, Cõ-

ge, Gottinge en Saxe, Groninge en Saxe, Groninge en Frise de sa Maiesté.

Gnionde, Goslaue, en Saxe, Haguenoe, Hale de la Suobe, Halle de Saxe, Hale Deunan, Hambourg, Heisdesfert, Ilna, Inghelin du Comte Palatin du Rhin.

Kauffpeiren, Kayserspergh, Kaiserslausern du Comte Palatin du Rhin, Campidoine, Ladoue, Linde, Luisirch, Lubech, Lucerne Canton des Suisses, Lunebourg, Maidembourg, Meminge, Melz, Mayence, Mulausen en Turinge, Mulausen en Sugouie, Horthausen en Turinge, Horimbergue, Heumaque, de la Duché de Gueldre, Herlinge, Oderusein, Hobernein, Offemburge, Opneim du Comte Palatin du Rhin, Perfullerdorff, Rauenspurge, & Ratisbone, Rottembourg, au Zamber fleuue, Doreschin, Rotunehil, Reuslinge.

S. Val Canton des Suisses, Scaphusen Canton des Suisses, Selestat, Solutom Canton des Suisses, Strasbourg, Argentine, Spire, Scunphurt, Treues, Vberlingue, Vlme, Vange, VVertde du Danube, Tonuers, VVesel du Rhin, VVesel en Tiuie de la Duché de Cleues, Vulsflar en Hessie, Vuehil en Suobe, Vueinferbourg, Vuimsen, Vormes, VVisein, Zurich Canton des Suisses.

Entre ces villes susnommees il y en a quelques vnes qui se gouuernent par elles mesmes, & n'obeyssent pas à l'Empire, comme celles qui sont en Suisse, & celles là sont toutes marquees auec vne Croix au dessus, de mesme que celles qui ont esté alienees de l'Empire, & engagees aux Princes par l'Empereur au temps qu'il auoit besoing d'argent, comme il aduint l'an 1230. que le Roy Guillaume de Hollande engagea la ville de Nieumegue au Comte de Gueldres, pour 21. mille marcs d'argent.

Le mesme fut fait par Robert Comte Palatin, qui engagea à son fils Conte Palatin Oppenchin, & Inquelien, & Kaiserlausern, pour cent mille florins, l'an 1402. combien que quelques vns asseurent que cela fut fait en la sorte que s'ensuyt.

Apres que Charles 4. fut esleu Empereur, il tascha fort de faire que les Princes esleussent son fils Venceslas pour Empereur, & pour acquerir la bienueüillance des Electeurs, leur promit grande somme d'argent, comme Enee Siluius asseure en l'histoire de Boheme.

Ayant donc promis à chacun des Electeurs cent mille florins, les ayant asseurez sur les rentes de quelques lieux, & leurs daces, pource qu'il n'auoit aucun moyen de leur satisfaire en argent comtant, il leur

il leur donna des villes, & ainſi le Comte Palatin eut pour ſa part les trois ſuſdites villes de l'Empire.

Ceſt Empereur Charles 4. porta beaucoup de dommage à l'Empire, pource qu'il portoit en Boheme tout l'argent qu'il pouuoit aſſembler, pour enrichir ce royaume qui luy eſtoit hereditaire.

Vinciſlas pareillement fils dudit Charles 4. eſtant paruenu à l'Empire, lequel il tint 22. ans, ne luy porta pas moins de dommage que ſon pere, veu qu'il donna pluſieurs fiefs & tiltres par argent, & aliena beaucoup de villes de l'Empire, comme fit auſſi Loys de Bauiere, changeant à de l'argent quelques villes de Lombardie: combien que quelques vns tiennent que çà eſté Robert Empereur, & non pas Loys.

Mais ſoit que ce ſoit on ſçait fort bien de quelle ſorte les plumes de l'Aigle ont eſté tirees, & comme chacun en a voulu vſurper ſa part pour ſa commodité particuliere.

Le ſuſdits Vinciſlas Empereur pour ſon auarice & ſes indignes deportemens & meſchancetez qu'il commit au dommage de l'Empire, fut priué de la dignité d'Empereur par les Eſlecteurs, auec le conſentement de tous les autres Princes & Pontentats, & du Pape, & au ſceu de tous les Alemands, & pour publier ceſte ſentence, on fit vn Tribunal en la campagne de Brubach, pres de la riuiere du Rhin en l'Eueſché de Treues, & tout l'Empire s'aſſembla l'an 1400. le 20. du mois d'Aouſt, & ſur ce Tribunal on publia à tous ceux de l'Empire comme Vinciſlas eſtoit demis & priué de la Maieſté Imperiale en ceſte forme.

Nous Iean Archeueſque de Mayence, Prince Electeur, & Archichancelier de l'Empire de la nation germanique, au nom de tous les autres Princes Electeurs, Ducs, Lantgraues, Comtes, & autres ſeigneurs, Barons & Potentats de l'Empire, pour raiſon de pluſieurs dommageables intereſts, & pour la ſpeciale importance de tout l'Empire, depoſons & priuons auec commun conſentemẽt, & meur aduis Vinciſlas comme negligent, inutile & indigne de l'Empire de Rome

Nous le deſpoüillons donc de toutes dignitez & de tous les honneurs qui luy eſtoient deuz pour l'Empire, & le publions en preſence de tous les Princes, Barons & Potentats de l'Empire, pour profane & indigne de tel honneur & de telle dignité, & enioignons à chacun de quelque qualité, ou condition qu'il ſoit, de ne luy preſter plus d'obeyſſance comme à Empereur, deffendans à chacun de luy

payer aucune ſorte de tribut, de fief, ou de condamnation, ny par droict, ny par pache, ny aucune charge appartenante à ceſt Empire, ains voulons que ces rentes ſe reſeruent iuſqu'à tant que Dieu nous aye faict la grace d'eſlire vn Empereur qui ſoit au profit de tout l'Empire, & de la Republique Chreſtienne. Et l'on ſçait aſſez combien de fois il a eſté admonneſté, & repris par les Electeurs en public & en priué, & particulierement par chacun de noſtre Ordre, à fin qu'il ſe retiraſt de ſes indignes deportemens, & procedaſt comme ſa dignité le requeroit.

Charles quatrieſme a ordonné, & adiouſté depuis pluſieurs choſes aſſez profitables à l'Empire, & ſpecialement que quand vn Empereur eſt aſſis en ſa Maieſté, l'Archeueſque de Treues, comme grãd Chancelier des Gaules doit s'aſſeoir vis à vis de luy, l'Archeueſque de Mayence, comme grand Chancellier d'Allemagne, à la main droicte de l'Empereur, & l'Archeueſque de Cologne, comme grand Chancellier d Italie à la main gauche, & le Roy de Boheme à la main droicte de l'Archeueſque de Mayence, & pres de luy le Comte Palatin: au coſté gauche pres de l'Archeueſque de Cologne le Duc de Saxe Electeur, & pres de luy le Marquis de Brandebourg.

Il ordonna qu'on tinſt ceſt ordre en la proceſſion que l'Archeueſque de Treues allaſt deuant ſa Maieſté, & pres de luy de chaque coſté l'vn des Electeurs Eccleſiaſtiques; & que le Roy de Boheme allaſt ſeul derriere les Eueſques Electeurs, & apres luy l'Electeur de Saxe auec l'eſpee de l'Empire nue en la main, ayant à ſa main droicte le Comte Palatin, qui porte la pomme d'or, qui ſignifie le monde ſous l'Empire.

A la main gauche dudit Duc marche le Marquis de Brandebourg auec le ſceptre en la main, & puis on voit marcher la perſonne de l'Empereur.

Il me ſemble que i'ay dit ſuffiſamment comme l Empire Romain paruint entre les mains des Alemands, & comme les rancs de l'Empire furent eſtabliz: & nous auons dict cy deſſus comme la Duché de Lorraine, Sauoye, & le royaume d'Arles, demeurerent aux Alemands.

Apres que la ligne maſculine de Charlemagne fut eſteincte, les François pretendoient de recouurer & retenir l'Empire par force; & diſoient que l'Empire leur auoit appartenu depuis Charlemagne iuſques à ceſte heure là, & ne conſideroient pas qu'outre que Charlemagne eſtoit Alemand de nation, ſes ſucceſſeurs auoient

touſiours tenu la France vnie auec l'Alemagne, & ſoubs vn Empire & que Charles le grand auoit faict ſa principale demeure en Alemagne : ce que les Alemands ayans conſideré, ils eſleurent le puiſſant Duc de Saxe Otton premier, qui par ſa vertu & puiſſance retint l'Empire en Alemagne, recouura beaucoup de Prouinces delà le Rhin, comme la Lorraine, dont Metz eſt la principale ville, & le Brabant & la Bourgongne : & ſubiuga en Italie les Berengaires, qui ſe vouloient faire par force Rois des Romains, & remit ſous l'Empire la Sicile, la Calabre, & la Poüille, & la Lombardie. Il eut de ſi grandes victoires, & tant d'heur en ſes entrepriſes, qu'il fut appellé grand, & ſur tous ſes glorieux combats, celuy de la campagne pres d'Auſbourg eſt memorable, où il deffit l'armee des Hongres auec vne terrible bataille, & deliura l'Alemagne de ce peuple, par lequel elle auoit eſté auparauant fort moleſtee & ruinee. Et cecy ſuffiſe.

Aduis en general pour les Agens & Ambaſſadeurs des Princes, & autres obſeruations pour les Secretaires.

PRemierement il ſe faut monſtrer deuant les Princes & les peuples grandement Catholique & deuot Chreſtien, amateur de la iuſtice & du bien public, & vſer de modeſtie en toutes ſes actions, monſtrant vne grande grauité pres du menu peuple, en ſe rendant neantmoins familier tant qu'on peut, la dignité ſauue, non ſeulement auec les principaux, mais encore auec les mediocres, & principalement auec ceux qui ont authorité & familiarité auec les Princes : & il ſe faut accommoder en partie aux façons de faire du pays, comme ont fait les autres.

Il faut auſſi fort loüer les perſonnes, la puiſſance, le pays, les couſtumes, & toutes leurs choſes, auec telle modeſtie toutesfois, que cela ne ſemble pas flatterie, & eſleuer leurs faits & leurs geſtes, principalement ceux de fraiſche memoire, & ſe plaire en la vertu & fortune des principaux.

Apres cela il faut taſcher en toute ſorte d'oſter tout ſoupçon que l'on peut auoir de nous, & faire entendre la bonne diſpoſition que l'on a en leur endroit, excuſant les choſes paſſees s'il y en a quel-

qu'vne, ſans mettre la charge ſur ſon Maiſtre: outre que quand il voit quelque indiſpoſition en ce qu'il recherchera, il ne doit guiere conteſter, encor qu'il y euſt raiſon euidente, ains pluſtoſt auec dexterité rendre leurs raiſons bonnes en quelque partie, & taſcher de venir à ſon intention par autre moyen, s'il eſt poſſible.

Et quand il faudra dire, ou faire quelque choſe contre leur opinion, il la faut excuſer en telle ſorte, qu'on comprenne qu'elle ne vient pas de nous, mais de nos Superieurs, & que nous la faiſons mal volontiers, voyant qu'elle ne plait pas, la iuſtifiant toutesfois le mieux qu'il ſe peut, & donnant eſperance d'autres choſes qui leur ſoient agreables: de ſorte qu'ils n'en ayent pas quelque ſoupçon, ou mauuaiſe opinion.

Et quand vn homme verra qu'il ne peut obtenir quelque choſe par vne voye, il faut la laiſſer ainſi pour quelque peu de iours, attendant quelque occaſion, qu'ils ayent beſoing, ou deſir de quelque autre choſe, & lors il faudra aduancer celle là auec dexterité à celuy qui peut ayder.

Que s'il arriue qu'on obtienne d'eux quelque choſe importante, on ne doit pas perdre temps à la faire expedier, ains ſolliciter auec grace & modeſtie l'expedition, & ſi elle conſiſte en la ſeule promeſſe pour les choſes aduenir, taſcher auec vne gentille façon qu'elle ſoit miſe par eſcrit: & au contraire il aura le ſoing d'obliger ſon maiſtre & ſoy meſme le moins qu'il ſera poſſible, principalement de choſe qui ſoit par eſcrit.

Il faut apres taſcher par toute voye d'auoir ſouuent des aduis de tous coſtez, de communiquer ce qu'il iugera deuoir eſtre agreable aux Superieurs, en donnant touſiours quelques aduis amyables, & qui leur ſoient vtiles en toutes occurrences & occaſions: afin que l'on comprenne non ſeulement la bonne volonté, mais auſſi la prudence & l'induſtrie, & que par ſemblables voyes on aye touſiours moyen & occaſion de parler auec les Princes & les grands de choſes qui leur ſoient agreables, & qu'ils oyent volontiers, ſi elles ſont bonnes & fauorables pour eſtre alleguees: & ſi elles ſont contraires, pour pourueoir, & pouuoir faire cecy, il faut eſcrire & reſpondre ſouuentefois de tous les coſtez, ſans regarder à la deſpence.

Apres il ne ſe faut pas entierement deſcouurir aux autres Ambaſſadeurs quels qu'ils ſoient, mais pluſtoſt taſcher de ſçauoir

d'eux, que de ſe laiſſer tirer quelque choſe, afin qu'il ſoit touſiours le premier à donner aduis des choſes aggreables, & encor que les choſes n'allaſſent pas comme il voudroit, monſtrer touſiours bon viſage aux autres, & de ne ſe deffier d'aucune choſe, ny auoir mauuaiſe opinion des Princes, & des Gouuerneurs: & quand il ſera requis de leur faire quelque plaiſir, taſcher de le faire eſtimer le plus qu'il ſe peut, & neantmoins le faire auec la plus grande promptitude, & liberalité qu'il ſera poſſible, de ſorte qu'on comprenne que vous deſirez ſur tout de le gratifier, & luy ſatisfaire.

Il faut diligemment taſcher d'entendre comme va la Court, & qui a grande authorité, mediocre, & moindre, & enquoy elle conſiſte, ſi c'eſt en reputation, & honneur, ou bien en effect, & ſatisfaire à chacun, ſelon ſon degré, & acquerir pour amis les domeſtiques de ceux qui ont authorité, & eſleuer touſiours les choſes de ſon maiſtre tant temporel, que ſpirituel, en tout lieu, auec modeſtie toutes-fois, & dextrement, afin qu'il ne ſe rende pas ſuſpect, principalement enuers ceux qui pourroient nuire enuers ſon maiſtre.

Sur toute autre choſe qu'il ſe garde d'eſtre ſurpris en menſonge, principalement en choſe d'importance, pour-ce qu'en ceſte façon il perdroit toute creance, & pource il faut regarder de n'expoſer pas les choſes douteuſes pour certaines, & de ne s'aſſeurer pas du tout au dire des autres, ains alleguer quelque teſmoing, ou dire qu'on le tient de bon lieu, quand on ne le peut nommer, & il faut encor touchant les choſes qu'il faudra dire de la part de ſon maiſtre au cas qu'elles ne ſoient pas aſſeurees, ou qu'elles puiſſent varier, en parler auec tant de diſcretion, qu'ils ne puiſſent iamais dire, qu'ils ont eſté trompez par luy: & s'il arriuoit par diſgrace en quelque choſe qu'on ne peuſt excuſer ce changement, il le faut excuſer quant au maiſtre par tous les moyens poſſibles, & neantmoins ſe iuſtifier de n'auoir faict vn mauuais office à auoir eſté miniſtre de quelque tromperie.

Pour concluſion generale il ne faut pas trop eſperer de ceux auec leſquels on doit negotier, ny auſſi deſeſperer du tout d'eux pour aucune choſe, pource que les choſes ſe changent facilement, de meſme que les courages, ſelon les occurrences, & ſouuent ce qui ſemble difficile en vn temps, deuient apres fort facile en autre temps, & au contraire.

Tous ces aduis ſont generaux à toute occurrence, touchant les choſes qui doiuent eſtre traictees aux pays où lon negotiera. Mais on ne parle pas des termes qu'on doit tenir auec ſon propre maiſtre,

pource que celuy qui faict les affaires les cognoit mieux. Qu'il regarde seulement de ne luy escrire iamais, pour certaine aucune chose de ceux auec qui il negotiera, sans qu'il en ayt quelque tesmoignage de lettres, ou d'hommes, à qui le maistre adiouste foy, pource que plusieurs fois leur changement pourroit causer indignation au maistre, & combien qu'on n'eust iamais soupçon de la foy, on auroit mauuaise opinion d'eux, & lon les accuseroit de legereté, ou de peu de prudence.

Partant il sera tousiours loüé de faire plus qu'il n'escrit, & lon donnera bonne esperance où il est expedient, auant que de donner la chose pour asseuree.

Il est encor fort necessaire d'auoir des personnes affidees, non seulement pres de son maistre, mais aussi prés des autres, qui peuuent ayder, & nuire, par lesquelles on entende souuent toute chose, encor que ce semble chose vulgaire non moins à l'ẽdroict des grands, & courtisans de son maistre, qu'enuers luy-mesme.

On doit encore tascher de faire escrire par diuerses voyes, & par des hommes qui ne semblent pas practiquez, au maistre, & aux autres sa dexterité, & sa peine : & sur tout il doit faire que le maistre entende, qu'il est aggreable à la Court, & doit faire d'ailleurs que la Court cognoisse, qu'il est aggreable à son maistre ; & pour cest effet on ne peut rien auoir de meilleur, que de receuoir souuent des lettres, & des nouuelles d'iceluy.

Et pource il faut auoir des hommes pres du maistre qui le sollicitent.

Qu'il mette en œuure toute la prudence qu'il a apprise aux autres maniemens.

Qu'il ne croye pas facilement s'il ne voit les raisons ; qu'il donne diligemment aduis de tout d'heure à autre : qu'il soit en negotiant, & escriuant clair, & resolu, comme il faut.

Qu'il distingue bien le tout, s'attachant au propos plus asseuré, & plus ferme, & ne s'arreste pas sur la croyance, veu que chaque heure de perte de temps emporte vn monde : qu'il face selon le desir de son maistre, ne laissant aucune occasion d'escrire, cõbien que quelques-vns dient qu'on doit attendre les seconds discours, mais il sera fort à propos de dire quelles choses ont esté par discours, & quelles par deliberation.

Il donnera par escrit des memoires, & chefs de tout ce qu'il traite.

Il n'est pas bon d'estendre les discours par escrit, comme on les dict de bouche.

On doit mettre en escrit tout ce qui est requis pour vne expedition, n'obmettant au memoire aucun chef principal, & le faire en langue qui soit cognuë où il est enuoyé, afin qu'il soit mieux entendu.

Quand il voit qne le Prince auec qui il traicte va serré, son deuoir est de n'attendre pas d'estre aduerty par son maistre à chasque particularité, ains de luy-mesme il doit entrer souuent en discours auec ce Prince, & aduertir son maistre de tout : veu que ce sont les œuures qu'on attend d'vn Agent, & non seulement escrire ce qui se faict de iour en iour, veu qu'encor que ce soit aussi chose qu'on desire, toutes-fois toute personne, seroit pour satis-faire en cela : ainsi il doit penser, & aussi executer tout ce qui luy est commis, & soudain aduertir, & escrire tous les iours, non seulement de ce qui s'est faict, mais encor des desseins, qu'on entend facilement en vsant de peu de diligence ; pource que la moindre chose que celuy qui est enuoyé pres d'vn Seigneur puisse auoir, c'est d'aduertir des choses faictes, ou presentes.

Il faut donner aux Princes le plus de lumiere qu'on peut des choses futures, & encor sur cecy il ne faut pas faire iugement des choses.

Qu'il vse d'vne grande diligence à escrire en temps d'affaires pressees, veu que non seulement tous les iours, mais presque à toutes heures, il doibt donner aduis cõme les choses passent, & quand on n'aura rien à escrire, il faut escrire lettres fraisches, & pleines non seulement des aduis des choses presentes, mais encore de celles qu'on entend, des desseins, & du iugement qu'on faict des futures.

Qu'il n'escriue point sans chiffre les choses, qu'il n'est pas bon que les autres sçachẽt, si les lettres n'arriuoient pas à bon port, comme on doit touſiours penser que cela peut-estre.

Qu'il face, & enuoye touſiours des copies de la matiere importante, & quand les lettres sont copiees, il mettra dessus comme on a accoustumé de faire, & au haut de la feuille, copiee de tel iour, & si apres la copie il suruient quelque chose qu'il faille adiouster, il faut marquer, disant, copiee iusqu'à telle marque.

Secondement, les postes estans establies, & n'y ayant point de dépence à enuoyer homme exprés, il doit escrire tous les iours, sans faire vne despence non neceſſaire, & quand c'est chose qui merite

plus de diligence par courrier expres, & quand la poſte mande le paquet à l'autre poſte, ſans faire aller le courrier, on ne faict poinct de deſpence, pour-ce que les poſtes ſont tenuës de les enuoyer, en leur donnant le ſalaire ordinaire. Et ſi quelque Prince, ou gouuerneur en veut deſpeſcher vn, il ne doit auoir autre peine, que de faire vn billet au maiſtre des poſtes, qui die, N. deſpeſchez vn courrier auec ces lettres, & ſur la couuerture du paquet on met: le courrier part tel iour, à telle heure, afin qu'on puiſſe voir comme il a ſeruy auec diligence.

Que les lettres ſoient pleines de ce que ſon maiſtre peut deſirer, non ſeulement des choſes preſentes, mais des deſſeins qui ſe font, ce que ce Prince pretend de faire en telle, & telle choſe, comme paſſent les affaires de la paix, quels viures il y a en l'armee, ce qu'on faict, ce qu'on eſpere, & beaucoup de choſes ſemblables, & il n'y a point d'excuſe à dire qu'il n'y a rien de reſolu, pource qu'encor qu'il ne puiſſe pas eſcrire les reſolutions faictes, il peut au moins aduertir des conſultations, qui ſe font, dont il peut ſçauoir beaucoup, s'il vſe de diligence, & principalement de ceux qui ſont affectionnez à ſon maiſtre, ſans manquer aucunement à leur honneur, & par les diſcours des autres, qui interuiẽnent aux Cõſeils, on peut recueillir touſiours quelque choſe à propos, & encore ceux qui ne sõt pas ſi intimes, luy peuuent donner cognoiſſance de beaucoup de choſes qu'il deſire ſçauoir.

Il eſt beſoin qu'il vſe en ces lettres d'vne particuliere deſcription des lieux par ou lon paſſe, faiſant qu'on ne deſire en luy aucune choſe de celles qui ſont conuenables à vn bon, & diligent negotiateur: n'eſtimant pas peu importante la place qu'il tient, ains chacun qui a charge dehors pres de quelque Prince doit penſer, qu'il n'y a perſonne qui ait beſoin de plus de ſoin, & de diligence que luy, d'autant que toute choſe dépend de l'iſſuë de ſon maniment. Quand on eſcrit quelque choſe on ne doit pas obmettre la cauſe, ou le nom, comme s'il eſcrit, le Seigneur Comte tel eſt party pour aller en tel lieu, il faut adiouſter auec quelle expedition il eſt party, & s'il eſcrit, Dieu ſçait ce qui ſera de telle choſe, & de telle, il faut alleguer quelque cauſe de ce doute, & ſemblables, pour oſter la ſuſpenſion des choſes. Les aduis de Guicciardin ſont treſbons, & ſpecialement le premier, pource que qui veut trõper quelqu'vn, doit premierement deceuoir la perſonne, par la main de laquelle on paſſe.

Aux

Aux affaires il ne doit iamais donner beaucoup d'eſperance, cõme les Medecins font aux malades, pour ce que ſi l'affaire reüſſit vous en auez de la loüange, & au cõtraire, on ne demeure pas trompé par les eſperances que vous auez donnees.

Quand le Prince auec lequel on traicte monſtre quelque intention de faire quelque demande, ſur tout tu dois auec dexterité voir de t'aſſeurer de tel cas, ou par eſcrit, ou par quelque autre voye, ſelon les occaſions.

Celuy qui negotie pour vn Prince doit touſiours dire la verité pour diuers reſpects, pource que s'il ſe trouue quelquefois menteur, il perd ſon credit.

Celuy qui negotie pour vn Prince ne doibt iamais donner le tort à ſon Prince en aucune choſe, pource que diuers inconueniens s'en enſuyuent.

Aux affaires, quãd il voit que le Prince veut auec de vains, & friuoles argumens approuuer vne choſe, en laquelle toutefois il n'y a point d'argumens concluans, on peut bien dire auec modeſtie : La façon d'argumenter de V. E. me donne à entendre, qu'elle croit le contraire.

Semblablement on peut dire au contraire : Ie ne dy pas cecy afin que V. E. m'en die la raiſon, pource que ie ſçay bien qu'elle ne me la dira pas : mais afin qu'elle conſidere bien, & puis face prouiſion, & bon deuoir.

Aux affaires de grande importance, & difficiles, ne te ſoucie pas de faire l'eloquent par oſtentation, ny de propoſer pluſieurs partis, pource qu'on court trop de hazard, & il peut eſchapper des paroles preiudiciables, & peuteſtre que quelqu'vn de ces partis ne plaira pas à ton Prince.

Qui veut bien traicter les affaires, a beſoin de foy, de diligence, & de bonté, & qu'il n'y aye point d'intereſt, pource qu'en l'intereſt l'homme ſe deſcouure, & ruine toute choſe.

Aux reſolutions prens temps, & ne te reſous pas ſoudainement.

Ne te ſoucie point d'eſtre prompt aux affaires, ny d'acquerir reputation de promptitude, pour-ce que telles gens precipitent les affaires, pour la plus grande part, & il n'importe que tu acquieres la reputation d'eſtre lent, & tardif à obtenir l'expedition des affaires qui ſe traictent, pour ce qu'on regarde touſiours au dernier bruict. & combien que tu ſois lent, & tardif, toutes-fois lors que les affaires reüſſiſſent, on dict, qu'il eſt accort, & qu'il attend les occaſions:

au contraire celuy qui eſt prompt quelques-fois, & ne reüſſit pas, perd de ſa reputation.

Partant il eſt bon de ne precipiter pas les affaires, mais attendre l'occaſion, & conduire auec dexterité, & auec le temps les affaires à bon port.

Quiconque demande ſoudain quelque choſe, l'obtiẽt rarement, & celuy qui attend les occaſions fait beaucoup mieux.

Vn Ambaſſadeur a beſoin de grande dexterité, quand en vn meſme temps il doit faire quelque plaincte, & demander grace.

Quelques aduertiſſemens notables pour les Secretaires.

Quand on negotie, & qu'on eſcrit ſouuent ce qu'on a faict, on a accouſtumé d'accuſer la datte du iour des precedentes, & pareillement ce qui y eſtoit contenu, & par quelles voyes elles ont eſté deſpeſchees, & par qui lon enuoye les preſentes, comme, mes dernieres, & celles de deuant eſtoient du premier, & cinquieſme de ceſtuy-cy, adreſſees aux maiſtres des poſtes de Bologne par des Agens, qui partoient d'icy pour Milan, & Gennes, & par icelles ie vous rendoy particulierement raiſon de tout ce que i'auois negotié, touchant, &c.

Celles-cy que i'eſcris par l'ordinaire, qui part pour Rome, &c.

On faict des copies pour plus grande aſſeurance toutes les fois qu'on doute, que les lettres ſoient ſurpriſes au païs de gens ſuſpects, ou quand le voyage eſt long, & le porteur incertain, ou bien quand il y a pluſieurs deſpeſches, & en tels cas on en faict quelquefois deux copies.

Quand il arriue pour quelque affaire qu'on ſe rapporte à la lettre d'autruy, & qu'on l'enuoye encloſe dans ſon paquet, on accuſe ordinairement le iour de la datte d'iceluy, & pareillement ce qui y eſt contenu, ſans oublier de faire apres le ſommaire de la deſpeſche au lieu ordinaire.

Aux lettres d'aduis on doibt mettre la datte au deſſus de la premiere ligne, comme aux aduis de Veniſe du ving-tieſme du mois de Ianuier 1580.

On vſe d'extreme diligence à rapporter les paroles formelles des perſonnes, auec leſquelles on negotie.

Pour eſtre diligent en toute choſe on ne laiſſe paſſer vn ſeul cour-

rier ſans eſcrire, & combien qu'on n'aye aucune choſe d'importance, on eſcrit ce qu'on oit dire.

Il faut faire extraict de ce qui vient de communicable auec les dépeſches, comme on a accouſtumé de faire en toutes les bonnes Secretaires.

Les deſpeſches faites doiuent eſtre communiquees, mais les extraicts doiuent eſtre faicts en bonne forme, oſtant ce qui peut offencer par fois la ſubſtance.

Il faut rapporter auec beaucoup d'aſſeurance les paroles des autres, en matiere d'affaires.

Quand on eſcrit vne lettre de pluſieurs feuilles, on ne meſle pas vne feuille auec l'autre, mais on les eſcrit ſeparément, & puis on fait les nombres des feuilles 1.2.3.4. &c.

Quand on a quelque courrier ſuſpect, & qu'il arriue qu'on eſcrit des choſes importantes par luy, le courrier ſe trompe en donnant les lettres aux autres, ou faiſant des ſuperſcriptions incognuës, ou en enuoyant les lettres à ſes amis, & meſpriſant les lettres, comme choſe de nulle importance.

Aux lettres publiques, & des maiſtres, on n'eſcrit iamais ſoubs la premiere feuille, memoire à vn tel, mais ſeulement a des amis, & des perſonnes, qui ne ſoient pas principales, & cela ſe faict de la main de celuy qui ſoubſigne.

Aux chiffres on tire vne ligne autour de l'eſcrit, afin qu'il apparoiſſe par icelle, qu'on n'y a rien adiouſté.

Aux chiffres on met le iour au commencement de la feuil'e, & lon eſcrit ſeparément.

Quand il aduient de faire memoire à qui lon eſcrit, cela ſe faict touſiours en la premiere feuille, au premier coing d'enbas.

Quelquesfois ſans accuſer par le menu pluſieurs deſpeſches receuës en meſme temps, il ſuffit de dire, i'ay receu la lettre auec toutes les eſcritures que vous y accuſez.

Quand on enuoye copie d'vne lettre à quelqu'vn, auec les ſiennes, on a accouſtumé au lieu de ſommaire de faire copie d'vne lettre du..... ..de teliour, &c. & encor au lieu ou la ſuſ eſcritte va, on redouble la copie.

C'eſt vne grande faute quand on enuoye vne lettre pour vne autre, & pource on faict les copies.

Quelques-vns ont accouſtumé d'auoir des cachets ſecrets, M.D.A. ie renuoye à V.S. tout ſous mon cachet ſecret.

Ceux qui eſcriuent d'affaires doiuent rapporter ſimplement tout ce qu'ils negotient, & ſans diſcours, ou conſeils remettre les reſolutions à la prudence des Seigneurs.

Aux reſolutions d'eſtat la moindre choſe peut eſtre de grande importance, & il faut touſiours rapporter les diſcours, qui ſe font auſſi parmy le peuple.

Quand quelqu'vn ſ'offre à porter, ou enuoyer vos lettres, vous ne deuez eſcrire en celles que vous luy deuez donner, pour monſtrer que vous ne vous deffiez pas de luy, aucune choſe d'importance.

Il faut alleguer aux aduis les autheurs de ce qu'on eſcrit, pour n'aſſeurer pas ce qu'on oyt dire diuerſement à pluſieurs perſonnes.

Lors qu'on veut qu'on ſe ſouuienne bien de quelque choſe importante, il la faut mettre à la teſte de la feuille.

Il faut eſcrire les chiffres en feuilles ſeparees, afin que ceux qui les deſchiffrent n'ayent auſſi l'autre partie de la lettre.

Aux voyages on eſcrit aux maiſtres de lieu, en lieu, afin qu'ils ſçachent où lon ſe trouue, pour tout ce qui peut arriuer.

Toutes les fois qu'on a du loiſir, on doit eſcrire ce qui ſe fait alors, afin que ſi quelque dépeſche ſuruient, cela ſoit preſt.

Quand il y a aux lettres des chefs d'importance, pour negotier, ou pour reſpõdre, il faut pour ſouuenance y tirer vn traict de plume.

Il faut eſcrire au long, ſans abbreuiations, punctuer, reuoir diligemment ce qu'on a eſcrit, ne racler point la feuille, mais pluſtoſt rayer, & eſcrire deſſus.

Il ne faut pas meſler des choſes particulieres auec des lettres d'affaires, & choſes publiques, mais s'il arriue quelque choſe particuliere eſcry la ſeparément.

Il faut enuoyer les copies, ou meſme les originaux, reſeruant les copies de toutes les lettres qu'on eſcrit, ou qu'on reçoit des autres, touchant les affaires publiques.

Et il faut eſcrire pour ne laiſſer iamais paſſer courrier ſans ſes lettres.

Instruction au Seigneur Iules, pour aller à la Cour de l'Empereur l'an mil cinq cens quarante neuf, pour la restitution de Plaisance.

CHAPITRE XXIX.

IL semble qu'on ne peut, & ne doit aduertir le Nonce, outre ce que la lettre luy dit plainement, sinon qu'il persiste auec de l'ardeur en la promesse faicte tant de fois, & renouuellee par sa Maiesté, c'est assauoir qu'elle declareroit soudain & sans delay son intention, ou de rendre Plaisance, ou l'equiualent, à la satisfaction de sa Saincteté.

Touchant ceste partie où l'on replique à la responce faicte par sa Maiesté, qui allegue qu'on ne luy peut opposer qu'il en a despoüillé sa S. attendu qu'il n'a pas esté inuenteur de telle chose, & que la Cõmunauté s'est donnee à luy, outre ce qui est dit en la replique: on peut encore adiouster, premierement que ladicte Communauté ayant presté serment de fidelité au feu second Duc fraischement, & la forme de l'inuestiture luy ayant esté faicte par le sainct Siege, & non seulement à luy, mais à ses successeurs, & specialement au Duc Octaue, compris & nommé en ladite inuestiture, elle ne pouuoit pas de nouueau se donner à d'autres, estant en cela pariure, &c. Et si l'on n'auoit esgard à cecy, il seruiroit de bien peu à sa Majesté d'auoir fait iurer en Espagne & autres lieux, le Prince pour Roy futur, & outre ce on donneroit à tous les peuples subiect de se retirer de l'obeyssance des Princes, & se reuolter, & se donner à d'autres: ce qui seroit oster le commerce entre les Princes & Superieurs, les peuples se pouuans librement donner l'vn à l'autre.

Secondement pource que ce cas estant arriué auec telle violence, & les malfaicteurs ayans les armes en main, & la superiorité, &c. on presume & iuge de discourir manifestement que ladite dedition fut ou violente, ou pour le moins faite par crainte: veu que le peuple ne pouuoit pas contredire, n'estant pas en sa liberté.

A quoy l'on peut adiouster en troisiesme lieu, & encore comme replique & chef principal, que mesme apres la mort dudit Duc, ladite Communauté escriuit à sa Saincteté, & au Cardinal Farnese

par courrier expres, que nonobſtant ceſt accident ils demeureroiẽt & vouloient touſiours demeurer obeyſſans au S. Siege; dequoy s'enſuyuent pluſieurs effects, qui rendent nulle la dedition faicte, comme on pretend à l'Empire: l'vn qu'auant que les malfacteurs s'emparaſſent de la ville, on vit que l'intention d'icelle eſtoit de perſeuerer en l'obeyſſance de l'Egliſe, & par conſequent, que le contraire qui s'en eſt enſuiuy, & principalement auſſi toſt apres, où l'on ne preſume pas vn changemẽt volontaire, fut violent & fait par crainte comme il eſt dit: l'autre, que ſi l'on dit qu'on a eſgard à ladite dedition faicte par la mort du ſeigneur par le peuple, celle de l'Egliſe ayant eſté premierement faite & recogneüe, on doit auoir eſgard à celle là, & doit preceder comme anterieure, *Cum prior in tempore potior ſit in iure*, comme on dit communement.

On pourroit encore en la derniere partie, où on allegue que le S. Siege a recouuert Plaiſance pluſieurs fois auec le conſentement & par le moyen de ſa Maieſté, & des ſiens, adiouſter que de cecy il s'enſuit que non ſeulement il y a vn tacite, mais encore vn exprez conſentement que l'Egliſe poſſedoit legitimement, & il s'enſuyt vne manifeſte renonciation à tout l'intereſt que l'Empire y pretendoit auoir.

On pourroit encore adiouſter que meſme *In foro conſcientiæ*, quãd quelque choſe rauie aux autres paruient à quelqu'vn, il ne la peut retenir ſous pretexte que celuy qui la tient y aye action, pource que la raiſon preſume touſiours que cecy ſe fait pluſtoſt calomnieuſement, & pour differer la reſtitution, que pour vouloir inſtruction, encore que ce ne ſoit pas le meſme qui l'a priſe, mais vn tiers: veu qu'autrement vn qui auroit pris la choſe, pour empeſcher la reſtitution, la donneroit touſiours à quelque tiers, & ce tiers ſous couleur ou pretexte que ce n'a pas eſté luy qui la priſe, & qu'il y pretẽd droit; empeſcheroit la reſtitution, & de ceſte ſorte on feroit fraude à la loy qui dit, qu'on ne doit oſter aucun de poſſeſſion de faict, & quãd il en eſt oſté, il y doit eſtre remis auant toute choſe.

Que ſe vouloir ſeruir auec les François de ceſte voye, de veoir le meſme du Piedmont, ne ſeroit non ſeulement bien fait, mais ſeroit vn effect contraire venant en proces: & partant il ſeroit meilleur pour ſa majeſté de venir à la reſtitution, qui eſt la plus courte, & par l'exemple de Plaiſance, ſa Maieſté pourroit les conuier à faire le meſme du Piedmont.

Pour concluſion, vous ne deuez pas oublier de dire à ſa Maieſté

auec toute modeſtie toutes-fois, que ſa Saincteté eſt reſolue (pour oſter tout ſubiect de different entre ſa Majeſté & les ſiens) de leur rendre Camerin, & reprendre Parme pour l'Egliſe, mais qu'à cauſe de voſtre venue on a ſurſiz de le faire, & que ſi on ne faict reſtitution, ou compenſation de Plaiſance, en telle ſorte qu'on en demeure ſatisfait, en tout cuenement ſa Saincteté fait deſſein de les laiſſer ſeruiteurs de ſa Maieſté, & de luy donner ce qu'elle peut. Mais ſur tout prenez garde de ne vous laiſſer pas renuoyer gros d'eſperances, & auec vne longueur, & quelque ſemblable inuention, veu que tout ſera pris pour excluſion.

La principale plainte doit eſtre que ſa S. monſtre de vouloir ſatisfaire à ſa Maieſté en la demande qu'elle fait de veoir les droicts de l'Egliſe. Aquoy vous deuez reſpondre ſelon la ſubſtance eſcrite à monſieur de Fan, c'eſt aſçauoir qu'on ne manque pas icy de fortes raiſons, de donaiſons de diuers Empereurs, & de recognoiſſances faictes à l'Egliſe par ladite ville, & d'inueſtiture d'icelle à autres perſonnes: mais pour n'entrer en ceſte mer de diſcuſſions & de loix, ſa Saincteté a voulu ſeulement aduertir des choſes paſſees au temps preſent, les voyant telles, que ſi ſa Maieſté n'eſt induite à y donner quelque bon remede on ne peut eſperer rien de bon aux plus anciẽs droicts, combien que pleins d'efficace.

Et pource que ſa Maieſté pourroit reſpondre qu'elle y veut remedier, mais qu'elle veut ſçauoir premierement ſi elle doit faire la reſtitution comme de choſe appartenante à l'Egliſe, ou à l'Empire: vous deuez repliquer, que la raiſon veut qu'on reſtitue, comme au feudataire de l'Egliſe: partant que puis qu'elle doit eſtre donnee à ſon gendre & à ſes nepueux, elle ne doit pas entrer en telle difficulté, puis qu'elle y voit en tout cas ſon ſeruice.

Il ſera bon en temps & lieu de parler de la plaincte faicte par les Cardinaux qui ſont à creer, luy monſtrant combien ils s'abuſent en ſe plaignant contre la verité, & que lors que ſa Saincteté voudra faire vne promotion, elle aura égard fort à propos aux perſonnes qui ſeront promeües, & à gratifier ceux qui le meriteront.

Instruction donnee particulierement au Seig. Iules, lors qu'il retourna vers l'Empereur.

CHAPITRE XXX.

POVR n'entrer en procez il n'a pas semblé expedient d'enuoyer des escritures sur les droicts de Plaisance, sçachant bien qu'encores qu'ils soient fort clairs, on trouue tousiours des cauillations: & pourtant vous deuez bien garder de monstrer la Capitulation faicte par l'Empereur Maximilian auec le Pape Leon l'an 1515. sinon au cas que vous vissiez de pouuoir tellement iustifier le fait en la monstrant, que la restitution de Plaisance ou autre semblable effect, s'en deust resolument ensuyure, & qu'il n'y deust plus auoir de debat sur ce faict, ny de consultations des officiers de sa Maiesté pour y faire responce de parole, ou par escrit.

Et pource vous deués en cecy vous gouuerner en telle sorte, qu'il semble que vous ayes porté c'est escrit pour vostre instruction, & auant que vous le monstriez entier, seruez vous du chapitre, qui parle de Plaisance, & si ces Seigneurs entroient en quelque soupçon, & vouloient voir la capitulation entiere, doubtant peut estre que vous ayez laissé quelque partie qui n'est pas bonne pour nous, & qui soit en leur faueur; & si vous voyez que vous pouuez faire quelque bon fruict en la monstrant, alors vous pourrez vous en seruir, regardant d'auoir quelque esclaircissement de l'espoir qui vous sera donné en ce cas, plustost par escrit, que de parole.

Pour la copie de la lettre de Plaisance escrite à sa Saincteté depuis l'accident du Duc, vous deuez vous en seruir à l'endroict du Confesseur, & de tous les autres ministres, qui se fonderont sur la donation faicte par les Citoyens de Plaisance à sa Maiesté, veu qu'on voit expressement par la lettre, que quand ils estoient en liberté, ils confesserent & recogneurent qu'ils estoient subiects & obeyssants à sa Saincteté, & à l'Eglise.

Ce qui estant arriué auant le reste, on doit y auoir esgard comme à vne chose meilleure, & plus veritable. Toutefois si vous pouuez (comme i'ay dit) tant faire que vous ne monstriez aucune chose par escrit, & vous seruir simplement des paroles, ce sera le meilleur pour fuyr les

fuyr les cauillations. On vous dit le mesme du Brief, pour raison de l'appointement pris des choses de la Religion, duquel vous ne vous seruirez point, sinon au cas que les paroles escrites en la lettre publique ne fussent pas suffisantes pour asseurer sa Maiesté, qu'on n'innouera aucune chose durant la reformation.

Instruction à M. Guron Bertane enuoyé par sa Saincteté à l'Empereur, pour la Paix entre luy & le Roy Tres-Chrestien, l'An 1547.

CHAPITRE XXXI.

D'Autãt qu'on cognoit de iour en iour cõbien est necessaire au salut public de la Chrestienté, & à l'heureux succez de l'entreprise d'Alemagne, l'establissement d'vne vraye paix entre l'Empereur & le Roy de France: il a semblé bon à sa Saincteté iusques au mois de Nouembre dernier, de renouueller la diligence & instance qu'elle a faite autresfois par elle pour ce regard, tant enuers l'vn, qu'enuers l'autre: si bien qu'elle commanda au Seigneur Verald, d'en parler de sa part auec grande efficace à l'Empereur, comme sa Saincteté fit aussi de bouche auec le Seigneur Iean de Vega, & Iean de Mendozze, & d'autre part de ne laisser pas d'vser enuers le Roy de mesme diligence, escriuant au Nonce qu'il en exhortast & eschauffast de nouueau sa Maiesté, & commettant à son Ambassadeur resident icy à Rome, de faire par ses lettres le mesme office au nom de sa Saincteté.

Or pource qu'on a eu desia responce pour ce qui est de la part du Roy, il a semblé bon à sa Saincteté de n'attendre plus d'en aduertir l'Empereur: & pour ceste effect elle a esleu vostre personne, d'autant que vous estant trouué en France comme homme de sa Saincteté, au temps que telles diligences se sont faites, vous pourrez mieux executer ce dequoy vous estes chargé à ceste heure: ce qu'il faut que vous faciez toutesfois en compagnie du Seigneur Veralle, & communicant premierement le tout à sa Seigneurie.

La premiere chose donc que vous deuez exposer est, comme le Roy auec force belles paroles dit qu'il est prest de se ioindre, & allier auec sa Maiesté, auec vne syncere & perpetuelle paix: de sorte

que quant à la disposition des cœurs, de laquelle depend ordinairement la fermeté en l'obseruation de ce qu'on conclud : sa Saincteté se persuade par tous les signes & toutes les cõiectures qu'elle envoit, que le Roy parle à bon escient, & par consequent que l'Empereur doit auoir esgard à ceste promptitude de cœur, auec laquelle le Roy non seulement attend, mais s'offre à ceste establissement de paix si necessaire à la Rep. Chrestienne.

Apres cela vous adiousterez que quant aux conditions, sa S. trouue en substance, que pourueu que le Roy ne soit contraint de se priuer du Piedmont, tout autre different sera facile à se resoudre : veu que sa Maiesté monstre clairement, que comme elle ne peut consentir en cecy seul qu'on le luy oste, ains qu'elle est pour hazarder plustost tout le reste, ainsi aux aures choses elle est pour se laisser gouuerner : tellement que si l'on oste ce point de la restitution du Piedmont, il reste vn beau champ, non seulement de traiter, mais aussi d'esperer que sa Maiesté aura du Roy tout ce qu'elle luy pourra honnestement proposer.

Toute la difficulté de la paix se reduisant, suyuant ce que i'ay dict, & ce qu'on peut voir à present au seul chef des choses du Piedmont, & ne semblant pas chose messeante ny à la grandeur du courage de sa Maiesté, ny au soing qu'elle doit auoir du monde qui est priué du bien de la paix par vn tel different : vous l'exhorterez, & prierez de vouloir auec sa bonté & prudence esteindre vne fois ceste querelle, plustost qu'en la maintenant allumee, retarder vne commodité si vniuerselle, preferant ce qui regarde plus le seruice de Dieu & le bien de la Religion, qui arriue plustost par la paix, que par la guerre, ou le danger d'icelle. Plusieurs autres raisons particulieres se peuuent alleguer, pour lesquelles l'Empereur ne doit pas refuser l'accord auec le Roy, & sans la restitution du Piedmont, & entre autres qu'en la trefue de Nisse, & en la paix de l'an 1544. elle luy a tousiours offert & octroyé plus que ce qu'on dit maintenant : veu qu'en la trefue non seulement la retention du Piedmont estoit contenue, mais aussi celle de Sauoye, & en la paix on luy dõnoit l'Estat de Milan : de sorte que sa Maiesté ayant fait le plus en chacun desdits chefs, ne doit dénier le moins, puis que les occasions qui requierent la paix, sont beaucoup plus pleines d'efficace, qu'elles n'estoiẽt en ce temps là, tant pour le regard du Turc, qui est allé tousiours depuis en augmentant, que pour l'entreprise de l'Alemagne, de laquelle, comme on doute du succez sans la paix, ainsi par le moyen d'icelle on se peut

asseurer d'vne yssue cõforme à la fin, pour laquelle elle s'est esmeüe. Apres l'Empereur peut estimer que le Roy retiendra, ou remettra le Piedmont, ou pour l'interest du Duc de Sauoye, ou pour son honneur propre. Quant au Duc, il ne manquera pas de moyens de le recompencer: tellement qu'il satisfera raisonnablement à ceste partie. Quant à sa Maiesté, il est ayse à veoir qu'outre les deux exemples passez, la paix est honorable pour elle, tant pour l'Estat present des affaires de sa Maiesté, que pour la façon auec laquelle elle en a esté recherchee, & apres pour toutes les autres circonstances, qu'on peut considerer, qu'on n'exprime particulierement, comme chose superflue. Que si sa Maiesté à faute de ne condescendre pas à la retention du Piedmont est cause que la paix ne se conclue, outre les trauaux & dangers ausquels la Chrestienté se trouue, & le doute auquel on met l'euenement de l'entreprise d'Alemagne, on doit aussi remarquer que le Roy se trouuant hors d'espoir d'vne part de pouuoir estre d'accord auec sa M. & estãt de l'autre sollicité par les Protestans, & non moins peut estre par l'Angleterre, ce sera chose facile qu'il se rallie auec l'vn & l'autre, & que ceste conionction de forces estant adioustee au danger auquel on est ordinairement à raison de celles du Turc, non seulement les maux de la Chrestienté se multiplient, mais encore qu'on ferme le chemin de pouuoir faire apres autre accord auec le Roy, qui monstrant toute promptitude de son costé en matiere de la paix, laisse entendre qu'estant hors de cete esperance, il ne manquera de penser à la seurté de ses affaires auec manifeste danger de s'aliener du S. Siege. Ce qui est cause que vous deuez auec tant plus grande diligence pourchasser de vous esclaircir bien du fruict que ce deuoir doit engendrer quãt à l'effect de la paix, & ce qu'on en peut esperer: pource que sans ceste asseurance, il est necessaire que sa S. demeure suspendue en toutes choses, & particulierement en celles qu'on luy demande pour raison de l'entreprise d'Alemagne, comme de chose qui d'autant qu'elle est plus importante, depend plus de la susdite, qu aucune autre.

Discours sur ce que le Roy d'Espagne pourroit faire à present au dommage du Turc, l'an 1601.

ILlustrissime Seigneur, si tost qu'on a eu aduis icy de la mort du Roy d'Espagne (qui puisse viure en lieu de plus grande gloire) & auant que i'eusse receu vostre commandement, ie commençay à penser à ce qu'il failloit instiller en la poictrine du nouueau Roy en ces commencemens: tellement que les impressions anticipees puissent seruir de reigle au gouuernement d'vn si grand Empire pour beaucoup d'annees, & la premiere cõsideration sur laquelle ie m'arrestay, fut, qu'il appartenoit à sa Saincteté, pour son soing paternel, & vniuersel d'y interposer son authorité, & la prudence de ses conseils.

Or quand i'ouys apres l'intention de sa Saincteté, touchant le passage de la Royne, & les nopces qui se deuoient celebrer à Ferrare, i'estimay qu'elle s'estoit seruie iudicieusement de ceste occasion, pour gagner la volonté du Roy auec telle demonstration d'amytié & d'honneur, afin de luy pouuoir apres persuader les choses qui importent plus à sa grandeur, au bien de la Chrestienté, & à la gloire de Dieu, auec l'accroissement de la vraye foy.

Et puis que vous me commandez de vous dire ce qui me semble à ce propos, i'obeyray le mieux qu'il me sera possible, puis que la presomption est couuerte du commandement, & les autres defauts seront facilemẽt excusez par vous, qui sçauez que puis qu'il y a trois ans que ie vis loing des Courts, ie viens necessairement à manquer de la cognoissance de plusieurs choses, sur lesquelles il faudroit appuyer les presentes considerations.

A raison dequoy me gouuernant par les vieilles cognoissances, il m'aduiendra comme à l'aueugle, qui par vn certain long vsage, a accoustumé de marcher, combienqu'à tastons, assez asseurement par les rues cogneües: mais s'il trouue quelque muraille à trauers, ou quelque pierre mise de nouueau, ou il heurte contre, ou il tombe par terre, donnant à rire à tous ceux qui le voyent: Ainsi l'on rira de mon aueuglement: mais il me suffit que vous recognoissiez ma promptitude, & mon obeyssance, combien que du tout aueugle.

Ie voudrois donc pour venir promptement à noſtre propos, que nous ſçeuſſions ſi le nouueau Roy a faict les actions de ſes anceſtres, ou ſi on les a ramenteuës à deſſein à ſa Majeſté, pource que ſi lon ne l'a faict, il importeroit fort qu'il ſe fiſt, mais auec iugement, & accortiſe, luy declarant, pour laiſſer les plus vieilles hiſtoires, les entrepriſes de Ferdinand le Catholique, qui acheua de chaſſer les Mores d'Eſpagne, conquit Grenade, & pluſieurs autres Royaumes, & le premier deſcouurement du nouueau monde ſe fit ſoubz luy par particulier priuilege, pour recompenſe de ſa pieté; & apres cecy diſcourant ſur les glorieux faicts de Charles cinquieſme, qui entreprit la guerre contre les heretiques d'Alemagne, & les dompta, deffendit tant de fois la Hongrie des Tures, de ſorte qu'on peut dire certainement que ſon merite eſt cauſe de la conſeruation de ces reſtes, moyennant leſquelles on procede à ceſte heure au recouurement de ce Royaume. Le meſme prit encore Tunes, & ayant rendu le Royaume auec vne rare grandeur de courage à ſon ancien maiſtre, luy tint toutefois auec la goulette le pied ſur la gorge, & le rendit ſon tributaire, de meſme auſſi que le Roy de Teleſinſe en la meſme Barbarie, qui ayant eſté chaſſé par Barberouſſe y fut remis auec les forces du meſme Empereur, l'obligeant toutefois à tribut, qui fut apres refuſé par ſes ſucceſſeurs, combien que les Eſpagnols retindrent, & retiennent encor auiourd'huy en ce Royaume les villes d'Oran, & de Mazzaguibir.

Apres cecy ie ſerois d'aduis qu'on vinſt à luy monſtrer les merueilleuſes preuues des Portugais, & ſpecialement des Roys Iean, & Emanuel, & des autres, qui eurent tant de victoires en Afrique, & qui ſe rendirent maiſtres de la coſte de la Guinee, & de la nauigation de la mer de Barbarie, & des Indes, ſubiuguant tant de Roys, & plantant en des lieux du tout eſloignez, où il y auoit à peine memoire de l'Euangile, la vraye foy de Ieſus Chriſt.

En chacune de ces hiſtoires il y a vn beau champ, pour enflammer le courage d'vn ieune Roy à vne emulatiõ glorieuſe, lors qu'on monſtrera en fin que la diuine prouidence a voulu conioindre en ſa ſeule Majeſté, les Eſtats de Caſtille, d'Aragon, & de Portugal, & vn ſi tant de forces, & de plus grands Eſtats, qu'on ait iamais veu ſoubz l'obeyſſance d'vn ſeul Prince, & qu'à ceſte occaſion voulant correſpondre aux biens receuz de Dieu, & à l'attente du monde, qui le voit ieune, d'heureuſe ſanté, enuirõné de bons Capitaines, & pourueu de toutes les choſes neceſſaires pour toute grande entre-priſe:

qu'il ne ſuffit pas qu'il eſgale l'authorité des Roys de Caſtille, ou d'Aragon, les conqueſtes de ceux d'Aragon, ou les magnanimes entrepriſes des Portugais: mais ayant en luy ſeul toutes ces forces, & ces puiſſances aſſemblees, il faut qu'il penſe de faire ſeul plus que n'ont faict tous les autres enſemble; eſperant d'auoir touſiours à ſon ayde celuy qui non ſans cauſe a voulu reduire ſoubz ſon obeyſſance des amples, & innumerables Prouinces en l'vn, & l'autre hemiſphere, de ſorte que (choſes dont aucun Prince ne ſe doit iamais glorifier) le Soleil ne ſe couche iamais en ſes terres, ains luit touſiours ſur ſes Eſtats. Auec ces promeſſes, ou ſemblables ie loüerois, qu'on allaſt diſpoſant ſon cœur, & qu'on luy perſuadaſt qu'il ne faut pas qu'il demeure longuement oiſif, puis que ſon pere l'a laiſſé auec ſa prudence en terme de pouuoir eſlire de luy meſme quelque entrepriſe qui luy plaiſe, ſans qu'il ſe trouue engagé en aucune guerre neceſſaire offenſiue, ou deffenſiue.

En quoy lon voit clairement que la volonté de Dieu eſt de luy offrir vn ſi beau champ de gloire, puis qu'il ſemble que les choſes cõmencees par les autres ſe traictent touſiours auec moins de ferueur, & qu'on en rapporte l'heureux ſuccez au premier autheur.

De là lon pourra tirer des argumens pour monſtrer à ſa M. qu'elle doit pluſtoſt taſcher de ſe mettre au monde en credit égal à ſa puiſſance: pource que ſelon qu'elle l'acquerra en ces commencemens, telle ſera la meſure de ſa reputation par pluſieurs annees. puis que les hommes non ſeulement ont en la memoire, mais aux yeux les exemples fraiz pour conſiderer, qu'vn Prince vaillant, & ſage eſt tenu pour grãd, & eſt fort eſtimé meſme auec vn petit Eſtat plus qu'vn laſche, ſans iugement, & ſans courage comme le Roy des Turcs à preſent regnant.

Or quand on viendra à diſcourir quelle entre priſe s'offre maintenant plus commode, plus aſſeuree, plus vtile, & plus glorieuſe à ſa Majeſté, pluſieurs pourront dire leur opinion, & amener de belles raiſons, que ie n'entends pas de rapporter, ny de confuter deuant vous: veu qu'on doit ouyr cela tous les iours d'hommes p'us prudens, & plus experimentez que moy: Mais ie diray bien que l'entrepriſe d'Angleterre qui ſera propoſee par pluſieurs, & preferee aux autres, ne me peut plaire, pour-ce que quand ie conſidere les choſes paſſees, il ne me ſemble pas qu'elle plaiſe à Dieu, puis qu'il n'a pas permis qu'elle reüſſit, quand elle fut tentee auec tant d'appareil, & de prieres: outre que ie craindrois, qu'il ne pullulaſt de là

bien toſt de perilleuſes deffiances des François ce qui mettroit de nouueau toute la Chreſtienté s'en deſſus deſſouz, & confondroit les plus grandes eſperances.

I'ay auec ceſt aduis d'autres raiſons, & principalement, que l'entre-priſe ayant beſoing de longs, & grands appareils, le temps qui ſeſcouleroit au milieu donneroit ſubject d'enuie, & diminuëroit la reputation, & ſi en fin la choſe ne reüſſiſſoit, qui eſt renduë difficile par la nature, & les diuers accidens du monde, l'euenement refroidiroit le courage du nouueau Roy, & diminueroit beaucoup ſa dignité à l'endroict des autres.

Mais poſons que cela reüſſit heureuſement, ſans doubte il ſeruiroit pluſtoſt en la Chreſtienté d'enuie, que de gloire & occuperoit long temps les forces, & tous les Conſeils de ſa Majeſté à eſtablir la conqueſte, & appaiſer les cœurs d'vne nation ennemie du gouuernement des eſtrangers, qui y ont veritablement regné pluſieurs fois, mais n'ont iamais peu fonder le repos qu'en l'extermination.

L'entre-priſe, ou les entre-priſes, qui paſſent par ma fantaſie ſont telles, qu'on y peut mettre auſſi toſt la main, de ſorte qu'on oye le tonnerre, & qu'on voye l'eſclair en meſme temps, & ſont de gloire aſſeuree, de profit incomparable, & au grand ſeruice de Dieu, & ſuyuant ce qu'on peut diſcourir humainement, aſſeurees, eſloignees des enuies, en telle ſorte que l'enuie meſme ne trouueroit rien à dire contre-elles: & pource que ie dis entrepriſes, & i'entends d'en propoſer plus d'vne en vn meſme temps, ie parleray premierement de la plus proche, plus cognuë, & plus importante; puis i'en trouueray vne autre, ou deux, mais telles, qu'elles ne ſempeſcheront pas entre-elles, & vne n'occupera pas les forces de l'autre, & toutes tendront à la ruine du Turc.

Ie voudrois donc que la premiere entrepriſe fuſt en Barbarie, ou ſur Alger, ou ſur Tunes, ſelon que l'occaſion le porteroit, auec deſſein d'occuper toute ceſte coſte; pource que touſiours la conqueſte d'vn lieu fournit des forces, & des commoditez pour les progrez, & en ceſte ſorte les Princes meſmes qui auoient vn petit Eſtat, ont en diuers temps conquis de grands Empires, & c'eſt ainſi que ſe ſont baſties toutes les puiſſances, que les autres ont apres eſſayé d'occuper auec les armes.

Ainſi les Tartares d'vn petit Eſtat en firent vn fort grand: ainſi les Sarraſins s'accrurent, & les Turcs de meſme, & les anciennes Mo-

narchies se fonderent par ceste voye, & particulierement celle de Rome.

Pour commencer vne telle entre-prise sur Tunes, ou sur Alger, ie ne tiens pas pour necessaires de plus grandes forces, que celles que le Roy d'Espagne peut mettre ensemble en peu de iours, sans qu'on en oye aucun bruict, pource qu'on peut estre asseuré, que les choses des Turcs estans comme elles sont, non seulement on ne doit craindre aucune armee qui s'oppose, mais encor on ne doit pas redouter que les assiegez ayent du secours.

Doncques si lon joinct auec les galeres de sa Majesté celles, qui auec vne secrette diligence pourront estre de nouueau mises en ordre, & pareillement celles du Pape, de la Republique de Gennes, du Duc de Sauoye, du grand Duc de Toscane, & de Malte, en taisant, & dissimulant la deliberation tant qu'on pourra, vne telle armee arriuant soudainement sur la Barbarie en bonne saison, auec bonne prouision de viures, & de munitions, qu'on pourra auoir à toutes heures sans empeschement de Sicile, de Sardaigne & de Majorque, & autres lieux voisins, fera, auec la grace de Dieu tous les progrez qu'elle voudra, & ne trouuera pas, si les Relations de ces lieux sont veritables, aucune contrarieté, qu'elle ne surmonte.

Que pourra faire Amurath Rais Corsaire de deux vaisseaux, que de se retirer en lieu asseuré? En Alger le fils de Cigala, ieune homme sans experience, & estourdy en l'instabilité de la fortune de son pere, eslira plustost aux premieres rumeurs vne mediocre condition parmy les Chrestiens, que de vouloir suiure de hautes, mais dangereuses esperances entre les Turcs: & peut-estre que si lon voyoit maintenant le cœur de son Pere, on n'y trouueroit point d'autre pensee: & qui sçait si par ses façons de faire extra ordinaires dont il a vsé ces mois passez en Sicile, il ne cherche pas d'ouurir le chemin à ce traicté? Ie sçay bien que les Turcs Musulmans, c'est à dire nez, & non Chrestiens reniez soupçonnent, & interpretent à mal, de ce qu'il n'a faict en ceste course aucun dommage aux Chrestiens, ains traicté fort courtoisement auec les Agens de Venise, & d'Espagne: à raison dequoy quelques-vns tiennent, que ses ennemis, qui sont en grand nombre, & puissans, sont pour tirer de là de nouueaux arguments pour le battre, & le mettre à fonds: ce qui ne me sera peut-estre venu maintenant en vain en l'entendement.

Mais retournant à nostre propos, ie penseroy qu'en assaillant la Barbarie,

Barbarie, on pourroit encor faire remuer les Arabes, qui habitent en grand nombre la partie la plus mediterranee de l'Affrique, c'eſt à ſçauoir la Numidie, ou Biledulgerid, comme on la nomme auiourd'huy, & pluſieurs encore deçà le mont Atlas en la Barbarie meſme, pour infeſter, & peut-eſtre occuper les parties qui leur ſont voiſines, ou pour la hayne naturelle qu'ils portent aux Turcs, ou pour leur ordinaire profeſſion de piller, & viure de rapine.

Sõme que les ennemis ne ſe pourroient pas ſeruir de ceuxcy, pource qu'on ne les peut auoir qu'auec de groſſes ſoldes, & ils ne ſe renferment pas dans les murailles, ains eſtans employez en telles deffences, ils font bien ſouuent plus de dommage aux amis, qu'aux ennemis.

I'aurois bien quelque doute du Seriph, ou Roy de Fez, accreu de puiſſance par l'vnion de Marroc, & autres conqueſtes, qui eſtant au milieu entre les Eſpagnols, & les Turcs fonde les eſperances de ſa conſeruation en la puiſſance des vns, & des autres tenuë en eſgale balance, craignant de deuenir la proye des vainqueurs : à raiſon dequoy regardant les pertes des Turcs, il commencera à deuenir jaloux de ſon bien propre ; & ceſte nation eſt accorte au poſſible ; partant en commençant l'entre-priſe il faudroit traicter auec ce Roy ; l'inuitant à faire de ſon coſté ſes affaires, attaquant le Royaume de Teleſie, ou autre qui luy fut commode, ſans luy deſcouurir pourtant qu'on euſt autre deſſein que de deffaire les nidz des Corſaires, qui moleſtent, & rauagent toutes les coſtes d'Italie, & d'Eſpagne, & les Iſles de ſa Majeſté, & ſeroit neceſſaire de luy faire imprimer cecy accortement, afin que la fin qu'on doibt auoir des plus genereuſes conqueſtes, ne le rendiſt pas ſoupçonneux, principalement auant le temps : pource que quand on aura bien aſſeuré le pied en Barbarie, il tiendra à grace de viure en paix, pour ce que ſon Eſtat qui n'eſt pas encor ſi grand qu'il puiſſe faire peur, vient à eſtre enuironné des forces d'Eſpagne, & par la Mer Oceane, & par la Mediterranee, outre les fortereſſes voiſines, qu'ils tiennent de ſa Majeſté Catholique ſur l'Affrique ; ſur le deſtroict de Gilbratar, Ceute, Tauger, Arcille, & Alamor, qui appartenoient aux Portugais, de meſme que la Couronne de Caſtille poſſede ſur la meſme coſte de Barbarie plus vers le Leuant, Mazaquilior, & Oran, auec des fortereſſes, & des ports commodes, & les deux

Chaleux de Merſile, & du Pignon d'Alger, ceux cy peuuent ſeruir liuron de ioug, au moins comme de bride au Roy de Fez, veu qu'encor qu'il demeura victorieux en la mal-heureuſe bataille contre le Roy Sebaſtien de Portugal, toutes-fois on ſçait aſſez qu'il venoit en doubte, & qu'il taſcha premierement tant qu'il peuſt de diuertir ceſt aſſaut, meſme en offrant de laiſſer quelque choſe du ſien : toutes-fois pour ceſte cauſe, & pour quelques autres, ie trouuerois bon que la premiere attaque fuſt ſur Tunes, à cauſe qu'elle eſt plus eſloignee des confins de Fez, & plus proche de la Sicile, qui ſe pouſſant en ceſt endroict vers la Barbarie, y laiſſe au milieu vn paſſage de mer ſi eſtroict, que ſi lon eſſayoit de faire venir aux aſſauts quelque ſecours, il ſeroit là plus facile de l'empeſcher : outre que pour pourſuyure apres les entre-priſes, ie fay grand eſtat du port de Tunes, veu qu'Alger en manque, à raiſon dequoy celuy-là donneroit beaucoup plus de commoditez pour la conqueſte de ceſtuy-cy, qui ne ſe tireroient pas eſgalement, ſi lon les commençoit par Alger.

Mais il faudroit prendre ceſt ordre ſelon les occaſions qu'on découuriroit ſur le faict.

Il ſuffit qu'on commençaſt par vn lieu ſignalé, & qu'en meſme temps les vaiſſeaux plus legers trauaillaſſent les moindres, comme Tripoli, Borque, Biſerte, & ſemblables, qui ſont frequents, & infiniz.

Ie me trouuay en Eſpagne au temps que le grand Duc François de Toſcane par le moyen de Loys Doüare ſon Ambaſſadeur fit propoſer au Roy Philippe dernier mort, que s'il luy vouloit preſter ſes galeres, il feroit à ſes deſpens, & au hazard de ſa vie l'entre-priſe d'Alger, ſe contentant s'il le conqueſtoit de le recognoiſtre de la Couronne d'Eſpagne, & qu'on luy donnaſt pour recompence en tel cas Port'Hercule, Orbitelle, auec le Mont Argentaire : lequel party ne fut pas accepté par ſa Majeſté Catholique, & lon diſcouroit, tant en la Court, qu'aux autres lieux, ou la cognoiſſance en paruint, des cauſes en diuerſes ſortes : mais ie tins touſiours pour aſſeuré, que ſa Majeſté ne ſe vouloit pas oſter, ou à ſes ſucceſſeurs cet objet de gloire, auec lequel elle ſçauoit qu'elle deuoit acquerir mille benedictions de l'Eſpagne, & de l'Italie, qui ſont viſitees toutes les annees par les Corſaires de ces lieux auec vn treſ-grand dommage, & vne fort remarquable perte de pluſieurs ames, non ſans quel-

que blasme de ceux à qui il touche d'y pouruoir : ce qui a touſiours donné en Eſpagne tant de faſcherie, que quand i'y eſtois, i'ouys qu'on parloit de deffendre le rachapt des eſclaues, d'autant qu'on auoit faict diſcours que ſans ce profit, les Corſaires n'auroient pas eu moyen d'armer leurs fuſtes, ou galeres : mais le Conſeil fut meſpriſé, comme contraire à la pieté, & auſſi à la bonne reputation de Prince Catholique : & de cecy lon peut conſiderer cõbien de fruit, & de gloire viendroit de ceſt autre remede magnanime, & digne de la puiſſance d'vn ſi grand Roy.

Ie ne veux pas me mettre à diſcourir d'autres conſequences admirables, pour-ce qu'elles arriueront ayſément d'elles-meſmes à celuy qui ſera practique de l'Eſtat du monde, & verſé aux hiſtoires.

Ie diray ſeulement que ce faict ſans autre traicté, tireroit vne ligue tacite entre les Princes Chreſtiens, pour-ce que quand on verroit les Eſpagnols maiſtres de quelqu'vn deſdicts lieux, & diſpoſez a de plus grands aduancemens, il ſuffiroit qu'auec l'authorité du Pape on traictaſt vne obligation reciproque de continuer la guerre par tant d'annees, & que le confin de chacun fuſt celuy que la nature luy a mis plus proche, c'eſt à dire aux Eſpagnols la Barbarie, & conſequemment les Prouinces qui y ſont joinctes, iuſques à l'Egypte, la Sorie, & le ſurplus qu'on pourroit auoir par la grace de Dieu, & aux Seigneurs Venitiens les riuages oppoſez de la mer Hadriatique, & de l'Egee, conjoinctes à leur Eſtat, & qui ont eſté autresfois ſoubz leur domination, c'eſt à ſçauoir l'Albanie, la Moree, Negrepont, Salonique, auec les Iſles de l'Archipelague, & ce qu'on pourroit retirer en ces endroicts des mains des Barbares, comme au contraire on donneroit ſes confins de terre à l'Empereur, au Roy de Pologne, & au Prince de Tranſyluanie, ſur leſquels ie ne m'eſtends pas pour-ce que cela n'eſt pas de mon deſſein : mais ie croyrois que cecy ſeul deuſt ſuffire pour faire reſouldre vn chacun de ſe mettre en campagne, & principalement les Seigneurs Venitiens, & perſonne ne voudroit eſtre le dernier à faire du bois de l'arbre tombé, lequel lors qu'on verroit branſler contre ſa couſtume, on pourroit bien croire qu'auec de tels coups il tomberoit par terre.

A ce propos vn conſeil qui fut traicté de mon aduis à Rome auec Monſieur du Perron, au temps qu'il demandoit l'abſolution, & benediction du Roy de France, ſeroit fort vtile.

Il le trouua bon, & il pourroit estre iugé beaucoup meilleur en ce temps, qui est bien autre qu'il n'estoit alors, veu qu'on disoit, que si le Roy Tres-Chrestien pour de dignes respects, durant la guerre qu'il auoit auec l'Espagne, ne se vouloit declarer ouuert ennemy du Turc, il pouuoit au moins faire aysément courir en l'Archipelague quelque nombre de vaisseaux Bretons, en forme de Corsaires, qui pillassent, & fissent tous les maux qu'ils ont accoustumé de faire.

De ces vaisseaux on en voit aux mers de la Grece tous les ans quelques-vns, qui sont si hardis, & asseurez, qu'ils ne craignent aucune rencontre, & sont redoutez d'vn chacun, & les galeres, ny autres vaisseaux armez n'en osent approcher, en somme ils sont estimez inuincibles, & semble mesme que la mer ne puisse rien contre-eux, ny le vent semblablement.

A raison dequoy i'estime que s'il en comparoissoit vn bon nombre, ils mettroient tout à feu, & à sang, sans trouuer resistance, & priueroient le Turc de toutes les commoditez, qu'il tire de la Grece; de sorte que la ville de Constantinople seroit bien tost à la faim apres le deffaut qu'elle sent par la perte de la Valachie, & de la Moldauie, dont les reuoltes, comme i'ay ouy dire à homme fort practiq en cela, & qui rapportoit les opinions des autres, diminuent le reuenu du grand Turc de deux millions d'or par annee, eu esgard au commerce interrompu des riuieres, & des ports de la mer Majour, auec perte des gabelles, outre la despence qu'il faict à asseurer les lieux qui sont voisins de ces pays reuoltez, & outre le manquement des viures que Constantinople en sent continuellement, & peut-estre qu'il n'arriueroit pas de moindres accidens, principalement à vn corps desia couuert d'vlceres, & accablé d'autres infirmitez par ceste inuasion que ie dy de l'Archipelague, & quant à moy selon l'Estat present des choses du monde, ie ne puis voir aucune cause pour laquelle le Roy Tres-Chrestien ne se deust mesler en cecy mesme ouuertement, ne sçachant pas ce que sa Majesté peut esperer, ou craindre du Turc, puis qu'elle est si esloignee de luy par mer, & par terre.

Il est vray que sa Majesté pourroit apporter pour raison de ce qu'il ne se veut mesler de telle chose, qu'elle ny peut esperer aucun gain, veu qu'il luy seruiroit fort peu de cõquerir en vne si grande distance ce qui ne se pourra pas facilement conseruer.

Mais pourtant ce ne seroit peu de renouueller en Leuant la memoire de l'ancienne valeur des François, non seulement encore celebre, mais aussi redoutee: & ce ne luy seroit pas peu de gloire d'ayder à destruire l'ennemy commun de la Chrestienté, qui l'a tenue oppressee par tant d'annees: & ce ne seroit pas peu de merite de retirer tant de fideles de la seruitude des Barbares, outre que sur l'effect mesme il se pourroit presenter des occasions d'autres faicts immortels, comme de recouurer l'Isle de Rhodes, & la rẽdre aux Cheualiers de Malte, pour les faire de nouueau en ces lieux là Champions, & auantmurs contre les ennemis de la Croix: laquelle entreprise n'est pas estimee par des hommes entendus difficile à executer auec les susdicts vaisseaux tous seuls, lors que les forces des Turcs seroient distraictes comme nous auons dict cy dessus, & il s'offriroit asseurement plusieurs autres commoditès de grand profit, & de gloire immortelle.

Mais en vn tel affaire il faudroit regarder diligemment vne chose, asçauoir qu'en despechant ces vaisseaux Bretons, on mist si bon ordre, qu'ils portassent respect aux Chrestiens & aux amys, pource que ceste nation a le bruit de n'auoir esgard qu'au butin: partant il seroit necessaire d'y mettre vn Chef d'authorité qui leur peust commander, & bien imprimer dans les cœurs, qu'ils n'eussent pas pour seul but la proye, mais d'affoiblir l'ennemy, & de retirer de dessous son ioug la gent baptizee: qui n'auroit pas la hardiesse de recourir aux vaisseaux de la Croix, ny de concourir auec les conseils, aduis, & secours, quand elle se verroit traictee à l'esgal des infideles.

Et certainement il se faudroit bien asseurer de cecy, pource qu'autrement on n'en tireroit pas le profit qu'on pretend: & ce qui est dit suffise touchant la principale entreprise, qui porteroit auec elle plus de gloire, pour auoir esté tentee autrefois en vain par le feu Empereur Charles V. & desiree pour les raisons cy dessus touchees: & par ce que ce seroit tirer les maistresses plumes au Turc, veu qu'on sçait que la Barbarie luy fournit les meilleurs vaisseaux, & les meilleurs hommes de son armee.

Mais si l'on vouloit discourir sur les progrez qui se pourroient apres faire, il faudroit en remplir beaucoup de feüillets. Il suffit de dire qu'auec la conqueste d'vne ou deux places de Barbarie, on acquerroit des forces & des commoditez pour occuper en brief tout le reste de ceste Prouince, & pour se rendre facilement maistre d'Alexandrie, & mesme de toute l'Egypte & de la Surie, Prouinces qui

ont esté en tous les siecles passez le prix d'vne seule bataille & victoire, tant pource qu'il n'y a point de fortereſſes royales, que pource qu'elles sont habitees de gens vils, & seruiles, qui font peu d'estat de changer de maistre, & qui sont maintenant traictez en telle sorte, qu'ils doiuent bien desirer de changer de Seigneur, puis qu'ils ne croyent pas de pouuoir empirer de condition en aucune sorte.

Mais venons à la seconde entrepriſe, sur laquelle il faudroit faire de longs auant-propos, afin de se faire bien entendre: mais pource que le temps me mãque à ceste heure, & que vous auez cognoissance de plusieurs choses, sur lesquelles ce dessein doit estre fondé, & pouuez vous faire informer de beaucoup d'autres par des hommes pratics, pour mieux veoir le fondement de ce que ie propose; ie traicteray briefuement, & pour ne vous ennuyer, & pour ne faire pas tort à la grande intelligence que vous auez de telles choses. Ie dis donc que le Roy d'Espagne au mesme temps qu'il mettroit la main à ceste entrepriſe, pourroit, afin de distraire les forces de l'ennemy, & de se rendre luy mesme plus redoutable, faire entrer son armee des Indes, ou ordinaire, ou auec quelque peu de renfort pres la mer rouge, auec commandement de se seruir de l'occasion à assaillir, ou les riuages de l'Arabie qui sont du costé du Leuant, ou ceux d'Ethiopie, qui sont contre le couchant, tous subiets auiourd'huy aux Mahometans, & ce Roy pourroit fort bien estre informé par les hommes qui practiquent souuent ces lieux là, des hõmes de diuers Rois d'Arabie qui habitent les costez, comme celuy d'Adil, ou de Zacilan, qui domine aux frontieres de l'Ethiopie, le promontoire appellé des Latins *Arematha*, & maintenant Guardafa à l'entree de ladite mer rouge. Il est assez puissant & est ordinairement amy des Turcs, & estimé grand Champion de la secte de Mahomet, pour les guerres continuelles qu'il a auec les Chrestiens d'Ethiopie, & pour les riches presens qu'il enuoye souuent à la Meque. L'autre d'Adem à l'oppoſite de ceſtuy cy, qui possede la derniere partie de l'Arabie heureuse, où elle regarde 2. mers, assauoir l'Ocean Barbarique, & la mer rouge; & d'autant que tous les autres Princes d'Arabie sont naturellement ennemis des Turcs, pource qu'ils sont tous mal traitez, & endurent mal volontiers ce ioug: pourtãt on deuroit tenter quelque reuolte, qui selon l'opinion d'hommes entendus, seroit facile, quand on leur monstreroit quelque esperance de recouurer la liberté auec de puissantes aydes, & tant plus le Turc seroit trauaillé auec de grandes forces, tant plus l'armee pourroit courir ceste mer, où

ſont les Iſles de Camarar, & de Mazzue, commodes pour la proye & celles de Suaques quelque peu plus fortes: & les villes des Arabes ſont fort frequentes, combien que murees depuis que les Portugais commencerent d'aller ſur ces mers, toutefois elles ſont peu fortes, & peu propres à la reſiſtance, comme ſont Zebit, Medine, Gide, & Meque, où eſt le ſepulchre du ſeducteur Mahomet, lequel on lit que le Duc d'Albuquerge general en ces mers au temps de nos peres, fit deſſein de deſtruire par ceſte voye auec vne ſoudaine courſe, pour oſter du monde ceſte abomination. Suyuant ce chemin, l'armee pourroit arriuer à Suez ville d'Egypte, aſſiſe au front de ladite mer rouge en lieu plein & ſablonneux, où elle creut, & floriſt tandis que il y auoit celebre traffic d'eſpiceries & autres marchandiſes des Indes, qui ayant eſté deſtourné par les Portugais, fut cauſe de deſpeupler la ville, qui a vn port fort capable, où les Turcs ſouloient auoir quelque vaiſſeau de reſte de ceux qu'ils y faiſoient porter ſur les chameaux afin de s'oppoſer aux Portugais, dont il eſt vray ſemblable qu'il en reſte fort peu à ceſte heure, ou peut eſtre rien, pource qu'apres diuers attentats qui eurent touſiours malheureuſe yſſue, les Turcs furent contraincts de ceder la poſſeſſion de ceſte nauigation, & la Seigneurie abſolue de ces mers aux Portugais: ſi bien que c'eſt choſe claire & indubitable qu'vne petite armee ne pourroit craindre aucune contrarieté, ains les Turcs viendroient à eſtre eſpouuentez, craignants qu'on leur fit rebeller toute l'Arabie qu'ils ſçauent leur eſtre ennemie, & qu'à ce bruit le Roy d'Ethiopie meſme ne ſe remuaſt, comme il eſt vray ſemblable qu'il feroit auſſi toſt qu'il y ſeroit conuié par l'occaſion, pour recouurer les lieux de ceſte mer, l'Iſle Maſſue qui luy a eſté oſtee depuis peu d'annees par les meſmes Turcs: mais ils craindroient beaucoup plus qu'auec la facile occupation de Suez on ne fiſt deſcendre des gens pour aſſaillir par derriere l'Egypte deſarmee de ce coſté là, & qu'on ne deſſeigna de faire ioindre ces forces auec celles qui de la Barbarie pourroiẽt aller iuſques en Alexandrie, & aux autres parties maritimes d'Egypte, deſquelles iuſques à Suez & à la mer rouge il n'y a pas interualle de plus de 60. milles: à raiſon dequoy on pourroit en meſme temps cauſer vne reuolte des Arabes d'Affrique, de ceux de Gemin, & auſſi des Chreſtiens d'Egypte qui ſont en grand nombre: & l'on peut facilement iuger qu'vne telle entrepriſe meſme de peu de nauires donneroit vne fort grande frayeur, & d'autant plus grande que l'armee ſeroit plus groſſe, & les forces qui deuroient ſeruir à la premiere em-

treprise, ne seroient pas occupees en cecy, comme i'ay proposé. Quand le Roy Philippe 2. dernier mort commença d'auoir en main le gouuernement de ses Estats, durant la vie de Charles 5. son pere, se trouuant en Angleterre l'an 1555. & traictant au Conseil de la façon de continuer la guerre contre la France, il ordonna qu'on l'attaqueroit de trois costez, & nomma trois Capitaines generaux, assauoir le Duc de Sauoye en Flandre, le Duc d'Albe en Italie, & le Duc de l'Infantasque en Espagne, auec dessein d'assaillir la France de 3. parts, & le discours qu'il fit alors, commença en ceste sorte: que iusques à ce temps là l'Empereur son pere auoit chatoüillé le Roy de France, mais qu'il se porteroit à l'aduenir d'autre maniere: conceptions qui s'espandirent soudain, & donnerent au monde presage d'vne grandeur de courage incomparable: or les forces du Roy present sont beaucoup plus grandes, & son courage ne doit pas estre moindre. Partant puisque i'ay proposé deux voyes par lesquelles on peut auec facilité & grande esperance assaillir le Turc, ie propose encore la troisiesme, qui ne promet pas veritablement tant de profit, mais qui peut porter de fort grands dommages à l'ennemy, & le confondre dauantage, & qui porteroit à sa Maiesté Catholique moins de despence & d'empeschement, veu qu'en cecy on n'auroit pas à faire la guerre, mais à inciter les autres à la faire en lieux commodes contre les mesmes Turcs.

Ce que ie iuge pouuoir estre fait, si sa Maiesté faisoit passer quelques nauires de ceux qui sont enuoyez aux Indes de l'autre costé de l'Arabie au sein Persique, appellé auiourd'huy le Catif, ou la mer de Mesideri, pourueuz d'artillerie & de bons Chefs de guerre, faisant auparauant offrir au Sophi par la voye d'Ormus, qui est à l'entree de ladite mer, que voulant assaillir Bagadat, ou quelque autre place des enuirons, il aura tous les secours possibles de ces nauires, principalement d'artillerie, de laquelle il a besoing, & se pourroit accorder auec luy de ne donner pas en vain ce secours, ains d'estre assisté à occuper Balsar, qui est sur ladicte mer Persique à l'emboucheure de l'Eufrate, & est vn abord celebre de marchandises, & seroit fort commode aux Espagnols pour plusieurs raisons, ou quelque autre ville de ceste contree: mais si les Persans ne vouloient, ou ne pouuoient se remuer pour quelque subiect, ou bien s'il n'estoit pas iugé expedient de les conuier, on pourroit de l'autre costé du mesme sein inciter les Arabes, qui ne sont diuisez de Bagadad, ou de Balsar que par la mesme riuiere d'Euphrate: c'est pourquoy il est vray sembla-

ble

ble qu'auec vn tel secours, tandis que le Turc seroit occupé ailleurs, ils feroient quelque faict memorable.

Quand sa Saincteté enuoya en Espagne, afin que par ceste voye que ie touche, le Vecchieti fust enuoyé en Perse auec les offres faites d'artillerie & d'armes, le party ne pleust pas aux Espagnols, qui alleguoient que si le Persan s'accroissoit par telle voye, il ne seroit pas moins fier ennemy des Chrestiens, que le Turc l'est à ceste heure, & ie crois que les Espagnols sont de mesme opinion pour le regard d'Ormus, qui estoit vn royaume tributaire de ceste Couronne, & fur peut on dire, subiugué par les Portugais, sans que les Perses y fissent iamais aucune resistance: à raison dequoy ils peuuent craindre d'estre plustost trauaillez vn iour par les Perses en ceste partie eslognee, que par les Turcs en vn autre lieu: si bien qu'à ceste cause on peut craindre qu'on ne les induiroit pas encores à present à aggrandir le Sophi de ce costé là, combien que cete ruse pourroit reüssir vn iour, comme celle d'Aetius Patrice Romain, qui ne voulut acheuer d'esteindre Attille & les Huns, quand il en auoit la commodité pour quelques considerations, & puis s'en repentit à bon escięt & auec ce conseil trop fin ruina le monde & soy mesme.

Toutefois si les Espagnols estoient appointez en cecy, ils seroięt bien asseurez de n'auoir là d'obstacle d'armes de mer, ny de terre, & pourroient, comme i'ay dit, se seruir de l'occasion de l'autre costé de l'Arabie, qui est assise entre lesdites deux mers, rouge & Persique & les Arabes pour les causes marquees cy dessus ne seront iamais conuiez en vain aux reuoltes, pourueu qu'on leur monstre la moindre esperance ou de liberté, ou de proye: & celuy qui veut voir combien les Turcs se fient en eux, considere qu'aumoins la troisiesme partie de leur Estat est habité par les Arabes qui sont en grand nombre & multiplient merueilleusement, non seulement en leur propre pays, mais encore en celuy d'autruy en quelque lieu qu'ils se mettent; & cõbien qu'ils manquent de discipline militaire arrestee, ils sont toutefois estimez meilleurs que les Tartares, plꝰ disciplinables, ciuils, & vifs: neantmoins on n'oyt point dire qu'aux armees Turquesques, où ils auoient accoustumez de s'enrooller, on en admette plus vn seul escadron, ny qu'on en admette aucun au seruice de la Porte, ou aux charges de quelconque sorte, sinon que pour le respect de la science quelqu'vn seruist par fortune de Medecin, de Iuge, ou de Prestre en leur secte abominable, ce qui doit necessairemẽt naistre de la deffiance, & l'engendrer aussi.

Et pour ceſte cauſe en tous les trois partis que i'ay propoſé, ie ſuis d'aduis qu'on tente les Arabes.

Ceux qui ont multiplié en Affrique ſont pour la plus grande partie libres, mais ils ſe mettroient en campagne ſur l'eſperance du butin, des deſpoüilles, & de la ſolde.

Mais ceux qui habitent l'Arabie ſont contre leur volonté ſubiets au Turc, ce qui leur eſt d'autant plus inſupportable, qu'ils s'eſtiment plus nobles & plus ſpirituels & ſçauants, que ceux auſquels ils ſont contraints de ſeruir.

S il ſemble bon à ſa Saincteté de perſuader ſa Maieſté Catholique, & ſi elle ſe laiſſe perſuader d'aſſaillir en ceſte ſorte le commun ennemy de trois endroicts tout à la fois, il ſemble preſque impoſſible que auec la grace de Dieu cela ne reüſſiſſe auec vne gloire immortelle, & vne eternelle obligation, que luy en aura toute la Chreſtienté, qui a eſté par tant d'annees affligee & deſchiree par la religieuſe cruauté de ces chiens.

Mais quand il ſembleroit encore bon de laiſſer la derniere propoſition, ou meſme la ſeconde, & entendre à deux, ou à vne ſeule, pour y pouuoir mieux appliquer les penſees & les forces, on en doit attendre en toute ſorte vne fin heureuſe, & iamais le temps ne fut plus opportun, ny l'ennemy plus intimidé, plus vil, ny plus conſumé. Partant celuy qui laiſſe paſſer l'occaſion la pourroit deſirer apres lõguement en vain.

Acceptez ie vous prie ce qui s'eſt peu tirer d'vne boutique fermee & abandonnee, où les vaſes ne conſeruoient que certain fonds de vieilles matieres, d'autant que l'Apoticaire a depuis long temps quicté le meſtier: A raiſon dequoy il ſe pourroit faire que la compoſition ſentiroit le rance, ou le gaſté.

Pour concluſion ie vous baiſe les mains.

Instruction publicque pour le Pogge enuoyé à l'Empereur.

CHAPITRE XXXII.

VOyant le manifeste danger auquel se trouue la Chrestienté, & principalement l'Italie, pour le grand effort que le Turc faict contre elle, & cognoissant que la diuision & discorde, qui est entre l'Empereur & le Roy de France, est cause de tout ce mal, & que la Duché de Milan est cause de telle discorde: l'estat des choses ne porte pas qu'on mette plus de delay en cecy: si bien que nous deliberons sans autre demeure, de mettre fin à ceste affaire de Milan, comme racine de tout le mal.

Partant vous direz à l'Empereur, qu'il effectue ce qu'il a touſiours offert, assauoir de donner la Duché de Milan au Duc d'Orleans 2. fils du Roy de France: & pource qu'il dit qu'il veut donner ceste Duché auec deüe asseurance, en sorte que le repos d'Italie s'en ensuyue, comme il semble qu'il est raisonnable.

Vous direz à sa Maieste que nous auons resolu que la Duché de Milan auec toutes ces appartenances que tenoit le Duc François Sforze dernier mort, soit donnee par elle en Fief audit Duc d'Orleans, pour luy & ses enfans, & autres descendants mailes, naturels, & legitimes, auec les paches & Chapitres qu'on a accoustumé de mettre aux inuestitures de semblables fiefs.

Dauantage pour vn plus grand lien d'amytié entre l'Empereur & le Roy, que mariage soit contracté entre ledit Duc d'Orleans, & la niépce de l'Empereur, relaissee du feu Duc François.

Item que l'Empereur tienne pour son asseurance deux fortereſſes de ladicte Duché à son choix, iusques à ce que le mariage soit consommé entre ledit Duc d'Orleans, & ladicte Dame, & que les autres choses concernantes ladite Duché de Milan soient accomplies par le Roy de France, & que le mariage estant consommé, & les autres choses estant accomplies, lesdictes fortereſſes soient donnees audit Duc d'Orleans.

Item outre l'asseurance desdites deux fortereſſes nous promettõs à l'Empereur que rien ne sera innoué du costé du Roy de France en Italie, & procurerons que les Venitiens promettent aussi le mesme.

Item qu'au meſme temps que l'Empereur remettra ladicte Duché audit Duc d'Orleans, le Roy de France reſtitue la Duché de Sauoye & tout ce qu'il poſſede à ceſte heure de ce Duc, & ſemblablement qu'on rende tout ce qui a eſté pris d'vn coſté & d'autre, tant au pays de Flandres, qu'ailleurs dés le iour que le Roy de France fit la guerre au Duc de Sauoye.

Et pource que le peril inſtant du Turc, & la grande neceſſité qu'il y a du Concile, ne ſouffre point de delay, comme il a eſté dit cy deſſus, & à ceſte cauſe on ne vient pas à toutes les particularitez, auſquelles il ſeroit peut eſtre beſoing de venir pour oſter toute occaſiõ à l'aduenir de nouuelles diſcordes.

Vous direz à ſa Maieſté que ces particularitez ayans eſté entendues tant d'elle, que du Roy de France, nous determinerons de telle ſorte qu'elle ſera du tout contente, & verra que nous faiſons l'office de Pere commun.

Et pource que les choſes ſont reduictes, comme chacun voit, à des termes dangereux : afin qu'au dernier iugement la diuine Maieſté ne nous puiſſe pas imputer que nous auons mal faict noſtre deuoir, puis que nous auons faict iuſques icy tant de iuſtifications, & en faiſons encore à ceſte heure, ſi quelqu'vn de ces Princes ne veut acquieſcer à nos ordonnances paternelles, nous vſerons du reſte de la puiſſance que Dieu nous a donnee, & n'aurons pas plus d'eſgard à eux, qu'à nous, & à noſtre honneur & conſcience : & finalement nous concluons que nous ne pourrons manquer de nous ioindre à celuy qui s'approchera plus du deuoir, & de la raiſon.

Copie d'vne Lettre eſcrite par le Magnifique Iaques Faua à Spahan de Perſe, le vingtieſme Iuillet, Mil cinq cens nonante neuf.

MON Pere, les dernieres que ie vous eſcriuis furẽt de Bagadet, & depuis ie party de ce lieu le cinquieſme de May, & m'en vins en cete ville de Spahan le 13. de Iuin par la grace de Dieu ſain & ſauf ſans perte de marchandiſes. Ie ne trouuay pas icy le Roy, d'autant qu'il eſtoit allé pour s'eſbattre en vn village eſloigné de 3. iournees de ceſte ville.

Toutes-fois on l'attendoit bien toſt pour certain iour de ſes feſtes principales, comme le noſtre de Paſques; ſi bien qu'il arriua icy le vingt-neufieſme Iuin, & le trentieſme il donna audiance à l'Ambaſſadeur du Turc, & à moy en meſme temps, & ainſi luy, & moy luy baiſaſmes les pieds, & luy offriſmes nos preſens, dont le mien fut le plus aggreable au Roy: & pource il regarda mes preſens vn à vn, & les loüa grandement.

Il me fit vn grand accueil, & me dit de douces paroles, auec des actions humbles, & ie luy ay eſté ſi aggreable pour le premier marchand de Veniſe, qui l'eſt allé trouuer expreſſément, qu'on ne ſçauroit dire d'auantage.

Les demandes que me fit le Roy, & mes reſponces durerent peut eſtre, vne heure, & durant ce temps, le Roy, & tous nous autres demeuraſmes ſur pieds, & apres nous nous aſſiſmes en vn grand Diuan, & le Roy me fit aſſoir à ſa main droicte ſur tous les Ambaſſadeurs qui eſtoient pres de luy, qui ſont du Turc, du grand Magor, du Moſcouite, des Circaſſiens, du Tartare, du Georgien, de Ruſſie, & certainement il faiſoit bon voir tant de gens de pays loingtain, veſtus en diuerſes ſortes, que ie n'aueis iamais euës, & particulierement l'Ambaſſadeur du Moſcouite, celuy des Circaſſiens, & celuy des Tartares: & ſi ie le voulois deſcrire, ie ſerois trop long.

Mais pour venir au premier propos le Roy gratifia ces Ambaſſadeurs auec ces paroles, Meſſieurs, vous eſtes touſiours auec moy, & ſçauez l'honneur ordinaire que ie vous fay, ſelon ma grandeur, & le merite de vos Princes: partãt ne trouuez pas mauuais que i'honore ce Chreſtien, venu de ſi loingtain pays pour voir ma perſonne, & cognoiſtre ſi ie ſuis tel que ma reputation me fait en ces pays: & partant puis qu'il eſt mon hoſte pour peu de temps, il eſt raiſonnable que ie l'honore, & careſſe, veu qu'il eſt le premier qui m'eſt venu trouuer icy de ſon pays: outre, que ſon Prince honora beaucoup certains marchands de mon Royaume, que i'enuoyay à Veniſe pour mes affaires, & autres choſes, qui ſeroient longues à raconter.

Or ie vous raconteray les façons, qualitez, & couſtumes de ce Roy, & y adiouſteray apres les plaiſirs que i'ay euz auec ce Roy durant 6. iours que ie demeuray en ce lieu.

Le Roy ſe nomme Saabbas, petit de ſtature, ſec, & agile, de petite teſte, ayant les yeux pluſtoſt blancs que noirs, les dents claires, la bouche touſiours riante, le viſage noble, & guerrier, la barbe noire

coupee par tout ſur le peigne, les mouſtaches petites, pendantes à bas, la couleur brune, ayant enuiron trente ans, treſ-fort de ſa perſonne, & n'y a aucun des ſiens qui tire des fleſches auec plus grande force que luy, ny pareillement qui donne de ſi grands coups d'eſpee, veu qu'il couppe d'vn coup vn cheual en deux pieces.

Il eſt courageux plus qu'homme du monde, tellement qu'en la conqueſte du Royaume de Corazam, qu'il oſta l'annee paſſee aux Tartares, il fut le premier à inueſtir ſes ennemis, dont il tua 300. de ſa main en vne heure.

Ils eſtoient vingt-cinq mille, & luy n'auoit pas plus de huict mille hommes, & porta en ſon triomphe douze mille teſtes de ſes ennemis, & trois Gambe's, ou vaiſſeaux chargez de nez, & mena auſſi pluſieurs priſonniers qu'il mit apres en liberté. Et certainement ce fut la volonté de Dieu, qui le fauoriſa pour ſa bonté. Il aime grandement les Chreſtiens, & ſçait faire le ſigne de la Croix, & en porte vne d'or touſiours liee à ſon bras droict, pleine de reliques de noz Saincts, & croira que cela luy doiue faire obtenir la victoire par tout où il va.

Il confeſſe Ieſus-Chriſt fils de Dieu, & la treſ-ſaincte Trinité, ſçait la vie de Ieſus Chriſt, & des Saincts, deſquels il a beaucoup de figures penduës en ſes Chambres. Quand il prie il regarde touſiours le Ciel auec les yeux fixes, & les bras ouuerts, & parle ſi bas qu'aucun ne ſçait ce qu'il dit, & tourne les yeux en ſigne d'extaſe, en fin il ſe regarde les palmes des deux mains, & faict oraiſon au ſainct bois qu'il tient dans de l'argent, & apres il baiſe ſa main, & ſe la met ſur le viſage. Il boit continuellement du vin, & ne tient pas pour hommes ceux qui n'en boiuent, & touſiours quand il va à cheual il faict porter apres luy la bouteille, & la taſſe, & s'arreſte bien ſouuent à boire, & particulierement en la place deuant le peuple, où il y a par fois dix mille perſonnes. Quand il va par la ville, il ne veut auec ſoy que dix ou douze de ſes plus chers. Il porte le cimeterre attaché, comme font auſſi tous les ſiens. Il parle familierement à tous ceux qui veulent quelque choſe, & s'il rencontre par la ruë quelqu'vn qui veuille parler à luy, combien que ce fuſt vn mendiant, il ſ'arreſte ſoudain, l'eſcoute, & luy reſpond à propos. En ſes feſtins tant publics, que priuez, qu'il faict tous les iours, il enuoye conuier toutes les plus belles Dames de la ville, qui ſont en grand nombre, les faict aſſeoir à ſa table, & toutes ſçauent chanter, & danſer en diuerſes ſortes: & le Roy donne à celle qui ſçait mieux ces choſes, vne

robbe fort riche, & de l'argent, & fait le meſme aux Muſiciens, auſquels il fait vn grand plaiſir, & quand il veut fauoriſer quelqu'vn grandement, il ſe deſpoüille au banquet, & luy donne ſes habits, & ſoudain il en prend d'autres, qu'il ſe fait touſiours porter apres pour ceſt effect.

A la fin de ſes banquets il preſente vne Dame à chacun de ceux qui ſe trouuent à table, & pour-ce le nombre des Dames eſt touſjours égal à celuy des hommes, & chacun la meine ceſte nuict-là en ſon logis; Que s'il y en auoit quelqu'vn qui la refuſaſt, il perdroit la bonne grace du Roy: & ie me ſuis trouué en vn feſtin, où il y auoit trois cens Dames, & autant d hommes, & quand le Roy ayme quelqu'vne il la va trouuer en ſa maiſon de nuict auec trois ou quatre ſeuls ſeruiteurs, & faict porter apres ſoy du vin, & pour n'eſtre pas cognu il prend d'autres habits, s'arme bien, & va à pied, & s'il trouue le Sobaſſi Capitaine du guet, il combat auec luy vn peu de temps, & puis ſe donne à cognoiſtre.

En fin il eſt compagnon de tous, Pere des marchands, amateur de la iuſtice, & de la verité, & ſans doubte celuy ſeroit mal arriué qui diroit à vn Chreſtien que noſtre foy n'eſt pas bonne, ou qu'il ſe deuroit faire Turc; veu que le Roy luy feroit ſoudain trencher la teſte, & i'ay icy trouué vn Portugais qui auoit renié ſouz le Roy Sattamas, il y auoit vingt-deux ans, à la fin deſquels il m'eſt venu entre mes mains, & m'a prié de le renuoyer à Ormus, & qu'il veut retourner au giron de l'Egliſe.

Ie le dis au Roy qui le blaſma fort de ce qu'il auoit renié noſtre foy, & me donna congé de le renuoyer faire Chreſtien; choſe incroyable veritablement, & merueilleuſe, mais elle eſt tres-veritable.

Son pays eſt fort grand, & bien peuplé: Il y a abondance de viures, & de toute ſorte de fruicts, comme en Italie, & plus encore, & meilleurs.

Les villes ſont fort grandes, & lon ne paye aucune dace en tout ce Royaume, comme on payoit auparauant ſouz les autres Roys, veu que ceſtuy-cy a leué toutes ſortes de ſubſides, & d'impoſitions. Souz les autres Roys on ne pouuoit faire vn pas ſans trouuer des voleurs qui prenoient tout, & les autres Roys les laiſſoient regner, comme on m'a dict, pource que lors qu'ils eſtoient deuenuz riches ils eſtoient pris, & tout leur butin tomboit en la main du Roy; mais ceſtuy-cy n'a iamais repoſé iuſqu'à ce qu'il les a faict tous mourir, au

nombre de douze mille. Tellement qu'auiourd'huy vn homme peut aller par tout ſon Royaume tout ſeul, tout chargé de pierreries en aſſeurance, & ſi par fortune il eſtoit volé, ſoudain ce Roy paye à celuy qui a receu ceſte perte ce qui luy a eſté pris, & puis ſa Maieſté cherche les voleurs, & ne ceſſe iuſqu'à tant qu'elle les aye faict mourir.

Il a vn ſeul fils de l'aage de douze ans, nommé Seffimirza, d'vn vif eſprit.

Or maintenant ie raconteray les ſix iournees paſſees auec le Roy.

Le premier iour ie luy fis mes preſens, comme i'ay dict cy deſſus, & depuis ce iour iuſques au vingt-tieſme, nous demeuraſmes à table, mangeant, & beuuant auec le Roy, en la maiſon de ſon premier Viſir, qui ſe nomme Attambei, & puis chacun s'eſtant leué auec permiſſion s'en alla en ſon logis.

Le meſme ſoir ie montay à cheual, & allay en la place, d'autant que la couſtume porte que tous les hommes d'honneur, & de qualité aillent par tout à cheual.

Ceſte place eſt fort grande de tous coſtez, & le Roy a couſtume de s'y venir recreer tous les ſoirs, tant pour ouyr ſes charlatans, que pour voir iouër au ballon, lutter les taureaux, & coſſer les moutons, & pluſieurs autres ieux, que les profeſſeurs d'iceux font en ce lieu.

D'vn coſté de la place il y a vne grande maiſon, ou lon vend vn certain brouët noir, appellé Caue, comme auſſi il y en a vne treſgrande quantité par toute la Turquie, & outre ceſte eau noire, ou ce brouët, on y faict pluſieurs ieux, bals, & concerts de muſique, ou grande quantité de peuple ſe trouue, tant pour boire de ladicte eau noire, que pour leſdicts paſſe-temps, & tous payent quelque choſe au maiſtre du logis, qui ſe tient pour ceſt effect à la porte auec vne boite en la main, pour receuoir la courtoiſie, & en fin ce lieu eſt cõme nos hoſtelleries, & ce n'eſt pas deſ-honneur d'y aller: & pource que ie vous le doy nommer pluſieurs fois, ſouuenez-vous que ce lieu s'appelle Cauecana.

Ie voyoy donc en la place ces ieux, eſtant à cheual veſtu à noſtre mode; & d'autant que ces gens n'ont iamais veu noz habits, imaginez-vous quelle preſſe de gens i'auois à l'entour de moy. Sur ces entre-faictes le Roy comparut en la place auec ſix hommes à cheual, & ie l'allay ſoudain trouuer, & eſtant prés de luy ie deſcendy de

cheual,

cheual, & luy baisay les pieds deuãt le peuple, où il y auoit au moins dix mille personnes, qui crioient, Viue nostre Roy à l'eternité, & plusieurs autres se mettoient à genoux, & baisoient la terre, où son cheual auoit mis les pieds. Quelques autres s'estendoient à terre, où le Roy deuoit passer, afin qu'il allast sur eux auec son cheual, & si le Roy ne les eust esquiuez, & ne le faisoit ordinairement, sans doute il y en auroit beaucoup d'estropiez, tant il est adoré, & aimé de ses peuples, & quand ie luy euz baisé les pieds, il me fit aller à cheual viz à viz de luy, d'vn bout à l'autre de la place, peut-estre trente fois, voyant tousiours des ieux differends, qui se faisoient à l'enuy deuant le Roy, qui me demandoit si on en faisoit de semblables en nostre païs, & d'autres particularitez.

En fin il s'arresta en la place iusques au soir à cheual, & se fit porter du vin, & beut deuant le peuple, & nous beusmes pareillement deux tasses de vin le chacun; & apres il fit faire largesse au peuple, & mania brauement vn cheual noir, qu'il montoit auec estonnement d'vn chacun, & au son de fort grande quantité de tambours, & de trompettes, qu'on oyoit continuellement en la place, tandis que le Roy y demeure, & ce bruit est tel qu'il essourde vn chacun.

En fin nous assismes à la Cauecane, ou nous descendismes, & entrasmes dedans, & nous assisames en rond auec le Roy, qui se fit porter à manger, & à boire de son Palais, tant pour luy, que pour tous ceux qui estoient en ceste grande sale, où il y auoit au moins cinq cents personnes de toutes qualitez, à la clarté de plusieurs lampes.

Là vindrent diuerses Dames qui dansoient, & chantoient, & vne infinité de Bouffons, & plusieurs iouëurs de passe passe, qui firent tous des tours de leur art, & receurent du Roy force argent, & mesme il donna ses habits à vn qui auoit dict vn Sonnet en sa loüange. Finalement ainsi que le iour approchoit on leua les tables, & chacun alla en son logis, & le Roy dormit au mesme lieu, comme il faict presque toutes les nuicts.

Le second iour il m'enuoya appeller pour aller en la maison de son Visir, & me pria que ie fisse porter tout ce que i'auois en mon logis, & qu'il le vouloit voir.

Ie fis ce qu'il m'auoit commandé, & entre autres choses il prit vne boite couuerte de pierrerie, de la valeur d'enuiron deux mil 500. ducats, 2. pistoles, & plusieurs autres choses, qui luy furent toutes fort agreables. Apres il me fit porter mes armes, & me perça mes ioües

iaques auec ſes fleſches, & vne ſalade que ie tiẽs en ma maiſon, pour l'amour de luy, qui me demanda combien ces choſes couſtoient, ne voulant que ie receuſſe le moindre dommage. Quelqu'vn luy dict que ie ſçauois joüer des inſtrumens, & lors il me pria d'enuoyer querir les miens; ce que ie fis, & il prit grand plaiſir à ouyr ceſte harmonie; en fin il regarda fort le luth, le violon, & la citre, que vous m'auez enuoyee, & me la demanda de grace pour auoir la teſte d'vne Dame Breſſane, & de meſme vn anneau que ie portois au doigt, auec vne fort belle teſte, grauee en vne cornalline, qu'il a faict enchaſſer en or, & la porte au bras en memoire de moy. Apres il fit venir à manger, & à boire, comme le iour precedent, & y demeura iuſques à deux heures apres minuict, & puis chacun ſe retira en ſon logis.

Le troiſieſme iour il m'enuoya appeller pour aller à ſon ſerrail, où il y a force jardins, fontaines, & riuieres, auec vne fort grande place deuant, & on le nomme le Beau-regard du Roy. Celuy qui m'eſtoit venu querir me mena par des labyrinthes de jardins; finalement apres vne grande piece de temps nous arriuaſmes à vn Palais ſecret du Roy, qui eſtoit diuiſé en force belles chambres ſouſterraines, où la terre eſtoit couuerte de beaux tapis de ſoye, & d'or, dont ce pays abonde, ie trouuay là le Roy à table en vne de ces chambres, au milieu de laquelle ſourdoit vne belle fontaine d'eau claire.

L'Ambaſſadeur du Turc, & deux autres eſtoient auec luy, & les bouffons ordinaires. Il me fit pareillement aſſeoir prés de luy, & lon mangea, & beut deux heures durãt, & puis il fit porter là tout ce qu'il auoit eu de moy, & le regarda derechef fort par le menu, monſtrant vne choſe apres l'autre à l'Ambaſſadeur du grand Turc, qui loüa le tout, & lon y diſcourut ſur diuerſes matieres. Finalement le Roy me dit, Capitaine Iaques, ie ne t'ay pas encor mené en ma maiſon, iuſqu'a maintenant, puis que mon Viſir nous a voulu feſtiner. Tu és auiourd'huy mon hoſte, & faut que tu ſois allegre, & que ie te face voir quelque choſe du mien. Lors il ſe leua, & nous allaſmes aux chambres hautes du Palais, faictes en chapelle, taillees à feuillages dorez, choſe treſbelle, & de fort grand couſt. Il nous monſtra là toutes les chambres vne à vne, auec ce qui eſtoit dedans, & ſi ie voulois tout deſcrire ie n'aurois iamais preſque acheué, & luy meſme prenoit la peine de me monſtrer piece à piece, me declarant toute choſe. Finalement nous arriuaſmes en ſa chambre, où eſtoit tout ce que ie luy auois donné, & là il regarda de nouueau chaque choſe, & me fit ac-

commoder le tout autour au bas, & au haut des chambres, & meſme le ciſtre: & nous nous aſſiſmes là, ou lon nous porta à manger, & à boire à l'accouſtumee, & le Roy fit venir le Prince ſon fils, qui me fit force carreſſe, & ie m'aſsis à la main droicte du Roy par ſon exprés commandement, & le Prince à la ſeneſtre, & au deſſouz de luy l'Ambaſſadeur du Turc, & deux autres Seigneurs de ſes fauoriz, & nous euſmes diuers muſiciens ſelon la couſtume, & apres le banquet, il fit porter pluſieurs figures, & liures, & nous diſoit toutes leurs hiſtoires: apres il fit porter des figures nuës tãt de l'vn, que de l'autre ſexe, & me demanda ce qui me plaiſoit; & ie luy dy que les femmes eſtoient faites pour les hõmes; & ſoudain il fit venir 7. des plus belles femmes de la ville, les fit ſeoir à table, & me dit qu'elles eſtoient àmõ ſeruice, mais ie n'en voulus aucune, m'excuſant hõneſtement. Apres cecy il nous mena par d'autres Palais tous pleins de gens, & nous monſtra ſes eſcuyeries pleines de beaux rares cheuaux, & nous declarant leurs qualitez: apres il nous mena en vn autre ſerrail, où il y a 2. Palais, qui ſe regardent l'vn l'autre, entre leſquels il y a vn petit lac plein d'oyſeaux aquatiques, auec vne petite barque pour s'aller eſbattre deſſus. Au milieu de ce lac il y a vn lieu couuert pour eſtre au frais, & pluſieurs autres belles choſes. Le Roy nous dit qu'il nous vouloit donner à ſouper en ce lieu-là, & à cauſe que la terre eſtoit nuë il courut luy meſme au Palais, & porta ſur ſes eſpaules dix tapis en diuerſes fois, & les eſtendit à terre, & nous fit aſſeoir, & apres il alla porter diuerſes bouteilles de vin, & laua les taſſes, en preſence de tous, appreſta la table, porta tous les plats, & donna à boire à chacun vne fois de ſa main propre, & puis il s'aſsit auec nous, & combien qu'il y euſt enuiron 200. hõmes pour ſeruir, ils euſſent eſté mal menez s'ils euſſent oſté au Roy vn de ces ſeruices ſans ſon commandement. Apres qu'il eut vſé de ceſte courtoiſie extraordinaire à l'endroict de ſes hoſtes, ie luy demanday ſur la minuict congé de me retirer en mõ logis. Soudain il ſe leua, diſant, qu'il me vouloit accompagner iuſques à la Cauecane; comme il fit; s'y faiſant porter à boire, & à mager, y demeurant auec les Dames, & pluſieurs Seigneurs iuſques au iour, puis il dormit iuſques ſur le ſoir, & ſe leua apres.

Le quatrieſme iour eſtoit la veille de ſa feſte, & il enuoya crier par toute la ville, que chacun ſortiſt incontinent aux ruës auec des vaſes pleins d'eau, pour ſe baigner l'vn l'autre, & que cela duraſt iuſques au ſoir, & luy-meſme demeura tout ce iour-là auec cinquante de ſes plus fauoris, ayant auec luy cinquante des plus

belles Dames à pied, & à cheual, dont les habillemens estoient fort riches, mais tous pleins de bouë, tellement qu'on ne cognoissoit pas presque le Roy, & tous ceux de la ville estoient de mesme.

Sur ces entre-faictes le Roy me manda querir, & commanda aux hommes qui vindrent qu'ils empeschassent qu'aucun ne me mouillast, iusqu'à ce que ie fusse prés de luy : & de ceste sorte i'y allay à cheual, & estant arriué prés du Roy, ie luy ostay le chappeau pour luy faire honneur, & il prit vn vaze plein d'eau, & me le vuida sur la teste, & apres luy tous les siens, & les Dames, & quant à moy ie le mouillay aussi, & il y eut là vn homme qui dict : Que celuy qui aime le Roy baigne cestuy-cy, & soudain i'en vis autour de moy plus de mille, qui m'eussent certainement noyé si ie ne m'en fusse fuy.

Si bien que ie m'en allay en mon logis : mais l'eau me pleuuoit dessus à beaux seaux, des balçons, fenestres, & boutiques, ce jeu dura iusqu'au soir, & tous allerent apres changer d'habits, & la feste commença, mais les eaux couroient par la ruë, en façon de torrens.

Le matin de sa feste solemnelle, qui fut le cinquiesme iour, tout le peuple alla hors de la ville, tellement qu'il n'y arresta, ny petit, ny grand, en vne fort grande pleine. C'est chose vraie qu'il y auoit plus de cinquante mille ames. Le Roy s'y en alla à cheual, & moy auec luy, & soudain qu'il fut dehors ils firent leur oraison accoustumee, & puis menerent vn chameau blanc pour le sacrifice au milieu du peuple, où le Roy estoit, auec ses Barons, & où il y auoit plusieurs compagnies auec les espees en la main, dont les vns promettoient au Roy, vn membre, les autres vn autre de ce chameau, & le Roy faisoit escrire leurs noms, & incontinent en mesme temps, ils assaillirent auec les espees le chameau vif, & le couperent en mille pieces, & vindrent apres à entrer en debat entre-eux sur les membres promis au Roy, & celuy qui est plus braue acquiert la partie qu'il veut, & la presente au Roy, qui luy donne de grandes recompenses : mais le plus grand membre c'est la teste : en ce debat moururent onze hommes, & y en eut vne infinité de bleſſez. Apres vindrent les deux compagnies de la ville comme sont à Venise les Castellans, & Nicolots au nombre de mille pour compagnie auec des bastõs en la main : mais le Roy ne voulut pas qu'ils cõbatissent, sinon 30. par compagnie des plus braues ; en fin ils vindrent à s'attaquer à coups de baston, & il mourut trois hommes outre les bleſſez, & le

Roy donna à la partie victorieuse vn fort beau present, & de ceste sorte il s'en retourna à la ville, & le peuple employa ce iour en plaisirs.

Le Roy & moy auec les autres allasmes en la maison du Visir, qui nous festina ce iour là, où il y auoit enuiron deux autres mille hommes de marque, & tous les Ambassadeurs y furent, où l'on vid toute sorte de plaisirs. Les compagnies victorieuses du matin vindrent auec les Palmes de la victoire, & les presens du Roy, qui leur fit donner à manger, & les tables furent couuertes trois fois le iour pour tous; ce qui dura iusques à la nuict, que chacun alla en son logis.

Le sixiesme iour il y eut en la place diuerses luictes d'hommes, de toreaux, & de moutons: & ce iour là le Roy fit rechercher exactement s'il y en auoit quelqu'vn qui n'eust pas esté moüillé, & les fit tous prendre iusques au nombre de deux cens, & ceux qui auoient des moyens payerent cinq cens ducats le chacun d'amende, & se deliurerent par ce moyen: les autres furent mis sur des asnes à rebours, ayans la queüe en la main, & des trippes de mouton sur la teste. On les mena par la ville en ceste sorte, comme desobeyssans au cry que le Roy auoit fait faire. Le reste du iour on mangea & beut comme de coustume, & le Roy alla en la Cauecane, & la nuict on fit beaucoup de feux artificiels. En somme si ie voulois raconter par escrit tout ce que i'ay veu de ce Roy, durant ces six iours qu'il a esté icy pour faire les susdictes festes vne main de papier ne suffiroit pas. Au bout de ces six iours il me fit appeller au temps qu'il vouloit monter à cheual, pour aller en vne sienne ville de plaisir, esloignee de trois iournees, & me demanda si ie voulois aller auec luy me pourmener pour vingt iours. Ie luy baisay les pieds, le remerciay, & le priay de me laisser icy, pource que i'auois des affaires touchant mon trafic: tellement qu'il trouua ma demeure bonne, & me satisfit de parole, sur ce qu'il auoit eu de moy, me disant qu'il me contenteroit en effect à son retour, & me recommanda à son premier Visir, & à plusieurs grands de sa Court, qui demeureroient: puis me fit manger auec luy, & me demanda ce que i'auois trouué en effect de sa personne, & s'il auoit toutes les qualitez qu'on luy dõnoit par reputation. Ie luy respondis qu'il y en auoit beaucoup plus en effect que par renommee, & il me dit qu'en six iours que ie l'auois veu, ie ne le pouuois pas bien cognoistre, mais qu'à son retour il me feroit voir beaucoup plus qu'il n'auoit faict iusqu'alors. Apres il se tourna vers les

ſiens,& dit de moy: En verité iamais il ne vint Franc en ces cartiers, qui m'aye eſté plus agreable que ceſtuy cy, veu qu'il ſçait ioüer de diuers inſtrumens, ſçait parler noſtre langue, la Turqueſque & l'Arabique, & entend meſme le Perſan; ſe ſçait aſſeoir en bas ſelon noſtre couſtume, eſt de bonne compagnie, ſçait nos façons de faire, eſt bien à cheual, eſt ſoldat, marchand.

En fin de ſa grace il me loüa beaucoup, dequoy ie le remerciay, & luy baiſay les pieds, & vins en mon logis à la minuict, & à l'heure meſme il monta à cheual pour ſon voyage, ayant ſur la teſte vn chapeau à la mode de ce pays, fourré de peaux fines, & treſbelles; & il me redit, que ie ne m'ennuyaſſe point durant ſa demeure, & que ie partirois d'aupres de luy fort content: comme i'eſpere auec l'ayde de Dieu, puis que i'ay acquis ſa bonne grace, & celle du Prince ſon fils, qui me fauoriſeront touſiours tandis qu'ils viuront.

De Spahan de Perſe le vingtieſme de Iuillet, mil cinq cens nonante neuf.

Inſtruction donnee à Mont-Merle.

CHAPITRE XXXIII.

MOnt-Merle, nous vous enuoyons à Rome pour ſupplier ſa S. de deux choſes, leſquelles de meſme que nous eſtimons neceſſaires, ainſi nous eſperons de les impetrer de ſa Saincteté: l'vne eſt pour le regard de la prochaine paye, l'autre pour le depoſt de cent mille eſcus d'Auſbourg, tournez au profit des Marchans de Cour.

La premiere, que nonobſtant que ſa Saincteté aye deſſeigné de donner la ſeconde paye le 15. d'Aouſt, elle la daigne reduire au 10. & ainſi nous enuoyer de l'argent à temps, pour preuenir touſiours les payes, en la façon qu'il nous a promis, & comme il eſt plus que neceſſaire, meſme pource que iuſques à ceſte heure on a tant deſpencé, que l'argent qui reſtoit en main au Treſorier, n'y peut ſuppleer.

Secondement vous monſtrerez à ſa Saincteté le compte par l'aduis de Monſieur le Treſorier; en quoy nous eſperons que ſa Saincteté ſe deura tenir pour bien ſeruie, d'autant que ceſt argent n'a eſté employé qu'auec bonne conſideration: & afin de luy faire honneur, & quant à donner la paye audict iour, cela eſt iugé non ſeule-

ment neceſſaire de mondict Sieur, & de moy, mais encores du Seigneur Iean Baptiſte, & du Seigneur Alexandre, ſans le conſeil deſquels nous ne ferons aucune choſe.

Et les raiſons qui nous pouſſent à cecy ſont en grand nombre, & diuerſes, & entre autres, que deuant en ce temps enuiron le 10. du mois comparoiſtre deuant ſa Maieſté auec ces gens, il eſt force qu'ils ayent de l'argent, ayant deſpendu iuſques à ceſte heure, & deuant deſpendre beaucoup plus d'argent pour le voyage qu'on doit faire, afin de paſſer auec la deüe obeyſſance, ſans donner ſubiect, de faſcherie aux peuples, par leſquels on paſſera, de meſme que nous auons faict iuſques à ceſte heure: de telle ſorte que c'eſt vne grande merueille, à cauſe de la nature des ſoldats Italiens: & tout eſt procedé de l'auctorité de ſa Saincteté, auec ſa gloire, & de l'affection que pour ſon reſpect chacun porte au Cardinal, & à nous qui nous ſommes pourtant eſtudiez de l'entretenir, & de les conduire auec amour, & nous leur auons donné ferme aſſeurance de leur bailler la ſeconde paye le ſuſdit dixieſme d'Aouſt, me confiant en la bonté & grandeur de courage de ſa Saincteté, qu'elle ne nous manquera pas: qui conſiderant que tout eſt faict pour bonne fin, & pour auoir les ſoldats plus bien-veüillans, voire pour les pouuoir par ce moyen mener vniz durant vn ſi long voyage que ceſtuy cy en pays eſtranger: & certes cela euſt eſté autrement impoſſible.

C'eſt pourquoy ſuppliez ſa Saincteté de noſtre part, qu'elle conſente (comme deſſus) audict iour, & nous face tenir l'argent, non ſeulement d'vne paye, mais de dauantage, pour les raiſons que le Reuerendiſſime Cardinal a eſcrites à M. le R. Chambellan, par aduis de ſa Maieſté meſme, pource que c'eſt vne choſe (comme nous voyons) ſi neceſſaire.

Vous deuez faire toute inſtance poſſible pour en rapporter promptement bonne reſponce, aſſeurant ſa Saincteté que cela importe non ſeulement à la cauſe preſente, mais encore à ma perſonne particuliere à l'aduenir, pour la reputation que ie m'acquiers en vne ſorte: & de l'autre en ne l'executant pas ie me perds pour touſiours: ce qui ne doit pas peu eſmouuoir ſa Saincteté, puis qu'elle m'a mis en ce degré & en ceſte profeſſion, en laquelle auec la grace de Dieu, ie m'efforceray de correſpondre à la grandeur de ſa Saincteté, & à mon deuoir: & dictes librement, non ſeulement comme Nepueu, & ſeruiteur de ſa Saincteté, mais cõme perſonne eſloignee, & eſtrangere que ie veux eſtre reputé en matiere de deſpendre ſon argent, ie

me ſoubmets à ſon iugement, pourueu qu'elle ſoit bien informee de tout, & à payer du mien tout ce qui luy ſemblera mal deſpendu, adiouſtant (outre les ſuſdictes raiſons) quelques autres qui vous viendront à propos, ſelon que nous auons ores diſcouru, leſquelles nous laiſſons par briefueté.

Et nous y pouuons adiouſter que Monſieur le R. Legat demeure derriere, qui pour ſa dignité, & pour ſa nature aimable, eſt ſuiuy de pluſieurs par vne ſimple affection, & pluſieurs tirent des autres, qui ne me ſuiuront pas ſimplemẽt, ſans quelque particuliere cõmodité, & aſſeurance qu'on leur donnera, comme eſt ceſte cy de la paye, qui partant n'eſt pas hors de raiſon & de deuoir, attendu l'expedition du premier iour donnee aux Capitaines.

Quand au ſecond du depoſt, combien que ie ſçache que Monſeigneur le R. a deſia eſcrit à Rome touchant le deſir de ſa Maieſté, neantmoins eſtant venu de nouueau vers nous Martin de los Rios, gentilhomme de la maiſon de ſa Maieſté, & nous ayant monſtré le beſoing auquel elle ſe trouue à preſent, & ayant eu apres les aduis de Monſ. Veralle du 22. du mois, ſur leſquels le Reuer. Cardinal de Trente nous a faict grande inſtance qu'on contente ſa Maieſté auec la ſomme entiere de cent mille ducats à la fois, ſuiuant la neceſſité qu'elle en a: ie n'ay peu manquer de ſupplier ſa Saincteté, comme ie fais, d'y vouloir conſentir, me ſemblant qu'attendu le proceder de ſa M. en l'entrepriſe, & la commodité qu'on luy donne par le moyen de ceſt argent, ſa Saincteté en peut faire grace à ſa Maieſté, qui ſe voit en vn grand deſtroit ſans iceluy: & par conſequent aura occaſion de s'excuſer de tout accord, ou autre choſe, qu'elle ſera contrainte de faire auec les aduerſaires, là où au contraire ſa Saincteté gratifiant l'Empereur il n'aura ſubiet de penſer à autre choſe qu'à pourſuiure l'entrepriſe, & demeurer obligé à ſa Saincteté, & à ſa maiſon, de tout l'heureux ſuccez qui luy arriuera, comme on eſpere, s'il a le moyen de ſe ſeruir du ſuſdit depoſt tout à la fois.

Qu'elle eſcriue ſelon le deſſein du Reuerendiſſime Legat au Treſorier, qu'il deſbourſe tout en meſme temps, qu'on laiſſe le ſoing à ſa Maieſté, ou à ſes gens de faire que les marchands le veüillẽt payer par aduance: ce qu'ils feroient auec quelque gain, ſans aucun intereſt de ſa Saincteté, qui en ce cas ſera ſuppliee de nous enuoyer le pouuoir ample & exprez, tellement qu'il ne faille pas faire d'autres repliques, & qu'elle ſoit aſſeuree qu'en toute ſorte on y prendra garde comme il faut: outre que quant à ſa Saincteté deuant payer le depoſt,

depoſt, comme elle doit & veut, il n'importe pas de beaucoup que elle le face pluſtoſt en vne fois qu'en deux, & puis que c'eſt choſe ſi commode à ſa Maieſté, & au contraire vn manifeſte empeſchemẽt de tout bon ſuccez qui ſe peut eſperer de l'entrepriſe.

Cecy ſe dit au cas que par lettres de Monſeigneur le Reuerendiſſime deſpechees de Rouere, apres la venue de M. Aurelio, ſa Sainɛteté ne ſe fuſt ployee auparauant, & reſolue d'octroyer qu'on puiſſe payer les huictante trois mille eſcus, & encores ſelon la rate du depoſt à Veniſe, de ceci d'Auſbourg, pource qu'en ce cas ne le voulant pas alterer, ni reduire à la mode ſuſdicte, nous nous eſſaierons de faire que ſa Maieſté demeuraſt contente, principalement pour l'aſſeurance que le Cardinal a donnee à M. Aurelio, quand il le depeſcha de Rouere à Trente, qu'il ne ſeroit pas recouuert de ce marchand: & pource la cedule lui ſemblant doubteuſe, il n'a pas voulu partir, auant que de nous attendre, & traiter de nouueau l'affaire en preſence de ſon maiſtre, comme il a eſté dit.

Dites auſſi que l'entrepriſe deſtinee pour ſix mois porte conſequẽce que le depoſt ſe doit payer à rate la 6. partie chaque mois: veu qu'ils ont raiſon de reſpondre à ceci, comme ils reſpondẽt, pluſieurs choſes: premierement que trois mois de ce terme ſont deſia expirez, veu qu'il ne reſte plus à faire guere bien la guerre que 3. mois à l'aduenir en cete Prouince, d'où s'enſuiuroit que la moitié de tout le depoſt, & particulieremẽt celui d'Auſbourg ſe deuroit paier en vn tẽps les mois paſſez n'aiant pas eſté paiez *pro rata*, encor que la capitulatiõ n'ait pas eſté auparauant ſignee: adiouſtant que ce que ſa M. a pourchaſſé pour ſa plus grande commodité, ie dis de prolonger le temps de l'entrepriſe des 4. mois à ſix, lui ſeroit incommode pour ce regard du paiement du depoſt à la rate, & depuis l'intention de ſa M. a touſiours eſté que le depoſt peuſt eſtre deſpendu par elle au commencement de l'entrepriſe, & non pas qu'on le miſt ainſi par pieces, encore qu'aux articles ce point demeure ambigu. Comment que ce ſoit ie ſupplie ſa S. de faire par grace ce à quoi il lui ſemblera qu'elle n'eſt pas tenue par capitulation en cete particularité, puis qu'elle voit cõbien ce point importe à la ſubſtance de l'entrepriſe, & à l'entiere ſatisfaction de ſa M. de qui ſa S. outre l'execution de ſa bonne volõté au ſeruice de Dieu & de la Religion, pourra cete fois s'eſclaircir entierement pour touſiours du vouloir de ſa M. & de ſa recognoiſſance. Pour noſtre voyage vous direz que nous le ſuiurõs d'icy à Iſpurch en 7. iournees, auquel temps ie penſe que nous aurons expreſſe cõ-

[illegible]on de ſa M. de tout ce que [illegible] faire d'Iſpurch en là, ou d'aller à Ratiſbonne, ou de nous acheminer [illegible] autre lieu auec ſes gens, ou bien de gaigner la Chouſe par force, & quant à moy ie ſuis prompt de faire mon deuoir en tout ce qu'il trouuera bon. Quant aux choſes du Concile, d'autant qu'il en a eſté diſcouru icy par M. le R. auec les RR. Legats, remettez vous aux lettres de ſa S. leſquelles vous aduiſerez de porter à Rome auec vous pour en pouuoir encor rapporter la reſponce. Quant aux aduertiſſemẽs que vous nous auez donné de la part de ſa S. de demeurer touſiours de bon accord auec le Cardinal, on ne vous dit autre choſe ſinon que ſa S. peut eſtre aſſeurée de cela, pource qu'il ne naiſtra iamais entre nous aucune diſcorde, & vous auez veu en partie auec quelle amitié & reuerẽce nous viuons l'vn auec l'autre, & viurons à l'aduenir. Allez & retournez promptement & en bonne ſanté, & Dieu vous garde & conduiſe. Octaue Farneſe.

Inſtruction pour Antoine. Donnee au Camp le 28. d'Octob. 1546.

CHAPITRE XXXIV.

PRemierement il baiſera les pieds de ſa S. de ma part, & excuſera la tardiueté de mon partement auec les raiſons qu'on ſçait, & entre autres pource que ſa M. n'a pas voulu qu'on traite auparauant ſur tous les articles & chefs qui ſe preſentent. C'eſt aſſauoir quant au tranſport du Concile ſa M. ne peut conſentir qu'on le tranſporte en autre lieu pour toutes les cauſes qui ſont contennes en l'eſcrit qui fut enuoyé d'Inguelſtat, dont la ſomme eſt, pource que les Catholiques ſe deſeſpereroiẽt des choſes de la Religion, & de leur remiſe, & a cauſe de l'audace que les Proteſtans prendroient, & l'occaſion que l'on donneroit à ceux qui ont eſté recouuers, comme le Duc Maurice, & autres de manquer à la promeſſe qu'ils ont faite d'en demeurer à la determination du Concile de Trente.

L'autre que ſa M. s'eſtant obligee en la Dietre de Ratiſbonne, & aux ſuiuantes, de procurer qu'on face vn Concile d'Alemagne, & auec fermẽt & pareille ſinature, & ſeel de tous les Eſtats, ſi elle y cõſentoit, elle manqueroit à ſon deuoir, & tous les Eſtats tant Proteſtans que Catholiques, auroient legitime occaſion de manquer: ce

qui tendroit tout au grand dommage de la religion, & de l'entrepriſe preſente : tellement que les bons, & Catholiques viendroient au ſuſdit deſeſpoir, & les mauuais deuiendroient plus inſolens. Il faut adiouſter à cecy que ſa Maieſté a faict ceſte entrepriſe pour le ſeruice & honneur de Dieu, & ne voulant entendre à aucun accord eſt contrainte de dire aux Proteſtans, qu'ils aillent au Concile, & de remettre à iceluy les choſes appartenantes à la Religion; & s'il eſtoit tranſporté, ou ſuſpendu, il ne le pourroit pas dire, pource qu'il leur auroit manqué de ce qu'il leur a promis aux Diettes.

Tout ce que deſſus conſideré, elle dit qu'elle n'y peut conſentir, mais qu'il s'accommodera au reſte comme ſa Saincteté pourra deſirer pour le bien public, & qu'au Concile on y procede auec la diligence que ſa Saincteté voudra, tant aux Dogmes, qu'en la reformation, & qu'on remette tous les articles comme il ſemblera bon à ſa Saincteté, & au Concile meſme.

Et afin que ſa Saincteté ne prenne quelque ombrage que ſa Maieſté alleguant les ſuſdites raiſons veüille empeſcher l'authorité de ſa Saincteté de le pouuoir tranſporter : l'Empereur dit qu'il ſçait fort bien que ſa S. n'a pas beſoing en cecy de ſon conſentement, & qu'il ne la recherche auſſi pour cela, & qu'il ne le veut pas preſumer : partant que ſi elle le veut tranſporter, elle le peut faire. Mais qu'eſtant vn membre de l'Egliſe, qui a en main les armes & l'execution contre les Proteſtans, il ne peut laiſſer de repreſenter à ſa S. les inconueniés & ſcandales, qui s'en peuuent enſuiure, voulãt eſtre excuſé de Dieu & du monde, & du reſte il en laiſſe le ſoing à ſa S ayant eſperance qu'elle peſera tout à la balance de ſa ſageſſe, & d'vn bon iugement, conſiderant tout le bien & le mal qui en peut arriuer, & du reſte que ſa Saincteté face comme bon luy ſemblera.

Le ſecond article duquel il doit rendre conte, c'eſt de la paix, ſur laquelle on a fait pluſieurs fois inſtance auec beaucoup d'efficace, en luy repreſentant que ce ſeroit la vraye voye, & le vray moyen de venir à bout de ceſte entrepriſe, & de remettre en Alemagne la vraye Religion Catholique, & de vaincre le Turc : & finalement reſtituer à la Chreſtienté affligee, &c. A quoy on a touſiours reſpondu, qu'il ne luy deſplaiſoit pas qu'on en parlaſt : mais que maintenant il n'eſtoit pas temps que ſa M y deuſt entendre, pource qu'il ſembloit qu'elle le fiſt comme contrainte par la neceſſité, où elle ſe trouue : mais qu'en ſon temps il ne refuſe pas la practique, ains promet d'y entendre de tout ſon cœur, comme elle a faict par le paſſé : & l'on dict

que ſur tout on veut que cela ſe face auec l'auctorité, & par le moyen de ſa Saincteté.

Ceſt affaire eſt encore rendu plus facheux par la venue des François au camp des Proteſtans, ennemis de ſa Maieſté, qui ont donné beaucoup de ſoupçon que le Roy de Frãce leur tient la main, & qu'il eſt pour les ſecourir & fauoriſer, ains meſme qu'il les a ſecouruz d'argent ces iours paſſez.

Le troiſieſme article, duquel il faut parler & rendre compte, concerne ceſte entrepriſe, & l'entretien de ces gens: ſur quoy l'on dict, que l'Empereur ayant eſté perſuadé que ceſte entrepriſe, & ceſt entretien de ces gens eſtoit facile, & ſeroit expedié en peu de temps. Il y eſt entré auec vn grand courage: mais maintenant qu'il la trouue plus difficile & plus longue qu'elle ne luy auoit eſté propoſee par le paſſé: il prie ſa Saincteté de ne le vouloir pas abandonner, ains le terme de la capitulation eſtant paſſé, de vouloir pourſuiure tant que l'entrepriſe durera, l'expedition de laquelle, comme il penſe, ne peut eſtre fort longue.

Il n'eſt pourtant en ſa liberté de la terminer, ſinon qu'il vouluſt faire quelque accord, lequel il ne fera iamais, ſe promettant que ſa Saincteté marche de bon pied, & pourſuiura le ſecours promis iuſqu'à la fin, comme il ſe perſuade, & veut tenir pour choſe certaine que ſa S. voyant la ſyncerité auec laquelle il procede en cecy fera, & ne manquera iamais.

A cecy on a reſpondu que ie n'auois pas authorité de parler maintenant de cecy, mais que comme ſeruiteur de ſa Maieſté il aduiſeroit qu'on marchaſt auec ſa S. auec toute douceur & moderation, comme de deux en deux mois, ou choſe ſemblable, iugeant difficile que ſa S. s'oblige ainſi pour touſiours, & indefiniment durant l'entrepriſe: anquel propos on dit clairement que ſa M. ne donnoit pas occaſion à ſa S. auec aucun contentement des choſes du Concile, ny de la Paix qu'elle deuoit faire. Neantmoins que ie ne manqueray pas de mon coſté quand ie ſeray auec ſa S. de le pourchaſſer de toute mon affection, auec la ſeruitude, & deuotiõ que i'ay voüee à ſa Maieſté. A. Vicecancellarius.

Instruction à vous Capitaine Segan.

CHAPITRE XXXV.

VOvs partirez en toute diligence, & prendrez le chemin que vous entendrez qu'il faudra tenir pour aller vers Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Farnese, à qui vous presenterez mes lettres de creance, & luy aiant baisé les mains de ma part vous luy exposerez l'affaire qui s'ensuit: c'est à sçauoir qu'en ce point ie viens de receuoir des lettres de Monseigneur le Reuerendissime de Trente du neufiesme de ce mois de Iuillet, par lesquelles il m'aduertit comme par lettres du regiment d'Ispruch, & du Colonnel son frere, il a aduis que le Duc de Vittemberg est en chemin auec vingt mille soldats, pour venir à Fiesen, & puis pour prendre le pas de la Chiouse de Prembergh, clef de l'Estat de Tirol, afin d'empescher le passage des gens de guerre, qui doiuent aller d Italie en Alemagne au seruice de l'Empereur, & pour ceste cause il me faict grande instance de faire soudain acheminer ceste infanterie Espagnole en Alemagne, pour venir à occuper ce passage plustost que les ennemis: mais pource que ie ne me veux pas priuer de ces vieux Espagnols sans auoir les nouueaux, afin de ne laisser pas les frontieres de Piémont dégarnies, & qu'on n'a point de nouuelle que l'Infanterie qu'on attend d'Espagne soit embarquee, & consideré combien il importe au seruice de l'Empereur, & de l'entre-prise qui doit estre faicte en Allemagne, d'obuier audict empeschement du passage de la Chiouse, il m'a semblé bon de vous enuoyer en poste, & en diligence pour faire entendre à sa Seigneurie Illustrissime ceste necessité, & pour la supplier instamment qu'elle veuille estre contente d'ordonner auec toute la promptitude possible, qu'vne bande de quatre mille fantassins, ou plus, prenne la route dudit passage, pour commencer les seruices qu'on peut faire à sa Saincteté, & qu'on espere que ces gens feront en ceste entrepriſe, comme sa Seigneurie Illustrissime le peut bien considerer auec sa prudence.

Vous luy direz que ie luy ay voulu faire entẽdre tout ce qui presse, afin qu'elle y pouruoie, comme mieux luy semblera.

Vous ferez aussi entendre le mesme à l'Illustrissime Seigneur

Duc Octaue, si vous le trouuez à Bologne, ou nous entendons qu'est le Reuerendissime Cardinal Farnez, & vous inciterez son excellence en mon nom souz la lettre de creance que vous portez. De Milan le 12. Iuillet 1546.

Ferdinand Gonzaque.

Instruction à M. Barthelemy Caualcanti enuoyé par sa Saincteté au Roy de France.

CHAPITRE XXXVI.

MAGNIFIQVE Seigneur, sa Saincteté iugeant qu'à cause de la venue du Roy de France à Turin, il appartient à l'amour paternel qu'elle porte à sa Majesté de l'enuoyer visiter auant qu'elle retourne en Frãce, & pensant à la personne, puis qu'elle ne peut vser en cecy d'aucun de ses nepueux, comme elle eust bien desiré, pour quelques dignes respects, & comme elle estimoit conuenable, elle a fait choix de vous entre tous ses familiers plus aggreables, comme celuy qui estant propre, pour la vertu, & la foy, qui est en vous, à faire auec dignité toute sorte d'office en son nom, estes cognu, comme sa Saincteté sçait, & aimé du Roy de France, de sorte qu'il vous peut tenir pour confident: à raison dequoy il espere que ceste Ambassade sera receuë plus agreablement par sa Majesté.

Vous regarderez donc auec le nom de Dieu, d'vser en courant la poste, de la diligence que pourra porter vostre complexion, & d'auoir esgard à vostre santé.

Vous porterez auec vous vne lettre de creance de sa Saincteté pour ledict Roy, la presentant pourtant auec l'assistance des Nonces, & vous l'accompagnerez des paroles que vous sçauez qui sont propres en tel cas, vous essayant de monstrer à sa Majesté la syncerité, & l'affection paternelle, que vous auez peu facilement cõprendre en sa Saincteté à l'endroict de sa Majesté, & la conseruation, & l'accroissement de sa Couronne; adioustant la grande foy que sa S. a de mesme que ses predecesseurs à sa Majesté pour tenir la protection de l'authorité du S. Siege, & de la Religion, & particulierement embrasser nostre maison, comme elle a touſiours tesmoigné qu'elle vouloit faire, auec toute pieté, & puissance.

Apres en la seconde audiance vous luy rendrez compte des choses appartenantes au Concile, comme elles se passent iusqu'à ceste heure: qui est en somme que sa Saincteté ayant enuoyé ces iours passez, l'Euesque de Fane à l'Empereur, pour se ressentir des moiens qu'il auoit tentez à publier son Interim, outre que ce n'est pas l'office de l'Empereur de mettre la main à semblables matieres, elle a finalement apres plusieurs disputes faictes auec ses Agens confuté leur opinion, de sorte sa Majesté ne se sçachant excuser sur autre chose que sur la tardiueté, dont elle dit que sa Saincteté a vsé, à enuoyer à temps les Legats, & la faculté, elle s'est reduicte à dire, que tout remede qu'il semblera bon à sa Saincteté de donner aux choses passees, luy sera fort aggreable: mesme elle a supplié sa Saincteté par lettres dudit Euesque, & par le moien de l'Ambassadeur qu'elle a icy, que sa Saincteté enuoie des Legats, & puissance de dispenser en Allemagne, & qu'elle face la reformatiõ generale, ou meilleur luy semblera, mesme à Rome, qu'elle ne laissera pas de faire assembler les Prelats de Trente, & encor quelque Allemand, & de faire obseruer tout en Allemagne, & par tout ou son authorité s'estendra, & qu'en cecy lon face vne suspension du Concile pour six mois, surseyant le iugement du transport: c'est pourquoy sa Saincteté ayant consideré la forme de l'euocation qu'elle fit à soy de la cause de terminer ce debat par accord, & ne pouuant manquer apres de iustice, & pareillement aiant consideré les bons effects qui doiuent proceder de l'information longuement desiree de tout le monde, & specialement qu'on vient à vuider la plus grãde partie du besoin du Concile, il luy semble qu'il appartient à son office de ne donner pas subiect en ces 2. poincts d'estre apellee negligente, ny tardiue, auec quelque pretexte, & auec la consultation de ces Reuerend. Deputez penser de mander de ses Nonces directs à ceux qu'elle voudra veritablement de la Prouince d'Alemagne, & non pas retourner auec fiction à la foy Catholique, auec sa faculté qu'elle pourra donner auec bonne conscience, & sans scandale, choisissant pour Nonces des personnes de doctrine, & de tel esprit, qu'elle se pourra reposer sur leur foy, & integrité: & semblablement quant à la reformation lon mettra ordre de la faire à Rome, auec l'interuention des Prelats de toutes les nations: lesquelles deux choses communiquees icy auec les Agens du Roy de France, d'vne part on n'a point ouy de raison qu'õ peust improuuer; & de l'autre, cõme ialoux ils ont monstré de craindre, qu'il y aye au dessoubz quelque artifice du costé de l'Empereur;

mais ſa Saincteté iugeant qu'elle ne peut manquer d'embraſſer les ames, qui ſe repentans de leurs erreurs, voudroient retourner au giron de l'Egliſe, & ſe ſauuer, & ſemblablement conduire ceſte eſpece de ſciſme à vnité auec vne bonne, & ſaincte reformation, elle ne croit pas que ces deux chefs ayent beſoing de grande conſultation, ou deliberation, pour eſtre neceſſaires à la ſubſtance de ſon office: & partant reſte le troiſieſme chef de la ſuſpenſion du Concile, auquel ſa Saincteté ne prendra aucune reſolution, qu'elle aye eſté auparauant communiquee auec le Roy de France, comme elle vous commet, & enjoinct de faire de ſa part; touchant quoy vous ne manquerez d'entendre l'opinion de ſa Majeſté, vous eſſayant pourtant de bien repreſenter le profit, & le dommage, tant public, que particulier de ſa Majeſté en l'vne, & l'autre partie, & au cas que la ſuſpenſion luy plaiſe (comme elle a monſtré qu'elle luy euſt pleu iuſques à ceſte-heure) vous ferez toute inſtance enuers ſadicte Majeſté, afin qu'elle ordonne à ſes Prelats, qui ſont à Bologne, qu'ils viennent à Rome, & qu'elle y en enuoye encor d'autres bien inſtruicts des neceſſitez des Eſtats de ſa Majeſté, afin qu'on y puiſſe pouruoir à temps, & que l'Egliſe Gallicane, qui a touſiours eſté en grande eſtime aux choſes de noſtre Religion, aye la part qui luy cõuient pour le ſeruice de Dieu, & la ſatis-faction de ſes peuples, en vne reformation vniuerſelle de la Chreſtienté, comme auec le bon plaiſir de Dieu ſera ceſte-cy, meſme en ſuſpendant le iugement durant leſdicts ſix mois, pour ne troubler autrement ces bons effects.

Pour le reſte des affaires publiques vous executerez ce que ſa S. vous a commis.

Vous ne manquerez auſſi de faire au nom de ſa S. toute ſorte de deuoir pour la poſſeſſion de l'Abbaye de S. Victor, en la perſonne du Reuerendiſſime d'Vrbin, monſtrant, outre les merites de ce Seigneur, combien cela doit eſtre aggreable à ſa Saincteté, & conforme à la raiſon, ainſi qu'elle eſcrit encor aux Nonces.

Instruction à Monseigneur le Reuerendissime Sfondrat.

CHAPITRE XXXVII.

PVIS qu'il a pleu à Dieu par la mort du feu Roy d'Angleterre d'ouurir le chemin à la reduction de ce Royaume à l'vnité de l'Eglise Catholique, il a semblé à sa Saincteté qu'elle ne deuoit manquer, à telle occasion, pour ce qui est de sa puissance : si bien qu'elle a esleu vostre Reuerendissime Seigneurie pour Legat pres de l'Empereur, auquel apres les deuës salutations de la part de sa Saincteté, vous deuez remonstrer auec toute efficace qu'il ne sçauroit mieux faire que d'entre-prendre vne œuure si saincte, & si digne, que celle-cy : veu que sa Saincteté cognoit que le moyen le plus puissant dont on puisse vser pour ceste reduction est celuy de sa Majesté, tant pour l'authorité, & plus grande force, qui la doit persuader, & contraindre, que pour le voisinage des Estats, & pour l'interest particulier de sa cousine, outre l'obligation particuliere qu'elle a au Sainct Siege, à cause de la rebellion ; & il luy semble d'autant plus qu'elle luy doit estre facile, qu'on entend, que sa Majesté a eu la protection particuliere de ce Royaume, sa Majesté asseurant que l'intention de sa Saincteté n'est pas de mettre la guerre entre elle, & les Anglois : mais seulement de moyenner la susdicte reduction : lequel effect elle s'asseure qu'on peut procurer aussi bien par le moyen de la concorde, que par celuy des armes ; & si l'Empereur encline plustost à ce dernier party qu'à l'autre, vostre Seig. Reuerend. luy doit offrir en dernier lieu toute l'ayde que le S. Siege luy pourra donner, pour la reduction de ce Royaume : à quoy sa M. doit auoir l'œil, non seulement pour le seruice, & honneur de Dieu, mais encor pour son interest particulier : sçachant principalement les practiques qui sont entre les François, les Anglois, & les Escossois, qui s'effectuant, pourroient estre de grande consequence aux affaires de sa M. si bien que par vne voye, ou par l'autre il faut qu'elle entreprenne la reduction de ce Royaume.

Apres cecy, puis qu'on cognoit plus de iour en iour, combien l'establissement d'vne vraye paix entre sa M. & le Roy de France est necessaire au salut public, de la Chrestienté, & aux desseins particu-

liers de ſa M. tant d'Alemagne, que d'Italie, outre les autres diligences dont ſa S. a vſé par le paſſé, il luy ſemble que le deuoir du lieu qu'elle tient, & de ſa profeſſion qu'elle a touſiours faicte de pere commun, renouuellant maintenant la meſme diligence, & par le moyen de V. S. Reuerend. d'exhorter ſa M. à vouloir la paix, & mettre en effect ceſte bonne diſpoſition qu'elle y a touſiours monſtree: en recognoiſſant Dieu pour tant d'heureux ſuccez, qu'il luy a pleu donner a ſa M. en Allemagne, poſtpoſant en ce cas toute affection particuliere au bien public, afin que le mõde recognoiſſe vn ſi grand bien faict de la main de ſa M. qui ſe doit maintenant d'autant plus diſpoſer à cecy, qu'entre-elle, & le nouueau Roy de France il n'eſt encor arriué aucune alteration, & ſemble qu'en certaine maniere les inimitiez ſoient eſteinctes, par la mort du Roy deffunct: & en ſomme il faudra prier ſa M. de dõner ceſte conſolatiõ, & allegreſſe à ſa S. en ces dernieres annees de vie, qui luy reſtent, qu'elle voye le mondè en paix.

Inſtruction à certains Seigneurs Ambaſſadeurs, qui vont à la Court du Roy d'Eſpagne. Pour la conqueſte du Royaume de Portugal.

L'Allegreſſe que nous auons ſentie pour la conqueſte que le Roy d'Eſpagne a faicte en dernier lieu du Royaume de Portugal m'a mis à faire eſlection de vous, mes bien-aymez, pour vous enuoyer Ambaſſadeurs à ſa Majeſté Catholique, m'aſſeurant de receuoir de voſtre prudẽce, & merite la meſme ſatisfaction, que nous auons parfaictement receuë de tant d'Ambaſſades, & de charges exercees en noſtre nom. Partant nous vous enioignons de vous mettre auec le nom de Dieu en chemin, pour vous trouuer à Gennes en tel temps que vous puiſſiez receuoir la commodité du paſſage en Eſpagne, de laquelle, comme vous ſçauez, nous a donné bonne eſperance le Seigneur André Dorie, à qui nous eſcriuons pour ce ſubject: ſi non vous prendrez quelque autre paſſage qui vous ſera offert plus prompt, & plus aſſeuré, ſelon qu'il vous ſemblera meilleur pour faire ſains, & ſaufs voſtre voyage, & vous eſtãt joincts à Madrid auec noſtre bien-aymé Ambaſſadeur, reſidant en ceſte Court là, & auec noſtre bien-aymé ſon ſucceſſeur, que nous

despeschons presentement auec vous, vous communiquerez auec eux nostre commission, & si le Roy n'est encor de retour de Portugal, vous ferez sçauoir vostre arriuee au Cardinal Granuelle, que vous visiterez en nostre nom, luy presentant noz lettres de creance, & ayant faict le compliment necessaire, & luy ayant faict entendre l'honneur, & l'affection que nous portons à la Couronne d'Espagne, le contentement que nous sentons de toute la grandeur, & prosperité du Roy, & le desir que nous auons de l'vne, & de l'autre, & l'ayant aussi asseuré de la bien-veuillance que nous portons à sa Seigneurie Illustrissime, & de l'estime honorable que nous faisons de sa personne, vous adiousterez, que deuant aller trouuer sa Majeste Catholique: Vous le luy auez voulu faire sçauoir, pour faire iustemẽt ce qui est deu en son endroict, & pour entendre si sur cela elle a quelque commandement de sa Majesté, vous reglant en ce faict selon ce que vous dira le Cardinal. Mais si quelque autre chose ne vous empesche, vous passerez iusques au lieu ou le Roy se trouuera, & y estant arriuez auec nosdicts deux autres Ambassadeurs, ayans premierement faict sçauoir vostre arriuee, & pourchassé, & obtenu audiance, vous irez trouuer sa Majesté Catholique auec la solemnité qui est requise en l'occasion d'vn tel office; & ayant presenté noz lettres de creance, vous vous resiouyrez premierement de l'auoir trouuee en heureux estat de santé, comme nous croyons qu'il aduiendra, & comme nous en prions tousiours Dieu, d'autant que la vie d'vn si grand Roy, & si prudent apporte à ses Royaumes, aux Princes ses amis, & à toute la Chrestienté, le bien que le monde cognoit vniuerselement. Apres cela vous luy exposerés qu'honorans, & affectionnans au possible la Couronne de sa M. Catholique, qui s'essaye tant qu'elle peut de n'estre deuancee d'aucun autre Prince, aussi tost que nous auons esté aduertis de l'acquisition qu'elle a faicte du Royaume de Portugal, nous en auons senty vne fort grande allegresse, & n'auons point arresté de faire eslection de vous noz Ambassadeurs, pour faire cognoistre au monde ceste allegresse, & pour representer plus expressément, & viuement à sa M. qu'on n'a peu faire iusqu'icy par lettres, & par autres voyes. Partant estimans grandement ce tres-heureux succez, & pour l'vnion, & accroissement que sa M. a faict du Royaume de Portugal à ses autres grands Royaumes, & Estats, & pour tant de notables effects, qu'on a veu naistre de la singuliere prudence de sa Majesté Catholique, nous nous en resiouyssons de tout nostre cœur, & non tant pour la gran-

de, & intime paſſion que nous auons de luy deſirer toute plus grande proſperité ; mais pour le bien, & l'ornement que toute la Chreſtienté reçoit de ceſte grandeur, & gloire ſupreme de ſa Majeſté: luy expoſant, & amplifiant ceſt office auec telle forme de paroles, que le Roy cognoiſſe que noſtre allegreſſe correſpond à la vraye, & ſyncere amitié, que nous auons touſiours euë auec luy, & que nous auons taſché de luy faire cognoiſtre, & taſcherons plus que iamais, recognoiſſant la reciproque affection, & bonne diſpoſition de ſon cœur en noſtre endroict.

Ayant acheué ceſt office auec les repliques qui ſeront neceſſaires, vous donnerez lieu (en aſſiſtant encore,) à l'office que fera l'Ambaſſadeur ordinaire à preſenter ſon ſucceſſeur, & à celuy que fera l'Ambaſſadeur qui doit demeurer, executant ce que nous lui auons commis en premier lieu.

Vous irez tous quatre faire office de compliment en noſtre nom, & viſiter le Prince Catholique, & l'Infante, qui ſont, comme nous auons entendu, à Madrid, & leur preſenterez noz lettres de creance, vous reglant à faire ceſte viſite, ou auparauant que vous ayez veu le Roy, ou apres, ſelon que vous conſeillera l'occaſion : ce que nous remettons à voſtre prudence, & non cecy ſeulement, mais encore les viſites des Cardinaux Princes, & autres, qu'il vous arriuera de voir hors de la Court, & qu'il ſera conuenable de viſiter, vous ayant donné auſsi des lettres de creance pour les Cardinaux d'Auſtriche, & de Tolede, & pour le Duc d'Albe: & outre celles-cy nous vous en auons donné pour le Gouuerneur de Milan, pour le Cardinal Borromee, pour la Seigneurie de Gennes, & pour les Ducs de Sauoye, & de Nemours, pour vous en ſeruir, ſelon que l'occaſion portera.

Ayant faict les ſuſdicts offices enuers ſa M. & ceux qui ſe trouueront en ſa Court, vous prendrez gracieuſement congé d'elle, & retournerez à nous, comme fera pareillement l'Ambaſſadeur ordinaire, auquel nous en eſcriuons particulierement.

Aduis & Exemples pour les Generaux des armees, tant de Mer, que de Terre.

IL n'y a degré qui requiere vne plus grande prudence, ou vne qualité plus excellente, que celuy d'vn General, pource qu'il y a vne infinité de choſes auſquelles il doit commander, & il y a vne infinité d'accidens diuers qui ſe preſentent à luy à toute heure: tellement qu'il a en verité beſoing d'eſtre hardy, fort prudent, & fort reſolu en toute choſe.

Celuy merite bien la charge & le nom de Capitaine General qui s'eſt inſtruict plus que les autres des forces des ennemis.

La valeur du Capitaine deliure les cœurs des ſoldats de crainte, & les remplit d'ardeur.

Celuy qui a la charge d'vne fortereſſe qui doit eſtre aſſiegee, doit faire principal fondemẽt ſur toutes les choſes qui allongent, & eſtimer toute choſe qui donne du temps, encore que petit: pource que bien ſouuent vn iour & vne heure de plus, porte quelque accident qui la deliure.

Auant l'annee 1494. auquel temps l'ambition & l'aueuglement du Duc Loys Sforce ouurit la porte à la ruine d'Italie, les façons de faire la guerre eſtoient fort differentes de celles du iourd'huy, les ſieges, & battemens des villes plus legers, les combats d'autre ſorte & preſque ſans ſang, de ſorte que celuy qui auoit vn Eſtat en pouuoit eſtre difficilement deſpoüillé.

Depuis il aduint que celuy qui eſtoit maiſtre de la campagne, auoit acheué la guerre preſque en vn moment.

Et s'il y auoit deux armees en campagne, on venoit tout à coup à la bataille, & la ſentence de la guerre eſtoit donnee.

Ainſi ſans vn coup de lance on perdit le Royaume de Naples, & la Duché de Milan, & la fin d'vne ſeule bataille de Giare d'Adde, oſta aux Venitiens tout à coup l'Empire de Terre ferme.

La Rep. de Veniſe monſtra premiere vne diuerſe façon de guerre & en mettant le Comte Nicolas Orſin, & André Gritti à Padoüe, rendit vaine la furie de Maximilian premier Empereur, qui auec ſes forces, de l'Empire, de Iules 2. de Ferdinand Roy d'Eſpagne, & des Ducs de Ferrare, & de Mantoüe, & de Loys 12. eſtoit maiſtre de la

Campagne, & se seruant de la commodité de la ville, & de sa perse-uerance & patience, reconquit l'Empire en despit de ses ennemis.

De mesme façon Prosper Colonne faisant la guerre, tint la Duché de Milan contre les François qui estoient beaucoup plus forts que luy: & de mesme le Duc de Bourbon, le Marquis de Pescare, & Don Charles de Lanoy, soustindrent l'attaque, & la furie du tres-puissant Roy François premier.

Charles V. fit resistance aux espouuantables forces du Duc de Saxe, du Lantgraue, & de leurs alliez: & finalement le Duc d'Albe maintint auec cest art à Ciuitelle le royaume de Naples contre Paul 4. Henry 2. & Hercule 2. Duc de Ferrare, & auiourd'huy en bastissant des forts aux frontieres, & ceindre les villes importantes de fossez, murailles, terrepleins, & bastions, comme fut Padoüe premiere de toutes les autres villes d'Italie, on deffend longuemẽt les Estats contre celuy qui est maistre de la campagne: auquel cas on ne peut dire combien sert d'auoir les subiects affectionnez, comme eut nostre Rep. en la guerre susdicte.

Le Capitaine ne doit pas tenir pour petites les forces de l'ennemy, ains il est meilleur qu'il les estime puissans, & qu'il les trouue foibles qu'au contraire.

Encor que le Capitaine estime ses ennemis foibles & peu propres à faire resistance, il doit toutesfois employer contre eux toutes ses forces.

Le Capitaine doit sur toute chose tascher d'auoir des espions fideles, accorts, soigneux, diligens, & hardis.

On perd durant la guerre vne infinité d'occasions, pource que les Capitaines ne sçauent pas tousiours les desordres & les difficultez des ennemis.

Clearque fameux Capitaine des Lacedemoniens souloit dire que le Capitaine se doit porter en telle sorte, que les soldats le craignent plus que les ennemis, pource qu'autrement ils ne seroient point soigneux & vigilans aux gardes, ny attrempez, & modestes auec les amys, ny vaillans & courageux contre les ennemis.

Le temps de la recolte est fort fauorable au Capitaine qui est en campagne, & fort dommageable au Prince qui est assiegé.

Quand le Capitaine ne prend pas la premiere ville qui s'oppose à luy, il perd beaucoup de sa reputation, & fait perdre courage aux autres de faire le mesme.

Causes de ce qu'on leue le Siege deuant vne ville ennemie.

Pour la valeur de ceux qui sont dedans, & qui la deffendent.
Pour le dommage aduenu à celuy qui l'assiege.
Pour le secours qui y est venu.
Pour auoir diminué de forces, ou perdu les logemens.
Pour euiter quelques autres empeschemens.
Pour l'accord faict.
Pour employer les forces en vne entreprise plus importante.
Pour le deffaut de viures.
Pour pouuoir retirer l'armee en lieu asseuré, auant que la mauuaise & dangereuse saison arriue.

Celuy là est sot, dit Xenophon, qui croit que toutes ses actions luy doiuent reüssir heureusement en la guerre.

Cabrie Capitaine Athenien souloit dire, que le Capitaine qui sçauoit les actions & desseins des ennemis, commandoit fort bien.

On donne l'Estat de General d'armee, ou pour puissance d'Estat, comme aux Ducs de Ferrare & d'Vrbin: ou pour la longue experience des choses de la guerre, comme au Duc d'Albe, ou pour la prudence & hardiesse que quelques Seigneurs ont monstree en des occasions importantes, comme à Iaques Foscarini Cheualier, & à Pierre de Sainct Marc, qui ayant au gouuernement de Dalmatie en la derniere guerre contre les Turcs, monstré clairement sa grande prudence & valeur contre les ennemis, s'exposant aux escarmouches qui se faisoient tous les iours aux arquebuzades, repoussant, prenant, frappant, & tuant les Turcs: & ayant marqué par là le grãd amour qu'il portoit à sa patrie, ne regardant en ces temps de troubles à conuertir à son vsage vne partie des mandats du Senat pour payer les soldats, & fortifier ce royaume, ains ayant despendu durãt son gouuernement plus de trente mille escus de son argent, pour l'honneur & le seruice du public, entretenãt à sa table plusieurs braues & experimentez Capitaines, & donnant particulier entretenement à plusieurs hommes vaillans, secourant auec beaucoup de pieté & de charité les pauures soldats, & tous autres de ce royaume, malades, ou blessez, ou accablez d'autres miseres: obtint en vn fort ieune aage auec le cõmun consentement, l'Estat de General de mer.

Quand le General est peu experimenté, il luy faut donner pour Lieutenant vn homme de grande experience.

Cauſes pour leſquelles les villes ſe rendent, &c.

Par vne rude & forte batterie.
Par l'incitation des principaux.
Pour euiter la ruine du pays d'autour.
Par faim.
Par laſſitude.
Par l'impatience des ſoldats qui les gardent.
Par la volonté du peuple.
Par faute de gens de deffence, ou de munitions.
Pource qu'elles n'attendent aucun ſecours.
Pour ce que le ſecours qui venoit a eſté deffaict.
Pource qu'elles ne ſont pas aſſeurees d'eſtre ſecourues.
Par accord.
Par trahiſon de ſoldats, Capitaines, ou citoyens particuliers.

C'eſt choſe fort dommageable aux Princes qu'il y aye en leurs villes des diuiſions parmy leurs ſubiects, pource qu'eſtant force en tel cas que l'vne ou l'autre partie demeure peu ſatisfaite du Prince, les malcontents, & pour la mauuaiſe affection qu'ils portent au Prince, & pour le deſir qu'ils ont de vaincre leurs ennemys, ſi quelque occaſion de guerre ſuruient, ſe rangẽt auec les ennemis de leur Seigneur, taſchant de luy liurer les villes auec quelques traictez, d'où vient la ruine des Eſtats.

Il y auoit en la ville de Breſſe l'an 1426. les factions des Gibellins, & des Guelphes: les Guelfes viuoient fort mal contens, pour la faueur que leurs ennemis receuoient du Duc de Milan: à raiſon dequoy le Comte François Carmagnole s'eſtant approché de la ville auec l'armee Venitienne, Pierre & Achille Auogadres, vniz auec les Aueroldes, & autres de leur faction, rompirẽt de nuict la murailles, & mirent nos gens dans la ville.

Au contraire François Barbare Senateur iudicieux au poſſible, & de ſinguliere valeur, ſe trouuant l'an 1426. à la deffence de la meſme ville contre le meſme Duc, voyant qu'il ne la pouuoit deffendre des forces de dehors, s'il ne s'aſſeuroit de ceux de dedans, procedãt auec beaucoup de dexterité & de prudence, de laquelle nous voyons vn vif portraict en M. Anthoine Barbare ſon ſucceſſeur, heritier de ſes biens & de ſes honneurs, & quatrieſme Procureur de ſa maiſon pour ſes merites, accorda les Martinengues auec les Auogadres, & con-

ſerua

ſerua en vn temps fort faſcheux ceſte riche & puiſſante ville à la Republique de Veniſe.

Peu de ſoldats bien experimentez & fort courageux, ont bien ſouuent vaincu des gens ſans comparaiſon en plus grand nombre, mais moindres de qualité & de valeur.

Le Capitaine ou gouuerneur d'vne ville aſſiegee, qui voit que le vin luy manquera, doit accouſtumer peu à peu ſes ſoldats à boire de l'eau, afin que le ſoudain changement n'engendre pas quelque maladie en eux, pource que la nature ſupporte tout changement, pourueu qu'il ſe face peu à peu.

Qui eſt le ſoldat (diſoit Xenophon) ſi vaillant & ſi fort, qui puiſſe longuement debattre contre la faim & le froid?

Aux ſieges le Capitaine doit ſupporter les incommoditez comme les autres, pource que lors que le chef endurera, il n'y aura perſonne qui s'oſe plaindre.

François Barbare durant le Siege de Breſſe mangea touſiours en public du gros pain, & fit ſi bien par ce moyen que contre l'opinion generale ceſte puiſſante Cité ſe maintint ſoubs l'obeyſſance de S. Marc, pource qu'aucun ne refuſoit de manger de ce qu'il voyoit ſeruir à ſon chef de nourriture.

On en trouue pluſieurs qui ſçauent gouuerner durant la paix les Eſtats & les Royaumes; mais il y en a peu qui en temps de guerre reüſſiſſent auec la ſatisfaction vniuerſelle, pource qu'on requiert alors de trop rares qualitez au gouuerneur, & parmy ce petit nombre on peut compter le vaillant Luc Michel Procureur, qui a tellement gouuerné le royaume de Candie en la guerre paſſee, que l'ennemy qui venoit de Chipre victorieux auec vne puiſſante armee pour l'engloutir: fut repouſſé par ſa grande valeur de la ville de Canee, où il eſtoit Procureur, le royaume auec les forts de Rhetime, Sude, Turluru, Sainct Dimitre, Canee & Candie, a eſté aſſeuré par ſa diligence pour l'aduenir: les tumultes ont eſté appaiſez par ſa douceur, la peſte a eſté accablee à ſa naiſſance par ſa vigilance, les ſoldats, & les Citoyens (bien qu'ennemis par leur inſtinct naturel, & pour la diuerſité des nations, & des meurs) ont eſté tenus en bonne amytié, & finalement il a pourueu à la famine & cherté incroyable, auec les bleds des ſubiects de l'ennemy meſme, attirez par ſa gentileſſe.

Luc Michel a eu pluſieurs puiſſants ennemis, les eſpouuentables forces du Turc, les reuoltes des peuples barbares, fiers, & indomptez, la peſte, & la famine, la diuerſité de gens, & toutefois les ennemis

repouſſez eſprouuerent ſa valeur, les reuoltez vindrent à ſon obeyſſance, la peſte & la famine furent chaſſees, & les Grecs l'ont honoré extremement à ſon depart, & preſchent de plus en plus tous les iours ſa loüange.

Ces peuples firent encor demonſtration de la reuerence, & affection qu'ils portoiẽt à la valeur & bonté de Paſqual Cigogne, maintenant Sereniſſ. Prince, & alors premier Capitaine de ce royaume, puis Pouruoyeur de Canee, en luy dreſſant vne ſtatue, qui ſera vne perpetuelle memoire de ſes grands merites, & de ſa valeur infinie: & d'autant plus remarquable que ces peuples n'ont pas accouſtumé de faire ceſt honneur à chacun de leurs bienfacteurs.

Et que diray ie de Paul Contarin, de qui la valeur eſt d'autant plus ſignalee, que contre l'opinion d'vn chacun il deffendit auec peu de forces de l'eſpouuentable armee Turqueſque l'Iſle de Zante? veu qu'il fut à ſon depart accompagné de toutes les perſonnes de la ville iuſqu'à ſon nauire. On couurit les rues de tapis & d'habillemens, afin que (comme Sauueur de ce peuple) il marchaſt deſſus. Ceſtuy-cy fut Senateur fils de Denis Senateur fort prudent, qui entre pluſieurs honorables enfans, a laiſſé André Orateur tres-eloquent, Sebaſtien Senateur ſemblable en bonté & prudence à ſon Pere. Ledict Paul fut Conſeillèr, le Sage fut du Conſeil, & Iean Baptiſte tres-prudent & valeureux eſt maintenant Capitaine du Golphe.

La valeur des ſoldats, & la prudence du Capitaine ſont inutiles ſans viures.

La prudence du Capitaine fait de plus grands & plus ſignalez exploicts, que les corps de pluſieurs ſoldats.

Le Capitaine doit ſouuent reuoir le nõbre de ſon armee, afin qu'eſtant diminué ou par maladie, ou par autre accident, croyãt d'auoir de plus grandes forces qu'il n'a, il ne reçoiue quelque notable dommage.

François I. Roy de France fut deffait & pris deuant Pauie, pource qu'il ne ſçauoit pas le vray nombre de ſes gens.

Ierome Zane Procureur de S. Marc, Capitaine general, à la valeur duquel ſi l'aduerſité ne ſe fuſt oppoſee, les enſeignes de S. Marc ſeroient encore en Chipre: vſa à Corfou, à Zantes, & en Cefalonie, & en Candie d'vne grande diligence pour renforcer l'armee de mer de galiots & de ſoldats, & ſurmonta par ſa vigilance la malignité des Planettes.

Le Capitaine doit faire marcher l'armee moderement aux fa-

ctions, gardant que les ſo[illegible] ne ſe laſſent pour la longueur du chemin. Le Capitaine doit eſtre fort diligent, & regarder de pres à tout aux voyages, tenant touſiours les ſiens en bon ordre, faiſant eſpier les lieux ſuſpects, & ordonnant que les premieres troupes marchent à la veüe des dernieres, afin que ſi le beſoing le requiert, ils ſe puiſſent ſecourir & ayder. L'armee doit marcher de nuict ſans aucun bruit, d'autant que les yeux voyent de iour, & les oreilles de nuict.

L'armee doit garder de ſe deſbander quand elle marche la nuict; pource qu'il eſt alors malayſé de remettre les ſoldats en ordõnance.

Les Capitaines de valeur quand ils n'ont pas le gouuernement en main, mais ſont deputez Pouruoyeurs, Aſſiſtans, & Conſeillers de celuy qui leur veut pluſtoſt commander, que ſe ſeruir de leur conſeil, & ne ſe contente pas du nom de General, & de l'auctorité & dignité de ceſt Eſtat: mais ſe plaiſant en ces opinions, & les preferant à celles des autres (comme les hõmes font bien ſouuent) veut qu'on execute ce qui luy ſemble à propos, & ayme plus d'eſtre obey, que conſeillé contre ſon iugement, peuuent apporter peu de profit aux entrepriſes. Il n'eſt pas à propos aux entrepriſes d'oſter le gouuernement à vn Capitaine practicq & de grande valeur, pour le donner à vne perſonne neufue. Quand Don Iean d'Auſtriche general de la S. Ligue entendit que le Prince Loys Mocenigo & le Senat auoient trouué bon de donner congé à François Duode Capitaine general des grandes galeres commiſes à Don Diego de Guſman de Silua, de faire auec ſa S. en l'aſſemblee que ledit Duode continuaſt cete charge, allegant qu'il l'auoit exercee durant 3. ans continuz auec tant de valeur, qu'il en reuenoit vn grand ſeruice à ſa S. en particulier, & à tous les Princes alliez en general: ſa Ser. reſpondit que ſa valeur luy eſtoit fort bien cogneüe, mais tant plus il auoit de merite, tant plus il eſtoit beſoing à la Rep. d'vſer de grande diligence pour ne perdre pas vn ſi grand ſubiet: veu que les Medecins auoient depoſé qu'il eſtoit en manifeſte danger de ſa vie, s'il ne ſe tranſportoit à Padoue, pour guerir de certaine indiſpoſition: à raiſon dequoy il fut neceſſaire de luy donner congé.

Quel plus grand & plus honorable teſmoignage peut auoir vn homme de ſa valeur?

Ce papier portera vne perpetuelle memoire, que Don Iean d'Auſtriche, pour la valeur de François Duode fut pouſſé à faire tout ſon poſſible, afin qu'il demeuraſt meſme contre ſon gré en la charge de General des galeaſſes, & que la Republique pour ne perdre pas vn

Citoyen ſi meritant, luy donna congé contre ſon profit & ſeruice.

Les deux principales parties d'vn Capitaine ſont la hardieſſe, & la prudence.

Iacques Sorance le Kaual P. de ſainct Marc à Nauarin, & à Cherigo allant deuant tous les autres pour attacher la bataille, monſtra vn grand courage, & donna à Saincte Maure vn indice de grande prudence.

Ierome Zane, Procureur general de ſainct Marc, Capitaine general pour la troiſieſme fois l'an 1570. monſtra vne grande hardieſſe, lors qu'apres la malheureuſe perte de Nicoſie, il voulut, contre l'opinion de tout le Conſeil, s'aduancer pour combattre les ennemys, & le feu du grand amour qu'il portoit à ſa patrie, enflamma tellemẽt ceſte genereuſe poictrine, qu'eſtant de l'aage de 75. ans, il bruſloit de deſir de venir aux mains: & c'eſt choſe merueilleuſe qu'encor que Marc Antoine Colonne, Iean André Dorie, Sforce Palauicin, Iaques Celſi, Antoine de Caual, & tous les autres fuſſent d'aduis de faire retraicte, il perſiſtoit qu'il failloit marcher contre les ennemys.

C'eſt vne regle entre les Princes & Capitaines, qu'il faut que celuy qui attaque les Eſtats d'autruy, taſche de venir à vne bataille, & qu'au contraire le Prince qui eſt aſſailly la fuye.

Nicolas Orſin Comte de Petillan eſtant Général de la Republique de Veniſe, en la guerre de l'an 1508. contre Loys douzieſme Roy de France, fut d'opinion qu'on ne vinſt pas à la bataille: & ceſt aduis fut confirmé par le Senat, & l'yſſue monſtra combien il eſtoit prudent, veu que la bataille eſtant donnee par l'ardeur d'Aluiag, nos Anceſtres perdirent auec l'armee en peu de iours l'Empire de Terreferme.

Don Harnand de Tolede Duc d'Albe, Viceroy de Naples, & Capitaine general du Roy d'Eſpagne en Italie: ayant veu durãt le Pontificat de Paul quatrieſme, que le Duc de Guiſe capitaine general de Henry Roy de France auoit aſſailly le royaume de Naples, ne permit pas qu'on vinſt au combat: ains entendit ſeulement à la deffence des fortereſſes: A raiſon dequoy les François laſſez ſe retirerent.

La raiſon qui pouſſa Don Hernand à ce faire, fut qu'il cognoiſſoit que le prix de la victoire, & le dommage de la perte eſtoit ineſgal: pource que vainquant, il ne faiſoit que deſtruire les gens de l'ennemy: mais demeurant vaincu, il perdoit ſes gens & le royaume.

Ceſte reigle n'a pas touſiours lieu, pource que le Prince qui eſt aſſailly, s'il cognoit qu'il ne peut maintenir longuement les forces qu'il a, ou doubte de n'auoir pas en vne autre occaſion les gens de ſes alliez, & les ſecours des amis, doit venir aux mains en tel cas, pour ce qu'en ne combatant point il eſt aſſeuré de perdre, & en combattant il peut vaincre.

Xerxe Roy de Perſe aſſaillit la Grece auec vn million d'hommes par terre, & mille galeres par mer : Themiſtocle s'oppoſa à ceſte grande furie prés de Salamine auec trois cens galeres de Lacedemoniens, Atheniens, & autres peuples, & cognoiſſant que l'armee Grecque eſtoit pour ſe deſ vnir, comme celle qui eſtoit de pluſieurs Seigneurs, qui auoient des aduis, & des buts diuers, & dont le chacun eſtoit plus pouſſé par ſon particulier intereſt, que par celuy du public, & que l'armee ennemie ne ſe pouuoit deſmembrer, à cauſe qu'elle appartenoit à vn ſeul Prince, taſcha en toute façon qu'on donnaſt la bataille, & en rapporta la victoire.

Aſcagne de la Corgne, voyant l'an 1571. les armees du Pape, du Roy d'Eſpagne, & de la Republique de Veniſe vnies contre le Turc, qui taſchoit de s'emparer de noz Eſtats, conſeilla la bataille, attendu qu'on ne pouuoit eſperer que la puiſſance du Turc ſe deuſt laſſer pour la longueur de la guerre, mais il deuoit craindre que les alliez ne ſ'affoibliſſent à la longue, & ſe deſ-vniſſent par quelque accident, ou diſcorde, ſi bien que les noſtres eſtans venuz aux mains en rapporterent ceſte grande victoire, qui remplit toute la Chreſtienté d'allegreſſe.

Le ſecond cas eſt, quand les forces de l'ennemy ſont pour deuenir plus grandes, pource qu'il eſt meilleur de combattre auec peu de gens, que de les laiſſer croiſtre.

L'an 1494. Don Ferdinand d'Aragon Duc de Calaurie, preſenta la bataille aux François, & aux gens de Sforce, qui eſtoient venuz en Romagne pour paſſer au Royaume de Naples, pource qu'il ſçauoit qu'ils eſtoient pour auoir de plus grandes forces : mais les François demeurerent aux lieux forts, attendans les leurs, & en effect ç'euſt eſté vne grande folie s'ils fuſſent venuz aux mains, ou auec deſ-aduantage, ou auec partie eſgale, auec ceſt ennemy, lequel ils ſçauoient qu'ils deuoient vaincre en peu de temps.

L'an 1525. François 1. Roy de France aſſaillit la Duché de Milan, & ſe mit à aſſieger Pauie, & Charles Duc de Bourbon, & le Vice-Roy, & le Marquis de Peſcare, ſe recognoiſſans plus forts à cauſe

des vieux soldats, luy presenterent la bataille. Il est vray que ce cas participe du premier pour 2. raisons : l'vne est, pource que l'argent manquoit aux Capitaines Imperiaux pour maintenir l'armee, & perdoient aussi bien l'estat en ne combattant pas, qu'en estans deffaicts : l'autre, pource que le Roy auoit enuoyé auec le Duc d'Albanie vne armee contre le Royaume de Naples, qui se perdoit à cause qu'il n'y auoit point de garnison, si l'on n'eust combatu, & vaincu à Milan.

Il faut adiouster à cela, qu'à cause que la personne du Roy estoit en l'armee le prix proposé aux Imperiaux en cas de victoire n'estoit pas moindre, que le dommage en cas de perte, & la prise du Roy qui arriua en ceste bataille ne seruit pas moins à l'Empereur Charles le 5. que la perte de Milan luy eust preiudicié.

Cas, & causes de ne venir pas à vne bataille.

Quand la perte est plus grande que le gain, & qu'on court fortune en perdant la bataille de perdre les Estats auecque les gens, & de ne faire autre gain en vainquant que vaincre l'ennemy.

Quand noz forces sont inégales à celles de l'ennemy, ou à cause du nombre, ou à cause de la valeur.

Quand nous auons espoir de lasser l'ennemy, & estimons qu'il ne peut maintenir longuement les forces qu'il a vnies contre nous.

Quand l'ennemy est desesperé, trop furieux, & redoubté de noz soldats.

Quand l'ennemy est en lieu aduantageux.

Quand nous craignons d'estre trahiz par vne partie de nos gens.

Quand les ennemis attendent nouueau secours.

Quand on espere quelque conclusion de paix, ou d'accord.

Le bon Capitaine ne doit pas moins sçauoir fuyr, que vaincre l'ennemy.

Le Roy Antigone 2. disoit en se retirant : Ie ne fuy pas, mais ie recule pour mon profit, & aduantage, que ie cognois estre, non deuant moy, mais derriere mes espaules.

Le bon Capitaine ne doit prendre moins de peine à faire que les soldats exercent la discipline militaire, qu'à deffaire les ennemis, veu qu'il est impossible destruire l'ennemy, quand l'obeyssance manque aux soldats.

Nicolas Donat eſtant en l'honnorable charge de Gouuerneur des galeres des condamnez rapporta vne fort grande loüange, & ils viuoient en ſi grãd repos, qu'en ſa galere principalement on n'oioit pas quelquefois vne parole.

Aux entrepriſes de mer il n'eſt guiere à propos de mener vn grand nombre de gros nauires, veu qu'ils confondent l'ordre, & empeſchent la promptitude des galeres qui ſont plus legeres.

Hadrian Bagadin homme de valeur, & de grande experience pour ſon âge aux choſes de la mer, eſtant l'an 1572. Capitaine des nauires preſenta vn fort iudicieux diſcours à Iaques Foſcarin K.P. Capitaine General de l'armee, monſtrant le moyen d'armer trois gros nauires en telle ſorte, qu'ils auroient peu faire faction en vn iour de bataille pour cinquante galeres, & auroient eſté facilement conduicts, l'vn au front de la bataille, & les autres deux aux aiſles.

Cauſes de venir à la bataille.

Eſperance de Victoire.
Deſir de gloire.
Deſir d'augmenter la domination, & de conſeruer nos Eſtats.
Pour recouurer la reputation perduë.
Pour arreſter, & abbattre les rebelles.
Pour empeſcher qu'vne ville, ou forteresſe d'importance, qui a compoſé de ſe rendre dans certain terme aux ennemis ſi elle n'eſt ſecouruë, ne vienne pas en leur puiſſance.
Pour ſecourir, & deliurer les aſſiegez.
Pour ne ſe retirer pas auec perte.
Par faute d'argent.
Par neceſſité de viures.
Pour ce qu'il eſt neceſſaire.
Pour chaſſer l'ennemy d'vn lieu qui luy eſt commode, & nous eſt dommageable.
Pour empeſcher que deux chefs d'ennemis ne s'vniſſent.
Pour l'eſperance d'attaquer l'ennemy deſpourueu, & en deſordre.
Pour maintenir l'vnité des alliez.
Quand nous craignons que le camp des ennemis ne groſſiſſe.
Quand nous voyons qu'il n'y a point d'autre remede à noz affaires.

Quand nous craignons qu'à la longue noz forces ne s'affoiblissent.

Quand tous noz secours sont joincts ensemble.

Quand nous esperons de vaincre l'ennemy, ou par le nombre, ou par la valeur.

Pour les aduis receuz du despart d'vne partie des forces de s ennemis.

Le Prince, qui est resolu de gagner vn estat ne doit pas laisser derriere des ennemis, ains subiuguer premierement ceux qui sont proches,& puis passer aux esloignez.

On traicta au Conseil de Charles huictiesme Roy de France, s'il estoit bon pour faire l'entreprise de Naples d'entrer par la Romagne en l'Abruzze, ou bien aller par le chemin qui meine droict à Naples par la Toscane,& le territoire de Rome: & lon resolut d'aller en Toscane, pource qu'on estimoit dangereux de faire la guerre au Royaume de Naples, laissant derriere la Toscane ennemie, & l'Estat Ecclesiastique,& le Roy ayãt par la terreur de ses armes contrainct le Pape, & les Florentins de s'vnir auec luy, la conqueste de Naples luy reüssit fort facilement.

Au contraire durant le Pontificat de Paul 4. le Pape, Henry II. Roy de France, & Hercule Duc de Ferrare s'estans vniz contre Charles cinquiesme, & le Roy ayant enuoyé le Duc de Guise en Italie auec vne grosse armee, on parla de l'entreprise.

Le Pape Napolitain, & desireux d'augmenter sa maison proposa l'entreprise du Royaume de Naples; le Duc celle de Parme pour ses limites, & les François mirent en auant celle de Milan, monstrãt la facilité de la conqueste, pour le voisinage, la commodité de le maintenir, & de faire apres la guerre à Naples: mais à l'instance du Pape, à qui le Roy vouloit complaire en toute façon, il fut resolu qu'on laisseroit Milan ennemy derriere pour passer outre contre le Royaume de Naples, & ce voyage ne produisit aucun fruict, au lieu que les Princes, grands Seigneurs, & Capitaines tindrent fermement, que si le Duc de Guise eust pressé l'Estat de Milan, il s'en fust rendu maistre fort facilement.

Apres les victoires il faut aller à la ville Royale, pour-ce qu'apres auoir eu le chef, on a les membres.

Ferdinand Roy de Naples afferma, que si Iean d'Anjou soudain apres la victoire obtenuë à Sarne l'an mille quatre cens soixante

xante fuſt allé à Naples, & n'euſt perdu le temps aux places voiſines, il luy euſt oſté ceſte ville, & le Royaume, là où il donna loyſir à Ferdinand de mettre en ordre les forces, auec leſquelles il le chaſſa apres.

Le grand Annibal de Carthage n'alla pas ſoudainement apres auoir obtenu la fameuſe victoire de Cannes, mettre le ſiege deuant Rome, comme il deuoit: mais long temps apres, & en vain, ſi bien qu'on luy dict auec raiſon, *Vincere ſcis, Annibal, ſed victoria vti neſcis.*

Xenophon en ſon liure de l'inſtitution de Cyrus introduict le Prince Cambyſe ſon pere, qui luy faict ces remonſtrances, dignes d'eſtre grauees au cœur de tous les Princes, & Capitaines.

Vſez (luy dit-il) de toute diligence à attaquer en bonne ordonnance les ennemis qui ſont en deſ-ordre, armé les deſ-armez, veillant les endormis, gaillard les haraſſez, en lieu aduantageux pour vous, & deſ-aduantageux pour eux: pour-ce que par neceſſité les armees qui dorment enuoyent partie dés leurs pour chercher des viures, & marchent par le bon, & mauuais chemin: en toutes leſquelles choſes il faut que le Capitaine ſoit fort conſideré, & ſe garde quand il ſe recognoit foible, & quand il a quelque aduantage, qu'il attaque ſans delay les ennemis ſans rien craindre.

Les bons Capitaines ont accouſtumé de feindre qu'ils craignent l'ennemy, pour le prendre au deſpourueu, & fuyent d'autres-fois pour le tirer aux embuſcades, partant vous verrez de n'vſer pas ſeulement des embuſches, & ruſes practiquees par les autres: mais auſſi mettrez toute la force de voſtre eſprit pour en trouuer, ſelon que les occaſions ſ'offriront à vous d'en inuenter de nouuelles; veu que comme en la muſique les chanſons non iamais ouyes plaiſent grandement, ainſi en la guerre les nouuelles façons de tromper l'ennemy, trouuees par la prudence, & bon eſprit du Capitaine le rendent vainqueur, & ſi vous practiquez contre les ennemis du meſme art, induſtrie, & diligence, dont vous vſez en chaſſant, ne craignez pas que vous n'en tiriez vn fort grand profit.

Car pour prendre les oyſeaux vous ne craignez pas l'aſpreté du froid, vous allez la nuict à la campagne, & auant qu'ils ſ'eſueillent leur tendez des rets, en telle ſorte qu'on n'en puiſſe rien apperceuoir.

Vous auez quelques oiſeaux priuez pour deceuoir par leur moien les ſauuages.

Vous vous retirez en vn lieu d'où vous pouuez ayſement voir les oyſeaux, ſans eſtre veu d'eux, & taſchez en tirant promptement les filets, de les prendre auant qu'ils ſ'enfuyent.

Apres cela contre les lieures, pour-ce qu'ils paiſſent la nuict, & demeurent cachez tout le iour, vous nourriſſez des chiens, qui ont le nez ſi bon, & ſi fin qu'ils les trouuent, & pour-ce qu'ils courent viſtement, vous menez des leuriers qui les ſuyuent, & de plus vous tendez aux paſſages des retz fort deliez, afin que donnans contre iceux ſans y penſer ils deuiennent voſtre proye, & vous laiſſez des gardes aux filetz, afin qu'ils ne ſe dépeſtrent en aucune ſorte.

C'eſt pourquoy ſi vous vſez de ſemblable induſtrie, & diligence à la guerre, ie tiens pour aſſeuré que peu d'ennemis eſchaperont de vos mains.

Pour les faicts d'armes que les armees font en pleine campagne, vous tirerez vn grand profit des qualitez, que vous aurez long temps auparauant acquiſes auec vne diligence aſſiduë, c'eſt à ſçauoir que ſi voz ſoldats ſont courageux, robuſtes, & appris, tant à ſe garder eux-meſmes, qu'à frapper les ennemis, & ſi vous voulez reüſſir excellemment en voſtre charge, penſez touſiours la nuict à ce que les voſtres feront le iour, pouruoyant que la nuict voz affaires aillent bien, & conſiderez comment vous deuez mettre l'armee en bataille, comment vous la deuez mener ſeurement de iour, & de nuict, par des chemins larges, & eſtroicts, par montagnes, & par plaines; comment vous deuez camper, comment tenir les gardes la nuict, & le iour, comment approcher de l'armee ennemie, comment vous eſloigner d'elle, comment aſſaillir les villes ennemies, comment vous retirer des aſſauts, comment paſſer les riuieres, & les bois, comment vous pourrez deffendre les voſtres des Archers, & cheuaux des ennemis; comme il faut en vn aſſaut ſoudain, & ineſperé des ennemis mettre voz gens en bon, & ſeur ordre.

Et pource que la bonne conduicte depend en grande partie de la deliberation des choſes futures, & ſouuent les hommes ſe rangent au party qui contre leur opinion leur porte-dommage & ruine, à ceſte cauſe conſeillez-vous (mon fils) auec Dieu, qui voit toutes les choſes paſſees, preſentes, & futures, & conduict les actions de

ſes bien-aymez, les menant par la voye vtile, aſſeuree, & honnorable.

Le bon Capitaine qui cognoit qu'il a à ſon ſeruice quelque perſonne d'eſprit, encor que priuee, & ſans charge, ne ſe deſdaigne pas aux occaſions de rechercher ſon opinion, & ſon conſeil, & le trouuant bon, vtile, & honorable, le met en execution, & recognoit celuy qui le donne.

Federic d'Aragon Roy de Naples, en la guerre qu'il eut contre Loys d'Anjou Roy de France vint à ſa ſolde Gaſpar Vgolin *de Simeonibus*, & ayant cognu en diuerſes occaſions ſa valeur, ſon eſprit, & ſa prudence, luy demanda vn iour quelle reigle il pourroit tenir au gouuernement du Royaume, pour acquerir l'amitié du peuple, & en eſtre craint.

A quoy Gaſpar reſpondit fort ſagement, que Voſtre Majeſté face adminiſtrer la Iuſtice indifferemment à tous : qu'elle aye eſgard à l'honneur des femmes, & taſche de tout ſon pouuoir que le Royaume abonde de toutes les choſes neceſſaires à la vie, veu que faiſant ainſi, voz ſujets deſireront Voſtre Majeſté immortelle.

Ce ſage conſeil agrea grandement au Roy, qui non ſeulement l'honora en l'admettant en ſon Conſeil de guerre, auec nom de Conſeiller ; mais encor voulut qu'il luy fut joinct auec vn lien treſeſtroict : il luy confirma la franchiſe du Palais, & luy donna priuilege de familiarité Royale tant pour luy, que pour ſes ſucceſſeurs à perpetuité, luy donnant toutes les immunitez & franchiſes, dont ceux qui demeurent prés de ſa Majeſté iouyſſoient ; auec declaration expreſſe, qu'ils pourroient iouyr de ces priuileges, encor qu'ils ne fuſſent pas prés de la perſonne du Roy, ny employez au ſeruice de la Couronne. Et les Seigneurs de ceſte famille iouyſſent iuſques à preſent de ces priuileges.

Aduertiſſemens au Seigneur Marc Antoine Colonne, quand il alla en Sicile auec qualité de Vice-Roy, &c.

CHAPITRE XLI.

De Don Scipion de Caſtro.

LE gouuernement de Sicile a eſté fatal à ſes gouuerneurs depuis l'an 1490. iuſques à l'an 1571. veu qu'en peu de temps ils ſe ſont trouuez enuelopez en des difficultez dangereuſes, & la plus grande partie d'iceux a laiſſé en ce Royaume ſa reputatiõ enſeuelie en telle ſorte, qu'elle n'a iamais plus peu reſuſciter en leur poſterité meſme.

L'an 1490. Don Iean de la Naſſe fut enuoyé en Sicile par le Roy d'Eſpagne, mais en peu d'annees il fut reduict à tel terme, que pour ſe pouuoir dẽuelopper, il fut contrainct d'ẽpriſonner vn ſien fils vnique, & finalement le condamner à la mort, cõbien que la vie luy fut apres dõnee par le Roy, qui ſouloit dire, que Don Iean de la Naſſe eſtoit ſottement venu à faire vn acte de Romain. Et vne ſi grande demonſtration ne fut pas ſuffiſante pour le remettre, veu qu'il fut priué de ſa charge, auec vn grand affront, & dommage.

Ceſtuycy eut pour ſucceſſeur Don Hugues de Mõcade, & à qui il arriua de ſi grands inconueniens la 3. annee de ſon gouuernement, qu'à cauſe de la fureur du peuple il fut renfermé dãs ſon Palais, il fut batu à coups de canon, & vn des ſiens, qui eſtoit à ſon coſté fut tué, vn autre precipité des feneſtres, & luy meſme n'eut preſque le moien de ſortir ſur vn petit vaiſſeau, & de s'enfuyr à Meſſine, tout le Roiaume enſemble ſe deſcouurant contre luy, & le Comte de Galican ſur tout, qui s'achemina encor vers l'Empereur Charles cinquieſme pour parler contre luy, & ne s'appaiſa iamais iuſqu'à tant qu'il l'euſt pouſſé hors du Royaume.

Depuis Don Hugues on enuoya en ce gouuernement le Duc de Mõtelion, qui ne laiſſa en arriere aucun moiẽ cõuenable pour tenir le Roiaume paiſible : mais il ne luy fut iamais poſſible de manier ce Royaume, ſans que des Cheualiers particuliers ſe reſoluſſent de tuër pour des inimitiez priuees, ceux qui empeſchoiẽt le gouuernement

public, & de là aduint la mort de Squarcialupo, & ceux de sa suyte: & d'ailleurs il arriua de si grands & si importants troubles, & vn si grand danger à l'honneur dudit Duc, que vieil & chargé de maladies, il fut contrainct de s'aller iustifier en Espagne, d'où il ne partit pas auec toute la satisfaction qu'il desiroit, & qui lui estoit deüe pour ses seruices.

Audit Duc succeda le S. D. Ferrant Gonzague, contre lequel plusieurs meschancetez commencerent de se descouurir à la fin de la 4. annee de son gouuernement, veu qu'õ luy imputoit qu'il auoit part à la banque qu'auoit alors ouuerte à Palerne Laurens Mahone frere de Iean Mahone Secretaire confident de ce Seigneur, adiouſtant que par le moyen de ceſte banque il fraudoit les profits des traictes des froments qu'il participoit aux banques de la Cour, qu'il entroit aux partis qui se faisoient pour la necessité du Domaine, & que les offices estoient vendus publiquement: toutes lesquelles meschancetez eurent la force de luy faire venir dessus la violente syndication de Don Diego de Cardone, dont le proceder plein d'arrogance & de peu de respect, forcea ce bon Cheualier à vser contre ledict Syndiqueur des ressentimens que ses actions meritoient, & ce syndiquement n'empescha pas qu'il ne fust enuoyé gouuerneur à Milan; pour le grand besoin que l'Empereur eut de Don Ferrant. Depuis la mort du Marquis de Gast ouurit la porte à la seconde syndication qui luy fut procuree par le Cardinal de Granuelle, & executee par Don François de Pacheque, & Don Bernard de Bolee, & ceste syndication fut la plus exacte que l'on fit iamais, & les choses de Sicile s'accordans auec celles de Milan, elle eut la fin que chacun sçait.

Apres Don Ferrant on enuoya en Sicile Iean de Vega, qui ne mãqua pas de difficultez & de dangers, si tost qu'il commença d'entrer aux interests des mariages.

Ceſtuycy pensa que la voye de la rigueur luy acquerroit facilemẽt le repos qui auoit manqué à ceux qui l'auoient deuãcé en ceste charge. Pour ceste cause il entra tout terrible au gouuernement, & de premier abord il fit trencher la teste au Marquis de Pierre-precie, & au Docteur Couel, croyant d'estonner par ces commencemens le Royaume, si bien qu'aucun n'oseroit bouger à l'aduenir: mais la nature du gouuernement porta les affaires d'autre sorte, veu que sans aucun respect André Ardoüin protecteur du Domaine se declara contre luy, alla à la Cour contre luy, pourchassa qu'on le syndicast, fit qu'on luy ostat hors du royaume la cause de Climine tant impor-

tante, donnee au Marquis de Hieraci & au Duc de Biuone: choſe que Don Iean de Vega ſentit ſi fort, que ne la pouuant diſſimuler il fut contrainct de demander congé, & eſcriuit à l'Empereur la lettre dont il y a tant de copies par le monde, afin qu'on voye le pourtraict d'vn extreme reſſentiment que fait vn ſeruiteur, & d'vne extreme patience qu'eut vn maiſtre, & Iean de Vega ſortit de Sicile auec ces meſcontentemens & faſcheries.

A Don Iean de Vega ſucceda le Duc de Medina celi, qui euſt touſiours eſté digne d'auoir gouuernement, s'il n'euſt iamais gouuerné. Ce Seigneur eſtoit fort bon cheualier, mais il rencontra deux eſpeces de malheurs, dont aucuns naſquirent de l'entrepriſe qu'il fit en Barbarie, & les autres du pur gouuernement ciuil. Ie ne parle pas des premiers, pource que la faute ne vinſt pas de luy, mais de celuy qui le voulut employer en vn exercice qu'il n'entendoit pas: mais traitant du gouuernement du royaume, à cauſe que ce Duc auoit auſſi peu d'intelligence en ceſte matiere, il fut contrainct de ſe donner en proye à des hommes pleins de deſſeins particuliers, de ialouſies, & de haines entre eux.

Les diſſentions & intereſts de ceux cy, qui auoient en main vn ſubiet propre à eſtre tourné, le confondirent en telle ſorte qu'on donna ſubiet au Protecteur du Patrimoine de procurer la ſyndication qui fut commiſe à l'Eueſque d'Aliffe, & à Don Iean de Mauſin: & ceſte ſyndication tira apres ſoy la venue du Marquis d'Oriol, auec vne ſi grande puiſſance, qui eſtoit toute pour abbattre le Duc. Il porta auec ſoy les empriſonnemens, les tourmens, & les condamnations de tous les Conſeillers, plus chers, & plus confederez audict Seigneur, & plus employez par luy. Il cauſa la diuiſion du royaume, en laquelle le Duc demeurant ſeul, & abandonné de la plus grande partie des Barons, n'eut apres la force d'empeſcher le Parlement que le Marquis d'Oriol aſſembla deuant ſes yeux contre ſon authorité & peut encore moins aller au deuant de la reſolution du royaume, qui fut d'enuoier au Roy, comme il fit, le Marquis de la Fauare, frere de Ruigomez, deſia aliené du Duc, de qui il deuoit recognoiſtre tout ce qu'il auoit au monde, pour des cauſes fort legeres: veu qu'encores que ſon voyage fuſt couuert du pretexte d'aller preſenter le don, il eſtoit en effet principalement contre le Duc, à la priuation duquel on vint en fin auec les termes qui ſont ſceuz de tout le monde.

Ceſtui cy fut ſuiuy de Don Garcie de Tolede, qui taſcha de s'en aller en Sicile ſi bien informé des humeurs, & de la forme du gou-

uernement, qu'il ne fut pas contraint de ſe ietter au commencemẽt entre les bras d'autruy: toutesfois l'affaire du million d'or promis par Meſſine s'eſtant mis à la trauerſe, fut cauſe qu'il commença d'eſtre mal auec ceſte ville, & elle auec luy.

De ce meſcontentement reciproque, les humeurs vindrent tellement à ſe rendre malignes, que cela donna facilement ſubiet au tumulte qui s'enſuiuit entre les Meſſinois, & les Eſpagnols, auec la mort du beau frere du ſeigneur Vargas, qui fut tant regrettée, & tellement ſentie de Don Garcie, qu'à ceſte occaſion il vint à faire rigoureuſe iuſtice de quelques vns, & fit trẽcher la teſte à D. Remõd Trimarch, ſans luy vouloir donner plus de quatre heures de terme pour ſe iuſtifier: ce que la Cour reprit aigrement: & ce fut de là que commencerent à prendre le fil ceux qui ne le vouloient pas pour Viceroy de Sicile, remonſtrans qu'il eſtoit impoſſible que ceſte ville, qui eſt vne ſi grande partie du royaume, attendiſt quelque ſyncerité de iuſtice d'vn homme qui eſtoit entré ſi deſcouuertemẽt en ſi grande paſſion contre elle, & contre tous ceux qui la deffendoient: & la hardieſſe de ſes enuieux adiouſta comme premierement Don Garcie deſcouurit l'inimitié qu'il portoit aux Inquiſiteurs, taſchant de limiter leur authorité en pluſieurs choſes, & de reſtraindre le nombre de la famille de leurs Officiers.

Tous ces troubles s'eſueillerent auant qu'il euſt preſque finy la premiere annee de ſon gouuernement; mais ce qui donna le dernier branſle à ſa charge de Viceroy, fut de s'attribuer abſolument la determination des cauſes patrimoniales, & fermer tout à fait la porte des payemens preſque indifferemment à chacun. Ce qu'encore que ce ſeigneur fiſt pour le ſeruice du Roy, toutesfois ce deportement eſtãt rapporté à la Cour, pluſieurs, & principalemẽt D. Iean Villarod, qui pour autres cauſes concernantes l'Empire de la mer, eſtoit mal auec Don Garcie, eurent beau champ de rendre le fait odieux, & de faire que le Conſeil d'Eſpagne reſoluſt que Don Garcie ne pouuoit plus gouuerner ce Royaume, où il deſira retourner pour vne ſeule annee; ce qu'on ne luy voulut iamais octroyer.

En dernier lieu l'on y vit aller le Marquis de Peſcare tout bruſlant de deſir de ſeruir le Roy, plein de bonne intention, & deſireux au poſſible de trouuer la forme d'vn gouuernement paiſible: cognoiſſant qu'à cauſe qu'il eſtoit Italien, & paruenu auec difficulté à ceſte charge, il auoit beſoing de la procurer plus qu'aucun autre de ſes deuanciers: & pource que deux choſes eſtoient neceſſaires pour ceſt

effect, assauoir innocencence de vie, & intelligence de gouuernement, non seulement en luy, mais encores aux gens qu'il esliſoit cõme instrumẽs pour effectuer le bon dessein qu'il auoit en l'ame, il cõmença fort bien à ietter les premiers fondemens par ce qui touchoit à sa personne: veu que quant à l'innocence, il se despoüilla entierement de tout dessein, & ne vouloit pas que ce gouuernement luy seruist d'autre chose que de monstrer au monde qu'il n'auoit pas degeneré de ses ancestres, & qu'il estoit capable de paruenir aux charges de son pere, sans en vouloir autre authorité que la seule pension auec laquelle il fit dessein de viure, & auec son propre reuenu. Il commença vne sorte de vie plus propre d'vn Religieux fort regulier, que d'vn seigneur qui gouuernoit.

Il escoutoit attentiuement tous ceux, desquels il pensoit pouuoir tirer des conseils fideles, prudens & pleins d'affection: finalement il ferma tant qu'il peut toutes les portes, par où la malice eust peu entrer: mais comme celuy qui se trouuoit pauure de seruiteurs de merite, quand il vint à l'eslection du Confident, il declara pour tel vn homme qu'il estimoit entendu, syncere, & capable du maniement des affaires.

Ce fut le premier mauuais pas qu'il fit, pource que son homme fut soudain descouuert ignorant, arrogant, & inciuil, entra de premier abord en des debats enragez pour son interest, & estant desnué d'intelligence, presuma de corriger vn chacun, voulut manier tout seul la Iustice & le Domaine, & ce auec des façons si violentes, & pleines de discourtoisie, qu'il commença de mettre soudain en desordre tout l'organe du gouuernement, auec vne extreme douleur de tous les Officiers, en ayant principalement auec le Conseruateur du Domaine Velazquez, homme que le Roy tenoit pour syncere & capable du gouuernement ancien, & seul officier Espagnol en ce Royaume: & ce seruiteur ignorãt ne cognoissoit pas combien pouuoient porter de dommage & de trouble tant à luy qu'à son maistre, les iustes plaintes de cestui cy qui prit aussi tost congé pour aller à la Cour.

Le Marquis de Pescare auoit auec la plus saincte intention du monde fait vn depost de l'argent de la Cour, & auoit esleu pour Depositaire vn Geneuois appellé Nicolas Gentit: & pource que le Seigneur Pierre n'y estoit pas interuenu, comme Conseruateur, ny André Hardoüin, comme Protecteur du Domaine: l'vn & l'autre eut vn beau champ de depeindre ce depost à sa volonté, & tous deux firent tant,

rent tant, l'vn auec auec sa presence, l'autre par lettres, que le Roy prenant quelque ombrage de ceste nouueauté sans son aduis, & mõstrant qu'il en estoit mal satisfait, commanda que sans autre formalité on contraignist soudain le Geneuois à en rendre compte fort exactement, sans vouloir ouyr sur ce fait aucune iustification du Marquis. De là on donna subiect à ceux qui en auoient la volonté, de faire paroistre peu synceres toutes les autres actions de ce Ministre, tenu en mauuaise opinion de toute la Cour, si le Seigneur Iean André Dorie ne l'eust soustenu auec vne faueur singuliere.

De là nasquirent les premiers trauaux du Marquis, occupé à toute heure à deffendre & iustifier les accusations, qui piquoient le seruiteur de nom, mais le blessoient en effect luy mesme: à qui si l'on oste ceste faute d'auoir tousiours esté constant en la bonne opinion qu'il auoit de son seruiteur, la ialousie & la malice ne trouuerõt rien à reprendre en son gouuernement: mais la mauuaise fortune de ce bon Cheualier ne s'arresta pas aux imperfections de son seruiteur, veu qu'il vint par contrainct à donner contre vn escueil beaucoup plus dangereux que le premier. Ce fut le maniment de ces deux mariages tant desirez & recommandez par Ruigomez, l'vn pour Don Diego de Silua son nepueu, & l'autre pour le Comte Ciprentes son parent, & amy fort intime: veu que le Marquis ne practiquoit, ny pouuoit practiquer auec raison les violences, qu'on desiroit pour la conclusion de ces deux mariages. Le Comte, & Don Diego partirẽt de Sicile mal satisfaits, imputans à peu de bonne volonté ce qui procedoit d'vne grande raison, & ils affoiblirent en telle sorte l'amytié que Ruigomez luy portoit, que ce Seigneur commença soudain à en voir des signes.

A cecy s'adioignit qu'il fut contrainct pour raison desdits mariages de mettre en prison auec son grand desplaisir Don Martin d'Aragon, qu'il aymoit comme son fils, & de se rendre ennemy le Duc de Voglia Hermosa son Pere.

Cecy fut suyuy de l'empriſonnement du Regent Peliole, auquel il fut aussi contrainct, pour le grand empeschement qui fust arriué en ceste affaire, si l'on eust laissé l'administration de la iustice sans Chef.

Il luy suruint encore le subiet de l'Inquisiteur Berzure, pour le procez qu'il auoit en la grand' Cour, pour lequel le Marquis fut contraint d'escrire au Roy, que Berzure & luy ne pouuoient demeurer en vn mesme Royaume.

Mais la rencontre plus dangereuſe fut que l'eſprit du Roy ſ'altera pour l'affaire de la Monarchie, pource que ce bon & Chreſtien Seigneur deſirant de corriger quelques abus qui ſe commettoient aux cauſes de ladite Monarchie, auec vn grand reſſentiment du Pape: l'on figura au Roy la choſe tout autrement que le Marquis ne l'entendoit : & de là vint ce grand bruit de la Cour, & ceſte lettre qui luy fut eſcrite auec des paroles ſi faſcheuſes, qu'elles luy tourmenterent l'eſprit durant pluſieurs iours.

Tous ces inconueniens arriuez à celuy qui les fuyoit plus qu'aucũ autre, & qui deſiroit le repos, auoient diſpoſé les choſes en telle ſorte, tant en Eſpagne qu'en Sicile: que ſi le Marquis fut demeuré en vie, il n'euſt peu fuyr les dangereuſes faſcheries, qui ſont fatalemẽt attachees au gouuernement de ce royaume.

Et ces dangers & faſcheries naiſſent de dix cauſes, qui ſont la nature des habitans, la force du Parlement, l'immunité de Meſſine, le proceder des Seigneurs, l'artifice des officiers, le màniemenr de la Monarchie, la forme de traicter la iuſtice, les intereſts des ſeruiteurs, & le ſyndiquement requis par le royaume. Des ſuſdictes racines ont accouſtumé de germer plus ou moins d'inconueniens, ſelon que le nouueau gouuerneur entre plus ou moins informé d'icelles.

De la Nature des Siciliens.

Les Siciliens ſont generalement plus ruſez que ſages, plus aygus que ſynceres, grãds amateurs de nouueautez, rioteux, flateurs, & enuieux de leur nature, ſubtils inquiſiteurs des actions de ceux, qui ont quelque charge parmy eux, & tiennent touſiours pour fait tout ce qu'ils feroient s'ils eſtoient en la meſme charge.

Les meſmes ſont obeyſſans à la Iuſtice, fideles au Prince, prompts à le ſeruir, affectionnez aux eſtrangers, & officieux en la premiere chaleur des amitiez.

Leur nature eſt de deux extremitez, pource qu'ils ſont du tout timides, & du tout hardis.

Ils ſont timides en traitant leurs propres affaires, pour ce qu'ils regardent fort à leurs intereſts particuliers, & pour ne les troubler pas, ſe transforment en tout, comme des Prothees, ſe ſoubmettẽt à celuy qu'ils penſent pouuoir donner bonne fin à leurs deſſeins, & ſeruent tellement qu'ils ſemblent nez pour ceſte ſeule choſe.

Ils ont d'autre part vne incroiable hardieſſe lors qu'il eſt queſtion

de l'intereſt public, & lors ils procedent auec des moyens tous differents des autres.

Ils eſtiment meriter beaucoup enuers la Couronne d'Eſpagne, à cauſe qu'ils ſe ſont donnez volontairement. Ils croyent qu'on leur doit l'entiere obſeruation des Chapitres, auec leſquels ils furent acceptez.

Ils ſont extrement ialoux de leus immunitez, eſtimans que tous reſſentimens leur ſont permis pour la deffence d'icelles, & eſtans aſſeurez qu'ils ne peuuent iamais pour quelque ſedition populaire qui y arriue, eſtre tenus pour rebelles.

Or le Viceroy ſe peut aſſeurer de ceſte nature des Siciliens par 3. choſes: la premiere eſt de s'acquerir à ſon arriuee la reputation de rigoureux, non par la voye que tint Iean de Vega, qui faiſoit profeſſion de battre la nobleſſe, & fauoriſer le peuple: mais auec vne prudente eſgalité de iuſtice, qui aye ſa proportion.

La ſeconde en ſe monſtrant enclin à l'obſeruation de leurs immunitez.

La troiſieſme en vſant en leur endroit non ſeulement de grauité, mais encor d'vne certaine eſpece de froideur, auec laquelle ils s'eſloignent de luy, afin qu'ils ne viennẽt iamais à penetrer aucune choſe d'importance qui touche le Gouuerneur, ou le gouuernement, regardant principalement qu'ils n'ayent iamais cognoiſſance des reuirades qui viennent de la Cour à la moindre occaſion, & particulierement aux officiers Italiens, pource qu'ils s'abãdonneroient auſſi toſt à l'inſolence. Le Duc de Medine, qui fut bon Cheualier, & mauuais gouuerneur: conſultant auec vn Sicilien de quelle iuſtification il deuoit vſer quand ces reuirades venoient, dõna de ſa main le foüet à qui deſiroit de le battre.

De la Force du Parlement.

Le Parlement du royaume a vne grande force pour trauailler vn Viceroy peu adroit: le gouuerneur ne peut auoir en Sicile le don gratuit qu'on offre tous les 3. ans, & n'en peut obtenir vn extraordinaire, ny faire aucun renouuellement touchant le public, ſans le cõſentement vniuerſel du Royaume, qui eſt donné par le Parlement, compoſé de 3. ſortes de perſonnes, appellees par eux les trois bras du royaume, qui ſont tous les Prelats, tant ceux qui ont de grands reuenus, que les autres; l'aſſemblee de ceux cy s'appelle le bras Eccleſiaſtique. Tous les Barons appellez le bras militaire: toutes les terres du Roy, dont la chacune enuoye vn Procureur, & ils appellent cecy

le bras Seigneurial. Le Viceroy appelle ceux cy par ſes lettres, qui portent qu'a tel iour ils ſe trouuent où eſt le Viceroy, & eſtans aſſemblez en vn lieu, le Viceroy aſſis en haut, & en vn ſiege royal, raconte briefuemẽt les cauſes qui l'ont meu à les aſſembler, & ce qu'il deſire d'eux. Le premier Prelat ſe leue, & luy dit, qu'on a entendu ſa propoſition, qu'ils ſe leueront, & on luy fera reſponce. Apres on eſlit le lieu, où les trois bras ſe doiuent aſſembler, chacun d'eux ſeparé de l'autre, & en chaque bras on traicte ordinairemẽt ſept chefs, donnant aduis l'vn à l'autre de ce que chacun des bras a conclu, afin qu'on ſçache en quoy ils ſont d'accord, & en quoy ils ne le ſont pas.

Le premier chef qui ſe traicte preſque d'ordinaire, & pour lequel ils ſont appellez, c'eſt pour le don gratuit, & ſi l'on le doit donner, ou non: ſi bien que ſi l'on determine que pour la mauuaiſe condition du temps on ne peut rien donner, le Parlement eſt finy, & l'on ne faict autre choſe.

Si l'on conclud qu'il faut faire vn don, on traicte du ſecond chef, qui eſt la quantité. Le troiſieſme eſt du moyen de la tirer. Le quatrieſme, en combien d'annees on la payera. Le cinquieſme des conditions auec leſquelles on le donne. Le ſixieſme eſt des graces qu'il faudra demander. Quant au ſixieſme on traicte des deputez à qui l'on donne la charge de faire executer tout ce qui demeure accordé au Parlement. Il y a ſix inconueniens qui peuuent arriuer à vn Viceroy au Parlement: Le premier qu'on determine entierement contre ſa propoſition, choſe qui luy oſte beaucoup de ſa reputation, pource qu'on cognoit que tant au royaume qu'à la Cour on a commencé de ne luy porter plus tant de reſpect. Le 2. eſt, que ſi l'on delibere qu'on face le don, il ſoit moindre qu'il ne deſſeigne: le 3. que le temps, & les autres conditions auec leſquelles ils font le ſeruice, le facent ſembler moins agreable à la Cour, ou luy cauſent quelque empeſchement de s'en ſeruir quand il voudroit. Le 4. quand parmy les ſuſdites conditions, & les graces qu'ils demandent, il y en aye quelqu'vne qui preiudicie à ſa reputation, ou bride ſa puiſſance, & ſoit dommageable à quelqu'vn de ſes confidens: veu qu'on voit touſiours ioinct auec cecy le 5. inconuenient, qui eſt lors que le Parlement depute celuy qui doit offrir le don, & traicter des plaintes du Royaume, comme on fit contre le Duc de Medine, lors qu'il fut determiné en Parlement que le Marquis de Fauare y allaſt. Le 6. incõuenient eſt lors qu'on depute des perſonnes opiniaſtres, & populaires, qui dependent du Parlement, veu qu'elles ſeroiẽt touſiours aux

mains auec luy, & ne voudroient pas qu'on paſſaſt la moindre des conditions, auec leſquelles il a eſté offert.

Leſdicts inconueniens naiſſent touſiours du bras Eccleſiaſtique pour trois cauſes.

La premiere eſt, que les Prelats eſtans pour la plus grande part grands, & riches, & non ſubjects au Viceroy, ils ne craignent de dire librement leur aduis, tant contre luy, que ſes confidens, & principalement les Prelats Eſpagnols.

La ſeconde, pource qu'vniuerſellement ils ſont touſiours aux mains auec le Vice-roy pour les abus de la Monarchie.

La troiſieſme, pour-ce qu'aucun des bras ne ſent tant la charge des dons, & octroys que l'Eccleſiaſtique, comme celuy qui paye de ſa bourſe.

Les deſtourbiers de ce bras ſont grands, & propres à faire meſpriſer le Viceroy au Royaume, & luy faire venir vne ſyndication de la Court, & ce bras eſt non ſeulemẽt puiſſant, pour le nombre, pour les richeſſes, pour l'opinion de la bonté, & pour le reſpect qu'on doit aux Prelats; mais encor pour-ce qu'il eſt ordinairement ſuyuy du bras Seigneurial, comme celuy qui paye par fois encor en argent, ou eſt trauaillé de force charges de gabelles, qu'il ſ'impoſe par contrainte, pour ſatisfaire à ſa portion: tellement que comme compagnons aux charges ils ſont auſſi conformes aux opinions: à raiſon de quoy le Seigneurial a accouſtumé de ne determiner aucune choſe en Parlement, iuſqu'à ce qu'elle ſçait où panche l'Eccleſiaſtique; & afin que ceſte correſpondance demeure plus ſtable, les terres du domaine ont accouſtumé en l'électiõ des Procureurs qu'elles enuoiẽt, de faire choix de ceux qui ſont tenuz entre-eux pour plus opiniaſtres, qui ſouffrent plus grand intereſt pour les dons, & qui ſont entierement eſloignez d'auoir des deſſeins auec le Viceroy, qui ſentira des bourraſques dangereuſes pour ſa reputation, & dommageables à ſa reputation, s'il ne donne ordre que ces deux bras ſoient diuiſez en tout Parlement.

Le bras militaire a accouſtumé d'eſtre ordinairement du coſté du Viceroy, pour deux cauſes.

La premiere eſt, pource que les Barons ne ſentent aucune charge des dons, & pource que leurs vaſſaux payent pour eux, il aduient qu'ils ſont pauures, & que le hoyau ne leur tõbe iamais des mains: enquoy la richeſſe des Barons conſiſte, pour la quantité des terres de labourage, qu'ils ont apellees fiefs.

Le ſecond, pource qu'entre le deſſein, & la crainte, tous les Barons ont intereſt auec le Viceroy, ſinon qu'il monſtraſt indiſcrettement d'en faire peu d'eſtime, & les meſcontentaſt, voire meſme les offençaſt, comme fit Don Hugues de Moncade enuers le Comte de Goliſan, & le Duc de Medine à l'endroict du Duc de Terre neufue, pource qu'en tel cas, il pourroit attendre la meſme fin, que les ſuſdicts eurent.

Que le Vice-roy preſuppoſe donc touſiours lors qu'il appelle vn Parlemẽt extraordinaire, & auſſi en l'ordinaire lors qu'il deſire augmentation qu'il aura 2. bras entierement contraires, qui ſont l'Eccleſiaſtique, & le Seigneurial, & celuy des Barons touſiours fauorable, ſ'il ne le perd par des voyes indiſcrettes.

Il y a cinq chemins pour ranger de ſon party l'Eſtat Eccleſiaſtique: le premier eſt, de taſcher durant tout le temps de ſon gouuernement d'auoir debat le moins qu'on peut auec les Prelats, qui ſont de grande authorité au Royaume, ains pluſtoſt faire eſtroicte amitié auec quelques vns d'entre-eux: le ſecond, de venir à la demande auec des cauſes ſi honneſtes, & bien colorees, qu'on face paroiſtre le refuz du tout vilain, & hors de raiſon: le troiſieſme, d'aſſembler le Parlement en temps faſcheux, & incommode, afin qu'ils ſe reſoluent pluſtoſt d'enuoyer vn Procureur, que de venir, veu qu'on manie plus ayſément les Procureurs, que ceux qui les enuoyent: la 4. de mettre touſiours entre les Eccleſiaſtiques le treſorier du Royaume, auec les voix des places vacantes; veu qu'entre les autres miracles de Sicile, on compte ceſtuy-cy, que les morts viennent au Conſeil, & donnent leurs voix auec de longues paroles, & payent encor leur part: le cinquieſme, & qui a plus d'effect qu'aucun autre eſt, d'y faire interuenir perſonnellement les Prelats qui ont quelque procez de conſequence deuant le Vice-roy, ou qu'on trouue à la Court du Roy quelque memoire, qui pende en conſultation, & lors le Viceroy luy monſtrera qu'il veut recognoiſtre de luy ce ſeruice, & faire que S. M. recognoiſſe qu'il vient de luy.

Les moyens de ſeparer le Seigneurial de l'Eccleſiaſtique ſont 2. le premier en gagnant la premiere voix de celuy qui eſt le preteur de Palerme, qui la prendra ordinairement du Vice-roy pour peu de dexterité qu'on practique en ſon endroict, & c'eſt choſe ſi dangereuſe de n'vſer pas de ceſte diligence, qu'il tire auec ſoy tout ce bras, quand il commence à faire l'opiniaſtre.

Le Duc de Medine obtint la paye de ſix galeres de plus que l'or-

dinaire, auec deſſein d'en faire General vn de ſes fils: mais pource qu'il faiſoit peu d'eſtat de Don Ceſar Lance, Preteur de Palerme, il ne fut iamais poſſible de l'obtenir alors, nonobſtant tout l'art qu'il employa en vn ſi long temps que dura le Parlement, qui fut ſeulement prolongé afin de vaincre ce party. Le ſecond moyen eſt, de faire que tous les officiers confidens du Viceroy ſ'eſſayent d'auoir vn Procureur des terres du domaine, & principalement de leurs païs, afin qu'en partie auec le nombre, en partie auec l'authorité, & en partie auec leur amitié ils faſſent en ſorte que le bras Seigneurial s'vniſſe auec le militaire, & que le Viceroy ne ſoit iamais reduict à ouurir le Parlement, s'il n'a premierement balancé dans ſa chambre les voix aſſeurees, & qui peuuent faire reüſſir ce qu'il proiecte ſans aucun empeſchement.

De l'immunité de Meſsine.

La ville de Meſſine, pour la qualité de ſon aſſiette, la commodité du Port, & les conditions des habitans, a touſiours eſté la clef du Royaume, fort eſtimee des maiſtres de ceſte Iſle, à qui les Meſſinois ont faict ordinairement des ſeruices ſignalez, commençant depuis les premiers temps des Romains, deſquels ils obtindrent de grandes immunitez, & puis ſuyuant le meſme proceder auec les autres Princes; de ſorte que ie ne voy pas qu'il y aye vne ville ſubjecte au monde, qui aye de ſi grands, & ſi importans priuileges que celle-cy. A quoy il faut adiouſter vne naturelle inclination des Meſſinois à la conſeruation d'iceux, ſi reſoluë, que ce ſera touſiours vn plus ſage conſeil de croire qu'il arriuera à l'extremité, que de ſe reduire à en faire experience.

Les troubles des Viceroys ont preſque accouſtumé de commencer par le deffaut de l'obſeruation de ces immunitez, comme il aduint au temps de Ferrant Gonzague, auec le peril de la vie du Marquis de Terre-Neuue, pere de ce Duc: au temps de Don Garcie auec la mort de pluſieurs Eſpagnols, & du beaufrere de Vargas: au temps du Marquis de Peſcare auec le ſoufflet qui fut donné à Auguſtin de Riuarole, fermier de la Doane du Roy, auec deſſein deſia faict de faire vn plus grand tumulte, ſi l'offencé ſ'en vouloit reſſentir: & combien qu'il n'arriue pas de telles reuolutions, il eſt certain que c'eſt de là, que naiſſent preſque ordinairemẽt les premiers voiages qu'on faict à la Court cõtre le Viceroy, là où lon ſ'eſcrie iuſqu'à

tant qu'on ſoit ouy en quelque partie, pource qu'ils font en cecy de prodigues deſpences, & ils ne vont iamais auec leurs ſeules plainctes, mais raſſemblent les meſcontentemens, & les plainctes de pluſieurs, pour monſtrer qu'ils ont beaucoup de compagnons qui ont eſté greuez, & iamais ils ne manquent à la Court de quelque enuieux, qui ayde, & fauoriſe dextrement ceux qui ſe plaignent, propoſant que ce Gouuerneur eſt deſia plein de paſſion, qu'il ne peut tenir eſgalité de iuſtice, & autres paroles ſemblables, propres à ſemer des eſpines au lict du Viceroy, qui luy oſtent premierement le ſommeil, & en fin la reputation. Or il eſt impoſſible de remedier à ces trauaux ordinaires, autrement, qu'en ſe monſtrant, & eſtant en effect enclin à l'obſeruation des priuileges, tant de ceſte ville que du Royaume.

Il y a trois ſouuerains Sieges, qui embraſſent en Sicile tout le maniment de la Iuſtice, la grande Court, la ſacree conſcience, & le domaine.

Au premier il y a vn Preſident, ſix Iuges, vn Aduocat Fiſcal, & le Conſeruateur du Domaine, quand il veut. Le Preſident, & l'Aduocat Fiſcal ſont preſque ordinairement à vie, les Iuges ſe changent de deux en deux ans. Il y en a trois ciuils, & trois criminels, qu'on change à la fin de la premiere annee, & les ciuils deuiennent criminels, les criminels ciuils.

Le ſecond ſiege appellé la Sacree conſcience, qui ſignifie autant que le ſiege des appellations, eſt compoſé d'vn Regent à vie, & de trois Iuges Biannaux, & c'eſt à la volonté du Viceroy de donner les Iuges des troiſieſmes cauſes.

Le tiers Siege appellé le Domaine, ou Patrimoine, qui eſt comme la Chambre à Rome, où la Sommaire à Naples, à vn Preſident vn Conſeruateur, vn Protecteur, vn Iuge, & quatre Maiſtres de Comptes, & pource qu'il faut neceſſairement que tous les officiers des trois Sieges, oſté le Conſeruateur, & le Protecteur du Domaine, qui peuuent eſtre eſtrangers, ſoiẽt natifs du Royaume, ou ayent eſpouſé femme Sicilienne, & y habitẽt. il ſ'enſuit par force vn ſoupçon de mille deſſeins, & intereſts, qu'ils peuuent auoir aux cauſes qu'ils manient: tellement que pour remedier aux inconueniens qui s'en pourroient enſuiure, & pour l'indemnité de la Iuſtice, & du domaine, il faut par neceſſité que le Viceroy interuienne touſiours trois fois la ſepmaine en toutes les cauſes, qui ſe traictent pardeuant

ces

ces deux Magistrats, donnant vn iour aux causes ciuiles, l'autre aux criminelles, & le troisiesme à celles du Domaine.

Ceste assistance cause au Viceroy vne telle peine pour la grande assiduité que requiert le naturel litigieux des Siciliens, qu'il n'a iamais esté possible à aucun des Gouuerneurs precedens de leur satisfaire. Ceste peine insupportable engendre le danger auquel est subiecte la reputation du Vice-roy, & principalement aux causes ciuiles, & criminelles, pource que s'il commet quelques causes aux officiers, comme il est bien souuent contrainct de faire, les interests particuliers conduisent la plus grande partie de ces iugemens, & les offencés ne se plaignent d'aucun autre que du Viceroy, disans sans aucun respect, que si luy mesme venoit à traicter la iustice, comme il est obligé, ces inconueniens ne s'ensuyuroient pas.

Ces plainctes sont tant plus dangereuses, qu'elles sont faictes par ceux qui ont bonne voix, & sont entenduz quand ils crient, & n'y a chose qui face plus perdre son credit au Gouuerneur, que de laisser la iustice en proye aux passions des officiers. Si le Viceroy ne cõmet les causes, comme faisoit le Duc de Medine: mais suspend les expeditions iusqu'à ce qu'il aye loisir d'y entendre, les affaires croissent en si grand nombre, qu'ils font vne difficulté inuincible, & auec vne telle fascherie des parties, que le Vice-roy se rend odieux comme la mort: mais le pis est, qu'encor qu'il se resoluë de mettre le col souz le joug insupportable de ceste peine, il ne fuyt pas le danger, ains en y interuenant l'aggrandit beaucoup: veu que l'excellence de la tromperie, qui en Sicile a accoustumé d'estre propre de gens de loix, & de paragraphes, est deuenu si fine, que les Iuges non seulement ne s'abstiennent de satisfaire aux passions, & aux dessein, qu'ils ont aux causes pour la presence du Vice-roy; mais auec les grands artifices qu'ils ont tousiours prests pour le tromper en ceste interuention, sont bien ayses qu'il s'en mesle, pour pouuoir tromper auec plus d'asseurance d'impunité, pource que la presence du Vice-roy iustifie le Iuge, donne grande reputation à la sentence, & rend le dommage de celuy à qui lon faict tort irremediable: veu que la Sacree Conscience n'ose que bien peu souuent retracter vne sentence donnee auec l'interuention du Vice-roy, principalement si au cours de la cause le Vice-roy auoit laissé sortir de sa bouche la moindre parole du monde, par laquelle on peust cognoistre qu'il approuue ceste sentence.

Et il ne suffit au Gouuerneur de dire: ie ne suis pas Docteur; ie

me remets à ceux que le Roy me donne pour Iuges; pour-ce que si en ce Royaume les Iuges ſouls auec le Preſident ſuffiſoient à la bonne, & fidelle adminiſtration de la Iuſtice, on ne donneroit pas ceſte grande peine d'vne ſi ordinaire interuention au Vice-roy, qui n'eſt iamais excuſé pour alleguer ſon ignorance, d'autant qu'il la deuoit recognoiſtre auant qu'il s'eſtimaſt digne de ceſte charge; & s'il y a lieu au monde où le ſtile de traiter auec les Iuges donne de grandes occaſions aux inconueniens dont ie parle, c'eſt en Sicile, où les Iuges n'ont autre ſalaire, que ce que les parties leur payent pour voir les eſcritures, & ils appellent cela les chandelles.

De là vient, que le plus ſouuent celuy-là rapporte la ſentence en ſa faueur, qui allume plus grand nombre de chandelles deuant les yeux du Iuge, afin qu'il puiſſe plus ſubtilement voir, & chercher tous ces maſques, qui peuuent faire voir fort mal la verité au Vice-roy, qui à toute la haine, & le blaſme quelque-fois d'eſtre mauuais, & ſujet à ſon profit, & quelquefois auſſi debile, & volage.

Don Ferrant Gonzague eſtoit blaſmé de ce qu'il s'y trouuoit peu ſouuent, diſant qu'il eſtoit ſoldat, & non pas Docteur.

Don Garcie eſtoit blaſmé de ce qu'il n'y interuenoit, eſtant occupé en tant de charges. Iean de Vega eſtoit blaſmé pource qu'il interuenoit, & lon blaſmoit auſſi de la meſme choſe le Duc de Medine: mais pour diuerſes cauſes. Iean de Vega auoit donné ſa fille au Conte de Lune, & luy auoit pourchaſſé le titre de Duc de Biuone. Ceſtuy-cy pour pouuoir viure ſelon le rang qu'il tenoit, ſe diſpoſa de trauailler tous ceux qui poſſedoient quelques biens de ſes anceſtres. On traictoit les cauſes du gendre deuant le beau-pere, auec Dieu ſçait quelle ſyncerité des Iuges ordinaires: ſi bien que dans peu de iours il deſpoüilla vn grand nombre de perſonnes toutes nobles, & propres à ſe faire ouyr. Ce meſme Vice-roy interuenoit à la plus grande partie des autres cauſes, & s'y monſtroit ſi terrible, que les Iuges eſtonnez taſchoient de luy lire ſur la face la ſentence qu'ils deuoient donner, & n'y eut preſque iamais aucun qui oſaſt reuoquer vne ſentence donnee deuant luy.

De là vint qu'il fut eſtimé homme violent, & d'vne ame tyrannique, & ſe cauſa la neceſſité de ſe faire oſter des mains, & enuoyer hors du Royaume les cauſes, & en dernier lieu de s'en faire oſter luy-meſme. Ceſte interuention fit blaſmer auſſi le Duc de Medine, & le fit eſtimer homme inhabile au gouuernement; veu qu'à cauſe qu'il eſtoit continuellement enuironné des Iuges, il fauo-

ſoit auec ſa preſence leur iniquité, & cauſoit des dommages irreparables aux parties.

Le remede de ces dangers qui concernent la grande Court peut naiſtre de ſix cauſes; la premiere eſt, quand le Vice roy eſt homme de merite, & ſent de loin auec ſa prudence les tromperies: la ſeconde, eſt de taſcher de n'auoir pas aux cauſes la moindre ombre d'vn intereſt vray ſemblable, ny pour ſoy, ny pour les ſiens: & de ne monſtrer iamais vne inclination particuliere, & que ſa femme, ny ſes enfans n'aillent recommander aucune cauſe qui ſoit pendante: la troiſieſme, d'acquerir la reputation de rigoureux de premier abord, à l'endroict du premier qui s'eſſayera de le tromper en quelque ſorte que ce ſoit, afin que l'exemplaire demonſtration contre ce particulier donne vne crainte vniuerſelle.

Dõ Garcie vſa de cet art qui luy auoit eſté enſeigné par quelqu'vn qui deſiroit ſon ſeruice, & luy reuſſit heureuſement, pource qu'en la ſeconde audiance qu'il donna il enuoya en galere de mandement Royal pour cinq ans vn Meſſinois, qui le vouloit tromper auec vn menſonge, & ceſte ſeuerité cauſa mille biens, veu que tandis qu'il fut en ce Royaume il n'y eut perſonne qui ſe preſentaſt à luy auec des bourdes: la quatrieſme eſt de monſtrer au Conſeil, & en tous lieux où l'occaſion le requerra, combien il ſe tient offencé du menſonge, & de la fauſſeté, & combien il la chaſtiera ſeurement où il la deſcouurira: la 5. eſt de tenir en jalouſie, & en ſoupçon tant le Preſident, que les Iuges, en commandant par fois aux cauſes de grande importance qu'õ lui porte le procés & le faiſant voir, & ſe le faiſant rapporter par perſonnes entenduës, donnant ceſte peine tantoſt à vn, tantoſt à vn autre, pour ne donner tant de reputation à vn ſeul, & ouurir le chemin de le faire corrompre. Et il faut commander à ce Docteur qu'il ne publie pas qu'il a veu, & rapporté tel procez, & celuy ne doit pas eſtre eſtranger, pource qu'il ne ſçauroit iamais cognoiſtre les ruſes qui ſont propres du pays, comme ſera vn qui en ſera: & celuy qui veut prendre vn larron en doit emploier vn autre: prenant garde auſſi que le procez ne ſorte iamais du Palais, mais que le Docteur ſe tienne en vne chambre iuſques à ce qu'il l'aura veu, & rapporté.

La ſixieſme eſt de taſcher de preferer en ceſte charge des perſonnes de bonne vie, & de doctrine, ſi le pays porte de ces fruicts qui ſont ſi rares en tous lieux en ceux qui font profeſſion de ceſt exercice,

Les choſes de la Iuſtice ſont auſſi traictees par des perſonnes qui ont du Vice roy grande authorité ſelon les occaſions, & principalement aux choſes criminelles, & ceux qui exercent telle iuriſdiction ſont appellez Capitaines d'armes, chacun deſquels a ſon autheur, s'il n'eſt Docteur.

Ces Capitaines ſont de trois ſortes : la premiere eſt de ceux qui ſont deputez à la pourſuitte des banniz, qui ont accouſtumé d'eſtre quatre auec bon ſalaire, & quelques ſoldats à cheual, qui ſont auſſi payez : la ſeconde eſt de ceux que le Vice roy depute pour vn temps, pour luy enuoyer des deleguez pour eſclaircir, & chaſtier quelque crime : la troiſieſme eſt, quand le Vice-roy meſme en enuoye vn du domaine, & afin qu'il puiſſe executer luy donne puiſſance de Capitaine d'armes : la quatrieſme quand à cauſe des occurrences de la guerre il donne en gouuernement les trois vallees, pour-ce que tout le Royaume eſt diuiſé en trois vallees, à ſçauoir Valdemona, qui a pour chef Meſſine ; Valdemazart, qui a pour chef Sarragoſſe.

En chacune de ces vallees on enuoye vn Seigneur quand il y a quelque ſoupçon de guerre, auec le nombre determiné d'Infanterie, & de Caualerie, auec grande authorité tant ciuile, que criminelle. Ces Seigneurs s'appellent auſſi Capitaines d'armes : mais s'ils ſont grands, comme Ducs, ou Princes, le Viceroy les honore du titre de Lieutenant.

Le Duc de Medine donna ſi grande authorité aux Capitaines d'armes deſtinez contre les bannis, que faiſans de grandes inſolences, & de terribles rauages, ils furent la principale cauſe de la ſyndication qui vint, par laquelle tous furent depoſez, & chaſtiez rigoureuſement, auec vn grand blaſme de celuy qui ſe ſeruoit d'eux : de ſorte que ce ſera touſiours vn bon conſeil de lier court la temerité de ceux-cy, & croire qu'ils ſont plus faſcheux au Royaume, que les bannis meſmes, ſi le Vice-roy ne les tient en bride.

Or ainſi que toutes les perſonnes, qui ſont eſleuz pour quelle que ce ſoit des quatre ſortes deſdits Capitaines d'armes dependent immediatement du vouloir du Viceroy, auſſi on recognoit de la main du meſme les rauages qu'ils font. Il y a outre les ſuſdicts deux autres Magiſtrats particuliers fort bien muniz de Priuileges de Palerme, & de Meſſine.

Celle-cy a ſon Magiſtrat faict par le Roy auec ſes Iuges, auec ſouueraine autorité tant ciuile, que criminelle, & celle-là a ſon Preteur,

aux choſes ciuiles, & le Capitaine aux criminelles, & entres autres immunitez leurs Citoyens ne peuuent eſtre tirez hors de leurs sieges, & ſi vne cauſe du territoire de Palerme ſe trouue en la grande Cour, elle demeure au ſiege de Palerme, ſi la Cour part de Meſſine, & le meſme ſe fait auec ceux de Meſſine.

L'autre membre de Iuſtice conſiſte en l'audiance tant publique, que priuee, que donne le Viceroy, en laquelle on expedie pluſieurs cauſes ſommairement & à plain. comme ils diſent.

Ceſte audiance eſt le pain quotidien de ce royaume, & la premiere, & perpetuelle touche de la prudence & intelligence du Vice-Roy, & principalement à l'entree de ſon gouuernement, pource que l'impreſſion vniuerſelle eſt de fort grande importance.

Le remede pour ne faillir point au commencement eſt de demeurer ſur les reſponces generales iuſqu'à tant qu'on ſoit deuenu bien capable du ſtyle du gouuernement: veu que ſi c'eſt vne choſe criminelle deſia introduite en la grande Cour, & qu'on demande expedition en l'audiance, on commandera qu'on l'expedie, ſi l'on demande choſe qui touche le merite de la cauſe, la reſponce eſt que la grande Cour le rapporte, ſi le cas criminel eſt arriué alors, & l'on ſe vient plaindre au Viceroy, il reſpondra qu'on en informe: ſi quelqu'un demande ſommairement, & à plein, & en cauſe ciuile: il dira qu'vn Iuge ciuil le rapporte, s'il n'eſt pas clair qu'il puiſſe donner ſentence au preiudice de la partie.

Quand on demande des delays de payemens, qu'ils appellent iudiciaires, il reſpondra qu'vn Iuge ciuil rapporte: ſi l'on requiert cõgé de demeurer hors de priſon auec aſſeurance comme malade, ſi l'on craint quelque tromperie, fuyte, ou autre empeſchement en la iuſtice, qu'vn iuge criminel rapporte: ſi ce ſont des creanciers qui veüillent eſtre payez du Roy, que l'Office rapporte, & cela s'entend de l'Office du domaine.

La meſme reſponce ſe fait à celuy qui demande des traictes particulieres, à celuy qui demande paye de recompenſe, & d'aſſignatiõs ſeulement à des ſoldats particuliers, au Viceroy pour recouurer les payes, il reſpondra qu'on luy face ſon compte, & demeurant ſur ces reſponces vniuerſelles, on fuyra les inconuenients des nouueautez.

Il y a le ſacré Conſeil du Roy, où aſſiſtent tous les Officiers de la grande Cour, & du Domaine, & quelquefois le Maiſtre de Portulane.

Ceſtuy cy s'aſſemble pour des choſes de grande importance, quād la ſeule Cour, ou le ſeul Domaine peuuent eſtre ſuſpects, & quand le Viceroy veut proceder auec plus grande aſſeurance, & iuſtification en quelque particularité dangereuſe, quand on doit faire quelque bonne prouiſion pour les occaſions de la guerre, & quand le Viceroy veut pouſſer quelque cauſe au puits de S. Patrice.

Le Siege du Domaine doit tenir compte des reuenus du Roy, tāt à l'entree, qu'à l'yſſue: l'entree eſt touſiours incertaine, à cauſe de la diuerſité des traictes: & de mon temps on comptoit trois cens mille eſcus, cent mille chaque an l'vn portant l'autre les traictes des froments, cent mille le poids, & la marchandiſe, cent mille les ponts, & baſtimens, decimes, & dornes, qu'on nomme en Sicile Secretties.

Il y a les extraordinaires, comme confiſcations de la grande Cour, les deſpoüilles des ſieges vacans, le retraict de la Croiſade, & des dōs extraordinaires.

La ſortie, ou deſpence qui eſt preſque touſiours plus grande que l'entree, ou recepte, conſiſte en payemens d'officiers, de Caualerie, d'Infanterie, & de galeres, de garniſons, de debtes, & de recompenſes

L'affaire des cauſes du Domaine eſt ennuyeux au Viceroy, & apporte quelque danger à ſa reputation: il eſt ennuyeux, pource que les neceſſitez du roy le contraignent d'eſtre aſpre & mauuais payeur de ſes debtes: d'où vient le commun meſcontentement de ceux qui ont du credit à la Cour, & les plaintes continues qui viennent aux oreilles du Roy, & telles bien ſouuent qu'il ſeroit fort à propos de les rendre bien ſatisfaicts.

Le danger vient ſeulement de l'affaire du froment qui ſe traicte au Domaine, pour l'intereſt des rattes: pource que les officiers y ont touſiours quelque deſſein, & la reſolution du Viceroy plus d'vne façon que d'autre eſt de fort grande importance.

Il faut donc que le Viceroy ſoit fort bien informé de ceſte particularité, afin qu'on ne le tire à quelque inconuenient par ſa nouueauté.

En l'affaire du froment on doit remarquer quatre choſes, aſſauoir la quantité du froment, le prix qu'on luy donne, les requeſtes qui ſont de dehors, la quantité de l'ordinaire impoſé de nouueau. La quantité du froment qui ſe fait vient à la cognoiſſance du Vice-Roy, ou par reuelation, ou par le calcul de la recolte.

La reuelation eſt quand le Viceroy enuoye des Commiſſaires forçant vn chacun à reueler les froments : en quoy il ſe commet touſiours quelque fraude.

Le calcul de la recolte ſe fait en ceſte ſorte. On fait compte qu'on ſeme en Sicile mille charges de froment, & lors on n'en peut tirer vn grain, pource qu'il en eſt beſoing d'autant pour le viure, & pour la ſemence de l'Iſle : ſi l'on vient à la ſeconde ſorte, la quantité de froment ſera vn million de charges, dont l'on en pourra tirer deux cens mille, ſinon que le Roy en veüille retenir quelque partie pour de bons reſpects ; ſi la recolte eſt de la troiſieſme ſorte le royaume aura vn million & deux cens mille charges de froment, dont l'on pourroit alors tirer 4. cens mille charges.

Vne charge de Sicile eſt vn peu plus grande qu'vn ruby de Rome, & cinq tumules ſont quaſi la moitié de la meſure de Naples.

De la quantité naiſt le prix, qui eſt mis par des perſonnes deputees par le Viceroy, qui ſont entenduës, & de bonne conſcience : & cete cy eſt la ſeconde conſideration.

La troiſieſme eſt des requeſtes qui ſont de dehors, deſquelles il faut que le Roy ſoit bien aduerty auant qu'il publie le nouueau impoſt.

Les requeſtes ſont de deux ſortes, ou foibles, ou fortes : quand elles ſont foibles, il faut aller fort dextrement au nouueau impoſt, & careſſer, & faire mille commoditez aux marchãs, afin qu'ils en viennent tirer ; quand les requeſtes ſont fortes, alors on peut faire vn autre compte : mais il ſera touſiours bon de brider l'auidité, pource que les requeſtes dont on vſe mal, ont accouſtumé de faire de grãds dommages.

L'an 63. les requeſtes de dehors eſtoient ardantes, & l'affaire s'eſtoit tellement acheminé, que l'on tenoit pour aſſeuré qu'on tireroit trois cens mille charges à trois eſcus pour charge de nouueau impoſee.

Il ſembla bon d'adiouſter quatre tares aux rochelles (il y a en Sicile deux ſortes de froments, forts & rochelles) ceuxcy ſont meilleurs, & ont accouſtumé de valoir dauantage.

Si toſt que ces quatre tares furent adiouſtez, l'affaire ſe tranſporta partie en Alexandrie, partie en Prouence, auec vn extreme dommage de la Cour, & des particuliers.

L'annee ſuiuante ayant eſté fort bonne, mais rien ne s'eſtant tiré, la plus grande partie des Bourgeois fit faillite ; veu que quand on ne

tire point de bleds, les Bourgeois ne peuuẽt payer les debtes de l'annee precedente, & ne trouuent point d'argent pour l'aduenir. Il eſt dõc bon de moderer la ſoif aux fortes requeſtes, meſme pour mieux aſſeurer le profit.

La quatrieſme conſideration eſt la quantité de l'ordinaire, qui veut dire la charge qui ſuit touſiours les traictes ſans autre impoſition: & il faut que celle là ſoit ſceüe, pour pouuoir encore faire le deſſein du nouueau impoſt.

L'ordinaire eſt donc d'enuiron huict tares; de ſorte que ſi le froment ſe vend à ceux qui le chargent trois eſcus la charge, l'achepteur paye trois eſcus, & huict tares, qui ſont les charges ordinaires.

Ces huict tares, hormis vne qui eſtoit des Barõs, & ie ne ſçay quels grains pour autres deſpences, ont toutes eſté de la Cour, & vẽdues: & ſont auiourd'huy à quelques particuliers. Et on les calcule en ceſte ſorte: vne tare c'eſt vingt grains de Sicile, qui ſont cõme vingt tournois de Naples, ou comme quarante quatrins de Rome. Chacun de ces grains rend enuiron huictante eſcus de la traicte: veu que l'on paye au Maiſtre de ce grain, ou de ce tournois, ou de ces deux quatrins, vn grain, ou bien vn tournois, ou deux quatrins pour chaque charge de froment qu'on tire.

Apres auoir eu toutes les ſuſdites conſiderations de la quantité du froment qui eſt au royaume, du prix qu'il a, des requeſtes qui ſont de dehors, de l'importance qu'il y a d'ordinaire à mettre le nouueau impoſt qui s'appelle ainſi, pource qu'il change toutes les annees, ſelon que les conſiderations que i'ay dictes changent, ou (comme i'ay racõpté) le Viceroy court deux fortunes, l'vne qu'il peut eſtre vaincu par vn trop grand deſir d'acquerir au Roy: l'autre d'eſtre deceu par quelque artifice des officiers qui interuiennent au Conſeil.

Il y a pour l'affaire du froment vn Commiſſaire principal, appellé le Maiſtre Portulan, qui a charge particuliere, & a auſſi d'autres Portulans ſoubs ſa iuriſdiction, combien qu'il ne les crée pas, ains le Viceroy.

A ceſtui cy s'addreſſent toutes les lettres du Viceroy, touchant l'extraction des froments, & ſemblable matiere.

Il y a au royaume huict chargeurs, cinq principaux, & trois de peu d'affaires.

Les principaux ſont Termini, Gorgente, Sciaue, la Grate, & Caſtellamare: les trois ſont Tuſe, Terreneufue, & Auguſte.

Les par-

Les particuliers meinent les froments à ces Chargeurs, afin que les nauires les puissent prendre.

Chaque Chargeur (de Termini & Gorgente en bas) a son Magazinier, qui est vn office que le Roy donne, & qui est fort bien payé de celuy qui le veut, pour le profit qu'apporte l'accroissement des grains, qui est du Magazinier: & pour ce il donne bonne caution & asseurance.

Ceste masse rendue aux Chargeurs, se nomme le Comble, & n'y a chose qui soit si capable de faire precipiter le Royaume: que si le Viceroy touche au comble: ce que fit Don Garcie pour la necessité des galeres, auec vn extreme ressentiment de tout le Royaume.

Du Sainct Office.

Les troubles qui arriuent en Sicile pour raison de la iurisdiction du Sainct Office, ont accoustumé d'estre plus grands, & moindres, selon la prudence & dexterité du Viceroy, & des Peres Inquisiteurs & le remede consiste en leur discretion: & puis qu'ils ont cogneu en toutes les occurrences, que le Roy d'Espagne a tousiours eu pour plus agreable celuy qui a vsé en son proceder de plus grande modestie, ils se doiuent garder de rompre, & prendre garde de faire auec les volontez conformes ce qui est conuenable à l'honneur de Dieu, & au salut, repos, & bon exemple des peuples. Et il n'a pas besoing de donner autre aduertissement en cecy.

De l'artifice des Officiers.

Les Officiers sont partie biennaux, & partie perpetuels, & ont entre eux diuers buts, veu que les biennaux ne regardent à autre chose qu'à s'acquerir la bonne grace du Viceroy, pour estre employez souuent par luy, & paruenir par son moyen aux offices qui sont à vie.

Les Officiers perpetuels, ou à vie, ont pour but de faire cognoistre & au royaume, & à la Cour, que le Viceroy est gouuerné par eux, que c'est d'eux que vient tout ce qu'il faict de bon, & que celuy qui s'esloigne d'eux, fait tousiours quelque faute: & les vns & les autres vsent de plusieurs artifices preiudiciables à la reputation du Viceroy, pour venir au but qu'ils pretendent.

Les biennaux ont trois artifices, le premier de tenir presque pour leur Idole le plus Confident, & celuy qui a plus de credit, & d'au-

ctorité pres du Viceroy : le second de se monstrer auec mille stratagemes pour tels officiers que le Viceroy les desire : le troisiesme de se transformer du tout, non seulement en ce qui plait au Viceroy, mais encore en ce qu'ils pensent luy pouuoir plaire : moyens extremement dommageables, pource que par le premier ils corrompent le ministre fidele, luy donnant des volontez, le faisant entrer en des desseins, resueillant en luy les conuoitises, qui ont finalement grande force sur les cœurs des hommes : choses qui ne peuuent pas estre accompagnees du seruice du Maistre, qui est tousiours blasmé, lors que son fidele ministre commence à descouurir que le Viceroy est de peu de iugement, & peu propre à trafiquer au marché du monde, puis qu'il prend facilement le bronze pour l'or. Auec le troisiesme ils le tiennent tousiours esloigné de la verité, & enueloppé en vne perpetuelle flatterie, & tandis qu'ils s'estudient de contenter sa bouche, ils luy empoisonnent l'estomac.

Le remede de ces maux sera de monstrer qu'on ayme la verité, & la iustice, fauorisant ceux qui traictent syncerement, & se monstrãt rude à ceux qui font le contraire.

Les officiers à vie ont quatre artifices : de syndiquer perpetuellement, mais auec grand secret toutes les foiblesses qui se font en la publique & priuee audiance du Viceroy, remarquer fort cauilleusement toutes les prouisions de iustice qu'il fait *de mandato regio* : faire de grandes remarques du proceder de ses Capitaines d'armes, & prendre tousiours garde aux actions du ministre confident.

Ces syndiquemens volent soudain à la Cour, par l'intelligence que les susdits officiers taschent d'auoir auec les Regens, & par fois auec vn secret artifice, par fois aussi ouuertement, on les seme par le royaume selon la reputation du Viceroy. On remedie à ces malices artificieuses, premierement en se rendant maistre de toute la masse du gouuernement, toutefois en telle sorte que l'organe du gouuernement ne demeure pas en desordre, & que son rang demeure à chacun, se faisant recognoistre non seulement pour superieur, mais pour capable de ceste superiorité, auec des termes de maistre, plustost qu'imperieux : secondement en contreminant les susdits Officiers, c'est à dire en s'informant fort bien de leurs plus secrettes inclinations & actions, pource qu'asseurement on trouuera beaucoup d'humanité : troisiesmement, si tant le Viceroy, que les confidens taschent de ne donner pas occasion à la mechanceté de mesdire. Quatriesmement en tenant à la Cour des Agens accorts, & gaignãt le cœur des Regens.

Le moyen de se rendre maistre de toute la masse du gouuernemẽt est de vouloir entendre toute chose, & dire librement qu'on ne veut signer aucune prouision qui n'aye esté premieremẽt fort bien ruminee. Apres il faut auoir ses mouuemẽs contraires à ceux des officiers susdits: en telle sorte que quand ils se voudront haster, il veüille du retardement, & au contraire, non pas en telle sorte qu'il precipite l'affaire, mais de telle façon que tous recognoissent que le Viceroy donne, & ne reçoit le mouuement d'aucun.

Dauantage il leur faut faire recognoistre de premier abord l'antichambre, & leur faire attendre qu'ils soient appellez, & qu'on discerne quelque difference entre la Maiesté du Chef, & l'office des membres, commandant toutesfois qu'on leur donne vn lieu particulier, & auec dignité: ce qui ne s'est peu faire iusques à ce iour cõmodement, à cause de l'incommodité des chambres.

Or on peut faire cela maintenant à l'ayse, pour le grand nombre qu'il y en a, en deputant vne commune aux officiers du Conseil, & aux Seigneurs.

Du maniement de la Monarchie.

Vn Viceroy a accoustumé d'auoir, & de donner vn grand trouble auec la Monarchie de Sicile: pource que s'il n'est adroit, il sera tousiours embroüillé auec les Prelats du royaume, le seruice du Roy se rendra difficile aux Parlemens, on fera du bruit à Rome, & il donnera subiect aux Papes d'estre mal auec luy, & peu satisfaicts du Roy d'Espagne.

Monarchie veut dire Seigneurie d'vn seul; & pource que le Roy de Sicile est Seigneur du temporel par droit hereditaire, & gouuerne le spirituel par permission du Pape, il est appellé Monarque, c'est à dire seul Seign. en son royaume, & l'auctorité qui luy est octroyee au spirituel est appellee fort improprement Monarchie.

Le Roy de Sicile pretend donc d'estre Legat né du S. Siege, comme successeur du Comte Roger, en vertu d'vne Bulle d'Vrbain 2. sur laquelle est fondee l'auctorité Ecclesiastique, que le Roy pretend & practique en Sicile: laquelle auctorité a accoustumé de faire plus & moins de bruit selon que le ministre qui l'exerce est plus, & moins violent. Le Duc de Medine s'arresta tant sur ceste particularité, qu'il fit mettre en prison le Comte de Raceuie, pource qu'il auoit impetré vne excommunication du S. Siege, & ledit Comte estant tõbé

malade en prison, il ne luy voulut pas permettre de se pouuoir aller faire guerir en sa maison, & le contraignit de mourir en ce lieu miserable. Dequoy il fut si rigoureusement repris par la Cour, que tout autre homme que luy eust demandé congé.

Le Marquis de Pescare desirant au possible de s'empescher de toute mauuaise cheute, pensa de corriger quelques abus: mais son intention estant rapportee à la Cour autrement qu'elle n'estoit, il ne le peut faire, toutesfois il obtint la puissance de corriger quelque chose des quatre abus manifestes du maniement des causes.

Les quatre abus sont ceux cy; le premier est que les causes alloiẽt à la Monarchie, *per viam saltus* (comme ils disent) & elles n'y doiuent aller sinon *per viam grauaminis.*

Le second, que quand le Prelat par l'inhibitoire qu'on luy mande auec commandement de remettre les actes au procez sellé, il faict ceste superscription: *Sanctissimo, ac Beatissimo P. P. Gregorio decimo tertio*: chose qui sert beaucoup à la sentence qui s'ensuit.

Le troisiesme est que le Iuge nommé par le Viceroy pour cete cause n'interuient iamais lors qu'on la traicte & espluche, ains le plus souuent on a accoustumé de nommer des personnes qui ne sont aucunement lettrees: de sorte que la cause spirituelle est entierement iugee par des Iuges temporels.

Le quatriesme est, qu'on ne permet pas l'appellation de ces causes au S. Siege, disant que la grace dudit Siege seroit nulle, s'il y auoit appellation, & afin qu'il semble que lors qu'on enuoye le procez au Monarque, il est comme enuoyé à la propre personne du Pape, ils font ceste superscription que i'ay dict.

L'abus qui fut corrigé auec le consentement du Roy au temps du Marquis, fut le premier.

Pour le reste la dexterité & bon iugement du Viceroy y aydera beaucoup, qui est d'autant plus necessaire, qu'il y a auiourd'huy l'affaire de la Croisade, lequel il faut fauoriser pour le seruice du Roy, mais fort dextrement: pource que quelquefois le fermier d'icelle tasche d'empescher les indulgences enuoyees de Rome, & le fait insolemment, si le Viceroy ne le modere, de sorte toutesfois qu'il ne se face aucun bruit à la Cour.

Il faut encore de la dexterité & du iugement en l'execution de tous les rescripts Apostoliques, fuyant le plus qu'on peut les inconueniens & les fascheries entre le Pape & le Roy d'Espagne, principalement quand l'octroy de l'execution n'apporte point de preiudice,

Des intereſts des Seruiteurs.

Il n'eſt pas beſoin de prouuer ny auec raiſons, ny auec exemples que l'intereſt particulier met en danger l'honneur du Viceroy : veu que celuy qui gouuerne doibt regarder ſoigneuſement le trouble qui luy peut arriuer par les intereſts de ſes ſeruiteurs : pource qu'ils entrent ordinairement ſouz le maſque d'honneſteté, & lon ne cognoit point le mal que quand l'occaſion du remede eſt paſſee, comme il eſt arriué par vn continuel cours de temps aux Viceroys en Sicile auec les mariages de leurs ſeruiteurs.

On donne de grands dots en ce Royaume : mais preſque tous les dots des femmes qui ſe veulent marier auec les ſeruiteurs du Viceroy, ſont pluſtoſt pretenſions qu'argent : ie dy pretenſions pleines d'inimitiez mortelles.

Les femmes penſent ſe deſbroüiller auſſi-toſt auec la faueur du Palais : l'eſtranger qui oit ces grandes promeſſes treſbuche bien-toſt, & l'vn, & l'autre ont beaucoup d'exemples qui leur peuuent faire iuger que la force de la faueur doit rendre toute choſe facile. Par ce moyen on commmence des procez furieux, auſquels l'homme du Palais ſe porte auec tous les artifices poſſibles, faiſant touſiours eſcu de la volonté de ſon maiſtre, qui eſt bien ſouuent eſloigné de telle intention, & ignore ceſt artifice des ſiens, iuſques à ce que les reuirades de la Court le font capable de ce qui ſe paſſe en ſa maiſon : & les procez des courtiſans ſont touſiours en telle eſtime, qu'encor qu'ils euſſent toutes les raiſons du monde, ils ſont tenuz pour pleins de griefs de parties, corruption de Iuges, & force de faueur. Et que le Viceroy ne penſe pas d'y pouuoir remedier auec ſa neutralité ; veu que c'eſt choſe ſi ordinaire aux Iuges Biennaux de Sicile d'eſtre touſiours fauorables aux perſonnes du Palais, que ce ſeul nom ſuffit pour leur faire fouler aux pieds toute conſideration du droict, d'autant qu'ils ont veu beaucoup de Docteurs, & d'autres qui ſont paruenuz en fauoriſant les cauſes des courtiſans, à vn poinct où ils ne fuſſent iamais arriuez par leurs merites.

Le Duc de Medine vit preſque auant la fin des trois premieres annees en ſa maiſon cinq de ſes ſeruiteurs principaux, dont il y en auoit trois officiers mariez auec des procez ſi furieux, & pleins d'inimitiez, que ſa maiſon ſembloit vn enfer : Son Camerier plaidoit auec la communauté de la Licate. Le Camerier du Marquis ſon

fils Alonce de Horca, auiourd'huy maistre des Comtes, plaidoit la Comté de Sainct Marc, contre le Comte qui la possedoit: l'Auditeur Ciprentes plaidoit la Baronie de l'Alie contre celuy qui estoit en possession. Son Secretaire Iean d'Ortegue qui auoit beaucoup de puissance pres du Duc plaidoit la Baronnie de Cirami contre Iean Galiego, qui fut le premier qui commença de faire prendre le chemin de la Court contre le Viceroy.

Don Pierre Velaquez, seruiteur fort confident, & Conseruateur du Domaine plaidoit auec le Duc de Terreneuue, & fut cause principale de mettre le Duc aux mains auec le Viceroy, d'où s'ensuyuirent tant de troubles.

On peut considerer par ce qui a esté dict, quelles tempestes continuës pouuoiét estre en la maison d'vn tel Viceroy, en quel estat se pouuoit trouuer la Iustice, & comment pouuoit estre traictee la reputation de ce Seigneur, tant au Royaume, qu'à la Court.

La cause de la grande dissension qui aduint entre l'Inquisiteur Vezzere, & le Marquis de Pescare, fut le mariage de la fille d'vn gentil-homme, qui plaidoit auec Bezerre contre le Camerier dudict Marquis, appellé Scipion Manganelle.

Le mariage de Lorcadel faict auec vn furieux procez, & plein de si grand bruit, appresta & au Royaume, & en la Court la matiere a des troubles futures s'il eust vescu, & luy fit boire plusieurs calices amers durant sa vie.

Il faut donc que le Vice-roy fuye comme des escueils dangereux les mariages de ses seruiteurs, s'asseurant que la femme Sicilienne ne cherchera pour autre fin tel mariage, que pour esueiller des proces, & des haines immortelles, auec peu de reputation du Vice-roy, & beaucoup de plainctes, qui commẽceront par le particulier, & finiront par le public.

De la Syndication, qui est demandee par le Royaume.

La syndication peut estre fort iustement appelle la garde de la iustice, & des loix, le remede des greuez, la bride des officiers, le contentement vniuersel des peuples, & le plus grand indice de la sainćte intention des Princes. Pour ceste cause tous sont enclins à l'enuoyer souuent, & à l'accorder fort volontiers, quand les Estats la demandent.

Mais pource qu'vne si bonne medicine est donnee auec les con-

ditions contraires à ce qui doit estre faict, afin qu'elle opere de bonne sorte, il aduient qu'ordinairement elle est plus dommageable que la maladie.

La syndication vient en Sicile, ou enuoyee par le Roy, ou demandee par le Royaume. En la premiere sorte elle est mauuaise, en la seconde encore plus; pource qu'il faut necessairement quand le Roy est meu de soymesme à enuoyer vn Syndiqueur en quelque Estat, qu'il tienne le Gouuerneur d'iceluy pour homme foible, ou subject à son profit, ou l'vn, & l'autre, & les Syndiqueurs qui cognoissent la pensee du Prince par la force des instructions, tiennent apres de telles façons de proceder, qu'ils contraignent le Viceroy, ou à partir auec dommage, ou a demeurer auec honte.

Quand la syndication est requise par le Royaume, le Roy conçoit aussi-tost vne des susdites opinions s'il ne l'auoit auparauant, & dauantage lon cognoit qu'on ne luy porte plus de respect en cest estat, & qu'il a ou par trop de souffrance de ses mauuais officiers, ou par son peu d'intelligence, tellement offencé vn chacun, qu'il ne luy reste que peu ou point d'espoir de deffence.

Il n'y a qu'vn remede à la premiere sorte des syndications, qui est quand le Roy les enuoye, c'est à sçauoir de contreminer, & syndiquer perpetuellement ses officiers: mais auec beaucoup de dexterité, de prudence, & de secret, & quand l'occasion s'en presentera faire cognoistre à son maistre, qu'il n'a besoin d'autre garde pour les loix, d'autre bride pour les officiers, n'y d'autre Iuge pour les griefs, que de sa bonté, & diligence; & si auec tout cecy quelque secrette malice auoit la force de la faire venir, qu'il se garde de rompre auec les Syndiqueurs, ains qu'il les embrasse, & fauorise en telle sorte, que le Viceroy deuienne maistre de la syndication, leur donnant tous les aduertissemens qu'il peut, leur monstrant tout ce qu'il a découuert, & les reduisant à en faire foy à la Court: pource qu'en ceste sorte, on tiẽdra de la main du Viceroy tout ce qui se fera de bõ en ceste syndication, & ce luy sera vn chemin plus aisé pour deffendre auec sa faueur quiconque il voudra, & accabler auec la main d'autruy ceux qu'il projectera.

Il n'y a point de remede à la syndication qui est demandee par le Royaume, mais il peut bien donner ordre, qu'elle ne soit pas demandee, premierement en se comportant de telle sorte, qu'il n'offence pas vn chacun: & en second lieu n'ouurant iamais le Parle-

ment, ſans auoir auparauant les voix aſſeurees, & fauorables à ſes deſſeins.

Du proceder des Seigneurs.

C'eſt vne humeur ancienne des Seigneurs Siciliens de ſe pourchaſſer quelque intelligence en la Court du Roy, l'vn auec quelque fauory, & l'autre auec les Secretaires. Celuy qui eſt cognu du Roy auec le Roy meſme. Mais tous ont accouſtumé communément de l'auoir auec les Regents. Ils font cecy pour deux raiſons: la premiere pour les affaires qui leur pourroient arriuer de iour en iour à la Court: l'autre pour ſatisfaire à la naturelle inclination qu'ils ont d'eſtre Cenſeurs perpetuels des actions du Vice-roy, de ſes confidens, & de ſes officiers; & certes l'innocence ne ſuffit pas pour empeſcher ceſte cenſure, veu qu'en eſcriuant ils ſe ſeruent de chaque bruit qui court.

Ce qu'ils font plus hardiment lors qu'ils entendent que le Viceroy eſt paruenu auec quelque difficulté à ceſte charge, quand ils ſçauent qu'il a des enuieux perpetuels, & de foibles aydes à la Court, & qu'il n'y tient pas des Agens accorts, & propres à penetrer les meſchancetez qui ſe feront contre ſon maiſtre.

Il y a trois chemins pour fuyr ces eſcueils: le premier eſt, d'eſtre bien auec le Seigneur qui traicte immediatement, & à quelque credit auec le Roy, pource que les bõs offices de ceſtuycy tout ſeul ſuffiront pour faire vn contrepoix à tout le reſte: le ſecond eſt de taſcher d'auoir bonne intelligẽce auec les Regens, qui ſont en Court. Le Marquis de Peſcare auoit tellement gagné le Regent Percolle, qu'il luy enuoioit de la Court en Sicile les lettres d'André Ardouin, eſcrites contre le depoſt: & quand pour le partement de Percolle on enuoya à ceſte charge Cifuentes il taſcha qu'il partiſt de ſes amis, & le pourchaſſa auec toute diligence: ce qui aduint: & cela fut d'autant plus neceſſaire au Marquis, qu'il auoit moins penſé à laiſſer en Court vn Agent de merite qui eſt vne grande faute en ceux qui cõmandent en chef en Italie, & treſgrande en ceux qui gouuernent la Sicile. Ie me ſouuiens que le Duc de Medine me monſtra vne lettre de Ruigomez, où il diſoit (reprenant le Duc) pourquoy il n'auoit pas laiſſé vn Agent particulier en Court, & qu'il ne ſçauoit pas cõbien le froid qu'on prend au doz eſtoit dangereux pour toute la vie, & qu'afin de ne l'eſprouuer pas, il enuoya auſſitoſt vn hõme confident,

&

& jaloux de ſon honneur à la Court du Roy d'Eſpagne. Surquoy il enuoya inconſiderément, & ſans y bien penſer Don Antoine de la corde, qui joüa à la paume l'honneur de ſon amy, & de ſon maiſtre. Mais quant aux Seigneurs de Sicile, ils ne ſont pas maintenant propres à cauſer ces troubles, à cauſe qu'ils ſont pour la plus grande part ieunes, & pour quelques autres reſpects.

Le Duc de Terre-neufue qui ayma touſiours de traicter auec le Roy en toutes les occaſions qui luy ſont offertes, ayant ordinairement vn Agent en Court, eſt non ſeulemcnt eſloigné de ceſte inclination vniuerſelle, veu qu'il ne ſortiamais ny de ſa bouche, ny de ſa plume aucune offence qui touche le moindre homme du monde. Mais il a eſté quelquefois repris d'eſtre exceſſiuemẽt officieux à l'endroit des Gouuerneurs, pourueu qu'ils ne luy aient donné aucun ſujet de ſe reſſentir; veu que ie l'ay touſiours veu preſt à ne ſouffrir aucune indignité. C'eſt encor vn grand inſtrument aux Gouuerneurs, pour leur faire touſiours reüſſir tout ce qu'ils deſirent aux Parlemens. Tellement que la bonne intelligence, & amitié qu'on aura auec luy ſeruira touſiours.

Inſtruction à l'Illuſtriſſ. Seigneur Pierre Caietan, quand il alla en Flandres.

VOvs ſuiurez voſtre voiage auec les aduertiſſemens que vous auez euz, & eſcrirez de chaque lieu, comme vous auez fait iuſqu'icy, afin qu'on entende par tous les Courriers qui viendront à Rome, où vous arriuerez tous les iours.

Si depuis le iour que vous arriuerez au Camp, ou au lieu, ou ſe Prince ſe trouuera, iuſques à l'expedition de l'ordinaire pour l'Italie, vous pouuez eſtre plus d'vne fois auec le payeur de l'armee, vous deuez taſcher de ſçauoir l'eſtat de ceſte guerre, & ce qu'on faict, & qu'on penſe faire pour le ſeruice du Roy; pour-ce qu'en ceſte ſorte vous pourrez par vos premieres lettres donner quelque aduis des choſes qui ſe paſſent en ceſte Prouince, & cela conſolera fort ces Seig. Illuſtr. & la diligence vous portera honneur. Gardez vous bien toutefois d'écrire choſe, qui au cas que les lettres n'arriuaſſent à bon port, peuſt nuire à vous, ou à d'autres, & procedez de ceſte ſorte iuſques à tãt qu'aiõs accordé entre no⁹ quelque intelligẽce par chifres,

Ne vous faschez pas d'escrire, veu que cela vous aydera, & seruira, & satisfera ceux qu'il faut contenter.

Marquez briefuement en vn feuillet les choses que vous entendrez, & qui vous viendront en l'esprit pour les escrire, & faictes en vn memoire.

Quand vous escrirez ayez ce feuillet deuant vous, & escriuez de poinct en poinct vostre lettre, effaçeant ce que vous auez marqué à mesure que vous escrirez.

Faictes aussi la liste des personnes à qui vous deuez escrire, pource que par ce moyen vous ne serez pas accusé de deffaut de memoire.

Aux lettres qu'il faudra monstrer aux autres, vous ne meslerez aucun affaire, ou aduis, ou autre chose, qui ne puisse estre monstree.

Les lettres qui contiennent diuerses choses seront escrites distinctement par chefs, & vous ne ferez pas vne escriture continuee.

Retenez copie des lettres qui vous sembleront importantes.

Tenez vos lettres escrittes; mais ne les fermez pas iusques à ce qu'on dépesche le courrier, pource que par ce moyen vous n'entasserez pas plusieurs sujets d'escrire, & vous pourrez adiouster ce qui sera necessaire.

Escriuant plusieurs lettres à vne personne, qui doiuent estre leuës auec ordre, mettez dessus le chifre de 1. 2. 3. 4. &c.

Respondez à toutes les lettres, & taschez de satisfaire à chacun, sans excepter la moindre personne, de qui vous ne faciez point d'estime.

Lisez, & relisez plus d'vne fois les lettres que vous receurez, suyuez les paroles, & les choses remarquables.

Ayez-les deuant vous quand vous respondrez, & renoyez-les, sans vous fier à vostre memoire.

Gardez les lettres d'importance, qui peuuent seruir quelque fois de iustification.

Bruslez celles qui seroient gardees auec danger.

On vous enuoyera apres vn Alphabet de chifre auec ses declarations, & poincts qu'il faudra obseruer, afin que vous puissiez escrire toute chose auec asseurance.

Gaignez l'amitié des maistres des Postes, les carressant, & leur faisant des presens quelquefois; pource que vous tirerez grand seruice, & particulierement à cause qu'ils vous feront part des aduis qu'on receoit de plusieurs endroicts, & vous serez de premiers à les

ſçauoir, ils vous feront entendre de iour en iour tout ce qui ſe deſpeſche, feront reſpecter vos paquets, & vos lettres arriueront promptement, & ſeurement.

Voſtre pere eſcrit de voſtre acheminement en Flandres au Roy, & la lettre eſt en ce ſens.

Qu'il y a 13. ans qu'il voüa ſon ſeruice à ſa M. auec intention d'acquerir pres d'elle le nom, & le merite de ſon ſeruiteur; qu'il ne l'a peu ſeruir iuſqu'icy qu'en de petites choſes. Qu'il ſent tous les iours de plus en plus croiſtre ſa deuotion en ſon endroict. Que pour ſuppleer au deffaut des occurrences il enuoie ſon fils Pierre en Flandre, afin qu'il ſerue ſa M. en ceſte guerre ſouz l'obeïſſance du Prince Gouuerneur de ces Prouinces.

Qu'il deſire ſur toute choſe, que l'occaſion, & la fortune ne manquent pas à ſa bonne volonté, & à celle de ſon fils.

Qu'il ſupplie ſa Majeſté de daigner admettre ceſte reſolution: qui ſeruira pour le moins à faire voir, qu'au ſeruice de ſa Majeſté il depoſe la perſonne de ſon fils, comme gage de ſa foy.

De ceſte ſorte vous deuez parler, & eſcrire aux Officiers du Roy, afin qu'on parle auec le Roy, & auec eux, & qu'on eſcriue en correſpondance, & qu'on leur perſuade qu'elle eſt pour meriter, & ſeruir.

Le Prince, comme vous ſçauez, tient lieu de ſa M. aux pays de Flandres, & commande aux armees du Roy, & a ſouueraine authorité, & iuriſdiction en toutes choſes.

Partant vous deuez preſuppoſer, que ſi vous voulez ſeruir le Roy, il faut ſeruir le Prince, & que ſeruant ſon Alteſſe on ſert ſa M. Catholique: & pource que ſeruir, & ne contenter pas eſt vne façon de ne ſeruir pas, reſoluez-vous de ſeruir le Prince à ſon contentement, & penſez qu'il ſera ſatisfaict de voſtre ſeruice, quand vous le ſeruirés bien, & en taſchant de vous rendre habile, & entendu.

Il ſera donc neceſſaire que vous mettiez en cela toute voſtre peine, & induſtrie, & que vous appreniez les choſes que vous ne ſçauez pas; qui ſont à mon iugement de deux ſortes: l'vne apartenant à l'exercice de la guerre l'autre au gouſt particulier de ſon Alteſſe, pource qu'il ne ſuffit pas qu'vn Capitaine ſçache l'art de faire la guerre, mais il faut encor qu'il ſçache comme il en doit vſer ſelon l'humeur, & valeur, & façon particuliere du General.

Apres que vous aurez presuppose cecy, il taschera de s'informer pleinement de la Prouince de Flandres, & de sçauoir auec qui elle borne, combien elle a de tour, de quel costé elle peut estre offencee, ou non, & en cõbien de parts elle est diuisee, & du nom de chasque partie; quelles mers il y a, quels ports, quelles montagnes, quels fleuues, quels lacs, quels estangs, quels marescages, ou autres lieux notables, les choses dont elle abonde, & celles qui luy manquent, à qui elle en donne, & de qui elle en reçeoit.

Et des choses que le pays produict, & ne produict pas, comme les animaux, les fruicts de la terre, les mines, & outre ce les arts, & les industries.

D'auantage les villes, & sur tout les principales, combien elles sont grandes, cõme elles sont basties, fortes, peuplees, riches, les familles nobles, leurs moyens, leurs alliances, leurs dependances, en quelle reputation, & credit elles sont, & comme elles sont disposees entre-elles, la nature, & les meurs des hommes, à quoy ils sont plus, & moins propres, & en quoy ils ont accoustumé de s'occuper plus, ou moins, la religion, les iugemens, les coustumes, & la forme de ce gouuernement, les reuenuz du Roy, en quoy ils consistent, s'ils peuuent estre augmentez, ou non, & comment, & combien.

Il faut adiouster à ces choses les principes, & causes de ceste guerre, & celles qu'on pretend, & les principales, & les secondes, cõment la Flandre a esté gouuernee par le Duc d'Albe, commẽt par le grand Commandeur de Castille, par Don Iean d'Austriche, & comment elle est gouuernee maintenant par le Prince.

La diuersité, & ressemblance de ces gouuernemens, les fautes arriuees, & celles qui ont esté corrigees, ou non, & comment, & pourquoy, les prouisions vtiles, & les conseils, qui ont esté executez, ou non, auec bon, ou mauuais succez, les forces des rebelles, le secours, & la fomentation qu'ils ont, & comment ils sont fondez, & de duree, la despence que faict le Roy; d'où vient la longueur de ceste guerre; si le Roy la peut finir ou non: s'il le peut pourquoy il differe; s'il ne peut, qu'est-ce qu'il attend, & en fin ce qu'on en craint & ce qu'on en espere.

Vsez de toute diligence possible pour auoir le plan des fortereresses plus renommees, & importantes de la Prouince, soit qu'elles soient tenuës par les gens du Roy, soit par les rebelles.

Entendez les deffauts de chacune, comme on les peut battre, & deffendre, quel nombre de gens il y faut pour l'attaque, & quel pour la deffence, quels canons, quelles munitiõs, quels viures, les secours les empeschemens, & les autres choses qu'on peut entẽdre des hommes d'experience.

Et il faut noter toutes ces obseruations sous le dessein, ou plan de la forteresse, ou en d'autres feüillets qui y seront ioints. Tout art, & toute profession que l'homme apprend n'est autre chose qu'vn recueil d'enseignemens & de reigles, qui seruent à certaine fin, qui sont tirees de la practique, & du discours.

Partant si vous voulez apprendre l'art de la guerre, il faut l'entendre de ceux qui le possedent en effect, remarquant leurs preceptes, & obseruant leurs actions.

Donques il sera bon de parler à toutes heures, non toutesfois auec vn chacun, mais auec des hommes experimentez & entendus, vous essayant de demeurer bien capable des choses qu'ils vous diront, & des autres que vous entendrez aux discours qui se feront tous les iours, estant chose croyable que vous en ouyrez beaucoup? mais ce ne seroit pas chose guere profitable d'entendre si l'on ne disposoit les choses entendues auec bon ordre, en faisant des memoires.

Pour ceste cause ie trouueroy bon que vous vous seruissiez en cela de la plume, & escriuissiez les cas, & les regles que vous entendrez, pource que par ce moyen vous viendrez à faire peu à peu vn fort riche amas de propositions militaires.

Le moyen que ie tiendrois en cecy seroit d'auoir plusieurs feüillets, chacun desquels fust marqué de quelque parole qui signifiast ou vne personne, ou vn instrument, ou vne action, ou autre chose de guerre: & dessoubs ceste parole, comme soubs vn Chef & terme general, i'escrirois toutes les maximes, les dicts, opinions, iugemens, & conceptions que i'entendrois touchant telles choses, ou actions, ou instruments, ou personnes de guerre, comme si i'entendois que la picque doit estre longue de seize pieds, & qu'elle a esté trouuee pour tenir loing les cheuaux: ie rapporterois cela à vn feüillet marqué de ce mot Pique: si i'ouyois qu'en combattant les arquebusiers doiuent apres auoir tiré faire place aux soldats qui sont derriere eux & s'en aller à la queüe de la mesme file, ie logerois cecy en vn autre feüillet marqué de ce nom Arquebusiers.

Ie ferois le mesme vniuersellement de toutes les choses que i'entendrois touchant le Capitaine, Sergent, Enseigne, General d'ar-

mee, & autres, & pareillement touchant l'artillerie, les arquebuſes, les piques, & autres armes offenſiues, & deffenſiues.

Semblablement touchant les viures, munitions, bagages, & choſes ſemblables, le logement, l'ordonnance, & le marcher, le combat, & autres actions de la guerre, comme auſſi le ſiege d'vne ville, le ſecours d'icelle, les trenchees, mines & batteries, & autres choſes ſemblables: & à ces chefs & termes generaux on en peut adiouſter pluſieurs autres.

Il ne ſuffira pas toutesfois d'entendre, eſcrire, & faire memoire des choſes, ſi vous ne vous plaiſez encores de les veoir mettre en œuure, & de vous exercer en icelles: & pource vous ne manquerez de vous trouuer à la monſtre, & a toutes les factions, & taſcherez d'eſtre touſiours des premiers, pour voir le commencement, le milieu, & la fin de ces operations, demandant la raiſon de tout ce que vous verrez, & pourquoy elles ſont faites plutoſt d'vne que d'autre ſorte, & ſi on les practique touſiours de meſme, & la difference des lieux, & des temps, & vous vous ingererez auſſi d'ayder aux officiers, pourueu qu'il vous ſoit permis de le faire pour voſtre exercice, prenant garde en cela que le trop grand deſir de vous trauailler à telles choſes, ne retarde, ou empeſche l'œuure des officiers, ou engendre confuſion & deſordre, & ſur tout que vous ne troubliez pas l'eſprit des officiers, & ayez la volonté & licence du Prince.

Ie vous parlay icy à Rome de faire des papiers iournaux, ie vous dis de nouueau le meſme pour voſtre profit.

Vous pourrez faire vn liure pour eſcrire les choſes qui arriueront de iour en iour, & eſcrirez non ſeulement les ſuccez, mais les façõs & les cauſes, pource que (comme vous ſçauez) tout fait a origine de quelque conſeil, & celuy qui execute, garde, ou doit au moins garder certains termes; & vous pourrez auec toutes ces peines acquerir promptement l'habilité qui vous manque.

Quant aux façons particulieres, auec leſquelles vous ſeruirez le Prince en la guerre, ie ne vous ſçaurois dire autre choſe, ſinon que vous ſoyez attentif à les entendre, & faciez vos diligences enuers ceux qui en peuuent auoir cognoiſſance, les mettant en execution.

Il faudra que non ſeulement vous ſeruiez bien le Prince aux choſes qui concernent le ſeruice du Roy; mais il faudra encores qu'au proceder vous ſatisfaciez, & vous accõmodiez aux humeurs de ſon Alteſſe, pour auoir ſon amitié & ſa bonne grace.

On tient que le Prince vſe d'vne grande Maieſté, à raiſon dequoy ſelon l'opinion de quelques vns il faut croire qu'il vous receura auec vne grande grauité.

Et pource que ie ſuis de differente opinion, ie diray que le Prince en ce commencement vous careſſera, ou traictera familierement auec vous, vous fauoriſera & donnera quelques charges, ou fera le contraire, ou bien ſuiura le chemin du milieu.

Au premier cas ie vous recommande de continuer de le ſeruir: & honorer conſtamment en toutes vos actions, & tant plus vous ſerez honoré & fauoriſé du Prince, tant plus vous vous deuez monſtrer reſpectueux & modeſte, ne vous refroidiſſant en aucune ſorte à executer voſtre deuoir, & ne prenant aucune liberté ou licence.

Au ſecond cas ne vous alterez pas, & fuyez eſgalement de vous deffier, & le deſdaigner. Seruez comme il faut, & monſtrez en ſeruant vne bonne volonté, & fermeté, ne vous troublant d'aucun accident, qui peut eſtre vous pourroit cauſer quelque faſcherie.

Conſiderez que la grauité du Prince eſt en luy par nature, ou bien naiſt de la propre volonté, d'autant que ſon Alteſſe eſtime qu'il a beſoing de ce faire, tant pour la qualité du gouuernement qu'il a, que pource qu'elle ſouſtient en Flandres l'auctorité & repreſente la perſonne du Roy, duquel nous pouuons penſer qu'il a commandemẽt de ce faire.

Tous ces deux aduertiſſemens vous font veoir la façon dont vous deuez vſer au troiſieſme cas.

Le Prince eſt courageux, & quelques vns l'eſtiment plus hazardeux qu'il ne conuient à vne perſonne qui a telle charge, d'autant que la reputation du Roy s'appuye ſur luy, & pareillement la ſeurté de tout ce que ſa Maieſté poſſede, & pretend en Flandres: à raiſon dequoy le Roy le reprit quand il demeura bleſſé à Tournay, pource qu'il s'eſtoit mis comme vn ſimple ſoldat à combattre ſur le foſſé de ceſte fortereſſe auec le peril que chacun ſçait.

Pour ceſte cauſe le Prince ayme les hommes reſolus & hardis, & en fait beaucoup d'eſtime.

Son Alteſſe ne ioüe à dez, ny à cartes, & il faut croire que ceux qui luy ſont plus ſemblables luy doiuent eſtre plus agreables.

Pour les autres choſes qui ſont ſelon le cœur & l'humeur du Prince, il les faut ſçauoir de ceux qui le practiquent: en quoy vous vſerez de grande diligence.

Encor que ce ſoit voſtre deuoir de ſeruir & aſſiſter la perſonne du

Prince, ſçachez toutesfois que la trop grande aſſiduité nuit, & engendre de l'ennuy, pource qu'elle rend le ſuperieur ſerf, & l'empeſche & incommode.

Partant il ſe faut bien informer de quelle ſorte le Prince diſpenſe le temps, à quelle heure il traicte affaires, quand il veut eſtre ſeul; & quand il veut compagnie, & entretien, & de qui, afin que vous eſſayant de luy plaire, vous ne luy ſoyez importun & faſcheux.

Parlez peu en la preſence du Prince, & parlez ſeulement de ce que vous ſçauez, & auec occaſion.

Premeditez ce que vous deuez dire, auant que d'aller parler à ſon Alteſſe, & allez-y bien reſolu de tout le diſcours que vous luy deuez faire.

En tous les diſcours qui ſe paſſeront deuant le Prince, ſoit qu'il parle, ſoit que d'autres diſent quelque choſe, monſtrez vous attentif, autrement vous ferez paroiſtre que vous meſpriſerez, & celuy qui parle, & celuy qui eſcoute: & monſtrez vous auſſi capable des choſes dont on parlera, pour engendrer vne bonne opinion de voſtre eſprit, & accortiſe.

Donnez auſſi quelque monſtre de ſentiment & d'affection ſur ce que vous entendrez, afin qu'on voye que ce qui doit veritablement plaire ou deſplaire, vous plaiſt, ou deſplaiſt.

Soyez eſloigné de toute apparence d'artifice en faiſant ces demonſtrations, & faicte les auec ſilence.

Ne comparoiſſez point deuant ſon A. ny melancolicque, ny penſif, pource que la triſteſſe & les diſtractions offencent les grands, qui attribuent à peu de reuerence que l'hõme ſoit preſent auec le corps, & que ſon eſprit ſoit eſloigné d'eux.

Si le Prince vous dit quelque choſe, tenez la ſecrette, & ſi quelque autre la vous dit, faites ſemblant de vous en eſtonner, & ſoyez le dernier à en parler.

Il y en aura pluſieurs quĩ pour leur particulier intereſt, ou de leurs amys vous prieront d'interceder pour eux enuers le Prince. Mais ie vous aduiſe que vous ne ſoyez pas facile à leur complaire: pource qu'obtenant quelque faueur de ſon Alteſſe, il la mettra ſur voſtre compte, & ſi vous ne l'obtenez, elle croira que vous demeurerez mal ſatisfaict du refus, & en toute façon vous la pourriez ennuyer en priant tous les iours pour les autres.

Il faudra reſpondre doucement à ceux à qui vous refuſerez de faire

faire quelque office, & vous seruir de quelque excuse iustifiee, afin qu'ils partent satisfaits de vous.

Si vous parlez pour les autres (ce qu'à mon iugement vous deuez accepter rarement) il faudra que vos demandes soient iustes & dignes de vous, & conuenables au temps, & coustumieres d'estre octroyees, & ioinctes s'il est possible auec le seruice de sa M. & l'honneur du Prince.

Que les personnes pour lesquelles vouz parlerez ne soient odieuses, ny de mauuaise reputation.

Auant que vous vous resoluiez d'impetrer quelque faueur pour les autres, voyés & entendés bien si la personne qui la recherchera par vostre moyen à vn competiteur, & qui il est, & si le Competiteur est porté ou d'vn grand personnage, ou de quelque seruiteur du Roy, ou de son Alteſſe.

Si vous obtenez la faueur, monstrés que vous en faictes beaucoup d'estime, & si vous l'obtenés, monstrés que vous demeurés satisfait, & faictes le bien croire au Prince.

Si le Prince vous commet quelque seruice, prenés ses commissiõs distinctes, & recités, & repliqués les à son A. & ne partés pas d'aupres de luy en doubte: & si elles sont longues, ou en grand nombre, ou importantes, ayés les auec leurs declarations par escrit, & resolués vous d'importuner plustost son A. que de vous mettre au hasard de faire faute.

Aux factions publiques ne vous souciés point de rang, ny de preſseance: mettez vous à faire toute chose, & tenés tout lieu pour honorable, & toute œuure pour digne de vous, & executés la en la presence du Prince, comme en celle du Roy, & en l'absence du Prince, comme deuant ses yeux.

S'il aduient que quelqu'vn soit mal auec le Prince, ou mescontent de luy, & qu'il vienne se desgorger en vostre presence, escoutés le pour vne fois, & luy donnés bon courage, & monstrés que vous aués compassion de luy, diminués le tort qu'il pretend luy estre faict, & en excusant le Prince, l'exhortant à se taire, & à auoir patience.

Sur tout soyés bien consideré à vous offrir à luy, & luy donner conseil, pource que tels hommes n'ont pas accoustumé de dire touſiours la verité, & par fois sont pleins de grands deffauts; & nous ne sçauons ny ce qui combat contre eux, ny ce qu'ils portent contre nous secrettement.

I'ay dit que vous parliés peu en la personne du Prince: ie redis que

vous faciés le meſme en preſence d'vn chacun, pource que le ſilence eſt vne choſe de grande vertu, & nous garantit d'vne infinité de fautes: mais il faut que vous vous taiſiés en telle ſorte, qu'on cognoiſſe que c'eſt par prudence.

La plus grande partie de ce que vous direz ſera demandes & reſponces, & vos demandes ſeront à propos & modeſtes, & vos reſponces briefues & ſages.

Demandés à ceux qui ſçauent plus que vous, pource qu'en ceſte ſorte vous mettrés en œuure les aduis qui ſeruent pour apprendre.

Ne racontez rien, ne diſcourés point, ne conteſtés point, & ne faictes iugement d'aucune choſe.

Dites bien d'vn chacun, & principalement de ceux qui ſont bien aymés de ſon Alteſſe.

Ne blaſmés perſonne, s'il n'eſt plus que neceſſaire, & blaſmés l'œuure, non la perſonne.

Parlés honorablement de toutes les nations, & ſçachez ce qui eſt propre de chacune, & ce que chacune brigue, & preſume.

Commandez à vos ſeruiteurs qu'ils tiennent leur langue en bride, & ne parlent mal à propos de perſonne, pource qu'on a accouſtumé d'attribuer au maiſtre ce que ſes ſeruiteurs diſent.

Parlez bien du Pape & des ſiens, & monſtrez de la ſatisfaction, & du reſpect. Croyez que vous ſerez remarqué en tout ce que vous direz & ferez, & ne doutez pas que les armees ne ſoient pleines d'eſpions & de mouchards, & que ſon A. n'en tienne pres de vous. Pour ceſte cauſe vous prendrez en bonne patt ce que vous diront vos ſeruiteurs qui vous ayment, & vous leur donnerez courage de veiller pour voſtre ſeruice. Practiquez vn chacun, & principalement les hommes pleins de bonté & de merite, pource que ceux cy vous enſeigneront & vous donneront bonne renommee. Vous practiquerez les autres pour ne les offencer pas, & ne les auoir pas pour ennemis. Vous ſerez eſtimé prudent, en vous accommodant à l'humeur d'vn chacun, pratiquant auec les Italiens à l'Italienne, auec les Eſpagnols à l'Eſpagnole, & auec les Flamands à la Flamande: & prenez garde que les hommes de ceſte nation ſont de facile creance, ſoupçonneux, amateurs de nouueautez, & peu recognoiſſants.

Ils parlent & boiuent grandement, & endurent difficilement les incommoditez du corps, & ne commandent ayſement aux paſſions de leur ame.

Traictez courtoiſement auec tous, & ſpecialement auec les ſer-

uiteurs du Prince. Sur tout pourchaſſez l'amitié des fauoritz, & de tous les Seigneurs & officiers, & qui ſont aymez & eſtimez de ſon A. & faites eſtat de toute perſonne, combien que baſſe, vous ſouuenãt qu'en temps & lieu vn homme en peut valoir mille, & principalement aux occurrences de la guerre.

Ne preſtez pas l'oreille à ceux qui rapportent les faicts des autres, & en font profeſſion, ny à ceux qui par tel moyen s'eſſayeront d'acquerir voſtre bonne grace, & faites le tant plus, s'ils rapportent de vilaines choſes, qui touchent les grands Seigneurs, ou bien la perſonne du Prince; auquel cas vous les deuez non ſeulement ouyr mal volontiers, mais les rebuter, & les faire oſter deuant vous.

Ne dites pas à ceux qui conuerſeront auec vous le mal que les autres diront d'eux, du moins taiſez-en l'autheur, à fin que par voſtre faute vous ne mettiez de la hayne où elle n'eſt pas, ou bien qu'eſtant deſia nee elle ne s'allume dauantage, & vous ne ſoyez accuſé de legereté.

Si quelque enuieux taſche de meſdire, & vous preiudicie en ſecret, cognoiſſez le, ſans vous tromper, remarquez ces deportemẽs, & feignez de n'y prendre garde.

Principalement regardez de bien faire, & de le ſurmonter en cecy, arreſtez vous à l'honorer, ſoyez ſouuent auec luy, & vainquez le de courtoiſie.

Faites ſeruice & careſſe à celuy qui luy eſt amy, & le ſert, & auſſi à ceux qui ſçauent, & qui peut eſtre aydent ſon mauuais courage.

Somme fuyez toute occaſion de rompre auec luy, & venant à le faire qu'on voye en vous de la neceſſité & de la iuſtice, & en luy du manquement & de la faute.

Entendez vous touſiours bien auec ſemblables perſonnes, & auec tout autre qui vous ſeroit manifeſte ennemy, quand il s'agira de ſeruir le Roy, ou le Prince, & quictez pour le ſeruice de ſa M. & de ſon A. toute paſſion & rancœur particuliere, & poſé encore le cas que telle perſonne pour ne ſçauoir, ou ne pouuoir, ou pour autre choſe couruſt fortune de faire faute au preiudice du Prince, & ne l'endurez en aucune ſorte, combien que voſtre enuieux, ou ennemy en deuſt encourir la mauuaiſe grace de ſa Maieſté, ou de ſon Alteſſe, mais donnez luy la main & luy aydez, comme ſi le danger eſtoit commun.

La diſſimulation eſt neceſſaire à chacun, principalement aux armees, & aux Cours: mais toute diſſimulation n'eſt pas vne partie,

ou vn terme prudence, & elle se practique le plus souuent auec le silence, & pour ces causes.

Pour ne publier pas ce qu'vn autre commet à nostre foy.

Pour ne descouurir pas vn fait, de la cognoissance duquel il peut arriuer du scandale.

Pour ne descouurir pas vne intention, qui estant descouuerte ne paruiendroit pas à sa fin.

Pour ne faire pas voir que nous cognoissons les deffauts d'aucun, ou bien quelque sienne mauuaise œuure, pource que les hommes deffectueux & coulpables hayssent celuy qui les cognoit.

Pour ne monstrer pas que nous voyons les pensees des autres, ou le mauuais courage qu'ils ont contre nous, ou contre ceux que nous auons, ou bien l'affection qu'ils portent à ceux qui sont nos ennemis.

Pour ne faire pas semblant que nous sçachions vne offence qui nous a esté faicte, ou que nous la tenions pour offence.

Pour ne nous reduire pas à vne necessité, & à nostre ruine, de debattre quand la chose, la personne, ou le lieu, ou le temps ne le requierent pas.

En fin pour ne porter point de dommage, ou faire honte à nous-mesmes, ou aux autres.

Pour toutes ces causes il est bon de dissimuler auec le silence: & combien que cela semble fascheux d'en vser de ceste sorte auec les amys, ne leur disant pas des choses qui leur seruiroient leur estant dictes; neantmoins aux cas cy deuant mis la raison veut qu'on ne manque pas au plus grand respect, & que nous ne facions pis à nous mesmes.

Mais il aduient par fois qu'il faut mesme dissimuler en parlant, & cecy arriue quand nous sommes contraints respondre: veu que si quelqu'vn nous demande si vn fait va bien, ou non, & ce qu'on delibere, ou qu'on pense, il n'est pas à propos de dissimuler auec le silence, ains il faut qu'on dissimule auec la responce, & ceste dissimulation requiert plus d'artifice, pource que la parole ne peut eschapper & nous nous voulons aussi bien garantir du danger de dire vn mensonge, que de celuy de dire la verité.

Il y en a quelqu'vns qui en ce cas vsent de dissimulation, en interrompant le discours, & sautant à vn autre: mais cecy ne reüssit, ou ne suffit pas touſiours. Quelqu'autres disent qu'ils ne sçauent pas, & cecy est vne faute, pource qu'ils nient la verité, & disent vne chose qui n'est pas.

Doncques la reſponce doit eſtre ſemblable à la retraicte qu'on faict ſans fuyr, & ſans combattre, les biens, & les perſonnes ſauues: & lon doit obſeruer trois choſes en reſpondant, à ſçauoir de ne nier pas la verité, de ne dire pas ce qui ne ſe doit, & de laiſſer en ſes premiers termes l'eſprit de celuy qui demande; & la reſponce eſt d'autant plus loüable qu'elle eſt plus retenuë; combien qu'il eſt quelquefois loiſible de marquer d'impertinence celuy qui demande: ce qui ſe fait couuertement, ou au contraire, ſelon les perſonnes, & les qualitez des circonſtances.

Il eſt encore permis de diſſimuler auec quelques apparences exterieures, & auec les œuures, quand pour les raiſons ſuſdictes nous nous abſtenons de monſtrer de la ioye, ou de la triſteſſe, ou de la crainte, ou quelque autre paſſion qui eſt en nous, & encor de faire croire que nous voyons, ou ayons, ſçauons, traictons, ou voulons quelque choſe.

Et ſçachez qu'en toute la vie de l'homme, & en toutes ſes actions, & affaires, la diſſimulation n'eſt pas moins vtile que les contre-poiſons, & les preſeruatifs; veu que comme ces choſes nous deffendent du venin, & de pluſieurs mauuaiſes choſes, la diſſimulation nous garantit de pluſieurs tromperies, & fautes, & d'vne infinité de choſes nuiſibles.

Sçachez encor que la diſſimulation mal practiquee deſcouure, & faict vn contraire effect à noſtre intention, & beſoing. Et pour-ce voyez que quand vous tairez auec la lãgue, vous ne parliez pas auec les mouuemens de voſtre viſage, & auec autres geſtes de voſtre perſonne: & prenez garde quand vous diſſimulerez en parlant de ne vous declarer pas vous meſme par tels moyens, touchant ce qui doit demeurer en doubte, & en fin lors que vous diſſimulerez auec les œuures, & dehors, faictes le de bonne ſorte, & auec accortiſe, & gardez de tomber en l'excez.

Mais la fortune a beaucoup de part aux choſes que nous faiſons; elle domine principalement aux armes. Partant prenez garde aux occaſions, qui ſeruent de matiere, & commodité d'operer, & rendent poſſibles les choſes qui ne ſe pouuoient faire auparauant, & les difficiles ayſees, & les dangereuſes aſſeurees, & les dommageables, & mauuaiſes, bonnes, & vtiles.

Arreſtez-vous donc iuſqu'aux occaſions, & attendez les, & ne les preuenez pas, & ne faictes pas comme ceux qui eſtans impatiens en

leurs desirs s'ennuyent du retardement, & voulans deuancer le tẽps, tentent le mauuais sort, & se precipitent.

Et si l'occasion ne s'offrant point vous vous disposez à la cercher, que ce soit prudemment, pource que celles qui sont forcees ne sont pas le plus souuent heureuses, ny commodes.

Quand l'occasion arriuera, ou que vous la trouuerez, cognoissez-là, & combien qu'il soit difficile de la cognoistre, pource que c'est chose qui ne se voit pas, & qui n'a point de forme, neant-moins en comparoissant elle est comprise par l'entendement, pourueu qu'il regarde aux accidens, & soit attentif à sa fin.

Et pource que toutes les occasions qui viennent ne sont pas à propos, vsez de iugement, qui mesure, & parangonne les choses, & discerne, & determine la conuenance.

Apres auoir faict ce iugement, embrassez promptement l'occasion, pource que la fortune va, & vient auec les moments du temps, & ceste inuitation qu'elle nous faict maintenant, n'est rien peu apres, si nous ne l'acceptons à l'heure mesme.

Soyez consideré, & hardy à executer, veu que celuy qui craint fait moins, & celuy qui ne considere faict plus qu'il ne faut, & c'est-là l'origine de tous les dangers.

On reprend en l'execution deux choses entre autres; l'vne est lors qu'on execute imparfaictement ne conduisant pas l'œuure à sa fin, & l'homme qui faict ainsi ne termine pas auec profit l'occasion qu'il a prise: l'autre, que par fois vne occasion bien prise, & bien executee, engendre vne autre meilleure occasion, & celuy qui ne cognoist ceste seconde, ou ne la iuge, ou ne la prend, frustre le public d'vn grand seruice, & soy-mesme de plus grande gloire.

Le dernier, & premier aduis que ie vous donneray sera, que lors que vous arriuerez comme il sera necessaire, en des villages, & lieux amis, ou ennemis, ou les armes, & la force pourront tout, vous faciez pour l'honneur de Dieu, que les vostres s'abstiennent des Eglises, & des Monasteres, respectent les personnes Ecclesiastiques, & ne touchent aux choses sacrees.

Ce seroit vne grãde faute en toute guerre de ne le faire: mais beaucoup plus en ceste-cy, où il s'agit de la Religion, & de la iustice du Roy Catholique.

Et cecy vous est conuenable plus qu'à beaucoup d'autres, pour-

ce que vous eſtes ſubject du Sainct Siege, & d'vne maiſon, qui a des Cardinaux, & des Prelats, & qui non ſeulement merite beaucoup du S. Siege, mais encor recognoit ſon bien, & ſa grandeur du meſme.

Le Seigneur Dieu vous benira, & vous octroyera ſes graces, autãt que vous le craindrez, & l'honorerez, & teſmoignerez ceſt honneur, & ceſte crainte en vos œuures, &c.

Lettre du Secretaire Iulien Goſelini en matiere d'Eſtat.

MONSIEVR, Ciceron parlant du deuoir du Senateur, touche legerement, comme vous aurez veu ſans doubte, que c'eſt que matiere d'Eſtat, & ſi i'ay bonne memoire, il enferme la grandeur de ce ſujet en trois ſeuls chefs, en la religion, la iuſtice, & les armes, & lon ne trouue point, comme ie croy, autre auteur qui en parle plus amplement.

Le Seigneur Don Loys Viſiteur General me donna il y a dix ans paſſez, l'occaſion de luy eſcrire ſur ce ſubject la lettre cy jointe.

Ie vous l'enuoye, non pas que ie croye que vous en ayez beſoin, mais ſeulement pour auoir marqué en celle que ie vous eſcriuiz il y a peu de iours, ceſte matiere qui n'eſt pas bien entenduë d'vn chacun.

I'eſtimeray beaucoup la peine que ie prends ſi vous retirez tant de cecy, que du reſte, que i'ay memoire de voſtre deſir, & commandement, que i'accomplis autant qu'il m'eſt poſſible, eſtant bien marry de ne pouuoir, & ſçauoir d'auantage.

Ie vous baiſe les mains en toute reuerence, & me recommande tant que ie puis à vos bonnes graces. De Ville ce 6. Octobre 1584.

Voſtre plus humble ſeruiteur,
IVLIEN GOSELINI.

MONSIEVR, on apprend, & cognoit les natures de toutes choſes par la voye des definitions. Partant puis que nous voulons ſçauoir que c'eſt que matiere d'Eſtat nous dirons ainſi:

La matiere d'eſtat eſt tout ce qu'on propoſe, conſulte, & delibere, pour fonder vn Eſtat, ou le conſeruer, ou l'accroiſtre. Or il y a pluſieurs ſortes d'Eſtats.

Il y a la Principauté qui eſt le gouuernement d'vn ſeul. Le gouuernement de peu de gens, comme eſt celuy de Veniſe, meſlé de nobleſſe, & de peuple, comme Rome fut jadis, & comme Gennes eſt auiourd'huy : le populaire, ou du peuple, comme eſt celuy des Suiſſes : le commun, ou qui participe de la Principauté, de la nobleſſe, & du peuple, comme fut la Republique de Sparte ordonnee par Lycurgue, & loüee de pluſieurs ſur toutes autres.

Donques la Religion, comme baſe, & colonne principale, les loix, les Magiſtrats, les Officiers, les arts liberaux, & mecaniques, les alliances, les protections, les armees, les garniſons, les ambaſſades, les guerres, les paix, & choſes ſemblables appartenantes à la conſtitution, conſeruation, & accroiſſement de quel que ce ſoit deſdits Eſtats, ſont matieres d'Eſtat.

Ceſte deffinition briefue, & claire vous ſuffiroit peut-eſtre pour reſponce à voſtre demande ſi bien ſouuent les choſes particulieres, diuerſement conſiderees, ſelon les buts qu'on ſe propoſe pour les faire, ne deuenoient publiques, & par conſequent matieres d'Eſtat ; deſquelles il n'eſt pas hors de propos de mettre icy quelque exemple.

I'en mettray vn ſeul, duquel on en pourra former beaucoup d'autres qui eſt tel.

Les graces que le Prince, ou la Republique faict à l'vn, & à l'autre, de la vie, & des moyens, ou de tous les deux enſemble, en tant qu'elles concernent le bien particulier de ceux-cy, ne ſont pas matieres d'Eſtat : mais ſi celuy qui les faict y meſle l'intereſt de ſoy-meſme, & du public, les faiſant ou à cauſe de leurs parens, qui ſont en grand nombre, & des principaux pour les obliger : ou pour ne faire pas vn grand nombre de banniz, qui trauaillent la Prouince, ou qui pour rentrer en leur maiſon coniurent auec les voiſins puiſſans contre ſa perſonne, ou ſa Seigneurie, ce pardon, procedant du particulier à l'vniuerſel, deuient par accident matiere d'Eſtat.

Les recompenſes particuliers ſont auſſi matieres d'Eſtat, non moins que les publiques, quand elles ſont faictes afin d'acquerir auec la recognoiſſance, auſſi bien qu'auec la magnificence, l'affection vniuerſelle de ſes propres ſubjects, & de ceux d'autruy : & de

ceſte

ceſte bien-veuillance depend en grande partie de la conſeruation, & l'augmentation de l'Eſtat, & Seigneurie, qui ne ſ'accroit par touſiours auec la force : mais quelquefois par l'imitation du bon gouuernement.

Ie laiſſe de produire les authoritez, & les exemples de tout ce que i'ay dit cy deſſus, afin d'euiter la longueur, puis que les hiſtoires en ſont pleines.

Ces matieres d'Eſtat ſont tant plus difficiles, qu'il eſt plus mal-ayſé de gouuerner vne famille, qu'vne ſeule perſonne, & vne ville plus qu'vne famille, & vne Prouince plus qu'vne ville. A raiſon dequoy ceux-là ſeuls les manient loüablement, qui auec les diſcours naturels ont la cognoiſſance de toutes les qualitez de l'Eſtat, qu'ils gouuernent, & des autres : & non ſeulement ſçauent generalement les ordres, les reuenuz, l'argent, les forces, les ſituations, les confins, les droicts anciens, & nouueaux acquis par diuers moyens, & les aides, ou contrarietez, proches, ou loingtaines qu'ils ont, ou peuuent auoir aux occurrences ; mais particulierement les parentages, les meurs, les naturelles inclinations, & affections des cœurs des vns, & des autres, pource que la prudence conſiſte en la cognoiſſance de pluſieurs choſes particulieres : à raiſon dequoy lon a dict d'Vlyſſe fort prudent entre les Grecs, *Qui mores hominum multorum vidit, & vrbes*. Et ſans ceſte generale, & particuliere cognoiſſance, on ne peut faire aucunes deliberations aſſeurees, ny vtiles. En ſomme, celuy ne ſera pas propre aux matieres d'Eſtat, qui ne ſera bien exercé en la matiere ciuile, appellee par le Philoſophe ſcience vniuerſelle : pource qu'elle cõtient trois ſortes de ſciences, comme trois degrez, qui conduiſent l'homme à ladicte generale, & neceſſaire cognoiſſance. L'Ethique, ou Morale, qui gouuerne vn ſeul particulier indiuidu ; l'Economique, qui gouuerne les familles ; la troiſieſme, la Politique, qui gouuerne les Republiques, qui eſt vne ſcience vniuerſelle, comme nous auons ja dit.

Et pource qu'on ne peut auoir parfaictement ladicte cognoiſſance : celuy-là ſurmontera les autres aux conſultations, qui en aura plus, & ſçaura mieux traicter les cauſes en leurs genres, demonſtratif, deliberatif, & iudiciel : dont le premier touche la loüange, & le blaſme de quelque propoſition que ce ſoit : le ſecond conſiſte à perſuader, ou diſſuader : le troiſieſme à accuſer, & deffendre, ou à demander, & nier ; & de là vient qu'aux Republiques, où il eſt per-

chacun de dire son opinion, on s'adonne à l'Eloquence, & à la Philosophie Morale, comme a des degrez pour monter au plus haut des honneurs, & de la gloire ciuile.

Ie sçay bien que vous qui estes versé aux bonnes lettres, & aux affaires, entendez cecy mieux que moy, & plusieurs autres choses, & ie m'imagine que vous m'auez voulu esprouuer; neant-moins i'ay plustost esleu de vous dire simplement mon opinion, auec danger de n'estre pas bien receu de la vostre, que de vous des-obeyr, en me taisant. Et ie mets fin icy, vous baisant les mains en toute reuerence. A Milan ce 23. Feurier 1583.

Fin du second liure du tresor Politique.

LE
TRESOR POLITIQVE,
LIVRE TROISIESME.

Contenant des Relations, Instructions, Traictez, & Discours non moins doctes, & curieux qu'vtiles, pour obtenir la parfaicte cognoissance de la Raison d'Estat.

Ordre de la maison du Roy d'Espagne.

LE Roy d'Espagne a plusieurs Conseillers, ausquels il remet tous les affaires, dont on luy a parlé, ou qu'on luy a laissé par escrit, & lon a accoustumé de faire tousiours l'vn, & l'autre, pour ce que si l'homme veut dire succinctement son fait, il le peut dire: mais il donne encor vn memoire, que le Roy lit quand il se retire en sa chambre, & suyuant la qualité de l'affaire il le remet à vn de ses Conseils, dont le principal est celuy d'Estat, nommé souuerain Conseil d'Estat, auquel on traicte toutes les choses qui peuuent appartenir au gouuernement de ses Royaumes, & des nouueautez qui arriuent, & de ce qui touche l'autorité, & Couronne Royale, & en cestuy-cy entrent des hommes principaux, & de marque, qui estoient les suyuans, quand ie demeurois en la Court d'Espagne.

L'Archeuesque de Seuille, Inquisiteur General de toute l'Espagne.

Le Preſident du Conſeil du Roy.
Le Duc de Francheuille, Preſident du Conſeil d'Italie.
Ruigomez de Silua.
Don Iean Manrique de l'Arca.
Le Conte de Feria, Capitaine de la garde des halebardiers de ſa Majeſté.
Le grand Commandeur d'Alcantare.
Le Preſident du Conſeil de l'Ordre de S. Iaques, Alcantare, & Calatraue.
Le Secretaire Antoine Perez.

Ces Conſeilliers ont de penſion ordinaire deux mille ducats l'annee.

Conſeil du Roy.

Il y a le Conſeil du Roy, où viennent par appel tous les procez des autres Audiances, & Sieges de la Courõne de Caſtille, & il eſt maintenant compoſé de ces membres.

D'vn Preſident, qui a accouſtumé d'eſtre Seigneur de titre, & quelquefois Prelat, ou pour le moins Eccleſiaſtique, comme eſtoit alors le Docteur Spinoſa, & de 12. Conſeillers, perſonnes principales, qu'on tire des autres Sieges.

Pour les choſes difficiles, & importantes qui ſuruiennent on en conſulte auec ſa M. le Vendredy, & il y a trois de ces Conſeillers, à qui le Roy a donné le titre de Conſeillers de ſa chambre, au ſiege deſquels ſe voyent, & ſ'expedient les cauſes de grace, mais on conſulte auec S. M. celles d'importance.

Il y a vn Secretaire de la Chambre, qui eſtoit alors François Chiaſſe, & deux autres Secretaires, qui aſſiſtent les trois Conſeillers, qui eſtoient alors.

Le licentié Menchaque.
Le licentié Otalore.
Le Docteur Velaſque.

Ce Conſeil ſe tient ordinairement le Samedy, l'an mil cinq cents ſoixante ſa M. fit vne Ordonnance de Tolede, par laquelle il eſtoit porté qu'on adiouſteroit 4. autres Auditeurs au Cõſeil du Roy, qui cognoiſſent toutes les cauſes, qui viennent par appel audict Conſeil des 2. Chancelleries de Valladolid, & de Grenade, apres les 2. ſentences conformes, auec conſignation de mil cinq cens doublons; pour eſclarciſſement dequoy il faut premierement ſçauoir, qu'à

Valladolid, & à Grenade il y a deux Chancelleries, qui ne prennent cognoissance en premiere instance d'aucun procez, si ce n'est de pupils, orphelins, vefues, & personnes miserables, mais par appel on y cognoit de tous les procez des royaumes de la Couronne, de Castille, apres la sentence donnee par le Iuge ordinaire: là où s'il arriue que la sentence de la Chancelerie soit conforme à la premiere, le condamné peut appeller à la mesme Chancellerie, qui commet de nouueau la cause à quelque autre Auditeur, toutesfois de la mesme Chancellerie, qui termine le procez s'il s'accorde auec les autres deux sentences: & il n'est pas loisible d'en appeller plus, sinon en cas que la cause passe 4000. ducats, auquel cas on ne peut appeller qu'à la personne du Roy: & celuy qui appelle est tenu de consigner 1500. doublons, qui valent quatorze reales le chacun.

Or le Roy souloit commettre ceste cause à vn des Conseillers du Conseil du Roy: mais pource qu'ils estoient tant occupez en d'autres affaires, à raison dequoy on n'en venoit iamais à bout, & les procez estoient immortels, on a ordonné le susdit nombre de quatre autres adioincts au Conseil du Roy, qui entendent seulement à ces procez, & s'il arriue que les sentences donnees auparauant soient confirmees par eux, les mille cinq cens doublons sont partagez cõme s'ensuit.

Il en va cinq cens à la Chambre royalle, cinq cens à la partie aduerse, & autres cinq cens aux Iuges, ausquels on auoit fait tort en appellant de leurs sentences. Il y a ces membres aux Chanceleries.

Vn President.
Seize Auditeurs.
Quatre Iuges criminels.
Le Fiscal, le Rapporteur, les Secretaires, & autres officiers.
Il y a encore deux Iuges nobles.

Conseil de Guerre.

Au Conseil de guerre on traicte tout ce qui appartient à icelle, tant par mer, que par terre, & des fortifications & prouisions aux frontieres de tous les Royaumes & Estats.

En ce Conseil entrent tous ceux du Conseil d'Estat, excepté le Secretaire, pource qu'il y a là vn Secretaire estably, qui estoit alors Iean Vasquez Salazaz.

Conſeil d'Italie.

Au Conſeil d'Italie on traicte des choſes de grace & de iuſtice des Royaumes de Naples, de Sicile, & de l'Eſtat de Milan.

Il y a en ceſtuy cy:

Vn Preſident, qui eſtoit le Duc de Francheuille.

Quatre Regents.

Et chacun a mille eſcus de penſion ordinaire ou gages toutes les annees.

Vn Secretaire, qui eſtoit Diego Vargas, qui a comme les autres Secretaires de trois à quatre cens ducats l'annee.

Conſeil des Ordres.

En ce Conſeil des Ordres il y a vn Preſident auec 4. Auditeurs, gens de lettres, deux Secretaires, vn Fiſcal, & vn Procureur du Roy.

On y traicte les choſes qui touchent les trois Ordres de ſainct Iacques, Alcantare, & Calatraue.

Conſeil d'Aragon.

Au ſouuerain Conſeil d'Aragon on cognoit des choſes de grace, & de iuſtice du Royaume d'Aragon, de Valence, de Catalogne, & des Iſles adiacentes.

Il y entre vn Vicechancelier, qui eſtoit Don Bernard de Bolee, quatre Conſeillers lettrez, vn Fiſcal, & les Secretaires.

Conſeil des Indes.

Il entre au Conſeil des Indes vn Preſident, & ſix Auditeurs, qui cognoiſſent des choſes des Indes, tant de grace, que de Iuſtice.

Conſeil des Finances.

Ce Conſeil des Finances ſe tient au Palais quelques iours de la ſepmaine: on y traicte de tous les reuenuz du Roy, on y faict tous les baux à ferme, & les aſſignations, & l'on y tient compte de payer, & recouurer toutes les choſes des Royaumes d'Eſpagne.

Il y entre en ce Conſeil trois grands Contadours, & trois petits, & les Conſeillers de la Chambre auec vn Secretaire, & vn Rapporteur: & les grands Contadours eſtoient alors,

Ruigomez de Silua.
François d'Eraſſe.
Hernand Hochia, &
Galdos.

Conſeil des Comptes.

En ce Conſeil entrent les trois grands Contadours, & les trois petits: & outre ce quatre Auditeurs, & vn Secretaire: on y traicte les choſes de iuſtice touchant l'argent.

Conſeil appellé Compteurs de Comptes.

Il entre en ce Conſeil deux grands Comtadours, & deux petis, & quelques autres Officiers auec les Secretaires. Les grands eſtoient en ce temps là.

Le Compte d'Oluiares, Maiſtre d'Hoſtel du Roy.
Don Pierre Holingo Cheualier de Marque.

Les petits.

Antoine de Guino.
Iean Muguoz de Salazaz.

On traicte en ce Conſeil de receuoir le compte de ce qui ſe deſpend en la maiſon du Roy, & de ſçauoir tous les reuenuz, qui ſont en tous les Royaumes, & à quoy on les employe.

Seuille.

A Seuille il y a vn Regent, & quatre Auditeurs, qui cognoiſſent des choſes de iuſtice de ceſte ville, & de ſa iuriſdiction.

Nauarre.

En Nauarre il y a vn ſemblable gouuernement.

Galice.

En Galice il y a vn siege, & vn Gouuerneur comme Preſident.

Aragon.

En Aragon il y a vn siege de Regents, & de Conſeillers.

Valence.

A Valence de meſme.

Catalogne.

En Catalogne de meſme.

Conſeil d'Inquiſition.

Or le Conſeil dont on fait plus d'eſtat en Eſpagne, c'eſt le siege de l'Inquiſition generale. Le Chef de ce Conſeil c'eſt l'Inquiſiteur General qui demeure à la Cour, & eſtoit en ce temps là l'Archeueſque de Seuille, quatre Conſeillers Eccleſiaſtiques de bonne vie, meurs & doctrine.

On cognoit en ce Conſeil des cauſes des heretiques, & l'on pouruoit le Royaume d'Inquiſiteurs, qui ſe tiennent ordinairement à Seuille, Cordoüe, Grenade, Murcie, Calaurie, Leon Galice Tolede, Valladolid, Crunque, en Aragon, à Valence, & en Catalogne.

Flandres.

Au Conſeil de Flandres on traicte des choſes qui concernent la grace & la iuſtice de ces pays, & de la Bourgongne. Il y entre vn Regent, auquel on donne le nom de Preſident, qui eſtoit alors Monſieur Tiſnac. Deux Conſeillers du Conſeil d'Eſtat, & vn Secretaire, qui eſtoit Coſteuille. Les eſcritures & decrets qui ſe font en ce Conſeil ſont en langue Françoiſe, & l'on y preſente les memoires en la meſme.

Iuges ou Alcaldes.

Il y a touſiours à la Cour du Roy quatre Iuges, qui cognoiſſent des choſes ciuiles & criminelles d'icelle, cinq lieües à l'entour, & de tout le Royaume par commiſſion.

Ils ont fort grande auctorité, & ſpecialement aux choſes criminelles, auſquelles ils procedent auec rigueur, & il n'eſt pas permis d'appeller de leur ſentence.

Il y a trente & vn Alquazils, ou Sergens de Cour, & pluſieurs Greffiers criminels. Ils tiennent leur ſiege à part, & auſſi la priſon.

Pourquoy l'on appelle Porte la Court du Turc, & non pas Court, comme on nomme celles des Princes Chreſtiens.

LEs demeures des hommes ſignalez du iourd'huy ſont appellees maiſons, celles qui ſont vn peu plus remarquables, Palais: & celles des Princes Courts, & ie crois que cela a eſté introduit, pource que quand on va où les grands Princes habitent, on void leur grãdeur en la premiere entree, aſſauoir en la Court, où la multitude s'arreſte, pource qu'il n'y a que les grands qui montent, ou ceux qui doiuent traicter quelque affaire.

Et pource que le Prince reçoit plus d'honneur du nombre, & de la qualité de ſes officiers, on a introduict que Court ſignifie ſemblablement la famille du Prince: partant quand on dit d'vn Prince, qu'il a vne belle, ou grande Court, on entend de ſa maiſon: & ce terme ne peut conuenir à des hommes priuez, deſquels on ne dira pas, encore qu'ils ſoient riches & ayent grand nombre de ſeruiteurs, qu'ils ont vne belle Court, mais vne belle maiſon ou famille.

Ainſi donc les demeures des Rois & des Princes Chreſtiens, comme la retraicte de leurs officiers ſont appellees Courts. Et l'on nomme ceux cy Courtiſans, comme hommes qui demeurent à la Court: combien que ce nom ne conuient pas proprement aux hõmes d'auctorité, qui ſont au Conſeil, Magiſtrats, ou qui manient les choſes de la guerre, mais ſeulement à ceux qui ſe pourmenent plus par la Court, pource que les autres entrent aux chambres, & aux lieux plus ſecrets. De là vient que quand quelqu'vn, meſme de pays lointain, va pour ſeruir, ou pour negotier, ou pour autres affaires, chez vn Roy, ou vn grãd Prince, on dit: vn tel eſt allé à la Court de France, à la Court d'Eſpagne, à la Court du grãd Duc de Toſcane: mais s'il va trouuer l'Empereur, on dit ſimplement, il eſt allé à la Court, veu qu'elle ſe nomme ainſi par excellence. Toutesfois on ne practique pas ce terme quand on parle de la Repub. de Veniſe, peuſt eſtre pource que la diuerſe forme de gouuernement n'admet ny Court, ny Courtiſans, partant on dit des hommes priuez, qui vont negotier, ou rechercher quelque choſe prés de ce Prince, qu'ils ſont allez aux degrez, ou *alle ſcale*, cõme ceux par leſquels tous les Senateurs

montent pour se retirer en leurs Magistrats, où l'on iuge les causes, où l'on fait les graces, & où l'on resout les affaires publics: c'est pourquoy ceux qui negotiẽt ont accoustumé de s'arrester en ces degrez, pour se recommander à ceux qui les peuuent fauoriser. Mais pour les Agents des Princes, ou d'autres grands personnages, on n'vse pas de ce terme, pource qu'ils ne s'arrestent pas en ces degrez, ains montent à cause de leur dignité en des lieux plus hauts: toutesfois on ne dit pas de ceux cy qu'ils sont enuoyez à la Court de Venise, mais au Senat, à la Rep. ou au Prince de Venise, qui sont des mots plus conuenants à la forme de ce gouuernement & à la majesté de ces sages Peres.

On vse aussi à Rome de diuerse façon de parler, pource que la maison du Pape est bien appellee de quelques vns Court, & pareillemẽt celles des Cardinaux: mais les vnes & les autres sont communemẽt appellees maisons, & peut estre pour monstrer vne plus grande humilité en la grandeur mesme: & generalement aussi quand quelqu'vn petit, moyen, ou grand, y va pour seruir, ou pour affaires, on dit qu'il va à la Court de Rome: mais quand on doit traitter auec le Pape, auec le Consistoire, ou auec les Congregations des Cardinaux, on dit qu'on recourt au sainct Siege, & ce que les autres nomment Court est icy appellé Siege, pour monstrer les meures resolutions qu'on donne estant assiz, & aussi la dignité, & la grandeur du Magistrat, qui est le Vicaire de Christ, qui doit estre au Siege, & au throsne, & estre reueré des autres auec humilité interieure & exterieure: partant c'est à luy seul qu'on baise les pieds, & l'on a accoustumé de dire qu'on recourt aux pieds de sa Saincteté: ce qu'on ne doit point dire d'aucun autre Prince de la terre, combien que l'ambition d'Espagne a introduit depuis peu de temps ençà de dire au Roy par escrit, & de viue voix, qu'on baise les mains & les pieds de sa Majesté: laquelle coustume est demeuree, comme ie crois, iusqu'à maintenant aux personnes basses, ou moyennes: & ie me suis quelquefois estonné que le Roy Philippe second, qui regla les titres auec vne ordonnance fort modeste, ne deffendist cecy, qu'on ne peut practiquer sans blasme & sans peché à l'endroit d'aucun autre, que du Vicaire de Christ, successeur de sainct Pierre, seul, & souuerain Chef de l'Eglise Romaine.

Or pour veir à nostre proposition, pour plus grande intelligence de laquelle les choses susdictes n'auront pas esté hors de propos, ce qu'on nomme Court chez les Princes Chrestiẽs, Degrez, ou mõts à

Veniſe, & à Rome ſainct Siege, eſt nommé à Cõſtantinople Porte, en la ſignification toutefois que nous auons dit au commencement des Courts, où s'arreſte la multitude des officiers, de ceux qui ont des affaires, ou qui n'ont rien à faire, qu'à voir: veu que quant à l'autre ſignification de Maiſon, elle n'eſt pas exprimee par le mot de Porte, mais pluſtoſt par celuy de Serrail: à raiſon dequoy l'on dict: le Turc deſpend tant en ſon Serrail, il a vn grand Serrail, ou vn Serrail reglé, & vn tel eſt homme de Serrail, comme on diroit ailleurs, homme de la Court.

Et ce nom eſt deriué de l'effect, pource que ces familles qui conſiſtent pour la plus grande partie en concubines, & autres perſonnes du tout diſſolues, ſont tenues fermees, afin de couurir tant qu'il ſe peut, la puanteur de ces lubricitez infames.

De là vient le nom de Porte, qui eſt ce qu'on appelle ailleurs Court pource qu'aux autres lieux on laiſſe entrer dans la Court vn chacun & paſſer la porte, mais il faut là demeurer dehors, ou pour la cauſe ſuſdite, ou pour plus grand orgueil, qui empeſche l'accez plus proche.

Quelques vns ont dit en ſe ioüant, qu'elle eſt nommee Porte, pour ce qu'on n'y entre pas ſi l'on ne porte, ſignifiant la barbare auarice des Ottomans, qui ne ſe laiſſent voir à perſonne, qu'à ceux qui donnent. Mais la plus veritable cauſe de ce nom de Porte eſt, comme ie crois, la couſtume de Tartarie, d'où ils ſont ſortis: d'autant que les Tartares eſtiment la Porte de leur Prince vne choſe ſaincte, & ſacree, & principalement l'entree, tellement qu'il n'eſt pas loiſible d'y entrer ſinon auec vne grande reuerence, pource qu'entre eux par vne ancienne loy, comme ie crois, obſeruee depuis Cingi leur premier ſeigneur, il y a peine de mort eſtablie contre celuy qui touche ſeulement auec le pied le ſueil de la Porte, ſi bien qu'il la faut paſſer d'vn pas, ou d'vn ſaut, autrement outre la perte de la vie, ſans eſperance de pardon, ils tiennent que c'eſt vn peché enorme.

Au grand Duc de Toscane

De la maniere des Fortifications.

LA principale chose que doit faire le Capitaine qui sera mis à la deffence d'vne ville que les ennemis voudroiét assieger, ou bien gaigner de viue force, est selon mon aduis de ne laisser dehors aucune commodité de loger, ny de viure à son ennemy, mais de faire que tous les viures qui se trouuent à l'entour soient conduits en la fortereſſe, & au cas que cela ne se peust, les brusler, afin que les ennemis ne s'en seruent, & pareillement de ruiner les Palais, Eglises, & maisons, & esplaner les fossez, afin que les ennemis ne puissent demeurer couuerts, & asseurez de ceux de la fortereſſe : finalement empoisonner toutes les eaux d'alentour, ie dis toutesfois seulement les eaux qui n'auront point de cours, ny de mouuement, pource que si l'on pouuoit aussi empoisonner les fontaines & les ruisseaux, ce seroit vne bonne chose, mais fort malaysec à cause du cours.

Ayant faict cecy par dehors, on doit recognoistre tout le pourpris de la fortereſſe, & sur tout prendre garde qu'il n'y aye au fossé point d'empeschements qui nuisent aux deffences, & que les lieux des sorties y soient asseurez, afin que les soldats puissent aux occasions sortir de la ville contre les ennemis, & y rentrer sans estre offencez. Cela fait, il faut considerer la qualité & quantité de Caualiers & de Bastions, & la quantité d'artillerie requise à la fortereſſe, tant pour l'offensiue que deffensiue, se donner garde de ne tirer le Canon, sinon aux cas qu'il le faut employer, pource que si on y met le feu à la moindre occasion de tirer à cinq, ou six soldats qui escarmoucheroient, les balles & la poudre se consumeroient en peu de temps, outre que vne piece de grosse artillerie ne porte pas moins de trois ou quatre escus de cousts à chaque fois qu'on la tire.

Or y ayant du Canon à suffisance, on doit pareillement aduiser d'auoir vn fort grand nõbre d'arquebusiers, qui sont fort vtiles aux fortereſſes, à cause qu'ils consument peu de munitions, & font vne continuelle tempeste parmy les ennemis.

Apres cecy il faut recognoistre la qualité & quãtité des munitions des instrumẽs de guerre, sçauoir de l'artillerie & des armes de toute

ſorte pour les ſoldats, tant offenſiues, que deffenſ., & pareillement tout l'ordre qu'il faut aux Gaſtadours, ou Piõniers, & qu'en lad. fortereſſe il y ait tous les artiſans qui ſont neceſſaires à la guerre, cõme charpentiers, maſſons, forgerons, & fondeurs, & ſur tout on doit prendre garde d'auoir en la fortereſſe des moulins en quantité ou à bras, ou d'autre ſorte, ſelon l'inuention des hommes; & s'il y a encor quelques baſtimens pour faire la poudre, ce ſera vne bonne choſe. Apres auoir recognu toutes ces choſes, on doit conſiderer la quantité des ſoldats, qui eſt requiſe à la deffence de la fortereſſe, & pareillement qu'il y en a qui tombent malades, qui meurent, & qui s'enfuyent, de ſorte qu'ils ſe diminuent pour ces trois raiſons, partant il faut conſiderer que c'eſt donner trop de trauail à ſon Prince de luy en demander au temps qu'on eſt bloqué, & preſſé par les ennemis, pource qu'en voulant lors entrer dans la fortereſſe, on courroit trop de fortune d'eſtre taillé en pieces par les ennemis. On doit auſſi apres cela conſiderer le peuple, & taſcher d'enuoyer hors de la fortereſſe, toutes les perſonnes inutiles, deſquelles on ne peut auoir ſinon de la peine, & qui mangent auſſi le pain des ſoldats, & auſſi certaines perſonnes oyſiues, qui ne peuuent que nuire, veu qu'on ſçait pour certain, que l'oyſiueté n'engendre aucune bõne action, & s'il y en auoit (comme il y en a touſiours aux villes) qui n'aymaſſent pas le Prince, à qui la fortereſſe appartient, il les faut congedier, & enuoyer en d'autres lieux, afin qu'auec leur meſchanceté ils ne trament quelque trahiſon contre ceux qui deffendront la ville, ces diligences faictes, il faut mettre hors de la ville les choſes de prix, & de grande valeur, & les enuoyer en autres lieux aſſeurez, où l'on n'attendra pas le ſiege, ou la force. Cecy eſt vne des bonnes choſes qu'on peut faire, ſelon mon aduis, quand on attend vne armee deuant vne fortereſſe, pource que quand les ſoldats ſçauent qu'ils ne feront pas grand butin au ſac d'vne ville, ils ne combattent pas auec tant d'ardeur, qu'ils feroient, s'ils eſtoient aſſeurez d'acquerir force moyens.

Il eſt auſſi neceſſaire d'auoir en la ville vne grande prouiſion de bois gros, & menu, le gros pour bruſler, le menu pour mettre aux reparations du terrein. Ie ne dy rien des eaux, pource que ie preſuppoſe qu'il y en aye en grande quantité, ſi la fortereſſe eſt faite comme il faut. Ie dy bien que s'il y a des puits, il faut bien regarder qu'ils ne ſoient empoiſonnez par quelque meſchant: Ces choſes bien conſiderees, & recognuës, on doit pouruoir, qu'en la fortereſſe il y

aye de toutes sortes de grains, que le pays produit, comme febues, mil, seigle, & qu'il y en aye en grande abondance s'il est possible, à fin que par faute desdictes choses il ne se faille rendre aux ennemis, & semblablement il faut trouuer du foin, de la paille, & des auoines pour les cheuaux, & encor du vinaigre, des oignons des aulx, de l'huyle, de la chair salee, & autres choses, comme sont froment, vin, chair fraische, & autres rafraischissemens, qui sont fort aduantageux quand on les peut auoir. Apres cela pour distribuer les viures, il faut qu'il y aye des hommes practiqs, & fidelles, afin qu'en distribuant le pain, & autres sortes de munitions, les parts soient esgales, selon la qualité des hommes, afin qu'il n'arriue aucun bruict en ceste distribution, qui cause du desordre entre les soldats. Quant aux gardes des soldats, qui doiuent garder la forteresse, celuy qui gouuerne doit faire venir tous les soirs en la place, tous les chefs auec leurs soldats armez, & les mettre, qui d'vn costé, qui d'vn autre de la forteresse. Il pourra encor prendre des soldats d'vn chef, & les mettre en garde souz vn autre, & tirer par fois au sort les sentinelles, leur donnant diuers mots, afin que s'il y auoit quelque meschanceté son dessein ne puisse reüssir. Il ne sera pas encor hors de propos, ayant le peuple fidelle, de faire des chefs entre-eux, afin qu'aux alarmes tous se trouuent en leurs quartiers, auec les armes en main, meslez toutefois parmy les gens de guerre soldoyez; pour-ce qu'ilz ne feroient rien de bon d'eux mesmes, d'autant que la nature des peuples est telle, qu'ils marchent auec peu d'ordre, gardent peu d'obeïssance, & sont accompagnez d'vne crainte qui les rend peu constans, & leur inconstance leur faict desirer choses nouueiles Partãt le Gouuerneur doit tascher d'auoir grãde quantité de gens de guerre soldoyez, qui surpassent de beaucoup le nombre du peuple, & puissent deffendre la ville, & offencer les ennemis, sans l'ayde des habitans, pour fidelles qu'ils soient, remarquant, qu'il est necessaire en tel temps que tous tiennent la nuict sur leurs fenestres de la lumiere, ou bien qu'auss-tost qu'ils orront quelque rumeur, ils en mettent, afin qu'on puisse voir par les ruës de la ville, & on ne doit pas oster au cas d'vne alarme les soldats, qui sont aux deffences d'vn lieu à l'autre, pource que les ennemis pourroient feindre de donner d'vn costé, & viendroiẽt de l'autre, & sur tout le Gouuerneur doit lors qu'il se leuera quelque bruit d'vn coste, ou d'autre demeurer en la place, comme au lieu principal d'vne ville, afin que si quelque Capitaine luy enuoyoit pour sçauoir quelque chose, on le puisse trou-

uer; excepté toutefois s'il estoit certain que la ville ne deust estre assaillie qu'en vn seul lieu, & qu'il n'y eust point de danger aux autres endroicts, veu qu'il pourroit en ce cas aller du costé qui est assailly auec vn bon secours, pour repousser les ennemis. Il pourra aussi demeurer continuellement à cheual, & tourner, & voir de tous costez, & si le Gouuerneur n'a de bons espions en grande quantité, en leur donnant bonne recompense, il se pourra perdre fort ayséement; veu que c'est vn grand aduantage de sçauoir ce que font ses ennemis, & les bons, & fidelles espions, sont ceux qui font vaincre. Il ne doit pas aussi souffrir qu'en la ville, principalement la nuict, on sonne aucune cloche, ny heure, pource que cela pourroit estre cause de quelque intelligence auec l'ennemy. Et quant à ce qui concerne les signals qu'on donne, ou qu'on reçoit la nuict des amis, qui seront en vne autre forteresse, ils sont en grand nombre, veu qu'on en donne auec des coups de canon, auec du feu, auec de la fumee, auec de petits, & de grands feux, auec peu, & auec beaucoup, tantost d'vn costé de la forteresse, tantost de l'autre, tantost au plus haut de la ville, en escriuant en beaucoup de sortes, auec des chiffres diuers, des nombres, & des figures, & façons d'escrire à vn sien amy, feignant de luy donner cognoissance, qu'il se trouue dans la ville, & s'il a besoing de pain, il semblera qu'il l'aye de bois, & ainsi consequemment en escriuant, il semblera qu'il aura grand besoin de ce dont il abondera; mais celuy qui receura la lettre sçaura ce qu'il demandera.

On a semblablement accoustumé de porter des lettres dans vne pome, & de laisser choir en voyant les ennemis, & semblablement en vne piece de canne, ou de bois percé, en vne piece de pain, au collier d'vn chien fort amy de celuy qui le menoit, & lon porte aussi des lettres aux lieux secrets de l'homme, & aussi escrits auec quelques sucs, qu'on lit en les monstrant au feu, ou en les mouillant & en plusieurs, & diuerses manieres; pource que le besoing rend l'homme industrieux: mais en concluant ie dis, qu'on cognoit en deux choses seules le Capitaine, qui sera mis à la deffence d'vne forteresse, l'vne est, à ne craindre point la mort, ny le bruit, & le danger du canon, & des arquebuzades, & en l'entendement de sçauoir prendre party promptement, contre les offenses des ennemis, & s'il a ces deux parties, on pourra touiours esperer la victoire, en luy dõnant la loüange de vray, & bon soldat, qui ne doit iamais pour aucune occasion croire aucune chose, que son ennemy die, ou face,

encor qu'il luy ſemblaſt que ce luy fuſt choſe vtile & cõmode; mais croire touſiours qu'il y a là deſſous quelque tromperie, pource que les ennemis taſchent ordinairement de tromper ceux qui ſe fient en leurs faicts, & en leurs paroles. Partãt le vaillant Capitaine doibt en toutes ſes actions faire ce qui conuient à l'art de la guerre, afin qu'il ne ſoit reduict de dire à la fin ceſte parole ſi pernicieuſe, & deſhonneſte, ie ne le croyois point, & i'ay creu ce que ie deuois moins croire; & voyla mon aduis touchant ces choſes, que ie preſente à V. Alteze, ſur la demande qu'elle m'en a faicte.

Brief ſommaire, & conſideration qu'on doit auoir en faiſant des forteresſes.

Et des choſes qui aſſeurent les Eſtats aux Princes, tant par nature, que par art.

IL y a trois choſes qui aſſeurent par nature les Eſtats aux Princes.

Les hautes montagnes pleines de precipices, & difficiles à paſſer.

Les riuieres nauigables.

Les grands mareſcages d'eau viue.

Par art.

Les foſſez profonds, & larges.

Les flancs aſſeurez.

Les leuees de terre hautes, & larges.

Le lieu qu'on voudroit fortifier par eſlection, doit auoir de bonne eau en grande abondance.

Vne bonne terre ſans grauier, & du ſable.

Du bois en abondance.

Six choſes ſont requiſes pour faire vne forteresſe parfaicte.

De bonne chaux.

De la pierre.

Des hommes.

Des beſtes.

Vne deſpence inſupportable.

Et le dommage des peuples.

Deffendre

Pour deffendre vne fortereſſe il faut auoir des ſoldats à pied, & à cheual.

Des viures de toute ſorte.

Des Munitions.

Des groſſes, & petites pieces d'artillerie.

Foy.

Eſprit.

Valeur.

Et ſur tout de l'argent, ſans lequel on ne peut rien faire.

On occupe en quatre ſortes les fortereſſes, & les grands, & petits ſ'en ſeruent ſelon les occaſions qui ſe preſentent à eux, & que ce leur eſt choſe vtile.

Par nouuelle force d'hommes.

Par Siege.

Par trahiſon.

Par entrepriſe.

A quoy les Princes par le moyen de leurs ſeruiteurs hommes de guerre, ont taſché de pouruoir en toutes les manieres qu'ils ont peu: veu que contre les forces ils ont faict des foſſez profonds, & larges, & de hautes murailles auec de forts eſperons, pleins de bon terrein: & afin que ces murailles ſoient deffenduës du coſté de dehors, ils ont mis des baſtions, pour flanquer, & deffendre le tour des murailles, ſur leſquelles ils ont mis par dedans des caualiers de terre, pour pouuoir offencer les ennemis au logement, & deffendre auſſi la fortereſſe tout au tour. Cõtre le ſiege ils ont ordonné qu'il y aye au dedans grande quantité de viures de toute ſorte, des munitions, & inſtrumens de guerre, afin que la fortereſſe ſoit gardee de nuict auec les ſentinelles: faiſant les corps de garde aux lieux neceſſaires, leur donnant diuers noms, & tirant les gardes au ſort, mettant les ſoldats d'vn Capitaine ſouz l'autre, pour interrompre les mauuais penſers qu'ils auroient contre le Prince. De iour ils mettent des ſoldats en faction aux lieux dangereux, & cecy ſe faict particulierement aux fortereſſes frontieres: & afin que les gardes puiſſent tant de iour, que de nuict faire leur deuoir, à ouyr, & voir, les Princes ont pareillement ordonné, qu'aux enuirons des villes, & autres places qui ſeront gardees, on face des eſplanades de toutes les ſortes de maiſons, & de matiere qui empeſche, afin que la veuë demeure libre, & les bruits qui ſortent des maiſons ſoient du tout aboliz, & la fortereſſe ſoit libre.

On fait deux sortes de fortifications aux Estats des Princes pour la conseruation d'iceux, l'vne est à temps, & l'autre royale.

Les fortifications à temps ou redoutees se font en certaine sorte d'assiette, où les ennemis doiuent passer auec le corps de l'armee formé, pour les faire sejourner dix, & quinze iours, afin que durant ce temps ceux qui sont en la forteresse royale, & qui attendent l'armee, se puissent pouruoir de toutes choses necessaires.

Il est vray, que si le General de l'armee est soldat practiq, & iudicieux, il ne sejournera pas auec tout le corps, mais y laissera seulement selon la qualité des lieux, vn petit nombre de soldats, auec deux, ou trois grosses pieces de canon, pour destruire le fort, & s'en emparer, & auec le reste, il s'en ira faire l'entreprise ordonnee.

Or on deffend la forteresse Royale, & elle conserue les Estats aux Princes, pourueu toute-fois qu'elle soit faicte comme il faut, & munie de toutes les choses necessaires à la deffence, & il est besoin en ceste fortification par dehors de ruës couuertes, bons fossez, contre-mines, bastions, lieux asseurez pour les sorties, & par dedans de bons parapets, caualiers de terre, & non de muraille, sur lesquels on mettra le gros canon, pour esloigner les ennemis, & ruiner aussi toutes les machines, qu'ils feroient pour offencer la forteresse.

On se campe deuant les forteresses en diuerses sortes, selon les assiettes, & qualitez des fortifications, & aussi selon le iugement des hommes. Et pource tantost on met le siege bien loing, tantost on s'approche auec de bons retranchemens, & tantost on va tout aupres auec de simples gabions, & cecy aduient quand il y a en la forteresse du gros canon ou bien vn chef qui la sçait deffendre, presuppose toute-fois que par inaduertance, ceux qui auroient fortifié la place, pourroient auoir laissé aupres quelque lieu releué, ou fossé, ou autre sorte d'empeschement qui asseuraſt les ennemis en leurs approches.

Quant aux batteries ie dis, qu'on les faict de deux sortes: l'vne royale pour faire bresche aux soldats, afin qu'ils puissent entrer: l'autre pour oster les deffences à ceux de dehors, afin qu'ils combattent auec leur desaduantage, demeurant descouuerts, & c'est icy la premiere batterie que doiuent faire ceux qui entendent la guerre, & de serrer de prés les forteresses, & quand on fera vne batterie royale, ceux de dedans feront leurs retraictes flanquees auec d'autres, & diuers remedes, selon l'industrie de celuy qui le deffend.

On fait auſſi lors trencheesen diuerſes ſortes. Quelques vns les font auec beaucoup de tours, auec leurs places pour les ſoldats qui les doiuent deffendre, auec les gaſtadours. Quelques autres les font droictes auec diuers troncs, en façon d'arbre coupé, les faiſant en telle ſorte que l'vn ne deſcouure pas l'autre. On vſe auſſi de mines contre les fortereſſes, & les vns les font ſouſterraines, & les autres à fleur du foſſé en la groſſeur de la muraille, & meſme au terrein, & cõtre tout cecy ceux de dedãs font pluſieurs puys auec leurs chemins, & partant d'iceux pour aller rencontrer les ennemis, afin que leur peine, & imagination demeure vaine, & trompee; & ſi l'on pouuoit cacher deux choſes en faiſant la mine, ce ſeroit à mon iugement la meilleure, & plus ſeure choſe dont on ſçauroit vſer pour gagner les places: mais pource que le mouuement ne ſe peut cacher, non plus que la terre qu'on tire d'icelles, cela cauſe que la peine qu'on y prẽd ſe trouue le plus ſouuent vaine. C'eſt pourquoy ie dis qu'en faiſant vne fortereſſe, il faut ſur tout regarder qu'elle ſoit tellement faicte, qu'elle empeſche tels deſſeins des ennemis, & que par icelle on puiſſe aller en leur pays les endommager en toute aſſeurance, & reſiſter pareillement à leurs penſees, preſuppoſé, qu'on la puiſſe facilement ſecourir contre la volonté deſdicts ennemis, pource que toutes les fortereſſes, qui ne ſe peuuent ſecourir ſans empeſchement, ſe perdent auec facilité, d'autant que le tout conſiſte aux ſecours, & ceux qui ſont experimentez au fait de la guerre peuuent conſiderer combien de dommage peut apporter ceſte perte à celuy qui l'aura faict faire. Partant il reſte, que ceux qui conſeillent aux Princes de faire pluſieurs fortereſſes, conſiderent bien ſi la multitude leur pourra ſeruir, ou nuire, pource que quant à moy ie crois que ce n'eſt pas ſon meilleur d'en faire beaucoup, d'autant qu'elles luy peuuent auſſi bien nuire que ſeruir.

Ie conclus que pluſieurs choſes ſont requiſes à faire pluſieurs fortereſſes, à ſçauoir, comme nous auons dict, vne deſpence intolerable à les garder en temps de paix, des munitions, vne infinité de viures, & vne forte armee pour diſtribuer en toutes, afin de les deffendre, outre ce qui fait beſoing pour les ſecourir; & il aduient par fois qu'il ſeroit meilleur, à mon aduis, que les Princes n'euſſent en leurs eſtats que bien peu de fortereſſes, pource qu'ils auroient moins de peine, & eſpargneroient beaucoup d'argent, pour pouuoir apres ſelon les occaſions s'en ſeruir au temps du grãd beſoing, pource qu'encor qu'vn Prince aye en ſon eſtat pluſieurs fortereſſes,

il sera contraint lors que l'occasion viendra de mettre vne armee en campagne, pour tenir en crainte ceux qui voudroient venir pour son dommage, & pareillement conseruer son peuple, pource que s'il a plusieurs fortereſſes, sans auoir vne armee en campagne, & les ennemis seront facilement maistres d'icelles, & viuront du sien, tellement que les ennemys venans a faire des forts aux lieux neceſſaires pour empescher les secours aux fortereſſes du Prince à qui elles appartiennent, elles tomberont entre leurs mains, à cause dequoy, pour les raisons susdictes, on cognoit que ce n'est pas la vraye seurté de faire beaucoup de fortereſſes, mais que se deffaisans de leur argent ils se mettent en manifeste danger de les perdre, & voyla ce que ie puis dire, comme il me semble, sur le present discours.

Ie suis biẽ asseuré que vous sçauez, & auez ouy de plusieurs soldats experimẽtez, ce qu'on tient du fossé sec & plein, & ie croy que quelques vns vous aurõt dict, qu'ils desireroient le fossé plein d'eau pour plus grande asseurance, & quelques autres veulent, qu'il soit sec; veu que vous sçauez trop bien lequel des deux est le meilleur: toutesfois ie dy, selon mon opinion qu'on peut parler generalement de l'vne, & de l'autre, pource que de mesme qu'on fait, on deffend, & on attaque les fortereſſes selon les situations, aussi l'eau des fossez peut selon les mesmes nuire, & seruir.

L'eau pourroit seruir en temps de paix, la fortereſſe estant petite, & proche des places des ennemis, qui la pourroient venir attaquer de nuict en peu d'heures, & y ayant petit nombre de soldats au fossé pour le deffendre; pour ceste cause l'eau pourroit seruir: pourueu toutesfois qu'il y en eust grande quantité, & que ce fust eau de source, afin que les ennemis ne la peussent oster.

L'eau y estant aussi de la susdicte qualité pourroit seruir contre la mine, combien que ce soit vne chose qui trompe & particulierement aux fortereſſes des pleines, & voyla selon mon aduis les profits qu'on peut receuoir de l'eau, combien que se gelant en Hyuer elle peut rendre l'accés facile aux ennemis.

Partant quand vne fortereſſe sera bien bien garnie de soldats, & d'autres prouisions neceſſaires pour la deffendre au temps d'vne guerre ouuerte, le fossé sec peut seruir; pource que les soldats y pourront demeurer auec des casemattes, & deffendre le chemin couuert, faire des sorties, oster la baterie que feroient les ennemis bruſler les fascines & autres sortes d'empeschemens de bois, qui se-

roient mis dedans le fossé par les ennemis, pour leur oster la deffence & sortie de la forteresse.

Plusieurs autres biens s'ensuiuent encores, outre ceux cy, comme que diuers habitans du pays s'y peuuent sauuer auec leur bestail, & l'on y peut aussi receuoir souuent des viures de tous costez, & des munitions de toute sorte, qui seroient portees par vn bon nombre de Caualerie legere, & d'Infanterie, comme on a accoustumé en temps de guerre, assauoir poudre, plomb, farine, pain, argent, auec autre sorte de munitions & de viures.

Ils peuuent en escarmouchant se ietter dans le fossé qui sera sec, & tout sera asseuré & recueilly par ceux de dedans, là où y ayant de l'eau, on ne pourroit pas receuoir toutes ces choses: si bien que ie dis en concluant, qu'il est beaucoup meilleur pour ceux qui deffendent vne forteresse de la susdite qualité, d'auoir le fossé sec, duquel pourront naistre toutes les honorables factions que les assiegez imagineront de faire contre les ennemis: & ie dis encore à vostre Alteesse, que si le fossé est sec, au cas que le gouuerneur eust enuoyé quelques soldats dehors pour faire quelques factions contre les ennemis selon les occasions, estans repoussez par lesdicts ennemis, ils pourroient en s'en retournant se sauuer de tous costez dans le fossé, sans qu'il leur fallust aller aux lieux determinez pour se sauuer, veu que quand ils seront contraincts de tenir ceste ordre, les ennemis leur pourroient couper chemin, & leur faire perdre la vie: mais apres auoir discouru des raisons des deux fossez, vous pourrez iuger quel des deux sera meilleur pour conseruer & deffendre vne forteresse.

Raisons par lesquelles on monstre comme Ferrare est du Sainct Siege. L'annee 1598.

POVR monstrer que la ville de Ferrare appartient au sainct Siege, outre que c'est chose cognue par les Histoires de tous ceux qui ont escrit, on le preuue par declarations & octrois de diuers Empereurs, dont nous nommerons quelques vns.

Secondement cela se void par la confession & declaration du peuple de Ferrare.

Troiſieſmement par la recognoiſſance de tous les Ducs, qui ont eſté deſpuis 300. ans en çà de la maiſon d'Eſt.

En dernier lieu par vne infinité de Bulles, octrois, & Inueſtitures des Papes, commenceant à Innocent 3. veu qu'il y a des Bulles de tous les ſucceſſeurs, outre que bien ſouuent les Papes ont recouuré Ferrare par voye de droit, & par armes de la main de diuers, qui la vouloient occuper.

Et pour commencer la premiere choſe que nous auons dicte aſſauoir que diuers Empereurs ont declaré que la ville de Ferrare eſtoit du ſainct Siege.

L'Empereur Charles fils de Charlemagne, qui fut au temps du Pape Paſchal 1. confirme la donation que Pepin auoit faite, & nomme Ferrare du ſainct Siege.

Oton premier en la donation qu'il fit au Pape Iean 2. confirme ladite donation, & tant icelle, que les priuileges furent confirmez au Concile de Lion.

Il y a pluſieurs autres octrois & priuileges de diuers Empereurs, iuſques au temps du Pape Benoit 12. que ie laiſſe par briefueté, d'autant que les hiſtoires en ſont pleines.

Touchant le ſecond chef, aſſauoir que le peuple meſme a declaré & recogneu le ſainct Siege pour ſon vray Seigneur: cela ſe voit clairement iuſques au temps du Pape Innocent 3. qui fut en l'an 1098. où ce ſainct Pape eſcrit au gouuerneur, & au peuple de la ville, qu'ils doiuent retourner ſoubs le ſainct Siege: ſi bien qu'ils s'y remettent.

Au temps d'Honorius 3. en la ſeconde annee, ils furent abſous des cenſures en reuenant à recognoiſtre le S. Siege.

Au temps de Gregoire 9. en l'an 1227. la premiere annee, le Cardinal Hugues Legat en Lombardie, diſant que ladite ville eſtoit du ſainct Siege, donne audit peuple de Ferrare certains priuileges, & vn lieu de Maſſe, Fuſalie & autres terres, auec certain cens: & le tout fut accepté du peuple.

Et audit temps ledit peuple au ſon de la cloche fit vn Procureur nommé Bonin pour preſter obeyſſance au Pape, & le Pape luy octroya certains reuenus ſur le riuage de Ferrare.

Au temps d'Vrbain 4. Honorius 4. & Boniface 8. ledit peuple recognoiſſoit ledit S. Siege, en luy payant le cens.

Au temps de Clement 5. qui fut l'an 1301. la 5. annee, ledit peuple recogneut le ſainct Siege pour Seigneur, & le Pape y enuoya vn

Lieutenant, & gouuerneur, & y fit des ſtatuts, & ordonna la façon de ſon gouuernement, & fit vn nombre d'officiers, & le peuple fit vne infinité d'actes en faueur du ſainct Siege.

Et pource qu'au temps de Gregoire 9. ceux de la maiſon d'Eſt cõmencerent à gouuerner pour le ſainct Siege: partant venant au 3. on dit que leſdits Seigneurs d'Eſt ont non ſeulement touſiours gouuerné pour le S. Siege, mais encore l'ont recogneu pour Seigneur de ladite ville, & le premier, qui fut Azon d'Eſt, fut deſtiné Gouuerneur par le Pape Gregoire XI.

Apres au temps de Gregoire XI. en l'an 1372. la premiere annee qu'il donna inueſtiture auſdits ſeigneurs d'Eſt, tenant à Ferrare le Cardinal Pierre Legat, il luy enuoya vne inueſtiture en la perſonne de Nicolas & Albert enfans dudit Azon, leur vie durant, auec vn cens de quatre mille ducats, commandant audit Legat de ne leur remettre pas ladite inueſtiture, s'ils ne promettoient auparauant auec ſerment de rendre ladite ville apres ladite inueſtiture finie, ſans retenir les meliorations, ou autres deſpences: & meſme qu'ils recogneuſſent premierement, & declaraſſent que ladite ville appartenoit au ſainct Siege, comme ils firent par inſtrument ſtipulé à Bologne en l'an 1372. le 15. de May.

Apres cela leſdits d'Eſt ont touſiours obtenu nouuelle inueſtiture, en prolongeant le premier octroy, comme ils ont fait depuis Boniface 9. qui leur confirma ladite inueſtiture.

Alexandre 5. qui fut en l'an 1409. par le moyen du Cardinal Coſté ſon Legat, reduiſit ledit cens à huict mille florins, confirmant l'inueſtiture de Boniface 9.

Le Pape Iean vingtdeuxieſme l'an mil quatre cens quatorze, qui fut apres depoſé, confirma ſemblablement ladite inueſtiture reduiſant le cens à ſix mille eſcus.

Martin 5. en l'an 1418. fit le meſme, diſpenſant Leonel fils naturel de ſucceder en ladite Duché.

Apres, Eugene quatrieſme en l'an 1431. racontant tous les octrois faits par Gregoire XI. iuſques au Pape Martin 8. les confirma, les eſtendant aux enfans de Leonel alors Duc, adiouſtant qu'ils ſeroiẽt obligez de loger les Papes & les Cardinaux qui paſſeroient par ladite ville.

Le Pape Nicolas 5. confirma celuy d'Eugene, l'inueſtiſſant de Bagnacaualle, & de quelques autres terres auec cens.

Pie ſecond en l'an 1450. paſſant par Ferrare, refuſa au Duc Borſe

la caſſation du cens qu'il luy demandoit, & luy offrit l'inueſtiture auec le cens, ce qu'il n'accepta pas, comme il racompte en ſes Commentaires, feüillet 103.

Paul ſecond confirma leſdites Conceſſions, & de plus luy octroya qu'il peuſt charger le Clergé de la ville pour douze ans, iuſques à la concurrence des deſpens des trenchees & remparts, de meſme que le peuple, faiſant là deſſus vne taxe.

Sixte 4. en l'an 1472. la premiere annee, confirmant toutes leſdites inueſtitures, luy en octroya vne nouuelle, le faiſant & creãt Duc durant ladite inueſtiture, auec vn cens de cinq mille eſcus, & l'obligeant à maintenir des fruits à leurs deſpens les chaſteaux, fortereſſes & autres choſes, auec ſerment de fidelité; & apres, ledit Pape Sixte priua ledit Duc.

Innocent 8. ceux d'Eſt s'eſtans rebellez, & donnez aux Venitiẽs, abſolut lors qu'ils recogneurent de nouueau le ſainct Siege, tant leſdits Ferrarois, que les Venitiens.

Alexandre 6. ayant fait alliance auec leſdits d'Eſt en l'an 1501. cõfirmant toutes les inueſtitures, commençant depuis Sixte 4. leur octroya vne nouuelle inueſtiture iuſqu'à la troiſieſme generation, reduiſant le cens de cinq mille eſcus à mille, à cauſe de tant de deſpens faits aux meliorations de ladite ville, & ledit Pape Alexandre 6. luy octroya encore Cente, & la Pieue, qui appartenoient à l'Egliſe de Bologne, ledit Duc luy donnant certaine recompenſe.

Iules ſecond, à cauſe qu'il vouloit faire du ſel à Comachie, pretendant que ce lieu eſtoit à luy, & non au Duc de Ferrare, le priua & excommunia, luy faiſant la guerre, & deffendant par ſa Bulle à vn chacun d'ayder audit Duc.

Leon dixieſme au commencement de ſon Pontificat remit le Duc en ſon Eſtat, qu'il tenoit auant la priuation de Iules, recouurant Modene & Regge, luy ottroyant les gabelles, que ſes predeceſſeurs exigeoient iuſtement.

Apres cela ledit Leon, à cauſe de Modene, & de Regge, priua, & excommunia ledict Duc, payant quatre mille eſcus à l'Empereur pour Modene.

Adrian 6. le remit auec certaines capitulations, qui ont touſiours eſté obſeruees, que le Duc ne pourroit faire du ſel à Comachio, mais ſeulement le ſainct Siege.

Clement ſeptieſme, à cauſe que le Duc eſtoit entré à Regge durant le Siege vacant, le priua & excommunia, appellant les Princes Chreſtiens

Chreſtiens à ſon ayde pour recouurer Ferrare: & pource que ledict Duc fit pluſieurs partis au Pape, il en fut fait autrement.

Paul troiſieſme remit le Duc, l'inueſtiſſant pour luy, & pour les deſcendans d'Alfonce, luy octroyant la Duché de Ferrare auec ſes appartenances, & les gabelles que ſes predeceſſeurs exigeoient iuſtement, & l'inueſtit encores de tous les droicts que le ſainct Siege pretendoit en toutes les autres terres tenues par le Duc, aſſauoir Modene, & Regge, & ils s'accorderent qu'en cas de deuolution par ligne finie, on citeroit les ſucceſſeurs du Duc par contradiction, au cas qu'il n'y eut à Rome point de Procureur.

Le cas de la ligne finie eſtant à ceſte heure arriué, on doit garder au proceder l'ordre accordé auſdits Chapitres, puis qu'il a eſté ainſi conuenu.

Touchant le dernier chef, on void que toutes les ſuſdites choſes & recognoiſſances ont eſté faictes en iugement auec contradiction: veu que les Venitiens incitez par les Seigneurs d'Eſt, & d'eux meſmes ſont entrez en ladite ville, & touſiours ils l'ont laiſſee moyennãt les procez, & ſentences.

La premiere fois fut au temps de Clement cinquieſme, la ſeconde au temps de Sixte 4. la troiſieſme au temps de Iules ſecond, où ils declarerent qu'ils n'auoient aucun droit à Ferrare: & cela a eſté encores obſerué pluſieurs fois contre ledit peuple de Ferrare, & encor contre leſdits Seigneurs d'Eſt, & en dernier lieu en l'inueſtiture de Paul troiſieſme, & encores de Charles cinquieſme en ſon approbation, condamnant le Duc à demander pardon à ſa Saincteté, comme il fit apres, & ſuppliant le Pape pour l'inueſtiture; & il fit le meſme en l'inueſtiture du Pape Adrian VI. & ayant touſiours payé & payant toutes les annees le cens de ſept mille ducats le iour de ſainct Pierre: on ne peut douter que la ville ne ſoit du S. Siege.

Semblablement touchant la deuolution, il n'y a point de doubte qu'elle eſt auiourd'huy deuolue par la ligne & deſcendance finie, puis que le Duc eſt mort ſans deſcendans, auſquels eſt faicte la derniere inueſtiture de Paul troiſieſme: & il eſt declaré en ladite inueſtiture que ledit octroy finit par deffaut de ladite ligne.

Et pource qu'on aſſeure que l'inueſtiture eſtant de Paul 3. & pour la ligne deſcendante d'Alfonce grand pere du Duc deffunct, duquel on dit qu'eſt Don Ceſar d'à preſent: on reſpond que ladite inueſtiture de Paul 3. eſt pour la ligne des deſcendans maſles naturels, & legitimes, & ledit Seigneur Don Ceſar venant de ligne imparfaicte,

comme naturel ſeulement, n'eſt pas capable de ladite inueſtiture; ny compris en icelle.

Et ſi l'on veut voir qu'il eſt naturel, il appert par l'arbre de la maiſon d'Eſt, fait & imprimé par Ierome Follet, & addreſſé au Seigneur Duc Alfonce mort, où il met que le Pere de Don Ceſar, qui ſe nommoit Alfonce, naſquit de Laure Euſtoique, & du Duc Alfonce, mettant la femme qu'il eut, & ne mettant pas ceſte cy pour ſa femme. Et de dire qu'il eſt legitime par mariage ſubſequent, il n'appert pas de cela, & ſi par fortune on diſoit qu'on le veut prouuer apres tant de temps, d'autant que c'eſt vne matiere ſi dangereuſe, on ne doit pas venir à la preuue: mais on dit que les paroles de la capitulation de Paul 3. eſtans claires pour les enfans legitimes & naturels, deſcendans dudit Alfonce, elles ne comprennent pas les legitimez, d'autant qu'il eſt requis que telle qualité de legitimation ſoit au temps qu'ils naiſſent, & non apres, veu que les Docteurs le tiennẽt ainſi communement, outre qu'elles ſont en vn fief de ſi grande dignité, que ceſtuy cy, auquel cas tels legitimez ne ſont pas compris, outre que telle legitimation eſtant faicte en l'article de la mort, au preiudice du ſeigneur direct, & les autres biens eſtant feudaux, ladite inueſtiture ne porte rien où il puiſſe ſucceder: veu qu'on voit que le feu Duc l'ayant eſpouſé ſi viel, ſi toutesfois cela eſt vray, il le fit ſeulement pour faire fraude.

Et quant à ce qu'on peut dire qu'il y a eu vn Duc naturel, & qu'à ceſte cauſe la nature du fief paſſe aux autres: on reſpond qu'en tant d'annees on ne trouue cela qu'vne fois par lequel ſeul acte il ne faut pas inferer vne couſtume, & de plus on dit que ledit acte ne prouue pas que ce fuſt vne couſtume, ains tout le contraire; veu que ce naturel qui fut admis à ladicte Duché, fut en cela expreſſement habilité par le Pape: ce qui fait voir que ſans ladite habilitation ils ſont d'eux meſmes incapables, outre qu'il y a la Bulle de Pie 5. qui rend inhabiles les naturels à tels fiefs Eccleſiaſtiques.

On doit encore moins auoir eſgard à la pretenſion des meliorations, qu'il dit auoir fait en ladite Duché, qui mõtent à tant de millions, comme on pretend, pource qu'outre que par la Bulle de Pie 5. il eſt dit qu'elle ne ſera pas retenue pour leſdites meliorations, on dit pour pluſieurs raiſons que ce ne ſont pas debtes: la premiere, pource que c'eſt vne ſpeciale conuention & renonciation faicte par leſdits Ducs au temps du Pape Gregoire XI. veu qu'ils promettent de rendre ledit fief, la ligne eſtant finie, ſans pouuoir rien demander

en faueur de la Chambre, & parlant des despens & meliorations faites, & à faire, il ne faut pas douter que telle conuention ne supplee à toutes les autres inuestitures faictes.

Apres, pource que toutes les autres ne sont que des prolongations de celle là, & que tous les Docteurs, suyuant le conseil de Paul de Castro, veulent qu'on aye esgard à la premiere inuestiture, selon laquelle les suyuantes doiuent estre reglees. Et combien que cecy suffise on adiouste que lesdites despences & meliorations ayent esté faictes par taxes sur les vassaux & sur les benefices, & par ce Clergé par octroy du Pape, comme on monstrera: telles meliorations ne peuuent estre pretendues, puis qu'elles sont faictes auec l'argent octroyé par le sainct Siege, & recueilly de ses vassaux.

Troisiesmement on dit, que la pache portant qu'ils ne pouuoient bastir sans la permission du sainct Siege, ils ne peuuent rien pretendre maintenant pour telles meliorations. En quatriesme lieu l'on dit que s'ils ont fait des meliorations en terreins & leuees, çà esté auec les vassaux du S. Siege, & les Communautez, & ils ont tiré de ces meliorations plus qu'ils n'ont desbourcé, en ayans eu la dixiesme. Cinquiesmemẽt on dit qu'ils ne pouuoient auoir, ny exiger aucunes gabelles en ladite ville, tant pource qu'ils ont la dixiesme de tous les biens, que pource qu'il leur estoit deffendu en la premiere inuestiture de Gregoire XI. & que ce fut pour le respect de telles meliorations qu'elle leur fut octroyee. Et pource lesdites meliorations ayãs esté faictes de l'argent tiré desdites gabelles & imposition, ils ne peuuent maintenant pretendre aucune chose. Ils pretendent encor que toutes les Daces & gabelles imposees leur ont esté donnees par les peuples & cõmunautez, & pource qu'elles leur appartiennẽt. A quoy l'on respond clairement qu'il n'appert pas de telle donation, & quand il en apparoistroit, ils ne le pouuoient faire, puis que c'est le droit du Prince, sans lequel elles ne peuuent estre imposees, & que le fief estant finy, elles retournent au Seigneur direct.

Ils pretendent aussi que la seule ville de Ferrare est deuolue, & non autre chose: en quoy ils se trompent, veu qu'on monstre les octrois de tout, & les recognoissances des Ducs, & pour ceste heure qu'on rende Ferrare, & puis on parlera du reste, & on le monstrera en son lieu.

Ils pretendent aussi que Ferrare ne fut iamais gouuernee par le S. Siege: en quoy ils se trompent, veu que le S. Siege a gouuerné ceste ville par vn Cardinal Legat, comme on vit au temps du Pape Gre-

goire XI. qu'il y auoit pour Legat le Cardinal Pierre, & il y deputa vn Podesta & vn Preuost, qui gouuernoient.

Il apparoit encores au temps de Iean 21. que le Pape deputa vn Podestat, & fit des statuts sur la façon de gouuerner: l'on y establit encore le nombre des officiers, touchant le gouuernement de la Chãbre, & il y a plusieurs Bulles addressees aux officiers sur la façon de gouuerner. Ils pretendent encor que la Chambre prenant Ferrare il y a peu de gain à faire: mais ils se trompent grandement en cela: veu que du seul poisson de Comachie on tire plus de deux cens mille escus, & apres des cens qu'on aura pour rien par l'obligation d'Adrian 6. on en tire vne grande somme, outre qu'il y aura grande cõmodité d'en faire, ce qui sera de grand profit à la Chambre, & encor du passage du Po, outre qu'il y a beaucoup de places, cõme Cento, & la Pieue, d'où l'on tire grande somme de deniers.

Ladicte inuestiture estant donc finie par la fin de ladicte ligne, & le S. Siege deuãt incorporer à son domaine ceste ville, & faire le proces, suyuant la conuention, & la Bulle de Paul III. qui le porte, apres auoir fait le procez par contredits, c'est assauoir ayant adiourné le Procureur dudit Duc deffunct à voir relaxer le mandement, à cause que la ligne est finie, & à voir proceder à l'execution en la maniere qu'on pourra: ie voudrois faire, comme on fit au temps d'Innocent 3. en cas semblable, assauoir escrire vn Brief au peuple, & aux habitans de Ferrare, leur signifiant telle deuolution, les exhortant à recognoistre de nouueau le sainct Siege, leur Seigneur direct, & ne vouloir pas tomber aux Censures, en contredisant, leur ramenteuant qu'ils firent le mesme audit temps d'Innocent troisiesme, au temps de Clement 5. Innocent huictiesme, & autres, promettant de les affranchir des gabelles & autres charges, qui leur ont esté imposees depuis lesdicts octrois.

Ie voudrois encore faire vn Brief à l'Eueſque de ceste ville, afin qu'il exhortast le peuple à ce deuoir. Et si sa Saincteté y vouloit aller ou enuoyer vn Legat, il faudroit qu'il fist vne Bulle exhortatoire à tous les Princes pour le suyure, ou luy enuoyer secours, pour recouurer à l'Eglise telle piece, comme tous les Empereurs & Rois ont iuré de conseruer les terres de l'Estat de l'Eglise, & aussi de luy donner ayde, ou de les recouurer, specialement le Roy Philippe, ayant le fief du royaume de Naples, est obligé de luy enuoyer secours, mesme au serment que le Roy Philippe mesme fit, quand le Pape Iule 3. luy octroya l'inuestiture, il promit de luy ayder à recouurer Fer-

rare, & de ceſte ſorte eſtant obligé il ne manquera pas.

Si le Roy Philippe enuoyoit ſecours, ie croy que tous les autres Princes ſuyuroient ſon exemple, principalement les Feudataires qui ſont obligez de ſuyure V. Saincteté lors qu'elle marchera, & en la forme du ſerment des Duchez qui leur ont eſté octroyees, ils ſont obligez de la ſuyure, & de luy donner ſecours pour le recouurement de toutes les places de l'Egliſe hors de leurs Duchez, & quand l'on verroit mouuoir tous les Princes d'Italie, il eſt certain qu'on aſſembleroit vne grande armee.

Le Duc de Parme eſt obligé par le ſerment qu'il a fait pour ladicte Duché, & encor pour celle de Caſtro.

Le Duc d'Vrbin a fait le ſerment pour ſa Duché.

Il y a pluſieurs autres Ducs, & Barons qui pour le tiltre qu'ils ont eu de ce S. Siege, ſont auſſi obligez pour les fiefs qu'ils tiennent à le ſuyure, & autresfois au temps de Clement cinquieſme on fit vne Croiſade.

On conſidere que le Seigneur Don Ceſar n'eſt pas compris en l'inueſtiture, puis qu'on voit qu'en tant d'annees, le feu Duc a demeuré ſans enfans, & ſans eſperance d'en auoir, il n'a iamais faict recognoiſtre ceſtui-cy pour Prince, & ſucceſſeur, ains venant à Rome au temps de Greg. 14. & demãdant nouuelle inueſtiture, il ne fit iamais mention de ceſtui-cy, qui luy euſt deu ſucceder, & n'auroit pas cherché vne nouuelle inueſtiture, auec tãt d'inſtãce, & d'offres.

Quant à ce qu'ils diſent que le peuple de Ferrare à la nomination du Duc, on reſpõd, que par la declaration, que ladicte ville a faicte, elle appartient au Pape, & au Brief de Clement 5. il y a que ledit peuple declare, & recognoiſt le Pape pour Seigneur depuis vn fort long temps; & combien qu'en la Bulle de Sixte quatrieſme, il ſoit dict que le peuple deſire le Seigneur Don Ceſar pour Duc, elle ne dict pas toutesfois, qu'il ſoit nommé par le peuple, ains tout le contraire, diſant qu'il le reueſt, pource qu'il eſtoit compris en l'inueſtiture de Iean 22. & pource ils le creerent Duc.

Le Duc de Ferrare a du coſté de la Romagne quelques Chaſteaux, qui ſont deça le Po, non ſeulement ioincts auec la Romagne, qui eſt du S. Siege, mais incorporez à ladicte Romagne. Le Duc poſſede ce qui s'enſuit; Maſſe, Bagnacauallo, Lugo, Codigore, Caſtel la Zãzagnino, Fuſignã, & autres places, qui confinẽt auec Imole, Fayẽce, & Caſtel Bolonois, qui eſt en Romagne encor qu'il ſoit au Bolonois. Il confine encor auec Doze, qui eſt aux Campegges, toutesfois

fief de l'Egliſe. Il confine encor auec le Chaſteau Guelfe, fief du Seigneur Pierre Maluezzi; ces places confinent encor auec la Comté de Boulogne.

Il y a d'vn autre coſté vers Modene pluſieurs lieux qui confinent auec Bologne, mais ils ſont auſſi incorporez.

Le Duc pretend auſſi que la nomination de la Duché appartient au peuple, par lequel il pretend d'eſtre nommé; mais il n'eſt pas vray, veu qu'il n'y a point de droict par la declaration faicte par ledict peuple au temps de Clement cinquieſme, & par vne infinité d'inueſtitures faictes par tant de Papes elle ceſſe.

Il y a vne inueſtiture de Gregoire neufieſme qui dict en l'inueſtiſſant, qu'il le faict pour ce que ce Duc eſtoit agreable au peuple. Il n'y a toutesfois aucune nomination du peuple: ains le peuple dict qu'il le fait, pource qu'il eſtoit compris en l'inueſtiture de Iean 22. & ſi l'on veut voir cõme le Seigneur Don Ceſar vient de ligne imparfaicte, il appert par l'arbre de la maiſon d'Eſt, fait par ledit Follet, comme nous auons dict cy deſſus.

Accord contre ſa Saincteté & Don Ceſar d'Eſt. Y ayant d'vne part le Seigneur Cardinal Aldobrandin, & le Seigneur Bandin, & de l'autre l'Aduocat de Don Ceſar, & ſon fils aiſné.

Il fut accordé que Don Ceſar vuidera de Ferrare tout ce qu'il y a dans tout le moys de Ianuier.

Qu'il renoncera, & quitera le tiltre de Duc de Ferrare, & de Cõte de Rouique.

Qu'apres que Don Ceſar ſera ſorty de Ferrare, & de ſa iuriſdiction, il ne pourra plus retourner à Ferrare, ny dans ſes limites.

Que l'artillerie ſera diuiſee entre le Pape, & Don Ceſar, & que le Pape prendra le premier.

Que dans l'eſpace de trois ans il vendra tout ce qu'il a à Ferrare, ou au Ferarois, autrement tout ſera tenu pour confiſqué.

Et quant à toutes les dignitez que luy, ou quelqu'vn des ſiens obtiendra à l'aduenir, ils les recognoiſtront du S. Siege.

Discours si vn Prince doit chastier ses Magistrats lors qu'ils faillent, & font plusieurs iniustices, par de belles raisons qu'on rend.

ON doubte donc, si vn Prince trouuant vn sien Magistrat qui a fait plusieurs iniustices, le doit seuerement & publiquement chastier, ou biẽ s'il est meilleur de cacher ces iniustices le plus qu'on peut, & y remedier par quelque autre voye plus secrette. On ne peut garder aucun ordre en ceste article, & disputer par la voye des loix, veu que non seulement les loix veulent qu'il soit puny publiquement, mais encor qu'il le soit plus asprement que les autres. Et si les hommes priuez meritent pour les fautes commises vne griefue peine, il faut aduoüer que ceux qui sont establis en ce haut lieu, pour faire que les autres ne faillent, en meritent bien vne plus grande. Et si le Prince les esleuant aux offices, & aux Magistrats leur met en main sa iustice, & son honneur, quelle peine ne meritent-ils, lors qu'auec leurs mauuaises œuures ils offencent Dieu, & le Prince, & ses peuples? Mais pource qu'il s'en trouue quelques vns de nostre temps, qui trompez de ie ne sçay quelles fausses apparances disent, qu'il n'est pas bien seant à vn Prince sage de rendre ses Magistrats infames, & publier leurs meschancetez, & que c'est vne plus grande prudence de les cacher, il m'a semblé bon d'en discourir plus amplement, & plus distinctement, afin qu'on entende mieux la chose.

Ceux qui disent qu'vn homme sage ne les doit pas chastier, & diffamer, alleguent principalement ceste raison, que les Magistrats, & les officiers d'vn Prince sont des premieres choses qui le soustiennent, & la foy que les peuples leur adioustent, & l'opinion qu'ils ont d'eux, sont les choses qui donnent reputation à vn Magistrat, estimé bon & iuste: tellement que la croyance qu'on a de l'opinion d'vn Magistrat le fait estimer comme chose sacree, & par ce moyen le Prince en est encor plus estimé: aussi d'autre part quand on descouure qu'vn Magistrat fait des meschancetez, on ne luy adiouste plus de foy, & il commence à deuenir vil, & cela mesme oste de la reputation, & grandeur du Prince.

La descouuerte des meschancetez d'Appius Claudius Rigillan fut cause non seulement de sa ruine, mais encor de la destruction

du Decemuirat, & cauſa le changement de l'eſtat, qui eſtoit en ce temps là en vne autre forme. I'ay ouy dire que ceſte conſideration meut le Pape Leon X. à ne faire pas chaſtier publiquement vn Auditeur de rote, comme il deſiroit, luy ſemblant qu'on mettroit ce lieu en mauuaiſe reputation, lors qu'on publieroit qu'il y auoit de tres-meſchans hommes: veu meſmement que les choſes de Rome ſe maintiennent en noſtre ſiecle plus auec l'ombre de la bonne renommee, qu'auec le nerf, & la violence des forces, & l'on adiouſte, que ces Magiſtrats ayans eſté eſleus par le Prince, s'ils ſont publiez apres pour infames, & meſchans, on publie par meſme moyen le peu de iugement du Prince à les eſlire pour ce lieu: laquelle choſe luy oſte beaucoup de reputation, & s'il ſe trouue vn Seigneur qui a chaſtié quelqu'vn qui ne le merite, afin qu'il ne ſemble pas auoir eu mauuais iugement à l'accuſer, comme Tibere fit de ſon amy Rodian, combien plus eſt il raiſonnable de ne chaſtier pas vn qui le merite, pour n'accuſer pas ſon peu de iugement, l'ayant premierement approuué pour bon? D'auantage ſi vn Prince s'eſtend à punir aſprement ſes officiers, & Magiſtrats, il acquiert aiſemẽt le nom de cruel, & l'on dict que s'il eſt ſi rude aux ſiens, qu'il le ſera beaucoup plus aux eſtrangers, dequoy il tumbe en infamie, tant la cruauté eſt haye d'vn chacun, ainſi qu'on voit en Sylle, en Caligule, en Neron, en Maximin, & en pluſieurs autres.

Il tumbe en peril, comme il aduint à Alexandre le Grand, apres qu'il fut retourné des Indes en Babylone, qui s'eſtant rendu cruel contre les ſiens, pour les grandes plainctes des peuples, fut empoiſonné par Antipater par le moyen de Fole ſon fils, pource qu'Antipater craignoit d'eſtre puny de ſes meſchãts actes, comme pluſieurs autres auoient eſté. En fin on dict qu'vn Prince qui deuient trop cruel contre ſes Magiſtrats, & officiers, fait croire, qu'il le fait pluſtoſt pour gaigner leur bien, que pour autre cauſe; & cela fut creu, & publié de Philippe Roy de France, qui deſtruiſit l'ordre des Templiers, veu qu'on dit, qu'il l'auoit fait pour auoir leurs biens, & que les miſerables eſtoient innocens, & n'auoient commis aucune faute. Veſpaſian fut auſſi blaſmé de ce qu'il eſleuoit aux offices les hommes plus rauiſſans, & auares, qu'il cognoiſſoit, afin qu'il les chaſtiaſt quand ils ſe ſeroient enrichis par iniuſtes voyes, & les eſpraigniſt comme eſponges, leur oſtant tout le bien qu'ils auoient acquis par rapine. Cecy fut cauſe que les anciens Romains ne voulurent en leur bonne Republique, apres la guerre Macedonique faire la guerre aux

re aux Rhodiens, encor qu'ils en euſſent iuſte ſubiect, craignant qu'on ne creuſt, à cauſe que les Rhodiens eſtoient riches, qu'ils les auoient attaquez, pluſtoſt pour auoir leur bien, que pour en prendre vengeance. Ces apparences ont mis à beaucoup de gens comme vn brouillard deuant les yeux, en telle ſorte, qu'elles ne leur ont pas laiſſé diſcerner le Soleil de la verité: à raiſon dequoy il m'a ſemblé bon, en diſſipant le nuage qui les offuſquoit, de m'efforcer de donner lumiere à la verité.

Partant ie dy, que les anciens ayant fait de ſeueres loix contre la meſchanceté, & iniuſtice des Magiſtrats, il faut croire qu'elles viennent d'vne grande prudence: veu que la prudence eſt l'aſſaiſonnement de toutes les vertus, & la mere de toutes les bonnes actiõs, & tant plus la loy touche des choſes de plus grande importance, tant plus on doit croire qu'elle eſt faicte auec grande prudence. Que ſert donc que la loy ſoit ſi religieuſement formee, ſi pour des reſpects ſecrets on empeſche apres l'execution d'icelle? Ie ne veux pas me mettre icy à diſcourir combien il eſt important à toute principauté de conſeruer, ou corrompre les loix, pource que ces choſes ont eſté amplement demonſtrees en pluſieurs lieux par les anciens Philoſophes, & par pluſieurs hõmes ſages, & ceſte ſeule partie ſuffiroit pour dõner du reſſentiment à tous les Princes touchãt ſon obſeruation, veu que comme l'ame donne vie au corps, ainſi les loix donnent vie aux villes, & aux gouuernemens, & comme l'ame eſtant ſeparee, le corps ſe corrompt, ainſi les loix eſtans diſſipees, toute ſorte de bien viure eſt troublee. A raiſon dequoy Chilon vn des ſept Sages de Grece diſoit fort bien, que la ville, où l'on obſerueroit les loix ordonnees ſeroit bien heureuſe.

Apres cela ie dy, que ſi l'on doit chaſtier vn particulier qui contreuient aux loix, combien plus merite de peine celuy qui eſt eſtably pour la garde des loix, veu que de meſme, que tous les hommes attendent plus grande recompenſe des bonnes œuures, auſſi meritent-ils plus grande peine des meſchantes. Mais paſſant plus outre, qui eſt celuy qui ne voit qu'en les chaſtiant, on conſerue la reputation de ceſte office, & on le corrompt en ne le faiſant pas: veu que s'ils ſont punis, la iuſtice du Prince reluit en leur chaſtiment, & ils ſont recogneus des peuples pour meſchans hommes, & le Magiſtrat demeure en ſoy-meſme reſtably en ſon premier honneur, d'autant qu'on voit que le Prince ne veut maintenir aux offices honorables, & d'importance des perſonnes iniuſtes, & rauiſſantes, & quand il

trouue quelqu'vn coulpable, il le punit, dequoy s'enſuiuẽt pluſieurs bõs effects. Premieremẽt que le Prince eſt tenu, pour iuſte; & chacun ſçait cõbien cela porte de reputation à vn Prince, lors qu'il veut maintenir vne eſgale iuſtice enuers tous, ſelon leur merites, ou demerites. En quoy, cõme en pluſieurs autres parties le Prince ſe mõſtre preſque vne image de Dieu, & de plus chaſtiant vn Magiſtrat ſeuerement, tous les autres n'oſent pas faillir crainte de ſemblable peine.

Si bien que ceſt office deuient bon, & acquiert plus de reputation, & d'honneur. Et certainement vn des bons effects que faict la peine eſt, qu'elle rend bons les autres qui ne la ſentent, mais la craignent. Le bon Guillaume Roy de Sicile, trouuant qu'vn de ſes officiers auoit fait certaines meſchancetez, & iniuſtices, le fit mourir, & l'ayant fait eſcorcher, fit mettre ſa peau ſur le ſiege où il s'aſſoit pour rendre iuſtice; & apres il commit au meſme office le fils de celuy qui auoit eſté executé; choſe qui eſtonna tellement les iuges, qu'on n'ouiſt pas de long temps qu'aucun fiſt vne choſe iniuſte; & cela meſme auoit eſté premierement practiqué par Cambiſe Roy de Perſe. Aurelian fut vn fort grand Empereur, & vn de ceux qui auec ſes faits vertueux rendit la reputation à l'Empire. Mais il chaſtia fort aſprement tous ſes officiers qui failloient, eſtimãt (comme il eſt certain) que tant plus le mal eſt caché, tant plus il a beſoin de prompt remede. Il faut tenir pour certaine la ſentẽce de Solon, qui dict, que les villes, & principautez ne ſe peuuent conſeruer ſans la peine, & la recompẽſe, leſquelles deux choſes eſtoient appellees par Democrite deux Dieux de tous les gouuernemẽs. D'autre part ſi le Prince ne les chaſtie, pour ne diffamer pas ce Magiſtrat, les officiers deuiennent alors iniuſtes, inſolẽs, & rauiſſans, pource qu'ils ne craignent pas d'eſtre punis, leur ſemblant qu'ils ſont ſacrez & inuiolables, & ayant preſque vne aſſeurance, que le Prince ne les punira point de leurs fautes, afin de ne diffamer pas ce lieu. Conſiderez encor que les meſchãcetez des Magiſtrats ſont touſiours dictes, encor qu'elles ne ſoient pas touſiours creuës, pource qu'elles ne peuuent eſtre faictes ſi ſecrettemẽt, que quelqu'vn ne les ſçache, & principalemẽt ceux qui ſont intereſſez en leur malice: & pource que la douleur fait naturellement crier, il faut qu'ils criẽt en telle ſorte que ces meſchancetez viẽnent à ſe manifeſter peu à peu, & à eſtre creuës, ſi biẽ que ſi l'on voit que le Prince ne les chaſtie point, il eſt tenu pour homme de peu, pour ne les ſçauoir punir, ou meſchant pour ne le

vouloir pas faire. De là vient, qu'il eſt meſpriſé, ou hay des peuples, qui ſont deux peſtes de toutes les principautez. Ils ſont meſpriſez pource que les hommes cognoiſſent, que le Prince qui ne ſçait pas regler vn ſi grand deſordre, & qui ſouille ſi fort ſon honneur ne vaut du tout rien, & chacun commence deſia d'en tenir peu de compte, & de penſer comme il le pourra tromper; ou forcer, comme on lit d'vn Roy de Chipre, qui ne ſçachant pas venger les outrages qu'vn de ſes vaſſaux faiſoit à l'autre, commença de donner courage à chacun de l'outrager luy-meſme; à cauſe qu'il eſtoit deuenu ſi vil, & de ſi peu de cœur. Ils ſont hays, pource que pluſieurs penſent, que le Prince ſçachant les iniuſtices, & concuſſions des Magiſtrats, & ne les chaſtiant pas, a part, à leur meſchanceté, veu qu'il ne les ſupporteroit pas autrement. Ce fut vne grande infamie que celle de l'Empereur Neron, qui diſoit touſiours aux nouueaux Gouuerneurs: Vous ſçauez dequoy i'ay beſoing. Et ces paroles que vouloient-elles dire, ſinon, volez, deſpoüillez, aſſaſſinez vn chacun, & faictes en telle ſorte, que ie gagne beaucoup, & qu'il ne reſte à perſonne aucune choſe pour viure? Paroles veritablement treſ-meſchantes, & indignes de chacun qui porte tiltre de Seigneur: veu qu'vn Prince acquiert vne incroyable reputation, quand il fait voir de rares exemples de luy-meſme en toutes vertus, comme en liberalité, en force, temperance, courtoiſie, & iuſtice; ie dis exemples, qui ne ſe voyent pas cõmunement, mais qui ſont hors de l'ordinaire, & à noſtre propos en cas de iuſtice, il donne vn rare exemple, quãd il chaſtie pour degrãdes fautes commiſes, vn grand Magiſtrat, ou vne perſonne, qui luy eſt fort chere, cõme entre autres on lit d'Alexandre de Mamee, qui fit mourir publiquement de faim Turin ſon grand fauory, pource qu'il vendoit les graces de l'Empereur, qui fut vn acte fort loué d'vn chacun, & accreut de beaucoup la reputation d'Alexandre. Qu'ou adiouſte finalement auſdictes choſes, qu'vn Magiſtrat, ou officier concuſſionaire, & iniuſte, eſt touſiours fort hay des peuples, cõme il eſt raiſonnable; d'où s'enſuit que le Prince qui le chaſtie s'acquiert l'amour infiny de tous les hommes qui le haiſſent, & l'amour enuers celuy qui punit, eſgale la haine qu'õ porte à celuy qui eſt chaſtié; ce qui doit fort eſtre eſtimé de tout ſage Prince. Tibere ne fit choſe qui pleuſt tant au peuple Romain, que lors qu'il condamna à mort Seian hay de tout le peuple, & combien que Tibere fut encor hay apres la mort de Seian, cela luy aduint pour ſes autres cruautez. Le peuple Florentin auoit chaſſé le Duc d'Athenes, mais il

s'appaisa ayant entre les mains Guillaume d'Affise, officier du Duc, qui estoit hay au possible. Mais l'exemple du Duc Valentin est plus beau, & plus recent, qui acquit l'amitié de la Romagne en faisant couper la teste à Cesene à Remirre d'Otro, son Gouuerneur, qui pour beaucoup de cruautez exercees en ceste Prouince estoit hay extremement de tout ce peuple. C'est donc vne belle occasion qui s'offre aux Princes de faire le deuoir de la iustice, de reduire le Magistrat à son integrité, & gagner l'amour des peuples: & d'auantage de s'enrichir par fois iustement des despouilles de ses Magistrats iniustes. Que sert donc dire qu'en publiant les meschancetez d'vn Magistrat, on oste la reputation à ceste office, veu qu'on luy en oste beaucoup plus en les supportant, qu'en les punissant, & la reputation s'accroist, quand on cognoist que ce lieu est net, & vuide de meschans hommes, que quand on les y nourrit, veu que de mesme qu'vn corps se rend sain, & acquiert plus de force; quand il se purge de ses humeurs peccantes; ainsi vn Magistrat deuient glorieux, & puissant, quand il est purgé de mauuais iuges. Que si le Pape Leon ne fit pas chastier ceste Auditeur de Rote, ou il n'y trouua pas assez de subiect, ou il y interuint quelque autre particularité incogneuë aux autres, ou il eust mieux fait de le chastier. Et il ne sert de rien de dire, que le Prince monstre en le chastiant qu'il a eu mauuais iugement à l'eslire, veu qu'il l'auroit beaucoup plus mauuais à le conseruer, faisant contre la iustice, contre le bien public, & contre son honneur, & le sage doit tousiours de deux maux eslire le moindre, d'autant plus que la premiere faute est excusable, mais non la derniere; veu que nostre cœur a tant de couuertures, qu'il se cache facilement. Et l'on ne peut cognoistre ainsi les hommes de premier abord, & il y en a plusieurs qui ont apparãce de bons, qui se descouurent meschans au maniement des choses. Qui eust iamais creu au commencement de l'Empire de Neron qu'il deust deuenir apres si meschant, & si cruel ayant donné auparauant vne telle odeur de vertu, & de bonté. On peut donc raisonnablemẽt excuser vn Prince, s'il eslit quelqu'vn qui deuient apres meschant. Mais quand il a cogneu apres les meschancetez de l'Officier, & qu'il en est esclaircy, il ne se peut plus excuser s'il les supporte; veu que si l'on auoit esgard à cecy, vn Prince ne pourroit iamais faire punir vn officier qu'il auroit auparauant esleu. Ainsi Tibere ne deuoit pas punir Scian, ny Commode Perennius, ny Seuere Plautian, ny Alexandre Turin. Ie ne veux pas parler de nos tẽps, ausquels on voit beaucoup de fraiz exẽ-

ples, & de Sultã Solimã, & du Roy d'Angleterre, & d'autres encore.

Il n'y a point de danger qu'vn Prince acquiere la reputation de cruel, quand il les punit iuſtement, & non par malueuillance, ou par conuoitiſe, pource qu'il faut que l'officier merite punition, & que la faute ſoit manifeſte, en telle ſorte que la iuſtice pouſſe le Prince, & non pas le Prince la iuſtice: pource que cela luy donne le renom de cruel, comme il aduint anciennement à Tibere. Mais quãd il les punit auec raiſon, premierement il retournera peu ſouuent à ſemblable exemple, d'autant que par iceluy les autres ſeront aduertis & intimidez: & en ſecond lieu il deuient pitoyable enuers tous ceux qui ſeroient outragez & mal traictez par vn tel Magiſtrat, s'il n'eſtoit puny.

Antoninus Pius chaſtia ſeuerement tous ceux qu'on deſcouuroit meſchans, & toutesfois il eut le renom de pitoyable. Ceſte meſme façon de proceder deffendra le Prince du renom d'auare & de calomnie qu'on luy pourroit impoſer qu'il chaſtie ſes Magiſtrats pour leur oſter leurs biens, pource que quand on void la iuſtice manifeſte en vn lieu, on ne peut craindre l'infamie, ains on doit eſperer le fruict de la gloire lors qu'on fait bonne iuſtice des puiſſants, & ce d'autant plus que le Prince peut fort bien punir le Magiſtrat, & s'abſtenir de ſes biens, ſinon entant qu'ils luy ſont acquis par la diſpoſition des loix, ains meſme vn Prince auroit double gloire, ſi ayant cogneu les concuſſions d'vn officier, non ſeulement il le chaſtioit, mais encor faiſoit rendre les biens à ceux auſquels ils ont eſté oſtez, ou pour le moins les conuertiſſoit en quelque pieux vſage, comme en edification, ou reparation d'Egliſes, mariages de pauures filles, aumoſnes aux Hoſpitaux, & ſemblables œuures de charité. Ie ne dis pas que ceſte regle de punir les officiers qui faillent, ne puiſſe receuoir diſtinction, ſelon pluſieurs particularitez qui arriuent aux choſes du monde, où il faut conſiderer la condition & qualité du Prince, & celle de l'officier, la façon & le nombre des fautes, la maniere de faillir, le temps, & pluſieurs autres circonſtances deſquelles ie n'entends pas faire icy vne reigle particuliere.

Il ſuffit qu'vniuerſellemẽt ceſte reſolution eſt vraye & iuſte, & vn Prince qui la ſuyura, faillira moins, qu'ẽ prenãt vne autre voye, pource que ceſte cy a pour guide la iuſtice, & l'amour des peuples, au lieu que toute autre ioinct auec ſoy l'iniuſtice & la hayne d'vn chacun.

I'euſſe bien peu auec plus d'exemples, & peut eſtre auec quelque autre raiſon m'eſtendre ſur ceſte matiere, mais i'ay iugé que i'en ay

assez dict, pourueu qu'il n'y en aye pas trop : ie vous prie que vous ne regardiez pas à la longueur, & briefueté des paroles, mais seulement à la verité : veu qu'estant compriſe entierement, elle ne sert & ne delecte pas tant, qu'elle fait soudain desplaire toute autre vanité, ou de paroles, ou de fictions, qui vont autour d'elle. Pleust à Dieu qu'il pleust aux hommes de la receuoir & remettre en sa dignité, de mesme qu'elle se monstre facilement.

Mais ie ne veux point en disant vray entrer en quelque nouuelle plaincte, qui me rende aussi odieux au monde, que la verité le deuient pour ceste cause.

Discours, auquel on faict quelques considerations, pour lesquelles la Republique de Veniſe deuroit prendre le Duc d'Vrbin à son seruice.

CE seroit chose fort superflue de ramanteuoir & mettre en consideration à vne Rep. qui par faueur & grace speciale de Dieu, a non seulement pour sa grandeur lieu principal sur toutes les autres, mais aussi pour sa prudence, & son merite, comme chacun voit, & confesse que la Seigneurie de Veniſe a depuis tant & tant d'annees : ce seroit dis je, chose superflue de luy remonstrer combien il a tousiours esté vtile d'estre pourueu de bõs Chefs & de puissants personnages, pour le maniement des armes : & pource laissant maintenant à part comme chose fort cogneüe & bien remarquee par ceste Seigneurie, on vient à dire, que comme il n'est pas au pouuoir d'vn chacun de s'asseurer aussi bien qu'il seroit necessaire de la foy de ceux qu'on pourroit estimer à propos pour autre chose, aussi quand l'occasion porte de pouuoir gaigner, ou conseruer des hommes, où on peut asseoir ceste seurté, on ne les deuroit iamais perdre, ains pourchasser auec toute diligence qu'ils ne fussent à aucun autre. Et en cecy on a veu par experience que la Rep. de Veniſe a esté si iudicieuse & aduisee, que de mesme qu'il n'est iamais arriué qu'ils se soient repentis des elections qu'ils ont faites, principalement de personnes qui possedoient des Estats, & de Princes, aussi il faut estre plus que certain qu'elle conserue vne particuliere memoire de la singuliere foy & amitié qu'ont demõstree, tant en leur seruice, que hors d'iceluy, les Princes d'Vrbin, desquels il faudroit faire icy vn

long discours, veu que ceux qui ont seruy ceste Seigneurie en temps de guerre, se sont gouuernez de telle sorte, que moyennant l'ayde, & faueur de Dieu, & les forces de lad. Seigneurie, non seulement ils ont deffendu & maintenu leur heureux Estat, mais encor l'ont augmenté, & en temps de paix ils ont si bien sceu manier les armes, & leurs gens de guerre, qu'il n'y a Estat qui aye iamais essayé de les troubler, ou inquieter.

Et chacun a peu remarquer particulierement vne chose signalee, assauoir que la nature de ces Princes, leurs actions, & leurs desseins ont esté tousiours si conformes & vnis aux intentions, au besoing, & au seruice de ceste Republique, qu'il n'y a langue qui ne confesse qu'ils sont iustement appellez ses enfans affectionnez, autant de nom, que d'effect.

De ramanteuoir maintenant en combien d'occasions le Duc Frãçois Marie d'heureuse memoire, a monstré cecy, seruant en temps de trouble, & de guerre, & mourant finalement en ce seruice, ce seroit vne entreprise qui requerroit vn long discours, & peut estre qu'elle seroit mesme superflue: veu qu'on sçait que ce Senat a agreable de se souuenir des seruices importãs qu'il a receuz de luy, & aussi de tout ce que fit apres sa mort le Duc Guy d'Vbalde son fils, tandis qu'il pleust à Dieu qu'il continuast le mesme seruice; veu qu'il fut tousiours accompagné de beaucoup de syncerité & d'affectiõ, apres la vie duquel le Duc François Marie son fils, & petit fils de l'autre du mesme nom: a fait tout son possible pour se monstrer non moins successeur & heritier de ladite affection, que de l'Estat de ses ancestres; chose qui est fort cogneüe.

Il est vray que pource qu'il a eu assez d'affaires à accommoder plusieurs importantes occurrences de sa maison, & de son Estat, il n'a peu seruir en personne ce Senat, comme il eust bien desiré, ny descouurir par soy mesme à vn chacun la singuliere affection de son cœur: mais il est tres-certain que toutes & quantes fois qu'il luy est arriué de le faire par autre voye, & specialement par le moyen de son sang, il ne l'a pas laissé en arriere: & il en eust donné des preuues plus manifestes, sans ses empeschemens susdicts, & maintenant par la grace de Dieu il a reduit ses affaires en si bon terme, qu'il s'en peut contenter, cõme il fait.

Or on propose à sa Serenité & à l'excellent Conseil de Dix, que comme on sçait que maintenãt toute l'affection de la maison d'Vrbin enuers la Seign. de Venise est demeuree en ce seul Prince, & qu'il est tout attentif à la tesmoigner, & de parole, & d'effect, aussi l'on

peut dire qu'il eſt en la main de la Rep. de le rendre entierement ſien, voire meſme qu'on ne doit pas retarder l'entrepriſe de l'acquerir, puis que maintenant qu'il a mis en bon eſtat ſes affaires, il faut croire que pour la naturelle inclination qu'il a aux armes, il ne voudra perdre aucune occaſion de trauailler, & de s'exercer : teſmoing ce qu'il fit durant la vie de ſon pere, veu que nonobſtant qu'il fuſt fils vnique, & nonobſtant encores toutes les perſuaſions, & prieres de ceux de ſon ſang, & de pluſieurs autres, il ſe voulut trouuer en l'armee contre le Turc, en laquelle il pleuſt à Dieu qu'il participaſt auſſi à la glorieuſe victoire qui s'y obtint, & il n'euſt manqué de faire depuis le meſme, ſi l'occaſion ſe fuſt offerte, & ſi ſon Pere ne fuſt mort : veu que ceſt accident l'a contrainct de s'arreſter en ſon Eſtat, mais non ſans ſon tres-grand deſplaiſir.

Il s'eſt toutesfois addonné durant tout ce temps qu'il y a demeuré, aux nobles exercices qu'on ſçait, ſe maintenant touſiours en l'adreſſe d'eſtre bien à cheual, & du maniement des armes, s'eſtãt eſtudié particulierement d'auoir en toutes occaſions toute preſte vne grande troupe de ſoldats legionaires, qui peut eſtre enuiron de quatorze mille Fantaſſins, la nature & valeur deſquels eſt ſi cogneüe de vos Seigneuries, qu'il ne les faut pas ennuyer maintenant par vne information plus particuliere.

Il ſuffit de dire qu'entre tant d'hommes qu'il y a en Italie, ceux cy ne ſont pas les derniers, tant en foy, qu'en courage & promptitude. A quoy il faut adiouſter que comme on a veu en pluſieurs occaſions ils ſont plus enclins & plus ardents à ſeruir auec leur Prince cete Seigneurie, qu'aucun autre Potentat : & cecy ne procede d'autre choſe que de l'exemple & inſtruction de leurs Seigneurs.

Entre ces gens de l'Eſtat d'Vrbin, il s'eſt touſiours trouué, comme on trouue encores, des cheualiers, & des ſoldats ſi vaillants, & ſi prompts, qu'aucun ne niera qu'ils ne ſoient capables de toute charge, & conduite, & on en a veu grand nombre en tout temps, tant à pied, qu'à cheual : & celuy qui veut doubter que combattant maintenant ſoubs vn Prince & ſeigneur ieune, & deſireux de trauailler, tout ne deuienne plus grand, & que la valeur & la diſcipline militaire ne s'augmente en eux.

Ces conſiderations doiuent eſtre laiſſees à la grande prudence de V. S. & de leurs Seigneuries Illuſtriſſimes, qui doiuent encore ſçauoir que le Duc poſſede maintenant tout l'Eſtat indiuiz de ſa maiſon, & de ſon ſang.

Dauantage

Dauantage l'on pourroit dire qu'il a si bien sceu acquerir le cœur de son peuple, qu'il n'a point de plus grand desir, que de voir quelque occasion de le seruir aux entrepriſes de la guerre.

Ie ne parleray point icy de la disposition & force de ce Prince, veu qu'on en peut iuger par ses continuels exercices qui sont fort cogneuz, & il n'y a personne qui ne sçache que sans auoir obligé sa personne & son Estat à aucun Prince, il est neantmoins si bien pourveu de Cheualiers, de Capitaines, & de soldats, & d'armes, & de cheuaux, qu'en peu d'heures il pouroit estre prest pour quelque entrepriſe que ce fust.

Ie ne parle point aussi de plusieurs autres commoditez que ceste Seigneurie peut auoir tant en temps de paix que de guerre de ce Duc, veu que chacun sçait assez la grande abondance de froments qu'on peut tirer tous les ans de son Estat, & de toutes autres choses neceſſaires, desquelles on peut faire estat, comme si elles estoient dans la ville mesme de Veniſe, à cause de la grande commodité de la mer, & du peu de distance qu'il y a d'vn Estat à l'autre.

Il plaira donc à sa Serenité, & aux Seigneurs du Conseil, de considerer auec leur prudence accoustumee ce qui a esté dict cy dessus, embrassant l'occasion qui s'offre maintenant leur General le Duc d'Vrbin auec l'Estat, les gens, & commoditez qu'il a: à raison qu'il est bien disposé à cela, voire mesme a tousiours esté prest d'accepter le party de leur seruice conuenable à sa grãdeur & à son rang. Cela est hors de toute doute, & quand il y en auroit pour quelque coniecture qu'on auroit peu faire, il y a des Seigneurs & des Senateurs en ce Conseil, qui pourront tousiours faire foy de sa bonne volonté, & donner encore asseurance de toutes les autres particularitez que ie touche briefuement en ce discours.

Discours presenté au Sereniſſime Archiduc Maximilian, par le Mareschal du Camp, sur ce que l'armee Chrestienne a leué le Siege deuant Caniſe.

SERENISSIME ARCHIDVC,

Par le commandement de vostre Alteſſe le septieſme du present ie suis party auec le Gouuerneur du Pape, & n'ay seiourné vn seul iour, & le 12. i'arriuay à demy lieüe prés de Caniſe, & le treizieſme

ie fis repoſer mes gens, neantmoins ie m'en allay en l'armee auec ledit Gouuerneur de Pape baiſer les mains à ſon Alteſſe, & meſme pour m'offrir promptement, comme voſtre Alteſſe m'auoit commandé, & pour voir auſſi où ie pourrois loger: & le 14. i'allay auec toutes mes gens en ordonnance au camp, en preſence de leurs Alteſſes, qui en furent fort ſatisfaictes: & finalement ie pris mon quartier auec bonne intention, non ſeulement d'empeſcher le ſecours aux Turcs, mais encore ſi le temps me le permettoit, d'entreprendre quelque choſe contre ceſte fortereſſe.

La nuict ſuiuante il pleuſt à Dieu qu'il arriua vn ſi mauuais temps de pluye, de vents, & de neige, que c'eſtoit choſe fort dangereuſe, comme auſſi la ſaiſon le portoit: ce qui cauſa vn grand ennuy & trauail à nos gens, qui ſouffrirent beaucoup au ſiege d'Alberegale, & pareillement au voyage, & ce fut choſe miſerable de voir que nous eſtions entierement deſcouuerts, & ſans pauillons, & autres choſes neceſſaires, qu'il fallut laiſſer derriere pour la difficulté, & nous n'auions pas eu le temps de nous pouuoir fermer, comme eurent les autres qui eſtoient logez auparauant, & auoient eu le loiſir de s'accommoder où bon leur ſembla, & cõbien que le lendemain, qui fut le 15. il tumba beaucoup de neige auec vn grand vent, tellement que ce voyage nous couſte iuſqu'à maintenant plus de 3. mille ames; toutesfois nous auons enduré le tout auec grande patience, & prié en noſtre miſere ſon Alteſſe à ce qu'il luy plaiſt appeller ſes Officiers, & les principaux de ce ſiege, afin d'entendre en leur preſence en quel eſtat il ſe trouuoit, & quelle eſperance ils auoient de la conqueſte de ceſte fortereſſe.

Son Alteſſe fit ſçauoir cecy à ſes officiers, les faiſant venir pour entendre en quel eſtat ils ſe trouuoient: à quoy ils firent la reſponce ſuyuante.

Le premier d'vn coſté qui auoit ſa charge pres d'vn raueiin, où les eaux courent furieuſement, dit, qu'il vouloit prendre des chariots chargez, & les tirer en ce lieu, pour tenter fortune ſur iceux & qu'il faudroit leuer le ſiege, au cas qu'on ne peuſt faire aucune choſe.

Le ſecond qui auoit la charge de cent trente pas ordinaires d'hommes d'vne contreſcarpe, demanda de nouueau vne grande quantité de faſcines, cailloux, gabions, & pluſieurs autres choſes ſemblables, auec leſquelles il eſperoit venir en trois ou quatre iours à la contreſcarpe, & il auoit deſia faict ceſte propoſition il y auoit vn mois, & que quand il ſeroit là, il faudroit preparer l'aſſaut.

Or voyant leurs propoſitions friuoles, & ſans aucun fondement, ie reſpondis, qu'on pouuoit bien eſſayer cela, mais que ce ſeroit iuſtement conduire les gens à la boucherie, & que par ce moyen on ne pouuoit eſperer aucune choſe, & que ie ne pouuois auec conſcience conſentir à vne deliberation ſi dommageable.

Surquoy ſon Alteſſe dict auſdicts officiers ſi elle auoit manqué durant ce ſiege en aucune partie de tout ce qu'ils auoient demandé; ce qu'ils ne peurent nier, comme encore on vit en effect que ſon Alteſſe leur fit donner vne grande quantité de faſcines, & de ſacs, ayant fait mettre en pieces ſes propres tentes pour en faire des ſacs, qui euſſent eſté ſuffiſans pour faire vn Fort plus haut que Caniſe: & apres cela ſon Alteſſe & ſes officiers demanderent noſtre aduis en conſcience: mais voyant qu'en vn ſi bon, & ſi long temps ils n'auoient rien faict, ny meſme oſté vne deffence de flanc aux ennemis, ains que les ennemis pour ſe deffendre mieux, & nous offencer, auoient faict deſcendre l'artillerie aux canonnieres baſſes, & auant qu'on commenceaſt à les vouloir atterrer, la fortereſſe eſtoit deſia entre deux plattes-formes terraſſees, où les ennemis eurent libre paſſage en plein iour pour ſortir, & entrer auec des faſcines, du bois, & des viures à leur ayſe, & iamais ce paſſage ne leur fut fermé: tellement qu'on n'a iamais veu vn ſemblable ſiege, comme chacun pouuoit fort bien voir, & par leur confeſſion meſme.

Or nous concluſmes que toute la deſpence qu'on auoit faicte iuſques alors auoit eſté vaine, & qu'il ſeroit impoſſible en ceſte ſorte de former le camp, concluant & proteſtant expreſſement, que nous ne voulions eſtre participans de tout ce qui s'enſuyuroit, ny eſtre ſubiects à rendre comte de ce ſiege.

Toutesfois nous nous offriſmes auec nos gens, nonobſtant toutes nos miſeres, de n'abandonner iamais ſon Alteſſe, iuſques à tant qu'elle voudroit continuer ce ſiege, ains pluſtoſt de laiſſer la vie auec tous les noſtres, & mourir vaillamment auec elle.

Son Alteſſe ayant ouy noſtre opinion, & conſiderant tout ce que nous auions dict touchant ce ſiege, ſe reſolut, puis que les Officiers n'eſtoient aucunement bien fondez, de ſe retirer de ceſte entrepriſe, & il n'y auoit aucun des ſiens qui ſceuſt donner ordre ny conſeil pour ce partement.

Ce qu'ayans veu, nous miſmes enſemble quelques centaines de cheuaux de noſtre Cauallerie, & les ayant faict mener ſur le lieu,

pour emmener l'artillerie, de mesme que les cheuaux du Colonnel Ochrischen, qui commencerent par vne piece, & voulant continuer ce dessein, nous trouuasmes qu'on manquoit de cordes, chaines, & autres instruments necessaires pour la conduire: si bien que sans pouuoir rien faire, les cheuaux ordonnez pour ceste effect retournerent, d'autant que les cordes, chaines, & autres choses necessaires auoient esté employees en autres vsages particuliers, & puis bruslees: tellement que nostre diligence ne seruit de rien: partant nous auons tiré autant qu'il s'est peu faire vn Canon contre l'autre, & l'auons brisé & gasté en autre sorte, de mesme que nous auons faict de toute autre chose, excepté de quelques poudres que i'ay ramenees.

Vne fois son Alteſſe pleine de toute bonté, mit toute son esperance aux officiers Italiens qu'elle auoit en ceste entrepriſe, leur ayant faict donner tout ce qu'ils peurent demander: & il se faut grandement estonner que son Alteſſe aye eu tant de patience par vn si long espace de temps, & qu'elle aye demeuré en vn Camp si mal composé, sans aucun ordre, & que sa personne estoit logee au plus grand danger, & iustement à la mercy des ennemis.

Or ainsi qu'on entendit la resolution de leuer le siege, les Italiens supplierent instamment le premier soir son Alteſſe, qu'elle leur donnast l'auant-garde en partant: ce que son Alteſſe ne leur peut refuser, & me fit prier d'accepter l'arrieregarde auec les miens, ensemble auec le Colõnel de Herbẽstan, & ses gens: ce que ie tins à singuliere faueur: & de ceste sorte ie pris garde de faire bruſler les tentes, & autres choses neceſſaires qui resterent au Camp, taschant de ramener mesme la grande quantité des malades, que les laisserent derriere, encores qu'ils fussent de leur nation; mais il fut impoſſible de les emmener, par faute de chariots, & autres choses neceſſaires.

Ainsi que son Alteſſe passa auec tous les autres la riuiere Mora, ie me mis en chemin, & la nuict suyuante ie fis mon cartier à demye lieüe pres de Caniſe.

Ie fais ce discours à vostre Alteſſe, afin qu'elle entende auec combien d'affection nous sommes allez à Caniſe, sans iamais repoſer, & sans craindre la mauuaise saison, & iamais nous ne proposasmes que l'on leuast ce siege, nonobstant tous les maux que nous enduraſmes; en quoy nostre courage fut plus grand que les effects, qui furent empeschez par les causes susdictes.

Le Seigneur Iean de Medicis auec ceux de son quartier nous vint trouuer, ainsi qu'on leua le siege, disant, que le grand desordre qui estoit parmy sa nation l'auoit fait venir à nous pour chercher, & trouuer l'ordre.

Et combien que nous soyons asseurez, que personne ne pourra auoir escrit aucune chose de ceste mal-heureuse entrepriſe, qui a causé tant de dommages, & de morts d'hommes, auec perte d'artillerie, & autres choses, i'ay neantmoins voulu donner aduis de tout le succez à V. A. à laquelle ie baise les mains en toute reuerence.

Discours de Monseigneur Pierre Cedolim, Eueſque de Lesine. Faict à la saincteté du Pape Clement VIII. pour la deffence contre le Turc. l'An 1594.

VOstre Saincteté a si bien trouué, à sa premiere entree tout ce qui concerne l'office de vray Pasteur, & sur tout ce qui importe à la deffence de la Religion contre le Turc, qui la deuore, & la destruit, pourchassant d'vnir les Princes Chrestiens contre luy, qu'on ne la peut assez louer, ny desirer vne plus grande experience, ou vn plus grand zele.

Tellement que comme il est superflu qu'vn autre l'esperonne, ou l'instruise, ainsi tout Chrestien semble obligé auec le talent que Dieu luy a donné, d'ayder à seruir à vne si salutaire intention, & specialement celuy qui a quelque cognoissance, & experience des choses Turquesques.

Partant ayant visité Constantinople, outre que ie suis né, & nourry en Dalmatie, & y demeuré touſiours sur la frontiere du Turc, ie me sens particulierement obligé de me presenter aux pieds de vostre Saincteté, & de luy rapporter fidellement le present Estat de l'Empire du Turc, & les desseins de Sultan Amurat, qui regne maintenant, & le moyen d'empescher, & d'arrester selon mon opinion, ses progrez, auec esperance de le vaincre; m'asseurant que V. S. par sa clemence aura pour aggreable, sinon l'œuure, au moins l'affection auec laquelle ie la luy offre.

De mesme que les Turcs estans souz le gouuernement tyrannique d'vn Roy naturel, ont pour institution particuliere l'exercice des armes, & la profession de l'impie secte de Mahomet; aussi ils ont

pour fin, & obiect la Monarchie de tout le monde, & la destruction de la Religion Chrestienne : ce qui est manifeste en ce qu'on voit qu'ils ne sont iamais en repos, ains continuant de guerre en guerre, ont subiugué la meilleure, & plus noble partie de l'Asie, de l'Afrique, & de l'Europe, & presque esteinct la foy Chrestienne en tout leur Empire.

Cela a meu les Papes tant anciens, que modernes, à pourchasser plusieurs ligues, & expeditions des Princes Chrestiens contre le Turc. La derniere fut celle que fit le Pape Pie V. auec le Roy d'Espagne, & les Venitiens, sur l'occasion de la guerre meuë contre-eux par Selin Ottoman 12. Roy des Turcs, & lon rapporta victoire de son armee nauale, encor que ce fust la plus grande, & plus redoutable, qui fust iamais auparauant sortie de Constantinople.

Et par ceste victoire on preserua plusieurs Prouinces Chrestiennes, qui estoient exposees en proye aux Turcs, & lon reprima tellement leur orgueil, que Selin fut induict à faire la paix auec les Venitiens, non pource qu'il craignist de pouuoir receuoir quelque dommage signalé de ceste ligue particuliere, comme celle, qui n'auoit que des forces de mer, qui n'estoient capables de luy oster aucune chose qui luy appartint, ny de le forcer de venir au combat, contre son vouloir, comme on vit en effect apres la victoire qu'on ne recouura aucun des Estats perduz, on ne conquit de nouueau aucun lieu, on ne peut esteindre son armee, refaicte deux fois en six mois, & deux fois remise en poinct de combattre : mais pource qu'il craignoit que la ligue ne deuinst vniuerselle, & que mesme le Roy de Perse, enuieux de la grandeur des Ottomans, ne luy fit la guerre de l'autre costé.

Pour ceste cause Selin se hasta de s'accommoder auec les Venitiens, comme frontiere, & bride de l'Italie, & de l'Europe contre luy, & craignant que le Perse le voyant empesché auec eux, prist au poil l'occasion de l'assaillir.

Or Amurat son fils sentit vn extreme desplaisir de ceste action, quoy que faicte auec grande prudence, luy semblant, que son Pere auoit perdu de sa reputation, pour ne s'estre pas auparauant vengé de ceste deffaicte, & de ce qu'il auoit laissé couler l'occasion, en battant les Venitiens, de mettre le pied en Italie.

Et pource que Selin estant mort en ces entre-faictes, Amurat luy succeda en l'Empire, on creut vniuersellement, qu'il deuoit renoueller aussi tost la guerre contre les Venitiens. Toutes-fois ayant

consulté meurement auec Mustafa, & Sinan Bassa, Capitaines experimentez & entenduz, touchant les entrepriſes, & les moyens de les faire, & ayant conſideré le deſtourbier, & empeſchement, que le Roy de Perſe luy donnoit, lors qu'il entreprenoit contre l'Europe, & celuy que luy donnoient auſſi les Eſtats d'Auſtriche, & de Croacie, & entre ſes limites, & celles d'Italie, il fut conclu qu'il étoit neceſſaire de battre auparauant le Perſe, & le brider en telle ſorte, qu'on ne le peuſt plus craindre à l'aduenir.

Et apres tournant les armes contre l'Auſtriche, & la Croacie, ſouurir le paſſage par terre en Italie, non comme fit Mahomet 2. qui aſſaillit ſeulement par terre le Royaume de Naples, & occupa la ville d'Otrente; ny auſſi comme Selin ſon pere, qui ſ'alla perdre en Chipre, & ſ'occuper à l'entour des villes maritimes de l'Empire, & de la Dalmacie, donnant aux Venitiens loiſir de ſe deffendre, & ſe remparer: mais comme firent les Vandales, les Gots, & les Huns, qui ne l'eſgalloient pas de beaucoup en forces, pour eſſayer principalemẽt d'entrer, & ſe fortifier au Friuoli, ſans danger de trouuer reſiſtance, & pource que ce pays eſtoit deſnué de forteresſes, & que les Venitiens, qui en poſſedent la plus grande partie eſtoient incapables de s'oppoſer à luy en campagne: ſe reſſouuenant que douze mil Turcs ſeulement, enuoyez par Bajazet 2. au ſecours de Loys Sforce Duc de Milan coururent iuſques à la veuë des montagnes de Veniſe ſans trouuer reſiſtance, & firent vn ſi grand rauage, que les Friolois abhorrent de l'ouyr raconter auiourd'huy.

Et ſi les Turcs pouſſoient encor en meſme temps l'armee nauale au Golphe Adriatique, & preſſoient par mer, & par terre la ville de Veniſe, il ſeroit dangereux que tout l'Eſtat des Venitiens vinſt entre ſes mains, & que par ce moyen il miſt ſeurement le pied en Italie, auec ferme eſperance de s'en rendre maiſtre en peu de temps, apres auoir ſubiugué les Venitiens.

Ceſte deliberation m'ayant eſté affermee par des hommes d'authorité à Conſtantinople, il ſemble encor par raiſon d'eſtat, qu'il eſt non moins conuenable, que neceſſaire à la puiſſance du Turc, de ſoſter tous les obſtacles pour s'acheminer à la Monarchie de l'Vniuers; & auſſi à cauſe de l'opportunité, & profit de l'entrepriſe, d'autant que l'Italie eſt aſſiſe au milieu de ſes Eſtats de l'Affrique, & de l'Epire, & ioincte à l'Eſclauonie, preſque entierement poſſedee auiourd'huy par luy, & renommee, tant pour le grand nombre d'habitans, & l'abondance des richeſſes, que pour la gloire militaire, il-

lustree par le sainct Siege, & par la Republique de Venise, par les forces de la mer, & par l'authorité Pontificale, principaux obstacles de ses progrez, & bornes de toutes les nations estrangeres, si bien que cela luy pourroit donner subject de tourner plustost ses armes contre l'Italie, pour accroistre son Empire, que contre vne autre Prouince.

Car la Hongrie est assubiectie presque toute, & la Poloigne n'est guiere desiree de luy, pource que c'est vn païs froid, & sterile, duquel il ne se soucie guiere de s'emparer, d'autant que non seulement il ne craint pas ses forces, mais les mespriſe, & dispose presque à sa volonté de ce Royaume.

Quant au Moscouite, encor qu'il en reçoiue continuellement quelque ennuy, & le craigne plus que tout autre Prince Chrestien, pour les raisons que nous dirons cy apres: neantmoins soustenant ses attaques auec l'espaule des Tartares (qui sont entre les deux Estats, il ne se soucie de luy faire la guerre, tant à cause de la difficulté de l'entre prise, que pour le peu de profit de la conqueste, à cause que ceste region est fort sterile, pour les continuelles gelees.

Il ne doit pas aussi du tout tascher d'exterminer le Perse, ains l'aiãt affoibly, le conseruer pour vn rampart contre le Tartare, redoubté également de tous deux.

Et il ne se soucie pas aussi de passer plus outre en la Zone torride de l'Affrique, principalement pource qu'elle est de pareille secte, ou que par interest d'Estat, elle luy est du tout affectionnee: ains se contentant de dominer la partie temperee, & sa coste iusques au destroict de Gilbratar, il semble qu'il ne luy reste que l'Italie à desirer, & pretendre.

Ce fut donc auec ce dessein que Sultan Amurat Empereur des Turcs prit les armes contre le Perse, & luy a faict la guerre durant 13. annees, iusques à tant qu'il s'est rendu maistre de la plus grande partie de la Perse, & de la ville mesme de Tauris, capitale de ce Royaume, non pas comme souloient faire ses ancestres, qui ayans occupé les villes, & les Prouinces, les abandonnoient en partant, si bien que l'ennemy recouuroit tout aysément, mais en y bastissant des fortereſſes proches l'vne de l'autre, & y menant des colonies, il s'est asseuré la possession, & Seigneurie de tout ce qu'il a pris.

Il a subiugué les Georgiens peuples Chrestiens, imposé tribut aux

Tartares

Tartares Precopois, qui estoient auparauant entretenuz par luy auec pensions, & presens, & a estendu ses limites iusques à la ville de Citrachan, frontiere du Moscouite sur le fleuue Volga, l'a occupé toute la partie du riuage de la mer Caspie, qui est contenuë entre le Septentrion, & le Midy vers le Couchant, & a reduict le Perse en vn petit coing à demander la paix, sans qu'il aye iamais eu la hardiesse de venir aux mains ouuertement auec luy, comme estant beaucoup plus foible; veu qu'il n'a iamais peu mettre ensemble plus de cent cinquante mil cheuaux, sans artillerie, & sans arquebusiers, au lieu que le Turc auoit six cens pieces de canon, & 300. mil arquebusiers; & le nombre de toute l'armee estoit de quatre cens mil soldats, sans compter les inutiles & le bagage. Car Mustapha Bassa, qui fut le premier Capitaine enuoyé en Perse pour ceste entre-prise en mena tant, en y comptant toutesfois soixante mil volontaires & les secours des Tartares, qui ont esté tantost au nombre de vingt-mil, tantost de trente mil cheuaux, & Osman Bassa trouua ce nombre au bout de dix ans, lors qu'il fit reueuë de toute l'armee à l'assaut de Tauris. Si bien qu'encor qu'aux passages, & aux escarmouches on luy mist par fois en pieces quelques milliers de soldats, cela n'empescha aucunement l'entreprise, d'autant qu'il demeura tousiours maistre de la campagne.

Dauantage au mesme temps qu'il estoit en l'entreprise de Perse, il s'est approché par terre de l'Italie, a deux iournees du Friouli, ayant occupé Surie, pays jadis possedé par les Archiducs d'Austriche, assis entre Zare, & Segne en Esclauonie, & là il a mis vne armee de quelques milliers de soldats soubs le titre de Bossine, ayant crée en ce pays, où il n'y auoit auparauant qu'vn Sangiac, vn Bassa. Ceste Prouince donna force fascheries au peuple Romain, & maintenant elle remplit les voisins de terreur, & d'espouuantement, sans auoir iamais cessé de molester, & rauager tant les limites de l'Empereur, que le Royaume de Pologne, qu'il a reduict iusques à luy payer tribut, ayant refusé de renouueller la paix auec le Roy esleu en dernier lieu, iusqu'à tant qu'il luy eust enuoyé le present, encor qu'il ne s'en trouuast auparauant aucun exemple, & l'a contrainct presque de doubler le tribut, s'il a voulu obtenir prolongation de la trefue, tous les autres Princes Chrestiens (excepté le Moscouite) taschans par le moyen de leurs Ambassadeurs exprés, que i'ay veuz à Constantinople, & cognuz, ou de maintenir la paix, ou d'obtenir trefue, ou de faire nouuelle amitié auec luy.

Extreme miſcre de la mal-heureuſe Chreſtienté, fort deploree par V.S. en ſa Legation de Pologne auec vne affection pieuſe ; & peut-eſtre que pour ce ſubjet elle a eſté eſleuee par la ſeule main de Dieu au Pontificat, outre vne infinité d'autres ſubjets fort importans, comme inſtrument propre, & diſpoſé à gouuerner, & deffendre la Religion Chreſtienne, au temps du plus grand danger, auquel elle a eſté depuis huict cens ans en ça, veu meſme qu'il s'en trouue vne grande partie qui eſt trauaillee de guerres ciuiles, à cauſe des hereſies, qui y ont eſté meſchamment ſemees, & le reſte eſt defiant, & plein de ſoupçon, ſi bien qu'on peut mal-aiſémẽt faire vne vnion, qui ſoit ſtable.

A raiſon dequoy chaque Potentat Chreſtien vient à eſtre expoſé au plus manifeſte danger du Turc, d'autant qu'à ceſte-heure, apres auoir terminé auec des fortereſſes, & colonies la guerre en Perſe, il ſe trouue auoir eſtendu ſon Empire, ſurmonté le plus puiſſant ennemy qu'il euſt, multiplié ſes reuenuz, augmenté ſon threſor, en partie auec eſpargne, en partie auec venalité, & nouuelles inuẽtions pour tirer argent, plus que n'ont fait tous ſes predeceſſeurs; veu qu'il a de comptant cinquante millions d'or, & d'argent, & a doublé le nombre de ſes gens de guerre, veu qu'au lieu qu'il n'y ſouloit auoir que 12. mil Ianiſſaires, puis 30. mil, il y en a maintenant iuſques à 40. mil.

Les Timariots ſont de cent trente mil à deux cens mil, ſans les nouueaux Timariots dreſſez en Perſe, qui ſont enuiron quarante mil.

Et ces gens de guerre ayans eſté oyſifs ſeulement preſque deux annees, ont faict des ſeditions plus d'vne fois en pluſieurs endroicts de l'Empire du Turc, & ſpecialement à Conſtantinople contre le Roy meſme, eſtans pouſſez à cela, ſelon la commune opinion, par Mahomet ſon fils aiſné deſia declaré Prince, qui eſt de l'aage de 28. ans, & a eſté ſuſpect à ſon pere dés ſon enfance, tant pour ſubtilité de ſon eſprit, que pour l'exceſſif deſir de regner, comme il a monſtré en toutes ſes actions.

Si bien que le Turc, comme Prince tres-aduiſé, pour euiter la ſédition domeſtique, & eſtant forcé d'occuper les armees en quelque entrepriſe, encor qu'il n'euſt autrement volonté de faire la guerre, bien qu'il ſoit certain qu'il eſt fort cupide de gloire, grand ennemy du nom Chreſtien, & qu'il ſe ſouuient de la route de Lepante, & eſt irrité par les courſes continuelles de Toſcane, & de Malte, veut

executer ſon premier deſſein de conquerir l'Italie, y employant toute ſon induſtrie, & ſa force, veu que dés le commencement de ſon Empire, il a tellement fauoriſé la nation Italienne, que maintenant on vit à la façon d'Italie à Conſtantinople, & lon parle Italien dans ſon propre ſerrail.

Et pource qu'auſſitoſt qu'il a rappellé ſon armee de Perſe, il a preſque commencé de faire ruër ſur la Croacie le Baſſa de la Boſſine, qui a pris la fortereſſe de Ribach, aux frontieres de Frioli, emmené plus de vingt-cinq mil Ames, vn nombre infiny de beſtail, & grande abondance de meubles, & d'argent: ſi bien que ſur l'eſperance de ce butin, il eſt arriué d'Aſie ſeulement 60. mil volontaires, tous ieunes hommes choyſis pour s'exercer, & meriter les recompenſes militaires. Et par ce moyen il moleſte par des courſes continuelles les villes meſmes, iuſques à Zagabrie, les tenant comme aſſiegees, leur ayant interrompu le commerce, & empeſché de cultiuer leurs terres, & il a eſté creé par ſon Roy Viſir, titre de ſoueraine dignité à la Porte du grand Turc, ſans qu'il aye eſté rappellé de la Prouince, encor que l'Empereur aye faict de grandes plainctes contre luy, pour ſes hoſtilitez exercees durant la trefue, confirmee peu auparauant.

A raiſon dequoy lon doit iuſtement craindre qu'au Printemps le Ture luy enuoye de plus grandes forces, veu qu'il appreſte vn grand nombre de vaiſſeaux à Conſtantinople, & enuoya l'Automne paſſé preſque ſecrettement Cigale ſon General de Mer, iuſques à la Vallonne, pour ordonner les prouiſions neceſſaires à l'armee, & peut-eſtre pour recognoiſtre quelque lieu à faire entre-priſe.

Ce que V. S. preuoyant treſſagement, comme vigilant Paſteur, elle a commencé d'y pouruoir aiant ſçeu les diſcordes qui eſtoient entre l'Empereur, & le Roy de Pologne, & les aiant ioinct par alliance, taſchant d'allier auſſi tous les autres Princes Chreſtiens, au moins à vne commune deffence contre le Turc.

Car encor qu'il ne peuſt, principalement du commencement, vnir ceux-cy à ſon aiſe, & le Moſcouite apres, toutefois ils ſont preſque contrainctz pour leur propre intereſt de le faire: c'eſt à ſçauoir le dernier, pour ne laiſſer croiſtre dauantage vn ennemy ſi voyſin, & ſi puiſſant, & les autres pour ne perdre pas leurs Eſtats, & la liberté, outre qu'il n'y a pas entre-eux telle diſcorde, que l'autorité de V. S. ne ſuffiſe à l'eſteindre, pource que quant au Moſcouite, encor qu'il ſuyue les ceremonies Grecques, il a touſiours teſmoigné qu'il reuc-

roit le S. Siege, & en a fait eſtat aux occurrences, & luy a enuoyé d'honorables Ambaſſades, dõt la derniere fut au Pape Gregoire 13. afin qu'il fiſt la paix entre luy, & Eſtienne Battori Roy de Pologne, qui luy faiſoit la guerre : ſi bien que V.S. monſtrant qu'elle fait eſtat de luy, en luy demandant, non vne perſonne priuee, ou commune, mais vn Prelat, & Nonce proportionné à ſa grandeur, & à la qualité du preſent affaire, il faut croire qu'il ſera preſt à s'allier auec l'Empereur, & les Polonois contre le Turc, d'autant plus volontiers, qu'vn nouueau danger, & dommage s'eſt joinct à l'ancienne, & perpetuelle inimitié, à cauſe que le Turc s'eſt aproché de ſes limites iuſques à Citrachan, & a empeſché auec des vaiſſeaux armez le commerce qu'il auoit auec les Perſes par la mer Caſpie.

Et ces trois eſtans vnis enſemble pour la deffence commune, leurs Eſtats ſont capables d'empeſcher que le Turc ne paſſe plus auant en l'Europe, ny par terre, ny par mer, ſinon auec vn euident danger d'attirer ſur eux vne Ligue vniuerſelle offenſiue, propre à le battre, & à le vaincre meſme : pource que ces trois Potentats confinent auec luy, & le confinent immediatement vers la mer Hadriatique, & depuis les confins d'Italie, iuſques à la riuiere de Tanais.

Et tous trois ioincts enſemble ont la force de l'offencer, pource qu'encor que l'Empereur, & le Polonois, bien qu'vnis, ſont beaucoup moindres en forces, comme l'experience a monſtré, & qu'ils ne peuſſent ſouſtenir, principalement à la longue, ſa puiſſance, neantmoins ſi le Moſcouite ſe joinct auec eux, ils ſeront plus forts; veu qu'il a enuiron deux cens mille cheuaux bien armez, & fort propres à la guerre, il a force canons, & grand nombre d'arquebuſiers, il a à cauſe de la conformité de la langue Eſclauonne, & de la foy Chreſtienne, ſelon les Grecs, l'affection de la plus grande partie des peuples de l'Europe, & de quelques-vns de l'Aſie qui ſont ſubjects au Turc, & pretend droict ſur l'Empire de Conſtantinople, tant par le mariage d'Anne ſœur de Baſile, & Conſtantin Empereur de Conſtantinople, oncle de Nici, ou Baſile premier grand Duc de Moſcouie Chreſtien, qu'à cauſe que les Ruthenniens, ou Moſcouites ont bien ſouuent poſſedé la Senne, & la Bulgarie, & receu tribut des Empereurs de Conſtantinople, & ſur tout pource qu'il a ſeul entre tous les Princes du monde, comme le Turc, les ſiẽs du tout en ſa puiſsãce. Pour ceſte cauſe le Turc le craint grandemẽt, pource que ſi le Moſcouite venoit cõtre luy du coſté de l'Aſie, ou de l'Europe, principalemẽt en vn tẽps qu'il auroit ſes forces

en Croacie, ou Hongrie, le Turc ſeroit contrainct de les ſeparer, & d'en employer la plus grande partie, & ſpecialement les Tartares, à ſe deffendre de luy.

Si bien que l'Empereur, & les Polonois luy pourroient reſiſter plus facilement par ceſte voye, & meſme le battre, ou bien s'il ne diuiſoit ſes forces, il donneroit moyen & loyſir au Moſcouite d'occuper ſes Prouinces, & meſme le Roy de Perſe ſe pourroit remuer, combien que foible, pour recouurer ce qu'il a perdu.

Les Georgiens, les Tartares, le Valaque, le Moldaue, & le Tranſyluain, & autres impatiens du ioug Turqueſque, ſeroient auſſi toſt enclins à ſe reuolter, pour recouurer la liberté perdue: ſi bien que l'Empire des Ottomans viendroit à decliner, comme fit celuy des Romains par la rebellion des Prouinces.

Or le Turc attaquera par raiſon, ou les Eſtats du Roy d'Eſpagne, capable de ſe deffendre, & touſiours preſt à entrer en ligue contre luy, ou celuy des Venitiens, qui ſont touſiours pourueuz: & toutes & quantes fois qu'on les touchera, ils ſeront auſſi contraincts de ſe liguer, & non ſeulement ils auront pourueu qu'il ne puiſſe faire du progrez, mais encore il faut eſtimer que la deffenſiue & offenſiue deuiendra vniuerſelle, ſi bien qu'elle ſuffira pour le vaincre: veu qu'en ceſte ſorte on pourroit l'aſſaillir en meſme temps auec de grãdes forces de tous les coſtez de ſon Empire.

Et ſi pour la crainte de ceſte ligue il ſe reſoluoit, contre la propre inſtitution & forme de ſon Empire, de ne mouuoir point les armes ains laiſſer ſes gens de guerre ſans rien faire, il ouuriroit la porte à la reuolution de tous ſes Eſtats, & V. S. (la Chreſtienté eſtant aſſeuree de ces Infideles par mer, & par terre) pourra iouyr par ceſte Ligue de l'Empereur, des Polonois, & du Moſcouite, des fruits de la paix, & entendre à diſſiper les hereſies, qui ne ſont peu fomentees par la puiſſance du Turc, & eſleuer la foy Catholique, que tous les deux ont preſque miſerablement abbattue.

Discours sur la guerre de Hongrie de l'an 1595.

ENcor que i'estime que faire profession d'escrire des discours, soit vn argument manifeste de foiblesse : d'autant que les peuples de haute entreprise, tels que furent les Lacedemoniens, & les Romains, & que sont auiourd'huy les Espagnols & les Turcs, discourent fort peu, & ont les forces prestes, & au contraire voyent ce qu'ils peuuent, ou ne peuuent pas faire, & ceux qui ont peu faire de grandes choses, ont eu ceste proprieté de ne sçauoir parler, ny escrire : toutesfois pour vous obeyr, principalement en faisant chose, en laquelle l'honneur de la nation Italienne est demeuré, ie diray icy briefuement ce qui se presente à moy, touchant la guerre de Hongrie, soubmettant toutefois mon iugement au vostre.

La guerre peut estre de deux sortes, offensiue & deffensiue ; & quand on assiege quelques places de l'ennemy, ou qu'on entre en son pays auec main armee, & qu'on y iouyt des fruits de la guerre, elle est alors offensiue.

La deffensiue est quand on fait teste sur la frontiere, afin que l'ennemy n'entre au pays, ou l'on deffend les places, afin qu'elles ne soiét prises.

Or s'il n'y a en Hongrie point d'autres forces que celles que l'on voit, nous n'auons point de guerre offensiue royale, comme l'experience de la guerre de l'annee passee a monstré, veu que nous cedõs aux ennemis, & en grandeur, pource que le nombre des nostres est beaucoup moindre : & en puissance, pource que ce peu de forces qu'on peut attendre, dependent de plusieurs Princes, & nous n'auons pas vn seul Chef, ny de l'argent, sans lequel les armees ne peuuent faire aucune entreprise, ny s'y maintenir ; puis les differents qui sont entre les Catholiques & Heretiques, rendra tousiours l'vnion des forces, & l'execution des resolutions difficile.

Et à ceste occasion l'on pourroit bien fortifier Comar, & Possonie, & tenir l'armee bien retranchee & munie du costé de Vienne : veu qu'on ne peut rien craindre y ayant quarante, ou cinquante mille hommes de pied, & dix, ou douze mille cheuaux, & l'Austriche, & l'Alemagne derriere.

De ceste sorte François premier Roy de France s'estant campé

deuant Auignon, empeſcha les progrez de Charles cinquieſme en Prouence.

Le troiſieſme party (qui me plait toutefois moins que les autres) eſt de diuiſer les forces que nous auons, les laiſſant ſeparees en deux, ou trois lieux plus importans, comme ſeroit Comar, Poſſonie, Viẽne, pource qu'on a veu que nos fortereſſes ſe ſont toutes perdues ces annees paſſees pour le peu de gens de guerre qui eſtoient dedans.

Or ie veux diſtribuer ſoixante mille ſoldats en trois, ou quatre places, qui ſoient bien pourueües de viures, & de munitions: veu qu'on doit craindre qu'on ne les ſçauroit deffendre auec vne garniſon de quinze à vingt mille hommes de guerre. De ceſte ſorte Proſper Colonne chaſſa les François d'Opilan.

Mais pource que la guerre deffenſiue a tant plus d'aduantage, que la deffence participe plus de l'offence, encore qu'on ne puiſſe faire maintenant guerre offenſiue royale contre le Turc, on peut toutesfois la faire en quelque ſorte par voye de diuertiſſement & d'empeſchement, & en ces deux manieres: l'vne en fortifiant quelque lieu ouuert, mais de forte aſſiette dedans les confins de l'ennemy, & y mettant vne garniſon capable de luy faire perdre au moins vn Eſté, ou bien fortifier ladicte place, & y arreſter le Camp, pourueu qu'il y aye vne riuiere nauigable, ou vn pays amy derriere, tellement que l'ennemy contrainct de recouurer le ſien, ne puiſſe pas aſſaillir le noſtre, & ceſte forme de guerre fut tenuë les annees paſſees par le Seigneur de Leſdiguieres en ſa fortification de Briqueras, veu que pour empeſcher que le Duc de Sauoye ne le trauaillaſt en Dauphiné, il obtint ſon intention, fortifiant vn lieu ouuert en Piedmont.

L'autre eſt en entrant auec vne armee formee (i'appelle armee formee contre les Turcs celle où il y aura vingt mille arquebuſiers, deux mille moſquetaires, ſeize mille picquiers, & vingt quatre mille hommes de cheual payez) au pays de l'ennemy, ayant vne riuiere à coſté, ou vne Prouince amye derriere, veu que ſes forces ſeront touſiours telles, qu'elles pourront porter vn grand empeſchement au Turc, & auec la ruine qu'elles meneront, & le courage qu'elles donneront aux peuples mal ſatisfaicts, & la difficulté qu'elles porteront à l'vnion des forces ennemies, elles oſteront aux ennemys le moyen de faire entrepriſe d'importance contre nous: & il me ſemble que c'eſt la meilleure forme qu'on puiſſe tenir en ceſte guerre.

Quant à ce que vous me dictes du General: ie confeſſe que la

Chreſtienté n'eut iamais moins de bons Capitaines qu'elle a à preſent : veu que la nation Eſpagnole, qui a pluſieurs Colonnels vaillants & experimentez, n'a toutefois auiourd'huy aucun qui aye eſté General, & outre ce elle eſt ſi occupee à la deffence du ſien contre les heretiques, qu'elle ne peut aller auec grande force contre les Turcs.

La nation Françoiſe abonde auſſi de Colonnels, mais ie ne ſçay pas combien elle a de Chefs d'armees : veu que les guerres preſentes ſe font ſur le pays auec aduantages, auec intelligences parmy les ennemis, & auec traictez & practiques de parents, & des femmes meſmes : qui ſont choſes qui ne valent rien hors de France, ſi nous voulons regarder l'art de la guerre.

Le Sieur de Leſdiguieres eſt le premier homme qu'ils ayent, veu qu'il n'a entrepris aucune choſe (combien qu'il aye fait pluſieurs entrepriſes) où il n'aye monſtré vn excellent iugement ioinct auec vne eſgale hardieſſe.

Et il n'a fait autre faute que celle qu'il confeſſe luy meſme d'auoir fait par le cõmandement d'autruy, c'eſt aſſauoir l'entrepriſe de Piedmont, pource que n'eſtant pas Prince, & n'ayant pas vne grande armee, il ſe mit à faire des conqueſtes ; ſi bien que pour munir Briqueras, il deſgarnit les Eſchelles, & pour y mettre garniſon, il demeura ſi foible en campagne, qu'il perdit les Eſchelles, & Moretel, & ne peuſt maintenir Briqueras.

Le Duc d'Eſpernon eſt vn des plus beaux eſprits qui ſoit en France, à raiſon dequoy eſtant contraire à la ligue, & dependant du tout du Roy, il s'eſt maintenu grand, & a acquis le rang d'vn des meilleurs Capitaines & ſoldats de France, & a en toute occaſion monſtré vne prudence & valeur admirable.

Mais ſi nous regardons aux victoires que tous ont obtenues, il n'y en a aucun qui puiſſe eſtre preferé de tous ceux qui ſuyuent le party du Roy à Monſieur de Raſtignac, pource qu'il a deffait par deux fois ſes ennemis, auec la mort des Generaux des armees : vne fois à Iſſoire, où le Comte de Randan demeura mort : l'autre à Villemur, où le Duc de Ioyeuſe demeura noyé : deſquelles deux victoires procederent apres pluſieurs conſequences d'importance.

Ie ne dis rien du Duc de Mayenne, afin qu'il ne ſemble que i'aille contre la commune opinion, qui veut que la reputation depẽde des ſuccez des choſes.

Mais ſi nous conſiderons le nombre des victoires, il n'y a point de

Capitaine

Capitaines François qui deuance le Duc de Mercœur, veu que pour ne dire rien des autres factions, la victoire qu'il eut à Eron, fut pour le nombre des morts & des prisonniers, la plus grande qui soit arriuee en ce Royaume de nostre aage.

Le Duc de Nemours merite pour la deffence de Paris toute loüange de Capitaine patient & aduisé, & a monstré vne grande hardiesse, & resolution, au secours d'Autun, & en sa fuyte de Blois, & de Lyon, & il ne luy manque point d'autre partie de grand Capitaine, que l'heur. Mais si nous regardons la grandeur des succez, tous ceux là sont surmontez par le Roy qu'ils nomment de Nauarre: mais le royaume de France est à present en tel estat, que c'est folie d'en attendre secours contre les Turcs, pource qu'il n'y a vnion de Princes, ny de peuples, ny moyen de faire argent, & quand il seroit paisible & vny, on ne doit pas estimer qu'il se doiue mouuoir en faueur de la maison d'Austriche. Il y a aux Pays bas deux Capitaines, c'est assauoir le Comte Pierre Ernest de Mansfelt, & le Cõte Charles son fils, qui ont tous deux eu charge d'armees: mais non pas l'heur de faire faction d'importance, & de monstrer ce qu'ils valent. En Italie, encore que tous les Princes soient & par bonté de leur iugement, & par la hauteur de leur fortune, capables de toute charge, neantmoins il n'y a auiourd'huy aucun qui aye les armes en main, que le Duc de Sauoye. Cestuy cy, & pour sa vigilance & son esprit à deffendre, & pour son courage, qui ne cognoit aucunement la crainte, & pour la practique qu'il a de toute sorte de guerre, & pour l'experience de l'vne & de l'autre fortune, seroit propre, au iugement d'vn des Princes de la Chrestienté, à l'entreprise contre les Turcs: mais chacun voit qu'il ne peut quicter son pays.

Il reste trois Capitaines: l'vn est le grand Chancelier de Pologne, qui est auiourd'huy tenu pour le premier homme de toute la Chrestienté en science & valeur militaire, & pource on doit desirer qu'il aye occasion de s'employer contre les Turcs. L'autre est l'Archiduc Maximilian, qui pour la grandeur de sa maison, & pour la vaillance qu'il a monstree en la prise de Petrine, & au recouurement de Siseg, (i'estime plus d'oster aux Turcs vne chaumine, qu'à vn Prince Chrestien Calais, ou Bayonne) merite d'estre mis entre les premiers Capitaines que nous ayons. Le 3. est le Prince de Transyluanie, qui se trouue imité par les Princes Chrestiens, & auec les armes en main, & auec les effects plustost contrerollez, qu'admirez, comme il seroit raisonnable. Cestuicy a monstré vn excellent iugement, pource

que preuoyant la ruyne qui pouuoit arriuer par les Turcs, a tenu pour meilleur party de se mettre au hazard auec quelque esperance de gaigner, que de demeurer oysif auec asseurãce d'vne entiere perte, & la neutralité qui eust esté preferee par les Politiques Italiens, accoustumez à discourir du Turc & de ceux qui confinent auec luy, dans les places, n'a pas lieu là; pource que ceux peuuent estre neutres qui se trouuent entierement, ou en partie hors des confins d'vn ennemy, tel qu'est le Turc, & qui peuuent, ou auec ligues, ou auec autres partys sauuer l'Estat, ou la liberté, en tout, ou en partie.

Mais le Transyluain, qui a son Estat enuironné de tous costez du pays du Turc, ne pouuoit demeurer neutre, qu'auec vne euidente ruine, comme il est aduenu à tant d'autres. Or deuant tomber, il estoit bien meilleur d'auoir l'Empereur pour compagnon, que demeurer seul, & ayant esperance de vaincre en compagnie, il estoit meilleur de faire ligue, au temps que l'Empereur auoit besoing de luy, que d'attendre qu'il eust besoing de faire des ligues auec les plus puissants: & tu ne le dois pas faire quand tu as besoing d'eux, mais quand ils l'ont de toy: veu qu'en ce cas tu donne la loy & les conditions, & en l'autre il faut que tu les reçoiues des autres.

Il y a outre cela plusieurs choses au Transyluain, qui sont à propos pour la guerre presente, veu qu'en premier lieu il est de Hongrie, à raison dequoy il sera suiuy de cete nation, qui est des plus belliqueuses de l'Europe: & dauantage il est de la race des Battoris, dont la generosité & valeur guerriere est cogneüe à tout le monde. Dauantage il est Seigneur d'vn Estat fort d'assiette, & plein de gens de guerre. Et pource que ce païs est au milieu des ennemis, il est propre pour les trauailler, & les troubler & empescher qu'ils ne puissent rassembler des forces, & faire masse de gens à l'accoustumee.

Et ce Prince a monstré tant de iugement à faire la guerre, tant de hardiesse aux entreprises, & auec des succez si heureux, des reuoltes des peuples, & des conquestes de places, que ie n'estime pas qu'on puisse eslire vn meilleur lieu pour se mouuoir contre le Turc, que la Transyluanie, ny vn meilleur Capitaine que le Seigneur Sigismond Battori, pource que l'armee qui se poussera de ce costé là vers Nicople, ou autre partie de l'Empire du Turc, aura la Transyluanie pleine de gens & de viures au derriere, & vn Prince d'vn courage, & d'vn esprit admirable.

Les cauſes pour leſquelles le Sereniſſime Maximilian ne voulut pas iurer comme il auoit eſté ordonné.

LE bruit de la courſe des Turcs & des Tartares eſtant venu en Pologne, le grand Chancelier commit la charge de reconduire le Sereniſſime Maximilian eſleu Roy, & donna charge aux Commiſſaires à ce deputez, de receuoir le ſerment de ſa Maieſté, aſſauoir à l'Eueſque de Chelme, au Palatin de Cracouie, & au Palatin de Lublin: à raiſon dequoy le Palatin de Cracouie requit ſa Maieſté de luy mander l'Hanualde, par lequel il l'a peuſt aduertir de toutes les choſes qu'elle deuoit neceſſairement expedier, auant que d'arriuer aux limites. Sa M. l'enuoya donc à Cracouie au Palatin le treizieſme d'Aouſt, où ayant conſulté auec les autres Commiſſaires, ſi en ceſt Eſtat troublé de Pologne ſa Maieſté deuoit eſtre ſeurement licentiée, tandis que le Moſcouite alloit fondre ſur la Liuonie, & les Turcs & Tartares eſtoient aux confins de Podolie, & de Ruſſie, faiſant vn fort grand rauage, afin qu'encor ſa M. ne leur donnaſt de la peine de ce coſté là: finalement ils conclurent & commanderent qu'on le fit ainſi ſçauoir à ſa M. qu'elle ne pouuoit en aucune ſorte partir de Velſtice, ſi elle ne leur donnoit auparauant aſſeurance, auec les choſes dont le Chancelier l'auoit priee. Or encor que ce fut choſe fort faſcheuſe à ſa Maieſté, & qu'elle ne fut pas recherchee de telle choſe au nom du Roy, mais ſeulement de l'authorité du Chancelier; elle fut toutefois contrainćte de conſentir, afin de n'eſtre plus longuement retenue, & conduićte en vn lieu plus reſtrainct, ſur le renfort de la peſte.

Et bien que ſa M. recherchaſt auſſi d'eſtre aſſeuree de ce dont le Chancelier luy auoit donné eſperance, aſſauoir qu'ayant preſté ſerment, elle ne ſeroit plus longuement retenue: elle ne le peuſt toutefois iamais obtenir. Ayans donc receu l'aſſeurance, ils s'acheminerent auec ſa M. aux limites, où pluſieurs Polonois la vindrent trouuer, ſe plaignans grandement de ce qu'ayans eſté ſes fauteurs, & de ſon coſté, ils eſtoient de iour en iour plus fort affligez, & par les nouuelles ordonnances de Cracouie reduicts à vne extreme miſere, la priants inſtamment de penſer à leur miſere à Cracouie, & pres des limites: l'Eueſque de Chelme dit à pluſieurs de la Cour de ſa M.

& le Sabielski à elle meſme, que le royaume de Pologne auoit merité de grands remerciemens de ſa M. pource qu'ils la laiſſoient partir auec des conditions ſi ſupportables : & que pluſieurs Princes d'Italie & d'Alemagne (entre leſquels ils nommerent Caſimir Palatin du Rhin) leur auoient oppoſé celà, & le Turc meſme les en auoit repris, & s'eſtoit plaint de ce qu'on auoit paſſé a Bithonie, auec la maiſon d'Auſtriche, demandant qu'on luy donnaſt la perſonne de ſa M. mais que les Polonois n'auoient peu eſtre induicts à ce faire.

Or lors qu'on arriua aux limites, deſployant les enſeignes, ils voulurent entrer dans les terres de l'Empereur, pretendant qu'ils auoiẽt conduict ſa Maieſté en la meſme ſorte, dans les meſmes terres, qu'ils l'auoient retiree.

Ce qui fut finalement deffendu par l'Eueſque d'Vratiſlauie, auec ſa compagnie. Et pour ceſte cauſe les Polonois menaſſerent que s'ils euſſent eſté mieux pourueuz, ils euſſent ramené ſa Majeſté, mais ſe voyans plus foibles que les noſtres, ils propoſerent inſtamment, ſi toſt qu'ils furent aux limites, le ſerment à ſa Majeſté, ſuyuant la tranſ-action.

Mais ſa Majeſté tant pour cecy, que pour autres deſpits d'inſolences, & de ruzes, auec leſquelles ils l'auoient trompee iuſques-là, & toute ſa maiſon, ayant refuſé de leur complaire en cete requeſte faicte par l'Eueſque d'Vratiſlauie, eſtant enuironnee de la Caualerie Alemande, s'en alla à Bithonie.

Et ayant fait venir en ce lieu deuant elle les Commiſſaires Polonois, en preſence des Barons & gentilshommes de Sleſie, declara ſa volonté par Hamuald en ceſte maniere : Que ſa M. auoit eu pour agreable l'office qu'ils auoient fait de la reconduire, & leur offroit en reuanche tout ce qui eſtoit en ſon pouuoir pour recognoiſtre tãt de peine, & qu'il declareroit vne autre fois auec les effects, ce qu'il declaroit alors auec les paroles. Mais ſa M. entendant qu'on attendoit d'elle la confirmation & le ſerment de tout ce qui auoit eſté accordé au meſme lieu l'hyuer paſſé : d'autant qu'il y auoit pluſieurs cauſes importantes, qui l'empeſchoient de pouuoir ſatisfaire à leur attente, elle auoit eſtimé neceſſaire de le leur faire ſçauoir.

Car apres que ce funeſte & inopiné accident luy fut arriué, & qu'il eut ſemblé bon aux Eſtats & Ordres de Pologne, de compoſer pour vne paix & tranquilité publique, les differents arriuez auec vne amiable tranſaction, & l'Empereur voyant que l'affaire le requeroit ainſi, il fit commandement à ſes Commiſſaires que ſa Maieſté

assistast au traicté, ou bien qu'on luy fist sçauoir tout ce qu'on delibereroit, auant que de le conclure; & les Sereniſſimes Archiducs auoient deliberé le meſme à Prague, & le Chancelier meſme en auoit donné ferme eſperance, qui auoit toutesfois depuis eſté trompeuſe, veu que lors que le temps de la Commiſſion auoit eſté proche, elle auoit eſté premierement menee en des lieux fort eſloignés, & apres on luy donna vne plus eſtroicte garde que iamais iuſqu'à Kodlouic. D'auantage on ne luy auoit donné moyen de cognoiſtre aucune choſe touchant les conditions du traicté, ſinon apres la fin de toutes choſes.

Enquoy combien que le Legat de ſa Saincteté, & les Commiſſaires de l'Empereur, recognuſſent qu'on traictoit aſſez rudement S. M. neantmoins (ce qui fut encore plus iniuſte, & rude) on n'auoit peu obtenir des Commiſſaires du Royaume de Pologne, que la cauſe de l'election de S. M. fuſt cognuë, & entierement examinee, qui eſtoit le fondement de tout le debat. A tout cela lon adiouſtoit, qu'on auoit promis tant au Legat du Pape, qu'à l'Empereur meſme fort clairement, que tous ceux qui auoient donné leur voix en faueur de S. M. au tẽps des Eſtats tenuz pour l'election, & qui auoient ſuyuy ſon party, deuoient eſtre libres, & conſeruez ſans dommage. Ce qui auoit eſté peu ſyncerement obſerué, & meſme on auoit deliberé tout le contraire, comme le monſtroient les ſeueres Ordonnances publiees nouuellement à Varſouic, auec euidente ignominie de S. M. & comme le deplorent iuſtement ceux qui ſont cõduits au dernier danger de leur honneur & de leurs biens. En dernier lieu S. M. ayant eſperé que moyennant le ſerment par elle preſté, toute difficulté ſeroit oſtee, & le Roy Sigiſmond ayant commandé par Edict public, que S. M. fuſt conduicte ſans delay aux terres de l'Empereur, on auoit pourpenſé de nouuelles difficultez, ſoubz le pretexte deſquelles on requeroit que S. M. s'obligeaſt, & à faute de ce elle demeuraſt à Veſlice; à quoy combien que S. M. confeſſe qu'elle a conſenty, y eſtant induicte par l'importunité du Chancelier, & par la force, auant qu'elle fuſt aduertie de la reſponce du Roy, touchant ces trois articles du ſerment, à ſçauoir de la Hongrie, des titres obmiz, & du changement du ſeel; neantmoins pource qu'on y adiouſta encor contre ſa volonté le 4. article de ratifier la Commiſſion de Bithonie, il ſembla à S. M. qu'õ la vouluſt obliger touchant tous ces articles à ceux, à la puiſſance deſquels elle ne ſ'eſtoit iamais ſoumiſe, veu qu'on ne luy auoit iamais demandé à Bozins, ſinõ qu'elle ſe ſou-

miſt au Roy Sigiſmond, comme nous auons monſtré, & ce Roy ne recerchant point d'aſſeurance il n'eſtoit pas conuenable que les autres la recerchaſſent : ce qu'eſtant ainſi S.M. ne pouuoit leur preſter ſerment. Mais qu'elle prendroit conſeil touchant ces choſes, & autres auec ceux auſquels cela appartient auſſi, & taſchera à ſon poſſible, que les Ordres du Roiaume puiſſent entendre bien toſt quelque choſe de certain. Aquoy l'Eueſque de Chelme ayant longuement reſpondu, & produit pluſieurs choſes, qui luy ſemblerent fort à propos pour obtenir le ſerment; S. M. repetant toutes les raiſons, demonſtra que ſa cauſe eſtoit toute diuerſe, & ſeparee des choſes contractees & des alliances des Royaumes de Boheme, & de Pologne : & que cecy n'empeſchoit pas la paix jadis accordee entre ces Royaumes, ſi elle n'eſtoit rompuë par les Polonois meſmes. Surquoy le Palatin de Cracouie tout eſmeu, fit vn long diſcours ſur le bien public de la paix, & de ce qu'on deuoit auoir eſgard au ſang Chreſtien. Et pouſſa tous les aſſiſtans, tant Bohemiens, Moraues, que Sleſiens, à exhorter S.M. à ce ſerment, adiouſtant des menaces aux Moraues, & Sleſiens Finalement touchant la paix jadis accordee, & touchant tout ce traicté, il fit vne proteſtation. Mais voyant qu'il n'aduançoit rien partit en colere & ſortant & s'en allant dit à la porte en langue Polonoiſe, la biere eſt aiſee à cuire, mais il eſt difficile de ſçauoir qui la doit boire, & s'eſtant tournè vers l'Eueſque de Chelme, il luy dit: Voila commẽt nous retournons en Pologne, expoſez à la moquerie des enfans, & de tous autres.

Et S. M. les ayant conuiez à ſouper, & leur ayant offert quelques preſens, ils refuſerent tout, & ayans mis en ordre leurs chariots s'en allerent. Or ce n'a pas eſté la derniere cauſe qui l'a cõuié à refuſer le ſerment, devoir que s'il euſt iuré ſelon ceſte conuention, qui n'eſtoit pas venuë du Roy, mais de l'autorité & volonté du Chancelier, cela n'euſt pas eſté biẽ ſeant à ſa dignité; veu principalemẽt que le Chancelier auoit dit à S.M. par le Seig. Tranſon, qu'encor que le Roy ne cerchaſt ceſte aſſeurance, neantmoins il la recerchoit entierement, pource que ce ne ſeroit pas le Roy, mais luy qu'on cõtraindroit d'en rendre compte en l'aſſemblee des Eſtats; & que le Roy meſme, & ſes Conſeillers, qu'il auoit autour de ſa perſonne eſtoient des enfans, & que pour ceſte cauſe la reſolution donnee du commencement ne l'esbranloit en aucune ſorte.

Discours de ce que doibt faire vn Caualier assiegé dans vne place.

I'AY fort desiré depuis deux iours en ça, de mettre par escrit ce que doibt faire selon mon opinion, vn homme de guerre, qui se trouue à la garde d'vne ville pour le seruice de son Prince : mais ayant peu de temps, ie ne puis presque desbaucher le dessein que i'ay dans l'esprit, & suyuant la coustume des peintres, qui ne pouuans pour la haste vser de couleurs, qui puissent bien monstrer leur imagination, prennent vn charbon, & l'esbauchent, ainsi ie dis à l'impourueu, qu'vn Caualier doit plustost garder vne place foible, mais propre à estre fortifiee, qu'vne forte par nature, ou par artifice; pour des raisons manifestes. Et laissant les raisons à part, & mesme les anciens exemples, il y a eu en nostre âge des Capitaines, qui ont gardé des places d'importance, mais fortes, & encor qu'ils ayent faict des factions honorables, elles ont esté estimees dignes de moindre loüange, que n'a esté celle qu'ont acquise les autres, en gardant des places fortifiees par art, & industrie.

Quant à vn Caualier qui s'est trouué en beaucoup de guerres, & tousiours auec honneur en toute sorte de factions à pied & à cheual en grosses & petites escarmouches, à battre des Chasteaux & des villes, ayant accoustumé de battre auec le canon, de couper auec autres instrumens, s'approcher auec tranchees, & caualiers, cauer, & miner, & pouruoir aux faicts d'armes, & gouuernemens des villes, tant en temps de paix que de guerre, veritablement toute entre-prise sera honorable à cestuy-cy, presuppoſant que non seulement il doiue garder vne ville, mais auec elle garder & deffendre d'autres places, & la Prouince mesme pour parler clairement. En ce cas on trouue que celuy qui deuroit garder Palian, y faisant tout ce qu'il faut, garderoit toute la campagne & Rome mesme.

Semblablement celuy qui garderoit Gayette, ou Capouë garderoit la Prouince & la ville capitale qui est Naples, & selon ce sens on tire des histoires anciennes, que c'est vne chose digne d'vn Caualier d'entreprendre la deffence d'vn tel lieu, pource qu'il est le plus noble & le plus ancien de la campagne, qui se nomme maintenant Ter-

re de Labeur, honnorable & digne nom, & l'autre pource qu'il a à coſté vne riuiere nauigable.

Ie ne veux pas dire combien ceſte ville nuiſit à Annibal de Carthage, quand elle luy fut ennemie, & combien elle luy ſeruit luy eſtant amie, & combien ceſte ville dõna d'empeſchement au cours des victoires de la Republique Romaine tandis qu'elle luy fut ennemie; mais ie diray ſeulement pour la loüer, que Capouë fuſt eſtimee alors par les Senateurs Romains en vn lieu capable de debattre auec l'Empire Romain, comme ils le iugerent auſſi de Carthage, & de Corinte; Biſance, maintenant Conſtantinople, n'eſtant pas alors ſi conſiderable.

Mais pour retourner au deuoir du Caualier qui eſt à la garde de ceſte ville, pour la pouuoir non ſeulement bien garder, mais auſſi ſeruir & profiter à la ville Royale, & à toute la Prouince, il luy faudroit force gens de pied, & au moins trois compagnies de Caualerie & abondance de tous inſtrumens de guerre, & quelques barques, pour en faire ce que l'occaſion porteroit, & pour donner ou receuoir ſecours de viures, & de gens par la riuiere, & y faire encore quelque faction.

Ie ne veux pas dire qu'il doit bien conſiderer quel endroict de la muraille peut eſtre batu de canon, & le fortifier, ou ſe retirer ſelon qu'il ſera plus expedient; mais traictant du principal ſuject propoſé cy deſſus de deffendre toute la Prouince, il me ſemble qu'il doit faire election ſelon ſon pouuoir, tãt des chefs que des nations, qu'il doit auoir ſouz ſon obeïſſance, pour s'aſſeurer des trahiſons. Et principalement il doit auoir pluſieurs ſortes d'eſpions, laboureurs, habitans, & ſoldats, pour les pouuoir enuoyer en l'armee des ennemis, afin de ſ'aſſeurer de ce qu'on peut voir & entendre des habitans pour ſçauoir la volonté de la ville, & des particuliers d'autant qu'anciennemẽt la nature des eſprits de ceſte ville a eſté diuerſe & l'a eſté peut-eſtre de noſtre temps, ſans que ie veuille blaſmer ceux d'à preſent qui ont la reputation d'eſtre fidelles.

Et procedant plus outre diſtinctement, il me ſemble que lors que l'ennemy approchera de la ville, ayant auparauant autant qu'il luy aura eſté poſſible, rendu le pays inutile, & ſterile, bruſlant & coupant les bleds, & les arbres, & faiſant pareillement tout ce qu'il peut pour prendre quelque priſonnier, il doibt auoir cognoiſſance du nombre des ennemis, & de leurs deſſeins, & progrez, s'il eſt poſſible, &

ble, & il ne faut pas dire combien cela porte de profit, veu que c'eſt choſe cognuë.

Mais le Caualier qui ſe trouueroit en la ville, ſçachant bien comme les ennemis ſont logez, les pourroit ſouuent trauailler la nuict, tantoſt auec peu, tantoſt auec beaucoup de gens, maintenant à vne heure, & puis à vne autre, tantoſt auec vn ſtratageme, tantoſt auec vn autre, ayant auparauant bien pourueu de ſe pouuoir retirer ſeurement.

Ie ne veux parler plus lõguemẽt de cecy, veu que les vieux ſoldats, & Cheualiers ſçauent aſſez, par les exẽples anciens, & modernes, combien de fois les aſſiegez ont vaincu ceux qui les aſſiegeoient, cerchant & cognoiſſant les occaſions qui naiſſent de la diligence de ceux qui veillent.

Ie ne parleray pas de la prouiſion qu'il doit auoir de viures, mais bien qu'il doit auoir vn grand ſoing de les conſeruer, & diſtribuer auec diligence & chichement, à fin qu'ils durent plus qu'on ne penſe, & il eſt encor bon qu'on face bruit d'vne plus grande quantité, qu'il n'y en a effect, & qu'il y en aye peu qui en ſçachent la verité, & pour monſtrer l'honneur & le profit que telle choſe apporte, ie ne vous ſçaurois donner vn exemple plus voiſin, & plus clair que celuy de Siene, qui tint ſix mois plus qu'on ne penſoit: ce qui apporta tant de deſpence, & d'ennuy à l'armee ennemie, comme on ſçait, & à ceux dedans beaucoup d'eſpoir & de ſecours, combien que toute choſe fut apres vaine.

Et parlant a des hommes ſages & entenduz, c'eſt choſe ſuperfluë de dire qu'on face prouiſion de quantité de munition, de poudre, plomb, corde, & auſſi de toutes ſortes d'armes.

Et ſur tout il doit auoir de bons ouuriers, & Architectes, & encor il ſeroit neceſſaire d'auoir vn maiſtre fondeur d'artillerie, non ſeulement pour en faire, mais pour refaire ce qui ſe romproit.

Il y a encor pluſieurs autres ſortes de choſes du tout vtiles, que les ſoldats practiqs ſçauent, comme de changer ſouuent les gardes, à fin que ny le Capitaine, ny l'Enſeigne, ie ne diray pas le ſimple ſoldat, ne ſçache ſinon iour par iour le lieu qu'il doit garder & euiter tout danger.

Et n'ayant plus de temps ie viendray à la fin, concluant que ie ne trouue pas aux hiſtoires tant anciennes que modernes, de plus honorables actions que celles des aſſiegez, qui pour eſtre enfermez, & endurer grande neceſſité de viures, ſont en grand danger de ſe per-

dre à toute heure, ou par la force, ou par la ruze des ennemis, ou par la trahiſon & tromperie de ceux qui ſe monſtrent amis.

Doncques pour faire des factions honorables, ie croiroy qu'il ſeroit bon de feindre d'auoir peur, en telle ſorte que les ennemis le creuſſent, & quand ils ſeroient moins d'eſtat de ceux qui ſeroient dedans, en attendant quelque occaſion ſortir pour aſſaillir le camp de nuict, à telle heure que le iugement & l'experience enſeigne.

Et telles factions ont accouſtumé de bien reüſſir, comme on a veu par pluſieurs exemples, & donnent apres à ceux qui les font, vne reputation, ie ne diray pas honnorable : mais admirable ; & ce auec beaucoup de raiſon, pource qu'on n'attend pas le plus ſouuent telles victoires.

Ie me pourrois eſtendre d'auantage, & eſclaircir mieux ma conception, mais d'autant qu'elle doit venir entre les mains de celuy qui ſçait mieux faire, que ie ne ſçay penſer, il me ſuffit pour maintenant d'auoir dit ce qui me ſembloit iuſqu'icy.

Diſcours du Seigneur D. Scipion de Caſtro, ſur le voyage de l'Archiduc Matthias d'Auſtriche en Flandres.

MONSEIGNEVR, c'eſt vne choſe fort conſiderable (comme vous dictes) que le voyage du Prince Matthias en Flandres, & s'il ſe faiſoit auec le conſentement de l'Empereur cela fomenteroit d'auantage la rebellion des Eſtats, & ne dõneroit pas peu d'empeſchement aux deſſeins du Roy d'Eſpagne. Mais ie n'eſtime pas que les affaires de ce Seigneur doiuent aller ſi bien, que preſuppoſe ceſt amy : veu que ç'à touſiours eſté vne entre-priſe difficile, de deſpoüiller vn Prince fort puiſſant, ſi vne plus grande, ou eſgale puiſſance ne le bat : & ie veux croire que les Eſtats, ou l'Empereur meſme (s'il s'en meſle) ſe rencontreront en de grandes difficultez, auant qu'ils eſtabliſſent ce ieune Seigneur en la poſſeſſion de la Flandre ; pource que quand les Prouinces, qui ſe ſont rebellees contre leur Seigneur naturel qui a le pouuoir de ſe reſſentir, viennent à faire election d'vn nouueau Prince qui les deffende & gouuerne, il faut que la perſonne eſleue aye de grandes parties de ſinguliere valeur, & prudence, pour ſçauoir manier le gouuernement d'vne nouuelle domination, & vſurpee, il faut qu'il aye de grandes forces pour la

maintenir, & l'amitié des voisins qui l'y veulent : choses que ie ne puis voir ensemble en la personne du Prince Matthias, qui estant desnué de ces parties, comme ie doute, non seulement ne pourra vnir & gouuerner ces Prouinces; mais sera l'instrument de leur ruine, pource qu'vn chef foible de conseil, & de forces, outre la confusion qu'il met à toute heure entre les siens, ne sert à autre chose, qu'à reduire toutes les difficultez en vn seul neud: chose fort cõmode pour l'ennemy, à qui il peut naistre facilement vne occasion de les couper toutes à la fois.

Mais pour dire premierement ce qui me semble touchant la foiblesse du Conseil, il est certain, que pour son ieune âge il sera contrainct de se ietter entre les bras de quelques-vns qui le gouuerneront, qui est vn court chemin pour le precipiter, pource que si vne si grande autorité est donnee à vn seul, les autres ne le souffriront pas, & principalement ceux qui auront esté plus fauorables à ceste sienne election, qui seront touſiours importuns exacteurs de ceste debte, & celuy qui veut payer en ceste sorte vne debte auec recognoissance affoiblit les forces de la Principauté, qui les esgare s'acquiert des ennemis, & la prudence de nauiger seurement entre ces écueils, ne peut estre en vn si ieune âge, que celuy de vingt-ans, comme a le Prince Matthias, & si ceſt âge est enuironné de plusieurs Conseillers, il ne se pourra pas maintenir, pour-ce qu'ils seront diuisez en peu d'heures, & pleins entre-eux d'éuies, & de discordes, & manians les conseils publics, auec le dessein de leurs intereſts particuliers, & le Prince n'ayant pas assez d'autorité pour les brider, il sera pluſtoſt confus qu'aydé de tel conseil.

Quant aux forces, par ce que ie puis voir elles ne pourront iamais estre que debiles, en ayant d'autres que celles que peuuent donner les Estats desia affligez par douze ans continuz de la guerre, qui tandis qu'elle durera, fera que les reuenuz publics, & les profits de la marchandise seront aneantiz: choses qui sont ostees entierement, tandis que le feu de la guerre bruſle pays.

Lors que les Roys de Naples ont esté contrainct de deffendre ce Royaume auec les seules forces du mesme Royaume, ils se sont ruinez, & les cõditions de ce nouueau Prince seroiẽt d'autãt pires, que neceſſairement il auroit son autorité fort limitee, pour la qualité des Capitulations qu'il luy faudra iurer de garder au cõmencement, pource que les peuples qui craignent de tomber en la mesme tyran-

nie, de laquelle ils pretendent estre deliurez lors qu'ils viennent à se donner de leur propre choix à vn nouueau Seigneur, ont accoustumé de limiter tellement son authorité auec des Capitulations precises, & estroictes, qu'ils luy laissent peu de choses dont il se puisse preualoir, & beaucoup de causes pour le conduire à sa ruine.

Telles furent les Capitulations auec lesquelles les Siciliens appellerent à la possession de ce Royaume D. Pierre d'Aragon, qui eut esté ruiné, s'il ne se fust peu maintenir auec d'autres forces que celles des Siciliens; veu qu'il ne luy fut iamais possible de persuader au peuple de ce pays, qu'il eust esgard à la guerre, que le nouueau Prince, qu'ils auoient esleu, attendoit d'vn Roy fort puissant & offencé, comme estoit celuy de France, & à la grande ruine qui les menaçoit au cas que le Roy Don Pierre par faute de forces eust esté contrainct de ceder ce Royaume aux François.

Apres cela chacun sçait combien les esperances de secours sont trompeuses & foibles, & combien les forces des Ligues sont faciles à se dissoudre, combien il faut d'argent & de patience au Prince, qui doit loger l'esperance de son soustien aux armes des Allemands, & combien foible est l'esperance que peut auoir vn Seigneur nouueau, assailly par vn puissant Roy, en vn Estat pauure, affligé d'vne longue calamité & reduict à vne guerre deffensiue, laquelle il faudra qu'il nourrisse touſiours en ses entrailles, sans pouuoir iamais preuenir ny diuertir l'ennemy.

Or toutes ces difficultez seroient surmontees, au cas que toutes les Prouinces ensemble le recogneussent. Mais s'il estoit accepté par vne seule partie, chacun peut imaginer combien il auroit moindre esperance de se maintenir. Les forces de ce nouueau Prince seront donc bien foibles, à cause des futures Capitulations de son autorité limitee.

Quant au desir des voisins, ie croy que la France, & l'Angleterre verront touſiours plus volontiers vn Seig. foible, qu'vn Prince puissant, qui soit maistre de ces Estats. Mais les conditions presentes de tous les deux Princes sont telles, qu'ils pourront donner peu de secours à celuy qui les voudra auoir, & peu d'empeschement à qui les voudroit assaillir.

Quant à l'Allemagne, ie suis d'aduis, que comme les Princes, & Republiques de ceste nation eussent veu fort volõtiers resuſciter en Flãdres vne Aristocratie bien entẽduë, qui est à demy fondee par les

anciennes ordonnances de ces Estats, aussi il leur desplairoit fort d'y veoir estably vn Seigneur Alemand de la maison d'Austriche, de qui la grandeur est tant enuiee; ie dis vn Seigneur Alemand de ceste maison, pource qu'encores que le Roy d'Espagne soit de la mesme famille, neantmoins pource qu'il est Espagnol, & esloigné du dessein d'obtenir l'Empire d'Alemagne, sa grandeur ne leur est pas si odieuse, ny dangereuse, que seroit celle d'vn de la maison d'Austriche Alemand, viuant en Alemagne, qui puisse aspirer à l'Empire, & auec de nouuelles forces ayder à perpetuer ceste dignité en sa famille.

Il me semble doncques que ie puis conclurre pour toutes les raisons susdictes, qu'vn nouueau Prince, ieune, foible de forces, & encore plus de conseil, & d'amys puissants & fideles, comme sera le Prince Matthias, en vn Estat nouueau & vsurpé, pourroit difficilement resister, s'il estoit assailly par vn si puissant Roy qu'est auiourd'huy celuy d'Espagne, resolu non moins à la vengeance, qu'à la victoire: veu que ceste resolution feroit tellement varier la forme de faire la guerre qu'on a tenue iusques à ce iour en ces Prouinces, ou les deux medecines propres à purger les humeurs corrompues des Estats, c'est assauoir la rigueur des loix, & la force des armes, ont esté par l'espace de douze ans mises en œuure: de sorte qu'elles ont affoibly le malade, lassé le Medecin, & augmenté la maladie. Mais si l'on parloit d'esteindre, & non de guerir, le chemin seroit beaucoup plus court, & l'yssue plus asseuree; pource que les armes font des progrez incroyables, quand elles sont employees hors du fourreau sans aucun respect, vsant de cruauté enuers celuy qui resiste, & d'humanité exemplaire à l'endroict de celuy qui se rend: moyens pleins d'efficace pour abbreger la guerre, deffaire toute grande vnion, & rompre l'obstination des peuples: veu que les Chefs de toute rebellion, qui ont subiect de s'obstiner pour la defiance du pardon sont touſiours en petit nombre, & d'autant plus que le peuple est fier, quand il void le peril de loing, d'autant plus il s'auilit & s'abbat, quand il le commence à sentir pres, & il n'y a aucun qui veüille mourir, quand il peut viure.

Or il ne me semble pas vray semblable que le Roy d'Espagne soit pour dissimuler vne si grande rebellion, & pour souffrir vn si grand dommage, s'il n'a intention de precipiter tout le reste de ses Estats. Ie pense que chacun croit qu'il peut tourner toutes ses forces contre la Flandre, & y faire vne fort puissante guerre, maintenant qu'il

eſt paiſible en tous ſes autres Eſtats, & qu'il peut eſtre comme aſſeuré de la victoire, & auoir ou nourrir ſes armees, tandis qu'il ſera maiſtre de la Campagne: ſi quelques autres deſiroient vn chef d'aage plus meur, & de plus longue experience, que Don Iean d'Auſtriche, il faut compenſer toutes ces deux choſes auec le bon heur de ce ieune Prince, la iuſtice de la cauſe, & la valeur des gens de guerre, que le Roy d'Eſpagne peut mettre enſemble, puis que l'heur eſt la premiere & plus neceſſaire partie qu'on deſire au Capitaine general, & celle qui a accouſtumé de ſuppleer à tout autre deffaut.

La iuſtice de la cauſe rapporte ordinairement vne fauorable ſentence, quand l'eſpee iuge le procez, & la valeur des armes de ce Roy ſeroit grande, pource qu'outre force Eſpagnols, qui combattroient non moins pour l'intereſt de leur Prince, que pour vne vengeance particuliere: ceſte nation, & toute autre qui viendroit armee en ces Eſtats pour le ſeruice du Roy d'Eſpagne: auroit iuſte occaſion de demeurer vnis, & de n'eſperer autre chemin de ſe ſauuer, que celuy qu'elle pourroit ouurir auec le fer, ſe trouuant enuironnee d'ennemys de tous coſtez, eſloignee de ſecours, & contrainćte à recognoiſtre le bien de viure de la reſolution de mourir.

Voilà Monſieur, tout ce qui s'offre maintenant à moy, touchant le voyage du Prince Matthias en Flandres, ne laiſſant toutesfois de vous dire que ſi quelque naturelle froideur, ou irreſolution ſe mettoit à la trauerſe de ces conſiderations raiſonnables, il pourroit arriuer que l'on s'aduiſeroit tard combien vn long ſommeil, & vn long Empire peuuent mal demeurer enſemble.

Et baiſant les mains en toute humilité à voſtre Excellence, ie prie Dieu qu'il luy donne toute ſorte de bon-heur, & qu'il luy augmente ſon Eſtat.

Instruction donnee par le Cardinal Farneſe A N. N.

Enuoyé à Ciuita Vecchia, à Don Iean d'Auſtriche, quand il paſſa delà auec l'Armee.

VOvs irez à Ciuita Vecchia, & y attendrez le Sereniſſime Don Iean d'Auſtriche, iuſques à ce que les galeres arriuent, & au cas qu'elles fuſſent paſſees, ou qu'elles ne deuſſent pas aborder à ce port, vous vous en retournerez auſſi toſt, ſelon l'aduis que vous en aurez.

Vous auez trois lettres de creance, l'vne pour le Seigneur Don Iean, l'autre pour le Prince d'Vrbin, & l'autre pour noſtre Nepueu Alexandre: & outre ce il y aura à Ciuita Vecchia quelques rafraiſchiſſements, que Ceſar noſtre argentier aura ſoing de conduire, que vous diſtribuerez entre ſon Alteſſe, & nos Nepueux, ſelon que nous vous auons faict entendre: & vous vous reſouuiendrez de dire à ſon Alteſſe, que nous les luy offrons, non tant pour rafraiſchiſſement, que pour tribut.

Vous direz à noſtre Nepueu Alexandre que nous vous y mandõs pour le veoir, & que vous auez charge de nous de faire la reuerence au Seigneur Don Iean, auquel nous voulons qu'il vous introduiſe.

Eſtant deuant ſon Alteſſe, apres luy auoir fait la reuerence & baiſé les mains en noſtre nom, en luy preſentant la lettre de creance, que nous vous donnons pour elle, vous adiouſterez que noſtre deuoir & deſir euſt eſté de le viſiter en perſonne, comme nous euſſions deſia faict, ſans conſiderer le danger du changement d'air, que l'on ſouffre en paſſant en ce temps de Caprarole à Ciuita Vecchia, ſi nous euſſions eſté aſſeurez de l'arriuee de ſon Alteſſe en ce port: pource que nous ne ſçaurions veritablement exprimer combien nous nous ſerions reſioüis en renoyant le pourtraict du glorieux Empereur Charles V. pere de ſon Alteſſe, & beaucoup plus le voyant en vn âge ſi fraiz & ſi ieune, & au chemin d'approcher de la gloire paternelle, nous ſemblant que ce n'eſt pas ſans vne particuliere diſpoſition

de la prouidence diuine qu'on a mis entre les mains de son A. auec puissance si absolue, la plus grande armee de Chrestiõs qu'on aye iamais veu sur la mer, où toute la noblesse de la Chrestienté s'est mise, & où tous les yeux des fideles sont tournez, attendant de voir qu'on acheue d'esteindre par sa main la tyrannie des Infideles, desia bien souuent batue par la force, & la valeur de son pere de glorieuse memoire. Et que nous l'accompagnerons en ceste saincte entreprise auec nos prieres, puis qu'il ne nous est pas permis de nous y trouuer en personne pour la seruir, comme autrefois en nostre ieunesse nous nous sommes trouuez pres de l'Empereur son pere. Toutesfois que ce nous est vne grande consolation de ce qu'Alexandre, & le Duc d'Vrbin nos Nepueux la seruent, & commencent sous sa protection à suyure la guerre: & nous sommes asseurez qu'ils suppleeront aux choses où ils manqueront de sçauoir auec l'ardent desir qu'ils ont de seruir son Alteſſe, & la Maiesté du Roy Catholique, nostre vnique Seigneur & Protecteur: & vous accompagnerez ce discours des meilleures paroles qu'il vous sera possible. Cecy suffira pour la premiere entree.

Apres cela vous tascherez d'auoir audiance particuliere auant que vous partiez, & lors vous remercierez principalement son Alteſſe des faueurs faictes au Seigneur Muce Matthei, que nous auiõs enuoyé pour luy faire la reuerence à Gennes, & que nous faisons le plus grand estat qu'il se peut des offres qu'elle luy a faictes, puis que elles viennent d'vn si grand Prince, & que par le moyen de son Alteſſe i'espere de vaincre beaucoup de difficultez, & ne luy estre pas seruiteur inutile en toute fortune, & me porter en telle sorte, qu'elle ne sera pas marrie de nous auoir faueriſez.

Nous sçauons bien que quelques Princes d'Italie vniz auec les gens de sa Maiesté, se seruans du nom du Roy Catholique, taschent d'empescher le chemin par lequel si l'on deuoit marcher par des moyens cieez, nous ne sçaurions en verité nous proposer autre estoille que sa Maiesté mesme, comme aussi la fin de tout ce que nous acquerrions ne seroit ordõnee à autre chose, qu'au seruice de Dieu, & à celuy de sa M. Catholique.

Ces Officiers s'aueuglent en leurs passions particulieres, preferãt leurs commoditez au seruice de leur Prince, & nous ne sçauons pas qu'ils ayent receu de nous autre chose que plaisir, tant par nostre naturel, que pource qu'ils sont au seruice de sa Maiesté.

Mais ie remercie Dieu, de ce que comme iuste iuge il a mis au

cœur

cœur de voſtre Alteſſe la volonté de nous prendre en ſa protection, en laquelle nous la ſupplions qu'elle daigne nous conſeruer, s'aſſeurant que par ce moyen ſa Maieſté demeurera eſclaircie de noſtre affection, & du chemin que les autres tiennent.

Et nous ne les voulons pas nommer, ſçachans que ſon Alteſſe a peu recognoiſtre par les deportements la bõne volonté de chacun. Vous prierez apres que Dieu bien-heure le voyage de ſon Alteſſe, & afin qu'elle aille touſiours auec vne plus reſolue volonté de ne rendre pas vaine l'opinion que l'on a vniuerſellement d'vne victoire ſignalee ſous ſa conduicte, nous voulons auec la liberté que noſtre naturel nous donne, & l'obligation que nous auons à la Couronne d'Eſpagne, & pour la confiãce que ſon Alteſſe monſtre auoir en nous, que vous luy marquiez quelques difficultez, dont nous la voyons menaſſee, afin que ſon Alteſſe ne les iuge capables (comme peut eſtre quelques autres voudroient) de luy oſter le triomphe, qui luy eſt preparé par vne telle victoire, & en ce monde, & en l'autre, qui eſt ce qu'vn Prince non moins Chreſtien, & deuot, que genereux, doit plus eſtimer.

L'vne eſt, que nous ne nous aſſeurons pas entierement que les Venitiens viennent au combat, pource que comme hommes de Republique ils ne ſe mettent pas au hazard, & n'acceptent pas ce qui leur eſt offert, ſi le ieu n'eſt aſſeuré, conſiderant principalement en ce cas, que s'ils perdoient leur armee, ils auroient perdu tout ce que ils ont ſur l'eau, où eſt leur plus grande puiſſance, & eſtans eſpuiſez d'argent & de gens, il leur ſeroit difficile de conſeruer ce qu'ils ont en terre ferme: & ſi au contraire noſtre armee eſtoit victorieuſe, le Roy Catholique deuenant d'autant plus grand, auec les droits que ſa Maieſté a ſur pluſieurs lieux de terre ferme, qui appartiennent à la Duché de Milan, ils penſeroient qu'elle feroit deſſein de les recouurer.

Le Roy Catholique ne manque pas de gens qui luy diſent que ce ſeroit vn grand preiudice à ſes places maritimes de combattre, & de perdre, & au contraire que ce ne luy ſeroit pas vn grand gain de vaincre: tellement que ceux qui ſont employez, qui deſirent ordinairement de voir les forces des Princes en balance, afin qu'on aye touſiours beſoing de leurs perſonnes, s'attacheront facilement à quelque pretexte bien coloré, pour empeſcher que ceſte gloire de la victoire ne ſoit donnee à la perſonne de ſon Alteſſe, pource que obtenant la victoire, elle s'aduanceroit tellement, que toutes ces

personnes seroient immediatement soubmises à son auctorité.

Nous sommes seulement asseurez que le Pape desire la bataille, & il semble que ce saint vieillard preuoye la victoire, à laquelle nous animons son Alteſſe, tant pour sa gloire, que pour celle de Dieu, & pour la reputation & le salut des Chrestiens: & nous croyons que son Alteſſe obtiendra la plus signalee victoire qu'on aye iamais eu sur mer de memoire d'homme, attendu qu'en l'armee Chrestienne non seulement il y a le plus beau & plus grand nombre de vaisseaux propres à combattre, qu'on aye encore veu: mais encores les plus nobles, & par consequent les meilleurs hommes de toute l'Europe.

Et l'on ne doit pas entrer en soupçon pour vn plus grand nombre de vaisseaux pleins d'hommes barbares: veu qu'ils vont par commandement, & par force au combat, outre qu'ils ne sont pas bien armez, ny les soldats propres à manier des arquebuses, mais seulement des arcs, & des cimeterres, sans aucune deffence. Au contraire les nostres font leur faction auec leurs arquebuses, & ont tiré quatre fois auant que les autres vne, & mesme ils se couurent auec leurs pauois & leurs plastrons.

On croit que les six seules galleasses que son A. meine pour auantgarde, doiuent mettre en desordre & confusion toute l armee Turquesque.

Il faut donc que son A. regarde de ne perdre pas l'occasion d'adiouster ce beau faict à la memoire de ceux de l'Empereur son Pere, acquerant par ce moyen plus de gloire qu'aucun autre Capitaine; & outre ce qu'elle doit auoir confiance en ces forces visibles, il faut qu'elle se repose encore sur les prieres de ce sainct vieillard, & de toute l'Egliſe. Et qu'elle ne craigne pas que Dieu doiue abandonner ceſte entrepriſe, & qu'elle n'accepte pas auſſi facilement tout aduis, qui le diſſuadera de combattre, mais qu'elle combatte s'il eſt poſſible, & vainquant, comme on eſpere auec l'ayde de Dieu, & ſa valeur, qu'elle penſe à rendre la victoire profitable, qu'elle ſe pouſſe plus auant, veu qu'il ne faut pas douter que trainant les enſeignes ennemies par les coſtes d'Affrique, elle ne s'empare de tous les ports du Leuant: ſe reſouuenant d'autre part que les Venitiens ſe trouuẽt fort eſpuiſez, & voyans que la ligue ne leur ſeruiroit de rien, ils ſeroiẽt ayſez à receuoir toute condition de paix, ou de trefue.

Le Pape eſt en mauuaiſe diſpoſition, trauaillé de la pierre, & ſi ce S. Vieillard meurt, il ſera difficile de maintenir la Ligue, pource que

toutes les parties n'entreroient pas en telle confiance ensemble sous vn autre Pape, qui pourroit mesme auoir d'autres desseins.

Vous conclurrez finalement en suppliant S. A. qu'elle daigne receuoir en bonne part toutes ces choses, comme dites par vn sien seruiteur desireux de la grandeur publique de la Chrestienté & de l'Eglise, mais non moins de celle de S. A. Nous ne recõmãdons pas à S. A. ny le Prince d'Vrbin, ny Alexandre nos nepueux, mais plustost nous deuons la remercier humblement des faueurs qu'elle fait cõtinuellement à l'vn & à l'autre. Toutefois vous la supplierez que ces 2. ieunes hommes estant seuls de leurs maisons, il luy plaise les tenir prés de sa personne, & n'endurer pas qu'ils s'exposent à aucun danger.

Le cas arriué à Gennes entre Alexandre, & le Prince de Florence pourroit auoir troublé son Alteſſe; partant nous la supplions qu'il luy plaise aux occasions d'assoupir auec son authorité ce mescontentement, & tout autre qui y pourroit naistre, tant pour faire faueur à nostre maison, qu'aussi pource qu'il semble conuenable à sa grandeur, que tous les Princes d'Italie soient vnis à son seruice.

Pour le Prince d'Vrbin.

Vous visiterez de nostre part le Prince d'Vrbin, vous resiouyssant auec son Excellence de sa santé, & du bon moyen qu'elle tient à se faire aymer, ainsi que nous auons entendu de Muce Matthei, & du bon rang auquel il est pres de l'Alteſſe de Don Iean, & pource que nous ne faisons aucune difference entre son Excellence & Alexandre, & que nous aymons esgalement la santé & reputation de l'vn, & de l'autre: nous les prions de demeurer vnis, & ne donner lieu aux meschants qui taschent de les mettre mal ensemble, & faire naistre parmy eux vne certaine ialousie, au lieu qu'il faut qu'à cause de l'vnion du sang ils soient ioincts d'vne estroicte amitié, & soient continuellement ensemble, sans qu'il y aye rien de separé entre eux: veu qu'outre ce qu'ils en seront loüez, & nous donneront vn grand contentement, ils en rapporteront encor vn plus grand profit, & feront demeurer derriere ceux qui pensent de les desvnir, & dictes à S. E. que ie vous ay donné charge de dire le mesme à Alexandre, comme ie vous ordonne de faire.

Dauantage vous prierez S.E. d'auoir esgard que le tige de sa maison consiste en sa personne: partãt qu'elle ne s'expose pas à tout danger, & qu'il suffit de se trouuer auec la personne du General, pour

faire ce qui appartient à vn Prince d'honneur, ſans vouloir taſcher auec faction de ſimple ſoldat, d'acquerir la reputation de vaillant & courageux.

Pour le Prince de Parme.

Vous rendrez compte à Alexandre de tout ce que vous auez traicté auec S.A. & de ce qu'elle vous aura reſpondu, afin qu'il ſoit informé de toute choſe. Puis vous luy direz cõbien nous deſirons qu'il y aye vnion de volontez entre le Prince d'Vrbin & luy, & qu'à ceſte cauſe il s'eſſaye de nous complaire en ce poinct, luy diſant le meſme que vous aurez dit au Prince d'Vrbin.

Vous luy direz que nous auons trouué mauuais ce qui eſt arriué à Gennes entre luy, & le Prince de Florence, cõbien qu'à ce que Muce nous a rapporté, ſon proceder aye eſté aſſez raiſonnable, puiſque quand le Prince de Florence entra pour faire la reuerence au Sereniſſime Don Iean, il ſe tourna vers tous les autres qui eſtoient auec ſon Alteſſe, ſinon vers luy, faiſant ſemblant de ne le cognoiſtre point: & pource Alexandre au ſortir de la porte alla incontinent apres Don Iean, paſſant deuant ſans rien dire au Prince de Florence.

Et toutesfois il ſçait les meſcontentemens paſſez, que nous taſchons d'eſteindre par toutes voyes.

Il nous deſplait auſſi de ce qu'il a paſſé par Gennes en armes auec tant de gens, veu que ce ſont actions de ieunes hommes, procurees par des perſonnes qui reçoiuent aſſez peu de plaiſir du bon Eſtat de l'vn & de l'autre.

Ie confeſſe bien que i'ay ſouuenance de ceux qui ſe ſont monſtrez affectionnez en noſtre endroit auec tant de promptitude, & ie l'aduertis encore de faire le meſme.

Qu'il eſſaye de ſe faire aymer à vn chacun, qu'il fauoriſe les gens de bien, deffende ſes ſeruiteurs auec raiſon aux choſes honneſtes, prenant garde de n'offencer les grands par aucun de ſes ſeruiteurs: qu'il ne ſe donne pas en proye à vn chacun; qu'il n'endure pas les ſcandaleux, qu'il ne croye pas tant au premier aduis, qu'il ne reſerue vne oreille pour l'autre partie, de meſme qu'il ne doit pas monſtrer auſſi de les croire abſolument, afin que les autres ne s'arreſtent pas à luy donner des aduis, & luy dire pluſieurs choſes. Qu'il ne ſoit pas precipité en ſes deliberations, veu que le temps fait bien ſouuent les choſes mieux que nous ne les ſçauons faire.

Qu'il y aye à ſa table de vieux ſoldats, & des Caualiers d'hon-

neur,& qu'il taſche touſiours d'entẽdre des choſes qui concernent la guerre,de ceux qui les luy peuuent enſeigner.

Qu'il fauoriſe les ſoldats principalement les vieux, qu'il leur ayde, leur donne, & les aſſiſte, quand il les voit en neceſſité: qu'il viſite les ſoldats malades, & leur mande quelque choſe pour les conſoler, & qu'il taſche de ſçauoir le nom de tous, & les saluë par leur nom propre.

Qu'il aye vne certaine complaiſance auec vn chacun, monſtrant toutefois qu'elle vient de nature,& non pas d'art.

Qu'il garde ſa grauité principalement auec les Eſpagnols, mais qu'il la meſle eſtãt auec les Italiens auec vne certaine fraternité ſoldate,qu'il porte honneur à S. A. & vn certain reſpect aux autres generaux de la Ligue.

Aux Conſeils, & autres lieux, & actions publiques, où il faudra qu'il parle,qu'il aille touſiours preparé, ayant ſon opinion par écrit, & parle auec modeſtie, ſe remettant touſiours au iugement de S.A. & des plus experimentez,& qu'il taſche d'embraſſer touſiours l'opinion, à laquelle il verra pancher S. A. & ſi la conſcience le contraignoit de ſe departir de ſon opinion, qu'il le face auec modeſtie, & humilité, & ne ſoit pas le premier.

Le jeu nous deſplaiſt grandement, & nous ſçauons le deſ-ordre qu'il cauſe: partant nous deſirons qu'il le fuye, combien que le jeu ſoit preſque vn Element ſur la Mer,pour le deffaut des autres paſſe-temps.

Qu'il prenne au moins garde de ne ſ'y engager pas trop auant, & auec qui il jouëra.

Nous auons pris plaiſir à ſon proceder enuers Pompee Colonne, à qui il a genereuſement donné dix mil eſcus qu'il luy auoit gagnez: mais qu'il ne joüe plus auec telles gens,afin que le preſent ne luy ſoit pas dommageable auec vne plus grande perte.

Nous luy recommandons la liberalité; toute-fois qu'il regarde de ne tomber pas au vice de la prodigalité, veu qu'outre le dommage qu'on en ſent il apporte du blaſme à celuy qui l'exerce, & il ſemble qu'on veuille ſurpaſſer les autres.

Nous l'aduertiſſons qu'il a beaucoup d'eſgaux, & de ſuperieurs, qu'il meſcontentera par ceſte action,& que ce ſera ſ'acquerir de l'enuie,& de la haine.

Nous luy recommandons le ſoing de ſa perſonne, tant pour les deſordres qui ſe font tous les iours,qu'aux occaſions de combattre:

qu'il s'arme en toutes les occasions, & ne coure pas à chaque bruit, se mettant en toutes les meslees, comme vn soldat de trois escus par mois; veu qu'encor qu'il faille monstrer son courage, & acquerir en sa ieunesse la reputation de vaillant, & de courageux, toute-fois on est plus blasmé que loüé de se mettre en de manifestes dangers sans vne cause fort vrgente, & nous luy laissons considerer nostre maison, qui perdit beaucoup, comme nous sçauons, par la hardiesse du Duc Horace.

Et pource que la mer porte bien souuent l'homme où il ne veut pas, & qu'il arriue bien souuent des cas inopinez, qu'il face touſiours double prouision, & plus grande qu'il ne luy faict besoing.

S'il se fait quelque entrepriſe, qu'il se haste d'en donner aduiz, & qu'il mande à Rome vn homme practiq, & qui sçache mettre par escrit, & bien exprimer de viue voix ses conceptions : à quoy nous iugeons propre Pierre Ricardi de Spolete.

Qu'il face bon voyage, & serue S. A. veu que par mesme moyen il fait seruice à sa M. Catholique, & à nostre maison, & qu'en temps, & lieu il face pour nous ce qu'il iugera plus conuenable.

Reuenus de l'Egliſe, auec les gages, & penſions que ſa Saincteté paye aux Cardinaux Nonces, aux Suiſſes, & autres de ſa garde, au Capitaine, & aux autres du Chaſteau S. Ange, & à ceux de ſa maiſon.

LEs Doüanes de Rome ont accouſtumé d'estre affermees au plus offrant pour neuf annees, c'est à sçauoir pour la quantité de 35. mil escus, ou enuiron l'annee, & en tirant toutes les regales, auec l'augmentation, les tromperies qui s'y font, les vins francs qu'ōt les Ambassadeurs, & lieux pies, & autres priuileges, il restera à la diſposition de la chambre pour tout ce temps. escus 17000

La saleure de Rome s'afferme ordinairement au plus offrant pour 7. ans, & tirant toutes les regales, & despences, il reste chaque annee pour la Chambre. escus 8960

La gabelle des deux carlins pour la mouſture du grain de Rome, fut estable par le Pape Iule 3. & depuis ils furent appliquez iuſques à la somme de 21333. escus, à raison de 7. & demy pour cent, puis ils

furent reduits à 7. par Pie 5. & assignez aux maistres du bastiment ; & tout le reuenu, dont le gouuernement est donné au peuple Romain, auec la surintendance d'vn des Seigneurs de la Chambre monte escus 16000.

On afferme la gabelle du quatrin de la chair de Rome à raison de sept pour cent escus 20000.

L'imposition de quatre iules pour tonneau accordee au peuple Romain escus 3000.

La gabelle du quatrin de la chair à liure de l'Estat de l'Eglise, excepté à Rome, Bologne, Camerin, & Beneuent s'afferme ordinairement soixante mille escus l'annee, mais à raison des despences, & regales, il en reste à la Chambre enuiron toutes les annees escus 5000

La maistrise des postes de Rome, & de tout l'Estat de l'Eglise, s'afferme 5000. escus, & en venant à soustraire toutes les despences, & recompences il reste pour la chambre escus 2000.

Les lumieres de la Tolfe estoient autrefois affermees à M. Tobie Palauicin pour 64500. escus l'annee, dont il paye 36500. escus aux faiseurs d'Alun, le reste à diuers, auec les regales des Seigneurs de la Chambre, si bien qu'il ne reste aucune chose pour la Chambre.

L'imposition des chandelles s'afferme chaque annee escus 3000.

Les cens de Sainct Pierre montent par an 31000. escus, & on les exige toutes les annees le iour de S. Pierre escus 31000.

Les Clergez composez pour les despoüilles payent toutes les annees pour S. Pierre escus 2160.

Le quartier des moines reguliers monte chaque annee 30662. escus, dont ils payent 14960. escus au mont Nauinal des moines, lesquels ils esteignent, & la somme de 15702. au mont Pie des recouuremens vacables, dont il ne reste rien pour la chambre.

Le subside Triennal de la marque monte soixante mil escus d'or à onze iules par escu', desquels on laisse quatre cents escus pour les bastimens d'Ancone & cent mille escus pour les murailles de Fane, & 1160. escus pour les murailles de Ciuita noua, & au mont Cosere, venduz au Seigneur Iean George Cesarini, & 25. escus pour diuerses graces, & 457. escus pour les gages du Thresorier, & paye tous les ans 4000. escus au depositaire, si bien qu'il reste à la fin de l'annee escus 49358.

Le subside triennal de Romagne monte 40304. escus d'or, desquels on n'exige 2223. escus d'or priuilegiez Venitiens, & autres 223.

escus semblables sont laissez au Tresorier de la Prouince pour la garde de l'Illustrissime Legat, qui en rend compte, & autres 5400. escus au College des Illustriss. Clercs de la Chambre pour les trois adiouſtez,& 203.escus semblables au Tresorier,qui exige ledit subside Triennal pour ses gages,& le port de l'argẽt à Rome, si bien qu'il reste à la Chambre escus 29758.

Le subside Triennal de l'Vmbrie, & de Perusе 39701. escus d'onze iules pour escu, dont on n'exige pour des terres priuilegiees 741. escus,& lon paye tous les ans au Tresorier de Perusе 9485. escus, pour suppleer aux payemens de la Thresorerie; mais à l'aduenir on en aura la plus grãde partie,& 290.escus pour les gages, & ports d'argent, & lon a accoustumé de laisser pour les gages 200.escus par an,si bien qu'il reste pour la chambre escus 13076.

Le subside Triennal de la Campagne de Rome, du Latium, & des lieux maritimes par an 1565.escus,les terres taxees à 2048.escus d'or. escus 2048.

Qui furent reduicts l'an 1551. par ledict Pape à 17755. escus d'or: & l'an 1571. ils furent reduits par le Pape Pie 5. à 15553.escus d'or; & ostant 770. escus qu'on n'exige pas pour l'impossibilité, & les exemptions,& 120.escus pour les exacteurs & port d'argent, il reste 14643 escus d'or,dont il en vient en monnoye à la Chambre enuiron escus 13632.

Les taxes des cheuaux morts de la Marque montent 77221.escus, qui sont assignees au Thresorier de ceste Prouince,si bien que le reuenu qui entre en ladicte Thresorerie est de escus 77221.

La taxe des cheuaux du Patrimoine monte 978.escus,qui fut donnee en assignatiõ pour 967.au mesme fermier des doüanes,& Thresoreries du Patrimoine,& on exige de reste escus 978.

La taxe des cheuaux morts de Romagne monte 5027. escus de monnoye, dont on paye vne partie pour recompense des moulins de Rauenne, & partie au College du mont Pa,non vacable, de sorte qu'il n'en vient par an à la Chambre que 800.escus, qu'on tire de la Thresorerie de Romagne escus 800.

Tiuoli paye de cens par an 200. escus, qui estoient donnez au feu Cardinal de Ferrare,& sont auiourd'huy donnez au depositaire escus 200.

L'augmentation du subside Triennal de la Marque, au lieu de la chair de porceau esteinte monte 10134.escus d'onze iules pour escu. On en distraict 202. escus pour les charges, & 200. pour l'exacteur, & port

& port de l'argent. Reſte pour la Chambre escus 9842

Ladicte augmentation de la Prouince de Romagne monte 6512. escus d'or. On en diſtraict 114. escus pour les terres qui paient moins au ſubſide triennal, & ſeptante 3. escus pour les gages de l'exacteur, & port de l'argent, reſte pour la Chambre escus 6325.

Ladicte augmentation de la Prouince du Patrimoine eſt de 2423. On en diſtraict 305. pour les terres, qui ne payent point de ſubſide, & 100. escus pour l'exacteur, & le port d'argent. escus 2423.

La Threſorerie de la Marque, auec les taxes des cheuaux de ceſte Prouince eſt ordinairement affermee escus 62015.

La Threſorerie de Romagne s'afferme 3597. escus de dix iules par escu, & pour le gouuernement de ceſte Prouince, & les regales des Seigneurs de la Chambre Apoſtolique, & au depoſitaire du Pape 1270. escus. Reſte pour la Chambre escus 17897.

Le Threſorier de Romagne aura à payer pour la Chambre pour ce qui reſte de la Legation, tandis qu'il n'y auoit point de Legat en ladicte Prouince, veu qu'on a payé du ſubſide triennal 2720. escus, & 2000. escus pour l'Eſtat du Legat, & 3360. escus pour la garde, & 2220 escus pour le bol, qui ſont 83000. escus, deſquels on tire 1700. escus pour l'Eſtat du Vice-legat, & 1068. escuz pour la garde. Reſte pour la Chambre escuz 6032.

La Doane, & Threſorerie du Patrimoine s'afferme 66377. escuz, & pource qu'il y entre pluſieurs regales, & deſpences, il reſte peu pour la Chambre escuz 66377

La Threſorerie de Camerin s'afferme 24500. pour neuf annees, mais pour pluſieurs payemens qu'on faict il reſte peu pour la Chambre. escuz 24500.

La Threſorerie de Peruſe, de l'Vmbrie, & les taxes des cheuaux morts de ladicte Prouince s'afferment ordinairement 20300. escuz, mais à cauſe des grandes regales, & payemẽs il reſte peu à la Chambre escuz 20300.

La Threſorerie d'Aſcoli s'afferme pour cinq ans 6354. escuz, & à cauſe de beaucoup de payemens, & regales il reſte peu pour la Chambre escuz 6354.

La Threſorerie de Campagne rẽd 11000. escuz, & pour diuers payemens il reſte peu à la Chambre escuz 11000.

La Threſorerie de Norcie eſt tenuë par M. Nicolas Spinelli, pour l'aduance qu'il fit à la Chambre, & pour tenir compte des reuenuz de la Communauté ne rend aucun compte à la Chambre.

La Threſorerie de Caſcie fut venduë au mois d'Aur. 1572. à Ioſeph Ieronimi de Foligni, qui en donna à la Chambre 500. eſcuz d'or, & on n'en tient aucun compte en la Chambre.

La Threſorerie de Beneuent eſt tenuë par M. Emile Perotti en payant 454. à ceux de la Chambre, & 728. écus pour ſalaires, & diuerſes depences, & 768. écuz au Gouuerneur, & 50. écuz pour luy; partant il reſte fort peu à la Chambre.

La gabelle de Spolete fut affermee par M. Baptiſte Bianchi de Spolette pour 7. ans, en payant chaque annee 4260. écuz, dont il en paye 781. écuz au Threzorier de Peruze, & 1260. écuz au Gouuerneur de Spolete, reſte pour la Chambre écuz 2219.

La Doane d'Ancone s'afferme au College du mont Pie des recouurés 3500. écuz l'annee, aſſignez au College, & outre ce la traicte de 100. charges de grain, qui n'eſtant point leuees, ils payent à la Chambre 1000. écuz par an, & 179. écuz pour les regales des Seigneurs de la Chambre. écuz 3500.

La Doane d'Aucaragi de Ciuita-noua s'afferme pour cinq ans 13000. l'annee, auec la charge de payer aux Secretaires Apoſtoliques 117. écuz, & aux Religieuſes de Viterbe 173. écuz, reſte pour la Chambre écuz 1010.

La ferme de Biede pour cinq ans eſt de 1080. écuz l'annee, qu'on paye au depoſitaire écuz 1080.

Le Caſal de Magrotte rendoit tous les ans à la Chambre 9240. écuz, & fut vendu par Paul quatrieſme à l'Hoſpital de S. Eſprit écuz 9240.

La gabelle du quatrin pour liure de chair de Bologne monte l'annee 6038. écuz aſſignee au mont de l'augmentation de Bologne écuz 603.

Le ſubſide triennal de Bologne pour 9900. écuz fut aſſigné audit mont de l'augmentation. On tient qu'il monte 50. mille écuz par an. Tous les officiers y ſont aſſignez écuz 9900.

Le cens de Riete fut jadis engagé à Iean Baptiſte de Serene pour 400. écuz, & depuis le fils de Pierre Paul Mignanel l'auoit, il porte l'annee écuz 816.

Les paſſages des riuieres auoient accouſtumé de ſe vendre 250. écuz l'an, & ils furent engagez à M. François de la Fontaine, & en dernier lieu ils eſtoient poſſedez par M. Ierome Ceoli.

Les minutes de la Châcellerie rendent par an 10000. eſcus, & ſont preſque toutes aſſignees aux officiers, & domeſtiques de ſa Sain-

cteté écuz 10000.

Les profits du Mont de la Religion portent à la Chambre écuz 16338.

Autre-fois la dace du vin de Bologne s'affermoit à M. Virginio Guisilieri pour 600. escus d'or l'annee écuz 600.

La depositairie ou Consignation de Fane pour les crimes assignez le Threſorier de la Marque, il reſte les traictez dont on doit tenir compte, qui peuuent monter par annee escus 100.

Les terres seiches payoient autres-fois 140. escus l'annee escus 140.

La ferme de la facture de l'alun monte l'annee escus deux cens.

La ferme des sels d'Esclauonie porte l'annee 750. escus d'or en or. escus 750.

Des profits du mont Pie, qui se doit esteindre, on tire par an escus 2350.

Du reste du mont d'Auignon on tire par an escus six cents seize.

Reuenus incertains du Sainct Siege.

Les deux premieres annees du Pape Sixte ont rendu escus 130000.

On dit que la Collectairie d'Espagne rend vne annee portant l'autre escus 40000.

Celle de Portugal vne annee portant l'autre escus 20000.

Celle d'Italie vne annee portant l'autre escus 12000.

Les traictes des grains du Patrimoine de la Marque de Romagne ont porté à raison d'annee par annee escus 30000.

Les restes du Mont Vacable ont rendu vne annee portant l'autre escus 1000.

Les profits des Monts Vacables rendent l'annee enuiron escus 7500.

Les affranchissemens des biens Ecclesiastiques rendent par an escus 3500.

La depositairie, ou consignation de Bologne rend par annee enuiron 4000. escus, qui demeurent en ladicte vilie esc. 4000.

Le Datariat rend chaque annee escus 68250.

Ce que sa Saincteté donne aux Cardinaux, & ce qu'il despend en autres choses.

Premierement.

Aux Illustrissimes Cardinaux gagez par sa Saincteté on donne tous les ans, & à qui plus, & à qui moins escus 1310.

On donne ordinairement au maistre d'hostel de S S. pour sa despence ordinaire l'annee escus 6000.

Et au susdict maistre d'hostel pour ayde de Court escus douze mille.

Et pour le renouuellement du buffet deux fois l'annee escus 200.

Pour les vestemens des familles à Noël escus 1720.

Pour les habits des palefreniers deux fois l'annee à S. Iean, & à Noël escus 1350.

Pour quelques despences de la Secretairie de S. S. tous les 3. mois, 83...78. escus l'annee escus 332.

A vn Escriuain de sa Secretairie toutes les annees escus 180.

Tous les Chantres de la Chapelle de sa S. ont tous les ans de gages escus 4656.

A l'Apothicaire pour la cire de la Chappelle pour l'vsage du Pape. escus 1500.

Pour la cire de la Chandeleur escus 1500.

Pour les draps verds escus 240.

Pour les despences du Ieudy S. escus 250.

Pour les palmes d'oliue escus 270.

Pour la roze d'or qu'on donne escus 240.

Pour l'espee, ceinture, & chappeau en broderie de perles escus 380.

Pour le daiz de drap d'or pour le Sauueur, & la Vierge auec sa façon escus 3000.

Pour les tentes de la Feste Dieu, & ensemble pour son apparat. escus 250.

Gages des hommes de Chambre, & des Escuyers par mois escus 20.

Archiuistes par mois escus 25.

Ce que ſa Saincteté donne à ſes Nonces

Premierement;

Au Nonce qui eſt pres de l'Empereur par mois deux cens trente eſcus.

Au Nonce qui eſt en France par mois	145.
Au Nonce qui eſt à Veniſe par mois	230.
Au Nonce de Sauoye par mois	115.
Au Nonce pres du Duc de Toſcane	57.
Au Nonce d'Alemagne par mois	115.
Au Nonce de Pologne par mois	230.
Au Nonce des Princes d'Alemagne	130.
Au Nonce de Naples	
Au Nonce d'Eſpagne	

Garde de ſa Saincteté.

Au Capitaine general de la garde de ſa Saincteté par an deux mille quatre cens eſcus.

A ſon Lieutenant par an	639
A la garde des gendarmes, & cheuaux legers	1077.
Aux Suiſſes par an	10932.
Aux Suiſſes encor pour leurs habits	2600.
Aux meſmes pour leurs bonnets & pannaches	200.
Pour les Enſeignes grandes & petites	1000.
En cheuaux donnez à Noel, & autres	2000.
Pour le payement des cheuaux des Suiſſes, quand ſa Saincteté va hors de Rome ſe pourmener.	250.

Le succez de la mort des Caraffes.

L'An 1562. le premier de Mars on tint Consistoire pour le faict des Caraffes, & le Consistoire dura depuis les dix heures du matin iusques à vne heure de nuict, lequel temps on employa seulement à lire la substance du procez, & sa Saincteté donna leur sentence par escrit, & Mercredy de nuict, qui fut le cinquiesme dudict mois, le Preuost estant venu auec quelques-vns des siens sur les dix heures alla au Chasteau, d'où il tira le Duc, auec les autres deux, & les conduisit à la Tour de None en ceste maniere. Premierement il prit le Comte d'Aliffe, & le Seigneur Don Leonard, & les mena iusques à la sortie du Maschio, ou Masle, & les laissa là, & eux y demeurerent de bonne volonté & sans rien craindre, faisans leurs prieres, puis il alla vers le Duc, auquel il se plaignit de ce qu'il faloit que il luy portast vne telle nouuelle, & tandis qu'il s'assioit, le Duc luy dit; il n'importe, allons, allons, veu que ie vay changer la mort auec la vie, & de ceste sorte il prit de son mouuemẽt vn Crucifix d'argent & vn flambeau allumé, & s'achemina volontiers & sans crainte, & trouua les autres deux qui l'attendoient sur l'yssue, & s'estans veuz, n'allans pas à la mort auec des lamentations, mais auec allegresse se saluerent amiablement, comme s'ils eussent esté au premier Estat.

Delà allans tous trois ensemble, disans leurs prieres, ils furẽt menez, comme i'ay dit, à la Tour de None, où le Preuost ayant laissé ceux cy, retourna au Chasteau auec le bourreau, & alla à la chambre de Caraffe, auquel ceux qui estoient à sa garde & à son seruice, ne vouloient qu'on donnast aucun ennuy, ny destourbier tandis qu'il dormoit. Lors le Preuost dit qu'il failloit qu'il entrast, & qu'ils ouurissent. La porte estant ouuerte il entra, & Caraffe s'estant esueillé au bruit, s'assit sur son lict, & voyant le Preuost, luy dit; Bien, Capitaine, que voulez vous? Alors le Preuost luy fit forces excuses, se plaignant comme il auoit fait auparauant auec le Duc. Finalement il dit: Monsieur, ie vous fais la grace qu'il m'est permis de vous faire, qui est de vous donner vne heure seulement pour donner ordre à vos affaires, veu que vous ne pouuez viure plus long temps, selon le commandement qui m'a esté faict. Alors Caraffe

dit ſans changer iamais de viſage, ou monſtrer aucune crainte: mõſtrez moy le mandement. Auſſi toſt le Preuoſt le luy deſploya, & lors qu'il l'eut leu, il ne dit autre choſe que: ô Roy Philippe, ô Pape Pie; ie n'attendois pas cela de vous.

Le Preuoſt dict: Monſieur, il ſera bon que vous vous habilliez: lors il prit ſes chauſſes & ſon pourpoint: & ainſi qu'il vouloit mettre le roquet, que les Cardinaux ont accouſtumé de porter, le Preuoſt luy dit: non Monſieur, vous ne pouuez plus vſer de cecy, veu que vous eſtes degradé. Or ſus, dit il, donnez moy vn ſaye: & lors on luy en donna vn de velours noir, ayant pris ce ſaye, il voulut mettre le chappeau de Cardinal ſur ſa teſte: vous ne pouuez non plus prendre cecy, dit le Preuoſt, veu que i'ay expreſſe charge de le porter à ſa Saincteté: & pource on luy donna vn chapeau commun. Cela faict, le Preuoſt dit qu'il auoit charge de luy mettre les fers aux mains: & ſoudain ſans differer il ploya les mains, diſant: mettez les moy, & dit auſſi toſt: qu'on aille querir l'Eueſque mon Confeſſeur. A quoy le Preuoſt repliqua: il n'eſt pas temps d'aller querir l'Eueſque, mais i'ay mené vn Prebſtre homme de bien auec moy, qui fera l'affaire. Cela va bien, dit il, faictes le venir: & ainſi qu'il fut venu, il ſe confeſſa. La confeſſion eſtant longue, & le temps prefix paſſant deſia, le Preuoſt le preſſant luy dit: Monſieur, deſpeſchez vous, & ne faites pas qu'on ſe faſche contre moy: veu qu'il y a deſia aſſez de temps que l heure eſt paſſee, comme il eſtoit vray. Caraffe reſpondit alors: quatre paroles ſeulemẽt: & le Prebſtre dit auſſi le meſme, adiouſtant, ie finiray tout maintenant. La confeſſion eſtant finie, il demanda à boire, & que de grace il luy donnaſt le loiſir de dire les ſept Pſalmes: ce qui luy fut accordé. Le Preuoſt dit qu'on cogneut là quelque peu de changement en luy, veu qu'il failloit en liſant, & les dit tantoſt en ſe pourmenant, & par fois ſe mettant à genoux.

Ayant dit les Pſalmes, il demanda vne autre fois à boire, & tint apres eſtroictement aſſez de temps vn tableau où eſtoit peincte vne noſtre Dame, & pria qu'on la donnaſt à vne ſienne ſœur, & s'aſſit ſur vne chaire, & auec les doigts qui n'eſtoient point ſerrez par les menottes, il prit le bras au Preuoſt, & dit: ne m'abandonnez pas Capitaine, demeurez icy, & ſi vous ne voulez autre choſe de moy, faites ce que vous auez à faire. Alors on fit entrer le bourreau, à qui le Preuoſt ayant fait ſigne qu'il luy miſt le chapeau ſur les yeux, Caraffe y prit garde, & dit: Non, non Capitaine, qu'il face ce qu'il a à faire: ainſi le bourreau luy ayant mis la corde au col, & luy ayant dõné

plusieurs estraincts l'estrangla, & Caraffe dit seulement Iesus, & soudain il fut enueloppé en vn linceüil, & porté en la Transpontine, qui est pres de là & enseuely : & quelques vns disent qu'on l'a transporté ceste nuict à la Minerue, où il sera peut estre enterré auec les autres.

Cela fait, le Preuost s'en retourna à la Tour de None, où le Duc auoit cependant dit toute la Passion de nostre Seigneur Iesus Christ, & il y arriua lors qu'il disoit la parole *Sitio*, que Iesus Christ dit en la Croix, où il dit plusieurs choses, & à la fin disant *Consummatum est*, il adiousta : Allons Capitaine, allons, car il est temps : ainsi il s'achemina vers la Court auec vn grand courage, & dit en allant; attendez, car ie veux dire le Credo que i'auois oublié, & il le dit. Or tandis qu'ils demeurerent en la Tour de None, le Duc escriuit deux lettres, l'vne à son fils fort Chrestienne & prudente, & pleine de beaux enseignemens: & vne autre à sa seur, l'aduertissant qu'il alloit à la mort, & l'exhortant à prendre patience: & pource que par ses lettres il luy auoit faict donner quelques despoüilles d'vn Euesque mort, disant que le Pape le vouloit ainsi, il luy disoit qu'il n'estoit pas vray que le Pape l'eust donné, ny sceu, & qu'à ceste occasion il auoit voulu selon son pouuoir aux termes où il se trouuoit, se descharger de ce fardeau qu'il laissoit sur elle.

Il escriuit encore en mesme temps quelques aduertissemens d'autres choses. Ayant fait toutes ces choses il demanda comment il alloit du Cardinal son frere, & lors qu'on luy eust dit qu'il alloit bien, il loüa & remercia Dieu.

Quand il fut en bas, voyant le supplice, il sembla qu'il fust vn peu estonné, toutesfois il l'endura auec vn grand courage & vne patience infinie, & de ceste sorte il mit le col sur le pilier, & les autres deux firent le mesme : dequoy les assistans se mirent à plorer. Le premier qui mourut, comme vous pouuez comprendre, ce fut le Cardinal, puis le Duc, le Comte d'Aliffe, & le Seigneur Don Leonard : & lors que tout finy ils furent portez au Pont auec quelques torches, le Duc de Palian sur vn brancart auec la teste trenchee, & auec luy estoient à terre sur des tapis le Comte à main droicte, & Don Leonard à main gauche de la mesme sorte, & ils demeurerent ainsi iusques à huict heures du matin, puis furent emportez selon la coustume de la Cõpagnie de la Misericorde à S. Iean decollé, & demeurerent là iusques à la nuict, & de là ils furent portez en terre à la Minerue: &

ue: & ce fut là la fin de leurs vies. De Rome le cinquieſme de Mars, mil cinq cens ſoixante deux.

Lettre que le Duc de Pallian eſcriuit à ſon fils.

MON cher & bien aymé fils, Dieu vous donne ſa grace & la ſaincte & vraye benediction que ſa diuine Maieſté a accouſtumé de donner à ſes eſleuz: le nom de Ieſus Chriſt ſoit touſiours loüé. Ie crois que ce ſeront icy mes dernieres lettres, & les derniers aduertiſſemens que ie vous pourray donner en ceſte vie. Ie prie Dieu qu'elles ſoient telles, qu'vn bon pere doit donner à vn ſien fils vnique & bien aymé.

La premiere & plus neceſſaire choſe qu'il me ſemble vous deuoir remonſtrer, c'eſt que vous deuez ſur tout vous monſtrer vray ſeruiteur de Dieu, aymant beaucoup plus que vous meſme ſa diuine Maieſté, & laiſſant à part toute ſorte de contentement, encores que vous euſſiez promeſſe de grandeurs, honneurs, Eſtats, & felicité du monde, pour offencer voſtre Createur & Redempteur. Auec ce principe neceſſaire vous ferez toute choſe bien & honorablement: & pource qu'apres Dieu on doit eſtre fidelle au Prince, que ſa diuine Maieſté nous a donné pour Seigneur, vous ſeruirez touſiours fidellement le Roy Catholique, faiſant tout ce à quoy vn bon & honorable Cheualier Chreſtien eſt obligé, & fuyez le peché, & ſoyez ennemy des vices: cherchez les bonnes & honneſtes compagnies, confeſſez vous ſouuent, frequentez les ſaincts Sacremens, qui ſont la vraye medecine de l'ame, & ceux qui en effect font mourir le peché, ſont agreables à Dieu. Ayez pitié des miſeres d'autruy & exercez vous aux œuures pies, fuyez tant que vous pourrez l'oyſiueté, ne vous addõnant toutesfois à des exercices peu conuenables. Taſchés d'acquerir quelque ſçauoir, qui eſt fort neceſſaire à tout gentilhomme, & principalement aux Seigneurs qui ont des vaſſaux, & auſſi pour pouuoir ioüyr des doux fruicts de la ſaincte Eſcriture, qui ſont fort bons pour l'ame & pour le corps: & quand vous ſçaurez ce que l'on doit faire, vous pourrez ayſement meſpriſer les choſes de ce monde, & trouuerez d'autres douceurs qu'en la vie preſente.

Ie deſire que vous ayez vn grãd courage en ce ſuccez de ma mort, & que vous ne vous portiés pas en enfant, mais en homme plein de prudence, & n'ayés eſgard à ce que la chair vous inſpirera, à l'amitié

de voſtre pere ou autres vanitez du monde, & concluez que tout ce qui nous arriue vient de la volonté du grand Dieu, qui gouuerne tout le monde auec ſa ſageſſe infinie: & certainement il me ſemble qu'il vſe enuers moy d'vne grande miſericorde, en me retirant pluſtoſt par ceſte voye, que par l'ordinaire, & ie l'en remercie touſiours comme auſſi vous deuez faire; ie le prie que ce ſoit pour changer ceſte vie auec l'eternelle & vraye, & laiſſer la fauſſe & menſongere. Ne vous troublez point de ce qui vous ſera dit, eſcrit, ou rapporté: dictes ſeulement à chacun: mon pere eſt mort, pource que Dieu l'a voulu ainſi & luy a fait vne grande grace, & i'eſpere qu'il l'aura ſauué, & luy aura donné vne meilleure vie.

Ie meurs auec ceſte foy, & vous deuez viure auec la ſemblable, ſans faire iamais autre demonſtration. Mon fils, il vous reſte beaucoup de trauaux, & de faſcheries de creanciers: i'en ſuis faſché: ie vous voudrois laiſſer deſ-embrouïllé, mais ie ne puis. Il me ſemble neceſſaire que vous vous accompagniez honorablement, & preniez femme par l'aduis de vos voiſins, comme du Seigneur Marquis voſtre oncle, du Cardinal de Naples, & du Duc de Matalon, auſquels ie vous recommande. Taſchez de marier voſtre ſœur, & faites de Paule ce que Dieu vous inſpirera. Ie vous les recommande fort toutes deux, penſez que vous demeurez leur pere. Ie vous recommande pareillement les ſeruiteurs, & ie vous prie de leur payer ce qui leur eſt deu. Deſchargez en cecy voſtre ame & la mienne. Aymez vos vaſſaux, honorez & careſſez les, & ne touchez iamais à l'hõneur des femmes: ſoyés chaſte & cõtinent tant que vous pourrez, veu que c'eſt vne grande vertu & choſe fort agreable à la Maieſté diuine. I'aurois à vous dire beaucoup de particularitez, mais le temps me manque, & ie m'en vais à la mort, ains pluſtoſt à la vie. Si vous eſtes bon ſeruiteur de Dieu, il vous aydera, vous gardera & vous cõſeruera en ſa ſaincte grace. Ie le prie qu'il vous dõne la benediction, dont Iſaac benit ſon cher & bien aymé fils Iacob, & que vos iours ſoient longs & heureux auec la crainte & amour de Dieu.

Le dernier iour de ceſte vie, le 5. de Mars 1562. à 5. heures de nuict. Voſtre Pere, le Duc de Pallian.

LE COVRONNEMENT DV TRES-CHRE-stien Roy de France.

LE sacre & couronnement du Roy de France se fait en la maniere qui s'ensuyt: Quand on couronne le nouueau Roy sa Maiesté accompagnee de plusieurs Seigneurs s'en va à la ville de Reims, où l'on garde la saincte Ampoulle auec l'huyle, duquel fut oinct Clouis premier Roy de France.

Ainsi qu'il est arriué à ladicte ville, il entre en l'Eglise principale, & les ceremonies se font par la main de l'Archeuesque, c'est assauoir le couronnement & le sacre: mais auant qu'il entre dans l'Eglise, deux Cardinaux vont prendre le Roy au Palais, & l'vn le tenant par vn bras & l'autre par l'autre, ils le meinent à l'Eglise chantant certaines oraisons; & lors qu'il y est arriué, les Chanoines chantent, & les deux Cardinaux le presentent à l'Archeuesque qui luy donne de l'eau benite, puis le Roy s'assied en sa place, & tous les autres de mesme. Le Roy porte dessus vne robbe longue qui va iusqu'à terre, comme celle d'vn Prebstre, & a dessoubs vn habit de satin cramoysi estroict, & il a en la teste vn bonnet de velours noir auec vne plume blanche & des boutons d'or, & a aux pieds des souliers blancs, & des bas de mesme aux iambes & aux mains des gands blancs sans parfum & sans aucun ageancement. Ainsi que tous sont en leur place, le Roy mande certains Seigneurs pour accompagner la saincte Ampoulle de l'Eglise de S. Remy, qui est gardee pres du corps dudit Sainct: ainsi ils la prennent & la portent en l'Eglise principale, & la mettent entre les mains de l'Archeuesque, qui l'ayant receüe, la met sur vn coing de l'autel. Sur ce l'Archeuesque dit vne oraison, puis il se va vestir pour dire la messe, & retourne à l'Autel accompagné de deux Eueſques qui chantent l'Epistre, & l'Euangile. L'eau beniste estant faicte, il se dresse & le Roy se met à genoux deuant luy, & apres certaines ceremonies, le Roy se leue deuant l'autel, & on luy oste la premiere robbe d'argent, les gands & les souliers: & l'Arch. ayãt dit vne oraison, sur le Roy ordõne qu'on luy mette les chausses royales de velours, couuertes de fleurs de lis d'or: le Roy est assis sur vne chaire qui est là portee pour cet effect, & par le commandemẽt de l'Arch. on luy met les esperons, puis on les luy oste: apres l'Arch. benit l'espee & la ceinture, & la met au costé du Roy, puis l'ayant

miſe hors du fourreau, la luy met en main diſant, *Accipe gladium*, & auec d'autres paroles qui ſuiuent, le Roy ſe leue, & met l'eſpee ainſi nue ſur l'autel, & ſe remet à genoux. L'Arch. la prend derechef, & la remet en la main de ſa M. puis la donne au Conneſtable, & l'Arch. ayant dit quelques oraiſons, ſa M. s'oſte la ceinture & le fourreau, & les fait remettre ſur l'autel, puis l'Archeueſque faict la priere, & cependant l'on tire l'huyle de la ſaincte Ampoulle, & lors le chœur chante, & le Roy auec l'Archeu. diſent deuant l'autel les Litanies à baſſe voix. Cela finy, le Roy ſe leue, & ſe met à genoux deuant l'Archeueſque, qui dit en s'aſſiãt pluſieurs oraiſons, & le benit. Les oraiſons acheuees, il luy fait porter ſur vne patine le chreſme qu'il a appreſté, meſlé auec vn peu de liqueur de la ſaincte Ampoulle. Apres on ouure ſa robbe cramoiſie que ſa M. porte, & on l'abbat tellemẽt que la poictrine, les eſpaules, & les bras iuſqu'au coude, demeurent deſcouuerts, & ſa M. demeure en ces parties ſeulemẽt auec vne chemiſe qui eſt ouuerte en tous les endroits, où l'on doit l'oindre. L'Archeueſque s'approche de ſa M. & ayant mis le pouce en la patine du chreſme, & de la liqueur de l'Ampoulle, il oinct ſa M. faiſant le ſigne de la Croix, premierement à la teſte, puis à la poictrine, puis derriere au milieu des eſpaules, & en dernier lieu aux coudes, diſant chaque fois: *Vngote in Regem de oleo ſanctificato: in nomine Patris & Filij & Spiritus ſancti*: & tandis que cecy ſe fait, le chœur chante. L'oraiſon eſtant finie, l'Arch. pourſuit diſant d'autres oraiſons, & le Roy remet ſa robbe cramoiſie comme auparauant: ce qu'eſtant fait, l'Arch. fait mettre deux robbes l'vne ſur l'autre toutes deux de velours violet, toutes couuertes de fleurs de lis d'or, à la façõ de celles des Preſtres, qui chantent l'Epiſtre & l'Euangile, & luy fait mettre deſſus le mãteau royal du meſme velours auec les fleurs de lis, & luy accõmode deſſus le Collier du grand ordre & le Collier de Bretaigne, puis luy oinct les mains auec la ſainte huyle de l'Ampoulle, & le chreſme diſant: *Vngantur manus iſtæ de oleo ſanctificato, vnde vncti fuerunt Reges & Prophetæ, & ſicut vnxit Samuel Dauid in Regem &c.* Le Roy ayant les mains oinctes en cete ſorte les met deuant ſa poictrine, & les tient ainſi tandis que l'Arch. dit vne oraiſon, puis ſe reueſt auec ſes gands benits par l'Arch. qui dit; *Circumda Domine manus*. Apres cela l'Arch. prenant vne belle & grande bague d'or auec vn beau & grand ruby, & l'ayant benie auec vne oraiſon, la met au quatrieſme doigt de ſa M. diſant, *Accipe annulum ſignaculum videlicet fidei ſanctæ &c.* Cela dict l'Archeueſq. luy donne le ſceptre en la main gauche, & la verge de iuſtice en la droite diſant: *Accipe ſceptrum Regiæ poteſtatis inſigne, &c.*

& quand il luy donne la verge il luy dict, *Accipe virgam virtutis, &c.* auec plusieurs deuotes paroles fort à propos; & cela finy, le grand Chancelier qui est en vn lieu haut pres de l'Archeuesque appelle les Pairs de France l'vn apres l'autre, en lisant leurs noms dans vn papier; lors à mesure qu'ils respondent, il les faict venir prez du Roy, qui est à genoux, attendant la Couronne.

Les Pairs de France estans venuz, l'Archeuesque prend la Couronne, & l'ayant leuee en haut auec les deux mains la monstre au peuple, puis la met entre les mains des Pairs de France, qui la touchans tous, & la tenans sur la teste du Roy, la soustiennent, & tiennent suspenduë, iusques à ce que l'Archeuesque l'a benie auec plusieurs prieres, apres lesquelles tous les douze Pairs la mettent sur la teste de sa Majesté, à qui l'Archeuesque dict : *Coronet te Deus corona gloriæ, &c.* Et il accompagne ces paroles de plusieurs deuotes oraisons, benissant le Roy couronné, criant que son regne soit heureux, & qu'il soit plein de prosperité, de foy, & de religion.

Apres les benedictions, sa Majesté estant couronnee auec tout l'ordre susdict, l'Archeuesque le conduict auec tous les Pairs au throsne Royal, où ils le font asseoir, & tous s'assient aussi en leurs places ordonnees, tandis que l'Archeuesque dit quelques prieres, apres lesquelles la Chappelle chante, *Te Deum laudamus*, & apres l'Archeuesque dict vne oraison, & le Roy estant assiz en son throsne, l'Archeuesque qui l'a couronné oste sa mitre auec grande reuerence, & cela faict il se tourne vers le peuple, disant, Viue le Roy, & la Chapelle luy respond en chantant, *Viuat Rex in æternum*, & apres luy les autres Euesques, les Ducs, & les Comtes vont faire le mesme, & cela faict le peuple au son des trompettes, & tambours, crie, Viue le Roy, lon tire plusieurs coups d'artillerie, & les Herauts iettent des pieces d'or, & d'argent d'vn costé, & d'autre.

Ceste ceremonie acheuee, le susdict Archeuesque chante vne Messe solemnelle, & lon n'y faict autre chose, sinõ qu'à l'offrande, le Roy va offrir à l'autel, estant accõpagné solemnellemẽt, des Pairs, de France, & principaux officiers de sa Couronne, & son offrande est vn vaze plein de vin, deux grands pains, l'vn doré, l'autre argenté, & vne bourse auec treize escus d'or, puis il rend la paix que le Cardinal de Lorraine a prise de la main de l'Archeuesque auec vn baiser, & tous les Pairs de France la vont receuoir l'vn apres l'autre de la mesme sorte de sa Majesté.

Cela faict sa Majesté va receuoir le S. Sacrement de la main du-

dict Archeueſque, puis s'aſſiet iuſqu'à la benediction, & la Meſſe eſtant finie ſa Majeſté quittant ſes robbes royales de velours, prend vne autre robbe plus legere, & l'Archeueſque luy met auſſi ſur la teſte vne plus petite Couronne que la premiere, la Court, & les Officiers allant deuant, de meſme façon que le Roy eſt entré dans l'Egliſe, il s'en retourne en ſon Palais, où il diſne auec pompe, & magnificence publiquement à porte ouuerte.

Copie de la lettre que le grand Duc de Toſcane eſcriuit au Pape, lors qu'il luy rendit le Chapeau de Cardinal.

PVIS que ie vois approcher le iour, que les aduerſitez de ma maiſon, & ſes affaires, ordonnent pour le changement de la façon de viure, à laquelle Dieu ſembloit m'auoir conduict dés mon enfance, & en laquelle i'ay perſeueré longuement, ſeruant de toute mon affection le S. Siege, & puis que ny l'vtilité publique, ny les voix, & les deſirs du peuple auquel ie domine, ne me permettent de differer cecy plus longuement, i'ay penſé d'enuoyer à Rome Nicolas Tournebon Eueſque du Bourg du Sainct Sepulchre, auec mes lettres, à qui i'ay donné ample charge, & pouuoir d'aller trouuer Voſtre Saincteté, & le ſacré College, & de la ſupplier, qu'il me ſoit permis de quitter la dignité de Cardinal, auec ſes marques, & enſeignes; & les remettre à ce Sainct Siege, & à voſtre Saincteté.

Et i'eſpere qu'elle m'accordera d'autant plus benignement ma demande, qu'elle ſe peut plus certainement perſuader, que ie ne quitteray pas par meſme moyen l'extreme deſir que i'ay de la ſeruir, luy eſtant par cy deuant ſi redeuable, ains que ie ſeray pluſtoſt ſon plus obeyſſant fils, & que ie feray tout ce que i'eſtimeray luy pouuoir eſtre aggreable. Dieu veuille garder, & conſeruer longuement Voſtre Saincteté, de qui ie baiſe les ſaincts pieds en toute humilité.

De Florence ce .... Nouembre M.D.LXXXVIII.

Lettre de ſon Alteſſe au ſacré College des Cardinaux.

COMBIEN que ie creuſſe que ie ne pouuois receuoir vn accroiſſement de douleur, apres celle que i'ay conçeu pour la mort de François de Medicis grand Duc de Toſcane, comme ayant perdu mon bien-aymé frere, toutes-fois lors qu'il m'a falu quitter la profeſſion que i'ay ſuyuie, l'eſpace de vingt-ſix ans auec vn plaiſir extreme en voſtre compagnie, on ne ſçauroit dire combien i'ay eſté affligé de ceſte nouuelle, & ſi grande perte qu'il me falloit faire.

Car outre ce que la charge de ceſte domination, qui m'appartient par droict hereditaire, mais qui m'eſt peu propre, eſt ſi grande, qu'elle ne permet pas que ie ſois iamais ſans ſoucy, & me requiert tout entier, ie trouue encor, qu'eſtant priué de voſtre veuë, & compagnie, qui me rendoit ſi heureux, ce dernier coup, & la memoire de ce contentement, augmentent ma faſcherie, & le deſir que i'ay d'eſtre pres de vous eſmeut fort mon ame.

Toutes-fois ie me conſole en ce que n'eſtant pas eſloigné de vous, i'eſpere que de meſme que i'eſtois preſent, & m'eſſayois de vous ſeruir auec affection, il s'offrira auſſi deſormais à moy beaucoup d'occaſions de vous teſmoigner la meſme volonté que i'ay de vous faire ſeruice, qui ne m'abandonnera iamais, veu qu'elle eſt ſi ferme, que ny la longueur du temps, ny l'eſloignement des lieux ne me la pourra faire perdre. Et ie me promets auſſi le meſme de voſtre bien-veuillance, ſi bien qu'il reſte que nous conſeruions ceſte vnion de cœur, & de volontez par de mutuels offices, & qu'auſſi ie taſche de faire que vous entendiez qu'il n'y aura iamais perſonne qui ſoit plus preſt que moy à rendre ſeruice au S. Siege, & à tout voſtre ordre Illuſtriſſime, comme vous pourrez entendre de l'Eueſque Tournebon, qui vous donnera les preſentes. Dieu vous veuille conſeruer longuement en ſanté, & proſperité. De Florence.

La forme des ceremonies qu'on gardera lors que le grand Duc de Toſcane rendra le Chappeau de Cardinal, le 28. Nouembre 1588.

LE 28. Nouembre 1588. on tiendra Conſiſtoire ſecret à ſainct Pierre, auquel ſa Saincteté ayant fait vn bref diſcours aux Cardinaux de l'admiſsion des Procureurs du grand Duc pour la reſignation de ſa dignité de Cardinal, commandera qu'on face entrer leſdicts Procureurs, qui ſeront introduicts par les maiſtres des ceremonies, & l'Aduocat du Conſiſtoire, qui expoſera l'affaire de ladicte reſignation, l'Eueſque Procureur entrera auec ſon habit, & l'Aduocat, auec l'habillement accouſtumé des Aduocats.

Il y aura auſſi deux Cameriers pres du Pape, deux Secretaires de ſa maiſon, deux Protonotaires des plus anciens, deux Clercs du Sacré College, & en fin deux autres Prelats Patriarches. Ainſi les Procureurs viendront, & l'Aduocat auſſi conduicts par les maiſtres des ceremonies, & ayans fait la reuerence au Pape en entrant, iront au lieu qui leur eſt deſtiné derriere les ſieges des Cardinaux vis à vis du Pape, & tous s'eſtans mis à genoux, l'Aduocat dira ces paroles.

Tres-Sainct Pere le Reuerendiſſime Nicolas Tournebon Eueſque de la ville du Bourg du Sainct Sepulchre, & l'Illuſtriſsime Iean Nicolas, Ambaſſadeur de Ferdinand Cardinal, grand Duc prés de Voſtre Saincteté, Procureurs dudict grand Duc, ayans mandement expres pour reſigner entre les mains de Voſtre Saincteté la dignité de Cardinal, ont des lettres pour V. Saincteté, & le Sacré College, qu'ils ſupplient treshumblement qu'elle daigne receuoir, & ouyr apres ce qui eſt de leur charge. Cela dict, le maiſtre des ceremonies prendra les lettres, & le mandement, & les mettra entre les mains du Secretaire de ſa Saincteté, & il donnera les lettres addreſſantes au Sacré College, auec le mandement, à Don Syluius Antonien Secretaire dudict College, qui les lira par le commandement de ſa Saincteté.

Il faut apres que l'Aduocat demeurant encor à genoux expoſe le faict de la Reſignation.

Le

Le plus ancien maistre des ceremonies apres le discours de l'Aduocat acheué, aduertira les Seigneurs Protonotaires de l'instance faicte par les Procureurs du Cardinal grand Duc, en vertu du special mandement leu alors par le Secretaire du sacré College sur l'admission de la resignation du Cardinalat du grand Duc, afin qu'on en puisse faire des instrumens publics, & les Protonotaires requerront des tesmoings, dont ils escriront les noms.

Cela faict tous s'en iront, & le Consistoire fera encor vn decret selon sa singuliere prudence, & le Reuerend. Vicechancelier signera le decret, ce que fera aussi le Reuerend. Camerier du sacré College, suiuant la coustume.

Harangue des Ambassadeurs de la Republique des Grisons L'an 1603. le 21. Septembre.

Serenissime Prince, Illustrissime College,

NOSTRE Republique a de tout temps porté vne extreme affection, & reuerence tant à V. S. qu'à ceste Illustr. Seigneurie, comme nos predecesseurs ont tesmoigné en diuerses occasions au temps passé, & auec vne syncere confœderation, en plusieurs manieres; & cela est procedé d'vne ressemblance & sympathie qu'ont eu ensemble nos 2. Republiques, pource que nous auons tousiours cõserué auec l'espee la liberté, qui nous a esté plus chere que la vie: taschans tousiours de viure en vne saincte, & hõneste paix, de laquelle tous les biens dependent, comme au contraire tout dommage, & toute ruine des discordes, & des guerres. Et à qui est ce que la paix a esté plus chere qu'a V. S. qui n'a iamais pris les armes, que pour conseruer ceste chere liberté, en laquelle le souuerain Roy des Cieux l'a desia si long temps conseruee, & ce S. & iuste desir de paix a fait, que non seulement elle s'est conseruee la bienveuillance des Princes voisins, mais encor auec la neutralité gardee, & sa grãde sageſſe, elle s'est renduë arbitre de la paix, & concorde des autres.

Ceste amitié s'est allé nourrissant en nous pour la ressemblance des volontez, auec le mespris de ceux qui ont taschè auec toute leur industrie, & tout leur artifice, de destourner nostre bonne & syncere volonté, & nous retirer de ceste alliance desiree depuis si long

temps, & practiquee par diuerſes voyes. Or puis qu'il a pleu à Dieu par le moien de ſon treſ-ſage Secretaire, le Seig. Iean Baptiſte Padauin, que ceſte cõſideration eſt eſtablie auec les conditions, qu'on lit aux chapitres de l'alliance, l'allegreſſe qu'ont ſenty mes Seigneurs, & noſtre peuple, a eſté ſi grãde, que s'il eſtoit loiſible à chacun d'eux de la venir promptement ſignifier en perſonne à V. S. ils l'auroient faict; mais puis qu'il n'eſt pas permis à vne ſi grande multitude de peuple de faire vn ſi lõg voyage, ils ont eſleu ces Illuſtres Seigneurs, pour vous repreſenter auec moy leur contentement, & eſtablir ceſte ſaincte & perpetuelle Ligue, ſuyuant ce qui a eſté traicté iuſques à ceſte heure, & en verité ils ne pouuoient auoir vne plus grande allegreſſe que ceſte-cy, ſe voyant joincts d'alliance, & d'affection auec ceſte haute Republique, qui ſe rend exemplaire à tout le monde auec ſa ſaincte ſageſſe, & ſinguliere Iuſtice.

Que Voſtre Serenité accepte donc la pure & ſyncere affection de noſtre Republique, l'amitié de laquelle non ſeulement n'eſtoit deſdaignee, mais encor eſtoit extremement deſiree des plus hauts Rois, & Potentats du monde.

Nous remercions le ſouuerain Roy du Ciel, de ce qu'apres tant d'accidens ſi diuers, & apres de ſi longues difficultez elle a eſté finalement concluë auec tant de ſatisfaction.

Nous rendons auſſi graces à Dieu, de ce que cecy eſt aduenu ſouz l'heureux, & ſage gouuernement de voſtre Serenité, qui aura donné la perfection à ſes œuures glorieuſes auec ceſte action ſignalee.

Il reſte ſeulement que nous luy offrions noſtre pure, & affectionnee volonté en toutes les occaſions ou nous luy pourrons rendre ſeruice pour la conſeruation de ſon tres-heureux Eſtat, priant le tout-puiſſant Dieu, que de meſme que ceſte alliance a eſté inſtituee, & conclue pour maintenir noſtre liberté, auſſi ſa diuine majeſté la veuille conſeruer à ſon honneur, & à ſa gloire.

D'où vient le nom d'Assassin, & qui ont esté les Assassins.

IE n'ay veu aucun autheur qui parle de l'histoire des Assasins, ou Asisisins, (veu qu'ils sont nommez de toutes les deux façons) auec tant de fondement, qu'on y puisse prendre quelque asseurance. Vn Escriuain Espagnol appellé Loys del Marmol, fort practiq aux choses des Mahometans, pour auoir esté esclaue parmy eux durant huict annees, depuis qu'il fut fait prisonnier, estant à la guerre souz l'Empereur Charles V. l'an 1535. en la prise de Tunes, escriuant de l'Estat de l'Affrique, par laquelle il voyagea fort durant sa seruitude, dict plusieurs choses dignes d'estre leuës, auec beaucoup de particularitez curieuses, touchant les progrez de la secte de Mahomet, en laquelle il dict que les Asasasins furent cõme soldats Religieux, & qu'ils furent instituez par vn Arabe, qui se faisoit appeller Algaiidin, qui veut dire autant qu'Aiguillon, ou Resueilleur de la loy. Cestuy-cy, dict Marmol, commença sa doctrine aux dernieres parties de la Perse, & seduisit au commencement les peuples qui se nommoient Assascens, dont Arrian fait mention aux faicts d'Alexandre le Grand, les mettant entre les riuieres d'Inde, & Coph, & qu'à cause de cecy ceux qui le suyuoient furent nommez Assassins, & par les autres Essins, mais les Arabes les nommerent Gahis, c'est à dire, hommes prests à souffrir la mort pour la foy.

Apres le decez du fondateur Algaiidin, ses disciples commencerent à eslire de leur ordre vn Chef, qu'ils nommoient selon la coustume des Arabes Xeque, qui veut dire, Ancien, & lors que ceux-cy venans des derniers lieux de la Perse, acquerans tous les iours plus grande reputation, eurent mis leur Siege en Surie, ou en la Prouince de Tir, qui fut l'ancienne Phenicie, où ils possedoient iusques à dix Chasteaux, auec le pays d'alentour, bastissans le faux Paradis des delices (qui estoit le fondement de leur secte, comme on dira peu apres) en vne haute Montagne, auec vne forteresse imprenable, qu'ils appellerent Tigade, les Italiens commencerent à nommer leur Prince le Vieil de la Montagne, combien que ie trouue que les Escriuains de ce temps là le nomment Sesmoneie,

& ie ne sçay pourquoy? mais c'estoit vn grand Maistre de Religion, & outre son Estat particulier, il auoit diuers Conuents, ou maisons de son Ordre aux villes principales, & sur tout vne plus magnifique, & plus celebre que les autres à Damas, auec tant d'accroissement de puissance, qu'il mettoit ensemble iusqu'à soixante mille soldats des plus furieux & endiablez de toute l'Asie, qui firent aux Chrestiens de fort grands dommages.

Or ceste secte de faux Religieux auoit pour principal object l'obeïssance, auec vn grãd mespris de la vie, & leur maistre leur persuadoit que par ce moyen ils asseuroient le salut de leurs ames, principalement s'ils tuoient quelque Prince Chrestien, ou quelque autre grand ennemy des Mahometans. Pour ceste effect ils esleuoient quelques ieunes hommes, les prenant de l'aage d'enuiron douze à 14. ans, & quand le Prince faisoit preuue de leur obeyssance aux moindres choses, & les trouuoit prompts, il leur donnoit vn breuuage qui les faisoit dormir longuement, & les faisant porter au Palais, qui estoit faict à la semblance du Paradis de Mahomet, ou lon ne laissoit iamais entrer personne qui en deust sortir, il les faisoit iouyr en ce lieu de toutes les delices de la chair possibles, & lon n'y voioit autre chose que de l'or, & de toutes choses precieuses, auec vne perpetuelle musique de filles, & des riuieres & fontaines de vin, de miel, & de laict, & d'eaux de senteur: & lors que ces ieunes hommes auoient esté parmy ces douceurs deux, trois, ou quatre iours, ou plus, selon leurs merites, & qu'ils croyoient fermement que c'estoit vne partie de la beatitude promise par Mahomet à ceux de sa secte, ils estoient derechef enyurez, & portez au lieu où ils estoient auparauant, sans qu'ils peussent sçauoir ny comment, ny où ils auoient esté portez, ny s'ils auoient iouy de ces plaisirs au Ciel, ou en terre, en corps, ou en ame. & ils auoient seulement la memoire de ce grand plaisir, & croioient qu'on le gagnoit de plus longue duree moyennant vne entiere obeïssance renduë à leur Prince, qui estoit tenu pour vray descendant de Mahomet, vray Prophete, & illuminé par luy.

Ces hommes arriuerent donc auec ceste trompeuse croyance à vn si haut degré d'obeïssance, que les exemples qu'on raconte de noz Religieux Chrestiens leur cedent beaucoup, non pour le deffaut de volonté prompte & resoluë, mais pour vne plus grande puissance de celuy qui commandoit. Toutes, & quante-fois que le Vieil vouloit faire mourir ou vn Prince Chrestien, ou quelqu'autre Seigneur, qui

fuſt meſme bien eſloigné, il en donnoit la charge à vn, deux, ou plus des ſiens, qui auec vn courage deſeſperé, & ſans aucune crainte de la mort, voire meſme tous aſſeurez, & peut eſtre deſireux de mourir, executoient l'entrepriſe. Iean Baptiſte Fulgoſe eſcrit que le Comte de Champagne durant la guerre de la Terre ſaincte de Tir en Antioche auec ſauf-conduit, il fut en chemin honoré du Vieil de la montagne en ſes terres, & ainſi qu'on diſcouroit vn iour en faiſant chemin de ceſte inſtitution d'aueugle obeyſſance, le Vieil luy voulant faire voir quelque eſſay, appella par ſon nom vn des ſiens, qui eſtoit ſur vne haute tour, qui ſe precipita ſoudain, & tõba mort à ſes pieds & tout briſé : ce qui troubla grandement le Comte, qui obtint auec beaucoup de peine qu'il ne fiſt pas tel eſſay en quelques autres, afin qu'il ne viſt pas vn ſi miſerable ſpectacle.

Au meſme temps de la guerre ſaincte le Vieil de la montaigne manda viſiter le Roy ſainct Loys par ſes Ambaſſadeurs auec certaines offres de courtoiſie, ſe plaignant des dommages qu'il receuoit des Cheualiers de ſainct Iean & des Templiers, diſant qu'il eut facilement enuoyé tuer leurs grands Maiſtres, mais qu'il s'en abſtenoit, à cauſe que ces charges n'eſtoient pas hereditaires, mais donnees par eſlection, ſi bien qu'auſſi toſt que l'vn eſtoit mort, on en creoit vn autre, & pource il ne ſe ſoucioit de perdre ſes gens ſans fruict. Et peut eſtre que ce Barbare vſa de ceſte ruze pour aduertir le Roy que il luy portaſt reſpect, puis que ſa charge eſtoit hereditaire.

On croit que le nom d'aſſaſſinement & d'aſſaſſin vint des actions de ces meurtriers, & des embuſches qu'ils tendoient bien ſouuent à ceux qu'ils vouloient faire mourir, combien que quelques autres l'ont voulu deriuer des deux mots latins *ad*, & *ſalio* : mais de meſme qu'on deduit bien de ces mots aſſaut, & aſſaillir, ainſi il ſemble que le nom d'aſſaſſin, ou d'aſſaſſinat peut malayſément venir de là, & ie ſerois pluſtoſt induit à croire que ce nom vient de ce mot *Saxum* ou *Saſſo* en Italien, qui veut dire pierre, ou rocher : ou pource qu'ils ſe cachoient dans les rochers, ou pource qu'ils offençoient les voyageurs auec des pierres. Mais pource que ce mot ſe voit peu ſouuent chez les anciens autheurs Italiens, ou peut eſtre iamais, il ſemble plus vray ſemblable que ces meurtriers fuſſent appellez ainſi de ces peuples aſſaſſins, ainſi que les anciens appellerent Ciliciens tous les Corſaires, à cauſe que la Cilice, ou Caramanie auoit produict les premiers & les plus fameux en ceſt art, & comme on appelle auiourd'huy *Cheretani*, en Italien, & en François Charlatans, ceux qui

chantent en banque, ou les ioueurs de passe-passe, à cause que ceux de Cerette, qui est vne des terres du sainct Siege aux montagnes de Norse, s'addonnent à tel mestier plus qu'aucuns autres; & pource ceux là s'abusent grandement qui les appellent, ou escriuent Charlatans, croyants que leur nom prouient de la profession de *Ciarlar*, en Italien, ou de vendre des bagatelles auec de vains discours.

Ie ne me souuiens pas d'auoir leu aucune chose de ces Assassins, sinon enuiron le temps qu'on commença la guerre saincte, & ie ne sçaurois dire si alors, ou auparauant ils se transporterent de Perse en Surie comme Vautours presageans les batailles qui deuoient s'ensuyure, ou si le diable les y fit venir, pour se seruir de ces siens Ministres en tant de meurtres qu'ils firent.

Il ne faut pas laisser au discours de ces meschantes gens, vne chose digne de memoire, pour considerer l'enorme faute des mauuais Religieux, & la punition qui leur aduint.

On escrit que l'an mil cent septante deux, les Assassins auoient pour Seigneur vn homme qui aymoit les letres, & estoit doüé d'vn excellent iugement, qui conferant la fausseté de sa secte auec la verité de la loy Euangelique, cõmença d'auoir en horreur ceste superstition, en laquelle il viuoit, & à descouurir aux siens auec prudence & dexterité, comme ils estoient abusez, les disposant à embrasser la vraye foy de Iesus Christ: & quand il luy sembla qu'il auoit reduit l'affaire à de fort bons termes, il despescha à Almeric Roy de Ierusalem vn Ambassadeur nommé Boadelle, homme accort & fidelle, luy offrãt sa conuersion & amytié, & ligue perpetuelle, auec ceste seule condition qu'on l'affranchist du tribut que les Cheualiers Templiers, à cause de quelques fortereresses qu'ils tenoient pres de son Estat: exigeoient de ses subiects, pour leur laisser cultiuer leur terres; ce qui fut accepté par les Chrestiens auec l'allegresse qu'on peut estimer, s'asseurans qu'ils pourroient encore mieux resister à Saladin, qui ayant desia occis le Califfe d'Egypte, & s'estant rendu maistre de tout cest Estat, ne pensoit à autre chose qu'à chasser les Chrestiẽs de toute la Surie: à raison dequoy pour oster toute difficulté, le Roy offrit aux Templiers de leur payer du sien douze mille escus toutes les annees, pour pareille somme qu'ils tiroiẽt des Assassins: & par ce moien il renuoya auec bonne despesche l'Ambassadeur à son Prince. Mais le diable enuieux d'vn si heureux succez, entra au cœur des Templiers, qui sans auoir esgard au sauf conduit du Roy, & sans aucun respect de la cause de Dieu & de la Chrestienté, qui se traictoit en

cecy, mirent quelques vns des leurs en embuſcade entre Tripoli, & le pays du Vieil de la Montagne, & y tuerent Boadelle en preſence d'vn gentilhõme de marque de la Cour du Roy, qui alloit auec luy, pour aſſeurance & concluſion de l'affaire, & ceſte meſchanceté des Templiers qui priuerent la Chreſtienté de ſi grandes & ſi meures eſperances, peut bien eſtre capable quand ils n'euſſent iamais eu autre demerite de prouoquer la iuſtice de Dieu, afin que ceſt ordre fut entierement deſtruict apres quelque temps, & qu'il ne demeuraſt pas ſur la terre auec le tiltre & deffendeur du ſainct Temple, puis qu'il auoit ſi laſchement trahy le Temple, la terre ſaincte, & l'Egliſe de Dieu.

Ceſt enorme aſſaſſinat practiqué contre l'Ambaſſadeur du Prince des Aſſaſſins, aſſaſſina la prochaine eſperance de la conuerſion de ceux, qui prenans par ceſte action plus mauuaiſe opinion des Chreſtiens, demeurerent en leur ſecte abominable, combien que le Roy ſe iuſtifia tant qu'il peuſt en leur endroict, & auec la promeſſe du chaſtiment des malfacteurs diuertit les plus grandes furies auſquelles ils ſe preparoient, mais il ne leur peuſt perſuader d'embraſſer la vraye foy qui leur eſtoit odieuſe, à cauſe de la mauuaiſe foy dont on auoit vſé enuers l'Ambaſſadeur.

Les Aſſaſſins demeurerent donc auec leur premiere inſtitution, & auec vne mauuaiſe volonté perpetuelle enuers les Chreſtiens, iuſqu'à l'an 1258. qu'Alon Tartare frere de Magon grãd Can du Catay, enuoyé auec vne puiſſante armee pour deſtruire toús les Princes Ottomans, apres auoir ſubiugué la Perſe en peu de mois, prit la fortereſſe de Tigade, qui eſtoit eſtimee imprenable: ſi biẽ qu'Aiton d'Armenie eſcrit, qu'il tint le ſiege deuant l'eſpace de ſept annees continues.

Quelques autres diſent qu'il conſuma dixſept ans au ſiege de Tigade, combien que la plus grande part tient que ce fut Samarcande qui fut aſſiegee ſi long temps, & non pas Tigade: mais ſoit que ce ſoit, ſi ce ſiege dura dixſept ans, c'eſt le plus long qu'on liſe aux hiſtoires anciennes, ou modernes.

Il ſuffit de ſçauoir qu'en fin ceux qui deffendoient ce Fort, ſe rendirent par faute d'habits, non de viures, & la place fut eſplance, & ceſte maudite race eſteinte, tellement qu'il n'en reſta autre choſe au monde que le nom infame, ſans que celuy qui le prononce s'aduiſe d'où il a eu origine.

Meſme les Mahometans tindrent touſiours ceſte ſecte pour here-

tique, & lors qu'elle fut destruicte, le pays de leur premiere origine fut nommé Mulehet, qui veut dire pays d'heretiques, ou de sorciers, pource que plusieurs croyoient qu'ils vsoient de l'art de Negromãce, pour les merueilleuses choses qu'ils faisoient, & pour le grand bruit qui couroit des merueilles de ce Paradis.

Discours touchant la guerre de Flandres.

COMME est ce que vous voulez que ie puisse parler auec bõ fondement des euenemens du monde, & particulierement du fait de Flandres, qui a trompé durant tant d'annees l'opinion des plus sages, si outre la particuliere foiblesse de mon iugement, ie puis dire que ie vis depuis trois ans hors du mõde en vn lieu où ie n'ay nulle cognoissance des secrets des Princes, sinon fort confuse, ou tardiue.

Toutesfois pource qu'il est plus à propos que ie faille en toute autre chose, qu'en l'obeyssance que ie vous dois : ie diray librement ce qui m'en semble, comme vous me commandez.

Si le nouueau Roy d'Espagne persiste en l'execution de la volonté de son pere, touchant le mariage de l'Infante sa sœur, & le dot qu'il luy auoit destiné cõme vous presuppose z, plusieurs raisons nous deuroiẽt faire croire, qu'on pourroit maintenãt voir la fin de la longue guerre de Flandres, puis que la partie d'icelle, qui obeyt à la Couronne d'Espagne, est desia d'accord de recognoistre l'Archiduc & l'Infante & la Hollande & la Zelande, & le reste des rebelles deuroient desormais se lasser de si longs trauaux, & puis qu'ils ont touſiours pretendu trois choses, assauoir la liberté de la religion, la cõseruation des priuileges, & de se soustraire du gouuernement des Espagnols qui leur sont odieux, il semble que maintenant ils peuuent esperer d'obtenir facilement tous ces anciens desirs, estant vrayssemblable que l'Archiduc, bien que plein de pieté & de zele veut, puisque la force n'a pas reüssy en tant d'annees, esprouuer vne autre voye d'acquerir de l'obeyssance, & aduancer aussi en matiere de Religion, en laquelle on fera peut estre plus de profit auec les predications qu'on n'a fait auec l'espee, si bien qu'il ne luy sera pas impossible de trouuer quelque temperament qui satisface à sa Saincteté, & soit sa conscience sauue, comme sans doubte il offrira liberalemẽt la con-

la conseruation des priuileges, & l'asseurance de n'employer des Espagnols en aucune charge.

Toutefois pour ce chef il demeure encor plusieurs contrarietez considerables, & principalement que la guerre a accoustumé de fascher à ceux qui en souffrent des dangers, & des dommages, & qui en deuiennent pauures; mais ceux qui en tirent du profit, l'ayment ordinairement, & desirent qu'elle dure; & ie crois que c'est la seule cause de la longue obstination de ces rebelles: & ie me souuiens que ie le dis il y a quinze ans, quand i'estois en Espagne au Roy deffunct, à qui ie laissay mesme mon opinion par escrit, d'autãt qu'il cogneut combien cela importoit, pource que c'est chose claire, que les Hollandois & Zelandois ont nourry ceste longue guerre auec leur grãd aduantage aux despens de sa Maiesté mesme, par des moyens qui seroient longs à raconter, & de plus ils en ont tiré vne infinitez de cõmoditez tant publiques, que priuees, dont l'on voit d'euidens tesmoignages, puisque plusieurs villes, & principalement Amsterdam se sont merueilleusement accreües de bastimẽs, de peuple, de splendeur & de puissance, & les habitans sont pleins de richesses, ayans non seulement vendu leurs reuenus qui consistent plus en beurres, & fromages, qu'en autre chose, à prix extraordinaire, auec le voysinage des grandes armees, mais encor tiré du profit de leur industrie à faire la biere, & des toiles de diuerses sortes, & de la pesche, qui leur apporte vn profit incroyable. Mais ce qui importe le plus, le gain de la marchandise, qui souloit estre diuisé entre plusieurs autres peuples de la Flandre, est presque entre eux seuls: si bien qu'auec vn grand nombre de nauires ils ont frequenté la nauigation de Dantzic, Lubec, Hambourg, & des autres terres Ostrelingues, en tirant le froment, la cendre, le miel, la cire, les toiles, les cordages, la poix, le bois, le fer, vne infinité de viures, & mille autres marchandises de valeur inestimable, & les portant seurement en Espagne, où ie ne sçay si la necessité, ou quelque conseil secret, leur rendoit le commerce non seulement asseuré, mais fauorable, & rapportant apres de là des sels, des laines, & des succres & de riches espiceries des Indes, auec autres choses pretieuses, multiplioient leur gain au possible: & ils sont maintenant appastez, & voyent que rien ne leur peut rauir ce gain que la paix, & n'ont aucunement peur de la guerre, se fiants aux lieux forts & impenetrables de leurs maisons, où ils n'ont iamais senty les miseres que la guerre a accoustumé d'apporter, & les attendront encores moins à ceste heure qu'ils pensõ-

ront deuoir auoir à faire auec le ſeul Archiduc Albert, Prince nouueau, & peu muny de toutes les choſes neceſſaires à vne telle entrepriſe : à raiſon dequoy ils craindront moins & deuiendront plus ſuperbes.

A propos dequoy ie me ſouuiens auoir ouy diſcourir le maiſtre d'vn nauire d'Amſterdam, homme accort, & qui interuenoit aux conſeils de ce gouuernement, qui m'aſſeuroit que quand tout le reſte des pays feroit la paix, le ſeul pays de Hollande, voire Amſterdam ſeul deſireroit la guerre entendant de l'auoir auec le Roy d'Eſpagne.

Penſez Monſieur, ce qu'ils diront maintenant d'vn Archiduc Albert? & ne croyez pas que ces gens qui conçoiuent facilement ce qui eſt de leur profit, ne s'impriment à bon eſcient ceſte opinion diuulguee, qu'il n'y a pas entre le Roy d'Eſpagne & l'Archiduc toute la bonne intelligence qu'il faudroit, & qu'à ceſte cauſe encore que ſa Maieſté luy cede ſes Eſtats pour maintenir ſes promeſſes, & obeyr au feu Roy ſon pere, ne ſoit pour vouloir apres quelque autre choſe auquel cas certainement ſon Alteſſe auroit de la peine à maintenir la partie qui obeyt maintenant, tant s'en faut qu'elle peuſt penſer à dompter le reſte, & la Royne d'Angleterre pour aſſeurer le repos de ſon pays ne trouuera iamais vn chemin plus certain que celui qui luy a ſi bien reüſſy durant tant d'annees, ſi bien que ſoufflant à pleine bouche, ou en cachettes elle nourrira l'embraſement tant qu'elle pourra, & la deſpence ne faſchera point les Hollandois accouſtumez à la faire depuis tant d'annees, & qui la tirent à bon eſcient des gains qu'ils font, outre que ceux de qui les deliberations depẽdent ne contribuent pas autant qu'ils manient durant ceſte guerre.

Partant il eſt vray que ce qui pourroit ayder tant enuers la Royne qu'enuers les Eſtats, ce ſeroit l'opinion que nous auons cy deſſus marquee de peu d'amytié entre les deux beaux freres, & l'eſperance de remettre ſur pied vne Principauté, qui auec le temps puiſſe faire les effects, que faiſoient iadis les Princes de la maiſon de Bourgongne, pour le releuement de ceux qui eſtoient aſſailliz par les plus puiſſants.

Et toutes ces conſiderations me fourniſſent des ſubiects de craindre, & d'eſperer : & ie ne ſçay pas leſquelles ſont les plus fortes, & peut eſtre la balance demeureroit droicte, ſi vne autre penſee ne luy donnoit le branſle.

Ie vais examinant les accroiſſemens d'Eſtats & de puiſſance de-

puis trois cens ans ençà auec vn cours perpetuel & heureux en la maiſon d'Auſtriche, & ie vois tant de benedictions arriuees à ſa pieté & iuſtice, que ſans eſpandre le ſang ſans violence, ſans grandes guerres, & ſans beaucoup de peine, elle eſt maintenant maiſtreſſe d'vne bonne partie du monde, la prouidence diuine l'ordonnant ainſi, & il leur en ſeroit peut eſtre plus arriué, ſi les Princes euſſent touſiours marché d'vn meſme pas.

Rodolphe Comte de Haſpourg, qui fut le premier Empereur de ceſte maiſon, recognoiſſoit toute ſa grandeur de la toute puiſſante main de Dieu, & quelques vns tenoient pour certain que Dieu recompenſoit par ceſte voye ſa pieté, & d'vn acte de vraye foy & vraye deuotion: veu qu'arriuant au bord d'vne riuiere, & voyant vn Curé qui portoit à vn malade le ſainct Sacrement à pied, & la vouloit gueer auec quelque danger, il mit pied à terre, & ayant fait monter le Prebſtre ſur ſon cheual, le ſuiuit humblement à pied. Il fut imité en ceſte foy & pieté par ſes ſucceſſeurs, & Dieu leur donna les proſperitez qui ſont cognues à vn chacun, à raiſon dequoy pluſieurs Prouinces ſe ſoubſmirent à eux ſans qu'ils miſſent par maniere de dire, l'eſpee hors du fourreau.

Et la diuine Maieſté monſtra ſes diuins iugemens en ce qu'ils n'aduancerent guiere en ce qu'ils voulurent acquerir par force, & s'ils prindrent, ils ne conſeruerent pas, ainſi que monſtrent euidemmẽt pour laiſſer les plus vieilles hiſtoires, les entrepriſes de Maximilian premier ſur l'Italie, celles de Charles cinquieſme ſur l'Alemagne, ſur la France, & ſur l'Affrique, & celles de Philippe ſecond ſur l'Angleterre, & ſur la France: myſteres qui ſurpaſſent veritablement l'intelligence des hommes

En fin Dieu ſçauoit bien la façon auec laquelle il vouloit eſleuer la grandeur de ceſte maiſon, la pouruoyant de femmes riches, & ne permettant que ſon heur aduint par vne autre voye, combien qu'en ouurant pour elle vn nouueau monde il laiſſa arriuer ce qui importoit à ſon ſeruice, & l'accroiſſement de ſa vraye foy.

Mais depuis le temps de l'Empereur Maximilian ſecond iuſqu'à ceſte heure on a veu d'autres ſignes de la volonté de Dieu, dignes d'vne grande ſpeculation, & qui deuroient tirer des cœurs des autres de profonds ſouſpirs, & des larmes ameres, pource que ſa diuine Maieſté a bien ſouuent laiſſé meurir les eſpis, & quelques fois encore couper la moiſſon, mais elle n'a iamais permis qu'on porte les gerbes au logis.

Ramenteuez tous les ſuccez des trois eſlections de Pologne l'vne apres l'autre, & vous y contemplerez de profonds ſecrets du bon plaiſir de celuy, qui eſt Seigneur de tous les royaumes: & plus en la ſeconde qu'aux autres, pource qu'on peut dire que Maximilian Empereur n'eut pas le royaume, d'autant qu'il ne le voulut pas, mais nous pouuons dire que Dieu ne voulut pas.

L'Empereur eſtoit eſleu par la plus grande partie, eſtoit voyſin, eſtoit puiſſant, & preſſé par ſon party, & il ne ſe voulut pas mouuoir & ſe laiſſa oſter de la main le royaume à Eſtienne Battori, alors Vaiuode de Tranſyluanie, qui y entra auec moins de cinq cens cheuaux, & l'on ſcait qu'on trouua en la maiſon de l'Archeueſque de Gneſne Primat du royaume, vne oraiſon minutee, auec laquelle il s'appreſtoit à demander pardon audit Empereur, de ce qu'il luy auoit contrarié, & de le couronner s'il venoit à temps, comme tous croyent.

Apres la mort du Roy Eſtienne les eſperances de l'Archiduc Maximilian fils du meſme Empereur ſuccederent en vne ſorte qui ne ſe peut ramanteuoir ſans douleur, & en vne choſe qui ſembloit ſi ſeure, & ſi libre on ne gaigna qu'vne ſemence de diſcordes entre les freres, vne diſſipation de pluſieurs treſors, & l'empriſonnement d'vn tel Prince par les mains d'vn gentilhomme particulier.

On vit diſparoiſtre en meſme temps vne eſperance auſſi grande, & auſſi bien fondee, & ie ne ſçay ſi elle ſera venue à voſtre cognoiſſance. Battori auoit au temps qu'il regnoit en Pologne mal traicté les Moſcouites, leur ayant oſté la Liuonie, qu'on peut eſgaller à vn royaume, la Duché de Pleſcouie, & autres choſes, & ne pouuoit couurir ſa volonté, qui aſpiroit a de plus grandes choſes, auſquelles il ſe preparoit durant la continuation de la treſue conclue entre ces Princes, auec l'auctorité du ſainct Siege.

Les Moſcouites abbattus par tant de pertes, intimidez par la valeur & felicité de l'ennemy, ſe trouuoient reduicts à vn mauuais party, leur Prince Baſile eſtant mort en ce temps là, & Theodore ieune homme de peu d'eſprit, & de nulle eſperance auoit ſuccedé, ſi bien que les Boiares (qui ſont les Barons de Moſcouie, à qui appartenoit le ſoing, & comme la tutelle de ce ieune Prince) machinerent d'aſſeurer l'Eſtat en le mettant entre les mains de la maiſon d'Auſtriche, auec laquelle ils ont ancienne alliance, & bonne amitié, & d'empriſonner, ou pour le moins mettre hors de toute domination ce ieune Prince.

La choſe ſe traictoit à Prague auec grand ſecret, & ſembloit reduicte aux termes d'vne concluſion aſſeuree, quand l'aduis de la mort du Roy Eſtienne arriua, qui remit tous ceux qui ne ſçauoient autre choſe que la mauuaiſe volonté qu'il auoit touſiours monſtree enuers l'Empereur, & la maiſon d'Auſtriche, mais il ſortit de la bouche du Baron Trauſen vieil Preſident du Conſeil ſecret, & Seigneur fort ſage, & aduiſé, vne parole, qui donna ſubject de reſuer à pluſieurs, c'eſt à ſçauoir, que c'eſtoit vne fort mauuaiſe nouuelle pour la maiſon d'Auſtriche.

Le iugement d'vn tel homme eſueilla la curioſité d'autruy, & le temps manifeſta le ſuſdict traicté, duquel les Moſcouites ſe retirerent, auſſi toſt que leur eſpouuantement ceſſa par la mort du Roy Eſtienne.

Vn peu apres ceſt accident l'Archiduc Matthias alla en Flandres, & en ſe reſoluant à telle entrepriſe, & à ſe rendre chef des rebelles contre vn ſi grand Prince, que le Roy Philippe, & ſon oncle, fit croire au monde, qu'il ne s'eſtoit pas meu ſans des eſperances ſolides, & fort meures, principalement: à cauſe que tout auoit eſté entre-pris auec vne grande longueur, & des Conſeils bien balancez. L'iſſuë toutefois monſtra le contraire, & ce deſſein fut auſſi vain que l'autre, qu'on ſongea peu apres auec de plus legers fondemens, des nopces de la Royne d'Angleterre.

Et ſur ces matieres ie me ſouuiens d'auoir ouy dire à Rome parmy des Seigneurs de grande prudence, & pieté, qu'vn grand Cardinal, qui eſtoit alors des premiers, dit: *Patres comederunt vuas acerbas, & dentes filiorum obſtupeſcunt*: mais veritablement ie ne voudrois pas pecher, attribuant au pere la cauſe de tant de malheurs, & de ces manifeſtes indices de la volonté de Dieu enuers les enfans. Mais lors que ie ioincts aux hiſtoires paſſees le dernier ſuccez de Tranſyluanie, ie voy que c'eſt vne racine ſeiche, qui retenant encor quelque petite partie de l'humeur ancienne, produit de temps en temps des fleurs admirables, mais elle perd apres les fruicts, & ie cõſidere, que non ſeulement entre l'eſpy, & la main, mais encor entre la main, & la bouche, voire meſme entre les dents, & le goſier on voit arriuer vn empeſchement ſurnaturel, & ie ne puis ſans me confondre rechercher les cauſes de ces accidens, & de mille autres.

Ie m'eſtonne quand ie penſe à qui Dieu a voulu que ſoit eſcheuë l'infamie d'auoir perdu Iauarin, & à qui la gloire de l'auoir recouuert, ſi bien que ie ſerre les eſpaules, & me mets à dire, *Iudicia Dei*

abyſſus multa, & ie concluz que la maiſon d'Auſtriche eſtant diuiſee en deux Princes principaux, dont l'vn commande en Eſpagne, & l'autre en Allemagne, ie deſire que le Prince Albert qui eſt loüé d'vne parfaicte religion; d'vn eſprit eſleué, & d'vne grande valeur, porte en Flandre la fortune (s'il m'eſt permis de dire ainſi) d'Eſpagne, & non celle d'Allemagne, & qu'il y remette la vraye foy, & le vray ſeruice de Dieu, comme il conuient au ſalut de ces ames, & au repos, & à la gloire de S.A. & au ſeruice de ſa diuine M. que ie prie vous combler de toute proſperité, ne reſoluãt pas ce que ie preſume pas d'entendre, & que ie n'oſe deuiner, & ie vous baiſe ſur cela humblement les mains.

De la Cherſoneſe d'or. Auiourd'huy Royaume de Malaca.

CE que les Anciens nommerent Cherſoneſe d'or, eſt vne preſqu'iſle de la mer Indique vers la Chine, dont le Cap nommé auiourd'huy Sincapura, eſtant viz à viz du Cap de Comorin, appellé des anciens Core, renferme au milieu ce renommé Sein Gangetique, appellé par les modernes Golfe de Bengalla, du nom d'vn grand Royaume, aſſis au plus haut de ce Golfe.

Pres de ceſte preſqu'iſle, eſt l'iſle Sumatre, que les anciẽs croioient eſtre ioincte à la terre ferme, mais apres diuiſee par la furie de la mer, comme quelques-vns eſtiment qu'il eſt auſſi aduenu à l'iſle de Ceilan, voiſine de l'autre Cap de Comorin, deſquelles deux Iſles les hiſtoriens debatent, ſi ceſte-cy ou l'autre eſt Taprobane.

Tous les anciens Eſcriuains ont penſé que c'eſtoit Sumatre, mais les modernes trouuent auec de bonnes raiſons que c'eſt Ceilan, ou lon a tenu long temps qu'eſtoit le Paradis terreſtre, & lon va viſiter auiourd'huy auec deuotion vne ſepulture qui eſt au haut d'vne mõtagne, ou lon dict qu'eſt noſtre premier pere Adam; mais cecy ne faict pas à noſtre propos, auquel retournant, ie dy, que ceux-là ſe peuuent encor eſtre abuſez qui ont creu, que Sumatre eſtoit vnie au continent, comme Annibal ſe trompa touchant la Sicile; & ie dy cecy, pource que ſi Sumatre euſt eſté preſqu'Iſle, on pourroit croire, que ce ſeroit elle, & non pas Malaque, qui ſeroit la Cherſoneſe d'or, comme quelquesvns ont creu, principalement veu que

Sumatre abonde plus d'or, que Malaque, quant aux mines, mais diſcourant de ceſte matiere ſelon l'eſtat preſent du monde, & ſelon qu'il ſe trouue depuis pluſieurs ſiecles, adherant auſſi à l'opinion des anciens, & de Ptolomee meſme, nous pouuons dire indubitablement, que Malaque eſt la Cherſoneſe d'or, qui eſt toute enuironnee de mer, excepté du coſté du Nort, où elle confine auec le Royaume de Sian, ou de Saban, comme quelques-vns le nomment, ou eſt l'iſtme, auec lequel elle eſt attachee au continent, de la largeur duquel ie ne trouue rié de certain, mais ie croy bien qu'il eſt beaucoup plus large que celuy de la Taurique, dont nous auons parlé, ou celuy de la Moree, duquel nous parlerons apres, de meſme que ledict Royaume de Malaca ſurpaſſe de beaucoup le circuit des ſuſdictes Prouinces, & pour moy ie iuge, qu'il a tour plus de mil cinq cens milles.

Le pays eſt pourtant ſi ſterile qu'il porte peu de grain, & peu de bois, & il y a peu de chair, mais la ſituation le rend treſ-abondant de toutes choſes. Il a du coſté du Leuant les Iſles Philippines, & les Mauluques, & l'Archipelague de Sainct Lazare, d'où lon apporte les precieuſes eſpiceries, auec autres marchandiſes tresriches, du coſté du Nort la Chine qui en eſt eſloignee cinq cens lieuës, & y trafique continuellement, portant du muſc, de la reubarbe, des perles, de l'eſtain, des porcellaines, d'excellens draps de ſoye, comme damas, & ſatins, des draps d'or, du fer, du ſalnitre, & vne infinité de ioliz ouurages, comme des eſcritoires, des eſuentals dorez pour les femmes, & autres bagatelles, en eſchange deſquelles ils rapportent du poiure, du ſaffran, des draps de laine, du corail, du cinabre, & du vif argent.

Vers le midy elle a apres quelques petites Iſles la grande Iaue, qui abonde en riz, & en beſtail, en volailles, aulx, & oignons, & bonnes armes de fin acier; & à auſſi de Sumatre qui en eſt proche diuers grains, ſpecialement de l'orge, du mil, & du riz en grande quantité du ſandal blanc, du camphre, qui eſt vne eſpece de reſine, propre à diuers medicamens, du poivre, du ginbembre, & de la caſſe en grande quantité: toutes leſquelles choſes il faut que Sumatre aille debiter ailleurs, pource qu'il y a peu de gens qui y veuillent trafiquer, en partie pour la barbarie des hommes qui ſont entre eux en continuelles guerres, les regions maritimes eſtans au pouuoir des Mahometans, qui les ont occupees, & les mediterranees occupees par les Gentils, en partie auſſi pour le mauuais air, cauſé par plu-

sieurs fleuues & marescages qui engendrent vne humidité mortelle aux estrangers. Malaque a aussi du costé de l'occident commerce continuel auec les Royaumes de Malabar, & de Bissignar, de Bengalle, & autres, & du Septentrion auec celuy de Pegu, de sorte que ceste endroict est tenu pour vn des principaux abords de tout le mõde, & habité de fort riches marchands, Chrestiens, Iuifs, Arabes, Gentils, à raison dequoy il s'y faict vn meslange de tres-meschantes gens, d'autant que les richesses, l'air, & la delicatesse les rendent enclins aux plaisirs de la chair, & aux delices; si bien que tout le peuple s'adonne à la musique, & s'amuse aux bains, aux jardins, & à l'amour, & combien que les femmes & les hommes soient oliuastres, & ayent les nez escrasez, & les yeux petits, ils sont neantmoins fort gentils, & grands trompeurs.

Quelques-vns ont escrit que la ville de Malaca a esté bastie pour l'opportunité du lieu par les Roys de la Chine, depuis enuiron cent cinquante ans en ça; mais ils se trompent doublement, premierement pource que les Roys de la Chine n'ont iamais estendu si loing leur Empire, & beaucoup moins en ce temps là, qu'ils s'estoient fraischement soustraicts du ioug des Tartares, & tenoient peut-estre qu'ils faisoient assez de conseruer le leur, tant s'en faut qu'ils pensassent à celuy des autres; secondement, pource qu'il ne semble pas vray semblable qu'on aye commencé si tard à habiter vn lieu si commode, & les histoires y contre-disent, qui décriuent vn lieu peuplé, & marchand en ceste mesme position, voire mesme lon tient pour asseuré que ce que Ptolemee appelle Tacola n'est autre chose que Malaca, qui est vne grande Cité diuisee par le milieu par vne riuiere large, & ioincte auec vn Pont superbe; toutes fois les maisons sont pour la plus grande partie de bois, couuertes, selon la coustume de ce pays là, de feuilles de palme. Ceste ville estoit chef de la Prouince, & il y demeuroit vn Gouuerneur pour le Roy de Sian, ou de Saban, & ie croy que c'est de là que vint l'equiuoque de ceux qui escriuent que Malaca estoit souz les Roys de la Chine, qui sont nommez Sins, & ceux-là l'ont pris pour Sian, qui est vn grand Royaume, & puissant, assis entre Malaca, & Pegue, dont le Roy faict sa demeure à Vdie, Ville celebre, de laquelle on rapporte que le Roy tire en toutes occasions cinquante mille hommes de guerre.

Or au temps que les Portugais arriuerent en ces mers, le royaume de Malaca auoit esté tyranniquement vsurpé par vn Arabe nõmé

mé Manudie, qui s'eſtoit, auec la ruze, & la force, non ſeulement rendu Seigneur abſolu de ce pays, mais encor ayant vaincu en bataille le Roy de Sian, au ſeruice duquel il eſtoit auparauant, l'auoit faict ſon tributaire, & s'eſtant enrichy des gabelles de ce Port, ſe-ſtoit rendu odieux à ceux du pays, & ſuſpect aux Princes voiſins, à raiſon dequoy Diego Secheria eſtant arriué en ce port, auec quelques nauires Portugais, Manudie penſa premierement d'eſtablir ſa fortune auec ceſte amitié, mais eſtant apres ſeduict par les mauuais conſeils des Arabes, & des Iuifs, touſiours enuieux de la proſperité des Chreſtiens, il ſe reſolut de tuër Secherie auec tous les Portugais, & combien que le deſſein ne luy reüſſit pas pleinement, toute fois il y eut enuiron trente Portugais qui demeurerẽt morts, & autant de priſonniers; mais ceſte meſchanceté fut apres vengee à bon eſcient par le Duc d'Albuquerque, qui s'acquit le nom de Grand eſtant General des Indes, recouura les priſonniers, vainquit Manudie en pluſieurs batailles, le bleſſa, le mit en fuite, & le fit mourir de rage, & ſe rendit maiſtre abſolu de Malaca, y baſtiſſant vne bonne forteresſe, outre laquelle il ceignit encor la ville de murailles, & de foſſez, combien qu'elle aye plus de dix milles de tour; & ceſte ville aſſeure aux Eſpagnols, qui en iouyſſent maintenant, le fruict des merueilleuſes entrepriſes des Portugais, & le trafic des Moluques, & leur donne de ce coſté-là vne reputation, & vn profit d'importance.

La conqueſte du Duc d'Albuquerque, ſi i'ay bonne memoire fut enuiron l'an 1510. Ie ne trouue pas commẽt les Anciens appelloient le Cap, qui eſt maintenant nommé Sincapure, & Ptolemee ne le dit pas; mais peut-eſtre qu'ils le nommoient de la Prouince. Ie ne trouue auſſi en aucun autheur point de mention du fleuue qui paſſe par Malaca.

I'ay bien entendu que prés de Malaque il y a vn fleuue qui entre en la mer auec vne embouſcheure large de plus de quinze milles. Ptolemee met d'autres noms de villes, & de riuieres en la meſme preſqu'iſle, qui ne s'accordent pas auec les modernes, & il n'eſt pas à propos de les reciter, pource que chacun les pourra voir dans l'autheur. Mais outre le marché de Malaca, que Ptolemee nomme Zacola, il met encor celuy de Labana, qui eſt peut-eſtre du coſté du Leuant de la preſqu'iſle pres de l'iſle, la ville maintenant appellee Sian ou Sion du nom du Royaume Saban, ſi bien que peut-eſtre en ce temps on nommoit ainſi ceſte ville qui eſtoit ſujecte il y a peu

d'annees au Roy de Pegu, qui la conquit il y a trois ans, & vn peu plus & se rendit tributaire tout ce grand Royaume, ayant emploié en ceste entreprise vne armee dont le denombrement feroit honte à celle de Xerxe. Les Portugais de Malaca auoient grand commerce auec ceux de Pegu, & ils demeuroient en l'ancienne ville nommee Pegu, attachee à la nouuelle du mesme nom, en laquelle demeure le Roy, & y tenoient leurs marchandises, auec beaucoup de seureté, & d'immunité, sans aucun empeschement touchant la religion, qu'on ne deffend pas à ceux du pays mesme de receuoir, pource que ces peuples croient que tout homme qui vit iustement se sauue auec quelque foy qu'il aye, voulãt en somme que le salut dépende des œuures, & non de la foy. Mais en ces derniers temps, c'est à sçauoir peu auant l'an 1600. il est arriué tant de nouueautez & des ruines au Royaume de Pegu, qu'il semble que tout demeure desolé, & lon ne peut croire que ce païs se doiue remettre au premier estat de plusieurs annees ou siecles, mais il n'est pas maintenant temps de racomter ces histoires, veritablement merueilleuses, & estranges.

De ce mot de Brindes. Des diuers breuuages dont on vse au monde, & d'autres matieres pour resiouyr les esprits & faire dormir.

LE mot de Brindes est veritablement l'Aleman, mais on peut dire qu'il a esté transplanté en toutes les langues d'Europe, & lon souloit auec ce mot former vn terme nõ pour inuiter vitieusement à boire, mais de pieté & de religion, qui a esté apres corrompu par la mauuaise coustume: mais en effect c'est vn argument de l'ancienne deuotion des Alemans, qui reluit tousiours encore parmy les malheureuses meslãges des heresies, veu que les Catholiques, ny les heretiques n'ont accoustumé de prẽdre de la viande, ny du vin sans les benir auparauant, & pource quãd ils ont le pot en la main, ils le presentent à vn amy, disant. *Ich vollam pringin*, ou *pringeranti*, qui signifie, ie vous le presente, & l'autre respond, *Gott Zenges*, c'est à dire, Dieu le benie, si bien qu'on voit clairement que cela n'estoit autre chose qu'vne requeste de benediction, dont les hommes deuots de ceste nation vsent encore de la mesme sorte, combien que quelques autres l'ont conuertie en vn deffi dissolu, veu qu'ils ne respondent par Gott Zenges, *gar hauh*, qui veut dire, tout dehors, & cela finter-

prete pour vne obligation de reſpondre à meſme égale, auec laquelle on attache apres le combat de ſe vaincre l'vn l'autre, en beuuant cõme en vn duel d'honneur, & il s'en enſuyt des yurongneries enormes, auſquelles vne grande partie de ces gens ſe perdent, degenerans de l'ancienne vertu, laquelle il eſtoit vray ſemblable qu'on vouloit reſueiller & non pas deſtruire, par ceſte introduction de boire, afin que ceſte nation molle, & pareſſeuſe de ſa nature, ſe reſueillaſt auec le vin à vne plus grande valeur militaire, ainſi que Platon enſeigne, aduertiſſant au contraire les hommes cruels, & fiers de leur nature, de ſ'abſtenir du vin, & ſ'adonner à la muſique Mais les eſtrangers ne ſçachans pas la ſignification du mot de Brindes l'interpretẽt ſimplement pour vne inuitation à boire. L'Italien entend de ceſte ſorte ſon faire Brindes, & l'Eſpagnol de meſme quand il dict Brindar, & de meſme auſſi le François, qui vſe pourtant quelquefois d'vne certaine façon gaye de conuier à boire, diſant allons Monſieur, comme s'il diſoit, allons de compagnie: mais l'Eſclauon celebre ſes Sdrauiſies, qui eſt le diminutif de ſanté, veu qu'il a accouſtumé de boire à la ſanté de l'vn, & de l'autre, & l'appelle, en deſtruiſant cependant la ſienne propre; & ce n'eſt pas merueille que ceſte couſtume ſoit paruenuë aux lieux de la Grece voiſine, qui a emporté le prix des ſympoſes, ou beuueries de compagnie, combien que quelque Prouince en aye eſté libre, mais peut-eſtre aucune plus que l'Italie, ſi les hiſtoires & les Comedies nous repreſentent les vrayes couſtumes des lieux & des temps, veu que Plaute, & Terence introduiſent touſiours les Grecs yures, pour blaſmer leur vice, & louër Rome, qui ne l'auoit point admis Et de meſme que tous eſtiment vn grief peché, & vice de corrompre l'entendement, & la raiſon, & ſe rendant ſemblable à vne beſte brute, auec vne exceſſiue abondance de vin, de meſme auſſi ce n'eſt pas choſe blaſmable de ſe ſeruir du vin, comme d'vne excellente medecine pour chaſſer la melancholie de l'eſprit, pour reſiouyr, & pour faire encor l'homme hardy, & reſolu. Mais pource que toutes les Prouinces n'ont pas abondance de vin, ce ſera choſe curieuſe de ſçauoir de quelles matieres principalement elles ſe ſeruent pour appaiſer la ſoif, ou chaſſer la melãcolie, lors qu'elles manquent de vin. Tous les hommes du monde cherchent naturellement quelque contrepoiſon ſpirituel, ou corporel cõtre la triſteſſe, & contre les afflictions, dont les hommes graues, & iudicieux vſent par meſure, mais les gens de baſſe condition hors de meſure, corrompant l'entendement, comme on voit que le vin faict parmy

nous, & parmy tous ceux qui en vſent, auec le blaſme de ceux qui font des excés, cõbien qu'il n'eſt pas tant trouué mauuais en Alemagne que les Princes meſmes, & les hõmes de marque, & de dignité s'enyurent, ains l'yurognerie y eſt loüee en certaine ſorte, & il ſemble qu'on ne fait pas peu d'honneur à vn hõme de dire, qu'il peut boire beaucoup de vin, & ſe cõtenir neãtmoins en ſes bornes, ſans cõmettre aucune legereté, & ſans dire ce qui ſe doit taire, & i'ay cognu vn grãd Prince en Alemag. qui auoit égard particulier à ceſte cõdition lors qu'il choiſiſſoit des Cõſeillers ou autres officiers, & il ſemble que céte meſme yurõgnerie eſtoit tenuë pour ſinguliere vertu parmy les Grecs, veu que Xenophon, dit quand Cyrus voulut acquerir l'amitié des Grecs, & mõſtrer qu'il meritoit plus que sõ frere Artaxerxe, il allega entr'autres choſes qu'il pouuoit boire plus que sõ frere, ſans ſe laiſſer gagner au vin, & ie croy que ce vice prit plus grande racine parmy les Grecs quãd Alex. le grãd s'y mõſtra ſi enclin, qu'il propoſa des prix à ceux qui beuuoiẽt le plus, ſi bien qu'on vit creuer pour vn iour 40. hõmes de trop boire, & celuy-là meſme qui gagna le prix y mourut meſme; & cõme on imite pluſtoſt aux grãds Princes les vices que les vertus, il sẽbloit aux Grecs, qu'ils auoiẽt part à la gloire d'Alex. lors qu'ẽ diſcourãt ils ſe rẽpliſſoiẽt de force vin, mais en Frãce, Italie, Eſpagne, & Angleterre, & meſme aux lieux plus ciuils d'Alemagne & en ceux ou i'ay veſcu plus lõguement, les hommes de qualité boiuẽt à leur beſoin, & s'ils võt plus auãt par fois à cauſe de la bõne cõpagnie, ils perdẽt de leur credit, s'ils s'enyurẽt & lõ tient ceux du menu peuple qui ſont adõnez au vin pour deshonneſtes. Galien eſcrit qu'il a veu en quelques lieux d'Egypte qu'õ enuoyoit aux cõuiez apres le ſouper vne certaine poudre, & qu'aiãt demãdé ce que c'étoit, on luy dit qu'elle auoit la proprieté de reſiouïr les eſprits, & qu'on la dõnoit, afin que la cõuerſatiõ en deuint plus gaye, dequoy Galien ſe moqua, & ſeſtõna tout enſẽble, pourquoy les Egyptiẽs ne preferoiẽt pas à ceſte poudre de peu de gouſt le vin qui reſiouït naturellement le cœur des hõmes, & certainemẽt ſi les Egyptiens ſe vantent d'auoir eſté les premiers qui ont trouué nõ ſeulemẽt l'Aſtrologie, mais encor la Theologie, & le faux ſeruice des Dieux, qui paſſa l'El qu'il étoit d'Egypte en Grece, & de Grece en Italie, & de là s'eſtẽdit par toutes les parties du mõde, chãgeãt les ſeuls nõs d'Iſis, & d'Iſiris, & autres vains Dieux aux mots qui agréerẽt apres aux autres Prouinces, ils pèuuẽt dire qu'ils ont eſté ſubtils rechercheurs des choſes du Ciel, ou pluſtoſt de l'Enfer, mais qu'ils ont en verité cognu groſſieremẽt les fruits de la terre, & ſi lõ diſoit que les Egyptiẽs furẽt les premiers à cognoiſtre le

vin d'autãt que Bacchus inuenteur du vin naſquit parmy eux, ie reſponds que Noé fut celuy qui inuenta le vin, & planta la vigne, & qu'il deuoit auoir eu cognoiſſance de ceſt art auant le deluge, combien qu'il ne cogneut pas aſſez la force du vin, puis qu'il s'enyura, & donna ſubiect au peché de Cham ſon fils, qui non ſeulement s'en rit, & monſtra à ſes freres la honte de ſon Pere, mais encore le charma auec art diabolique (comme ie me ſouuiens d'auoir leu en vn bon Autheur, & comme Beroſe le teſmoigne) afin qu'il ne peuſt plus engendrer, & il confeſſa à ſes freres qu'il l'auoit faict, afin qu'ils euſſent plus grande part en l'heritage du pere, comme s'il pouuoit mãquer de l'eſpace propre à raſſaſier la faim la plus auide, puis qu'ils auoient à diuiſer entre eux tout le monde: mais ce que les autres ont creu, ou feint de Bacchus paſſa en ceſte ſorte (car puis qu'on parle de boire, il faut entendre les hiſtoires, ou la fable.)

Quelques vns diſent que Bacchus fut vrayement Egyptien, natif de la ville de Thebes, & qu'il y enſeigna le premier vſage du vin: mais les autres rapportent, que pres de Tir en Phenicie logeant en la maiſon d'vn Bouuier apres auoir eſté receu auec de fort courtoiſes paroles, il voulut reſiouyr ſon hoſte en luy donnant à boire du vin qu'il portoit, qui fit eſtonner auec ſon gouſt le bouuier, qui luy demanda où il auoit trouué ceſte eau pourpree, qui paſſoit auec tant de plaiſir du palais aux veines, & que Bacchus pour recompenſe de ſa courtoiſie, luy enſeigna la façon de planter la vigne, & d'en eſpraindre le ſuc, à raiſon dequoy les Tyriens ſe glorifient d'auoir fait valoir par le monde l'art de faire le vin, lors qu'ils plantoient auec les Sidoniens leurs voyſins de fort anciennes colonies en Europe, & en Affrique, mais i'eſtime que ce meſme Bacchus, à qui toute l'antiquité des Grecs attribue l'inuention du vin, ou qui l'enſeigna premierement à Thebes, ou à Tir, ne fut autre que Noé, qui partant d'Armenie, où l'Arche repoſa, vint par la Phenicie & par l'Egypte, viſitant le monde, comme il fit pluſieurs fois, & monſtra en paſſant aux nations qui ſe multiplioient de ſa ſemence, l'vſage du vin & du froment enſemble, veu que pluſieurs eſcriuains ont encore attribué cecy à Bacchus, nonobſtant ce qu'ils ont apres dit de Ceres, & Triptoleme auec mille fictions ridicules & poetiques. Ie trouue ceſte mienne opinion vrayſemblable, me reſouuenant que les noms de Saturne, de Iupiter, d'Hercule, & de Bacchus ne furent pas chez les anciens, ſi l'on le conſidere bien, des noms propres, mais pluſtoſt de dignité & de merite, comme on peut voir dans Beroſe, ou au li-

ure qu'on a supposé estre de luy dans Xenophon en ses Equiuoques & en d'autres autheurs: veu que les premiers fondateurs des Empires & Royaumes furent appellez Saturnes, c'est à dire parfaicts semeurs du genre humain (comme veut Siroppius) & les fils aisnez d'iceux Iupiters, & les petits fils Hercules, s'ils estoient vaillants, & deffendoient auec force les peuples.

De là vient qu'on trouue vne si grande confusion aux anciennes histoires pour le grand nombre de Saturnes, de Iupiters, & d'Hercules. Que s'il vous semble peu que Ciceron compte six Hercules, vous trouuerez estrange que Marc Varron face mention de 43. dont le premier fut Oron Silique & le plus fameux, & le dernier fut Acee fils d'Alemene, à qui les Grecs tascherent d'attribuer la gloire des faits de tous les autres.

Le mesme Varron compte plus de trois cens Iupiters, & si vn Saturne estoit pere de chaque Iupiter, il faut dire qu'il y eut autant de Saturnes, combien que tous ne mangeoient pas leurs propres enfãs, & tous n'osterent pas les tesmoings à leur pere, comme on dit d'eux: mais ce qui fait bien souuent les histoires obscures, c'est pource que l'on a attribué à quelques vns d'eux, ou plus de ces tiltres, nommant vn mesme homme Iupiter, comme fils de Saturne fondateur du Royaume, & Saturne comme ayant apres fondé de soy mesme vn autre Royaume; & Hercule comme ayant auec des proüesses extraordinaires deffendu les peuples, & sauué les gens: lequel nom d'Hercule sembloit plus honorable que les autres selon sa signification, qui veut dire gloire en terre, ou glorieux aux batailles, ou gloire de l'air; à raison dequoy quelques vns donnoient aux Hercules le tiltre d'Apollon, & tenoient qu'Hercule & le Soleil estoit vne mesme chose, accommodant les fables auec des Allegories mysterieuses.

Ie vois que pour les mesmes raisons l'antiquité à donné le nom de Bacchus à ceux qui ont semé vne nouuelle religion, & inuenté les choses plus neceſſaires à la vie humaine, comme le vin & le pain: & de là vient qu'on trouue aux histoires plusieurs Bacchus, c'est à dire plusieurs hommes honorez de ce tiltre, comme ayans trouué des choses neceſſaires à la vie humaine, & institué de nouueau seruice des Dieux, si bien qu'encor que ie sçache que Noé fut appellé Ciel, & qu'on nommoit ainsi les Peres des Saturnes, c'est à dire des fondateurs des Royaumes, comme fit Cham, qui fut nommé Saturne Egyptien, toutesfois il n'y a point de contradiction de dire, que le mesme ne peust encor estre appellé Bacchus comme inuenteur du

vin, & maistre des mysteres celestes, comme l'antiquité le nomme communement Ianus, qui ne signifioit en ceste langue autre chose que vin, & luy dressa des Temples, des autels, & deux statues, le formant auec deux faces; l'vne deuant, & l'autre derriere, pour signifier qu'il auoit eu commencement au vieil monde, & fin au nouueau, pour ceste cause on feignoit vne de ces deux faces vieille, & l'autre ieune, & aussi ils l'inuoquoient pour obtenir bon commencement & bonne fin des affaires.

Pour lesquelles raisons Osiris fut aussi appellé Bacchus, & aussi Denys Thebain, & pareillement vn fils de Deucalion & de Pyrra, qui naquit apres le deluge de Thessalie, qu'on dit auoir enseigné beaucoup de choses touchant les vignes & l'agriculture & le seruice des Dieux.

Mais Noé fut sans doubte le premier à qui l'on dõna ce nom pour ladicte cause, & ce fut celuy qui trouua premierement le vin en la Prouince Mangiane en la partie du mont Taurus, qui fut appellee Caucase, où l'on escrit que les ceps de vigne sauuages naissent de telle grosseur, que deux hõmes ne peuuent presques les embrasser. Et aux enuirons il y a le Mont More, sur lequel il bastit la ville de Nise qui donna origine au nom de Nisean, à tant de fables & de sacrifices.

Mais auant que nous passions plus outre, ie vous veux encore ouurir à ce propos vne autre consideration touchant Noé & Cham son fils, que ie vous ay dit auoir esté appellé Saturne Egyptien, & auoir enchanté son pere, afin qu'il ne peust engẽdrer plus d'enfans. Ie crois donc que ce fut de là que fut tiree l'ancienne fable, c'est assauoir que Saturne, ou Cham coupa les tesmoings, ou parties honteuses au Ciel son Pere, qui fut Noé, & les ietta dans la mer, & que Venus Aphrodisienne Deesse de l'Amour & de la lasciueté nasquit d'eux & de l'escume de la mer: peut estre pource que Cham se separant alors de son pere, s'abandonna à de plus grands pechez, & a des lubricitez plus mal-heureuses: & ceste opinion a esté aduancee par la meslange des fables auec les histoires, selon la coustume de la Grece mensongere.

Et si l'on proposoit pour question d'où vient que les Egyptiens ayans esté entre les premiers à apprendre l'vsage des vignes, ils s'en soucierent moins que les autres, ie dirois que ie crois que la bonté de l'eau du Nil a touſiours fait moins rechercher le vin en Egypte. Achille Stace Alexãdrin dit que ceste eau est preferee à toutes celles

du monde, & Galen le confirme, disant que le Nil porte vne eaue douce & fraische qui n'est point nuysible, & que pour ceste cause les Egyptiens ne craignent point la faute du vin : si bien qu'on lit que Pescennius Niger Capitaine Romain reprocha aux soldats de ce pays là qui luy demandoient du vin: *Nilum habetis, vinum quæritis.* Vous auez le Nil, cherchez vous du vin ? mesme les Egyptiens cognoissoient tellement la bonté de son eau, qu'ils auoient accoustumé de tenir hors des portes des Temples quelques cruches d'eau, auec laquelle ils s'arrosoient en entrant, & leuant les mains iointes au Ciel, rendoient graces à Dieu de ce qu'il les auoit pourueuz d'vn si grand bien : outre ce ie crois que l'abondance du bled, & de toute sorte de grain, & la terre qui est plus propre à cela, qu'aux vignes qui ne fructifient pas aux lieux où la terre est inondee, leur fit moins estimer le vin : veu que les Egyptiens apprindrent anciennement de composer auec l'orge & l'eau du Nil (& l'on tient que le mesme Bacchus, ou Noé l'enseigna) leur Zithe, duquel les bieres & ceruoises sont apres deriuees.

Mais celuy qui voudroit raconter toutes les vertus de l'eaue du Nil, auroit à discourir les iours entiers, veu que non seulement elle est agreable & profitable à celuy qui la boit, mais sert encore à engraisser les terres, & les rendre fecondes. Que dise les terres? toutes les bestes qui en boiuent, & les femmes mesmes deuiennent feconde : & l'on attribue au Nil de ce que les femmes enfantent en Egypte non seulement deux, ou trois, mais quatre, six & sept enfans à la fois.

Mais les Egyptiens ne se contentent pas de celebrer les vertus de l'eau du Nil, & de nommer enfans tous les autres, comme nous lisons au Timee de Platon, mais encor ils s'attribuent le premier seruice des Dieux : & certainement la Religion du vray Dieu fut instituee auec la creation d'Adam, & passa à sa posterité, & apres le deluge à celle de Noé. Il est vray qu'encor qu'ils se vantent d'auoir esté les premiers instituteurs du seruice diuin, cela n'est pas toutesfois simplement vray, pource que plusieurs tiennent que ceux de Babylone firent les premiers des statues aux grands personnages, & les adorerent pour Dieux, cõmençans par Belus, qui fut appellé Iupiter Babylonien, & fut fils de Nẽbrot, cõbien que quelqu'autres croyẽt que ce fut Nembrot mesme : qui fut nommé pour les susdictes raisons Saturne Babylonien, & l'on bastit à ce Belus nommé aussi Iupiter Belus par les autheurs le renommé Temple de Babylone, sur les fondemens,

fondemens, comme plusieurs croyent de la Tour de Nembrot, où fut mise la statue d'or de quarante pieds de hauteur, de mille talens de poids, qu'on croit auoir esté la premiere, qui fut adoree au monde, & tient on que ce fut l'origine de l'idolatrie, au moins apres le deluge, si toutefois l'opinion de Tertulien est vraye, assauoir que le deluge eust esté auant l'idolatrie : ce que sainct Cyrille d'Alexandrie nie, asseurant qu'elle commença par Belus, vn peu plus de deux cens ans apres le deluge, combien que Cyrille le nomme Arbele, mais il est communement nommé Belus, & l'on croit que c'est de luy que vindrent les noms de plusieurs Idoles, ou Dieux des autres nations, comme Beelzebud, Beelfegor, Baal, Belial, & Baalsames, tous noms qu'on voit bien souuent en l'Escriture saincte ; mais les Egyptiens selon l'opinion de plusieurs apprirent la Religion des Ethiopiens, qui l'apprirent peut estre des Chaldeens, ausquels ils furent subiects, combien que les Egyptiens s'estudierent plus que les autres à retrouuer nouuelles ceremonies, & nouueaux mysteres fondez sur la Magie, & les arts diaboliques (que Berose, & quelques autres autheurs escriuent leur auoir esté enseignées) estant aduenu qu'apres la multiplication des hommes, & l'habitation plus frequẽte de la terre, ie ne sçay par quel secret iugement de la prouidence diuine la cognoissance de la verité demeura parmy peu de gens, & en vn pays estroict, & tout le reste du monde en tenebres, & en vne profonde ignorance des choses du Ciel, si bien que le diable eut vn champ fort large pour semer ses tromperies, & introduire aux esprits vuides la superstition, se faisant par le moyen de certaines siennes fausses & trompeuses predictions, accompagnees bien souuent de merueilleux & surnaturels euenemens, adorer pour Dieu, & ceste adoration & idolatrie est celle qu'on dict auoir eu commencement chez les Egyptiens, ainsi que le tesmoigne clairement Mercure Trismegiste allegué par sainct Augustin aux liures de la Cité de Dieu : auec ces paroles qui sont dignes d'estre bien remarquees pour plusieurs considerations : *Maiores nostri inuenerunt artem qua efficerent Deos, cui inuentæ adiunxerunt virtutem de mundi natura conuenientem, eamque miscentes, quoniam animas facere non poterant, euocantes animas Dæmonum, vel Angelorum : eas indiderant imaginibus sanctis, diuinis mysteriis, per quas Idola, & benefaciendi, & male vires labere potuissent.*

Ces paroles de Trismegiste, qui sont en l'Asclepius, contiennent certaines merueilles : & certainement on peut estimer grand ceste

art, qu'il dict auoir esté trouuee par ses ancestres, qui se meslerent d'inuenter la façon de faire des Dieux, & non des pots, ou des vases.

Et toutesfois le mesme Trismegiste confesse que ceſt art procedoit d'vne grande erreur, touchãt l'essence, & le seruice des Dieux, pource qu'en effect ce n'estoit autre chose qu'vne tromperie du diable, & les Egyptiens n'auoient pas grande peine à les mettre dãs leurs statues, ou idoles, pour en auoir apres des responces, ainsi l'on peut croire que si ceste euocation de laquelle Trismegiste parle, fut de Magie, elle fut malitieusement enseignee par le diable mesme, pour augmenter son credit, & pour donner à entendre qu'auec tels arts, qui sembloient diuins, il pouuoit estre contraict à faire ce qu'il faisoit de sa volonté, voire mesme pour vsurper auidement l'honneur qui estoit deu à Dieu seul, & non à la creature rebelle & bannie du Ciel, pource que comme dit sainct Augustin au vingtvniesme de la Cité de Dieu chapitre sixiesme: *Non potuit primum, nisi dæmonibus docentibus discì, quid quisque illum appetat, quid exhorreat, quo inuitetur numine, vel cogatur.* Et sainct Augustin veut dire que le diable mesme fut maistre des enchantemens: mais nous ne deuons pas croire qu'il aye esté maistre gratuit, ny qu'il eust enseigné tel art sans profit, veu qu'il est trop chiche, & a accoustumé de vendre trop chere sa marchandise.

Trismegiste deuoit fort bien sçauoir, mesme selon la lumiere de la Philosophie naturelle, auec laquelle seule Iamblique vint à le considerer, qu'il n'y a art humain qui puisse forcer les esprits celestes, ou infernaux: mais qu'ils concourent volontairement où ils veulent.

Surquoy nous auons vne fort belle doctrine du mesme Iamblique, conforme à la foy Chrestienne, où il dict: La nature humaine ne peut penser aucune chose des Dieux, ou discourir d'eux, tant s'en faut qu'elle puisse faire des œuures diuines, sans les Dieux mesmes, d'autant que d'elle mesme elle est tellement foible, que si quelque partie de la diuine lumiere ne luy est infuse d'enhaut, elle n'est pas propre aux choses diuines, comme nous sçauons qu'il n'y a vertu qui commande aux mauuais Esprits, sinon celle du Dieu eternel, qui seule tient en bride leur malice, combien qu'eux mesmes s'essayent de reueler aux hommes les choses, moyennant lesquelles ils peuuent estre liez & contraincts, & ausquelles eux mes-

mes se plaisent, enseignants iusques aux formes & matieres des statues, desquelles ils rendent apres les oracles, ainsi que tesmoigne Rufin en son traicté des oracles, auquel on peut croire entant qu'il descouure les tromperies des demons, & entant qu'il s'accorde auec la doctrine mesme de Sainct Augustin, cy deuant alleguee: mais ceste matiere n'est pas conforme à nostre premier propos, qui estoit de Brindes.

Partant reprenant le subiect que i'ay laissé, ie dis que ie trouue que pour appaiser la soif, les fontaines & les riuieres coulent en vain pour tous autres que pour les bestes, ou pour ceux qui ne peuuent en quelque sorte iouyr d'vn autre breuuage, outre peu de personnes, qui ou par leur nature, ou par l'artifice des autres sont ennemies du vin, veu qu'on dict communement que si l'on donne à boire à vn enfant dans du vin les œufs de la choüette, ou du vin où l'on aye trempé vne anguille viue, il aura tousiours apres le vin en hayne, & hors ce peu de gens (si toutesfois l'art est vray, ou si quelques vns abhorrent le vin par art, ou par caprice) les autres hommes ayment fort peu l'eau naturellement, comme vne chose sans saueur, sinon qu'elle fust comme certains marests en Ethiopie, que Diodore escrit, ou songe auoir eu le goust du vin vieux, & non seulement le goust, mais encore les effects, ou comme vne autre fontaine que ie me souuiens auoir esté descouuerte, mais encore auoir peu duré pres la forteresse de Hermostain sur la Moselle, en l'Archeuesché de Treues, dõt ceux du pays se resiouyssoient grandement, & rapporterent à la prochaine ville de Confluence, que Dieu leur auoit enuoyé par miracle vne nouuelle fontaine de vin pur, & ilsen donnoient à gouster à ceux qui y venoient; mais le matin la fontaine se trouua seiche, & l'on recogneut que cela estoit procedé d'vn grand tonneau qu'on gardoit audict fort pour munition, qui s'estoit rompu, à raison dequoy l'allegresse cessa à la mesme heure.

Mais Vitruue escrit qu'en Paphlagonie il y auoit vne fontaine, qui esgaloit le vin non seulement en goust, mais encore en force: & lon tenoit de mesme nature le fleuue Lixesie en Thrace, au riuage duquel on trouuoit souuent les passans & voyageurs endormis, & yures, mais si ces fleuues auoient auiourd'huy la mesme saueur, ie crois asseurement que ce pays seroit plus habité qu'aucun autre du monde.

Et peut estre que ce que les anciens mesmes en ont dit, est vne fa-

ble. Il eſt vray que ie l'ay veu bien ſouuent, qu'on porte ordinairement en ladicte ville de Confluence vne eau naturelle, qu'on vend tous les iours en pleine place, qui a ie ne ſçay quoy d'aigre qui plait au palais, ſpecialement en Eſté, & meſlee auec le vin faict vn effect agreable: & il y a d'autres eaux de ceſte ſorte par l'Alemagne, mais la plus renõmee eſt celle de Spa en l'Eueſché du Liege, où il y a des bains celebres, mais ceſte eau ſe boit auec plaiſir, & auec profit. On trouue vne autre eau aigre pres de Rome, qui eſt deſiree de pluſieurs en Eſté, & ie crois qu'on en trouue pluſieurs ſemblables au monde.

Mais laiſſant à parler des eaux, nous auons deſià dict cy deſſus qui fut l'inuenteur du vin, & que ce ne fut pas ſelon l'opinion des Poetes anciens & faiſeurs de fables ce Bacchus qu'ils feignent eſtre né de Iupiter & de Semele: mais vn autre plus ancien, qu'ils diſent auoir eſté oncle de Iupiter appellé Denys, ou Ogige, que i'eſtime auoir eſté Noé (comme i'ay dict) & les temps ne s'accordent pas mal, veu que ſi ce Iupiter fut Belus ſelon que ie diſois vn peu auparauãt, il fut petit fils, ou fils de l'arriere fils de Noé, & l'on ſçait cõme i'ay dit ci deſſus, qu'il veſcut enuirõ deux cẽs ans apres le deluge.

Mais quoy que ce ſoit, on attribue l'inuention de la biere au meſme qu'on dit auoir trouué le vin, & l'on ne lit point qu'aucune autre nation en vſaſt auant les Egyptiens, qui la nommerent Zithe, & maintenant les Alemands, les Flamans, les Anglois, les Bohemes, les Polonois, & autres Septentrionaux, dont les terres ne ſouffrent volontiers la vigne, & où les raiſins ne meuriſſent pas, imitent ceſt art, corrompans le froment, l'orge, ou quelque autre grain, y adiouſtant du Houbelon auec lequelle ils font vn breuuage au deffaut du vin, veritablement de bon gouſt, & fort ſain, duquel on trouue diuerſes eſpeces auec des ſaueurs fort differentes.

La biere de Saxe eſt fort celebre, ſi bien que les Ducs de Saxe ont accouſtumé d'en mander aux Princes voyſins, & eſloignez en grande quantité. Elle eſt de couleur d'or, quelque peu amere, & enyure à bon eſcient.

Celle de Flandres, & de Boheme eſt plus blanche, plus legere, & moins amere.

Celle d'Angleterre eſt preſque ſemblable à celle de Saxe; mais il s'en faict là vne plus puiſſante & fumeuſe, qu'ils nomment communement double biere, qu'ils ont accouſtumé de porter aux nauigations fort loingtaines, ſpecialement du coſté du Nort, pour-

ce que c'eſt vn breuuage fort aggreable aux Moſcouites, & Ruteniens, & autres nations voiſines, qui non ſeulement ayment ceſte fumoſité, mais encor boiuent auec cecy de l'eau de vie, & s'en rempliſſent non moins que les Alemands du vin leger.

La biere de Hambourg eſt celebre & d'vn gouſt delicat, & pluſieurs ont cõmencé de la porter depuis peu d'annees, & de la deſirer pour delice en temps d'Eſté à Rome; mais au reſte de l'Alemagne on la faict plus noire & plus trouble, & de gouſt meſme moins aggreable.

En Pruſſe on faict vne biere noire & eſpaiſſe, qui a preſque autant de corps que le miel, & ceux de ce pays-là leur attribuent leur ſanté, veu qu'ils ſe ſoucient peu, ou point des medecins. On dict vn Prouerbe de la Veſtfalie, pain bis, lard, raues, biere aigre, laquelle toutefois les Veſtfaliens conſeruent durant pluſieurs annees, & font gloire quelques-fois de celebrer les nopçes auec de la biere qui ſoit de meſme aage que l'eſpouſe. Nous liſons encor que la biere a eſté anciennement en vſage en Eſclauonie, ou Dalmatie, ſi nous voulons croire à Ammian Marcellin, qui dict que l'Empereur Valent au ſiege de Chalcedoine eſtoit iniurié par les aſſiegez, qui l'appelloient Sabacirie, *Eſt autem* (dict-il) *Sabacia ex hordeo, vel frumento in liquorem conuerſus paupertinus in Illirico potus*. Or maintenant en l'Illyrie (qu'on la comprẽne en ſes limites tant qu'on voudra, on n'vſe point de la Sabacie, pource qu'on y a introduict, & faict multiplier les vignes, d'où lon tire des vins excellens qui agreent plus à ceux du pays, qui n'entendent point ce mot, dont le ſon ne s'accorde aucunement aux mots de l'Illyrie; à raiſon dequoy ie ſuis induict à croire, que le mot eſtoit pluſtoſt de Phrigie, ou Bacchus fut ſurnommé Sabacius, pour l'inuention de tel breuuage, combien que les autres eſcriuent que ce nom deriua d'vn mot Grec qu'ils n'entendent pas eux-meſmes; mais ils diſent qu'en Phrygie il ſignifie enyurement.

La Lituanie, & la Moſcouie vſe plus du medon, que de la biere, & ce medon eſt compoſé de miel, & d'eau, & ie ne ſçay s'il y entre d'autres matieres, & les gens du pays le raffinent auec le temps en telle ſorte qu'il acquiert vne odeur & ſaueur exquiſe, qu'on peut comparer meſme à la maluoiſie, & confeſſe que ie me ſuis trompé en l'odeur & au gouſt, eſtimant maluoiſie du medon, qui me fut preſenté auec quelques bouteilles de vin, auſſi que ie paſſois par le Senat de Dincheſpil, ville frãche de Suobe (qui ſ'eſt maintenuë Catholique au milieu des hereſies) qui a le bruit de compoſer excellemment tel

breuuage, & ie ne m'en eſtõne pas, veu qu'on lit le meſme de l'hidromel des anciens, qui eſtoit veritablement le medon, appellé auſſi *aquamulſa*, qui ſe faiſoit de miel, & d'eau & acqueroit auec le temps le gouſt du vin, comme dict Pline, & comme on voit pareillement arriuer a la ſimple miel, quand il vieillit; mais les anciens meſloient auſſi le vin auec le miel, & cecy s'appelloit *mulſum*, & c'eſt ce à quoy Pollio Romulus attribuoient cẽt ans qu'il auoit reſpondant à Auguſte, *Intus mulſe, foris olee*. On appelloit apres vn oxymel vne meſlãge du vinaigre auec le miel, mais cecy eſtoit pluſtoſt vn medicament qu'vn breuuage.

Or retournant à noſtre medon, ie dis, qu'en la maiſon des Radziuiles, qui ſont des Seigneurs principaux de Lithuanie, on en conſerue de cent ans, & plus en de grands tonneaux, & non ſeulement les Moſcouites, & les Tartares boiuent de cecy en abondance, mais encor de l'eau de vie, & principalement ceux des Hordes boiuent plus communément du laict, & de celuy de caualle plus que de tout autre, ſuyuant leur ancienne couſtume. Si bien qu'Herodote enſeigne encor au quatrieſme liure la façon auec laquelle ils tiroient les caualles, & comme ils preparoient ce laict, employant en cela des eſclaues, auſquels ils creuoiẽt les yeux, & en nourriſſoient grande multitude, non pas pource que les aueugles eſtoient plus propres à ceſt office; mais afin qu eſtans aueugles ils fuſſent moins propres à fuyr, puis qu'ils faiſoient ny plus, ny moins ceſt office, & maintenant on tient pour delices en la Court de Cambala le laict de caualle, & on l'alambique auſſi en eau de vie. Pour ceſte cauſe les Tartares ont ordinairement de gros oz, & la peau deſcoloree, veu que le laict a vne particuliere vertu de nourrir les oz, comme la biere de groſſir les nerfs, & augmenter la chair par la vertu du grain, mais le vin augmente le ſang, reſueille les eſprits, rend la couleur viue, & rend l'homme plus fort, & plus capable de ſouffrir les fatigues, toutesfois eſtant pris moderément.

Les Mahometans à qui la loy eſt rude en cecy, & toute charnelle au reſte, deffend le vin, fouloient comme beſtes, apres s'eſtre remplis de certain potage de riz, ou de quelque piece de chair de mouton (veu que les delices n'alloient pas plus auant) ſe leuer de terre (ou ils mangent eſtans aſſiz comme beſtes) & aller boire de l'eau pure, ce que font auiourd'huy ceux qui ne peuuent faire moins, & la plus grande partie des ſoldats ont introduict l'vſage de la biere aux guerres, mais ceux qui ont la façon ſe ſeruent d'autres diuers breuuages,

dont le plus remarquable eſt le Tzerbet, que nous appellons Sorbette, qui eſt compoſé de iuz de limons (qu'on porte à Conſtantinople pour ceſt effect en grande abondance de Candie, de Chipre, de Surie, & de Rodes) & de ſucre auec de l'ambre griz, ou du muſc, & c'eſt choſe delicate, mais fort chere, dont les ſeuls riches vſent.

Les autres en font auec des raiſins confits & de l'eau, & les autres meſlent peu de miel auec beaucoup d'eau & le boiuent. Les Turcs toutes-fois ſe diſpenſent auiourd'huy communément de boire du vin, tellement qu'il n'y a que ceux qui n'en peuuent auoir qui ſen abſtiennent, & ils commencent à planter meſme en quelques lieux des vignes, ſpecialement en la coſte de Barbarie, ou les habitans du petit Mont Atlas boiuent communément le mouſt cuit, leur ſemblant que par ce moyen ils gardent leur loy, s'abſtenans de ce qui eſt proprement vin, & ſe ſeruans du raiſin auec vn autre nom: mais la plus grande partie de l'Affrique, qui garde plus exactement l'Alcoran compoſe auſſi ſes breuuages, en partie de miel, en partie de dattes.

Il ſuffit que Mahomet deffendit le vin aux ſiens, afin qu'ils ne fuſſent pas obligez de mener auec eux de grands charroirs aux entrepriſes, & la prouiſion des viures neceſſaires ſe rendiſt plus ayſee, en n'occupant pas la terre auec des vignes, mais la reſeruant toute pour les grains, les paſturages, & les foreſts (quoy que les autres eſcriuent que Mahomet l'ordonna pour adherer aux ſens de ſes Arabes, qui eſtans en vn pays chaud, prenoient plus de plaiſir à l'eau fraiſche, qu'à tout autre breuuage.) Mais ceſte loy ſeva deſtruiſant peu à peu, comme auſſi on a introduict le grand vſage des viandes, & par conſequent la vertu militaire ſe gaſte, & les hommes viennent à aymer les ayſes, & les commoditez. Mais pour retourner à noſtre propos, ie dy, que la coſte de la Guinee, & les lieux voiſins (qui ſont appellez par les Eſcriuains Arabes la Baſſe Æthiopie) n'ayans pas l'vſage des vignes, ſont pourueuz par le Ciel, & par la nature d'vne autre ſorte de breuuage, qu'on peut appeller miraculeux. Ils ont vne eſpece de palme qui ne porte point de dattes, mais leur eſt de plus grand profit pource qu'en frappant le tronc auec deux ou trois coups de coignee en tout temps de l'annee, il en diſtille vne liqueur en ſi grande abondance, qu'on en tire de chaque arbre de iour, ou la nuict deux bouteilles. On dict que ce breuuage eſt de belle couleur, & d'vn gouſt aggreable & eſt nommé Mingol.

Le premier iour il eſt doux comme du mouſt, mais il laiſſe le len-

demain la douceur, & eſt plus ſain le troiſieſme, & quatrieſme iour, mais en eſtant conſerué plus longuement il deuient vinaigre, & enyure à bon eſcient, à raiſon dequoy on a accouſtumé de le meſler auec l'eau.

Or en la haute Æthiopie, où eſt l'Empire des Abyſſins, on vſe quelque peu de vin, lequel on ne vendange pas toutes-fois, ſinon pour le ſeruice du Roy, des Satrapes, & des ſacrifices, veu qu'on eſtime que c'eſt vne liqueur, qui ne doit pas eſtre communiquee au peuple, & le reſte vſe du medon, qui deuient auec le temps ſi bon qu'on le peut comparer, comme i'ay dict, à la maluoiſie, & de la compoſition des dattes, mais principalemẽt aux lieux montueux on vſe d'vn breuuage de pommes aigres, ſemblable au cidre, qu'on faict en Biſcaye, & en d'autres parties de l'Europe.

Les Æthiopiens Macrobes beuuoiẽt jadis de l'eau de la fontaine tant celebree par Herodote, en laquelle ils ſe lauoient, & en ſortoiẽt pleins de bonne odeur, comme de violette, & ils n'attribuoient la longueur de leur vie à autre choſe. Mais les modernes n'ont fait aucune mention de ceſte fontaine, ny que les Troglodites, qui ſont Ethiopiens, vſent du iuz de paliaire, ou de celuy d'vne autre fleur de meilleure odeur, comme Diodore Sicilien eſcrit que faiſoient jadis les Indiens, tant Orientaux qu'Occidentaux. Ils ſe ſeruoient auſſi en partie de miel, en partie de dattes, & du ſuc de la noix, qu'on appelle d'Inde, que ceux de l'Iſle de Diu meſlent auec du riz, & des dattes, compoſans de toutes ces matieres vn breuuage aſſez agreable au gouſt, mais nuiſible à l'eſtomac, pource qu'il bruſle.

Quelques autres de ces lieux vſoient communément du maiz en façon de biere, auant qu'on plantaſt les vignes, & lon en vſe de ceſte ſorte auiourd'huy où il n'en y a point, & la Chine, & pluſieurs autres Prouinces tirent leur breuuage commun du riz, combien toutefois que la Chine a diuers autres breuuages, entre leſquels eſt celebre celuy qu'ils tirent de l'arbre qui leur porte tant de profit du vin, du vinaigre, du miel, du fil, des aiguilles, des cordes, des tuyles, outre le bois pour les maiſons, ou pour les nauires; mais le breuuage de la palme, qu'on compoſe en ce quartier-là auec diuerſité de couleurs, & de gouſts ſi excellens que ceux d'Europe le parangonnent au vin, eſt le plus eſtimé de tous.

Les Chinois ont encor vn autre breuuage de plus grand prix que ceſte compoſition, de quelques herbes medecinales, & cordiales, qu'on

qu'on boit tout chaud, meſme ſans ſoif, & lon a accouſtumé d'honnorer auec ce breuuage les eſtrangers, pource qu'il eſt ſain, & reſjouyt merueilleuſement le cœur, & ie ne ſçay ſi ce breuuage eſt meſme choſe, que la Cie des Iaponois, mais il me ſemble vray ſemblable, que ce breuuage eſt ſemblable à celuy dont les Eſpagnols vſoient anciennement, ſuyuant le rapport de Pline, en leurs ſolemnels banquets, qui s'appelloit le breuuage des ſoupers des herbes, pource qu'il y en auoit tant en la compoſition d'iceluy : mais on n'vſe plus de cela en Eſpagne, d'autant que l'excellence des vins a banny toutes les autres inuentions.

Retournant donc aux Chinois, ie dy qu'ils ont encor vn autre breuuage ſacré, duquel ils vſent aux confirmations des promeſſes, & des contracts, & cela vaut plus que tout ſerment, mais ie n'ay peu ſçauoir dequoy on le fait, ny comme on l'appelle, combien que i'aie deſiré & taché de le ſçauoir, me ſouuenant que i'ay leu d'vn fleuue de Bythinie, nommé par quelques-vns Alee, & par les autres Oloca, duquel ſi quelque pariure beuuoit, on croyoit fermement, qu'il luy donnoit vne ardeur inſupportable en la poitrine ; ce que toute-fois i'eſtime fabuleux.

Mais en la Prouince de Malabar, où eſt Goa, aux Royaumes de Calicut, de Narſingue, & autres d'alẽtour, le noier d'Inde diſtille de ſes branches coupees vn ſuc fort precieux, qui eſtant fraiz eſt appellé ſure, & eſtant repoſé ſe nomme Otraque, & fule, ou fleur, quand on le diſtille en eau de vie, à laquelle il deuient ſemblable en toutes ſes conditions, meſme à bruſler eſtant mis ſur du linge, ſans bruſler le linge.

On faict auſſi de ſon ſuc du vinaigre, & toutes les Indes Orientales tiennent ce breuuage pour delicat, comme on rapporte veritablement qu'il eſt, & ie croy que cela ſoit, toutefois au deffaut du vin.

On eſtime auſſi grandement vn breuuage dont on vſe aux Iſles Philippines, & lon le compoſe ſpecialement à Bounco, où pluſieurs marchands arriuent pour ceſte cauſe qui l'acheptent, ou le changent auec diuerſes marchandiſes ; mais certes ie ne ſçay pas dequoy on le faict : ie ſçay bien qu'ils le nomment Tampoi, de meſme que les Iſles Moluques riches de girofle, mais pauures de toute autre choſe neceſſaire à la vie humaine du, tirent d'vn arbre, duquel ie ne ſçay pas le nom, de la moüelle duquel ils font le pain, qui ſert encor de biſcuit aux mariniers, & ſe nomme en leur langue Sague, ceux dy ie, de ces Iſles tirent en coupant à temps les rameaux, vne liqueur,

qu'ils disent estre d'agreable gouſt, & fort saine, qu'ils nomment Tuaque, de couleur blanche, & claire, & au Pegu par faute de vin on boit vne eau distillante d'vn arbre nommé Anippa, qui plait mesme aux estrangers, mais n'est pas saine à tous.

En somme on laisse volontiers l'eau naturelle aux bestes, & tous les hommes la fuyent ordinairement, quand ils peuuent auoir autre chose, mesme on l'altere auec des pommes, des cormes, des poires, & des seriſes en plusieurs lieux, ou lon a abondance de tels fruicts, pour ne la boire pas pure, & mesme on y employe iusques au pain moysi, dont les Hollandois ont veu composer aux Lappons sujects du Moscouite, en leur dernier voyage de la nouuelle Zemle, leur breuuage, qu'ils appellent Quas.

Ie me souuiens auoir leu que les Pictons qui possedoient vn Roiaume entre l'Angleterre, & l'Escosse, faisoient vn breuuage auec des fleurs de Cithise, & tenoient secret entr'eux l'art de le composer, par loy, & par religion, de sorte que quand ceste nation fut vaincuë, & exterminee, & chassee de la grande Bretagne, ou Angleterre, la recepte s'en perdist, & lon ne trouua plus aucun qui composast vn breuuage de fleurs de Cithise, qui se semoit alors pour ceſt effect en des champs fort grands; & puis que ceste fleur est si agreable aux abeilles, & abonde d'vn suc si doux, il est vray semblable qu'on en composoit vn breuuage qui estoit fort delicat, de mesme que du lote arbrisseau fameux chez les Poëtes, qui feignent qu'vne Nimphe qui fuyoit Priape, fut conuertie en ceste plante, sert de viande & de breuuage à quelques peuples d'Affrique, qui sont pour ceste cause nommez Lotophages, combien qu'on nommoit la plante qui estoit en Afrique Celte, & lon dit que ces petits fruicts sont semblables à ceux du myrte, mais d'vn gouſt fort excellent.

Il n'y a que les Iaponois de tant de peuples que nous cognoissons auiourd'huy qui vsent de l'eau pure, & qui pis est, chaude, ainsi qu'en vsoient anciennement les Affricains & specialement les Carthaginois, contre la condition naturelle mesme de la soif, qui est vn appetit d'vne chose froide & humide, & toute-fois nous voyons que quelques autres nations se plaisoient encor jadis à boire chaud.

Terence introduict en vne de ses Comedies vn esclaue Grec yure, qui nie d'auoir beu, & estant conuaincu d'yurognerie, se deffend en disant qu'il n'a pas beu, mais qu'il a seulement humé peu à peu, pour-ce que le vin estoit trop boüillant.

Nous lisons pareillement en Corneille Tacite qu'on donna le

poiſon à Britannicus dans de l'eau fraiſche, apres qu'on eut faict la creance auec le vin qu'il voulut temperer apres auec de l'eau, pource qu'il eſtoit trop chaud ou boüillant; mais de noſtre temps on ne ſçait pas qu'il y aye autres gens qui boiuent chaud que les Iapponois, entre leſquels toutefois les plus riches meſlent par delice parmy l'eau vne certaine poudre d'herbe, qu'ils eſtiment tant que les grands la compoſoient de leurs propres mains, nommans la liqueur qu'ils en tirent Cia, & tiennent les inſtrumens neceſſaires à cecy aux lieux plus ſecrets de leurs maiſons, & les monſtrent aux eſtrangers auec pompe, priſans certains trepieds roüillez pour la memoire de l'ouurier, ou de l'ancien maiſtre pluſieurs milliers d'eſcuz, cõbien qu'ils ne vaudroient pas ailleurs quatre deniers, ce qui fait que ie me ſuis ſouuent eſtonné de la vanité des hommes, qui donnent vn prix exceſſif par leur ſeule fantaſie aux choſes de nulle valeur, comme pluſieurs font aux medailles, aux ioyaux & à quelque piece de vieille pierre.

I'ay veu eſtimer à Cologne certains pots de verre d'vne façon groſſiere, qu'ils appellent verres Romains, & diſent qu'ils y furent portez de Rome, au temps qu'on y fonda la Colonie, ou bien qu'ils furent ſoufflez en ce premier aage: à raiſon dequoy les maiſons qui les poſſedent s'en ſentent beaucoup honorees, & en partageans les heritages, ils les font valoir autant que des vaſes d'argent doré, & lon eſtime ſages ceux qui les ſçauent diſcerner d'auec les modernes falſifiez, & cõtrefaicts de la meſme ſorte par auidité du gain, comme on fait des medailles en Italie.

Les breuuages ſuſnommez vniuerſellement exceptez ceux qui ſe font par les pauures auec des pommes, & des cormes, & de ſemblables fruicts froids, peuuent auoir la force d'enyurer auec l'abondance, mais non pas de reſiouyr, ains ces enyuremens ſont le plus ſouuent melancoliqs pour les fumees, & groſſieres vapeurs, que ces breuuages enuoyent au cerueau; meſme Sainct Ieroſme declarant le mot *Sicera*, & Bede qui le ſuyt, tiennent que le cidre, c'eſt à dire la boiſſon faicte de pommes enyure; ce qui pourroit eſtre vray ſuiuant la ſignification du mot Alemand qui ſignifie yure, qui eſt vicol, c'eſt à dire plein.

Mais puis que nous ſommes ſur ce propos on doit ſçauoir, que le mot *Sicera* n'eſt pour aucun breuuage particulier, ains ſignifie matiere propre à enyurer, ſoit de froment, ou de miel, ou de dattes, ou d'autre choſe.

Mais reuenãt au propos que i'auois cõmencé ie dis, que lors que le vin, ou les autres breuuages ont manqué, on a inuenté en diuers pays d'autres matieres qui resiouyssent, & font pareillement dormir.

Si nous auions l'art de composer le breuuage, qui fut donné, à ce que dict Homere, par Helene à Telemaque, pour luy faire oublier les causes de ses pleurs, & lequel Diodore escrit auoir esté composé en la grande ville de Thebes d'Egypte, où les Dames en faisoient particuliere profession, & qui estoit propre à faire perdre tout courroux, & toute douleur, il seruiroit sans doute à prolonger la vie des hommes outre la gayeté qu'il apporteroit à leurs esprits, combien que Plutarque en son premier propos de table tient, que la composition d'Helene appellee Nepenthe estoit plustost la douceur du discours accommodé artificieusement, pour oster la melancholie des cœurs des autres, & par ce moyen ce seroit l'art dont faisoit profession Antiphon Rethoricien d'Athenes, qui escriuit vn œuure de la guerison des maladies de l'esprit, & ouurit vne boutique, ou eschole à Corinte, à la porte de laquelle il auoit escrit, qu'il y auoit là dedans vn Medecin, qui gueriſſoit les passions de l'esprit, si bien que plusieurs y accouroient, & partoient fort consolez.

Herodote escrit que les Massagetes voysins de la riuiere d'Araxe vsoient à ceste mesme fin du fruict d'vn arbre, qu'il ne nomme pas, mais il dit qu'on auoit accoustumé de le ietter au feu tandis qu'ils estoient assiz autour pour se chauffer, & que la fumee de ce fruit les enyuroit d'autant plus, qu'on en receuoit plus grande quantité auec allegresse, & auec les effets que le bon vin produict chez les Grecs, si bien qu'ils se leuoict tous ioyeux sautãt, & dansant. Quelques grecs, comme escrit Plutarque au lieu sus-allegué, auoient accoustumé pour vn notable effet d'allegresse, de mesler auec le vin la bugloſſe, & quelques autres d'arroser la chambre auec du juz de verueine, ou de l'herbe dicte Capilliueneris, meslé auec l'eau, croyans que ces choses rendoient les banquets plus allegres.

Quelques autres mangeoient apres soupper les graines du pauot blanc confites auec le miel, à cause qu'elles font dormir ioyeusement, & pareillement la laictuë, ainsi qu'Alexandre d'Alexandre raconte, & l'experience le monstre. Auiourd'huy les Geneuois vsent du pauot couuert de succre pour remede des veilles causees par l'air subtil de ceste ville-là.

Les Turcs, & vne grande partie du monde, c'eſt aſſauoir toute l'Aſie, les Indes Orientales, & les Affricains, vſent pour ceſt effect de l'Opium qui eſt vne gomme, ou larme du Pauot coupé, que l'on ſeme en ces lieux pour ceſt effect en fort grande quantité, & preſque tous s'en ſeruent; mais les hommes diſcrets & modeſtes en prennẽt deux, ou trois grains, & reſiouyſſent leur cœur auec iceux: les autres ne ſe contentans pas de la mediocrité, en prennent plus grande quantité, & s'ils s'enyurent, ou s'eſtourdiſſent, ſortans hors d'eux-meſmes, cela eſt tenu pour vice, de meſme que parmy nous on void blaſmer ceux qui aymẽt trop le vin.

Mais on remarque vn admirable effect en l'Opium preſque ſurnaturel, ce que confeſſent ceux qui en vſent, qui eſt que non ſeulemẽt il leur oſte les triſtes penſees, & remplit leurs cœurs de ioye, mais leur augmente la force pour reſiſter au trauail, ou pour ſe refaire de la laſſitude.

Toutefois il ſe faut beaucoup plus eſtonner de veoir qu'en Europe les Medecins n'oſent pas permettre d'vſer de l'Opium, s'il n'eſt bien corrigé, ny en plus grande doſe que de cinq grains, comme ils font aux trochiſques du filoine & ſemblables: autrement ils auroiẽt peur de tuer les hommes, comme on a veu en pluſieurs experiences; au lieu que les ſuſdites nations en prennent dix, vingt, trente, quarante, iuſques à ſoixante grains ſans aucune correction, & ne ſentent aucun dommage, ains pluſtoſt vn grand ſoulagement, & l'on ne peut pas dire que cela vienne de la couſtume, veu que meſme ceux qui n'ont pas accouſtumé d'en mãger, & n'ont pas moyen d'en achepter ordinairemẽt quand ils en ont beſoing, ou pour vn trauail preſſant, ou pour laſſitude, en prennent groſſierement, comme i'ay dict, non ſeulement en Aſie, ou en Affrique, mais encore en Europe; veu que i'ay ouy dire que cecy ſe voit ſouuent à Liſbone, & à Seuille. Ie diray vne autre choſe à ce propos, non moins memorable, qui eſt que ceux qui ſont accouſtumez de longue main à beaucoup d'Opium, ſont apres contraincts de le continuer, autrement ils ſont en danger de perdre la vie, veu que s'ils le laiſſent, ou s'ils ſe trouuent en lieu, où la prouiſion leur manque vn ſeul iour, ils meurent auec l'eſcume en la bouche, auec des accidens, comme de mal caduc, ou de goutte: mais ceux qui le veulent quiter ont trouué pour remede de s'enyurer auec du bon vin premierement tous les iours pour quelques ſepmaines, puis tous les deux iours, puis trois, puis les 4. iours, & ainſi conſequẽment iuſqu'à ce qu'en peu de mois

ils se rendent asseurez qu'ils peuuent laisser l'Opium sans danger de la vie.

Semblablement les Turcs vsent (mais il semble que c'est chose reseruee seulement aux Religieux, qu'ils nomment Morabuts, qui sont Hermites du diable) d'vne certaine herbe, qu'ils nomment Hossis, qui les trouble, & les rend comme yures & pleins d'vne extraordinaire allegresse : mais il faut croire que l'herbe n'est pas commune, & ne se trouue qu'auec grande peine & grand cousst, veu que l'on n'entend pas dire que d'autres en vsent, si toutefois par vne vaine superstition on ne la laisse à ces seuls faux Religieux, auquels elle sert encore d'incitation & de renfort pour les brutales œuures de la chair.

Il y a vne autre chose à meilleur marché, & plus commune, qui altere les hommes, & les met hors d'eux, & ne les laisse pas penser à leurs miseres.

On lit qu'en la coste de la Guinee, & de Meleghet, & en diuers lieux des Indes Orientales les hommes de basse condition & les esclaues ont accoustumé de se faire entrer par le nez la fumee du Tabac, appellé à Rome l'herbe de saincte Croix, à Venise herbe à la Royne, qui faict en ceste sorte des effects pleins de merueille ; veu qu'il enyure, resiouyt, restaure, & renforce, & lors que ceste herbe est composee en autre sorte, elle soustient l'homme pour quelques iours au deffaut de la viande, ou du vin : & i'ay ouy qu'on en a porté la coustume en Portugal, où l'on prent garde que les Esclaues Mores n'ayent pas telle herbe, veu qu'ils en vsent auidement pour les raisons susdictes.

Mais la plus noble composition pour tels effects est celle qu'on trouue chez diuers Roys des Indes Orientales, assauoir de Cambaie, Narsinge, Calicut, & autres, laquelle on dit estre composee auec des ingrediens de grand prix : à raison dequoy il n'y a personne qui s'en puisse seruir que les Rois & grands Seigneurs.

Ils la nomment Banque, & asseurent que non seulement elle donne de la ioye, mais encore elle represente à l'imagination, specialement au songe les choses qu'on desire le plus, si bien qu'il semble à celuy qui fait la guerre, qu'il prend les villes, qu'il gaigne les batailles, qu'il emmeine les ennemis prisonniers, & qu'il triomphe : & si quelqu'vn ayme, il luy semble qu'il voit la chose aymee, & il semble à celuy qui desire des richesses, qu'il possede des montagnes d'or: veu que ceste electuaire a ceste occulte proprieté de s'accommoder

à l'affection, ou passion qui predomine en celuy qui le prend. Mais sa principale substance est tiree d'vne plante appellee Banque, semblable au chanure, & ie ne sçay si peut estre le chanure mesme que nous auons suffiroit pour produire semblables effects.

Ie me souuiens bien d'auoir leu dans le quatriesme liure d'Herodote, que quelques peuples de la Scythie vsoient à telle fin de la graine du chanure, l'allumant auec certaines pierres à feu, & la mettãt sous les cheueux, d'où procedoit dit il, vne surfumigation qui surpassoit quelqu'vne de celles des Grecs, à l'odeur de laquelle les Scythes estonnez pleuroient, & cecy leur seruoit de bain.

Ce sont les paroles d'Herodote, qui sont assez obscures. Mais celuy qui sçait qu'on donne à manger de la graine de chanure à certaine sorte d'oyseaux qu'on tient en cage, pourra croire, qu'il y a en iceluy quelque secrette vertu, de mesme que son odeur aigue promet quelque operation extraordinaire, & l'on pourroit en faire experience auec peu de peine.

Mais retournant au Banque ie dis que son suc produict (comme on rapporte) presque les mesmes effects qu'on a dit de l'Opium, & du Tabac, l'vsage desquels fut introduict principalement parmy les soldats, afin qu'ils dormissent sans soucy, & peussent resister aux fatigues & aux trauaux, & deuinssent plus fiers, & cruels en tous les accidens qu'apporte la guerre, & a ceste fin quand les Numantins assiegez par les Romains se voulurent resoudre de se dõner la mort, & de tuer leurs propres enfans, & de brusler la ville auec toutes les choses de prix, ils deuorerent premierement vne grande quantité de chair mal cuitte, & puis s'enyurerent d'vn breuuage ordinaire parmy eux, nommé Celie, auec lequel ils endurcirent leur cœur à ceste si barbare cruauté.

On lit cecy, si i'ay bonne memoire, chez Lucius Florus, & quelque autre: mais Paul Diacre dit clairement que la Celie estoit vn breuuage faict de froment, qui estoit nommé Celie de la chaleur, le descriuant entierement comme la biere, & il rapporte les propres paroles de Paul Orose, auquel il faut adiouster foy, cõme à vn homme qui estoit Espagnol, & parloit auec fondement des choses de son pays, combien que ie ne sçay pas comme il tire l'ethymologie de Celie de la chaleur, ny si le mot estoit latin, ou propre des Numantins. Soit que ce soit, ils prirent ceste viande de chair mal cuyte, & le breuuage de Celie, pour s'enyurer en telle sorte qu'ils peussent sans sentiment executer ceste resolution furieuse, & inhumaine,

On dit que les Scocches imiterent vn tel exemple quand ils se resolurent d'inciter le Commissaire Rabate vaillant Cheualier à punir seuerement leurs meschancetez, veu que s'estans premierement enyurez auec de l'eau de vie: ils coururent furieux à sa statue, le mirent en pieces auec tous ceux qui estoient auec luy, & l'on dit que les femmes mesmes beurent de son sang, & luy mordirent le cœur.

Mais pour retourner au Banque, les Rois des Indes ont accoustumé d'honorer leurs hostes auec iceluy, pour leur faire passer gayement la nuict, tandis qu'ils iouyssent, au moins en songe, des choses qu'ils desirent le plus. Et il n'y a personne qui se puisse estonner de cecy, s'il a leu la composition & les effects du Chiffi des Egyptiens, qui n'estoit qu'vne suffumigation, auec laquelle ils encensoient le Soleil quand il se couchoit, pource qu'ils l'encensoient aux autres heures auec d'autres matieres, en partie par deuotion, en partie pour la santé, c'est assauoir le matin auec de la resine, à midy auec de la myrrhe, & le soir auec le Chiffi, auec lequel ils auoient intention de resoudre la melancholie conceüe pour les affaires du iour, de vuider l'esprit de tristes pensees, & de faire venir de ioyeux songes, pource que sa force estoit telle, que sans enyurer elle alteroit les esprits, relaschoit l'ame, & purgeoit la faculté imaginatiue, & la rendoit apte à receuoir les songes: de sorte qu'il s'en ensuyuoit des apparitions plaisantes & agreables. Mais nous esprouuons le mesme en diuerses sortes de parfums ordinaires, qui estans receuz par le né, font au cerueau des impressions propres à faire venir vn doux sommeil.

Quant à moy ie sçay à ce propos quelles sont les matieres qui me sont bonnes; partant ie croy que selon la diuersité des complexions, toutes ne seruent pas à tous, mais la Musique ne fait elle pas le mesme, combien que non pas auec tant d'efficace aux corps bien organisez? A raison dequoy les Pythagoriciens auoient accoustumé, auant que de se mettre à dormir, de calmer les passions de l'esprit conceües par les affaires du iour auec le son de la Lyre, & Saul lors qu'il estoit agité & troublé de son entendement, trouuoit vn merueilleux soulagement au son de la harpe de Dauid, comme on lit qu'en plusieurs autres la Musique a appaisé les passions plus vehementes du cœur, le disposant à vn doux repos: si bien que les Lacedemoniens en vsoient aussi à la guerre & aux batailles, pour temperer le courroux des combattans, de peur qu'estans transportez par iceluy ils n'obeyssent moins aux commandemens des Capitaines, ou aux ordon-

ordonnances militaires, & ie me ſouuiens d'auoir ouy qu'vn Gentilhomme ayant eſté bleſſé à Rome en vn genoüil, ainſi qu'il eſtoit aſſis au Coche, & mourant de ceſte bleſſure auec des paſmoiſons continuelles, pluſieurs religieux ſe trauaillerent en vain de le diſpoſer à pardonner, & à repentance, veu qu'il crioit obſtinement vengeance, & vouloit mourir auec ceſte penſee diabolique, iuſqu'à tãt qu'vn Pere Capucin ordonna qu'on appaiſeroit ceſte paſſion auec la muſique, & il imprima apres en ceſt eſprit amolly les perſuaſions neceſſaires pour le ſalut, & bien qu'on puiſſe attribuer vne partie de cet effect aux oraiſons de ce bon Religieux & de quelques autres, toutefois la Muſique eſt ſeule capable de brider & reigler de pareilles furies: dequoy l'on ne doit donner autre raiſon, ou exemple, veu qu'il faut tenir pour aſſeuré que ſi l'on trouuoit vne muſique proportionnee au temperament & à la complexion d'vn chacun, il acquerroit les effects qu'on remarquoit en Poüille en ceux qui ſont mordus par la Tarente, & en tireroit vn remede, tant pour oſter la melancholie & l'angoiſſe de l'eſprit, que pour faire venir vn doux ſommeil, qui ſeroit peut eſtre, vn plus grand profit, & plus certain qu'on ne tire de l'Opium, de l'Axis, de la fumee du Tabac, du Banque, ou du Chiffi, combien qu'en ce dernier il ſemble qu'il y auoit quelque vertu ſecrette & ſurnaturelle, comme d'enchantement, pource que tandis qu'on le compoſoit, les Preſtres alloient recitant quelques vers ſacrez, ou Magiques.

Mais celuy qui conſidere bien les ingredients de ceſte compoſition, qui eſtoient au nombre de ſeize, ainſi que Plutarque les deſcrit, ie crois qu'il les trouuera de leur nature propres en grande partie à produire les effects ſuſdicts, non ſeulement en la fumee auec laquelle l'air venoit à s'alterer, & communiquoit apres aux corps vne iuſte temperature, mais encore au breuuage, auquel ils auoient meſme accouſtumé de meſler le Chiffi rendu liquide auec la meſme intention de reſiouyr les eſprits: meſme ie crois que la pouldre, de laquelle i'ay dict cy deſſus que Galen s'eſtoit eſtonné, ne pouuoit eſtre autre choſe que le Chiffi, veu qu'il eſtoit ſi celebre, & tenu en Egypte pour choſe ſi ſaincte & ſi precieuſe. On dit que les Arabes compoſent encore auiourd'huy le Chiffi, & ie ne ſçay pourquoy quelque Prince, ou Medecin n'a deſiré d'en faire experience en Europe, puis qu'il n'eſt pas difficile de trouuer les drogues qui y entrẽt, au moins pour voir la preuue de ces effects admirables. On vſe d'vne autre compoſition, mais de differẽte vertu en Barbarie, & ſpecia-

lement à Tunes, où elle se vend mesme de nostre temps publiquemẽt aux boutiques des Apoticaires, mais non à bon marché, & elle a la proprieté de faire resiouyr le cœur, & de faire venir des songes plaisans & agreables, mais sa force consiste particulierement aux choses Veneriennes, ausquelles non seulement elle dispose, mais fortifie l'hõme, & les Affricains la nõment Lasis : & ie ne sçaurois pas bien dire si on fait cete cõposition de la mesme herbe dont les Morabuts vsent, cõme i'ay dit cy dessus, puis que les noms sont conformes, & i'ay veu en certains autheurs Espagnols l'vn & l'autre escrit auec aspiration, de mesme qu'il semble qu'ils sont de pareille vertu, puisque la secte des Morabuts apres certaines annees de feinte penitence, & de vie solitaire, auec laquelle ils font profession d'auoir reste de merite pour le Ciel, & de ne le pouuoir plus perdre par aucun accidẽt, prend la licence de se veautrer en touts plaisirs & voluptez de la chair, & pour cete cause ils s'accoustumẽt à soustenir & augmenter les forces naturelles auec de tels malheureux & maudits medicamẽs, afin de se pouuoir glorifier de ce dont leur faux Prophete & instituteur Mahomet se vantoit, assauoir d'estre plus vaillant qu'aucun autre en l'acte Venerien, & d'auoir engrossé dix vierges en vne nuict, cedant en cela à Hercule tout seul, qui disent qu'en vne nuict il rendit enceinctes les 50. filles de Thespius.

D'où est venu le nom de Bohemiens, ou Egytien, ou Cingar en Italien.

LEs diseurs de bonne fortune qui vont par pays disent qu'ils sont Egyptiens, cõme sont veritablemẽt ceux qui ne sont pas feints, & mesme en Grece & en Dalmatie on appelle communement Cingare tous les Egyptiens qui sont Chrestiens, combien que quelques-vns croyent que leurs anciennes races sont venues de Perse, & quelqu'autres le prenant de plus loing, les font venir de Chaus fils de Cham, & disent que leurs premieres demeures ont esté entre l'Egypte & l'Ethiopie. Mais ces gens vacabonds qu'on voit viure de larcins & de tromperies en Italie & aux autres Prouinces d'Europe, ne sont pas Egyptiens & ne parlent pas la lãgue d'Egypte, combien que entre eux il y a souuent quelques vns de ces endroits là, ou descendants de quelques autres venuz de là, & ceux cy parlent, & enten-

dent langue d'Egypte, mais les autres se seruent d'vn certain iargon composé, afin de n'estre pas entendus des autres. Et le plus souuent ce n'est rien qu'vne trouppe de canaille ramassee de diuers pays pour viure en liberté, ou pour fuyr la peine des crimes cõmis en vn pays, se transportant en vn autre. On voit par la Grece, & la Dalmacie diuerses familles de Cingars d'Egypte vagabons sans maison, sans couuert, & sans lieu permanent, qui gaignent leur vie auec vne industrie penible, & trauaillent presque tous en fer. Ils viuent pauurement sous leurs tentes, s'estudians particulierement à se bien vestir de mesme que leurs femmes. Et combien qu'ils acheptent en quelques lieux des terres & des vignes, toutefois ils ne s'alliẽt point auec ceux du pays, pource que les habitans naturels ne se fient pas en eux, & les tiennent pour trompeurs & pour personnes viles, cõbien qu'en ces lieux là ils viuent Chrestiennement, & ne desrobent, ny trompent, & i'ay remarqué en quelques vns d'eux bien souuent vne extraordinaire bonté ciuile, & obeyssance loüable aux commandements de l'Eglise; Toutefois les femmes de ceux cy ont accoustumé, mais non communement d'aller disant la bonne aduanture sur les signes de la main aux gens simples.

I'ay demandé à plusieurs de ceux cy pour quelle raison ils sont appellez Cingars, & ils ne me l'ont sceu dire, ains seulement que Dieu leur a donné ce nom, comme il a donné le sien à chaque nation. Or il semble qu'ils ayent quelque malediction, ou pource que l'on dict cõmunement que leurs ancestres refuserent de loger la Vierge Marie quand elle s'enfuit en Egypte auec nostre Sauueur, ou pour autre chose; veu qu'ils ne s'arrestent pas longuement en vn mesme lieu, ains transportent leurs tentes, tantost deçà, tantost delà, & l'on croit que par tous les lieux où ils s'arrestent, il s'y engendre des vers & vne puanteur insupportable: ce que i'attribuerois plustost à vne cause naturelle.

Iean Hoſõpius escrit qu'ils sont ainsi nommez d'vn oyseau appellé Cingole, ou Cingle, que quelques vns croyent estre celuy que nous nommons Guignequeue, & qu'ils ont eu ce nom à cause de leur perpetuelle inquietude & vie vagabonde.

Ie crois que la nature de ceſt oyseau leur conuient plus, à cause de leurs ieux de main & de langue, auec lesquels ils trompent les maladuisez & peu accorts, & s'engraissent du bien d'autruy.

En Egypte & en Surie on n'entend point ce nom de Cingar, combien qu'on y voye vn ramas de gens qui sont appellez en ces lieux là

Resuins, qui sont pour la plus grande partie Arabes, & ont vn Prince, & ne s'arrestent iamais en vn lieu, & n'entrent iamais en place fermee, de peur de quelque chastiment; mais en quelque lieu qu'ils arriuent ils desployent vne grande quantité de pauillons tous noirs, à raison dequoy ceux du pays les appellent la ville noire.

Le Prince fait profession de Chef de Religion en la secte de Mahomet, & les siens font aussi profession de Religieux, & exigent soubs ce tiltre les Decimes des peuples qui les contribuent, ou par deuotion, ou par crainte assez promptement.

Le nombre de ceste ville instable a accoustumé d'estre de vingt mille personnes, qui s'habillent comme les Cingares, & sont de grand trauail tant hommes que femmes, & les vns & les autres se monstrent propres aux factions militaires: si bien que plusieurs hommes experimentez croyent, que pource que ceux cy sont grãds ennemis des Turcs, lesquels ils estiment heretiques & bastards, ils pourroient causer du remuement en quelque occasion.

I'ay autresfois entendu d'vn Gentilhomme digne de foy, que se trouuant en Surie, il vit desployer ceste ville noire des Rezuins pres de Damas, & comme bien aduisé se resolut d'enuoyer visiter ce Prince, pour entendre quelque chose de ses desseins, & luy offrit diuers rafraischissements, qui luy furent agreables, & en eschange il enuoya vn cheual, ayant auparauant faict veoir aux hommes que ce Caualier auoit enuoyé sa Republique mobile auec diuers discours, qui tesmoignoient tous sa mauuaise volonté à l'endroict du Turc, veu qu'il dit mesme qu'il s'estonnoit de ce que les Venitiens si sages & si puissants auoient tant laissé croistre les forces des bastards, entendant les Turcs.

Mais celuy qui croit que les Cingares sont de ceste race de Rezuins, il se trompe selon mon iugement, veu qu'encore qu'ils soient conformes en quelques façons de viure & aux habits, neantmoins c'est chose certaine que les Rezuins sont Mahometans, & les Cingars Chrestiens.

Ceux qui ſont au ſeruice du Duc Guillaume.

VN grand Maiſtre d'Hoſtel.
Quatre Conſeillers ſecrets.
Vn Chancelier.
Vn Mareſchal.
Vn Grand Eſcuyer.
Vn Preſident du Conſeil.
Quatre Conſeillers de la Chambre.
Enuiron 150. Conſeillers en tout l'Eſtat.
Dix-& neuf gentils hommes de la Chambre.
Vn Capitaine de ſes gardes, & ſon Lieutenant.
Huict Eſchanſons.
Cinq Eſcuyers trenchants.
Dix Eſcuyers.
Six gentils-hommes de ſa maiſon.
Vn Maiſtre de la Chaſſe.
Vn Maiſtre de Cuiſine.
Vn Secretaire de la Chambre.
Douze autres Secretaires.
Douze qui aydent à la Chambre.
Vn Capitaine de la Monition.
Quatre Docteurs de Medecine.
Seize pages, & leur Maiſtre.
Vn Grand Credancier.
Vn Grand Sommeillier.
Vn grand Peſcheur.
Vn grand Boucher.
Vn grand Boulenger.
Enuiron trois cens Veneurs, ou Fauconniers.
Dix Prebſtres.
Dix Clercs.
Enuiron 40. Muſiciens.
Vn ſurintendant du bled.
Enuiron 40. perſonnes ſeruent à l'Eſcuyerie auec les Cochers.
Vn ſurintendant du haras.
Vn grand Iardinier.

Il y a 50. Peintres, Statuaires, ou Architectes.
Vn maistre de la Bibliotheque.
Sa garde est de trente-six Archers portans halebardes, & de vingt autres.
Il y a enuiron cinquante Coches, & douze estaffiers, & quatre Courriers.
Le grand maistre de la Prouince, & maistre de la Chambre a d'estat ordinaire de la Chambre du Duc. Florins 1000.
Outre cecy il a des Estats, comme gouuernemens, & autres choses prez des Seigneurs de la Prouince, & de son Alteſſe, qui luy rendent tous les ans. florins 6000.
Il a encor la despence pour 10. cheuaux, & dix seruiteurs, qui emportent homme, & cheual chaque annee. F. 1200.
Les Conseillers secrets ont d'estat ordinaire l'annee. F. 600.
Chacun d'eux à quelque gouuernement, & autres reuenuz, qui luy rendent enuiron. F. 1000.
Et outre ceçy ils ont pension des Seigneurs de la Prouince. florins 800.
Et ils ont pour la despence de six cheuaux, & autant de seruiteurs. F. 720.
Le Chancelier a mesme appoinctement que les Conseillers secrets, & de plus il a receu en don vne Secretairie.
Le Mareschal a d'estat. F. 400.
Et de la ligue de Londsperch, comme Colonnel. F. 600.
Il est encor deffrayé auec sept seruiteurs, & sept cheuaux. florins 1100.
Le grand Escuyer a d'estat. F. 500.
Il est deffrayé auec six seruiteurs, & autant de cheuaux. florins 720.
Le President du Conseil du Duc a d'estat. F. 600.
Et encor pour la despence de cinq seruiteurs, & six cheuaux. flor. 720.
Les Conseillers de la Chambre ont d'estat. F. 500.
Et ont des manimens qui leur rendent au moins chaque annee. F. 500.
Et la despence de trois seruiteurs, & 3. cheuaux. F. 360.
Et les autres Conseillers ont indifferemment leur estat, & despence, & tous les 2. coustent par an à S. A. F. 400.
Et plusieurs d'entr'eux ont des maniemens qui leur valent F. 400.

ou 500.
Les Gentilshommes de la Chambre n'ont autre eſtat ordinaire que la deſpence de deux ſeruiteurs, & trois cheuaux, qui ſe monte l'annee. F.360.
Le Capitaine de la garde a d'eſtat. F.600.
Et de la Ligue comme Colonel de l'Infanterie. F.400.
Et la deſpence de deux ſeruiteurs, & trois cheuaux. F.360.
Son Lieutenant a d'eſtat. F.200.
Et la deſpence d'vn ſeruiteur, & de 2. cheuaux. F.120.
Les Eſchanſons ont meſme choſe que les Cameriers. florins 360.
Les Eſcuyers trenchans, & autres gentilshommes de la maiſon ſont deffrayez auec vn ſeruiteur, & deux cheuaux. F.240.
Le Capitaine de la chaſſe a d'eſtat ordinaire. F.400.
Et a toutes les peaux des beſtes qui ſe tuent.
Il a vn gouuernement qui luy rend. F.800.
Et il a la deſpence de 6. cheuaux, & autant de ſeruiteurs. florins 720.
Le maiſtre de cuiſine a d'eſtat ordinaire. F.400.
Il a vn gouuernement de F.700.
Et la deſpence des 4. cheuaux, & autant de ſeruiteurs. florins 480.
Et encor les eſtreines des eſtrangers qui luy rendent vne annee portant l'autre. F.400.
Le Secretaire de la Chambre a d'eſtat. F.400.
Et la deſpence d'vn ſeruiteur, & de 2. cheuaux. F.240.
Et il a vn gouuernement de la valeur de F.300.
Les autres Secretaires ont l'vn portant l'autre d'eſtat. florins 200.
Et la deſpence d'vn ſeruiteur, & d'vn cheual. F.180.
Les aydes de la Chambre ont d'eſtat le chacun. F.50.
Toutefois il y en a qui ont. F.200.
Et la deſpence d'eux, & d'vn ſeruiteur, & quelques-vns tiennent vn cheual en l'Eſcuyerie de S. A.
Le Capitaine de monition à d'eſtat. F.500.
Et a pour ſa deſpence en argent. F.300.
Les canonniers, & autres neceſſitez pour leur eſtat deſpendent ordinairement à S. A. F.2000.

Les Docteurs de Medecine ont d'eſtat. F. 400.
Et la deſpence d'vn ſeruiteur, & de deux cheuaux. florins 180.
Vn deſquels a eu en fin vne Secretairie, qui luy rend. florins 400.
Le grand Credencier a d'eſtat. F. 200.
Et la deſpence tant de luy, que d'vn ſeruiteur, & vn cheual. florins 200.
Les autres Credenciers eſtans ſouz luy, qui ſont au nombre de 8. n'ont pas moins de F. 50. & la deſpence.
Les grands Sommeillier, Peſcheur, Bouchier, & Boulenger ont d'eſtat, qui plus, qui moins, mais l'vn portant l'autre. florins 100.
Et ceux qui ſont ſouz eux qui plus, qui moins.
Tous les chaſſeurs ont quelque choſe de gage, outre la deſpence.
Les Prebſtres, & Muſiciens ont gages indifferens, mais on ſçait bien que la chapelle couſte à S.A. F. 25. m.
Le ſurintendant des bleds a de gages. F. 200.
Et la deſpence pour deux cheuaux, & vn ſeruiteur. F. 240.
Les Cochers, & ſeruiteurs d'eſcuyerie ont vn eſtat indifferent.
Le ſurintendant du haraz a d'eſtat. F. 500.
Et il tient encor enuiron 8. ſeruiteurs, qui ont tous quelques gages, outre la deſpence.
Le grand jardinier a d'eſtat. F. 100
Les Peintres, Statuaires, & Architectes ont tous de grands gages, mais differens, & incognuz.
Le maiſtre de la Bibliotheque a d'eſtat. F. 100.
Et ſa deſpence, & celle d'vn ſeruiteur qui monte F. 100.
Ses gardes ont chacun tous les mois. F. 8.
Et vn habillement, & de plus les Archers ont la deſpence.
Les cuiſiniers, eſtaffiers, & courriers ont des gages indifferens.

Du Peloponeſe auiourd'huy appellé Moree, où il eſt traicté que les Prouinces meſmes, & les villes ont leurs changemens, & periodes, ainſi que toutes les choſes crees.

LA Moree eſt vne Cherſoneſe, ou preſqu'Iſle, & beaucoup plus celebre aux hiſtoires que la Taurique, la Cimbrique, ou celle d'or: mais les anciens l'appellerent au lieu de Cherſoneſe Peloponeſe, de Pelops Phrigien, fils de Tantale, qui ſelon les hiſtoires, ou fables, ayant vaincu auec tromperie Oenomaus Roy de Lide, & ayant pris Hippodamie ſa fille à femme, eut partie de ladicte preſqu'iſle en mariage, & acquit le reſte auecque les armes, luy donnant le nom de Peloponeſe, au lieu que ce pays s'appelloit auparauant Appia pour l'abondance qu'il y auoit d'Apium herbe cognuë, & qui fut preſque tenuë pour ſacree par ceſte nation, ou bien ceſte contree fut nommee Pelaſgie par les peuples, & apres Argo, & Argo Achaia à cauſe des Achees, qui vindrent auec Pelops à la conqueſte.

Or maintenant elle s'appelle Moree, à cauſe de la grande quantité qu'il y a de meuriers. Ceſte Iſle a de tour enuiron cinq cens cinquante milles, ſans entrer aux ſeins de la mer, qui ſont frequens, & penetrans. La forme eſt comparee à vne feuille de plan, l'Iſtme, qui la joinct auec la terre-ferme eſt nommé Examile, de la largeur de 6. milles, combien qu'on tient communément, qu'il eſt vn peu moindre, c'eſt à ſçauoir d'vn peu plus de 5. ſeulement.

Nous ne liſons pas en toutes les hiſtoires, qu'aucune Prouince ſi petite aye eu de plus grandes forces, & des Principautez plus puiſſantes & plus celebrees, de ſorte que quand on regarde l'eſpace du pays, & qu'on lit combien d'armees en ſont ſorties, les entrepriſes faictes en diuers temps, dont tous les autheurs Grecs ſont pleins, mais ſpecialement Xenophon, Tucidide, & Pauſanias, on ne peut preſque le croire.

On voyoit fleurir en meſme temps en ce pays là les fameuſes Republiques des Eleens, des Meſſeniens, des Lacedemoniens, des Argiues, des Corinthiens, & des Achees, veu que c'eſtoient ceux qui habitoient les riuages d'alentour de la preſqu'iſle, commençant du coſté de l'Occident, duquel eſtoit Elide, & Meſſene, du midy Spar-

te, du Leuant Argos, & Corinte, du Nort Achaie, mais la presqu'isle auoit au milieu l'Arcadie, qui a donné auec sa beauté subject à tant de fables des Poëtes.

Tandis que la Grece fut en sa fleur, tous ces Potentats fleurirent aussi, & tantost pour le seruice du pays commun contre les Barbares, tantost pour estendre leurs limites, & leur domination, tantost par des discordes intestines ils firent de notables entrepriſes, & monstrerent vne valeur, & conseil incroyable.

Mais les Lacedemoniens furent plus puissans, & celebres que les autres, debatans auec des guerres obstinees contre les Atheniens, la Principauté de la Grece, qui pour ceste cause se diuisa toute en factions, & se deschira soy-mesme, se rendant foible à la resistance des forces estrangeres, si bien qu'encor qu'elle se deffendit tant qu'il luy fut possible, elle tomba toute-fois en fin souz la seruitude des Romains, ausquels la Moree resista principalement, & en particulier l'Achaie, qui estoit vne Republique de 12. villes, presque semblable à celle des Suisses, à laquelle s'estoient vniz plusieurs autres peuples, voyans qu'il ne restoit ailleurs plus d'esperance de deffendre la liberté.

Or la Moree demeura apres souz la domination des Romains auec toute la Grece iusques à la diuision qui se fit de l'Empire d'Orient, & d'Occident, veu qu'alors la Grece fut soumise à l'Empire d'Orient, au declin duquel elle demeura la proye, tantost de l'vn, tantost de l'autre, se diuisant en menuës parties, iusqu'à tant qu'elle fut toute soubz la puissance des Turcs, contre lesquels la Moree se maintint mesme apres la perte de Constantinople, duquel Empire elle souloit estre membre principal, qui se donnoit à vn frere, ou à vn fils de l'Empereur auec titre de Despotat, ou bien elle estoit retenuë soubz la Seigneurie mesme de l'Empereur, cõme elle estoit souz Constantin, qui fut le dernier Empereur Chrestien de Constantinople, tué par les Turcs en la deffence de la ville l'an mil quatre cens cinquante trois.

Mais les Despotes mesmes auant ceste perte, voyans croistre en la Grece la puissance des Turcs, pour asseurer la Moree, imitans l'ancien Conseil des Grecs, qui en la memorable inuasion de Xerxe boucherent l'Istme auec vne forte muraille, renouuellerent la mesme œuure, qui ne fut toutes-fois capable de resister à Amurat, qui abbatit la muraille, & se rendit tributaire la Moree, com-

bien que quelques annees apres le meſme Conſtantin Empereur, de qui nous auons parlé n'aguiere, ſe fiant en la Ligue que les Princes Chreſtiens auoient faicte contre le Turc, refit la muraille, & refuſa le tribut, mais peu apres il perdit le Deſpotat, l'Empire, & la vie, apres quoy toutes-fois la Moree demeura aux Princes de la maiſon des Paleologues durant quelque temps, auec tribut de ſeize mille ducats payables par an aux Ottomans; mais les diſſenſions ciuiles ne manquans pas encor en ces miſerables reſtes, il falut finalement que la Moree tombaſt, de laquelle les Venitiens auoient acquis vne grande partie, & ſpecialement Corinte, Argos, Modone, Croton, Napoli, & Patras, quelques vnes deſquelles places leur furent venduës par Theodore Porphyrogenite, Deſpote de la Moree, frere de l'Empereur Emanuel, & ils en acquirent d'autres d'autre ſorte, & eux-meſmes refirent de nouueau auec beaucoup de courage, & de haſte, mais en vain, la muraille de l'Iſtme, eſperans de la deffendre du Turc.

En la meſme Moree les Cheualiers de Rhodes y mirent encor le pied, par vente qui leur en fut faicte par le Deſpote meſme, qui leur vendit le reſte du Deſpotat auec la Seigneurie de Corinte, & la Duché de Sparte depuis deux cens ans enuiron en ça au temps de Bajazet, contre lequel le Deſpote ſe deffioit de ſe pouuoir deffendre, partant il recourut aux Cheualiers, les armes deſquels eſtoient en ce temps-là tenuës pour inuincibles en Grece, & grandement redoutees en Aſie; mais les forces des Turcs eſtans apres abbattuës par Tamerlan, qui tira Bajazet du Siege de Conſtantinople, & l'emmena priſonnier, le meſme Deſpot r'entra en poſſeſſion de ſa Seigneurie, pour-ce que les peuples n'auoient pas voulu receuoir les Cheualiers de Rhodes, eſtant perſuadé à cela par l'Eueſque de Sparte, qui eſtoit Grec, & grand ennemy du nom Latin: mais en fin pour le Schiſme, & les autres pechez des Grecs, toute la Moree tomba entre les mains des Ottomans auec le demeurant de la Grece, & les derniers qui ſe maintindrent furent les Venitiens, qui ont tenu iuſques à noz iours, Modone, Coron, & Napoli deſquelles places ils furent depoſſedez par trahiſon domeſtique, en la guerre de l'an mil cinq cens trente-ſept.

Ainſi toute la Grece eſt auiourd'huy pour peine de ſon obſtination, & du Sciſme, ſoubz la domination des Turcs, excepté le

Royaume de Candie, auec Corfou, la Cephalonie, Zante, Cerigo, & la petite Isle de Zille, assise en la plus haute partie de l'Archipelague, esloignee de toutes limites des Chrestiens, conseruee neantmoins, & gardee auec vne notable diligence, ie ne sçay par quel profond iugement de la prouidence diuine, qui peut-estre par le moyen de ces miserables reliques prepare la deliurance de tant d'ames, qui gemissent soubz le ioug Turquesque, si toutesfois leur obstination prend fin quelque iour, & aussi l'aueuglement auquel ils sont hors de la lumiere de la vraye foy Catholique; à quoy lon attribuë communément leur misere, veritablement digne d'ailleurs de fort grande compassion, d'autant que toute trace de l'ancienne liberté de la Grece, mere des Sciences, & des arts, & maistresse de toute vertu est effacee, de sorte que non seulement il n'y reste aucune ville libre, ou subiecte aux Princes de ceste nation, mais elle a perdu sa noblesse, sa reputation, sa valeur, & sa liberté, & il n'y a presque personne qui y possede tant de terre qu'il en puisse bien nourrir sa pauure petite famille, ains il semble que la terre s'est perdue auec le reste, veu qu'on n'y entend pas mesme nommer la fameuse ville d'Athenes, Thebes, ou Sparte, ou Mycenes, ou Argos, ou Corinthe, qui sont reduictes ou à rien, ou à des villages priuez d'habitation, & d'habitans, ou lon attend touſiours auec le cœur tremblant que les rigoureux ministres emportent hors du logis, ie ne diray pas les richesses, mais les enfans mesmes, pour les mener aux infames Serrails, où ils perdent non seulement la memoire des parens, & de la patrie, mais la foy mesme de Iesus-Christ, en laquelle seule consiste le salut des ames.

Mais retournant à nostre propos, il est demeuré en la Moree, en laquelle florirent les susdictes 7. Republiques si puissantes, quelques petites places sur le bord de la mer, & sur les ports, mais priuees de toute magnificence.

Il y a quelque fort, & garnison, pour la deffence de la coste, comme à Patras, à Modon, à Coron, à Napoli, à Nauarrin, & certain abord de marchands à Patras, mais au reste on voit bien que la Prouince est subiecte à vn Maistre, qui ne pouuant garder tout ce qu'il acquiert, s'en asseure auec vne entiere ruine.

Et veritablemẽt c'est chose digne de profonde cõsideration, cõme

il ſemble, que par quelque conſeil caché de la diuine prouidence, la grandeur des Empires & des Royaumes, & la felicité des Prouinces ne s'arreſte pas touſiours en vn ſeul lieu, ains ſe tranſporte tãtoſt d'vn coſté, tantoſt d'autre, comme on a veu des Monarchies d'Orient, des Aſſyriens, des Medes, des Perſes, des Macedoniens, & des Romains, dont l'vne fit place de temps en temps à l'autre. Ainſi l'Empire apres auoir eſté certain temps en Italie, paſſa premierement en Conſtantinople, puis ſe tranſporta en Alemagne, où il ſe maintient à preſent, mais peut eſtre il n'y demeurera pas touſiours: & il ſemble qu'on peut encore dire le meſme de la Grece, & ſpecialement de la Moree, & que la celebrité de ceſte Prouince eſt maintenant paſſee en Italie.

L'exemple des Monarchies, & ce qui arriua en l'Empire Romain, monſtre clairement qu'il n'y a haute puiſſance ordonnee de la main de Dieu en telle ſorte, qu'elle ſe doiue maintenir eternellement en vne ſeule Prouince, & que Dieu faict beaucoup plus reluire ſa ſageſſe en la viciſſitude, & au certain changement des choſes, que les villes principalement & les Prouinces auoient en certaine maniere leurs periodes naturels, de meſme que toutes les autres choſes creées c'eſt aſſauoir naiſſance, accroiſſement, conſiſtance & declin: à raiſon dequoy l'on voyoit par tout abandonner les villes, qui auoient auparauant eſté floriſſantes & celebres, & le nom de pluſieurs s'eſt meſme perdu, & meſme la cognoiſſance du lieu où elles eſtoient aſſiſes.

Que quelqu'vn me die où ſont les cent villes fameuſes de Candie? veu que ceux qui ont practiqué en ce Royaume aſſeurent qu'on n'y voit les veſtiges que d'vn petit nombre. Et pour celles d'Egypte qui ſont ſi frequentes ainſi qu'on voit aux hiſtoires, on n'en trouuera pas le nom de trois cens.

En Aſie on voit en pluſieurs lieux les ruines de treſ-grandes villes, & ſpecialement ſur les bords de l'Euphrate, & il n'y a perſonne qui en ſçache dire le nom: & les villes de la Grece giſent de meſme, & ſeruent de retraicte aux beſtes, & de nid aux choüettes. Meſmes ie crois que peut eſtre pour ceſte occaſion, & pour s'aſſeurer de ce declin naturel, beaucoup de villes ſe ſont renouuellees, ſe tranſportans d'vn lieu en autre, & laiſſans comme ſerpents, la vieille peau. Rome fit ainſi lors que de l'habitation des montaignes elle ſe reduiſit à la plaine: & de meſme la grande Babylone & Zare auſſi (pour meſler les petites choſes auec les grandes) monſtre ſon ancienne

ſituation, qui eſt appellée vieille Zare, de meſme que Leſine, Ragouſe, & preſque toutes les principales villes de la coſte de l'Eſclauonie, où l'on ne voit aux anciennes ſituations autre choſe que des murailles ruineuſes, ou la retraicte de quelque petit nombre de villageois.

Il eſt pourtant vray que quelques villes ſont priuilegiees par ie ne ſçay quel ſecret iugement de Dieu, d'eſtre touſiours grandes & puiſſantes, combien que la commodité de l'aſſiette peut auoir beaucoup de part en cecy, de meſme que la bonté de l'air, & l'abondance des viures: mais en toute ſorte il y a encore quelque cauſe ſurnaturelle, comme on peut conſiderer en Rome, qui deuint en ſes commencemẽs chef d'vne fort grande Monarchie, lors que les Roys commandoient premierement, puis le peuple, & apres les Empereurs: & ils ne ſceurent preſque iamais en vne Seigneurie de ſi grande eſtendue eſlire autre reſidence ſtable, combien qu'ils ne manquaſſent pas de villes qui luy pouuoient peut eſtre eſtre preferees, au moins ſelon le gouſt de ceux qui dominoient à Rome, d'où la ſouueraine auctorité temporelle ne s'eſloigna point, iuſques à ce que les choſes furent mieux diſpoſees pour y eſleuer la ſpirituelle: veu que noſtre Sauueur l'auoit eſleüe pour ſiege de ſon Vicaire, & pour ville capitale de la vraye foy.

En quoy perſonne ne peut nier qu'il n'y ayc eu vne particuliere volonté du bon plaiſir de Dieu, comme on peut voir, encore que differemment à Conſtantinople. On peut auſſi conſiderer que ce n'eſt pas ſans quelque particulier ſoucy du Ciel que Veniſe eſt nee, & creüe, & s'eſt maintenue en telle ſorte, qu'elle ne donne aucune monſtre de vieillir depuis tant de ſiecles, ains de s'augmenter continuellement. Et ie n'attribue pas tant cecy à la prudence du gouuernement humain (combien que ie l'eſtime treſ-prudent) qu'à la grace de Dieu octroyee peut eſtre à la pieté & religion inuiolable de ces Seigneurs, & de leurs peuples. Et certainement on le iugera ainſi lors qu'on conſiderera l'aage ordinaire de toutes les Republiques anciennes & modernes, & les deſordres qui ont accouſtumé d'y arriuer. Laiſſons là les anciennes & eſtrangeres, qui ont toutes eſté de peu de duree, & regardons celles d'Italie, deſquelles on ne voit ſur pied que Gennes & Luques (& celles là Dieu ſçait comment) Florence peut dire qu'elle eſt heureuſe depuis qu'elle ſert, veu qu'elle ſceut ſi mal vſer de ſa liberté, qu'elle fit ſouuent couler le ſang de ſes Citadins par les rues durant les continuelles diſcordes des Nobles,

& du menu peuple, qui n'euſſent pris fin qu'auec l'entiere exterminationde la ville, ſi Dieu ne luy euſt pourueu de bons Medecins. Au contraire Veniſe n'a ſouffert que de rares & foibles rebellions: & n'a iamais eſté touchee d'armes eſtrangeres: à raiſon dequoy elle porte à bon droit le nom de Vierge, priuilege que le Ciel a octroyé à peu de villes. Cologne s'en vante, & cela peut ſembler vn miracle, veu le lieu où elle eſt, c'eſt aſſauoir en vn pays touſiours plein de guerres, & veu auſſi que c'eſt vne tres-grande ville, peu forte, ſans Seigneurie, & ſans richeſſes publiques. Anuers ſe vantoit de la meſme choſe, au moins de n'auoir iamais eſté ſaccagee; mais en ces dernieres guerres elle a eſté violee, & toutesfois celuy qui ſçait comme le fait ſe paſſa, voit bien qu'elle ne ſouffrit pas la moitié de ce que toute autre ville moins aymee du Ciel euſt enduré en tel cas. Or le meſme qui ſe dit des villes peut auſſi eſtre dict des Prouinces, aſſauoir qu'elles ne fleuriſſent & ne regnét pas ſans ceſſe. L'Egypte ſurpaſſa en felicité toutes les autres regions du monde, eut de grandes richeſſes, qui induiſirent les Rois à des deſpences incroyables d'obeliſques, de iardins ſuſpendus, & d'autres telles merueilles, à cauſe qu'ils ne ſçauoient comment les conſumer d'autre ſorte; ce pays eut vn peuple par maniere de dire infiny, & auec cela l'admirable fertilité de la terre ſubuenoit encore aux neceſſitez tantoſt de l'Affrique, tantoſt de l'Aſie, tantoſt de l'Europe, & touſiours de la Grece & de l'Italie: il auoit tant de villes, qu'Euſebe aucteur fort graue dit vne choſe, qui ne ſemble pas pourtant vray-ſemblable, aſſauoir que l'Egypte ſouloit auoir plus de villes que tout le reſte du monde, & on lit que au temps du Roy Amaſis, au temps que la Prouince auoit beaucoup perdu de ſa ſplendeur ancienne, il y auoit neantmoins vingt mille villes: choſe que ie crois autant que le dire d'Euſebe. Toutefois c'eſtoit de fort certains arguments (encore qu'on n'adiouſte pas foy à tout) de l'heur de ce pays là, où les ſciences, les arts, & la Religion fleuriſſoient en meſme temps; ſi l'on doit toutefois nommer Religion leurs fauſſes & vaines ſuperſtitions, qui toutefois s'eſpandirent de là par tout le monde.

Or où ſont maintenant toutes ces grandeurs de l'Egypte? ſont elles conuerties en miſeres & deſolations? Quant à la grande ville de Thebes qui auoit cent portes, de Memphis, de Copte, de Panopolis, de Dioſpolis, de Sion, de Bubaſtis, & mille autres, on n'en voit preſque ny le lieu, ny les ruines. Alexandrie retient le nom, & pour la grande commodité de la marchandiſe, quelques boutiques

ou magasins, plustost que maisons. Le Caire est vne ville nouuelle, qui creut soudainement comme les champignons, & declina tost, estant maintenant reduicte plus à la façon de diuers villages desbandez, que d'vne ville, combien que ce soit la capitale de la Prouince, & la demeure du Bassa

Or on peut dire que la Grece succeda au bon heur de l'Egypte, & tira de là les sciences & la fausse Religion, & maintenant elle est reduicte au miserable estat que nous auons dit cy deuant.

Quant à l'Italie, encore qu'elle engloutit les richesses & les grandeurs soubs l'Empire des Romains, toutefois on peut dire de toutes les Prouinces qui furent alors cognues, qu'elle ne deust iamais esté comparee à l'Egypte, ou à la Grece, pource qu'elle seruoit comme le reste du monde à la Seigneurie des Romains; si bien que Rome seule s'agrandissoit, & tous les autres peuples estoient tenus bas, & les autres villes subiectes ne fleurissoient pas comme elles commencerent à faire depuis la decadence de ceſt Empire par l'erection de plusieurs Principautez : si bien qu'on s'estudia d'orner & d'accroistre, non pas vne seule ville, mais plusieurs, comme il aduient où l'on iouyt d'vne pleine paix & liberté, ou bien où les bons Princes, & legitimes Pasteurs des peuples, & affectionnez à leurs subiects regnẽt.

Pour moy toutefois ie ne croy pas que l'Italie soit arriuee iusques à pouuoir estre comparee à la Grece; ie dis quant à la fertilité, au nombre, & à la preeminence des villes, à la frequence des peuples, à la celebrité des spectacles & des festes, à la magnificence des bastiments publiques, à la doctrine des hommes, à l'excellence des artisans, & à mille autres telles conditions, qui rendẽt les pays heureux & celebres. Et en la Grece il n'y eut point de membre plus principal que la Moree, qui s'appelloit le Fort de la Grece, ny qui produisit de plus grands, & plus signalez personnages, combien qu'Athenes en est dehors, mais toutefois fort proche. En la Moree il y eut les principautez cy dessus dictes, qui faisoient estimer leurs forces toutes en vn temps : ce qui ne peut estre toutefois sans grande merueille en vne Prouince si petite & resserree (comme i'ay dict) dans l'espace de cinq cens mille, ou vn peu plus.

Quelques vns ont voulu comparer l'ancienne splendeur de la Moree à l'Estat florissant de la Flandre, & des Pays bas, veu qu'encores qu'ils soient presque au double de plus grand circuit, considerẽ toutefois qu'ils n'ont la mer que d'vn costé, & mesme qu'elle occupe auec ses bras vne partie du susdit espace, & qu'ils sont assiz en vne froide

froide region, qui manque de vins & de plusieurs autres commoditez necessaires à la vie de l'homme, on ne doit pas faire peu d'estat de ce qu'ils sont montez à ceste heureux estat qu'on lit, & qu'on touche mesme auec la main depuis vne si lõgue guerre maintenue auec leurs propres forces, & auec peu de secours des estrangers depuis 40. ans de guerre contre le plus grand Monarque du monde, combien que depuis plusieurs anneesençà la plus grande partie des dixsept Prouinces qu'on y compte est du costé du Roy, & il n'y a que la Hollande & Zelande qui soustiennent la guerre. Ce pays est vn peu plus grand que la cinquiesme partie de l'Italie, & peut auoir de tour enuiron huict cens milles, sans comprendre les Estats de Cleues, ny quelques autres, qui ne sont pas du mesme droict, combien que ils soient contiguz, & dedans ceste espace on trouue plus de trois cens places fermees, entre lesquelles il y a plusieurs principales villes, qu'on peut comparer sinon aux premieres d'Italie, qui sont en petit nombre, au moins à celles du second rang, qui n'arriueront pas au nombre de celles-cy que ie dis, c'est assauoir Anuers, Bruxelles, Louuain, Bolduc, Gand, Bruges, Malines, Cambray, Tournay, Mastric, Amsterdam, Vtrec, Midelbourg, & tant d'autres, outre lesquelles, & plusieurs autres places fermees, il y a plus de 2. cens lieux ouuerts: mais pour leur grandeur, & pour autres conditions priuilegiees à l'esgal des places fermees, & outre ce de grands villages en nombre infiny, & tels que ie n'ay pas encore veu Prouince qui en aye de plus grands, ou plus poliz, ou peuplez, & plus pleins d'arts, de marchandises, & de Monasteres, d'Eglises Collegiales, de Palais & de beaux Temples auec des Clochers, & des Horloges, & telle polices, qu'on n'en voit point de pareille en plusieurs villes d'Italie, & l'on compte dix, ou douze mille de ces villages grands, ou petits. Et il est vray que les lettres & les arts florissent merueilleusement dans le pays, si bien qu'il se faut estonner qu'vne si longue guerre y aye laissé les curiositez qu'vne longue paix a accoustumé d'apporter.

Tout le monde est plein de cheuaux de Flandres, de fines toiles, de belles peintures de toute sorte: de liures qu'on y imprime, & cõpose chaque iour auec de nouuelles parties loüables d'esprit, cõme si l'on viuoit en vne profonde oysiueté, & specialement en ce qui est des estudes de Cosmographie, & de Geographie, il en sort tous les iours d'excellentes œuures, comme nous auõs veu le Theatre d'Ortelius, les Tables de Gerard marchand, le Miroir du monde, le Mi-

roir Naual de Luc Aurigaire, les Tables de Pierre Plancus, tous lesquels aucteurs ont fait honte à l'antiquité, monſtrans combien peu eſtoient entenduz en telle profeſſion ceux qui eſtoient anciennement plus eſtimez, & qui iuſqu'à ce ſiecle ont eſté tenuz en prix: mais ce nonobſtant de meſme que ie ne puis eſgaler la grandeur de la Grece à celle d'Egypte, ny celle d'Italie à celle des Pays bas, quant aux choſes cy deſſus dictes, auſſi il ne me ſemble pas que le parangon de la Flandre auec l'Italie ſoit conuenable, cõbien qu'en verité tandis qu'elle a eſté ſoubs les quatre Princes de la maiſon de Bourgongne qui y reſidoient, on ne peut pas dire qu'elle ayt eſté beaucoup conſiderable pour diuerſes conditions, de meſme qu'auiourd'huy pour les forces maritimes, il n'y a peut eſtre Potentat en la Chreſtienté qui la ſurpaſſe. Mais nous ſommes entrez en vne matiere hors de noſtre propos, & telle qu'on n'en ſortiroit pas en pluſieurs iours.

Traicté des Tartares, Precopenſes, des Cherſoneſes, & des Boſphores.

LA Cherſoneſe Taurique, Prouince qui en façon d'vne feüille d'arbre demeure attachee par le pied au continent de la Scythie, & s'eſtend d'vn coſté & d'autre par le Mareſt Meotide, & auec la cime s'eſtend dans la mer maiour, fut anciennement appellee Gazarie celebre pour ſa fertilité & ſes peſches, & demeura long temps ſous diuers maiſtres, qui s'appelloient Princes Boſphorains, auec vne forme confuſe de gouuernement, iuſqu'à ce que les Taures peuples de la Scythie l'occuperent, & luy donnerent le nom de Taurique: & elle fut oſtee apres à ces Taures par Mitridat Eupator Roy de Pont, qui la ioignit auec le demeurant de ce grand Empire, qu'il taſchoit d'accroiſtre par telles conqueſtes, afin de ſe rendre pluspuiſſant cõtre les Romains, auſquels il proiettoit de faire la guerre, mais il ne fit que haſter ſa propre ruine, veu qu'il fut deffait par les Romains, & perdit non ſeulement la Taurique, & le Boſphore, auec les autres nouuelles conqueſtes, mais encore le propre Royaume de Pont, apres leſquelles victoires les Romains inſtituerent de nouueaux Rois en ces contrees, & les appellerẽt Rois du Boſphore. Aux diuiſions de l'Empire ces Prouinces furent apres vnies à celuy d'O-

rient & les Geneuois qui floriſſoient alors, occuperent auec leurs armees la plus grande, ou meilleure partie de la Taurique, & menerent vne nouuelle Colonie à Theodoſie, auiourd'huy nõmee Caffe, poſſedans preſque toute la partie maritime de ceſte Prouince, en laquelle entrerent depuis les Tartares enuiron l'an 1250. Mais ils n'en chaſſerent pas les Geneuois, combien qu'ils leur firent de grands dommages, & apres ils accorderent à certains preſens en façon de tribut, les Tartares ayant occupé tout le reſte, tant aux bords du Mareſt Meotide, & de la mer maiour, que dans terre & hors de la preſqu'Iſle, cete partie de la Scithie qu'on nomme Crimee iuſques aux monts Riphees. Les Tartares Precopenſes habitent donc maintenant en ceſt endroit & dominent vn grand pays de long & de large, s'eſtendans iuſqu'au Tanais borné de l'Europe vers le Leuant, & par delà le Boriſtene vers l'Occident, où ils confinent auec les Polonois, & ſont les meſmes qui moleſtent la Pologne du coſté de Podolie & de Roſſie, de meſme qu'ils font bien ſouuent de grands rauages en Moſcouie, auec laquelle ils confinent du coſté du Nort, mais du Midy ilz ont à leur porte les Turcs qui poſſedent maintenant la plus grande & meilleure portion de la Taurique, & principalement Caffa Colonie, comme i'ay dit des Geneuois, qui leur fut oſtee par le meſme Mahomet qui prit Conſtantinople l'an 1425. auquel temps les Geneuois ayant ia perdu la Pere & toute commodité de ſecourir par mer ces places, y enuoyerent par terre d'Italie quelques troupes de Caualerie auec vn ſoing & vne hardieſſe incroyable & admirable, qui auroit pour la deſpence, & les dangers d'vn ſi long voyage, peuſt eſtonner les plus grands Roys du monde; mais en fin ils ne peurent reſiſter à la puiſſance & felicité de Mahomet, qui reduiſit en ce meſme temps les Tartares Precopenſes preſque en ſeruitude, les obligeant à le ſuyure auec bien petite ſolde, en quelque lieu qu'il voudroit, & la maiſon des Ottomans ne s'eſt iamais ſeruie d'autres Tartares.

Ce fut de ceux cy que Selim ſe ſeruit contre ſon pere Bajazet, s'eſtant allié auec eux. Il eſt vray que quand ceux cy ſont cõtraincts de ſortir en plus grãd nombre, ils ont accouſtumé d'eſtre accõpagnez des Nochaiens qui demeurent par delà le fleuue Tanais aux premieres bornes de l'Aſie, & ſont en grand nombre, veu qu'on a deduict de leur Horde capitale iuſqu'à 70. Colonies: mais les Turcs n'en ont iamais le nombre qu'ils pourroient auoir, de peur d'eſtre ſubiuguez par eux, & les Precopenſes n'ont accouſtumé de tirer de leur Eſtat

plus de trente à quarante mille soldats à cheual, qui ne combattent pas à pied, lesquelz estans soudoyez par le Turc, ne reçoiuent plus d'vn Sultanin pour homme en toute l'annee, & pour le reste ilz s'aydent de ce qu'ils butinent. Ceux cy viuent sous vn Roy qui se nomme selon leur coustume Can, ou Czar, & la maison royale se nõme Cherei. Ce sont gens d'esprit & de valeur, plus ciuils que les autres Tartares voisins. Leur ville royalle estoit anciennement celle qu'ilz nomment Solgati, & les autres Crim, au dessus de la Taurique, & pource quelques Historiens appellent ces Tartares Cremenses, de mesme que la Prouince hors de l'Istme de la Taurique se nomme Cremee, lequel mot signifie fortereſſe, comme disent les historiens Polonois: mais ie crois plustost que le mot est ancien, & que c'est le lieu de trafic duquel fait mention Herodote, l'appellant Cremini, l'expliquant comme qui diroit lieux rompus & pleins de precipices, & il le descrit en la propre assiette, où Crimi est maintenant. Mais depuis que ceste nation eut mis le pied dans la Taurique, elle transporta la demeure royale en la ville de Bauasarai, qui est au centre de la Taurique sous les montagnes, qui vont d'Orient en Occident, & la diuisent en deux parties egales, les Turcs ayans maintenant la meilleure qui regarde vers le Midy, & l'autre qui regarde au Norr, estant aux Tartares qui ont d'autres terres en la mesme Presqu'Isle, cõme Cherchiarde, Creme, Surgati, Tafre auiourd'huy nõmee Precopie, & hors de la Presqu'Isle iusqu'au riuage du Boristene Nigropolis, auec quelqu'autres places de peu de nom, & par delà le Boristene, ils ont encore Orcicouie, où les Princes habitent souuẽt pour la commodité de la mer, & à cause qu'ils sont plus prez des confins de la Pologne, & plus commodemẽt pour les courses. Et les Tartares habitent encor au deçà du Boristene, & ont de ce costé la sur le riuage de la mer maiour la ville d'Oczachouie, de laquelle vne de leurs escadres a pris son nom, & outre ceux cy il demeure encore à Moncastre, qu'ils nomment Bialegred, & presque en toutes les terres de Moldauie plusieurs Tartares; mais ceux là s'addonnent au labourage, & au trafic, à raison dequoy ils viennent à estre moins gueriers & ne recognoissent pas le Precop, ny le Turc, ou le Prince de Moldauie, & ceux d'Oczachouie ne sont pas en si grãd nõbre qu'ils puissent entreprendre de faire au loing vne course d'importance, & pour ceste cause on ne peut pas ouyr dire qu'ils se soient meuz auec vn grand effort, si on n'entend premierement que les autres ayent passé le Boristene; mais entre ceux d'Oczachouie, de Bialegred, &

autres des enuirons ceux qui ſont impatiens, & en perpetuelle inquietude, & qui aiment la proye, ſe ioignent volontairement auec les Coſaques, & vont à la picoree auec eux où bon leur ſemble, tantoſt contre les Turcs, tantoſt contre les Chreſtiens.

Et les Turcs auſſi ſe ſeruent ſouuent de quelques troupes de ceux cy pour donner de la reputation à leurs armees, & donner de la terreur auec le nom, lors qu'ils ne peuuent pas auoir des Precopenſes, comme ils ont faict plus d'vne fois durant ces guerres de Hongrie, auſquelles ſi elles durent, on ne verra peut-eſtre plus de Precopenſes, d'autant que les Turcs, & eux ſont entrez en vne grande defiance, pource qu'au lieu que ce Prince ſe ioignant aux armees turqueſques auoit accouſtumé d'obeyr aux commandemens du General Ottoman, il pretend à ceſte heure à tous propos la ſurintendance, toutes les fois que le grand Seigneur ne ſe trouue pas en perſonne, & demeure ſur ſes gardes, craignant ce qui aduient à pluſieurs autres, qui ſe fient trop en la barbarie des Turcs; à raiſon dequoy il ſemble que ce Prince ne ſera pas des derniers à ſe reuolter en quelque remuement de ceſt Empire.

Le nom de Precopenſes eſt deriué d'vn foſſé, pource que Prezecop ſignifie foſſé en leur langue: or on croit que ce foſſé eſt faict en l'Iſtme de la Taurique, & qu'ils l'ont reduict en Iſle, mais de meſme que ie n'ay trouué perſonne qui m'aye dict que c'eſtoit choſe vraye, auſſi ie ne vous ſçaurois pas dire quel foſſé eſt celuy-là, auec lequel ils ont acquis ce nom, & s'il fut faict pour quelque fortification, ou bien pour faire couler les eaux, & rendre meilleur le pays, veu que ie n'ay trouué perſonne qui m'en aye ſçeu aſſeurer, combien que i'ay eu deſir de le ſçauoir, ne pouuant croire que ce ſoit ce foſſé, ſur lequel, ainſi qu'eſcrit Herodote au quatrieſme liure, lors que les Scytes retournerent de leur long voyage d'Aſie, & de Medie, ayans trouué leurs femmes mariees auec leurs eſclaues, comme ennuyees d'vne ſi longue demeure, & qu'elles auoient engendré d'eux vn grand nombre de ieuneſſe, ils furent contraincts de combattre, veu que ceux de dedans auoient tiré depuis les montagnes de Taurique vn large foſſé iuſques au mareſt Meotide, & ie me perſuade par le moyen du nom du foſſé qui eſt à preſent, que c'eſt vne œuure des Tartares meſmes, autrement ie ne ſçay pas comme ils pourroient auoir ce nom d'vne choſe ſi ancienne; & quand ie ſçaurois qu'il n'y auroit en ceſte Prouince autre foſſé remarquable, que celuy des anciens Scytes baſtards, i'entrerois peut eſtre en ceſte opinion, que ie

laisse cependant libre à vn chacun, & i'adiouste cela seul, que le fossé tiré par ces bastards, enfans des serfs aueugles fut nommé par eux Oriza; & pour moy ie croy veu la fin pour laquelle ils le firent, qu'ils le deriuerent des monts Tauriques, qui sont en Scytie, d'où sortirent ceux qui donnerent le nom à la Chersonese Taurique, de laquelle nous parlons maintenant) le conduisant au mareſt Meotide, pour s'enfermer hors du pays, qui n'estoit pas de la Chersonese, leurs propres maistres, qui retournoient en leurs maisons.

Chersonese, ou Cherronese, veu qu'on l'escrit de toutes les deux sortes, c'est vn mot Grec composé, & veut dire presque isle, ou pays presque tout enuironné d'eaux, que les Venitiens apellent par corruption Polesene, lequel mot ie ne croy pas estre deriué du Po, comme quelques vns pensent, mais du mot presqu'isle. Outre la Prouince susnommee, c'est à sçauoir la Taurique, il y a la Cimbrique & celle d'or, & autres semblables plus celebres, mesme vne qui fut nommee d'vn nom propre Cherronese, qui se nomme maintenant Gallipoli, & est entre le destroict de Gallipoli, & le Golfe de Candie, & il y a en la Grece mesme deux autres telles presqu'isles, vne en entrant au Golfe de Salonique, qu'on a nommee Anthi, & son Istme Acantheo, l'autre où est le Cap de Sainct George. Hors de la Grece toute l'Affrique est presqu'isle, & ne s'attache pas à la terre ferme l'espace de plus de soixante milles.

La Moree appellee par les anciens Peloponese, est de la mesme sorte, & semblable en grandeur, & forme à la Taurique. La Scandie, ou Scandinauie est pareillement presqu'isle, & contient les Royaumes de Suede, Noruege, vne partie du Dannemarch, auec la Bodine, & la Fimmarchie, & s'estend iusques à la mer glaciale de laquelle de mesme que du Sein Bodnique, ou Finnique elle est separee par vn bref espace de terre.

Le Peru, ou l'Amerique Peruane est encor vne presqu'isle, c'est à sçauoir toute la partie du nouueau monde qui est enuironnee de la mer du Nort, & de celle du Su, & est diuisé du continent du costé du midy par le destroict de Magellan, & attachee du costé du Nort par vn petit bras de terre, comme on peut voir aux cartes de Mercator & d'autres, & vn peu de loing de là on voit vers le Sein Mexican vne autre presqu'isle, qui est la Prouince de Iucatan.

Or ie diray quelque chose de ces presqu'isles, & specialement de la Taurique, Cimbrique, & de celle d'or, & rapporteray les choses

plus notables, ou du moins celles dont ie me ſouuiendray. Et puis que la Taurique a donné ſubject de parler des autres ie diray premierement de celle-là quelques choſes qui reſtent, outre ce qui a eſté dict cy deſſus.

Ceſte Cherſoneſe eſt appellee par les Eſcriuains, tantoſt Taurique, tantoſt Scythie, & par les modernes Gazarre, & a de tour enuiron cinq cens milles. Elle a en ſa partie Occidentale vne autre petite preſqu'iſle, qu'on nomme proprement Cherroneſe, auec vne ville ancienne, & celebre du meſme nom.

La Prouince ſouloit eſtre fort peuplee, & lon trouue memoire de trente de ſes villes: ce qui procedoit de la grande abondance des viures, d'autant que ceſte mer portoit vne infinité de poiſſons, & la Scythie voiſine de la chair en grande quantité, leur terre des vins, & du froment en abondance, veu qu'elle eſt toute comme i'ay dict, fertile en grains, à raiſon dequoy on nomme tous les habitans laboureurs pour les diſtinguer des Scytes voyſins, qui eſtoient appellez Nomades, c'eſt à dire Paſteurs.

Partant ils payoient en grain le tribut au Roy Mitridat, & lon lit aux hiſtoires que bien ſouuent ils en pourueurent la Grece en ſes neceſſitez, comme à preſent on en porte grande quantité à Conſtantinople; mais les principales marchandiſes qu'on porte de ces lieux-là, ſont le ſel, le miel, la cire (le miel toute-fois eſt amer, à cauſe des bouys, qui ſont frequens au pays) & les poiſſons ſalez, veu qu'on en prend grande abondance & en la mer majour, & au mareſt Meotide, c'eſt pourquoy tandis que les Geneuois la poſſederent le marché de Caffa eſtoit fort frequent, combien que celuy de la Tane, qui eſt à l'emboucheure du fleuue Tanais, où il entre au mareſt Meotide l'eſt beaucoup plus: veu qu'on portoit encor en ceſte place les eſpiceries au tẽps qu'on les portoit des mers des Indes au fleuue Indus, & de ce fleuue à celuy d'Oxo, qui les portoit en la mer Caſpie, par laquelle nauigeant du Leuant au Ponent par toute ſa longueur on arriuoit à Citracan, ou Aſtracan, qui eſtoit alors vn fameux abord de marchandiſes, & eſtoit aux Tartares Aſtracanois, & maintenant elle eſt de l'Empire des Moſcouites à l'emboucheure de la Volgue, qu'ils appellent Rha, duquel lieu on les portoit apres au fleuue de Tanais auec la Carauane, & de là on venoit à les porter en Italie ſur les nauires des Venitiens, & des Geneuois, & on les diſtribuoit par les autres Prouinces, auquel temps les Venitiens tenoient leurs Conſuls, & auoient d'autres Gentilshommes à l'occa-

sion du trafic, tant à Caffe, comme en la Tane ; mais maintenant l'espicerie est conduicte par vn diuers chemin, peut-estre par vn iugement de Dieu, qui ne veut pas laisser tousiours iouyr de tant de richesses vn seul peuple, mais les veut distribuer tantost à cestuy-cy, tantost à cestuy-là, afin que tous en iouyssent.

Or outre les grains & autres marchandises, on porte de ces contrees à Constantinople, comme i'ay dict des poissons salez d'vne infinité de sortes, qui s'espandent de là par la Grece, & par les lieux voisins, & l'Italie, à sçauoir des esturions, des boutarques couuertes de cire fort grandes, veu que les petites viennent d'autres lieux, c'est à sçauoir du Golfe de Sarte prez de Corfou, de la Boiane prez de Scutari d'Albanie, & d'autres lieux ; mais il n'y a point de vaisseaux Italiens, ny d'autres peuples Chrestiens qui aillent plus à Caffa, ny à la Tane, pour ne s'exposer au peu de discretion, ou à la grande barbarie des Turcs.

On voit bien quelquesfois à Gennes des nauires de ceux de Caffe, qui se recognoissent descenduz des Geneuois, mais toutes-fois ont oublié non seulement les meurs, & la langue du pays, mais encore la Religion, en quoy ils font vne grande faute, veu qu'il n'y a pas plus de six vingts cinq annees, qu'ils sont tombez souz la domination des Turcs.

On m'a dit toutefois que la nation est assez ciuile, non seulement pource qu'elle est venuë d'Italie, mais aussi eu esgard au Ciel, pource qu'ils habitent soubz le sixiesme climat.

Toutefois la region est froide, & combien qu'elle endure des vignes, & que les raisins y meurissent, on est neantmoins contrainct de les couurir en hyuer souz la terre, comme on fait en la plus grande partie de l'Alemagne.

L'Istme, ou le destroict qui separe ceste Prouince du continent, à ce que dit Strabon, estoit tenu par quelques-vns d'enuiron octante milles, & le mesme a escrit, que le susdict Mitridate Eupator le ferma auec vne muraille. Mais ie croy qu'on met au compte de ceste espace vn lac, qui est vne partie du mareſt Meotide sur ledit Istme, en y entrant par vn canal estroict, si bien qu'on trouuera que l'espace de terre est beaucoup plus petit, veu qu'il est comme le pied de la feuille, à laquelle on compare la Taurique, & ce pied estoit appellé par ceux du pays au temps que les Italiens y practiquoient Zuccala, & ie ne sçay si ce mot fut composé de l'Italien, & vint de la feuille de Zucche,

Zucche, ou du Champignon, ou bien s'il estoit barbare, & auoit autre signification.

Strabon a remarqué vne chose en la description de ce pays, laquelle encor qu'elle soit hors de nostre propos, il ne sera pas mauuais qu'on l'entende pour d'autres considerations. Il raconte que le premier qui occupa la Seigneurie du Bossore, & de partie de la Taurique se nomma Parisade, dont les successeurs tindrent la Seigneurie par plusieurs annees, iusques à tant que soubz vn autre Parisade elle se perdit, & tomba entre les mains de Mitridat. Ceste accident a esté encor obserué en d'autres Royaumes, & Empires, qui ont pris fin soubz vn Prince de mesme nom que celuy qui les fonda.

L'Empire de Rome commença par Auguste, & finit en Auguste.

Le Royaume des Gots en Italie eut pour fondateur Alaric, & fut esteinct en Alaric.

L'Empire de Constantinople commença par Constantin fils de Saincte Helene, & sous vn autre Constantin, fils d'Helene, mais non saincte, il fut occupé par les Turcs.

Plaise à Dieu que nous voyons encore finir en Mahomet la secte, & la tyrannie des Mores, qui a eu origine du faux Mahomet, & que nous voyons estre proche de sa cheute par tant de prognostics, & d'indices.

Pourtant il sera bon de sçauoir, que Bossore n'est pas vn nom de Prouince, sinon qu'on le prenne fort improprement, ains signifie vn destroict par lequel les mers entrent l'vne dans l'autre, & il n'y a eu que le Tracien, & le Cimmerien qui ayent esté nommez de ce nom, mesme l'vn a pris son nom de l'autre, pource que la fable d'Io, qui estant conuertie en vache passa du riuage de la Trace prés de Constantinople à celuy d'Asie, donna nom à ce destroict de Bosphore, comme passage du bœuf, ou passage de la Vache; à raison dequoy le mesme nom fut apres communiqué à l'autre destroict, qu'on nomme Cimmerien, par lequel le Mareſt Meotide se descharge en la mer Majour, de mesme que la mer Majour passe par le Bosphore de Trace en la mer mediteranee.

Ils ont ceste ressemblance entre eux, que tous deux diuisent l'Europe de l'Asie, & eux, & le Tanais appellé Don, sont leurs vrayes limites. Tous deux sont esloignez l'vn de l'autre de cinq cens milles; la largeur de celuy de Trace où il est plus estroict est enuiron de de-

my mille, de sorte qu'on oyt d'vn riuage à l'autre abboier les chiens, & chanter les coqs, & quand le vent n'est pas contraire, on oit mesme les voix distinctes des hommes. Cestuy-cy est appellé Thracien, & cestuy-là Cimmerien des Prouinces qui en sont voisines.

Le Thracien a d'vn costé Constantinople, de l'autre Calcedoine, auiourd'huy nommee Scutari, qui est en la Bithinie, & fut bastie par les Megarois declarez aueugles par l'oracle, pource qu'ils n'auoient pas veu la proximité, sçeu choisir l'heureuse assiette de Constantinople, au lieu que l'autre manquoit, par maniere de dire, de toute cõmodité pour les causes qu'on peut lire dans Polybe, qui seroient longues à raconter, & difficiles à entendre. Ceux qui ont veu ce Bosphore m'ont dict, qu'il est long depuis la Propontide iusques à la mer Majour d'enuiron vingt-milles, & qu'il se trouue maintenant tout plein d'vn costé, & d'autre de Palais, & de jardins, combien que la terre y soit de sa nature sablonneuse, & sterile, à raison dequoy il est besoing d'y ayder auec l'industrie. Mais la grandeur de l'Empire des Ottomans, & les richesses de ceste Court-là, ont faict force à la nature, combien qu'on attribuë la cause de tant de bastimens, & de frequentes habitations à la tyrannie du gouuernement, auquel celuy qui a tant soit peu de bien est exposé à l'extorsion des Officiers, & Exacteurs, & pour ceste cause ceux qui peuuent habitent volontiers prés de Constantinople, où lon procede auec vn peu plus de iustice, ou au moins d'esgard, si bien que celuy qui fonds vn argument de la puissance, & grandeur de l'Empire sur ces accroissemens de Constantinople, & de ses faux-bourgs, qui semblent plustost vne Prouince habitee qu'vne ville, se peut fort tromper, & mesme les iuger signes d'affoiblissement & de defaillance, pour-ce que c'est comme vn concours de sang vers le cœur, qui abandonne les membres esloignez, & suffoque le cœur mesme auec l'abondance, ou bien on peut mieux comparer cecy à la rate, qui ne grossit iamais que tous les autres membres ne s'amoindrissent, & l'Empereur Constantin disoit que les finances des Princes estoient de ceste sorte.

Ce fust en ce Bosphore que Darius pere de Xerxes fit vn pont quãd il passa en Grece, mais Xerxes en auoit fait vn sur l'Helespont auiourd'huy appellé le destroict de Gallipoli, où sont les Dardanelles, & partant ne s'appelle il pas Bosphore, parce qu'encore qu'en l'entree des Dardanelles que les anciens nommerent Seste & Abide il n'aye pas vn mille de largeur, si est-ce qu'vn peu au de là il va en

eſlargiſſant. Strabon a creu que le Boſphore Cimmerien que nous appellons maintenant Voſpere, ou la bouche de ſainct Iean, fuſt ainſi nommé par les Cimbres, mais i'ay opinion qu'il ſe trompe, à cauſe que dans les hiſtoires Grecques & Latines, le nom de Cimmerie & du Boſphore Cimmerié eſt plus ancien que celuy des Cimbres.

Ce Boſphore eſt plus large que celuy de Thrace, par-ce qu'en beaucoup de lieux entre ces deux riuages, il a plus d'vn mille, & en quelques autres endroicts plus de deux, & encore a-il vne grande longueur, diuiſant comme i'ay deſia dict l'Europe de l'Aſie de ſoixante milles; & ſi ceux qui ont meſuré ceſte diſtance auec la veuë ne ſ'abuſent en leur compte, il faut croire que Polibe & ceux qui l'ont ſuyuy ſe ſont meſcontez de beaucoup. En voyageant deſſus on a vn beau ſpectacle en regardant ſur l'vn & l'autre de ſes bords, pluſieurs villes qui au temps paſſé eſtoient tres fameuſes, & outre les autres celle qu'on nommoit autrefois Panticapee ou Boſphore proprement, maintenant les Italiens le nomment Voſpere & les gens du pays Chery, il eſt ſitué dans l'Europe en la Taurique droict au milieu dudict Canal qui a donné ſon nom à la ville; encores que proprement ceux qui demeuroient à l'autre bord fuſſent nommez Boſphoriens qui eſtendans leur Empire en la Taurique auoyent donné leur nom à ceſte nation, quand à moy ie croy que ceux qui eſtoient ainſi appellez, ſoient les Circaſſiens d'auiourd'huy, race des Tartares, mais Chreſtiens, de la ſecte des Grecs, gens addonnez du tout aux larrecins & aux voleries.

Ce Boſphore Cimmerien comme encores les endroicts voiſins du Mareſt Meotide, eſt ſi fort gelé en hyuer que les armees entieres peuuent paſſer deſſus: les Hiſtoires, meſmes diſent que Mitridates en Eſté y vainquit ces peuples en bataille nauale au meſme lieu où il les auoit vaincuz en l'Hyuer auec la Cauallerie, auſſi les Romains ayans faict vn Prouerbe du froid de Cimmerie, appellent Cimmerie toutes les regions froides par-ce qu'ils ne cognoiſſoient point d'endroicts plus Septentrionnaux non plus que la Nouerge, la Seciffinie, la Fimmarchie, la Grolande ny la nouuelle Zemble. Et encores qu'on ayt creu qu'ils euſſent veu l'Iſlande qui eſt plus Septentrionnale que la Cimmerie de vingt degrez, & qu'ils l'auoient appellee Thulé, ceux qui ſont plus verſez en l'hiſtoire, ſçauent bien que ceſte opinion eſt fauſſe, encores qu'elle ſoit receuë de

plusieurs; & que ceste Thile si reculee du mõde est la Scandie qu'ils découurirent en leurs entre-prises qu'ils faisoient sur l'Angleterre, mais il n'y a point d'apparence qu'ils se soient iamais approchez de l'Islande seulement de mille milles Voyla ce que i'auois à dire sur les Bosphores de Trace ou de Cimmerie.

Il est vray qu'en beaucoup d'autres endroicts du monde, il y a de semblables destroicts, mais ils ne sont ny ainsi nommez, ny aussi celebres que ceuxlà, si ce n'est celuy de Magallanes, qui est l'vne des choses plus admirables de la Nature, & dont nous pourrons parler, en discourant de la presqu'isle du Perou. I'ay desia fait mention du destroict de Gallipoli où sont les Chasteaux nommez Dardanelles, il y en a encore vne autre à l'entree du Golfe de Lepante, où il y auoit aussi deux Chasteaux autrefois nommez Dardanelles, mais en la mesme Taurique dont nous auons parlé cy dessus, prés de l'Isme dont nous auons aussi fait mention, il y a vn semblable destroit qui vient des marests Meotides à vn estang, semblable à celuy que faict la riuiere de Buge qui descend des montagnes Rifees. Mais les historiens ne disent mot de ce destroict, si font bien de l'estang que Strabon appelle le lac Putre, nom qu'il a peut-estre acquis par les effets, c'est à dire par la putrefaction de son eau, les autres le nomment Brice, & en ce lieu il semble que Strabon veuille dire, qu'outre ce lac Putre l'Isme n'aye que cinq milles de largeur. Toutesfois ie ne doute pas qu'en vne si grande estenduë de mer & de terre il n'y ait beaucoup d'autres destroicts, mais non pas si grands ny si renommez ny ainsi nommez, & de fait que le nom de Bosphore est propre aux seuls Grecs non seulement quand au mot, mais quand à la fable, aussi ne le voulurent-il pas communiquer à pas vn des autres destroicts, qu'à celuy des Cimmerie à cause de la ressemblance qu'il a auec celuy de Trace. Car il faut sçauoir que les Grecs demeurerent aussi bien en la Taurique qu'en la Cimmerie, & que toutes les villes qui y sont y furent basties par eux & peupiees, comme l'on cognoist par les noms anciens maintenant corrompu par les barbares.

De dire qu'ils ayent esté ainsi faicts dés la creation du monde, ou que depuis la nature leur ayt faict ceste ouuerture pour se descharger d'vn si grand faiz, il n'y a personne qui le veuille asseurer, & vrayement celuy qui considere l'estat du monde, & la hauteur de la Scythie, d'où tant de fleuues descendent dans le Mareſt Meotide, pourra facilement croire que ceste cõtree ne pouuant

retenir en soy mesme vn si grand amas d'eaux, mesmement estant esleuee & ayant peu de fonds, se soit de ses propres efforts donnee cete porte en cest endroict où elle a moins trouué de resistance pour se faire chemin. Et de ceste sorte fondant sur des lieux plus bas, & trouuant le secours des autres fleuues qui de diuers costez se ramassoient en vn comme le Boristene, le Tir, le Danube, & infiniz autres qui naissent de l'Asie prochaine, elle aye fait la mer maieure, ou la mer noire, que les anciens nommoient Pont Euxin, que despuis ceste abondance d'eaux apres auoir remply vn si grand espace, s'est fait vne yssue par le Bosphore de Thrace, & qu'ayant remply le Propontide, s'estendant par le destroit de Gallipoli sur les lieux plus bas, elle aye fait vne nouuelle mer nommee Adriatique, ou Mediterranee, qui semblablement accrüe par tant de grandes riuieres, & coulant naturellement, pour ne submerger point les terres qui luy sont opposees, se soit donné vn passage entre la Sicile & l'Affrique, & que ne trouuãt point encore cete porte assez capable, elle ait rompu auec violence ses barrieres, destachant la Sicile de l'Italie pour auoir son cours plus libre par ces deux grands chemins, & s'aller ioindre à l'Ocean, apres s'estre donné le dernier passage vers les Colonnes d'Hercule, auiourd'huy nommé le destroit de Gilbatar: car il y en a quelques vns qui disent que c'est vne ouuerture que les eaux se sont faicte par force.

Ce qui estant vray (ce que pourtant ie ne veux pas croire que par coniecture) ainsi que le Palus Meotide fut autrefois nommee mere de la mer maieure: de mesme pourroit on dire celle cy mere de la Mediterranee.

Et ceste opinion peut auoir quelque apparence, voyant par experience que la Meotide par le Bosphore Cimmeriere de mesme que la mer maieure par le Tracien courent incessamment & emmeinẽt vne grande abondance d'eaux, qui ne retournent iamais par le reflux.

Or pour dire encore quelque chose de ce Palus, les modernes la nomment mer de la Tane, ou mer des Zabacques, ou de Chiabac, & de ce dernier nom ie ne sçay point la raison: pour le premier ie crois qu'elle l'a receu de quelques peuples de cete contree nommez Meotes; l'autre vient du fleuue Tanais, qui s'y rend par deux si grandes bouches, qu'il semble que ce soit de ce seul fleuue qu'elle soit formee: car encore qu'on l'appelle vne Palus, ce n'est pas pourtant vn estang fangeux, ny estroict, mais plustost vne mer qui a plus de

mille milles de circuit, quoy que Iornande n'en compte que cent quarante quatre, auec plusieurs villes & peuples d'vn & d'autre costé, & plus de celuy d'Asie, que de l'Europe.

Les guerres de Mitridates en donnerent la premiere cognoissance aux Romains, l'hyuer est si grand en ce pays, qu'elle se gele presque toute ordinairement, sinon en vn endroit que l'impetuosité de Tanais defend de la glace: car il est si rapide, qu'il est seul exempt de la bride de l'hyuer entre tous les fleuues de ceste contree. Mais la seule raison pourquoy elle est nommee vn mareſt, est à cause de sa bassesse, parce qu'elle a si peu de profondeur, qu'on ne peut aller dessus qu'auec des nacelles. Polybe dit que de son temps elle n'auoit pour le plus que cinq, ou six brasses d'eau, Iornande en met iusques à huict, & encores pense-il qu'auec le temps elle en auroit moins, à cause de la grande quantité de sable qu'y trainent le Tanais, & les autres riuieres.

On en pourroit autant dire de la mer maieure: mais on n'a point veu qu'en l'vn, ny en l'autre il y aye eu de changement depuis, bien que de nostre temps la Meotide ne souffre point de grandes nauites; aussi auant Mitridates, ny depuis on n'a point sceu qu'il y aye iamais eu des vaisseaux de guerre; & de fait que ceste Palus, & la mer noire, ont esté si difficiles aux bateaux, que les anciens ont conté pour vn miracle le voyage de Iason, qui depuis la Moree iusques au Phase fit vn si petit chemin, qu'il ne reçoit point de iuste comparaison auec les nauigations de nostre aage.

Et si dans le Ciel on a donné vne place à la nauire Argos, pour la recompence de son voyage, en quel lieu pourra on mettre la Victoire qui a fait le tour de la terre, & ces autres vaisseaux que Draque Angloisa promené par tout le monde.

De l'Affrique, & de son Isme.

EN tout le monde il n'y a point de plus grande Presqu'Isle que l'Affrique, ny qui merite ce nom moins proprement; car elle ne le peut receuoir à cause de sa grandeur, ny moins celuy de la Chersonese: parce qu'au temps que ce mot estoit en vsage, on n'auoit point encore cogneu le Cap de bonne esperance, ny si la mer l'enuironnoit de ce costé là, ou si elle touchoit à la terre ferme: parce que l'antiquité mal persuadee, pensoit que ce qui estoit soubs la

morable qui ne seruit pas de peu à la prosperité des Turcs, ny à la misere des Mammelus: parce qu'vn nommé Horene Persien qui auoit esté fait Capitaine de Campson, en la premiere entreprise & qui estoit ioinct en ceste nouuelle armee à vn Soliman de la Moree Capitaine general du Soldam en la seconde, fameux Corsaire & chassé de son pays & de tous les Estats du Turc, ayant ouy parler de la desroute de Campson, se ietta à Budde pres la Meque auec la plus grãde partie de l'armee, pour conseruer ses forces pour le besoing de l'Egypte: mais Soliman homme de mauuaise foy, le suiuant, & feignant de luy estre amy, le fit mourir, & employa toute son armee pour les Ottomans, afin de se remettre en grace auec eux.

I'ay voulu faire ce discours pour monstrer que ce seul accident fut cause de la ruine de ce peuple qui auoit tousiours esté aussi puissant que le Turc. Aussi quand ie viens à penser pourquoy les Ottomans ayants si tost conquis l'Egypte, auancent si peu en la guerre qu'ils continuent en Hongrie depuis deux cens ans: i'en attribuerois la cause à la Religion, si ie pouuois mettre difference entre l'heresie & le Mahumetisme.

Il faut pourtant luy attribuer ceste force, parce qu'encores que la guerre aye esté faicte par des heretiques, il y a tousiours eu quelque bon Catholique parmy eux, & ordinairement les Princes qui ont commandé en ceste armee ont esté Catholiques, & qu'encore il en faut donner la loüange aux soldats de Hongrie tousiours fameux dans l'histoire.

Mais pour retourner à mon propos, ie dis que le Roy d'Egypte considerant le profit qu'eut tiré son peuple en faisant vn passage aux nauires entre les deux mers: eut souuent enuie de couper cet Isme, & le rendre nauigable, parce que tout le bien de ce royaume consistant en la gabelle qu'on leuoit sur la marchandise qu'on apportoit des Indes & de l'Ethiopie, il auoit creu d'en tirer vn plus grand reuenu.

Strabon dit que Sosistris fut le premier qui en eut le dessein, & qui fit mettre le premier la main à la besogne: mais Herodote dit que ce fut Nicus fils de Psammenite, & qui mit le premier Pionniers dãs la plaine où sont les monts de Meuse: & les Carrieres de ces belles pierres qui ont fourny à tant de beaux bastimens: il dit donc que ce fut là qu'il vouloit tirer le Nil de la longueur de plus de cent vingt cinq mille, & de telle largeur que deux galeeres y peussent passer de front: il raconte qu'en cet ouurage il y mourut six vingt mille Egyptiens,

ptiens, & qu'en fin il quicta ce deſſein, eſtonné par l'oracle qui luy predit qu'vn eſtranger auroit l'hõneur de ceſte entrepriſe. Ie ne ſçay ſi celuy qu'Herodote nomme Nicus eſt le meſme que celuy que Pline & Strabon nomment Seſoſtris, bien que Strabon ſoit encore en doute ſi ce fut Seſoſtris, ou Pſammenite qui commença de faire ce canal. Et vrayment il ſe faut eſtonner de ce que les Rois d'Egypte plus riches & plus puiſſants que tous les autres Monarques du monde: employoient pluſtoſt leurs richeſſes en la ſeule vanité de leurs Pyramydes, Coloſſes & Labyrinthes, qu'en vn ouurage ſi neceſſaire, & qui leur eut amaſſé mille treſors, & eſtendu les cõfins de leur Empire: & en ce ſubiect on peut conſiderer deux choſes: la premiere, que ſi l'Iſtme eut eſté coupé, leur pays n'eut pas eſté occupé ſi ayſement, & meſme de noſtre temps, car il eſt aiſé à voir que Campſon n'eut iamais perdu ſon pays, ſi l'armee qu'il auoit en la mer rouge ſous Soliman & Horene euſt peu venir à ſes ſecours par ce canal: l'autre que les Egyptiens auroient touſiours eſté maiſtres de la mer de l'Arabie & des Indes, & qu'ils auroient empeſché de tranſporter les eſpiceries des Moluques. Depuis ces Rois nommez, Darius qui auec la Perſe tenoit l'Egypte, fit trauailler à ceſte entrepriſe meſme, & fit couper cete terre iuſques à des lacs fort amers, qui depuis chãgerent de nature en receuant l'eau du Nil, & ſe remplirent de bon poiſſon.

Apres Darius le premier Ptolomee entreprit d'acheuer ce Canal, mais il fit incontinent ceſſer le trauail, tant à cauſe qu'on luy dit que la mer rouge eſtoit plus haute de trois coudees que l'Egypte: ce que Pline tient pour vray, & Strabon pour faux, qu'à cauſe qu'il euſt peur que la mer entrant dans le Nil, & le corrompãt, il n'oſtaſt l'vſage de l'eau douce ſi neceſſaire à la vie, & à la fertilité du pays: quant à moy ie crois fermement ce que i'ay dit en vn autre endroit, que la nature deffend la ruine de ſon ouurage, & que pour certaines raiſons incogneües aux hommes, Dieu ne permet point de changement en beaucoup de choſes. Auſſi croit on que depuis ces Rois, cete entrepriſe eſt demeurée cõme impoſſible: & n'y a point de doute que ſi l'ouurage euſt eſté poſſible, qu'on y eut mis la main, meſme Soliman fils de Selim Prince extremement prudent, & qui eſtoit ſollicité de tous coſtez pour enuoier aux Indes vne armee, afin d'empeſcher les Portugais de s'en rendre maiſtres, qui en fin ayant fait de meſme que Campſon, & enuoyé à Buze dequoy faire vne armee qui alla iuſques dans l'Iſle de Dieu au royaume de Cambay,

toutes ſes forces furent rompues par les Portugais, qui depuis leur ont apporté beaucoup de dommage en nous donnant tant d'eſpiceries, que les galeres des Venitiens alloient achepter ſi cherement, en Alexandrie. C'eſt aſſez parlé de ceſt Iſtme, il faut maintenant diſcourir vn peu de la grandeur & de la nobleſſe de ceſte contree. De ſoy meſme l'Egypte n'eſt pas grande, par ce que le long des riuages de la mer mediterranee, elle n'a pas guere dauantage de cinq cens milles de longueur, & cent de largeur: mais les Rois d'Egypte tenoient autrefois ſoubs leur Empire la Surie, la Iudee, vne partie de l'Ethiopie, de l'Arabie, le royaume de Cipre & pluſieurs autres grandes Prouinces, tous leurs plus grands treſors venoient de l'Egypte, non pas que i'aye iamais leu qu'il s'y trouua des mines d'or, ou d'argent, Mais toute la richeſſe qu'ils auoient prouenoit de la fertilité miraculeuſe de la terre, qu'on ne laboroit point anciennement, mais qu'on ſemoit ſeulement apres le debord du Nil: mais depuis quelques ſiecles on eſt contrainct de cultiuer les champs auec autãt de peine qu'aux autres endroits de la terre: pourtant eſt il veritable que la plus grande partie de leur bien venoit des Daces impoſees ſur les marchandiſes qui du temps du dernier Prolomee pere de Cleopatra Prince mauuais meſnager & peu preuoyant montoient à la ſomme de douze millions d'eſcus, que les Romains accreurent encore depuis qu'ils eurent conquis ce pays. Ces richeſſes publiques ioinctes aux particulieres auec toutes les choſes neceſſaires priſes dans le royaume, rendoiẽt cet Empire fort puiſſant, outre que toutes les femmes eſtoient ſi fertiles, que c'eſtoit vn prodige en Egypte d'en voir vne ſterile: auſſi voit on encore maintenant qu'elles accouchent ordinairement de deux, trois, quatre, cinq, ſix & ſept enfans; qu'elles ne font guere de mauuaiſes couches, & que les enfans meſme naiſſants au huictieſme mois viuent auſſi bien que ceux de neuf mois, comme le teſmoignent Ariſtote & Auicenne, en attribuant la cauſe à l'eau du Nil, où d'autrefois les femmes d'eſtranges païs acccouroient de tous coſtez pour ſe rendre capables d'auoir des enfans. Auſſi y auoit il tant de peuple & de villes que du temps d'Amaſis il y conte vingt mille villes & bourgs ſelon le teſmoignage de beaucoup de bons aucteurs. Diodore Sicilien n'en met que 18. mille. toutes dans les limites de l'Egypte. De là on peut s'imaginer le nombre des ſoldats que pouuoit auoir Amaſis ſous qui commença la guerre de Cambiſes; mais encor pour mieux comprendre le nombre des ſoldats qui pouuoient eſtre en Egypte, il faut ſçauoir

que tous ceux qui faisoient profession de la guerre, ne se mesloient d'autre chose de mesme qu'ont fait depuis les Perses, les Lidiens, les Scythes, & Lacedemoniens: mais en Egypte il n'y auoit point d'autre noblesse que celle des armes, laquelle estoit diuisee en deux sortes, dont les vns estoient appellez Calasiriens, les autres Hermocibiens: noms qui dans Herodote leur estoient plustost donnez pour distinction de contree, que de condition. Car tous estoient combattans, & du temps d'Amasis ils estoient plus de quatre cens mille en son armee, sans comper ceux qui tenoient la mer; mais depuis la conqueste des Perses, & les autres accidens dont ils ont esté combatus, le païs demeura desert au prix de ce qu'il auoit esté, aussi soubs Ptolomee le dernier sous qui la destruction de l'Egypte arriua, on dit qu'il n'y demeura pas sept, ou huict milliõs de personnes, & trois mille villes: nombre qui diminua encor de beaucoup soubs les Romains, & encore apres sous les Sarrazins. Mais depuis sous le gouuernement plus paisible des Califfes & des Soldans, ce païs se repeuple merueilleusement, bien qu'ils qu'ils se plaignissent sous la domination des Mammelutz que ce royaume perdoit sa splendeur & sa gloire: & toutefois ceux qui en ont cogneu l'Estat sous les Ottomãs disent, qu'il y ait pery la cinquiesme partie du peuple: mais apres tãt de ruines tous ceux qui voyent auiourd'huy les villes d'Egypte & de Surie, sans sçauoir quel a esté autrefois le nõbre du peuple, ne croyẽt pas qu'il y aye rien au reste du monde de plus peuplé, encores que le païs soit desert, au respect de ce qu'il a esté. Et cete grande diminution d'hommes n'est causee que par extorsions & cruautez des gouuerneurs. Et toutesfois il n'y a point de doubte que le grand traffic qui a cessé est la plus grande cause de leur decadence, & qu'auec cela seul, outre l'abondance de la terre & la salubrité du païs, la grandeur de ce royaume se fut conseruee, si elle ne se fut augmentee.

Mais comme toutes choses ont leur declin, on croit qu'ils manquent tous les iours, & que toutes ces Prouinces qui estoient regies par leurs Princes naturels, sont enuahies par des nouueaux Seigneurs: ce qui est cause qu'ils n'apportent guere de renfort à ceux qui les conquerent, comme particulierement on le peut remarquer en l'Egypte qui n'a point accreu la puissance du Turc, & qu'aux armees qui ont esté leuees depuis ceste conqueste, on n'y a point veu de plus grand nombre, ny de plus grande force.

Du Nil, de son origine, & de la fertilité de l'Egypte.

DEPVIS que la source du Nil a esté cogneüe, on a cogneu la cause de ses eaux & l'aueuglement de l'antiquité sur ce subiet, car tous ceux qui ont ignoré qu'il eut son origine dans les montagnes de la Lune pres de l'Ethiopie, comme Herodote, Diodore, Pline, Strabon, & autres, ont eu diuerses opinions qu'il n'est pas besoing de rapporter. Il suffit qu'il tombe sur les montagnes de la Lune vne grande abondance de neige, qui se fondant en Esté, est cause de l'accroissement du Nil. Anaxagore & Euripide, encores qu'ils ne sceussent pas sa naissance, ont tousiours pensé qu'il ne pouuoit pas s'enfler pour vne autre occasion. Herodote rapporte ceste opinion qu'ils en auoient eüe: mais il l'appelle pleine de modestie pour beaucoup de raisons fauces qu'il allegue, ne pouuant croire qu'il y ait des riuieres plus grosses en Esté qu'en hyuer, bien que nous voyons tous les iours que beaucoup de fleuues retenus par les vents en leur emboucheure dans la mer, sont contraincts de remonter, & inonder le pays aussi bien en hyuer qu'en esté, aussi voyons nous ordinairement qu'ils se desbordent quand les neiges fondent sur les montagnes voisines, & qu'en Alemagne les riuieres sont plus basses en hyuer, & qu'au commencement de l'Esté elles s'enflent de neiges fondues.

Du debord du Nil naist la fertilité de l'Egypte, dont on faict conjecture par la hauteur des creües que les anciens ont escrit estre faictes sans qu'on sentit de vent en ce temps la: & toutesfois ceux dõt ie m'en suis enquis, m'ont dict qu'encores qu'en la campagne il ne souffle point de vent que le long de la riuiere, il y a ie ne sçay quel Zephir qui enfle les voiles, & rend la nauigation plus aysee.

Mais ie n'ay iamais peu sçauoir asseurement quelle est la fertilité de la terre, ny à combien le grain multiplie: les vns disent d'vne façon, les autres d'vne autre, & ie crois que selon les lieux & le temps il est difficile d'en faire exactement le compte.

Les vns disent trente pour vn, les autres cinquante, les autres cent: ce qui seroit vn grand raport mais toutefois non pas si grand,

qu'il ny ait d'autre lieux par le monde encores plus fertiles, comme des champs de Babylone & de Caldee, qui ſont arrouſez de l'Euphrate, par le trauail & la prudence de ceux du pays qui par des foſſez la tirent dans leurs terres, & la font regorger par deſſus; s'il eſt vray ce qu'on en dict, que chaque grain multiplie iuſques à 200. & 300. grains, & les feuilles du froment, & de l'orge, ſont larges de quatre doigts.

La Poüille, & la Sicile, qu'on a nommees les greniers des Romains, ſont eſtimez d'vn grand rapport quand elles rendent 20. ou 30. pour vn.

Quand la Comté de Zara eſtoit aux Chreſtiens, la fertilité s'eſtendoit bien iuſques-là, ſi fait elle bien encore aux endroicts qui ſont cultiuez, mais autres-fois ſon abondance eſtoit ſi grande par tout, qu'on diſoit en commun Prouerbe, qu'on ne ſçauoit ſi on y cueilloit plus de vin, plus de miel, plus de laict, ou plus d'huyle: la Polongne eſt fort fertile auſſi, & ſpecialement l'endroict ou eſt la Pruſſie, & dit-on qu'en l'ayant ſemee vne fois l'an, on en recueille vne fort bonne moiſſon apres, & encore vn an apres vne autre mediocre ſans y auoir rien ſemé, de là on voit qu'il ne ſe faut pas eſtonner qu'il s'en aporte vne ſi grande abondance à Danzuh, qu'elle ſuffit à nourrir la Flandre, l'Angleterre, le Portugal, l'Eſpagne, & quelque-fois l'Italie.

Diſcours de l'Eſtat de la Royne d'Eſcoſſe, & du Prince ſon fils.

Dans lequel on verra les perſecutions & l'empriſonnement de la Royne Marie, auec la mort du Roy Henry ſon mary, & autres mal-heurs arriuez en ce meſme Royaume.

MARIE Royne d'Eſcoſſe fille de Iacques cinquieſme Roy du meſme Royaume, 7. iours apres ſa naiſſance ſucceda à ſon pere, & pour ceſte occaſion Henry VIII. Roy d'Angleterre deſirant de la donner pour femme à ſon fils Edouard, fit vne cruelle guerre contre les Eſcoſſois, & durant neuf ans troubla merueilleuſement l'Eſcoſſe.

An. M.DXLVIII.

En ce temps la Royne ayant atteint l'aage de six ans, par les menees de ce conseil des premiers de son Roiaume, fut enuoyee en France, où aiant esté nourrie & esleuee auec tout l'honneur, & le soin qu'on y auoit sçeu rapporter iusques à seize ans, elle fust promise pour femme à François second, Dauphin, qui fust depuis Roy de France.

An. M.DLVIII.

Depuis ce mariage accomply, Marie Royne d'Angleterre femme de Philippe Roy d'Espagne estant morte sa sœur Elizabet succeda en sa place : mais Henry premier Roy de France frere de François sçachant qu'Elizabet auoit esté declaree illegitime par son pere mesme, & que partant la couronne d'Angleterre appartenoit à la Royne d'Escosse, la fist declarer & publier Royne d'Angleterre d'Escosse & d'Hybernie.

An. M.DLVIII.

Mais Elizabet merueilleusement irritee de toutes ces choses passees à son des-aduantage conçeut desiors vne haine immortelle contre les François, & songea de rompre tous leurs desseins.

Et pour paruenir à ceste effet souz pretexte de la religion elle soufleua beaucoup de Gentils-hommes d'Escosse contre les François, qui assailliz dans l'Escosse par ceux du païs & par des Anglois qu'elle enuoya à leur secours furent contraincts de se retirer en France, ainsi la religion Catholique fut esteincte en ce Royaume, les Eglises & les autels furent rasez, les Monasteres ruinez, & les Euesques Abbez & autres religieux qui vouloient mourir en leur foy, furent chassez & enuoyez en exil, & quelques vns encores furent puniz, resserrez en prison, & miserablement traictez.

An. M.DLX.

Apres la mort du Roy François, la Royne s'en alla en Escosse pensant par sa presence & authorité appaiser ces dissensions, & remettre en partie la Religion Catholique, & l'honneur de l'Eglise.

An. MDLXI.

Ce que fut essayé par quelques Escossois qui se trouuerent de son party, & empesché par d'autres entre lesquels estoit Signan qu'on nommoit auparauant Iacques frere naturel de la Royne, Prieur de S. André, & le Comte de Morauie, à qui on fourniſſoit argent, & forces.

An. M. DLXII.

En ce temps le Comte Hunthee fuſt tué, son fils aisné condamné en prison perpetuelle, & à son second à la mort, les Comtes de Ladesſandie, de Acauie, de Broduelie, l'Archeueſque de S. André, auec quelques autres furent banniz.

An. MDLXIII.

Ainsi ceſte pauure Royne reduicte en seruage au milieu des heretiques, n'osa plus essayer de remettre sus la religion.

An. MDLXIIII.

Et fut encore contrainɛte d'abandonner toutes choses à la discretion de Iaques, & des autres heretiques.

An. M.DLXV.

En fin voyant qu'elle ne pourroit point apporter de remede à toutes ces diuisions, elle se resolut de se marier à quelque Prince Catholique pour estre secouruë en ceste affliction, & ainsi du commun consentement de tous ces Barons, elle se maria solemnellement auec Henry Stuard, son Cousin, par la dispence du Pape Pie 4. la Royne d'Angleterre fit tout ce qu'elle peuſt pour empescher ce mariage, faisant prendre les armes à Iaques, & aux autres de ce party, mais la Royne d'Escosse auec son mary les chasserent, & contraignirent de gagner l'Angleterre, où ils furent reçeus fort fauorablement.

Mais apres la force ouuerte ils vindrent aux impostures & aux fineſſes, parce qu'en la presence du Roy Henry, ils accuserent vn nō-

mé Daniel ſon Secretaire, & le chargerent d'auoir complotté auec la Royne pour le faire mourir; ce qui fuſt cauſe que le Roy tua ce Daniel en la preſence de la Royne qui eſtoit groſſe, & qu'il fit garder eſtroictement dans Emdiburgh. Mais le iour ſuyuant Henry recognoiſſant ſa faute, alla ſecrettement vers la Royne luy demander pardon les larmes aux yeux, & elle le pardonna gracieuſement, & la nuict s'eſtant eſchappez tous deux des mains de leurs ennemis, ils ſe ietterent dans le Chaſteau Dumbare.

An. M. D LXVI.

Ayans amaſſé vne nouuelle armee Iacques & ceux de ſa faction furent bannis, de là naſquit vne grande haine contre Henry, par le moyen des Ambaſſadeurs, il y en eut vne partie qui r'entra en grace, à qui la Royne Marie trop facile pardonna, & entre autres à Narſenie, Comte de Ruſenie, & à Tudiſagie qui auoient fait beaucoup de maux, mais pourtant ils ne quitterent point l'animoſité qu'ils auoient contre Henry, ny l'enuie de le faire mourir, qu'ils executerent à la fin.

En Iuin ſuiuant le dixneufieſme iour la Royne accoucha de Iacques, maintenant Roy d'Angleterre, les Ambaſſadeurs de Charles IX. Roy de France, d'Elizabet Roine d'Angleterre & du Duc de Sauoye, le tindrent ſur les fons du Bapteſme.

Ces ceremonies n'eſtoient preſque pas acheuees qu'il y eut vne nouuelle conſpiration contre Henry, que le Comte Botuel fit bruſler de nuit dans ſa maiſon auec des feux d'artifice.

An. M. D LXVII.

Henry mort, Botuel du conſentement de ceux de ſon party obtint d'auoir la Roine pour femme, & de fait qu'il l'alla enleuer ſur le chemin entre Scelingue & Enelimburg, & la mena au Chaſteau de Prerimbaire, où il la retint auec beaucoup des ſiens la forçant de conſentir à ce mariage.

En ce temps beaucoup de gentilshommes ne pouuans ſupporter vn ſi grand tort eſtre fait à leur Royne, auec vne grande armee aſſaillirent Botuel, qui ſe ſauua dans les Iſles Arcades, & depuis en Dannemarch, ou la Roine le retint, & le confina dans vne priſon. Et toutes-fois ces gentils hommes à qui la Royne Marie ſe donna de

ſon

son bon gré, la traicterent inhumainement & la mirent dans vne fortereſſe prés du lac de Leuin, où ils la menacerent ſouuent de la faire mourir, ſi elle ne faiſoit ce qu'ils voudroient, ſi bien qu'en fin elle fuſt cõtrainɛte de ſouſcrire à certaines lettres qu'ils auoient eſcrites euxmeſmes, par leſquelles elle donnoit l'adminiſtration du Roiaume à ſon fils, & le gouuernement du Roy à Iaques ſon frere naturel.

Ainſi Iacques ſon fils aagé d'vn an fut couronné Roy, & Iacques ſon frere naturel prit tout ſeul le gouuernement du Royaume, & fit mille cruautez aux Catholiques, & aux ſeruiteurs de la Royne.

An. MDLXVIII.

Pendant le temps la Royne trouua le moien par l'aide de quelques Seigneurs de ſe deliurer de priſon, ce qui fut faiɛt preſque auec miracle, apres elle fut conduiɛte dans vn fort Chaſteau nommé Amiliton, où de tous coſtez vindrent les Barons du païs luy rendre hommage comme à leur Prince legitime, & ce fuſt là que de leur conſentement elle reuoque tout ce qu'elle auoit fait par force en priſon, ainſi qu'elle l'auoit proteſté alors qu'on l'en contraignit.

Mais Iacques gouuerneur du Roy faiſant promptement vne armee ſe mit aux champs, & vint aſſaillir tous ces gentilshommes à la veuë de la Roine, qui eſchappant ſa fureur ſe vint retirer vers l'Angleterre. Cependant que ces choſes alloientainſi, la Roine d'Angleterre deſpeſcha des lettres & des Ambaſſadeurs à ceſte pauure Roine, pour la conſoler & l'inuiter de ſe retirer en Angleterre, luy promettant de la traiɛter comme ſa ſœur, & de la faire obeïr à tous ſes ſubjeɛts.

Ainſi la Royne attiree par ces belles parolles, parolles (mais fauſſes) entra dans l'Angleterre, où incontinent elle fut reſſerree dans vn Chaſteau, & gardee fort eſtroiɛtement ſans pouuoir aller voir la Roine d'Angleterre, qui feignant de vouloir apaiſer les troubles de l'Eſcoſſe, y entretenoit ſecrettement la guerre & la diſſenſion. On conuoqua des Eſtats en Angleterre ſur ce ſujet, ou d'Eſcoſſe entreautres vindrẽt le Duc de Norfoil pour la Roine d'Angleterre, & l'Eueſque de Roſens auec des Ambaſſadeurs pour ſouſtenir les actions de leur Roine, Iacques le Gouuerneur auec d'autres ſi trouua encor pour deffendre ſa ligue, mais ceſte aſſemblee ſe ſepara en fin ſans auoir rien fait, & le ſeul Eueſque de Roſens à la priere de la Royne

demeura seul aupres d'elle, sept ans entiers auec danger de sa vie & de ses biens.

An. M. D LXVIIII.

A la fin entre les Roynes il fut conclu que Marie sortiroit de prison, mais à condition que du viuant de la Royne d'Angleterre, elle ne feroit plus la guerre, qu'elle luy donneroit en ostage Iaques son fils, & qu'elle pardonneroit les choses passees à ses sujets, ces articles furent signees par les 2. Roynes.

An. M. D LXXI.

Mais quant on vint à parler d'entretenir ces conuentions le Conseil de la Royne d'Angleterre & les Escossois de son party en empescherent l'issuë, la menaçant de guerre que la Royne d'Escosse feroit aysément entre prendre à beaucoup de Princes Catholiques, surquoy la Roine d'Angleterre pressée par l'Euesque de Soseus, de mettre la Roine Marie en liberté s'excusa sur son conseil & enuoia l'Ambassadeur sans rien faire; en ces entrefaites on voit naistre des troubles en Angleterre, & en Escosse, les Comtes de Hortombrie, Oresturandie & autres pensans introduire la religion Catholique, prindrent les armes & fortifierent des places & des ports, mais voyant que leur party estoit trop foible, ils quitterent ce dessein & se retirerent en Escosse où ils furent bien reçeus.

An. M. D LXXII.

Mais le Comte de Hortombrie aiant esté pris par Mortauie, fust condamné inhumainement d'auoir la teste coupee, & 800. Catholiques furent penduz en Angleterre, & cependãt Elizabet aiant fait vne armee elle l'enuoya en Escosse pour demander le Cõte de Oresturandie & ses compagnons, & parce qu'on refusa de les remettre entre leurs mains, on raza 50. Chasteaux & brusla on 500. villages dans l'Escosse. On mit encor'en prison le Capitaine d'Ortofolie Anglois, qui estoit celuy que les Anglois & Escossois Catholiques par le consentement du Pape vouloient marier à la Royne Marie, pour la querelle de l'Eglise. Outre tout cela on fit empriſonner 50. Barons, Comtes, & gentilshommes dans la tour de Coudes, on serra plus estroictement la Roine d'Escosse, on changea de prison l'Eues-

que de Roſem qui auoit eſté mis auparauant dans Coudes, & fit on couper la teſte au Duc d'Ortofolie, mais dans l'Eſcoſſe on fit cependant divers combats d'vn & d'autre coſté & laques le Gouuerneur y fut tué, en la place de qui du conſentement de la Royne, on mit le Comte Loſon, qui fut depuis pendu à cauſe des tyrannies qu'il exerça contre la nobleſſe, & contre l'Archeueſque de S. André l'vn des principaux du Royaume.

An. M.DLXXIII.

Le Comte Marie fuſt donné pour 3. Gouuerneur, mais les remords de cõſcience qu'il eut d'occuper la place de la Royne le firent mourir ſoudainement.

An. M.DLXXVIII.

Montouë dernier Gouuerneur, hay de toute la nobleſſe, par authorité du Roy & de ſes Barons, en plain cõſeil fut priué de ſon gouuernement & relegué, & Iacques ayant atteint 13. ans prit le Royaume ſelon les loix du pays, & éleut pour ſes Curateurs 24. Barõs dont les vns ſont Catholiques, les autres heretiques. Ce Prince ayme extremement la Roine d'Eſcoſſe, & par Ambaſſadeurs ordinaires fait tout ce qu'il peut pour la deliurer, mais pourtant auec condition dont la Roine ſa mere reçoit du contentement & de la conſolation, & la Roine d'Angleterre craignant la guerre relaſche vn peu de la priſon de ceſte pauure Princeſſe, & tient touſiours des Ambaſſadeurs en Eſcoſſe pour exhorter le peuple de ne receuoir point de ſoldats eſtrangers.

Ainſi puiſque le cœur de ce Prince ſe conforme à la volonté de la Roine ſa mere, il faut auoir eſperance de la voir bien toſt en liberté, & la religion Catholique & Romaine remiſe en Eſcoſſe, où les Princes deſirent de la receuoir.

Discours de l'Estat de la Republique de Gennes.

Où il est traicté de son gouuernement, & de sa situation; des richesses, reuenuz, nombre du peuple & des principales familles qu'on y voit, auec le nombre de leurs places, & de leurs estats, & en fin de l'ordre, & de la façon dont se seruent ces Seigneurs en l'office de S. George, & de plusieurs autres choses dignes de remarque.

LE gouuernement de la Republique de Gennes, est si bien estably qu'il seroit bien difficile d'y apporter du changement. Les Geneuois ont vingt huict familles principales auec qui beaucoup de celles du peuple se sont joinctes, tout expressément pour euiter la discorde, & en vne mesme famille gardant mesme nom, les vns demeurent nobles & les autres populaires. Entre-eux ils esliſent vn Duc qui dure deux ans, apres ce temps ils font deux Gouuerneurs qu'ils appellent Magnifiques; & qui gardent seulement ce nom durant quatre ans; mais celuy qui a esté Duc demeure tousiours pour Procureur, & tousiours en honneur entre eux; ceux là sont appellez Seigneurs, & quand on parle à eux on leur dit vostre Seigneurie; & d'eux dépend la creation d'vn Docteur estranger qu'ils font iuge sur le criminel, & ils ne se reseruent que le gouuernement de la Cité & de l'estat.

Les formes de la Iustice dont on vse auiourd'huy en ceste republique, sont si bien approuuees que tout le peuple en est content, mesmement quand on se souuient de l'ordre ancien qu'il y auoit en ceste Republique, tous les habitans s'enflamment à maintenir & embrasser l'estat qu'ils y voyent maintenant.

Touchant la forme du gouuernement qu'ils peuuent auoir hors de la famille, on n'en peut rien dire: par ce que depuis la forme de republique qu'ils ont prise, ils n'ont traicté auec personne qu'auec Philippe deuxiesme Roy d'Espagne auec qui ils n'ont iamais eu de grands differens; mais on peut croire que lors que l'occasion s'en offrira il s'en trouuera parmy eux beaucoup assez capables de semblables gouuernemens.

Les desirs & les desseins de tous ceux qui sont incorporez à ceste Republique n'ont point d'autre but que la cõseruation de leur Estat & des formes qui y sont establies.

Son Assiette.

Ceste Seigneurie est situee en vn endroict des plus montueux de l'Italie, entre la riuiere Varro & la Macra: d'vn costé elle a l'Apennin & de l'autre le Po, & touche d'vn autre à la Toscane: la ville capitale est Gennes, qui est fort bien assise.

Gennes a pres de deux milles de longueur, deux tiers d'vn mille de largeur & pres de cinq milles d'enceinte: elle est au pied de la montagne pres de la mer, elle est couuerte de la tramontane, & exposee au midy.

Son port n'est pas du tout naturel, parce que du costé qu'il viẽt en dehors, il y a vne quantité de pierres qui font presque vne muraille, toutesfois il aduient quelquesfois que la mer fait de grandes ruines de ce costé, au grand dommage des vaisseaux qui sont alors dans le port.

On tient qu'il y a plus de cent trente mille personnes dans Gennes, outre les bourgs du Leuant & du Ponant, où il se trouue beaucoup de peuple qui le iour vient à la ville, & s'en retourne au soir; le compte de ce monde peut monter à cinq mille.

D'vne chose se peuuent bien vanter les Geneuois, de ce qu'ils n'ont iamais fauorisé l'heresie, & qu'ils ont puny les moindres soupçons qu'on en a peu auoir.

Naturellement ils sont prompts d'entendement non seulement à la guerre, mais en leurs actions ordinaires, & sont assez bien nez à la marchandise.

Ils font encore gloire de deux choses: la premiere d'auoir vn mont dit sainct George, qui est de grand credit & bien fourny d'argent: l'autre d'auoir le Plat dans lequel nostre Seigneur mangea la nuict de Pasques: il est d'vne esmeraude & en verité que c'est vne chose non seulement rare, mais vnique, ils le monstrent auec de grandes ceremonies, & ne le portẽt iamais dehors, sinon pour quelque occasion d'importance: ils ne sçauent pas ce qu'il vaut, & disent ils que s'ils le vouloient vendre qu'ils ne sçauroient à quel prix le mettre.

Ils ne se meslent que de marchandises de nauigation & des arts, & auec cela maintiennent leur pays.

On y voit beaucoup de gentilhommes qui ont des maisons de grand reuenu, & quelques vns d'eux ont des galeres pour la marchãdise.

Ils sont fort riches, & mettent leur argent au change.

La Cité est pleine de marchandise tant par mer que par terre, & fait credit à tous marchands.

Il y a marchandise de tous mestiers, & change de toute monnoye.

Ceste ville est forte de muraille & de frontieres: les portes sont bien gardees d'hommes & de Canons, elle est toute entouree de beaux iardins, & de beaux villages: en quelques lieux il y a des Palais & des maisons mieux basties & mieux ageancees que dans Gennes mesmes, comme à Albano, Bisagni, Misagno, Marasi, Maltade, Blacherina, Castaletto, Carbonaro, par terre Minuta, Montegallo, Sainct Michel, Oregnia, grauarualo, Tassiolo, San Pietro de arena, le Promontoire, Corniliano, Sestri, Spegi, Laquemanto, quarto, quinto, Nerui, S. Hilaire, & plusieurs autres.

Par la Magistrature de sainct George on est Seigneur de l'Isle de Corse qui s'appelle Royaume aupres de l'Empereur: tous les ans celuy qui a ceste office y enuoye vn Capitaine, vn Lieutenant, vn Iuge, & des officiers.

Il en fait de mesme en Heresana qui est vne place forte de Chasteaux & de forteresses, frontiere des Florentins. De ce lieu dependent encore la Cité de Vingtmille fort ancienne, & beaucoup de villages, de Chasteaux, des bourgs, Terze, & la premiere terre, & Piene, où on enuoye tous les ans des Capitaines, des Presidents, & des officiers: & ceste endroit est fort abondant de tout ce qui est necessaire à la vie de l'homme.

Ce Magistrat de sainct George est fort riche d'argent, d'armes, & de Conseil, & n'a iamais manqué de secourir la Republique en sa necessité.

La Seigneurie a de grandes iurisdictions & Capitaineries, elle a la Cité de Sauone auec tout le territoire, la ville de Gãma auec tous les chasteaux & le territoire, la ville de Noli, la grande iurisdiction de la Pierre, auec plusieurs villages, le port Mauritio, Tagra, Remo, & les villages proches, où tous les ans la Seigneurie enuoye des Officiers.

Du costé du Ponent & de la Lombardie au delà du Mont Virgo, toute la vallee de Posseure appartient à la Seigneurie, & cete vallee

a d'eſtendue pres de vingt milles aupres de Gennes: de là on en tirera touſiours deux mille hommes armez. Fraſſano, Voltaggio, Gatte, Vnada, Roſſilione & Monie, & tous les bourgs d'aupres en dependent encore: les terres ſont bonnes & pleines de vin, de bled, de chaſtaignes & de bois qui ſont fort neceſſaires à la Republique.

Tout ce qui eſt vers la riuiere de Leuant eſt fort fertile, & autant ce qui eſt du coſté du Ponent; & premierement le port Fino, Rapalo, fort riche, Seſtri, Moraco, Portouenere & la Specie.

Ce pays eſt plein d'armes & de gens de marine auſſi expers qu'il y en ait au monde: il confine partie aux Piſains, partie aux Florẽtins, & partie à la Lombardie, & n'eſt guere moins eſloigné de Gennes de cent cinquante mille.

Il n'y a guere de ſorte de fruicts qu'on n'y recueille, la ſeule Ceres qui eſt eſleuee en la Sicile ne daigne pas leur faire la grace de les viſiter, mais il y a force huyle & force vin muſcat, tant du cru du pays, que par la riuiere du Ponant & du Leuant.

Les Geneuois recognoiſſans leur pays defaillant de beaucoup de choſes neceſſaires à la vie, ſe ſont fais ſi ſçauans & habilles au trafic qu'ils ſe ſont rendus ſi riches, qu'il y a plus de vingt maiſons à Gennes qui ont chacune vaillant plus de trois cens mille eſcus.

Elle eſt pleine de bons Palais hauts de quatre & cinq eſtages, les Egliſes y ſont fort belles, les rües ſont preſque toutes egales, bien pauees & touſiours nettes.

Entre les autres Palais celuy du Prince Dorie qui eſt baſty hors la porte de S. Thomas eſt fort magnifique & enrichy de peintures, biẽ accommodé, de iardins & de fontaines pres de la marine: il y a vn autre nouueau baſtiment auec des fontaines iuſques au bord de la mer, que luy meſme y a fait baſtir.

Le reuenu ordinaire en la ville n'eſt que de trente mille eſcus que l'on paye tant pour le feu, comme vne eſpece de cens.

Le reuenu de la Republique conſiſte aux Douanes, aux gabelles du ſel, & autres droicts: il eſt employé en la depence du Palais, parce que les autres terres de la Seigneurie fourniſſent les gages de leurs officiers & de leurs gardes.

Et ce reuenu qui peut reuenir à quatre cens mille eſcus, eſt hypotequé & aſſigné au mont ſainct George, qui le gouuerne fort prudemment, & le depart à ceux qui participent du mont, & faict fons pour les neceſſitez de la Republique.

C'eſt vne affaire gouuernee auec diligence par des principaux de-

la terre participante à ce mont qui a tant de credit, que ſans prendre beaucoup de peine, qu'en moins de rien il trouueroit vn million d'or s'il en auoit beſoing, en payant ſeulement deux, ou trois pour cent; mais cela ne ſe fait point ſans fondement, quand on veut tirer de l'argent du Ponant: ce qui ſe fait en deux façons, ou accroiſſant les Daces & le ſel, ou retranchant quelque portion du Ponant par chaque annee aux participants dudit mont, qui n'en ſont point mal contents, ſçachant que c'eſt par Conſeil, & pour neceſſité.

La deſpence ordinaire de la terre à preſent eſt de ſix cens hommes de pied, outre la deſpence du Palais dont i'ay parlé: apres il y a la deſpence de quatre galeres que l'on entretient pour garder la riuiere de Gennes, outre que par les ordonnãces anciennes on doit touſiours auoir vingteinq galeres dans l'Arcenal, pour armer quand il en eſt beſoing.

Il y a beaucoup de credits ſur la ſomme des debtes du Mont, qui croiſſent tous les iours pour le bien du public, auec intention de diminuer les gabelles de la marchandiſe & des autres denrees: & cela vient à cauſe des donations & legs que les perſonnes priuees font au Magiſtrat de ſainct George.

Tout cela eſt fort bien gouuerné, & tous les iours de mieux en mieux, & il y a plus de deux cens ans qu'on a commencé: tout le cõſeil & la deliberation de ces affaires depend des officiers de S. George. Il y a dans la Seigneurie dix mille vaillans hommes, qui peuuent prendre les armes à la premiere occaſion, & ſur les deux riuieres force mariniers bien experts.

Les principales familles ſont celles cy: Centurioni, Lomelini, Spinol, Doria, Pallauicini, Cibo, Giuſtiniani, Ternari, Sanli, l'Arcari, Marini, Catanei, Negri, Seluaggi, Grilli, Imperiali, Promontori, Negroni, Vſodamar, Pinelli, Calui, Franchi, Itaboni, Freſchi. De ceux la il y en a quatre cens du Conſeil, vn Duc, huict Procureurs & huict Gouuerneurs.

De la Controuerſe qu'ont les terres Hanſeatiques auec la Royne d'Angleterre.

C'Eſt vne grande puiſſance que celle de la Ligue Hanſeatique, & toutefois ie crois qu'il y en a beaucoup en Italie, & meſme de ceux qui ſe meſlent des affaires du monde, qui n'en ont iamais ouy parler, encore que ce ſoit en vn pays aſſez frequenté.

De là on peut s'imaginer combien il y a de choſes plus eſloignees, & moins importantes, & combien de temps & de curioſité il faut employer à la cognoiſſance du monde, qui apres l'eſtude des lettres ſainctes eſt la plus neceſſaire & agreable ſcience dont vn gentilhomme ſe peut meſler, parce qu'elle nous enſeigne tous les emplois de la paix & de la guerre.

Les Priuileges dont i'ay parlé, qui par Henry 3. Roy d'Angleterre furent donnez à la ligue Hanſeatique, furent depuis confirmez & augmentez par treize Rois qui luy ſuccederent, & qui cognoiſſoient combien il leur importoit d'auoir alliance auec ceſte ligue, dont le principal reuenu de ceſte Couronne depend, comme il eſt porté par leurs priuileges. Il eſt pourtant veritable qu'outre la gabelle d'vn pour cent les Hanſeatiques ont quelquefois conſenty de payer quelque choſe dauantage. Mais depuis que Marie femme de Philippe le Roy d'Eſpagne vint à la Couronne (ie ne ſçay ſi ce fuſt de ſon propre mouuement, ou ſi ce fuſt par l'aduis de ſon Conſeil) elle hauſſa merueil'euſement la gabelle aux Hanſeatiques, qui n'ayant de couſtume de payer qu'vn pour cent, ſe virent taxez à vingt pour cent.

Ceſt accroiſſement leur ſembla exceſſif meſmement en vn temps qu'ils ne pouuoient plus trafiquer qu'à Londres: les autres endroits du commerce eſtans demeurez deſerts. Car deſia quelques annees auparauant ils auoient quicté Nouogarde, à cauſe de la tyrannie du Moſcouite qui eſtant faſché qu'vn ſien ſubiect nommé Paroche, auoit eſté bruſlé à Reucole, à cauſe qu'il auoit brutalement eu affaire auec vne vache: empriſonna par vengeance tous les Hanſeatiques qui demeuroient alors à Nouogarde, & en fit tailler en piece vne partie apres auoir ſaiſy leur marchandiſe. Et bien que quelques mois apres s'apperceuant du dommage qu'il receuoit de la perte du com-

merce qu'ils destournoient, il les eut mis en liberté, & en possession de ce qu'il leur auoit osté : ils n'y voulurent pourtant iamais retourner, ny se soubmettre à la discretion d'vn Prince si barbare : ainsi ce traffic cessant Nouogarde de ville libre, & qui estoit gouuernee en Republique, tomba en la subiection du Moscouite. Ils faisoient encore fort peu de traffic à Berge en Nouergie depuis que le Roy de Dannemarc au destroit de Sunt (qui est sous le Promontoire des Cimbres entre Elsenor & Elsemburg) auoit par vne nouuelle & Sophistique interpretation haussé la Dace qui estoit d'vn noble à la rose par voile, c'est a dire par nauire.

Mais le Roy de Dannemarc ordonna qu'on prit autant de nobles à la rose qu'il y auoit de voiles en chacune nauire, & encore separement mit vn impost sur les marchandises qu'ils emportoient : dequoy les Hauseatiques furent incommodez, parce que venant de Liuone de Prussie, & de Vandalie, ils estoient contraincts de passer par ce destroict susdit, dont le Roy de Dannemarc a tiré de grands tresors ces annees passees, & en tire nouuellement plus que de tous ses Estats. D'autre costé Anuers qui estoit leur autre marché depuis qu'il y auoit esté transporté de Budes l'an 1566. leur estoit fort malaysé à cause des guerres de Flandres : si bien qu'ils ne pouuoient plus trafiquer qu'à Londres. Aussi les Hauseatiques ne furent pas si tost aduertis de ce mauuais accroissement, qu'ils deputerent leurs Ambassadeurs pour se plaindre de cette nouueauté, & supplier la Royne d'estre maintenus en leurs priuileges qu'elle mesme auoit confirmez à son aduenement à la Couronne : & le Roy Philippes qui estoit alors en Angleterre s'offrit pour faire vn accord, & y apporter quelque moderation, encore qu'on recogneut bien qu'vne crue si soudaine d'vn à vingt pour cent, fut faicte auec artifice, afin de faire receuoir pour vn bienfait la diminution qu'on en pouuoit faire iusques à sept, ou 8. pour cent : mais auparauant que cet affaire peut estre cõclue, la Royne mourut, & le Roy s'en retourna en Espagne, si bien que les choses demeurerent en leur premiere confusion. Mais si tost qu'Elizabet eut succedé à la courõne, ils la suplierẽt d'estre confirmez en leurs premiers priuileges : au commencement ils furent entretenus de belles parolles & de vaines esperances, & cependant que leurs nauigations cesserent, ils se meslerent du traffic des laines qui est l'vne des principales marchandises d'Angleterre, & qui est de plus grand profit au pays. Il y eut des Colleges de Marchands, les vns nommez Stapulaires, les autres Auanturiers qui ma-

nierent si bien toutes les affaires que les vns vendirent toutes les laines, les autres tous les draps non sans quelque soubçon de monopoles, & de l'interest de la Royne: ie crois pourtant que ces Confraries de marchands estoient auant ce temps là, mais ie n'ay peu trouuer ny l'origine, ny la cause de leurs noms, si ce n'est peut estre que les premiers ayent esté nõmez Stapulaires, à cause qu'ils sont residés & les autres Auanturiers à cause qu'ils vont chercher leur auanture, quoy que ce soit cependant que les Hauseatiques se paissoient d'esperance de venir à bout de leurs pretensions, & qu'ils croyoient de ruiner l'Angleterre en cessant leurs nauigations, ils accreurent & l'industrie, & le profit du Royaume, parce que les Anglois cõmencerent de se façonner à la marine: en quoy ils ont si heureusement reüssy, qu'il y ont surpassé & les Hauseatiques, & toutes les autres nations du monde, tant pour la façon de leurs vaisseaux, que pour l'experience des mariniers, & la hardiesse des Capitaines. Aussi de nostre temps on n'a ouy parler d'autre chose que de Draque & de Richard Champuerd son nepueu, qui ont souuent couru à piller les Indes orientales & occidentales, & enceint tout le monde comme vn homme qui se ceinct d'vne ceinture.

Et quoy que depuis les plaintes des Hauseatiques les Anglois ayt esté chassez de Flandres en l'an 1568. c'est à dire des terres que le Roy d'Espagne y tenoit; toutesfois ils ont trouué moyen de se loger en d'autres lieux à l'auantage de leur traffic, lequel outre qu'ils l'ont touſiours eu libre en France, en Hollande & en Zelande, ils l'ont institué en Embden ville fort commode dans la Frise orientale, où ils ont vn port asseuré & fort capable dans lequel se rend la riuiere d'Eems. Ils y ont apporté tant de commoditez & de richesses que ceux d'Hambourg qui auoient refusé de les receuoir, les ont depuis recherché & receu fort fauorablement. De là ils se sont respandus par toute la Saſſonie, & de là en Prussie, & ils ont trouué residence en Elbingue. Et ceux cy estoient des Auanturiers & viuoient à la façon des marchans. Mais ils ne frequentoiẽt point la Prussie que pour passer outre, aussi mõtans vers la Noruege, la Fummarche, la Thiarme & la Lapone, ils vindrent iusques à la mer blanche au port sainct Nicolas, où est la ville de sainct Michel ou d'Archãge, & dans d'autres terres de Moscouie, où par la commodité des riuieres Onega, Ruma & Pinege qui se deschargent dans ce sein, on trouue grande abondance de toute la marchandise qu'on alloit autrefois chercher à Nouogarde: & de là les Anglois tirent de grands profits, & dessa

commencent d'aller iuſques à Veniſe où ils apportent de ce païs des peaux fines, du cuir de beuf, du poiſſon ſalé, de la cire, du miel, & autres denrees de deffaicte. Pourtant ie ne crois pas que ce traffic les ait tant affriãdez qu'ils ayent ſubiet d'y mener beaucoup de nauires, tant à cauſe de la defiance qu'ils peuuent auoir du Moſcouite, qu'à cauſe du froid extreme qu'on y endure, parce que ce pays eſt plus de ſoixante degrez vers la Tramontane.

Par ces nauigations les Anglois ont apporté du dommage, & peut eſtre donné de la ialouſie au Roy de Dannemarc, à qui la Noruege appartient; auſſi y a-il bien eu de l'enuie de les en empeſcher, mais il n'en a point encore peu trouuer le chemin ny le moyen, par fineſſe, ny par force: parce que les Anglois y ont trop de credit qu'ils y ont acquis depuis quarante ans.

Mais leur voyage a donné courage à d'autres d'vne entrepriſe encore plus hardie, qui eſt de paſſer toute la mer des Tartares, & le deſtroict d'Anian, qui eſt entre l'Amerique, & le Cattay, afin d'aller par vn plus court chemin dans les Indes, & troubler les affaires des Eſpagnols: à ce deſſein il y a quatre ans que les Hollandois firent vn eſſay memorable nauigeants outre la nouuelle Iemble, iuſques à l'Iſle Rutenique, ou ſur la terre enuiron ſoixante ſix degrez vers la Tramontane; ils ne trouuerent pas vn homme, ny marque qu'il y en eut, mais ſeulement vn grand amas de bois pres d'vne riuiere, qu'on ſembloit auoir taillé pour faire quelque armee: mais en fin ſurmontez par le froid, leur nauire ayant eſté arreſtee dix mois dans la glace, ſans auoir appris aucune nouuelle; ils ſe reſolurent d'abandonner leur vaiſſeau, & s'en retourner le mieux qu'ils pourroient: ce qu'ils firent auec beaucoup de peine & de temps. Et ie crois bien que ſi la difficulté qu'ils y ont eu ne leur a du tout oſté l'eſperance d'y retourner, que pour le moins ils ne donneront point de crainte aux Eſpagnols qu'ils en vouloient aller chaſſer pour ſe rendre maiſtres de leurs richeſſes. Pour retourner à noſtre propos, cependant que les Anglois faiſoient ainſi leurs affaires, & qu'ils acqueroient credit de tous coſtez, les Hanſeatiques s'apperceuans qu'ils faiſoient autãt de perte, & qu'on traictoit auec eux trop artificieuſemẽt, ne ſe ſoucierent plus de parler à la Royne d'Angl. pour la cõfirmation de leurs priuileges: au cõtraire s'adreſſerent à l'Empereur pour en auoir iuſtice, afin qu'eſtant incorporez à l'Empire, on ne ſouffrit point que l'on leur fit vn ſi grand preiudice.

Ils croyoient que par ce moyen ils obligeroient la Royne de leur maintenir ce qui leur auroit eſté accordé par ſes predeceſſeurs, &

accordé non pas liberalement, mais en recompence de seruices & d'argent reçeu ; parce qu'entre les quatorze Roys qui les auoient confirmez, Edoüard III I. auec qui ils auoient eu vne longue guerre, par le traicté de paix qui aduint depuis à Mastrich, confessa deuoir aux Hanseatiques la somme de deux cent liures de sterling, de laquelle somme ils tindrent quitte le Roy à la charge, que pour luy & ses successeurs il promit qu'ils seroient maintenus en leurs premiers priuileges. Ces conuentions qui estoient en forme de contract furent depuis approuuees à Londres en l'assemblee des Estats, & apres de Richard III. de Henry VII. & Henry VIII. & de la mesme Royne Marie qui tous auoient succedé à Edoüard III I. & c'est ce qui rendoit leur pretension plus ciuile & plus iuste.

Telle fust la naissance de ceste querelle; & les premiers Officiers de l'Empire allerẽt trouuer la Royne pour la suplier de ne denier point aux Hanseatiques, ce qui estoit de Iustice, la Royne leur respondit souuẽt courtoisement, & auec belles parolles, quelle ne faisoit aucun tort aux Hanseatiques, & qu'elle n'auoit innoué aucune chose à leur preiudice, qu'elle les laissoit en son Estat comme elle les auoit trouuez, & comme ils estoient du temps de Marie sa sœur. Mais les plainctes de la ligue se haussant de iour en iour, & le faisant entendre par tout l'Empire, la Royne s'en sentant offencee, & qu'encor ceux d'Ambourg auoient refusé residance aux siens où ils auoient esté receuz auparauant, au lieu de les soulager, publia vn Edict en l'an mille cinq cens septante huict, par lequel elle declara que cessans tous priuileges & exemptions, les Hanseatiques seroient égaux à tous les estrangers, & encore depuis par nouueaux Edicts elle deffendit à tous les estrangers auec qui les Hanseatiques estoient desia compris, le trafic de laine, en son Royaume ; & ce fut alors qu'ils se sentirent & plaignirent à bon escient d'estre mal traictez, car ils ne sçauoient quel remede ils pouuoient aporter, parce que desia beaucoup de villes de la ligue seduictes par de grosses aduances que la Royne auoient accordees tout exprés, fauorisoient son party.

Et la Royne coulpable de leur desvnion, qu'elle auoit si soigneusement procuree, procedoit plus insolemment en ceste cause, mesmement depuis qu'elle fit alliance auec les Ollandois & Zelandois, & que le trafic de la marine eut vogue en son Royaume.

La ligue d'autre costé imploroit le Roy d'Espagne, pour la deffence de ses pretensions, remonstrans à sa Majesté, que la Royne tiroit tout l'argent auec qui elle pourroit auec le temps mettre le

monde ſans deſſus deſſouz, ſecourant la Flandre attaquant l'Eſpagne accourant iuſques aux Indes ; & par le profit que les Roys precedans auoient tiré d'eux, du temps qu'ils ne payoient qu'vn pour cent, qui pourtant eſtoit le plus grand reuenu du Royaume, ils faiſoient argument de ſes richeſſes, maintenant qu'elle en vouloit tirer 20. pour cent, que le peu de Comte que la Royne tenoit de s'accommoder auec eux penſant de reduire la gabelle à ſept ou huict pour cent, leur faiſoit bien croire qu'elle reculoit touſiours afin d'en tirer plus de profit : que le Roy eſtoit tenu d'eſtre protecteur de leur ligue, par ce qu'il auoit pluſieurs villes, qui y ſont compriſes. Qu'en faiſant condeſcendre la Roine à vn iuſte accord, on luy retrancheroit vne partie de l'argent dont elle abuſoit, & trauerſant les affaires des Princes Chreſtiens, où que rõpant auec elle, on la priueroit de beaucoup de choſes neceſſaires à ſes armees & à ſon Roiaume, parce que l'Angleterre manque de poiſſon, de chanure pour faire des cordes, & des voils de lin, d'acier, de mas de nauires, de cire & de bois à baſtir, que la ligue leur fournit par la viſtole & la mer Septentrionnale. Que la Roine refuſant leurs offres des Oſterlingues qui ſont des Colleges de la Ligue dreſſeroient leurs nauigations vers l'Eſpagne du coſté du Nort, ſans entrer dans le canal d'Angleterre, où ils ſont contrainctz de payer de groſſes daces, & bien ſouuent empeſchez en leurs voyages.

Le Roy en partie eſmeu de ces raiſons, & en partie iugeant qu'il retiroit du ſeruice obligeant vne compagnie ſi grande & ſi puiſſante ſur mer, embraſſa la defence de la ligue, & promit de ſe ioindre auec l'Empereur, car ſe faiſant protecteur de la ligue comme Seigneur de Flandres & partant membre de l'Empire, au lieu du grand Maiſtre de Pruſſe qui l'eſtoit, il pouuoit par ce moyen conquerir la Flandre, & ſe venger des iniures de la Roine d'Angleterre, auſſi me ſuis-ie ſouuent eſmerueillé que lors que ſa Majeſté Catholique ſe reſolut d'aſſaillir l'Angleterre l'an 1588. auec vne ſi grande armee, il n'attira de ſon party les Hanſeatiques, par l'aide deſquels tant à cauſe de la grande puiſſance qu'ils ont ſur la mer, qu'à cauſe de leur voiſinage, il luy eut eſté facile d'engloutir ceſte Iſle, car il eut peu ayſément leur perſuader de ſe ioindre à luy, en vn temps, qu'ils eſtoient ſi mal contens de la Royne ; mais ie croy que les Eſpagnols qui ſe fioient trop en leurs propres forces, demeurerent confuz par vn ſecret iugement de Dieu. Doncq' les Oſterlingues eſtans aſſeurez du Roy d'Eſpagne, commencerent de preſſer de plus en plus ceſte

affaire prés de l'Empereur, & cõme auparauant ils auoient exposez leurs griefs en la Cour de l'Empereur, où ils auoient esté communiquez aux Commissaires des Princes Electeurs, comme vne chose où il y alloit de l'interest commun de l'Empire, ils les remõstrerent encores mieux en la publique Diete de Ratisbonne l'an mil cinq cents septante quatre, où il sembloit qu'ils en auroient yssuë fauorable; mais les affaires de Pologne, où en concurrence de l'Empereur Maximilian, Estienne Battor auoit esté esleu Roy, & la mort du mesme Empereur depuis aduenuë furent cause que celles de la ligue demeurerent en leur premiere confusion. Depuis ce temps encore que ceste affaire se reueilla quelquefois, il y a plus d'apparence qu'elle dormit iusques à l'autre diete Imperiale qui aduint l'an 1582. parce qu'alors on en vint bien auant, & les Ambassadeurs des Citez remonstrerent que puisque les prieres interposées de l'Empereur & les lettres des Princes Electeurs n'auoient peu adoucir la Royne, failloit venir à la force, qui estoit necessaire pour empescher que les monopoles des Anglois ne succeassent l'Alemagne: Car par leur transport ils auoient desia enchery d'vn tiers les draps de laine, & contoit-on qu'en gros on sortoit tous les ans d'Angleterre deux cẽs mille pieces de draps, dont les trois quarts se debitoient en Alemagne qui les distribuoit apres, en Pologne, en Dannemarch, & en Suede, & du reste on se defaisoit en Flandre, & fort peu en France; de là on peut coniecturer quel reuenu la Royne tiroit de ses gabelles, & quel profit faisoient les particuliers.

Partant les Hanseatiques faisoient instance que les Anglois auãturiers furent bannis de tout l'Empire comme monopolistes, & que par edict publié de l'Empereur, & Comitial, on deffendit tous les draps & besongnes de laine d'Angleterre, ce qu'ils firent pensant que ce fust le seul remede pour contraindre la Royne de condescendre à quelque party raisonnable; alleguans qu'elle n'auoit point de sujet de s'en offencer: premierement à cause qu'elle auoit souuent esté sollicitee de l'Empereur pour maintenir ces marchãds en leurs priuileges, & qu'elle n'en auoit point fait de conte. Secondemẽt que la Roine nouuellement auoit esté aduertie de tout ce cy, qu'on ne laisseroit point sans suffrage les villes qui sont vne si noble partie de l'Empire, & qu'il n'auoit tenu qu'à elle d'euiter cet escueil. Troisiesmement parce qu'elle auoit esté la premiere à deffendre le cõmerce aux Osterlingues, & qu'à cause de cela, elle ne se deuoit point estonner ny plaindre si on auoit fait de mesmes deffences aux siens en

Allemagne. Quatriesmement qu'en Angleterre il y a eu deffence expresse qu'outre les gens du Roy & de la Royne, personne ne porte des draps estrangers, & que tout Prince a puissance de faire ce commandement pour le bien de ses sujets; ce qui est ordinairement aduenu en Espagne, en France, en Flandre & autres Prouinces bien gouuernees. La Royne qui auoit veu venir de loin ceste tépeste, & s'estoit preparee pour y resister, ayant disposé en sa faueur beaucoup de Princes heretiques du Royaume, disposé encore le Comte d'Etzard & d'Embden d'enuoyer son Chãcelier à la Diete, pour instruire George Gilpin qu'elle y auoit desia enuoié pour cet effet; là Gilpin presenta beaucoup d'escritures pour prouuer que les Anglois auanturiers, n'estoient point monopolistes, & qu'õ leur faisoit tort & à la Royne aussi, de plus il produit les tesmoignages des villes d'Amburg, & d'Anuers qui les loüoiẽt de preud'homie, & de fidelité, à cela Suderman nommé pour les Hanseatiques respondit auec beaucoup de paroles & de vehemence pour soustenir les monopoles des Anglois.

Et touchant la liberté du commerce des Osterlingues auec l'Angleterre, il sembloit à la Royne qu'elle ne leur faisoit point de tort de les égaller à ses sujets, & que d'ailleurs elle eut creu offencer la conscience de la feu Royne, en rõpant ce qu'elle auoit fait, au contraire les Osterlingues se fondoient qu'ils auoient achepté leurs priuileges, & que c'estoit vn contract que la Royne estoit tenuë d'entretenir par iustice & par honneur. En fin apres vn long debat, la Diete delibera en faueur des Hanseatiques, que tous les marchands Anglois auec leurs estoffes & marchandises de laines, seroient banniz de l'Empire souz peine de confiscation & de mort. Ceste sentence aiant esté rapportee à l'Empereur fust confirmee par S. M. qui ordonna qu'on en fit l'Edit, & qu'on le fit mettre à execution, qu'on croyoit ne pouuoir plus estre empeschee.

Mais Gilpin tesmoigne que les plus desesperez trouuent de l'esperance quand ils peuuent respirer, parce que la publication de ceste Edict aiant esté differee iusques à la fin de la Diete, quelque chose que peussent faire les Ambassadeurs des villes, il fust en fin respondu que l'Empereur par l'aduis de son Conseil, vouloit auparauãt en aduertir la Roine, & luy faire entendre que si elle n'accordoit auec les Hanseatiques, qu'il feroit publier ce ban selon la resolution de tous les Princes de l'Empire. On eut opinion que Gilpin dõna 5000. nobles à la roze pour l'ancre que le Greffier employa en ces dernieres lettres

lettres, les Hanseatiques se sentirent tellement offencez de ce delay, que l'Ambassadeur de Lubbre ne se peut empescher de dire à la face du Vice-Chancelier qu'on ne recourroit plus pour ce sujet à la maison d'Austrie, & laissa couler quelque parolle aigre, que la France leur offroit de l'assistance.

Depuis la Royne s'estant mocquee des Hanseatiques & peutestre de beaucoup d'autres, essaya de mettre de la diuision dans leurs villes & non seulement obtint vne demeure pour ses subiets dans Embden en Frise, ou le Comte les auoit voulu maintenir contre le cõmandement de l'Empereur, mais encor les remit à Hambourg, ou les habitans les reçeurent de bon gré, depuis qu'ils virent qu'à leur oppofite vers Albi la ville de Stude maintenoit les Hanseatiques. Et la Royne comme estant toute asseuree que l'Empire ne pouuoit plus trauerser ses desseins, & que le tout dépendroit de sa seule volonté & authorité, chercha de restablir & remettre tous ses trafics comme bon luy sembla, si bien que sans autre consideration que de son profit particulier, en l'annee 1587. elle fit lire à la Court de Londres vn Edict par lequel, la Royne permettoit aux Hanseatiques de pouuoir librement trafiquer en Angleterre souz les mesmes conditions que ses subjects, c'est à sçauoir, auec les mesmes gabelles qu'ils souloient payer sur la fin du regne de Marie, & sur le commencement du sien, mais pourtant à la charge que les villes confederees promettroient auparauant souz la foy du seau commun de Hansa, de permettre pour iamais aux Anglois vne libre residence dans Hãbourg & Stade, & dans toute autre où ils se voudroient habituer. Mais tant s'en faut que ces offres fussent acceptez, qu'au contraire ils s'en offencerent d'auantage & pour cela seul, resolurent de separer de leur compagnie Hambourg & Stada, comme villes qui contre l'interest general de leur compagnie & ne songeãt qu'a leur profit particulier auoient consenty à vn si grand preiudice. Et d'autant qu'en ce temps on parloit de ceste armee espouuentable que l'Espagne preparoit contre l'Anglererre, ils voulurent attendre l'issuë de ceste entreprise, en laquelle comme i'ay desia dict, ie m'estonne que les Espagnols n'essayerent d'enueloper les Hanseatiques: mais peut estre qu'ils en voulurẽt auoir toute la gloire & tout le butin, & pourtant la fin monstra qu'ils en eussent retiré de la force, & qu'ils eussent mieux asseuré leur party, mais la Royne s'aperceuant que par ses offres susdictes elle ne pouuoit ioindre à son party les villes Hanseatiques ny les faire declarer neutres, peu de mois apres, elle fit citer le

Preſident des Hanſeatiques d'aduertir ces Seigneurs de ne porter plus vers l'Eſpagne, Portugal, & Italie par le deſtroict de Gilbratar, ny bled, ny prouiſions de bouche, ny armes, ny bois, ny mas, ny cables, ny metaux, ny hõmmes, ny autres materiaux de guerre ſur peine de confiſquer leur bien, au treſor public, & agir contre eux comme il ſembleroit à la Royne.

L'annee ſuiuante ſ'enſuyuit la perte memorable de l'armee Eſpagnole qui eſtoit amaſſée pour ruiner l'Angleterre, de là la Roine deuint ſi orgueilleuſe que les Oſterlingues deſeſpererẽt du tout de paruenir à leur deſſein; depuis ie croy qu'ils n'ont rien fait pour eſſayer d'y reuenir, & cependant les Anglois ont continué leur reſidẽce en Alemagne, & leur trafic de draps auec grande cherté, & grand accroiſſement des richeſſes d'Angleterre. De là s'eſt acruë la puiſſance des Corſaires qui ont tant fait de mal aux Indes, & à l'Eſpagne. Car depuis que les Anglois & les Ollandois ont trouué le chemin des Indes Orientales, & ſpecialement de la grande Tana, ils ont gouſté vn ſi grand profit en la marchandiſe des eſpiceries, qu'il ſera bien difficile de leur en fermer le paſſage: & peut-eſtre que ce ſeul ſujet empeſchera la paix qu'on voudroit faire auec les Eſtats de Flandre, & le Royaume d'Angleterre.

De quel Pays on a tiré les grains, qui ces annees paſſees de cherté ont ſecouru l'Italie, des terres Oſterlingues, & de la ligue Hanſeatique.

CEVX-là ſe ſont trompez qui ont creu que le bled, qui ces annees paſſees eſt venu en Italie par l'Ocean, ait eſté cueilly en Angleterre, il peut bien eſtre que quelque nauire Angloiſe luy ait porté, où qu'il ait abordé en Angleterre, mais de croire qu'il en ſoit venu, il n'y a point d'apparence, parce que tout ce qu'on y recueille n'eſt pas baſtant pour la vie des hommes qui ſ'y trouuent: car ceſte Iſle eſtant plus fertile pour la nourriture des beſtes, que pour le bled, s'eſt remplie de bergers, & non pas de laboureurs, meſmement ſouz ceſte Royne, qui ayant trouué de grands reuenuz en la laine, à mis toutes les terres en paſcages, la nature du lieu & la ſituation y eſt fort propre, où tãt à cauſe du climat, que de la mer, il n'y a iamais tant de froid, où tant de chaleur, que les campagnes puiſſent perdre leur verdure: & bien qu'il y tombe ſouuent de la neige, meſmement deuers l'Eſcoſſe, qui eſt d'auantage ſouz le Septentrion, le vent de la mer la fait fondre incontinent.

En toute Iſle il ne ſe trouue point de loups, ny d'autres animaux

ennemis des troupeaux, auſſi les Anglois ne ſont-ils pas ſi grands mangeurs de pain que les autres nations, mais ils ſont grands carnaciers. Encore ſouz ceſte Royne on a plus abandonné l'agriculture, bien que Cecilini qui auoit eſté ſon Treſorier, grand Politique, luy ait predit que de là viendroit la ruine de ſon Royaume, par ce que les hommes commençoient d'y manquer, & qu'aux endroicts où il falloit mille hommes pour le labourage, il n'en faut pas maintenant deux cens pour le paſturage, & encore ſont-ce hommes nourris de laict, en oyſiueté, & à l'ombre, & qui ne vallent rien pour la guerre, au prix des autres qui eſtoient eſleuez au trauail, & qui ont fait tant craindre & redouter leurs Roys par le paſſé; Car autre fois ceſte Iſle donnoit vne grande abondance de bled, dont les armees Romaines ſe nourriſſoient dans l'Alemagne, & dans la France; & Ammianus Marcelinus eſcrit que Iulien l'Apoſtat y auoit de grands greniers: beaucoup de bons autheurs font encores grand eſtat de la fertilité de l'Iſle Mene, qui par le Prouerbe eſtoit appellee mere de la Cimbrie, par ce qu'elle nourriſſoit ceſte partie montueuſe de l'Angleterre, qu'on appelle auiourd'huy Vualie; & toutefois maintenant tant s'en faut qu'elle cueille aſſez de bled pour en donner aux eſtrangers, que bien ſouuent elle eſt contrainćte d'en emprunćter d'eux, auſſi bien que la Flandre, ou d'ordinaire on n'en moiſſonne pas aſſez pour ſuffire ſeulement trois mois. De là on peut clairement voir qu'encor que quelquefois on aporte du bled d'Angleterre, neantmoins il ne s'y en recueille pas tant, ny en France, ny en Flandre, qu'on en puiſſe fournir l'Eſpagne, ny l'Italie en leur neceſſité. La vraye miniere où ſes richeſſes ſe prennent, eſt la ville de Danzich en Pruſſie, & toute-fois le bled n'y vient pas, ny en tout le territoire, mais par le moyen de la viſtole en l'embouchcure de laquelle ceſte ville eſt ſituee, elle reçoit ce bien, tant du voyſinage de la Pruſſie, que de toutes les parties de la Pologne. Car ceſte riuiere a ſa ſource au bout de ce Royaume, où il confine auec la Sleſſie, & de là courant du Midy au Septentrion, auec beaucoup de deſtours, qui s'eſtendans vers la Lituanie, ſemblent vouloir embraſſer tout le Royaume, elle le trauerſe d'vn bout à l'autre, iuſques ce qu'elle ſe deſcharge dans la mer Baltique, en ce Sein que les Hiſtoriens appel'ent Codoine; & comme le pays eſt plain & ſans rochers, ceſte riuiere nauigable dés ſa ſource, approche vn peu de Cracouie, & de main en main, les meilleures villes du Royaume, & auec l'alliance des autres riuieres, qui luy viennent payer tribut, elle porte

dans l'Ocean, tout ce qui eſt ſur abondant en ſon pays, & ſe rendant facile à la nauigation ſans eſtre interrompuë de cheutes, & de precipices comme les autres grands fleuues, ny bouchee d'aucun autre empeſchement, elle ſe deſcharge toute à Danzich qui eſt vn grand marché, où toutes choſes ſe debitent, & où quelque quantité, où cherté qu'il y ait au bled qu'on y ameine, on n'arriue iamais en vain, par ce que de meſme que les habitans ont priuilege que perſonne ne puiſſe amaſſer du bled ſinon qu'eux, de meſme ſont-ils obligez de prendre tout, ſelon le prix courant qui y eſt mis par des Magiſtrats qu'on y commet expreſſément; & par accord faict du temps du Roy Eſtienne Battor, on paya au Roy de Pologne vne gabelle ſi legere, que ceux qui vendent ou qui acheptent ne s'en ſentent preſque point, encor que tous les ans elle monte à plus de 200. mille ducats.

Pour ceſt effect à Danzich il y a des greniers publics & particuliers, ou de meſme qu'en des contrees d'Alemagne les bleds ſe gardent dix ans ſans corruption, & partant il leur eſt bien ayſé d'en faire de grandes reſerues pour la neceſſité, encore qu'ils en facent tous les iours ſi grãd debit, que la Pologne & la Pruſſie ny pourroient pas ſuffire, ſi la Liuonie n'en fourniſſoit encores vne grande partie.

Par ce que de Danzich on en porte principalement en Flandre, & Hollande, où il s'y en conſomme vne grande quantité en leurs cemoiſes dont ils font gros trafic.

Apres l'Angleterre en reçoit tantoſt peu tantoſt beaucoup, ſelon qu'elle en a beſoing: l'Eſpagne & le Portugal, en ſont auſſi ſecouruz, parce qu'on ne recueille guiere de bled en ces Royaumes, par vn deffaut d'hommes & non pas de terres, qui ſont aſſez fertiles quãd l'Eſté n'eſt point trop ſec; mais ils n'ont pas des hommes pour labourer, parce qu'il leur faut beaucoup pour entretenir les guerres eſtrangeres, pour enuoyer aux Indes, & fournir aux garniſons qu'ils tiennent en diuerſes Prouinces, & diuers mondes. Mais encores qu'il ſe face vn grand trafic à Danzich, il y a d'autres villes qui par la commodité des riuieres, amaſſent beaucoup de grains, & de marchãdiſe, entre leſquelles on peut mettre en cõparaiſon des richeſſes & de la puiſſance de Dãzich la ville de Lubeque, ſituee au de là du Promontoire Cimbrique, en la Prouince de Saſſonie, prés le Marchiſat de Mechelburg: de l'autre coſté du meſme Promontoire eſt aſſiſe Hãbourg, qui eſt eſloignee de Lubeque de 12. lieuës par terre,

& de 200. vingt par mer, par ce qu'il faut enuironner tout le Promontoire Cimbrique, qui eſt entre-deux.

Hambourg s'appelle auſſi ville de Saſſonie, encores qu'elle ſemble pluſtoſt eſtre du Duché d'Olſatie, ou pour le moins en ſes confins; elle eſt vn grand & fameux marché pour les grains, où en neceſſité on en porte grande quantité par terre qu'on prend à Lubecque: mais la plus grande partie vient par Albi, qui ayant ſa ſource aux montaignes de Boëſme ſous les Ardennes, & receuant des bateaux auſſi toſt que la Molſe luy enfle ſes eaux, deſcend apres en la mer paſſant par la Miſnie, la Turingie, la Luſatie, le duché de Saſſone, l'vne & l'autre marche, la duché de Lunebourg & celle de Brunſuich. Ceſte riuiere paſſe au trauers de quelques vnes de ces Prouinces: des autres elle s'approche par ſes deſtours pour en receuoir non ſeulement du bled, mais d'autres marchandiſes dont elle enrichit Hambourg.

Mais quoy que ces trois villes nommees ſoient fort renommees pour le traffic, il y en a encore beaucoup d'autres, dont on auroit bien de la peine, à ſçauoir le compte, tant s'en faut qu'on en peut deſcrire la ſituation. Toutes celles qui ſont au delà du Promontoire Cimbrique iuſques dans le ſein Fimique qui ſepare la Finlandie de la Liuonie, paſſent ſoubs le nom des Oſterlingues orientales: de meſme que la mer Baltique s'appelle orientale au reſpect des autres qui ſont plus occidentales. Pour ceſte cauſe ſoubs le nom d'Oſterlingue on comprend toutes les villes maritimes de la Suede, de la Liuonie, de la Pruſſie, de la Poueranie, de la duché de Mechelbourg, iuſques à Lubecque, mais non pas Hambourg, Breme & les autres de ceſte coſte, moins encore Encuſe, Harden, Hāſterdam, & autres de la Friſe, d'Hollande & de Zelande: bien que par abus autant de fois qu'à Gennes, Liuorne, Rome, & Veniſe, il aborde des nauires de l'vne ou l'autre de ces mers, beaucoup de marchands diſent qu'il eſt venu des nauires Oſterlingues, ou Bretonnoiſes: ce mot de Breton ayant ſottement eſté donné à certains vaiſſeaux ronds, qui viennent de ce coſté, bien que proprement on aye de couſtume d'appeller Bretons les vaiſſeaux qui viennent de Bretaigne: & pour ceſte raiſon pourroit on ainſi nommer ceux d'Angleterre, à cauſe qu'elle eſt auſſi nōmee Bretaigne: mais qui voudra appeller d'vn ſeul mot les villes ſurnommees tant deçà que delà le Promontoire Cimbrique, il faut qu'il les appelle Hanſeatiques, ou de la ligue Hanſeatique, parce que ſous ce nom ſont compriſes toutes les terres mariti-

mes, qui depuis le milieu du sein Fimique, où commence Liuonie, c'est à dire depuis la riuiere Nauca iusques aux emboucheures du Rein, sont situees sur la coste orientale, parce qu'on n'y comprend pas l'occidentale qui contient les terres dependantes des Royaumes de Suede, & de Dannemarc, & parce que ceste Ligue Hanseatique estant membre de l'Empire d'Allemagne, n'a point voulu se ioindre auec ceux qui ne recognoissent point cet Empire.

Histoire plus particuliere de la Ligue Hanseatique.

TOVTE l'estendue des terres Hanseatiques n'est autre chose que ceste longue coste qui commence des le fleuue Narua, qui diuise la Liuonie de la Russie, & tient sur son emboucheure deux villes de mesme nom : l'vne dicte Narue Germanique, l'autre Narue Ruchenique, autrement Suanagrod, iusques aux emboucheures du Rein, où il entre dans la mer entre l'Hollande & la Zelande. Donc pour parler de cette Ligue ie diray premierement que tous ceux qui se meslent de cet affaire ne m'ont iamais peu declarer leur origine, dont les Histoires se taisent aussi : bien que ie l'aye recherchee fort curieusement pendant que i'estois en Alemagne, & veu toutes les escritures & informations qu'auoit pour ceste Ligue le Seigneur Henry Saderman, sorty d'vne maison consulaire de Cologne, & gentilhomme fort sçauant aux lettres, & aux affaires du mõde, lequel estoit Sindic fort richement payé par la mesme Ligue : il l'auoit seruy quarante ans tousiours employé en Ambassade vers les gouuerneurs de Flandres, vers la Royne d'Angleterre, vers les Empereurs & aux Diettes Imperiales.

Or si vn si sçauant homme qui auoit toutes les affaires & les papiers de la Ligue, n'estoit pas encore instruict de leur commencement, ie pense qu'il n'y a personne qui se puisse vanter de le sçauoir, ou que s'il le sçait, il le tient caché, afin que l'antiquité leur donne plus de credit.

Le plus viel enseignement qu'on en voye est le priuilege qu'Henry troisiesme Roy d'Angleterre leur donna en l'annee 1206. pour vne occasion de ceste sorte.

En quelques guerres qu'auoit eu ce Roy ceste ligue l'auoit assisté d'vn grand nombre de vaisseaux, auec promesse expresse que le Roy

leur payeroit tous les vaisseaux qui se romproient, ou qui seroient perdus, & dont ils s'estoient accordé de prix.

Or ces Collegiez ayants rendu vn si bon seruice au Roy, qui par leur seul moyen vint à bout de ses ennemis, en retournant en leur contree furent assaillis d'vne si cruelle tempeste, qu'ils perdirẽt quasi tous leurs vaisseaux, dont selon l'accord fait ils demandoient d'estre payez en vn temps que le Roy assez pauure, trouuoit la somme impossible.

Ainsi ayant attendu long temps leur payement, ils s'accorderent en fin auec le Roy, & luy quicterent leurs pretentions, à la charge qu'il s'obligeast pour luy & ses successeurs de leur permettre le traffic dans son royaume, sans accroistre les daces qu'on leuoit alors d'vn pour cent, tant pour la marchandise qu'on y deschargeoit, que pour celle qu'on en transportoit.

De ce priuilege on peut tirer deux grands arguments de leur antiquité: l'vn des grandes forces que la Ligue conduisit en cete guerre, & qui ne pourroient auoir esté si grandes en peu de temps: l'autre est sur les termes dont on a vsé dans ce priuilege, où le Roy en mots expres confirme le priuilege de leurs progeniteurs. Laquelle façon de parler, cõme y prenoit fort bien garde Suderman, va plus auant que le pere, l'ayeul, & le bisayeul, selon le style de ceste Chancelerie: ce que ie ne voudrois pas asseurer: mais outre cela il me reste vn doute touchant le priuilege de l'an 1206. dont i'ay parlé, parce qu'on dit que lors que ceste Ligue fut ordonnee, afin qu'elle fut incorporee à l'Empire, elle esleust pour Protecteur vn Prince de l'Empire, qui fut le grand Maistre de Prussie, de l'ordre Teutonique: mais tant s'en faut qu'en ce temps là l'ordre Teutonique eut encore acquis la Prussie, qu'il n'estoit pas seulement fondé: estant tout asseuré qu'il fut institué en la Ptolemaide plus de deux cens ans apres les Templiers, & les hospitaliers de sainct Iean Baptiste, c'est à dire en l'annee 1190. mais les Cheualiers de ceste ordre n'entrerent point dans la Prussie auant l'annee 1202. qu'apres la perte de la Ptolemaide tous les Chrestiens furent chassez de la Terre Saincte: parce que alors les Cheualiers Templiers, les Hospitaliers, & les Teutoniques prenants diuers partis, les premiers apres auoir pillé la Grece, se resolurent de viure dans leurs Commanderies qu'ils auoient specialement en France, où degenerants de leur premiere institution, ils se ruinerent, & ne laisserent qu'vne infamie de leur nom & de leur vie. Mais les Hospitaliers plus sages se faschans de l'oysiueté & faineantise

de Cipre, où ils s'estoient retirez, & se resouuenants de leur veu, & de leur profession, se resolurent comme vrais champions de Christ, de deliurer Rhodes de la subiection des Payens, & de seruir de bouclier à la Chrestienté; comme ils firent longtemps, & comme ils ont encore fait depuis à Malte, apres auoir esté chassez de Rhode: les Teutoniques d'autre costé considerants que l'oysiueté les pourroit faire perdre, obtindrent de Federic second la Prussie en fief, & par force d'armes la conquirent sur les Gentils, & y planterent la Religion Catholique, & la mirent en l'obeyssance de l'ordre Teutonique, sous la protection de l'Empire. Ils y introduirent la langue Allemande, y bastirent plus de soixante villes, plus de soixante & dix Chasteaux & fortereresses, auec tant de beaux bastiments publics, & particuliers, & tant de mestiers & de marchandises, qu'en peu de temps la Prussie se rendit l'vne de plus belles Prouinces de l'Alemagne, & se fut encore embellie dauantage, si la perfide Apostasie du Prince de Brandebourg grand Maistre de cest ordre, abandõnant sa Religion, & violant sa promesse & son veu, ne se fust essayé de cõuertir en vne Principauté hereditaire & profane ce qui estoit sacré & annexé à la Religion. Cecy soit dit, pour monstrer qu'en cete annee 1206. l'ordre Teutonique n'estoit point encor Maistre de la Prussie. Il peut pourtant estre vray que la Ligue soit plus ancienne, mais qu'en son commencement, comme tout le reste des choses du monde, elle n'estoit pas en la forme qu'elle a esté depuis: parce que par le priuilege qu'ils obtindrent soubs Henry III. Roy d'Angleterre il appert y auoir soixante deux villes confederees en leur Ligue, mais peut estre qu'en ce temps là ils n'auoient point encor de Protecteur, & que depuis ils en prindrent vn, voyant l'accroissement des Teutoniques, croyants d'en auoir besoing, parce qu'ils auoient coustume par les loix de leur institution, de renouueller leur ligue de dix en dix ans, & alors consulter & conclurre des occurrences publiques, de receuoir des compagnons, & se separer des vieux, & en ces estats il peut estre qu'ils se resolurent depuis de prendre vn Protecteur, ou de changer celuy qu'ils auoient desia pris.

Or puisque nous sommes si auant en ce discours, il faut que nous passions outre, & qu'en premier lieu nous cherchions d'où vient ce mot Hansa, que quelques vns ont deriué de Hand, qui en Alemãd signifie la main, voulant par là tesmoigner leur foy & vnion, que nous figurons par deux mains ioinctes. Suderman tenoit que c'estoit vne parole Gottique, ou Vandalique, qui signifie assemblee, ou Con-

où Conſeil, allegant qu'il auoit veu vn nouueau Teſtament en cete langue, & au paſſage où il eſt eſcrit, *Concilium fecerunt in vnum* : ce mot Hanſa eſtoit mis pour dire *Concilium in vnum* : ce qui ſeroit vne plus grande preuue d'antiquité, que tout ce que nous en auons dit, parce qu'il y a deſia beaucoup de ſiecles que cete langue eſt hors d'vſage : mais ie me tiendrois pluſtoſt à vne autre opinion plus commune, qui eſt que ce mot ſoit compoſé de deux ou trois paroles, han, der, ſee, qui ſignifient pres la mer: eſtant vray que toutes les villes de ladite Ligue ſont proches de la mer, ou de riuieres nauigables. Et ce voyſinage de mer, & des riuieres commodes au traffic eſt l'vne des conditions qu'on recherche aux villes qui ſe veulent incorporer en ceſte Ligue.

L'autre eſt qu'elles ſoient en telle liberté, qu'elles ayent en leur puiſſance les clefs de leurs portes, & les iugemens ciuils : & n'importe pas qu'elles recognoiſſent vn autre Prince; & à cauſe de cela il s'en trouue beaucoup de Steldre, de Friſe, d'Hollande & de Flandre, à qui leurs Princes ont accouſtumé de iurer particulieremẽt de maintenir leurs priuileges, ſans leſquels elles ſeroient excluſes de la Ligue. La troiſieſme eſt qu'elles ſoient ſous la ſouueraineté de l'Empire : & pour cette occaſion on n'y reçoit point les terres de Suede, & de Dannemarc (qui leur ſeroient fort commodes) parce qu'elles ſont ſous des Rois qui ne recognoiſſent point l'Empire. Mais encor que Danzich s'en ſoit ſouſtraite par l'auctorité des Rois de Pologne, à cauſe qu'elle maintient encore les prerogatiues de ſa liberté, & qu'elle eſt extremement riche ; on ne parle point de l'exclurre comme on feroit peut eſtre ſi elle eſtoit de moindre credit.

Le but de ceſte Ligue eſtoit donc de ſe deffendre l'vn l'autre, d'aſſeurer la liberté de leur traffic, & empeſcher qu'on ne portaſt point d'armes, ny de materiaux de guerre aux Barbares, & il y auoit des viſiteurs ordonnez pour ceſt effect ſur les lieux où l'on chargeoit les nauires. Ce qui ſe faiſoit en memoire des dommages qu'on auoit receu des Huns, qui auoient preſque aſſubietty toute l'Alemagne, ſpecialement la Saſſonie maritime, & les contrees voiſines, cõme la Pomerane, Mechelburg, Brandeburg & autres. A ceſte fin encore il eſtoit expreſſement deffendu de ne laiſſer point d'argent aux Barbares, mais ſeulement de la marchandiſe pour tirer tout l'or & l'argent qu'ils auroient, vendant tout ce qu'on pourroit à deniers comtents, & n'achetant rien qu'en changeant d'autres marchandiſes. De là on peut encor tirer vne autre preuue de l'antiquité de cete Ligue,

parce qu'il y a plus de six cens 60. ans que l'Empereur Henry surnõmé l'oyseleur, aiãt amassé toutes les forces de l'Empire, deliura l'Alemagne de la seruitude des Hums, qu'il chassa dans la Hongrie, où ils furent reserrez encor depuis par les Chrestiens, que le Roy Geisa y auoit introduit vn peu auparauant. Donc puisque les premiers obiects de cete Ligue, estoient d'empescher l'accroissemẽt de ces Barbares, & de leur oster le moyen d'auoir des armes pour faire la guerre, il y a apparance qu'elle est introduite il y a plus de six cens ans.

Pour declarer d'autres conditions qui sont plus necessaires, en poursuiuant ie diray que la Ligue est diuisee en 4. quartiers, du premier desquels Lubecque est la capitale, à qui d'vn commun consentement a tant esté dõnee de preéminence sur les autres, que par le Conseil de six villes voisines pour les affaires publiques, elle peut assembler la Ligue: & cete assemblee se fait tousiours à Lubecque où sont les Archiues & la Chancelerie: les six villes voisines qui sont Vandaliques sont celles cy: Hamburg, Rostoche, Vinsmare, Stralsunt, & Lunebruch, en ce mesme quartier il y a encore d'autres villes comme Domerana, Stesin, Goluace, Gribsuold, Colberg, Stargard, Stolpe, Rugenold, & autres. La capitale du second quartier est Colongne, qui en grandeur, magnificence, & Religion, n'est seconde à nulle autre d'Alemagne: en ce quartier sont comprises Vuesale, Embrie, Dusburg, & autres villes du Duché de Cleues, & du Comté de la Mare, Monastre, Osnaburg, Tremone, Lusat, Herferde, Padeborne, auec d'autres villes de Vuestfalle, & de Turingue, Neomag, Tutphane, Ruremont, & autres de Gueldre, Dauantrie, Suuol, & des Champs en la Transiselane, & Groninge, auec deux autres terres de la Erise occidentale. Brunsuige est la capitale du troisiesme quartier, dont dependent beaucoup de villes de la Sassone, & de la Vuestphalie: Magdeburg qui souloit estre Metropolitaine d'Alemagne, Greslare, Breme, Ildesemie, Minde, & plusieurs autres. Du 4. Danzich est la capitale, & ce dernier quartier est peut-estre le plus fort & puissant, & a vn plus grand nombre de villes, & peut estre qu'en cest ordre on a suiuy le temps qu'elles sont entrees en cete Ligue, ainsi que font les Suisses: auec Danzich sont comprises toutes les terres de la Prussie: les principales sont Mariemburg, Regiomont, autrement appellé Chinisberg, Colmare, Turone, Elbrug, Brunsberg, les trois principales villes de Liuonie, Riga, Dorpat & Reuale y sont comprises aussi. C'est de ceste grande multitude de villes qu'est composee ceste Ligue, laquelle est en si bõne

eſtime aux Princes Septentrionnaux, que bien ſouuent ils luy renuoyent le iugement des plus importantes affaires de leur Eſtat, & quand elle en entreprenoit la deciſion auec proteſtation de prendre les armes contre ceux qui refuſeroient de ſe tenir à l'accord qu'elle en feroit, il ne s'en eſt iamais trouué vn qui l'ait oſé deſdire: beaucoup de Princes l'ont inuitee auec de grands priuileges de mettre vne maiſon de ſon traffic en leurs Eſtats, comme en Bruges celebre abord de Flandre qui par ces dernieres guerres fut tranſporté à Anuers en l'an 1564. où les Hanſeatiques ont vn Palais auec de grands magazins magnifiquement baſtis: ſecondement ils furent ainſi appellez à Londres d'Angl. puis en Nouogarde de Rouſſie, & en dernier lieu en Berge, de Noruege, & en chacune de ces 4. places ils ont fait de grandes maiſons qu'ils appellent Contonie, & entre leurs autres priuileges il eſtoit deffendu à tous autres qui n'eſtoient de la Ligue, de traffiquer en ces endroits ſur peine de la vie. C'eſt des terres de ceſte Ligue, & ſpecialement de Danzich, Lubeque, Hambourg, Breme & autres villes de la Liuonie que la Flandre, l'Angl. le Portugal, & l'Eſpagne reçoiuent tant de grains, & d'où l'Italie en a tant receu ces annees paſſees de cherté. Il eſt pourtant vray qu'vne partie des nauires qui la portent ſont d'Hamſterdam, d'Hollãde, & quelqu'vnes d'Angl. qui ſe chargent à Hãbourg & Danzich, ou l'acheptẽt en Hãſterdam où les Hãſeatiques le portent qui arriuent en ce port auec de grãdes flottes & toute ſorte de marchãdiſe dõt ils ſe deffont incõtinẽt; & c'eſt de là que les nauires de Flãdre & d'Angl. apportent tant de bled en Italie. Ces villes Hanſeatiques ont accouſtumé de tout temps d'enuoyer en Eſpagne, où outre le bled ils portoient beaucoup d'autres marchandiſes en la compagnie des nauires de Flandre, cõme des peaux pour faire des ſouliers, & d'autres pour doublures & fourrures de robes & de manteaux, de la poix liquide, & ſolide, du chanure, des cordes, des ferrures, du bois de fabrique, & pour les vaiſſeaux, des draps fins, des ouurages à l'eſguille, des peintures, des liures, du poiſſon & de la chair ſalee, des fromages, du beurre, des cendres & beaucoup d'autres choſes, & ils en reportẽt, principalement de Liſbonne, & de Seuille du ſel, du ſucre, des eſpiceries, des drogues de medecine, & autres curioſitez des Indes, des laines, des ſoyes, de l'huyle & du vin: mais en Italie on n'en voyoit pas ſouuent arriuer, encor que deſià quelqu'vne ſe fuſt enrichie par des harangs & autre poiſſon ſalé qu'elle y auoit aporté depuis beaucoup d'autres, ayant trouué ce chemin, tous les ans à Gennes, Li-

uourne & à Rome il en aborda 2. ou 3. & de là on distribue en Lõbardie en la Toscane, & en l'Estat de l'Eglise des harangs, du saulmon, & autre poisson salé, apres ils ont esté iusqu'à Venise, & leurs nauigations auoient bõne yssue, parce que d'Italie ils rapportoient auec vn grand gain des Aluns, draps de soye, draps d'or, vin, huyle, & toutes sortes de verre. Ce qui m'a fait quelquefois mediter sur la prouidẽce, qui ayant pitié de la sterilité d'Italie, disposa les estrangers d'ouurir leurs greniers pour secourir à sa necessité imminẽte. Ie me souuiens qu'au cõmencement de ceste grãde cherté d'Italie auenue l'an 1588. pendant que le Siege fut vaquant si long tẽps, que le Duc d'Vrbin voulant pouruoir charitablement à ses Estats qui estoient fort afligez, m'escriuit en mon retour de Flandre, de prendre garde à Bauiere s'il n'y auroit point de moyen de recouurer du secours: ie luy fis responce que d'autres l'auoiẽt preuenus, mais que ie croyois qu'auec grand aduantage il deuoit enuoyer à Danzich, & de le faire porter en Espagne, & la enuoyer ses vaisseaux pour le faire venir en Italie, ne me pouuant persuader que les Osterlingues y peussent venir auec leurs vaisseaux. Car iusqu'à ce temps personne n'auoit memoire d'auoir veu des marchans venir de ce païs, seulement il se disoit qu'à Florence dans les vieux liures de la Rep. on auoit trouué qu'en vne semblable disette le grãd Duc hazarda d'y enuoyer: ce qui reüssit si heureusemẽt, qu'il en acquit de la gloire, maintint son Estat en abondance, nourrit Bologne & Rome, & obligea toutes ces natiõs a l'aymer, & l'assister en d'autres affaires. A cet exemple la Rep. de Venise enuoya le Secretaire Octobon à Danzich cõme à la miniere perpetuelle du pais, & beaucoup d'autres auec grand profit se meslerẽt de ce traffic, si bien que le chemin en fut à la fin si facile, que l'on ne voyoit autre chose en Italie que des vaisseaux chargez de grains qui venoient des villes de ceste Ligue. Il y en a quelqu'vns qui viennent en sept sepmaines sans s'arrester à aucun port: & c'est chose estrãge que depuis tant d'annees on n'aye point ouy parler qu'il se soit perdu aucun vaisseau par la tempeste, ou par les Corsaires. En ce temps là ie receuz vn tesmoignage de l'amitié que m'auoit promise Henry Banhone Viceroy de Dannemarc, qui sçachãt que i'estois à Rome, m'enuoya du bled par vn si long chemin. Mais depuis que la cherté d'Italie est cessee, la nauigation des Hanseatiques touchant le bled, a cessé aussi, parce qu'au prix qui court ils eussent perdu sur leur marchãdise. Suffise donc que l'Italie en sa necessité ayt recogneu la fontaine où elle peut recourir quand elle en aura besoing.

En ce discours il est traicté de ceux qui ont brigué d'estre faicts protecteurs de la ligue Hanseatique, & d'autres choses touchant la mesme ligue.

IL n'y a personne qui ait recognu s'il y auroit quelque pension assignee au Protecteur de la ligue Hanseatique; mais il y a bien de l'apparence qu'il luy en reuienne bien du profit puis qu'il y a tant de Princes qui briguent ceste charge: Il peut bien estre pourtant que pour la seule reputation, où l'esperance d'auoir tant de forces maritimes en son pouuoir, on ait eu desir d'estre crée Protecteur, le grãd Maistre de Prussie a esté le premier esleu, par ce qu'il estoit Prince de l'Empire, par ce qu'il auoit beaucoup de ports, & parce qu'il auoit interest de maintenir la ligue, qui empeschoit qu'on ne porta ny armes, ny or; ny fer au Moscouite, de peur qu'il n'apportast du dommage à la Liuonie qui estoit du mesme ordre Teutonique: Ceste charge fust depuis ostee à la Prussie, par ce que le Marquis Albert de Brandeburg pere du Duc d'auiourd'huy se fit apostat, Lutherien, & membre du Royaume de Pologne.

Ceste place vaquante fust depuis recherchee par le Roy de Suede, qui à cause des villes qu'il tient en la Liuonie fort commodes au commerce de la ligue, eut peu estre receu, s'il eust esté Prince de l'Empire; par ceste mesme raison le Roy de Pologne en fut aussi excluz.

Le Roy de Dannemarch eut esté encore plus à leur aduantage, à cause du destroict par lequel toutes les nauires Osterlingues sont contraincts de passer; & de beaucoup de villes qu'il a en la Scandie, Allemagne, & en ses Isles, mais encore qu'il fut Prince de l'Empire à cause de la Duché d'Olsatie, par ce qu'il estoit Prince estranger ils ne le voulurent pas eslire, pour la mesme cause ils n'inclinerent iamais aussi au Roy d'Espagne, qui leur sembloit estre fort cõmode à cause de ses Estats de Flandres, il est vray, qu on ne sçait pas asseurément que iamais sa M. Catholique les en ait recherchés, mais il semble bien qu'à cause des troubles qui leur estoient arriuez en Angleterre ils se vouloient ietter entre ses bras, & se ioindre auec luy contre la Royne Elizabet.

Ces refus & ces longues irresolutions en l'election de leur Prote-

cteur ont fort couſté à la ligue, par ce que non ſeulement leur marchandiſe a eſté ſujecte à ces grands impoſts, que la Royne d'Angleterre mit deſſus, mais encore à cauſe des grandes gabelles que le Roy de Dannemarch introduict à Sond, outre que le Roy de Suede ſe donna l'authorité de vendre les permiſſions de nauiguer à tous ceux qui paſſoient prez de ſes Eſtats, & traicta comme ennemis tous ceux qui ne la prenoient point de luy, auec vn ſi grand dommage des marchands, que les Oſterlingues ont quitté vne partie de leur commerce.

Et par ce qu'il s'eſt parlé qu'on y auoit aſpiré en France, il faut ſçauoir qu'aux annees mil cinq cents octante, & mil cinq cents huictante & vn, durant les grands differens de la Royne & de la ligue, le Duc d'Alenſon frere vnique du Roy Henry III. ayant entre-pris de fauoriſer en perſonne les Eſtats de Flandre, par accord manifeſte entre luy, & la Royne d'Angleterre, enuoya à Luberque, (où alors ſe tenoit l'aſſemblee generale des Hanſeatiques,) deux Ambaſſadeurs, pour offrir ſa perſonne & ſes forces à la protection de la ligue, & accõmoder le different qu'elle auoit auec la Royne; diſant tout haut qu'il n'y auoit perſonne qui le peut mieux faire que luy, & c'eſtoit en vn temps que l'on parloit par tout le monde, du mariage qui ſe deuoit faire de luy auec la Royne.

Et pour aller au deuant de l'oppoſition qu'on luy pouuoit faire, ſur ce qu'il n'eſtoit pas Prince de l'Empire, il fit dire qu'ils euſſent peu le receuoir en la confœderation, y comprenant l'Empereur, & tous les Princes de l Empire, en ſorte qu'on n'eut iamais peu traicter d'aucune choſe qui euſt eſté contre leur ſeruice; Adiouſtant que le Roy de France en ſa faueur, par Edict public & inuiolable, leur donneroit vn priuilege perpetuel de trafiquer en ſon Royaume, & d'en rapporter toutes ſortes de marchandiſes qui s'y trouuent à bon prix.

Mais les Citez le remercierent auec mille actions de graces, remonſtrans qu'ils ne pouuoient prendre aucune reſolution pendant le different, qu'ils auoient auec la Royne, & qui eſtoit remis à la premiere Diete Imperiale. Neantmoins les deux Ambaſſadeurs demeurerent à Luberque, briguans la faueur des vns & des autres, & s'inſtruiſans de tout ce qui ſe paſſoit pour s'en preualoir ſelon le temps & l'occaſion, mais peu de temps apres l'vn d'eux mourut, & l'autre ennuyé d'vn ſi long retardement s'en retourna pour ſes affaires.

Ainſi la ligue eſt demeuree ſans Protecteur, & tellement deſ-vnie qu'elle ne retient plus rien de ſa premiere ſplendeur, encores la Roine s'efforce elle, tous les iours de tirer à ſon party beaucoup des villes liguees, & de ſemer la deſ-vnion parmy eux, afin que la diſcorde inteſtine les empeſche de mettre ordre aux affaires qu'ils ont par le monde.

Et les Anglois ayans trouué reſidence à Elbing, inciterent ceſte ville à debattre auec Danzich, à quoy leur ſeruit beaucoup le peu de bonne volonté qu'auoit pour la ligue, le Roy Eſtienne Battor, qui pour abaiſſer & raualler la puiſſance de Danzich donna de grands priuileges à ceux d'Eltingue pour y attirer vne partie du commerce; où les Anglois furent de bons inſtrumens pour les deſſeins du Roy; mais d'autre coſté ils y firent ſi bien leurs affaires qu'en peu de temps ayans achepté les meilleures maiſons de la ville, & les meilleures terres d'alentour, le Roy Sigiſmond eut pœur qu'en fin ils ne deuinſſent Seigneurs de la Pologne, & pour les en empeſcher fit vn Edict, par lequel il deffendoit à tous les eſtrangers de n'achepter dans les Eſtats dependans de la couronne de Pologne, aucuns biens immeubles, qui deuoient eſtre poſſedez par la nobleſſe, ſur peine de perdre le prix & les biens, & ſouſmettoit à la meſme peine tous ceux qui dans le terme de trois ans ne reuendroient ceux qu'ils auoient acheptez.

La Royne en execution de l'Edict qu'elle auoit fait publier en l'annee mil cinq cens huictante ſept, contre ceux qui porteroient des armes & des munitions en Eſpagne, Portugal, où Italie, vn peu apres le mal-heureux ſuccez de l'armee d'Eſpagne, fit vn mauuais traictement à ceſte ligue: car l'armee Angloiſe ayant trouué 60. nauires de ce party ſur l'emboucheure du Tage, qui portoient diuerſes marchandiſes à Liſbonnes, elles les arreſta, & les mena à Londres, où elles furent deſpouïllees de tout ce qui appartiẽt à la nourriture, aux munitions, & aux prouiſions de guerre, & en fin de tout ce qui fuſt trouué dedans: mais ſur le point qu'on les auoit licentiees, ayant ouy parler d'vne aſſemblee qu'on faiſoit à Lubeque pour ſe venger des iniures qu'elle faiſoit à la ligue, elle les fit toutes arreſter, hors-mis deux petites au grand dommage des Hanſeatiques: & comme elle fut ſollicitee de les reſtituer par ceux de Danzich, & par le Roy de Pologne meſmes, qu'elle fit ſonner bien haut la victoire qu'elle auoit obtenuë contre le Roy d'Eſpagne, & les grands fraiz qu'elle luy auoit cauſez, tous à l'aduantage du Roy de

Pologne, voulant dire que sans ceſt empeſchement l'Archiduc Maximilian ſon riual luy eut bien donné de la peine, & par là elle concluoit qu'il y alloit de leur intereſt commun d'empeſcher que les Hanſeatiques ne peuſſent aſſiſter le Roy d'Eſpagne, pour s'armer contre l'vne & l'autre couronne, ce qui mit peut eſtre la puce en l'oreille du Roy, & des Polonois.

Et en fin pour fermer la bouche à ceux qui diſcouroient des priſes, & des arreſts qu'elle faiſoit ſur les marchands, elle publia vn manifeſte en l'annee mil cinq cents huictante neuf, plein de raiſons & d'exemples, auec leſquels elle vouloit prouuer d'auoir bien faict pour la conſeruation de ſes Eſtats : mais ſoit auec iuſtice ou iniuſtice il eſt certain que l'Angleterre aux annees mil cinq cents huictante huict, & mil cinq cens huictante neuf, fit de grands butins, tant à cauſe de la route de l'armee d'Eſpagne qui vint preſque toute en ſes mains, qu'à cauſe des priſes, & des confiſcations des Hanſeatiques.

Diſcours d'Iſland, & quand premierement ceſte Iſle a eſté cognuë.

ISLAND eſt vne terre pierreuſe pleine de montagnes, & de neige; elle eſt deux fois plus grande que la Sicile, & Olaus Magnus lib. 2. teſmoigne qu'elle a cent milles de longueur, elle a pris ſon nom de l'extreme froid, & des glaces continuelles qui y ſont durant huict mois entiers : & toutefois en beaucoup d'endroicts elle eſt pleine de chaleur & de feu ſouſterrain, qui par antiperiſtaſe du froid, qui bouche les pores de la terre, & luy oſte la liberté de la reſpiration, s'augmente & ſe renflamme dans les entrailles de la terre. Sous l'Equateur elle eſt ſi large que le cercle arctique la fend par la moitié, c'eſt à dire de ſoixante cinq degrez & demy. En ſon extremité qui eſt plus ſouz l'Aquilon les Iſles nommees Ebudes luy ſont oppoſites, mais que l'vne de ces Iſles ou que l'Iſland ſoit le lieu que Ptolomee, & les anciens ont appellé Thulé, ie ne le puis aſſeurer ny nier, à cauſe qu'on n'a point encore découuert l'Iſle où Ptolomee à ſitué ſa Thulé : Ceux qui en parlẽt maintenant luy dõnent bien plus de lõgueur deuers l'Eſcoſſe, & les Iſles voiſines que Ptolomee ne croioit, mais il faut prendre vn peu plus haut l'origine de ce peuple, ſelon la

foy

foy des Annales Islandiques. Du temps d'Alebrand Eueſque de Breme en l'annee DCCCC. quelques gentils hommes de la Frize Orientale ayans faict deſſein de découurir des nouuelles regions ſouz le Septentrion, s'embarquerent à Viſurgue, & paſſant au de là des Orcades trouuerent ceſte Iſle habitable, mais pleine de neige, ſur les derniers confins de l'Europe, & l'appellerent Iſland, à cauſe du froid qui ne la quitte qu'en quelques mois d'Eſté, de là paſſant encore plus outre ſouz le Septentrion, ils trouuerent vne autre Iſle de deux cents mille, que par antiphraſe ils nommerent Gronland. Mais ayans enuie d'aller plus auant par la mer glaciale, où ils furent empeſchez, apres auoir long temps combattu contre les glaces, ils ſe ietterent dans des tourbillons, & des tenebres fort eſpeſſes, qui ſelon l'opinion des plus experts matelots, cauſent la tempeſte en ceſte mer.

Toute ceſte flotte fuſt perduë en ceſt endroict, horſmis vne nauire, qui apres beaucoup de perils, par la mer des Tartares entra en vne region fort chaude, & par vn fort grand ſein de mer, vint aborder à la terre voiſine. Eſtans deſcenduz ilz trouuerent par cy, par là, beaucoup d'or & de choſes precieuſes, ou perſonne ne prenoit garde; parce que les gens du pays à ceſt'heure eſtoient retirez dans des rochers, à cauſe de la chaleur du Soleil; apres qu'ils ſe furent chargez de ce que bon leur ſembla, ainſi qu'ilz ſe retiroient au port ils furent pourſuyuiz par des chiens extremement grands, qui en ayans attrapé l'vn, ſi chargé qu'il ne ſe pouuoit ſauuer, le mirent en piece à belles dents, les autres apres vne longue nauigation vindrent en Moſcouie, & de là par la mer Baltique eſtans retournez à Breme ils conterent ces nouuelles à l'Eueſque Alebrand, & luy firent part de leur butin.

Preſque en ce temps-là meſme (de meſme que les Suiſſes du tẽps de Iules Cæſar) on dit que de Noruege ſortirent les Normans; qui alors meſme ſe rendirent maiſtres d'vne partie de la France, encore auiourd'huy appellee Normandie. Et apres auoir fait long temps la guerre aux Anglois par leurs courſes ordinaires, ils empeſcherent le trafic, & la nauigation, & chaſſerent les Sarraſins qui entrez dans l'Italie ſe vouloient arreſter dans la Calabre & dans l'Apulie. Depuis ils firent des Colonies en Hirland, Perrouue, & Iſland, où ceux de Breme leur auoient enſeigné la découuerte qu'en auoient faicte les gentils-hommes de Friſe, leur langage meſme peut ſeruir de preuue qu'ils ſont venuz de Noruege, où les vieux habitans parlent encore

comme ceux d'Iſland ; mais maintenant aux lieux maritimes de Noruege, & principalement où eſt le port & la ville de Bergen, on a changé ceſte langue, à cauſe de la couſtume & de l'apport des marchands d'Alemagne, & de Dannemarch.

De la Religion de ceux d'Iſland.

EN l'annee MCCCXCVIII. Vvoldemare ſecond de ce nom fut Roy de Dannemarch & de Noruege, dont ſes ſucceſſeurs ont pareillemẽt iouy iuſques à Henry Duc de Pomeranie, & Chriſtofle Bauare. Ce fut Vvoldemare qui fit premier inſtruire les Iſlandois en la cognoiſſance du vray Dieu; mais eſtans groſſiers, & eſloignez de la frequentation des perſonnes doctes, ils retomberent bien toſt en leur premiere idolatrie, depuis Chreſtien Roy de Dannemarch y enuoya des miniſtres pour leur enſeigner la doctrine de Luther, & vn Imprimeur pour imprimer en leur langue la Bible, les lieux communs de Melanchthon, & les œuures d'Vrbain le Roy, parce que les Paſteurs qui y auoient eſté cõmis, n'entendoient pas le Latin. Il tira encore d'Iſland de ieunes enfans qu'il fit eſtudier en l'academie d'Haffnien, qu'il fit nourrir à ſes fraiz pour les mettre dans leurs Egliſes, & dans leurs eſcoles, Vvoldemare alors qu'il y mit la doctrine Chreſtienne y auoit auſſi mis 2. Eueſques, l'vn à Scalholden vers l'Orient, l'autre à Hollen vers l'Occident, mais ceux qui leur ont ſuccedé n'en ont auiourd'huy retenu que le tiltre, n'ayans d'autre reuenu que du beurre & du poiſſon. Or ceſte reformation ayant eſté ainſi faicte en Iſland par le Roy Chreſtien, l'Eueſque de Scalholden faiſant eſleuer le peuple ne voulut point receuoir ceſte nouuelle doctrine, & en ceſte rebellion le Lieutenant du Roy fut tué: l'annee ſuyuante qui eſtoit MDXXXV. le Roy y enuoya vn Cheualier nommé Paul Hitfelt auec vne flotte de gens-d'armes, qui ayant mis à mort tous ceux de la ſedition paſſée y fit preſcher la doctrine nouuelle; & ayant laiſſé en ſa place vn gentilhomme pour prendre garde à l'Iſle, & à l'Egliſe, s'en retourna en Dannemarch. En ce temps Tadde Bonde le premier de l'Iſle, ayant attendu que l'armee du Roy fut partie, fit vne nouuelle cõſpiration, auec les principaux, inuitant tout le peuple de prendre ſon party pour ſecouër le ioug de ceſte nouuelle doctrine.

Ils s'aſſemblerent tous en vn lieu qu'ils appellent Vvalie, & fi-

rent conjuration de se rebeller contre le Roy. L'Eueſque qui eſtoit commis du coſté d'Orient, & qui hayſſoit à mort Tadde, à cauſe qu'il l'auoit accuſé d'auoir eſté le chef de la premiere rebellion, ſe prenant garde de tout, en aduertiſſoit le Lieutenant du Roy qui eſtoit alors vers le coſté d'Occident de ceſte Iſle: le Lieutenant aſſeuré de ceſte entrepriſe, cependant fit gaigner par argent & par menaces quelques vns qui eſtoient de la faction; les autres en ce danger eminent & ſe voyans deſcouuerts quitterent le party & en vindrent demander pardon qu'ils obtindrent. Ainſi Tadde ayant eſté declaré ennemy du Roy & de la patrie, on tira ſerment des autres de le pourſuyure: Tadde doncq' s'eſtant retiré vers Hekelveld, auec quelques ſeruiteurs domeſtiques qui luy tenoient compagnie, fut vn iour ſurpris ſi à propos que tous les ſiens furent taillez en pieces & luy fait priſonnier. Ceux qui le prirent l'amenerent à l'Eueſque pour le faire mettre en priſon, mais il ne s'en voulut pas charger. De là on le mena vers vn autre qui eſt des officiers de la Iuſtice, mais ceſtuycy craignant la haine & la fureur du peuple ne le voulut pas auſſi receuoir. En ce lieu ſe trouua vn nommé Ionas Iſlandois fort courageux, qui voyant qu'on refuſoit de prendre la charge de Dadde, ie le mettray, dit-il, en vn lieu que i'en reſpondray bien, & l'ayant tué le mit dans terre. Ainſi ceſte ſedition fut appaiſee, & depuis ce temps-là iuſques à maintenant l'Euangile s'y eſt touſiours preſchee ſelon la doctrine de Luther.

De la vie & des mœurs des Iſlandois.

IL n'y a que trois ſortes d'hommes en ceſte Iſle dont on face eſtat, car le petit peuple n'aiant pas le moyen d'auoir des batteaux pour peſcher ſe met en ſeruage chez les riches: le premier genre eſt de ceux qui s'appellent Zochmaders, c'eſt a dire hommes de Iuſtice, parce qu'en leur langue Zok, ſignifie droict, ou iuſtice. Ils ſont pluſieurs de ceux-là qui adminiſtrent la Iuſtice, & toute-fois ils ſont ſeulemẽt 12. tous les ans en charge, & tout le peuple de l'Iſle obeyt à leurs iugemens. L'autre ſorte eſt de ceux qui s'apellent Bouden; & ceux là ſont comme les nobles à qui il eſt permis d'auoir autant de peſcheurs & de valets qu'ils ont de bateaux & de troupeaux, le 3. gẽre eſt des Eccleſiaſtiques dont il ſe trouue grãd nombre parmy eux, & ceux-cy ſont exempts de tous impoſts & tributs que les autres

paient. Il ya beaucoup d'Islãdois extrememẽt superbes à cause qu'ils sont fort robustes, i'en ay veu vn qui prenãt vn tõneau d'Hambourg plein de ceruoise le portoit aussi aisémẽt à la bouche pour boire, que s'il n'eut eu qu'vn petit pot à la main. Il n'y a point de differẽce entre l'habit des hõmes & des femmes, aussi n'est-il pas facile de recognoistre les hõmes d'auec les femmes, ils n'ont point de chãvre si nous ne leur en portons; les femmes y sont extremement belles, mais elle ne sçauent pas s'accõmoder. Ils sont tous addonnez à la superstition, & ont des esprits familiers qui leur font seruice, & ceux-là seuls sont heureux à la pesche qui sont reueillez la nuict par le diable pour aller pescher, & quoy que les ministres facẽt pour leur oster ceste impieté, elle est si biẽ imprimee dans leurs ames qu'ils ne la peuuẽt perdre, tant satan s'est acquis de puissance sur eux : pour de l'argẽt il leur est aisé par le secours des demõs de vous dõner le vẽt fauorable, ce que i'ay essayé, & d'arrester en chantant les vaisseaux immobiles encore qu'ils aiẽt les pleins voiles devẽt, & pour degager les nauires, quãd elles sõt arrestees, le diable leur a enseigné vn remede, qui est auec des excremẽs d'vne fille vierge, & auec la puanteur de l'onguent dõt ils frottent la prouë & de certains aiz du vaisseau ils font fuir les esprits qui le retenoient. Ils enseignent à leurs enfans masles dés leur enfance les coustumes de leur Isle, aussi si en trouue il bien peu qui n'aient la cognoissance des lettres, & entre les femmes mesmes il y en a qui sçauent nostre façon d'escrire, ils se seruent encor' de quelques caracteres qui expriment leurs mots entiers, qui difficilement se pourroient escrire auec noz lettres. Ils n'exercent point de labourage à cause qu'ils n'ont point de champs, & ne viuent que de beure sans sel, de laict, de fromage, & de poisson, qui leur sert d'vne espece de pain apres l'auoir moulu auec des pierres, pour boisson ils n'õt que de l'eau & du petit laict. Et toutefois sans medecine ny medecins, ils viuent si lõg temps qu'il s'en trouue parmy eux beaucoup qui ont cent cinquante ans, moy-mesme i'y ay veu vn vieillard, qui me dit qu'il auoit vescu 200. ans. Et Olaus Magn. li. 20. dit qu'ils viuent iusques à 300. ans. La plus grand part d'eux n'a veu ny tasté de pain, & si quelquefois ils acheptent des nostres quelques prouisions mouluës, ou du fromẽt, ils le meslẽt auec du laict, & le gardẽt lõg tẽps pour les delices de la noblesse, & cet assaisonnemẽt s'apelle Drabbel en leur lãgue. Les Alemãds qui trafiquent en Islãd, ont vn certain endroit dãs le haure de Haffnefordt où souz des tantes ils leur vendent des souliers, des mãteaux, des miroirs, des couteaux & d'autres telles

marchandiſes de petit prix. Les Iſlandois font de l'huyle d'entrailles de poiſſon, dont nos Courroyeurs & nos Courdonniers ſçauent bien faire leur profit: ils ont du poiſſon, du foultre, des peaux de Renards blancs, du beurre & d'autres choſes qu'ils donnent à nos marchans pour eſchange de leurs denrees: & iamais ils ne tombent d'accord de leur marché, qu'ils n'ayent fait bonne chere de nos viandes & de noſtre vin, auec tous leurs enfans, & toutes leurs femmes. Ils ne viennent point au port qu'ils ne meinent auec eux des filles à marier, qui s'enquierẽt des marchans s'ils n'ont point de femme en leur maiſon: & ſi ils leur reſpondent que non, elles leur promettent de coucher vne nuict auec eux pour du pain, du biſcuit, ou quelque autre choſe de petit prix: quelquefois les peres preſtent leurs filles à ces marchans pour vn mois, ou pour tout le temps qu'ils font ſeiour en ceſte Iſle.

Et ſi elles deuiennent groſſes, leurs parents en font beaucoup plus d'eſtat, & nourriſſent fort ſoigneuſement l'enfant qui en naiſt, iuſques à ce que le pere retourne, ou le donnent à vn gendre pour le dot du mariage de leur fille: car ils ont ſi bonne opinion des Allemans, que deſlors qu'on ſçait qu'vne fille a couché auec quelqu'vns d'eux, elle eſt en ſi grand honneur, que tous les hommes la recherchent en mariage.

Autrefois il n'y auoit ny honte, ny infamie aux adulteres qui s'y commettoient, pourueu que ce ne fuſt pas auec de leurs parents, & quelque choſe que puiſſent preſcher les miniſtres, il leur eſt fort difficile de s'en abſtenir, encore qu'on les puniſſe aſſez rigoureuſemẽt, quand ils y ſont attrapez.

Quand ils ont achepté du vin, ou de la ceruoiſe, ils ne la gardent pas, mais la boiuent de maiſon en maiſon, les vns chez les autres, ſans rien payer.

En beuuant ils chantent les actions heroïques des leurs, ſans meſure & ſans art, & ſelon que les paroles leur viennent en la bouche. Quand ils ſont à table, il ne leur eſt pas ſeant d'en ſortir pour piſſer, mais ſi l'enuie en prent à quelqu'vn, il n'a qu'à faire ſigne à vne fille de la maiſon qui a ceſt office, & qui luy apporte ſous la table le pot à piſſer qu'elle tient touſiours: & cependant les autres grondent comme des pourceaux, de peur qu'on n'en entende le bruit: ils reçoiuẽt aux baiſers ceux qui arriuent, & ſe contemplent l'vn l'autre, ſi daũture ils ne verront point de poux ſur leur robe (car à cauſe du defaut de linge ils en ſont fort affligez) & s'ils en trouuent, ils ſe les oſtent

l'vn à l'autre, & autant de fois qu'ils se trouuent, ils se remercient en se descouurant la teste, demeurants tousiours à s'entreregarder iusques à ce qu'ils en ayent trouué. La nuict le pere de famille couche en vne chambre auec sa femme, ses enfans & ses valets, & se couurét tous d'vne couuerture de laine qui est de leur ouurage, en ayant mis vne autre à terre sans foin & sans paille.

La nuict ils pissent tous dans vn mesme pot, & le matin ils s'en lauent la bouche, les dents & les mains, & pour beaucoup de raisons, parce qu'ils disent que cela entretient la beauté, les rend plus forts, sert aux nerfs des mains, & empesche les dents de se pourrir. Quand ils rencontrent sous la neige, ou dans l'eau de leurs bestes mortes, ils croyent que Dieu les ayt immolees, & en mangent comme d'vne viande fort exquise. En hyuer deuant & apres le Solstice quand le Soleil descend, & qu'il est chez le Sagittaire, le Capricorne, & encor au mois de Ianuier ils n'ont point de iour, & n'ont aucune lumiere que de la Lune & des estoilles iusques au mois de Feburier. De mesme en est il enuiron le Solstice d'Esté, & durant les mois de May, Iuin, & Iuillet le soleil estant tousiours sur l'horison, ils n'ont point de nuict en leur pays. En hyuer ils se tiennent presque tousiours au lict, & ioüent aux Eschets cependant que leurs valets leur appreste à manger, qu'ils leur apportent au lict, où ils sont esclairez auec des lampes qu'ils entretiennent tousiours allumees auec de l'huyle de poisson. En Feburier alors que les iours commencent à croistre, ils commencent à pescher en telle abondance, qu'elle est presque incroyable: car si tost que les poissons, qui durant trois mois entiers n'ont point veu de iour, voyent vn poisson d'estein ioint auec du fer qu'ils mettent dans l'eau, ils y accourent de tous costez, & s'y laissent prendre non seulement par le gosier, mais par tout autre endroit, où ce fer les peut atteindre. Quand ils en ont pris, ils leur ostent les aresstes, leur tirent le ventre, & en font de l'huyle: apres ils les mettent à monceaux, & les laissent à l'air qui est si pur, qu'auec le vent & le soleil seulement qui le durcit, ils sont de meilleur goust & de meilleure garde que s'ils estoient salez, ils accommodent leur chair de mesme façon, & l'empeschent de se corrompre apres qu'ils l'ont exposee au vent, car ils ne sçauent que c'est que le sel.

Des Eſtangs, & Fontaines admirables d'Iſland.

PResque en tous les endroits de ceſte Iſle on trouue des bains, & des fontaines chaudes, où il y a beaucoup d'eau qui a du ſouffre au deſſus quand elle commence à ſe refroidir. Sur ces eaux ſi chaudes, que ie n'y peu mettre le doigt ſans me bruſler: on voit de loing des plongeons rouges, que l'on pert de veüe quand on s'en approche, & qui reuiennent quand on s'en recule, & ſe ioüent comme cela tout vn iour auec ceux qui s'y veulent amuſer; ſi ce ſont de vrays plongeons, ou non, ie le laiſſe à penſer aux autres. Du coſté d'Occident il y a vn grand lac plein de fumees, & extremement froid, qui en peu de iours conuertit en pierre tout ce qu'on iette dedans, & ce qui en eſt encore plus merueilleux, c'eſt que d'vn baſton qu'on aura planté iuſqu'au fonds, en moins de deux iours on trouuera que le bout qui touchoit à la terre ſera deuenu de fer, que ce qui aura trempé dans l'eau ſera changé en pierre, & ce qui ſera demeuré à l'air, ſera demeuré en ſa nature. Et quant à moy i'en ay fait l'experience par deux fois: mais ayant mis dans le feu le bout qui eſtoit de fer, pour eſprouuer ſi on le pourroit fondre, il bruſla comme du charbon. Aupres de la mer en vn lieu qu'ils appellent Turlockshauen, il y a deux fontaines de diuerſe qualité: l'vne froide, l'autre chaude, & par des canaux on les tire en vn lieu, où eſtans meſlees, elles compoſent des bains fort excellents.

Aſſez pres de là il y en a vne autre qui iette vne liqueur de gouſt de bled, dont ils gueriſſent heureuſement de la verolle qu'ils prennent ordinairement.

On voit auſſi vn rocher qui n'eſt guere loing du Haure d'Hanefordt, où il y a vne fente qui eſt comme vne fontaine, mais ſi infiniement profonde, qu'il n'eſt pas poſſible d'en veoir l'eau: ſi on y iette vne pierre, on l'entend tomber durant plus de demie heure, comme ſi elle tomboit dans des vaiſſeaux de cuiure, & incontinent on void monter l'eau iuſques au bord du puits, ſans couler par deſſus: & apres autant de tems qu'on a ietté la pierre, elle ſe rabaiſſe: ceſte eau eſt fort claire, mais toutesfois perſonne n'en a encores oſé taſter, ny ſeulement y toucher. Au milieu de l'Iſle il y a auſſi vn lac qui iette vne fumee ſi dangereuſe, qu'elle tue les oyſeaux qui volẽt par deſſus.

Des Montagnes admirables d'Isfland.

IL y a trois montagnes en ceſte Iſle qui ſont fort admirables : l'vne s'appelle le mont de la Croix, & l'autre Snevelſiockel : ces deux là ſont ſi hautes que iamais perſonne n'en a veu le ſommet, & ſi couuertes de neiges, qu'il y en a en quelque temps que ce ſoit : tous les iours on y entend des tonnerres eſpouuentables, & toutefois dans les vallees circonuoiſines l'air y eſt fort calme & ſerain en Eſté. L'autre montagne eſt du coſté du Septentrion, mais elle n'eſt pas ſi haute que les autres.

Il y a long temps qu'elle bruſle continuellement, mais on ne ſçait de quel feu, ny de quelle matiere, & toutesfois il y a apparence que ce doiue eſtre de ſoulfre, à cauſe que l'on en tire de touts les endroits de ceſte Iſle. Ceſte montagne s'appelle Heila, & eſt fort proche de la mer : quelquefois elle vomit du feu, d'autrefois de l'eau flambante, apres de la cendre noire, & des pierres ponces en ſi grande quantité, qu'elle obſcurcit le ſoleil, & à ſix milles de là elle rend les enuirons inhabitables.

Quelquefois que toutes ces tempeſtes ſont appaiſees, & que l'air d'autour eſt calme, ce qui arriue quand le Zephire vente : il y a des hommes deſeſperez & qui meſpriſent leur vie, qui ſe hazardent d'aller ietter des pierres dans ces cauernes, mais elles en ſont incontinẽt reiettees auec vn grand bruit, & en ce pays ils croyent que c'eſt là, où les ames des damnez ſont tourmentees. Et de fait qu'on y voit de choſes eſtranges, & beaucoup des Iſlandois, meſmement de ceux qui peſchent aupres de ceſte montagne, diront le iour qu'il ſe donne vne bataille, encore qu'ils ne ſçachent pas où elle s'eſt donnee : car à ce qu'ils diſent ils voyent les diables qui vont & reuiẽnent emportant des ames auec eux Ils content vne hiſtoire entre eux, que ie ne mets pas icy comme veritable. C'eſt qu'vn peſcheur qui eſtoit ſur la mer autour d'Heila, voyãt venir à luy vn vaiſſeau qui auoit le vent fauorable auſſi bien que luy, demanda au baſtelier où il alloit, & qui eſtoit dans ſa nacelle, comme c'eſt leur couſtume de s'enquerir quand ils ſe rencontrent. Il luy fut reſpondu que l'Eueſque de Breme eſtoit dedans, & qu'on le menoit à Heila, & depuis on trouua que ce meſme iour ceſt Eueſque eſtoit mort.

Ils diſent

Ils disent encore que bien souuent ceux qui se noyent en ce pays, ou qui meurent esloignez des leurs, apparoissent tristes à leurs amys & parents, & que quand on leur demande où ils vont, ils respondét, qu'on les emmeine à Heila, & incontinent apres ils disparoissent. En la mesme annee que i'estois en Island le vingt-neufiesme de Nouembre sur la minuict, aupres d'Heila on vit vn grand feu sur la mer qui esclairoit à toute l'Isle, & comme tout le monde en estoit estonné, & qu'on attendoit quelle en seroit l'issue: les vieillards, & ceux qui auoient plus d'expererience nous asseurerent que c'estoit d'Heila que venoit ceste lueur: vne heure apres toute l'Isle fut esbranlee, & apres ce grand tremblement s'ensuyuit vn si horrible esclat, que quand on mettroit le feu en mesme instant à tous les Canõs du monde, ce ne seroit rien au prix. Il n'y en eut pas vn de nous qui ne creut que la ruine du monde & le dernier iour arriuoit à ceste heure: depuis nous cogneumes que la mer s'estoit tarie en ce lieu, & qu'elle s'estoit reculee à deux milles de là. Tous les ans au commencement de Iuillet il arriue soudainement de nuict vne grande quantité de glaces autour d'Heila, & croit on que les ames damnees, apres auoir esté tourmentees dans les flammes, sont mises dedans les glaces, qui seulement durant trois mois nagent aux enuirons de ceste montagne. Quelques curieux ont prix des morceaux de ceste glace, & l'ont gardee entiere dans du linge, ou dans vn pot aussi long temps que l'autre demeuroit sur la mer: mais si tost que celle qui nageoit sur la mer, disparoissoit (ce qui arriue tout en vne nuict) celle qu'on gardoit euanoüissoit aussi, & ne laissoit point d'aparance de s'estre fondue dans le linge, ou dans le pot, où on l'auoit mise: & ie crois que le diable leur peut aisement desrober ces glaçons, afin de les confirmer en leur incredulité.

Or par ce que i'auois fait dessein de rechercher la verité de toutes ces choses, me trouuant sur les lieux en ce temps la, ie fus si curieux que ie m'y fis conduire, mais non pas sans horreur, & m'apperceu que cete glace poussee par le vent contre les rochers, cause ie ne sçay quel bruit sourd qui de loing s'entend comme des plaintes: & ie m'asseure que c'est de là que les Islandois ont creu que les ames damnees auoient leur Enfer dans ces glaces.

Des richeſſes des Iſlandois.

I'Ay deſià dict que ceſte Iſle eſt ſi pleine de neiges, & de pierres, que tant s'en faut qu'ils ayent des champs pour ſemer du bled, qu'ils n'ont pas meſme vn poulce de terre, où ils puiſſent auoir des choux, ou des legumes, ny encore des pommes, des poires, des ceriſes, ou quelque autre ſorte de fruict que ce ſoit.

Il n'y a point de ville en toute l'iſle, & c'eſt choſe rare que d'y voir trois maiſons enſemble. A cauſe de la peſche ils ſe logent pres de la mer, ou ſous terre à cauſe du vent: ils ne font point d'eſtat de l'argent, & tout ce qu'ils vendent c'eſt par eſchange auec d'autre marchandiſe: ils ont grande quantité de ſouffre tout purgé qu'ils donnent à fort bon prix; de mines d'argent, d'or, ou d'autre metal, ils n'en ont point: ils vſent de fer, mais on leur porte, & raremēt trouue-on vn Iſlandois qui n'aye dans ſa poche des cloux de fer dont on ſe ſert pour ferrer les cheuaux, par faute de materiaux pour baſtir, toutes leurs maiſons ſont dans terre.

Il ne s'y trouue pas vn arbre que le Bouleau, encore en vn ſeul endroit, mais à cauſe du vent il ne ſurpaſſe point la hauteur d'vn homme. Ce bouleau commence à pouſſer apres le ſolſtice d'Eſté, & ſe reueſt de feüilles de ſi douce odeur, que les Alemands s'en ſeruent pour delices dans leurs tentes & en leurs feſtins.

Quelque fois on trouue au riuage de ceſte Iſle grande quantité de Sapins que la mer & les glaces ont deſraciné en Tartarie: & les Iſlandois s'en ſeruent pour faire leurs chambres ſous la terre.

Ils ont force beurre à cauſe de la bōté des paſcages qui ſont ſi gras, qu'il en faut faire ſortir les bœufs bien ſouuent, de peur qu'ils ne creuent: & de ſi bonne odeur, que ceux de noſtre pays en apportent pour parfumer leurs coffres. Ils ont ſi grande abondance de beurre, qu'ils le mettent en vn coing de leur maiſon en vn monceau, comme en ces pays nous mettons la chaux; ils ont beaucoup de vaches, mais la plus grand part manque de cornes.

Tous leurs cheuaux ſont haquenees, & propres à porter des fardeaux: les moutons y ſont fort grands: ils n'ont ny pourceaux, ny poules, à cauſe qu'ils n'ont point de grains. Quand le foin ou l'herbe manque en hyuer à leurs troupeaux, ils les nourriſſent de poiſſon.

Ils ont des chiens fort velus sans queüe & sans aureilles qu'ils nourrissent pour leur plaisir. Ils les vendent fort cherement, & en font plus d'estat que de leurs enfans qu'ils donnent gratuitement au premier qui les demande.

On y trouue encore des renards blancs & des Ours aussi, point d'oyseaux sinon des aquatiques de diuerses especes qui nous sont incogneuz; quelquefois on y trouue des corbeaux blanchis, des perdrix blanches, & des faucons fort beaux & blācs, que les Espagnols & Portugais y acheptent fort cherement: de tous costez ilz ont de belles riuieres, qui leur fournissent des saulmons, des truites & d'autres bons poissons: en toute l'Isle il n'y a qu'vn pont fait de costes de Balene. Il n'y a point de grands chemins, ny battus en toute l'Isle, si bien que ceux qui voyagent se gouuernent auec vne bousole cōme les Matelotz sur la mer. La mer y est infiniment profonde, & dans ses gouffres il y a de grandes Balenes, & d'autres monstres marins de la longueur de vingt aulnes, & de la hauteur d'vne grande picque, dont les Islandois ne iouyroient iamais si ce n'estoit par le moyen de la glace pousse par les vents qui les tue contre des rochers. Des oz de ces grands poissons ils font fort industrieusement de petites chambrettes, des tables, des sieges, & d'autres meubles qu'ils rendēt semblables à de l'yuoire, apres les auoir bien polis: on dit que ceux qui dorment en des lieux bastiz de ces oz, songent tousiours à des naufrages. Or quoy que ces Balenes soient extremement grandes & espouuentables, elles sont bien souuent attaquees, & vaincues par vn poisson qui leur est ennemy capital, qu'on appelle Orque: il ressemble à vne nauire renuersee, & a sur le doz de fort grandes aresles & fort poinctues, dont il perce le ventre de la Balene, qui le craint si fort, que bien souuent en le fuyant elle se vient assommer contre le riuage: il s'y trouue vne autre espece de Balene à qui ils n'ont point encore donné de nom: c'est vn grand monstre qui de premier abord qu'il met la teste hors de l'eau, espouuante si fort ceux qui l'apperçoiuent, que d'effroy ils tombent demy morts: il a la teste quarree, garnie de tous costez de grandes cornes, le corps couuert de grosses plumes noires: quand il paroist la nuict il a les yeux si ardāts, qu'on luy voit toute la teste, il ne s'en peut peindre, ny imaginer de plus horrible. Olaus Magnus en parle en son 20. liure, & dit qu'il est long de douze coudees. Il aduint pendant que i'estois en ce pays, que ce monstre froissa auec les dents vne nacelle, où il y auoit trois pescheurs, deux desquels se noyerent, & le troisiesme s'eschappa,

ſ'eſtant pris à la ficelle de l'hameçon qui eſtoit attachee à vne aix qui nageoit ſur l'eau. Moy preſent il en vint faire le compte au Lieutenant de l'Isle, diſant qu'il auoit eſté ſauué miraculeuſement, de peur que ſes enfans ne mouruſſent de faim. Il s'y voit encor ordinairemẽt vn autre poiſſon tout de lard, long de dix ou douze aulnes, qu'ils appellent Hactal. Ils le prennent de ceſte façon: ils attachent à vne fort longue corde vne picque, où ils mettent vne poincte à deux teſtes, & puis mettent ſur la mer vn homme dans vn petit batteau, cõme pour eſpece de proye, à laquelle ce poiſſon courãt, eſt percé d'vn coup de ceſte picque: ſi toſt qu'il ſe ſent bleſſé, il ſe recache au fond de la mer, où il meurt, & apres les peſcheurs le tirent à bord auec ceſte longue corde qui eſt attachee à la picque: en ceſte mer il ſe trouue auſſi vn chien marin qui iappe, mettant la teſte hors de l'eau; où ayant laiſſé ioüer quelque temps ſes petits, il les reçoit encor en ſon ventre iuſqu'à ce qu'ils ſoient plus grands: il y a auſſi des vaches, & des cheuaux, & c'eſt choſe miraculeuſe comme la Nature a voulu peupler la Mer de tous les animaux qu'elle a mis ſur la terre & dans l'air, & quant à moy ie n'en euſſe rien creu quelque aſſeurance qu'en promit Ariſtote, ſi ie n'euſſe eu mes yeux pour teſmoings de ces miracles. Autrefois ceux de Lubecque, d'Hembourg, & de Breme, y venoient fort ſouuent pour le traffic, & l'hyuer ils y laiſſoient leurs ſeruiteurs. Mais depuis par Edict du Roy de Dãnemarc il eſt deffendu à tous les Alemands de n'y tenir plus leurs facteurs durant l'hyuer ny pour apprendre la langue, ny pour traffiquer, l'occaſion en a eſté telle. En l'annee M. D. LX. I. quelques peſcheurs apporterent à l'Eueſque de Scalholden vne corne entiere de Licorne penſants que ce fuſt vne dent de Balene, qu'ils auoiẽt trouué dans des glaces qui venoient de Gronlãd, où on dit qu'il ſe trouue des Licornes. Ceſt Eueſque ne ſçachant que c'eſtoit, l'a donna à vn bourgeois d'Hambourg, qui eſtoit alors en ce pays pour la marchandiſe, & qui cognoiſſant bien que c'eſtoit, la vendit depuis en Anuers ie ne ſçay cõbien de mille florins.

De la Iuſtice des Iſlandois.

AV beau milieu de ceſte Iſle il y a vn lieu fort agreable, qui reſſemble vn Paradis au Printemps, où autre-fois on a veu vne montagne ardente comme Heila, depuis le feu ayant conſommé tout ſon aliment, ceſte montagne eſt demeuree comme vne plaine, de tous coſtez reparee naturellement des rochers qui y ſont demeurez de ce grand embraſement, & qui n'y ont laiſſé qu'vne petite entree où lon ne paſſe qu'vn à vn.

En ce lieu il y a deux grands cataractes, d'où par deux coſtez, du haut des roches ſe precipitent deux fleuues, qui vn peu apres ſe ioignent enſemble, & ſe perdent ſoubz terre auec de grands tourbillons.

C'eſt-là que tous les ans le vingt neufieſme de Iuin, ſe trouuent tous ceux qui ſont en quelque different, car il n'y a point d'autre lieu ny d'autre temps pour la iuſtice, quand ils ſont entrez les gardes du Lieutenant leurs donnent places d'où ils ne ſortent point qu'auec la permiſſion du Lieutenant, qui dés l'entree ayant fait lire les lettres patentes de ſa commiſſion; fait ſçauoir aux aſſiſtans la bonne volonté que le Roy leur porte, puis les aſſeurant de la ſienne afin de leur oſter toute crainte de luy faire ſçauoir leur controuerſe, il ſe retire dans ſa tante.

Apres le preſche les douze Zokmaders, aſſis à terre ouurent chacun leur liure, où la couſtume & les loix de l'Iſle ſont eſcrites en leur langu: puis ayans ouy l'accuſation & la deffence ils cherchent dans leur liure la deciſion de la cauſe, ſurquoy ils communiquent enſemble, & prononcent le iugement: ſi le procez eſt d'importance par hõneur ils en viennent prendre l'aduis du Lieutenant, qui pourtant n'a point de pouuoir de iuger, tous leurs procez ſont pour le larrecin pour l'adultere, ou pour quelque meutre, ceux qui ſont condamnez à mort, ont la teſte coupee auec vne hache, les autres ſont marquez au front auec vn fer chaud, qui eſt vne grande infamie entr'eux, parce qu'ils ſont du nombre des ſcelerats, les autres ſont battuz de verges, & moymeſme vis le pere, & le fils priſonniers pour larrecin, & recognus pour larrons ordinaires de beſtail, que le pere fut contrainct de fouëtter ſon fils, & apres on luy coupa la teſte.

De Gronland.

ESTANT en Island, en vn Monastere ie trouué vn religieux aueugle, qui y auoit esté laissé, il estoit natif de Gronlande, où il auoit demeuré long temps dans le Monastere de sainct Thomas; il me disoit que l'Isle de Gronland estoit ainsi nommee par antiphrase, parce qu'il n'y a iamais gueres de verdure à cause de l'hyuer, qui y regne si asprement toute l'annee horsmis en Iuin, Iuillet, & Aoust, qu'encore qu'ils soient tous vestuz de fourreure & de peaux, ils n'y sentent point de chaleur: qu'en leurs maisons ils ont des bois rõds, qu'ils roulent auec les pieds pour s'eschauffer.

Il me disoit qu'il y auoit quantité de poisson, des Ours blancs, des Renards blancs, des Pigmees, & des lieures & qu'on ny voyoit le iour qu'apres le mois de Feburier, de mesme qu'en Island, que dans le conuent de sainct Thomas, où il auoit esté nourry, il y auoit vne fontaine ardante qui par des canaux de pierre se respandoit dans les cellules des Religieux, & les rechauffoit cõme des estuues, & qu'ils apprestoient tout ce qu'ils vouloient manger, dans ceste eau comme dans du feu, que les murailles du Monastere estoient faictes de pierre ponce qu'ils prenoient là aupres, dans vne montagne semblable à Heila, & qu'en iettant de ceste eau dessus ces pierres ils en faisoient vne matiere limonneuse dont ils se seruoient au lieu de chaux.

Que les Pigmees auoient la forme parfaicte d'vn homme, qu'ilz estoient veluz iusques aux ongles, & les masles barbuz iusques aux genoux: mais qu'ilz n'auoient point de raison, & qu'au lieu de parler ilz ne faisoient que siffler comme des oyes, que son Abbé en auoit nourry deux, l'vn masle, l'autre femelle, mais qu'ilz auoient peu vescu, que c'estoit des bestes brutes, & viuans perpetuellemẽt dans les tenebres, & qu'il ne sçauoit pas que les boucz leur fissent la guerre, qu'en ceste Isle ils ne viuoient que de poisson, parce qu'ilz n'auoient point de bestes dont ils se peussent seruir pour se nourrir.

Toutes ces responces me donnerent enuie d'aller en ceste Isle, où ie me fiz conduire auec bonne compagnie, mais il y eut bien de la peine à y aborder, car la mer y est si profonde que les ancres, ny ser-

uent de rien, & il y a tant de glace prés du bord qu'il eſt impoſſible d'en approcher.

En fin mettant ietté dans vn eſquif auec quelques autres, nous gaignaſmes la terre à toute force, quelques-vns demeurerent à garder l'eſquif, les autres auec qui i'eſtois, entrerent dans l'Iſle, où nous ne trouuaſmes que de la neige, & des glaces, point de veſtiges d'hommes, ny de maiſons, ſeulement nous rencontraſmes vn grand Our tout blanc, qui nous ayant découuertz & croyant d'auoir trouué ſa proye, ſ'en vint droict à nous, comme on vit qu'il ſ'approchoit, on luy tira deux coups d'arquebuze dont il fuſt percé, & comme il ſe dreſſoit ſur les pieds de derriere ainſi qu'vn homme, il reçeut le troiſieſme coup qui l'eſtendit tout mort.

Nous en remportaſmes la peau, & nous en retournaſmes n'ayant peu rencontrer autre choſe à nous arreſter, ceux qui eſtoient demeurez dans l'eſquif trouuerent dans vn petit batteau vn petit homme mort, qui auoit la barbe fort longue, il auoit auſſi vn hameçõ fait d'vn oz de poiſſon, & vne corde de cuir, & y auoit quatre veſſies de poiſſons attachees à ſon batteau pour l'empeſcher de ſe ſubmerger, trois deſquelles eſtoient vuides, la quatrieſme fuſt emportee par curioſité.

Ainſi nous gaignaſmes noſtre nauire, & reuinſmes en Iſland, où depuis ie demeuré malade ne m'en pouuant retourner en mõ pays, à cauſe de la guerre qui s'eſtoit allumee entre le Roy de Suede, & celuy de Dannemarch.

De l'Origine & Inſtitution de l'Inquiſition, eſtablie en Eſpagne: & de la forme d'y proceder contre les Heretiques & Apoſtats.

CEST Office fut inuenté par Ferdinand Roy d'Arragon, lequel apres auoir chaſſé, ou au moins ſubiugué le Royaume de Grenade, lequel de quaſi tous les autres Royaumes d'Eſpagne eſtoit auec long ſiecle d'annees reſté ſeul entre les mains des Mores, ou Sarrazins, leſquels auoient dompté l'Eſpagne du temps que le Conte Iulian les y appella pour ſe venger du rapt, & forcement dont le Roy Roderic d'Eſpagne, de Religion Gothicque auoit vſé enuers ſa fille Cana. Ferdinand ayant par vne guerre de dix ans reduict ce-

Royaume ſoubz ſa puiſſance, & ayant laiſſé viure les habitans d'iceluy en leur Religion Mahometane, depuis craignant, ſuyuant l'aduiz des plus ſages de ſon Conſeil, que ceſte permiſſion apportaſt quelque nuiſance à la Religion Chreſtienne par la communication frequente que ces habitans auroient auec ſes autres ſujects, ſe reſolut de repurger entierement ce Royaume par predications, ou par force. Les vns aymerent mieux paſſer la mer, & ſe retirer en Affrique que de changer de Religion: Autres attirez par viues raiſons, ou bien preferans leur bien à leur Religion reçeurent le Bapteſme. Ceſte charge de les conuertir fut donnee aux Iacobins. Iceux ſy employerent auec vn grand ſoing. Mais voyans que leur peine ſe monſtroit enuers beaucoup inutile, trouuerent vne façon de recherche ſur les moins croyans pour par crainte les contenir en l'obſeruation de la Foy Chreſtienne, laquelle autremẽt ils n'aymoient gueres. Ceſte façon fut authoriſee par le Roy, & confirmee par le Pape Sixte. Depuis le Roy meſme ayant entendu que ces Moynes vſoient d'vne rigueur trop ſeuere, & que meſme ils y commettoient vn abuz, ceſte recherche, autrement dicte Inquiſition, venant de ce mot enquerir, leur fut oſtee, & miſe entre les mains des plus ſuffiſans Eccleſiaſtiques Seculiers. A iceux ſi aucun eſt deferé comme mal ſentant de la foy, iceluy eſt auſſi toſt adiourné par vn Sergent qu'ilz appellent Familier: & comparoiſſant au iour (à quoy ne faut faillir) ſ'il n'aduouë rien de ce qu'on l'accuſe, il eſt renuoyé: mais on donne charge ſecrettement à vn mouchart de prendre garde ſur luy, d'eſpier ſes actions, & de ſçauoir quels propos il tient en compagnie. Si on deſcouure quelque choſe de mauuais, auſſi toſt le rapport en eſt fait aux Inquiſiteurs, leſquels luy donnent derechef aſſignation. Quãd il compare, le délateur eſt caché derriere vne tapiſſerie pour recognoiſtre ſi c'eſt l'accuſé, & eſtant recogneu ſ'il confeſſe librement ce dont il eſt deferé, ou que par ſubtilz interrogatoires on en tire quelque choſe, ſ'il eſt eſtranger il eſt retenu: mais eſtant du pays on le renuoye le plus ſouuent. Puis on appelle le Curé, par-ce qu'ilz ne veulent plus auant entre-prendre contre la brebis ſans le ſçeu de ſon Paſteur, auquel ilz monſtrent l'information. Sur laquelle tous, ou au moins trois Inquiſiteurs ordonnent ſoubz leurs ſeingz vne prinſe de corps. Si l'accuſé fuyt on enuoye apres luy vn Sergent de l'Inquiſition, auquel on remarque l'aage, la grandeur, la face, le poil, & autres telles circonſtances. Ce Sergent, ſi le fuyard eſt de qualité, & duquel on craigne la doctrine, le pourſuyura

par

par tout, & fera tant qu'il l'attrappera : Contre les autres la pourſuyte n'eſt ſi chaude. L'accuſé eſtant prins on le déſaiſit auſſi toſt de ſes clefz, & les baille l'on à vn Sergent, & à vn Notaire, qui vont en ſa maiſon inuentorier tous ſes meubles, papiers, ioyaux & autres telles choſes, leſquelles ilz ſequeſtrent, & mettẽt en dépoſt és mains d'vn des voiſins le plus riche, pour en reſpondre en fin de cauſe. Tout ce meuble va au Fiſcque ſi l'accuſé eſt conuaincu. Le Geolier mettant ce pauure mal-heureux en priſon recherche ſ'il n'a rien ſur luy, & luy oſte tout fors l'habit. Il demeure là huict iours, & iuſques à ce que le Geolier embouché luy conſeille de demander audience. Eſtant deuant ces Meſſieurs il eſt par eux prié de recognoiſtre ſon faict, de deſcharger ſa conſcience, & confeſſer ſon mal, luy promettant toute grace moyennant qu'il vienne à repentance. S'il confeſſe, on ne laiſſe à luy faire ſon procez : ſ'il ne dit rien, il eſt renuoyé en priſon, l'admoneſtans de penſer à ſon faict. On luy baille à ſa requeſte pluſieurs telles audiences ſans autre fruict : & ne luy communique-on ce dequoy il eſt accuſé, par ce qu'on ayme mieux le conuaincre par ſa propre bouche ſi d'auenture entre tant d'interrogatoires il luy aduient de deſcouurir ſans y penſer quelque choſe de ſon faict. Si l'on ne peut rien tirer de luy par ceſte voye, on l'appelle, & le menace l'on de luy donner le Fiſcque, c'eſt celuy que nous nõmons Procureur du Roy pour partie : & qu'on procedera contre luy par toutes voies de droict. Outre ces menaces on luy preſente vn Crucifix, & vn Meſſel pour le faire iurer deſſuz. S'il ne iure il eſt cõuaincu, & s'il iure alors on ſ'enquiert de luy, de ſon païs, de ſes parẽs, de ſes compagnons, & autres telles choſes dont ils penſent tirer quelques argumens & preſomptions. Les plus ruſez, & qui ſçauent leur façon de proceder, ne reſpondent qu'apres auoir veu l'information faicte contreeux. En fin on luy communique l'accuſation pour y reſpondre : & iceluy choyſit vn Procureur, & Aduocat pour ce faire : leſquels prennent ſes deffences en main, & les couchent par eſcrit, y adiouſtans des raiſons, & textes de droict : & puis les baillent aux Inquiſiteurs, qui les voient durant trois iours : & apres font venir deuant eux l'accuſé, & l'Aduocat, lequel luy conſeille de dire verité. S'il ne dit rien, il eſt remis en priſon. Puis à ſa requeſte on luy lit l'information mais c'eſt ſans nõmer les teſmoings, leſquels il faut qu'il deuine ſ'il veut les reprocher. En quoy aduiẽt ſouuent ce qu'ils cherchent : qui eſt qu'en ſe voulant purger il en nomme, & charge d'autres, auec leſquels il a eu communication de la Foy. Les mieux

aduiſez demandent copie de l'information, & temps pour y reſpondre. Deux teſmoings de veüe ſont ſuffiſans pour faire conclure à la mort, & le Geolier ſeul. Vn ſuffit à la torcure, & chacun peut accuſer. Le Procureur du Roy eſt partie, & les delateurs ſont teſmoings. Trois iours apres qu'il aura eu copie de ſon information il ſera appellé. Son Aduocat luy deſcouure les plus griefues charges, les plus fortes depoſitions, celles qui s'accordent: & qui non: luy dit qu'il faut qu'il deuine les teſmoings pour les reprocher. Sur ce on luy dõne quelques iours, durant leſquels il ſonge qui ſont ſes ennemis. L'inimitié eſt receüe pour reproche, & la contradiction des teſmoings, & auſſi ſi l'accuſé preuue auoir ſouuent reſiſté pour le fait dont il eſt accuſé contre celuy là meſme qui l'accuſe. Ces iours paſſez il prie les Iuges de voir ſi tels & tels ſes ennemis ne ſont pas ceux qui l'ont deferé. S'il deuine mal, il eſt conuaincu: mais s'il deuine bien, on ne luy aduoüera pas: ſon Aduocat ſeulement, lequel n'oſe parler à luy que deuant eux, luy demandera quelles reproches il peut donner contre ceux qu'il a nommez. L'Aduocat met les reproches en forme: & d'ailleurs luy demande s'il n'a moyen de ſe purger par preuues contraires, cõme d'auoir touſiours eſté amy des Eccleſiaſtiques, obſerué les ceremonies de l'Egliſe, ouy les Meſſes, eſté à confeſſe, honoré les Croix, & Images, & faict autres tels actes. Ceſte preuue, qui luy eſt accordee, à ſçauoir quand il n'y a preuue concluante contre luy, ſe doit faire en neuf iours: & ſes contreteſmoins ouys on conclud le procez apres que le Procureur du Roy a prins ſes cõcluſions, & auant que iuger faut que les Theologiens, qui pour ce fait examinent fort curieuſement, aſſeurent la doctrine, & foy de l'accuſé eſtre conforme à l'Egliſe Catholique: & ſi la preuue eſt bõne on l'abſoult. Pour le ſoupçon neantmoins, lequel ne ſe peut pas oſter ayſément, ſelon qu'iceluy demeure on aggraue, ou addouciſt on le iugement: & nonobſtant ſon abſolution on le garde encor en priſon iuſques apres l'acte de la Foy, afin qu'on ne preſume que les Officiers de l'Inquiſition l'aient fait prendre ſans occaſion. Or ſi l'accuſé ne ſe iuſtifie aſſez, on le condamne à la gehenne: puis auec ſon Curé, ou Vicaire on le fait entrer par pluſieurs huiſſets ſoubz vn certain lieu ſouſterrain fort obſcur & hydeux, auquel il trouue les Iuges aſſis. Là incontinent ſe preſente le bourreau couuert d'vne longue robbe de toile noire fort eſtroicte, comme vn ſac, ayant la teſte & viſage couuert d'vn chaperon noir, n'ayant que deux trous deuant les yeux. Cecy ſe faict pour effrayer d'auantage le patient,

comme si vn diable se presentoit à luy pour la punition de ses fautes. Adonc ces Iuges luy persuadent de dire verité, autremẽt protestent que si on luy rompt, ou diſlõque quelque membre, ou si sa vie cede à la violence des tourmens, que la faute n'en redondera que sur luy. Cela fait on le despouïlle tout nud fors les parties honteuses, & par signes les Iuges font entendre au Bourreau de quels tourmens il doit vser. Durant iceux il est souuent admonesté de dire verité, & ne voulant iceluy rien declarer ce martyre dure quelquefois plus de deux heures. En fin on le reporte en prison, où se trouue le Chirurgien, lequel en le medicamentant le menace d'endurer encor au lendemain peines plus grandes. Souuent on met auec eux en la prison des mouches pour esclairer leurs actiõs, & mesme on s'enquiert des autres prisonniers si l'accusé ne leur a rien découuert de ce dont il est accusé leur promettant en cas qu'ils le vueillent declarer, impunité de leurs mesfaits, pour lesquels ils ont esté constituez prisonniers. Si ce deferé est de qualité, ou qui se mesle de prescher & d'instruire, ou qu'il aye du sçauoir, ces Officiers font semer le bruit qu'il a declaré en la gehenne tous ces complices, & autres qui ont deuisé de la Foy auec luy, mesme font tesmoigner par des voisins de la prison, comme ils l'ont ouy crier en la torture. Et sur ceste ruze ses confreres voulans preuenir, & pensans auoir vne peine plus legere, comme les Inquisiteurs promettent à ceux qui volontairement confessent leur faute, viennent eux-mesmes se deferer. Pendant que ces prisonniers sont ainsi detenuz, si aucun d'entre eux tombe malade, on le transporte à l'Hospital qui est ordonné pour eux où il est bien traicté iusques à ce qu'apres auoir recouuert la santé il soit remené en la prison. Et de peur qu'on leur face faute, les Inquisiteurs vont deux fois le mois auec le Geolier & vn Notaire les visiter en prison, pour s'informer de leur traictement, & pour suruenir à leurs necessitez, & font punir le Geolier s'il leur dérobbe leurs viures, ou s'il les incommode en quelque chose. En fin estant venu le iour solennel, auquel ils prononcent & executent leurs iugemens, nommans cecy l'Acte de la Foy, le soir d'auparauant ils font confesser ceux qui sont repentans, apres leur auoir faict declarer deux iours auparauãt tout ce qu'ils ont de bien en ce monde, & font vestir dés le point du iour destiné pour l'execution la Sambenite à ceux qui doiuent estre executez, qui est vne robbe iaune sans manches toute peinte de diables noirs, & sur leurs testes leur mettent vne mitre de papier faite en forme de tour, sur laquelle est figuré vn homme bruslant & des dia-

bles autour de luy attisans le feu, & les baillonnent d'vn baston pour leur empescher la parolle, & auec vne forte corde leur serrent le col & les mains. Aucuns d'entr'eux encor qu'ils ne soient du nombre de ceux qui sont condamnez à la mort, ne laissent de porter la Sambenite selon la rigueur dont onvse quelquefois contre-eux, pour marque seulement que leur vie a esté sujecte à l'Inquisition, & non à la mort. Estans ces condamnez ainsi vestuz ils sont conduits en la place, comme nous auons escrit cy dessus. Ces Iuges ne se peuuent ayder en leurs iugemens que de l'Anatheme, & de l'irregularité. Et pour ceste cause apres auoir prononcé leurs iugemens, si c'est contre vn conuerty adioustent ces mots, que d'autant qu'ils doutẽt que celuy-là pour la peur ne face bonne mine, & qu'il ne soit faintemẽt conuerty, crainte de laisser le loup soubs la peau d'vne brebis, nonobstant sa conuersion ils le laissent entre les mains du bras seculier, lequel ils prient d'vser enuers luy de misericorde, ne luy rompre aucun membre, & de ne tirer de luy aucune goutte de sang. Si c'est cõtre vn obstiné qu'ils ayent prononcé leur sentence, ils disent en outre que puis qu'ainsi est que leur peine n'a de rien seruy à le conuertir, ils le liurent au bras seculier pour le punir selon le droict, lequel ils prient toutes-fois, s'il se recognoist, de luy estre misericordieux. Ces Iuges n'osent ordonner la torture contre personnes de marque, & le Roy d'Espagne fait grace de toutes peines, qui ne sont à la mort. Par ce discours que ie vous ay fait de ceste Inquisition, aucuns aimans la liberté tant en leurs actions qu'en leurs parolles trouuerõt estrange ceste forme, autres la voudroient encor plus rigoureuse, voulans vn chacun estre comme eux austere. Mais si les vns & les autres consideroient bien les euenemens perilleux qui arriuent à la subuersion d'vn Estat par le remuëment des choses establies pour le maintien de la Religion laquelle ordinairement maistrise, & excede toutes passions humaines, & les attire à soy auec vne vehemence merueilleuse, iceux trouueroient que le plus expedient seroit pour se garentir de telle Inquisition de tenir la bouche close, & ne disputer, ny parler par forme seulement de deuis des preceptes que nous deuons suiure par commandement.

Et combien qu'il y ait vne grande rigueur gardee pour la conseruation de l'ancienne Religion Catholique, Apostolique & Romaine en Espagne: si est ce toutefois qu'en ces derniers temps aucuns furent apprehendez & conuaincuz par leur confession tenir & suyure la nouuelle doctrine de Zuingle & Caluin: & la punition qui

leur fut donnee eſtant accompagnee de grandes ceremonies qu'on y adiouſte pour vne terreur plus grande aux aſſiſtans, laquelle i'ay bien voulu eſcrire.

Ceremonie notable pour l'execution qui ſe fait en Eſpagne contre les Heretiques.

Ceſte punition exemplaire ſe fit en la ville de Valladolit, en laquelle pour icelle fut dreſſé vn grand eſchaffaut pres la maiſon du Conſeil, & ioignant vn autre, en laquelle ſe deuoient trouuer les Princes. Autour furent auſſi leuez autres eſchaffaux, ſur leſquels ſe deuoient preſenter les Conſeillers & perſonnes de qualité, Officiers de Iuſtice & gentilhommes non ſeulement de la ville, mais quaſi de tout le Royaume. L'affluence du peuple qui s'y trouua fut ſi grande, que de memoire d'homme ne s'en trouua de telle. A l'heure de dix heures le vingt-vnieſme de May la Princeſſe Ieanne Gouuernante d'Eſpagne, & le Prince Dom Charles ſortirent du Palais accompagnez de l'Archeueſque de ſainct Iacques, du grand Conneſtable, & Admiral de Caſtille, des Marquis d'Aſtorgue, de Denigue, & de Sarmie grand Maiſtre d'Hoſtel de la Princeſſe, & des Comtes de Mirande, d'Orſen, de Nieuc, de Modecque, de Sardeigne, de Zibadee, de Andrade, de Dom Garzia de Tolede Gouuerneur du Prince, & de pluſieurs autres grands perſonnages. Au deuant d'eux marchoient deux Huiſſiers auec leurs maſſes, deux Heraults auec les armoiries d'Eſpagne, & le Comte de Bondie portant l'Eſpee en main: & toute ceſte compagnie conduit les Princes au logis qui eſtoit preparé ioignant le ſuſdit grand eſchaffaut. Sur les eſchaffauts eſtoient deſia l'Archeueſque de Seuille Inquiſiteur General auec ceux qui eſtoient du Conſeil de l'Inquiſition, Roderic Eueſque de Ciuidad, le Conſeil Royal, les Inquiſiteurs, l'Eueſque d'Oran, & l'Eueſque de Palence. Les Princes s'eſtans preſentez aux feneſtres de leur logis, on commença à porter vne Croix couuerte de noir, auec l'Enſeigne de l'Office de l'Inquiſition: & apres marchoit le Clergé, & les priſonniers leſquels auoient eſté receuz à penitence, & puis ceux qui eſtoient condamnez à la mort. Ceſte proceſſion partoit de la maiſon de l'Inquiſition par vn chemin haut eſleué, & dreſſé expres, tirant iuſques ſur ledit eſchaffaut: où eſtans tous arriuez, & eſtant chacun aſſis ſur iceluy, Frere Melchior, qui depuis fut Eueſque de Canarie, eſtant de l'Ordre des Iacobins, commença vne

Predication ; & icelle finie, l'Archeueſque de Seuille ſe leuant s'en alla vers la Princeſſe & le Prince, & leur fit faire ſur vne Croix vn ſerment tel qui s'enſuyt : Eſtant ordonné par les Decrets Apoſtoliques & par les Ss. Canons, que les Rois doiuent iurer de porter toute faueur à la foy Catholique & Religion Chreſtiẽne, vous cõformant à ceſte ſainte Ordonnance, vos Alt. iurent au nom de Dieu, au nõ de la Saincte Marie, par les ſainctes Euãgiles, & par le ſigne de la Croix, ſur laquelle auez vos mains poſees, de preſter toute faueur, & de dõner tout ſecours neceſſaire au ſainct Office de l'Inquiſition, & aux Miniſtres d'iceluy contre les Heretiques & Apoſtats, & contre tous ceux qui les fauoriſent & les deffendent, & contre toutes ſortes de perſonnes, qui directement, ou indirectement empeſchent le progrez de ce ſainct Office : & de contraindre tous vos ſubiects à obeyr & obſeruer les Conſtitutions & lettres Apoſtoliques, donnees, & publiees pour la tuition & deffence de noſtre ſaincte Foy Catholique, contre les Heretiques, & contre ceux qui les croyent, les reçoiuent & deffendent. Sur ces parolles ces deux Princes firent reſponce que ainſi le iuroient. Et l'Archeueſque adiouſta ces mots : Pour l'amour de voſtre S. ſerment noſtre Seigneur face proſperer vos Royales perſonnes, & les Eſtats de vos Alteſſes par pluſieurs & longues annees. En apres vn des Rapporteurs, qui eſt là preſent, demanda à toute la compagnee s'ils ne iuroient pas de meſme. Tous reſpondirent qu'ouy. Alors on commença à lire les condemnations & iugemens donnez cõtre tous, & principalement contre ceux qui eſtoiẽt condamnez au feu. Et ceux-cy eſtoient le Docteur Auguſtin Cazagia Chappellain & Predicateur de ſa M. François de Viuero, Dame Beatrix de Viuero, Dame Alienor de Viuero, Alonſe Perez Preſtre, le Bachelier Antoine de Herrezuolo, Chriſtofle de Occampo, le Licentié François de Herrera, Iean Garzia, Chriſtofle de Padillia, Iſabelle de Straba, Ieanne Velaquez, Gonzale Vaez Portugais, Catherine Roman, Dame Catherine d'Ortegua. Iceux auſſi toſt que leur iugement fut leu furent iettez au feu.

Fin du Treſor Politique.

...rsitas
...LIOTHECA
...ensis

La Bibliothèque Université d'Ottawa Échéance		The Library University of Ottawa Date due	

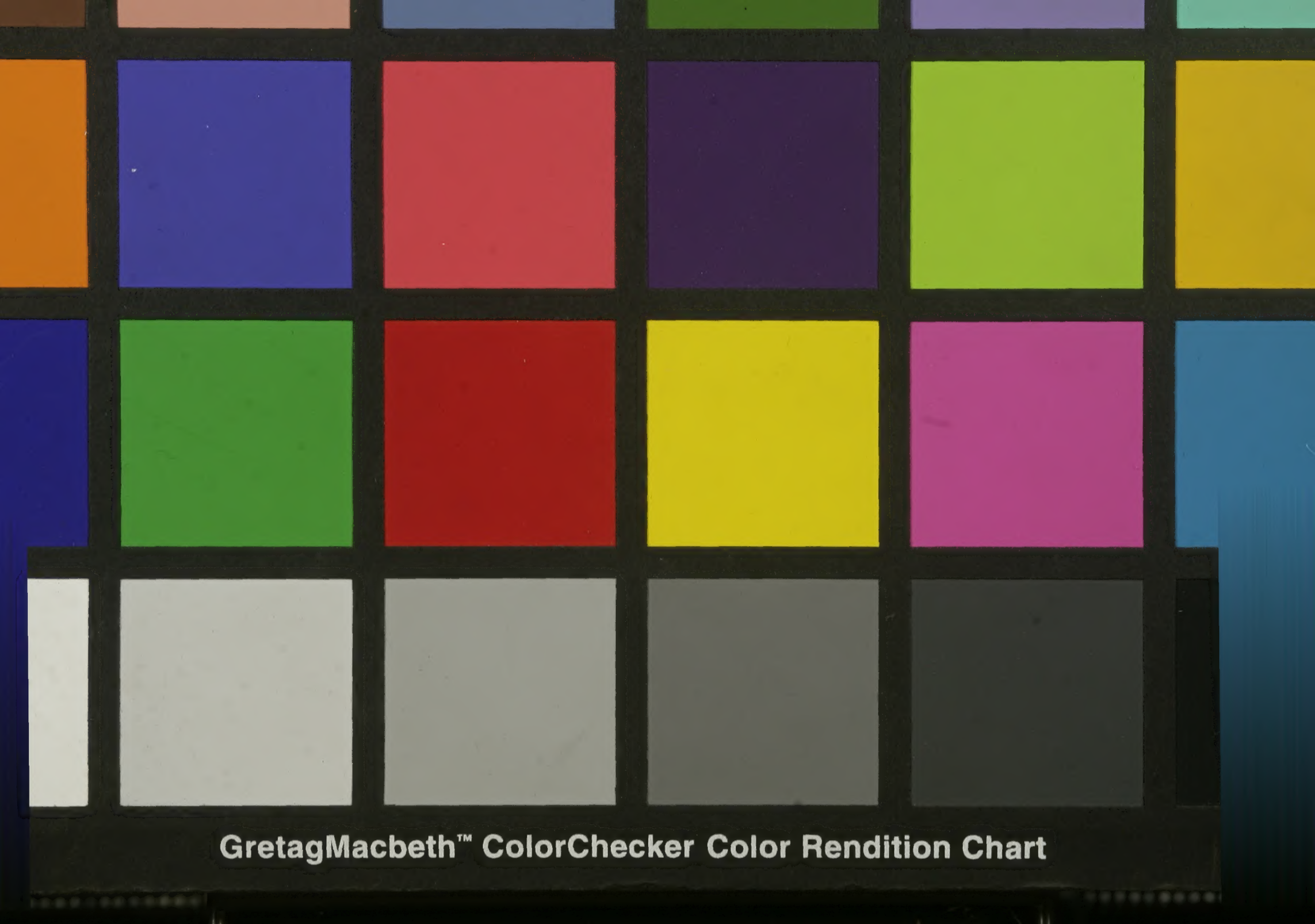
GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart